B67-1496

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE;

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME QUATRIÈME.

COLLEGII ... BIBLIOTHECA ... TORNACENSIS

BRUXELLES,
J.-M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DU CURÉ, N° 10.

1836.

L.8. B.3
28 F. 49

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON.

IV.

BELGIQUE — CONVENTION DU 22 AOUT 1852 — FRANCE

BIBL.
COLL. TORN. S. J.
Litt. N°

Imprimerie de Lacrosse.

24/H

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE;

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES,
J. M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DU CURÉ, N° 10.

1836.

COLLEGIVM S. J. ... BIBLIOTHECA DOMVS TORNACENSIS

MÉMOIRES
DE
JACQUES DU CLERCQ.

LIVRE CINQUIESME.

EN CE LIVRE CINQUIESME EST TRAICTIÉ COMMENT LES PRINCES DE FRANCHE ALLERENT ENSEMBLE CONTRE LE ROY; DE LA BATAILLE QUI FUST ENTRE LE ROY ET LE COMTE DE CHAROLLOIS AU MONT LE HERY; COMMENT LA ROYNE D'ANGLETERRE VINDRENT ELLE ET SON FILS EN FRANCHE; DE LA REBELLION DE CEULX DU PAYS DE LIEGE; ET COMMENT LA VILLE DE DYNANT FUST DESTRUITE; DE LA MORT DU DUC DE BOURGOGNE; AULTRES CHOSES ET PARLE JUSQUES AU MOIS DE JUILLET, AN MIL IIII^{C} LXVII.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la royne d'Angleterre vint a l'Escluse en Flandres, et y amena son fils, et vint devers le duc de Bourgogne et son fils, lesquels les receuprent moult haultement; et parolle aussi commé le roy donna au S^{r} de Croy la comté de Guynes et aultres terres, et aultres choses advenues en ce temps.

Environ ce temps, la royne d'Angleterre, fille de Regnier, roy de Cecille et duc d'Anjou, descachiée

et debouttée d'Angleterre, elle et son fils, et tellement avoit eu fortune contre elle, qu'après toutes les desconfitures qu'elle avoit, comme elle passoit par une forest en Angleterre, elle et son fils, pour garandir son fils, elle fust prinse des pillars, lesquels l'euissent mis a mort, se dissention ne fust meue entre eux, pour le butin des joyaux d'icelle dame; et ainsy qu'ils se combattoient, icelle dame print son enfant entre ses bras et s'enffuia en la forest, auquel elle fust contrainte de lasseté de baillier a ung brigand de bois son enfant, en lui disant : Saulve le fils de ton roy; et ainsy eschappa des mains des pillars, et depuis alla en Franche devers le roy Loys, qui estoit germain a elle et a son mary, car son pere et la royne Marie estoient frere et soeur, et la royne d'Angleterre, mere de son mary Henry, roy d'Angleterre, et le roy Charles, pere dudit Loys, estoient aussy frere et soeur; lequel roy Loys lui baillia le Sr de la Varende, chevallier, avecq certain nombre de gens d'armes, pour aller avecq; laquelle le mena pour cuider entrer en Angleterre, par le moyen d'aulcuns ses amis et alliés qu'elle avoit oudit pays; mais ils n'y feirent rien et n'y entrerent point : quant elle veit qu'elle avoit failly, elle trait a garand a l'Escluse, qui est ung port de mer au pays de Flandres, avecq sondit fils et le Sr de la Varende, et le roy Henry, au pays de Galles en Angleterre, en une moult forte place; de l'Ecluse elle vint

avecq sondit fils et le Sr de la Varende, a Bruges, auquel lieu elle fust receue honorablement, et par le command du duc de Bourgogne, fust deffraitée de touts despens, et audit lieu elle laissa son fils Edouard, et s'en alla a Lille ou estoit le comte de Charollois; lequel comte, par son command, feit aller ceulx de la ville allencontre d'elle, et y alla aussy en personne bien loing hors de sa porte, et le ramena en la ville, et illecq le festoya moult haultement; après ce se partist ladite royne pour aller devers le duc de Bourgogne, qui estoit a Hesdin, et vint ladite royne a Bethune, auquel lieu le duc lui envoya plusieurs de ses archiers, pour la conduire jusques a Saint Pol, pourtant que le duc estoit adverti que plusieurs Anglois s'estoient partis de Calaix, pour cuider prendre ou mal faire a ladite royne et a son fils; lesquels archiers amenerent ladite royne jusques a Saint Pol, en laquelle ville le duc vint devers ladite royne; et combien que ladite royne euist tout son vivant tenu ledit duc pour son ennemy et de son mary, et disoit on que durant qu'elle et sondit mary estoient paisiblement regnants en Angleterre, elle avoit dit plusieurs fois, que sy elle tenoit le duc de Bourgogne, elle passeroit entre son corps et sa teste, qui estoit autant a dire qu'elle l'euist fait mourir et decapiter, et ce avoit esté rapporté au duc; toutesfois ledit duc le festoya moult haultement, et lui feit payer touts ses despens, et se lui donna

deux mille courronnes d'or, et au S[r] de la Varende mille courronnes d'or, et a chacune des femmes qui estoient avecq elle cent couronnes, et sy les feit convoyer hors de ses pays, et tant qu'elle fust es pays de Barois, ou estoit son frere, le duc de Calabre, qui en estoit sieur; et dit on que ladite dame royne deubt dire, après qu'elle olt esté receue ainsy dudit duc, et qu'elle euist parlé a lui par plusieurs fois, qu'elle estoit bien malheureuse qu'elle ne s'estoit piecha retirée vers lui, et que s'elle sy fust retirée, elle ne son mary n'euissent oncques esté ainsi descachiés d'Angleterre, comme ils estoient.

Audit an le xxj[e] jour d'aoust, hors de la porte Saint Nicolas d'Arras, devant les Carmes, environ huict heures du vespres, ung nommé Pierret de Chaumont tua ung mannouvrier, nommé Henry, bon preudhomme, et estoit ledit Pierret, lui quatriesme a faire le fait, et fust par ivrongneté; car a l'issir hors d'une taverne qui estoit assés près des Carmes, trouva ledit Henry, et lui donna une buffe, pourtant qu'il portoit un baston, et puis lui donnerent six coulps de dague, dont il mourut prestement. Icelluy Henry avoit six enfants en marriage, bien renommés et bien faisants leur labeur; lequel Pierret et encoires ung aultre feurent semons sur la teste de la ville d'Arras, et n'y olt aultre cause que ce que ledit Henry, portant ung baston, lui demanderent pourquoy il le portoit, et il respondit que ce n'estoit pour mal faire; lors le desmentirent et frapperent sur lui.

Environ ce temps, Loys, roy de Franche, lequel depuis son courronnement avoit circuit et visité tout son royaume, tant Normandie, Bretaigne, Anjou, Gascogne, Acquitaine, Bourdelois, et avoit, comme on disoit, mis d'accord le roy d'Espagne et le comte de Blois, du discord qu'il estoit entre eulx touchant le royaume de Navarre; lesquels avoient epousé deux soeurs, filles du roy de Navarre, entra de son retour a Paris, le xx^e jour d'aoust, et xvj^e jour de septembre ensuivant feit publier a son de trompe en ladite ville de Paris, comment il avoit donné au S^r de Croy, son compere, la comté de Chastelleries, et appendances de la comté de Guynes, emprès de Calaix; icelluy S^r de Croy estoit son grand maitre d'hostel, et s'estoit puis demy an retiré vers lui; sy c'estoit par le conseil du duc de Bourgogne, ou non, je m'en tais: sous lequel duc il avoit esté nourry, et duquel tout son honneur et richesse venoit; car comme on disoit, au serviche dudit duc, il avoit acquis bien quarante ou cinquante mille frans de rente chacun an, sans les ouvrages qu'il avoit fait grands et somptueux es places et fortresses a lui appartenants; sans l'or, les thresors et richesses de vaisselles et aultres, dont on disoit qu'il en avoit moult; et disoit on qu'il se tiroit ainsy vers le roy, et se faisoit bien de lui, pour le doubte qu'il avoit du comte de Charollois, fils dudit duc, lequel ne l'avoit point en grace, comme chy dessus est dit, et comme chy

après sera dit. Ledit roy Loys le receupt a grand honneur et lui feit de grands dons, tant de la comté de Guynes, comme dit est, comme d'aultres grosses terres en compagne et ailleurs; et brief ledit roy ne lui refusoit rien, ains accordoit tout ce qu'il lui demandoit; et ce que le roy lui faisoit tant de biens, on disoit que c'estoit pour ce qu'il lui avoit rapporté qu'icelluy roy Loys rauroit les terres de dessus la riviere de Somme, que ledit duc de Bourgogne tenoit engagiées pour quatre cent et cinquante mille escus d'or, avecq aultres reparations, et que ledit duc, moiennant ladite somme, lui rebaillieroit lesdites terres.

Après qu'il olt esté une espace de temps devers le roy Loys, revint devers ledit duc, lequel duc ne l'avoit en rien privé de ses offices; ains estoit tout comme devant.

Environ ce temps aussy, Jehan de Bourgogne, comte d'Estampes, lequel estoit en la malle grace du comte de Charollois, et ne sçavoit on point au vray la cause pourquoy, sinon qu'on disoit en commun, que c'estoit pourtant que ceulx qui avoient esté privés pour avoir fait faire les images de chyre a Bruxelles, comme dit est chy dessus, estoient serviteurs et de l'hostel dudit comte d'Estampes, et soupçonnoit on qu'il en sceust quelque chose; toutesfois comment ny pourquoy je ne sçay: mais ledit comte ne se tenoit plus a la cour dudit duc de Bourgogne, car icelluy duc ne le voulloit; ne

le comte de Charollois ne le voulloit avoir en sa compagnie, ains estoit avecq ledit comte de Charollois, le comte de Saint Pol; entre lequel comte de Saint Pol et ledit comte d'Estampes, y avoit haisne de loingtemps. Le deuxiesme jour de septembre, audit an lxiij, se partist de Roye, en Vermandois, a grand estat bien accompagnié de chevalliers et escuyers, jusqu'au nombre de cent chevaulx ou plus, et s'en alla a Pontoise devers le roy Loys de Franche, lequel le receupt très grandement et lui feit grande chiere, et le mena depuis avecq lui devers le duc de Bourgogne a Hesdin, comme chy après sera dit.

Environ ce temps aussy, Isabeau, royne de Franche, arriva a Pontoise devers le roy son mary, laquelle ne menoit point grand estat, ny aussy ne faisoit son mary.

Le roy Loys ne voulloit pas avoir ses gens bebenchieurs, ne pompeulx en habits ny aultrement; car lui mesme se vestoit de draps de laine, de petit prix, et portoit pourpoint de futasne; il estoit homme soutil en ce en quoy il s'appliquoit; il aimoit fort la chasse, tant de chiens comme d'oiseaulx; on disoit que tout son coeur estoit a amasser deniers et avoit ja grands thresors, comme on disoit; il ne donnoit guerres sinon a faulconniers, braconniers et gens de deduict; et qui voulloit estre bien de lui ou besongner d'aulcunes choses, sy vint vers lui a petit estat et simplement habillié. Il ne diminua

nuls subsides, tailles ne gabelles au royaume, ains en mectoit de jour en jour des nouvelles, et demandoit nouveaux deniers, avecq lesdits subsides, pour supporter ses affaires, dont le peuple estoit fort traveillé; se c'estoit par son conseil ou de par lui, je n'en sçay rien; mais le peuple ne le prenoit point en bon gré.

Audit an lxiij, le vj^e jour de septembre, par arrest de parlement, fust rendue sentence contre Anthoine de Chabannes, comte de Damp Martin, lequel après la mort du roy Charles, pere du roy Loys, s'estoit rendu fugitif pour le creineur dudit roy Loys; lequel comte, ung an après la mort dudit roy Charles, ou environ, vint prier merchy audit roy Loys, et se mit du tout en sa volonté; lequel l'envoya en la conciergerie a Paris, et manda a ceulx du parlement, que son procés fust fait; lequel fait, il fust dit qu'il avoit commis crime de leze majesté devers le roy Loys; pourquoy touts ses biens et heritages feurent dits confisqués audit roy et son corps digne de mort; mais le roy Loys lui remit sa vie, moiennant qu'il promectoit d'aller en l'isle de Rhodes, et illecq se tenir toute sa vie; et de ce baillieroit bonne caution, laquelle caution il ne peut my trouver; pour laquelle cause il faillit qu'il tint prison a Paris, en la bastille Saint Anthoine, jusques ad ce qu'il aura trouvé ladite caution.

Environ ce temps aussi, Loys, roy de Franche,

feit par toute l'isle de Franche et environ, brusler touts les rets, fillets et engins qui appartenoient a la chasse et vollerie, tant pour prendre grosses bestes, lievres communs, perdrix, faiseans et aultres bestes et oiseaulx, et ny en euist nuls a qui on ne les bruslat, fuissent nobles, chevalliers, ou barons, reservé a aulcunes garennes des princes de Franche; et pareillement, comme on disoit, avoit fait faire par tout son royaume; et la ou il avoit esté, et moy estant a Compiegne, en veit plusieurs ardoir : la cause pourquoy il le faisoit, estoit, comme on disoit, que la pluspart de son deduict estoit en chasserie et vollerie.

CHAPITRE II.

Comment le roy Loys reut du duc de Bourgogne les terres engagiées sur la rivière de Somme, et comment il alla devers le duc a Hesdin, et d'aultres choses qui advinrent en ce tempore.

Durant le temps que le roy Loys fust a Paris, et paravant qu'il feit, comme par dons qu'on lui donna, tant les bonnes villes de son royaume, comme aultrement, car partout ne demoura abbaye, evesquié, prioré ne riche marchand qui ne lui feissent prest ou dons d'aulcunes sommes de deniers; après lesquelles assemblées, comme dit est, se partist de Paris, et alla, comme j'ai dit, a Pontoise, de Pontoise a Beauvais et Abbeville, d'Abbeville a Hesdin, et alla le duc de Bourgogne allencontre de lui jusques hors de la ville et non plus, car le roy lui avoit mandé qu'il ne voulloit point qu'il se traveillist de venir allencontre de lui, pour la maladie qu'il avoit eue. Quant le duc veit le roy, il s'inclina sur son cheval, le chief nud, et le roy se deffula, puis accollerent l'ung l'aultre et parlerent grand temps ensemble, en riant, et avecq ledit roy estoit le comte d'Estampes; puis entrerent a Hesdin, qui est en la comté d'Artois, en laquelle ville y at un moult beau chasteau, auquel chasteau ledit

duc mena et feit loger le roy Loys, et se delogea de sa chambre pour le loger, et illecq festoya le duc, ledit roy Loys, sy grandement qu'on ne polroit plus. Le roy estant a Hesdin, feit apporter quatre cent mille escus d'or, lesquels il baillia audit duc de Bourgogne, en lui priant qu'il fusit content de ceste somme, pour le payement du rachapt desdites terres, en lui promettant d'accomplir le contenu au traictié qui se feit a Arras, par lequel devoit estre fondée une eglise de Celestins, rentés au lieu ou le duc Jehan de Bourgogne fust mis a mort, et aultres choses. Le duc octroya au roy toute sa requette et prist les deniers, et du surplus s'attendit ad ce qu'il lui promit.

Durant le temps que le roy Loys estoit a Hesdin, par saulfconduite dudit roy et du duc, de par le roy Edouard d'Angleterre vint une grosse ambassade audit Hesdin, et estoient de iij^{c} a iiij^{c} chevaulx bien montés en grande bonbanche et richesse, et en estoit chief ung evesque nommé George, frere du comte de Werwicq.

Durant ledit temps aussy que le roy Loys estoit a Hesdin, le duc de Bourgogne envoya en Hollande plusieurs messagers devers le comte de Charollois son fils, ou ledit comte estoit, lui mandant qu'il vint a Hesdin, ou estoit ledit roy Loys; mais il ny voullut oncques venir, ains s'envoya excuser aussy par plusieurs messagers, rescripvant que tant que le comte d'Estampes et le S^{r} de Croy seroient

illecq, il ne sy retrouveroit pas; et disoit on que ledit comte de Charollois estoit très mal content que ledit S^r de Croy avoit traictié le remboursement des terres engagiées sur la riviere de Somme et ailleurs, et de ce aussy que le roy retenoit et avoit retenu de son hostel et de son conseil, le comte d'Estampes et aussy le S^r de Croy, estant le roy bien adverty que ledit de Charollois ne les aimoit pas.

Le roy Loys estant, ainsy que dit est, logié au chasteau de Hesdin, lequel comme on disoit estoit le plus fort, le plus beau, et le plus somptueux chastel de Franche, et y avoient fait faire le duc Jehan de Bourgogne et ledit duc Philippe, son fils, moult d'ouvrages et comme tout noeuf de fond en comble, et estoient tout fait, reservé dessur la ville ou encoires estoit la vielle muraille, et y ouvroit on touts les jours, et estoit l'intention du duc de parfaire sur la ville comme ailleurs; et estoit icelluy chastel, le clef de la comté d'Artois et de Boullenois et aultres pays, et sied tellement que ceulx du chastel polroient aller par toute la comté d'Artois et Boullenois. On dit que le roy Loys requist au duc de Bourgogne qu'il lui donnat ledit chastel et ville de Hesdin, et il lui donneroit la ville de Tournay, de Mortaignes et aultres places; a quoy ledit duc ne volt entendre.

Ces choses faites et aultres qui longues seroient a racompter, le dixneuviesme jour d'octobre, le roy se partist de la ville de Hesdin, et le convoya le

duc et prist congié en très grand amour, comme il sembloit, nonobstant que ja fust chose vraye, que le duc euist requis et fait plusieurs requettes audit roy, sy ne lui en accorda nulles; et retourna ledit roy Loys a Abbeville en Ponthieu, et illecq feit renouveller les sermens des bonnes villes, des gens d'eglise et des nobles hommes, et ja fust il que plusieurs seigneurs desdits pays avoient des grandes terres es aultres pays du duc, dont ils en estoient subjets audit duc de Bourgogne; sy voulloit il qu'ils feissent serment de non servir aultres que lui et ses successeurs roys de Franche.

Entre les aultres choses que le duc requist le roy, on dit qu'il lui requist qu'il ne deposat nuls des officiers des pays raccatés, lesquels il avoit commis s'il ny trouvoit faulte; mais prestement les serments renouvellés, le Sr de Saneuses, lequel avoit esté et encoires estoit ung hardy chevallier et valliant, ny oncques n'avoit fait faulte devers son prince, il deposa de sa capitainerie d'Amiens, de la cité d'Arras et de la ville de Doullens, et y commit le Sr de Lannoy, nepveu dudit Sr de Croy, portant l'ordre du duc de Bourgogne, lequel avoit esté par ledit duc fait gouverneur de Hollande, et pour ce jour estoit gouverneur de Lille, Douay et Orchies, de par ledit duc.

Il deposa aussi le bastard de Saint Pol, Sr de Habourdin, portant aussi l'ordre de la Toison d'Or, de la capitainerie de Mortaignes, et donna l'office audit Sr de Lannoy.

Il deposa encoires le S^r de Crevecoeur, premier chambellan du comte d'Estampes, et donna ce bailliage audit S^r de Lannoy, et avecq touts ces officiers donna a icelluy seigneur de Lannoy deux mille livres tournois de pension chacun an. Pourquoy il faisoit tant de biens audit S^r de Lannoy, on ne sçavoit, et s'en donnoit on merveilles; car sans ces offices, icelluy S^r estoit moult riche et puissant, et avoit esté toujours nourry dessoubs et en la maison dudit duc, et lui en venoit tout son honneur et richesse; ny oncques n'avoit esté de l'hostel dudit roy, et sy ne lui avoit fait quelque serviche dont il fust memoire. Assés tost après que le roy fust parti de Hesdin, le duc s'en partist et s'en alla a Lille, et de Lille a Bruges.

CHAPITRE III.

De la mort de Marie, royne de Franche; et comment Loys, comte de Saint Pol, fust adjourné a comparoir en personne devant le roy, et aultres choses advenues.

En ce temps, Marie, royne de Franche, mere du roy Loys, fille du duc d'Anjou et soeur au duc qui pour ce jour estoit mort, cloist son dernier jour; icelle dame estoit fort sainte et bonne dame, et de la bonté et sainteté d'elle la commune renommée estoit toute pleine.

Environ ce temps aussy, le roy de Franche feit adjourner le comte de Saint Pol a comparoir en personne pardevant lui ou qu'il fust, le xv^{e} jour de novembre, et avecq lui le S^{r} de Genly, et disoit on que le S^{r} de Genly, par le conseil dudit comte, avoit esté a la requette du comte de Charollois devers le duc de Bretaigne pour faire alliance entre ledit duc et le comte de Charollois; lequel duc estoit mal du roy, et attendoit de jour en jour qu'il vint a forche d'armes en ses pays, lesquels il avoit moult fortifié et se tenoit en armes avecq ses gens pour l'attendre et le combattre si mestier estoit; et encoires disoit on que le duc de Bourbon et plusieurs aultres princes de Franche estoient de ceste alliance.

Le vj[e] jour de novembre, audit an lxiij, en ung villaige nommé Estrum, a une lieue près d'Arras, a une neuche qui sy faisoit, le fils de Colas de Boubers nommé Bonnet, demourant a Louez avecq son pere, lequel, comme dit est chy dessus, en l'an lix avoit tué le varlet de son pere, prist parolles a aulcuns compagnons, lesquels avoient remené une josne fille, entre lesquels estoient petit Jehan Caudron et son frere, enfants Philippot Caudron, et se combattirent des poignets; et eulx combattants, ledit petit Jehan tira sa dague et en ferit ledit Bonnet tellement que le mercredy ensuivant il en mourut.

Environ ce temps aussy, ung parmentier, nommé Jehan Belhomme, demourant dessous le porte entre Arras et le cité, lequel estoit marrié; mais sa femme l'avoit laissé, et estoit par le pays, et pour ceste cause s'estoit accoincté d'une mesquinne de l'age de xl ou l ans, laide assés. Pourtant que ladite mesquinne lui dit villennie, lui donna ung coulp de coustel au ventre, duquel coulp elle mourut; et fust ledit Jehan semon sur la teste de la ville d'Arras.

En ce temps aussy, le xv[e] jour d'octobre, a vj heures du vespres, qu'on ne voyoit gouste, en la ville d'Arras et en la ville de Compiegne, ou j'estois, et ailleurs, fust veu, ainsy comme le chiel ouvert, et veit on très clair, comme on feroit d'ung coulp d'esclistre, mais il dura un peu plus, et le veis moy estant a Compiegne, et avecq moy plusieurs aultres,

sembloit le chiel plein de feu, et puis se recloit et s'ammonchela ledit feu en fourme d'ung brandon bien loing, et puis s'epannit a neant par bien loing traict, ainsy qu'aulcunes fois font les estoilles, et fust tout ce fait en l'instant qu'on diroit *l'ave Maria* au long, et disoit on que ce signifioit aulcune chose a venir.

CHAPITRE IV.

Comment l'evesque de Tournay revint de Rome, et comment le duc assembla les trois estats de ses pays en intention d'aller sur les Turcqs; et du marriage du fils du duc de Gueldres a la fille de Bourbon, et aultres choses.

Environ ce temps, retourna l'evesque de Tournay, de Rome ou le duc de Bourgogne l'avoit envoyé et lui et toute l'ambassade, et rapporta audit duc comment avoit communiqué avecq notre saint pere le pape Pius, et comment ledit pape s'estoit fait fort, a l'ayde des Gesnois, des Italiens, et aultres royx et princes, de trouver quarante mille combattants chrestiens, avecq lesquels lui mesme prendroit la croix pour aller contre les Turcqs infidels et ennemys de nostre foy, et comment ils s'estoient fait fort audit pape, qu'au jour par eulx prins, ledit duc seroit par dela, ou capitaine pour lui, accompagnié de six mille combattants du moins. Le duc de Bourgogne de ce adverti fust moult joyeulx, et manda incontinent a touts les seigneurs, chevalliers, escuyers, preslats et bonnes villes de ses pays, tant ceulx qui avoient voués d'aller en Turquie comme aultres, qu'ils fuissent devers lui a Bruges le xv^{e} jour de decembre audit an lxiij; lesquels venus

audit Bruges, le duc leur feit remonstrer comment son intention estoit d'aller sur les ennemys de la foy, et d'estre environ le mois de may a Anguemorte, et oultre leur feit dire qu'il les redemanderoit pour leur dire ce qu'il avoit intention de faire touchant les gouvernements de ses pays.

En ce temps, le xviij^{e} jour de decembre, en la ville de Bruges, feurent faites les neuches du fils du duc de Gueldres aisné, avec Catherine, fille de la duchesse de Bourbon; lequel estoit fils de la fille de la duchesse de Clefves, soeur du duc de Bourgogne, lesquelles duchesses de Clefves et de Bourbon estoient deux soeurs, mais la duchesse de Clefves estoit morte environ deux mois devant lesdites neuches, auquel jour de neuches après disner feurent faites fort grandes joustes, et y jousterent Anthoine, bastard de Bourgogne, messire Jehan de Croy, S^{r} de Renty, fils aisné du S^{r} de Croy, et plusieurs aultres seigneurs; et comme un josne gentilhomme de Boullenois, nommé Jehan, fils de David de Frommesseur, lequel David n'avoit plus d'enfant que lui, et sy estoit riche, on disoit de trois mille florins de rente, servit en la jouste ledit S^{r} de Renty, duquel il estoit parent; il advint entre plusieurs coups que les jousteurs faillirent ung coulp de asseurer l'ung l'aultre; pourquoy ils se desarchonnerent de leurs lanches, dont l'une des lanches queit sur les liches qui estoient de bois, dont l'un des bouts de lanche saillit sur la teste dudit Jehan de Frommesseur, et le navra

un peu par semblant en la teste, et ne sembloit guerres de choses a lui ni aulx aultres; mais toutesfois six heures après il mourut dudit coulp; de laquelle mort chacun fust desplaisant, et mesmement le Sr de Croy et son fils; lequel seigneur de Croy feit le lendemain faire son serviche et moult solemnel, ou feurent la pluspart des seigneurs de la cour. Icelluy Jehan de Frommesseur avoit fait touts ses apparaulx pour aller avecq le duc en Turquie.

En celluy mesme jour, il olt encoires deux hommes blessés a cause des joustes; mais non pas des jousteurs dont ils moururent.

En celluy mesme jour, ung des pages dudit duc, nommé Hollandre, tua ung homme en la ville de Bruges, par cault sang.

En celluy temps, Jehan de Godefroy, evesque d'Alby, moisne et cardinal, arriva en Abbeville devers le roy de Franche, lequel le receupt très grandement et honorablement, combien que paravant sa venue on disoit qu'il estoit mal du roy, a cause que par lui estoit abolie la pragmatique sanction, qui avoit regnée en Franche, laquelle avoit esté mise sus au concille de Balle; par vertu de laquelle le pape ne donnoit nuls benefices en Franche; mais les donnoient les collateurs a la nomination des universités, tant de Paris que d'ailleurs en Franche; et n'avoit le collateur que des trois l'ung dont peuist faire sa volonté, par cette pragmatique sanction. Il y avoit tant de nomina-

tions d'estudians esdites universités, qu'on ne sçavoit donner quelques benefices, qu'il ne suivit procés; et tenoient tellement les pauvres en procés, qu'ils perdoient leurs benefices. Ils estoient aulcunes fois quatre, cinq ou six a ung evesquié, et puis pacifioient ensemble; celuy qui emportoit le benefice laissoit a l'ung une cure, a l'aultre une cappelle, a l'aultre aultres choses; et s'il y avoit vingt escus de despens, il payoit cent escus pour les despens, et de ce ne faisoient nulle conscience, et n'estoit point reputé symonie: brief il sembloit bien souvent qu'on marchandat des benefices, comme marchands font des denrées; et sy peu que ce fust n'y avoit nuls benefices donnés sans litiges; et toujours l'emportoit le plus fort, fust par prieres de prinche, de sieur ou aultrement. Icelluy cardinal n'avoit point tenu au roy ce qu'il lui promeit, comme on disoit, quant il lui rendit ou feit rendre la chartre; car il lui avoit promis que le pape mectroit en Franche ung legat, qui donneroit les benefices, adfin que l'argent de Franche n'allat point a Rome; mais il ne tint pas sa promesse, et n'y envoya le pape nul legat; ains sitost que ledit cardinal eult baillié au pape ladite chartre de pragmatique sanction, ledit pape feit traisner, parmy la ville et les rues, ladite chartre scellée des sceaulx du concille de Balle ou elle fust donnée, en publiant comment elle estoit abbolie. Ledit cardinal avoit passé parmy Paris; et combien que ceulx de

Paris euissent joué ung joeu de personnage publiquement, comment les rats avoient mangié les sceaulx de la pragmatique sanction, dont elle prist fin; et ce feirent les clercqs de l'université. Pour ce que lors que cela fust fait, ledit cardinal estoit evesque d'Arras, et contenoit celluy joeu comment les rats en euirent mangié, euirent rouge teste; et par ce voulloient donner a entendre, que pour ceste cause avoit esté ledit evesque fait cardinal, et avecq ce disoit on que ceulx de Paris hayoient moult ledit cardinal, et qu'il n'y oseroit venir; toutesfois aulcuns de ladite ville allerent allencontre de lui, et y fust une nuict, et n'y eult oncques quelques encombriers ne villaines parolles. Icelluy cardinal, comme dessus est dit, estoit le plus grand clercq qu'on sceut estre: il estoit grand orateur et grand promecteur, mais peu tenoit ce qu'il promectoit: il estoit fort convoiteulx, et ne lui estoit rien impossible a entreprendre, mais qu'il y euist prouffit.

Audit an lxiij, le vj[e] jour de janvier, deux compagnons montés et embastonnés, sur le chemin de Douay, une lieue près d'Arras, prindrent ung marchand de boeufs de Normandie, et après qu'ils l'euirent navré et près tué, ils le menerent en une vallée, assés près d'illecq, contre ung moffle d'estoeul, et illecq le despouillerent et prindrent en son pourpoint environ vij[xx] frans en lions d'or, et puis copperent les cingles de son cheval, et le

laisserent la ; et combien que l'ung le volsit tuer, et l'aultre ne le voullut souffrir, le marchand au mieux qu'il peut vint Arras et se pleindit a justice, monstrant comment il estoit navré ; mais oncques pour ce justice ne se bougea.

CHAPITRE V.

Comment le duc de Bourgogne rassembla derechief les trois estats de ses pays a Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans en Anvers en Braband, pardevant lui, dont le duc fust mal content; item, des crimes que sondit fils dit que le Sr de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardouna a sondit fils ce qu'il pooit avoir meffait.

ENVIRON ce temps, le duc de Bourgogne derechief manda les trois estats de ses pays ad ce qu'ils fuissent en nombre competent, le dixiesme jour de janvier, a Bruges: ce sçachant, son fils, le comte de Charollois, lequel estoit en l'indignation de son pere, comme dit est chy dessus, et comme je diray chy après, rescripvit par touts les pays dudit duc aulx trois estats, qu'ils volsissent estre devers lui en la ville d'Anvers en Braband, le troisiesme jour de janvier, en rescripvant aulxdits trois estats comment il estoit desplaisant du courroulx que son pere tenoit contre lui sans cause, comme il rescripvit; car il n'avoit fait, ni ne voulloit faire chose, dont il se deubt troubler vers lui; mais aulcuns des gouverneurs de son pere, et qui ne l'aimoient point, le tenoient en son indignation, et pour ce et pour aultres choses, desiroit de parler a eulx ains que le journée venist, qu'ils devoient estre pardevers son pere, adfin qu'ils peuissent et volsissent

prier a sondit pere qu'il volsit estre content de lui, et qu'il estoit prest de faire tout ce que bon lui sembleroit, et que bon fils doibt faire a son pere. Et comme plusieurs preslats, nobles et bonnes villes fuissent partis d'aller envers ledit comte de Charollois, le duc son père en fust adverti et très troublé de ce, et rescripvit par touts ses pays aulxdits trois estats, qu'on n'y allat point, et mesmement feit faire commandement a plusieurs qui ja estoient oultre Gand pour aller devers ledit comte, qu'ils retournassent, lesquels retournerent; mais ains que ledit duc olt envoyé lesdites lettres, aulcuns desdits trois estats estoient ja devers ledit comte; quelles choses qu'ils y feirent je ne sçay.

Et le neuviesme jour de janvier, touts les dessusdits, qui avoient esté devers ledit comte avecq les aultres trois estats, feurent a Bruges devers ledit duc, et y olt trois evesques et environ soixante abbés, grande quantité de nobles et bon nombre de deputés des bonnes villes, et y olt sy grands gens, et tant, qu'a grande peine peulrent touts leurs serviteurs en une grande salle tendue........................

Et après qu'illecq feurent touts assemblés, le duc vint, avecq lui ceulx qui s'ensuivent : Adolphe de Clefves, son nepveu, le seigneur de Croy, le bailly de Haynault, nepveu dudit seigneur de Croy, et aultres seigneurs; et illecq devant tout, l'evesque de Tournay remerchia, pour et au nom dudit duc, lesdits trois estats de leur bonne diligence; et oultre

que ledit duc estoit de nouvel sy troublé de certaines nouvelles qu'il avoit eues de son fils le comte de Charollois, que pour lors il n'estoit point en poinct de dire ce qu'il avoit proposé leur dire et faire; et a ces mots, le duc prist la parolle et dit, que ce qu'il estoit troublé estoit que son fils se laissoit gouverner des gens qu'il n'aimoit pas, et que sondit fils ne voulloit pas faire sa volonté; et lors prist un papier et le baillia a ung secretaire pour le lire, en disant : Ce que mon fils a rescript entendés y; auquel papier ledit comte entre aultres choses lui rescripvoit que la chose qu'il lui desplaisoit au monde le plus, estoit ce qu'il estoit troublé vers lui, et se c'estoit pour ce qu'il n'avoit voullu venir vers lui, pour quelque commandement qu'il euist de lui; il lui prioit de ce qu'il le tint pour excusé, car son intention n'est pas d'aller devers lui, tant que ceulx qui estoient entour de lui y fuissent, lesquels l'avoient cuidé faire mourir par poisons et touts les jours pourchassoient sa mort s'ils pooient, et c'estoit chose vraye et dont il en estoit certain; et aultres causes ne sçavoit dont il deubt estre troublé vers lui, sy ce n'estoit pour trois choses; la premiere, pour ce qu'il n'aimoit pas le S^r de Croy, pour la cause qu'il avoit aultrefois declaré en presence de lui et dudit sieur de Croy, et encoires de nouvel n'avoit cause de l'aimer, car ledit sieur de Croy avoit tant fait avecq ses alliés, que le roy ravoit les terres engagiées, comme dessus est dit,

qui estoit a son prejudice, de ses hoyrs et de touts ses pays; en quoy faisant il avoit mal fait, veu que le roy n'avoit point fait plusieurs choses qu'il debvoit faire selon le traictié d'Arras.

La seconde cause estoit que ledit comte avoit retenu de son hostel l'archidiacre d'Avallon, après ce qu'il se fust parti du comte d'Estampes, son cousin; de quoy il ne debvoit pas estre mal content de lui pour certaines causes qu'il lui diroit, mais qu'il lui plut de parler a lui.

La troisiesme cause estoit pour ce qu'il avoit envoyé querir en Hollande par les archiers Me Anthoine Michiel, par le conseil duquel et aultres, ledit comte de Charollois s'estoit, comme il disoit, voullu faire sans son gré et congié, comte de Hollande; et qu'après ce qu'il fust prins, lesdits archiers dudit comte vindrent rescourre ledit Me Michiel; desquelles choses ledit comte s'excusoit, disant que oncques ne sçavoit vaillu faire ni estre comte de Hollande, ains s'il sçavoit ou ledit Me Michiel estoit, il le renvoyeroit devers ledit duc son pere.

Ces choses ainsy dites, le duc remerchia les trois estats, et leur donna congié jusques a ce qu'il les remanderoit, qui seroit assés brief. Sy se partirent aulcuns desdits trois estats, non pas touts, car de chacune bonne ville des pays dudit duc, en demoura deux ou trois, et conclurent de demourer touts audit Bruges jusques ad ce que la paix et union dudit duc et de son fils seroit faite; et avecq eulx demoura

ung très notable clercq et preudhomme, comme on disoit, lequel estoit abbé de Chyteaulx en Bourgogne.

Ce temps pendant que les deputés desdits trois estats estoient a Bruges, le comte de Charollois se partist d'Anvers et vint a Gand, auquel lieu de Gand lesdits deputés se retournerent avecq l'evesque de Tournay, le S[r] de Goux et messire Simon de Lallaing, chevallier, et allerent touts devers ledit comte pour lui dire leur volonté; et proposa pour eulx ledit abbé de Chyteaulx en telle maniere, c'est a sçavoir, qu'après plusieurs nobles remonstrances, en alleguant la sainte Escripture, et l'obeissance que le fils doit faire a son pere, ils le requeroient, qu'il se volsit condescendre en toute humilité, et estre content de faire et furnir au plaisir de monseigneur son père, dont en especial, ils lui requeroient qu'il se deportat d'aulcuns siens serviteurs; et après que ledit abbé de Chyteaulx olt prins sa conclusion, l'evesque de Tournay se jetta a genoulx devant lui, et feit pareillement de belles remonstrances servantes a ce propos, et le laissa ledit comte longtemps a genoulx, car il n'estoit pas bien en sa grace; et entre aultres choses dit, qu'il n'estoit point venu vers lui, comme serviteur de son pere, mais comme evesque, et a ceste cause est tenu toute paix nourrir pour eschevir touts meschiefs: a quel mot le comte de Charollois le reprint bien court, disant que s'il n'euist oncques esté serviteur de monsieur son pere, il n'y olt

guerres gagné. Après ce, dit ledit comte auxdits trois estats ou deputés, qu'a la proposition qu'ils lui avoient fait paravant, on ne lui avoit touchié que de maitre Anthoine Michiel, et maintenant ils lui auroient proposé ...., pourquoy il ne croyoit point que ledit abbé euist chargié de faire telles requettes, mais les deputés l'avouerent, en disant qu'ils lui avoient fait dire, et oultre plus qu'en obeissant a son bon plaisir, estoient venus touts audit Gand. Auxquels ledit comte respondit, qu'il estoit très joyeulx de leur venue, et osta son bonnet de dessus son chief, et les remerchia comme ses très loyaulx amis, de la peine et traveil qu'ils avoient prins, et de l'amour qu'ils lui monstroient, en disant que jamais ce n'oublieroit, et qu'au plaisir de Dieu il le recognoitroit a touts les pays dont les deputés estoient la presens, et a eulx mesmes, et que pour le grand bien qu'ils lui monstroient, il ne leur voulloit plus celer son courage, ains leur voulloit dire une partie des delits et malefices que le sieur de Croy et ses alliés avoient faits.

Et premier dit, derrainement qu'il avoit esté devers le roy, ledit S^r de Croy dit, depuis son retour, a la comtesse de Charollois, sa femme, elle estant malade, que s'il n'euist crenu a couchier, que lui et le comte de Charollois, il l'eust lors fait prendre prisonnier, et mectre et tel lieu, qu'il n'euist jamais fait mal a lui ny a aultres.

Item, dit que le S^r de Croy, avoit dit a plus notables

et meilleurs qu'il ne soit, soy comparant a lui, qu'il n'accomptoit rien a lui, et qu'il avoit noeuf cent, que chevalliers, que escuyers, qui lui avoient promis et juré le servir jusques a la mort.

Dit encoires ledit comte, qu'ainsy que ledit S[r] de Croy, le veit venir, il dit : Veés ichy ce grand diable qui vient, tant qu'il vive nous n'aurons biens a la cour.

Item, dit qu'icelluy de Croy avoit dit après ce qu'il s'estoit retrait en Hollande, que c'estoit de poeur de lui; disant que quant il lui voldroit mal, il ne seroit pas la mieux qu'ailleurs, et qu'il estoit ainsy qu'une wauffre entre deux fers.

Item, dit icelluy de Croy s'estoit vanté que quant viendroit au fort, il estoit seur d'estre servi de ceulx d'Artois, et qu'il avoit icelluy pays et tout le pays d'allenviron en son obeissance, en disant : Quelle chose cuide faire monsieur de Charollois, ny de qui se pense t'il aider ? Se pense t'il aider de ces Flamengastres et de ces Brabanchois ? il s'abusoit; quant viendroit au besoing, ils l'abbandonneroient comme ont fait ailleurs ; et ad ces mots, dit qu'il reputoit ceulx de Flandres et de Braband ses leaulx amis, et que ce que ledit Croy en avoit dit, avoit esté mechamment parlé; et que pareillement de ceulx d'Artois, Picardie et allenviron, il ne s'en doubtoit en rien et ne s'en donnoit guerres de mauvais temps.

Item, dit qu'il voulloit a ceste fois que chacun

sçeut qu'il estoit vray que le S^{r} de Croy avoit envoyé devers le prevost de Wastennes, et lui avoit envoyé sa nativité pour sçavoir les fortunes et biens qu'ils lui debvoient advenir, dont après ce il avoit fait des merveilleux recors, en disant pour le blasmer devers monsieur son pere, qu'il debvoit estre le plus fortuné, et lui debvoient advenir les plus grands meschiefs du monde.

Item, dit encoires que ledit S^{r} de Croy avoit derechief envoyé devers icelluy prevost, adfin qu'il feit, ou par sort ou aultrement, tellement que icelluy de Croy peut toujours entretenir mondit sieur son pere en haisne contre lui, et l'eloigner de son pere.

Item, dit oultre que touchant le fait de ceulx qu'ils avoient pourchassié sa mort, par sort et par maniere estrange, dont d'iceulx lui estoit apparu suffisamment, il estoit certain qu'il y avoit six images de chyre, trois en fourme d'hommes, et trois en fourme de femmes, lesquels avoient escript sur leurs fronts, sur leurs dots, sur leurs testes et en aultres lieux, le nom du diable qu'on nommoit Bollyat, et le nom de celluy sur qui ils voulloient addrescher, avecq aultres noms, et estoient images pour faire trois choses ; la premiere pour estre en grace de celluy pour qui ils faisoient l'image ; la seconde pour le faire hayr de ceulx qu'ils vouldroient ; la tierche pour le tenir en leurs grés quant ils vouldroient ; et avoient baptisé icelles

images ung evesque qui estoit prieur de Marocq en Bourgogne.

Item, dit encoires qu'entre les aultres qui de ce estoient soupçonnés, en y avoit deux ou trois des serviteurs du comte d'Estampes, dont l'ung estoit son medecin, lequel pour soy excuser l'avoit fait prendre, et lui avoit envoyé par le Sr de Crevecoeur pour en faire son plaisir.

Item, dit icelluy comte aulxdits deputés : Messieurs et mes amis, n'entendez mie que je me deffie de vous, sy je ne vous nomme mie touts les complices de ceulx qui ainsy ont pourchassié ma mort; car je ne le chouille, sinon pour sauver leur honneur, et aussy sur la grande idée qu'auriés, sy les oyez nommer.

Ce dit, ledit comte se deffula derechief et dit : Mes amis, vous avez ouy tout mon cas, j'apperchois le grand........ dont m'aimez par les grandes peines et travaulx qu'avez prins pour moy; vous sçavez comment derrainement je concluds, et quand seriez touts venus devers moy, que de ceste matiere vous bailleroye telle response que Dieu, mondit sieur et pere, et vous, debvriez estre contents de moy, et est ce que je vous voullois dire; pourquoy je vous prie que veuilliez parler ensemble, et me voulliez baillier conseil de ce que j'ay a faire, attendu ce que dit est : car en verité je scay et crois vrayment que touts seriez desplaisans, s'il me mesaicoit de me mectre es mains de mes ennemys; car par eux

ne veulx estre gouverné, mais par mes bons et loyaulx serviteurs; sy ayez sur tout advis, je vous en supplie, car de ceste place ne partiray jusques ad ce que j'aurois vostre response; Dieu me le doint bonne comme en vous, j'ay la parfaite fianche.

CHAPITRE VI.

Comment les deputés rendirent response audit comte, et comment par leur conseil ledit comte s'en alla devers son pere a Bruges, et feurent d'accord ensemble.

Les choses dessusdites faites par le comte de Charollois, les deputés se retraierent en une chambre ou ils feurent environ demy heure, puis retournerent devers ledit comte et se jetterent touts a genoulx devant lui, lequel incontinent les feit relever. L'abbé de Chyteaulx, pour et au nom desdits deputés, porta la parolle, et dit audit comte, comment ils avoient parlé ensemble et qu'ils estoient touts d'une opinion; c'estoit qu'ils lui requeroient très humblement, que pour parvenir a la bonne grace et amour de monseigneur son pere, il fust content de soy retourner devers lui, et qu'en ce faisant il escheveroit ung grand trouble, qui polroit advenir en touts les pays de son pere; et qu'au regard de ses ennemys, Dieu l'en avoit gardé jusques a ceste heure, et encoires par les bonnes prieres de touts ceulx desdits pays il l'en garderoit; et que quant son pere le verroit, il auroit sy grande joye que ce seroit celluy qui mieux le garderoit, et aussy de lui mesme il estoit prudent et bien cognois-

sant ce qu'il debvoit faire; et au regard de ses serviteurs, on lui supplioit qu'il les volsit pour ceste fois laisser derriere, sans leur donner congié, et qu'il feroit bien brief la paix d'iceulx vers son pere; et s'en aulcune maniere ils lui pooient bien faire, ils sy offroient en tout ce qu'il leur seroit possible. Ce ouy par ledit comte, il les remerchia très haultement et leur dit que, pour entretenir l'amour de Dieu et de monsieur son pere et d'eulx, il leur accordoit de bon coeur toute leur requette, en leur priant qu'ils les volsissent accompagnier a aller devers mondit seigneur son pere, et lui volsissent faire requette pour ses serviteurs, ce qu'ils lui accorderent; et le lundy ensuivant, ledit comte de Charollois, accompagnié de grand nombre de nobles gens, chevalliers et escuyers, avecq lesdits deputés, se partist dudit Gand, et arriva ce jour a Bruges; et vindrent au devant de lui, l'archevesque de Lyon, Adolphe de Clefves, Anthoine, bastard de Bourgogne et plusieurs aultres seigneurs avecq la loy de la ville, de laquelle ville, cestuy propre jour, le S^r^ de Croy, sçachant sa venue, s'estoit parti et estoit allé devers le roy Loys a Tournay; et descendit le comte a l'hostel de son pere, puis monta en sa chambre, et sitost qu'il le veit s'agenouilla par trois fois; et a la troisiesme fois, dit: Mon très redoutable seigneur et pere, j'ay entendu qu'estés malcontent de moy pour trois choses, lesquelles il lui declara, comme dit est chy dessus, quant il parla aulx de-

putés, et s'en excusa ainsy que dessus est dit, puis dit : Toutesfois sy en ce, ou en aultres choses, je vous ay aulcunement troublé ne courrouchié, je vous en prie merchy. Alors le duc dit : De toutes vos excusations, je sçay bien ce qu'il en est, ne m'en parlez plus; mais puis qu'estes ichy venu a merchy, soyez moy bon fils, et je vous seray bon pere; et le print par la main et lui pardonna tout. Ce fait, les deputés des bonnes villes après congié prins au duc, lequel leur assigna jour, au viij^e jour de mars, a estre audit Bruges devers lui pour leur dire son intention, et aussy après congié prins au comte de Charollois en lui rendant grace de ce qu'il estoit venu a leur requette devers le duc son pere, chacun s'en retourna en son lieu.

En ceste année lxiij et lxiiij ensuivant, le bled fust a sy bon marchié que le charge d'ung cheval ne valloit que viij sols monnoye d'Artois, ou moins, et en y avoit qui ne valloit que quatre ou cinq sols, et l'avoine ne valloit Arras que quatre sols le mencault; on avoit poix pour iiij sols, v ou vj sols le mencault Arras, et disoient les anchiens qu'ils n'avoient oncques veu grains a sy petit prix.

Audit an lxiij aussy, le xvj^e de janvier, environ dix heures, Martinet de Warlus, lequel estoit de bon lieu, et gentilhomme de par sa mere, en l'age de xxviij ans ou environ, en la ville d'Arras vint estuver de femmes en ung lieu publicq nommé le Fortehuns, auquel lieu il trouva ung compagnon

couchié avecq une fillette de joye, nommé Gillot Moilon, orfevre; lequel Martinet voult ladite fille emmener, et le feit lever, auquel ledit Gillot pria qu'il le laissat, et lui offrit donner ung escu d'or le lendemain. Icelluy Martinet non content ferit ledit Gillot, lequel Gillot ferit ledit Martinet d'ung coustel qu'il avoit, en la poitrine, tellement que du coulp il queit mort sans parler. Icelluy Martinet avoit eu belle chevanche, et bien deux cens frans de rente chacun an; mais il avoit tout despendu et gasté, et estoit de très mechante vie tant en desbat comme en compositions, et aussy il olt pauvre fin. Celuy qui le tua estoit venu de la ville de Cambray a Arras, puis deux mois, pour faire gonges, au commandement du duc de Bourgogne pour porter en Turquie.

CHAPITRE VII.

Comment le roy Loys de Franche vint en la ville et cité d'Arras, et d'illecq alla en Tournay et a Lille, et de l'honneur qu'on lui feit partout.

Le xxiiij^{e} jour de janvier, par ung lundy, environ trois heures après midy, entra le roy de Franche en la cité lez Arras, et allerent allencontre de lui les canoines, moines de S^{t} Vaast, religieux mandiaut et aultres clergiés, avecq les nobles et ceulx de la loy et aultres, et entra par la porte de Beaudimont, a l'entrée de laquelle porte il descendit a pied allencontre du clergié, et depuis la porte, a pied jusques en l'eglise de Notre Dame, et estoit au moilon du cardinal d'Alby et du S^{r} de l'Eau, et estoit ledit cardinal a dextre et ledit S^{r} de l'Eau a senestre, lequel le roy tenoit par la main. Icelluy S^{r} de l'Eau estoit ung pauvre gentilhomme; mais le roy l'avoit fait chevallier, et estoit toujours en sa chambre et avecq lui, et n'alloit peu ou neant sans lui, et l'avoit fait capitaine de cent lanches. Après que le roy olt fait son oraison en l'eglise, et son frere le duc de Berry qui estoit josne de xvij ou xviij ans, le comte d'Eu, le prince de Pyemont et aultres princes et seigneurs, non pas en grand

nombre, ny en grand estat, car touts estoient montés sur des petits chevaulx courtaulx, le roy se logea au cloistre de l'eglise en l'hostel de maitre Jehan Thyebault, canoine et official d'Artois, qui estoit bien petit hostel, et ne voullut avoir aultre hostel, combien que l'hostel de l'evesque estoit le plus bel hostel episcopal qu'on puist trouver, et qu'il y olt encoires en cloistre de très beaux hostels de canoines; et estoit sa coustume que partout ou il venoit, il voulloit estre logié en petite place et ne tenoit compte s'elle n'estoit pas trop belle. Le roy logié, touts ses gros princes et aultres feurent logiés en la cité; et ne voullut le roy, que nuls se logeassent a Arras de ses gens, pour ce que ceulx d'Arras avoient refusé aulx fourriers du roy qu'ils logeassent par fourrier jusques a ce que les hostelleries de la ville seroient pleines, esquelles il pooit de quatre a cinq mille chevaulx, comme ils disoient. Ils feurent touts en ladite cité par fourrier logiés, la ou il leur pleut, et feurent très bien logiés; et leur feirent ceulx de la cité tout le plus doucement et courtoisement qu'ils polrent, tellement qu'ils s'en leverent moult depuis, et ceulx de la cité ne se plaindirent pas d'eulx. Le roy fust en la cité sans entrer Arras jusques au samedy suivant, et disoit on qu'il n'avoit desiré d'y entrer jusques ad ce que son conseil euist veu aulcuns privileges que ceulx de la ville avoient, donnés des roys de Franche, par lesquels il leur octroye de semoncer sur le teste et bannir a

toujours ou a temps, sans ce que jamais roy ne prince leur peult rendre la ville. Et iceulx privileges veus par son conseil le samedy dessusdit, alla en ladite ville d'Arras, auquel lieu, a l'entrée de la porte, il trouva grand nombre de semons sur la teste et bannis de la ville, lesquels combien que devant lui euissent bailliés leur requette par escript et supplication de grace, encoires illecq derechief lui requeroient humblement qu'a son entrée il leur rendit la ville et franchise d'icelle; auxquels ils respondit de sa bouche en telle sorte : *Enfans, vous me requerez de grace de ce que n'est pas la coustume aulx roys de Franche de faire; et pourtant ne vous y fiez pas, car je ne veulx point rompre les privileges de nostre bel oncle de Bourgogne.*

Et pour l'importunité des requettes que les bannis lui faisoient, en lui disant qu'il le pooit faire, et que sy leur octroyoit ils y entreroient; bien, leur dit et repeta les parolles dessusdites par trois fois, dont les eschevins d'Arras qui illecq estoient et secretement avoient notaires, qui de ces parolles feirent lettres, que ceulx de la ville gardent.

Ce dit et fait, le roy entra en la ville, et a l'entrer en ladite ville osta son cappel, et disent aulcuns qu'ils lui veirent cheoir plusieurs larmes de ses yeux; il avoit toujours avecq lui a son dextre costé ledit cardinal d'Alby; il alla oyr messe en l'eglise de St Vaast, puis retourna disner en cité.

Le dimanche ensuivant, derechief le roy alla en

Arras visiter l'eglise de S^t Vaast, et veoir tout le lieu et les chambres, que l'abbé nommé Jehan du Clercq, dernier mort, avoit fait faire en intention que les roys de Franche, qui viendroient Arras, y seroient logiés; car l'eglise et abbaye de S^t Vaast est le logis du roy, pour ce qu'ils sont de fondation royale.

De S^t Vaast il alla au marchié faire son oraison en le cappelle ou le candelle d'Arras est, qui s'appelle le joyel Notre Dame.

Puis s'en vint pardevant l'eglise de S^t Gery en Arras, en laquelle estoit le blancq clocque, laquelle on tombissoit, car on ne l'osoit sonner a vollée, pour ce que le clocquier n'estoit point seur, ni bon, et aussy pour la pesanteur d'elle, car elle pesoit de xvij a xviij mille livres, et estoit moult belle clocque et bonne, et la meilleure dont on sceuist a parler. Mais ainsy que le roy passoit, ung serrurier nommé Olivier, lequel avoit l'orloge en garde et la conduisoit, lequel estoit audit clocquier tout armé au blancq, descendit dudit clocquier et alla prendre le cheval du roy par la bride, en demandant le vin au roy, dont le roy s'effréa ung peu; toutesfois il lui feit donner le vin, et se lui pardonna son meffait; car sy ne lui olt pardonné, il euist esté griefvement puni; car comme on dit, qui mect la main au roy il est digne de mort, ou en la merchy du roy.

Or advint il que parce que ledit Olivier descendit et laissa le clocque, et que plusieurs gens mon-

terent au clocquier, ou le clocque estoit; et dit on que aulcuns de ceulx qui monterent, toucherent a ladite clocque de quelques choses durant que le roy passoit, et qu'on le tombissoit, dont le clocque se cassa; pourquoy touts ceulx de la ville feurent moult courrouchiés, et non sans cause, car c'estoit une belle et bonne clocque.

D'illecq le roy alla parmy la ville et es faubourg de Saint Vincent, et alla veoir le lieu ou son grand pere Charles vj^{e}, roy de Franche de ce nom, fust logié, quant il vint mectre le siege d'Arras, qui estoit le temple.

Au revenir le roy descendit en la ville d'Arras pour boire en la maison de Ricart Pinchon, procureur et conseillier de la ville d'Arras, puis retourna en cité.

Le lendemain, penultiesme jour de janvier, se partist de cité, environ sept heures du matin, lui vj ou vij^{e} soudainement, combien qu'il avoit dit le jour de devant qu'il ne partiroit. Tantost qu'il fust parti, ses archiers, qui estoient environ soixante en nombre, très bien en poinct, le suivoient, qui mieux mieux, et ses aultres gens pareillement princes et aultres; et disoit on que c'estoit sa maniere de faire, d'ainsi partir soudainement partout ou il alloit, ny n'avoit cure qu'on le convoyat, ni d'estre veu du peuple; il s'en alla disner a trois lieues d'Arras en ung villaige nommé Souches, et fust logié en une maison qui estoit a Martin Cornille, demourant Arras.

De Souches s'en alla a Seclin emprès de Lille, ou il fust aulcuns jours; auquel lieu de Seclin, ung de ses archiers de corps, nommé le grand Robin, Escochois, tua un sien compagnon nommé le grand Roland, aussi archier et Escochois, car touts les archiers du roy estoient Escochois; et la cause fust une josne fille que le grand Roland tenoit.

Et le vj[e] jour de febvrier, le roy entra en la ville et cité de Tournay, en laquelle ceulx de la ville le receuprent moult honorablement, et feurent quatre cens hommes ou plus des plus notables de la ville, vestus de blanc, et sur leurs robbes devant et derriere y avoit ung arbre de lys fait de broderie, lesquels allerent au devant du roy; et a l'entrée de la porte y avoit moult gentement fait, ung chastel de papier, ou la fourme, l'enclos, les tours, les portes et toute la closture de la ville estoient très bien faites pareilles a la ville; lequel chastel on presenta au roy avecq toutes les clefs de la ville; après ce, une très belle fille, et la plus belle de la ville, par engin qu'on avoit fait, descendit comme des nues et vint saluer le roy, et ouvrit sa robe sur sa poitrine ou y avoit ung coeur bien fait, lequel coeur se fendit, et en issit une moult noble fleur de lys d'or, qui valloit grand avoir; laquelle elle donna au roy de par la ville, et lui dit que comme elle estoit puchelle, qu'aussi estoit la ville puchelle, et qu'oncques n'avoit esté prinse, ny estée ny tournée contre les roys de Franche, mais avoient

ceulx de la ville chacun en leur coeur une fleur de lys.

Il y trouva après de nobles histoires, de joeux a personnages et tant d'aultres mysteres, que le racompter polroient ennuyer, et avecq ce lui donnerent de grands dons, et fust le roy logié en la maison d'un canoine de Tournay, nommé maitre Jehan Mannich, lequel canoine estoit de vie très lubrique, mais il estoit bien cognu du roy; pourtant quant il fust nouvel roy, il traicta la paix de ceulx de Tournay vers lui, lesquels estoient en sa malle grace, a cause de ce qu'ils ne l'avoient voullu recepvoir, ny faire feste durant le temps que son père n'estoit pas content de lui.

Le xviij[e] jour de febvrier, ledit roy Loys se partist de Tournay, et s'en alla a Lille lez Flandres, lequel jour il estoit le iiij[e] jour de caresme, nuict de behourdy, que lors on a accoustumé en ladite ville de jouster, et avoit a ce jour durée icelle feste bien ij[c] ans, et y a moult belles joustes et belle et riche feste; et aussi a ce jour la ville de Lille estoit tenue une des villes du royaume ou il y avoit plus de riches gens, de richesses et de grandeur, et y avoit grand peuple, hommes et femmes moult gentement habilliés et pompeulx, aussy devot, et ung peuple moult aumosnier; et fust ledit roy logié assés près des Freres Mineurs, en la maison d'ung nommé Bocquet de Lattre, maitre d'hostel du comte de Charollois.

Ce propre jour aussy vint en ladite ville le duc de Bourgogne, avecq lui sa soeur, la duchesse de Bourbon; durant qu'ils y feurent, y olt belles joustes, et durerent depuis le dimanche jusqu'au venderdy; et le bourgeois de la ville qui estoit roy de l'Espinette, estoit nommé Baudechon Gommer, de l'age de vingt ans.

Durant que le roy fust a Lille, il pria tant au duc de Bourgogne, qu'il se deportat du voyage de Turquie jusqu'a ung an, que le duc lui octroya; et la cause pourquoy le duc lui octroya fust que le roy lui remonstra que s'il se partoit, les Anglois, ses anchiens ennemys et du royaume, se polroient en orgueillir, prendre nouvelles allianches et esmouvoir la guerre; et avecq ce, s'il se partoit sy brief, son partement polroit estre cause de moult de maulx et de peril; mais en dedans ung an, se faire se pooit, la paix se feroit d'entre lui et les Anglois, et alors polroit faire son sainct voyage, a la seureté de ses pays et du royaume, et promit le roy au duc que sy l'accord se faisoit, il lui donneroit dix mille combattants, a ses despens payés pour quatre mois, pour aller avecq lui. Edouard, roy d'Angleterre, lui avoit aussy promis, comme on disoit, certaine quantité d'archiers, payés a ses despens pour quelque temps. Par ces choses et aultres semblables, fust le voyage de Turquie rompu pour le duc, dont moult lui desplaisoit, comme on disoit.

Le venderdy ensuivant, le roy Loys se partist de

Lille et vint au giste en cité, ou il fust grandement festoyé par le comte d'Estampes.

D'illecq alla a Paris, de Paris a S[t] Clau, auquel lieu de S[t] Clau le duc de Savoye, pere de la royne, l'avoit loingtemps attendu, mallade de gouste, et s'estoit parti de Savoye avecq lui son fils aisné; et, disoit on, que pour ce qu'il ne gouvernoit pas bien ses pays, ceulx de Savoye avoient prins pour gouverneur Philippe de Savoye, maisné fils du duc, lequel estoit très sage, gentil, et obeisserent ceulx dudit pays a lui plus qu'a son pere ny a son frere aisné.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc de Bourgogne envoya le bastard de Bourgogne avec deux mille combattants devers le pape pour aller contre Turcqs; et comment le roy Loys feit detenir prisonnier Philippe de Savoye soubs saulfconduite, feit adjourner le comte de S[t] Pol, et aultres choses.

Le viij[e] jour de mars, l'an lxiij, le duc de Bourgogne derechief assembla les trois estats de ses pays en la ville de Lille, aulxquels feit remonstrer par l'evesque de Tournay, comment, a la requette, priere et commandement exprès du roy, il avoit retardé de faire, pour ung an, son voyage sur les infidels; laquelle chose estoit ce qu'il desiroit le plus d'accomplir, et moult lui desplaisoit le demourer; toutesfois adfin que le pape et les princes de par dela, auxquels il avoit promis d'aller par dela et y estre a la S[t] Jehan Baptiste ensuivant, ne fuissent pas mal content de lui, il y envoyroit Anthoine, son fils bastard, accompagnié encoires d'ung sien fils bastard, nommé Bauldouin, de l'age de xviij ans, avecq deux mille combattants; et illecq le duc, en la presence des trois estats, voua derechief, que s'il n'estoit mort ou mallade, il seroit es traeches de Turquie endedans la S[t] Jehan Baptiste, l'an lxv, a toute la plus grande puissance qu'il polroit, et illecq achemineroit ses

voeulx; aulcuns disoient que aulcuns fils du diable ou plains de mauvais esprit avoient tant fait devers le roy Loys, qu'il avoit retardé ledit sainct voyage, qui estoit au grand deshonneur du duc et contre ce qu'il avoit promis et a la confusion de chrestienneté; car touts les jours les ennemys de la foy conquestoient sur les chrestiens et en donnoit on grande charge au cardinal d'Alby; et combien que plusieurs princes et chevalliers euissent voués d'aller audit sainct voyage, sy le duc y alloit, ad ce qu'on pooit perchevoir, il n'en y avoit nul que le duc et son fils bastard qui ne crenist d'y aller, et qui ne desirat que le duc n'y allat pas; mais sy c'euist esté pour guerroyer a leurs voisins et contre chrestiens, ils l'euissent eu plus chier beaucoup que d'aller combattre les Turcqs.

Environ ce temps, le duc de Savoye feit tant devers le roy Loys, son beau fils, qu'il envoya querir par un chevallier Philippe de Savoye, en lui envoyant saulfconduit de venir et de retourner sans empeschement; lequel, au commandement du roy et sur son saulfconduit, vint devers lui; mais le roy le feit prendre prisonnier et l'envoya en ung fort chastel, et illecq le feit moult près garder; de laquelle chose plusieurs du royaume se donnerent grande merveille.

En ce temps aussy, le roy Loys feit adjourner a son de trompe le comte de S^t^ Pol, Loys, a estre devers lui en personne sur le iij^e^ deffaut; lequel comte,

doubtant d'estre banny du royaume par saulfconduit du roy et aultres grands moyens qu'il olt, alla devers le roy a Nogent, et illecq fust très grandement receu du roy, et fust traictié fait, et feit serment et hommaige au roy de ce qu'il tenoit de lui, et lui monstroit le roy toute l'amour et honneur qu'il pooit, et, disoit on, que le roy lui avoit requis qu'il lui feit serment de non jamais converser avecq le comte de Charollois, ne l'ayder, ne conforter; a quoy il respondit qu'il avoit fait serment audit comte de le servir, lequel serment il ne pooit rompre.

Audit an lxiij, le jour du grand venderdy, penultiesme jour de mars, comme ung josne fils de Bruges, facteur d'ung marchand, de l'age de vingt ans, alloit de Bruges a Paris; entre Lille et Arras, en ung villaige nommé le Pont à Vendin, trouva ung homme de trente ans, natif de Bourgogne, nommé Jennin, habillié comme un carton, et aussi estoit il carton, lequel carton, qui veit icelluy fils environ Lens tirer sa bourse pour donner une aumosne aulx ladres, en laquelle bourse y avoit plusieurs pieches d'or; pour la convoitise desquelles avoir, fust tellement tenté du diable, que quant vint sur le soir, entre Vimy et Lens, icelluy carton donna audit fils, lequel alloit devant lui, d'ung baston sur la teste, tellement qu'il l'abbastit a terre; puis lui donna plusiers coulps de coustel au corps, tant qu'il le laissa pour mort, et lui rosta son or et son argent; et dormit ceste nuict ledit facteur aulx champs, assés

près d'illecq, en un moffle d'estoeul, et le lendemain advint a Arras. Icelluy josne fils ainsi navré demoura sur terre jusques au lendemain, qu'ung homme de cheval, passant par illecq, le meit sur son cheval et le ramena a Arras en l'hospital Saint Jehan en Lestrée; lequel illecq mis, combien qu'il fust moult navré, et en bien grand dangier de mort, sy parloit il assés bien, et dit comment icelluy qui ce lui avoit fait estoit habillié; et par les enseignes qu'il donna, fust le facteur celluy jour prins à Arras et mené devant lui, lequel le recognut prestement. Ce veant, ledit facteur cognut son fait, et lui rendit l'argent, reservé ce dont il avoit accaté une robbe, des cauches et ung capel, et y avoit plus d'or qu'on ne cuidoit. Le facteur confessa qu'il le cuidoit avoir meurdry : pourquoy le lundy suivant, par les eschevins d'Arras, fust condampné a mort, et sy fust pendu au gibbet de la ville, et ne confessa avoir fait aultre crime.

CHAPITRE IX.

Comment le bastard de Bourgogne se partist pour aller sur les Turcqs, et aultres choses, et de la mort du comte de Nevers.

L'AN de grace mil iiij^{c} lxiiij, assés tost après Pasques, Philippe, comte de Nevers, mourut sans avoir hoirs de sa chair; et fust Jehan de Bourgogne, comte d'Estampes, son hoir des comtés de Nevers, Reters et aultres terres, car c'estoit son frere.

En cest an, le xv^{e} jour d'apvril après Pasques, en la ville de Busquoy, Jennin Flahaut, fils de Jehan, assaillit Jennin Bertoul, fils Jacquemart, environ noeuf heures du vespres. Icelluy Jacquemart, oiant la voix, y vint, et trouva Collard de Thyeulloye, bailly du S^{r} de Saneuses, et son varlet, qui tenoient les deux combattants; auxquels ledit Jacquemart dit, que sy on ne laissoit aller son fils qui estoit navré en la cuisse, qu'il tueroit ledit bailly. Ce veant, ledit bailly dit a son varlet, qu'il laissat aller le sien, et il laisseroit aller celuy qu'il tenoit, comme ils feirent; et ce fait, ledit Flahaut ferit ledit Jacquemart d'ung espiu au front et l'abbastit; duquel coulp ledit Jacquemart mourut, le jeudy ensuivant. Icelluy Jacquemart estoit bailly des enfants messire

Jehan de Boubert, et riche homme; et le pere d'icelluy Flahaut estoit leur recepveur, et s'esmeut ledit desbat a cause de leurs offices.

Audit an lxiiij, le xxj^e jour de may, Anthoine, bastard de Bourgogne, lequel le jour de devant, jour de Penthecoustes, avoit prins la croix, accompagnié de messire Simon de Lallaing, chevallier, deux des fils dudit messire Simon, du S^r de Cohem, chevallier, du S^r de Bossu, chevallier, de Jehan de Longueval, avecq plusieurs aultres chevalliers et escuyers, jusques au nombre de deux mille combattants, a ung port de mer en Flandres, nommé l'Escluse, en la presence du duc de Bourgogne entrerent en leurs basteaux et se partirent dudit lieu, et singlerent en mer pour aller sur les ennemys de la foy chrestienne.

Lequel duc au partir, avoit donné a icelluy Anthoine, son bastard, avecq lequel le duc envoyoit encoires ung sien bastard qu'il avoit avecq lui, de l'age de xviij ans, nommé Baulduin, lequel estoit bien spirituel et desirant les armes, cent mille courronnes d'or, pour commenchement d'aller audit voyage; avecq ce, avoit donné a icelluy Anthoine la comté de la Roche vers Bourgogne, avec plusieurs aultres terres.

En ce temps aussy se croiserent grand nombre de gens, et la pluspart touts josnes hommes, et se partoient par routes chy dix, chy vingt, chy quarante ensemble sans capitaines, et les aulcuns avecq bien

peu d'argent ne habillements de guerre, et a pied, et tirerent touts vers Rome; et disoit on que des pays du duc en estoient partis grand nombre, et bien jusques au nombre de vingt mille ou plus. Pareillement des aultres pays chrestiens se croiserent tant de gens sans chief ne sans conduite, de touts royaumes, qu'il me fust dit par ung docteur en theologie, homme creable, lequel estoit en ce temps a Rome, qu'on disoit a Rome, que s'ils se fuissent assemblés ensemble, ils se fuissent bien trouvé trois cens mille hommes; et pour ce qu'ainsy partoient sans chief ne sans gages, on doubtoit moult que s'ils s'assembloient ensemble, il n'en vint aulcun inconvenient.

CHAPITRE X.

D'une bataille qui fust en Angleterre; et du comte de Charollois qui vint vers son pere; et de la mort de Pierre de Louvain.

Au mois de may l'an lxiiij, olt une bataille derechief entre le nouvel roy Edouard et les gens du roy Henry, par le conseil et enhorte du duc de Sombreset; lequel cuidant recouvrer le royaume pour le roy Henry, en allant contre la paix qu'il avoit fait au roy Edouard, et contre son serment, par lequel ledit Edouard lui avoit rendu toutes ses terres et tout pardonné, assembla ce qu'il peut de gens, et vint en bataille contre le comte de Werwicq, lieutenant du roy Edouard; en laquelle bataille icelluy duc de Sombreset fust vaincu et prins prisonnier, et la pluspart de ses gens morts; après laquelle bataille le comte de Werwicq feit present au roy Edouard du duc de Sombreset; lequel Edouard feit icelluy duc descapiter.

Audit an lxiiij, le ij[e] jour du mois de juing, vint le comte de Charollois devers son pere, en la ville de Lille, accompagnié de iiij[xx] a cent gentilhommes, et grand nombre de chevaulx; en laquelle ville de Lille le S[r] de Croy estoit. Et combien que le duc ne

fust pas bien content de son fils, le Sr de Saneuses feit tant qu'il parla a sondit fils et lui pardonna tout; mais il ne lui rendit pas sa pension, et disoit on que c'estoit par ledit Sr de Croy et les siens. Toutesfois le Sr de Croy feit tant qu'il parla au comte; lequel comte lui dit, comme on disoit, quant il feroit ce qu'il debvoit, il lui seroit bon seigneur.

Le xve jour de juing, audit an lxiiij, comme Pierre de Louvain, lequel estoit capitaine de gensdarmes et avoit eu, du temps du roy Charles, cent lanches dessoubs lui, se fust party de Compiegne pour aller vers Soison, lui vje sans plus, et encoires gens de conseil, et avoit renvoyé aulcuns compagnons qui estoient venus avecq lui en armes; tantost qu'il fust venu et entré en la forest, trouva messire Raoult de Flavy, chevallier, seigneur de Rybemcourt, accompagnié de xiiij compagnons; lequel chevallier assaillit icelluy Pierre de Louvain, et du premier coup olt le corps perché d'une javeline et fust abbastu jus d'une mulle sur laquelle il estoit, et illecq fust occis et olt plusieurs coulps. Avecq lui estoit ung seigneur de parlement auquel on ne feit nul mal, ny a aulcuns de ses gens ny de sa compagnie. Icelluy Pierre de Louvain estoit en la sauvegarde du roy, sy en fust le cas plus criminel; mais aussy y avoit il grande cause, laquelle je veulx ung peu declarer.

Il est vray qu'icelluy de Flavy avoit cinq freres, qui estoient enfants du Sr de Flavy, extrait de noble

sang des pays de Picardie; c'est a sçavoir : Jehan, Guillaume, Charles, Hector; lui estoit maisné, et touts, reservé Jehan Sr de Flavy, gens de guerre, et abbandonnés a la guerre. Guillaume fust capitaine de Compiegne de par le roy, durant que le duc de Bourgogne, accompagnié d'aulcuns Anglois, y meirent le siege; et estoit Charles, son frere, avecq lui, et les aultres tenoient le party du duc de Bourgogne. Cestuy Guillaume estoit moult hardy et valliant homme de guerre, mais des pieurs en villenies, en femmes et luxure, en robber, piller, faire noyer, pendre et faire mourir gens, qu'on pooit trouver, comme la renommée en courroit. Icelluy, après ce qu'il olt levé le siege audit Compiegne, olt grand bruit, et tant que le mareschal de.......... qui estoit grand sieur, lui donna sa fille en marriage, laquelle estoit moult belle damoiselle et josne; il fust avecq elle grand temps, durant lequel il prit son beau pere, pere de sa femme, et le mena en forte prison, en laquelle il mourut; et depuis continuant en sa luxure, estant marrié, en la présence de sa femme, qui estoit moult belle, avoit souvent en son lit avecq elle josnes garches, avecq lesquelles il prenoit compagnie carnelle; et quant sa femme en parloit quelque peu, on disoit qu'il la menachoit de la faire noyer ou mourir. Sy advint ainsy que l'ennemy est soutil et que par advanture Dieu voulloit punir icelluy Guillaume, que sa femme s'accoincta de Pierre de Louvain, chy dessus nommé, lequel

estoit estranger et estoit de l'ordonnanche du roy Charles, qui lui avoit baillié cent lanches soubs lui, et estoit reputé vaillant homme; et par ceste accointance fait, elle feit tant au barbieur de son mary, qu'il lui debvoit copper la gorge. Sy advint ung jour que comme le barbieur barbyoit Guillaume, son mary, et ny avoit en la chambre que lui et elle, qu'il coppa la gorge a icelluy Guillaume, et puis s'enffuit hors de la chambre. Quant elle veit Guillaume cheir, et que le barbieur ne lui avoit point bien coppé la gorge et qu'il n'estoit pas mort, sy print le rasoir que ledit barbieur avoit laissé, et parcoppa la gorge a icelluy Guillaume, son mary, et mourut; puis meit ung coussin sur son visage, et wida hors de sa chambre et aussy de la maison, au dehors de laquelle maison ledit Pierre de Louvain estoit qu'il l'attendoit; lequel l'emmena, et assés tost après, le prist en marriage. De la mort duquel Guillaume, ses freres feirent grand pourcas contre Pierre de Louvain et sa femme, laquelle avoit ung fils dudit Guillaume, josne de noeuf ans, et demoura riche de trois mille frans de rentes, et souvent menachoit sa mere de la faire ardoir; mais il mourut josne. Quant les freres dudit Guillaume veirent qu'ils ne peulrent bonnement prouver ledit meurdre, et sy ne sçavoient comment avoir icelluy Pierre qui se tenoit avecq le roy, Raoult Flavy, chy dessus nommé, feit tant par sa diligence, qu'il trouva en Carcassonne le barbieur qui avoit fait ledit fait, et le ra-

mena prisonnier et le livra au roy Charles, pour en faire justice et de ceulx qui lui avoient ce fait faire: après laquelle confession, Pierre de Louvain, sa femme et le barbieur obtinrent remission du roy et feurent par ce deslivrés.

Ce veant icelluy messire Raoult, il alla au pays de Bourdelois, auquel il trouva ledit Pierre de Louvain, lequel il assaillit et le navra a mort en plusieurs lieux et le cuida avoir tué, mais il n'en mourut pas; pour lequel fait icelluy Raoult, messire Charles et messire Hector, ses freres, feurent prisonniers au Castelet en Paris, et y olrent moult a souffrir; et par le procés fust condampné Raoult et ses freres, en grosses sommes vers Pierre de Louvain; et toujours se gardoit ledit Pierre de Louvain desdits freres, lesquels le hayoient, comme il parut par ce que dit est chy dessus.

CHAPITRE XI.

Comment le roy de Franche vint devers le duc de Bourgogne; et d'une advanture qui advint en la chambre ou on plaide a Paris.

Au mois de juing, l'an dessusdit lxiiij, le xv^{e} jour, au palais de Paris, en la chambre ou on plaide devant les presidens, comme on plaidoit une cause qui estoit entre l'evesque d'Angiers et ung riche homme d'Angiers, nommé Jehan, lequel ledit evesque accusoit de heresie et usure, et pour ceste cause estoit prisonnier eslargy a caution; et le jour de devant avoit fait plaidoyer sa cause icelluy Jehan, par M^{e} Jehan de Poupincourt, advocat, en remonstrant les tords qu'on lui avoit fait, comme il disoit: M^{e} Witasse Lullier plaidoit la cause pour l'evesque, en l'accusant heretique et usurier, et avecq ce qu'il avoit dit publiquement, presents plusieurs nobles hommes, gens d'eglise et aultres, qu'il ne croyoit point qu'il fust ung Dieu, ne diable, ne paradis, n'enfer; et en ce disant, toute la chambre ou on plaidoit trembla tellement, qu'il n'y olt icelluy qui n'olt grand poeur, et cheit une pierre d'enhaut a terre, sans bleschier personne; et mesme icelluy M^{e} Witasse, de poeur laissa cheir le rollet qu'il

tenoit en sa main pour plaider ladite cause; pour lequel tremblement on laissa le plaidé jusqu'au lendemain; lequel jour venu, en plaidant la cause dessusdite a l'heure mesme que le jour de devant la chambre trembla comme dessus, et issit ung des sommiers de dessus de sa mortaige et s'avalla bien deux bons pieds sans cheoir, dont touts ceulx qui y estoient olrent sy grand poeur, qu'ils cuidoient touts perir et reclamoient le nom de Jesus, et perdirent plusieurs, de haste d'eulx enffuire, leurs bonnets, leurs capperons, patins et aultres choses, et faillit laisser le plaidier, et ne plaidat on plus en ladite chambre tant qu'elle fust refaite, et allat on plaidier en la chambre S^t Loys.

Audit mois de juing, le roy de Franche vint a Amiens, et d'Amiens vint a Saint Pol, ou il trouva le duc de Bourgogne, lequel s'en alloit a Hesdin; auquel Saint Pol, Loys, comte dudit Saint Pol, leur feit grande chiere, et les festoya moult haultement, et s'y avoit ledit comte festoyé le roy moult richement et a grands fraix, tant en cacher, voller, comme aultrement, a Luzeu et ailleurs en ses places.

Le duc mena ledit roy de Franche, de Saint Pol a Hesdin, ou le bien venu fust moult noblement, et tant que on ne polroit plus; auquel lieu de Hesdin, vint une ambassade d'Angleterre, de par le roy Edouard, auquel le duc feit grande chiere.

On disoit alors que durant que le roy estoit a

Hesdin, il requist au duc qu'il lui volsit rendre les chastelleries de Lille, Douay et Orchies, moiennant certaines grosses sommes de deniers et grande quantité de rentes, pour lesquelles il disoit les debvoir ravoir; c'est a sçavoir : deux cent mille livres tournois et dix mille livres de rentes, pour laquelle somme ses devanchiers roys les avoient engagiées aulx comtes de Flandres; mais a ceste requette, le duc respondit que, quant le duc Philippe de Bourgogne, fils du roy, prist Margueritte, fille du comte de Flandres, les chastelleries lui feurent bailliées pour en joyr, par lui et ses hoirs masles; et au cas qu'il n'en auroit nul, moiennant lesdits sommes debvoient retourner au roy.

On disoit encoires que le roy avoit requis au duc, qu'il lui volsit baillier la ville et le chastel de Hesdin, et lui baillieroit Mortaigne et le droit qu'il avoit sur Tournay; et plusieurs aultres requettes feit au duc, dont il ne lui baillia quelque response pour ce qu'elles ne lui plaisoient pas.

Mais le duc lui requist trois choses; la premiere, qu'il olt son fils en sa bonne grace et pour recommandé, duquel, comme il avoit entendu, il n'estoit pas bien content.

La seconde, qu'il se volsit depporter de constraindre les nobles hommes, qui tenoient mesmement du roy de Franche aulcunes terres; et sy en avoient tenus de lui, a faire aultre serment que les nobles hommes avoient accoustumé de faire;

desquels il avoit ja voullu constraindre aulcuns de faire serments de non jamais servir aultres que les roys de Franche.

La tierche, qu'il volsit faire ce qu'il debvoit faire par le traictié d'Arras, comme promis il lui avoit quant il lui rendit les terres de Picardie, dont encoires n'estoit rien fait ny apparence de faire.

Aulxquelles requettes le roy ne respondit rien comme on disoit, mais se partist dudit Hesdin le lendemain, et tira vers Rouen, ou il fust certain temps; le duc le reconvoya bien demy lieue.

Environ la fin du mois de juillet, le roy revint a ung villaige nommé Nouvion, assés près de Hesdin, auquel estoit encoires ledit duc. Le roy se tenoit audit Nouvion sans venir a Hesdin, ny le duc vers lui; mais le seigneur de Croy alloit souvent parler au roy, et revenoit a Hesdin.

Environ ce temps, Jennet Dossay, capitaine du comte de Nevers, par mandement du comte, et accompagnié de ses archiers, en ung villaige nommé Dyenost, en la comté de Saint Pol, prist prisonnier ung gentilhomme nommé Jehan de Lestoire, fils et heritier du S^r de Dyenast, et le mena au chastel de Peronne. Icelluy Jehan estoit ung des beaux hommes qu'on peult veoir, grand, fort et hardy, mais il avoit fait plusieurs crimes et maulx en hommicides, desbats et aultres mechantes entreprises; il avoit tué ung homme de fief, qui le tenoit pour bon amy, pour ce qu'il lui avoit refusé l'argent

d'ung cheval; il avoit esté banny du royaume, et ses biens confisqués par plusieurs fois; mais son beau pere qui avoit epousé sa mere, nommé Guillaume de Cuinchy, lui avoit fait toujours sa paix, et ravoir ses biens et heritages, combien que plusieurs fois icelluy Jehan tenoit une garche, dont il se pooit deffaire et n'estoit point marrié. Et comme il avoit accoustumé d'aller souvent au chastel de son beau pere, un jour après Pasques, l'an lxiiij, après disner vint audit chastel; et comme Guillaume son beau pere s'appuyoit a une fenestre, frappa d'un grand coustel sur ledit Guillaume, et lui cuida fendre la teste, mais il faillit et frappa sur son espaule. Quant Guillaume sentit ce, il wida de la chambre, et en widant il le navra en plusieurs lieux, et fust constraint ledit Guillaume de saillir de son pont en l'eau de ses fossés, ou aultrement il l'euist tué. Icelluy Jehan avoit beaucoup de mauvais garchons dessoubs lui qui faisoient moult de maulx, et lui avecq eulx; et quant il avoit fait quelque grand mal, il faisoit l'homme comme hors du sens et de raison. Guillaume fust en grand peril de mort; il ne mourut pas, mais il demoura affolé comme on disoit.

Icelluy Jehan mené a Peronne, comme dit est, ses amys doubtant que le comte de Nevers ne le feit mourir, feirent tant que le duc de Bourgogne le feit amener a Hesdin; lequel y venu, et son information veue avecq moult de plaintes de lui, et

ouis ceulx qui requeroient justice pour ses demerites :

Par le conseil dudit duc fust condampné a mort; ne pour quelques prieres que ses amys fissent au duc, icelluy duc ne voullut differer, ains voullut qu'il fust pendu, et voult qu'il fust mené par un dimanche, v^{e} jour d'aoust, publiquement par la ville au gibbet de Hesdin, et illecq fust pendu et estranglé, et y pendit environ cinq heures, durant lequel temps ses amys feirent tant vers le duc, que les Freres Mineurs de Hesdin, avecq plusieurs chevalliers et escuyers, le vindrent querir au gibbet de Hesdin et le feirent despendre, et l'accompagnerent jusques a l'eglise desdits Freres Mineurs, ou il fust enterré.

CHAPITRE XII.

De la mort du pape Pius, et comment le bastard de Reubempré fust prins en Hollande, et comment le Sr de Haplincourt et Raoult de Flavy feurent bannis du royaume.

Le xve jour d'aoust, l'an dessusdit mil iiijc lxiiij, cloist son dernier jour le pape Pius, et disoit on, que a l'heure de sa mort, autour de Rome et ailleurs, les vignes, les arbres et aultres biens de terre feurent fouldroyés par tempeste d'orage, et mourut icelluy pape, comme on disoit, de mort diverse et en grand dangier pour son ame, et en parloit on en mauvaise maniere; et aussy au vray dire, au temps dudit pape Pius et devant, tout alloit très mal en l'Eglise, car les benefices estoient donnés a la requette des princes et sieurs ou par forche d'argent, et avoit ung cardinal ou ung evesque plusieurs benefices; par especial les cardinaulx tenoient en commanderie vingt ou trente que evesquiés, que abbayes, que priorés conventueulx, et n'y avoit nul preslat eleu par les colleges ou couvents; plusieurs fils de prince on faisoit archevesques ou evesques sans estre prestres, et tenoient abbayes en commanderie, et en ce temps le plus de gens d'eglise, les grands jusques aux moindres mendians et aultres,

estoient sy abbandonnés et oultrageulx en orgueil, luxure et convoitise, qu'on ne polroit plus dire. En ce passoient oultre mesure toutes gens seculiers. Après la mort du pape Pius, fust pape Paulus second.

Environ ce temps, en la ville de Paris, feurent bannis, a son de trompe, du royaume de Franche, Jehan, Sr de Haplincourt, chevallier, et messire Raoult de Flavy, chevallier; et ledit Sr de Haplincourt estoit de l'hostel du comte de St Pol, et se tenoit avecq le comte de Charollois.

L'an dessusdit, au mois de septembre, le roy estant a Abbeville en Ponthieu, et le duc de Bourgogne a Hesdin, d'un port de mer qui s'appelle le Crotoy, en une gallée avantageuse, se partist le bastard de Reubempré, avecq lui environ cinquante hommes, lesquels allerent en Hollande, en une ville qui s'appelle la Haye, en laquelle estoit le comte de Charollois; et comme ils y fuissent ou assés près d'illecq, ils se tenoient en secrets lieux sans eulx monstrer, excepté le bastard qui estoit bien cognu a la cour du comte, car il y avoit esté nourry; lequel bastard illecq estant, enquesta moult de l'estat du comte, et s'il n'alloit pas esbattre du vespres, et quant il alloit à la chasse, s'il y failloit grande compagnie; et tant en demanda que par soupchon fust prins et mené devers le comte, auquel il confessa ce qu'il avoit intention de faire; de laquelle confession on ne peult rien sçavoir au vray, car le comte ne volt pas que on le sceust, et feit mectre le bastard en

forte prison et bien garder; toutesfois la commune renommée fust partout, et disoit on publiquement que le bastard estoit allé en Hollande pour cuider prendre le comte de Charollois et le mener devers le roy de Franche; mesme disoit on, que s'il ne l'eust peu prendre, il le debvoit occire s'il pooit.

Après la confession du bastard, le comte feit prendre touts ceulx qui estoient venus avecq le bastard, lesquels, assés tost après, il feit deslivrer, reservés deux avecq basteau et maronnier (1), lequel, comme on disoit, sçavoit la cause de leur venue. Le comte de Charollois envoya prestement au duc son pere, dire ces nouvelles avecq la desposition du bastard, dont le duc fust moult esbahie et troublé, aussy feurent touts ceulx de ses pays et mesme en Franche, et doubtoit on fort la guerre: le duc pour ce ne se partist encoires de Hesdin, ni le roy d'Abbeville ou il s'estoit tenu bien longuement; et durant le temps que le roy estoit illecq et environ, et le duc a Hesdin, a peu sçavoit on comment aller par les champs, sans grande compagnie au pays de Picardie ne environ Hesdin, pour les meurdres et larchins que on y faisoit, et sy n'en faisoit on nulle justice. Environ ce temps, environ Bonnieres, ung villaige autour de Hesdin, ung bon labourier fust trouvé de trois compagnons, lesquels le desrobberent; et ainsy qu'il s'estoit mis a genoulx pour leur crier

(1) *Marinier*.

merchy, l'un d'eulx par derriere d'ung bracquemart lui coppa la teste toute jus des espaules. En ce temps aussy en la forest de Senlis, deux josnes escoliers de la ville de Roye feurent meurdris et desrobbés par trois compagnons, dont les deux feurent prins et pendus; le tierch eschappa et s'en alla a Cambray, dont il estoit, auquel lieu assés tost après il fust pendu.

CHAPITRE XIII.

Du duc de Bourbon qui vint devers le roy, et du soudain partement que le duc de Bourgogne feit de Hesdin.

Durant le temps que le roy estoit a Abbeville, et le duc de Bourgogne a Hesdin, le duc de Bourbon, qui avoit epousé la soeur du roy, et sy estoit nepveu du duc de Bourgogne, vint a Abbeville devers le roy, et disoit on que combien que le roy l'euist plusieurs fois mandé, il n'y avoit vollu venir jusques lors, et que encoires ny estoit point venu sans saulf-conduit, et courroit la renommée, que lui, le duc de Bretaigne et le comte de Charollois avoient allianche ensemble, telles que sy on voulloit mal a l'ung, les aultres l'ayderoient.

Le ix^e^ jour d'octobre, mil iiij^c^ lxiiij, le duc de Bourgogne receupt lettres du roy, contenant qu'il le venroit veoir a Hesdin le lendemain; on disoit aussy que ce propre jour le duc receupt, lui estant a son disner, deux lettres venant de Hollande, de par son fils, par lesquelles il lui rescripvoit qu'il n'estoit pas bien a Hesdin; pour lesquelles choses cestuy propre jour, prestement que le duc olt disné, il monta a cheval, et assés a petite compagnie,

et soudainement il se partist de Hesdin, et s'en alla au giste a S^t Pol, et tantost tout chacun de sa cour alla après lui, et commanda aussy que on amenat tout son carroy : de S^t Pol il alla a Lille, et laissa a Hesdin, pour garder la ville et le chastel, son nepveu Adolphe de Clefves et le S^r de Crequi, auxquels il chargea, que sy le roy y venoit, que on lui feit ouverture par toute la ville et au chastel. Icelluy partement du duc venu a la cognoissance du roy, assés tost après il se partist d'Abbeville et s'en alla en la ville de Rouen en Normandie. Le duc de Bourbon aussy, tantost qu'il sceust le partement de son oncle, prist congié du roy et s'en alla vers son oncle a Lille, ou le duc le festoya haultement, et d'illecq alla le duc de Bourbon a Gand, ou le comte de Charollois estoit, qu'il lui feit grande chiere, et la fust aussy grandement festoyé.

CHAPITRE XIV.

Comment le roy manda des pays et villes racheptées et aultres pays aulcuns deputés pour eulx remonstrer qu'il estoit desplaisant de la renommée qui courroit du comte de Charollois, et pour faire le comte de Nevers capitaine de Picardie.

Le roy venu a Rouen, il rescripvit a ceulx de Tournay, ceulx de la cité d'Arras, Mortaigne, Noyon, Lau (1), Amiens, Cambray, Abbeville, Montreuil, St Quentin, et toutes les villes par lui racheptées au duc de Bourgogne, que ils envoyassent devers lui aulcuns deputés, lesquels y envoyerent touts, reservé Cambray; auxquels, par maitre Pierre de Morvillers, son chancellier, il feit remonstrer comment il avoit entendu, que par les pays du duc de Bourgogne et par aulcuns lieux de ses pays, la renommée courroit, que s'il avoit envoyé le bastard de Reubempré et ses complices en Hollande, pour cuider prendre le comte de Charollois et l'amener devers lui, dont il n'en estoit rien; mais bien estoit vray que, combien que le duc de Bretaigne lui euist fait hommaige, comme faire debvoit,

(1) *Laon.*

de sa duché, sy ne obeissoit pas bien a lui et se fortifioit contre lui; et de fait avoit sceu qu'il avoit envoyé maitre Jehan de Renneville, son vischancellier, en Angleterre vers ses anchiens ennemys, pour y avoir allianche, ce que faire ne debvoit; car nuls princes de Franche, sans son congié, ne debvoit envoyer ambassade vers ses ennemys: laquelle chose venue a sa cognoissance, il avoit envoyé ledit bastard vers Hollande pour cuider prendre ledit vischancellier, lequel debvoit revenir par Hollande et le amener devers lui; mais oncques ne avoit pensé de faire prendre le comte de Charollois; et ce debvoit on bien penser, car c'estoit chose a presumer, que sy peu de gens n'euissent peu prendre ung tel prince qui n'est pas sans grande compagnie, et aussy ne l'eust daigné faire, veu les grands biens que le duc son pere lui avoit fait; et s'il l'eust voullu faire, sy n'y eust il jamais envoyé ledit bastard qui n'estoit accompagnié que des pecheurs d'Abbeville. Dit encoires plus ledit chancellier, que le roy estoit adverti que en la ville de Bruges, un prescheur avoit preschié publiquement, en laquelle il y a de toute nation du monde, que le roy avoit envoyé le bastard de Reubempré en Hollande pour cuider prendre et occire le comte de Charollois, dont le roy estoit très mal content, et ne le pensoit pas ainsy laisser couller, sans punition de ceulx qui ce avoient fait dire.

Ces choses feurent ainsy remonstrées presents les

comtes d'Angoulesme, d'Eu, de Nevers, le duc de Nemours, l'admiral de Franche et aultres grands sieurs, avecq tout le conseil du roy; après ce leur dit le chancellier, que le roy les avoit mandé aussy pour eulx faire sçavoir que il avoit ordonné le comte de Nevers son lieutenant et capitaine general des villes racheptées dessusdites, jusques a la riviere de Loire, adfin que s'il se partoit, que il demourat pour resister aulx entreprinses que pourroient faire les Anglois ses anchiens ennemys; aulxquels il commandoit que au comte de Nevers ils obeissent comme a lui: ce fust fait la nuict Saint Simon, et le lendemain les deputés s'en retournerent.

CHAPITRE XV.

Comme le comte de Charollois vint a Lille devers son pere, et de l'ambassade que le roy de Franche envoya a Lille devers le duc de Bourgogne.

Le iiij^{e} jour de novembre, le comte de Charollois arriva en la ville de Lille, accompagnié de iiij^{xx} a cent que chevalliers, que gentilhommes, grands sieurs, et bien six cens chevaulx, sans ceulx de la ville qui vindrent bien iiij^{c} chevaulx allencontre de lui; et a l'entrée en ladite ville crioient Noel, de joye les petits enfants; et ce propre jour alla le comte devers son pere; et le lendemain v^{e} jour dudit mois arriverent en ladite ville de Lille, le comte d'Eu et le chancellier de Franche, l'archevesque de Nerbonne (1), ambassadeurs du roy de Franche, a grande compagnie, et le lendemain allerent devers le duc en la presence duquel et du comte de Charollois son fils, le chancellier proposa la charge que il avoit du roy, laquelle proposition je ne sçauray tout dire, car je n'y estois pas: mais les causes pourquoy les envoyoit principalement estoient deux; la premiere pour ravoir le bastard de Reubempré; la seconde

(1) *Narbonne.*

pour le roy estre reparé des parolles que on avoit fait courrir au deshonneur de lui, et avecq ce que le duc envoya au roy ung gentilhomme nommé Olivier de la Marche, qui estoit serviteur du comte de Charollois, par lequel avoient esté portés les premieres nouvelles de la prinse du bastard de Reubempré au duc a Hesdin, et avoit dit et divulgué le premier que le roy avoit voullu faire prendre le comte de Charollois; oultre ces choses il voulloit encoires que le duc envoyat au roy le prescheur, ou les prescheurs, qui avoient preschiés a Bruges; que le roy avoit voullu ce faire, pour d'iceulx faire telle justice que en tel cas appartient; et adfin de ravoir le bastard, dit au duc que le roy, sçachant que le duc de Bretaigne avoit envoyé en Angleterre son vischancellier pour avoir allianche aulx Anglois, et debvoit repasser par Hollande pour parler au comte, se c'estoit pour bien ou non, il ne sçavoit, il envoya le bastard de Reubempré en Hollande, pour prendre et amener devers lui icelluy vischancellier. Auquel bastard venu en Hollande, sans ce que y se feit chose qui ne fust a faire, le comte de Charollois qui estoit doubtif plus qu'il ne debvoit, et sans cause, feit prendre ledit bastard lui troisiesme, et le basteau ou ils estoient venus, avecq le maronnier (1). A ces mots ledit Charollois illecq present, oyant ces parolles, se jetta a genoulx devant le duc son pere,

(1) *Marinier.*

disant : « Très redoubté sieur et pere, je vous prie qu'il vous plaise que je puisse respondre aulx parolles cy proferées, lesquelles touchent vostre honneur et le mien, et a l'ayde de Dieu mon createur, je y respondray tellement a l'honneur de Dieu, que vostre honneur et le mien y seront bien gardés, car mez que j'ay la grace de Dieu, mon createur, je ne crains homme qui vive sous le chiel, que vous mon très redoubté sieur et pere; et me donne de grandes merveilles, que veu que je suis povre parent de monsieur le roy de Franche, pourquoy il me quiert si fort. » A ces mots le chancellier dit au duc et coppant la parolle a son fils, que ils ne avoient nuls charges du roy de parler, ne respondre de bouche, ne par escript au comte de Charollois; et lors le duc dit a son fils, qu'il se depportat de plus parler jusques une aultre fois, dont le comte fust moult troublé; toutesfois il obeit au command de son pere. Ce fait et dit, le chancellier derechief recommencha parler en disant au duc, que le roy lui avoit chargé lui dire que il se donnoit merveilles que il s'estoit party de Hesdin sy soudainement, veu que il avoit promis au roy que il ne s'en partiroit point sans avoir parlé a lui, ou sans son congié, et veu aussy qu'il avoit toujours oy maintenir que le duc ne avoit oncques esté reprins d'aller contre sa parolle. Plusieurs aultres choses proposa le chancellier devant le duc, lequel duc le laissa dire ce qu'il volt; mais prestement

qu'il olt fait fin, le duc de lui mesme et par sa bouche respondit en telle maniere ou substance a aulcuns articles que il avoit proposé, et premier en tant que ils avoient dit que son fils estoit doubtif que se il l'estoit, cela ne lui venoit pas de par lui, car oncques en sa vie ne avoit doubté prince ne homme qui vescut; ne encoires ne crenoit, ne doubtoit prince ne homme vivant, et par maniere joyeuse, en riant dit que s'il estoit doubtif, ce lui venoit de par sa mere, qui mainte fois avoit doubté et le mescreu que il n'allast a aultres femmes que a elle; et touchant ce qu'ils avoient requis le bastard de Reubempré a ravoir, il leur dit que il ne le rendroit pas, pourtant que il avoit esté prins au pays de Hollande, dont il estoit sieur de la terre et de la mer sans en recognoistre nul a souverain que Dieu, et illecq ne avoit le roy que veoir, ne que cognoistre, car c'estoit hors de sa seigneurie; et illecq estoit le bastard en justice, laquelle on lui feroit selon ses desmerites ou selon son innocence; combien que c'estoit chose toute notoire, cogneue par touts ses pays, esquels le bastard avoit esté nourry, que ledit bastard ne valloit rien et estoit homme de mal renommée, hommicide et mauvais garchon; et quant ad ce que le roy requeroit l'escuyer qui rapporta les nouvelles et les prescheurs qui avoient preschié, il respondit quant aux prescheurs que il estoit prince terrien et avoit a toujours a cognoistre des hommes seculiers et non de ceulx de l'eglise, aulx-

quels il ne voulloit touchier; et aussy c'est chose certaine, que plusieurs prescheurs sont peu sages et disent souvent des choses sans advis et sans commandement, et puis se partent des lieux et s'en vont ou bon leur semble, et ne sçait on qu'ils deviennent, et sy ne croit point que on l'eust preschié. Au regard de l'escuyer, il dit qu'il estoit de l'hostel de son fils, et ne pensoit point qu'il eust fait chose que il ne deubt faire ne dire; et se aultre chose avoit fait, il s'en informeroit et en feroit telle justice que il appartiendroit; et quant vint a respondre ad ce que le roy lui mandoit que il ne avoit pas tenu sa promesse, il se troubla un petit, et dit oyant tout assés haultement: « Je veulx bien que chacun sçache que je ne promis oncques chose de ma bouche a homme qui vive, que je n'ay tenu a ma possibillité. » Et, lui ung peu reparé, en riant dit: « Je ne fais oncques faute, fors aulx dames, et veulx bien que vous sçachiez, et vous prie que vous disiez a Mr le roy, que quant je pris dernierement congié a lui, je lui dis voirement que se il ne me survenoit aultres nouvelles necessaires, que je avois pour lors, ou que j'eusse aulcune affaire qui requerrissent mon retour, je ne me partirois point de Hesdin sans prendre congié ou parler a lui, s'il lui plaisoit, et aultres choses ne lui promis. Or advint il que a l'heure que m'en partis, il m'estoit nécessité partir, tant pour certaines grosses affaires qui me survindrent a coulp, comme pour le fait du

bastard dessusdits. » Ces parolles et aultres dites par le duc, le chancellier dit derechief au duc, que eulx touts ambassadeurs ne croyoient, et ne cuidoient pas que veu le grand honneur que il avoit toujours porté au roy et a la courronne de Franche, et aussy l'ambassade que le roy lui avoit envoyé, telle que ses propres parens le comte d'Eu et l'archevesque de Nerbonne, avecq eulx son chancellier, qui estoit la plus excellente que on peult envoyer, que ils s'en partissent s'en (1) ravoir du moins ledit bastard. Considerés les biens et honneur, que le roy lui avoit fait et monstré, et que sur ce se volsit conseiller; le duc encoires sur ce leur respondit que tout le bien, honneur et serviche que il avoit peu faire, ne ponchassier (2) au roy, il le avoit fait volontier; mais de chose que au roy il euist requis, oncques rien ne accorda, ne des choses que lui promis oncques il s'en estoit peu apperceu; et mesme quant il rachepta les terres de Picardie, le duc debvoit joyr desdites terres sa vie durante; mais prestement qu'il olt receu les deniers, on lui cloist le pas de la jouissance dont il ne lui challoit guerres. A ces mots ung très nobles clercq natif de Bourgogne, chevallier, nommé maitre Pierre Goux, ung des principaux du conseil du duc, commencha a parler a ladite ambassade, et dit en telle maniere :

(1) *Sans.*

(2) *Pourchasser, procurer.*

«Messieurs, adfin que chacun l'entend, monseigneur le duc, qui la est, ne tient pas tout ce qu'il a du roy de Franche, bien est vray qu'il en tient la duché de Bourgogne, la comté de Flandres et la comté d'Artois; mais a hors du royaume moult d'aultres belles seigneuries, telles que les duchés de Braband, de Luxembourg, de Lembourg et de Lotricque, avecq les comtés de Bourgogne, de Haynault, de Hollande, de Namur, et plusieurs aultres pays; desquelles la pluspart il tient de Dieu tant seulement.» Et lors dit le chancellier, que combien que il fust sieur de touts ses pays, sy n'estoit il pas roy. Quant le duc lui oit dire, il respondit de sa bouche, presents touts: «Je veulx bien que chacun sçache, que sy j'euisse voullu, je feusse roy.» Mais il ne dit pas duquel royaume, et aultre response ne leur rendit pour ce jour; mais il leur dit que plus ample response leur feroit rendre ains trois jours passés, et ainsy se despartirent, et prestement cedit jour le duc envoya devers le roy Loys, par ung sien poursuivant, une lettre close adressant a la personne du roy, lequel estoit a Nogent emprès Chartres; lequel poursuivant ne mit que dix jours d'aller et revenir, et s'y parla au roy, et leit le roy les lettres, et par le poursuivant rescripvit au duc; mais qu'il y avoit es lettres de l'une partie, ne de l'aultre, je ne sçay.

CHAPITRE XVI.

De la response que le comte de Charollois feit aux ambassadeurs du roy; et comment les ambassadeurs, par toutes les villes de Picardie, au repasser, excuserent le roy de Franche des parolles qui courroient.

Ce jeudy ensuivant, viij de novembre l'an dessusdit, feurent par le duc de Bourgogne mandez les ambassadeurs du roy, et illecq en sa presence le comte de Charollois, son fils, de sa bouche respondit a touts les poincts et articles que le chancellier avoit proposé, sy haultement et sy sagement, et sans soy troubler, que chacun se donna grand merveilles du sens et de la prudence qui estoit en lui; et dit on que après l'assemblée despartie, que le duc dit a aulcuns de ses plus privés, que il ne cuidoit pas avoir un fils si sage. Après la response rendue par le comte de Charollois comme dit est, se partirent les ambassadeurs du roy, sans ce que des choses qu'ils euissent requis leur fust rien accordé aultrement que dit est, et allerent a Tournay, a Douay et en la cité d'Arras, a Dourlens, a Amiens, et ailleurs; en toutes lesquelles villes, en chacune ils assemblerent les trois estats et commune, en la presence desquels ils remonstrerent comment le roy

estoit troublé et courrouchié des parolles que on disoit de lui, touchant le fait du comte de Charollois, et que oncques ne le pensa et ne l'eust voullu ne daigné faire, et certiffioient ils avoir ouy dire au roy de sa bouche, et oultre plus leur avoit chargié le roy, comme il apparoist par lettres de credence que ils monstrerent, que ils requirissent aulx trois estats des bonnes villes par ou ils passeroient qui n'estoient pas nuement a lui subjets, et commandassent aulx subjets du roy que se ils avoient en leur imagination que le roy eult voullu faire, ce dont la renommée courroit; que ils les meissent hors, et que sy aulcuns en parloient contre l'honneur du roy et lui en bailliassent charge, que ils les feissent prisonniers et les envoyassent au roy ou en fissent telle punition que le cas requeroit. Environ ce temps estoient revenus puis deux, trois, dix ou douze, ou plus ou moins, la pluspart de ceulx qu'ils estoient allés sur les Turcqs, et ne les voldrent les Italiens ny ceulx de Rome laisser passer; ains leur donna le pape pardon de leurs vœulx, et de retourner; et disoit on qu'ils estoient allés des parties de chrestienneté et prins la croix, le plus a pied, sans argent et sans capitaine, comme aultrement, le nombre de trois cent mille hommes; duquel nombre je n'en sçay au vray, fors que la renommée en courroit.

CHAPITRE XVII.

Comment les sieurs de Torsy et de Moy meirent Crevecoeur, emprez Cambray, en l'obeissance du roy et de l'evesque de Tournay; et aultres Srs qui allerent de par le duc de Bourgogne devers le roy de Franche.

Environ ce temps, le xv^e jour de novembre audit an, le Sr de Moy et de Torsy, par le commandement du roy de Franche, Loys, arriverent en la ville de Crevecoeur, assés près de Cambray, et illecq, de par le roy, meirent touts nouveaulx officiers, et meirent la ville en la main du roy, et ja fust vray que le roy euist donné ladite ville de Crevecoeur, Arleux et Saint-Souplet, et aultres terres, a Anthoine, bastard de Bourgogne, pour lui et ses hoirs en joyr, et que icelles villes ne fuissent pas du royaume, ains sont tenues de l'evesque de Cambray; nonobstant toutes ces choses apporterent lesdits sieurs ung mandement du roy, par lequel il revocquoit le don par lui fait audit bastard touchant la seigneurie; mais des prouffits il les laissoit au bastard. Le bailly dudit Crevecoeur, nommé Tristain Blondel, environ vingt compagnons de guerre avecq lui, se boutta au chastel, et leverent le pont. Quant le Sr de Torsy le sceut, sy alla parler a eulx et leur demanda de par qui ils estoient la venus; ils respondirent, de par la femme

du bastard de Bourgogne, laquelle leur avoit baillié la coppie des lettres du don que le roy avoit fait a son mary d'icelles terres, et leur offrirent a monstrer; lors le S^r^ de Torsy leur fit le mandement du roy et leur pria que amiablement s'en partissent. Quant ils oirent ce, et considererent que ceulx du pays leur voullurent courrir sups; lesquels ils cuidoient que ils les deussent ayder, mais ils estoient touts contraires et du party du roy; touts widerent du chastel, sans ce que a nuls on fit grief, reservé au bailly, lequel pourtant que il estoit allé querir les bons compagnons, il fust fait prisonnier et mené a Paris, et de Paris devers le roy, et fust en grand peril; mais en la fin fust delivré. Environ le jour de Noel ensuivant, le duc de Bourgogne envoya l'evesque de Tournay, le S^r^ de Cresqui, chevallier, et le protonotaire de Bourbon, avecq grande compagnie en ambassade devers Loys, roy de Franche, a Tours en Touraine; auquel lieu de Tours le roy assembla touts les princes et sieurs de son royaume, tant qu'il en polt avoir, et illecq vindrent le roy Regnier, de Cecille, duc d'Anjou, le duc d'Orleans, le comte de Nevers, le comte de Saint Pol et aultres en moult grand nombre de princes et sieurs, et illecq le roy de sa bouche, leur dit que ce qu'il les avoit mandé n'estoit pas pour nuire au duc de Bourgogne, jacoit ce que on le cuidat, auquel duc il estoit tant tenu que plus ne pooit; mais estoit pour le fait du duc de Bretaigne, lequel avoit dit et

de fait rescript par ses lettres missives au comte de Charollois, au duc d'Orleans et au duc de Bourbon, au roy de Cecille et aultres princes, que ce que le roy se tenoit tant es parties de Picardie, estoit pour avoir paix aulx Anglois, ses anchiens ennemys, aulxquels il debvoit donner la duché de Normandie et de Guyenne, adfin qu'il peut subjuguer les maisons de Bourgogne, de Bretaigne, de Bourbon, d'Orleans, d'Anjou et aultres issus de la courronne de Franche; laquelle chose il leur certiffia et jura que il ne pensa oncques ne not volonté de ce faire, ne de aliener l'heritage de la courronne, ne de grever son sang; et dit de sa bouche que se il voulloit faire telles choses, que il ne seroit pas digne de tenir la courronne; et ce pourquoy il s'estoit tenu en Picardie, estoit a cause que le duc de Bourgogne avoit intention d'aller oultre la mer combattre les Turcqs, et ce le avoit meu de prendre trefve aulx Anglois, adfin que durant son voyage les pays feussent en paix. Après ce que il olt ce dit, requist a touts ceulx de son sang et aultres princes illecq presents, s'aulcuns en y avoit que ils dissent s'ils croyoient ne cuidassent que ce que le duc de Bretaigne avoit rescript fust vray; touts lesquels d'une voix respondirent qu'ils ne le croyoient point; et lors leur requist que pour venger l'injure que le duc de Bretaigne lui avoit fait, que ils le volsissent servir contre lui, lesquels lui promirent touts de le servir a leur pooir.

CHAPITRE XVIII.

De la mort Charles, duc d'Orleans, et du marriage Edouard, roy d'Angleterre, et aultres choses advenues en icelluy temps.

Le iiij^e jour de janvier, en l'an de l'incarnation nostre Seigneur, mil iiij^c lxiiij, cloist son dernier jour, en l'age de lxx ans ou environ, Charles duc d'Orleans, lequel delaissa ung fils nommé Loys, de l'age de trois ans, et une fille de l'age de viij a ix ans. Icelluy Charles, pour vengier la mort du duc d'Orleans son pere, qui fust tué a Paris, commencha la guerre contre Jehan, duc de Bourgogne, pere du duc Philippe, laquelle dura plus de trente ans, et si longuement que en plusieurs lieux du royaume tout y fust destruit, que plusieurs villaiges, et tant que sans nombre, feurent plus de trente ans sans estre habités, comme es croniques de ce fait appert plus a plein. Icelluy Charles, duc d'Orleans, en son josne age fust prins en la bataille de Rousianville, et fust prisonnier en Angleterre, l'espace de vingt cinq ans, et jamais n'en fust retourné, se le duc Philippe de Bourgogne ne le eust rachepté, lequel paya sa ranchon, et lui baillia sa niepce, la fille du duc de Clefves, a marriage,

de laquelle il olt les enfans chy dessus, depuis s'en retourna en Franche, fust de belle et honneste voye, et servit fort bien Dieu, et ne feit oncques puis chose que bon prince ne debvoit faire; toutes les semaines, le jour de venderdy, donnoit a treize pauvres a disner et les servoit ly mesme ains qu'il mangeast, et après leur lavoit les pieds comme nostre Seigneur Jesus Christ feit a ses apostres : il mourut comme bon chrestien doibt faire, entre le Noel et caresme. Environ ce temps, Edouard, roy d'Angleterre, lequel on nommoit Edouard aux longues jambes, et estoit un des beaux chevalliers d'Angleterre, prist a marriage la fille du sieur de la Riviere, ung chevallier d'Angleterre, lequel estoit chevallier d'assés petite extraction au regard du roy; mais en sa jeunesse, pour ce qu'il estoit fort beau chevallier, fust envoyé en Franche pour servir la femme du duc de Betefort, frere du roy Henry et regent de Franche, pour son nepveu Henry qui avoit esté courronné roy de Franche a Paris, moult josne, après la mort du roy son pere; laquelle duchesse estoit fille du comte de S[t] Pol, et moult estoit bonne dame. Icelle dame après la mort du regent son mary, sans conseil et contre la volonté de touts ses amys, et par especial du cardinal de Rouen, son oncle, prist en marriage et epousa ledit chevallier S[r] de la Riviere, lequel l'emmena au pays d'Angleterre, ne oncques ne lui ne oserent revenir en Franche, pour le doubte des amys d'elle. Icelle dame olt

d'icelluy sieur de la Riviere plusieurs enfants, et entre les aultres icelle dame dont j'ai parlé, laquelle le roy Edouard prist pour sa beauté et par amourette, et disoit on que c'estoit la plus belle que on pooit veoir, et courroit la voix que ains qui prosist (1), il avoit eu sa compagnie. Le mayeur de Londres et aultres sieurs d'Angleterre feurent mal contents de ce marriage, et deubt le mayeur dire, comme la voix en courroit, que ains qu'elle fust courronnée, il cousteroit dix mille hommes. Le roy de ce adverti n'en tint compte et l'epousa, et dit qu'il la feroit courronner, et ainchois qu'il l'epousat, envoya requerir au comte de Charollois, qu'il lui volsit faire celle honneur, que il lui envoyat aulcuns sieurs des amys d'elle et de son sang, adfin que on ne pensat pas qu'elle ne fust de noble lieu et de noble sang; lequel comte y envoya Jacques de S[t] Pol, frere du comte de S[t] Pol et oncle a icelle royne, accompagnié de chevalliers et nobles hommes, jusques au nombre de cent chevaulx ou environ, et donna audit Jacques six cens courronnes, et a chacun chevallier ou gentilhomme, cent courronnes pour eulx festoyer honorablement en Angleterre, et fust honorablement receu en Angleterre, et lui feit le roy grande chiere et a eulx touts, et feirent des joustes et esbattemens plusieurs, car icelluy Jacques avoit en sa compagnie de nobles hom-

(1) *Avant qu'il l'épousât.*

mes, pour faire touts esbattemens, fuissent armes, joustes, tournois, courres aux barres, jouer a la palme et touts aultres desduits. Après que le roy l'olt festoyé moult grandement, et tant qu'on ne polroit plus, il retourna devers le comte de Charollois, et disoit on que la cause principale pourquoy le comte de Charollois le avoit envoyé en Angleterre, estoit adfin de avoir ayde du roy d'Angleterre, se besoing estoit, contre ses ennemys, au moings qu'il ne le volsit nuire; car il estoit adverti que le roy de Franche avoit voullu avoir paix et allianche a lui, pour lui nuire, et aulcuns sieurs de Franche, et ceste paix et allianche avoit cuidé de faire le sieur de Lannoy, lequel comme on disoit avoit esté envoyé en Angleterre de par le roy de Franche et le duc de Bourgogne; a laquelle paix ne allianche, le roy Edouard ne volt entendre, mais envoya au duc de Bourgogne les lettres que le roy de Franche luy avoit escript, et rescript au duc tout ce que le S^r de Lannoy avoit cuidé faire, dont le duc fust moult esbahy, et deslors se commencha a doubter du roy et aultres; on disoit encoires que le roy Edouard dit a Jacques de S^t Pol au partir, que si le comte de Charollois avoit affaire, que il le secourroit et ayderoit de gens de guerre et aultrement.

Environ ce temps, en ung villaige nommé Avesnes-le-Comte en Artois, ung nommé Claudet Camus meurdrit sa femme, laquelle estoit enchainte de deux enfants, et le trouva en une estable, une baille

de bois sur elle, adfin que on cuidat qu'elle se fust occise; mais le fait fust sceu, et s'enffuit ledit Claude. Icelle femme estoit de bonne bourgeoisie en la ville d'Arras, et soeur a Jacquotin Bracquet, dont chy dessus est parlé, mais elle estoit ung peu innocente; grande femme estoit, et syavoit de son mary plusieurs enfants; mais son mary estoit de mal vie et demoura a marrier tant que son frere vescut, lequel despendit une partie de ce qu'elle avoit valliant; car son père lui avoit laissé bien deux cens frans de rente. Après la mort de son frere Jehan Bracquet, son oncle la marria a icelluy Claude qui estoit pauvre compagnon; et en olt icelluy Jehan bien cent florins, dont icelluy Jehan avoit bien affaire, car il estoit pauvre; combien qu'il euist esté riche, car il avoit despendu plus de cinq cens frans de rente, et plus d'or et d'argent qu'il ne pesoit.

Audit an, en la cité d'Arras, le v^{e} jour de febvrier, fust battu de vergues ung josne compagnon de Braband, de l'age de vingt ans, et banny de la cité pourtant que le jour Nostre Dame de la chandellier, en l'eglise de Nostre Dame, en oyant messe, il prist en la bourse d'ung homme, huchier demourant Arras, certain argent, comme il confessa, et monstra comment il l'avoit fait.

En cest an mil iiij^{c} lxiiij, il gella depuis le x^{e} jour de decembre jusques au xv^{e} jour de febvrier, et gella si fort par especial sept ou huict jours entiers, que le vin, le pain et aultres viandes s'engelloient

a la table, et feurent plusieurs puits en la ville d'Arras engellés ; il gelloit en celier, et en aulcuns lieux jusques au fonds des boves : brief il feit si froid que plusieurs gens par les champs moururent de froid ; et disoient les anchiens hommes que paravant l'an mil iiij^{c} et vij, que lors il fust le plus grand hyver dont on avoit oyt parler, il ne avoit si fort gellé ; et avecq les gellées feit grandes neiges : la riviere Doise et de Senne et aultres feurent engellées, et carioit on sups comme en pleins camps.

CHAPITRE XIX.

Des deux bastards de Bourgogne qui revindrent, et de l'ambassade que le duc avoit envoyé devers le roy qui revint, et aultres choses.

Environ la fin de febvrier, Anthoine et Baldouin, bastards de Bourgogne, revindrent du voyage qu'ils avoient cuidé faire sur les Turcqs, et entrerent a Bruxelles; avecq eulx messire Simon de Lallaing, chevallier, le Sr de Cohem et plusieurs aultres sieurs et chevalliers de retour du voyage de Turquie, entrerent a Bruxelles; lesquels s'estoient partis avecq eulx pour aller combattre les Turcqs, ce qu'ils ne feirent, et fust leur voyage de petite value et peu d'efficace, car ils n'y feirent oncques chose digne de mesmoire, combien que en plusieurs lieux par la mer après eulx partis en l'Escluse pour aller a Marseille, qu'ils passassent par les pays des Turcqs, et passer les y convenoit, ni olt y oncques rien fait, comme il me fust certifié, qu'il soit digne de louange; et ains qu'ils venissent a Marseille, plusieurs moururent de maladie, et eulx arrivés a Marseille ou ils feurent plus de trois ou quatre mois, la mortalité se frappa tellement que de deux mille qu'ils estoient il en mourrut de iiij a v^{c}, et puis revindrent,

comme dit est, et laisserent a Marseille toute leur artillerie et leurs harnats de guerre, et revindrent par Avignon, et par terres jusques a leurs lieux.

Environ ce temps aussy, l'evesque de Tournay, le S^r de Cresquy et leur compagnie, que le duc de Bourgogne avoit envoyé devers le roy, feurent de retour, et disoit on, se ils ne fuissent allés vers le roy, le roy estoit desliberé, quelque chose qu'il dist, d'entrer en tout sa puissance de gensdarmes es pays du duc de Bourgogne, et ce pooit bien estre vray, par ce que chy après apperra et sera dit, et cuidoit bien le roy que le comte de S^t Pol le deubt servir, et cuidoit avoir traictié au duc de Bretaigne; mais les choses allerent tout aultrement, comme chy après sera dit.

Audit an aussy, ung compagnon nommé Colinet de la Veigne, natif de Sailly en Ostrevan, fust assailly entre la rouge maison et le Tallerie en la ville d'Arras, de trois, l'ung nommé Jehan le Vasseur, dit Faucquemont; le second, Ostevenet dit Venet, et le tierch, Jehan Roguet; lesquels se disoient estre a Jehan Longueval, d'avecq lequel ils estoient revenus du voyage de Turquie environ quinze jours devant; lequel Colinet fust par eulx tué, et lui donna, ledit Faucquemont, le coulp de la mort par derriere es espaules, que ledit Colinet ne s'en donna garde, car il se revengea tellement que se n'eust esté le coulp de Faucquemont, il s'estoit retiré a saulfveté a la maison d'ung cordonnier en la Tallerie; icelluy Colinet, du coulp dessusdit,

cheit mort sans parler mot; il estoit de haulte stature et moult bel josne homme: et la cause pourquoy ils assaillirent icelluy Colinet, aulcuns disoient que ce venoit a cause d'une fillette de joye, aultres disoient que c'estoit pour ce que Colinet se disoit aulx enfants du sieur de Neuville, entre lequel Sr de Neuville et ceulx de Longueval ne avoit pas bon amour. Après qu'ils olrent ce fait, ils s'en allerent aulx Freres Mineurs a saulfveté, et les accompagnerent huict aultres compagnons qui touts estoient audit Jehan de Longueval, et revenus avecq lui de Turquie; lesquels avoient esté aulx desbats, mais ils n'y frapperent point; mais au besoing ils y euissent frappé, comme on disoit. Des Cordeliers, ils se vindrent rendre a la cour de l'evesque, et feirent admonester la loy, comme illecq, combien que ung ou deux les plus principaux facteurs ne feussent pas clercqs, et des aultres aussy; mais nonobstant l'admonestement, les facteurs feurent bannis et semons sur la teste, touts trois de la ville d'Arras. Ce venu a leur cognoissance, la propre nuict, environ trois heures après nuict, touts onze ensemble rompirent prison, et s'en allerent ou bon leur sembla; et disoit on que l'evesque n'en estoit pas courrouchié, quelle semblance de courroux qui en monstroit, et nonobstant qu'ils feit mectre les gardes des prisons prisonniers; car Jehan de Longueval estoit bien son amy, et prochain parent du sieur de Longueval, qui avoit epousé la soeur de l'evesque.

CHAPITRE XX.

Comment le bastard retourna du voyage qu'il avoit entreprins ; et comment le duc de Bourgogne fust malade a Bruxelles ; et comment le S^{r} de Croy, son frere M. Jehan de Croy, leurs enfants et le S^{r} de Lannoy feurent debouttés de la cour et des pays du duc de Bourgogne.

L'AN de grace mil iiij^{c} lxiiij, le jour de Quaresimaulx, Anthoine et Balduin, bastards de Bourgogne, avecq eulx le S^{r} de Cohem, messire Simon de Lallaing et plusieurs aultres du retour du voyage de Turquie, entrerent en la ville de Bruxelles, lesquels, comme dessus ay dit, s'estoient partis pour aller combattre les infidels; mais ils ne s'y combattirent oncques, et fust leur voyage de petite efficace; car combien que par la mer qu'ils passerent, ils passerent par moult de pays sarrazins et infidels, il n'y olt oncques fait valliance de guerre dont il doibve estre mesmoire, et ne feirent que passer la mer et venir a Marseille, ou ils sejournerent plus de quatre mois, attendant se le pape venroit ou envoyeroit ce que il avoit promis; durant lequel temps mourut de iiij a v^{c} que nobles hommes, que aultres de leur compagnie, par impedimie et aultrement de la maladie, et ne voldrent les Italiens laisser passer les pietons croisiés oultre le pays, pour la multitude qui estoit sans chief, sans capitaine et sans argent le plus,

et mesmement donna le pape pardon et absolution des serments qu'ils avoient faits, et congié de retourner en leurs pays, et fust du tout le voyage rompu.

Environ ce temps, le ij[e] jour de mars, en la ville de Bruxelles, prist au duc de Bourgogne une maladie sy griefve que on esperoit mieulx sa mort que sa vie; en laquelle ville estoit le comte de Charollois son fils, et n'y estoit pas le S[r] de Croy; ains s'estoit party environ trois semaines auparavant sa maladie. Icelluy comte, doubtant la mort de son pere, et sçachant que le S[r] de Croy et ses amys et alliés avoient le gouvernement du pays du duc son pere, et par especial de la ville et pays de Luxembourg, de Namur, de Boullenois, de Beaumont en Haynault et ailleurs, sans le sceu du S[r] de Croy, envoya renouveller les capitaines des chasteaux dudit Luxembourg, de Namur, de Boulogne et Beaumont, et par subtille maniere ce fait, et sondit pere retourné en santé, feit tant que le viij[e] jour dudit mois de mars, par l'enhort d'aulcuns de son conseil et plusieurs nobles, fust content que sondit fils eut soubs lui le gouvernement de touts ses pays, dont le S[r] de Quievrain, fils aisné de messire Jehan de Croy, chambellan du duc, fust moult courchié, et par son conseil, le ix[e] jour dudit mois, le duc rassembla son conseil et revocqua ce qu'il avoit fait le jour de devant; ce sçachant son fils, assembla son conseil, tel comme le comte de Saint Pol, le bastard de Bourgogne et aultres, avecq la pluspart du

conseil de son pere, et illecq dit que plus il ne voulloit celler son courraige, ains volloit dire ce que piecha avoit eu volonté de dire : c'estoit que de ce jour en avant, il faisoit sçavoir a touts ses amys que le Sr de Croy, les siens et touts ses alliés, il tenoit et reputoit mortels ennemys, en leur disant les causes, lesquelles aulcunes seront chy après desclarées par lettres que le comte envoya publier par touts les bonnes villes du pays de son pere; et ce fait, envoya prestement deux ou trois chevalliers, et feit sçavoir au Sr de Quievrain, lequel en la seigneurie du Sr de Croy, son oncle, estoit premier chambellan du duc, son pere, que (1) il ne se despartist du serviche de son pere, il ne lui en viendroit ja bien, et qu'il feroit que sage de se retirer. Lequel Sr de Quievrain, oye la nouvelle du comte, doubtant par adventure plus qu'il ne debvoit, ou non sçachant comment faire pour bien faire, ne comment s'en partir seurement, au moings du deshonneur qu'il poldroit advenir, le lendemain du mandement, par ung samedy matin, se alla jetter a genoulx devant le duc de Bourgogne, le remerchiant des biens qu'il lui avoit fait et lui priant qu'il print en gré ce qu'il lui avoit fait de serviche, lui priant qu'il lui donnat congié de partir de sa cour, et moult effrayement lui dit que on le cachoit pour occire, et comment le comte, son fils, estoit mal content de lui. Quant le duc l'olt oy, sy

(1) *S'.*

fust moult troublé, et lui deffendit qu'il ne se partist point, et moult airement prist ung baston, que on appelle ung gonge ou espieu, en sa main, et issit de sa chambre et dit qu'il vouroit sy son fils verroit tuer ses gens, et alla a la porte de son hostel, et illecq fust longuement; la duchesse de Bourbon, sa soeur, avecq aultres dames et damoiselles et le bastard de Bourgogne vindrent devers lui et l'appaiserent au mieulx qu'ils polrent, et tant feirent qu'il retourna en sa chambre. Ce temps pendant le S^r de Quievrain, quel command que le duc lui olt fait, se partist de la cour du duc, le plus secretement qu'il peult, lui ij^e, et feit emporter ses meilleurs bagues. Le comte de Charollois, sçachant que son pere estoit mal content de lui, sy tint touts les jours conseil, tant de ceulx de son conseil, comme de ceulx du conseil de son pere, auquel estoit l'evesque de Tournay, le S^r de Gois, et aultres, et se meit en ses debvoirs de rappaiser son pere; et comme chacun des bons conseilliers de son perc se meirent en leurs debvoirs de faire la paix du comte vers son pere, par meure deslibe-ration et par conseil, le comte de Charollois envoya, par toutes les bonnes villes du pays de son pere, ses lettres patentes adressantes aulx nobles, aulx bourgeois et aulx communes, requerant qu'elles (1) lues publiquement, dont la teneur s'ensuit.

(1) *Fuissent.*

Copie des lettres que le comte de Charollois envoya par les bonnes villes des pays de son pere.

« Très chiers et bien amés, vous sçavez comment, grace a Dieu, mon très redoubté pere et sieur a haultement, longuement et grandement regnié en sa seigneurie, tellement que (1) le moyen des grandes et nobles vertus, qui ont esté et sont en sa personne, il a mis et elevé ceste maison de Bourgogne, dont il est le chief très noble en plus grand degré que elle ne fust de la mesmoire des hommes; et combien que de present, a cause de son anchienne age, il soit foible de sa personne et traveillié de maladie, toutesfois sy at il toujours, comme nous cognoissons, voulloir et intention, et aussy de bons et grands moyens entretenir sa seigneurie et maintenir ses bons subjets de bien en mieux, en justice, paix et tranquillité, et ne veons ne appercevons chose aulcune qui a ce donne empeschement, fors la frauduleuse et dampnable deception du sire de Croy et des siens qui, par ambition et extresme convoitise, et pour leur singulier prouffits, veullent embrasser et avoir tout le gouvernement des pays et seigneuries de mondit sieur et pere, tant qu'il vivra; et, comme ingrats, après son decés, les mener et faire venir a totale ruine et perdition, pour haine de nous; que parvenus a age de cognoissance, ils ont de tout leur

(1) *Par.*

pooir labouré et rendu toutes peines a eulx possibles, par faulx et non veritables rapports, de nous mectre en l'indignation et mal grace de mondit sieur et pere, comme vous et les estats de sondit pays avez par nous esté et estes assés informés les (1) advertis; eulx, sentans que par ce moyen ne pooient encoires plainement parvenir a leurs fins et intentions, ont traveillé de querir aultres voyes, pour nous grever, deffaire et destruire s'il eust esté en leur puissance; car monsieur le roy estant encoires pardecha daulphin, ils se traveillerent de faire mectre main a nous, et nous constituer prisonniers, ainsy que monsieur le roy, depuis son courronnement nous a, de sa grace, certiffié de sa bouche, dont, et de son singulier amour qu'il nous demonstra, nous tenons a toujours obliegiés a lui : depuis ledit courronnement, pour le grand desplaisir qu'ils avoient et prenoient de ce que monsieur le roy nous tenoit vous fermes, et nous en grace, ils ne ont jamais cessé jusques ad ce qu'ils ont trouvé fachon et maniere de nous mectre hors de la grace, et du tout nous eloigner d'icelle; et a leurs moyens, ses ambassadeurs, en la presence de mondit sieur et pere, lui estant naguerres en sa ville de Lille, nous ont publiquement imposé grandes charges, comme vous avez peu sçavoir; et ont lesdits de Croy et les siens offert et presenté a monsieur le roy de le ser-

(1) *Et.*

vir allencontre de nous après le decés de mondit sieur et pere, ou cas que grever et guerroyer nous voldroit, ce que nous ne poriemes croire que faire volsit; car nous ne avons fait ne ne ferons, se Dieu plaist, chose qui le doibt ad ce mouvoir; et se sont vantés de nous faire guerre des places et fortresses de Boulogne, Namur, Luxembourg et aultres qu'ils tenoient en leurs mains, et icelles mectre en aultres mains que de mondit sieur pere et de nous. D'aultre part, lesdits de Croy ont, par faulx et mauvais rapports, meu et incité mondit sieur le roy a rachepter les terres royales que mondit sieur et pere avoit en gage; et pour ce que mondit sieur et pere y faisoit difficulté et n'estoit pas enclin de y entendre, par ce que mondit S^r le roy requeroit avoir quittances de certaine et grande somme, qui se debvoit payer en faisant ledit rachapt; ledit de Croy lui dit et feit dire que mondit S^r le roy lui lairoit lesdites terres, et qu'il en jouyroit sa vie durante, nonobstant icelluy rachapt, dont toutesfois ledit S^r de Croy sçavoit bien le contraire, ainsy qu'il est notoire : d'aultre part pour encoires par aultres voyes, voulloir et cuider grever et dommagier les pays et seigneuries de mondit sieur et pere, ledit S^r de Croy et les siens ont de tout leur pooir favorisé, soustenu et aydié allencontre de nous, le comte de Nevers, notre cousin, jacoit ce qu'ils fuissent et soient bien advertis de ce que emprins avoit esté contre nostre personne, et comment nostre dit cousin de Nevers s'estoit vanté,

que mondit S^r le roy lui avoit promis de baillier iiij^c lanches, avecq l'ayde des Liegeois, pour entrer ou pays de Braband, et s'en faire sieur, après le trespas de mondit sieur pere, et par ce moien nous en deboutter, decachier et desheriter; et pour baillier plus de puissance de pooir faire dommaige au pays et subjets de mondit sieur et pere, et a nous, icelluy S^r de Croy lui avoit fait avoir le don de capitaine general et lieutenant de mondit S^r le roy, esdites terres racheptées; lequel office en besoinguant au fait dudit engagement, il s'estoit fait donner, et moiennant ce, nostredit cousin de Nevers lui a transporté une baronnie de Roscy et Rotelois; et dit on publiquement, que lui et les siens sont alliés par serment, scellés et promesses allencontre de nous. Et combien que puis nagueres de temps, aulcuns des serviteurs de mondit sieur et pere, desirant le radressement dudit S^r de Croy envers nous et a nostre appaisement avecq lui et les siens, ayant esté a ces fins pardevers nous, et que pour honneur et reverence de Dieu nostre createur, autheur de paix, et de mondit sieur pere, sans avoir regard aux grandes injures, persecutions, desplaisirs et dommaige a nous faits, par icelluy S^r de Croy et les siens, nous fuissions condescendus a octroyer, et de fait, eussions fait expedier certaines cedulles signées de nostre main, contenant en effet que, quant ledit S^r de Croy nous feroit aulcuns serviches, nous le aurions et tiendrions pour agreable,

et n'en serions pas ingrats envers lui, et que se, a cause desdits serviches qu'il nous feroit, aulcun dommaige ou inconvenient lui advenoit, nous en ce cas le porterions envers et contre touts, sy avant que par raison le faire polrions et debverions: toutesfois icelluy de Croy ne tint oncques compte du contenu de ladite cedulle, ains a depuis toujours perseveré de mal en pis allencontre de nous; et quant on lui a remonstré qu'il se debvoit mectre envers nous en ses debvoirs, aultrement qu'il ne avoit pardevant fait, et que les places qu'il tenoit de mondit sieur et père n'estoient pas son heritaige, il a plainement respondu, que mondit sieur et pere les lui avoit données a la vie de lui et de ses enfants, et qu'il avoit bien intention que sesdits enfants les tiendroient après lui, mesmement lesdites places de Namur, Boulogne et Luxembourg, et s'y est vray que par cydevant il s'est perforchié d'avoir le don de mondit sieur et pere, de la vraye propriété et seigneurie desdites places, lequel don il euist lors obtenu se mondit sieur et père y euist esté enclain, et se aulcuns ses conseilliers notables n'y euissent obvié par bonnes et louables remonstrances; et en oultre pour mieux cuider brouiller et mectre en inconvenient les pays de mondit sieur et pere, ledit S[r] de Croy a esté naguerres de jours en la ville de Namur, en laquelle et au chastel d'illecq, il a cuidé boutter et mectre grand nombre de gensdarmes, feignant et prenant couleur que ce estoit contre les

Liegeois, a quoi, Dieu mercy, il a failli; car les bonnes gens de ladite ville, sçachant et cognoissant la fin a quoy il tendoit, ne le ont point voullu souffrir; et quant il a ce veu, il s'en est parti, et s'en est allé a la ville de Beaumont en Haynault, auquel lieu et au chastel d'illecq, il a pareillement voullu mectre gensdarmes, mais ceulx de la ville ne le ont voullu souffrir; et d'aultre part a puis peu de temps encha, fait venir devant la ville de Luxembourg le duc Loys de Baviere, comte de Valence, son beau fils, ou aulcuns de par ledit duc a tout grand nombre de gens de guerre, pour soy cuider faire maistre d'icelle ville et chastel de Luxembourg; ce qu'il euist fait se provision n'y euist esté mise avant sa venue. Finablement ledit S[r] de Croy et ses freres, par toutes les voyes et moyens qui leur ont esté et sont possibles, mescognoissant comme ingrats, les grands et excessifs biens et honneurs qu'ils ont receus de mondit sieur et pere, leur sieur et prince, ont contendu et contendent journellement a mectre a totalle ruine, au moings en dangier de guerre ou de grands inconvenients, les pays et seigneuries de mondit sieur et pere, et le bon et leal peuple, habitants residants en iceulx. Toutes les quelles choses par nous considerées, ayant pitié du povre peuple, desirant et voullant de tout nostre coeur, sans plus nulles dissimullations pourveoir et remedier ad ce que par le moyen et ad cause dudit S[r] de Croy et des siens, aulcun scandalle, inconvenient ou dangier ne advienne

aulxdits pays et subjets de mondit pere, faisons garder soigneusement et seurement lesdits chasteaux de Namur, de Luxembourg et de Boulongne, pour en servir mondit sieur et pere, et tenir ses pays en seureté, seurement et non a aultres fins; et aussy puis aulcuns jours encha, avons supplié et requis en toute humilité mondit sieur et pere, que son plaisir fust de nous donner audience, de parler a lui, adfin de lui pooir remonstrer et desclarer les choses dessusdites avecq nostre bon desir, voulloir et intention sur icelles; et pour ce que ne avons encoires peu parvenir a ladite audience avoir, nous avons depuis fait devers nous assembler ceulx de son sang avecq touts les chevalliers et escuyers et gens de conseil notables de son hostel et du nostre, estant presentement en ceste ville, auxquels bien au long avons remonstré et donné a cognoistre les choses, avant dites, et comment nous estions et sommes concludde terminer et desliberer de pourveoir, a l'ayde de Dieu, aux inconvenients apparants a venir, adfin tel que mondit sieur et pere demoure entier en sa seigneurie, et nous après lui; pour laquelle garder et entretenir nous voullons mectre et exposer corps et biens, et demourer son très humble et très obeissant fils, sans entreprendre aulcun gouvernement fort, autant et sy avant que son plaisir sera nous en baillier, en leur desclarant, que pour nous mieux employer a le servir et obeir, comme bon et obeissant fils est tenu de faire, nostre intention

est de continuellement nous tenir doresnavant emprès lui et en son hostel, sans souffrir, a nostre pooir, que icelluy sieur de Croy ne les siens, lesquels tenons et reputons pour nos ennemys, ayent plus de gouvernement emprès lui en sondit hostel ny en ses pays, comme ils ont euist par cydevant jusqu'a present; leur desclarant aussy que au regard des aultres bons et loyaulx officiers, conseilliers, serviteurs et subjets de mondit S^r^ et pere, nous les tenons et reputons touts nos bons amys, et les aimons et cherissons comme les nostres propres, et que se le temps passé ils le ont bien et loyaulement servy, ils veuillent encoires continuer et perseverer de bien en mieux au bien de lui et de sesdits pays, et de nostre part entendrons liberaralement, soigneusement et de bon coeur a faire et executer tout ce qu'il lui plaira par bon advis et conseil nous commander et ordonner; en leur requerant que touts volsissent avoir regard et consideration a nostre bon, loyal et entier voulloir, sans de chy en avant porter, aimer, soustenir ne favoriser en aulcune maniere lesdits sieurs de Croy, ne les siens, lesquels, comme dit est, nous tenons et reputons nos ennemys; ains nous aydent, confortent en tout ce que polrions avoir a faire pour la garde, deffense et preservation desdits pays de mondit sieur et pere; laquelle nostre requette touts ceulx qui estoient a l'assemblée dessusdite, ont liberalement accordé et octroyé. Depuis ces choses, le S^r^ de

Quiesvrain, nepveu dudit Sr de Croy, s'est party de ceste ville, dont mondit sieur et pere a esté mal content et s'est a ceste cause aulcunement meu et troublé allencontre de nous. Mais au plaisir de nostre sieur et a l'ayde et bonne remonstrance de ses bons et leaulx conseilliers, nous esperons tellement faire qu'il se contentera et appaisera : de toutes lesquelles choses, très chiers et bien amés, vous advertissons par ces présentes, comme nos bons et leaulx amys, auxquels nous voullons et desirons plainement ouvrir et manifester le secret de nostre pensée, et adfin que sçachiez la pure verité des choses ainsy qu'elles sont advenues ; vous priant et requerant très acertes, très affectueusement et de coeur, que vous ne veulliez recepvoir ne donner faveur auxdits de Croy ne a leurs alliés, tenants, ne qui tiendront leur partie, ainchois en faites comme des ennemys de nous et de mondit sieur et pere, et que ne veulliez ajouster foy aux rapports, lettres ne escriptures que l'on vous polroit faire au contraire des choses dessusdites; car nous voullons et desirons de tout nostre coeur ayder, servir, honorer et obeir mon avantdit sieur et pere, et en toutes fachons et manieres a nous possibles, ainsy que tenus y sommes et avons fait jusques a ores; ne ja ne ferons, a Dieu plaist, chose aulcune dont par raison il ait ne doibt avoir cause d'estre mal content de nous; ainchois, sans entreprendre sur sa personne, sur sa seigneurie, ne sur le gouvernement d'icelle

nous employerons de tout nostre pooir en corps et en biens a la bonne garde, seureté et preservation de sesdits pays et subjets envers et contre touts qui perfortier ou advanchier se voldroient de les grever, fouler, invader ou endommaigier en quelque maniere que ce soit; a quoy vous prions et requerons aussy très cordialement nous voulloir servir, ayder et assister au mieux que possible vous sera, se mestier en avons. Comme nous y avons parfaite fiance, très chiers et bien amés, le S[t] Esprit vous ait en sa bonne grace. Escript a Bruxelles, le xxij[e] jour de mars l'an mil quatre cent soixante quatre; signé CHARLES. Et deseure les lettres avoit escript, de par le comte de Charollois, S[r] de Chasteau-Belin et de Bethune.»

CHAPITRE XXI.

Comment le duc de Berry, frere du roy Loys de Franche, s'en alla en Bretaigne sans le congié du roy.

Environ le commenchement de mars l'an dessusdit lxiiij, en la propre semaine que le duc fust troublé a son fils, et que le S[r] de Quievrain se partist de Bruxelles, lequel S[r] de Quievrain avoit esté bailly de Haynault, et estoit reputé pour un josne homme très sage et grand historien, Charles, duc de Berry, seul frere du roy de Franche, agié de xviij ans, que le roy Loys son frere, tenoit avecq lui assez simplement et peu d'estat, ne lui bailliant sy grand estat qu'il avoit accoustumé tenir, durant que le feu roy son pere vivoit; ainsy comme le roy s'estoit party de Poitier et alla en pelerinage, assés près dudit Poitier, fait semblant d'aller a cache, lui dixiesme ou environ, et hastivement au plutost qu'il peut, faisant rompre les ponts par ou il passoit de doubte que il ne fust suivy, s'en alla devers le duc de Bretaigne, avecq lesquels duc de Berry et de Bretaigne, on disoit que les ducs de Bourbon et Calabre, et le comte de Charollois et aultres sieurs du sang de Franche étoient alliés. Icelluy partement

du duc de Berry, venu a la cognoissance du roy son frere, le roy fust moult dolent et courouchié, et manda par toute Franche aulx villes et forteresses, que on fusit sur sa garde, et feit on bon guet; et mesmement rescript aulx villes et pays racheptés au duc de Bourgogne, que les deniers que il avoit demandé de nouvel, oultre toutes aultres debtes, et qu'on lui avoit accordé payer, il leur quittoit.

CHAPITRE XXII.

Comment le comté de Dommartin (1) eschappa hors de la bastille Saint Anthoine, ou le roy le tenoit prisonnier; et de la conjonction de Saturne, Jupiter et Mars.

En ceste propre semaine que les choses dessus-dites advindrent, qui fust la premiere semaine de mars, le comte de Dampmartin, lequel le roy Loys faisait tenir prisonnier en la bastille S[t] Anthoine a Paris, trouva et feit un troue en ung des murs de la tour, et trouva ung bastel prest pour passer l'eaue qui environne la bastille, et sur le bord de l'eaue trouva des chevaulx, qui illecq l'attendoient. Sy monta a cheval et s'en alla en Bretaigne, et disoit on que c'estoit une chose faite a la main.

En ceste propre semaine aussy, Pierre, S[r] de Roubay, chevallier, et aultres chevalliers et escuyers de la bastellerie de Lille, avecq eulx plusieurs gens de guerre, par le commandement du comte de Charollois, allerent et y prindrent la ville et chastel de Lannoy, y cuidant trouver le S[r] de Lannoy, chevallier, gouverneur de Lille et bailly d'Amiens, nepveu du S[r] de Croy, lesquels faillirent de le trou-

(1) *Dampmartin.*

ver, car il fust de leur venue adverty; sy s'en partit lui, sa femme et ses enfants, et emporta son or, son argent et ses bonnes bagues, dont il avoit largement, et s'en alla a Tournay, qui est a deux lieues près dudit Lannoy. Icelluy estoit gouverneur de Hollande, et estoit moult riche.

En ceste semaine encoires, fèurent prins l'abbé de Hannon, par le command dudit comte, et ung nommé Pierchon, lequel gouvernoit du tout le S[r] de Croy et le appelloit on, en l'absence dudit Croy, le petit duc, lequel estoit venu de petit lieu; mais il estoit devenu riche. Icelluy abbé de Hannon, aussy estoit ung des plus privés du S[r] de Croy, lequel Croy le avoit fait abbé. Le comte de Charollois donna a Jacques de Saint Pol, la ville et chastel de Lannoy. On trouva dedans le chastel de vj[xx] a vij[xx] pourchaulx sallés et moult de farine moulue avecq plente de bled et d'avoine, et ung mollin a mouldre bled tout noeuf dedans le chastel.

En ce temps, le xvij[e] jour de mars, en la ville d'Arras, ung nommé Colin Peredieu, sergeant des chemins, en deswageant ung viessier d'Arras, nommé Jean Manart, le fils d'icelluy Manart le blasmoit pour (1), icelluy Colin lui donna d'une petite blanche vergue ung coulp sur la teste, lors lui donna le valeton, ung coulp de dague en la cuisse, duquel coulp il mourut le xxv[e] dudit mois. Icelluy Colin avoit plu-

(1) *Ce.*

sieurs ans, et sy ne avoit esté jamais marrié, mais avoit suivi les fillettes, et estoit hommicide d'ung sergeant du chastellain, nommé Gieffrain, que il avoit occis; et sy estoit villain blasphemateur de Dieu et hasardeur. Audit an mil iiij^{c} lxiiij, se feit une conjonction de Saturne, Jupiter et Mars ou signe; laquelle conjonction des trois planettes, comme aulcuns clercqs qui se cognoissent en ceste science disoient, signifioit guerres, mortalité, faulte de biens, et plusieurs aultres maulx: et pour certain, environ ce temps ou tantost après, on disoit que tout le monde, touts les princes de terres et les communes estoient esmeus en armes, et sy ne sçavoient la pluspart la cause pourquoy ne qui les mouvoit.

CHAPITRE XXIII.

La teneur d'une lettre que Charles, duc de Berry, seul frere du roy Loys de Franche, envoya au duc de Bourgogne, et comment Jacques de S[t] Pol revint d'Angleterre.

Environ ce temps, Charles, duc de Berry, seul frere du roy Loys de Franche, envoya au duc de Bourgogne une lettre dont la teneur s'ensuit :

« Très chier et très aimé oncle, je me recommande a vous, tant comme je puisse, il vous plaise sçavoir, que puis aulcun temps encha j'ay eu souventeffois les clameurs de la pluspart des sieurs du sang, mes parents et aultres nobles hommes de ce royaume en touts estats, du desordre et piteulx gouvernement qui par tout icelluy a cours, par le conseil de gens estant autour de monseigneur, plains de toute mauvaistié et iniquités, lesquels pour leurs prouffits et affection singuliere et desordonnée, ont mis monseigneur en souspechon et haine vers vous, moy et touts les sieurs dudit royaume, mesme vers les roys de Castille et d'Escoche, alliés depuis si longtemps a la courronne, que chacun sçait au regard comment l'autorité de l'eglise a esté gardée en justice faite et administrée; les nobles maintenus en leurs

droits de noblesse et usage, le povre peuple supporté et gardé d'oppression : ne vous en rescript plus avant car je sçay que assés en estes informé, et moy desplaisant des choses dites, ainsy que doibt estre, comme celluy a qui ce fait touche, et si près que chacun sçait, et desirant y pourveoir par le conseil de vous, desdits sieurs et parents et aultres nobles hommes, qui touts ont promis me ayder et servir sans y epargnier corps ne biens au bien du royaume et de la chose publique; d'icelluy aussy pour saulfver ma personne que je sentois en dangier, car incessamment et ouvertement mondit sieur et ceulx d'entour de luy parloient de moy parolles telles, que par raison me debvoient donner cause de moy doubter. Je me suis parti d'avecq mondit sieur, et venu vers mon beau cousin de Bretaigne, lequel me feit sy bon et loable recoeuil que assés ne m'en sçaurois louer, et est resolu de me servir de corps, biens et de toute sa puissance au bien dudit royaume et de la chose publique; et pour ce, très chier et très aimé oncle, que mon intention est de me employer avecq vous et lesdits sieurs mes parents, par le conseil desquels je veuille user et non aultrement a la ressource et adresse dudit royaume desolé, et que je sçay que estes des plus grands de ce royaume a qui le bien et le mal touche bien avant, et doyen des pairs de Franche, prince renommé d'honneur et de justice, ainsi qu'il appert par vos grands faits, conduites et entretement de vos grandes seigneuries;

sçachant que le desordre dudit royaume vous a desplut et desplait comme raison est, desire-je de tout mon coeur avecq vous et les aultres sieurs mes parents et amys pour assembler, adfin de pourveoir par conseil de vous et d'eulx a touts les faits que par deffaut d'ordre, justice et pollice sont aujourd'huy en touts les estats dudit royaume, et au soulagement des povres peuples, que tant a porté que plus n'en poeult, et mectre tel ordre en touts endroits qu'elle puist estre a Dieu plaisante, et a l'honneur, felicité et bien dudit royaume, et a retribution d'honneur et louable mesmoire perpetuelle de touts ceulx qui y seront employés; sy vous prie, très chier et très aimé oncle, que en ceste matiere, qui est sy grande, et pour sy bonne fin, vous plaise monstrer et assister et vous employer et aussy faire employer mon beau frere de Charollois, vostre fils, en mon ayde, comme je me suis toujours confié que ainsy le ferez; et adfin que vous et moy puissions ensemble, qui est chose que plus desiroy, pour ce que mon intention est de brief et incontinent entrer en pays et tenir les champs, avecq les aultres princes et sieurs, qui me ont promis me y accompaguier et ayder, je vous prie qu'il vous plaise a mectre sups, et tirer de vostre pays en pays vers Franche, et ou cas que faire ne le polriez, y veuilliés faire tirer mondit beau frere de Charollois, avecq bonne puissance de gens, et avecq ce envoyer et faire venir devers moy aulcuns de vostre conseil feables, pour estre et ad-

sister pour vous, ad ce que les aultres sieurs du sang adviseront estre a faire pour le bien dudit royaume, et par lequel polriés toujours estre informés de ma bonne et juste intention, laquelle, par vous et lesdits sieurs du sang, je veulx conduire, et non aultrement; et ce que par mondit sieur beau frere en vostre absence sera fait et dit pour le bien de la chose publique et du royaume et soulagement du pauvre peuple, je le soustiendray et maintiendray jusques a la mort, et de ce povez estre bien certain. Très chier et très aimé oncle, fais moy toujours sçavoir s'il est chose que pour vous puisse, et je le feray, priant Dieu qu'il vous donne bonne vie et ce que desirez. Escriptes a Nantes en Bretaigne, le xv^e jour de mars; et la subscription estoit: Vostre nepveu, CHARLES; et l'intitulation : A mon oncle, duc de Bourgogne.»

Environ ce temps, Jacques de S^t Pol, lors frere du comte de S^t Pol, Loys, retourna d'Angleterre devers le comte de Charollois a Bruxelles; et, disoit on, que la principale cause pourquoy le comte l'avoit envoyé en Angleterre estoit pour avoir allianche et ayde du roy Edouard, sy besoing estoit, contre ses ennemys; car le comte estoit adverti que Loys, roy de Franche, avoit cuidé avoir paix et allianche audit Edouard, pour lui nuire et a aulcuns sieurs de Franche; et ceste paix et allianche avoit cuidé faire le S^r de Lannoy; lequel, comme chy dessus est dit, avoit esté envoyé en Angleterre de par le roy Loys et le duc de Bourgogne. Mais le roy Edouard n'y volt

entendre, ains envoya au duc de Bourgogne les lettres que le roy Loys lui avoit envoyées et escriptes, et ce que le Sr de Lannoy avoit voullu faire, ainsy que on disoit, dont le duc fust moult esbahy. Le roy Edouard avoit fait grande chiere audit Jacques et a sa compagnie; et, disoit on, que ledit roy Edouard lui avoit promis de secourir et ayder le comte de Charollois, sy mestier en avoit, de gens de guerre et aultrement.

Cedit an, xxije de mars, fust comdampné d'estre ards, comme fust, en la ville d'Arras, ung nommé Nicaise, demourant a Remy en Artois, et une genise avecq lui, avecq laquelle il avoit commis le maudit pechier contre nature, nommé bougrerie, lequel pechié il confessa avoir commis et continué l'espace de xxxvj ans; et sy estoit marrié ayant femme et plusieurs enfants.

Copie de une lettre que Loys, roy de Franche, envoya au duc de Bourbon qui avoit epousé sa soeur.

« Mon frere, lundy je party matin pour aller faire mon voyage a Nostre Dame du Pont, et dez que je fust party, demy heure après mon frere de Berry se partist sans mon sceu et lui emmena Odelf derriere, et est allé en Bretaigne; ne sçay qui l'a meu a cecy, et s'il a bien fait il le trouvera. Je vous

prie que sur tout le plaisir et serviche que jamais me volez, que, incontinent ces lettres veues, montez a cheval et venez vers moy, et que ne veuilliez faillir; et vous prie que fait mectre cent lanches de bien pays sups, et laisserés le bastard pour ce faire, et vous en venez incontinent; et quant vos gens seront prests, je vous feray payer, et adieu. Escripte de ma main, et croyez Gosselin de ce qu'il vous dira de ma part. Ainsy signé LOYS. »

Copie des lettres que le duc de Bourbon rescript au roy en response a ses lettres.

« Mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande humblement en vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir, mon très redoubté et souverain seigneur, que j'ay receu vos lettres, qu'il vous a plut moy rescripre de votre main, par Josselin (1) du Bois, porteur de ceste, et oy bien au long la creance que sur icelles il m'a dit, contenant en effet comme naguerres en allant en vostre voyage de Nostre Dame du Pont, avez sceu comme monsieur de Berry, vostre frere, s'en estoit allé avecq Odelf derriere en Bretaigne sans vostre sceu, et pour ce que avez grande et singuliere confiance en moy, requerés que incontinent volsisse partir pour aller devers vous et laisser mon frere le bastard de Bourbon pour mec-

(1) *Gosselin.*

tre sups cent lanches en mon pays pour tirer après, et faire ce qu'il seroit advisé, dont mon très redoubté et souverain sieur, du bon voulloir et fiance que avez en moy, je vous remerchie tant et sy humblement que faire je puisse, et pour vous advertir et faire sçavoir tout a plein, mon très redoubté et souverain sieur, les motifs, causes et raisons, tant de l'allée incogneue de mondit S[r] de Berry, comme des aultres choses presentes qui sont a ceste heure, comme je crois, divulguées, tant en plusieurs parties de vostre royaume comme dehors, par loing temps ont esté considerées et posées, et generalement par touts les sieurs, princes de vostre sang et lignaige, qui ont terres, seigneuries es pays de vostre dit royaume, auquel ils ont bonne part chacun en son endroit, les fachons qui ont esté trouvées tant au fait de la justice, pollice et gouvernement d'icelluy, que aulx grandes extremités et excessives charges du povre peuple; lequel, oultre nous princes et sieurs dessusdits, chacun en droit soy, avons veu et cognu plaindre, douloir et souffrir, et soustenir charges, vexations et molestes importables, et par sups toute ordre et fachon deue et accoustumée, dont plusieurs fois, depuis vostre advenement à la courronne, par plusieurs d'entre nous et nos subjets, tant en general que en particulier, vous ont esté faites des remonstrances, et a ceulx qu'il vous a pleut elever et approcher entre vous, ayant le maniement et conduite desdites choses; lesquelles

remonstrances, requettes et complaintes estoient, ont esté et sont dignes d'estre ouyes, et que provision y fust donnée, pour le bien, l'utilité et conservation de la chose publique et vostre royaume, et aussy pour l'estat desdits sieurs et princes de vostre sang, aulxquelles choses jusques a present n'a esté vostre plaisir aulcunement entendre, donner oreille ny provision, ordre ny pollice raisonnable, comme ce et aultres choses, lesquelles ont esté par cydevant faites et conduites par vostre plaisir, vollonté et tollerance, au moyen d'aulcuns qui sont entour vous, qui par cydevant ne ont guerres cognu, comme il appert le fait et l'estat de vostre dit royaume, lequel a esté sy longuement prosperant en bonne justice, tranquillité et pollice ordinaire, qui ont esté toutes claires et manifestes, tant en vostre royaume que aillieurs; pourquoy, mon très redoubté sieur, lesdits princes et sieurs touts ensemble, d'une voix commune et consentement, de pitié et compassion du pauvre peuple a eulx subjet, la clameur et oppression duquel, en touts les estats, est parvenue a leurs oreilles; après ce que veu et cognu, que par remonstrances particulieres, ne requettes que ont vous ait sur ce faites, n'avez voullu donner ordre, remede ne provision convenable, ont conclud, desliberé et par seing et scellés autentiques, tels qu'il appartient en tel cas de eulx trouver et mectre ensemble, pour vous remonstrer et donner a cognoistre par une voix telle

que Dieu, raison et equité leur enseigne les choses dessusdites, pour y donner doresnavant bonne ordre et provision, aultre qu'il n'y a eu depuis que la courronne de Franche est en vostre main; et en quoy esperons touts a l'ayde de Dieu, nostre createur, qui cognoist et sçait toutes intentions, faire oeuvre, qui a vous, vostre dite courronne, et a toute la chose publique de vostre dit royaume sera prouffitable et utile, et aulx princes et sieurs de vostre sang honorable et digne de recommandation et mesmoire perpetuelle; et quant ad ce, mon très redoubté et souverain sieur, que m'escripvés que j'aille vers vous, en quoy me semble, par la fache de vos lettres, que estes non adverti de ces choses que vous escript, le cas a present ne le requiert, ne ne le puis, et desplaict a touts les sieurs princes de vostre sang qu'il faille que, par faulte de donner ordre de bonne heure aulxdites choses, le fait de vostre royaume vienne a telle commotion et necessité, laquelle se polroit y legierement appaiser quant il vous plaira, considerant en vous mesme l'estat et prosperité en quoy vous avez trouvé vostre dit royaume, et quel il est de present : mais il peult estre, mon très redoubté et souverain sieur, que n'estes point du tout adverti, et que plusieurs choses sont mal faites par cydevant, tant entour vous, que vostre dit royaume, par puissance, forche et violence, et aultres voyes non accoustumées qui ne sont pas venues a vostre notice et cognoissance, et dont on vous informera telle-

ment et si deuement, que vous polriez et debvriez dire que ce qui se fait par lesdits princes et sieurs, se fait a bonne et juste cause, et en quoy nul qui s'en mesle en peult avoir blasme, ne reproche envers Dieu, vostre courronne, ne justice; pourquoy je vous supplie, mon très honoré et souverain sieur, je vous supplie très humblement que, attendu et consideré ce que dit est, et aultres choses que sçaurez bien considerer, et que ne puisse rescripre, dont plainement ay parlé audit Gosselin, vous plaise m'avoir pour excusé de ce que ne voy devers vous, car je suis deliberé avecq les aultres princes et sieurs de cette allianche et vollonté, pour le bien de vous et de vostre dit royaume, d'entendre a vous faire lesdites remonstrances et y donner ordre, vous suppliant très humblement, mon très redoubté et souverain sieur, pour l'amour de Dieu, qu'il vous plaise a y avoir advis, et y donner de bonne heure provision, telle que on ne puist dire que de votre temps sont advenus inconvenients en vostre royaume, par faulte de y voulloir remedier, comme il appartient par raison; en vous assurant, mon très redoubté et souverain sieur, que ceste besoingne n'est pas emprinse, ne ne se conduit contre vostre personne ne le bien de vostre royaume, mais seullement pour remectre les choses en ordre a vostre honneur, et au bien de vous et de vos subjets, relevement et confort du pauvre, qui sont de toute droite et de bonne raison, dignes de preference et de

recommandation, et ou y eschiet prompte et convenable provision, comme vostre bonne discretion, envers laquelle, tant comme je puisse et doibs m'en acquitter par cestes lettres, pourveoira pour le mieux s'il lui plaict adviser. Mon très redoubté et souverain sieur, je supplie le benoist fils de Dieu, qu'il vous donne bonne vie et longue. Escript a Molins le xiij[e] jour de mars. »

Copie d'une lettre que Loys, roy de Franche, par tout son royaume, envoya pour publier aux lieux accoustumés de faire publications.

« Loys, par la grace de Dieu roy de Franche, a touts ceulx qui ces presentes lettres verront, salut : Comme aulcuns, meus de maulvais espoir et dampnable propos, non ayant regard a Dieu, honneur et conscience a la royauté, qu'ils nous doibvent, et a quoy par serment non (1) aultrement sont tenus envers nous et a la courronne de Franche, ayent fait, conspiré, machiné et pourchassié plusieurs choses prejudiciables a nous, nos subjets et a la chose publique, eulx efforçant par ce et aultrement, troubler et empescher le bon estat du royaume, qui estoit sy paisible et tranquille, que marchandise courroit franquement partout, chacun vivoit pai-

(1) *Ou.*

siblement en sa maison, fuissent gens d'eglise, nobles, bourgeois, marchands, laboureurs; toutes sortes de gens etrangers ou du royaume pooient entrer et issir par toutes les parties de nostre royaume, avecq leurs denrées et marchandises et argent, et toutes aultres choses quelconques sans dangier, destourbier ou empeschements; neanmoins non ayant, iceulx seducteurs, consideration aulx choses dessusdites, et aulx maulx et inconvenients qui peuvent advenir par leur maulvaise et dampnable conspiration, ont induit, seduit et suborné nostre frere de Berry, josne d'eage, et non considerant la maulvaise intention de ceulx qui ces trahisons, rebellions, machinations, conspirations conduisent a soy separer avecq nous; et par leur faulx donné a entendre, sous ombre et coulleur de lui, et plusieurs languaiges controuvés pour le attraire a faire joindre avecq eulx, et esmouvoir le peuple allencontre de nous, et soy separer de nostre obeissance, que ont fait dire, semer et publier par diverses parties de cedit royaume, que on voulloit nostre dit frere emprisonner, et attempter a sa personne, ce que oncques ne pensasmes; et quant euissions sceu aulcuns qui euist ung tel cas voullu perpetrer, nous euissions fait telle pugnition que ce euist esté exemple aulx aultres; ainchois, pensions et entendissions que nostre dit frere fust sy content de nous, et nous en tenions pour sy asseuré que possible estoit; lui mesme de sa bouche avoit debvant

nous ainsy dit et affermé avecq de tant de belles et honestes parolles, qu'il estoit vraisemblable que ainsy estoit; et croyons fermement qu'il avoit ce propos et vollonté, sy ne feussent les faulx et maulvais seduiseurs, qui en ce l'ont destourbé et du bon volloir qu'il avoit en nous destourbé, et lesquels en oultre ont envoyé en diverses parties du royaume pour faire adherer, et joindre avecq eulx, par leurs faulx donné a entendre, a leur faulx et dampnable seduction, laquelle ils s'efforcent couvrir subs coulleur du bien de chose publique, plusieurs princes, preslats, gens d'eglise, barons, chevalliers, escuyers, bourgeois, marchands, et aultres habitants des bonnes villes et des champs, lesquels ignorants la mauvaise et dampnable fin a quoy lesdits seduiseurs tendent, qui n'est que pour mectre guerre et division en ce royaume, et troubler et empescher le bon voulloir que nos bons et loyaulx subjets ont envers nous, comme faire doibvent, polroient et poeuvent estre leur avoir donné consentement, cuidant bien faire, et leur avoient donné quelques promesses de eulx joindre avecq eulx et tenir leur partie ou aultrement; desquelles choses quant ainsy est tout clair que inconvenients irreparables s'en polroient ensuivir, en l'exemple des choses passées, et dont a ceste cause est a doubter que nos anchiens ennemys et adversaires les Anglois, a leur pourchas et aultrement, polroient descendre en ce royaume, et y faire maulx et dommaiges

irreparables, comme aultrefois ils ont fait, dont tant de sang humain chrestien, tant de ceulx de nostre sang comme des aultres gens nobles de nostre royaume, a esté espandu, tant d'eglises violées; forcées, pucelles descorées, et aultres pitiés et inhumanités sont ensuivies, que piteuse chose est de les racompter; et a quoy sy lesdits princes, gens d'eglise, nobles, et aultres euissent esté advertis, il ne faut faire aulcun doubte que jamais ne l'euissent fait ni consenti; et neanmoins, doubtants que pour l'allianche qu'ils ont fait aulxdits seduiseurs, trahistres et rebelles a nous et a la courronne de Franche, nous volsissions prendre vengeance d'eulx et proceder allencontre d'eulx, ainsy qu'il est accoustumé contre criminels de crime de leze majesté, polroit faire difficulté d'eulx reduire et recognoitre de l'affaire en quoy ils ont esté meus, et que ne leurs volsissions donner et impartir nostre grace, sçavoir faisons, que nous, a l'exemple de nostre Sauveur Jesus Christ, duquel tenons ce royaume et la courronne, lequel ne veult la perdition de son peuple, mais que chacun se reduit pour estre et demourer en sa bonne grace, nonobstant toutes les faultes et erreurs, en quoy lesdits princes, preslats, gens d'eglise et aultres, de quelques estats que ce soit, polroient estre encheus, et envers nous avoir offensé, a cause et par le moyen desdits seduiseurs, trahistres, rebelles et desobeissants vers nous; voullant monstrer comme prince

de misericorde, que ne voullons la destruction et perdition de nostre peuple, avons disposé de faire advestir touts les subjets de nostre royaume des choses dessusdites, et pour les asseurer que nul ne fasse difficulté de venir vers nous, et se reduire et oster hors de l'erreur, en quoy ils peulvent estre ou seront echeus; avons ordonné, dit et desclaré, disons, ordonnons et desclarons, par cesdites presentes, que touts ceulx qui vouldront venir et reduire envers nous dedans ung mois, ou six semaines ou plus tard, deslaissants et abbandonnants le dampnable party desdits rebelles et desobeissants, nous les recevons benignement, et dez le present leur impartissons nostre benigne grace, sans ce que a ceste cause ores ne pour le temps advenir, on leur repute aulcun blasme, cause, criesme, reproche ou deshonneur a l'occasion des choses dessusdites; ne que on leur donne ou fasse aulcun destourbier, dommaige ou empeschement en leur corps, ni en leurs biens en maniere quelconque; et voullons que sitost qu'ils se reduiront a nous comme a leur souverain et droiturier sieur, ils soient restitués en leur bonne fame et renommée, et en touts leurs biens; et que de ces presentes ils s'en puissent ayder, et leur valloir tout ainsy que s'ils avoient lettres especiales, au cas en eulx reduisants, et venants pardevers nous et nos lieutenants pour faire le serment, et nous servir et obeir comme bons et loyaulx subjets doibvent faire : et d'abbondant pour

obvier a toutes choses qui polroient prejudicier a nostre presente grace et abbolition generale, donnons en mandemens a nos lieutenants, connestables, mareschaux et chiefs de guerre, senescheaux, baillys et prevots, et touts nos aultres justiciers et officiers et a leurs lieutenants, et a chacun d'eulx que ces lettres et le contenu en icelles, ils fassent garder, entretenir et observer de poinct en poinct, et icelles publier par les auditoires et jurisdictions, et par touts les lieux accoustumés a faire crys et publications; et que touts ceulx qui s'en vauldront aider, ils les en fassent joyr et pleinement user et sans difficulté quelconque, et imposons silence perpetuel a nostre procureur et a tout ce qu'il vouldroit dire et alleguer, et proposer au contraire, et vollons que au *vidimus* d'icelles faites soubs scel royal, ou authentique, foy soit adjouttée comme a l'original. En temoings de ce nous avons fait mectre nostre scel a ces presentes. Donné a Tours le xvj[e] jour de mars l'an de grace mil iiij[e] lxiiij, et de notre regne le quart. Ainsi signé par le Roy en son conseil, auquel le comte d'Eu, le comte du Maisne, les comte de Commine et sieur du Bois, Menart, mareschal de Franche, le comte de Maulaurier, grand seneschal, le S[r] du Lau et de Basoche, maitre Jehan Daumon, president de Toulouse, le S[r] de Monstroeul de la Rosade, maitre Etienne, chevalier, Guillaume de Barye et aultres estoient. »

CHAPITRE XXIV.

De la teneur de la lettre que le comte de Nevers et de Retel feit publier par les villes dont il estoit lieutenant du roy.

« Jehan, comte de Nevers, de Retel et d'Estampes, baron, doyen et sieur de Dourdain, lieutenant de monseigneur le roy, et capitaine general du pays de Picardie, Lannoye, Soissonnois, Beauvoisis, Tournesis, Cambresis, et aultres marches allenviron, aulx baillys de Vermandois, Amiens, Tournay, Tournesis, Senlis, St Quentin, Peronne, Montdidier, Roye, seneschal de Ponthieu, et aultres justiciers et officiers de mondit sieur le roy, ou a leurs lieutenants, salut : Aujourd'huy, datte de ces presentes, avons receu lettres de mondit sieur le roy, par lesquelles et pour certaines causes et raisons ad ce le mouvants, il nous escript et mande prestement mectre seure et bonne provision en toutes villes et fortresses situées et assises es pays et marches dessus desclarés, et dont pour et de par lui avons la cherge et gouvernement, en maniere que bon compte lui en soit rendu en sa bonne et vraye obeissance, toutefois qu'il lui plaira et que mestier sera ; et que pour le suivir, si mestier estoit, faisons preparer

touts ses nobles vassaulx, feaulx et aultres, ayant accoustumé servir et frequenter les armes, et iceulx tenir prets en leurs hostels sans en partir, ne eulx mectre sur les champs sans l'ordonnance ou mandement de monsieur le roy, ou de par nous; pourquoi nous, veillant et desirant, comme raison, obeir a monsieur le roy, et accomplir son bon voulloir et plaisir, vous mandons et enjoignons de par lui, l'en commectant se mestier est, et par ces presentes que en ce, et par touts les lieux accoustumés, faire crys et publications es termes de vos offices, vous et certain de vous endroit soy (1) faites crier et publier, en faisant commandement exprès de par monsieur le roy, sur certaines et grosses peines, que touts capitaines et chiefs, qui par cydevant ont accoustumé avoir cherge et conduite de gens de guerre, se preparent ou fassent preparer le plus desdits gens de guerre que recouvrer polroient, et aussy que touts aultres vassaulx et feaulx de mondit sieur le roy, qui semblablement ont accoustumé, ou sont puissants eulx armer et frequenter les guerres, se preparent en toute diligence au mieux que possible leur sera, et se tiennent prests en leurs hostels, garnys et pourveus de chevaulx et d'aultres accoustremens de guerre, pour eulx partir et mectre sur les champs prestement qu'il plaira a mondit sieur le roy ordonner, ou que de par lui le ferois

(1) *Sic.*

sçavoir. Et au cas que aulcuns desdites marches se seroient mis ou vouldroient mectre sups en armes, sans ordonnance de mondit sieur le roy ou de nous, les contraignies ou faites contraindre de eulx en cesser, ou departir et retourner en leurs maisons et hostels, par prinse de leurs corps, biens et heritaiges, seigneuries et possessions, et soubs la main de mondit sieur le roy, les faire regir et gouverner, et y commectant par icelluy le roy, baillys, recepveurs et aultres officiers solvants et resseants, qui des fraix et levées desdits heritaiges et seigneuries, puissent et sçachent rendre bon compte et *reliqua*, quant et ou il appartiendra, sans en faire la main levée ou deslivrance, sinon par l'ordonnance et commandement de mondit sieur le roy ou de nous; de ce faire vous donnons pouvoir de par mondit sieur le roy; mandons et commandons a vous, et a chacun de vous et vos commis, et deputés en cette partie, en ce faisants, diligemment obeir. Donné en nostre ville de Mazieres, le xvj[e] jour de mars mil quatre cent soixante quatre; ainsi signé par M[r] le comte, lieutenant gouverneur et capitaine general, Berthault. »

CHAPITRE XXV.

De la teneur d'une lettre que le comte Charollois envoya en la ville d'Arras et en plusieurs aultres villes de ses pays.

« Très chier et bien amé, le gouverneur, son lieutenant, mayeur et eschevins d'Arras, pour ce qu'il est venu a nostre cognoissance, que le Sr de Croy et les siens font assembler des gens, et entendent de tirer a eulx grand nombre de compagnons de guerre, des pays de mon très redoubté sieur et pere, et mesmement es pays d'Artois, Boullenois, villes, chastellenies de Lille, Douay, Orchies; et pareillement le comte de Nevers, nostre cousin, avecq qui se sont alliés pour eulx servir desdits compagnons allencontre de nous, pour fouller et dommaiger lesdits pays de mondit sieur et pere; nous qui voullons, desirons et entendons de tout nostre coeur obvier, remedier et pourveoir a telles choses, mesmement ad ce que, a cause et par le moyen de ce que dit est, aulcun dommaige et inconvenient ne adviengne aulxdits pays et subjets de mondit sieur et pere, escripvons seullement devers vous et vous prions et requerons très acertes que, incontinent ceste vue, vous fait ou fait faire deffense, et exprès commandement de par mondit sieur et

pere, et de par nous en la ville d'Arras et ailleurs es mectes et termes de vos offices et jurisdictions, que nul quel qu'il soit ne se met sups en armes, ne aultrement pour aller servir ledit comte de Nevers, nostre cousin, lesdits de Croy, nos ennemys, et aultres sans nostres sceu et licence ou congié, et que ce ne soit par l'ordonnance de nous ou de ceulx qui ont ou polroient chy après avoir cherge de par nous de coeuller et lever gensdarmes pour nous servir a la guarde, deffense et preservation desdits pays et subjets de mondit sieur et pere, a peine de confiscations de corps et de biens; et au cas que vous trouverez aulcuns faisants ou allants contre lesdites deffenses, les prendrés ou ferez prendre ou corps et proceder allencontre d'eulx, par la maniere dessusdite, sans deport ou dissimulation quelconque, adfin que aultres y prendent exemple, et se gardent de faire le semblable; et en ce faire tel et si bon debvoir et acquit que la chose le requiert et que y avons notre fiance; très chiers et bien amés nostre sieur soit garde de vous. Escriptes a Bruxelles, le xxv[e] jour de mars mil quatre cent lxiiij. Ainsy signé Charles Frotin, secretaire; et la souscription estoit: le comte de Charollois, S[r] de Chasteau-Bellin et de Bethune. »

Le v[e] jour d'avril ensuivant, en la ville de Lille, maitre Thomas Mallet, maitre de la chambre des comptes ou il besoingnoit, ne s'en donnant garde du duc de Bourgogue, par le prevost de Lille, par

le command du comte de Charollois, fust prins en la propre chambre des comptes, ou il besoingnoit ne se donnant garde; lequel prevost le livra prestement a xiiij archiers dudit comte, lesquels prestement le feirent monter a cheval, et le menerent en ung chastel nommé Beaurevoir, et pour requette que ledit maitre Thomas feit, ne le voullurent laisser aller jusques a sa maison, en icelle ville de Lille. Icelluy maitre Thomas avoit esté clercq a Guy Guillebault, pauvre enfant; mais pour ce jour il estoit tant riche que a merveille, et avoit marrié plusieurs de ses filles très grandement a plusieurs chevalliers. Il avoit esté elevé soubs le Sr de Croy, et estoit convoiteulx merveilleusement et riche. Assés tost après que icelluy maitre Thomas fust prisonnier, fust prins en ladite ville de Lille Hutin Mallet son frere, et mené au chastel de Lille, et le viije jour de juing ensuivant fust descapité icelluy Hutin, lequel Hutin estoit renommé d'estre hocqueleur, faulx, plain de procés et questions, et avoit eu deux femmes, la premiere qui estoit belle et bonne, il avoit tant battu par sa jalousie qu'elle en mourut; la seconde qu'il prist riche, et agiée de soixante ans ou plus, il lui avoit mené si malle vie par battre et fourmener, qu'elle en mourut aussy; mais par l'audience que son frere avoit, ses parties contraires ne pooient avoir raison: toutesfois toutes ces choses ne feurent point la cause de sa prinse, mais aulcunes injurieuses

parolles qu'il avoit dit du comte de Charollois, après qu'il sceut que son frere estoit prisonnier, et lui prins, vindrent ces plaintes en grand nombre, qui feurent cause de sa mort, et quatre ou cinq mois après, ledit Thomas Mallet son frere, par le grand pourchas qu'il olt, fust deslivré de prison et restitué en son office.

CHAPITRE XXVI.

Comment le duc de Bourgogne pardonna a son fils son mal talent; et du grand mandement des gensdarmes qu'il feit après qu'il olt assemblé les trois estats de ses pays.

Le xiiij[e] jour d'apvril l'an soixante quatre, qui fust le jour du benoit venderdy, que nostre Seigneur Jesus Christ souffrit mort en croix pour nous; en la maison du duc de Bourgogne a Bruxelles, ung très solennel prescheur feit ung preschement sur clemence et misericorde, moult pitoyable a oyr, et fust icelluy preschement feit pour attraire le duc a pardonner a son fils son mal talent, ce qu'il n'avoit voullu faire depuis son courroux jusques a ce jour, et presentement feit plusieurs chevalliers de Toison; après disner allerent vers le duc, lui prier qu'il volsit pardonner a son fils ce qu'il lui avoit meffait, et le lendemain nuict de Pasques, environ douze heures a midy, vint le comte de Charollois vers son pere, et se jetta a ung genoulx, et dit a son pere telles parolles ou en substance: « Très redoubté sieur et pere, je vous prie que en l'honneur de la passion de nostre Seigneur Jesus Christ, il vous plaise me pardonner ce que j'ay meffait vers

vous ; car ce que j'ay fait, je l'ay fait pour me preserver de mort et vous aussy, et pour la preservation de vous et de vos subjets, comme chy après je diray plus a plein. » Plusieurs aultres parolles très sagement et haultement dit le comte au duc, qui moult plaisoient aulx oyans ; lequel duc le tenoit par le coeutre du brach, ayant toujours les yeux sur lui. Après lesquelles parolles le duc lui dit : « Charles, mon fils, je vous pardonne touts les meffaits que vous m'avez fait jusqu'aujourd'hui ; soyez moy bon fils, et vous seray bon pere. » Et en ce disant churent les larmes des yeux au duc ; laquelle chose feit, la pluspart de touts ceulx qui presents y estoient, plourer, dont toute la salle estoit plaine, et y avoit grand nombre de sieurs et chevalliers. Ce fait et les festes de Pasques passées, le duc manda les trois estats de ses pays audit Bruxelles, au xxiiij^e^ jour d'apvril ; lesquels estant illecq venus en la presence de lui et de son fils, par l'evesque de Tournay, publiquement feit lire les lettres que le duc de Berry lui avoit envoyées, par lequel evesque fust remonstré auxdits estats, comment le duc faisoit mandement de gensdarmes, et avoit intention de mectre sups la plus grande armée de gens de guerre a cheval, que oncques avoit fait pour aller en l'ayde du duc de Berry, laquelle doit estre preste le vij^e^ jour de may ensuivant, et en feroit chief son fils le comte de Charollois ; laquelle ne se pooit entretenir sans grande somme de deniers, pourquoy le duc leur

requerroit ayde chacun selon son pooir et le plus que polroit, et demanda au pays d'Artois xviiij mille frans, et aux aultres pays chacun leur puissance; lesquels trois estats prindrent jour de respondre au xij^e jour de may, auquel jour ceulx d'Artois lui accorderent xiiij mille frans, et les aultres pays chacun leur pooir. Ce temps pendant, au commandement du duc de Bourgogne et du comte de Charollois, se meirent sups Loys, comte de S^t Pol, le comte de Bryans, le comte de Marles, le S^r de Roussi, ses enfans, Jacques de S^t Pol, frere dudit comte, Adolphe de Clefves, nepveu du duc, les bastards de Bourgogne, Anthoine et Baulduin, et presque touts les chevalliers et nobles hommes des pays d'Artois, Boullenois, Haynault, Flandres, Hollande, Zelande, Braband et aultres pays, touts en armes et noblement accompagniés, et en si grand nombre, que on les estimoit a xiiij^c lanches, huict mille archiers, et le demourant trannequinniers, toulleurieverées (1), coustilliers et aultres gens de guerre, sans les compagnons qui gardoient le carroy, qui estoit grand nombre; chacun portoit ung mallet de plomp; avecq lesquels nombre de gens de guerre n'estoient point ceulx du pays de Bourgogne, lesquels aussy se meirent sups en armes, jusques au nombre de cinq a six cens hommes d'armes, chacun portant lanches, sans les aultres

(1) *Sic.*

gens de guerre, avecq lesquels Bourgoignons estoit le mareschal de Bourgogne, le prince d'Orange, le comte de Charny, les sieurs de Boullenghuien et aultres grands sieurs, desquels les noms tant de ceulx qui estoient avecq le comte de Charollois comme avecq les Bourgoignons, seroient trop long a racompter, et sy ne les sçauray touts nommer.

Durant ce temps que les gensdarmes se mectoient sups, ung gentilhomme nommé Jehan de Longueval, sieur de Vaulx, capitaine des archiers du bastard de Bourgogne, accompagnié de plusieurs gens de guerre, le premier jour de may, environ le midy, entra en le ville d'Arloeux, en laquelle le roy de Franche avoit fait mectre nouveaux officiers, et a Crevecoeur, et a S[t] Souplet; et d'illecq ledit Jehan alla a Crevecoeur, et y entra cedit jour environ quatre heures après midy, duquel lieu aulcuns maulvais de la dedans s'estoient partis pour doubte du bastard de Bourgogne, vers lequel ils pensoient bien avoir mesprins, et estoient allés demourer a Cambray, et ailleurs ou Cambray. Quant icelluy Jehan et ses gens feurent dedans ladite ville, ils allerent au chastel auquel estoit le bailly dudit lieu, qui demanda a qui ils estoient, et qui les envoyoit illecq; a quoy Jehan de Longueval respondit qu'ils estoient au bastard de Bourgogne, et qu'il les laissat dedans ou ils entreroient par forche; a quoy ledit bailly qui mys y estoit de par le roy, dit qu'il n'estoit fort point assés pour tenir contre eulx, et puis qu'ils

y vindrent par forche, eulx sçachant que le roy de Franche le avoit illecq commys; que au moings ils le laissassent widier saulfs son corps et ses biens, ce qui lui fust accordé; et entra icelluy Jehan, et wida ledit bailly qui estoit de Normandie. Ce fait, se partist Jehan de Longueval, et y laissa en garnison environ cent compagnons de guerre, et s'en envoya dedans Arloeux.

CHAPITRE XXVII.

Comment la pluspart des gens du comte de Nevers le laisserent pour aller servir le comte de Charollois.

Le roy de Franche, lequel avoit commis et ordonné son lieutenant general, Jehan de Nevers et d'Estampes, depuis la riviere d'Oyse, jusques a la riviere de Somme, et capitaine desditspays, comme dit est, fust adverty de l'armée que le comte de Charollois mectoit sups; pour laquelle cause il envoya maitre Pierre Morvilliers, son chancellier, tant a Amiens, Abbeville comme ailleurs; lequel chancellier trouva esdits pays, le comte d'Eu et le comte de Nevers; lesquels comte et chancellier feirent publier plusieurs lettres en faisant commandement de par le roy et comte de Nevers, es pays dessusdits et touts ceulx qui avoient accoustumé de eulx armer, avecq touts fiefvés et aultres fuissent prests au mois de may; en faisant deffense de par le roy, que nuls, sur confiscations de corps et de biens sur la hart, ne s'armassent dessoubs aultres princes que le roy ou le comte de Nevers; mais nonobstant lesdits commandements, le sieur de Moyreuil, grand terrien, qui avoit tout le sien esdits pays, lequel avoit tou-

jours tenu le party de Bourgogne, et estoit valliant chevallier, le Sr de Wadencourt, chevallier, et plusieurs aultres chevalliers, nobles et aultres gens de guerre, s'armerent et allerent avecq le comte de Charollois, et aimerent mieux abbandonner touts leurs heritaiges et biens que eulx armer contre le comte. Plusieurs chevalliers et escuyers y avoit esdits pays qui ne s'armerent ne d'ung costé ne d'aultre, entre aultres le Sr de Beauvoir. Plusieurs aussy en y olt qui s'armerent du costé du roy, tels que le Sr Dommarcq, le Sr de Reubempré, le Sr Danelis, le Sr de Remy et plusieurs aultres chevalliers; durant ce temps que d'ung costé et d'aultre, comme dit est, chacun se preparoit a la guerre, le comte de Nevers qui sçavoit pour certain que le comte de Charollois le tenoit pour son ennemy, envoya plusieurs messagiers et ambassades devers le comte de Charollois, pour estre oy en ses deffenses et excusations diverses; vers lequel ceulx qui y alloient ne pooient avoir audience, ains les renvoyoit le comte sans rien faire; ce voyant plusieurs chevalliers et escuyers de l'hostel du comte de Nevers leur maitre, que on leur polroit imputer aulcuns crimes dont ils estoient innocents, abbandonnerent ledit comte et s'en partirent de lui, et allerent servir le comte de Charollois; lesquels j'en nommeray aulcuns, premierement le Sr de Criesvecoeur, son premier chambellan, et principal gouverneur, le Sr de Miraumont, le Sr de Beauvoir, le

S^r^ de Hargeries, chevalliers et touts chambellans, Jennet Doffay, capitaine de ses archiers, et plusieurs aultres de ses serviteurs. Le comte de Nevers voyant qu'il ne pooit trouver traitement devers le comte de Charollois, envoya prier plusieurs fois au S^r^ de Saneuses, qu'il volsit aller parler a lui, lequel S^r^ de Saneuses ny vollut oncques aller, car il se tenoit a Lully en Picardie; et comme ledit S^r^ de Saneuses se fust party dudit Lully pour aller devers le duc de Bourgogne, qui l'avoit mandé, et passant par Bray-sur-Somme, le comte de Nevers vint parler a lui audit Bray, le troisiesme jour de may, et parla longuement a lui, adfin que ledit S^r^ de Saneuses, nommé Philippe, lequel estoit anchien, valliant et sage chevallier, et ne avoit tenu aultre partie que du duc de Bourgogne, parlat pour lui audit comte de Charollois; ce que ledit chevallier promit faire moiennant qu'il ne s'armat d'ung costé ny d'aultre, et qu'il ne bouttat point de garnison dedans Peronne; ce que le comte lui promit. Lequel S^r^ de Saneuses party, tost après le comte de Nevers fust adverty que le comte de Saint Pol avoit passé monstre de ses gensdarmes, et estoit allé devant Peronne, eulx admonester qu'ils se rendissent au duc de Bourgogne et son fils, le comte de Charollois; auquel ceulx de la ville avoient prins trois jours de respondre, durant lesquels ils envoyerent vers le comte de Nevers, a Amiens, lui signifier que s'il ne venoit a Peronne, ils feroient

par le conseil du commun, lesquels comme on disoit ne demandoient que eulx rendre Bourgoignons. Ce oyant, le comte partist d'Amiens le xv^{e} jour de may, avecq lui Joachim Rohault, marissal de Franche, lequel avoit cent lanches et deux cens archiers dessoubs lui, de l'ordonnance du roy, et ce propre jour entra en la ville de Peronne, avecq lui de cinq a six cens chevaulx, touts gens de guerre. La cause pourquoy le comte de Charollois volloit ravoir la ville de Peronne, avecq les villes et chastelleries de Montdidier et de Roye en Vermandois, estoit qu'il disoit que lesdites villes et chastelleries avoient esté données par son pere, duc de Bourgogne, au comte de Nevers, quant il se marria, pour en joyr sa vie durante, ou tant et sy longuement que on lui deslivreroit xxxij mille courronnes d'or, ou que ledit comte auroit plus grandes seigneuries : depuis lequel don le comte de Nevers, puis peu de temps, avoit tant fait vers le roy et duc de Bourgogne, qu'il avoit, comme il disoit, lesdites villes et chastelleries a toujours; et mesmement puis ung an ou environ, on ne cryoit crys publics et ne baillioit on lettres esdites prevostés et villes, que de par le roy et comte de Nevers; ce que paravant on avoit toujours crié de par le roy et le duc de Bourgogne. Le comte de Charollois disoit oultre que depuis ce don fait, le comte de Nevers estoit pourveu de la comté de Nevers, Retel et plusieurs aultres seigneuries, par quoy il debvoit ravoir lesdites

chastelleries et villes, et que son pere ne pooit alliener son heritaige sans son gré, et mesme maintenoit le duc, qu'il ne lui avoit baillié icelles terres que a rachapt; et s'il en avoit lettres, sy estoient elles scellées sans son sceu. Le Sr de Saneuses, qui estoit devers le comte de Charollois, avoit ja tellement besoingné pour le comte de Nevers, qu'on disoit qu'il avoit sa paix, quant on vint dire au comte que le comte de Nevers avoit boutté grosse garnison a Peronne, qui estoit contre ce qu'il avoit promis au Sr de Saneuses; par quoy tout fust rompu.

CHAPITRE XXVIII.

Comment le comte de Charollois print congié à son pere ; et des ambassadeurs du roy qui vindrent vers lui ; et comment il se partist pour aller en Franche avecq grosse artillerie.

Environ le xv^{e} jour de may l'an de grace mil quatre cent soixante cinq, le comte de Charollois qui sçavoit que toute son armée estoit preste, reservé ceulx de Bourgogne, lesquels estoient encoires en Bourgogne tout prests, lui estant en la ville de Bruxelles, print congié au duc son pere ; après congié prins se partist le comte et s'en alla au Quesnoy en Haynault ou illecq l'attendoit une ambassade de Bretaigne et une ambassade du roy de Franche, dont estoit chief messire Thyebault de Saint Pol, frere dudit comte Loys de Saint Pol, evesque du Mans, lequel evesque, comme dit est chy dessus, s'estoit rendu moisne es l'abbaye de Clerciaulx, et laissié grandes terres et seigneuries, et cuidoit on que ce fust par grande devotion ; mais tantost qu'il fust moisne il ne cessa tant qu'il fust abbé d'Igny, et d'abbé d'Igny evesque de Mans, et sur toutes choses aimoit deniers, comme on disoit ; et disoit on que ledit evesque y besoingna peu ou neant. Ce fait, le comte de Charollois se partist du

Quesnoy-le-Comte en Haynault, le xv^e jour de may, avecq toute son armée, et s'en alla a Hencourt, entre Crefvecoeur et S^t Quentin, auquel lieu l'attendoit toute son artillerie dont il avoit foison; car parmy la ville d'Arras avoit passé deux cent trente six charées chargées d'artillerie, tant bombardes, mortiers, veuglaires, serpentines et aultres traicts a pouldre, et tel qu'il faut a ost, laquelle artillerie avoit esté prinse au chastel de Lille; et disoit on que aultres grandes quantités d'artillerie estoit passée par Cambray, que on avoit prinse a Bruxelles et a Namur, que tout vint en l'ost du comte a Hencourt. Le comte se partist de Hencourt et s'en alla a Rossy, a deux lieues près Peronne, et illecq se tint aulcuns jours accompagnié de tout son ost qui estoit le plus bel et plus grand que oncques duc de Bourgogne eult fait de gens de guerre, sans commune. Ceulx de Peronne cuidoient et attendoient de jour en jour que le comte de Charollois les deubt assiegier; mais le comte pensoit a toute aultre chose.

CHAPITRE XXIX.

Comment le comte de Charollois passa la rivière de Somme pour tirer en Franche, et des villes de Bray, de Neelle, Roye et Montdidier qu'il meit en son obeissance.

Le iiij^e^ jour de juing mil iiij^c^ lxv, le comte de Charollois et toute son armée s'en alla a Bray-sur-Somme, et lui apporterent ceulx de la ville les clefs; et le vij^e^ jour, de S^t^ Pol et le bastard de Bourgogne, et leurs gens allerent devant Neelle en Vermandois; et comme ils deliberassent d'assaillir la ville, ceulx de la ville se rendirent a eulx par telles conditions que huict hommes d'armes et vj^xx^ archiers, lesquels estoient dedans en garnison, s'en partirent saulfs vies, chevaulx et armes; mais les archiers laisserent tout, et s'en partirent en leurs pourpoint ou paltot, en sa main chacun ung baston blancq; illecq fust prins le S^r^ de Neelle et detenu prisonnier: et ce propre jour le S^r^ de Habourdin, bastard de S^t^ Pol, accompagnié d'aulcuns gens de guerre, allerent a Roye en Vermandois, et avallerent des echelles es fossés pour l'assaillir; ce voyant ceulx de la ville se rendirent a lui pour et au nom du comte de Charollois; sy entra ledit bastard de-

dans la ville, en laquelle estoit la comtesse de Nevers; a laquelle comtesse, femme dudit comte, on donna congié de soy retraire ou bon lui sembleroit sans lui faire grief ny injures; laquelle comtesse ung jour ou deux après se partist et s'en alla a Compiegne, et la convoya Adolf de Clefves a tout v ou vj^{c} combattants; et environ deux jours après, se rendit la ville de Montdidier au comte de Charollois, en laquelle estoit Hues de Mailly, S^{r} de Boullien-court, hardy et valliant chevallier, qui toujours avoit tenu la partie de Bourgogne, lequel en fust fait capitaine; et estoient ceulx de Montdidier ceulx qui plus aimoient, de toutes les terres dessus la riviere de Somme, le duc de Bourgogne et avoient toujours aimé.

CHAPITRE XXX.

Comment le comte de Nevers se partist de Peronne; et du siege que le comte de Charollois meit a Beaulieu.

Durant le temps qu'on estoit occupé a mectre en obeissance du comte de Charollois les villes dessusdites, le comte de Nevers sçachant que le comte de Charollois avoit passé la riviere de Somme, doubtant que le siege ne fust mis devant Peronne, et qu'il ne fust enclos dedans, se partist dudit Peronne, avecq lui Joachim Rohault, mareschal de Franche, le S^r de Moy et aultres jusques au nombre, comme on disoit, de deux mille combattants, et s'en allerent pour entrer a Noyon, devant la porte de laquelle ville ils feurent longuement, ains qu'on les volsit laisser entrer ens, et promirent que n'en y entreroit que certain nombre, adfin qu'ils ne fuissent maitres de la ville; mais quelques promesses qu'ils fissent ils n'en tindrent rien, ains y entrerent touts et feurent maitres de la ville, et y feirent assés de desroy; et a l'entrer ens y olt ung homme d'arme occis par ceulx de la ville par laisser cheoir l'erche de la porte, cuidant deffendre que touts n'y entrassent.

Environ le xv^{e} jour de juing, après ce que la ville de Montdidier se fust rendue, le comte de Charollois se partist de Roye, et alla mectre le siege devant le chastel de Beaulieu, qui est ung fort chasteau appartenant au sieur de Neelle, et y avoit un gros villaige; auquel chastel y avoit plusieurs compagnons de guerre qui, sçachant la venue, boutterent le feu en la ville autour du chastel, et ardirent le plus beau et meilleur de la ville; auquel siege y fust environ huict jours, durant lesquels le chasteau fust moult endommaigié de canons et aultres traicts a pouldre, et fust tellement battu, que ceulx dedans se rendirent saulfs leurs vies, biens et harnas, et se rendit ledit chastel le jour S^{t} Jehan Baptiste. Durant que le siege estoit devant Beaulieu, le bastard de S^{t} Pol, S^{r} de Habourdin, passa riviere d'Oyse, lui et ses gens, et entra en la ville de Pond-S^{t}-Maxence, ains que ceulx de la ville en sceuissent rien. Icelluy chevallier estoit avecq le comte de S^{t} Pol, lequel comte menoit et conduisoit l'avant-garde du comte de Charollois, lequel comte avoit ordonné de touts ses gens trois batailles, une avant-garde que menoit le comte de S^{t} Pol, une arriere-garde que menoit le bastard de Bourgogne, et il menoit la bataille qui estoit la troisiesme. Tantost que le comte de Charollois sceut qu'il avoit passaige par la riviere d'Oyse, lui et toute son armée allerent au Pond-S^{t}-Maxence, et passerent touts la riviere; ceulx de la ville feirent au comte toute

obeissance ou nom du duc de Berry, dont il se disoit lieutenant general, et illecq, de par le duc de Berry, le comte feit crier que il mectoit jus touts les subsides, impositions, quatriesmes et aultres debittes, et pareillement avoit fait mectre jus a Peronne et a Montdidier. Icelluy comte entra en ladite ville de Pond (1) le jour S[t] Pierre et S[t] Pol.

(1) *Pons, Pont.*

CHAPITRE XXXI.

Comment le comte de Charollois se partist de Pons et entra dedans S[t] Denys, puis alla en la bataille dedans Paris; et comment le comte de S[t] Pol gagna S[t] Cloud-sur-Saine et eult passaige sur Saine, et plusieurs aultres choses.

Après que le comte de Charollois olt esté aulcuns jours a Pons, il et tout son ost se partist d'illecq et s'en allerent a S[t] Denys en Franche, en laquelle ville, pour et ou nom du duc de Berry, on lui feit ouverture, et aussitost que ils veoient bien que par forche ils ne pooient contre lui. Et illecq, entre Paris et S[t] Denys, lui et touts ses gens se tindrent tout le mois de juing, attendant illecq le duc de Berry, de Bretaigne et de Callabre, de Bourbon et les aultres princes qui avoient scellé ensemble et promis d'estre audit S[t] Denys, endedans le jour de S[t] Jehan Baptiste. Le jour de S[t] Jehan Baptiste passé et tout le mois de juing, le comte de Charollois, veant que nuls des princes dessusdits n'estoient venus et mesmement le mareschal de Bourgogne, ne nuls Bourgoignons, mais lui fust rapporté qu'ils ne pooient passer pour illecq venir, pour l'armée du roy de Franche, qui les cottoyoit de

touts lez; le viij[e] jour de juillet, icelluy comte et ses gens touts mis en bataille, s'en alla devant Paris, et sy près que ceulx de la ville les pooient veoir tout a plein. C'estoit la plus belle armée que de mesmoire d'homme on euist veu en Franche de peu de gens. Joachim Rohault, mareschal de Franche, wida de Paris pour veoir l'armée, ja l'euist il paravant cottoyé tant a Beaulieu que ailleurs, par plusieurs fois, pour faire sur eulx aulcune emprinse, s'il euist peu, mais il ny trouva oncques avantage; ains tantost que on sçavoit ou il estoit, les gens du comte tournoient celle part pour lui courir sups, et ne se osoit tenir prez d'eulx; et encoires celluy jour, tantost que les gens du comte le perçurent, ils le cuiderent encloire, et lui fust de necessité qu'il retournat dedans Paris prestement. Quant les gens du comte le veirent rentrer dedans la ville, le comte feit ruer sur la cauchie deux ou trois serpentines, qui effrayerent ceulx de la ville, combien qu'ils ne blesserent personne qu'on sceuist. Le comte s'estoit mis devant toute la bataille et alla jusques a ung mollin, assés près de la ville de Paris, lesquels de Paris se attendoient qu'on les deubt assaillir, mais non feit, car le comte leur avoit fait remonstrer tant audit pays et ailleurs, qu'il n'estoit venu que pour le bien du royaume, et a la priere et requette dudit duc de Berry, qui avoit mandé qu'il seroit de brief avecq lui, et se donnoit de merveilles que ja n'estoit venu; lequel duc de Berry faisoit ce

qu'il faisoit pour le bien du royaume, leur signifiant qu'ils obeissent a lui comme et au nom du duc. Et a la rentrée que ledit mareschal feit dedans Paris, il rencontra ung homme d'eglise, chanoine d'Arras, nommé messire Jacques de Villers, qui avoit eu affaire a Paris, et retournoit en Picardie, soy disant de la ville d'Amiens; auquel chanoine icelluy mareschal feit jurer qu'il diroit au comte de Charollois, qu'il avoit prestement receu lettres du roy de Franche, que en dedans quatre jours ou environ il se trouveroit a Paris, et iroit ou le comte seroit, et verroit qui seroit le plus fort; lequel chanoine tint sa promesse et dit les parolles au comte qu'il traiva audit mollin; aulxquelles parolles le comte respondit qu'il ne le croyoit, pour ce que paravant lui avoit mandé plusieurs choses qui n'estoient point vrayes. Après ce que le comte de Charollois eut fait sa monstre devant Paris, lui et son ost se retirerent au Lendy, entre Paris et S[t] Denys, ou encoires estoient les loges et maisons de la feste dudit Lendy; et illecq, comme il avoit accoustumé de faire partout ou il alloit, enclost son ost de carroy qui le suivoient, dont il avoit grand nombre, tant de l'artillerie, comme du carroy desdits sieurs. De S[t] Pol, qui menoit l'avant-garde, entre Paris et S[t] Cloud trouva ung basteau chargié de foing, qui estoit moult grand, que on menoit a Paris; lequel basteau il prist et wida le foing qui estoit dedans, et par ce basteau lui et tout l'avant-garde passa oultre la riviere de Saine; et adfin de

avoir passaige par la riviere, alla prendre et gagner le pond S[t] Cloud, ouquel lieu y avoit plusieurs gens de guerre, lesquels se rendirent, saulfs leurs corps et leurs biens et s'en allerent a Paris. Ce sceu du comte de Charollois, lui et toute son armée vindrent au pond S[t] Cloud, et passerent touts la riviere de Saine.

Durant le temps que le comte de Charollois estoit entre Paris, envoyerent en son ost deux ballades dont la teneur s'ensuit:

D'ou venez vous? d'ou? voire de la cour
Et qu'y fait on (1)? rien qui vaille.
A brief parler quel est bruit de la cour?
Mauvais oy? oy certainement.
Aurons nous pis? oy certainement;
Comment cela? on ne voit l'apparence,
Qui portera ce fait entierement;
Qui? voire qui? les trois estats de France.

D'ou vient cecy? de quoy sy grief mal sourd?
D'ou voire dea! dictes le hardement,
Je criens pensant qu'il tient l'argent sy court;
Diray je oy? dites le hardement:
Et qui sont-ils? je ne parle autrement:
En ont-ils? oui; s'ils en ont a puissance,
Qui leur en baille, sy très abbondamment?
Qui? voire qui? les trois estats de France.

Que dit Paris, est il muet et sourd;
N'ose-il parler? nenny ne parlement,

(1) Lisez pour la mesure:
Et qu'y fait-ou? qu'y fait-on? rien qui vaille.

Et le clergie le vous tient on bien court ?
Par votre foy, oy, publiquement ;
Noblesse quoi? va moitié pirement,
Tout se perit sans avoir esperance.
Qui peut pourvoir a cecy bonnement?
Qui? voire qui? les trois estats de France.

Prince, qui veult leur donner allegeance?
A qui? a eux, je vous prie humblement.
De quoy? que ayez leur regne en remenbrance.
Qui peut donner bon conseil prestement?
Qui? voire qui? les trois estats de France.

LA SECONDE BALLADE.

Quand vous verrez les princes recullés
Et eulx mesmes meus en dissention,
Quand vous verrez les sages aveuglés
Pour soutenir police et union,
Quand les flatteurs par leur seduction,
Informeront les seigneurs au contraire,
Quand on croira des fols l'opinion,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup a faire.

Quand vous verrez les nobles desolés
Pour supporter basse condition,
Quand vous verrez meschans gens appellés
En haut estat et domination,
Quand le meffait n'aura pugnition,
Quand vous verrez plaindre le populaire
De mangeries et d'impositions,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup a faire.

Quand vous verrez la clergie ravaller,
Oster aux juges leurs jurisdictions,

Quand vous verrez vieux servans desolés
Et despourveus de leur provision,
Quand vous verrez au peuple emission,
Quand le petit vauldra le grand deffaire,
Et en l'eglise noise et destruction,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup a faire.

Prince, pour Dieu ayez affection
D'entretenir la justice ordinaire,
Ou autrement et pour conclusion,
Soyez asseur qu'aurez beaucoup a faire.

CHAPITRE XXXII.

Comment le comte de Charollois se partist, et toute son armée, du pond S^t Cloud pour aller allencontre du duc de Bretaigne qui ne pooit passer pour les gens du roy, et comment il sceut que le roy de Franche venoit hastivement pour le ruer jus.

Le xv^e jour de juillet xiv^c lxv, le comte de Charollois et toute son armée qui s'estoit parti du pond S^t Cloud pour tirer vers Estampes et aller allencontre des ducs de Berry et de Bretaigne, lesquels ne pooient passer pour l'armée du roy de Franche qui les empeschoit, arriverent a Mont-le-Hery et environ; et alla le comte de S^t Pol, qui menoit l'avant-garde jusques le Mont-le-Hery, et se logea lui et ses gens en la ville de Mont-le-Hery, sur ledit Mont sans entrer au chasteau; lequel chastel estoit garny de gens de guerre y commis de par le roy, auquel le comte ne feit quelque assaut, ne ceulx de dedans ne feirent quelque seigne de guerre. Le comte de Charollois qui menoit la bataille, se logea a deux lieues près du Mont, et le bastard de Bourgogne qui menoit l'arriere-garde, se logea a deux lieues près du comte, et a quatre lieues du Mont; le comte de S^t Pol qui estoit sur le Mont, envoya ses escoutes tout environ lui, desquels aulcuns allerent jusques a Chastres,

a trois lieues du Mont, tirant vers Estampes; lesquels retournés certiffierent au comte que le roy de Franche et toute sa puissance estoit a Chastres et environ, comme il estoit vray. Il estoit environ onze heures en la nuict quant le comte de S^t Pol oyt ses nouvelles, pour lesquelles il se deslogea du Mont et vint logier au dessous du Mont en la vallée, en une campaigne au lez devers Paris, et feit sçavoir les nouvelles au comte Charollois, lui mandant qu'il se hastat de venir et que le roy lui livreroit bataille le lendemain au poinct du jour. Le comte, de ce adverti, se hasta moult fort d'aller ou le comte de S^t Pol estoit, et manda au bastard de Bourgogne qu'il se hastat, comme il feit; et le lendemain, xvj^e jour du mois de juillet, environ soleil levant, le comte Charollois vint ou le comte de S^t Pol estoit, et l'arriere-garde, que menoit le bastard de Bourgogne, vint avecq eulx, et illecq ordonnerent leurs batailles et se meirent en ordonnances.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le roy Loys de Franche vint hastivement du pays de Bourbonnois pour combattre le comte de Charollois.

Le roy de Franche, lequel estoit au pays de Bourbonnois, ou environ, ou il guerroyoit le duc de Bourbon et empeschoit que le duc de Berry et de Bretaigne ne se joignissent et passassent pour aller a St Denys vers le comte de Charollois, comme ils avoient promis, ayant la plus grande armée qu'il avoit peu assembler, a pied et a cheval, sans prendre les garnisons que il avoit laissié par tout son royaume, comme sur la riviere de Somme, sur les marches de Bourgogne, comme sur les rivieres de Somme et d'Oyse, et ailleurs, en Normandie, Guyenne, et par tout son royaume, fust adverti que le comte de Charollois et toute son armée avoient passé les rivieres de Somme, d'Oyse et de Saine, doubtant que les sieurs de Berry et de Bretaigne, et aultres princes ne se assemblassent, sçachant que eulx assemblés seroient plus forts que lui, polroient plus nuire et seroient plus dangereux a vaincre que chacun a part lui, assembla touts ses capitaines pour avoir conseil, s'il combattroit les ducs de Berry et de Bretaigne

ains qu'il combattist le comte de Charollois; et combien qu'il y olt de diverses opinions, la pluspart lui conseilla qu'il combattist premier le comte de Charollois; car s'il le pooit ruer jus et vaincre, de legier il auroit a sa vollonté les ducs de Berry et de Bretaigne, et touts les princes de Franche; et que c'estoit le meilleur, ains que ledit comte euist avecq lui les Bourgoignons qui encoires n'estoient arrivés devers lui pour les garnisons du pays du roy qui les empeschoient, ne que les princes de Franche fuissent assemblés avecq lui; et jasoit que la pluspart fust de pareille opinion, toutesfois ung hardy et valliant chevallier, nommé messire Pierre de Bresil, S^r de la Varende et seneschal de Normandie, dit au roy que ce n'estoit point son conseil de ainsy le faire; car il cognoissoit le comte de Charollois, et qu'il n'estoit pas homme de desmarchier, et que les Picards et ceulx qui estoient avecq lui de ses pays l'aimoient de sy grand couraige, et sy estoient la pluspart gens accoustumés de guerre, lesquels ne le lairoient jusques a la mort; mais estoit son opinion de premier combattre les ducs de Berry et de Bretaigne, avecq lesquels avoit plusieurs gens de guerre qui avoient esté des ordonnances du roy Charles, son pere; lesquels, quant ils verroient sa presence, ils n'oseroient combattre contre lui, ains se tourneroient de son party, par quoy de legier il mecteroit le remenant a merchy; auquel seneschal fust dit, qu'il avoit poeur; lequel feit response que non avoit, et s'il y avoit

journée de bataille ne rencontre, il monstreroit que ce qu'il disoit, il ne le faisoit de poeur, mais seulement pour loyaument conseiller le roy. En la fin le roy se conclud de premier combattre le comte de Charollois, et hastivement feit commandement sur la hart, que chacun se siennist, et chevaulcha le xiiij^{e} jour de juillet, que de jour, que de nuict, lui et son olt xxiiij lieues, et alla au giste a Estampes, et le lendemain a Chastres, a trois lieues du Mont-le-Hery, et passa assés près, comme a six ou huict lieues près de l'ost des ducs de Berry et de Bretaigne; et non sçachant que les messagiers qu'ils avoient envoyés a Paris, fuissent prins ne que le comte de Charollois fust sy près de lui, le xvj^{e} jour de juillet, devant le jour se deslogea de Chastres, et ung peu devant soleil levant, lui et son armée se trouver (1) sur le Mont-le-Hery, dessous lequel Mont ils veirent le comte de Charollois et toute son armée. Ce voyant le roy et sçachant que c'estoit le comte de Charollois, sy feit mectre ses gens en ordonnance et bataille. Il ordonna trois batailles; en la premiere bataille, que on appelle l'avant-garde, estoit le dessusdit monsieur Pierre de Bresil, chevallier, sieur de la Varende et seneschal de Normandie, le fils du comte de Noyrenton, le sieur de Barbason, Malortie, Flocquet, Salzart, et aultres capitaines et gensdarmes; en la seconde, que on appelle la bataille,

(1) *Trouverent.*

estoit le roy avecq plusieurs grands sieurs et capitaines; en la tierche, que on appelle l'arriere-garde, estoient le comte du Maisne, et bien sept a huict cens hommes d'armes : et disoit on que esdites trois batailles y avoit xxij^{c} hommes d'armes portant lanches, les mieux en poinct et les mieux montés que gensdarmes feurent oncques, et la estoit la fleur des gens de guerre, toute la puissance du roy de Franche; avecq eulx estoient les archiers et aultres gens de guerre, qui estoient en grand nombre, combien que plusieurs fuissent demourés derriere, qui estoient mal montés et a pied, pour le grand chemin que le roy feit en haste.

CHAPITRE XXXIV.

Comment le comte de Charollois feit ses batailles et meit ses gens en ordonnance pour attendre la puissance du roy.

Quant le comte de Charollois percheut sur le Mont le roy de Franche et tout son ost, sy assembla touts ses gens et feit aussy trois batailles; la premiere menoit le comte de St Pol; la deuxiesme, lui en personne; et la tierche, Anthoine, bastard de Bourgogne; lesquelles il feit tout joindre ensemble, et enclore tout autour de son carroy, par derriere, et affuter touts ses engins a pouldre devant, et chacun archier avoit ung peuchon pour fisquier en terre devant lui, pour doubte des chevaulx qu'ils n'enfrondrassent sur eulx, attendant que le roy et son armée deuissent illecq venir courre sups et combattre.

CHAPITRE XXXV.

De la bataille ou rencontre qui fust fait sur le Mont-le-Hery.

Le roy de Franche et son ost estant en bataille sur le Mont-le-Hery, et voyant au dessoubs du Mont en la vallée, en tirant vers Paris, le comte de Charollois et son ost mis en ordonnance, qui les attendoit de pied, qu'on fust par l'espace de quatre heures ou plus en bataille sans l'assaillir, combien qu'ils fuissent a ung traict d'arcque près l'ung de l'aultre, durant lequel temps le comte de Charollois faisoit jetter ses engins sur les gens du roy, et en tuerent plusieurs; mais pour ce que le roy ne les siens ne descendirent, ne feirent maniere d'assaillir, ains faisoit aussy jetter ses engins a pouldre pareillement es gens du comte, desquels il n'avoit pas tant que le comte, car touts n'estoient pas encoires venus; et quant touts euissent esté venus qu'il faisoit venir, sy n'en avoit il guerres au regard de ceulx du comte. Durant ce temps plusieurs des gens du roy commencherent a touppier autour de l'ost du comte, comme pour l'advironner, ou pour lui donner le soleil en l'oeuil : ce appercevant le comte et

ses gens, sy prindrent les capitaines conseil ensemble; et combien que le comte n'estoit point venu pour combattre le roy, doubtant que ceulx de Paris ne fuissent advertis que le roy estoit illecq, et ne venissent a grosse puissance en son ayde, et ne fuissent assaillys d'ung lez du roy, et de l'aultre de ceulx de Paris, conclurent de marcher avant, et issir de leur fort, et assaillir le roy et sa puissance. Lors commanda le comte de Charollois de marcher avant, et se partirent en deux aisles, l'une vers le bois, l'aultre du costé du villaige, et la bataille au front emprès le carroy, ayant les bois au dos; et combien que on ne sçait bonnement qui premier assaillit des trois batailles, au commenchier la bataille fust bouttée au villaige pour empescher que les Franchois ne descendissent par le villaige du Mont-le-Hery. Lors se commencha la bataille en laquelle, de la premiere empaincte, plusieurs d'ung costé et d'aultre se meirent en fuite. Du costé du comte de Charollois s'enffuirent le tiers de ses gens ou plus, entre lesquels s'enffuirent le S^r^ d'Eunyeries son premier chambellan, lequel avoit cent lanches d'ordonnance, le S^r^ de Haplincourt qui portoit le penon des archiers du comte de S^t^ Pol, le S^r^ de Rabodenghues et aultres sans nombre, touts lesquels s'enffuirent au pont S^t^ Cloud, reservé le S^r^ de Rabodenghues, qui n'alla point plus de deux lieues loing, qu'il ne retourna et avecq lui quatre mille combattants, mais se fust après que ung herault lui vint dire que le comte

de Charollois se combattoit encoires, et qu'il avoit gagné la bataille. Du costé du roy print la villaine fuite le comte du Maisne, frere du roy de Cecile, oncle du roy, le S^r de Montauban, admiral de Franche, le capitaine des archiers du roy et aultres sans nombre, et jusques au nombre de viij^c lanches ou plus qui touts tournerent vers Estampes, sans nuls d'eulx retourner d'ung costé et d'aultre; touts les chemins estoient couverts de bagues, comme malles, bonges, vaisselles, joyaulx, harnats, chevaulx qui laisserent cheoir les fuyants, et nuls d'eulx n'avoient loisir de recoueillir de poeur qu'ils avoient, car d'ung costé et d'aultre, il sembloit que les ennemys fuissent a leurs tallons, et sy ne les suivoit on pas; et combien que d'ung costé ou d'aultre y olt moult de fuyants, toutesfois s'assemblerent lesdits deux osts ensemble, et se commencha la bataille cruelle et horrible de ceulx qui estoient demourez, et la olt mainte bataille faite d'ung costé et d'aultre. Le comte de Charollois entre les aultres sy porta valliamment, et donnoit couraige a ses gens, en disant: « Or, avant, mes amis, deffendez votre prince, et ne le laissiés en dangier, je ne vous laisserai jusques a la mort; voyez moy chy pour vivre et mourir avecq vous. » Par sa valliance non doubtant son corps, se frappoit partout tellement qu'il fust bleschié d'ung coup d'espée, et lui cuida t'on copper la gorge; mais pour ce ne le laissa tout bleschié de se frapper en la bataille, et a donner couraige a ses gens. Par sa val-

liance et parolles, donna tel couraige a tant peu de gens qui lui estoient demourés, que chacun se boutta hardy comme un lyon, sy qu'ils reboutterent les gens du roy, et fust l'avant-garde ruée jus; et la mourut ung sage, valliant et noble chevallier, nommé messire Pierre de Bresil, seneschal de Normandie, deux aultres valliants et hardys chevalliers, l'un nommé Flocquet, et l'aultre Chiefroy Lahire, avecq plusieurs aultres chevalliers et nobles hommes d'armes, jusques au nombre de trois cens lanches ou plus, lesquels se ferirent sy avant en la bataille qu'ils ne peulrent retourner. A ce commenchement aussy feurent occis du costé du comte, ung noble et valliant chevallier, nommé messire Philippe de Lallaing, lequel par sa valliance icelluy jour fust en partie cause que les gens du roy feurent rebouttés, et y fit moult de valliance; aussy y moururent les Srs de Haines, hardy chevavallier, messire Philippe d'Ongnyes, chevallier, le fils du Sr de Saucourt, le fils de messire Regnault de Raisse, et aultres chevalliers et gentilhommes dont je ne sçay les noms, avecq grand nombre de valliants et hardys archiers, et feurent les morts estimés tant d'ung costé que d'aultre, de trois a quatre mille demourés morts en la place, et ne peult on oncques sçavoir duquel costé il en mourut le plus, car sitost qu'ils estoient abbattus ou morts, ils estoient despouilliés tout nuds, et par ce ne pooit on cognoistre de quel costé ils estoient. En ceste bataille

feurent prins le Sr de Crevecoeur qui sy porta comme valliant et proeux chevallier, et on blessa plusieurs ains qu'il peult estre prins. Sy fust prins le Sr de Brouay, le Sr du Bois, le Sr de Montcavrel et aulcuns aultres, touts lesquels estoient avecq le comte de Charollois; et des gens du costé du roy feurent prins le comte de Vantadour, le Sr de Barbazan, qui fust ung jour et une nuict avecq les morts sans avoir cognoissance, et aultres. Quant le roy de Franche perçut que ses gens estoient rebouttés, et oy que aulcuns de ses gens lui dirent que on disoit, parmy son ost, que il estoit mort, on dit qu'il se frappa dedans ses gens, et osta sa salade de dessus sa teste, et disoit a ses gens : « Mes amis, voicy votre roy, deffendez vous de bons coeurs, je ne suis point mort; » et s'y porta très valliamment jusques ad ce que on lui vint dire que ses gens s'en estoient fuis; lors se retrait sur le Mont-le-Hery tout dessus, et illecq fust une espasse de temps, durant lequel temps le remenant de ses gens combattoient; (1) se recoeullerent tellement qu'ils se retrayerent sur le Mont ou le roy estoit. Le comte et ses gens demoura en la place moult joyeulx de sa victoire, et se rallierent ensemble, et se remirent en bataille, attendants et cuidants que le roy et ses gens derechief leur deuissent venir courre sups. La bataille dura jusques a sept heures du vespres; le roy se tint sur le Mont de-

(1) *Ils*.

puis environ sept heures jusques soleil couchant, qu'il se partist du Mont et arriva, environ dix heures en la nuict, en la ville de Corbeil, a six lieues du Mont-le-Hery a tout bien peu de gens, car plusieurs de ses gens s'en estoient fuis, que on ne sçavoit ou. Le comte qui jusques au lendemain au poinct du jour, s'estoit tenu en bataille attendant le roy, cuidant qu'il fust encoires sur le Mont, fust adverti de la departie du roy, mais il ne volt souffrir que on allat après eulx, craindant les embuches, non sçachant encoires la villaine fuite des gens du roy, desquels aulcuns fuirent sy long qu'ils ne cesserent fuire jusques a Amboise, disant partout ou ils passoient que le roy estoit mort et desconfit. Le comte alla le lendemain sur le Mont, ou il trouva plusieurs chevalliers, pleins de morts; et combien que aulcuns disoient que les Franchois les y avoient jettés, adfin que l'on ne sceut combien de gens de leur costé y estoient demourés, toutesfois a la vérité on ne sçavoit si c'estoit des gens du roy ou du comte, car le jour de la bataille y olt dedans la ville sur le Mont grande occision.

CHAPITRE XXXVI.

Comment aulcuns de Paris saillirent hors de la ville et prindrent les fuyants de la bataille qui avoient abbandonné le comte Charollois.

Avant que la bataille de Mont-le-Hery commencha, trois des heraults du roy de Franche se partirent de son ost et s'en allerent a Paris, ou ils vindrent environ midy; illecq, a son de trompe, allerent parmy la ville crier allarme, et que tost on allat a l'ayde du roy, lequel se combattoit au comte de Charollois; mais oncques pour crys qu'ils fissent la commune ne se bougea; mais Joachim Rohault, mareschal de Franche, avecq environ cinq cents hommes de guerre, qu'il avoit avecq lui touts a cheval, partirent prestement de Paris et s'en allerent au pond St Cloud, ou ils ne trouverent personne des gens du comte de Charollois; car ceulx que le comte avoit laissié pour garder le pond, ils abbandonnerent et s'enffuirent, quant ils veirent les Srs d'Ommeryes, Haplincourt, Inchy et aultres sans nombre fuire, et disoient que le comte avoit tout perdu; le mareschal entra dedans la ville, et touts les fuyants qui depuis y vindrent detint prisonniers, dont il y olt grand nombre, et les mena a Paris. Les sieurs d'Emmery (1),

(1) *D'Omeryes, d'Eunyeries, Emmeryes.*

Inchy et aultres qui estoient passés parmy le pond Saint Cloud, fuirent jusques au pond Saint Maxence, cuidants passer la riviere d'Oyse; mais ils n'y peurent pour le S^r de Mouy, capitaine de Compiegne, et plusieurs gens de guerre des garnisons de Corby, Senlis, Clermont, Crespy et aultres places, lesquelles avoient ja oy nouvelles de la bataille, et cuidoient que le comte de Charollois olt tout perdu, et que le roy euist eu la victoire; pourquoy ils s'estoient assemblés, et estoient allé mectre le siege au pond S^t Maxence, du costé vers Montdidier, et livrerent ung assault au pond, par lequel assault ceulx de dedans se rendirent saulfs leurs biens; la feurent prins le S^r d'Emmeryes et moult d'aultres; le S^r de Haplincourt fust prins entour Paris et mené a Paris : pour brief dire, oncques nul homme de nom de ceulx qui s'enffuyoient, n'eschapperent qu'ils ne fuissent prins ou morts, ou noyés, et en feit on a Paris plusieurs noyer; aulcuns povres compagnons eschapperent sans estre prins ne morts; lesquels retournerent touts deschirés et en povres habits, après qu'ils avoient esté touts desrobbés. Devant le pond S^t Maxence fust tué d'ung engin a pouldre, de ceulx de dedans, ung gentilhomme du costé du roy, nommé Jehan de Gronce, frere au S^r de Griboval, natif de Picardie; mais il tenoit la partie du roy, pour ce qu'il avoit esté au pays des Vallois, qui lui venoit de par sa mere, et son frere estoit avecq le comte de Charollois.

CHAPITRE XXXVII.

Comment après la bataille de Mont-le-Hery le comte de Charollois feit enterrer les morts.

Après que le comte de Charollois sceut comment le roy s'estoit party du Mont-le-Hery, sy feit publier a son de trompe, et par touts les carrefours de son ost, que s'il estoit qui le requerit de bataille, il estoit prest de le recepvoir. Voyant que personne ne vint, sy feit enterrer les morts, et entre les aultres le Sr de Haines et messire Philippe de Lallaing, le Sr de la Varende, seneschal de Normandie, en une chappelle assés prez du Mont; mais sitost que le seneschal fust mis en terre, vindrent aulcuns de Paris, par saulfconduite, requerir au comte le corps du seneschal, lequel il octroya; sy l'emporterent a Paris, au devant du corps duquel allerent hors de la porte plusieurs religieux mendiants et aultres plusieurs de la ville de Paris, et fust le corps enterré a Jacobins a Paris, moult solemnellement, comme ung homme de haut nom, et fust moult plaint pour le bien et valliance de lui.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment le roy de Franche se partist de Corbeil et alla a Paris, et comment il envoya l'evesque de Paris devers le comte de Charollois.

Le roy de Franche, comme dit est chy dessus, arriva et entra dedans Corbeil le jour de la bataille, environ les onze heures de nuict, auquel lieu il sejourna jusqu'au jeudy xviij[e] jour de juillet; lequel jour il partist de Corbeil et s'en alla a Paris, tout selon la riviere du costé vers S[t] Denys, et entra a Paris celluy jour a bien petite compagnie, et n'avoit plus de cent chevalliers avecq lui. Quant ceulx de Paris vindrent au devant de lui ung peu hors de la porte a grande compagnie; le roy a ceste heure ne sçavoit bonnement que touts ses gens estoient devenus; mais tantost qu'il fust dedans Paris, revindrent ses gensdarmes vers lui et se rassemblerent a Paris, au moings pour la pluspart; illecq revindrent touts ses capitaines de gendarmes, le comte du Maine, l'admiral de Franche et aultres, et tant y en vindrent que toute la ville de Paris et autour de Paris, oultre la riviere, tout fust plein de gensdarmes. Le comte de Nevers se partist de Compiegne, et alla devers le roy, après la bataille, a

Paris; mais il n'y fust guerres qu'il ne retourna a Compiegne, et de Compiegne a Peronne; et ne sçavoit on s'il estoit bien du roy ou non, pourtant que le roy cuidoit qu'il deuit assembler grand nombre de gensdarmes des pays racatés, ainsy qu'il faisoit du temps qu'il s'armoit avecq le duc de Bourgogne; car le plus de gens de guerre estoient allés avecq le comte de Charollois, les aultres plusieurs ne se volloient armer d'ung costé ny d'aultre. Aulcuns jours que le roy fust arrivé a Paris, il envoya l'evesque de Paris, qui estoit renommé d'estre devote personne et grand clercq, devers le comte de Charollois; icelluy evesque, desirant mectre la paix entre le roy et les princes, alla vers le comte, lequel lui donna audience. Sy lui dit que le roy l'avoit envoyé vers lui sçavoir qui l'avoit meu d'entrer en son royaume, et a sy grande armée, et que le roy lui manda que quant il alla es pays de son pere, il n'y alla pas a sy grande armée, mais il y alla simplement et a petite compagnie. Le comte lui seul respondit a l'evesque, que deux choses le avoient meu d'entrer en son royaume: la premiere pour tenir sa promesse et son scellé, que lui et plusieurs princes de Franche avoient promis ensemble, qui estoit de eulx trouver ensemble autour de Paris, endedans le jour de S^t Jehan Baptiste, pour le bien du royaume; la seconde cause estoit pour ravoir deux hommes, lesquels estoient soustenus au royaume; et ce qu'il estoit venu a sy grande armée, estoit

pour garder son corps, lequel en son propre pays et heritaige de son pere, on le avoit cuidé faire mourir, tant par poison que par espée, et sy le avoit on cuidé prendre pour le mener en pays estrange, et que veu ce que on lui avoit cuidé faire en ses pays, encoires lui polroit on faire pis au dehors; sy volloit estre bien accompagnié pour soy garder; et en tant que le roy lui mandat qu'il ne vint pas a sy grand compagnie es pays de son pere, lorsqu'il y vint, il n'avoit pas la puissance de y venir fort accompagnié; esquels pays de son pere il fust receu noblement, richement et en paix, et ne lui avoit on pas fait comme on lui avoit cuidé faire: dit oultre audit evesque, que ce qu'il estoit entré au royaume, n'estoit point pour y nuire, mais pour le bien d'icelluy, et avoit commandé a ses gens que chacun payast ce qu'il y prendroit, et n'y avoit voullu souffrir y faire aucun grief, et sy aulcuns passaiges il avoit prins, sy n'estoit ce pour lui en faire sieur ny attribuer a lui, mais seullement pour avoir passaige ung petit de temps; au regard de la puissance qu'il avoit amenée, estoit pourtant qu'il volloit bien que chacun sceut qu'il avoit bien pooir de ce faire, et homme pour contester a ses ennemys, et ayder et conforter ses amis. A tant se partist l'evesque, sans avoir dudit sieur comte aultre response.

CHAPITRE XXXIX.

Comment les ducs de Berry et de Bretaigne vindrent et arriverent a Estampes devers le comte de Charollois, et du comte de Charny qui fust rué jus par les gens du roy et prins prisonnier.

Après la journée de Mont-le-Hery, le comte de Charollois, lui, son ost, allerent a Estampes, pour tirer allencontre du duc de Berry et de Bretaigne, lesquels se hastoient tellement venir, que le xxj^e jour du mois de juillet arriverent les ducs de Berry et de Bretaigne, accompagniés, comme on disoit, de dix mille combattants ou environ, devers le comte de Charollois a Estampes; lequel comte alla encontre d'eulx au dehors d'Estampes, et de sy loing qu'ils veirent l'ung l'aultre, descendirent touts les princes a pied, et s'entr'accollerent fort et feirent des grands biens viengnans ensemble. Le duc de Berry dit au comte, que ce lui pesoit quant avoit esté bleschié; lequel lui respondit que c'estoit usance de guerre. Après ce allerent touts ensemble a Estampes, laquelle appartenoit de droit heritaige au duc de Bretaigne, et en avoit toujours joy, combien que le comte de Nevers s'en estoit appellé et appelloit comte. A l'entrée des comtes et princes a Estampes, fust crié Noel, et feirent grande feste et grande

joye d'ung costé et d'aultre. Environ ce temps le comte de Charny, lequel s'estoit party de Bourgogne, avecq lui cinquante lanches ou environ, pour venir avecq le comte de Charollois, et non veullant aller ny soy mectre soubs le mareschal de Bourgogne, lequel conduisoit et estoit chief de l'armée de Bourgogne, fust rencontré d'aulcuns des gens du roy et par forche fust rué jus et prins prisonnier; et le remenant de ses gens qui ne feurent ne morts ne prins se sauverent, et depuis fust le comte de Charny mis a renchon a vingt mille courronnes d'or. Le comte avoit epousé la fille bastarde du duc de Bourgogne; il avoit esté en son temps valliant chevallier, et fait plusieurs armées; mais il estoit anchien et avoit environ soixante huict ans ou plus.

CHAPITRE XL.

Comment les ducs de Callabre, de Bourbon, de Nemours, comte d'Arminacq et aultres, arriverent a Estampes; et comment le roy alla a Rouen, et aultres choses.

Environ huict jours après que les ducs de Berry et de Bretaigne feurent arrivés a Estampes, vindrent audit lieu les ducs de Bourbon, de Nemours et comte d'Arminacq, a très belle compagnie; puis vint le duc de Callabre, qui amena une maniere de gens non armés, que on appelloit simples, lesquels estoient moult hardys gens; après lui vint le mareschal de Bourgogne avecq les Bourgoignons qui estoient six cens lanches ou plus, sans les aultres combattants; mais peu y avoit d'archiers fors coustilliers, car ils n'usent en Bourgogne d'harcqs, au moins peu. Quant touts les princes susdits feurent arrivés a Estampes avecq le comte de Charollois, touts lesquels, comme on disoit, ne s'estoient osé mectre a chemin ny entrer au royaume, tant qu'ils sceurent que le comte de Charollois s'estoit combattu au roy et avoit gagné la place de la bataille; et sy d'advanture le roy olt rué jus le comte, peut estre que nul d'eulx n'eust marché en pays (1); lesquels

(1) *Paix*.

prestement qu'ils sçeurent les nouvelles, vindrent vers le comte et s'assemblerent a Estampes; lesquels touts ensemble, pour la multitude de gens qu'ils estoient et pour avoir vivres plus abbondamment, se tirerent au pays de Vaulsée et de Gastinois, auquel pays se rendirent plusieurs villes au duc de Berry, comme Provins et aultres. Le roy de Franche, sçachant que les princes estoient touts ensemble, s'en alla a Rouen en Normandie, et illecq contraindit fiefvés et arriere fiefvés, et qui estoient idoines en guerres, d'eulx armer et aller avecq lui, et assembla ce qu'il poeult de gens. Durant le temps que le roy estoit a Paris, après que les princes et seigneurs dessusdits olrent esté environ ung mois au pays de Baulsée (1) et de Gastinois pour leur reffaire et leurs gens, cuidant et attendant de jour en jour que le roy leur debvoit venir courre sups et livrer bataille, se partirent desdits pays et passerent par le pays de Brye, et environ le jour S[t] Barthelemy, les ducs de Berry et de Bretaigne, et le comte de Charollois et ceulx de sa compagnie, feurent logiés a Conflans; c'est a sçavoir, le comte pour son corps, au chasteau; le comte de S[t] Pol et l'avant-garde entre Paris et Conflans, et lez le pond de Charenton; lesdits ducs de Berry et de Bretaigne avecq leurs armées feurent logiés a S[t] Mor, a Beaulte, et autour du bois de Vinchennes, d'ung lez de l'eauwe, et de

(1) *Vaulsée.*

l'aultre lez, le duc de Calabre et les Bourgoignons; les gens du comte d'Arminacq et du duc de Nemours demourerent en Brye, lesquels on estimoit a cinq ou six mille combattants. Après que chacun d'eulx fust logié et que le comte de Charollois olt fait reprendre le pond St Cloud et Laigny-sur-Mayne (et avoient abbandonné les places, le jour que la bataille fust au Mont-le-Hery), le comte Charollois feit faire pond pour passer la riviere et pour approcher Paris et y mectre le siege.

Dans Paris estoit le comte de Mayne et aultres gens de guerre, en grand nombre, et sy grand, qu'il failloit que la pluspart feussent logiés au camp autour de Paris et oultre la riviere de Saine, et avoient fait faire fors baulvers, ou ils se tenoient; une partie des gens des princes dessusdits passerent l'eauwe de Saine sur ponds et s'en allerent logier assés près de Paris, et sy près, que entre les gens du roy et eulx n'y avoit que ung fossé nouveau, fait entre deux; illecq feirent plusieurs escarmuches d'ung costé et d'aultre, ou souvent en y avoit des morts et des prins. A l'une de ces escarmuches fust tué ung josne et gentil chevallier, fils de messire Symon de Lallaing, nommé Symon, qui fust moult plainct des gens du comte de Charollois.

CHAPITRE XLI.

Comment on somma a ceulx de Paris qu'ils se rendissent au duc de Berry et aulx princes qui estoient en sa compagnie.

Assés tost après que les princes de Franche feurent arrivés entre Paris et passés la riviere de Saine, ils feirent sommer a ceulx de dedans Paris que ils feissent ouverture de la ville au duc de Berry, comme regent de Franche, ou synon ils destruieroient leurs vignes et arderoient les maisons et villaiges autour Paris, et puis assailleroient la ville; a laquelle response ceulx de Paris prindrent aulcuns jours, durant lesquels ils envoyerent a Rouen dire au roy que sy ne les venoit secourir, ils estoient en grand dangier, et que nonobstant dedans la ville et environ y olt par lui grand de gensdarmes, sy fauldroient ils qu'ils se rendissent. Le roy, oyes ces nouvelles, accompagnié de ce qu'il poeult assembler de gens de guerre, se partist de Rouen et entra en la ville de Paris le xxviij[e] jour d'aoust.

CHAPITRE XLII.

Comment l'evesque de Paris pourchassa tant que tresves feurent données; et des nouvelles qui vindrent es pays du duc de Bourgogne, auquel on rapporta que le comte de Charollois avoit esté desconfit et rué jus au Mont-le-Hery du roy.

Environ trois jours après que le roy fust retourné de Rouen et rentré dedans Paris, feurent envoyés de par le roy, devers le duc de Berry, comte de Charollois et les aultres sieurs, l'evesque de Paris et aultres sieurs et notables conseilliers; lesquels, a l'ayde de plusieurs et grands princes et sieurs qui moult se peuvent pour trouver et mectre la paix entre le roy et les princes de Franche, feirent tant que les tresves feurent données d'ung costé et d'aultre, aulcuns jours; durant lesquels, entre Conflans et Paris, fust ordonné certain lieu, ou que on feit drescher une grande tente pour illecq venir aulcuns deputés d'ung costé et d'aultre pour parlamenter de paix. Après la rencontre du Mont-le-Hery, ceulx qui s'enffuyrent non sçachant comment la journée avoit prins fin, aulcuns passerent la riviere d'Oyse, qui disoient que le comte de Charollois avoit esté desconfit; et mesmement le xviij^{e} jour de juillet, par la ville d'Arras passa ung messagier, que le sieur

de Boullienconrt, chevallier, capitaine de Montdidier, envoyoit devers le duc de Bourgogne, portant une lettre dont il laissa la copie a Arras, contenante que le propre jour estant venu ung homme devers lui, qu'il lui certiffia que le jour precedent, au matin, avoit veu et oy ung messagier parler au comte de Nevers, en la ville de Compiegne, lequel avoit dit et certiffié au comte, que le xvj^{e} jour de juillet, le roy de Franche s'estoit combattu contre le comte de Charollois, et que l'avant-garde du roy, a la premiere empaincte, fust ruée jus; mais a la fin le roy avoit eu victoire; et y estoient morts le comte de S^{t} Pol, le S^{r} de Habourdin, bastard de S^{t} Pol; et ne sçavoit on sy le comte de Charollois estoit prins, ou s'il estoit quelque part saulvé, ne sy le bastard de Bourgogne estoit mort ou prins. Ces nouvelles sceues en la ville d'Arras, elles feurent tantost espandues par touts les pays du duc de Bourgogne; lors feurent touts ceulx du pays du duc fort simples et dollens, et ne vous sçaurois dire la pitié que c'estoit et le dolleur que chacun menoit, et ne avoit hommes, chevalliers, ny aultre qui euist couraige de deffendre le pays du duc de Bourgogne, fors seullement le sieur de Saneuses, nommé Philippe, anchien chevallier de lxxij ans, ou plus, lequel estoit a Corbie quant le sieur de Boulliencourt lui envoya dire ces nouvelles; lequel se partist de la ville de Corbie, que il sceut les nouvelles, et passa du lez Bray et manda au S^{r} de Reubarc et ceulx de la garnison que le comte de

Charollois y avoit laissié, qu'ils gardassent bien Bray, et s'ils n'avoient des gens assés, il leur en envoiroit assés en brief; et environ vingt archiers avecq lui, volt entrer dedans Bapaume; laquelle entrée ceulx de la ville lui refuserent et sembloit que aulcuns de la ville ne feussent pas leals au duc de Bourgogne, leur sieur : quant il veit cecy, dit a ceulx de la ville, que s'il n'y entroit par beau, il y entreroit par forche; ce voyant, ceulx de la ville le laisserent entrer ens a petite compagnie. Il fust moult esbahy du refus, et a la verité c'estoit chose pour esbahir, car ils estoient nuement tenus de la comté d'Artois et au duc de Bourgogne, et sembloit que sy la chose fust allée, comme on disoit, qu'ils se fuissent tournés avecq le comte de Nevers, duquel comte ung de ses archiers estoit mayeur de la ville. Le Sr de Saneuses y coucha la nuit, et le lendemain xxe jour de juillet, environ midy, se partist et alla a Arras, et logea en la cité, en sa maison; illecq manda prestement ceulx de la ville d'Arras, aulxquels il remonstra comme il estoit de necessité de mectre gens sups pour garder les pays du duc, pour aller conforter et requerir leur prince, le comte de Charollois, sy mestier estoit, et estois present moy, qui ay mis ces choses par escript, quant il requist que on lui volsit prester dix mille escus en soy obligeant a rente viagere, ou heritiers, ou que on volsit acater pour dix mille escus des meilleurs heritaiges qu'il euist ne lui ne sa femme, au rachapt d'ung an, et

que cest argent estoit pour employer a mectre gens de guerre sups avecq tout ce qu'il avoit d'argent, vaisselles et de bagues; que tout volloit employer avecq son corps pour secourir et ayder le comte de Charollois et servir son prince. Lequel argent il ne poeut recouvrer; toutesfois autant d'argent qu'il avoit, ne qu'il peut emprunter, il employa a mectre gensdarmes sups, et manda par toutes les villes du duc, dont il estoit sieur, car il tenoit bien huict mille florins de rente, ou plus, a touts ceulx qui s'estoient accoustumés d'armer avecq lui, et aulx gens de guerre que prestement venissent en armes devers lui; et a ceulx qui n'avoient de quoy leur armer, leur faisoit baillier jacquet, arcqs, trousses et chevaulx, ou trouvoit maniere qu'ils estoient habilliés; et ad ce faire, sy employoit diligemment la dame de Saneuses, sa femme, pour complaire a son mary; et tant feit de lui mesme, que ains qu'il fust quinze jours, assembla de iij a iiij^{c} compagnons de guerre bien en poinct, tant a pied que a cheval; ce temps pendant, le duc de Bourgogne envoya audit sieur de Saneuses ung mandement par lequel il le commectoit capitaine general d'Artois, et manda aulx bonnes villes, chastelleries d'Artois et de Lille, que on meit sups de gens de guerre au plus grand nombre que on polroit, et allassent devers le sieur de Saneuses, lesquels y envoyerent, tellement qu'ils se trouverent en dedans quinze jours devers le sieur de Saneuses deux mille combattants et plus, de pied.

Le sieur de Roubaix, riche de dix mille florins de rente, ou plus, grand terrien; Jehan de Montmorency, chevallier, sieur de Nivelles en Flandres, riche et grand terrien; le sieur de Beaufremote, chevallier, et environ trois cents compagnons de guerre, lesquels le comte de Charollois avoit laissié a Bray-sur-Somme, pour garder la ville, et tantost qu'ils oyrent les nouvelles que le comte s'estoit combattu, cuidant qu'il olt esté desconfit, se partirent de Bray et l'abbandonnerent, et vindrent jusques a Bapalmes, devers le S^r^ de Saneuses; mais ceulx de la ville ne les vollurent laisser entrer dedans; ce voyant ledit S^r^ de Saneuses, il feit seller ses chevaulx et manda ceulx de la ville, aulxquels il dit qu'ils estoient trahistres a leur prince, et mauvaises gens, et feroit sçavoir a leur prince leur mauvaise maniere de faire; puis monta a cheval et partist de la ville. Aulcuns de la ville allerent après lui, hors de la porte, et lui prierent qu'il retournast, auxquels il dit qu'il ne voulloit pas estre avecq des trahistres a leur prince jusques ad ce qu'il y retourneroit a plus grande compagnie, comme il fit; car dix ou douze jours après il retourna avecq touts les gens qu'il olt assemblés, comme dit est cydessus, et les boutta touts dedans la ville en garnison; ils feurent loing temps, comme cy après diray. Quant il fust parti de Bapalmes, il trouva ledit de Roubaix qui l'attendoit moult desconforté, disant qu'il lui desplaisoit de ce qu'il avoit fallu qu'il abbandonnast la ville de Bray,

et que ce n'estoit pas par lui, mais que c'estoit par les gens du sieur de Nivelle qui estoient Flamengs, lesquels ne se y volloient plus tenir. Le S[r] de Saneuses fust courrouchié de leur partement et leur conseillia de y retourner, mais ils estoient touts espars; ce que voyant, par le conseil du S[r] de Saneuses, le S[r] de Roubaix rassembla, huict ou dix jours après, ce qu'il peut de gens et retourna a Bray.

CHAPITRE XLIII.

Commment ceulx de Compiegne assaillirent Roye; et comment le sieur de Boulliencourt requist ayde de gens pour garder Montdidier.

Prestement les nouvelles sçeues a Compiegne de la bataille, cuidant, comme dit est, que le roy olt eut victoire, les garnisons de Compiegne et d'ailleurs environ, après qu'ils olrent prins le pond St Maxence, allerent assaillir la ville de Roye, de laquelle estoit capitaine le sieur du Fay, chevallier; lequel, a l'ayde de ceulx de la ville et environ quarante ou cinquante compagnons de guerre qu'ils avoient, deffendirent tellement la ville, qu'ils reboutterent leurs ennemys, desquels ils en tuerent et bleschierent aulcuns, sans ce qu'ils perdissent que ung homme qui fust tué sur la muraille, d'une fleche. Ce fait, les Franchois retournerent, disants a ceulx de la ville qu'ils y reviendroient de brief a plus grande compagnie; pourquoy le Sr du Fay envoya vers le duc de Bourgogne et le Sr de Saneuses pour avoir gens de guerre; ledit Sr de Boulliencourt, hardy et valliant chevallier, lequel n'avoit que vingt ou trente compagnons de guerre de ses propres subjets avecq lui en la ville de Montdidier, envoya aussy devers le duc et le Sr de

Saneuses pour avoir gens pour garder la ville de Montdidier le plus brief que on polroit, et sy on ne lui envoyoit se garderoit il la ville au nom du duc jusques a la mort. Il estoit sage chevallier, hardy et loyal vers Dieu et le monde, et ne avoit oncques tenu aultre partie que la partie du duc de Bourgogne, pourquoy il estoit fort aimé de ceulx de la ville, qui estoient fort Bourgoignons. Après que le sieur de Saneuses olt oy leurs requettes, et qu'il olt assemblé ses gens en la ville de Bapalmes, sy les despartit et envoya en plusieurs places, comme a Roye, Montdidier, Bray, et aultres.

CHAPITRE XLIV.

Comment les nouvelles vindrent es pays du duc que le comte de Charollois avoit eu victoire au Mont-le-Hery.

Les choses dessusdites faites, combien que touts les passaiges de la riviere d'Oyse, de Saine et d'ailleurs par toute Franche, feussent de sy près gardés que nul n'y passoit qui ne fûst desrobbé et pillié plusieurs fois et du tout desnué jusques a la chemise, pourquoy ne pooient apporter lettres ne cedulle pour sçavoir le vray de la bataille; toutesfois aulcuns jacobins, carmes, freres mineurs et aultres gens en pauvre habit, passerent toutes les rivieres et vindrent dire les nouvelles de la bataille, et comment le comte de Charollois avoit eu la victoire de la bataille au Mont-le-Hery, et que par sa valliance il avoit demouré sur le camp et estoit cause de la victoire.

CHAPITRE XLV.

Comment ceulx du pays de Liege envoyerent deffier le comte de Charollois; et de l'allianche que le roy de Franche print aulx Liegeois.

Environ le mois d'aoust[1], l'an dessusdit mil quatre cent soixante cinq, ceulx de la cité et pays de Liege, envers lesquels Loys, roy de Franche, au mois de juing devant passé, avoit envoyé une grosse ambassade pour avoir allianche, et eulx annuire au duc de Bourgogne et son fils; laquelle ambassade prist aulxdits Liegeois allianche, par laquelle ceulx de Liege promirent de mener guerre au duc et a son fils, avecq touts leurs amys et alliés, et d'entrer es pays de Braband, de Namur et aultres pays du duc, a forche d'armes et y boutter le feu, et faire touts fais de guerre endedans le jour St Jacques et St Christophe, l'an dessusdit lxv; et moiennant ce, le roy leur debvoit envoyer deux cens hommes d'armes chacun a trois chevaulx du moings, en dedans ledit jour, lesquels entreroient d'ung aultre costé au pays de Haynault, a forche d'armes, et avecq ce promit que le roy ne feroit paix au duc ny aulx siens, sans leur congié, ou qu'ils y fuissent comprins, avecq plusieurs aultres choses qu'ils prevoient, dont ils

baillierent lettres scellées du scel du roy; de toutes lesquelles choses le duc fust adverty. Icelles allianches faites, environ le mois d'aoust, l'an dessusdit soixante cinq, le xxij^e jour, comme le duc de Bourgogne mectoit le pied en l'estrier, en sa maison de Bruxelles, pour aller battre a la chasse, vint ung herault de par ceulx de Liege, qui lui apporta lettres par lesquelles ils deffioient le comte de Charollois son fils, de feu et de sang, requierant sur ce avoir response, lequel n'olt aultre response fors qu'il portast les lettres au comte. Le messagier retourna a Liege. Ceulx de Liege renvoyerent deffier la personne du duc et touts ses alliés, et vuiderent en grand nombre et grande puissance de la cité; en ardant et gastant touts les pays du duc, allerent mectre le siege devant la ville de Lembourg. Le duc de Bourgogne oyant et voyant la malle volonté de ceulx de Liege, et sçachant l'allianche par eulx prinse au roy de Franche, feit mectre subs gensdarmes pour resister a ses ennemys, et manda les ducs de Clefves et de Gueldres, ses nepveux, le comte de Nausso, le marquis de Ferrare, le comte de Hornes, le S^r de Guasembecq, le bastard de Braband, le seneschal de Haynault, messire Jehan de Reubempré, grand bailly de Haynault, et plusieurs aultres sieurs, tant en Braband, Haynault et Allemagne, sans les garnisons qu'il avoit mis en ses villes et fortresses de tout allenviron des pays de Liege; touts lesquels sieurs dessusdits vindrent

servir le duc en armes et bien accompagniés, et lui mesme volt aller a Namur, a intention de combattre ceulx de Liege. Quant ceulx de Liege feurent advertis de l'armée que le duc avoit, non cuidants que pour la grande armée, que son fils avoit mené en Franche, qu'il en puist recouvrer de tant, et voyant que le roy n'avoit pas envoyé ses deux cens lanches en Haynault, comme il avoit promis, leverent le siege et retournerent en la ville de Liege.

Environ ce temps la duchesse de Clefves, fille du comte de Nevers, qui plus d'enfant n'avoit, vint devers le duc de Bourgogne, en la ville de Bruxelles, ou fust trois ou quatre jours ains que le duc volsit parler a elle. Le iiij^e jour vint vers le duc, et se jetta a genoulx, tendrement lui priant qu'il volsit avoir pitié de son pere et d'elle; car sy son pere estoit destruit et deshonoré, elle et ses enfants l'estoient, dont en avoit plusieurs du duc de Clefves, son mary, et par especial trois fils; disant encoires que tout le bien et honneur que elle et son pere avoient, venoient de lui qui les avoit nourry, elevé et marié sy haultement que chacun sçavoit et sçait, comme a ses enfants; le duc a ces mots se ratenrit et lui churent les larmes des yeux, et dit a la dame telles parolles ou en substance: « Votre pere recognoit et a mal recognu le bien qu'il a eu en l'hostel de cheens; je lui avois fait dire qu'il se partist de Peronne et s'en allast en la comté de Nevers ou de Retel, qui sont a lui, et la se tenist jusques a tant

que j'aurois tant fait que mon fils fust content de lui; dont il n'a rien ſait, ains s'est armé contre monsieur de Berry et mon fils, et a fait le pis qu'il a pu, et tenu mon heritaige de Peronne, de Montdidier, de Roye, les cuidant estre siens, ce qu'ils ne sont pas, synon pour certaines sommes de deniers que je lui donnay, laquelle on lui a voullu rendre, mais il ne l'a voullu prendre; je ne sçay s'il cuide avoir iceulx mes heritaiges et aultres grandes seigneuries que j'ay, il ne les aura pas; je lui en garderay bien au plaisir de Dieu; » et a ces mots laissa la dame. Trois ou quatre jours après le duc de Clefves, qui avoit laissié ses gensdarmes es garnisons entour du pays de Liege, vint a Bruxelles, vers le duc son oncle, vers lequel n'avoit esté de loingtemps paravant pour les divisions dessusdites; ledit duc de Bourgogne le receupt très honorablement et le festoia et feit grande chiere, et avecq les duchesses de Bourbon, de Gueldres, de Clefves et aultres dames le bienviengna.

Audit an lxv ou mois de juing, en la ville d'Arras, ne sçay sy la constellation du temps le debvoit, mais plusieurs petits enfants sur le grand marchié et par les rues se croysoient pour combattre l'ung contre l'aultre, et cryoient l'ung Bourgogne, l'aultre Estampes, l'aultre Croy, et avoient tonneaux ou ils bouttoient l'ung l'aultre comme prisonnier, et ce comme par esbattement; et comme ils faisoient ce, ung mannouvrier nommé Jehan, en les regardant,

boutta ung compagnon nommé Robinet, vallet d'ung barbier, dont ledit Robinet print parolles audit Jehan, et le desmentit; pourquoy icelluy Jehan lui donna ung coulp de poing; lors tira ledit Robinet sa dague et le ferit au front, duquel coulp il mourut trois jours après; pour lequel fait ledit Robinet fust banny de la ville d'Arras, et s'en alla en Flandres, dont il estoit; ledit laissia sa femme povre et chargiée de six enfants; car il n'avoit que sa labeur.

Audit an encoires, le xxj[e] jour de juing, en la ville d'Arras, une femme mariée, nommée Jehenne Lenglesse, femme de Jehan Lenglé, attourneresse et athemeresse (1) des dames de nopces, fust mise sur ung char, lyée par les bras et par les espaulles contre une estacque, tellement qu'elle ne se pooit couchier ni baisser, et fust menée par touts les carrefours de la ville d'Arras, un sien cousin avecq elle, lequel estoit cordier, joueur de luttre aulx nopces, et fust a chacun carrefour, battue sur sa chair nude par ung bourel, et son cousin avecq, puis menés au grand marchié au pillory, et illecq boutté leurs testes et mains es ceptes, entre deux aisselles, ou ils feurent certaines heures publiquement, puis mis hors et bannys a toujours de ladite ville d'Arras; et la cause fust pour ce que ladite Jehenne fust trouvée avecq son cousin sur les champs qui em-

(1) *Sic.*

portoient plusieurs biens de son mary, lequel ils avoient cuidé meurdrir. Illecq Jehenne, comme on disoit, estoit si abbandonnée de son corps que rien plus, et mesme alloit souvent querir son cousin estant couchié avecq sa femme, pour couchier avecq elle. J'ai mis ceste oeuvre de justice par escript pour ce que de mesmoire d'homme on n'avoit veu faire pareille justice.

Environ ce temps y olt de cent a vj^xx maisons ardses en la ville d'Ardres, et fust la ville a moitié ardse, et disoit on que le feu y avoit esté boutté par compagnons que le chancellier de Franche y avoit envoyés, et qu'ils estoient douze ou quatorze qui se debvoient espandre par le pays du duc de Bourgogne, et boutter le feu es bonnes villes s'ils pooient, lesquels ils bouttoient par traicts, que ils tiroient es couvertures d'estoeulle, qui ne s'allumoit point qui ne fust ung jour après, qu'ils estoient retirés; desquels compagnons aulcuns feurent prins en la ville de S^t Omer.

Audit an aussy, le vij^e jour de juillet, (1) ung villaige environ Bethune, nommé Bruay, lequel jour il estoit la chandeille et feste dudit lieu, et par ung jour de dimanche, ainsy que chacun estoit à l'eglise et y chantoit on la grande messe, environ l'offertoire, cheit en ladite eglise ung coulp de fouldre et de tonnoire, si terrible qu'il occist ung josne fils

(1) *En.*

de xxij ans d'age, qui chantoit à l'estaplier, et deux enfants de xviij ans d'age ou environ, et navra et brusla plusieurs sans mort, et entra par dedans le comble et feit un trou es thieulles et ralla yssir par ung aultre lez oudit comble. La dame de Bruay, josne dame, n'y estoit pas, et n'y fust pas parce que comme s'en volt partir de son chastel pour aller a l'eglise, ung fol innocent qui demouroit avec elle, lui dit qu'elle n'y allast pas, et que sy elle y alloit, il lui en viendroit mal, et estoit ce fol ung gentilhomme nommé......, lequel estoit marrié et avoit plusieurs enfants, mais puis xx ans avoit eu tel accident de maladie, qu'il estoit tombé en innocence, et avoit gasté le sien, sans avoir fait mal a personne, ne sans depuis avoir attouché a sadite femme ne a aultres non plus que ung enfant; il vint bien a la dame qu'elle n'y allast pas, car la fouldre cheit au siege ou elle se seoit en l'eglise, et emporta une image de S^t Martin, patron de leur eglise, l'espée de quoy il coppoit son mantel, et en plusieurs lieux de l'eglise se jetta et esgratinia les peintures.

CHAPITRE XLVI.

Comment le duc de Bourgogne envoya de l'argent a son fils, et comment le roy alla a Conflans devers le comte de Charollois, et aultres choses.

Après la journée du Mont-le-Hery, il fust plus de quinze jours avant que le duc de Bourgogne sceut le rencontre, et lui fust cellé jusques ad ce que on fust bien adverty comme la chose alloit, et ne lui osoit on dire pour les grandes maladies qu'il avoit eues, dont encoires n'estoit pas bien guery, doubtant qu'il prist la mort de deul; mais le vray de la journée sceu, tout lui fust compté. Le duc, paravant la journée, avoit envoyé argent pour payer les gensdarmes, lequel argent estoit encoires Arras, quant on rapporta que son fils avoit tout perdu, parquoy il envoya ledit argent avecq aulcuns compagnons de guerre au sieur de Saneuses, adfin de conduire ledit argent a son fils; lequel Sr de Saneuses, accompagnié de touts ses gens tant de pied que de cheval, conduit icelle finanche jusques a Montdidier, auquel lieu le comte de Charollois envoya le Sr de Habourdin, avecq grande compagnie de gens de guerre, pour estre et accompagnier le Sr de Saneuses, et amener lesdites finanches, comme ils feirent; lesquels

les conduirent jusques a Conflans, et leur fust necessité d'estre bien accompagniés de gensdarmes, car plusieurs garnisons de gens du roy s'assemblerent et feirent plusieurs embuches pour les ruer jus et prendre lesdites finanches ; desquelles embuches ledit S^r^ de Saneuses en fust adverty, sy se tindrent lui et ses gens toujours en bonne ordonnance jusques a tant qu'ils vindrent a Conflans devers le comte de Charollois. Quant le S^r^ de Saneuses approcha de Conflans, sy tira de ses gens, sans plus, d'une part avecq lui et se meit en bataille et belle ordonnance, vint ou le comte de Charollois estoit, lequel il faisoit beau veoir ; car, combien qu'il olt lxxij ans, sy estoit il monté et habillié comme sy ne olt que quarante ans, et avoit quatre ou cinq pages après lui, a tout riches salades ; leurs chevaulx et le sien chargiés d'orfevries, semés de croix de S^t^ Andrieu. Le comte de Charollois les veit en cet estat moult volontier, et lui feit grande chiere, et dit on que, en lui faisant le bienbegnant, il lui dit : « Le S^r^ de Saneuses soyez le très bien venu, je voldroy que euissiés esté avecq moy au Mont-le-Hery, et m'euist cousté xl mille escus d'or. »

CHAPITRE XLVII.

Comment ceulx de la ville de Dynant pendirent la pourtraicture du comte de Charollois devant Bonnynes (1), et des opprobres qu'ils disoient de lui, et aultres choses.

Environ ce temps, ceulx de la ville de Dynant, qui estoit une ville au pays de Liege, la plus forte et la plus riche, beaucoup que la cité de Liege, car oncques n'avoit esté prinse ny gagnée, combien que plusieurs empereurs, roys et ducs y euissent mis plusieurs fois le siege, et jusques a xvij sieges á plusieurs et divers temps; ceulx de Dynant, qui de tout temps avoient pillié leurs voisins, quant guerre y estoit, et tout apporté á Dynant; et se y faisoit on les caudrelats et toute fondure de lheton et de metal de cuivre. Assés tost après la bataille du Mont-le-Hery, cuidants que le comte de Charollois olt esté desconfit, s'aviserent d'une grande folie en monstrant leur animé couraige et la haine qu'ils portoient au duc de Bourgogne et son fils; car par leur outrageulx couraige, ils feirent faire la pourtraicture du comte de Charollois, laquelle ils vestirent

(1) *Bouvines.*

d'armes du comte, puis en grande multitude et armes allerent faire droit devant la ville de Bonnynes, qui estoit au duc de Bourgogne, et illecq feirent ung gibbet et y pendirent celle pourtraicture, en disants a ceulx de Bonnynes : «Voila le fils de vostre duc, le faulx trahistre, le comte de Charollois, lequel le roy de Franche a fait ou fera pendre comme il est la pendu; il se disoit fils de vostre duc, mais il estoit villain bastard et fust changié en enfance au fils du S^r de Henisberghue, nostre evesque : cuidoit il ruer jus le roy de Franche ?» Plusieurs aultres villaines parolles dirent du duc et de son fils, menaschant le duc de destruire et ardoir ses pays, comme fols et oultre cuydiés; car ils n'avoient cause de ce dire; car la mere du comte, femme du duc, estoit une des bonnes femmes de son corps, qui fust sur la terre. Desquels opprobres et villenyes assés tost après le comte fust adverty et en fust moult troublé, et dit qu'ils le compareroient, comme ils feirent, ainsy qu'il sera dit chy après.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le roy de Franche alla a Conflans devers le comte de Charollois, et plusieurs aultres choses.

Durant que les princes de Franche estoient environ Paris et que les trefves estoient pour parlamenter de paix, le roy de Franche se partist de la ville de Paris, et en une nasselle, par la riviere, alla près de Conflans. Quant le comte sceut sa venue sy alla allencontre, en la compagnie de ses archiers et aultres seigneurs. Tantost que le roy le veit venir, issit hors de sa nasselle et alla vers lui : le comte d'aussy loing qu'il le veit lui feit honneur, tel qu'a ung roy de Franche appartient, puis vindrent ensemble, et de primes faces le roy l'ambrassa en lui monstrant grand honneur et amour, puis se deviserent ensemble bien longuement, de quoy je ne sçay, mais j'ai veu la coppie d'une lettre que le comte rescript a son pere, par lesquelles lui escripvit comment il avoit parlé au roy, lequel lui avoit dit moult de belles parolles. Quant le roy se partist du comte, il pria au comte qu'il volsit venir a Paris, et que la lui feroit grande chiere ; mais le comte lui feit response qu'il avoit voeux et promis

qu'il n'entreroit en nulle bonne ville jusques a son retour; tant s'en retourna le roy a Paris, lequel donna aulx archiers du comte cinquante courronnes d'or pour aller boire; et le comte retourna a Conflans. Durant lesdites trefves et parlement, ceulx de Croy, leurs enfans et le S^r de Lannoy estoient a Paris, et meirent grande peine pour ravoir leur traictié au comte, et mesme le roy s'y employoit le plus qu'il pooit; mais oncques n'y volt le comte entendre, et sur toutes choses ne volloit oyr parler de cette matiere. Le sieur de Croy par saulfconduit alla une fois avecq le roy jusques en l'ost du comte durant que on traictoit de paix, mais il fust dit qu'il n'y vint plus. Le roy par plusieurs fois vint a Conflans veoir le comte de Charollois, et olrent moult de secrettes devises dessamble, et monstroit le roy moult grand honneur et amour au comte, et sy grand que on ne polroit plus; car quant il le venoit veoir il renvoyoit touts ses gens, qu'il n'en retenoit que bien peu, et disoit on qu'il estoit plus asseur avecq le comte et ses gens que dedans Paris.

Audit mois d'aoust, le xxvj^e jour, en la ville de Boullogne sur la mer, feurent prins le chastelain et le sergeant du chastel, lesquels avoient vendu la ville et le chastel aulx Anglois de Calaix et de Guisnes qui y debvoient entrer le xxviij^e jour, et debvoient les dessusdits boutter le feu en la basse Boullogne, et entretant que on olt allé au feu, ils debvoient mectre lesdits Anglois au chastel et en

la ville, et tuer tout, reservé ceulx que ledit chastelain et sergeant avoient exceptés: de laquelle trahison ils se descouvroient a un aultre sergeant qui leur avoit fait serment d'estre des leurs, lequel sergeant se repentist et dict la trahison au mayeur de la ville, lequel y pourveut tellement que lesdits chastelain et sergeant feurent prins, lesquels confesserent leur trahison; pourquoy ils feurent le ij^{e} jour de septembre descapités, et leurs corps pendus au gibbet. Iceulx executés estoient ceulx propres qui avoient tant fait que le fils du sieur de Croy s'estoit parti du chastel, dont il estoit capitaine, et y avoient fait entrer, au commenchement de caresme dernier passé, les gens du comte de Charollois, lequel comte avoit donné aulxdits chastelain et sergeant touts les biens estant au chastel, appartenants audit sieur de Croy, et moult de biens lui (1) avoit fait et avoit intention de faire.

(1) *Leur.*

CHAPITRE XLIX.

De la prinse du roy Henry d'Angleterre par le roy Edouard; et comment la ville de Rouen fust prinse par le duc de Bourbon, Ponthoise par les Bretons; et du miracle de St Jacques, et d'aultres choses.

Environ le mois d'aoust l'an dessusdit xiv^c soixante et cinq, par les gens du roy Edouard, fust prins le roy Henry d'Angleterre, et mesme en la ville de Londres le feit on monter sur ung petit cheval et mener tout avant la ville, en laquelle le roy Edouard avoit fait deffense sur la hart que nul ne le saluast; et de cest estat et mal reveramment, mais bien honteusement fust mené jusques au chastel, devant lequel avoit un arbre a maniere de pillory, autour duquel le feit touppier trois fois, et puis fust boutté dedans le chastel; de laquelle derision plusieurs de la ville de Londres feurent moult troublés, mais ils n'en osoient dire mot.

Audit an lxv, le viij^e de septembre, en la ville d'Arras, environ les noeufves estuves, trois compagnons qui se disoient au S^r de Sanye, prindrent noise a trois ou quatre sergeants pour les filles, et fust l'ung des sergeants navré, nommé le Roy de la Povrelle; Roy de la Povrelle voyant que c'estoit

acertes, dit a ung compagnon qui les regardoit: «Va prendre ces compagnons, je te fay sergeant;» lequel le cuida aller prendre, mais l'ung des trois compagnons lui coppa ung poing, puis s'en allerent sans estre prins.

Ce propre jour, environ l'heure de vespres, aulcuns compagnons se combattirent aulx nocquets en l'abbaye en ladite ville. Oyant le desbat, ung gentilhomme nommé Wavrin de Vignacourt, lieutenant du capitaine d'Artois, vuida de sa maison qui estoit devant le lieu ou on se combattoit et en feit l'ung prisonnier; pourquoy les aultres l'assaillirent et le navrerent d'ung espieu en l'espaulle; et s'il ne se fust deffendu, et que aulcuns compagnons vindrent en ayde, ils l'euissent par advanture tué.

Audit an lxv, environ la fin du mois de septembre, fust prinse la ville de Pontoise, et y entrerent les Bretons par nuict, par moyen du lieutenant du capitaine et aultres.

Environ aussy ce temps, le duc de Bourbon, accompagnié de plusieurs gens de guerre, entra au chastel de Rouen en Normandie; lequel lui fust rendu au nom du duc de Berry, par la femme du seneschal de Normandie qui mourut au Mont-le-Hery; laquelle il avoit en garde par le roy, et se fioit le roy moult en elle; et assés tost après, par le moyen d'aulcuns des plus grands de la ville, par le conseil desquels la dame avoit fait entrer le duc de Bourbon au chastel, le duc de Bourbon fust mandé de

ceulx de la ville; en laquelle et tantost qu'il y fust venu, tout le commun de la ville se rendirent a lui, pour et ou nom du duc de Berry, et prindrent le duc de Berry a duc de Normandie: ce fait le duc de Bourbon alla en plusieurs villes de Normandie; lesquels il reduit tout a lui pour et au nom du duc de Berry, et mesme la ville de Chan se rendit et a peu tout Normandie.

Environ ce temps, les gens du duc de Bourgogne arderent plusieurs villaiges au pays de Liege, et pareillement feirent ceulx de Dynant et les Liegeois au pays du duc, tant les pays de Braband, Lembourg, comme en la comté de Namur; et tant d'ung costé que d'aultre, feurent ards infini nombre de villaiges et de maisons.

En ce temps, environ le commenchement d'octobre, issirent ceulx de Dynant, et allerent vers Bouvynes et es pays du duc, et en olt aulcuns tués et feurent constraints de rentrer dedans Dynant. Les parents de ceulx qui feurent morts a ceste rencontre, s'assemblerent en grand nombre et allerent en ung prison ou ils trouverent trois prisonniers du pays du duc, lesquels ils tuerent et les menerent hors de la ville, et au premier arbre qu'ils trouverent ils les pendirent; mais par la grace de Dieu et merite de monsieur S^t Jacques, comme l'ung des trois s'estoit voué a monsieur S^t Jacques et le reclama a haulte voix, ayant ferme espoir qu'il le garderoit de mort, la corde dont il estoit loyé au

col, au cheoir de l'eschelle, rompit, et oncques ne le peulrent pendre par le merite du benoist S[t] Jacques, et fust le compagnon ramené en la ville sans estre mort ou bleschié, et les deux aultres demourerent pendants; non contents encoires de ceus, prindrent ung josne fils d'Arras, fils de Martin Cornille, escollier, lequel estoit prisonnier et avoit esté prins des gens de guerre en retournant de l'estude, lequel ils l'euissent fait mourir, mais aulcuns de la ville en olrent pitié, et leur dirent que l'enfant estoit fils d'ung riche homme, lequel leur payeroit grosse renchon, que leur seroit donnée pour faire prier pour les ames de leurs amys qui estoient morts et pour elever leurs enfants; et ce feit saulver l'enfant, lequel depuis paya a ceulx de Dynant grosse renchon.

CHAPITRE L.

De la mort de la comtesse de Charollois, et comment le comte de Nevers fust prins et le chastel et ville de Peronne.

Le xxvj^{e} jour de septembre, l'an mil iiij^{c} lxv, en la ville de Bruxelles par ung jeudy, cloist son dernier jour très noble et excellente dame Catherine de Bourbon, femme du comte de Charollois, laquelle ne delaissa que une fille seullement nommée Marie, et n'avoit oncques eu plus d'enfant. Icelle dame avoit la renommée d'estre la plus humble, la plus benigne, et pleine de meilleurs moeurs que dame que poeult estre : le comte et elle avoient aimé l'ung l'autre parfaitement, et tellement qu'il n'estoit point sceu que puis que le comte l'euist epousé, il euist a faire a aultre femme que a elle. On disoit qu'elle estoit tant gracieuse que a peu l'avoit oncques veu courrouchiée; les duchesses de Bourgogne et de Bourbon, ses meres, feurent a son trespas; laquelle duchesse de Bourgogne feit merveilleux debvoir de la garder nuict et jour, tellement que a l'heure de sa mort elle dit que la duchesse de Bourgogne estoit mieux sa mere, que sa

mere qui l'avoit portée. Icelle duchesse de Bourgogne estoit moult devote, et lui challoit peu du monde, et a ceste cause ne se tenoit pas avecq le duc son mary, ainsy laissoit estre la duchesse de Bourbon, soeur de son mary, laquelle tenoit compagnie au duc, et avoit tenu deux ou trois ans paravant avecq plusieurs de ses enfants, fils et filles.

Le iij^e^ jour d'octobre ensuivant, l'an dessusdit xiv^c^ lxv, ung gentilhomme, natif de Bourgogne, nommé Arcquembault, lequel ung mois paravant avoit esté plusieurs fois a Peronne devers le comte de Nevers, par le moyen du S^r^ de Saneuses, et puis par saulfconduit du roy avoit esté en Franche devers le comte de Charollois, et retourné devers le duc son pere, et, disoit on, que c'estoit pour trouver le traictié du comte, et que le comte devoit rendre Peronne. Icelluy Arcquembault en la compagnie du S^r^ de Roubaix, du S^r^. de Fourmelles et aultres jusques au nombre de cinq a six cens combattants, environ quatre heures du matin, vindrent devant Peronne; et quant ils approcherent de la ville, ledit Arcquembault, lui douziesme a pied avecq les aultres, alla au boullevert devant le chastel, et monta dedans par eschelles et prist ledit boullevert et ceulx dedans, par le moyen desquels il entra incontinent dedans la tour du chastel, ou il trouva le comte de Nevers, le S^r^ de Bailly et aultres en leurs lits, lesquels il prist prisonniers; et ce fait, environ le poinct du jour, le comte et ses gens jetterent crys au

prendre, tellement que ceulx de la ville l'oyrent, lesquels vindrent en armes devant le chastel, auquel estoient ja entrés lx a quatre vingts hommes des gens du duc de Bourgogne, qu'ils vindrent sur les murs monstrer a ceulx de la ville, comment ils estoient au duc de Bourgogne et qu'ils se rendissent a lui, lesquels prindrent advis de respondre a trois heures après disner et de trois heures a cinq, a laquelle heure ils obeirent au commandement des gens du duc, et ouvrirent les portes au sieur de Roubaix et aulx aultres, et par ceste fachon fust prinse la ville et mise en la main du duc, dont aulcuns disoient que le comte de Nevers l'avoit ainsy voullu laisser prendre, adfin que le roy de Franche, auquel il avoit fait serment, ne le volsit chergier de sa foy, et que son traictié estoit fait au duc et a son fils ; mais quoy qu'il en fust, on mena prestement ledit comte prisonnier au chastel de Bethune, et ledit Arcquembault demoura a Peronne, lequel avoit le renom de bien escheller villes et chasteaulx, et par lui fust prinse et eschellée la ville de Luxembourg, comme on disoit, en l'année iiij^{c} xlij.

Audit an lxv dessusdit, le xv^{e} jour d'octobre, environ cinq heures après minuit en la ville d'Arras, fust veu comme le ciel ouvrir et feit clair comme un coulp d'esclitre, et après ce, on veit vers bise au ciel comme ung barreau de feu de la longueur et fachon d'une lanche, lequel se tortigna, et puis se trouva a travers, et le bout de devant qui estoit

menu devint gros, et le bout de derriere qui estoit gros devint gresle, et puis diminua et vint a neant, et dura a l'espace d'ung quart d'heure ou environ.

CHAPITRE LI.

Comment les Liegeois feurent desconfits par les gens du duc de Bourgogne, a Montenacq, et jusques au nombre de deux mille ou plus de morts.

L'AN de grace mil iiij^{c} lxv, le xix^{e} jour d'octobre, le comte de Nausse, le seneschal de Haynault, le S^{r} de Grutuse, le S^{r} de Reubempré, grand bailly de Haynault, et aultres chevalliers et escuyers et gens de guerre, jusques au nombre de xviij^{c} combattants ou environ, se partirent ensemble et entrerent au pays de Liege, bouttants les feues en plusieurs lieux et ardants plusieurs gros villaiges et maisons, et en passant assés près d'ung gros villaige, nommé Montenacq, qui est a dire en franchois Montigny, entre Saint-Tron et Hazevain et Verlo, a environ cinq lieues de la cité de Liege, ung grand nombre de Liegeois lesquels se tenoient a Montenacq et gardoient le villaige ou il y avoit bien trois cens feus, lequel ils avoient clos et fort fortifié de barrieres, tellement que on n'y olt sceu entrer, et y estoient environ quatre mille combattants; quant ils feurent advertys que les gens du duc passoient par emprès eulx, lesquels ne contendoient que de passer sans les assaillir, car ils estoient trop fort fortifiés, et grand

nombre vuiderent du villaige et se meirent en ung lieu ou les gens du duc devoient passer, pour les combattre et ruer jus, et illecq s'encloyrent et feirent ung fort de leurs engins et charrois, attendants les gens du duc, lesquels assés tost vindrent illecq, et trouverent iceulx Liegeois enclos et fortifiés, comme dit, sy prindrent conseil entre eulx de les combattre, mais qu'ils les puissent faire issir de leur fort; pour lesquels faire issir feirent signe de retourner et fuire de poeur d'eulx, adfin qu'ils vuidassent, comme ils feirent, car prestement qu'ils les veirent tourner les dos, cuidants qu'ils fuissent (1), vuiderent de leur fort pour aller après eulx, ce voyant par les gens du duc, sy retournerent sur eulx; et illecq y olt grande bataille, mais les Liegeois tindrent comme rien, ains se meirent en desroy et en fuite, et feurent rués jus, et y en demoura sur la place xxij^{c} ou environ de morts; et des gens du duc on ne poeult sçavoir qu'il en mourust que ung archier.

(1) *Fuyoient.*

CHAPITRE LII.

Comment la paix fust traictiée entre le roy de Franche et les sieurs de son saug.

Les princes et seigneurs du sang royal et aultres, estant autour de Paris, et le roy Loys dedans la ville, par le bon advis des sieurs et de leurs conseilliers, d'ung costé et d'aultre, fust tant traictié et parlamenté que paix fust faite et traictiée entre le roy de Franche d'une part, et le duc de Berry, son frere, les ducs de Bretaigne, de Callabre, de Bourbon, de Nemours, les comtes de Charollois, Blois, d'Arminacq et aultres, par la maniere qui s'ensuit, non pas que je le mets tout au long, mais le mettray en brief, sy avant que l'ay peu sçavoir.

Premier, pour pourveoir aux desordres du royaume et des griefves exactions, charges et dhumages du peuple aulx plaintes et dolleances, de la part des sieurs du sang et aultres subjets du roy, le roy commectroit trente six notables hommes du royaume, c'est a dire, a sçavoir: douze preslats, douze chevalliers et douze notables gens de conseil, et eulx cognoissants en justice, auxquels il donneroit pooir de eulx informer des deffautes qu'ils se

faisoient en son royaume, et de y mectre remede convenable, et promit en parolle de roy, de tenir ferme et stable a toujours tout ce qu'ils ordonneroient, lesquels debvroient commenchier le xv[e] jour de decembre, et avoir fait en dedans deux mois, et au plus en dedans xl jours après les deux mois.

Item, seroit tout division mise a neant et ne polroit nul reprochier a aultruy le parti qu'il auroit tenu, ne n'en seroit en quelque dangier, ne lui en feroit on nuls griefves, et sy rauroit chacun ce qui lui competoit paravant l'armée mise sups, jasoit ce que a cause de ceste, leurs biens en heritaiges euissent esté donnés.

Item, par icelluy traictié le comte de Dunois, bastard d'Orleans, debvoit ravoir toutes les terres que le roy lui avoit ostées.

Item, le comte de Dommartin, et toutes ses terres et biens quelconques que le roy lui avoit ostés, et donnés comme confisqués.

Item, le comte d'Arminacq rauroit toutes les terres que le roy lui avoit aussy ostées.

Item, que le duc de Bourbon rot toutes ses villes, places et fortresses que le roy avoit confisquiées sur lui, et avecq ce trente six mille frans, chacun an, de pension sur le roy, pour le marriage de sa femme, soeur du roy; et sy seroit capitaine, et auroit la cherge de une partie des gensdarmes de l'ordonnance du roy.

Item, auroit le duc de Callabre, pour aulcunes

fautes qu'on lui avoit fait, par lesquelles il avoit perdu le royaume de Naples, deux cens mille courronnes d'or, avec la cherge de trois cens lanches de gensdarmes des ordonnances du roy, desquels il seroit capitaine.

Item, le duc de Nemours seroit capitaine de deux cens lanches des ordonnances du roy et capitaine de l'Isle de Franche.

Item, le comte de St Pol fust fait connestable de Franche, et lui baillia le roy l'espée de sa main, publiquement au palais a Paris.

Item, le duc de Berry, seul frere du roy, pour son partage du royaume de Franche, auroit la duchié de Normandie, par appanage a lui et ses hoirs masles, procreés de son sang, pour la tenir en telle franchise et liberté, que anchiennement les ducs de Normandie la tenoient du roy de Franche : c'est a sçavoir, en feute et hommaige, et que doresnavant tenroient les ducs de Bretaigne et d'Allenchon, leurs duchés du duc de Normandie, comme anchiennement ils avoient tenus.

Item, le comte de Charollois olt toutes terres racatées par le roy au duc son pere, comme celles de la riviere de Somme, que ailleurs, avecq la comté de Guynes, pour en jouir par lui et ses hoirs, en la maniere accoustumée et cy après desclarée.

Item, par ce traictié, promit le roy de non jamais constraindre nuls des sieurs dessusdits a venir vers lui, ne y seroient tenus de y venir en leurs

personnes, saulf toutesfois ne estre exemptés des serviches qu'ils doibvent au roy de leur fidelité, et pour la deffense et bien evident du royaume.

Item, feurent rendues les villes, fortresses et places prinses et occupées, tant de l'une partie que de l'aultre, a cause de la division encommenchiée.

Item, feurent rendus touts les biens qui feurent prins durant les tresves.

Item, pourtant que toutes ces choses et aultres, ung chacun des princes, pour autant que leur pooient touchier, prindrent leurs scellés du scel du roy, desquelles lettres je ne peus avoir copie, fors seulement la copie des lettres que le comte de Charollois en prist, laquelle copie j'ay icy mis par escript en ce present livre, dont la teneur s'ensuit:

Copie des lettres au prouffit du comte de Charollois, par le traictié de Conflans.

« Loys, par la grace de Dieu, roy de Franche, etc., à touts ceulx qui ces presentes lettres verront, salut: Comme nostre très chier et très amé frere et cousin, Charles, comte de Charollois, du volloir et commandement de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgogne, son pere, (pour venir et assembler avecq nostre chier et très amé frere le duc de Normandie, naguerres duc de Berry, et aultres sieurs de nostre sang, ayant volloir et intention de besoingnier et entendre en aulcunes matieres concernantes

le bien publique et universel de nostre royaume, l'estat et appaysement desdits sieurs vers nous), ayt depuis cinq mois encha mis sups grande et puissante armée, sans laquelle il ne pooit seurement venir et soy trouver a leur assemblée, pour ce mesme que aulcuns rapports lui avoient esté faits en lui donnant aulcunes cherges, donnant a entendre que nous le tenrons pour nostre ennemy et aussy que le comte de Nevers et le S^r de Croy, qu'il tenoit et reputoit pour ses ennemys, par l'ayde, port et faveur de nos gens de guerre, villes et pays, fortresses, s'estoient mis sups en armes, en la frontiere des pays de nostre dit oncle, et sur les passaiges de nostre frere et cousin, et a l'occasion de ces matieres, tant avant l'assemblée d'icelluy nostre frere et cousin, avecq nostre frere de Normandie et aultres S^rs de nostre sang, que depuis plusieurs discors, divisions et voyes de fait soient ensuivis, jusques a grande effusion de sang, entre nous, nostre frere et aultres sieurs de nostre sang, pour lesquels appayser adfin de mectre a fin les grands maulx et inconveniens inextimables, encommenchiés, et qui estoient apparens a venir a cause desdites divisions; ad ce que nous et lesdits sieurs de nostre sang puissions estre et demourer en amour, union et concorde, que Dieu nostre createur, auteur et largiteur de paix et union, puist estre servy et reveré, et nostre royaume en touts estats regy et gouverné en paix, tranquillité, police et bonne justice, nous ayons

fait faire et tenir plusieurs assemblées d'aulcuns nos parents, conseilliers et serviteurs, avecq l'autorité des sieurs de nostre sang, et aultres leurs commis et deputés, entre lesquels d'une part et d'aultre, après plusieurs notables ouvertures faites, tant pour le bien publique de nostre dit royaume, police et gouvernement d'icelluy, que pour l'appaysement et reunion de nostre dit frere, duc de Normandie, et aultres sieurs de nostre sang, envers nous, les commis et deputés de nostre dit frere et cousin le comte de Charollois, fait plusieurs remonstrations, plaintes et dolleances, et entre les aultres, tant pour lesdits rapports faits a nostre dit frere et cousin, pour aultres causes touchant l'estat de sa personne, dont revelation a esté faite, et aussy pour ce qu'il estoit adverty, que aulcuns de nos gens et serviteurs au nom de nous avoient procuré et fait certaines allianches qu'elles lui pooient estre prejudiciables; icelluy nostre frere et cousin a esté constraint de mectre sups ladite armée, pour la conduite de laquelle il a fait et soustenu grands fraix, mises et despens, montants a plus de quatre cens mille escus; et avecq ce, pour ce que par le moyen desdites allianches et sollicitations d'aulcuns nos serviteurs, les Liegeois s'estoient naguerres mis en armes, en intention d'envahir les pays de nostre dit oncle, et porter dommaige; icelluy nostre oncle pour resister allencontre lesdits Liegeois, avoit mis sups ladite grande armée a grands fraix et despens; et d'aultre

part, pour ce que nous avons naguerres rachepté de nostre dit oncle, les terres estant sur la riviere de Somme, lesquelles par le traictié d'Arras lui appartenoient, nonobstant que nostre dit frere et cousin, a bonne et juste cause, soy attendant que nous ne les deuissions rachepter du vivant de nostre dit oncle, n'a joy des prouffits desdites terres sa vie durante, ainsy qu'avoit sa fiance, et que lesdites terres n'ont pas esté racheptées selon la teneur du traictié dudit Arras; icelluy nostre frere et cousin a esté et est grandement interressé, disant que des cherges, despens, dommaiges et interests dessusdits et aultres qui ont esté desclarés, nous estant raisonnablement tenu de faire rescompense convenable, sur lesquelles choses rapport nous a esté fait, nous avons eu bonne et meure deliberation par plusieurs fois avecq aulcuns des sieurs de nostre sang, de gens de nostre grand conseil et aultres notables hommes de nostre royaume, sçavoir faisons : Que de nostre certaine science et bonne vollonté, desirant rejoindre a nous mondit frere et cousin, de ce que par les grands et bons serviches, ayde et secours qu'il peut et veut faire a nous et a la courronne, nostre dit royaume puisse estre gardé et deffendu allencontre de nos anchiens ennemys; paix, union et tranquillité estre entretenue entre nous, nostre dit frere, cousin et aultres sieurs de nostre sang, et que toutes voyes de fait puissent cesser, et justice puisse estre obeie, gardée et observée en mondit royaume, et aussy

pour consideration et remuneration des grandes mises, despens et grands serviches que mondit oncle nous a fait et a soustenu pour nous du vivant de nostre feu très chier pere, que Dieu absolve, par devers lequel et en ses pays pour esviter les dangiers esquels nous estions vraisemblablement de nostre personne, nous retirasmes, et tant pour l'entretenement de l'estat de nous et de nostre très chiere et très amée compagne la royne, que pour plusieurs notables ambassades envoyées devers nostre dit Sr et pere et ailleurs, pour nos affaires, touchant nostre estat a venir, a la courronne, et d'aultres grands fraix et despens faits par nostre dit oncle et nostre dit frere et cousin pour nous accompagnier a nostre sacre a Raims, a nostre entrée de Paris, a grand nombre de gensdarmes, pour le doubte qu'avions de trouver contradiction en nostre dit royaume; de touts lesquels fraix, mises et despens nous avons souventesfois promis a nostre dit oncle et a nostre dit frere et cousin de les rescompenser; et aussy pour rescompenser icelluy nostre dit frere et cousin de la pension de trente six mille frans que nous lui avions donnée et accordée, et laquelle certain temps avant lesdites divisions lui a esté empeschiée et rompue; par l'advis et desliberation de nostre dit frere de Normandie et de nos très chiers et très amés cousins les ducs de Bretaigne, de Callabre, de Bourbon et de Nemours, less comte du Maisne, de Perche, d'Arminacq, des gens de nostre grand conseil, de

nostre parlement et aultres notables hommes de nostre royaume, avons baillié et transporté, baillions et transportons par ces presentes a nostre frere et cousin le comte de Charollois, pour consideration et rescompense des choses dessusdites, et aussy pour ce que nostre dit frere et cousin s'est liberallement employé envers nostre dit frere et aultres sieurs de nostre sang, a l'appaysement desdites divisions et pour bien de paix, pour lui et ses hoirs masles et femelles descendants de lui en droite ligne, a toujours les cités, villes et fortresses, terres et seigneuries appartenantes a nous, de et sur la riviere de Somme d'ung costé et d'aultre, comme Amiens, St-Quentin, Corbie, Abbeville, ensemble la comté de Ponthieu decha et dela la riviere de Somme, Dourlens, St-Ricquier, Crevecoeur, Arloeux, Monstreul, le Crotoy, Mortagne, avecq leurs appartenances et appendances quelconques, et touts aultres qui nous peuvent appartenir a cause de nostre dite courronne, depuis ladite riviere de Somme inclusivement, en tirant du costé d'Artois, de Flandres et de Haynault, tant de nostre dit royaume que de l'empire, lesquelles mondit oncle de Bourgogne tenoit et possedoit naguerres au moien dudit traictié d'Arras et avant le rachapt et degagement que nous en avons fait, et y comprendant aussy au regard des villes seans sur ladite riviere de Somme de ce costé de nostre royaume, les banlieues et eschevinages d'icelles, et tout ainsy et en la fourme et maniere que nostre dit frere et cousin et sesdits hoirs,

et les hoirs de sesdits hoirs, masles ou femelles, descendants d'eulx en droite ligne, desdites cités, villes, fortresses, terres et seigneuries, en touts prouffits et revenus, tant de demandes comme aydes ordinaires pour la guerre, et aussy tailles et aultres emoluments quelconques, ainsy que faisoit mondit oncle, et sans y retenir aulcune chose, fors les foy, hommaiges, ressorts et souveraineté : et lequel transport nous avons fait et faisons au rachapt de deux cens mille escus d'or, et de poix ad present ayant cours; lequel rachapt nous et nos successeurs ne polrons faire de nostre dit frere et cousin durant sa vie, mais seullement nous et nos successeurs le polrons faire des hoirs de nostre dit frere et cousin descendants de lui en droite ligne, et des hoirs de ses hoirs aussy descendants d'eulx et d'icelle ligne, qui tiendront icelles terres, parmy leur bailliant et payant a une fois ladite somme de deux cens mille escus; pour la seureté duquel rachapt nostre dit frere et cousin nous bailliera ses lettres patentes en bonne fourme, et vollons et entendons que nostre dit frere et cousin et sesdits hoirs descendants de lui et qui tiendront sesdites terres, polront commectre et ordonner pleinement a leur vollonté touts officiers qui seront necessaires a mectre et instituer au regard du domaine desdites cités, villes, fortresses, terres et seigneuries dessusdites, et que les aultres officiers qui seront necessaires pour les droits royaulx, aydes et tailles, soient institués de par nous et nosdits suc-

cesseurs, a la nomination de nostre dit frere et cousin et ses hoirs, pour icelles aydes, tailles, imposer et lever, ainsy qu'il se faisoit du temps que nostre dit oncle de Bourgogne les tenoit et possedoit, et en oultre, comme par ledit traictié d'Arras, entre aultres choses ont esté accordé que la comté de Boullogne seroit et demoureroit a nostre dit oncle de Bourgogne et a ses enfants masles procreés de son propre corps, et que nostre dit feu sieur et pere seroit tenu de rescompenser ceulx qui pretendent de y avoir droit; nous, pour les causes et considerations dessusdites et sans derogier audit traictié d'Arras, avons accordé et desclaré, accordons et desclarons a nostre dit frere et cousin, que lui, ses enfants masles ou femelles procreés en marriage de son propre corps tant seulement, durant leur vie tiennent et puissent tenir ladite comté de Boullogne, en la fourme et maniere que par ledit traictié d'Arras, nostre dit frere et cousin le poeult tenir et en faire les fruits lever, comme de leur heritaige, et ad ce nous ferons consentir ceulx qui pretendent droit a ladite comté, et seront tenus de faire les rescompenses qu'il appartiendra, et en tenir paisible nostre dit frere et cousin et sesdits enfants; et aussy avons promis et accordé, promettons et accordons a nostre dit frere et cousin, que nous lui ferons baillier et despecher, pleinement, purement et franchement, et, entant que nous est, lui baillions et deslivrons des maintenant les chasteaux, villes, chastelleries et prevosté de Peronne, Montdi-

dier et Rue (1), avecq toutes leurs appartenances et appendances quelconques, deschargées de toutes gageries et racas en tels et semblables droits, que elles feurent bailliées et transportées a nostre dit oncle, son pere, par ledit traictié d'Arras, pour les tenir et en joyr ainsy, et par la maniere desclarée audit traictié; et ferons et procurerons par effet, que nostre dit très chier et très amé cousin, le comte de Nevers, transporte et remet a nostre dit frere et cousin, tout le droit qu'il a et pretend avoir esdits chasteaux, villes, prevostés et chastelleries, et que de ce qu'il en tient il vuide et despeche la possession es mains de nostre dit frere et cousin, ou de son commis, et avecq ce avons baillié et transporté a nostre dit frere et cousin, pour lui, ses hoirs et successeurs quelconques, et en heritaige perpetuelle, la comté de Guynes et ses appartenances et dependances quelconques, pour en joyr par nostre dit frere et cousin, sesdits hoirs et successeurs en touts droits, prouffits et emoluments tant des domaines, d'aydes, tailles et aultres obventions quelconques, sans rien y reserver pour nous, fors les foy et hommaiges, ressort et souveraineté. Et du droit que le Sr de Croy et aultres polroient avoir et pretendre en ladite comté, nous serons tenus de rescompenser et d'icelle comté faire et tenir nostre dit frere et cousin, sesdits hoirs quictes et paisibles envers ledit Croy et aultres; toutes lesquelles choses nous avons

(1) *Roye.*

promis et promettons en parolle de roy, par nostre serment et soubs l'obligation de touts nos biens presents et advenir, pour nous, nos hoirs et successeurs, tenir, garder, entretenir et accomplir de poinct en poinct en la fourme et maniere dessusdites; finablement sans jamais venir au contraire par nous ou par aultre, ne souffrir que aultre y vienne directement ou indirectement, ou couvertement, ou en appert, le tout sans fraude ou malengin; et nous sommes submis et submectons pour l'accomplissement et entretenement des choses dessusdites et chacune d'elles, a la correction et constrainte de nostre S^t^ pere le pape, et a toutes aultres cours, tant d'Église comme seculieres, par lesquelles a chacune d'icelle nous volons et consentons, nous et nosdits successeurs estre constraints a observer toutes et chacune, les choses dessusdites, en renonchant a touts droits, privileges, ordonnances, esdits royaulx, exceptions et chose quelconque par lesquelles on polroit en tout ou en partie venir au contraire des choses dessusdites, tout ainsy que sy lesdits droits, ordonnances, esdits et exceptions et aultres renonchiations estoient expressement desclarées et spécifiées en cesdites presentes.

Et en oultre mandons et expressement enjoingnons a nostre amé et feal chancellier, a nos amés et feaulx conseilliers les gens de nostre grand conseil, les gens qui tiendront nos parlements a venir, gens de nos comptes et generaulx de nos finanches, baillys,

seneschaulx et aultres nos officiers et justiciers, ou leurs lieutenants et chacun d'eulx, comme a eulx appartiendra, que ces nos presentes et le contenu en icelles, ils gardent entierement et accomplissent de poinct en poinct, et ne sçavent ne souffrent faire aulcune chose au contraire; et quant aulcune chose sera faite au contraire, ils reparent et remectent incontinent et sans delays, au premier estat et deu, et mesme lesdits de parlement, des comptes et des finanches, que cesdites presentes ils veriffient et approuvent, et les fassent publier et enregistrer partout ou il appartiendra, nonobstant quelconques ordonnances faites de non aliener ne mectre hors de nos mains les domaines de nostre dite courronne et toutes restrinctions, promesses et serments que nous ou nos officiers avons peu faire en general ou en particulier, sous quelques formes de parolles par lesquelles l'on polroit ou volroit empeschier l'effet, accomplissement et entretennement de tout le contenu en cesdites presentes; lesquelles ordonnances, restrinctions, promesses, obligations et serments, nous pour bien de paix, ne voullons quant au cas present derogier, ou prejudicier aulx transports et aultres choses dessusdites et lesdites promesses, serments et aultres instructions que nosdits officiers porroient avoir envers nous, au contraire des choses dessusdites, nous les tiendrons et tenons par ces presentes, et en accomplissant le contraire d'icelles, pour quittes et souffisamment

deschargiés, et pour ce que d'icelles l'on polra avoir a faire en divers lieux et plusieurs, nous voullons que au *vidimus* d'icelles faites soubs scel royal, foy soit adjoustée comme a l'original; en temoing de ce nous avons fait mectre et apposer nostre grand scel a ces presentes. Donné a Paris le v^e^ jour d'octobre l'an de grace mil iiij^c^ lxv, et de nostre regne le cinquiesme : signé par le Roy, le comte de S^t^ Pol, connestable de Franche, le S^r^ de Montauban, admiral de Franche, le S^r^ des Landes, maitre Jehan d'Auvet, president de Toulouse, et aultres presents J. Bonore. *Et in dorso : lecta et publicata Parisiis in Parlamento, xij^o^ die octobris anno Domini m^o^ iiij^c^ lxv^o^, sic signatum* Cheneteau. *Registrata, presente procuratore Regis non contradicente. Actum in Parlamento, xvij^o^ die octobris anno Domini m^o^ iiij^c^ lxv^o^, sic signatum* Cheneteau.

Copie encoires d'une lettre de don fait par le roy au comte de Charollois, pour parvenir au traictié de paix.

Loys, par la grace de Dieu, roy de Franche, a touts ceulx qui ces presentes lettres verront, salut : Comme par nos aultres lettres de la date du cinquiesme jour du present mois d'octobre, et pour les causes contenues en icelles, nous ayons entre aultres choses baillié et transporté a nostre très

chier et très amé frere et cousin Charles, comte de Charollois, toutes terres estant sur la riviere de Somme, que nostre très chier et aimé oncle le duc de Bourgogne, son pere, tenoit et possedoit au moien du traictié d'Arras, paravant le rachapt et desengagement que nous en avons naguerres fait de lui, comme est plus a plein contenu en nosdites lettres, et depuis nostre dit frere et cousin nous ait humblement fait remonstrer, que du bailliage d'Amiens, sont et ont accoustumé d'estre trois prevostés; c'est a sçavoir, la prevosté Vineu, la prevosté de Beauvoisis, qui s'estend partie dedans la ville d'Amiens, et la prevosté de Foeully, qui s'estend decha et dela la riviere de Somme, lesquelles par ce que nostre dit oncle ne les tenoit et possedoit paravant les rachapts ne sont point comprinses audit transport que nous avons fait desdites terres a nostre dit frere et cousin, en nous suppliant que pour eviter les discords et desbats qui polroient estre entre les officiers qui seroient commis de par nous esdites prevostés, et les officiers ordonnés esdites terres, et aussy adfin que lesdites prevostés ne soient demembrées dudit bailliage d'Amiens, il nous plaise adjoindre audit bail et transport desdites terres lesdites prevostés et leurs appartenances et appendances quelconques, et lui en faire nouveau transport, pour en joyr comme des aultres terres, sçavoir faisons: que nous de nostre certaine science, et pour les causes, considerations contenues en nosdites aul-

tres lettres et aultres justes causes ad ce nous mouvans, avons baillié et transporté, baillions et transportons a nostre dit frere et cousin le comte de Charollois, pour lui et ses hoirs aussy descendants de lui, et les hoirs de ses hoirs aussy descendants d'eulx en droite ligne, lesdites prevostés de Vineu, Beauvoisis et Foeulloy, et les appartenances et appendances quelconques, estant dudit bailliage d'Amiens, pour en joyr en la fourme et maniere, et en tels et semblables droits, et soubs telles et semblables reservations de rachapt, que icelluy nostre dit frere et cousin, et sesdits hoirs descendants de lui en droite ligne, lesdites terres transportées tiendront et polront tenir; et voullons que nostre dit frere et cousin et sesdits hoirs, quant aulxdites prevostés et leurs appartenances, se puissent ayder des lettres que nous lui avons bailliées et octroyées, contenant lesdites terres, et de tout le contenu en icelles, tout ainsy que sy lesdites prevostés et leurs dites appartenances estoient nommées, et expressement desclarées et specifiées en nosdites lettres. Sy mandons et expressement enjoignons a nostre amé et feal chancellier, et a nos amez et feaulx les gens de nostre grand conseil, les gens tenants nostre parlement, de nos comptes generaulx, de nos finanches, et a touts nos baillys, justiciers, officiers et subjets, que de nostre present don, octroy et adjonction ils fassent, soeuffrent joyr et user nostre dit frere et cousin paisiblement, sans lui faire ne souffrir estre

fait aulcun destourbier ou empeschement au contraire, et que ces nos presentes ils verifficnt, publient et fassent enregistrer partout ou il appartiendra, nonobstant toutes ordonnances, restrinctions et aultres choses faisables au contraire; et aussy mandons et commectons a nos amés et feaulx les commissaires par nous commis et ordonnés a baillier les possessions desdites terres a nostre dit frere et cousin, et pareillement ils mectent lui ou ses commis en possession desdites prevostés et l'en fassent joyr et sans difficulté ou contradiction quelconque; car tel est nostre plaisir. En temoings de ce nous avons fait mectre nostre scel a ces presentes. Donné a Paris le xiij^e^ jour d'octobre l'an de grace mil iiij^c^ lxv, et de nostre regne le cinquiesme. Signé par le Roy, les sieurs des Landes, du Lau, de Basoges et aultres presents. *Signatum Picart. Lecta et publicata Parisiis in Parlamento, xvj^o^ die octobris anno Domini m^o^ iiij^c^ lxv^o^. Vocatus fuit procurator Regis qui publicare et registrare prædicta non contradixit. Actum in Parlamento, die et annis prædictis*, Cheneteau.

CHAPITRE LIII.

Comment le comte de Charollois prist congié au roy et aulx princes de Franche et se partist de Conflans, et comment le roy a sa requette vint veoir toute l'armée du comte; et comment le duc de Normandie feit hommaige au roy de la duché.

Le traictié et la paix faite entre Loys, roy de Franche, et les princes de son sang, comme dit est, et par la maniere cy dessus desclarée, le roy et touts les princes s'assemblerent ensemble au bois de Vinchennes, dedans le chasteau, auquel lieu Charles, seul frere du roy, nouveau duc de Normandie, et pareillement touts les princes de Franche, qui illecq estoient, feirent au roy les debvoirs qu'ils lui debvoient faire a cause de leurs seigneuries; et en ce mesme lieu touts les princes prindrent congié au roy, et puis l'ung a l'aultre pour chacun soy retirer en leurs pays et affaires. Ce dessusdit fait, le comte de Charollois feit faire reveus et monstres de ses gens, aulxquelles reveus le roy vint pour les veoir, car elles se feirent entre Paris et Conflans; et, dit on que le roy dit qu'il n'eult point cuidé que le comte eult eu tant de gens, ne qu'il eut esté sy puissant, et en fust tout esbahy.

Le comte de Charollois, après avoir prins congié au roy et les princes de Franche, comme dit est, et encoires depuis, le dernier d'octobre se partist de Conflans et alla ceste nuict gesir a Villers-le-Bel, qui est entre Paris et Senlis, lui et toute son armée; mais ains qu'il se partist de Conflans, le roy vint a Conflans devers lui, pour dire encoires une fois adieu et prendre congié, et convoya le roy ledit comte jusques à Villers-le-Bel, quelque priere que le comte lui feit, en disant au roy que il n'appartenoit point a lui de ce faire. Le roy a bien petite compagnie convoya le comte jusques audit Villers-le-Bel, auquel lieu le roy et le comte le lendemain celebrerent la feste et solemnité du jour de touts les Saints, et feurent le roy et le comte audit Villers-le-Bel trois ou quatre jours ensemble, ou ils eurent plusieurs secrettes devises, et monstroit sy grand amour au comte, que on ne polroit plus dire, et sembloit que il se partoit de lui enfin en moult grand amour. Le comte prist congié du roy, et s'en alla en Senlis, et le roy retourna a Paris. Le comte fust en la ville de Senlis honorablement receu, et pareillement a Compiegne, Noyon et ailleurs les villes du roy, et tout par le commandement du roy, et n'entroit en nulles bonnes villes que ains qu'il y entrast, les villes ne feussent les plus fort........ aulxquelles villes les gens du comte payoient tout ce qu'ils prendoient sans y faire nul desroy, car le comte leur avoit deffendu sur la hart.

CHAPITRE LIV.

Comment le comte de Charollois alla a Maisieres-sur-Meuse, et illecq assembla son ost pour entrer au pays de Liege.

Le comte de Charollois, qui, par plusieurs fois, lui estant a Conflans, avoit receu lettres du duc de Bourgogne, son pere, par lesquelles il lui mandoit que sy le traictié n'estoit fait entre le roy et les princes de Franche, qu'il lui envoyat v ou vj^{c} combattants pour mener la guerre contre ceulx de Liege, avecq ce qu'il avoit de gensdarmes, contre lesquels Liegeois l'intention du duc estoit de aller et combattre les Liegeois et s'en venger de l'injure que ceulx de Dynant lui avoient fait et dit; sçachant que plusieurs de ses gensdarmes se estoient partis et retournés en leurs maisons, après le traictié fait du roy et des princes; et ainchois qu'il se partist de Conflans, envoya ses lettres par touts les pays de son pere, mandant commandement sur la hart, confiscation de corps et de biens, ou d'estre bannys de touts les pays de son pere, que touts ceulx qui avoient esté avecq lui en Franche, et touts aultres qui s'estoient accoustumés d'armer, feussent le xv^{e} jour de novembre en armes a Maisieres-sur-Meuse, pour entrer au pays

de Liege, auquel lieu de Maisieres le comte alla avecq ce qu'il avoit de gens, desquels aulcuns passerent par le pays de Soissonnois, lequel ils mangerent fort; le comte arrivé a Maisieres, touts ceulx qui estoient retournés et aultres, plusieurs des pays de son pere feurent audit Maisieres audit xv^{e} jour de novembre, et y retournoient plus contre leur vollonté, tant pour ce qu'ils estoient marrys d'estre hors, comme pour ce qu'ils avoient esté mal payés, car de douze semaines qu'ils avoient esté au serviche, ils ne avoient esté payés que de dix semaines; toutesfois ils ne osoient laissier, car il n'y avoit sy grand sur qui il n'eust frappé de quelque baston qu'il tenist, quant il les trouvoit en desroy, ou qu'ils ne faisoient ce qu'il commandoit, et n'eust epargnié de faire mourir, en cas de desobeissance, non plus le grand que le petit.

Le comte assembla audit Maisieres plus grande armée beaucoup que il n'avoit eu en Franche, car les bonnes villes du duc y envoyerent archiers et arbalestriers; et s'en allerent plusienrs chevalliers et escuyers de dessus la riviere de Somme, qui de l'annéee n'y avoient esté, et mesme plusieurs qui paravant avoient esté en l'armée du roy y allerent.

CHAPITRE LV.

Comment le duc de Normandie feit son entrée a Rouen ; et comment tantost après le roy a forche d'armes rentra en Normandie et se rendit tout le pays a lui, lequel il osta a son frere ; et d'aulcuns heretiques en notre foy qui feurent ards en la ville de Lille.

Après que le comte de Charollois fust party de Conflans, Charles, frere du roy, nouveau duc de Normandie, accompagnié du duc de Bretaigne, du comte de Dunois et aultres sieurs, prist son chemin pour aller au pays de Normandie, lequel estoit du tout a son obeissance, et alla jusques a la Sainte Catherine, emprez Rouen. Ceulx de la ville de Rouen, pour recepvoir leur nouveau duc feirent des grands apparaulx et conclurent le duc et ceulx de la ville, que le jour Sainte Catherine, en decembre, le duc entreroit en la ville de Rouen, auquel jour comme ceulx de Rouen avoient leurs choses toutes prestes et estoient prests pour recepvoir leur duc a grand honneur, le duc ne venoit, pourtant, comme on disoit, le duc de Bretaigne, lui donnoit a entendre qu'ils faisoient faire aulcuns habillements pour entrer en pompes en la ville, et lui prioit qu'il attendist qu'ils fuissent faits. Mais

on disoit encoires qu'il tendoit a aultres fins, c'estoit de mener le duc en Bretaigne, pour le gouverner et le pays de Normandie a son plaisir, et avoir aulcunes villes de la duchié de Normandie qui estoient sur les marches de Bretaigne, et sy volloit mectre touts officiers en Normandie a sa poste, ce que les Normans ne voulloient souffrir; de toutes lesquelles choses, je ne sçay pas bien le vray. Mais ceulx de Rouen voyant que tout estoit prest pour recepvoir leur duc, estant advertys des choses dessusdites, par le conseil de messire Jehan de Lorraine, comte de Harecourt, et frere du comte de Vaudemont, lequel estoit principal gouverneur du nouveau duc de Normandie, et l'y avoit mis le duc de Bretaigne, avecq lequel il se tenoit; ceulx de Rouen et la communauté de la ville en armes vindrent a Sainte Catherine lez Rouen ou estoit leur duc et le duc de Bretaigne, accompagnié dudit Jehan de Lorraine, lequel, presents touts, dit au duc de Normandie, que ceulx de Rouen le venoient querir, et qu'il lui pleusit a partir; et de fait l'emmena, le volsit le duc de Bretaigne, ou non, et disoit on que aultrement le duc de Normandie ne sçavoit issir de la compagnie du duc de Bretaigne; et s'en alla le duc de Normandie, avecq les dessusdits en la ville de Rouen, en laquelle il fust moult haultement festoyé; mais la feste durant que l'on festoyoit dedans Rouen, le duc de Bretaigne, lequel duc l'estoit venu accompagnier, et avoit laissié ses

gensdarmes, ce voyant, partist de Sainte Catherine, et s'en alla avecq ses gensdarmes, et tira lui et son armée vers Bretaigne, et passa par le pays de Normandie, en pillant et derobbant tout le pays, et ne laissoient licts, lincheulx, estaint, que touts ne feissent emmener avecq eulx sur cars; et mesmement se rendirent plusieurs villes a lui, comme la ville de Ren (1) et aultres, auquel lieu de Ren il laissa le chastel garni de ses gens. Les choses dessusdites faites par le duc de Normandie et le duc de Bretaigne, tantost que le roy fust adverty de ce que le duc de Bretaigne avoit fait contre son frere, feit son arriere-ban, et assembla tout ce qu'il peut avoir des gensdarmes, et entra en Normandie, et premier alla a Ren, laquelle lui fust rendue par le duc de Bretaigne. Ce fait, toutes les villes de Normandie, reservé Rouen, Lommers (2), Pont-a-l'Arche (3) et aulcuns d'aultres chasteaulx se rendirent au roy sans coulp ferir, et ne laissoit pour ce marchandises a courir ou pays, pourtant que entre les gens du roy et de son frere n'y avoit encoires eu nulle bataille ne rencontre, car le duc de Normandie avoit peu de gens, sy ne se osoient moubvoir ny trouver devant les gens du roy. Le duc estoit en la ville de Rouen, auquel ceulx de Rouen avoient promis de le tenir a

(1) *Rennes.*
(2) *Louviers.*
(3) *Pont-de-l'Arche.*

Sr et non aultres, et en ceste querelle mourir avecq lui, mais tout le contraire advint, car assés tost après le duc de Normandie, qui n'estoit pas asseuré dedans la ville de Rouen, s'en partist et s'en alla devers le duc de Bretaigne, qui le receupt benignement; ceulx de Rouen, incontinent le duc party, se rendirent au roy, sy feit le Pont-a-l'Arche et Lommers, et brief le roy reprist en sa main toute la duché de Normandie, de toute laquelle rendition fust cause le duc de Bourbon, par lequel la duché avoit esté mise en la main du duc de Normandie; mais prestement le traictié fait, le roy se gouverna par lui en son conseil, par lequel duc de Bourbon beau frere du roy, la duché fust remise en la main du roy, feit noyer le Sr Desternoy pour ce qu'il avoit esté cause de la rendition de Rouen a son frere, lequel sieur Desternoy avoit esté general de Normandie, du temps du roy Charles, lequel estoit moult aimé ou pays, et tenu pour moult sage homme; il estoit homme de grande devotion, et, comme on disoit, ne couchoit point sur lict; il vestoit une hayre sur la chaire nue, il ne mangeoit a son respas que d'ung mez, il se confessoit touts les jours et faisoit moult d'aultres abstinences et aumosnes. Le roy, pour la cause dessusdite, en feit d'aultres mourir a Rouen et en Normandie, dont je ne peux sçavoir les noms, et fust tout ce fait au mois de decembre l'an lxv.

L'an dessusdit, audit mois de septembre, en la ville de Lille, feurent preschiés publiquement cinq

hommes, lesquels on appelloit Turlupins, et estoient faulx, heretiques et incredules en la foi chrestienne, lesquels estoient de la ville de Lille ou environ; et en les preschant, feurent desclarées les erreurs que les très deleaux avoient crues, desquelles ils se rappellerent les quatre et crierent mercy a Dieu et a l'eglise, et pourtant que c'estoit la premiere fois qu'ils estoient reprins d'heresie, leur fust pardonné et feurent respités d'estre ards, moiennant la penitence qui leur fust enjointe, en leur desclarant sur le feu que jamais ne creussent nulles d'icelles erreurs et aultres, et l'aultre fust ards, et son corps ramené en pouldre, et jasoit ce que les erreurs et incredulités sont choses abominables et merveilleuses a oyr a touts bons chrestiens; toutesfois adfin que chacun se garde de telles erreurs et de hanter tels faulx et maulvais heretiques, je veux cy mectre par escript et desclareray quatorze articles, pour lesquels ils feurent preschiés, et confesserent estre plusieurs de leur faulse credence et compagnie, et qu'ils s'assembloient ensemble secretement et oyants touts l'ung d'eulx qui lisoit leurs livres d'heresies et faulse incredulité. Et pour venir au poinct des quatorze articles de leur incredulité :

Le premier, estoit, qu'ils disoient que Christ estoit plus veritablement au chiel que au sacrement de l'autel.

Le second, ils disoient que l'eauve benite estoit de nulle valeur, et qu'elle ne pooit estre benite.

Le tierch, qu'il n'est nul prestre, et sy n'est pas de sacrements.

Le quart, qu'il n'est pas de pape en l'Eglise de Rome.

Le v^{e}, que la vierge Marie, mere de Dieu, n'est point advocate des pescheurs, et que en elle ne es saincts ne doibt estre mise nulle esperance.

Le vj^{e}, que le signe de la croix est de nulle valeur.

Le vij^{e}, que le peschié d'adultere est plus grand que heresie.

Le viij^{e}, que on peut bien dire, je crois en Dieu, mais non au S^{t} Esprit.

Le ix^{e}, que on ne doibt point se confesser aulx prestres.

Le x^{e}, que ce n'est point peschié que de mangier chaire en caresme.

Le xj^{e}, que Jesus Christ ne institua pas de jeunes.

Le xij^{e}, que Jesus Christ ne fust au sepulcre que deux jours.

Le xiij^{e}, que prestre estant en peschié mortel ne peut consacrer le corps de Jesus Christ.

Le xiiij^{e} et dernier article, que Jesus Christ estant au chiel, ne peut estre tout ensemble au chiel et au sacrement de l'autel.

CHAPITRE LVI.

Comment le comte de Charollois entra au pays de Liege; et comment les Liegeois feirent tant qu'ils eurent tresves.

Incontinent que ceulx de la cité de Liege et du pays sceurent que le traictié estoit fait entre le roy et les princes de Franche, sy cuyderent estre comprins ou traictié, mais quant ils feurent advertys, qu'ils n'y estoient point comprins, et que le comte de Charollois et toute son armée les approchoit, sy envoyerent grosse ambassade devers le duc de Bourgogne a Bruxelles, lui faisant grandes offres de reparations, et humblement priant avoir paix a lui et a son fils; et a leur priere et requette feirent tant qu'ils olrent quinze jours de tresves, durant lesquels le comte de Charollois, lequel estoit a Saint-Tron en Hasbain, une grosse ville ou pays de Liege, laquelle s'estoit rendue a lui, deffendit de non pillier le pays de Liege, et sy ne receurent point ses gensdarmes argent de lui, lesquels tenoient pour ce qu'ils ne pouvoient entrer au pays de Liege, moult grande cruauté, car ils ne se pouvoient tenir ensemble sans argent; sy se partirent par le plat pays de Braband, Namur et ailleurs, et

en y avoit jusques au pays de Lorraine, et jusques a Vallanciennes; pourquoi lesdits pays par iceulx quinze jours durants feurent encore tout pilliés et mangiés ; iceulx quinze jours passés feurent encoire bailliées tresves huict jours, cuidants de jour en jour que la paix se deubt faire, pour les grandes offres que ceulx de Liege offroient, et huict jours en aultres huict jours, feurent bailliées tresves jusqu'au xxij[e] de janvier, au prejudice des pays du duc, lesquels estoient tout mangiés des gensdarmes, comme dit est. Voyant le comte de Charollois que les Liegeois ne tenoient choses qu'ils promissent, assembla ses gensdarmes et entra au pays de Liege, et tout premier y entra le comte de S[t] Pol, connestable de Franche, lequel menoit l'avant-garde du comte de Charollois, puis rescript le comte au duc son pere que il lui envoyast ce qu'il avoit de gensdarmes, et que son intention estoit de brief combattre les Liegeois; lors se mict le duc en armes et envoya le S[r] de Saneuses devant son fils, lui mandant qu'il le suivroit prestement, et qu'il ne se combattist point sans lui, et a grande peine peult on celuy jour retenir le duc qu'il ne partist, combien qu'il olt esté moult malade, et que encoires estoit assés foible; et quant vint le lendemain que le duc et toute son armée estoient près de partir, le comte son fils lui escripvit comment ceulx de Liege estoient venus devers lui, et avoient apporté le traictié tout tel qu'il le demandoit, scellé du scel de la cité de Liege, qui lui prioient mercy,

et qu'il fust content d'eulx, lequel traictié le comte avoit accepté moiennant que ce fust sa vollonté et plaisir de lui, pour lesquelles lettres le duc ne se partist point, dont plusieurs feurent moult joyeulx esperants que la paix se feroit.

CHAPITRE LVII.

Comment le traictié de paix fust fait d'entre le duc de Bourgogne, son fils et ceulx du pays de Liege.

LE xxij^e jour du mois de janvier l'an mil iiij^c lxv, sçachant ceulx du pays de Liege, que le comte de Charollois et son armée estoient entrés au pays de Liege, se vindrent devers le comte de par ceulx de la cité, de quatre vingt a cent hommes notables bien montés, et en armes, pour le doubte mesme des Liegeois qui estoient bannys de la cité, pour ce qu'ils ne vouloient que guerre, lesquels trouverent le comte de Charollois entre Saint-Tron et Tongres, auquel ils presenterent le traictié de paix scellé de ceulx de Liege, eulx faisants fors sur leurs vies, des aultres villes et pays de Liege, contenant tout au long tout ce que le duc et son fils leur demandoient que ils feissent, et se jetterent a genoulx, lui requerrant humblement merchy, et qu'il volsit moderer son ire vers eulx et touts ceulx du pays, et que doresnavant lui seroient bons serviteurs et voisins; lequel traictié fust accepté du comte, et moiennant les reparations et amendes prouffitables qu'ils promirent payer, il leur pardonna tout; laquelle amende

estoit qu'ils debvoient payer au duc de vj^{c} mille mailles d'or a six ans, et que lui comme duc de Braband, et ses hoirs ducs de Braband a toujours seroient mambourgs et capitaines de tout le pays de Liege, a deux mille florins de pension pour chacun an, et sy ne polroient rien encommenchier de pesant, fust guerre ou aultre chose, que ce ne fust par le congié de leur mambourg, avecq plusieurs aultres choses desquelles je me tais, car je ne veis point le traictié.

Ce fait et le traictié accepté et promis, la paix fust cryée par tout l'ost, et le lendemain jour de vendredy, le comte de Charollois assés près de Tongres, presents ceulx de Liege qui estoient venus devers ledit comte, feit tout son ost mectre en ordonnance et en bataille, adfin de prendre congié a eulx et les remerchier, laquelle bataille plusieurs du pays de Liege, tant de Tongres comme du pays allenviron, allerent veoir, et se donnerent de merveilles de la grande armée et du peuple que le comte avoit, et ne euissent jamais cuidé ne creu, car on disoit a ceste heure qu'il y avoit bien xxviij mille chevaulx sans les gens de pied, dont il y avoit grand nombre, et sans ceulx qui s'en estoient retournés tant par congié que aultrement par faulte d'argent et tenanche; icelle armée estant en bataille, comme dit est, le comte de Charollois alla tout du long de ladite bataille, et remerchia chacun capitaine et touts ceulx de l'armée, eulx priant que s'il les avoit mal

payés, qu'ils le tenissent pour excusé, car bonnement ne le avoit peu faire; mais au plaisir de Dieu, une aultre fois il les payeroit mieulx, et sy les rescompenseroit de ce qu'il leur debvoit, et dit oultre que s'il y avoit nuls compagnons qui fuissent bannys et euissent perdu le pays de son pere, qu'ils venissent vers lui a Bruxelles, et il feroit tant vers son pere qu'ils raroient le pays; et a tant prist congié d'eulx, et s'en alla a Saint-Tron en Hasbain, et chacun capitaine et leurs gens retournerent en leurs maisons; et comme le samedy ensuivant et dimanche, gensdarmes ne faisoient que passer par Saint-Tron, ou estoit le comte, pour retourner en leurs maisons, icelluy dimanche aulcuns de la ville de Saint-Tron, cuidants que tout les gendarmes fuissent passés, prindrent parolles a aulcuns compagnons de guerre qui estoient de la compagnie du bastard de Bourgogne, et en occirent deux, puis feirent aller clorre la porte par ou les gensdarmes entroient, et garder les aultres en intention par advanture d'occire touts ceulx qui estoient en la ville. On alla ce dire au comte, lequel prestement envoya les archiers du bastard de Bourgogne a la porte de Tongres, par ou les gensdarmes venoient pour retourner en leurs marches, laquelle ils gagnerent et laisserent entrer les gensdármes qui revenoient, et tant y entra qu'ils allerent prestement sur le marchié avecq ceulx qui estoient dedans, et illecq se meirent en bataille malgré ceulx de la ville qui la

s'estoient assemblés, desquels de la ville y feurent occis environ vingt. Les aultres s'enffuirent et se boutterent es maisons, et aulcuns saillirent par deseure les murs de la ville; et vrayment touts ceulx de la ville, femmes et enfants, euissent esté occis quant le comte y vint, lequel voyant que ses gens estoient maitres, deffendit que chacun cessat d'occire et de pillier, car plusieurs estoient ja entrés es maisons, rompants huys et fenestres, en pillants et prenant ce qu'ils trouverent. Le comte commanda a ses gens que chacun se retraisit et se logea très bien, et prensist des biens de l'hostel par raison. Aulcuns de la ville qui avoient esmeu la meslée se retirerent en une forte maison, en laquelle ils feurent assiegés et prins. Ce fust fait le xxvj[e] jour de janvier l'an dessusdit lxv.

CHAPITRE LVIII.

Comment le comte de Charollois se partist de Saint-Tron et s'en alla veoir son pere a Bruxelles, lequel le receupt a grande joye.

Après les choses dessusdites, le comte de Charollois se partist de Saint-Tron et s'en alla veoir son pere en la ville de Bruxelles, lequel a grande joye le receupt, et disoit on que quant le comte le salua en se mectant a genoulx, le duc son pere le prist par le bras en le levant et l'accollant et lui tomboient les larmes des yeux et fust une espasse sans parler de joye. Après que le comte olt esté aulcuns temps avecq son pere, il se partist de la ville de Bruxelles pour aller en pelerinage a Notre Dame de Boullogne, a pied, et alla a Gand, et de Gand a Bruges et a St Omer, esquelles villes il fust moult haultement festoyé, et lui faisoit on moult grande feste, en laquelle ville vint le comte de Nevers vers lui, et lui requist pardon de tout ce qu'il avoit offensé vers lui; lequel comte de Charollois lui pardonna tout, et fust une espasse de temps avecq lui, et disoit on qu'il estoit très bien en sa grace, comme il apparut; car après que le comte de Nevers olt prins congié a

lui, et estant party, le comte de Charollois rescript a plusieurs villes pour ou il passoit, que on lui feit pareille feste, et le receupt on aussy honorablement que on feroit sa personne; et environ la fin du mois passa par la ville de Lille ou il fust haultement festoyé et receu, et s'en alla de la en Retelois. Le comte de Charollois s'en alla de St Omer a Boullogne de la a Rue, au Crotoy, a Montroeuil, a Abbeville, a Amiens, a Corbie, a Peronne, aulxquels lieux il fust tant honorablement receu que rien plus: combien que on disoit que ceulx des pays racheptés estoient courchiez qu'ils n'estoient plus au roy de Franche. Le comte de Charollois estant a Peronne fust adverti que le roy de Franche faisoit grande armée, et la plus grande que il feit oncques, et que depuis la bataille du Mont-le-Hery ne avoit fait que faire artillerie, et mesmement par touts les pays par ou il passoit, et en plusieurs lieux de son royaume ou il y avoit deux clocques, il en faisoit prendre une pour faire serpentines et aultres engins a pouldre; et faisoit ce que le roy rescripvit au comte de Charollois qu'il estoit le meilleur ami qu'il euist, et qui ne lui voulloit nuls mals, le comte ne se y osoit fier, ains feit crier en Picardie, Artois, et ailleurs par les pays de son pere, que touts ceulx qui s'estoient accoustumés d'armer feussent prests le quinziesme de juing, pour aller en la compagnie du roy en Normandie, allencontre des Anglois, qui debvoient descendre, et le roy pareillement

avoit fait l'arriere-ban en son royaume, donnant a entendre que c'estoit aussy pour aller allencontre des Anglois, qui debvoient descendre en Normandie; toutes lesquelles choses d'ung costé et d'aultre n'estoient que fiction; car le roy avoit envoyé le bastard de Bourbon en Angleterre, lequel y besoingna, quoy, je ne sçay, ne a quel fin le bastard de par le roy estoit allé vers les Anglois. Le comte Charollois pareillement feit tenir parlement aulx Anglois a S[t] Omer, auquel il avoit envoyé le bastard de Bourgogne, et de par les Anglois y estoit le comte de Werwicq et aultres.

Environ le my-mars, en ung villaige nommé le mont Saint-Eloy, feurent prins trois compagnons de Calaix, Anglois, lesquels estoient espieurs de chemins, lesquels assés tost après feurent pendus au bois de Mofflaines, assés près d'Arras.

Le xix[e] jour de may aussy, qui est jour Saint Yves, qui fust advocat en la ville de Lille, cloist son dernier jour en l'eage de quatre vingt noeuf ans, maitre Jacques Du Clercq, mon pere, licentié en decrets, conseillier et advocat de M[r] le duc de Bourgogne. Icelluy maitre Jacques se marria en l'an mil quatre cent et noeuf, en la ville de Compiegne, a une josne fille de Pierre de Camelin, nommée Jehenne, et estoit lors au duc d'Orleans, et depuis fust au duc Jehan de Bourgogne, et depuis au duc Philippe de Bourgogne; tant qu'il vesquit conseillier et advocat en la chastellerie de Lille, Douay et

Orchies; de laquelle sa premiere femme il olt sept enfants, desquels les deux premiers moururent josnes; les aultres cinq feurent nommés, le premier Sohier, lequel fust depuis licentié en decrets et en loix et chanoine d'Arras, et escolatre de Cassel; la deuxiesme olt nom Marie, et fust marriée a ung bourgeois de Douay, nommé Ricart Botin, laquelle ne fust que deux ans marriée et en eut ung fils qu'il mourut; le tierch fust ce nommé Jacques Du Clercq, qui me marriay en la ville de Lille, a une josne fille nommée Jehenne, fille d'ung escuyer nommé Balduin de la Cherie, de laquelle je n'eus nuls enfants; la quarte olt nom Floure, et fust religieuse de l'abbaye d'Estrun, emprès Arras; la cinquiesme eust nom Jehenne, laquelle fust marriée a ung nommé Guillebert de Brenay, recepveur de messire Englebert d'Engien, demourant a Tournay, duquel elle demoura vefve l'an mil iiij^c^ lxv, qui comme cy dessus est dit fust meurdry en la ville de Tournay, et demoura cinq filles; puis elle se remarria a ung gentilhomme nommé Pierre Delbourre, de laquelle il olt ung fils nommé Josse. Icelluy maitre Jacques fust vefve en l'an mil iiij^c^ xxxiiij, le vij^e^ jour de mars, et depuis se remarria en l'an mil iiij^c^ xxxix, a une femme vefve d'ung bourgeois de Lille, nommé Esteve Hangouart, laquelle fust fille de Roppin, S^r^ de Houpplines, ung gentilhomme en la chastellerie de Lille; de laquelle il eult ung fils qui mourut josne. Ledit maitre Jacques, tant qu'il

vesquit, ne diminua en rien de son sens vers Dieu ne vers le monde, et eut la plus belle fin que chrestien peut avoir; car jusques a rendre l'esprit parla latin et franchois, et en soy recommandant a Dieu se partist du monde et faillit comme une chandeille. Icelluy maitre Jacques Du Clercq estoit natif de Douay, fils legitime de Thomas Du Clercq et de Emmelot Barré, fille de Jehan Barré, bourgeois de Douay; ledit Thomas servit en ses josnes ans le comte Loys de Flandres, et alla en armes avecq ledit Loys, qui encoires n'estoit comte de Flandres, au pays de Romains, en l'ayde du pape, et revint avecq ledit comte Loys, qui, a son retour, lui donna deux cens escus de gages sur la ville de Douay, qu'il receupt toute sa vie; lequel Thomas mourut l'an mil iiij^{c} et sept, et fust fils legitime de Pierre, se marria a Douay a la fille d'ung escuyer de Douay nommé Jehan de Fierin, nommé Rogue; et plus avant dont (1) descendit ledit maitre Jacques, je ne sçay: sa premiere femme, comme dit ai dessus, fust fille d'ung escuyer nommé Pierre de Camelin, legitime; lequel Pierre fust fils legitime de Philippe de Camelin; lequel Philippe fust fils legitime de Philippe de Camelin; lequel Philippe fust fils legitime d'ung nommé Jehan de Camelin; lequel fust serviteur en son temps du comte de Ponthieu et fust son maitre d'hostel et son seneschal de Ponthieu; de la generation de ladite Jehenne

(1) *D'où.*

de Camelin plus je ne sçay. Ladite Jehenne olt une soeur legitime, nommée Isabelle, laquelle a epousé Raoul Pouillet, ung gentilhomme de Compiegne, duquel elle eut un fils nommé Jehan Pouillet; lequel se marria a une gentille femme, niepce de Jacques de Vauchelles, dont il eut plusieurs enfans. Ladite Jehenne et Isabelle feurent filles de la fille Collart de Boucher, nommée Marie, un très riche bourgeois de Compiegne, qui eut plusieurs filles toutes richement marriées.

Se j'ay mis ceste genealogie, il me soit pardonné; je l'ay fait pour ce que je voeux bien que chacun sache de quelles gens moi, acteur de ce livre, suis extraict et descendu, en me semblant puis que je mectoye les choses dont je avois mesmoire, par escript, je debvois mectre par escript dont je descendois, adfin que s'aulcun de mon sang lit chy après ce present livre, puist sçavoir dont il descend.

L'an mil iiij^c lxvj, depuis Pasques jusqu'a la my-aoust, se marrierent tant de josnes gens des bonnes villes et es villaiges, au moins en la comté d'Artois et au pays de Picardie, que les anchiens disoient qu'ils n'avoient point de mesmoire qu'ils euissent veu en sy peu de temps, faire tant de marriaiges, ne a leurs predecesseurs ne le avoient ouy dire.

Audit an lxvj le dernier jour de juing, au mont S^t Eloy, ung villaige a deux lieues d'Arras, en la maison d'ung mareschal, par une mauvaise che-

minée se print le feu a la maison, laquelle fust ardse avecq encoires sept aultres maisons en ledit villaige, puis saillit le feu dedans l'enclos de l'abbaye dudit mont S^{t} Eloy, ou fust ards le vieil moustier, et les orgues qui estoient dedans la noeuve eglise, de la chaleur se fondirent.

CHAPITRE LIX.

Comment ceulx du pays de Liege, et par especial ceulx de la ville de Dynant, rompirent la paix par eulx faite au duc de Bourgogne et recommencherent la guerre, et aultres choses.

Environ ce temps, ceulx du pays de Liege, et par especial ceulx de la ville de Dynant, en continuant en leurs folies, non eulx maintenant comme ils debvoient, et entretenant la paix faite a leur priere au duc de Bourgogne, laisserent entrer en la ville de Dynant plusieurs bannys du pays de Liege et aultres qui ne demandoient que la guerre; lesquels commencherent du tout a mal faire, et issirent de la ville de Dynant, et allerent pillier plusieurs villaiges, tant au pays de Braband, Namur, comme aultres pays du duc de Bourgogne; en violants eglise et bouttants les feus en plusieurs lieux. Le duc, de ce adverty, manda a touts ses gensdarmes qu'ils fuissent au pays de Namur, le vingt huictiesme jour de juillet, et feit le plus grand mandement et especial qu'il peut. Et comme la premiere semaine de juillet, le duc estant assis a table pour disner, au commenchement de son disner ne fust pas servy de tels mez comme il avoit accoustumé,

sy manda ceulx qui avoient la charge de sa despense et leur demanda se on le voulloit tenir en tutelle, et pourquoy on ne le avoit servy comme il avoit accoustumé; auquel ils respondirent qu'ils ne le avoient fait fors pour ce que les medecins le avoient deffendu; le duc en ce courroux demanda aulx aulcuns Srs d'entour lui sy ses gensdarmes se mectoient fors sus en ses pays; auquel on respondit, que l'apparence estoit petite, et que les nobles et gens de guerre avoient l'année passée esté sy mal payés, que chacun reculoit et doubtoit les fraix, et que qui voulloit avoir les compagnons de guerre, il falloit que les hommes d'armes et capitaines les remontassent et habilliassent de touts poincts, parce qu'ils estoient la pluspart devenus povres, et leurs habillements usés et desrompus. Ce oyant le duc, par grande irre dit, qu'il ne avoit point tenu a lui et qu'il en avoit tiré de son thresor deux cens mille courronnes d'or, et tellement se troubla qu'il trebuscha la table et tout ce qui estoit dessus a terre; disant: « Quesse cy, jamais ne croiray personne a payer mes gensdarmes, que je ne les fasse payer moy mesme; suis je donc mis en oubly? » et en ce disant par ire et par courroux fust feru d'une maladie appellée apploplisie, et eut la bouche comme torse, et fust en tel dangier que on cuida par deux ou trois fois qu'il deubt mourir; et ne sçavoit on que en faire; toutefois au bout de trois ou quatre jours il fust tout refait, et revint en santé,

et rescripvit par touts ses pays, que chacun fust prest, sur la hart. A verité dire, les gensdarmes, l'année passée, avoient esté mal payés, et ne avoient receu que le tierch de ce qu'ils avoient servy; et avecqce, le comte de Charollois les avoit durement traictié en les battant, et menaçant de faire mourir prestement, (1) qu'ils ne faisoient a sa vollonté; et pour peu de chose, comme on disoit, le comte tua ung archier pour ce qu'il ne se tenoit pas bien en ordonnance, et sy n'estoient pas devant leurs ennemys; pour telles choses et moindres plusieurs en blessa et navra, et mesme ferit plusieurs nobles hommes et hommes d'armes, et n'y avoit sy grand homme ne archier qui ne le crenissent, et n'y avoit point tant d'amour que de crevecoeur.

Environ ce temps le comte de Charollois estant a Peronne, la gabelle de sel, laquelle il avoit mis jus a l'aller en son voyage de Franche, l'année devant a Peronne, Montdidier et Roye, et provin (2) de le non jamais faire coeuiller; il remist sus et mesme feit recoucillier les arreraiges d'ung an, que ladite gabelle ne avoit point courru; laquelle chose feit perdre au peuple esperance qu'ils avoient en lui, et par especial il fust du tout mal de ceulx desdites terres ou la gabelle courroit et par touts les pays racheptés.

(1) *Dès.*
(2) *Promis.*

Audit an lxvj, le xv^e jour de juillet, le S^r de Rollepot, chevallier en l'age de lx ans ou plus, comme il estoit allé en ung villaige nommé Frevent, emprès Lucheu, ou il estoit la feste, ung compagnon, lui sixiesme des compagnons de guerre, prit parolles aulx gens dudit chevallier, et commencherent a frapper l'ung sur l'aultre ; ce voyant ledit chevallier se frappa au moillon et tua de sa propre main celluy qui avoit esmeu la noise, et que lui que ses gens, qui estoient douze ou quatorze, en navrerent encoires des aultres.

Audit an, le dernier jour de juing, ung nommé Baudechon Boucquet, dit Buffardin, natif de Gouy en Artois, lequel, pauvre enfant et de petites gens, en son enfance servit messire Baude de Noyelle, chevallier, S^r de Noyelle et dudit Gouy, portant l'ordre du duc de Bourgogne et gouverneur de Peronne, tellement qu'il le feit son recepveur, et puis le marria en la ville de Peronne a une josne fille de la ville de Peronne, très riche, qui ne avoit que onze ou douze ans quant il le prist, et fust recepveur de Peronne, et estoit a ce jour très riche, agié de quarante ans ou environ. Icelluy Buffardin, revenant le jour de devant d'une nopce de Noyon, et sa femme avecq lui, envoya sa femme par deux de ses freres couchier a l'hostel d'ung sien cousin germain, assés près de Peronne, a quatre ou cinq traicts d'arcq, et le lendemain dernier jour de juing, rempli de l'ennemy d'enfer, envoya un sien frere dire a sa

femme, qu'elle revenist a Peronne; laquelle se partist de l'hostel de sondit cousin, elle et deux des freres dudit Buffardin et ung prestre; et comme elle approcha Peronne, devant une abbaye nommée Biach, les freres dudit Buffardin lui dirent: «Lisse, confesse toy, il te fault mourir, et se tu ne te abrege, tu mourras sans confession.» Laquelle priant mercy, et voyant que mercy ne valloit rien, parla au prestre en confesse; puis lui frapperent trois coulps de dague en sa poitrine, et lui fendirent la teste, et ainsy la meurdrirent; (elle estoit enchainte, comme on disoit); puis la jetterent en ung puich, assés près d'illecq, que nul ne s'en percheut, et s'en allerent a Peronne et menacherent le prestre de mort s'il en disoit rien. Ce meurdrie fut celé seize jours; car il faisoit courrir la voix que elle s'en estoit allé avecq quelques hommes par le pays, en adultere; ce que on creoit assés, parce qu'elle avoit eu renommée et encoires avoit de se mal porter de son corps avecq lui; et combien que son marry le sceut bien passé dix ou douze ans, sy ne lui en feit oncques mal; ains lui monstroit grand amour jusqu'a cestuy jour. Or, advint il, ainsy que Dieu le veult, et que tel meurdre ne se peut celer, que aulcuns bergers regarderent au puich ou ceste femme estoit, sy veirent quelque personne et allerent dire a la justice de Peronne, laquelle y vint, et fust la femme thirée hors et cognut on que c'estoit la femme dudit Buffardin; et tantost ledit Buffardin de ce adverty, lui et ses freres s'enf-

fuyrent hors du pays; et combien que audit meurdre faire, je ne dis pas que ledit Buffardin y fust, toutesfois les plusieurs disoient que ledit Buffardin y avoit esté et qu'il lui avoit donné trois coulps de dague et l'appellant faulse ribaude; laquelle elle respondit, que ce qu'elle avoit fait il en estoit cause. Icelluy Buffardin n'estoit pas aimé au pays, parce qu'il avoit esté cause de remectre sups la gabelle du sel et le avoit mis a prix et donné grands deniers, adfin qu'elle recourrut.

Assés tost après il fust print en la ville de Noyon, et fust en grand dangier d'estre executé; mais il fust requis comme clercq et depuis par forche d'amys et de grands seigneurs a qui il avoit fait plaisir et par especial du S[r] de Crevecoeur, il eut sa remission et fust autant honoré que dessus, et olt ses offices et encoires aultres. Icelluy Buffardin avoit plusieurs enfants de sa femme.

CHAPITRE LX.

De la sentence d'excommuniement que le Pape jetta sur ceulx de Dynant, et comment le duc et son fils assemblerent leurs osts et allerent mectre le siege devant la ville de Dynant, et aultres choses.

Environ ce temps, le duc de Bourgogne feit attacher aulx portes des bonnes villes de ses pays, la copie de une sentence d'excommuniement, que le pape avoit jetté sur ceulx de Dynant et leurs adherants, a cause des maulx qu'ils faisoient et s'efforçoient de faire, en allant contre tout traictié de paix, et non voullant obeir au St siege apostolique; par laquelle sentence donnoit congié au duc de Bourgogne et a ses gens de les punir et faire obeir, comme doibvent faire touts bons chrestiens, et en ce faisant leur donnoit plein pardon, et par ceste sentence deffendoit le serviche divin estre fait en ladite ville; lesquels de Dynant, non acoustants a ceste sentence, constraindirent les prestres contre leur vollonté de celebrer messe, et noyerent deux ou trois prestres, lesquels contre le commandement apostolique ne voulloient celebrer.

Environ ce temps le bastard de St Pol, fils bastard du beau comte de St Pol, nommé Wallerand, qui fust

connestable de Franche, comme il debvoit partir pour aller en Liege en l'armée du duc de Bourgogne, et que ses gens estoient touts prests, une maladie le prist, de laquelle assés tost après il mourut. Icelluy bastard estoit S[r] de Habourdin et d'Ailly, il estoit hardy et valliant chevallier, et sy avoit esté ung des beaux chevalliers du royaume de Franche, bon joux-teur et fort amoureulx; il estoit riche et bagues et de revenus et d'office; son premier escoeul fust par estre en la grace des dames et de bien grandes. Il mourut en l'age de lxvj ans ou environ, en bonne forche et ne sembloit pas vieux; il estoit grand et droit et bien fait, et sy portoit la Toison d'or qui estoit l'ordre du duc de Bourgogne.

Audit an lxvj, le xxvij[e] jour de juillet, en la ville d'Arras, environ noeuf ou dix heures du vespres, en ung lieu publique de femmes, nommé les Noeuves Estuves, deux compagnons tuerent ung josne compagnon barbier a marrier, nommé Vincent Manfel, fils d'ung canoine de Lille, lequel estoit très habille enfant et avoit eslevé son mestier; il fust tué par ce qu'il cuida mectre l'accord entre ceulx qui le tuerent et ung qu'ils vouiloient battre, et eut ung coulp de cousteau en la poitrine, duquel il mourut prestement sans confession; et ne feurent les facteurs prins ne semons parce qu'on ne peult sçavoir leurs noms.

Environ le commenchement d'aoust, au commandement du duc de Bourgogne et de son fils,

de touts ses pays se meirent gensdarmes sur les champs et tirerent touts vers Namur, comme le duc leur avoit mandé, auquel il ne voullurent et n'oserent faillir, car ils le aimoient moult; illecq assembla le duc sy grand ost, que on disoit qu'ils se trouverent la moitié plus que le comte de Charollois ne mena en Franche l'année devant, et qu'ils estoient trente mille payés; illecq estoient le comte de Charollois, le comte de St Pol, connestable de Franche, Adolf de Clefves, le comte de Marle, le comte de Brionne, le Sr de Roussi, les trois enfants du comte de St Pol, le bastard de Bourgogne, comte de la Roche, messire Bauduin, bastard de Bourgogne, le comte de Nasso, le Sr de Fiennes, le Sr de Bouchain, messire Jacques de St Pol, frere du comte, le Sr de Saneuses, le Sr de Pierrewes, le Sr de Grutuse, le Sr Demeries et maints aultres chevalliers et escuyers, comme le comte de Hornes, le mareschal de Bourgogne, sans estre accompagnié de ceulx du pays de Bourgogne, lesquels encoires n'y estoient point venus, et maints aultres sieurs, dont trop longue chose seroit a racompter.

Quant ils feurent touts assemblés, le duc se partist de Bruxelles et vint a Namur, qui fust le xiije d'aoust, et le xvje jour plusieurs grands sieurs et gens de guerre passerent parmy Namur, et tindrent les camps attendant le comte de Charollois, lequel jour le comte se partist de Namur en armes, moult noblement; et le conduirent Adolf de Clefves, le bastard de Bourgogne et aultres.

Le lendemain, jour de dimanche, ledit comte, le marissal de Bourgogne et aultres, environ trois cens combattants, coururent devant Dynant, et jusques aulx fauxbourgs; lesquels de Dynant saillirent hors, et feurent rebouttés par deux ou trois fois, et sy en demoura de leur costé trois ou quatre, et du costé du comte, ni eut homme mort ne blessié, combien que ceulx de la ville jetterent a merveille d'engins a pouldre. Le comte de St Pol, connestable de Franche, messire Jacques son frere, le Sr de Roussy, le Sr de Demeries (1), le souverain de Flandres et aultres de son armée tenoient ce jour les camps de l'aultre costé de la riviere de Meuse, ainsy que on va de Mortaine a Dynant, faisant approche de la ville. Le Sr de Saneuses estoit a Bonnynes avecq ceulx de la garnison qui est a deux ou trois traicts d'arcques près de Dynant. On maintenoit en l'ost que ceulx de la cité de Liege avoient fait voeu de leur genés (2), et qu'ils estoient bien quarante mille hommes, dont ils en avoient envoyé quatre mille en la ville, et s'estoient vantés de lever le siege, sy on le y mectoit, ou ils y demoureroient.

Le xviije jour d'aoust, le marissal et aultres gens de guerre se partirent matin de l'ost pour descouvrir pays; et environ sept heures, le sieur de Moreul et aultres commis a l'artillerie feirent cheminer le

(1) *D'Emeries* etc.

(2) *Sic.*

charroy, qui duroit bien trois lieues: le charroy mis a chemin, le comte et toute l'armée se meirent aulx champs en belle ordonnance, et chevaucherent a deux esles, cottoyant le charroy jusques a Dynant; le comte de Charollois avoit devant luy touts ses archiers et estoit son estendart battu a or, a l'enseigne de l'imaige de S[t] George a cheval, perchant ung serpent de sa lanche, et le guidon et ses archiers pareil, excepté que S[t] George estoit a pied; le S[r] de Cohen (1) portoit l'estendart du bastard de Bourgogne qui faisoit l'avant-garde; le comte faisoit la bataille; l'arriere-garde, le comte de Marle, les S[rs] de Boucamp, de Grutuse, Fiennes, Humieres, Suyfrain; chevauchoient le bailly de Haynault, les sieurs de le Hamode, de Bussier, Dervelducq, Crevecoeur, Rabodengues, Mouycourt, S[t] Venant, Neuville, Haines, Mommés, et aultres grand nombre.

Quant les osts feurent arrivés près de la ville, ains qu'ils eurent prins touts leurs logis, ceulx de la ville commencherent a jetter traicts a pouldre, et saillirent hors de la ville, et allerent boutter le feu en une grosse censse au dessus de l'abbaye; ce voyant les gens du bastard de Bourgogne, leur courrurent sups et fust cryé alarme; lors le comte et touts approcherent et poursuivirent sy rudement ceulx de la ville, qu'ils abbandonnerent leurs fauxbourgs, et par forche rentrerent en la ville, et feurent poursui-

(1) Autrement *Cohem*.

vis jusques a la porte, et se ils euissent eust engin a pouldre ils fuissent entrés dedans avecq eulx. Ainsy feurent gagnés les fauxbourgs qui estoient enclos d'eauwe et fermés de bonnes murailles, et fors comme une bonne ville, et y avoit une eglise de Freres Mineurs, très belle et riche, avecq ung monastere de femmes et une paroisse, et tenant aulx fauxbourgs, une abbaye de moines blans. A gagnier les fauxbourgs, y eust de quatre a six hommes morts. Quant les fauxbourgs feurent gagniés du costé vers Bonnynes, comme dit est, ceulx de dedans allerent ardoir les fauxbourgs de l'aultre costé, ains que le comte de S^t^ Pol y peult venir, qui estoit de ce costé oultre la riviere, et feirent ce adfin que ledit comte ne se y logeast; le comte de Charollois se logea la nuict en ladite abbaye, et feit on fort guet aux Freres Mineurs, et ceste nuict on affusta a l'endroit de la porte une bombarde, laquelle en briefs jours la desmolit et cheit, mais ceulx de dedans prestement remurerent l'entrée. Le connestable et ses gens se logerent touts au bas de la montaigne sur la riviere, et feit abbattre d'un traict a pouldre une tourre, parce qu'elle leur faisoit grand mal. Le mardy on feit rompre touts postis et murailles de l'eglise des freres et abbaye pour asseoir engins de bombardes, adfin de desmolir les murs de la ville; et ce jour jetterent sur ceulx de la ville et ceulx sur eulx, et y eust quatre des gens du comte morts, par eulx tenir au chemin a descouvert, et fust ce jour le bom-

bardier tué du traict de ceulx de la ville en coeullant une vergue, lequel estoit de Namur. Vivres feurent chiers, et y valloit ung pain de deux parisis, deux gros, et vivres ensuivant; et pour les chevaulx failloit aller trois ou quatre lieues; et ce jour s'alla logier le comte aulx Freres Mineurs a ung jet de pierre près de la porte, et sy vint le duc de Bourgogne, de Namur a Bonnynes. Après les engins, comme dit est, affustés, on somma a ceulx de la ville qu'ils se rendissent a la vollonté du duc, a quoy ils respondirent qu'ils n'en avoient talent; et en continuant leurs villains parliers, disoient moult de villenies du comte et de son fils, et plus que oncques ne avoient fait: car, d'heure en heure disoient aulx gens du duc: « Qui a mandé ce vieil monnart vostre duc, de cy venir mourir, at il tant vescu pour cy venir mourir sy villainement, et vostre comte Charlotel, que fait il cy venir mourir, il veoit au Mont-le-Hery combattre le noble roy de Franche, qui nous viendra secourir, et ne nous fauldra point, car il le nous a promis, a malle heure y vint il oncques, il a le becque trop josne; ceulx de la cité de Liege le deslogeront brief villainement ». Plusieurs aultres villaines parolles, qui trop longues seroient a racompter, disoient de jour en jour, et qui plus est, ains que le siege y fust mis, ceulx de Bonnynes leur envoyerent une lettre par ung messagier, eulx priant que ains que le duc mist le siege ils se rendissent a lui, ou feissent tant qu'il fust content d'eulx;

lesquels au despit d'eulx et du duc ils feirent descapiter le messagier; ceulx de Bonnynes encoires envoyerent un enfant innocent en la ville, portant une lettre a la loix de la ville, eulx admonestant que ains que le duc venist, feissent leur traictié vers lui, adfin que eulx de Dynant, ne eulx de Bonnynes ne feussent des gendarmes mangiés ne destruits; mais ils feirent mourir icelluy enfant innocent au despit d'eulx et du duc, et disoit on qu'ils le feirent desmembrer. Ils feirent encoires une grande desrision ains que le siege y fust mis: sçachant que on le y venoit mectre, car ils allerent en grand nombre assés près de Bonnynes, et par desseure une fosse parfonde d'eauwe orde et pleine de crapaulx, meirent ung vau, sur lequel ils assirent la pourtraicture du duc de Bourgogne, armoyé desdites armes, et cryoient a ceulx de Bonnynes: « Voicy le siege du grand crapaulx vostre duc; » maintes aultres choses villaines feirent au despit du duc et de son fils, desquelles le duc et son fils feurent advertys; pourquoy le duc et son fils dirent, s'ils la prenoient ou pouvoient conquerre, ils la gasteroient et destruiroient du tout, et y feroient semer sel et fer, comme anchiennement on faisoit quant on destruisoit une ville, et ainsy en fust fait.

CHAPITRE LXI.

Comment ceulx de Dynant se rendirent par forche d'estre battus d'engins.

Le comte de Charollois voyant la malle obstination de ceulx de Dynant, après que touts ses engins feurent dressés, sy commencherent a jetter l'ung après l'autre, par sy grande impetuosité, que ils ne cessoient trois ou quatre heures, lesquels durant, ceulx de la ville ne se sçavoient ou sauver, et ne voyoient goutte, et estoit ung droit enfer que d'y estre pour l'occision, fouldre et tempeste que les engins faisoient en la ville; et disoit on que en cinq ou six jours, y moururent bien sept cens personnes dedans la ville, ce que je ne certiffie point. Toutesfois, ce temps durant, le duc de Bourgogne feit faire deux ponts a Bonnynes pour passer la riviere de Meuse, après que les murailles et les tourres, lesquelles avoient plus de noeuf pieds d'espais, feurent fort endommagiées, et que on olt abbattu plus de soixante pieds de murailles. Le venderdy ensuivant, huict hommes des plus reseants de la ville, par saulfconduit, vindrent en l'ost pour

cuider avoir paix; mais ils ne y feirent rien. Le samedy ensuivant on feit commandement par l'ost, que chacun fust prest le lendemain pour assaillir la ville, et que chacun euist ung fagot pour emplir le fossé. Le lendemain, qui fust dimanche, après messe, comme on cuidoit assaillir la ville, le duc ne le volt souffrir, et envoya dire qu'il voulloit qu'elle fust encoires plus battue d'engins; et le lundy, on rua merveilleusement sur la ville, et fust moult fort battue, car ceulx de la ville recoient comme par desespoir. Quant ceulx de la ville veirent leur ville sy battue qu'ils ne sy polroient plus bonnement tenir, sy vuiderent ceulx de leur garnison et s'enfuirent. Le remenant, que veoient que de leurs gens y avoit grand nombre de morts, se vaudrent rendre saulfs leurs vies; mais le duc ne les volt recepvoir. Ledit jour lundy, y olt trente ou trente deux hommes morts des gens du comte par une flammecque qui cheit en ung tournel de pouldre de canon, que on avoit oublié a clorre, quant on boutta le feu en une bombarde; plusieurs feurent blessiés, et par especial ung vaillant chevallier nommé messire Hugues de Mailly, sieur de Boulliencourt, olt tout le visage bruslé, mais il fust puis gueri. Icelluy jour de lundy xxv^e^ jour d'aoust, le duc de Bourgogne fust adverty par son nepveu, evesque de Liege, qui se tenoit en la ville de Huy, que ceulx de la cité de Liege estoient issus de trente a quarante mille hommes, en intention de venir lever le siege ou

livrer bataille au duc; le duc prestement assembla son conseil et ses chevalliers pour sçavoir qu'il feroit, ou s'il leveroit le siege pour aller allencontre d'eulx, ou s'il lairoit une partie devant Dynant pour garder les engins, et l'aultre iroit contre ceulx de Liege, ou s'ils les attendroient de pied; quoy lors lui fust conseillié, que ains qu'il levat le siege ne allat contre eulx, qu'il assaillit la ville et qu'il le auroit prins ou livré grand assault, ains que ceulx de Liege feussent venus jusques a eulx, et sy ne le avoit prins, sy auroit il tellement travaillé la ville, qu'ils ne auroient pooir de sallir sur eulx, s'ils alloient contre ceulx de Liege; lequel conseil fust tenu, et fust commandé que, par l'ost, chacun se meit en poinct pour assaillir, et apportast chacun son fagot; et comme chacun estoit prest environ cinq heures du vespres, ceulx de la ville doubtant qu'ils ne polroient souffrir, sans touts mourir, ledit assault, se rendirent a la vollonté du duc, et porterent les clefs au bastard de Bourgogne, qui les porta au comte de Charollois, lequel comte ne les voullut recepvoir sans le consentement de son pere, lequel consentement eu, il les receupt, et entra ceste nuict le bastard de Bourgogne dedans le chastel de Dynant, qui lui fust deslivré; et le mareschal de Bourgogne, le S[r] de Moroeul et le capitaine de Bonnynes entrerent avecq leurs gens dedans et garderent les portes, et le lendemain matin on commencha a butiner; mais le comte feit commander sur

la hart que on cessat tant qu'il fust venu, lequel y entra environ midy et feit chacun loger par fourrier tant qu'il olt nouvelles de son pere, lequel olt vollonté d'entrer en la ville, mais il lui fust conseillié de non y entrer, puisque sa vollonté estoit de la destruire, sy n'y alla pas; pourquoy assés tost après que on sceut sa vollonté, et que chacun euist son quartier et logier par fourrier, on commencha a butiner, car le comte avoit tout abbandonné chacun en son quartier, et y olt au commenchement grand desroy, et tuerent l'ung l'aultre pour le butin; mais en la fin chacun garda son quartier et son logis.

Icelle ville de Dynant estoit reputée la plus riche ville que on sceuist et la plus forte. Le Sr de Roubaix et le Sr de Maroeul, qui estoient sur la muraille rompue, rotterent a plusieurs compagnons leur butin quant ils avoient quelque chose de bon, s'ils n'estoient forts assés : chacun prenoit son hoste prisonnier, et mesme plusieurs enfants partout estoit petist et grand; mais il polroit sembler que Dieu souffrist ceste pugnition d'eulx estre faite, tant pour ce qu'ils estoient excommuniés, comme pour la grande orgueil et oultrecuidance, dont ceulx de la ville estoient pleins et ne crennoient Dieu ne homme.

Le mardy, le mercredy et le jeudy on ne feit que butiner, et estoit toute la riviere de Meuse pleine de basteaux pleins de biens que on vuidoit de la ville, et sy ne veit on touts les jours que chars,

charettes, chevaulx, tonneaulx, brouettes, chargiés de biens qu'on emportoit hors de la ville, et hommes a pieds et a cheval chargiés de biens, car il y avoit tant de biens, et se y avoit tant de vivres que merveilles, et disoit on qu'ils estoient garnis de vivres pour trois ans.

Ces jours durant on prist plusieurs femmes pour sçavoir qui estoient les mauvais, et ceulx qui avoient dit les blasphesmes du duc et de son fils, lesquelles en accuserent plusieurs, sy feirent ceulx de Bonnynes, en accuserent aulcuns, lesquels feurent prins et jettés deux loyés ensemble en la riviere et noyés; et sy feit le comte pendre le bombardier de Dynant sur la montagne desseure l'eglise. Touts aussy que on polvoit sçavoir qu'ils avoient esté cause de la guerre feurent jettés en la riviere.

Au commenchement de butiner, le comte de Charollois fust adverty que on enforchoit les femmes; pourquoy il feit commandement sur la hart que on cessat; mais il en y eut aulcuns qui ne cesserent, desquels le comte en feit pendre trois, les aultres se sauverent; lesquels trois qui feurent prins, le comte publiquement et en plein jour, feit venir parmy l'ost trois fois, adfin que chacun prist exemple, et puis les feit pendre a ung gibbet, laquelle justice feit cesser que on n'osat plus les femmes violer; car le comte aussy avoit juré, que touts ceulx qui violeroient femmes, fuissent nobles ou non nobles, qu'il les feroit mourir. Le comte aussy

assés tost après que il fust entré en la ville, feit vuider hors de la ville les gens d'eglise, les femmes et petits enfants, et les feit conduire par ses gens jusques près de la cité de Liege, en leur donnant congié, et les laissant aller quittes et deslivrés; lesquels femmes, petits enfants et gens d'eglise, a l'issir hors la ville, jetterent deux ou trois crys sy terribles et piteux, que touts ceulx qui le oyrent eurent pitié et horreur, tant pour la pitié de leur partement, comme pour les piteuses lamentations qu'ils faisoient, et pour aultres povretés.

CHAPITRE LXII.

De la destruction de la ville de Dynant et comment elle fust ardse, et puis destruite et desmolie de tout point.

Le venderdy ensuivant, xxviij^e jour du mois d'aoust l'an mil iiij^c lxvj, après ce que la pluspart des biens qui estoient en la ville de Dynant, feurent portés hors de la ville, et mesmement plusieurs eglises et maisons descouvertes du plomb qui estoit sus, que on ostoit, pourtant que le duc avoit conclud de la destruire et desmolir du tout, environ une heure après minuict, le feu se prist au logis Adolf de Clefves, au coing Nostre Dame, et ne peut on sçavoir comment le feu s'y prist, ou sy ce fust feu de meschief, ou sy on le boutta pour abregier les gensdarmes de vuider hors de la ville, lesquels on ne pooit avoir hors pour le butin, ou sy aulcuns de la ville le boutterent pour cuider ardoir ceulx qui estoient dedans, ou sy aulcuns qui n'avoient point de butin le boutterent par envie, ou sy le comte le avoit commandé de faire, qui n'est pas a croire, pour ce que le comte euist ainchois fait saulver les biens de l'eglise, lesquels pour la

pluspart feurent emblés, fourragiés et ards, excepté aulcunes dignes fiertes, qui feurent mises en la main du comte de Charollois, ou sy les Liegeois (pour mectre le comte en desroy, et faire perdre le surplus des biens qui estoient dedans) le y boutterent, dont il y avoit encore moult de biens, et tant qu'on ne sçauroit estimer; car c'estoit la plus marchande et plus riche ville, comme on disoit, de par decha les mons, et de forte fortification et situation. Incontinent que on perceut le feu, le comte commanda que chacun s'employast pour l'esteindre; et combien que par l'espasse de deux heures on y olt bien remedié, et esteint ledit feu, toutesfois chacun ne pensoit ne visoit que a sauver son butin; pour laquelle cause, ce temps pendant, le feu se prist en la maison de la ville, ou il y avoit grands tas de pouldre de canon, qui esprindrent le feu toute l'eglise Nostre Dame ou comble, laquelle estoit vaulsée, et par ce ne feurent pas ards la pluspart des biens et ornements ne des reliques de l'eglise, et en emportoit chacun ce qu'il en pooit emporter; quant le comte y vint, qui feit sauver la fierte de Sainte Perpetrue, et aultres dignes joyaulx et corps saints, qu'il feit porter a Bonnynes, et en ce faisant eust assés affaire a sauver son corps pour le feu, et eust de ses bagues assés ardses, et assés en y eust de bruslées; on y cryoit le meurdre, que c'estoit la plus grande cruauté et esbahissement que on veit oncques puis la vangeance de nostre Seigneur Jesus Christ, car

le feu suivoit les gens aulx talonts de touts costés; et combien que le duc olt conclud de destruire la ville, a la verité dire, il peut sembler què, quant ils n'euissent eu nulle vollonté, se estoit le plaisir de Dieu qu'elle fust destruite; car on ne peut oncques sçavoir au vray comment le feu s'y prist, combien que la pluspart de ceulx qui y estoient disoient que le feu s'y prist par une mauvaise cheminée, qui seroit encoires a mon propos, que il peut sembler que ce fust vollonté divine qu'elle fust destruite, pour leur orgueil et aultres maulx que on y faisoit; de quoy je m'attens a Dieu qui tout sçait. Icelluy feu feit dommaige aulx gens du duc plus de cent mille courronnes de butin, qui fust ards n'estant encoires vuidé.

Durant que la ville de Dynant estoit en feu et en flambe, estoit une grosse ambassade de Liege a Bonnynes devers le duc, pour trouver leur traictié par devers lui, lesquels Liegeois pooient veoir et veoient pleinement la destruction de Dynant, qui estoit piteuse chose a veoir.

Après que chacun fust party de Dynant pour la chaleur du feu, le comte feit boutter le feu par toute la ville et par touts les fauxbourgs de entour la ville, et feit mander gens tout autour du pays, tant en Braband, Namur, Haynault, comme aillieurs, pour venir desmolir les tourres et murailles, et touts forts de la ville; lesquels y vindrent en grand nombre; aulxquels le comte feit donner a chacun trois patars

pour le jour, avecq le butin qu'ils y trouvoient, et tellement y fust besoingnié que quatre jours après le feu prins, ceulx qui regardoient la place ou la ville avoit esté, pooient dire, « cy fust Dynant » ; car il n'y avoit maisons, moustiers, tourres, ne murailles, ne portes, que tout ne fust ards ou abbattu. On disoit que les fourmes des bateurs de mestail valloient plus de cent mille florins de Rhin.

Dedans l'eglise cathedrale de Dynant, quant le feu s'y prist, estoient plusieurs riches prisonniers, lesquels feurent ards et ne les peut on sauver, et mesme plusieurs qui s'estoient retraits en plusieurs fortes tourres avant la ville, lesquels on ne pooit avoir sans affamer ou abbattre les tourres, par ledit feu feurent ards.

CHAPITRE LXIII.

Comment après Dynant destruite ledit duc retourna a Namur, et tout son ost, pour entrer au pays de Liege et allerent devant la cité; et des villes qui se rendirent au comte son fils.

Le premier jour de septembre, après que la ville de Dynant fust toute destruite et desmolie, tellement que les femmes mesmes qui y alloient pour trouver leurs maisons ne sçavoient cognoistre la place ou leur maison estoit, le duc se partist de Bonnynes et entra en ung batel couvert, et alla ce jour gessir a Namur, et tout par la riviere et a l'entrée ens monta a cheval et y entra a grand triomphe, avecq lui grande noblesse et l'ambassade de Liege, qui toujours alloit après lui pour avoir paix. Ce jour et le lendemain passa toute l'armée parmy la ville de Namur, qui meirent plus de deux jours a passer, et alla le bastard de Bourgogne logier au pays de Hasebain, a deux lieues de la ville de Saint-Tron, et le comte une lieue outre en Tiremont et Saint-Tron; laquelle ville de Saint-Tron s'estoit rebellée, mais elle se rendit au comte, et sy feit la ville de Tuin; laquelle ville de Tuin le duc avoit donné au comte de S[t] Pol pour la prendre et pillier et faire sa vollonté, en

rescompensation de ce qu'il n'avoit eu, ne ses gens, quelque butin a la prise de Dynant; laquelle ville de Tuin se rendit audit comte de St Pol pour et au nom dudit duc, et moiennant certaine somme de deniers que elle paya audit comte de St Pol, connestable de Franche, et qu'ils promirent d'abbattre leurs portes et toute la muraille de la ville, et Saint-Tron pareillement, ils ne feurent point pilliés, et, disoit on, que ledit connestable euist dix mille florins de Rhin pour sa rescompense, et encoires ne se tenoit il pas bien rescompensé du butin de Dynant, ne ses gens aussy. Le comte de Charollois s'en alla pour assieger la ville de Tongres; mais on lui dit qu'il n'y avoit personne et que tout s'en estoit fui; par quoy le comte, le jeudy quatriesme de septembre, feit tirer son ost et tout son carroy vers la cité de Liege, et le duc, son pere, demoura a Namur, et alla le comte jusques a Montenacq, a quatre grosses lieues de la cité de Liege, toujours estant en bataille et cottoyant son carroy, et y arriva le vje jour dudit mois, lequel jour il fust adverty que ceulx de Liege estoient issus hors en grand nombre pour le combattre; lors se meit en bataille sans aller guerres loing, et duroient les esles de la bataille plus d'une grosse lieue.

Ledit jour, environ onze heures, vint une ambassade par ceulx de la cité, requerir seur estat jusques a lendemain dix heures, et que dedans ceste heure ils asseuroient de faire tout ce qu'il leur demandoit; le comte leur accorda; et ce fait, le connestable et le

bastard de Bourgogne allerent pour veoir la conduite des Liegeois qui estoient issus de Liege, lesquels estoient sur la riviere de Gerre, aulxquels fust rapporté que les coureurs qui avoient conduit l'ambassade de Liege s'escarmuchoient contre les fourriers du comte de Charollois, pourquoy aulcuns tirerent celle part; mais les Liegeois qui escarmuchoient se retirerent prestement avecq les aultres, et quant vint sur le soir, ceulx de l'ost du comte percheurent clairement les Liegeois; lors se meit le comte en bataille devant eulx au moins d'ung quart de lieue, et passa le connestable oultre la riviere de Gerre pour les enclorre et feit plusieurs de ses gens mectre a pied, et estoit environ cinq heures du vespres et estoient les gens du comte prests pour les combattre et ne demandoient aultre chose; mais le comte ne le vollut souffrir pour le seur estat qu'il avoit baillié, dont plusieurs estoient courrouchiés, car il sembloit bien que touts y fuissent demourés et que nul d'eulx ne s'en pooit fuire; on les nombroit deux mille a cheval et dix mille a pied, mais iceux estoient davantage, parce qu'ils se tenoient pour la pluspart en ung villaige, par quoy on ne pooit bien sçavoir le nombre. Ce jour, le comte de Charollois feit ardoir ung villaige nommé Varennes, qui avoit esté une ville fermée, et y avoit quatre cens feus ou plus, et ce feit pour faire saillir les gens hors, lesquels ne s'en voulloient partir, pour venir avecq les aultres et eux tenir en bataille, auquel feu il euist plu-

sieurs bagues de gensdarmes perdues et y euist tel desroy que merveilles; toutesfois chacun se meit en bataille. Ce jour le comte de Charollois et toute l'armée feurent cinq heures en bataille et jusques a dix heures en la nuict, qu'il feit chacun retraire au logis.

CHAPITRE LXIV.

Comment la paix fust faite derechief du comte de Charollois et du duc son pere, et de ceulx de la cité de Liege et du pays.

Le dimanche septiesme jour de septembre l'an dessusdit lxvj, bien matin, le comte de Charollois, derechief se remist en bataille; et ne passa pas ce jour le connestable la riviere, ains demoura avecq le comte, et en ceste ordonnance feurent jusques a dix heures, lequel temps durant, les courreurs trouverent que les Liegeois s'estoient restraits, et se tenoient en ung villaige environ Tongres, et environ dix heures, l'ambassade revint de Liege, lui dire que ceulx de Liege lui prioient et requerroient paix, et qu'ils estoient prests de tenir et parfurnir de poinct tout ce que le duc son pere et lui demandoient, et que pour se faire plus seurement ils bailleroient hostaiges de l'homme, tels qu'il plairoit au duc d'elire, c'est a sçavoir : trente deux hommes pour la cité de Liege, six pour la ville de Tongres, six de la ville de Saint-Tron, et six de la ville de Hasselt, et mesmement ce propre jour en livrerent une partie, lesquels feurent menés a Judenge devers le

duc de Bourgogne, lequel s'estoit party de Namur a intention d'estre avecq son fils pour combattre les Liegeois, et par ceste maniere fust faite la paix d'entre le duc, son fils et les Liegeois, par laquelle paix ils promirent payer six cens mille florins de Rhin en six ans, chacun an cent mille, et livrerent les dessusdits cinquante hostaigiers a la vollonté du duc et tels qu'il les voulloit avoir, lesquels au bout de l'an, et qu'ils auroient payé ung paiement, iceulx cinquante seroient quittes et retourneroient moiennant que ceulx de Liege, ains qu'ils partissent, en renvoyerent d'aultres cinquante, tels qu'il plairoit audit duc comme dit est; et sy seroit le duc, comme duc de Braband, et ses predecesseurs ducs de Braband a toujours mambourgs et capitaines des Liegeois et du pays, sans le conseil et vollonté duquel ils ne polroient faire quelque chose doresnavant de nouvelles. Moult aultres choses y eut qu'ils promirent faire par ledit traictié, desquelles par brieveté je me tais.

Ce jour et le lendemain lundy, vivres feurent moult chiers et a peine en pooient recouvrer les gensdarmes en l'ost.

Ledit jour de lundy viij^e^ jour de septembre, après que la paix et tout estoit fait, arriverent les Bourgoignons venants du pays de Bourgogne, lesquels estoient environ quatre cens lanches et le conduisoit ledit S^r^ de Montagu, et le marquis de Rostelings, et ainsy c'estoit la deuxiesme fois; c'est

a sçavoir : l'année passée et a ceste fois que lesdits Bourgoignons estoient venus sur le tard.

Cedit jour aussy arriverent en l'ost les Suistres qui estoient environ soixante hommes.

Et ce propre jour arriverent aussy trois cens hommes, envoyés de la ville d'Anvers, cuidants que le comte, ce jour, deuist combattre les Liegeois; ce propre jour aussy vindrent devers le comte touts les hostaigiers que ceulx de Liege promirent livrer a la vollonté du duc.

Le mardy ensuivant, le S^r de Hubercourt et l'archidiacre de Avalon, feurent housés pour aller en la cité de Liege, pour rapporter le traictié scellé; mais ils eurent conseil de non y aller.

Et le lendemain mercredy, ceulx de la cité vindrent deslivrer au comte de Charollois, les lettres de leur promesse scellées des seaulx des villes de Tongres, Saint-Tron et Hasselt, et aultres villes, contenant comment ils promectoient furnir et entretenir le traictié par eulx fait, et chacun en baillier les hostaigiers, desquels sy aulcuns d'eulx moroient durant qu'ils seroient hostaigiers, ils seroient tenus d'en envoyer des aultres, et que des interests que le duc avoit eu depuis la paix faite l'année paravant, ils en prenoient le duc a juge, promettants payer ce qu'il en ordonneroit et faire a sa vollonté. Et ce soir le comte de Charollois feit deffendre en son ost le courre, fourragier, et tout fait de guerre, et fust la paix cryée.

Le jeudy ensuivant, xj^{e} jour de septembre, le comte de Charollois et son ost se partist du lieu ou il estoit, qui s'appelloit Helloy, et vint a Montenacq, et le venderdy a Croissettes, et le samedy a Moustiere-sur-Sauniere, et le dimanche a Chastellet-sur-Seine, un gros villaige appartenant au chapitre de Liege, et toujours son ost avecq lui; audit Chastellet vindrent ceulx de Tuin, faire leur amendise, lesquels par trois fois se jetterent a genoulx a terre, en criant mercy en grand nombre, et la fust leur paix faite moiennant le traictié fait et ce qu'ils avoient promis d'abbattre leurs portes et murailles, et payer au connestable ce que cy dessus est dit, et feurent illecq cent hommes ordonnés pour desmolir les murs de Tuin, aulx despens de la ville. Illecq donna le comte de Charollois congié a touts ses gens, lesquels retournerent touts en leurs marches, et le comte s'en alla a Gemblou en Braband, et puis vers le duc son pere, lequel estoit retourné a Bruxelles.

Au mois d'octobre ensuivant, hors de la porte de S^{t} Michel de la ville d'Arras, ung nommé Miquel navra le fils d'ung monnier, nommé Jehan de Bourgogne, duquel coulp il mourut environ quinze jours après; lequel Miquel fust prins prisonnier et descapité au marchié d'Arras: icelluy Miquel estoit de tel courage qu'il priat plusieurs fois qu'il n'eust pas les yeux bandés, et qu'il estoit tant asseuré qu'il ne doubtoit point la mort, mais pour sa priere n'en fust rien fait.

Audit an lxvj, en la fin du mois de novembre, le duc de Bourgogne et son fils envoyerent le souverain de Flandres (1), le Sr de Rabodenghes, le Sr de la Boutillerie et aultres en ambassade devers le roy Edouard d'Angleterre.

Le xxviije jour de decembre, audit an, en la ville d'Arras, ung machon, nommé Jacquemart, frappa par dessous en l'aine un sien beau frere, nommé Absalon Ricart, sayeteur, duquel coulp il mourut prestement et sans parler, lesquels deux avoient souppé ensemble a la feste de la confrairie des Archiers, dont ils estoient confreres, et se meut la noise derriere Sainte Croix, pour ce que chacun d'eulx avoit des enfants, lesquels estoient nepveulx d'ung prestre, et que le prestre faisoit plus de bien aux ungs que aulx aultres.

Audit an lxvj, encoires en ung villaige, nommé Esquerchin, deux freres, pour ce que le maisné reprenoit l'aisné de sa malle vie, et que c'estoit mal fait qu'il avoit laissé sa preudfemme, et tenoit une concubine; icelluy son frere, qui estoit homme suivant les guerres, courrut sus a son frere, le cuidant tuer et le navra; quant son frere, qui estoit bon labourier et preudhomme, veit ce, sy se revangeant, et comme Dieu le vollut, il tua et occist son frere, qui estoit très mal renommé.

Le xije jour d'apvril ensuivant, l'an mil iiijc lxvij,

(1) *Sic.*

en la ville d'Arras, ung compagnon de Bucquoy, environ Arras, lequel servoit Jacotin Berto, ung archier de corps du duc de Bourgogne, fust navré de trois compagnons, de laquelle navrure il mourut cinq ou six jours après.

CHAPITRE LXV.

D'une piteuse advanture qui advint en ung villaige nommé Dyevast.

L'an de grace mil iiij^{c} lxvij, le penultiesme jour d'apvril, en ung villaige nommé Dyevast, a six lieues d'Arras, et en la comté de S^{t} Pol, ou environ, ung gentilhomme, nommé Jehan de Bailloeul, de l'age de cinquante ans, ou environ, lequel demouroit audit Dyevast, avecq sa damoiselle mere, qui estoit vefve, et y avoient seigneurie; rempli de l'ennemy d'enfer, se leva bien matin et print une dague toute nue et s'en alla en la cuisine de sa maison, ou il trouva une josne fille qui le servoit, de l'age de vingt ans, ou environ, bonne et belle pucelle, laquelle s'estoit levée temps pour faire la buée, a laquelle il donna de celle dague plusieurs horions et l'occist; mais ains qu'elle mourut, cria : oyant le cry, la chambriere de l'hostel, de pareil age, et belle et bonne pucelle, alla celle part, laquelle derechief ferit et occist : la damoiselle mere, oyant le cry des pucelles, ouvrit sa chambre et alla celle part, a laquelle il donna deux coulps de dague au ventre, desquels coulps ce propre jour ou lendemain mourut; mais

elle se confessa et receupt ses sacrements ains sa mort; puis alla ledit Jehan pour cuider entrer en la chambre d'une sienne fille nouvellement marriée, laquelle il trouva close, sy descendit et ralla en sa chambre et vollut occire son fils qui avoit la nuict couché avecq lui, de l'age de seize a dix huict ans; mais son fils lui pria tant mercy et parla sy beau qu'il le laissa. Ce fait, s'en alla en sa cour, et illecq, par ceulx de l'hostel et aultres qui s'assemblerent quant ils eurent oyes l'effroy, fust prins par forche et lyé. Icelluy Jehan de Bailloeul estoit aussy fils de ladite damoiselle et de Martel de Bailloeul qui estoit mort, et estoient plusieurs enfants. Icelluy Jehan de Bailloeul, paravant ceste horrible murdre, estoit tenu pour ung aussy gracieux et honneste homme et de bon sens que homme de la ville. En ses josnes jours, il se marria a une gentille femme, soeur du S[r] de Taulay, contre le voulloir de son pere, pour ce que son pere n'estoit point au devant, et il l'eust vollontier marrié richement; pour estre despechié, il se marria noblement a une belle et bonne fille; mais elle n'estoit pas riche; pourquoy son pere et sa mere, de couraige animé et propos desliberé, le maudirent plusieurs fois et lui donnerent leur malediction; et ce estoit tout commun qu'il estoit ainsy; et a ceste cause, comme on disoit, avoit eu plusieurs advantures diverses et estranges a racompter, s'il estoit vray; toutesfois, assés tost après le marriage fait, son pere et sa mere lui pardonnerent tout; et eut d'i-

celle damoiselle plusieurs enfants, desquels il avoit marrié l'une quinze jours paravant. Il estoit vefve environ ung an; ce fait advenu, il avoit toujours esté luxurieulx et encoires estoit; et, disoit on, que la cause de sa fresnesie fust pour ce qu'il aimoit une fille audit villaige, et sa mere lui avoit dit que c'estoit mal fait; de ce fust pour ceste cause ou aultre, je ne sçay, ou pour ce qu'il ne pooit bien faire par la malediction de son pere; mais toutesfois combien que on ne avoit oncques ouy parler de sy cruel fait; sy ne fust il point prins par justice, ne ses biens confisqués; mais seullement fust mené a S^t^ Akare et a S^t^ Nazare, comme hors de son sens, ou il fust certains jours; après lesquels on ne veit oncques en lui faute de sens et sembloit aussy raisonnable que ung aultre, et s'en alla a Rome et rapporta son pardon; et aultre justice ne fust faite, qui pooit sembler a plusieurs gens merveilles; mais aulcuns gens disoient par especial, les clercs que on n'y pooit asservir sentence sur lui non plus qu'a ung homme furieux.

Environ ce temps, Anthoine, bastard de Bourgogne, monta en mer au port de l'Escluse, et s'en alla en Angleterre, et y alla bien accompagnié, furny d'engins et de gens de guerre, pour ce que aulcuns escumeurs de mer, qui se disoient Espagnols, mais ils ne disoient pas vray, ains disoit on qu'ils estoient des marches de Franche, s'estoient mis sur la mer pour le cuider prendre et ruer jus. Desquels escu-

meurs, par les gens dudit bastard feurent prinses deux nefs ou il y avoit plusieurs biens et gens de guerre, lesquelles feurent butinées; que on feit de ceulx de dedans je ne sçay; mais ledit bastard sans dangier alla en Angleterre et feit ses armées, desquelles je me tais, pour ce grand fait d'armes, comme on disoit; car ce n'estoient que armées a plaisance et a la vollonté du roy.

Environ ce temps, oultre Arras, en une eglise de S[t] Michel, assés près de la ville, en la riviere on trouva ung homme noyé, une pierre a son col, mal vestu, a grands et gros solliers, une bourse en son sein ou il y avoit environ seize pieches d'argent, duquel on ne peut sçavoir le nom, ne qui il estoit. Aulcuns disoient qu'il s'estoit desesperé, aultres presuposoient qu'on l'avoit murdry, et que ceulx qui le avoient murdry lui avoient par advanture baillié mauvais accoustrements, adfin qu'il semblat estre ung povre homme qui se fust desesperé, mais on ne peut rien sçavoir.

Audit an lxvij, le xj[e] jour de juing, par le commandement du comte de Charollois, Maillotin du Bacq, prevost des mareschaulx, entre cinq et six heures du matin, en la ville d'Arras, entra en la Cour-le-Comte, et illecq ung prisonnier nommé Guillaume Weré, natif de la cité d'Arras, emmena hors de la ville, au bois de Mofflaines, auquel lieu a ung arbre le feit pendre et estrangler; et la cause fust pour ce que icelluy Guillaume Weré, de l'age de

trente ans ou environ, lui estant marrié et ayant trois ou quatre enfants, une femme de la ville d'Arras, laquelle alloit aulx champs veoir des bleds croissants qu'elle avoit prins a loyer a l'aoust prochain, prist par forche et la traisna audit bled, et la viola contre sa vollonté. Icelluy Guillaume estoit accompagnié d'ung campagnon nommé Jehan, de la ville d'Arras, lequel après que ledit Guillaume euist fait sa vollonté d'elle, en feit autant que ledit Guillaume, et contre son gré et vollonté la viola et prist sa compagnie; et après qu'ils eurent ce fait, tollit a ladite femme l'argent de sa bourse. Icelluy Guillaume estoit renommé d'estre de malle vie, et par especial avoit esté plusieurs fois reprins de larchin et d'aultres choses, et pareillement estoit son compagnon; ils feurent touts deux prins prisonniers et requis de leur courronne comme clercqs, et fust ledit Jehan rendu a son ordinaire ; mais ceulx de la ville d'Arras ne vollurent rendre ledit Guillaume, mais differerent tant qu'ils eurent envoyé devers le comte de Charollois son information : laquelle veue, le comte de Charollois prestement envoya son prevost des mareschaux a Arras, qu'il feit aultre information d'icelluy Guillaume ; et s'il trouvoit que l'information qu'on lui avoit envoyée fust vraye, que prestement le feit pendre, comme il feit; et trouva ladite information vraye et encore plus, par quoy il accomplist la vollonté du comte en faisant justice comme dit est, et s'il euist peu avoir l'aultre son compagnon, du-

quel il feit bonne diligence, mais il ne le peult ravoir, il en euist fait pareillement que dudit Guillaume.

Le ij^{e} jour de juillet ensuivant audit an, en la ville d'Arras, ung compagnon nommé Hotin, lequel avoit esté prins a Cantimpré près Cambray, qui est du bailliage d'Arras, et amené en ladite ville, de l'age de vingt huict ans ou environ, pour plusieurs larchins, lesquels touts ensemble ne montoient pas plus de dix frans, par les hommes de la Cour-le-Comte fust condampné a estre pendu et estranglé comme il le fust, et fust pendu au birelin. Icelluy Hotin, comme on disoit, estoit polvre de sens et comme innocent, et lui faillit le coeur sur l'eschelle, et estoit de sy petit couraige qu'il le faillust lyer par le corps et le tirer a mont de l'eschelle.

L'an mil iiij^{c} lxv, les vins feurent sy verds par tout, que pour ceste année on n'en polvoit boire et en but on bien peu, car ils avoient esté l'année devant bons et a grande abbondance.

Bleds feurent ceste année en la comté d'Artois, Santres, Picardie et ailleurs, presque touts emmieslés, mais il en fust assés, et ne feurent point pour ce les viels trop chiers, parce qu'il en estoit tant de viels, et ne vallut la cherge d'ung cheval que seize ou dix huict sols monnoye d'Artois.

L'an lxvj^{e} ensuivant, bleds feurent encoires emmieslés; mais pour ce ne feurent plus chiers que ladite année paravant, et sy feurent vins très bons et s'en fust plenté, pourquoy feurent a bon marchié.

L'an lxvij ensuivant, il fust plenté de bleds, bons et de bonne garde.

En ce temps, les dames et damoiselles ne portoient plus nulles queux a leurs robes, mais elles portoient bordures de gris et letisses de velours et aultres choses, de la largeur d'un velours de haut, et sy portoient sur leurs chiefs bourlets a maniere de bonnets ronds et en allant amenusant par dessus, de la hauteur de demye aulne, ou trois quartiers de loing, aulcunes moins, aultres plus, et desliés couvre chiefs par dessus, pendant par derriere jusques en terre, et chaintures de soye de la largeur de quatre ou cinq paulx; les tissus et les ferrures larges et dorés, pesants v, vj, viij onces d'argent, et larges colliers d'or en leurs cols de plusieurs fachons.

En ce temps aussy, les hommes se vestoient sy court, que leurs chausses alloient près jusques a la fachon de leurs fesses, et pardevant tout ce ou leur humanité estoit; et faisoient fendre les manches de leurs robes et de leurs pourpoincts, que on veoit leurs bras, parmy une deliée chemise qu'ils portoient, dont la manche de la chemise estoit large, et sy portoient longs cheveulx qui leur venoient pardevant jusques aux yeux, et par derriere jusques au fond du hatrel, et dessus leurs testes bonnets de draps et ung quartier, ou quartier et demy de hauteur; et les nobles et les riches grosses chaisnes d'or au col, et pourpoincts de velours ou draps de soye, et longues poullainnées a leurs solliers, de ung quar-

tier ou quartier et demy de long, et a leurs robbes gros mahoitres sur leurs espaules pour les faire apparoitre plus furnis et plus croisés, et pareillement a leurs pourpoincts lesquels on fournissoit fort de bourre, et s'ils n'estoient ainsy habilliés, sy s'habillioient ils tout long jusques en terre de robbes, et s'habillioient puis long puis court, et n'y avoit sy petit compagnon de mestier qui n'eust une longue robbe de draps jusques aux tallons.

CHAPITRE LXVI ET DERNIER.

De la mort et trespas de Philippe, duc de Bourgogne, et de son enterrement. Fin et dernier chapitre de ce present livre.

LE xij[e] jour de juing, en l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jesus Christ, mil iiij[c] soixante sept, par un venderdy au soir, en la ville de Bruges, prist a Philippe, duc de Bourgogne, une maladie, laquelle lui prist par vomir, de laquelle le lundy ensuivant xv[e] jour dudit mois, entre neuf et dix heures du vespres, il mourut et cloist son dernier jour : le dimanche avant sa mort on alla hastivement dire au comte de Charollois, lequel estoit a Gand, comment son pere estoit griefvement malade, lequel comte, la nouvelle oye, prestement monta a cheval et se partist de Gand et alla a Bruges, et sembloit partout ou il passoit qu'il deuist faire fendre des pieds de son cheval les quarreaux, tant hastivement chevauchoit, et n'y en eut que quatre ou cinq chevalliers qui le peurent suivir ; il arriva le lundy environ midy a Bruges, et descendit a l'hostel de son pere, devers lequel prestement il alla, lequel son pere avoit ja perdu la parolle : le comte

se jetta devant son pere a genoulx, tenrement plourant, lui requerrant sa benediction, et que s'aucune chose lui avoit meffait qu'il lui pardonnast; au plus près du duc estoit son confesseur evesque, lequel l'admonesta et pria moult, que s'il avoit encoires entendement qu'il le monstrat, et que au moins s'il ne pooit parler, qu'il feit aulcun signe; a laquelle admonestation, voeulx et prieres de son fils, il retourna ses yeux sur sondit fils, et le regarda, et lui esteindit la main, laquelle il avoit mis sur la sienne, et aultre signe ne lui peut faire ne feit; le comte son fils fust toujours emprès lui, tant qu'il rendit l'ame et qu'il fust expiré.

Le duc mort et expiré, son corps fust laissé sur son lit toute ceste nuict, ung noir bonnet sur son chief, et en sa chambre, et le lendemain jusques au soir, chacun qui voulloit le venoit veoir, ou il y eust moult grand peuple. Le lendemain, jour de mardy, sur le soir, fust son corps ouvert et embausmé, et son coeur, son corps et ses entrailles mis en trois vaisseaulx de plomb, et ceste nuict portés en sa chapelle sur une bierre de six pieds de haut ou environ, couverte de noir velours jusques en terre, et dessus une croix de drap de damas blanc, et aulx quatre costés de la bierre, quatre grands cierges ardans, et la feurent celebrés messes a deux autels sans cesser jusques a nonne; et le dimanche ensuivant, environ quatre heures après midy, fust le corps porté enterrer dedans l'eglise de S[t] Donas a Bruges, jusques

a tant que on auroit pourveu ad ce qu'il falloit pour le porter es lieux qu'il avoit ordonné; auquel corps porter en terre alloient devant xvj^{c} hommes touts vestus de noir, armoyés des armes du duc, portant chacun une torse ardante en leurs mains, dont les iiij^{c} estoient de l'hostel et aulx despens du duc, iiij^{c} de par la ville de Bruges, iiij^{c} de par les mestiers, de Bruges, et iiij^{c} de par le pays du Franc, et touts aulx despens de la ville, des mestiers et du pays du Franc, autant de l'ung comme de l'aultre, et au moilon desdites torses alloient bien ix^{c} hommes, tant nobles comme archiers, l'abbé de Bruges et du Franc avecq xxj preslats, desquels estoient l'evesque de Beerme, qui dict le lendemain la premiere messe, ung evesque d'Angleterre, l'evesque de Cambray, l'evesque de Tournay, qui dict le lendemain messe et feit ung brief sermon, et puis feit la benediction sur le corps, et l'evesque d'Amiens qui dit la seconde messe; les aultres estoient abbés de Flandres et d'ailleurs. Entre les preslats et le corps y avoit quatre rois d'armes embrungnes, vestus de cottes d'armes; c'est a sçavoir les rois de Braband, de Flandres, d'Artois et de Hainault, avecq le mareschal de Braband, nommé Charollois; le corps portoient les S^{rs} le Soingny, Crequi, Grandehue, Commines, Bossu, Vevres, Breda, le bastard de Braband, Philippe, fils du bastard de Bourgogne, Philippe de Bourbon, et le marquis de Ferrare, et les archiers du duc estoient allenviron d'eulx. Sur le corps avoit

ung drap d'or, de velours noir, jusques en terre, a une croix de damas blancq; et dessus le corps bien hault portoient sur quatre lanches le comte de Nasso, le comte de Boucant, Baulduin, bastard de Bourgogne, et le S[r] de Challon une palle de draps d'or, et devant le corps portoit Meliador, premier escuyer d'escurie, l'espée le point dessous. Et feirent le deuil deux de ses nepveux; c'est a sçavoir : Jacques de Bourbon, Adolf de Clefves et le comte de Marle, le S[r] de Roussy, Jacques de S[t] Pol, et moult aultres nobles chevalliers en grand nombre, devant lesquels alloient les quatre ordres mendiants avecq toutes les paroisses de Bruges, et feurent celluy jour, par toutes les paroisses de Bruges, dites vigilles pour le duc et lendemain messe en cest estat; et, comme j'ay desclaré, fust porté le corps en ladite eglise de S[t] Donas, laquelle estoit preparée, c'est a sçavoir : le choeur estoit tendu de noir damas, et par dessus de velours y avoit grand nombre d'armoiries contenant le blason du duc en l'ordre de la Toison; au dextre du grand autel, estoit l'oratoire de Charles son fils, nouvel duc, tendue de satin, et près d'icelle ung sarcus couvert de coeur et de corps. Le travail estoit fait en forme d'une croisiée, tendue de noir damas, armoyée, ou estoient quatre grandes bannieres desdites armes sur la bierre, et dedans avoit ung draps d'or bordé de damas a une croix de blanc velours, avecq quatre grands chirons ardans, et aultres petits, en nombre de xiiij[c] ou plus, touts ardans, et faillit trouer les

verrieres pour la chaleur. L'autel du choeur et ce de dessous estoit tout tendu de velours noir, et par dedans et par dehors d'ung velours pendant en bas, armoyé des armes du duc; et s'y avoit ung penon tacheté d'armes, et une grande banniere du duc; et la nef de l'eglise estoit tendue de draps noir et par desseure de camelot noir. Quant vint a mectre le corps en terre, n'est homme qui sceut dire la grande pitié des pleurs des officiers et aultres illecq presents; a verité dire chacun pooit et debvoit plourer qui estoit subjet au duc; car ils perdoient ce jour ung prince le plus renommé qui fust sur la terre des chrestiens; plein de largesse, plein d'honneur, plein de hardiesse et valliance, et brief remply de moult nobles vertus, lequel avoit touts ses pays gardé en paix, a la poincte de l'espée, envers touts et contre touts sans en rien espargner son corps; ains le avoit toujours mis devant pour deffendre ses subjets, et garder ses pays; touts nobles hommes qui venoient a lui a saulfveté, euissent esté ses ennemys ou non, recepvoit il humblement, et les retenoit de sa cour et leur faisoit ce qu'il pooit de bien. Après que le corps fust avallé en la fosse, les officiers domestiques, comme il est accoustumé de faire, jetterent en la fosse chacun ung blanc baston, desquels ceulx qui faisoient a relever, feurent relever; ledit coeur et corps feurent mis en ung plat sarcus, chacun par soy couvert d'une bierre d'allemarche, de la hauteur de cinq pieds de large et

de sept de haulteur, de longueur de noeuf a dix pieds. Et le lendemain fust fait le serviche, ou fust le comte de Charollois, nouvel duc, accompagnié comme dit est, sans l'office des ames, duquel feit chanter la messe l'evesque de Tournay, lequel y feit ung très notable sermon, auquel recommanda l'ame du duc, es prieres des presents et de tout son peuple; laquelle Dieu par sa grace veuille mectre en sa gloire, a repos avecq les bons et loyaux chrestiens. Amen.

POUR L'EPITAPHE

S'ensuit les vers mis par escript autour du tombeau Philippes, grand duc de Bourgogne.

Jehan fut né de Philippe, qui du roy Jehan fut fils,
Et de Jehan je Philippe que mort tient en ses fils.
Mon pere me laissa Bourgogne, Flandre, Artois,
Succeder y debvoy par toutes bonnes loix.
J'ay creu ma seigneurie de Braband, de Lembourg,
Namur, Haynault, Zelande, Hollande, Luxembourg;
Contraires me ont esté Allemans et Liegeois,
Deboutté les en ay par armes et par droix.
D'un mesme temps Anglois, Franchois me deffierent,
Et l'empereur aussy; rien du mien n'y gagnerent;
Mais par Charles septiesme, j'ay eu guerre en grand desroy,
Il me requist de paix, dont il demoura roy.
Sept batailles soutins, desquelles j'ay eu la victoire,
Oncques n'en perdis nulle: a Dieu en soit la gloire;
Contre moy se sont mis et Flamens et Liegeois,

Mais je les ay remis et vaincus plusieurs fois.
Par Barrois et Lorrains, René guerre me meut,
De Cecille estoit roy, mais mon prisonnier fut.
Loys, le fils de Charles, fugitif et marry,
Fut par moy courronné quant cinq ans l'ay eu nourry.
Edouard, duc d'Yorc, decha vint en ma terre,
Par mon nom et faveur il fut roy d'Angleterre;
Pour deffendre l'Eglise qui est de Dieu maison,
Ay mis sus la noble ordre, que on dist la Toison;
Et pour la foy chrestienne maintenir en vigueur,
J'envoyay mes galeres jusques en la mer majeur.
En mes vieux jours avoy conclud et entrepris,
Y aller en personne, se mort ne m'eust surpris.
Le concille par hayne pappe Eugene priva,
Telle faveur lui feis que pappe il demoura.
En l'an soixante et sept avec quatorze cens,
Paiay droit de nature, a soixante et onze ans.
Avec mon pere et ave je suis ici renclud,
Ainsy que en mon vivant je m'y estois conclud;
Le bon Jesus fut guide de tous mes faits et dits:
Priez lui que a l'issue il me doint Paradis.

Amen.

FIN DU CINQUIESME ET DERNIER LIVRE.

GÉNÉALOGIES

DE

BOURGOGNE, D'ORLÉANS, DE BERRY,

D'ANGOULÊME ET D'ANJOU;

SUIVIES

DE CELLE DE CROY.

eut pour successeur Louis d'Orléans.

seigneur de Baujeu, † 1522.

monté sur le trône, la répudia, † 1504. *

e, épousa François d'Angoulême, qui suc-
roi Louis XII, sous le nom de François I[er].
épousa Hercule d'Est, duc de Ferrare.

FRANÇOIS II, roi, † 1560.
Louis, mort jeune.
CHARLES IX, roi, † 1574.
HENRI III, roi, assassiné en 1589.
François, duc d'Alençon, d'Anjou et de
abant, † 1584.
Isabelle, épousa Philippe II, roi d'Espagne
1568.
Claude, duchesse de Lorraine, † 1575.
Marguerite, reine de Navarre, première
mme de Henri IV, † 1615.
Victoire, Jeanne, mortes jeunes.

alois, roi
rt en 1364,
ou épouse

icolas, duc de Calabre, mort empoisonné,
t son aïeul René, sans postérité.

de
que,
de
de

MARIE de Bourgogne, souveraine de la Belgique, épousa Maximilien d'Autriche, empereur, premier du nom. Elle mourut en 1482, laissant un fils, PHILIPPE III, dit *le Beau*, et une fille, Marguerite d'Autriche.

Bo
bra

a deux bâtards, Antoine et Philippe.

vai

Ba

Nevers et de

Philippe, mort enfant à Bruxelles.
Isabelle, épousa Jean I[er], duc de Clèves.

GÉNEALOGIE des Maisons de BOURGOGNE, d'ORLÉANS, de BERRY, d'ANGOULÊME et d'ANJOU, de la race de CAPET, pour l'intelligence des Mémoires de DU CLERCQ.

A.

HUGUES CAPET, chef de la troisième race des rois de France, mourut en 996, et laissa le trône à son fils

ROBERT, roi, † 1031.

HENRI I[er], roi, † 1060.

PHILIPPE I[er], roi, † 1108.

LOUIS VI *le Gros*, roi, † 1137.

LOUIS VII *le Jeune*, roi, † 1180.

PHILIPPE II — AUGUSTE, roi, † 1223.

LOUIS VIII, roi, † 1226, fut père de

Philippe, mort jeune.

LOUIS IX. . . . .

Robert, comte d'Artois, † 1249.

Philippe, mort jeune.

Jean, comte d'Anjou et du Maine, mort jeune.

Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, † 1271.

Philippe, surnommé *Dagobert*, mort jeune.

Étienne, mort jeune.

Charles, comte d'Anjou et de Provence, roi de Naples, † 1295.

Une fille, morte jeune.

Isabelle, morte subitement dans le monastère de Longchamp qu'elle fonda, † 1269.

(Enfants de Louis IX :)

Louis, mort jeune.

PHILIPPE III, dit *le Hardi*, roi, † 1285.

Jean, mort jeune.

Pierre, premier comte d'Alençon, épousa Jeanne de Blois, † 1283.

Jean, dit *Triston*, né à Damiette, en 1250, mort à Tunis, en 1270.

Robert, comte de Clermont en Beauvoisis.

NB. *De son mariage avec Béatrix de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon, est issue la branche de Bourbon, qui est montée sur le trône 300 ans après, en la personne de Henri IV.*

Blanche, † 1243.

Élisabeth, femme de Thibaud, roi de Navarre, † 1271.

Blanche, la jeune, née à Joppé, femme de Ferdinand de la Cerda, † 1320.

Marguerite, mariée à Jean, duc de Brabant, † 1271.

Agnès, femme de Robert II, duc de Bourgogne, † 1327.

(Enfants de Philippe III :)

Louis, mort jeune, empoisonné.

PHILIPPE IV, dit *le Bel*, roi, † 1315.

Charles, premier comte de Valois et second d'Alençon, par qui les Valois montèrent sur le trône, † 1325.

Robert, mort en bas âge.

Louis, comte d'Évreux, de la seconde femme, Marie, fille de Henri VII, duc de Brabant, † 1319.

Marguerite, mariée à Édouard I[er], roi d'Angleterre, † 1317.

Blanche, mariée à Rodolphe, duc d'Autriche, fils aîné de l'empereur Albert I[er], † 1305.

(Enfants de Philippe IV :)

LOUIS *le Hutin*, X[e] du nom, roi, † 1316.

PHILIPPE V *le Long*, roi, † 1321.

CHARLES IV *le Bel*, roi, † 1328.

Robert, mort jeune.

Marguerite.

Isabelle, ou Élisabeth, épousa Édouard II, roi d'Angleterre, et donna le jour à Édouard III, † 1357.

Blanche, morte jeune.

B.

PHILIPPE, comte de Valois, ensuite roi de France, VI[e] du nom, † 1350.

JEAN de Valois, roi de France, mort en 1364, laissant de son épouse Bonne :

C.

Isabelle.

Marguerite.

Jeanne.

Louis.

Charles.

N. . . . ., mariée au prince de Tarente.

D.

CHARLES V, roi, † 1380, laissa deux fils.

CHARLES VI, roi, † 1422, laissa un fils.

CHARLES VII, roi, † 1461 *

* *Nous omettons les autres enfans.*

LOUIS XI, roi, † 1483.

Charles, duc de Berry, mort sans postérité, en 1472. *

CHARLES VIII, roi, mort sans enfans, eut pour successeur Louis d'Orléans.

Anne, épousa Pierre, duc de Bourbon, seigneur de Beaujeu, † 1522.

Jeanne, épousa Louis, duc d'Orléans, qui, monté sur le trône, la répudia, † 1504. *

Louis, duc d'Orléans, comte d'Angoulême et de Vertus, assassiné en 1407, laissa trois fils.

Charles, duc d'Orléans, laissa :

LOUIS, duc d'Orléans, roi de France après la mort de Charles VIII, sous le nom de Louis XII, mort en 1514.

Marie.

Jeanne.

Claude, épousa François d'Angoulême, qui succéda au roi Louis XII, sous le nom de François I[er].

René, épousa Hercule d'Est, duc de Ferrare.

Jean, comte d'Angoulême, † 1468, laissa :

Charles, comte d'Angoulême, laissa :

E.

FRANÇOIS, comte d'Angoulême, succéda à Louis XII, sous le nom de François I[er], † en 1547.

Marguerite.

Jeanne.

François, dauphin, † 1536.

HENRI II, roi de France, mort en 1558, laissa :

Charles, duc d'Orléans, † 1545.

Louise, † 1517.

Charlotte, † 1524.

Madeleine, † 1537.

Marguerite, † 1574.

FRANÇOIS II, roi, † 1560.

Louis, mort jeune.

CHARLES IX, roi, † 1574.

HENRI III, roi, assassiné en 1589.

François, duc d'Alençon, d'Anjou et de Brabant, † 1584.

Isabelle, épousa Philippe II, roi d'Espagne † 1568.

Claude, duchesse de Lorraine, † 1575.

Marguerite, reine de Navarre, première femme de Henri IV, † 1615.

Victoire, Jeanne, mortes jeunes.

Philippe, comte de Vertus, mort sans postérité légitime en 1420.

Jean, Jeanne, Bonne, Jeanne, morts en bas âge.

Marie, Isabelle.

Catherine, mariée à Jean X de Berry, comte de Montpensier, † 1388.

F.

LOUIS I[er], tige des ducs d'Anjou, qui ont fait la II[e] branche des rois de Navarre, † 1384.

LOUIS II, d'Anjou, mort en 1417, laissa :

LOUIS III, d'Anjou, mort sans enfans, en 1433.

René d'Anjou, mort dans une vieillesse avancée, en 1480.

Jean, duc de Calabre, mort avant son père, laissant de Marie de Bourbon un fils.

Nicolas, duc de Calabre, mort empoisonné, avant son aïeul René, sans postérité.

Jole, épousa François de Vaudemont, duc de Lorraine.

Marguerite épousa Henri VI, roi d'Angleterre.

Charles, comte du Maine.

Marie.

Jole ou Julie.

Charles, prince de Tarente.

G.

JEAN, duc de Berry, comte de Montpensier, † 1416.

Jean, mort sans enfans.

Bonne.

Marie.

H.

PHILIPPE I[er] *le Hardi*, duc de Bourgogne, tige de la dernière branche, † 1404, laissa :

I.

JEAN *sans peur*, duc de Bourgogne, de Flandre et d'Artois; assassiné en 1419.

Marguerite.

Catherine.

Isabelle.

PHILIPPE II *le Bon*, duc de Bourgogne, souverain des provinces Belgiques, mort en 1467.

Antoine, Josse, morts enfans.

CHARLES *le Téméraire*, duc de Bourgogne, souverain de la Belgique, tué en 1477, ne laissa d'Isabelle de Bourgogne, qu'une fille héritière de ses états.

MARIE de Bourgogne, souveraine de la Belgique, épousa Maximilien d'Autriche, empereur, premier du nom. Elle mourut en 1482, laissant un fils, PHILIPPE III, dit *le Beau*, et une fille, Marguerite d'Autriche.

Anne.

Marie.

Agnès.

ANTOINE, duc de Brabant et de Limbourg, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

JEAN IV, duc de Brabant, mort sans postérité.

PHILIPPE, duc de Brabant, mort sans descendance légitime, laissa deux bâtards, Antoine et Philippe.

K.

PHILIPPE, comte de Nevers, Rethel et Étampes, tué également à Azincourt, en 1415.

Philippe, mort au berceau.

Charles, mort sans enfans.

JEAN, comte d'Étampes, de Nevers et de Rethel, par la mort de son frère Charles, se maria trois fois.

Philippe, mort enfant à Bruxelles.

Isabelle, épousa Jean I[er], duc de Clèves.

Charlotte, épousa Jean d'Albret, seigneur d'Orsval en Bretagne.

Marie.

Marguerite.

Catherine.

Bonne, morte fille.

Jeanne, femme de Charles *le Mauvais*, roi de Navarre, † 1373.

Marie, mariée à Robert, duc de Bar, † vers 1404.

Agnès, † 1349.

Marguerite, † 1352.

Isabelle, femme de Jean Galeas, premier duc de Milan, † 1372.

PIÈCE

Relative a la maison de *Crouy* ou *Croy*.

Avertissement sur la Pièce suivante.

En imprimant dans notre collection le morceau qu'on va lire, nous sommes loin d'en adopter toutes les conséquences et sur-tout les termes un peu durs qui échappent à l'auteur. Mais comme il contient des recherches curieuses, nous l'avons recueilli et mis à sa place naturelle, à la suite d'un ouvrage où la maison de Croy joue un rôle si considérable et si intéressant.

M. de Crouy-Chanel intenta il y plus d'un an à MM. de Croy-Solre et d'Havré un procès dans le but de leur interdire de porter les armes de huit pièces des Crouy ou Croy de Hongrie. Des arrêts furent rendus, divers articles publiés par les journaux. Le suivant a été inséré dans le *Drapeau-blanc*, par M. de Chanel. Nous en avons retranché le préambule.

Il existe en France plusieurs familles du nom de Croy ou Crouy. L'une d'elles, seulement, descend d'André le Vénitien, roi de Hongrie.

Parmi ces familles, la plus célèbre en France, depuis quatre siècles, est assurément celle des Croy d'Amiens, dont MM. de Solre et d'Havré descendent. Mais cette famille de Croy, qui tire son nom d'un petit arrière-fief de Croy en Santerre, n'a aucun rapport avec la maison de Crouy de Hongrie. Pour trouver entre celle-ci et MM. de Solre et d'Havré quelque communauté d'origine, il faudrait probablement remonter au déluge; c'est de quoi tous les historiens et généalogistes sont d'accord.

La famille de Croy d'Amiens a néanmoins essayé plusieurs fois de se faire passer pour descendre de la maison de Hongrie (1), Quelques souverains ont complaisamment confirmé, par des diplômes, une prétention que personne ne contestait. Dans ces derniers temps, MM. de Solre et d'Havré ont même pris les armoiries de Hongrie, qui ne différaient de celles des Croy d'Amiens que d'une pièce. Mais enfin M. de Crouy-Chanel a paru; il a revendiqué, comme véritable descendant d'André le Vénitien, la possession de ces armoiries, et il a presenté les preuves de son origine à l'appui de sa réclamation.

Mais il ne suffisait pas, pour éclaircir la question, de contester à ses adversaires la descendance de la maison de Hongrie. M. de Crouy-Chanel a été forcé de découvrir et de démontrer la véritable origine de MM. de Solre et d'Havré. Or, voici cette origine, telle que tous les documens historiques et généalogiques la constatent, et telle que *l'arrêt lui-même*, ainsi qu'on le verra plus bas, l'a reconnue.

Le premier individu de la famille de Croy d'Amiens qui ait possédé la noblesse, fut Guillaume de Croy, qui vivait en 1331. M. Chérin, le célèbre généalogiste, a déclaré dans son rapport au roi, du 11 mars 1775, qu'il était impossible de faire remonter la filiation de M. de Croy d'Havré et de Solre au-delà de ce Guillaume de Croy (2).

(1) V. la Généalogie qui précède. (D. R.).

(2) Extrait du tome I^er^, page 53, de la collection des registres manuscrits (de M. Berthier, ancien premier commis du cabinet des ordres du Roi, puis généalogiste de Sa Majesté), contenant les rapports officiels faits au Roi avant l'année 1788, sur l'origine et l'état des familles du royaume, par MM. Clairembault, de Beaujon, Chérin et Berthier, généalogistes du Roi, lesquels registres sont tous écrits de la propre main de M. Berthier.

Or, ce Guillaume de Croy était fils, petit-fils et arrière-petit-fils de bourgeois et mayeurs d'Amiens, lesquels portaient pour armoiries trois moineaux, ainsi que les actes du temps, revêtus de leur sceau, le prouvent. Guillaume fit ériger en arrière-fief, la métairie appelée Rue de Croy de Guyencourt; telle est l'origine et le berceau de la *famille noble des Croy* d'Amiens. Ces faits sont prouvés par le témoignage de plusieurs historiens, et par deux actes originaux de 1448 et de 1504, qui ont été produits.

Jean de Croy, fils de Guillaume, fut honoré de la confiance de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, son souverain, et il devint son favori. Jean de Croy fut impliqué dans le meurtre du duc d'Orléans, assassiné dans la rue Barbette en 1407; il fut arrêté, tenu au cachot pendant treize mois. *Ce fut la première fois que le nom des Croy-d'Amiens figura dans l'histoire* (1).

Agnès de Croy, fille de Jean, plut, dans un bal, au duc de Bourgogne; il en fit sa maîtresse, et elle donna le jour au *bâtard* Jean de Bourgogne, qui devint de-

La même attestation se trouve encore folio 197 d'un autre registre tenu par les mêmes généalogistes, article Croy, en Picardie, *Mémoire dressé par M. Chérin père, le 11 mars 1775.*

Enfin, on lit dans les mêmes registres une lettre du 19 février 1761, de M. de Beaujon, généalogiste du Roi, à M. le comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'État, en réponse à des observations contenues dans une lettre de M. de Croy, datée d'Abbeville, le 6 novembre 1756, par lesquelles M. de Croy voulait rattacher l'origine de sa maison à celle de Hongrie. M. de Beaujon traite ces prétentions de *système*, et dit que M. Clairembault a été de son avis sur cette affaire. (*Voyez* t. IV, pag. 312 et 313.)

(1) Histoire chronologique de la maison royale de France, tom. VIII, pag. 565.

puis évêque de Cambrai (1). De ce moment Jean de Croy fut tout puissant à la Cour de Jean-sans-Peur. Telle fut la source des premiers *honneurs* de la famille Croy d'Amiens.

Antoine de Croy, fils de Jean et frère d'Agnès, fut élevé à cette Cour, et devint à son tour le favori de Philippe-le-Bon, successeur de Jean-sans-Peur. Louis XI, roi de France, parvint à force de promesses à corrompre ce favori. Par son moyen, il réussit a s'emparer d'Amiens et de plusieurs autres villes sur la Somme, dont la possession avait été garantie au duc de Bourgogne par le traité d'Arras.

« Je ne sais bonnement, dit Philippe-de-Commines,
» comment cela se mena ; toutesfois, ledit duc se trou-
» vant en sa vieillesse, furent tellement conduites tou-
» tes ces affaires par MM. de Croy et de Chimay,
» frères, et autres de leur maison, qu'il reprit son ar-
» gent du roi et restitua les terres, dont le comte
» de Charollois, son fils, fut fort troublé, car c'é-
» toient les frontières et limites de leurs seigneuries,
» et perdoit beaucoup de sujets..... Il donna charge
» (accusa) de cette matière à cette maison de Croy, qu'il
» *chassa du palais de son père*, en les déclarant *mor-*
» *tels ennemis* de son père et de lui. »

MM. de Croy se réfugièrent alors auprès de Louis XI, qui les récompensa aussitôt des bons services qu'ils lui avaient rendus en trahissant leur maître. Il leur donna le comté de Guines, la baronnie d'Ardres, la châtellerie d'Angles, les terres de Vassy. Ils devinrent aussi possesseurs des comtés de Porcean, des seigneuries de Rœulx,

(1) Jean Carpentier, Histoire du Cambresis, tom. II, pag. 1081.

de Chièvres et de *Croy-sur-Somme*. Ce dernier fief avait appartenu aux descendans de la maison de Hongrie.

Il se peut que sa possession ait fait naître aux Croy d'Amiens la pensée de s'enter sur cette maison royale (1). C'est à peu près comme si un membre de la bande noire, acquéreur du château de Montmorency, s'avisait de prendre les armoiries de cette maison illustre.

Quoi qu'il en soit, telle fut l'origine de l'illustration et de la puissance de la maison de Croy d'Amiens : l'événement de la rue Barbette, les complaisances d'Agnès, et les conventions secrètes d'Antoine de Croy, ministre de Philippe-le-Bon, avec Louis XI, son ennemi. Les descendans d'Antoine de Croy formèrent cette famille de Croy, divisée en six branches, qui a fourni des princes du Saint-Empire, de Porcean, d'Havré, de Rœulx, de Chimay; tous *princes à diplômes*. Ces six branches, seule descendance *légitime* des Croy d'Amiens, étaient éteintes en 1720, et MM. de Solre et d'Havré n'en descendent point, ainsi que la cour royale *l'a expressément jugé*; et cependant ils se prétendent ducs et princes, quoique ces diplômes et ces titres ne leur appartiennent pas.

MM. de Croy-Solre et d'Havré descendent de Jean

(1) La preuve que la famille de Croy d'Amiens a cherché à s'enter sur la famille de Croy-Chanel de Hongrie, se tire de la fondation faite en 1441 par Agnès de Croy, en l'église de Notre-Dame d'Amiens, en faveur de Jean de Croüy-Chanel de Hongrie, dans laquelle elle se qualifie de *cousine dudit Chanel*. Voici le texte de cette fondation *qui existe en original* dans les cartulaires de cette cathédrale :

Obitus Johannis Hungarie dicti Chanelis, alias Croy, militis nobilissimi, filii Guillelmi de Croyaco-Chanelis, militis, et domine de Pontibus de Bergeraco, fundationis nobilissime domine Agnetis de Croyaco, consobrine dicti Johannis.

de Chimay, surnommé *le Bâtard* de Croy (1), lequel était fils de Jean, frère d'Agnès et de Marie de Craon, laquelle fut mariée postérieurement, *en premières noces*, à Gaucher Torotte. Ce Chimay, *bâtard* de Croy, fit, selon l'usage, une brisure à ses armes; il se maria et eut un fils légitime nommé Philippe de Croy, dont la postérité s'est éteinte en 1588, dans la personne de Jean de Croy, mort à l'âge de *douze* jours.

Le même Jean de Chimay, *bâtard* de Croy, eut un autre fils nommé Jacques, lequel devint évêque de Cambrai. C'est ce fameux évêque dont Voltaire cite le testament, qui fixait des legs pour tous ses *bâtards* existans, et ajoutait qu'il avait une somme en réserve pour les autres *bâtards* qu'il pourrait avoir encore dans la suite, si Dieu lui faisait la grace de réchapper de sa maladie.

Charles de Croy, *bâtard* de cet évêque, eut pour fils légitime François de Croy, lequel fut père de Jean de Croy, auteur, par ses deux fils, des deux branches actuelles de Croy-Solre et d'Havré. Ce ne fut que vers l'époque où les six branches légitimes des Croy d'Amiens s'éteignirent, que leurs titres, diplômes, et autres avantages passèrent aux descendans du bâtard de Croy et de l'évêque de Cambrai, au moyen d'un héritage.

(1) La preuve de bâtardise est encore établie par l'article suivant : « Entre autres y alla *le bâtard de Croy*, Aubelet de Folleville, le » bailli de Fonquesolle et les gens du seigneur de Longueval, avec plu- » sieurs autres ; pour cette raison se courrouça messire Jean de Luxem- « bourg très-fort, d'autant qu'ils étoient soubs lui et qu'il avoit baillé » saufconduit aux Dauphinois, et vouloit que *le seigneur de Croy* » (*Antoine*) *lui baillast son frère bâtard*, etc. » (Voy. Mémoires de Pierre de Fenin, année 1422, pages 476 et 477, volume in-folio, qui se trouve à la Bibliothèque du Roi, intitulé *Histoire de Charles VI*, par Jean Juvenal des Ursins.)

Ces faits et leurs preuves ont été produits au procès. MM. de Solre-Croy et d'Havré n'ont pu les détruire. Ils se sont bornés à essayer de prouver qu'ils descendaient de Jean Solre-Croy, cinquième petit-fils de Jean de Chimay, *bâtard* de Croy, mort en 1588. Dans l'impossibilité de récuser une origine de *bâtardise*, ils eussent voulu du moins éviter d'en supporter deux, et sur-tout de compter un évêque dans leur généalogie. Ils n'ont pas été heureux dans leurs efforts : on leur a prouvé que ce Jean de Solre, dont ils faisaient leur sixième aïeul, était mort à l'âge de douze jours.

Ils ont présenté quatre diplômes accordés à plusieurs membres de la maison de Croy d'Amiens, dans les siècles précédens; mais on leur a répondu que ces diplômes, délivrés aux branches légitimes de la maison de Croy, ne prouvaient rien en faveur des branches bâtardes.

Tous ces faits ont été confirmés par l'arrêt dont voici le texte :

« La Cour faisant droit sur les appels respectifs, » ensemble sur la tierce opposition des parties de Bonnet (MM. d'Havré et de Solre) en ce qui touche » l'appel principal de la partie de Couture (M. de » Crouy-Chanel), considérant que le titre principal sur » lequel elle se fonde et avec lequel elle *établit ses droits* » *aux armoiries de la maison royale de Hongrie* est » un arrêt de la Chambre des comptes, rendu le 26 » mars 1790, sur la représentation *de titres originaux*, » faite par Jean-Claude et François-Nicolas de Crouy-» Chanel et sur *la réquisition* du procureur-général » de cette Cour, du 22 du même mois, *lequel a déclaré* » *leur origine en ligne directe et masculine de la fa-* » *mille des rois de Hongrie suffisamment prouvée;*

» Considérant que l'arrêt de la chambre des comptes » rendu au profit des auteurs de la partie de Cou- » ture, même *contradictoirement avec le procureur-gé-* » *néral stipulant pour le roi* dans l'intérêt du domaine, » ne peut être *opposé aux parties de Bonnet;*

» Considérant que la partie de Couture ne repré- » sente pas les *titres originaux*, mais des *expéditions* » *de ces originaux délivrées par le greffier en chef* » *en exécution de l'arrêt de la chambre des comptes* » *de Grenoble;* qu'ainsi *l'appelant demandeur dans la* » *cause n'apporte pas la preuve légale à l'appui de* » *sa demande;*

» Sans qu'il soit besoin de statuer sur la tierce oppo- » sition des parties de Bonnet, met l'appellation au » néant, ordonne que ce dont est appel sortira son » plein et entier effet;

» En ce qui touche l'appel incident et la demande » reconventionnelle des parties de Bonnet tendant à ce » qu'il soit fait défense à la partie de Couture de » prendre le nom de *Croy* et de prendre les *armes*, » *soit de la maison de Croy, soit de la maison royale* » *de Hongrie;*

» Considérant, quant au nom de *Croy*, que les par- » ties de Bonnet peuvent s'opposer à ce que la partie » de Couture prenne le nom de Croy, attendu qu'il » ne se trouve pas dans son acte de naissance, la cour » fait défense à la partie de Couture d'ajouter à ses » noms celui de *Croy;*

» Quant aux armes, attendu que la *partie de Cou-* » *ture* (M. de Crouy-Chanel) *ne prétend* point à la pro- » priété des armoiries *de Croy, qui sont d'argent à* » *trois faces de gueules*, mais à celles des *armoiries*

» *de la descendance des rois de Hongrie*, qui sont
» *d'argent à quatre faces de gueules ;*

» Considérant qu'il résulte des faits de la cause qu'a-
» vant l'année 1335 les parties de Bonnet (MM. de
» Solre) ne *rapportent aucun titre qui prouve leur ori-*
» *gine et descendance de la maison royale de Hon-*
» *grie*, ou que leur prétention à cet égard n'est ap-
» puyée que sur l'opinion diversement énoncée des
» historiens et des auteurs qui ont traité de la généa-
» logie de leurs maisons, *opinion contredite par plu-*
» *sieurs*, et même *démentie* par deux célèbres généa-
» logistes (Chérin et d'Hozier), dont l'un atteste qu'on
» *ne pouvait garantir la filiation de la maison de*
» *Croy ;*

» Que, depuis 1335, les titres qu'elle produisait
» pour établir cette origine et descendance, sont qua-
» tre diplômes émanés des empereurs d'Allemagne ;
» que le premier, donné le 9 avril 1486 par l'empe-
» reur Maximilien à Charles de Croy; le second, à Jac-
» ques de Croy en 1520 ; le troisième à Charles-
» Philippe de Croy, par l'empereur Rodolphe, en 1594 ;
» le quatrième à Philippe de Croy, par l'empereur
» Léopold, en mars 1664, énoncent bien cette origine,
» mais *que de pareilles énonciations ne peuvent avoir*
» *d'autorité*, et que *des titres authentiques sont tou-*
» *jours exigés en matière généalogique* (1) ;

» Considérant quant à la propriété et possession des

(1) Quant aux patentes de duc, accordées à MM. de Solre et d'Havré en novembre 1773, elles sont infectées d'erreurs, d'anachronismes et de vices de formes si surprenans, que la Cour de Paris n'en a pas dit un seul mot dans son arrêt, et bien que ce fût la seule et unique pièce qu'ils eussent produit pour leur défense.

» armoiries de Hongrie, *laquelle prétendent les par-* » *ties de Bonnet* (MM. de Solre), *qui sont d'argent à* » *quatre faces de gueules*; qu'il n'en est fait *aucune* » *mention* dans les 1er et 3e diplômes; que le second » ne parle que des armes *de la maison de Croy*, bien » *désignées* et *détaillées comme étant ainsi qu'elles* » *sont, d'argent à trois faces de gueules*, lesquelles » *il donne ou confirme en faveur de l'impétrant*; que » le 4e, après avoir expliqué de même les *armoiries* » *de Croy*, parle bien des armoiries de Hongrie comme » faisant partie d'un autre écusson dit *pectoral*, mais » que l'examen approfondi de ce diplôme fait reconnaî- » tre que la mention de cet autre écussion dit *pectoral*, » dans lequel se trouvent les armoiries de Hongrie, doit » se rapporter aux armoiries de la maison de Lorraine » dont il fait aussi partie, et avec laquelle celle de » Croy a contracté plusieurs alliances; ce qui d'ail- » leurs est confirmé par l'auteur de l'*Histoire de la* » *Maison de France*, imprimée en 1770, bien posté- » rieurement à ces diplômes, où l'on trouve les armoi- » ries des marquis d'Havré ducs de Croy ainsi détaillées: » écartelé aux 1er et 4e de Croy, d'argent à *trois faces* » *de gueules*, sur le tout de Lorraine, avec les écarte- » lures; dans la première sont les armes de Hongrie; » qu'ainsi ce pectoral ou petit écu doit être considéré, » non comme formant les *armes patrimoniales*, mais » comme des armoiries d'alliance, que *les intimés* » (MM. de Solre), n'auraient pas même toujours » jointes à leurs armoiries, N'ÉTANT POINT ISSUS DES » FAMILLES QUI LES ONT CONTRACTÉES.

» Considérant enfin qu'il résulte de leur *propre gé-* » *néalogie* dressée par différens auteurs, ou insérée dans

» plusieurs recueils, que *leurs armes paternelles et* » *patrimoniales* ont *toujours été d'argent à trois faces* » *de gueules;*

» Qu'ainsi les parties de Bonnet (MM. d'Havré et de » Solre) *n'offrent pas la preuve de leur descendance* » *des rois de Hongrie*, *ni de leur droit à la possession* » *des armoiries de cette maison royale;*

» La Cour met l'appellation et ce dont est appel au » néant, et sur le *surplus des demandes*, *fins et con-* » *clusions des parties, les met hors de Cour.*»

Maintenant, le lecteur est en état de juger la situation des parties. M. de Crouy-Chanel contestait à MM. de Solre-Croy et d'Havré, la possession légitime des armes de Hongrie, de huit pièces, dont ils avaient décoré leurs carrosses. Ceux-ci n'ont pu justifier, en aucune manière, la propriété de ces armoiries. La Cour l'a reconnu formellement. Le point de la contestation est donc résolu entièrement en faveur de M. de Crouy-Chanel.

Quant à la demande incidente de MM. de Solre et d'Havré contre M. de Crouy-Chanel, tendante à l'empêcher de porter le nom de *Croy*, cette demande, fondée sur ce que M. de Chanel n'a repris le nom de Croy que postérieurement à son acte de naissance, n'a aucun rapport avec la réclamation qui fait l'objet de ce procès.

M. de Crouy-Chanel a présenté les titres constatant sa descendance de la maison de Hongrie. *La Cour de Grenoble l'avait reconnu*, et celle de Paris a déclaré que M. de Chanel quitterait le nom de Croy, attendu que ce nom ne se rencontrait pas dans son acte de naissance: la plus simple explication suffira pour faire comprendre ce fait.

La famille de Crouy-Chanel est demeurée pendant plusieurs siècles comme ensevelie dans le fond du Dauphiné; et, pendant tout le siècle dernier, ses membres, n'étaient presque plus connus que sous le nom de Chanel.

Il était néanmoins de notoriété publique dans la province, que cette famille descendait d'une maison souveraine. Dans sa lettre *au sieur de Chanel,* major au fort Barreaux, le célèbre connétable de Lesdiguières écrivait :

« Je vous aurais fait expédier des lettres de noblesse, » s'il n'était notoire que vos ancêtres en octroyaient » aux autres. »

Depuis ce temps, jusque vers l'époque où la Cour de Grenoble a rendu ses deux arrêts qui ont connu sa descendance de la maison de Hongrie, cette famille, accablée de revers de fortune, entra dans la carrière du barreau; elle ne perdit rien de sa considération dans la province (1), mais pendant plus de cent ans son illustration fut comme oubliée. On lui en a fait un reproche, et c'est là l'unique base de la chicane incidente élevée contre M. de Crouy-Chanel.

On lui a dit : Vous prouvez, par titres, que votre dix-neuvième aïeul était souverain; nous répondons que votre grand-père était avocat. Vous prouvez, par actes authentiques, que vos ancêtres ont été des gentilshommes illustres et puissans qui se nommaient Crouy-Chanel; nous prouverons que pendant cent ans vos aïeux ont été pauvres, ont vécu ignorés, et n'ont signé qu'un de leurs deux noms.

(1) L'avocat-général (M. Lebeau), qui est Dauphinois, a déclaré à la Cour de cassation que la famille de Crouy-Chanel avait toujours été considérée comme une des plus nobles et des plus illustres familles de la province.

De tels argumens seraient propres, peut-être, à flatter l'insolence de quelques courtisans riches et favorisés. Des gentilshommes de province, pour lesquels l'honneur fut toujours une carrière peu lucrative, et dont les ancêtres consumèrent leur fortune en servant les rois sur les champs de bataille (1), ne peuvent répondre à ces argumens que par le dédain. Il est fâcheux, sans doute, que la famille de M. de Crouy-Chanel soit restée pendant long-temps ensevelie dans l'obscurité d'une province, puisque cette circonstance fournit un prétexte pour lui contester jusqu'à son nom. Mais s'il avait fallu, pour rendre de l'éclat à cette famille, qu'elle fournît des ministres perfides ou des courtisanes titrées, M. de Crouy-Chanel tiendrait moins à ce nom que ses adversaires.

(1) Pierre de Crouy-Chanel fit prisonnier le comte Edouard de Savoye, à la bataille de Varey, en 1325.

Guillaume de Crouy-Chanel périt sur le champ de bataille de Crecy, le 26 août 1382.

Jean de Crouy-Chanel fut fait chevalier sur le champ de bataille de Rosbeck, le 27 novembre 1382.

Rodolphe de Crouy-Chanel fut administrateur dans la province du Dauphiné, en 1434.

Hector de Crouy-Chanel sauva, en 1470, la vie à Louis XI, alors Dauphin.

Louis-Georges de Crouy-Chanel se distingua particulièrement à la bataille de Cerisolles, en 1544.

Jean de Crouy-Chanel fut blessé et fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, en 1554.

Claude de Crouy-Chanel, sixième aïeul, en ligne *directe* et *légitime*, de M. le comte de Crouy-Chanel d'aujourd'hui, est ce major du fort Barreaux auquel le connétable de Lesdiguières écrivait, en 1598, la lettre que nous avons citée.

Enfin François Zacharie de Crouy-Chanel (émigré) fut tué à l'assaut du fort de Bitche, le 26 novembre 1793.

La vérité est que, il y a près de 40 ans, MM. de Crouy-Chanel ont fait tous les actes, ont produit tous les titres que la législation exige pour reprendre cet ancien nom. Deux arrêts de la Chambre des comptes les ont replacés dans la situation qu'un siècle de malheurs leur avait fait perdre. Et comme cet état leur est garanti par tout ce qui sert à fonder les droits civils dans les sociétés humaines, il n'est aucune puissance légitime sur la terre qui puisse les en priver.

MM. de Solre-Croy et d'Havré n'ont réfuté en aucune manière les assertions véridiques contenues dans l'article du *Courrier Français* du 21 mars (1823). Il leur eût fallu démentir les propres paroles de M. l'avocat-général, celles de M. le conseiller rapporteur, les termes de l'arrêt, et ce Pierre d'Hozier qui a traité leur prétention à une origine royale de *ridicule*, *extravagante et chimérique*. En disant qu'ils ne changeraient rien a leurs *armoiries*, ils paraissent avoir eu l'intention de faire une sorte de plaisanterie. On sait bien que M. de Crouy-Chanel ne leur a jamais contesté la propriété de *leurs* armoiries, qui sont de *sept* pièces; mais bien de faire déclarer que les armes de Hongrie, qui sont les siennes, et qui sont de *huit* pièces, ne *leur* appartenaient pas. Et voilà précisément ce que la procédure a démontré, ce que l'arrêt a reconnu.

Enfin il résulte de ce procès ce que disait le *Courrier Français* dans l'article du 21 mars : MM. de Solre-Croy et d'Havré, se prétendant de Hongrie et venant d'un bon bourgeois ou mayeur d'Amiens en ligne peu légitime (ainsi que l'a plaidé M^e^ Couture et imprimé M^e^ Billecoq), retrancheront une pièce aux armoiries qu'ils avaient prises, et M. de Crouy-Chanel de Hongrie écrira

son nom Crouy, comme il est écrit dans les chroniques, dans deux arrêts de la Cour des comptes et dans un diplôme de comte, conformément au troisième motif jugé par la Cour de cassation, *qui a déclaré qu'il restait à cet égard, dans l'état et possession où il se trouvait avant l'arrêt de la Cour royale de Paris :* et ce, nonobstant clameurs de haro et lettres à ce contraires de ces prétendans seigneurs, ducs et princes.

TABLE

DES SOUVERAINS PONTIFES, EMPEREURS, ROIS,

PRINCES OU GRANDS FEUDATAIRES QUI ONT RÉGNÉ,

ET DES CONCILES QUI ONT EU LIEU DE 1448 A 1467;

avec les Chevaliers de la Toison-d'Or créés par Philippe-le-Bon, depuis l'an 1429 jusqu'à sa mort.

I. *Souverains Pontifes.*	II. *Conciles.*	III. *Empereur d'Orient.*	IV. *Francs de Chypre.*
Nicolas V.	1448. d'Angers. 1449. de Lausanne. 1450. de Constantinople. 1451. de Salzbourg. 1452. de Cologne. 1452. de Magdebourg. 1453. de Cashel en Irlande	Constantin XII, Paléologue, dit Dragasès.	Jean III.
1455. Caliste III.	1455. d'Aschaf-fembourg. 1455. de Soissons. 1457. d'Avignon.		
1458. Pie II.			1458. Charlotte.
1464. Paul II.			

V.
Sultans d'Égypte.

Abousaïd-Jacmac.
1453. Phakreddin-Othman.
1453. Aboul-Nasz-Inal.
1461. Aboulfath-Ahmed.
1461. Abousaïd Khoschkadam.
1467. Abousaïd-Balbai.
1467. Abousaïd-Tamarboga.
1468. Ascraf-Kaitbaï.

VI.
Empereurs ottomans.

Amurath II.
1451. Mahomet II.

VII.
Grands Maîtres de Malte.

Jean de Lastic.
1454. Jacques de Milli.
1461. Pierre-Raimond-Zacosta.
1467. Jean-Baptiste des Ursins.

VIII.
Empereur d'Allemagne.

Frédéric III ou IV.

IX.
Rois de France.

Charles VII.
1461. Louis XI.

X.
Rois d'Espagne.

Arragon.

Alfonse V, dit le Sage ou le Magnanime.
1458. Jean II, roi d'Arragon et de Navarre.

Castille et Léon.

Jean II.
1454. Henri IV, dit l'Impuissant.

XI.
Roi de Portugal.

Alfonse V, dit l'Africain.

XII.
Rois d'Angleterre.

Henri VI.
1461. Édouard IV (ou VII.)

XIII.
Rois d'Écosse.

Jacques II.
1460. Jacques III.

XIV.
Rois de Hongrie.

Interrègne.
1453. Ladislas V ou VI, dit le Posthume.
1458. Mathias I, dit Corvin.

XV.
Rois de Bohême.

Ladislas le Posthume.
1458. Georges Podiébrad.

XVI.
Roi de Pologne.

Casimir IV.

XVII.

Roi de Danemarck.

Christiern I.

XVIII.

Roi de Suède.

Charles Canut-Son.

XIX.

Czars de Russie.

Vassili III, Vassiliewitch Temnoi,
1462. Ivan III, Vassiliewitch, dit le Menaçant.

XX.

Princes d'Orange.

Louis de Châlon, dit le Bon.
1463. Guillaume VII.

XXI.

Sire d'Albret.

Charles II.

XXII.

Comtes d'Armagnac.

Jean IV.
1450 ou environ. Jean V.

XXIII.

Comtes de Pardiac ou Perdriac (1).

Bernard d'Armagnac.
1462 au plus tard. Jacques d'Armagnac.

XXIV.

Comte de Foy.

Gaston IV.

XXV.

Vicomte de Narbonne.

Gaston I[er] (c[te] de Foy, IV[e] du nom).

XXVI.

Comtes d'Auvergne.

Bertrand I, comte d'Auvergne et seigneur de la Tour, VI[e] du nom.
1461. Bertrand II, comte d'Auvergne et de Boulogne et seigneur de la Tour, VII[e] du nom.

XXVII.

Dauphin d'Auvergne.

Louis I de Bourbon, comte de Montpensier, dit le Bon.

XXVIII.

Comtes d'Angoulême.

Jean d'Orléans.
1467. Charles d'Orléans.

XXIX.

Comtes de la Marche.

Bernard d'Armagnac.
1462 au plus tard. Jacques d'Armagnac.

(1) Le MS. porte *Patriach* ou *Patriarch.*

XXX.

Comtes de Limoges.

Jean de Blois.
1454. Guillaume de Blois.
1455. Françoise de Blois et Alain d'Albret.

XXXI.

Vicomtesse de Turenne.

Anne, fille aînée de Pierre de Beaufort, seigneur de Limeuil, en Périgord.

XXXII.

Comtes de Sancerre.

Louis III, dit le Bon.
1451. Jean IV.

XXXII.

Ducs de Bourbon.

Charles I.
1456. Jean II, dit le Bon.

XXXIII.

Comtes de Provence.

René, dit le Bon.

XXXIV.

Comtes de Lyonnais et de Forez.

Charles I.
1456. Jean IV, dit le Bon.

XXXV.

Baron de Beaujolais.

Pierre, quatrième fils de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, né au mois de novembre 1439, fut appelé du vivant de son père, le sire de Beaujeu, pour le distinguer de ses pères. Il réalisa ce titre en 1475, par accord fait avec le duc Charles II, son frère aîné, qui lui céda en apanage le Beaujolais avec le comté de Clermont.

XXXVI.

Comtes de Neufchâtel.

Jean.
1457. Rodolphe ou Raoul VI.

XXXVII.

Comte et duc de Nevers.

Charles Ier de Bourgogne.
1464. Jean II de Bourgogne, Ier duc.

XXXVIII.

Comte de Tonnerre.

Jean de Husson.

XXXIX.

Comtes de Joigni.

Louis de la Tremoille.
1464. Charles de Châlon.

XL.

Sire de Joinville.

Ferry II.

XLI.

Comtes de Rethel.

—

Charles de Bourgogne, fils aîné de Philippe de Bourgogne et de Bonne d'Artois.
1465. Jean de Bourgogne.

XLII.

Comtes de Dammartin ou Dampmartin.

—

Antoine de Chabannes.

XLIII.

Comtes d'Estampes.

—

François de Bretagne.
Jean de Nevers.

XLIV.

Baron de Montmorency.

—

Jean II.

XLV.

Seigneur de Nivelle ou Nevele.

—

Jean de Montmorency, premier du nom, seigneur de Nivelle en Flandre, de Wiesmes, Liedekerke et Hubermont, etc.; conseiller et chambellan de Philippe le Bon.

XLVI.

Ducs de Valois.

—

Charles d'Orléans-Valois.
1466. Louis II d'Orléans-Valois.

XLVII.

Comtes de Soissons.

—

Jeanne de Bar et Louis de Luxembourg.

XLVIII.

Comtes de Rouci.

—

Jeanne de Rouci et Robert (III) de Saarbrucken.
1459. Jean de Saarbrucken.

XLIX.

Princes de Sedan.

—

Everard de la Marck.
1454 au plus tôt. Jean de la Marck.

L.

Comte de St Pol.

—

Louis, fils aîné de Pierre de Luxembourg.

LI.

Comtes d'Aumale.

—

Jean V ou VI.
1452. Marie.

LII.

Comtes d'Eu.

—

Charles d'Artois.
Henri de Bourgchier.

LIII.

Comte de Vendôme.

—

Jean VII de Bourbon.

LIV.
Comte d'Anjou.

René, duc de Bar et de Lorraine.

LV.
Comte du Maine.

Charles IV.

LVI.
Comte de Laval.

Gui XIV.

LVII.
Comte de Perche et duc d'Alençon.

Jean V ou II, surnommé le Beau.

LVIII.
Ducs de Bretagne.

François I.
1450. Pierre II.
1457. Arthur III, comte de Richemont.
François II.

LIX.
Comtes de Penthièvre.

Jean de Blois, dit de Bretagne.
1454. Nicole de Blois et Jean I de Brosse.

LX.
Ducs de Lorraine et de Bar.

René I d'Anjou, dit le Bon.
Jean II.

LXI.
Comte de Vaudemont.

Ferry II.

LXII.
Landvogts d'Alsace.

Louis, électeur palatin.
1451. Fréderic, électeur palatin.

LXIII.
Landgrave de la Haute-Alsace.

Sigismond.

LXIV.
Comte de Fribourg.

Jean, huitième et dernier comte en 1457.

LXV.
Evêques et princes de Liège.

Jean VII de Heinsberg.
1456. Louis de Bourbon.

LXVI.
Duc de Gueldre.

Arnoul d'Egmond.

LXVII.
Comte de Juliers.

Gérard, VIIe de Juliers, Ier de Berg.

LXVIII.
Seigneurs de Heinsberg.

Jeanne et Jean IV de Nassau Saarbrucken.

LXIX.
Duc de Clèves.

Jean I, dit le Belliqueux.

LXX.
Seigneurs d'Egmond.

Jean II.
1452. Guillaume IV.

LXXI.

Comtes d'Oost-Frise.

Ulric I.
1466. Théda et Ennon I ou III.

LXXII.

Évêques d'Utrech.

Rodolphe de Diephout.
1455. Gisbert de Brederode.
1457. David de Bourgogne.

LXXIII.

Archevêques de Mayence.

Thierri I d'Erpach.
1459. Thierri II d'Isembourg.
1461. Adolphe de Nassau-Wisbaden.

LXXIV.

Archevêques de Cologne.

Thierri II de Meurs.
1463. Robert, comte palatin.

LXXV.

Archevêques de Trèves.

Jacques II de Sirck.
1456. Jean II de Bade.

LXXVI.

Comte de Nassau.

Jean, comte de Nassau, Vianden, baron de Breda, etc., mort en 1475.

LXXVII.

Comtes palatins du Rhin.

Louis IV.
1449. Fréderic I, dit le Victorieux.

LXXVIII.

Margraves de Bade.

Jacques.
1453. Charles I.

LXXIX.

Landgraves de Hesse.

Louis I, dit le Pacifique.
1458. Louis II, dit le Courageux, et Henri III.

LXXX.

Comtes et duc de Wurtemberg.

Louis I et Ulric V.
1450. Louis II.
1457. Eberhard V, dit le Barbu, premier duc.

LXXXI.

Ducs de Bavière.

Albert I, dit le Pieux.
1460. Jean et Sigismond.
1465. Albert II.

LXXXII.

Ducs de Saxe.

Fréderic II.
1464. Ernest.

LXXXIII.

Ducs de Brunswick-Wolfenbultel.

Guillaume I et Henri II.

LXXXIV.

Ducs de Brunswick-Lunebourg.

Otton II, dit le Boiteux, et Fréderic I, dit le Débonnaire.

LXXXV.

Comte d'Anhalt-Coethen.

Adolphe.

Anhalt-Zerbst-Dessau.

Georges I.

LXXXVI.

Comtes et ducs de Holstein.

Adolphe VII.
1459. Christiern I.

LXXXVII.

Ducs de Meklenbourg.

Henri V, dit le Gras, et Jean IV.

LXXXVIII.

Margrave de Brandebourg.

Fréderic II, dit Dent-de-Fer.

LXXXIX.

Comtes d'Arenberg.

Eberhard II.
1454 au plus tôt. Jean Ier, comte de la Marck et d'Arenberg, seigneur de Sedan, d'Aigremont, de Neufchâtel, de Lumain, de Braquemont, etc.

XC.

Archevêques de Magdebourg.

Fréderic III.
1465. Jean.

XCI.

Grands-maîtres de l'ordre Teutonique.

Conrad d'Erlichshausen.
1450. Louis d'Erlichshausen.
1469. Henri de Reuss-Plauen.

XCII.

Maîtres provinciaux de l'ordre Teutonique en Livonie.

Henri Vinke ou Finck d'Oberbergen ou d'Ouerberg.
1451. Jean de Mengden, dit Osthof.

XCIII.

Archiducs d'Autriche.

Fréderic III ou V et Albert VI, dit le Prodigue.

XCIV.

Ducs de Savoie.

Amédée VIII, dit le Pacifique.
1451. Louis.
1465. Amédée IX, dit le Bienheureux.

XCV.

Marquis de Montferrat.

Jean IV.
1564. Guillaume VI.

XCVI.

Ducs de Milan.

François Sforce.
1466. Galeas-Marie Sforce.

XCVII.

Marquis de Mantoue.

Louis III, dit le Turc.

XCVIII.

Comtes de Guastalle.

Gui Torelli, dit le Grand.
1449. Christophe et Pierre Gui.
1460. Gui Galeolto et François Maré.

XCIX.

Seigneurs et ducs de Ferrare, Modène et Reggio.

Lionel.
1450. Borso.

C.

Doges de Venise.

François Foscari.
1457. Pascal Malipierro.
1462. Christophe Moro.

CI.

Doges de Gênes.

—

Louis Frégose.
1450. Pierre Frégose.
1460. { Prosper Adorne. Spinueta Frégose. Louis Frégose.
1463. Paul Frégose.
1464. François Sforce, duc de Milan, range Gênes sous son autorité, en vertu de la cession de Louis XI, roi de France.

CII.

Rois de Sicile.

—

Alfonse, dit le Magnanime.
1458. Jean d'Arragon.

CII.

Rois de Naples.

—

Alphonse Ier d'Arragon.
1458. Ferdinand Ier et Jean d'Anjou.

CIV.

Chevaliers de la Toison-d'Or depuis 1429 jusqu'en 1467.

—

Premier chapitre tenu à Bruges le 10 janvier 1429. V. S.

1. Messire Guillaume de Vienne, seigneur de St Georges, Sainte-Croix, Seurre et Montpont.

(1) *Vienne, Chalant, Chasteauvilain, Noyers.*

2. Messire Regnier Pot, seigneur de la Prugne, Thoré, Melizi et de la Roche-Nolay. Voy. t. III, Gloss. au mot *Rot.*

Pot, Digoigne, Bordes, Thiern.

3. Messire Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles.

Roubaix, Masmines, Herzelles, Haveskerke.

4. Messire Roland de Wtkercke, seigneur de Hemsrode, Hemstede, Herstruut et Hoyembrouck.

Wtkerke, Van Walle, Maldeghem, Béthune.

5. Messire Antoine de Vergy, comte de Dampmartin, seigneur de Champlite, Rigney, Frolois, Richecourt, Port-sur-Saone.

Vergy, Vienne, Châlon, Mello.

6. Messire David de Brimeu, seigneur de Ligny.

Brimeu, Ghistelles, Frestel, Humbercourt.

7. Messire Hugue de Lannoy, seigneur de Santes.

Lannoy, Mingonal, Molembais, St Aubin.

8. Messire Jean, seigneur de Commines.

La Clite, Mortagne, Wazières, d'Avelus.

(1) Nous ajoutons les quartiers tels qu'ils se trouvent dans Maurice Toison-d'Or. Voy. aussi J. J. Chifflet.

9. Messire Antoine de Toulonjon ou Toulongeon, seigneur de Traves et de la Bastie.

Toulonjon........

10. Messire Pierre de Luxembourg, comte de S[t] Pol, Conversan et Brienne, seigneur d'Enghien, Richebourg et Arckinghem, Châtelain de Lille.

Luxembourg, Châtillon, Enghien, S[t] Séverin.

11. Messire Jean de la Tremoille ou Tremouille, seigneur de Jonvelle ou Joinville.

La Tremouille, Bordes, Suilly, Craon.

12. Messire Guillebert de Lannoy, seigneur de Willerval et de Tronchiennes.

Lannoy, Mingonal, Molembais, S[t] Aubin.

13. Messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny et Guise, seigneur de Beaurevoir et de Bouhaing.

Luxembourg, Châtillon, Enghien, S[t] Séverin.

14. Messire Jean de Villers, seigneur de Lille-Adam.

Villers, Vendôme, Châtillon, Coucy.

15. Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty.

Croy, Renty, Craon, Châtillon.

16. Messire Florimond de Brimeu, seigneur de Massincourt.

Brimeu, Ghistelles,.......

17. Messire Robert, seigneur de Masmines, Berleghem, Hemelverdighem, Uitberghe.

Masmines, Maldeghem, Maerschalck, Flandre.

18. Messire Jacques de Brimeu, seigneur de Grigny.

Brimeu, Ghistelles, Frestel, Humbercourt.

19. Messire Baudouin de Lannoy, dit le *Begue,* seigneur de Molembais et de Launaix.

Lannoy, Mingonal, Molembais, S[t] Aubin.

L'épitaphe de sa première femme portait :

Cigyst noble dame Marie de Melles, Caucourt, et heritiere de Dolhaim, qui fust femme et espouse de monsieur le BEGGUE DE LANNOY etc. Ces derniers mots éclaircissent une locution dont s'est servi Du Clercq, en disant, le *Becque de Ranchicourt.* Peut-être aussi faut-il lire le *Ber,* c'est-à-dire le baron ou seigneur.

20. Messire Pierre de Beaufroimont, Beffroimont, Beauffremont, Baufremont, seigneur et premier comte de Charny.

Beaufroimont,...... Vergy, Joinville.

21. Messire Philippe, seigneur de Ternant et de la Motte.
Ternant......
22. Messire Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne et premier comte de Chimay.
Croy, Renty, Craon, Châtillon.
23. Messire Jean, seigneur de Crequy, de Canaples et de Tressin.
Crequy, Haveskerke, Roye, Béthune.
24. Messire Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, etc.
Neufchâtel, Châlon, Montaigu, Blamont.
25. Messire Fréderic, dit Valeran, comte de Meurs.
Meurs, Baer, Sververden, Leyninghe.
26. Messire Simon de Lallain ou Lallaing, seigneur de Hantes et de Montigny.
Lallain, Montigny, Barbançon, Rassenghien.
Deuxième chapitre, tenu à Bruges, dans l'église de St-Donat, en 1432.
27. Messire André de Toulonjon, mort en pélerinage dans la terre sainte sans avoir reçu le collier.
Toulonjon........
28. Messire Jean de Meleun ou Melun, seigneur d'Antoing et d'Espinoy.
Meleun, Antoing, Beausart, Manigny.
Troisième chapitre, tenu à Dijon, en 1433.
29. Messire Jacques, seigneur de Crevecœur.
Crevecœur, Masmines, Saveuses, Quieret.
30. Messire Jean de Vergy, seigneur de Fonvens et Vignory.
Vergy, Châlon, Hauteribaupierres, Blamont.
31. Messire Gui de Pontaillier ou Pontaillé, seigneur de Tallemé.
Pontaillier, Châlon, Anglure, Conflans.
32. Messire Baudot de Noyelles, seigneur de Casteau.
Noyelle-Wyon,..... Rosimbos......
33. Messire Jean, bâtard de Luxembourg, seigneur de Haubourdin.
Luxembourg, Enghien.............
34. Messire Charles de Bourgogne, comte de Charollois, seigneur de Châteaubelin et de Béthune.
Bourgogne, Flandre, Bavière, Brigue, Portugal, Laurens, Lancaster.
35. Messire Robert, comte de Vernenburg.
Vernenburg.......
36. Messire Thibaut, seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Mozelle.
Neufchâtel, Montaigu, Joinville, Luxembourg.

Aux quatrième et cinquième chapitres on ne créa aucun chevalier; au sixième tenu en la ville de St-Omer, en 1440, on donna le collier aux suivans :

37. Messire Charles, duc d'Orléans, de Valois, de Beaumont et d'Ast.

France, Bohême, Bourbon, Valois, Milan, Savoie, France, Bohême.

38. Messire Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort.

Bretagne, Dreux, Flandre, Rethel, Navarre, France, France, Bohême.

39. Messire Jean, duc d'Alençon, II^e^ du nom, comte de Perche.

Alençon, La Cerda, Chamaillart, Beaumont, Bretagne, Flandre, Navarre, France.

40. Messire Mathieu de Foix, comte de Comminges.

Grailly, Périgord, Foix, Noailles.

Septième chapitre tenu à Gand, en 1445.

41. Don Alphonse, roi d'Arragon, V^e^ du nom.

Castille, Arragon, Gusman, Enteca, Manuel, Sicile, La Cerda, Carinthie, Castille, Portugal, Portugal, Castille, Gusman, Castro, Ponce-de-Léon, Valladares.

42. Messire François de Borsele ou Borselen, comte d'Ostervant.

Borsele, Zuylen, Bautersem, Polaene ou *Polan.*

43. Messire Renaud, seigneur de Brederode et de Viane.

Brederode, Genappe, Viane, Herlaer.

44. Messire Henri de Borsele, seigneur de la Vere et de Sandberg, comte de Grandpré en Champagne.

Borsele, Visch, Borsele, Arnemuyden.

45. Messire Jean, seigneur et ber d'Auxi, seigneur de Fontaine-sur-Somme et de Tameschon-sous-Poix.

Auxi, Meleun, La Tremouille, Mello.

46. Messire Drieu (Adrien), seigneur de Humières.

Humières, Saveuses, Willerval, Meleun.

47. Messire Jean, premier du nom, duc de Clèves, comte de La Marck.

La Marck, Clèves, Flandre, Mons, Bourgogne, Flandre, Bavière, Brigue.

Chapitre huitième tenu à Mons, en 1451.

48. Messire don Jean de Guevara, comte d'Ariano.

Avalos...... Guevara, Ayala.

49. Messire don Pedro de Cardona, comte de Golisano.

Cardona, Luna, Arragon, Castille.

50. Messire Jean, seigneur de Lanuoy.
Lannoy, Berlaimont, Croy, Craon.
51. Messire Jacques de Lallain, seigneur de Bugnicourt.
Lallain, Barbançon, Crequy, Roye.
52. Messire Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et Rigney.
Neufchâtel, Joinville, Montbéliard, Châtillon.
Chapitre neuvième tenu à La Haye, en 1456.
53. Messire Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdain, premier duc de Nevers.
France, Bohême, Flandre, Brabant, Artois, Meleun, Berry, Armagnac.
54. Messire Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche en Ardennes.
Bourgogne, Bavière, Triestry, de la Plancke.
55. Messire Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein et Winendael.
Clèves, Juliers, Bourgogne, Bavière.
56. Messire Jean de Coimbre, Prince d'Antioche, régent du royaume de Chypre.
Portugal, Gallego, Lancaster, Lancaster, Arragon, Comminges, Arragon, Sicile.
Chapitre dixième tenu à St-Omer, en 1461.
57. Don Jean, roi d'Arragon et de Navarre, IIe du nom.
Castille, Arragon, Gusman, Enteca, Manuel, Sicile, La Cerda, Carinthie, Castille, Portugal, Portugal, Castille, Gusman, Castro, Ponce-de-Léon, Valladares.
58. Messire Adolphe, jeune duc de Gueldre, comte de Zutphen.
Egmond, Leyninghe, Arckel, Juliers, Clèves, Juliers, Bourgogne, Bavière.
59. Messire Thibaut, seigneur de Neufchâtel, Blamont, Espinal et Châtel-sur-Meuzelle, maréchal de Bourgogne.
Neufchâtel, Joinville, Montbéliard, Châtillon.
60. Messire Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay.
Pot; ..... Courtejambe, Blezy.
61. Messire Louis de Bruges, seigneur de la Grutuse, Steenhuyse et Avelghem, comte de Wincester.
Grutuse, Mortagne, Steenhuyse, Stavele.
62. Messire Gui, seigneur de Roye, Plessis, Muret, Talma et Guerbigny.
Roye, Béthune, Ghistelles, Rygersvliet.

ÉPOQUES

Auxquelles Paque *a eu lieu, c'est-à-dire, du commencement de chaque année, de 1448 à 1467; pour la concordance du vieux style avec le nouveau.*

1448.	*Pâque.*	24	mars.	1458.	*Pâque.*	2	avril.
1449.	—	13	avril.	1459.	—	25	mars.
1450.	—	5	avril.	1460.	—	13	avril.
1451.	—	25	avril.	1461.	—	5	avril.
1452.	—	9	avril.	1462.	—	18	avril.
1453.	—	1	avril.	1463.	—	10	avril.
1454.	—	21	avril.	1464.	—	1	avril.
1455.	—	6	avril.	1465.	—	14	avril.
1456.	—	27	mars.	1466.	—	6	avril.
1457.	—	17	avril.	1467.	—	29	mars.

Afin que notre Edition ne laisse rien à désirer de ce qui concerne Du Clercq*, nous donnons ici les notes qui accompagnent l'extrait de cet Auteur dans la Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France; nous n'avons retranché que la première qui, de l'aveu des Editeurs mêmes, aurait dû être placée à la suite des* Mémoires de la Pucelle d'Orléans, *tome VII de la Collection, page* 162. *Le lecteur a déjà été prévenu de ce retranchement dans le premier volume.*

OBSERVATIONS

SUR L'EXTRAIT DES MÉMOIRES DE *DU CLERCQ* QUI SE TROUVE DANS LE IX[e] VOLUME DE LA COLLECTION UNIVERSELLE DES MÉMOIRES PARTICULIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

(2) LIVRE I[er], CHAP. VI. *Il les avoit fait sommer et requerir par ses ambassadeurs....*

Les Anglais commandés par un chevalier arragonais, nommé messire François de Surienne, prirent par escalade la ville et le château de Fougères; tout y fut mis au pillage : peu de temps après, Charles VII envoya des ambassadeurs au duc de Sommerset, gouverneur de la Normandie pour le roi d'Angleterre. Ces ambassadeurs étaient le seigneur de Culant, grand-maître d'hôtel, Guillaume Cousinot et Pierre Fontenille. Les ambassadeurs du duc de Bretagne, savoir : l'évêque de Rennes et le seigneur de Guémené, ne

furent pas mieux accueillis que ceux du roi de France, et la guerre fut résolue. Tandis que les troupes bretonnes commandées par le connétable de Richemont entraient d'un côté en Normandie, celles de Charles VII y pénétraient en même temps par un autre endroit; et les hostilités s'étendirent dans toutes les parties de la France où les Anglais avaient des possessions. (*Note des éditeurs.*)

(3) LIVRE I^{er}, CHAP. VII. *Et s'assemblerent messire Pierre de Bersay....*

Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne et sénéchal du Poitou, venait néanmoins d'éprouver une sorte de disgrace. Son crédit auprès de Charles VII avait indisposé contre lui le dauphin retiré alors dans le Dauphiné. A son instigation on accusa Pierre de Brézé de crimes et de malversations : ce seigneur demanda à être jugé suivant les formes. Comme Charles VII lui rendait intérieurement justice, il n'y eut point de jugement prononcé. Son éloignement de la cour ne l'empêcha pas de voler au service de son maître : aussi regagna-t-il par la suite ses bonnes graces. Charles VII lui donna une preuve de la haute estime qu'il faisait de lui, en le nommant gouverneur de Rouen, quand il eut chassé les Anglais de cette ville. *Sire de la Varrenne,* lui dit alors ce bon prince, *jaçoit ce qu'autrefois on nous aït rapporté aucunes choses de vous que l'on disoit avoir été faites de votre part à notre préjudice, et desquelles nous ayons autrefois fait faire aucunes informations par les gens de notre parlement; néanmoins tout vu et considéré, nous vous tenons pour bien déchargé; et reconnoissons, que toujours vous nous avez servi loyaument; et pour ce, vous baillons et confions les clefs de notre château et cité de Rouen. Si en faites bonne garde. — Sire* (répondit le sénéchal), *je vous ai servi et servirai toute ma vie loyaument, et tant qu'au plaisir de Dieu je ne serai trouvé en nulle faute.* (Ext. de Math. de Coucy.)

(4) LIVRE Ier, CHAP. VII. *Ledit bailly d'Évreux....*

Le bailli d'Évreux s'appelait Robert de Floques, dit Floquet. (*Note des éditeurs.*)

(5) LIVRE Ier, CHAP. VII. *La tour grise....*

Cette tour fut rendue aux Français au bout d'un mois, faute de secours. (*Note des éditeurs.*)

(6) LIVRE Ier, CHAP. XVIII. *Le lendemain ceux de la ville de Rouan....*

Quoique Talbot eût repoussé l'armée française, les habitans de Rouen sentaient bien qu'enfin ils succomberaient. L'armée de Charles VII, commandée par le comte de Dunois, était nombreuse, aguerrie et pourvue de tout ce qu'il fallait pour réduire les places les mieux défendues. D'ailleurs la présence de Charles VII animait les troupes. On ne pouvait pas attendre sitôt les secours de l'Angleterre (*a*). Presque toutes les villes circonvoisines s'étaient rendues; et l'avantage qu'avait remporté Talbot, loin de décourager, n'avait point empêché de récompenser les Français qui s'étaient signalés dans cette occasion. C'est là que furent faits chevaliers le fils du seigneur de la Fayette, le seigneur d'Aigreville; maître Guillaume Cousinot, Jean de la Rivierre, bailli de Nivernois, et son fils Robert de Harenvillers. Dans une circonstance précédente, à la prise de Ponteau-de-Mer, le comte de Dunois avait décoré du même grade Colard de Mouy, Jean de Happlaincourt, Pierre de Bossu, Antoine de Rhubempré, Jacques de Henchin, Antoine de Crevecœur, Henry de Hem, Jacques de Rembures, Jacques de Craon, Louis de Contay, Antoine Dongnies,

(*a*) Lisez le détail de ces conquêtes dans l'Histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, p. 580 et suiv.

Jacques de Mastrain, Jean de Fiesses, Jean de Gouy, Gilles de l'Esclatière, Philippe de Rollepot, Jean de Bayencourt, Luppart de Solames, Guillaume de Quenneville, l'Ermite de Cauroy, et Gavain de Bertangles. (*Note des éditeurs.*)

(7) LIVRE Ier, CHAP. XVIII. *Le roy leur feit bailler cent francs....*

MATHIEU de Coucy, Histoire de Charles VII, page 589, dit cent écus au lieu de cent francs qu'énonce le manuscrit de Du Clercq.

(8) LIVRE Ier, CHAP. XVIII. *A tout cent lanches....*

A CE petit nombre de troupes que le comte de Dunois fit entrer dans Rouen, suivant Du Clercq, Mathieu de Coucy a joint deux cents lances et deux compagnies d'archers.

(9) LIVRE Ier, CHAP. XXI. *Moult grands et riches habillements....*

LE cérémonial de l'entrée de Charles VII à Rouen, étant le même que celui qu'on lit dans les Histoires de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 591, par Jean Chartier, page 180, dans l'Histoire chronologique de ce roi, page 445, et enfin dans le tome premier du Cérémonial de France, page 659, nous y renvoyons.

Nous ajouterons seulement, d'après Mathieu de Coucy, une anecdote relative à cette entrée de Charles VII. Le fameux Talbot (*a*), resté comme en otage entre les mains des

(*a*) C'était ce Talbot qui, pour exprimer l'acharnement des gensdarmes au pillage, disait que *si Dieu étoit gendarme, il serait pillard.* Ces expressions peu respectueuses pour la Divinité, ressemblent parfaitement à la prière de la Hire. *Voyez* tom. VII de la Collection, page 60.

Français, fut un des spectateurs de cette cérémonie. Il était à une fenêtre avec la comtesse de Dunois; il portait pour habillement une longue robe de velours, fourrée de martre, que Charles VII lui avait donnée, avec un chaperon violet découpé a cornette. On l'avait présenté auparavant au roi, qui lui dit: « Talbot, soyez le bienvenu; nous sommes bien joyeux de votre venue, et entendons que venez faire le serment à nous. » « Sire, répliqua-t-il, pardonnez-moi, je ne suis point encore conseillé à ce faire. » Cette réponse n'empêcha point le roi d'accueillir et de fêter l'intrépide Anglais. (*Note des éditeurs.*)

(10) LIVRE I^er^, CHAP. XXXVII. *L'année des grands pardons de Rome.*

En cette année 1450, le Jubilé attira à Rome une si grande affluence de pélerins qu'il y en eut beaucoup d'étouffés dans les rues et dans les places publiques. Hist. de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 608.

(11) LIVRE. I^er^, CHAP. XLIII. *Après que les commis....*

Après la prise de Blayes, les habitans de Bordeaux offrirent au comte de Dunois de capituler. Ils députèrent à cet effet Pierre, leur archevêque, Bertaut, seigneur de Montferrant, Gaillard de Durefort, Jean de la Luyde, seigneur de Bréde, Bertrand d'Angien, seigneur de Rion, et Guillaume Oderon, seigneur de Lansac; les commissaires du roi furent Poton de Saintrailles, et Jean Bureau, trésorier de France. (*Note des éditeurs.*)

(12) LIVRE I^er^, CHAP. XLIII. *Contre les promesses faites.....*

Ces détails relatifs à l'opiniâtreté, et même à la mauvaise foi des Bordelais, ne se trouvent point dans les historiens contem-

porains de Du Clercq. Toute l'armée française fut rangée en bataille ce jour-là, pour attendre les Anglais qui ne parurent point. On fit ce même jour soixante chevaliers, parmi lesquels on comptait le sire de la Rochefoucault, le fils du seigneur de Commercy, messire Jean de Rochouart, le sire de Grimoulx, Pierre des Barres, Pierre de Montmorin, Ferry de Grancy, le sire de Fontenille, Jean de Bourdeilles, Jean de la Haye, Tristan l'Ermite, et autres. (*Notes des éditeurs.*)

(13) LIVRE III, CHAP. I^er^. *Et le sieur de Jalloinges.*

Philippe de Culant, seigneur de Jallagnes.

(14) LIVRE III, CHAP. I^er^. *Devant ledit siege.*

La marche rapide de l'armée française, et le siége de Castillon alarmèrent les habitans de Bordeaux, au point qu'ils forcèrent Talbot à combattre les généraux de Charles VII. Talbot s'était vanté de passer sur le corps de tous les Français avec dix mille hommes. Pour soutenir cette gasconnade étonnante dans la bouche d'un officier qui, comme lui, avait blanchi sous le harnais, il se vit contraint d'engager une action. Enflé d'avoir eu quelque succès dans une escarmouche, il livra bataille; et sa défaite fut complète. Il y perdit la vie avec la plupart des officiers anglais et gascons qui commandaient sous lui. Un de ses hérauts l'ayant reconnu parmi les morts, se jeta sur son cadavre, et le couvrit de sa cotte d'armes, en s'écriant douloureusement: *Monseigneur mon maître, ce estes-vous? Je prie à Dieu qu'il vous pardonne vos méfaits; j'ai été votre officier d'armes quarante ans, ou plus, il est temps que je rende ce que m'aviez donné.* La victoire de Castillon ouvrit au vainqueur les portes des autres villes de la Guyenne. (*Note des éditeurs.*)

(15) LIVRE III, CHAP. XII.

Tout ce qui a rapport à Jacques Cœur, est vraiment intéressant; s'il se distingua par son amour pour sa patrie, il ne fut pas moins estimable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit. Charles VII lui dut le rétablissement des finances et du commerce dans son royaume. Il était négociant à Bourges: c'est là que ce monarque le connut, et qu'il fut assez heureux pour savoir l'apprécier. Il lui confia la direction d'une partie de ses finances sous le titre de son *conseiller-argentier*. Plusieurs auteurs ont assimilé cette place à celle de surintendant des finances; mais nous observerons d'après Du Gange (*a*), que ses fonctions consistaient à employer pour les dépenses de la maison du souverain, une certaine somme des revenus royaux que les trésoriers lui remettaient annuellement; il en comptait à la chambre des comptes.

Jacques Cœur, anobli dès 1440, jouissait de l'estime publique. Si ces richesses (*b*) étaient immenses pour le temps, des voies licites les lui avaient procurées; il avait le droit de s'en glorifier. Le grand commerce qu'il faisait, puisqu'il expédiait tous les ans dix ou douze vaisseaux dans le Levant, était la source où il avait puisé. Les noms des Dunois, des Saintrailles et autres, qui illustrèrent le règne de Charles VII, sont à juste titre consignés dans notre histoire. Sans Jacques Cœur, qui par son intelligence et par

(*a*) Glossaire de Du Gange, au mot *Argentarius*. Un de ses prédécesseurs, en 1351, avait 400 liv. de gages.

(*b*) Dans le nombre de ses propriétés, Jacques Cœur comptait deux maisons à Paris; l'une était située sur une partie du terrain qu'occupe aujourd'hui le Palais-Royal, l'autre existe encore dans la rue de l'Homme-Armé (1785). *Voyez* le Mémoire de M. Bonamy, tom. XXIV des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, pag. 389, édit. *in-12*.

les avances réitérées de ses propres deniers, approvisionna leurs armées, ces grands capitaines auraient échoué, et Charles VII n'eût pas chassé les Anglais de la France ; tant il est vrai que le guerrier arrive a l'immortalité, précédé par le bruit de ses exploits ; et qu'à peine on parle du ministre des finances dont l'intelligence et l'activité ont applani le chemin de la gloire. Les richesses de Jacques Cœur et son crédit auprès de Charles VII, lui suscitèrent de puissans ennemis. *Ses richesses,* dit un historien (*a*), *furent le plus grand de ses crimes, et donnèrent envie à des vautours de cour d'en poursuivre la confiscation, et de lui faire son procès par des juges intéressés et enrichis de ses dépouilles*.....

On l'accusa d'abord d'avoir empoisonné Agnès Sorel, maîtresse du roi. L'accusation tomba d'elle-même. Si Agnès l'eût seulement soupçonné d'une pareille noirceur, l'eût-elle compris dans le nombre de ses exécuteurs testamentaires ? D'ailleurs un fait qu'on lit dans les Mémoires des enfans de Jacques Cœur, prouve la fausseté de l'imputation ; cette Agnès Sorel mourut en couche ; et son enfant lui survécut six mois. On accusa ensuite Jacques Cœur d'une conspiration contre le roi : cette trame était trop mal ourdie pour réussir.

On voulait le perdre ; on lui imputa donc des malversations, des exactions, un commerce illicite avec les Sarrasins, et des liaisons avec le dauphin, si connu depuis sous le nom de Louis XI. On lui ôta tous les moyens d'une défense légitime : des témoins furent subornés. Charles VII circonvenu de toutes parts le crut coupable. Après vingt-deux mois de prison et de souffrances, les juges de Jacques Cœur, en présence d'une foule de peuple attirée par le spectacle, prononcèrent son arrêt ; cet infortuné fit amende honorable la torche au poing, sans ceinture et

(*a*) Histoire du Berry par la Thaumassière, p. 88.

sans chaperon. Chacun de ses juges eut part à ses dépouilles. S'il fut persécuté par les courtisans, l'attachement que lui témoignèrent plusieurs de ses commis, l'en dédommagea. Quelque courbé que l'on soit sous le poids de l'adversité, on reçoit avec plaisir les bienfaits offerts par la reconnaissance. Il est doux alors de croire que tous les hommes ne sont pas méchans. Deux de ses commis, Varic et Joubert, ouvrirent leurs bourses à Jacques Cœur : ils lui devaient tout ce qu'ils possédaient. Un troisième, nommé Jean de Village, l'aida à se sauver de la maison de force où il était confiné. Il se réfugia à Rome, et mourut peu de temps après. La nouvelle fortune qu'il fit, dit-on, dans les pays étrangers est purement imaginaire (*a*). Le savant qui nous a servi de guide dans le précis que l'on vient de lire, a prouvé l'absurdité de cette anecdote répétée par plusieurs de nos historiens et de nos lexicographes (*b*). Les uns et les autres l'ont rapportée, parce qu'il est plus facile de copier, que de se livrer à un examen critique et pénible. Au surplus nous renvoyons à l'ouvrage que nous venons d'indiquer, ceux de nos lecteurs qui voudront connaître les détails du procès dont Jacques Cœur fut la victime, la manière dont il se sauva, l'époque à laquelle il mourut, et l'espèce de réhabilitation qu'obtint sa mémoire à la requête de ses enfans, sous le règne de Louis XI. Quand ceux-ci reprirent le procès de leur malheureux père, les avocats du parlement de Paris déclarèrent dans leur consultation *qu'il y avait eu dans ce procès, nullité, injustice manifeste et expresse*. L'iniquité du jugement devint enfin une de ces vérités générales qui for-

(*a*) Mémoires sur les dernières années de la vie de Jacques Cœur, par M. Bonamy, tom. XXXIV des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, pag. 339 de l'édit. *in-12*.

(*b*) Il est vraisemblable qu'ils ont été les échos d'André Thevet, voyageur qui vivait sous Henri III. La Cosmographie de cet André Thevet renferme plus d'une fable de cette espèce.

ment l'opinion publique. Pour achever de faire connaître à nos lecteurs ce Jacques Cœur, contre qui l'avarice et l'envie s'acharnèrent, nous avons cru devoir placer ici, l'extrait d'un ouvrage qui lui est attribué, (*a*) il est intitulé : *Calcul et dénombrement de la valeur et du royaume de France*..... « Jacques Cœur trouva par la recherche soi-
» gneuse qu'il fit de l'état des finances du roi, qu'au
» royaulme de France y avoit dix-sept cent mille clochiers,
» chacune ville pour un clochier; dont il rescindoit pour
» pays gasté ou autrement, sept cent mille; et par ainsi
» demouroit ung million de clochiers; et à prendre sur
» chacun clochier, le fort portant le feuble, vingt livres (*b*)
» tournoys par an pour toutes aydes, tailles, impositions
» et huitièmes, se monte en somme par chacun an, vingt
» millions, qui satisferont à ce qui s'ensuit.

» 1° Pour la despense de l'hostel du roy par chaque jour
» mille livres tournoys, autant pour la despense de la
» royne, et autant pour la despense des enfans du roy,
» s'il y en a.

» Pour entretenir en estat ses villes, forteresses et chas-
» teaux par chacun an ung million. Pour les gages de vingt
» mille hommes d'armes, tant hyver que esté, pour cha-
» cun homme d'armes, l'ung portant l'autre, trente livres
» par mois, qui se monte par an six millions deux cent
» trois livres tournoys. Pour les gages des officiers ung
» million par an. Pour donner aux chevalliers, escuyers et
» autres pour leurs mérites et récompenses ung million par
» an. Pour donner aux étrangiers, comme ambassadeurs
» et plusieurs autres gens alliés ung million par an. Pour

(*a*) Le Chevalier sans reproche, par Bouchet, pag. 105.

(*b*) Si on veut savoir ce que valoient alors ces vingt livres tournois, on peut recourir à l'essai sur les monnaies, par M. Dupré de Saint-Maur, et à des réflexions de M. Bonamy sur l'évaluation de nos monnaies, tom. LIX des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, pag. 478, édit. *in-12*.

» les engins de guerre trois cent mille livres par an.
» Pour entretenir gens sur mer, deux millions par chacun
» an, qui est en tout quinze millions quatre cent vingt-six
» mille livres tournoys.

» Et par ainsi demouroit encores au roy a mettre en
» espargne, ou pour augmenter le nombre de ses gens de
» guerre, quatre millions cinq cent soixante quatorze mille
» livres par an, sans son domaine.

(16) LIVRE III, CHAP. XII. *La demoiselle de Montagut....*

Jeanne de Vendôme, fille de Pierre de Vendôme II du nom, est appelée la demoiselle de Mortaing, par les historiens, et non la demoiselle de Montagut, comme la nomme Du Clercq. Elle avait épousé en secondes noces François de Montberon, seigneur de Mortagne-sur-Gironde, à cinq lieues au-dessous de Blayes. C'est elle qui accusa Jacques Cœur de l'empoisonnement d'Agnès Sorel. Elle fut convaincue de calomnie et condamnée à faire amende honorable à Jacques Cœur. Il lui fut en outre enjoint de se tenir éloignée de dix lieues de tous les endroits où se trouveraient le roi et la reine. Charles VII lui remit la peine de mort qu'elle avait encourue. Il est bon de remarquer que dans le nombre des gens qui devaient des sommes à Jacques Cœur, on trouve François de Montberon et cette Jeanne de Vendôme, sa femme. (*Extrait du mémoire de M. Bonamy, cité précédemment.*)

(17) LIVRE III, CHAP. XVIII. *Icelle Agnès mourut par poison....*

On a vu la fausseté de ce prétendu empoisonnement d'Agnès; elle mourut, selon Jean Chartier, en 1449.

« Depuis (lit-on dans son Histoire de Charles VII, page
» 192) icelle Agnès voyant et sachant sa maladie aggraver

» de plus en plus, dit à monseigneur de Tancarville, à
» madame la sénéchale du Poitou, et à l'un des escuyers
» du roy, nommé Gouffier, et à toutes ses demoiselles.....
» que c'étoit peu de chose, et orde et vile de notre fra-
» gilité.... » Elle fut remplacée par la dame de Villequiers, sa cousine germaine, qui, après la mort du roi, remarque le président Henault (*a*), vécut avec François II, duc de Bretagne, dont elle eut quatre enfans. C'est cette dame de (*b*) Villequiers que Du Clercq appelle mademoiselle de Villeclercq.

(18) LIVRE III, CHAP. XXIX.

Ce chapitre de Du Clercq donne d'amples éclaircissemens sur le chap. XXXI des mémoires d'Olivier de la Marche, tome IX de la collection, page 32. On y voit les commencemens de la haine que le comte de Saint-Pol conçut contre les ducs de Bourgogne. En se brouillant avec la maison de Croy, il se mit mal avec le duc Philippe, qui était fort attaché à cette famille. Nous observerons que le récit de Mathieu de Coucy, page 701, ne s'accorde pas sur les détails, avec celui de Du Clercq. Mathieu de Coucy prétend que le sire de Croy, voulant forcer le comte de Saint-Pol au mariage de son fils avec la fille de ce dernier, fit saisir, par le duc de Bourgogne, les héritages du comte de Saint-Pol, qui relevaient de sa seigneurie, et que l'alliance dont on parle fut le prix de la main-levée accordée au comte de Saint-Pol.

(*a*) *Voyez* son Hist. chronol. de France, tom. I, pag. 384.

(*b*) Elle s'appelait Antoinette de Maignelais, et elle était veuve du sieur de Villequiers. Elle acquit, pour huit mille écus d'or, la terre de *Menetou-Salon* en Berry, qui avait appartenu à Jacques Cœur. Ces huit mille écus d'or, à la couronne, de 70 1/2 au marc, valent environ quatre-vingt mille livres de notre monnaie.

(19) LIVRE IV, CHAP. III.

Ce chapitre et les suivans, dans le manuscrit des Mémoires de Du Clercq, renfermant des détails sur lesquels les historiens du temps ont légèrement glissé, nous ont paru de nature à être conservés, au moins en partie. Parmi les faits que l'on va lire, les uns sont atroces, les autres inspirent le dégoût. Ils offrent au philosophe des tableaux faits pour affliger son cœur.

(20) LIVRE IV, CHAP. IX.

« En 1459 (dit l'auteur de l'abrégé de l'Histoire de Charles VII, page 356), furent pris et arrêtés en la ville d'Arras, hommes et femmes des divers estats, pour soupçon d'estre vaudois, qui fut une terrible playe, et très inhumaine en une si bonne ville, et une chose de grand esclandre.... » Un autre contemporain (*a*) nous apprend que sur les bruits qui couroient qu'il y avoit beaucoup de vaudois à Arras, le duc de Bourgogne commit le comte d'Estampes pour veiller à ce que leur procès fût fait. Parmi ceux que l'on rechercha comme hérétiques, il nomme la plupart des infortunés dont parle Du Clercq. Il déclare en propres termes que le but de ces accusations d'hérésie, était de profiter de la dépouille des victimes. Il inculpe, à cet égard, plusieurs conseillers du comte d'Estampes, et notamment *Philebert Boucillart* et *Jean Fourme*.

(21) LIVRE IV, CHAP. XIX.

« Or advint que Philippe de Beaufort, fils aîné dudit seigneur, qui voyoit que sans cause on traitoit ainsi mal son dit père, et que même aucuns de ses parens et amis l'invitoient à

(*a*) Mathieu de Coucy, Histoire de Charles VII, pag. 730.

soy composer, et de fait, icelui de Beaufort composa de payer quatre mille escus d'or, afin d'être délivré de la prison où il estoit; icelui Philippe se retira enfin devers le roy, ou en sa chancellerie il donna à entendre le cas de sondit père, disant qu'il vouloit *ester* à droit en la cour de parlement, qui estoit la fontaine de la justice de ce royaume, et obtint lettres royaux, en vertu desquelles il estoit mandé au premier huissier qu'on prît ledit seigneur de Beaufort, réellement et de fait, ès prisons où il estoit, et que sous bonne et sûre garde, on le menast es prisons du roy à Paris.»

Histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 731.

(22) LIVRE IV, CHAP. XIX.

Le sieur de Beaufort (*a*) fut déchargé par arrêt du parlement, des accusations intentées contre lui. Ses calomniateurs furent punis; et on vit clairement que l'envie seule de s'approprier les biens des accusés avait ourdi cette horrible trame. Le duc de Bourgogne ne voulut plus qu'il fût question ni de vaudois ni de persécution; Martin Cornille et les autres retournèrent à Arras.

(23) LIVRE IV, CHAP. XXXII.

Du Clercq détaille fort longuement, dans les chapitres qui suivent, le sacre de Louis XI à Rheims, et son entrée à Paris. Nous renvoyons au Cérémonial de France, ceux de nos lecteurs qui sont curieux de ces sortes de descriptions : nous nous bornons à consigner ici quelques faits particuliers relatifs à ces deux solennités.

Avant le sacre, le duc de Bourgogne donna l'accolade à Louis XI et le fit chevalier. Le monarque à son tour en fit cinq ou six, savoir : les deux fils du duc de Bourbon, les deux du sieur de Croy, et maître Jean Bureau, trésorier

(*a*) *Voyez* Mathieu de Coucy, page 731.

de France. Louis XI, fatigué du cérémonial, pria le duc de Bourgogne de faire d'autres chevaliers, dont la liste suit :

L'aîné fils du comte de Poitiers (*a*) ; le fils du comte de Saluce ; l'Aisné (*b*), fils de Wistentarques (*c*) ; le sieur de Chastillon ; Anthoine, fils de messire Jehan de Croy, et sieur de Sempy ; Jehan de Melung, fils du sieur d'Anthoing ; Anthoine Dailly, sieur de Varennes ; le sieur de Montcavrel ; Jehan, fils du sieur de Hallewin ; Jehan de Bervieulle (*d*) ; Artus de Longueval ; Jehan, fils du sieur de Montmorency, sieur de Mennil (*e*) ; Louys, son frère, sieur de Foisseulx (*f*) ; le sieur Darsy ; Philippe, sieur de Honbrin (*g*) ; Anthoine, fils du sieur de Lallaing ; Jehan de le Samède ; Charles de Poitiers ; Jehan de Renty ; Jehan de Puisseleu ; Jehan de Donquerre ; le sieur de Brymeu (*h*) ; Robert Duquesnoy ; le sieur de Vandoeul ; Charles de la Viefville ; le sieur de Rincheval ; Hector de Sorel ; Jehan de la Viefville ; le sieur d'Argillers, le sieur de Banesten (*i*) ; le sieur de Lahu ; le sieur de Sarcus ; le sieur de Toussepeau ; le sieur de Bouteville ; Morlet de Renty ; le sieur de Beaucamp ; Honoré de Marle ; Jehan Disyne (*j*) ; le sieur de Sailly (*k*) ; Adrien de Mailly ; Gilles de Berlemont ; Glaude de Damp-Martin ; Louys de Mantereau (*l*) ; le sieur de la Comté (*m*) ; le sieur de Chasteau-Bernard (*n*) ; Mauroy de Saint-Legier ; Michel de Crognies (*o*) ; le sieur de Disnelle (*p*) ; le sieur de le Fœuillye (*q*) ; le sieur de Solency ; Sampson de Saint-Germain ; Pierre d'Orguemont (*r*).

(*a*) Notre MS. porte Poithièvre, que nous avons interprété par Penthièvre.

(*b*) L'aisné fils. MS.

(*c*) Wistenbarcq, ou peut-être Wirtenberg ou Wurtemberg.

(*d*) Bernieulle. MS. — (*e*) Meunel. MS. — (*f*) Fosseulx. MS. — (*g*) Houbrin. MS. — (*h*) Brinieu. MS. — (*i*) Ravestein. MS. — (*j*) Disque. MS. — (*k*) Sally. MS. — (*l*) Montereau. MS. — (*m*) Conté. MS. — (*n*) Chasteau-Regnard. MS. — (*o*) Croignies. MS. — (*p*) Disielle. MS. — (*q*) De la Feuillé. MS. — (*r*) Derguemont, MS.; peut-être d'Aigremont.

A l'entrée de Louis XI à Paris, le peuple montra que la faction Bourguignone n'était pas encore oubliée par les bouchers de cette capitale. Du Clercq nous fournit à cet égard deux anecdotes qui le prouvent. Un boucher en voyant ce prince, s'écria : *Franc et noble duc de Bourgogne, vous soyez le bien venu en la ville de Paris. Il y a long-temps que vous n'y fustes, combien qu'on vous y ait moult desiré.* Un autre s'exprima plus honnêtement pour le roi, en disant au duc Philippe : *Soyez le bien venu à Paris ; nous vous debvrons bien aimer, car vous nous avez bien gardé nostre roy.* Au surplus le duc de Bourgogne employa dans ces circonstances deux moyens sûrs pour plaire au peuple. Il afficha la plus grande popularité, et une magnificence aussi recherchée dans son cortège que dans les banquets et fêtes qu'il donna. Son fils le comte de Charollois fit une joûte devant l'hôtel du roi aux Tournelles. Le bon duc y vint, ayant la duchesse d'Orléans sa nièce en croupe, et sur le col de son cheval, la fille d'un bourgeois de Paris, d'une figure charmante, et âgée de quinze ans seulement ; cette jeune personne avait plu à la princesse, et ne la quittait point. Le duc en faisant ainsi parade de sa galanterie annonçait hautement que les querelles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne étaient anéanties. Et les bourgeois de Paris devaient voir avec plaisir les égards du prince pour leur concitoyenne.

(24) LIVRE IV, CHAP. XXXVIII. *Ledit Charles d'Anjou.....*

L'INQUIÉTUDE du comte du Maine venait de la haine que la branche de Bourgogne avait toujours eu pour celle d'Anjou : il appréhendait que la calomnie ne profitât de la circonstance pour entacher son honneur. Quant à Louis XI, ses craintes étaient naturelles. Il n'aimait pas sans doute le comte de Charollois : le caractère de ce prince et le sien étaient trop opposés pour se convenir ; mais il sentait qu'un accident sur-

venu au comte de Charollois lui serait infailliblement imputé : la maison de Bourgogne n'ayant point d'autre héritier que Charles, sa mort entraînait les plus grandes suites ; et pour s'en former une idée, il suffit de se rappeler les prétentions de la France sur les états de Charles, que Louis XI fit valoir après la journée de Nancy. Tous les détails que contient ce chapitre des mémoires de Du Clercq, donnent sur le caractère de Louis XI, et sur l'histoire de ce temps là, des points de vue nouveaux et intéressans.

(25) LIVRE V, CHAPITRE DERNIER.

L'Éloge de Philippe, duc de Bourgogne, que fait Du Clercq, semble susceptible de quelques modifications. L'épithète de *bon* donnée à ce prince lui était due à juste titre, et dès lors il méritait les regrets de son peuple. Mais sa bonté ne dégénéra-t-elle pas souvent en faiblesse? Les gouverneurs qu'il revêtit de son autorité en abusèrent quelquefois. Par exemple, les persécutions que le comte d'Estampes suscita sous son nom contre les prétendus vaudois d'Arras, ne sont-elles pas une tache à sa mémoire? Le comte d'Estampes et ses satellites, pour s'enrichir des dépouilles de citoyens opulens, jouèrent un rôle atroce dans cette occasion : Du Clercq nous a conservé lui-même d'autres traits qui annoncent que si Philippe était *bon*, il avait la faiblesse de souffrir que les gens de sa maison fussent oppresseurs et injustes. Voyez à ce sujet le chapitre (1) du livre troisième de ses mémoires.

(1) VIe de l'Extrait.

TABLE DES CHAPITRES

DE L'EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE DU CLERCQ,

QUI SE TROUVE DANS LE IX[e] VOLUME DE LA COLLECTION UNIVERSELLE DES MÉMOIRES PARTICULIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I[er]. *Comment les Anglois prindrent Fougieres en Bretagne, et des seigneuries que les Anglois possessoient en France.*

— II. *Comment la guerre recommença entre les rois de France et d'Angleterre, et furent toutes trefves rompues.*

— III. *Comment la ville de Vernoeul fut prinse par un molnier et le chastel assiégé.*

— IV. *De la prinse de la ville et cité de Rouan, sauf le palais et le chastel.*

— V. *Comme le roy de France feit mettre le siége devant le palais de Rouan, et comment le palais lui fut rendu.*

— VI. *Comment le roy de France feit son entrée en la cité de Rouan, et comme il y fut reçu.*

— VII. *Comment, après que le roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gens-d'armes en Guiennes, et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en la ville de Tours.*

Chap. VIII. *Des graces que le roy de France rendit à nostre Seigneur, et ordonna à chacun an, en la mémoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée, faire processions générales par tout son royaulme, qui se feroient le xiiij^e jour d'aoust, et de l'ordonnance des gens-d'armes et de leurs habillements.*

— IX. *Comment la ville de Bordeaulx fut mise et rendue en la main du roy de France, et de l'entrée que feirent les gens du roy en ladite ville de Bordeaulx.*

— X. *Comment le siége fut mis devant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y furent faits.*

LIVRE SECOND.

Chap. I^er. *Comment et pour quelle cause Philippes, duc de Bourgongne, de Brabant, de Lothiers, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, requist aux quatre membres de Flandres certaine imposition sur le sel, qui fut à cause pourquoy la guerre seurdit d'iceluy duc contre les Ganthois.*

— II. *Comment les trefves furent publiées, et comment les Ganthois feirent pendre le varlet d'ung hérault, que les ambassadeurs du roy avoient envoyé à Gand publier lesdites trefves.*

— III. *Comment le duc retourna à Courtray, et comment son peuple estoit travaillé pour avoir et lever l'argent.*

— IV. *Comment la ville de Bordeaulx et tout le pays de Bourdelois furent remis en la main des Anglois.*

LIVRE TROISIÈME.

CHAP. Ier. *Comment Charles, vije de ce nom, roy de France, alla la derniere fois au Bourdelois pour reconquester le pays, et de la prinse de la ville de Chalais en Bourdelois, par les François, et du siége quy fut mis devant Chastillon.*

— II. *De la rendition de la ville de Bordeaulx assiégée, et de tout le pays de Bourdelois et de Guyennes.*

— III. *De la sentence qui fut baillée contre Jacques Coeur, argentier du roy de France, lequel avoit esté fait prisonnier, et depuis eschappé de prison.*

— IV. *Des grands subsides et aydes que le duc de Bourgongne demanda au pays d'Artois, et ailleurs en ses pays, pour aller guerroyer les Turcs, et de plusieurs incidents.*

— V. *Comment Louys, daulphin de Vienne, aisné fils du roy de France, vint à refuge au duc de Bourgongne, et eschappa des mains de ceulx qui le cachoient, et de plusieurs incidents.*

— VI. *Comment le duc de Bourgongne se courrouça à Charles, son fils, et comment depuis le daulphin fit leur paix, et d'aultres incidents.*

— VII. *Comment le comte de Saint-Pol vint devers Philippes, duc de Bourgongne, pour cuider avoir la main levée de sa terre d'Enghien, et comment le duc, en la présence dudit comte, luy fit proposer plusieurs crismes par luy faits, et de la response dudit comte, et d'aultres choses.*

— VIII. *Comment Baudechon Mallet fut décappité en la ville de Lille, pour avoir forcé une jeune femme.*

Chap. IX. *De la venue de la femme du comte de Nevers à Lille devers Philippes, duc de Bourgongne, et de la feste qu'on luy fist, et d'aultres choses.*

LIVRE QUATRIÈME.

Chap. Ier. *Comment Charles, roi de France, envoya en ambassade devers le duc de Bourgongne, le cardinal de Constance et aultres gens de son conseil; de la proposition que le cardinal feit, et comment le duc luy respondit de luy mesme.*

— II. *D'une femme nommée Demiselle, laquelle fut prinse en la ville de Douay, comme vauldoise, et amenée prisonniere en la cité d'Arras, es prisons de l'Evesque, laquelle accusa ung appellé Jehan Lavite, dit abbé de peu de sens. Et comment aussy ledit abbé fut prins, et les morgues qu'ils tindrent, quand ils furent prins, et aultres incidents.*

— III. *Comment la susdite Demiselle, l'une cinquiesme des femmes, l'abbé de peu de sens, et Jehan le Febvre furent mis et preschiez publiquement, puis rendus à la justice laye, et ards leurs corps ramenez en pouldre comme vauldois; la maniere comme ils alloient à la vaulderie; et quelles choses ils faisoient quand ils y estoient. Comme il fut dit publiquement, et comme ils se dedisoient touts à la mort.*

— IV. *Comment Me Anthoine Sacquespée, bourgeois et eschevin de la ville d'Arras, Jehan Josset, aussi eschevin, et Henriet de Royville, et aultres furent prins comme accusés d'estre vauldois; et comment Martin Cornille, recepveur du duc de Bourgongne, des aydes, et Willeaume le Febvre, eschevin de ladite ville, et*

Hotin Loys, sergeant, s'enfuirent pour doubte d'estre prins pour ce cas ; et de la grande perplexité, en quoy ceulx de la ville estoient, et des preschements que les vicaires feirent preschier, et de ceulx quy furent commis à interroguer les prisonniers prins comme vauldois.

Chap. V. *Comme à la requeste du sieur de Beauffort, Anthoine Sacquespée, et ceulx quy estoient prisonniers comme vauldois, on envoya les vicaires de l'Evesque devers le duc de Bourgongne, afin que ledit duc assemblat touts les plus grands clercqs qu'il polroit trouver, afin d'avoir conseil, et de déterminer ce qu'on feroit desdits prisonniers ; et avecq ce, on envoya quérir plusieurs clercqs aulx dépens desdits prisonniers, lesquels vindrent à Arras.*

— VI. *Comment ceulx qui avoient porté les procès des prisonniers pour le fait de vaulderie, revindrent, et comment le seigneur de Beauffort fut preschié publiquement ; et Jehan Tacquet, Pierrotin du Carioeul, et Huguet Emery furent mitrés et preschiez aussy publiquement, et de leur condempnation.*

— VII. *Comment Charles, comte de Charollois, fils de Philippes, duc de Bourgongne, se vint plaindre audit duc de Bourgongne, son pere, du seigneur de Croy, principal gouverneur dudit duc.*

— VIII. *Comment ung huissier du parlement vint en la prison de l'Evesque d'Arras, et en tira hors le seigneur de Beauffort.*

— IX. *Comment le doyen d'Arras, quy avoit esté cause de faire ardoir ceulx quy avoient esté prins comme vauldois, tomba malade, et hors de son bon sens.*

Chap. X. *Comment Charles, roy de France septiesme de ce nom, à Meung, près de Bourges en Berry, alla de vie à trespas.*

— XI. *Comment le roy partit de Paris, et comme il prit congié au duc de Bourgongne; et comme ledit duc le reconvoya.*

— XII. *Comment Charles, fils du duc de Bourgongne, alla veoir le roy Loys; et comment il se perdit à la chasse, et du doeuil que le roy en faisoit, et aultres choses.*

— XIII. *D'ung mauvais fait que feit messire Loys de la Viesville, et comment il mourut, et aultres incidents.*

— XIV. *Comment le duc de Bourgongne fust fort malade, et des prieres et processions qu'on en feit, et aultres choses.*

— XV. *De la mort de Jehan Constain, premier varlet de chambre du duc de Bourgongne, que le comte de Charollois feit décappiter, pourtant qu'il l'avoit cuidé faire mourir par poison, et aultres choses.*

LIVRE CINQUIÈME.

Chap. Ier. *Comment le duc de Bourgongne derechef rassembla les trois estats de ses pays à Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans le jour en Anvers en Brabant, pardevers lui, dont le duc fut mal content; item, des crismes que sondit fils dit que le sieur de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardonna à sondit fils ce qu'il luy pouvoit avoir meffait.*

— II. *Comment les députés rendirent response audit*

comte ; et comment par leur conseil ledit comte s'en alla devers son pere à Bruges, et furent d'accord ensemble.

CHAP. III. *Habillements du temps, et mort du duc Philippes le Bon.*

LEÇONS DIVERSES.

ADDITION AUX LEÇONS DIVERSES DU LIVRE IV.

Pag. 58. *Lig.* 20. *Nonobstant tout ce ils esleurent Charles de Bourbon, lequel estoit josne de xxvj ans environ, et n'estoit pas prestre ni mesme* in sacris; *jasoit ce l'archevesque de Lion, sur le Rosne, lequel estoit frere du duc de Bourgogne legitime, et fils de la soeur du duc de Bourgogne*, MS. Lisez: estoit nepveu du duc de Bourgogne et fils légitime, etc. Commines parle de cette princesse et de l'affection de Philippe pour cette maison, liv. 1. c. 2.

— 109. — 16 et 17. *Il leur rescripvoit qu'ils delivrassent Huguet, Aubry de Chartre, de prison, etc.* MS. Les mots *de Chartre* ont l'air d'un nom propre, mais ceux qui suivent, et qui sont sans doute une glose intercalée dans le texte, prouvent que *Chartre* est substantif. *Chartre*, prison, *carcer.*

— 132. — 18. *En un villaige Monstreul nommé Auxy*, MS. Peut-être *en un village près de Monstreul, nommé Auxy.*

— 185. — 5. *Olt estoit*, MS. Olt esté.

LIVRE V.

Pag. 5. Lig. 13. *La comté de Chastelleries et appendance sde la comté de Guynes*, MS. Lisez: *La comté, chastellerie ou chastellenie et appendances de la comté de Guynes.*

— 6. — 4 *En compagne et ailleurs,* MS. Lisez *en Champagne et ailleurs.*

— 7. — 14. *Environ ce temps aussy, Isabeau, royne de Franche, arriva à Pontoise,* MS. Cette reine s'appelait Charlotte de Savoie, fille de Louis II, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, mariée à Louis XI en 1451, morte en 1483.

— 9. — 4. *Lievres communs*, MS. Lisez: *lièvres, connins, etc.* ou lapins, *belgicè* KONYN, *cuniculus.*

— 10. — 4. *Durant le temps;* la phrase ici est embarrassée, et le sens de ces mots obscurs, *et paravant qu'il feit:* il faut entendre: Durant le temps que le roy Loys fust a Paris et auparavant, il feit qu'on lui donna, comme par dons, etc.

— 12. — 15. *Et estoient tout fait,* MS. Et estoit tout fait.

— 13. — 28. *Et donna l'office;* le MS. porte *et de l'office.*

— 14. — 2. *Chambellan du comte d'Estampes*, MS. Ajoutez, bailli d'Amiens.

— *ib.* — 3. *Et avecq touts ces officiers*, MS. Et avecq touts ces offices.

— 15. — 4. *En ce temps, etc.* le 29 novembre 1463.

— 18. — 6. *Environ ce temps retourna l'evesque de Tournay, etc.* Guillaume Fillastre.

Pag. 18. Lig. 10. *Et comment ils s'estoient fait fort*, MS. Et comment il (Guillaume Fillastre) s'estoit fait fort.

— 19. — 9. *Avec Catherine, fille de la duchesse de Bourbon.* Ces mots ne sont pas dans le texte du MS., et se trouvent seulement en marge.

— 23. — 3. *Vint Arras*, MS. Vint à Arras.

— 24. — 24. *Ains que le journée venist.* MS. Avant que *la* journée vînt.

— 27. — 19. *Oncques ne sçavoit vaillu faire ni estre comte de Hollande*, MS. Oncques ne s'estoit voulu faire, etc.

— 29. — 5. *Auroient proposé.....* Une note avertit en marge qu'il y a une lacune en cet endroit; cependant, à la rigueur, le sens peut être considéré comme complet, en interprétant ainsi la phrase, *et maintenant ils lui auroient fait de telles propositions qu'il ne croyoit point que, etc.*

— *ib.* — 6. *Euist chargié.* Lisez: *euist charge.*

— *ib.* — 25. *Que s'il n'euist crenu a couchier que lui et le comte de Charollois, il l'eust lors fait prendre prisonnier, et mectre et tel lieu, etc.*, MS. Le sens est fort embrouillé. Ne pourrait-on pas entendre ainsi cette phrase; que s'il n'eût craint de courroucer autre que le comte de Charollois, il l'eût lors fait prendre prisonnier et mettre es (en) tel lieu etc.

— 30. — 2. *N'accomptoit rien a lui*, MS. Peut-être *n'accointoit rien;* c'est-à-dire, qu'il se souciait peu de l'amitié ou de l'accointance du comte de Charollois.

Pag. 30. *Lig.* 21. *Il s'abusoit.* MS, Il s'abuse.
— 31. — 2. *Prevost de Wastiennes* ou Vathenes. N. MS. Peut-être faut-il lire de la *Wastine?*
— *ib.* — 22 et 23. *Bollyat*, *Belial.* La superstition dont il est fait mention ici est d'une haute antiquité. Chacun a dans la mémoire ces vers d'Horace :

> *Scalpere terram*
> *Unguibus, et pullam divellere mordicùs agnam*
> *Cœperunt : cruor in fossam confusus, ut inde*
> *Manes elicerent, animas responsa daturas.*
> *Lanea et effigies erat, altera cerea; major*
> *Lanea, quæ pœnis compesceret inferiorem.*
> *Cerea supplieiter stabat, servilibus, ut quæ*
> *Jam peritura, modis.*
>
> Lib. I. Sat. VIII.

On accusa la maréchale d'Ancre, d'avoir employé les mêmes maléfices que le Dieu des jardins reproche à Canidie.
— 32. — 13. *Je ne le chouille*, MS. Je ne le céle.
— *ib.* — 17. *J'apperchois le grand*... MS. Il y a ici le mot *zèle* ou quelqu'autre omis.
— 33. — 3. *Car de cette place ne partiray jusques ad ce que j'aurois vostre response; Dieu me le doint bonne comme en vous, j'ay la parfaite fianche*, MS. Lisez : Car de cette place ne partiray jusques ad ce que j'auray vostre response; Dieu me la doint bonne, comme en vous j'ay la parfaite fianche.
— 36. — 25. *Martinet de Warlus..... vint estuver de femmes*, MS. Lisez : *vint estuver des femmes.*

Nous avons déjà dit, dans le *Glossaire* du trosième volume, que *filles*

aux étuves voulait dire fille de joie, et qu'*étuve* signifiait bain. On appellait également ainsi des espèces de chauffoirs publics ou *hypocaustes*, en basse latinité *stuba*, dont on retrouve des traces dans le mot allemand *trinkstuben*, lieu où l'on boit. On désigna quelquefois aussi de cette manière les cabarets ou tavernes, et comme des femmes de mauvaise vie s'y rendaient, on appela *estüves* les mauvais lieux. C'est ce que prouve ce passage des statuts de l'église d'Avignon, de l'année 1441, passage cité par Du Cange qui n'a point cependant donné au mot *stuba* l'explication proposée. « *Item considerantes quod stuphæ pontis tronati præsentis civitatis sint prostibulosæ, et in eis meretricia prostibularia publicè et manifestè committantur : quorum consideratione per officiarios temporales dictæ civitatis statutum fuerit et inhibitum, homines conjugatos ad ipsas stuphas non audere* stuphari. » *Stuphari* explique *estuver;* peut-être aussi doit-il y avoir dans le MS, *vint* *es estuves de femmes.*

Le bon chevalier Antoine de Lallaing, qui accompagna Philippe-le-Beau en Espagne en 1501, nous a laissé la description d'un de ces lieux qu'il admira dans Valence. On la trouvera dans l'édition que nous donnerons de son itinéraire. Voy. au *Gloss.*, *estuves, noeuves estuves.*

Pag. 39. *Lig.* 17. *Esquelles il pooit,* MS. Ajoutez *loger.*

— *ib.* — 23. *Leverent,* MS. Louerent.

— 40. — 18. *Bien, leur dit.* MS. Il vaut mieux ôter la virgule.

— 43. — 28. *Ni estée,* MS. *Esté* ou *ostée.*

— 44. — 19. *Durée,* MS. Duré.

— 47. — 5. *Soubs saulfconduite.* A qui il avait fait donner un saufconduit.

— 48 — 23. *Et l'envoya en un fort chastel.* Au château de Loches en Tourraine.

— 49. — 1. *Doubtant d'estre banny du royaume par saulfconduit ,* etc. MS. Lisez : *du royaume, par saulfconduit*, etc.

— 61. — 8. *Mais a ceste requette le duc respondit que.* Ces mots sont omis dans le texte du MS. et ne se lisent qu'en marge.

— 65. — 4. *Le xv^{e} jour d'aoust, l'an dessusdit mil iiij^{c} lxiiij.*

C'est vers ce temps que commencent les mémoires de Philippe de Commines. Le chap. XV du V^{e} liv. de Du Clercq, et le chap. I du liv. I de Commines contiennent les mêmes détails et souvent les mêmes termes.

— 79. — 1. *Dessusdits*, dessusdit.

— *ib.* — 18. *Que lui promis,* MS. Qu'il lui avoit promises.

— *ib.* — 24. *Maitre Pierre Goux,* MS. De Goux; Duclos écrit *Le Goux.*

— 86. — 19. *La bataille de Rousianville,* MS. D'Azincour.

— 99. — 1. *Copie,* etc. Ces lettres sont imprimées dans le troisième volume des Chroniques de Monstrelet, fol. 107.

Pag. 115. *Lig.* 18. *Est resolu.* Le mot *resolu* manque dans le texte.

— 116. — 19. *Puissions ensemble,* MS. Puissions nous trouver ensemble.

— 118. — 24. *Et lui emmena Odelf derriere.* MS.

Dans cette même lettre imprimée avec d'autres pièces à la suite de l'histoire de Louis XI par Duclos, il y a, au lieu d'Odelf, *Odet Daidie. Odelf* se rencontre encore plus bas dans la réponse du duc de Bourbon.

— 121. — 26. *Et par seing* ou *par sinet.*

— 124. — 9. *Copie d'une lettre que Loys, roy de Franche, par tout son royaume envoya pour publier aux lieux accoustumés de faire publications.*

Les chroniques de Monstrelet, éd. de 1572, vol. III, fol. 111, contiennent la substance de ces lettres qui se trouvent textuellement dans les Ordonnances des rois de France de la troisième race, t. XVII, p. 307. On y voit qu'elles ont été données à *Thouars* et non à *Thours,* comme l'a écrit le copiste, et on trouve à la fin les noms du comte de Comminge (*Commine*), de Bois Menart (*Dubois, Menart,* comme si c'étaient deux personnes différentes); du S[r] de Basoges ou Basoche (qu'une note MS. interprète mal à propos par *de la Soge*); du comte de Maulevrier (*Maulaurier*); de messire Jehan Dauvet (*maitre Jehan Daumon*), et des sieurs de Monstereul et de Rosiere, ou Ro-

ziere (et non pas du s[r] *Monstrœul de la Rosade*, ainsi que le porte notre MS.).

Pag. 127. *Lig.* 6. *Ensuivies*. Il y a dans le texte *ensuivement*.

— 143. — 23. *Leur maitre, que on leur polroit imputer*. Ajoutez *craignant*. *Craignant que on leur polroit*, etc.

— 155. — 15. *Ils le cuiderent encloire*. Il y a dans le MS. : *Ils les conduire encloire*.

— 157. — 11. *D'où venez-vous?* etc.

La première de ces ballades, fort bien tournées pour le temps, et curieuses sous le rapport des idées politiques qu'elles renferment, est un peu défigurée dans le MS. La mesure y est méconnue ; au lieu que, dans notre texte, en ayant égard aux élisions et à l'accentuation en usage alors, quoique les règles fussent fort incertaines, la versification n'a plus rien de choquant, sauf une rime, et présente même quelque chose d'agréable, sur-tout dans la manière dont le refrain est ramené. Nous rétablissons ici le premier couplet tel qu'il est dans le MS.:

Dont venez vous dont voir de la cour
Et qui fait on riens qui vaille
A brief parler quel est le bruit de la cour
Mauvais oy oy certainement
Aurons nous pis oy certainement
Comment cela on ne voit l'apparence
Qui portera ce fait entierement
Qui voir qui les trois estats de France..

— 164. — 6. *Se siennist*, MS. Le suivît.

— 171. — 2. *Et on blessa plusieurs*, MS. Lisez: *et en blessa plusieurs*.

— 183. — 6. *Et avoient abandonné les places*, etc.,

MS. C'est-à-dire : *places qui avaient été abandonnées* , etc.

Pag. 185. *Lig.* 12. *Moult se peuvent.* MS. Moult se peinerent.

— 208. — 3. *Ponthoise par les Bretons.* Le mot *Bretons* est omis dans le texte MS. et n'est qu'en marge.

— *ib.* — 21. *Et fust l'ung des sergeants navré, nommé le Roy de la Povrelle ; Roy de la Povrelle voyant*, etc. Il y a dans l'original : *et fust l'ung des sergeants navré nommé le Roy de la Roy de la Povrelle voyant*, etc. Une note soupçonne qu'il y a quelques mots oubliés.

— 210. — 20. Après le mot *morts*, il y a dans le MS. une surcharge du mot *s'assemblerent.*

— 211. — 8. *De l'estude;* il y a dans le MS. *de l'estitude.*

— 221. — 16. *Copie des lettres au prouffit du comte de Charollois, par le traictié de Conflans.*

Consultez les ORDONN. DES ROIS DE FR. t. XVII, p. 355 ; et Preuves de Commines.

— 222. — 5. *A leur assemblée*, MS. *A la dicte assemblée.* ORD.

— *ib.* — *ib.* *Pour ce mesme*, MS. *Mesmement.* ORD.

— *ib.* — 7. *Donnant a entendre que nous le tenrons*, MS. *Que nous le tenions.* ORD.

— *ib.* — 8. *Le comte de Nevers et le S^r de Croy*, MS. *Le sire de Croy et aultres.* ORD.

— *ib.* — 29. Le mot *police* est omis dans les Ordonnances.

— 223. — 8. *De nostre dit frere, duc de Normandie*, MS. *De nostre dit frere et cousin comte de Charollois, ayant fait*, etc. ORD.

Pag. 223. *Lig.* 28. *Allencontre lesdits Liegeois,* MS. *A l'entreprise*, etc. ORD.

— 224. — 11. *Interressé, disant,* MS. *Interressé et dommaigé, disant,* etc. ORD.

— *ib.* — 15. *Sur lesquelles choses rapport nous a esté fait, nous*, etc. MS. *Sur lesquelles choses dont rapport nous a esté fait et sommes certiorez bien a plain,* etc. ORD.

— *ib.* — 19. *Que de nostre certaine science,* MS. *Que nous de nostre certaine science,* etc. ORD.

— *ib.* — 25. *Nos anchiens ennemys,* MS. *Et aultres nos adversaires.* ORD.

— *ib.* — 28. *Mondit royaume*, MS. *Nostre dict royaume.* ORD.

— 225. — 4. *Nostre feu tres chier pere,* MS. *Chier seigneur et pere.* ORD.

— *ib.* — 10. *Ambassades envoyées devers nostre dit S*[r] *et pere et ailleurs, pour nos affaires,* etc. MS. *Envoyées de nostre dict feu seigneur et pere devers nostre sainct pere le pape et ailleurs.* ORD.

Je crois que la leçon de notre MS. est préférable; car il s'agit ici d'ambassades envoyées par Philippe et non point par Charles VII.

— *ib.* — 28. Dans les ORDONN. DES ROIS DE FRANCE, le comte d'Eu est cité après celui de Perche. V. Pr. de Com.

— 226. — 6. *S'est liberallement employé,* MS. *S'est liberallement et plainement accordé en tant qu'en lui estoit et grandement employé,* etc. ORD.

— *ib.* — 10. *En droite ligne a toujours,* MS. *Et les hoirs de ses dicts hoirs a toujours;* ORD.

— *ib.* — 15. Au lieu de *Dourlens* et *Arloeux,* il y a

dans les ORDONNANCES, *Doullens* et *Alleux*.

Pag. 226. Lig. 24. *Degagement*, MS. *Desengaigement*. ORD.

— ib. — 29. *Nostre dit frere*, etc. MS. *Nostre dit oncle les tenoit et possedoit, pour joyr par nostre dit frere et cousin....*

— 227. — 4. *Tant de demandes comme aydes ordinaires*, MS. *Tant du domaine comme aydes ordonnées*, etc.

— ib. — 17. *Parmy leurs baillants*. C'est aussi la leçon adoptée dans le recueil des Ordonnances, quoique dans les copies manuscrites on trouve souvent *pour lui* substitué à *parmy*.

— 228. — 10. *Pretendent*, MS. *Pretendroient*. ORD.

— ib. — 22. *Rescompenses*. MS., *recompensacions*. ORD.

— ib. — 23. *Paisible*. Ce mot est omis dans le recueil de Léonard. On lit *quitte* au lieu de *paisible* dans les preuves de l'Abrégé chronologique de l'Hist. de France, par Morel. Le recueil cité l'a conservé.

— 229. — 13. *Son commis*, MS. *ses commis*. ORD.

— 230. — 1. *Et promettons en parolle de roy : Et promettons en bonne foy et par*. ORD.

— ib. — 4. *Entretenir et accomplir*, MS. *Entretenir, enteriner et accomplir*. ORD.

— ib. — 9. *Fraude ou malengin*, MS. *Fraude, dol ou mal engin*. ORD.

— 231. — 4. *Ils gardent entierement*, MS. *Ils gardent, enterinent*, etc. ORD.

— ib. — 5. *Et ne sçavent*, MS. *Et ne fassent*. ORD.

— ib. — 9. *Et mesme lesdits de parlement*, MS. *Et mesmement esdicts du parlement*, etc.

Pag. 232. *Lig.* 6. *Donné à Paris*, etc. Il y a des noms écrits différemment dans les Ordonnances, ce qui nous aidera à redresser le copiste toujours fautif en cette partie. On lit *de Landes* pour *des Landes*, *Dauvet* pour *d'Auvet*, *Bourre* pour *J. Bonore*. On trouve en outre dans notre MS. ces variantes : *le S*[r] *de Lunders, M*[e] *Jehan Dannel, president de Toulouse, et autres presens. Ibourre.*

Il faut remarquer que nous avons fait entrer dans le texte nombre de passages qui n'étaient qu'en notes. Les mots latins qui terminent cette pièce sont entièrement corrompus dans le MS. Au lieu du xij octobre, il y a le xj ; au lieu du xvij, le xviij.

— *ib.* — 18. *Copie encoires d'une lettre de don fait par le roy au comte de Charollois, pour parvenir au traictié de paix.*

Ord. des rois de Fr. t. XVI, p. 366.

— 233. — 11. *Vineu*, et plus bas *Foeully* et *Foeulloy*, pour *Vimeu* et *Foulloy*.

— 235. — 14. *Donné à Paris le xiij*[e] *jour d'octobre*, MS. *Le xxxe jour d'octobre*. Ord. Ainsi porte le MS. de l'Institut dont s'est servi M. de Pastoret ; mais deux autres qu'il a aussi consultés portent le xiij[e] jour, et avec raison ; les dates qui suivent en sont une preuve suffisante. Blanchard, fol. 297, de sa Compilation chronol. des ord., édits, déclarations et let. pat. des rois de Fr., et les Pr. de Com. disent aussi le xiij[e] octobre.

Pag. 237. *Lig.* 11. *De ce faire.* Il y a dans le MS., après ces mots, une surcharge de ceux-ci: *quelque prière que le comte lui se feit.*

— 238. — 12. *Et s'en venger*, MS. *Et se venger.*

— 239. — 5. *Qui estoient. Qui* est oublié dans le texte MS.

— 241. — 14. *Et l'y avoit mis*, etc. Le texte MS. porte: *Et lui avoit mis.*

— 243. — 15. *Du roy feit noyer*, MS. Lisez: *du roy qui feit noyer.*

— 244. — 21. *Qu'ils s'assembloient ensemble secrettement et oyants touts l'ung d'eulx, qui lisoit ......* ou: *Et oyants touts* (intentis omnibus), *l'ung d'eulx lisoit*, etc.

— *ib.* — 28. *Le second ....* et plus bas *le tierch.* MS.: *La seconde, la tierche.*

— 250. — 2. *Et que lui comme duc de Braband.... de pension pour....* Il y a dans le texte, MS.: *Et si seroit le duc de Braband et ses hoirs ducs de Braband, a toujours mambourgs et capitaines chacun an.* La leçon imprimée a été fournie par une note marginale.

— 253. — 14. *Bruges.* MS.: *Bonges.*

— 257. — 16. *Pierre, se marria*, etc. MS. *Qui se marria.*

— *ib.* — 18. *Nommé Rogue*, MS. Lisez: *nommée*, en rapportant ce mot à la femme de Pierre Du Clercq, ou *surnommé*, en l'appliquant à Jehan de Fierin.

— 267. — 8. *Il estoit riche et bagues*, MS. *Riche es bagues.*

— 269. — 18. *Ceulx de la cité de Liege avoient fait vœu de leur genes.* MS. Peut-être *de*

les géner ; peut-être aussi *de leur génet.* Gênet, petit arbrisseau dont on fait des balais ; comme si les Liégeois avoient voulu dire qu'ils balayeraient les Bourguignons. Cette conjecture peut paraître hasardée, mais repose néanmoins sur des faits. Une flotte belge fut expédiée, en 1438, contre les villes anséatiques du Nord qui mettaient obstacle à notre navigation et à notre commerce. Nos marins, chargés des dépouilles de leurs ennemis et fiers du succès, attachèrent un balai aux mats de leurs navires, et cet emblême d'une énergie triviale, annonça qu'ils avaient nettoyé les mers. (*Mém. sur le comm. des Pays-Bas aux XVe et XVIe siècles, p.* 230.)

Pag. 271. *Lig.*22-23. *Une tourre parce que.* Il y a dans le texte : *une tour tourmere.*

— 281. — 29. *La vengeance de nostre Seigneur Jesus-Christ*, peut-être faut-il lire la naissance, à moins qu'on n'interprète ce passage à l'aide de ces vers du *Paradis* de Dante, où il est question de la prise de Jérusalem par Titus, chargé, dit Beatrix dans une longue discussion historico-théologique, de venger la mort du Christ.

A far vendetta corse
Della vendetta del peccato antico.

— 289. — 11. *Ceulx de Liege, ains qu'ils partirent.* Les mots *de Liege* sont sous-entendus dans le texte.

Pag. 291. *Lig.* 1 et 2. *Le comte Charollois et son ost.* Texte : *le comte de son ost.*

— 305. — 15. *Et lendemain messe en cest estat; et, comme j'ay desclaré,* etc. ou plutôt : *et lendemain messe. En cest estat et comme j'ai desclaré,* etc.

— 307. — 5. *Sans l'office des ames.* MS. : *Des armes.*

— *ib.* — 5. *Pour l'épitaphe*, etc.

Cette épitaphe dont Jacques Meyer a fait la traduction en vers latins, se lit dans Maurice-Toison-d'Or, avec quelques légères variantes.

GLOSSAIRE (1).

A.

A, cette préposition est souvent omise par Du Clercq; par exemple, *demourant Arras* pour *demourant a Arras*, etc.

Allemarche; bierre d'allemarche; en forme d'armoire.

Amendise, réparation.

Amenusant, *aller amenusant*, aller en diminuant.

Anchiens (comte d'), pris à la bataille de Tawnton, selon Du Clercq, liv. IV, c. 24, p. 119, et décapité à Yorc; ce doit être le comte de Devonshire. Les noms propres ici sur-tout sont tout-à-fait méconnaissables; c'est ainsi qu'à la p. 89 du IIIe vol. on trouve un *Hermant* qui est sans doute lord Thomas Egremont, et à la pag. 119 un *Destailles*, dans lequel il est plus facile de reconnaître lord Scales, un Sr *Datres*, lord d'Acres, etc.

Angiers, Angers.

Angue-morte, Aigues-mortes.

Annuire, exciter à nuire, tourner contre....

Apparaulx, appareil, préparatifs.

Apploplisie, apoplexie.

Armées, feit ses armées, fit ses armes.

Athemeresse des dames de nopces; peut-être *attemperesse*, *attemprer*, ajuster; *attemperare*.

Attendre a (s'), s'en rapporter à....

Attourneresse, coiffeuse, friseuse.

Ave, aïeul: *avus*.

Avoir, prix.

Avoit, pour était, étaient.

B.

Baille, barrière, palissade, barricade.

Balle, Basle.

Bapalmes, Bapaume.

(1) Quelques-uns des mots qui entrent dans ce glossaire appartiennent aux volumes précédens; de sorte qu'il peut servir de complément aux vocabulaires qui les accompagnent.

Barbason (Sr de), Barbazan, N.MS. Et Du Clercq lui-même, p. 171.

Bastellerie, bastillerie, châtellenie.

Bastille, citadelle.

Bataille, aile, corps d'armée.

Baude de Noyelle, Baudot de Noyelles; voyez ci-devant p. 336 le tableau des chevaliers de la Toison-d'or, no. 32.

Baulsée, Vaulsée, Beauce.

Baulvers, boulevards, fortifications.

Beaufremote (Sr de), Baufremont.

Beaulte, Beauté, ancienne maison royale près du bois de Vincennes, où mourut Charles V. Charles VII la donna à la belle Agnès.

Bebanchieurs, du mot *beban* ou *boban.* Voy. t. III, Gloss., équippés avec luxe.

Beerme, Berne.

Ber, beir, beirs, biers, baron, seigneur; *Ber d'Auxi.*

Bertrand de Gleshy (liv. IV. c. 17, p. 86), Bertrand du Guesclin.

Besque, Begue.

Betefort, Betfort.

Bienbegnier, bienviengner, accueillir avec distinction.

Biens viengnans (se faire de grands), se féliciter, se faire de grands complimens sur sa venue.

Birelin, fust pendu au birelin, sans doute de *birer,* virer, tourner.

Bocquet de Lattre, désigné t. IV, p. 44, comme maître d'hôtel du comte de Charollois; dans l'état de la maison du duc Philippe, il y a un Bocquet de Lattre parmi les écuyers de cuisine. (*Escarii,* pour les distinguer des écuyers d'écurie *ab equo* et des écuyers proprement dits *scutiferi.*)

Bonge, valise.

Bonnynes, Bouvignes, ou *Bouvines;* le copiste aura pris l'*u* pour *n,* comme dans *Saveuses,* écrit partout *Saneuses.*

Boucamp, Bouchain, Boucain (Sr de). Voy. ce dernier mot au Gloss. du IIIe vol. Je soupçonne que c'est le même nom écrit de quatre manières différentes; à moins que *Boucamp* ne soit le *Beaucamp* dont il est fait mention t. III, p. 162.

Bove, cave.

Brach, bras; *bracchium.*

Bracquemart, épée courte et large, sabre.

Bresil (Pierre de), Sr de la Varende ou Barende, seneschal de Normandie; nous avons déjà dit t. III, Gloss., qu'il s'agissait de Pierre de Brezé Sr de Varenne, que Du Clercq nomme aussi *Henri.* Il est appelé Bresay dans les annales d'Acquitaine, où on lit son épitaphe en ces termes (fol. 121):

L'an quatre cens, mil, cinq avec soixante
A Mont-le-Hery contre les Bourgongnons
Pour abolir la suspeçon pesante
Du roy Loys, qui fuz de ses mignons;
Je fus occis près de mes compaignons
En lieu du roy, pour saulver sa personne:
Chevalier fuz loyal a la couronne,
Grand seneschal toujours bien renommé
De Normandie. Hélas! Dieu me pardonne:
Pierre est mon nom, de Bresay surnommé.

La *suspeçcn pesante* dont il est ici parlé, rappelle cette anecdote omise par Du Clercq. Louis XI, dont l'opinion avait été combattue par Brezé, relativement au plan de campagne, ne pouvant plus dissimuler ses soupçons contre ce général, lui demanda s'il n'avait pas donné son seing aux ligueurs: Oui, sire, répondit Brezé, en affectant de plaisanter, et faisant une équivoque entre *sein* et *seing*, *mais je vous ai reservé mon corps*. Il se fit tuer pour désabuser le maître dont il avait été le *mignon* ou le favori.

Buffe, buffet, buffle, baffe, coup de poing, soufflet, tape.

C.

Carroy, train.

Carton, chartier.

Castelet, Châtelet.

Cauchie, chaussée, chemin.

Caudrelats, caudrelach, caudrelas, instrumens de cuivre.

Cault, chaud; *par cault sang,* dans la colère, l'emportement.

Ceptes, cep, instrument composé, selon Nicot, de deux pièces de bois entaillées sur le bord et justement à la même distance, qui, venant à se joindre, serraient la tête, les mains ou les pieds; *capere.*

Ch an, Caen.

Chandellier, chandeleur.

Charlotel, diminutif de Charles, en mauvaise part.

Chyere, chère.

Chergier quelqu'un de sa foy, l'accuser de mauvaise foi, le charger d'infidélité, de félonie.

Chiefroy, Geoffroi.

Chiron, cierge.

Cheir, tomber, choir.

Chyteaulx, Citeaux, abbaye de l'ancien diocèse de Dijon. V. Ses histoires, *Bibl. de la Fr.* I. 12938 — 13016 et IV.

Circuire, faire le tour; *circumire.*

Clerciaulx (abbaye de), Clairvaux, abbaye de l'ancien diocèse de Langres. Voy. ses histoires, *Bib. de la Fr.* I. 15083—85.

Clocque, cloche.

Cloire, clore son dernier jour, mourir.

Coeutre, coude.

Command, ordre ou commandement.

Commanderie, commande.

Commines (le comte de), Comminges.

Commun, le peuple, la multitude. Voy. t. II.

Compagnie, suite. C'était ainsi que Grippe-Soleil était de la compagnie du comte Almaviva; et, en ce sens, Basile était chargé de le réjouir avec sa guitare.

Conté (Sr de la), de Contay.

Liv. IV, c. 32, p. 153, et observations sur l'extrait de Du Clercq, inséré dans la Coll. de mém. relatifs à l'histoire de France p. 342 de ce volume. C'est vraisemblablement le même dont parle Du Clercq, liv. IV, c. 30, p. 146, et Commines, liv. I, c. 2.

Contendoient, prétendaient.

Convoiteulx, qui désire le bien d'autrui, avide.

Corby, Corbeil. Liv. V, c. 36, p. 174. Une note marginale du MS. met Corbie; mais cette ville est en Picardie, et on parle ici de l'île de France et des garnisons de Senlis, Clermont et Crespy.

Corps, pour son corps, en personne, de sa personne.

Coulevrines. Le père Daniel avance et démontre d'une manière satisfaisante que par ce mot on entendait souvent des armes assez légères, pour être portées à la main, ou être mises sur de très-petits affûts que l'on maniait et que l'on tournait avec la main. *Hist. de la Mil. Franc.* Paris, 1721, t. I, p. 443.

Courage, couraige, celer son courage, cacher le fond de son cœur; *cor*.

Cour-le-comte, la justice du comte.

Courronne (requis de sa), réclamé par la juridiction ecclésiastique.

Courtaulx, cheval de course et de moyenne taille.

Coustillier, coustilleur, etc. fantassin armé de la *coustille* ou épée tranchante des deux côtés.

Crenieur, crainte.

Cure, avoir cure, se soucier.

D.

Dague, daigue. Sorte de poignard, ou de courte épée. Nos historiens qui ont écrit en latin, l'expriment par le mot qui signifie couteau, *cultrum*. Quand un gendarme en avait désarçonné un autre, il quittait son épée, prenait sa dague et cherchait le défaut des armes de son adversaire pour la lui enfoncer dans le corps. Cet usage de la dague lui fit donner le nom de *miséricorde*, parce que dès qu'un chevalier était ainsi terrassé par son adversaire, et que celui-ci tirait sa dague pour le tuer, il fallait qu'il demaudât quartier ou merci, sinon il était mort.

La Pitié est ainsi représentée dans le *Roman de la Rose*.

> Pitiez à qui tout bien s'accorde
> Tenoit une miséricorde
> Decourant de plors et de lermes,
> Au lieu d'épée entre tous termes, etc.

Daumon, D'Auvet (messire Jehan). Dauvet président de Toulouse.

Dea, vrai, vraiment, certes, certainement; espèce d'affirmation.

Debitte, redevance.

Deduict, passe-temps, plaisir, amusement. *Deducere*.

Ducere sollicitæ jucunda oblivia vitæ.

Deffaultes, abus.

Deffendre, avec la conjonction prohibitive *non : deffendit de non piller : ne popularentur.*

Deffraitié, defraié.

Deffuler (se), se découvrir pour saluer.

Deleaux, déloyaux.

Deporter, desporter. Se deporter d'aulcuns sieurs serviteurs, les renvoyer de son service.

Derrainement, dernièrement, la dernière fois.

Dervelducq (S^r^). M. Hye Schoutheer, habile dans l'héraldique, soupçonne que ce pourrait être le sieur *d'Elverdinghe*, gros bourg de la West-Flandre, près d'Ypres.

Descaché, descachié, chassé.

Descoré, deshonoré; *dedecus*.

Deslié, fin, menu, minu, diaphane.

Desmarchier, reculer, revenir sur ses pas.

Despit, faire quelque chose en despit de quelqu'un, pour le braver, l'outrager, etc.

Desquerdi (Sr), appelé aussi *Desquerdes* ou *des Querdes*, et par Commines, *des Cordes*. Liv. I, ch. 3. Voyez la table des *noms*, qui est en tête du premier volume.

Desroy, dégât, désordre.

Desternoy (Sr), d'Esternay.

Deswager, écarter, repousser. En suivant le système de Barbazan qui tire *bec* de *vehere* (voy. T. III, p. 315), on trouverait aussi dans ce verbe latin l'étymologie de *deswager*, *devehere*; nous la chercherons plutôt dans *weg*.

Deunyeries (Sr), premier chambellan du comte de Charollois, autrement *Demeries*, *D'Emmery*, *Emmeryes*, *D'Omeryes*; D'Emeries, N. MS.

Devant (être au), être en avance, être à son aise.

Dhumage, dommage.

Docoche, messire Robert d'Ocoche, seigneur de Neuville ou Neufville-Vitasse.

Donas, Donat.

Dru, *drue*, gros, grosse, ample.

Dyenost, *Dyenast*, *Dyevast*. Liv. V, ch. 11, p. 62, et ch. 65, p. 294. Village du comté de Saint-Pol.

E.

Eau (Sr de l'), Château-Neuf, seigneur de Lau. Duclos rapporte une lettre de Comiers au Roi, relative à ce seigneur que Louis fit enfermer dans le château d'Usson en Auvergne.

Effroy, bruit, tumulte.

Embastonné, armé.

Embrungne, sombre, de deuil, *embrumé*, obscurcir, de *bruma* selon M. Roquefort.

Empaincte, choc, *impingere*.

Enfrondrer, *enfoundrer*, détruire, renverser, briser, rompre avec effort et violence, se précipiter sur.....

Engins à pouldre, artillerie, autrement *traits à pouldre*. V. *Trait*.

Ens, dedans.

Erche d'une porte, herse.

Eschevir, éviter.

Escoutes, éclaireurs, sentinelles, postes avancés.

Esle, aile, colonne.

Espanir (s'), s'épanouir, s'évanouir, *espandere*.

Esprindrent, répandirent.

Estaint, étaim.

Estoeuil, paille, chaume, *stipula*.

Estrun (abbaye d'), Estrum. V. ses histoires. *Bibl. de la Fr.* I. 14876, 77.

Estuver. Voyez dans les *leçons diverses* la note sur la pag. 36, lig. 25, et le mot *estuver* dans le Glossaire du troisième volume.

F.

Fache, contenu, *fascia*.

Fagot, fascine.

Faisoit ce que, quoique.

Fait, faix, fardeau.

Fardonge, c'est là, dit Du Clercq, liv. IV, ch. 24, p. 117, que le jour de Pâques fleuries le nouveau roi Edouard et la reine se livrèrent bataille. Lord Cliffort venait de surprendre le château de Ferry-Bridge, et la bataille dont il s'agit eut lieu près de Tawnton ou Towton.

Feable, à qui l'on peut se fier, fidèle, sûr.

Fiefvés, tenant fiefs. *Arriere-fiefvés*, tenant arrière-fief.

Fiertes, chasse, reliquaires; *dignes fiertes*, beaux reliquaires. *Feretrum*.

Fil, filet.

Filleresse, fileuse.

Fisquier, ficher.

Flamengastres, flamands, terme de mépris employé par le sieur de Croy.

Flammecque, étincelle.

Foeulloy, Foulloy.

Fors, excepté, hors.

Fourme, forme, moule.

Franquement, en liberté.

Furnir, fournir, céder.

Futasne, futaine.

G.

Galée, galère.

Garandir, garantir, sauver.

Traire a garant, se réfugier.

Garche, fille.

Garenne, *Varene*, *Warene*; ce mot s'employait pour tous les endroits où l'on conservait et entretenait des animaux. *Belgicè* BEWAREN.

Gaster, ravager, abîmer, détruire.

Genise, genisse.

Genly (Sr de), Genlis.

Gentinement, gentement, d'une manière agréable, comme il convient à un gentilhomme.

Gessir, prendre gîte.

Godefroy (Jehau de) ou Joffredi, évêque d'Alby, cardinal, etc. Voy. dans la table des noms propres, au premier volume, une notice sur *Joffredi*.

Gois (Sr de), Goux, chevalier, conseiller et chambelan du duc de Bourgogne. Un des écuyers d'écurie de ce prince s'appelait Jehan le Goix. Voyez au premier volume, l'état de sa maison.

Gonges, lisez vouges ou voulges. C'était une espèce d'épieu, de la longueur d'une hallebarde, garni par un bout d'un fer large et pointu.

Grand de, beaucoup de.

Guasembecq (Sr de), Gaesbeck, T. III, p. 319. *Gaesbaecq*.

H.

Haines (Sr de), Hames. (Duclos.)

Hamode (Sr de le), de la Hamaide.

Harecourt, Harcourt.

Harmaphrodite, hermaphrodite : Molinet assure avoir vu un moine de cette espèce

> Par lui seul en lui même
> Engendrer, enfanter.

Harnast, équippement.

Hart, corde. *Défendre sur la hart*, sous peine d'être pendu.

Hasebain, Hesbaie.

Hastrel, la nuque du col. Voy. t. III. p. 319, au mot *hasterel*.

Hayoient, haïssaient.

Hazardeur, audacieux.

Hazevain, Hasselt.

Henisberghue (Sr de), Heinsberg, prince évêque de Liége. Voyez la table des *rois*, *princes*, etc. qui précède ce glossaire.

Hermant (Thomas), lord Egremont, appelé par Meyer Thomas Egromoudius.

Hocqueleur, *hoquelière*, *hoqueleux*, chicaneur, fourbe, trompeur, qui promet et ne tient pas.

Hostaige, *hostaigier*, otage.

Hostel, l'habitation d'un grand seigneur comme d'un simple particulier; *retenir de son hostel*, prendre à son service.

Hostel, autel.

Houssé, couvert d'une housse, vêtu, accoutré.

Hubercourt, Humbercourt.

I.

Importable, insupportable.

J.

Jacq, jacque, jaque, Le jaque ou la jaque, dit le P. Daniel, était une espèce de juste-au-corps qui venait au moins jusqu'aux genoux. Coquillart le décrit ainsi dans son livre des droits nouveaux :

> C'étoit un pourpoint de Chamois
> Farci de bourre sus et sous,
> Un grand vilain jaque d'Anglois
> Qui lui pendoit jusqu'aux genoux.

On lit dans les ordonnances militaires de Charles, duc de Bourgogne : « L'archer sera monté sur un cheval de dix escus du moins, habillé d'un *jacque* a hault collet en lieu de gorgerin, a tout bonnes manches, haubergerie (*maille ou haubert*) dedans ledit *jacque,* qui sera de douze toiles du moins, dont les trois seront de toile cirée et les autres neuf d'autres toiles communes. » *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* p. 287.

Joyel, joyau.

Judenge, Jodoigne.

L.

Laigny-sur-Mayne, Lagny-sur-Marne.

Largiteur, qui accorde. *Largiri.*

Lasseté, fatigue, épuisement.

Lau, Lan, Laon.

Legier, de legier, facilement.

Lestoire (Jehan de), fils et héritier du seigneur de Dyenast, Dyenost ou Dyevast dans le comté de St-Pol.

Letisse, fourrure ou pelisse grise.

Lettres de credence, lettres de crédit.

Lheton, laiton.

Liche, lices.

Lincheulx, linge.

Lommers, Louviers.

Louvain (Pierre de). « Messire *Pierre de Louvain* fut assassiné de la main de messire Raoul de Flavy, pour contre-vengeance de la mort de feu Guillaume de Flavy, son frère. » Sup. à Com. à l'an 1464.

Loy, la loy d'une ville, la magistrature, la juridiction municipale.

Lui, pour se; *pour lui en faire sieur,* pour s'en rendre maître.

M.

Mahoitre, maheutre, mahutre, bourrelet, n'a ici rien de commun avec le même mot pris dans le sens que lui donne le *Catholicon :*

> C'est un maheutre et un frelu,
> Pire qu'un Turc ou Mammelu.

Maisières, Mezières.

Mallet, maillet.

Mambourg, tuteur, gouverneur. Voy. Du Cange, voce *Mamburnus.*

Maniere, faire maniere, faire mine.

Mannich (maître Jehan), chanoine de Tournay. Moisin. N. MS.

Marocq, prieur de Marocq en Bourgogne, c'est-à-dire de Morock. N. MS.

Maroeul (Sr de) ou *Maroil,* Mareuil.

Maulaurier, Maulevrier.

Mayeur, le mayeur de Londres, le lord-maire.

Menart, maréchal de France; autrement le seigneur de Boismenart. Jean le Feron le fait nommer maréchal en 1467, et la pièce qu'il signe comme revêtu de cette dignité (liv. V, ch. 23. p. 129), est de l'an 1464. Mais Guillaume Cousinot le place après André de Laval, Sr de Loheac, créé maréchal en 1450.

Mesprendre envers quelqu'un, l'offenser.

Meurdrie, assassinat.

Mez, moyennant.

Moffle d'estoeul, monceau de paille.

Moilon, milieu.

Moleste, vexation.

Mommés (Sr de); d'après les conjectures de M. Ilye Schoutheer ce serait un membre de la famille de Mamez ou Mammez, maison illustre de France, connue dès le XIIIe siècle. La seigneurie ou terre de ce nom passa dans la maison de Mailly, dont une branche prit depuis le nom de *Mailly-Mammez.*

Monnart, terme de mépris envers un vieillard.

Monstre, revue.

Montenacq, Montigny.

Mortaige, mortaise ou mortoise, ouverture qu'on fait dans le bois pour y assembler des tenons.

Mortaigne, Mortagne.

N.

Nasso, Nausse, Nausso (le comte de), le comte de Nassau, peut-être le même qui est appelé comte de Nanssel. T. III, p. 152.

Nativité, envoyer la nativité de quelqu'un à un tireur d'horoscopes, c'est-à-dire l'heure de sa naissance, etc.

Ne, souvent mis pour *ou*.

Neelle (Sr de), Ste Maure Sr de Nesle.

Neuche, nôce.

Nocquets. On appelle ainsi maintenant de petits morceaux de plomb carrés, pliés et attachés aux jours des lucarnes. *Nocquetter* voulait dire autrefois *claquer* les dents. *Se battre aux noquets* serait peut-être une espèce de pugilat.

Noël, exclamation de joie, cri d'enthousiasme.

> Noël! Noël! crioient par joie,
> Par carrefours et par ruelles.
> L'ENTRÉE DU ROY CHARLES VIII A PARIS.

Noeuves-estuves (liv. V, c. 49, p. 208); vraisemblablement le même lieu que *noeuves-estinnes* ou *estimes*, dont il est parlé tom. III, p. 12. Et en effet, après Jehenne Dauvergne, dame du lieu, on cite trois filles de joie. Voy. encore ce présent volume, p. 267, et la note sur la p. 36, l. 25.

Noyrenton (comte de), Norenton. N. MS.

Nude, nue, *nudus*.

O.

Obleguer, obliger, *obligare*.

Odelf, liv. V, ch. 23, p. 118. Odet Daidie ou Daydie, chevalier gascon, seigneur de Lescun, *lequel*, disent les CRONIQUES DE BRETAIGNE, *estoit bien familier serviteur dudit monseigneur de Berry*.

Ord, *orde*, sale, impur.

> Au dieu Bacchus point ne t'accordes,
> Car ses conditions sont ordes,
> Non valable est ses dépors
> Les gens fait transmuer en porcs.
> (*Othea, déesse de prudence*, MS.)

Et pour rendre cette morale plus sensible, le peintre qui a orné de miniatures l'un des exemplaires de cet ouvrage de Christine de Pisan, qui se trouve dans la bibl. de Bourgogne, n'a pas manqué de représenter à côté de Bacchus deux bons moines à face rubiconde, et près d'eux l'animal *qui se nourrit de glands*, comme l'appelle poétiquement le traducteur des Géorgiques.

Orfaverie, *orfevrerie*, ornement d'or, d'argent, etc.

Ou, pour au.

Oy, oui.

P.

Pale, poèle.

Patins. Voyez le discours préliminaire.

Pecune, argent, *pecunia*.

Penon, étendard triangulaire.

Pesant, important, considérable.

Peuchon, pieu.

Pierrewes, Peruwelz.

Pieur, pire.

Pleindit (se), se plaignit.

Plente, quantité.

Poinct (estre en), on a déjà expliqué ces mots par *être bien équippé*; ils veulent dire aussi *être en état, en disposition.*

Pons, pont, pond, ou *Pond-Saint-Maxence*, Pont-Sainte-Maixence.

Port, appui.

Postel ou *posteau, postée*, travée, l'espace qui est entre deux poutres; appui, pilier, jambage de porte, pieu, poteau.

Postes, porte, guérite, partie de fortification.

Poullainée, pointe flexible des souliers, qui s'alongeait à proportion de la qualité des personnes. Voyez le discours préliminaire.

Poupincourt (maître Jehan de), appelé Popincourt, tom. III, p. 133.

Pour, à cause de.

Poursuivant, officiers subordonnés aux hérauts d'armes.

Pourtraicture, peinture, représentation, image, effigie.

Q.

Quaresimaulx, on désignait quelquefois ainsi le *Mardi-Gras.*

Qu'il, qu'ils, souvent pour *qui.*

Quitter, tenir quitte.

R.

Rabodanghues, *Rabodingues* (S[r] de), Rabodanghes. N. MS. Il y a parmi les officiers du duc Philippe de Bourgogne un Robinet de *Rebetongues*, écuyer d'écurie.

Racas, rachats.

Rauchicourt (de), Rauchicourt; *besque de Ranchicourt*, le begue de Ranchicourt, comme on disait le *begue de Lannoy* et le *begue d'Auteville*, en parlant de Jean de Mailly. Voyez plus haut, p. 387.

Rebailler, rendre.

Reboutter, repousser.

Recloore, recloire, reclore, renfermer, refermer; *et puis se recloit*, se ferma, se resserra.

Recoient, se défendaient.

Recors, *faire de merveilleux recors*, gloser.

Ren, Rennes.

Renclud, enfermé.

Rendre la ville, le pays, révoquer la sentence d'un banni.

Renneville (Jean de). Liv. V, ch. 71, p. 72. Jean de Romillé, vice-chancelier de Bretagne, appelé *Rouville* dans l'édition de Commines, in-folio, 1615. Liv. I, ch. 3.

Rescompensation, compensation.

Rescourre, secourir, recouvrer, reprendre.

Reseant, qui offre des garanties.

Reteres, Rethel.
Reubempré, Rubempré.
Ricart, Richard.
Riens, chose, *res*.
Riviere (Sr de la), Richard Woodwille, Sr de Rivers.
Rostelings, Rothelin.
Rotelois, Rethelois ou Rhetelois.
Roubay (Sr de), Roubais.
Roye (Guy de), chevalier de la Toison d'Or, appelé incorrectement *Royé*, liv. IV, ch. 46, p. 248.
Rue, Roye.

S.

Saine, *Senne*, Seine.
St Clau, St-Cloud.
Sainte-Catherine (la), Mont-Ste-Catherine.
St Mor, St-Maur-des-Fossez.
Salzart, Salazar, un des chefs de l'armée de Louis XI à la journée de Mont-le-Hery.
Santres, sans doute Santerre, petit pays en Picardie, entre le Cambresis, le Vermandois et l'Amienois.
Sarcus, cercueil.
Sayeteur, qui fait de la saye.
Serpentines, gros canon.
Seur estat, sûreté.
Sied, est situé, *sedere*.
Simple, consterné.
Soison, Soissons.
Sourdir, *sourdre*, sortir.
Souverain de Flandres. Le bailli souverain de la province.
Suistres, Suisses.

T.

Talent, *talant*, *tallant*, etc. volonté, disposition. *Mal talent*, mauvaise disposition, grief.
Talent (avoir), avoir envie.
Thyelloye (Collard de la), bailli du sieur de Saveuses en Artois. Carpentier, Hist du Cambresis, t. II, p. 1036, donne les armes d'une famille de la Thieuloye. *L'Histoire de la maison royale de France*, t. VIII, p. 658, parle de Guillaume d'Aboval, sieur de la *Thieuloye*, gouverneur d'Arras vers 1430 ou 1440. Une seigneurie de la Thieuloye, apparemment la même, appartenait en 1554 à la famille de *Bernemicourt*, où elle était encore érigée en vicomté en 1650. Le premier qui l'ait possédée fut Jean de *Bernemicourt*, maître d'hôtel d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne; il la tenait de sa femme, Antoinette de Souatre, et mourut en 1493. On trouve encore qu'une fille de Gilles de Mailly, morte en 1337, épousa N..... seigneur de la *Thieuloye*. Nous devons ces détails à l'obligeance de M. Hye Schoutheer.
Tombisser, frapper, agiter en frappant.
Tortigner, tortiller.

Toulleurieverées, sans doute coulevriniers, couleuvriniers.

Touppier, rôder, aller et venir autour......

Tournel, baril.

Toutteville (Eloy de), sans doute d'Estouteville. Le cardinal d'Estouteville fut envoyé en France par le pape Nicolas V, pour travailler à la paix entre la France et l'Angleterre. Jehan d'Estouteville, seigneur de Torcy, était maître des arbalétriers, sous Charles VII. Voyez *Factum sur le duché d'Estouteville*. Paris, 1710, in-fol.

Traeches, pays. *Tractus*, *être sur les traeches*, être sur le chemin.

Trait, toute espèce de projectile; c'est le sens que les Institutes donnent à ce mot; tit. XVIII, § 5, *de Sicariis*. « *Telum autem.... vulgò quidem id appellatur quod arcu mittitur, sed et nunc omne significat quod manu cujusque jacitur. Sequitur ergo ut lignum et lapis et ferrum hoc nomine contineantur*, etc. »

Végèce, liv. I, ch. 17, parle d'une arme en usage chez les Romains, qu'il appelle *Plumbata*. Turnèbe *Adversar.*, lib. XXIV, c. 12, croit que c'étaient des balles de plomb; mais Stewechius, commentateur de Végèce, n'y voit qu'une sorte de *traits*, ce qu'il déduit des termes mêmes de son auteur : « *Quod his telis scienter utebantur*... » Et ailleurs : « *Destinata missilia sive plumbatæ, sive lanceæ verutæ, vel spicula.* » L'auteur incertain du traité cité par Stewechius décrit deux espèces de *jaculum*, appellées l'une *plumbata mamillata*, l'autre *plumbata tribolata*. Mais l'explication que nous avons donnée du mot *telum* concilie tout; et le passage suivant de Virgile, *Æn. VII*, décide peut-être en faveur de Turnèbe, si celui de l'auteur incertain semble donner gain de cause à Stewechius : la même expression peut en effet désigner des choses différentes.

Pars maxima glandem.
Liventis plumbi spargit.

Trannequinier, c'est-à-dire *crenequinier*, *crennequinier*, *crenquinier*, archer à cheval.

Trelot, *Treslot*, *Trolle* (Adrien), André Trollop.

Trousse, carquois, étui.

Tuin, Thuin.

V.

Valeton, enfant, jeune homme impubère, dans le sens de *puer*.

Vau, *vauche*, claie d'osier; *vimen*.

Vaudrent, voulurent.

Vaulsé, voûté.

Vauris (Grard), natif de Bourgogne, principal conseiller du

comte de Charollois. Liv. IV, ch. 18, p. 90. On ne trouve dans l'état des maisons de Philippe et de Charles, ducs de Bourgogne, que messire Girard de Vurry, docteur en lois et en droit, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc Philippe. Voy. t. I. *Table des noms propres.*

Verlo, Venloo.

Verrieres, vitreaux. *Et faillit trouer les verrières pour la chaleur;* et l'on fut contraint de briser des vitreaux, à cause de la chaleur.

Veuglaires, armes à feu, machines de guerre. Peut-être de VOGEL.

Vevres (Sr de), Bevres.

Vieissier, fripier, revendeur.

Vin, demander le vin de bienvenue, demander un *pour-boire.*

Vineu, Vimeu, petit pays de la Picardie au Ponthieu.

W.

Wauffre, gauffre. *Estre comme une wauffre entre deux fers;* proverbe.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

SUPPLÉMENT.

Page 4, ligne 15. — *Chaumont*, MS. d'A., *Chamont*.
— *ibid.* — 16. — *Quatriesme*, MS. d'A., *troisiesme.*
— 5 — 20. — *Il avoit acquis*, MS. d'A., *il avoit acquesté.*
— 6 — 23. — *Privés*, MS. d'A., *prins.*
— 9 — 4. — *Lièvres communs*, MS. d'A., *lièvres, connins.*
— 10 — 13. — *A Beauvais*. MS. d'A., *à Eu.*
— 16 — 9. — *Philippot*, MS. d'A., *Philibert.*
— 19 — 20. — *Fromesseur*, MS. d'A., *Fromessent* (noble famille du Boulonois).

Page 21, ligne 13. — *Denrées*, MS. d'A., *deniers.*
— 22 — 22. — *Compagnons montés*, MS. d'A., *compagnons bien montés.*

Page 28, ligne 6. — *Se retournèrent*, MS. d'A., *se retrouvèrent.*
— 32 — 18. — *Le grand*, le MS. d'A. ajoute *amour.*
— 38 — 15. — *De l'Eau*, MS. d'A., *de Lau.*
— 39 — 4. — *D'Artois*, MS. d'A., *d'Arras.*
— 47 — dern.— *Achemineroit*, MS. d'A., *acheveroit.*
— 51 — 13. — *La voix*, MS. d'A., *la noise.*
— 56 — 13 et 14. — *Icelluy*, MS. d'A., *icelluy Willaume.*
— *ibid.* — 19. — *Mena*, MS. d'A., *meist.*
— 61 — 8. — Les mots *mais à ceste requeste* sont omis dans le MS. d'A.

Page 62, ligne 16. — *Lui*, MS. d'A., *le roy.*
— *ibid.* — 23. — *Dyenast*, MS. d'A., *Dyevast* (Dievast, village à deux lieues de Saint-Pol).

Page 63, ligne 6. — *Jehan*, ajoutez : *l'avoit cuidé tuer. Iceluy Jehan tenoit une garche dont il ne se pooit deffaire.* MS. d'A.

Page 72, ligne 3. — *Renneville*, MS. d'A., *Renville.*
— 75 — 17. — *Au comte*, MS. d'A., *au comte de Charollois.*

Page 80, ligne 9. — *Hollande*, MS. d'A., *Zélande.*

— *ibid.* — 15. — *Je feusse roy.* — Le pape Pie II écrivait à Philippe : *Cæterum ex ipsis imperatoris* (Frédéric III) *literis læto animo accepimus eum decrevisse* (*nostra præsertim contemplatione*) *concedere tibi regalem investituram, superque in tui favorem sæpius ad Celsitudinem suam scripsisse meminimus. Et non solum hoc facere deliberasse, sed etiam affinitatem tuam contrahere ratione filii sui et filiæ tui nati, ac tibi vicariatum imperii in terris gallicanis, ultra Rhenum, concedere statuisse; quod profecto nobis et gratiosissimum.*

Page 82, ligne 12. — *Qu'ils les meissent*, MS. d'A., *qu'ils l'en meissent.*

— 94 — 15. — *Ils se vindrent rendre*, MS. d'A., *ils se vinrent prestament rendre.*

Page 100, ligne 16 — *A lui : depuis*, MS. d'A., *à luy et depuis.*

— *ibid.* — 21. — *De la grace*, MS. d'A., *de sa grace.*

— 112 — 5. — *Estoit*, MS. d'A., *avoit esté.*

— *ibid.* — 21. — *Chemins*, MS. d'A., *échevins.*

— 119 — 5. — *Bien pays sups*, MS. d'A., *de vostre pays sus.*

— 120 — 4 et 5. — *Sy humblement*, MS. d'A., *sy très-humblement.*

— *ibid.* — 9. — *Des aultres choses*, MS. d'A., *des aultres termes et aultres choses présentes.*

Page 126, lignes 7 et 8. — *Du royaume*, MS. d'A., *de nostre royaume.*

— 127 — 1. — *Irréparables*, MS. d'A., *immunérables.*

— 128 — 25. — *Et leur valloir*, MS. d'A., *et leur puissent valoir.*

— 129 — 26. — *Président*, MS. d'A., *premier président.*

— 130 — dern. — *Si mestier estoit*, MS. d'A., *si mestier est.*

— 131 — 6. — *Veillant*, MS. d'A., *voullant.*

— 132 — 21. — 1464; le MS. d'A., 1564. Faute qui décèle assez l'âge du manuscrit.

Page 134 ligne 9. — *Caeuller;* le MS. d'A. ajoute *prendre.*

On fera bien, pour les pièces authentiques concernant le règne de Philippe-le-Bon, de consulter les *Analectes* et les *Documens inédits* de M. Gachard, qui a recueilli sur cette époque un grand nombre de matériaux publiés avec soin et accompagnés d'éclaircissemens utiles.

Page 147, lignes 5 et 6. — 1465; le MS. d'A., 1565. Nouvelle preuve que ce manuscrit ne peut être original.

Page 148, ligne 6. — *Charées*, MS. d'A., *chares*, leçon moins bonne que celle du texte imprimé.

Page 156, ligne 24. — *De St. Pol*, MS. d'A., *le comte de St.-Pol.*

— 157 — 22. — *Hardement*, MS. d'A., *baudement.*

— 160 — 6. — 1465, MS. d'A., 1565. Même observation que plus haut.

Page 164, ligne 6. — *Se siennist*, MS. d'A., *se si envist et chevaulcha*, c'est-à-dire, *se ensuivist et chevaulchast.*

Page 171, ligne 4. — *Le S^r de Brouay.* Dans le MS. d'A. ce nom est précédé de celui du *S^r de Miraumont.*

Page 172, lignes 15 et 16. — *Chevalliers*, MS. d'A., *cheliers.*

— 174 — 14. — *Le S^r d'Emmeryes*, MS. d'A., *Le S^r d'Emmeryes, le S^r d'Inchy, Maillard de Lentilles, et moult d'aultres.*

Page *ibid.* ligne 26. — *Gronce*, MS. d'A., *Grouches.*

— 177 — 6. — *Le duc de Bourgogne*, le MS. d'A. ajoute : *Mais il n'en avoit pas assemblé la dixiesme partie, car....*

Page 189, ligne 25. — *Garnison*, le MS. d'A., ajoute : *où ils furent...*

— 195 — 25. — *Le sieur de Guasembecq.* — *Le sieur de Gaesbecke.*

— 198 — 14. — *Athemeresse*, MS. d'A., *Achemeresse* du verbe *acemer*, arranger, orner.

Page 200, ligne 7. — *Comme s'en volt*, MS. d'A., *comme elle s'en volt.*

— 201 — 16. — *Saneuses*, MS. d'A., *Saveuses tout perdu, pourquoy ledit argent fut rapporté. Derechief renvoya ledit argent avecq aulcuns compagnons au S^r de Saveuses, adfin....*

Page 204, ligne 8. — *Mais*, le MS. d'A. ajoute : *il mentoit.*

— 210 — 17. — *Allerent*, MS. d'A., *allerent courre.*

— 215 — 9. — 1465, MS. d'A., 1565, toujours même remarque sur l'âge du manuscrit.

Page *ibid*, ligne 27. — *Bailly*, MS. d'A., *Sailly.*

— 225 — 19. — *A nostre dit oncle et nostre dit frere et cousin...*. MS. d'A. *A nostre dit oncle et a nostre dit frere et cousin, donné et accordé trente-six mille frans de pension et laquelle certain temps avant lesdites divisions luy a esté empeschiée et rompue, par l'advis et déliberation de nostre dit frère de Normandie.*

Page 226, ligne dern. — *Nostre dit*, le MS. d'A. ajoute : *Nostre dit oncle tenoit et possedoit pour en jouir par nostre dit frere et cousin et ses dits hoirs.*

Page 229, lignes 10 et 11. — *Prevostés :* ce mot est omis dans le MS. d'A. ainsi qu'une longue phrase qu'on lit plus haut, ce qui prouve que la copie de Bruxelles n'a pas été prise sur celle de S^t-Vaast, du moins sur celle que M. le marquis Le Ver a bien voulu nous procurer et qui est citée dans la collection de Perrin.

Page 232, ligne 16. — *Xij die*, MS. d'A., *xj die.*

— *ibid.* — 19. — *Xvij*, MS. d'A., xviij.

— 233 — 15. — *Fœully*, MS. d'A., *Foulloy.*

— 235 — 14. — *Xiij*, MS. d'A., xviij.

— *ibid.* — 18. — *Xvi*, MS. d'A., vij.

— 241 — dern. — *Accompagnier*, le MS. d'A. ajoute : *à petite compaignie.*

Page 244, ligne 2. — *Heretiques*, le MS. d'A. ajoute : *mauvais...*

Page 246, ligne 21.— *Cruauté*, MS. d'A., *circuité.*

— 249 — 16.— *Le duc et son fils,* MS. d'A., *le duc et le conte, son fils.*

Page 250, ligne 2.— *A six ans,* le MS. d'A. ajoute : *et si servit le duc de Brabant.*

Page 252, ligne 6.— *Lequel voyant*, MS. d'A., *lequel voyant qu'on estoit au-dessus d'eulx.*

Page 253, ligne 16 et 17. — *En laquelle ville,* le MS. d'A. ajoute : *de St.-Omer.*

Page 254, lignes 4.— *Du mois*, MS. d'A., *du mois d'apvril.*

— 255 — 13.— *My-mars*, MS. d'A., *my-mai.*

— 256 — 20.— *Et demoura.* — *En demoura.*

— 257 — 9.— *En ses josnes ans*, MS. d'A., *en ses josnes jours.*

— *ibid* — 16.— *Pierre*, MS. d'A., *Pierre Du Clercq, natif de Bapaume, lequel Pierre se maria...*

Page *ibid*, ligne 18.— *Nommé Rogue*, MS. d'A., nommé Roguo, et plus avant dont ledit maistre Jacques descendit, je ne scay; sa premiere femme Jehenne de Camelin, comme dit ai dessus, fust fille...

Page 260, ligne 8.— *Et entretenant*, MS. d'A., *et en entretenant.*

— 262 — 15.— *Crevecœur,* MS. d'A., *Cremeur.*

— *ibid* — 23.— *Esperance*, MS. d'A., *la bonne esperance.*

— 264 — 15.— *Ce meurdrie*, MS. d'A., *ce meurdre.*

— 269 — 15.— *Le Sr de Saneuses estoit a Bonnynes.* —*Le Sr de Saveuses estoit a Bouvines.*

Page 270, ligne 15.— *Le Hamode.*— *La Hamaide.*

— *ibid* — *ibid.*— *Bussier,* MS. d'A., *Busset.*

— *ibid* — 16.— *Moycourt,* MS. d'A., *Mourcourt.*

— *ibid* — 17.— *Haincs,* MS. d'A., *Hames.*

— 275 — 19.— *Tournel.* — *Tonnel.*

— 285 — 22 et 23. — *Lors se meit en bataille*, MS. d'A., *et y fust trois heures en bataille, sans aller guerres loing.*

Page 286, ligne, 18.— *Il sembloit*, MS. d'A., *il leur sembloit.*

— *ibid* — 27.— *Les gens*, MS. d'A., *ses gens.*

— 288 — 12.— *Revint de Liege,* MS. d'A., *revint de Liege vers le conte de Charollois lesquels lui dirent...*

Page *ibid*, ligne 14.— *De poinct,* MS. d'A., *De poinct en poinct.*

— 298 — 23. — *A Arras,* MS. d'A., *à Arras, auquel il commanda....*

Page 299, ligne 21. — *Santres,* MS. d'A., *Santers,* Santerre.

— 304 — 13 et 14. — *L'evesque de Beerme,* MS. d'A., *l'evesque d'Ybernie.*

Page 307. — *Épitaphe.* — Cette épitaphe est de Molinet; elle est rap-

portée par Jacques Meyer, qui la met en latin, et par Paradin, qui en donne le texte. On la trouve aussi dans les *Faictz et Dictz*, avec de nombreuses variantes, qu'il est inutile d'ajouter ici.

Page 311. — *Pièce relative à la maison de Croy.* — Pour être exact, au lieu d'avancer que M. de Crouy-Chanel avait intenté à la maison de Croy un procès en interdiction d'armoiries, il fallait dire, au contraire, que c'était la maison de Croy qui avait intenté une action à M. de Crouy-Chanel, pour le même motif. Au reste, les prétentions de la famille de ce dernier sont exposées dans un ouvrage qui parut au commencement de la révolution française, et qui est intitulé : *Chronologie historique des ducs de Croy;* Grenoble, J. M. Cuchet, 1790, grand in-4° de 307 et 40 pp., avec un tableau généalogique atlantique.

Pages 315 et 316, lignes dern. et prem. — *Jean de Chymay, surnommé le Bâtard de Croy.*

Jean de Chimay, père de Jacques, évêque de Cambrai, n'était point bâtard, selon le père Anselme, Paris: 1730, V, 651. Il était frère d'Antoine de Croy, grand-maître de France; tous deux étaient fils légitimes de Jean Ier, sire de Croy, et de Marguerite de Craon. *Ib.*, p. 636. C'est de ces deux frères que parle Philippe de Commines, dans le passage allégué par M. de Crouy-Chanel, p. 314, c'est-à-dire une page plus haut.

Quant au passage cité dans la note de la page 316, il est rapporté de même, non pas sous l'an 1422, comme elle le dit, mais sous l'an 1419, p. 439, du t. V, de l'ancienne *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, Londres et Paris, 1785, et p. 318, première série, t. VII de la nouvelle collection de M. Petitot, Paris, 1819.

Il parait donc certain, et c'est l'avis de M. le marquis de Fortia, qu'en 1419, Antoine de Croy, qui avait survécu à son père et à ses deux frères ainés tués à la bataille d'Azincourt, avait un frère bâtard; mais rien ne prouve que ce bâtard fût Jean, seigneur de Tour ou Thou, frère que le père Anselme donne comme légitime, et qui fut reçu chevalier de la Toison-d'Or, au premier chapitre tenu à Bruges en 1430. Jacques Du Clercq en parle, t. III, p. 226, et le qualifie de *Messire Jehan de Croy, chevalier, sieur de Chimay,* sans dire aucunement que ce Jean fût bâtard. Une pareille assertion, pour être crue, doit être appuyée sur un texte formel.

Page 334. — *Chevalier de la Toison d'Or.* — Ce document peut se compléter à l'aide de l'Histoire de la Toison d'Or, que nous avons publiée en 1830.

Page 380, colonne *a*, ligne 25. — *Beerme*, au lieu de *Berne*, pour l'interprétation, lisez *Hybernie.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE CINQUIESME.

CHAP. 1. Comment la royne d'Angleterre vint à l'Escluse en Flandres, et y amena son fils, et vint devers le duc de Bourgogne et son fils, lesquels les receuprent moult haultement; et parolle aussi comme le roy donna au Sr de Croy la comté de Guynes et aultres terres, et aultres choses advenues en ce temps. 1

— 2. Comment le roy Loys reut du duc de Bourgogne les terres engagiées sur la rivière de Somme, et comment il alla devers le duc à Hesdin, et d'aultres choses qui advinrent en ce tempore. 10

— 3. De la mort de Marie, royne de Franche; et comment Loys comte de Saint Pol fust adjourné a comparoir en personne devant le roy, et aultres choses advenues. . 15

— 4. Comment l'evesque de Tournay revint a Rome, et comment le duc assembla les trois estats de ses pays en intention d'aller sur les Turcqs; et du marriage du fils du duc de Gueldres a la fille de Bourbon, et aultres choses. 18

— 5. Comment le duc de Bourgogne rassembla derechief les trois estats de ses pays a Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans en Anvers en Braband, pardevant lui, dont le duc fust mal content; item, des crimes que sondit fils dit que le Sr de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardonna a sondit fils ce qu'il pooit avoir meffait. 24

— 6. Comment les deputés rendirent response audit comte, et comment par leur conseil ledit comte s'en alla devers son pere a Bruges, et feurent d'accord ensemble. . . 34

— 7. Comment le roy Loys de Franche vint en la ville et cité

d'Arras, et d'illecq alla en Tournay et a Lille, et de l'honneur qu'on lui feit partout. 38

Chap. 8. Comment le duc de Bourgogne envoya le bastard de Bourgogne avecq deux mille combattants devers le pape pour aller contre Turcqs; et comment le roy Loys feit detenir prisonnier Philippe de Savoye sous saulfconduite, feit adjourner le comte de Saint Pol, et aultres choses. 47

— 9. Comment le bastard de Bourgogne se partist pour aller sur les Turcqs; et aultres choses, et de la mort du comte de Nevers. 51

— 10. D'une bataille qui fust en Angleterre; et du comte de Charollois qui vint vers son pere; et de la mort de Pierre de Louvain. 54

— 11. Comment le roy de Franche vint devers le duc de Bourgogne; et d'une advanture qui advint en la chambre ou on plaide a Paris. 59

— 12. De la mort du pape Pius, et comment le bastard de Reubempré fust prins en Hollande, et comment le Sr de Haplincourt et Raoult de Flavy feurent bannis du royaume. 65

— 13. Du duc de Bourbon qui vint devers le roy, et du soudain partement que le duc de Bourgogne feit de Hesdin. . 69

— 14. Comment le roy manda des pays et villes racheptés et aultres pays aulcuns deputés pour eulx remonstrer qu'il estoit desplaisant de la renommée qui courroit du comte de Charollois, et pour faire le comte de Nevers capitaine de Picardie. 71

— 15. Comme le comte de Charollois vint a Lille devers son pere, et de l'ambassade que le roy de Franche envoya a Lille devers le duc de Bourgogne. 74

— 16. De la response que le comte de Charollois feit aulx ambassadeurs du roy; et comment les ambassadeurs, par toutes les villes de Picardie, au repasser, excuserent le roy de Franche des parolles qui courroient. 81

— 17. Comment les sieurs de Torsy et de Moy meirent Crevecœur, emprez Cambray, en l'obeissance du roy et de l'evesque de Tournay; et aultres sieurs qui allerent de par le duc de Bourgogne devers le roy de Franche. . 83

— 18. De la mort de Charles, duc d'Orléans, et du mariage d'Edouard, roy d'Angleterre, et aultres choses advenues en icelluy temps. 86

Chap. 19. Des deux bastards de Bourgogne qui revindrent, et de l'ambassade que le duc avoit envoyée devers le roy qui revint, et aultres choses. 92
— 20. Comment le bastard retourna du voyage qu'il avoit entreprins; et comment le duc de Bourgogne fust malade a Bruxelles; et comment le Sr de Croy, son frère M. Jehan de Croy, leurs enfants et le Sr de Lannoy feurent deboultés de la cour et des pays du duc de Bourgogne. . . . 93
— 21. Comment le duc de Berry, frere du roy Loys de Franche, s'en alla en Bretaigne sans le congié du roy. . . . 109
— 22. Comment le comte de Dommartin eschappa hors de la bastille Saint Anthoine, ou le roy le tenoit prisonnier; et de la conjonction de Saturne, Jupiter et Mars. . . 111
— 23. La teneur d'une lettre que Charles, duc de Berry, seul frère du roy Loys de Franche, envoya au duc de Bourgogne, et comment Jacques de St Pol revint d'Angleterre. 114
— 24. De la teneur de la lettre que le comte de Nevers et de Retel feit publier par les villes dont il estoit lieutenant du roy. 130
— 25. De la teneur d'une lettre que le comte Charollois envoya en la ville d'Arras et en plusieurs aultres villes de ses pays. 133
— 26. Comment le duc de Bourgogne pardonna a son fils son mal talent; et du grand mandement des gensdarmes qu'il feit après qu'il olt assemblé les trois estats de ses pays. 137
— 27. Comment la pluspart des gens du comte de Nevers le laisserent pour aller servir le comte de Charollois. . . . 142
— 28. Comment le comte de Charollois print congié a son pere; et des ambassadeurs du roy qui vindrent vers lui; et comment il se partist pour aller en Franche avecq grosse artillerie. 147
— 29. Comment le comte de Charollois passa la riviere de Somme pour tirer en Franche, et des villes de Bray, de Neelle, Roye et Montdidier qu'il meit en son obeissance. 149
— 30. Comment le comte de Nevers se partist de Peronne; et du siege que le comte de Charollois meit a Beaulieu. . . 151
— 31. Comment le comte de Charollois se partist de Pons et entra dedans St Denys, puis alla en la bataille dedans Paris; et comment le comte de St Pol gagna St Cloud-sur-Saine et eult passaige sur Saine. et plusieurs aultres choses. 154
— 32. Comment le comte de Charollois se partist, et toute son armée, du pond Saint Cloud pour aller allencontre du

duc de Bretaigne qui ne pooit passer pour les gens du roy, et comment il sceut que le roy de Franche venoit hastivement pour le ruer jus. 160
Chap. 33. Comment le roy Loys de Franche vint hastivement du pays de Bourbonnois pour combattre le comte de Charollois. 162
— 34. Comment le comte de Charollois feit ses batailles et meit ses gens en ordonnance pour attendre la puissance du roy. 166
— 35. De la bataille ou rencontre qui fust faite sur le Mont-le-Hery. 167
— 36. Comment aulcuns de Paris saillirent hors de la ville et prindrent les fuyants de la bataille qui avoient abbandonné le comte de Charollois. 173
— 37. Comment après la bataille de Mont-le-Hery le comte de Charollois feit enterrer les morts. 175
— 38. Comment le roy de Franche se partist de Corbeil et alla a Paris, et comment il envoya l'evesque de Paris devers le comte de Charollois. 176
— 39. Comment les ducs de Berry et de Bretaigne vindrent et arriverent a Estampes devers le comte de Charollois, et du comte de Charny qui fust rué jus par les gens du roy et prins prisonnier. 179
— 40. Comment les ducs de Callabre, de Bourbon, de Nemours, comte d'Arminacq et aultres, arriverent à Estampes; et comment le roy alla a Rouen, et aultres choses. . . 181
— 41. Comment on somma a ceulx de Paris qu'ils se rendissent au duc de Berry et aulx princes qui estoient en sa compagnie. 184
— 42. Comment l'evesque de Paris pourchassa tant que tresves feurent données; et des nouvelles qui vindrent es pays du duc de Bourgogne, auquel on rapporta que le comte de Charollois avoit esté desconfit et rué jus au Mont-le-Hery du roy. 185
— 43. Comment ceulx de Compiegne assaillirent Roye; et comment le sieur de Boulliencourt requist ayde de gens pour garder Montdidier. 191
— 44. Comment les nouvelles vindrent es pays du duc que le comte de Charollois avoit eu victoire au Mont-le-Hery. 193
— 45. Comment ceulx du pays de Liege envoyerent deffier le comte de Charollois; et de l'allianche que le roy de Franche print aulx Liegeois. 193
— 46. Comment le duc de Bourgogne envoya de l'argent a son fils, et comment le roy alla a Conflans devers le comte

de Charollois, et aultres choses. 201
Chap. 47. Comment ceulx de la ville de Dynant pendirent la pourtraicture du comte de Charollois devant Bonnynes et des opprobres qu'ils disoient de lui, et aultres choses. 203
— 48. Comment le roy de Franche alla a Conflans devers le comte de Charollois, et plusieurs aultres choses. . . 205
— 49. De la prinse du roy Henry d'Angleterre par le roy Edouard; et comment la ville de Rouan fust prinse par le duc de Bourbon, Ponthoise par les Bretons; et du miracle de S^t Jacques, et d'aultres choses. 208
— 50. De la mort de la comtesse de Charollois, et comment par le comte de Nevers fust prins et le chastel et ville de Peronne. 212
— 51. Comment les Liegeois feurent desconfits par les gens du duc de Bourgogne, a Montenacq, et jusques au nombre de deux mille ou plus de morts. 216
— 52. Comment la paix fust traictiée entre le roy de Franche et les sieurs de son sang. 218
— 53. Comment le comte de Charollois prist congié au roy et aulx princes de Franche et se partist de Conflans, et comment le roy a sa requete vint veoir toute l'armée du comte; et comment le duc de Normandie feit hommage au roy de la duché. 236
— 54. Comment le comte de Charollois alla a Maisieres-sur-Meuse, et illecq assembla son ost pour entrer au pays de Liege. 238
— 55. Comment le duc de Normandie feit son entrée a Rouan; et comment tantost après le roy a forche d'armes rentra en Normandie et se rendit tout le pays a lui, lequel il osta a son frere; et d'aulcuns heretiques en notre foy qui feurent ards en la ville de Lille. 240
— 56. Comment le comte de Charollois entra au pays de Liege; et comment les Liegeois feirent tant qu'ils eurent tresves. 246
— 57. Comment le traictié de paix fust feit d'entre le duc de Bourgogne, son fils et ceulx du pays de Liege. . . . 249
— 58. Comment le comte de Charollois se partist de Saint-Tron et s'en alla veoir son pere a Bruxelles, lequel le receupt a grande joye. 253
— 59. Comment ceulx du pays de Liege, et par especial ceulx de la ville de Dynant, rompirent la paix par eulx faite au duc de Bourgogne et recommencherent la guerre, et aultres choses. 260

Chap. 60. De la sentence d'excommuniement que le pape jetta sur ceulx de Dynant, et comment le duc et son fils assemblerent leurs osts et allerent mectre le siege devant la ville de Dynant, et aultres choses. 266
— 61. Comment ceulx de Dynant se rendirent par forche d'estre battus d'engins. 274
— 62. De la destruction de la ville de Dynant et comment elle fust ardse, et puis destruite et desmolie de tout poinct. 280
— 63. Comment apres Dynant destruite ledit duc retourna a Namur, et tout son ost, pour entrer au pays de Liege et allerent devant la cité; et des villes qui se rendirent au comte son fils. 284
— 64. Comment la paix fust faite derechief du comte de Charollois et du duc son pere, et de ceulx de la cité de Liege et du pays. 288
— 65. D'une piteuse advanture qui advint en ung villaige nommé Dievast. 294
— 66. De la mort et trespas de Philippe, duc de Bourgogne, et de son enterrement. Fin et dernier chapitre de ce présent livre. 302
Généalogies de Bourgogne, d'Orléans, de Berry, d'Angoulême et d'Anjou; suivies de celle de Croy. 309
Pièce relative à la maison de *Crouy* ou *Croy*. 311
Table des souverains pontifes, empereurs, rois, princes ou feudataires qui ont régné, et des conciles qui ont eu lieu de 1448 à 1467, avec les chevaliers de la Toison-d'Or créés par Philippe-le-Bon, depuis l'an 1429 jusqu'à sa mort. 324
Époques auxquelles Pâque a eu lieu, c'est-à-dire du commencement de chaque année de 1448 à 1467, pour la concordance du vieux style avec le nouveau. 339
Observations sur l'extrait des Mémoires de Du Clercq qui se trouve dans le IXe volume de la Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France. 340
Table des chapitres de l'extrait des Mémoires de Du Clercq, qui se trouve dans le IXe volume de la Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France. 356
Leçons diverses. Addition aux Leçons diverses du liv. IV. 364
— — Liv. V. 365
Glossaire. 379
Supplément. 393

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

IMPRIMERIE D'AUG. WAHLEN.

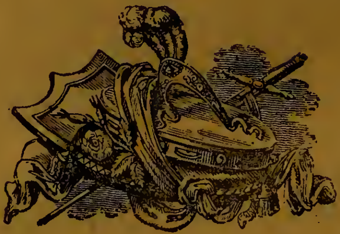

67-1495

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE;

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME TROISIÈME.

BRUXELLES,

J.-M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DU CURÉ, N° 10.

1836.

COLLEGIUM ... BIBLIOTHECA ... TOR...NSE

28.F.48

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON.

III.

BIBL.
COLL. TORN. S. J.
Litt. N°

Imprimerie de Lacrosse.

241 H

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE,

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME TROISIÈME.

BRUXELLES,
J. M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DU CURÉ, N° 10.

1836.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

LIVRE QUATRIESME.

S'ENSUIT LE QUATRIESME LIVRE DE LA PRESENTE HISTOIRE, AUQUEL EST TRAICTIÉ DES GRANDES OCCISIONS QUI FURENT EN ANGLETERRE; COMMENT AUSSI PLUSIEURS EN LA VILLE D'ARRAS FURENT PRINS ET AULCUNS ARDS, COMME VAULDOIS ET SORCIERS; DE LA MORT DU ROY DE FRANCE ET DU COURONNEMENT DE SON FILS, DAULPHIN DE VIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la royne d'Angleterre euist bataille contre le duc d'Yorc, et comme le duc de Sombreset cuida prendre Calaix et faillit, puis se boutta dedans Guynes ou il fust en grand dangier.

ENVIRON ce temps y olt en Angleterre jour de bataille assigné, entre les gens de la royne d'Angleterre, femme du roy Henry et fille du roy de

Cecile, duc d'Anjou, et le duc d'Yorc et ses gens, laquelle royne gouvernoit le royaume d'Angleterre, pourtant que le roy son mary n'estoit pas homme idoine, ni adonné aux armes, duquel roy Henry elle avoit un fils nommé Edouard, et estoit avec la royne le duc de Sombreset, duquel le duc d'Yorc avoit tué le pere de sa propre main, environ quatre ou cinq ans devant, pour laquelle mort y avoit eu grande guerre entre les ducs d'Yorc et de Sombreset et y avoit eu des grosses batailles. Et voulloit chacun desdits ducs avoir le gouvernement du royaume et par especial le duc d'Yorc, lequel disoit que le royaume d'Angleterre lui debvoit appartenir de droite ligne. A laquelle journée assignée le duc d'Yorc avoit avecq lui le comte de Werwicq Guynes et ceulx de la garnison. Quant les deux parties furent rangées en bataille, la royne joua d'un merveilleux tour, car elle envoya par saulfconduit dire en l'ost du duc d'Yorc, que le roy d'Angleterre n'estoit point malcontent d'eux et sy de touts ceux qui illecq estoient assemblés y avoient aulcuns qui euissent meffait vers le roy d'Angleterre, le roy pardonnoit tout ce qu'ils avoient meffait moiennant qu'ils laissassent le duc d'Yorc et se retirassent de son costé. Laquelle chose fust moult grevable au duc d'Yorc; car la pluspart de son ost le laissa et se retira avecq la royne, et mesmement ceulx de la garnison de Guynes. Quant la royne vit ce, si feit tantot assaillir

le duc, lequel fust prestement desconfit, et prit le duc la fuite, et se sauva tirant vers Hollande et vers Galles; le comte de la Marche, aisné fils du duc d'Yorc, le comte de Werwicq et aultres seigneurs de leur compagnie se boutterent en mer a l'advanture en ung petit basteau, et ainsi que fortune le voullut, arriverent a Calaix, mais ce fust grande advanture que touts ne perirent en mer. Et en ceste bataille y olt grand nombre de morts du costé du duc d'Yorc. Après icelle bataille ainsi gagnée par la royne d'Angleterre, le duc de Sombreset entra en mer, avec lui environ mille combattans, et laissa ses chevaulx et ses habillemens a Douvre en Angleterre, et s'en vint au port de Calaix, cuidant que ceulx de Calaix le deuissent laisser entrer en ladite ville au nom du roy d'Angleterre, non sçachant que les comtes de la Marche et Werwicq y feussent arrivés, et le comte de Werwicq et ceulx de dedans ne les y laisserent point entrer, pourquoi ledit duc et ses gens descendirent a terre, et s'en allerent touts de pied a Guynes assez pres de Calaix, et illecq entra sans contredit. Le lendemain trois basteaux que le duc de Sombreset avoit laissé au havre a Douvre ou estoient ses chevaulx avec ses habillemens de guerre et grande somme de deniers et vivres, se partirent dudit Douvre pour aller après le duc de Sombreset, et malgré la tempete de mer se ferirent dedans le havre de Calaix, lesquels vaisseaux et touts ceulx qui estoient dedans, le comte

de Werwicq feit prendre et mener en la ville de Calaix, et en feit decapiter trois qui estoient esdites nefs qui avoient esté de ceux qui s'estoient tournés contre lui a la journée dessusdite, l'ung desquels estoit nommé Relseatus Pourses, les aultres deux je n'ay sçu finer les noms; avec icelles nefs qui se ferirent au havre de Calaix y avoit une des plus puissantes nefs d'Angleterre, nommée Catherine, qui estoit basteau de guerre, et plein de gens de guerre, et y avoit environ deux cens hommes de guerre, lesquels veant qu'ils estoient en peril d'estre touts perdus s'ils ne se bouttoient au havre de Calaix, dirent au maitre marinier qu'ils aimoient mieux mourir qu'eux boutter dedans ledit havre de Calaix, pour le doubte du comte de Werwicq, lequel estoit dedans, et duquel ils estoient ennemis. Les mariniers veant ladite nef en peril d'estre perdue s'ils ne se bouttoient audit havre de Calaix, descendoient en petits basteaux disant qu'ils alloient visiter leur nef tout autour, lesquels mariniers sitot qu'ils furent esdits petits basteaux copperent les cordes a quoi leurs petits basteaux estoient loyés au grand et s'en allerent boutter audit havre de Calaix, et laisserent ladite grande nef appellée Catherine a l'advanture sans mariniers, laquelle nef ne touts ceux qui estoient dedans on ne sçait que tout devint, et disoient qu'elle fust perie en mer, et touts ceulx de dedans; et advindrent toutes ces choses en novembre audit an cinquante neuf.

La nuit de monsieur Saint Clement, en hyver, en la ville de Pernes, ainsi qu'on faisoit le service sur le corps d'ung homme nouvel trespassé, a heure de grande messe il feit si grande orage de tonnerre que par fouldre une partie du clocquier dudit Pernes qui estoit tout neuf fust abattu et dedans l'eglise y olt deux ou trois personnes occises dudit fouldre.

CHAPITRE II.

De la mort de Joachim, fils de monsieur Loys de France, daulphin de Vienne; et comment Charles, roy de France, envoya en ambassade devers le duc de Bourgogne le cardinal de Constance et aultres gens de son conseil; de la proposition que ledit cardinal feit, et comment le duc lui rendit de lui-mesme.

Le jeudy penultieme jour de novembre mil iiij[c] lix, cloist son dernier jour et mourut Joachim, aisné fils de monsieur Loys de France, daulphin de Vienne, en l'age de quatre mois et deux jours, et feit faire moult honorablement le duc de Bourgogne le service dudit Joachim en la ville de Bruxelles en Brabant.

En ce temps le xx[e] jour de decembre, en ladite ville de Bruxelles, arriva ung ambassadeur envoyé de par Charles roy de France, devers le duc de Bourgogne, dont estoit chef de ladite ambassade le cardinal de Constance et aultres gens de la cour du roy, et le lendemain xxj[e] jour dudit mois olt ladite ambassade audience devers ledit duc publiquement, et illecq proposa ledit cardinal ce qu'il avoit de charge devant le duc, et dura sa proposition bien deux heures ou plus, en laquelle proposition entre aultres choses il dit au duc, qu'il y avoit deux choses, pourquoi le

roy de France n'estoit pas du duc bien content, et lui en deplaisoit. La premiere chose estoit que le duc avoit seduit son aisné fils nommé Loys, daulphin de Vienne, de venir vers lui, lequel il soustenoit en ses pays contre le gré et la volonté du roy, jasoit ce que le roy lui olt plusieurs fois requeru qu'il lui renvoyat, laquelle chose deplaisoit moult au roy.

La seconde chose estoit que le duc avoit prins tresves aux Anglois, ce que faire ne devoit par l'accord et traictié qu'ils avoient ensemble, qui estoit au grand prejudice du royaume de France, et avecq ce souffroit les Anglois de Calaix passer par ses pays et aller en France, robber et prendre prisonniers les gens de France et des pays du roy, et que sitot qu'ils estoient rentrés au pays du duc ils estoient aussi asseurés que s'ils feussent en Angleterre, dont aussi en deplaisoit moult au roy. Et dit encoires ledit cardinal au duc que le roy lui avoit commandé bailler les choses dessusdites par escript et par articles, lesquelles il presenta et bailla au duc; lesquelles choses dites et faites par ledit cardinal et ambassadeurs, icelluy duc de Bourgogne de lui-mesme et sans prendre conseil, prestement repondit, et par especial, sur les deux choses dessusdites.

Premier touchant le fait de monsieur Loys, aisné fils du roy, lequel s'estoit retiré devers lui, que touchant ce il n'estoit pas ainsi que le roy lui mandoit ne que le cardinal avoit dit, car il n'avoit point seduit

ni enhorté ledit monsieur Loys de venir devers lui mais y estoit venu a garand et sauveté pour le doubte du roy son pere, lequel monsieur Loys il avoit receu pour l'honneur du roy et l'avoit soustenu et donné de ses biens au mieux qu'il avoit peu et non pas tant qu'il voudroit bien et appartiendroit audit monsieur Loys, et voulloit bien que chacun sceut que tant qu'il plairoit audit monsieur Loys se tenir en ses pays, il ne lui fauldroit pas, ains tant qu'il auroit ung denier, il en auroit la moitié, aussi ne lui deffendoit pas de retourner devers son pere le roy, ainchois estoit prest, toutesfois qu'il plairoit audit monsieur Loys, de le faire conduire jusques au roy son pere, par son fils le comte de Charollois, ou lui-mesme, si besoing estoit, iroit avec lui, tellement accompagnié qu'il iroit seurement jusques au roy son pere, et par, apparoit clairement que ce n'estoit point par lui que ledit monsieur Loys ne retournoit vers son pere le roy et ne l'empechoit pas, comme aussi ne contraindroit pas d'y aller s'il ne voulloit. Après dit encoires le duc pour repondre au second point, que au regard des Anglois qui courroient par ses pays et par les pays de France, ce n'estoit pas par lui et n'en pooit mais et que chacun pooit sçavoir comment il faisoit garder les frontières d'entour Calaix et encoires de nouvel puis ung an avoit bien renforchié les garnisons et que mesme lesdits Anglois courroient ses pays et y faisoient beaucoup de maulx et sy n'en pooit avoir

aultres choses, sinon quant on les pooit prendre il les faisoit pendre ou executer par justice, et au surplus de ce que ledit cardinal avoit proposé devant lui il dit aux ambassadeurs que le lendemain il leur feroit repondre publiquement par son conseil.

CHAPITRE III.

D'une femme nommée Deniselle, laquelle fust prinse en la ville de Douay, comme vauldoise et amenée prisonniere en la cité d'Arras es prisons de l'eveque, laquelle raccusa ung appellé Jean Lavite (1), dit abbé de peu de sens, et comment aussi ledit abbé fust prins et les morgues qu'ils tindrent quant ils furent prins et aultres incidens.

Environ le jour de touts les Saints, l'an mil iiij^{c} cinquante neuf, fust prinse en la ville de Douay une josne femme de l'age de trente à quarante ans nommée Deniselle, femme de folle vie, et fust prinse a la requete de l'inquisiteur de foy demourant a Arras, nommé Pierre le Breusart, jacobin, maitre en theologie, laquelle Deniselle sitot qu'elle fust prinse fust menée devant aulcuns echevins et hommes de la loy de ladite ville de Douay, et illecq demanda ce qu'on lui demandoit; on lui repondit qu'on lui diroit en temps et lieu, et aultres choses ne fust repondu, sinon qu'on lui demanda par maniere de gaberie, si elle ne cognoissoit point ung hermite nommé Robinet de Vaux, laquelle aussitot qu'elle oyt ce, elle dit: « et que chechy? cuide t'on que je sois vauldoise? » et m'a ainsi esté dit et temoigné. Icelle Deniselle après qu'elle olt esté remontrée a la loy

(1) Autrement *Labitte*.

de Douay fust amenée prisonniere en la cité d'Arras es prisons de l'eveché, et la cause pourquoi icelle Deniselle fut prinse estoit que ledit inquisiteur de la foy avoit esté au chapitre general que les freres prescheurs font tous les ans, lequel se estoit fait et tenu a Lengres en Bourgogne, durant lequel chapitre des jacobins en ladite ville avoit esté ards comme vauldois illecq ung nommé Robinet de Vaux, natif de Hebuterne en Artois, lequel se contenoit comme ung hermite et s'habillioit en tout telle façon qu'ung hermite, lequel Robinet avoit dit que plusieurs personnes hommes et femmes estoient vauldois, et entre les aultres avoit nommé icelle Deniselle demourant a Douay, et Jean Lavite dit abbé de peu de sens, et fust pourquoi ledit inquisiteur, quant fust revenu dudit chapitre, feit prendre ladite Deniselle audit lieu de Douay : laquelle Deniselle mise es prison de l'eveque fust interrogiée et par plusieurs fois mise a la torture pardevant les vicaires dudit eveque, nommés maitre Pierre du Hamel, archidiacre d'Ostrevan, maitre Jehan Thieubault, canoine et official, maitre Jehan Pochon aussi canoine, et maitre Mathieu du Hamel, secretaire de l'eveque et aussi canoine d'Arras. Et avec eux se boutta a interrogier ladite Deniselle, maitre Jacques du Bois, docteur en theologie, aussi canoine et doyen en l'eglise d'Arras, de l'age de trente quatre ou trente cinq ans, et fust icelluy maitre Jacques qui prist plus de peine a interrogier ladite Deniselle sur le fait de vaulderie. Laquelle

Deniselle après avoir esté par plusieurs fois mise a la gehenne et torture, confessa avoir esté en vaulderie, ou elle y avoit veu plusieurs personnes et entre aultres ledit maitre Jehan Lavite, abbé de peu de sens, lequel estoit peinctre et souloit demourer a Arras et ne sçavoit on ou il demouroit. Lors ledit inquisiteur de la foy feit tant qu'il sceut qu'il demouroit a Abbeville en Ponthieu, en laquelle ville ledit inquisiteur alla et feit illecq le prendre prisonnier et amener le xxv^{e} jour de fevrier, audit an, en ladite cité d'Arras es prisons de l'eveque. Lequel abbé de peu de sens, aussitot qu'il fust mis esdites prisons, pour doubte qu'il ne confessat chose qui lui puist nuire, se cuida copper la langue d'un canivet, mais quant il sentit la douleur il ne le coppa point tout outre et ne se fit que blesser, et se blessa si fort qu'il fust longtemps qu'il ne pooit parler, mais pour ce on ne laissa point a interrogier par la gehenne et aultrement, car il sçavoit bien escrire et mectoit sa confession par escript. Icelluy abbé de peu de sens confessa d'avoir esté en vaulderie et y avoir veu moult de gens, lesquels il nomma par nom et surnoms et gens de touts estats, nobles, gens d'église et aultres hommes et femmes et entre aultres ung nommé Huguet Camery dit Patrenostre, barbieur, Jehan le Febvre, sergeant d'echevins d'Arras, Jeheune Dauvergne, dame de Noeuves estinnes a Arras, et trois filles de joye, l'une nommée Belotte, l'autre Vergengon, et la tierche Blancqminette. Pourquoi lesdits Huguet, Jehan le

Febvre et les femmes dessusdites furent prinses et mises es prisons de l'eveque en ladite cité d'Arras. Ces choses ainsi faites, et que les dessusdits vicaires veirent que la chose montoit de plus en plus, furent tout deliberés de laisser aller touts les dessusdits prins comme vauldois et vauldoises sans nulle punition et de fait les euissent laissé aller environ la feste de Pasque communiaux, quant le dessusdit maitre Jacques du Bois, docteur en theologie et doyen de l'eglise de Notre Dame d'Arras, se vint opposer a leur delivrance et se feit partie formée contre eulx, et contre iceulx prisonniers; se feit aussi partie pour la foy frere Jehan eveque de Varut, frere mineur, docteur en theologie et suffragant de l'eveché d'Arras. Après ce ledit doyen d'Arras alla a Peronne devers Jehan comte d'Estampes, et fust le conducteur dudit doyen pour lui faire accès de parler audit comte et pour lui tenir compagnie, ung appellé Jehan de Meurchin, lequel estoit aveugle et ne voyoit goutte. Sitot que le doyen olt parlé au comte, le comte vint a Arras et manda les vicaires et leur commanda qu'ils feissent leur devoir desdites personnes prinses ou qu'aultrement il s'en prendroit a eulx mesmes, puis se partit et s'en ralla a Peronne.

Environ le quinziesme jour de janvier audit an mil iiij^c lix, le S^r de Rivieres, lequel avoit esté autrefois capitaine de Calaix au nom du roy Henry d'Angleterre, icelluy S^r de Rivieres, lequel estoit puissant et noble, avoit assemblé aulcuns basteaux

pleins de gens de guerre a ung port de mer en Angleterre nommé Sandewacq, assez près de Calaix pour venir livrer assault a ceulx de Calaix et remener le duc de Sombreset, lequel se tenoit a Guynes et ne sçavoit comment rentrer en Angleterre pour doubte de ceulx de Calaix, et comme icelluy S^r de Rivieres estoit audit Sandewacq par une nuit fust prins et plusieurs aultres avec lui par les gens du comte de Werwicq, capitaine de Calaix, et furent menés prisonniers a Calaix, et avecq ce emmenerent audit Calaix cinq ou six basteaux pleins de biens qu'ils trouverent audit Sandewacq qui estoient de la partie dudit S^r de Rivieres.

Le xxv^e jour de fevrier qui fust le jour du cras dimanche, Charles, comte de Charollois, feit crier une jouste au Quesnoy, c'est assçavoir lui, Adolphe de Cleves, Antoine, bastard de Bourgogne, et le S^r de Grutuse, eulx quatre a marier, contre touts venans; et y olt moult noble jouste.

Pareillement aussi le dimanche après le behourdy audit an, aulcuns gentilshommes de l'hostel du comte d'Estampes feirent crier une jouste en la ville d'Amiens, ou le comte se tenoit lors, auxquelles joustes vint jouster ledit Charles, comte de Charollois, Adolphe de Cleves et ledit bastard de Bourgogne et aultres.

Aussi furent criées une jouste au mi-careme ensuivant par aulcuns bourgeois gentilshommes de la ville de S^t. Omer.

On feit aussi en ce temps une jouste a Utrech en Hollande, et tout chechy sans les joustes de Lille, de Bruges, qui tous les ans se font esdites villes, c'est assçavoir celles de Lille le jour de behourdy, et celles de Bruges le prochain dimanche après quasimodo, ou on fait moult belle feste en touts les deux lieux.

Ou dit an aussi, le xiij^e jour de mars, toute la ville de Pernes en Ternois fust ardse et se prist le feu es faubourg et saillit en la ville, et se prist par une femme qui refrisoit oille sur le feu, comme on disoit.

Le xvij^e jour dudit mois de mars fust ards, en la ville de Lille, ung homme, lequel se disoit estre homme et femme et avoir les deux sexes, mais il n'en estoit riens et estoit homme, combien qu'il fust habillié en habit de femmes et ainsi s'habillioit pour coucher avec des josnes hommes avecq lesquels il commectoit le peché de sodomie.

Le xxviij^e jour de mars fust pendu en la ville d'Arras jugié par les echevins de la ville ung josne compagnon nommé Jacotin Thumeis, agé de xx ans, natif de Lille, et fust pendu pour larchin, et l'avoit on prins saisi de plusieurs choses qu'il avoit emblées et avoit une oreille coppée qu'on lui avoit coppée en Normandie et sy avoit en plusieurs aultres villes esté chastié et reprins de larchin qu'il avoit fait et sy ne s'en pooit tenir.

CHAPITRE IV.

Comme la dessusdite Deniselle, lors cinquiesme des femmes, l'abbé de peu de sens, et Jehan le Febvre furent mitrés et preschiés publiquement puis rendus a la justice laye et ardis, leurs corps ramenés en pouldre comme vauldois, la maniere comme ils alloient a la vaulderie et quelles choses ils faisoient quant ils y estoient, comme il fust dit publiquement et comme ils se desdisoient touts a la mort.

Comme chy dessus j'ai dit, furent prins lesdits Deniselle, abbé de peu de sens, et autres chy dessus nommés, lesquels interrogiés par gehenne ou aultrement, confesserent, c'est assçavoir ladite Deniselle, ledit abbé, Jehenne Dauvergne, Belotte, Vergengon, et Blanquinette (1) avoir esté en vaulderie et y avoir veu moult d'hommes, de femmes et gens de touts estats, riches et pauvres, et tant que sans nombre comme on disoit, après lesquelles confessions les vicaires de l'eveque envoierent a Cambray leur confession pour avoir conseil de ce qu'ils avoient a faire, a ung maitre Gilles Carlier, docteur en theologie, agié de lxxij ans ou plus, doyen de l'eglise Notre Dame de Cambray et ung des notables clercqs qui fust en chrestienneté, comme on disoit, et a maitre Gregoire Nicolaî, canoine et official de l'eveque de

(1) Autrement *Blancqminette*.

Cambray, très noble clercq, comme on disoit, lesquels notables clercqs, ladite confession vue desdits prisonniers, renvoyerent leur opinion par escript aulxdits vicaires, et nonobstant que ne veis pas ladite opinion toutesfois on disoit que l'opinion desdits clercqs estoit, que s'ils voulloient rappeller, pour la première fois, ils n'en debvoient point mourir, au cas qu'ils n'euissent commis nuls meurdres ni mal usé du corps de notre Seigneur Jesus Christ, c'est assçavoir du sacrement de l'autel, contre laquelle opinion lesdits eveque de Varut, suffragant de l'eveché d'Arras, et maitre Jacques du Bois, doyen de l'église Notre Dame d'Arras, furent totalement, car ils furent d'opinion que tous ceulx qui avoient esté a ladite vaulderie et qui l'avoient confessé, debvoient mourir, et ceulx aussi qui estoient raccusés d'eulx, supposé qu'ils ne les cognussent point ni par gehenne ni aultrement, moiennant toutesfois qu'ils aient trois ou quatre temoings contre eulx. Et sy faisoient iceulx doyen et eveque moult grande diligence adfin que touts fuissent ards et en prenoient moult de peine. Icelluy doyen disoit et certifioit en toutes compagnies ou il estoit, et bien que lui ouyes dire, que le tierche de chrestienneté et plus avoient esté en la vaulderie et estoient vauldois, et sçavoit telles choses, dont il ne pooit dire, et que s'il le pooit dire on en seroit moult esbahy; et avec ce disoit que touts ceulx qui estoient accusés d'estre vauldois, estoient vauldois et qui n'en pooient accuser nuls qui ne

le fuissent, et quant on arguoit contre lui, fuissent clercqs ou aultres, disoit qu'on debvroit prendre iceulx, comme suspects d'estre vauldois; les soustenans que ce polroit estre, ou avoir en leur fait illusion, il disoit qu'on debvroit prendre iceulx comme suspects d'etre vauldois. Il dit aussi paravant qu'il n'y en olt aulcuns ards, que quant ce verroit (1) a la mort ils rappelleroient tout ce qu'ils auroient dit et que le diable leur faisoit ce faire, afin qu'ils fuissent damnés en enfer, et en toutes ces choses le soustenoit et confortoit ledit eveque de Varut, et sy disoit qu'il estoit vray. Plus il disoit qu'il croioit qu'il y avoit des eveques, voires des cardinaux, qui avoient esté en ladite vaulderie et de grands maitres, et qu'il y en avoit tant, que s'ils pooient avoir quelque roy ou grand prince de leur compagnie, ils s'eleveroient contre touts ceulx qui ne seroient point de leur compagnie, et estoient assez puissans contre eulx et feroient villenies et desplaisir a touts ceulx qui n'en seroient point. Icelluy eveque avant qu'il fust eveque avoit esté penitentier du pape a Rome, durant l'an des pardons de Rome, assçavoir l'an mil iiij^{c} l, pourquoi on disoit qu'il pooit sçavoir moult de choses, et avoit icelluy eveque une telle imagination que quant il veoit les gens il disoit et jugeoit s'ils avoient esté en ladite vaulderie ou non. Icelluy eveque avec le doyen disoient que aussi-tot

(1) *Ce viendroit.*

qu'un homme estoit prins ou raccusé pour ladite vaulderie, que nul ne les debvoit aider ni secourir, fust pere, mere, frere, sœur ou quelques aultres prochains parent ou ami, sur peine d'estre prins vauldois, et disoient encoires outre, que supposé qu'iceulx qui en estoient sceuissent bien qu'ils en fuissent accusés, si ne s'en pooient ils fuire; bref de tout leur pooir, sens et puissance labouroient, que tous ceulx qu'on avoit prins et qu'on polroit prendre fuissent ards, fuissent nobles, riches ou pau vres. Et tant feirent que derechief on prist encoires comme accusé dudit crime ung nommé Jennein de Vavry, marchand de bois, a marier, de l'age de xl ans, et firent derechief rescrire par le comte d'Estampes aux vicaires de l'eveque d'Arras, qu'ils abregeassent les procés desdits prisonniers. Pourquoi, lesdits vicaires, lesquels totalement userent du conseil desdits eveque de Varut et doyen d'Arras, assemblerent touts les clercqs de ladite ville et cité d'Arras, entre lesquels estoit damp Jehan Barré, prieur de S^t Vaast, docteur en theologie, et aultres clercqs tant canoines d'Arras, capellains, jacobins, freres mineurs, carmes et autres clercqs lays, comme maitre Gilles Flameng, advocat a Beauquesne, maitre Mathieu Paille aussi advocat audit Beauquesne, auxquels clercqs ils monstrerent les depositions et procés, lesquels estoient touts faits, desdites Deniselle, Jehenne Dauvergne, Belotte, Vergengon, Blanqminette, abbé de peu de sens, et

Jehan le Febvre, duquel Jehan le Febvre n'y avoit point de procés, car ains qu'il eust esté interrogié ne (1) mis a la torture, la nuit devant leur sentence rendue on le trouva pendu et etranglé en prison, de la cornette de son capperon et ne peut on oncques sçavoir de vray si s'estoit pendu de soy mesme ou si on l'avoit pendu, de peur qu'il n'en raccusat plusieurs, après lesquels procés veus et les opinions desdits clercqs dites, le lendemain ix[e] jour de may, en la cour de la maison episcopale en cité, sur ung haut hourt fait pour ceste cause, furent amenés lesdits abbé de peu de sens, Deniselle, Belotte, Vergengon, Blancqminette, Jehenne Dauvergne et ledit Jehan le Febvre porté, car il estoit mort, et illecq furent mitrés d'une mitre ou estoit peinct la figure du diable en telle maniere qu'ils avoient confessé lui avoir fait hommaige, et eulx a genoux, peincts devant le diable, et illecq par maitre Pierre le Brousart (2), docteur en theologie, jacobin et inquisiteur de la foy chestienne, preschiez publiquement, présent tout le peuple, et y avoit tant de gens que c'estoit merveille, car de touts les villages d'entour Arras et de dix ou douze lieues allenviron et plus y avoit de gens : et la dit et declara ledit inquisiteur que les dessusnommés avoient esté en vaulderie et la maniere comment c'est assçavoir :

(1) *Et.* Peut-être faut-il lire : *car ains qu'il n'euist esté interrogié ne mis a la torture, etc.*

(2) Autrement, *Le Breusart.*

Que quant ils voulloient aller a ladite vaulderie, d'ung oignement que le diable leur avoit baillié, ils oindoient une vergue de bois bien petite et leurs palmes et leurs mains, puis mectoient celle verguette entre leurs jambes, et tantot ils s'envoloient ou ils voulloient estre par desseure bonnes villes, bois et eauwes, et les portoit le diable au lieu ou ils debvoient faire leur assemblée, et en ce lieu trouvoient l'ung l'autre, les tables mises chargiées de vins et viandes et illecq trouvoient un diable en forme de boucq, de quien, de singe, et aulcune fois d'homme, et la faisoient oblations et hommaiges audit diable et l'adoroient, et lui donnoient les plusieurs leurs ames et a peine tout ou du moings quelque chose de leurs corps; puis baisoient le diable en forme de boucq au derriere, c'est au cu, avec candeilles ardentes en leurs mains, et estoit ledit abbé de peu de sens le droit conducteur et le maitre de les faire faire hommaige quant ils estoient nouveaux venus, et, après celle hommaige faite, marchoient sur la croix et racquoient de leur salive sus, en depit de Jesus Christ et de la Sainte Trinité, puis montroient le cu devers le chiel et le firmament, en depit de Dieu, et après qu'ils avoient touts bien bu et mangié, ils prenoient habitation carnelle touts ensemble et mesme le diable se mectoit en forme d'homme et de femme, et prenoient habitation, les hommes avecq le diable en forme de femme, et le diable en forme d'homme avecq les femmes, et mesme illecq commectoient le

peché de sodomie, de bougrerie et tant d'autres crimes sy très fort puants et enormes, tant contre Dieu que contre nature, que ledit inquisiteur dit qu'il ne les oseroit nommer pour doubte que les oreilles innocentes ne fuissent adverties de sy villains crimes sy enormes et cruels.

Dit encoires ledit inquisiteur que l'oignement duquel ils se oindoient, ils le faisoient par la maniere qui s'ensuit. C'est assçavoir qu'ils prenoient, quant ils alloient recepvoir leur sacrement, l'hostie sacrée ou le precieux corps de notre Seigneur Jésus Christ, et le mectoient en ung pot avec des crapeaux, et la le laissoient tant que lesdits crapeaux l'avoient usé, puis prenoient des os de chrestiens pendus et en faisoient pouldres et après ardoient et tuoient les crapeaux, et d'iceulx crapeaux et de la pouldre desdits os avecq du sang de josnes enfans vierges, avec herbes et aultres choses faisoient ledit onguent; et de cest onguent avoit fait ledit abbé, et sy dit encoires ledit inquisiteur qu'en leur assemblée le diable les preschoit et leur deffendoit d'aller à l'eglise, d'ouyr messe et prendre de l'eaue benite, et que s'ils en prenoient pour monstrer qu'ils fuissent chrestiens, qu'ils dissent « ne desplaise a notre maitre » et qu'ils n'allassent point a la confesse, et sy leur disoit qu'il n'estoit point d'aultre vie, que celle ou nous sommes et qu'ils n'avoient point d'ame, et que quant aulcun qui avoit esté en ladite vaulderie et assemblée se voulloit retraire et repentir, le

diable les battoit d'ung vit de thor, par telle fachon qu'ils en estoient tout froissés ; et qu'ils avoient tenu leur dite assemblée au bois de Mofflaines, assez près d'Arras, au bois de Maugart a demi lieue d'Arras, et a Hautes-Fontaines lez-Arras, et ailleurs, et auxdites Hautes-Fontaines avoient esté a pied et en plein jour après disner.

Toutes ces choses dites et remonstrées par ledit inquisiteur, il leur demanda sy estoit ainsi tout l'ung après l'autre, et repondirent que ouy, et mesme ledit abbé et touts le confesserent publiquement, après laquelle confession fust leur sentence rendue en franchois et en latin, c'est assçavoir furent tous rendus a la justice laye, comme pourris et non dignes d'estre avec les membres de sainte église et touts leurs heritages confisqués au S^r^ et leurs biens meubles a l'eveque. Ladite Deniselle fust rendue a la loy de la ville de Douay, qui pour la ravoir et pour ceste cause estoit la venue. Ledit abbé fust rendu aux prevost et echevins de cité, et les quatre femmes et ledit Jehan le Febvre a la loy d'Arras, lesquelles femmes furent prestement menées en la halle de la ville d'Arras, lesquelles femmes et le dit Jehan le Febvre furent illecq condampnés par lesdits echevins a estre ards et leur corps ramenés en pouldre ; sitot que lesdites femmes ouirent leur sentence, comme femmes desesperées commencherent a crier et dire a maitre Gilles Flameng advocat qui illecq estoit present et qui toujours avoit assisté a les interroguier tant par tor-

ture comme aultrement, tel mot: « ha faulx traistre, deloyal, tu nous a deceuptés, tu nous disois que nous confessimes ce qu'on nous disoit et qu'on nous lairoit aller, et que n'aureismes aultre penitence que d'aller en pelerinage six lieues loing, ou dix ou douze; tu sçais méchant que tu nous a trahis! » Et la publiquement disoient qu'oncques n'avoient esté en ladite vaulderie et que ce qu'elles en avoient confessé avoit esté par forche de gehenne et de torture, et que par les blandisses et promesses dudit maitre Gilles et aultres qui les avoient interrogiés et moult d'aultres choses disoient, mais ce ne leur valloit rien, car elles furent bailliées es mains du bourreau et prestement menées a la justice de la ville d'Arras, et illecq leurs corps ardis et ramenés en pouldre, et en les menant mourir et jusques a ce qu'elles rendirent l'ame, sans en rappeller, disoient publiquement qu'oncques n'avoient jamais esté a ladite vaulderie, et que ce qu'elles en avoient confessé avoit esté par gehenne et torture, et parce qu'on leur faisoit entendre que si elles ne le confessoient on les arderoit, et depuis leur sentence rendue jusques a la mort elles firent toutes les manieres qu'un bon chrestien doit faire en leur (1) confessant, en recommandant leurs ames a Dieu, priant au peuple, que on priat Dieu pour elles et requerant a ceulx et celles qui les cognoissoient qu'on feit dire des messes pour elles, et

(1) *Se.*

moururent en cest estat; disant qu'oncques n'avoient esté en ladite vaulderie et qu'elles ne scavoient que c'estoit; lesquelles parolles et manieres qu'elles tenoient, meirent le peuple en grande pensée et murmure, sy disoient les aulcuns que c'estoit a tort qu'on les faisoit mourir, les aultres disoient que le diable leur avoit commandé d'ainsi dire et qu'ils se rappellassent adfin qu'ils fuissent damnés, desquelles choses je m'en attens a Dieu qui tout sçait. Ladite Deniselle fut menée a Douay, et de par les echevins de la ville condampnée a estre ardse, et fust ardse, laquelle aussi dit qu'on la feit mourir a tort, et dit toutes les parolles et tint toutes les manieres que les aultres avoient tenues jusques a la mort.

Ledit abbé de peu de sens fust aussi condampné par les echevins de cité, le jour que la sentence fust rendue, a estre ards, et fust le premier executé a la justice de l'eveque. Icelluy abbé dit aussi toutes les pareilles parolles, et tint toutes les manieres que les aultres avoient fait et encoires plus et disoit qu'on le faisoit mourir a tort, et toutes les dernières parolles qu'il dit, estant loyé a l'estaque pour ardoir, furent telles en latin : *Jesus autem transiens per medium illorum ibat.* Icelluy abbé estoit de l'age de lx ou lxx ans, et estoit peinctre et estoit bien venu en plusieurs lieux, pourtant qu'il estoit rethoricien et faisoit chant et ballades et les disoit devant les gens, et, par especial, avoit fait plusieurs beaux dictiers et bal-

lades, a l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, et par ce plusieurs gens l'avoient bien chier, mais a chacune fois qu'il disoit ou lisoit aulcuns dictiers ou ballade a l'honneur de Dieu et de Notre Dame, ou de quelques saints ou saintes, quant il avoit tout dit, en la fin il ostoit son cappel ou capperon, et disoit: « ne deplaise a mon maitre », comme aulcuns certifioient; je ne sçay qu'il en est.

Iceulx et icelles ainsi executés, comme dit est, a la requete dudit inquisiteur de la foy, furent par l'accusation d'eux prins encoires comme vauldois ung nommé Thomas, qui estoit fourreur de robbes, ung nommé le petit Henriot, et estoit l'un de ceulx qui tenoient le bresleng, Jehan du Bois demourant a Wailly, ung nommé Jacques Molnier, cuisinier, maitre Robert le josne, chevalier, gouverneur d'Arras, Colin de Bullecourt, la femme d'un scellier nommé la Franche Comté pour ce qu'elle avoit eu epousé ung herault ainsi nommé, Colette Lestrevée, femme commune, item une josne fille nommée Printemps Gay, femme commune, item une josne fille nommée Catron autrement dit la Gringaude, femme commune, une josne femme nommée la Parqueminiere, femme commune, item une autre josne femme nommée Jehenne le Lucque (1), femme aussi commune.

(1) Plus loin, *le Lacq*.

CHAPITRE V.

Comment le comte d'Erminacq fust banni du royaume de France et aultres incidences.

Ou dit an mil iiij^c lx, environ le my may, par sentence rendue par les S^rs du parlement de Paris, après que le comte d'Erminacq lequel avoit rompu prison, comme dit est, et s'en estoit allé, olt esté semon et adjourné a comparoir, comme il appartient, icelluy comte fut banny, a son de trompe, du royaume de France et touts ses biens confisqués au roy, lequel comte, comme on disoit, estoit ung des plus grands comtes terriens et riches qui fust au royaume, et disoit on que il avoit plus de trois cens que villes, que chasteaux, que fortresses et aultres places a ponds levis.

En ce temps, en may, bled et avoine rencherirent tres fort et valloit la charge d'ung cheval de bled xl sols monnoye d'Artois et l'avoine autant; mais l'aoust venu, il rabaissa et ne vallist le bled que xxiiij sols la charge d'un cheval et l'avoine xvj sols.

En ce temps aussi, environ le my may, feit venir le S^r de Saneuses en l'eglise de Sainte Claire en la cité d'Arras, que ledit S^r avoit fait faire toute neuf de

ses deniers, treize religieuses et des freres mineurs de l'observance pour les pourchasser; car les religieuses estoient encloses, ne jamais ne vidoient et sy ny entroit homme ne femme.

En ce temps aussi la nuit du sacrement, par nuit, Robert de Saneuses, prevot de cité, fils bastard du bon de Saneuses gouverneur de Bethune, accompagnié de xv ou xvj compagnons, se partist de cité pour aller prendre ung josne pretre curé de Blairville, et ce par le commandement des vicaires de l'eveque d'Arras, lesquels lui avoient commandé le prendre mort ou vif, pourtant que ledit pretre estoit trop dissolu, tant en luxure comme aultrement, et estoit en sentence d'excommuniement, ne ja pour ce ne laissoit a celebrer ains disoit tous les jours messe; et quant il disoit messe il mectoit assez près de l'autel, emprès lui, ung bon espieu de fer trenchant, qui estoit baston deguerre pour se deffendre, si aulcuns le fuissent venus querre, et avoit garni et boulloverquié sa maison, comme en temps de guerre, et jasoit ce que les vicaires dudit eveque l'euissent plusieurs fois cuidé faire prendre, tant par les archiers du comte d'Estampes comme par aultres gens, on ne l'avoit oncques peu prendre. Pour la hardiesse de lui, quatre ou cinq ne l'euissent osé prendre. Toutesfois ledit Robert accompagnié, comme dit est, s'en alla a Ransart ou ledit pretre se tenoit et entra en sa maison ou ledit pretre y estoit, et saillit hors tout nud en sa chemise et se deffendit merveilleusement et fust

echappé s'il eust eu son baston, et encoires sans son baston fust echappé n'eust esté ung de la compagnie du bastard, nommé Jacotin Parent, qui d'ung baston le frappa tellement en la teste qu'il queit, et le navra et fust prins et emmené malgré ses sœurs et sa mere, lesquelles le deffendoient moult forment (1), et traisnerent ledit pretre demie lieue long, pour ce qu'il ne voulloit aller avant, et tant feirent qu'ils l'emmenerent en cité lez Arras es prisons de l'eveque, et sa mere et ses sœurs avec lui, lequel pretre curé lui estant en prison, au bout de huit jours mourut du coup qu'il avoit eu en la teste et fust confessé et olt moult belle fin, mais il fust enterré en terre profane; de laquelle mort ledit bastard et ses compagnons furent en moult grand dangier et en fust appellé aulx droits du roy, et ne le voulloient advouer les vicaïres, sy faillit que touts en euissent pardon du roy.

Environ ce temps aussi fust prins vers Inchy ung compagnon nommé Jennin et mené à Cambray, en la prison de l'eveque. Lequel Jennin tantot qu'il fust prins se cuida puis occire d'un couteau, mais on l'en preserva. Icelluy Jennin avoit feint que la dame d'Inchy, femme de Philippe S^r d'Inchy, laquelle avoit esté fille du S^r de Treslon en Hainaut, et laquelle estoit trespassée, s'estoit apparue a lui et s'apparooit souvent son esprit a lui, et feit faire au S^r d'Inchy moult de pelerinage pour elle et faire dire plusieurs

(1) *Fortement, fermement.*

messes, et donner plusieurs aumosnes, et disoit que ladite dame, laquelle estoit en purgatoire, lui faisoit dire ce qu'il disoit et ramentut plusieurs choses audit Sr d'Inchy que ladite dame et lui avoient fait en son vivant, dont nul ne pooit sçavoir a parler qu'eulx, tant pechiés qu'aultres choses secrettes, pourquoi ledit sieur le croioit, et courroit renommée par toute la comté d'Artois et ailleurs que ladite dame s'apparooit souvent audit Jennin, et cuidant chacun qu'il fust vray, mesme les princes et seigneurs, pourtant que ledit apparooit innocent et le tenoit on pour folatre. Mais assez tot qu'il fut prisonnier et qu'il olt esté interrogié, il confessa que de tout ce qu'il avoit dit, il avoit menti, et lui faisoit dire et faire le diable et par son enhort l'avoit dit et fait et confessa plusieurs choses diaboliques et que le diable s'apparooit souvent a lui et estoit bien familié du diable. Je ne met point sa confession par escript pour que je ne le vis pas : pour lesquels crimes et pechiés diaboliques il fut preschié publiquement devant le peuple et condampné a porter une croix blanche sur sa robbe en la poitrine, laquelle lui fust attaquiée publiquement illecq, mais en le remenant en prison il la dechira et marcha sus, pour laquelle cause, comme pour pure gaieté de recheoir en heresie, deux jours après fut condampné a estre ards et fust son corps ramené en pouldre.

CHAPITRE VI.

Comment en la ville d'Amiens et de Tournay on prist plusieurs gens comme vauldois, lesquels après on laissa aller sans quelque sentence.

Environ ce temps, en la ville d'Amiens, par l'accusation de ceulx qui avoient esté prins et ards comme vauldois en la ville d'Arras, furent aulcunes personnes prinses, lesquelles l'eveque d'Amiens delivra prestement et dit qu'autant qu'on lui en ameneroit, il les laisseroit aller et les delivreroit, et qu'il ne croioit pas qu'ils feissent ne peussent faire ce qu'ils disoient. Icelluy eveque estoit frere du S^r^ de Beauvois le Borgne et estoit clercq et avoit demouré longtemps en cour de Rome et y esté procureur du duc de Bourgogne.

En la ville de Tournay aussi pareillement comme vauldois on prist un sergeant du roy et deux ou trois aultres personnes; en laquelle ville de Tournay demouroit maitre Jehan Taincture, docteur en theologie, et tres notable clercq et moult renommé en sens et en cliergie, et plusieurs aultres tres notables clercqs, lesquels pour ceste cause convindrent ensemble et feit ledit maitre Jehan Taincture sur ladite vaulderie un traictié tres belle, lequel il publia et

envoya en plusieurs lieux. Ne sçai qu'il y avoit, mais après ce que ceulx qu'on avoit prins audit Tournay comme vauldois olrent esté prisonniers certaine espace de temps, on les laissa aller sans quelque punition.

CHAPITRE VII.

Comment le S^{r} de Beauffort, chevalier, et Jehan Tacquet, bourgeois d'Arras, et aultres furent prins comme vauldois.

Le xxij^{e} jour de juing mil iiij^{c} lx, sur le soir, en la ville d'Arras, fust prins comme vauldois, par Robert de Marquais, lieutenant d'Arras, Jehan Tacquet, bourgeois et echevin de la ville d'Arras, riche de iiij ou v^{c} francs de rente, et fust amené en cité en la prison de l'eveque, et le lendemain après disner pour ledit cas, fust prins Pierre du Carieulx, très riche homme, agié de lx ans ou environ, et s'estoit elevé en richesses par sçavoir faire comptes et receptes, et disoit on que c'estoit le meilleur faiseur de comptes qui fust en Franche; icelluy Pierre avoit aultrefois esté preschié pour heresie contre la loy et estoit mal renommé en la foy, et combien qu'il fust riche de iiij a cinq cens francs, sy sy tenoit il son menage seul sans varlet ne mesquine, et sy avoit oncques esté et n'estoit marié; Pierre fust aussi mené en la prison de l'eveque en cité.

Le mardy ensuivant, jour de saint Jehan Baptiste, par ledit Robert de Marquais, fust prins messire Payen de Beauffort, chevalier, noble homme

et une des anchiennes bannieres d'Artois, agié de lxxij ans ou environ, et riche de v a vj^{c} francs de rente, comme accusé d'estre vauldois; icelluy S^{r} de Beauffort, ainchois qu'il fust fait prisonnier, sçavoit bien qu'il estoit accusé d'estre vauldois, et lui avoit on dit qu'il se gardast, mais il repondit a ceulx qui lui dirent, que s'il estoit mille lieues loing et qu'il sceut qu'il en fust accusé, sy reviendroit il pour s'en excuser et ne craignoit rien; pour ce cas mesme vint en la ville d'Arras pour se monstrer et excuser, et encoires lui venu en ladite ville d'Arras, en son hostel del Quiefvrette qui estoit sien, son fils aisné et aultres ses amis lui prierent et requirent très instamment que s'il se sentoit coupable dudit crime, il se voulsit absenter; lequel leur repondit derechief qu'il n'en feroit rien et qu'il ne craignoit homme, et illecq leur feit le plus solemnel serment qu'il poeult, en donnant son ame a touts les diables d'enfer et en renonchant a la gloire du paradis, s'il sçavoit que c'estoit ladite vaulderie et s'il en estoit coupable, et jura qu'il en estoit innocent; toutesfois celuy propre jour, comme dit est, fust prins a l'après disner par le lieutenant d'Arras sans le tenir prisonnier, lequel S^{r} de Beauffort pria audit lieutenant qu'il le menat devers le comte d'Estampes, lequel pour ceste heure estoit en la ville d'Arras, venu pour ceste cause; ce que feit le lieutenant. Et comme le S^{r} de Beauffort fust venu devers le comte pour se cuider excuser, le comte ne voullut

parler a lui, ains commanda ledit comte a messire Hues de Mailly, chevalier, S^r de Boullencourt, prochain parent dudit S^r de Beauffort, que accompagnié de Guillaume de Berry, lieutenant du bailly d'Amiens et du lieutenant d'Arras, il le menat publiquement en la prison de l'eveque, ce que feit ledit chevalier, et prist ledit S^r de Beauffort par le bras et le mena publiquement entre iiij et v heures en ladite cité en la prison de l'eveque, et allerent jusques en ladite prison plusieurs de ses fils et ung nommé Jacques Guillemant, lequel avoit epousé sa sœur, bastarde, lequel Jacques estoit fils d'un canoine d'Arras, et lequel Jacques fust aussi detenu prisonnier avec ledit S^r de Beauffort, comme accusé d'estre vauldois; icelluy Jacques usoit de guerir gens de fievres par parolles et y avoient plusieurs gens fianche, mais c'estoit contre le commandement de Dieu et de l'eglise.

Le lendemain fust aussi envoyé querir, comme accusé d'estre vauldois, un des subjets dudit S^r de Beauffort, nommé Rogier.

CHAPITRE VIII.

Comment encoires en la ville d'Arras on prescha, comme vauldois, trois hommes avec six femmes, desquels les trois hommes et cinq femmes furent ards.

L'an dessusdit mil iiij^{c} lx, en la cité d'Arras, en la maison episcopale, en la grande cour furent menés sur ung hourt fait pour ceste cause, Jehan du Bois, Jacques, cuisinier du gouverneur d'Arras, Colin de Bullecourt, la femme du scellier nommée la Franche Comté, Colette Lescrebée, femme commune, une josne fille nommée Printemps Gay, femme commune, la Teron dit la Gringatde (1), femme commune, unge josne femme nommée la Parqueminiere, femme commune, et illecq sur touts et toutes fust mise une mitre sur chacune teste comme vauldoises et vauldois, en laquelle mitre estoit peinct la forme du diable en telle forme qu'ils lui avoient fait hommaige et puis la forme d'eulx a genoux devant lui; et la par l'inquisiteur de la foy nommé maitre Pierre le Breusart, jacobin, preschié publiquement devant tout le peuple, et y avoit tant de peuple que sans nombre : et illecq leur remontra comment ils avoient esté en ladite vaul-

(1) Plus haut, *Catrou* ou *Catron*.

derie, et fait tout ce que dessus ai dit, et mesme que aulcunes d'icelles, qui estoient la presentes, avoient esté cognues carnellement du diable d'enfer: l'une en forme de lievre, l'aultre en forme de renard, l'aultre en forme de thor, l'aultre en forme d'homme, et autant en forme de quelques bestes; mesme que ladite Colette avoit baillié par trois fois l'hostie sacrée du precieux corps de notre Seigneur Jesus Christ a l'abbé de peu de sens, pour faire leur oignement. Laquelle Colette lui repondit publiquement qu'il n'en estoit riens et voulloit dire aultre chose, mais on ne la laissa point parler; et après ce que ledit inquisiteur les eust preschié et dit a chacune sa confession ainsi qu'ils et elles l'avoient confessé, il leur demanda a chacun et a chacune si ce qu'il avoit dit n'estoit pas vray, lesquels et lesquelles repondirent touts et toutes, reservé ladite Colette Lescrebée, que ouy et mesme a celles qui avoient été cognues du diable carnellement, comme elles avoient confessé, ledit inquisiteur leur demanda s'il n'estoit point vray, et repondirent publiquement que ouy, après lesquelles confessions ledit inquisiteur rendit leur sentence en latin puis en franchois.

Et fust leur sentence telle que lesdits Jehan du Bois et femme nommée Franche Comté, pourtant qu'ils ne s'estoient point revocqués depuis leur premiere confession, ains avoit toujours depuis prié grace et misericorde, et les aultres avoient varié et dit aulcune fois qu'ils n'y avoient point esté, ne

sçavoient que c'estoit, nonobstant qu'il l'euissent touts confessé sur le hourt, reservé ladite Colette, touts pour ce furent rendus à la justice laye, comme membres pourris, et bailliés au lieutenant d'Arras, touts, reservés ledit Jehan du Bois et la femme Franche Comté, c'est assçavoir Jacques, cuisinier du gouverneur, Colette Lescrebée, Printemps Gay, Catron dit la Grigaulde (1), la Parqueminiere et Jehenne le Lacq (2). Lesquels furent assez tot après menés à la justice de la ville d'Arras, et illecq ards et leurs corps ramenés en pouldre, et ne furent pas menés devant les echevins de la ville, et n'eurent aultre sentence que d'estre rendus a la justice laye, comme membres pourris, et on les mena touts sur ung hourt, et estoit merveille comme elles prioient tout chacun, que on priat pour eulx et disoient publiquement que c'estoit a tort que on les faisoit mourir, et que oncques n'avoient esté en ladite vaulderie, et ne sçavoient que c'estoit, et ce qu'elles avoient confessé, avoit esté par forche de gehenne et de torture, et plusieurs aultres choses disoient contre ceulx qui les avoient jugé et jusques a la mort faisoient et monstroient tous les signes que chrestiens doibvent et faire et monstrer a la mort, saulf que toudis disoient qu'on les faisoit mourir a tort et en cest estat moururent, et le dessusdit Colin de Bullecourt fust

(1) Plus haut, *Gringaude.*
(2) Plus haut, *le Lucque.*

aussi rendu comme membre pourri a la justice laye, c'est assçavoir au prevost de cité, lequel pareillement que les aultres tot après sans aultre jugement, fust mené a la justice de l'eveque, et illecq ards et ramesné en cendres et tout pareillement que les aultres, dit qu'on le faisoit mourir a tort et ce qu'il avoit confessé avoit esté a la forche de gehenne, et mourut, comme il sembloit, en vraye et bonne foy, et prist, luy estant prest de mourir, trois paulx de terre ou d'herbe, et au nom du Pere et du Fils et du saint Esprit, et ainsi il mourut. Et lesdits Jehan du Bois et la Franche Comté furent condampnés certain temps en chartre; icelluy Jehan du Bois, lui estant sur le hourt, l'inquisiteur lui demanda s'il n'estoit point vray qu'il euist donné au diable, quant il lui fit hommaige, l'ongle de son poulce, lequel repondit publiquement que ouy et monstra son poulce devant tout le peuple. On disoit qu'on avoit respité lesdits du Bois et Franche Comté, adfin que les aultres qui estoient et seroient prins, en esperant miséricorde, confessassent plutot avoir esté en ladite vaulderie.

CHAPITRE IX.

Comment maitre Anthoine Sacquespée, bourgeois et echevin de la ville d'Arras, Jehan Josset, aussi echevin, et Hennet de Royville et aultres, furent prins comme accusés d'estre vauldois, et comment Martin Cornille, recepveur des aides du duc de Bourgogne, et Willame le Febvre, echevin de ladite ville, et Hotin Loys, sergeant, s'enffuirent pour doubte d'estre prins pour ce cas, et de la grande perplexité en quoy ceulx de la ville estoient, et des preschemens que les vicaires firent preschier, et de ceulx qui furent commis a interroguier les prisonniers prins comme vauldois.

Le xvj[e] jour de juillet audit an en la ville d'Arras, sur le soir, fust prins comme accusé d'estre vauldois par messire Bauldiun S[r] de Noyelles, chevalier et gouverneur de Peronne, maitre Antoine Sacquespée, bourgeois et echevin de la ville d'Arras, ung des plus riches bourgeois, et grand rentier en heritage de ladite ville, lequel gouverneur de Peronne, après qu'il l'olt prins, le baillia au lieutenant d'Arras, et estoit soir, entre huit et noeuf, lequel lieutenant le mena par la porte de S[t] Miquiel et l'emmena en cité par les faubourgs et le boutta es prisons de l'eveque ou les aultres estoient.

Le lendemain furent prins pour ledit cas Jehan Josset, echevin d'Arras, hoste de la Clef sur le grand marché, et Hennet de Royville, sergeant de ladite

ville, et furent menés en cité comme les aultres es prisons de l'eveque.

Et cestuy propre jour se partirent de la ville poeur d'estre prins pour ledit cas, Martin Cornille, recepveur des aides ordinaires du comté d'Artois, et Willame le Febvre, très riche bourgeois et echevin de la ville, lesquels, comme on disoit, euissent esté prins avecq les aultres, s'ils ne s'en fuissent partis et espaysés, et combien que le comte d'Estampes les feit querir, sy ne les peult on trouver, et furent poursuivis jusqu'a Paris, et emporta ledit Martin grand thresor, comme on disoit. Ledit Martin tenoit moult grand estat et encoires plus sa femme: jasoit que ledit Martin fussit de petit lieu et avoit esté en ses josnes jours parmentier, c'est a dire cousturier de robbes et pouvre compagnon.

Et avant que ledit maitre Anthoine fust print, plusieurs de ses parens et amis, car il estoit de grand lignaige en la ville, lui avoient assez de fois dit, et fait prier très instamment qu'il se volsit absenter une espace de temps de ladite ville, et qu'il estoit accusé d'avoir esté en ladite vaulderie, lequel a chacune fois leur repondit qu'il n'en estoit coupable et que s'il estoit mille lieues loing et il sceut qu'il en fust accusé, sy reverroit pour s'excuser, si on lui voulloit rien demander, et aimeroit mieux mourir ou a perdre quant qu'il avoit vaillant que s'absenter pour ce cas.

Et pour vous declarer ceulx qui furent commis pour interroguier lesdits prisonniers avecq les vi-

caires de l'eglise et de l'eveque chy dessus nommés, furent premier ledit inquisiteur, l'eveque de Barut (1), suffragant, maitre Jacques du Bois, doyen d'Arras, maitre Jean Boullengier, docteur en theologie, Philippe, S[r] de Saneuses, chevalier, qui estoit grand sieur et moult affecté de faire justice et ardoir touts ceulx qui estoient prins et accusés d'estre vauldois et y estoit ledit S[r] de Saneuses commis de par le comte d'Estampes avecq le S[r] de Crievecœur, bailly d'Amiens, Guillaume de Berry, lieutenant dudit bailly, et maitre Jehan Forme, secretaire du comte. Après y estoit l'inquisiteur de la foy, jacobin, demourant a Tournay, maitre Gilles Flameng, advocat a Beauquesne, maitre Mathieu Paille, aussi advocat audit Beauquesne, et encoires avecq iceulx envoya le duc de Bourgogne l'eveque de Salubrie, jacobin, docteur en theologie, confesseur dudit duc, agié de iiij[xx] ans ou environ, et ledit messire Bauldduin, S[r] de Noyelles, chevalier, gouverneur de Peronne, car jusques alors pour visiter les procés de ceulx qui avoient esté condampnés et executés n'y avoit eu aultres que lesdits vicaires, l'eveque de Barut, le doyen et les aultres clercqs de S[t] Vaast, des carmes, jacobins, cordeliers, Notre-Dame, tant canoines que aultres.

Et le xxvij[e] jour dudit mois de juillet, prins pour ledit cas Jacotin d'Athies, fils de bourgeois d'Arras, lequel se tenoit avecq ledit Martin Cornille et estoit

(1) Plus haut, *Varut.*

parent de sa femme, et comme les aultres fut mené en cité en la prison de l'eveque.

Et le xiij^{e} jour du mois d'aoust ensuivant fust prins pour ledit cas Jehan le Febvre, coultier de chevaulx et mené comme les aultres en la prison de l'eveque.

En ce tempore la ville et cité d'Arras et pour certain touts ceulx qui y demouroient furent si scandalisés par tout le royaume de Franche et ailleurs d'estre vauldois, qu'a peine voulloit on loger les marchands et aultres de ladite ville et mesme les marchands en perdirent leur credence, et voulloient ceulx a qui ils debvoient, estre payés de ce qu'ils leur debvoient de poeur qu'ils ne fuissent prins comme vauldois, par quoy ils euissent leurs biens confisqués.

Et a certes en ce tempore il n'y avoit si notable homme es ville et cité d'Arras, ne si bon chrestien qui bonnement endurat, pour quelque besoigne qu'il euist, tant fust necessaire, aller hors de la ville, de poeur d'estre prins comme vauldois, et pour certain il n'y avoit ne si bon ne si leal que s'il fust allé au moings pour l'espace de xv jours ou plus, que le plus du menu peuple n'euist dit qu'il s'en fust allé de poeur d'estre prins comme vauldois, et eust on dit publiquement qu'il estoit vauldois; et comme les vicaires de l'eveque fuissent assez advertis de la grande crainte et malle renommée que ceulx de la ville d'Arras avoient par touts les pays, ils feirent bien preschier publiquement que nuls ne murmu-

rassent contre eulx ne ceulx qui estoient commis avecq eulx et que n'euissent nul poeur d'estre accusés sans cause, car ils n'en faisoient nuls prendre comme vauldois qui ne fuissent accusés de huit ou dix temoings, lesquels avoient esté en ladite vaulderie et illecq les avoient veus : mais depuis fust sceu qu'aulcuns furent prins pour ledit cas, lesquels n'avoient esté accusés que d'ung ou de deux ou de trois pour le plus.

CHAPITRE X.

Comment Martin Cornille, Willame le Febvre et Hotin Loys fust cité comme vauldois, et d'une grosse bataille qui fust en Angleterre des gens du duc d'Yorc contre les gens de la royne d'Angleterre.

Environ ce temps, après que Martin Cornille, Willame le Febvre et Hotin Loys furent absentés de poeur d'estre prins comme vauldois, les vicaires de l'eveque les feirent citer a comparoir en personne, et repondre a l'accusation contre eulx faite, sous peine d'estre atteints et convaincus dudit cas, et sy furent icelle citation attaquier par les eglises et lieux publiques, en leur donnant jour de comparoir; durant lesquels jours Willame le Febvre, fils legitime de Willame le Febvre, et plus n'en avoit, accompagnié d'ung notaire de Paris, vint a maitre Jehan Pochon, vicaire de l'eveque d'Arras, et le trouva bien matin a matines en l'eglise de Notre Dame d'Arras, en la presence duquel maitre Jehan Pochon, il appella de lui et des vicaires de l'eveque, des griefs qu'ils faisoient et s'efforchoient de faire a Willame le Febvre, son pere, et ce fait, prestement lui et son notaire monta a cheval, et s'en alla devers Paris, auquel lieu son pere s'estoit rendu prisounier pour repondre a ce que lesdits vicaires lui voldroient demander.

Lesquels Willame et notaire partis, incontinent au commandement desdits vicaires, quatre ou cinq compagnons allerent après eulx, et les ratteindirent a Mondidier, et furent ramenés touts deux loyés et bretecqués es prisons de l'eveque d'Arras, et pourtant que la nuit de devant ledit appel, Jacques le Berghier, bourgeois d'Arras, Jehan le Febvre, coultier de vin a Arras, Jehan de Roubempré, marchand de vin à Arras, et Colin Peredieu, sergeant d'eschevin dudit, parens et amis dudit Willemet, avoient accompagnié ledit Willemet et bien sçavoient qu'il avoit intention de faire ledit appel; et sy ne l'avoient fait sçavoir auxdits vicaires, ni à l'inquisiteur de foy, ils furent touts faits prisonniers pour ceste cause, et amenés en cité en la prison de l'eveque, et ne peut ledit Willemet estre delivré, ni nuls de ses compagnons; jusqu'a ce qu'il oit renonchié a son appellation, lequel y renoncha, et fust delivré lui et les dessusdits. Après laquelle renonciation, que (1) ledit Willame le Febvre, Martin Cornille et Hotin Loys ne comparurent a leur journée, ils furent touts excommuniés comme convaincus d'estre vauldois, et leur excommunication attaquée aux posteaux des eglises et portes de la ville d'Arras.

Environ vers ce temps, y olt une bataille en Angleterre, entre les gens de la royne d'Angleterre, laquelle gouvernoit le royaume d'Angleterre, et

(1) *Comme.*

Edouard, fils du duc d'Yorc, comte de la Marche, et le comte de Werwicq et leurs gens; et furent les gens de la royne desconfits, et y en mourut de sept a huit mille hommes; et fust le roy Henry d'Angleterre, mis en la subjection du comte de Werwicq, en la présence duquel roy Henry, après ce que ledit comte, olt fait la reverence audit roy, ledit comte de Werwicq feist trancher les testes a deux ou trois de ses principaux gouverneurs, desquels je n'ay peu sçavoir les noms.

CHAPITRE XI.

Comme a la requete du Sr de Beauffort, Anthoine Sacquespée, et ceulx qui estoient prisonniers comme vauldois, on envoya les vicaires de l'eveque devers le duc de Bourgogne, adfin que ledit duc assemblat touts les plus grands clercqs qu'il polroit trouver, adfin de avoir conseil et determiner qu'on feroit desdits prisonniers, et avecq ce on envoya querir plusieurs clercqs aux despens desdits prisonniers, lesquels vindrent a Arras.

Après ce que le seigneur de Beauffort fust prins et maitre Anthoine et les aultres, a la requete desdits prisonniers furent envoyés querir en la ville d'Amiens maitre Martin Malingré, licentié es loix et en decret, canoine et official d'Amiens, l'inquisiteur de la foy de Tournay et plusieurs aultres notables clercqs, desquels ne vindrent que ledit maitre Martin et l'inquisiteur deTournay;les aultres s'excuserent,les ungs par vieillesse, les aultres aultrement,de quoi aulcuns disoient qu'ils n'y voulloient point venir, pourtant que oncques on n'avoit veu es marches de par decha tels cas advenu, et que la matiere estoit pesante et bien mauvaise, car de mille personnes, une, hors de la ville d'Arras, ne croyoit pas, comme on disoit, que ce fust vray qu'ils allassent en ladite vaulderie, ne feissent ce qu'ils disoient. Pourquoi ne sçai si ce fust pour ceste cause ou non, il n'y vint

que les deux dessusnommés, pour laquelle cause les vicaires de l'evesque, c'est assçavoir, maitre Pierre du Hamel, archidiacre d'Ostrevan, maitre Jehan Thieubaut, official d'Arras, et maitre Mathieu du Hamel, secretaire de l'evesque, notaire et canoine d'Arras, avecq eulx maitre Pierre le Breusart, inquisiteur de la foy, et maitre Gilles le Flameng, licentié es decret et advocat en cour laye a Beauquesne, a la requete et aulx despens desdits prisonniers, allerent devers Philippe, duc de Bourgogne, a Bruxelles en Brabant, pour avoir conseil de ce qu'ils avoient a faire en ladite matiere de vaulderie, et des prisonniers qui pour ceste cause estoient prins. Eulx venus a Bruxelles tantot que le duc sceut pourquoi ils estoient venus, le duc desirant de tout son cœur la foy chrestienne soustenir et garder, envoya en la ville de Louvain en Brabant, ou il y a université très renommée et des très notables clercqs, querir touts les plus grands clercqs qui y fuissent et leur commanda de venir a Bruxelles, après manda touts les clercqs notables et exprès de tout le pays entour de lui, lesquels y vindrent en grand nombre, tant dudit Louvain que d'ailleurs, aulxquels clercqs les procés tant dudit S[r] de Beauffort que d'aultres furent monstrés, lesquels avoient confessé d'avoir esté en ladite vaulderie, et aussi les procés de ceulx qui ne l'avoient point confessé, car il y en olt plusieurs qui oncques ne le confesserent pour gehenne ou torture qu'on leur sceut faire, comme chy après

sera dit, quant temps sera. Lesquels procés veus par lesdits clercqs, de ce qu'ils convenoient ny de leurs opinions, je ne peus rien sçavoir, car, comme on disoit, ils ne furent pas bien unis ensemble : car les aulcuns disoient que la vaulderie n'estoit point reele, les aultres que c'estoit illusion, et que supposé qu'il y poeult y avoir aulcune realité par la permission divine, aussi y pooit il avoir beaucoup d'illusion et qu'ils ne faisoient pas tout ce qu'ils cuidoient faire; les aulcuns aussi disoient que c'estoit chose reele et qu'ils alloient en ladite vaulderie en corps et en ame, et que puis qu'ung homme s'addonne a l'ennemy d'enfer, Dieu permet que l'ennemy d'enfer ayt sur lui ceste puissance que de le porter en ladite vaulderie et ailleurs. Après ce que lesdits vicaires se furent conseillés, sy prindrent congié du duc, lequel duc envoya avec eulx pour estre present a interroguier lesdits prisonniers, Toison d'Or, son premier herault, auquel il avoit très parfaite fianche et credence, lequel Toison d'Or il envoya pour estre mieux adverti de la verité, pourtant qu'on lui avoit rapporté qu'aulcuns de la ville de Paris et d'ailleurs en Franche, disoient qu'il faisoit prendre en ses pays les riches hommes et aultres, afin d'avoir leurs biens et leurs terres, dont très troublé il estoit, mais pour ce ne voulloit il pas laisser a soustenir la foy, si le cas le requeroit, comme il disoit. Et ainsi s'en retournerent lesdits vicaires et leur compagnie, et ledit Toison d'Or avecq eulx, et revindrent en la

ville d'Arras le xiiij^e jour du mois d'aoust l'an mil iiij^c lx, et combien que je ne puis sçavoir quel conseil on leur baillia a Bruxelles, toutesfois, eulx revenus, on ne print plus personne pour ledit cas de vaulderie, jasoit ce que plusieurs et tant que sans nombre en fuissent accusés, et furent lesdits prisonniers plus doucement traictiés que par devant ils n'avoient esté, et ne feirent lesdits vicaires de l'evesque, depuis leur revenue jusques au mois de septembre, que quatre procés, c'est assçavoir, le procés du S^r de Beauffort, de Jehan Tacquet, de Pierrotin du Carieulx et de Huguet Obry, dit Patrenostre, et fust le procés dudit Huguet, nonobstant qu'il n'eust oncques riens confessé, pourtant que ledit Huguet avoit une fois rompu prison et eschappé, mais il fust reprins. Lesquels procés faits, après ce qu'ils oirent l'opinion des clercqs estant a Arras et aultres chy dessus nommés, derechief ils renvoyerent les procés a Bruxelles devers ledit duc pour avoir encoires l'opinion des clercqs, pour sçavoir comment ils en feroient, et porta lesdits procés maitre Mathieu du Hamel dessusdit, avecq lui messire Guillaume de Berry, lieutenant du bailly d'Amiens, et sy s'en retourna avecq eulx ledit Toison d'Or, que le duc y avoit envoyé, lesquels venus a Bruxelles, le duc feit visiter lesdits procés.

Et ce temps pendant bulles du pape furent apportées par le doyen de Soingnies en Brabant, impetrées a la requete de Martin Cornille, lequel s'es-

toit absenté et enffuy, comme dit est chy dessus, et les avoit esté querre ledit doyen; par lesquelles bulles notre saint pere le pape Puis (1) commectoit maitre Gilles Carlier, docteur en theologie et doyen de Notre Dame de Cambray, maitre Gregoire Nicolaï canoine et official de Cambray, maitre Pierre du Hamel et maitre Jehan Thieubaut, vicaire de l'evesque d'Arras, comme chy dessus est dit, a cognoitre seuls et pour le tout, se aultres clercqs ne voulloient appeller avecq eulx de touts ceulx qui seroient prins et estoient occupés ou accusés a cause de ladite vaulderie, mais ce temps, pendant que ledit doyen avoit allé querir lesdites bulles, le dessusdit Martin Cornille fust prins en Bourgogne ou il se tenoit et fust rendu a l'archevesque de Besanchon pour en cognoitre.

(1) *Pius.*

CHAPITRE XII.

D'ung nommé Noel Ferre natif d'Amiens, lequel fust ards en la ville de Mantes et la cendre ruée au vent, lequel avoit cognu d'avoir esté en ladite vaulderie.

L'AN mil iiij^{c} lx, le xxvj^{e} jour d'aoust, en la ville de Mantes fust ards et son corps ramené en pouldre et la pouldre par jugement jettée au vent, ung nommé Noel Ferre, natif d'Amiens, comme il disoit, de l'age de xxviij ans, lequel confessa d'estre sorcier et avoir commis plusieurs meurdres, larchins et pipperies, et avecq ce d'avoir esté par quatre fois en vaulderie, en laquelle vaulderie il avoit adoré le diable en forme de boucq, et lui donné corps et ame, et nomma les plaches ou il avoit esté en ladite vaulderie, c'est asscavoir une fois a Estampes, une aultre fois emprez Peronne, une aultre fois en ung lieu entre Corbie et Beauvais, et l'aultre fois au bois de Mofflaines lez Arras, esquelles assemblées de vaulderie il confessa d'avoir veu plusieurs gens entre lesquels il nomma l'abbé de peu de sens, chy dessus nommé, lequel abbé, comme il confessa, recepvoit les sermens faits au diable, et parloit pour le diable. Il en nomma aussi d'aultres tant de la ville d'Arras, d'Amiens, de Paris, de Blois, comme d'aultres lieux, et estoit

ledit Noel raiemant et brimbeux, demandant l'aumosne et menoit avecq lui sa femme, laquelle il accusa aussi d'avoir esté en ladite vaulderie.

Item icelluy Noel confessa aussi avoir esté au consistoire en vaulderie, ou la deliberation fut prinse de brusler la ville de Pernes, laquelle avoit esté ardse, comme dessus a esté dit, et le feit faire ung chevalier, lequel estoit lors en vaulderie, et le nomma. Je vies et leu le procés dudit Noel Ferre, lequel fust envoyé en la cité d'Arras, auquel estoit contenu le tout ce que dit est dessus et plusieurs aultres choses, et sy veis la sentence scelée des juges de Mantes; lequel Noel executé comme dit est, sa femme fust prinse, laquelle appella de ceulx de Mantes et fust menée au parlement a Paris, laquelle assez tot fust delivrée quitte sans avoir griefs.

CHAPITRE XIII.

Comment le roy d'Escoche mourut de l'éclat d'une bombarde; et d'une grande orage qu'il feit en Liege et ailleurs, et d'aultres choses.

Environ ce temps tesnoit le roy d'Escoche un siege devant ung chastel, et comme il avoit fait affrester une bombarde pour jetter dedans le chastel, laquelle il alla voir, pour la voir jetter, le premier coup, et incontinent que le feu fust dans la chambre de ladite bombarde, elle rompist et se despicheat et saillirent les pieches en eclat puis chy puis la, tellement que l'une des pieches alla ferir icelluy roy d'Escoche et le tua et mourut ainsi. Icelluy roy avoit la moitié de son visage rouge comme sang, et tel yssit du ventre de sa mere. Il avoit espousé la fille du duc de Gueldres, et en avoit fait le mariage le duc de Bourgogne duquel elle estoit nieche.

Après icelluy roy succeda au royaume son fils aisné, fils de ladite dame.

De laquelle mort le duc de Bourgogne fust fort courchié, et en feist faire solemnel service, car ils estoient alliés ensemble.

En ce temps aussi au pays de Liege, en la ville de Dynan, queyerent si grandes eauwes, qu'une

partie d'une abbaye estant en icelle ville et plusieurs edifices furent abbatus, et mesme l'abbé d'icelle abbaye, estant en sa chambre avecq une femme qu'il tesnoit en concubinage, furent touts deulx emportés et noyés en l'eauwe, et avecq eulx plusieurs moisnes et aultres hommes et femmes.

Pareillement audit temps le xxvj[e] d'aoust, feit si grande orage en la ville de Bethune, en laquelle il estoit la feste, que la pluspart des marchandises des marchands furent esparses parmy les rues, et par especial y perdirent beaucoup les jouliers de leurs vaisselles et joyaux, et en aulcunes villes autour dudit Bethune, l'orage y feit moult dommaige et y olt plusieurs gens morts.

Audit an le xxvj[e] jour d'aoust, en la ville d'Amiens, furent executés par justice ung homme, une femme, frere et sœur, lesquels estoient de noble sang, et avoient esté carnellement ensemble l'espace de sept ans, et confesserent avoir occis ung enfant, qu'ils avoient eu de l'ung l'aultre sans avoir baptesme, avecq plusieurs aultres crimes, pour lesquels le homme fust pendu au gibbet d'Amiens et la femme fust ardse.

Audit an iv[c] lx, par ung samedy xx[e] jour de decembre, en la ville de Lille, mourut maitre Jehan Chevrot, evesque de Tournay, en l'age de iiij[xx] ans, natif de Bourgogne, lequel evesque estoit l'ung des principaux, avecq le chancellier de Bourgogne, conseiller et gouverneur de Philippe, duc de Bourgogne, et

l'avoit icelluy duc, longtemps paravant fait evesque contre la volonté du roy de Franche, lequel roy avoit fait avoir l'evesquié a ung clercq noble homme surnommé de Harcourt, natif de Normandie et parent du duc de Bourgogne, et estoit en possession. Mais le duc voullut qu'icelluy Chevrot l'euist, combien qu'il ne fust pas noble, et convint par forche que ledit de Harcourt se partist de Tournay et laissa l'evesquié audit Chevrot, qui en fust xxiiij^e ou plus evesque, après la mort duquel son corps accompagnié de plus de deux cens chevaulx, tant de nobles que d'aultres, fust porté en une litiere, couverte de drap d'or, en l'eglise de Notre Dame de Tournay, et illecq fust mis en terre.

En laquelle evesquié succeda Jehan Godefroy, natif de Compaigne, fils illegitime d'ung canoine archidiacre de Raims, lequel l'engendra en une nonain, laquelle estoit noble femme, et faillit que ledit archidiacre pour ceste cause s'en partist de Raims et s'en allat a Rome ou depuis il fust cardinal; mais pour revenir a mon propos, icelui Jehan Godefroy estoit moisne de S^t Benoit et avoit esté de l'hostel du roi de Cecille, duc d'Anjou, et par le congié dudit roy vint en l'hostel du duc de Bourgogne, lequel duc lui avoit fait avoir l'evesquié de Toul en Bourgogne et abbaye de S^t Bertin par forche et commanderie, et estoit icelluy pour principal conseillier du duc a cause que le chancellier estoit moult anchien. Toutesfois incontinent que Charles, roy de France, sceut la mort

d'icelluy Chevrot et comment icelluy Godefroy avoit, par maniere de resignation, si subtillement que personne ne s'en donna de garde que le notaire qui estoit avecq lui, prins la possession de l'evesquié, il se partist incontinent après ce fait, dont il feit de sens, car tant est que quant iceulx de Tournay le sceurent, s'ils l'euissent sceu trouver, ils lui euissent fait desplaisir. Il envoya a Tournay ses lettres patentes avecq le Sr de Moy et aultres Srs, par lesquelles il requeroit et mandoit qu'ils esluissent ung evesque, sans bleschier leurs consciences, le plus idoine qu'ils pooient pour eulx, aultre qu'icelluy evesque de Toul, lequel il tenoit son ennemy. A laquelle requete et commandement le college de Tournay, jasoit ce que puis la possession prinse, ils euissent a la requete du duc de Bourgogne, qui devers eulx avoit envoyé plusieurs grands sieurs, pour ceste cause, promis de n'en eslire d'aultre que ledit evesque de Toul, et de fait l'euissent receupt et promis le recepvoir, comme evesque; nonobstant tout ce ils esleurent Charles de Bourbon, lequel estoit josne de xxvj ans ou environ et n'estoit pas prestre ni même *in sacris*; jasoit ce l'archevesque de Lion, sur le Rosne, lequel estoit frere du duc de Bourgogne legitime et fils de la sœur du duc de Bourgogne, nonobstant toutes ces choses, et qu'iceulx de Tournay ne voulloient pas avoir icelluy evesque de Toul, ledit evesque de Toul moisne demoura evesque d'icelluy evesquié de Tournay et sy luy demoura l'abbaye de saint

Bertin en commande; et le fils du mareschal de Bourgogne fust evesque de Toul.

En ce temps aussi ung homme appelé Guislain, de l'age de quarante ans, natif d'entour Auldenarde tout nud, réservé ung petit cœuvrequief qu'il avoit devant sa nature, vint offrir deux chierges de chyre pesantes une livre, en l'eglise Notre Dame d'Arras devant la grande image de Notre Dame de Primes, et illecq feit son oraison, laquelle finie, moi qui ce présent livre ay composé, lui demanday pourquoy il venoit en cest estat, lequel me repondit qu'il avoit esté prisonnier en la duché de Luxembourg, en une ville nommée Thionville des Allemans, et que sytot qu'il fust prins, il promit a la Vierge Marie, mere de Dieu, que s'il pooit eschapper, en tel point qu'il eschapperoit, en viendroit remerchier en l'eglise Notre Dame d'Arras, et comme il disoit, il estoit marchand de jouellerie, et quant il fust prins fust toute sa jouellerie perdue et le donnoient l'ung a l'aultre, et fust mis en une haute tour, et lui disoient touts les jours les Allemans qui prins l'avoient, qu'ils le noyeroient; en laquelle tour il disoit y avoir une treille de fer, laquelle par l'aide de Dieu, il osta et feit une corde de ses vestemens et ce qu'il avoit la dedans, tellement qu'il en feit dix sept toises qui sont environ de vj a vij pieds chacune toise, et la tour laquelle estoit environnée d'eaue, avoit depuis l'eaue jusques a ladite treille xxij toises et est sur la riviere de Meuse, et quant il olt feit ladite

corde il s'avalla jusques au bout et puis se laissa cheoir de cinq toises de hauteur en l'eaue, et par la grace de Dieu, nageat tant qu'il fust oultre ladite eaue de Meuse tout nud, et en cest estat, reservé ung petit cœuvrecquief qu'on lui donna sur le chemin pour l'honneur de Dieu; pour couvrir son humanité, vinst en ladite eglise Notre Dame d'Arras, offrir lesdits deux chierges en l'honneur de ladite Vierge Marie, mere de Dieu, comme il disoit, il lui sembloit qu'elle lui avoit donné le hardement de faire ce que il avoit fait, et sy lui en estoit bien venu; et pourtant que ce me semble un beau miracle pour l'honneur de la très glorieuse mere de Dieu, je l'ai mis par escript, car véritablement ledit Guislain, lequel sembloit bien estre homme prudent et saige, me dit et certifia estre vrayes touts ces parolles et choses et plusieurs aultres, et après qu'il eust fait ainsi pelerinage aulcuns gens lui donnerent aulcuns vestemens pour le commenchier a revestir, lequel les prist et paravant n'avoit voullu nuls prendre ne riens fors sa vie.

CHAPITRE XIV.

Comment ceulx qui avoient porté les procés des prisonniers pour le fait de vaulderie revindrent, et comment le Sr de Beauffort fust preschié publiquement, et Jehan Tacquet, Pierrotin du Carioeulx et Huguet Emery (1) furent mitrés et preschiés aussi publiquement, et de leur condampnation.

Le xije jour d'octobre mil iiijc lx, revindrent en la cité d'Arras, de devers le duc de Bourgogne, messire Guillaume de Berry, lieutenant du bailly d'Amiens, et maitre Mathieu du Hamel, secretaire de l'evesque d'Arras, lesquels avoient porté le procés de quatre prisonniers pour le fait de vaulderie, et revint avecq eulx, que le duc y envoya, maitre Andrien Collin, president de la chambre du duc, laquelle chambre se tenoit a Ypre, et eulx revenus furent derechief interroguiés lesdits prisonniers sur le fait de vaulderie en la presence dudit president; ce fait, les vicaires rassemblerent encoires touts les clercqs de la ville et de la cité d'Arras, ou estoient lesdits president, l'evesque de Salubrie et de Barut; le doyen d'Arras et son frere maitre Jehan du Bois, bachelier en theologie et canoine d'Arras, damp Jehan Barré, moisne de St Vaast et docteur en theologie; maitre Gilles Flameng; maitre Mathieu Paille; maitre Jehan Mau-

(1) Ou *Carieulx*, et *Camery*, *Obry*, *Aubry*.

ville, advocat en la cour de l'evesque; maitre Simon de St Vaast, licentié es loix, canoine d'Arras; maitre Jehan Boulengier, docteur en theologie, et plusieurs aultres clercqs, tant en theologie comme en loix, decrets et es arts, aulxquels les quatre procés furent monstrés, dont chy après feray mention, et après ce qu'ils olrent veus lesdits procés et leurs opinions dites, les vicaires de l'evesque le xxije jour dudit mois d'octobre, rendirent la sentence desdits quatre procés, c'est assçavoir, du Sr de Beauffort, Jehan Tacquet, Pierrotin du Carieulx et dudit Huguet Aubry, car combien qu'on assemblat les clercqs, et dissent leurs opinions, sy rendoient la sentence lesdits vicaires, et ne les jugoient point les clercqs.

Icelluy xxije jour du mois d'octobre au dessusdit an mil iiijc lx, en la maison episcopale de l'evesque d'Arras, en cité publiquement et devant tout le monde, ou il y en avoit tant que sans nombre, car de dix lieues allenviron d'Arras, ou plus, y estoient venus hommes et femmes de touts lez, furent mis sur un haut hourt elevé, fait pour ceste cause, messire Collart dit Payen, seigneur de Beauffort, chevalier, Jehan Tacquet, Pierrotin du Carieulx et Huguet Aubry, et illecq fust mise sur leurs testes, assçavoir de Jehan Tacquet, Pierrotin du Carieulx et Huguet Aubry, sur chacune leurs testes une mitre, en laquelle estoit peincte l'image du diable en telle fachon qu'ils l'avoient aouré, et nonobs-

tant que ledit Huguet n'avoit riens confessé, se fust il mitré et y estoit peinct en telle fachon qu'on avoit deposé contre lui qu'il auroit fait hommaige au diable, et illecq par l'inquisiteur de la foy en la ville de Cambray, jacobin, furent preschiés publiquement, et dit ledit inquisiteur que ledit Sr de Beauffort, chevalier, qui illecq estoit present, avoit consenti au voulloir de mechantes femmes, lesquelles avoient esté ardses, comme vauldoises, comme chy dessus est dit, et par leur enhort, il avoit prins un bastonchier et oingt ledit bastonchier et ses mains d'ung oignement qu'on lui avoit baillié, et puis mis ledit baston entre ses jambes, et incontinent lui estant en la ville d'Arras en sa maison a le Quiefvrette, fust porté par l'ennemy d'enfer la premiere fois au bois de Mofflaines a une lieue près d'Arras en la vaulderie, ou illecq y avoit plusieurs hommes et femmes, et illecq en ladite vaulderie, presens toust ceulx qui y estoient, feit hommaige au diable d'enfer, lequel y estoit et presidoit en forme de singe et baisa au diable la patte, et combien que le diable lui requist son ame, il ne lui donna que quatre de ses cheveulx de son chief, ce fait en icelle place, lui estant en ladite vaulderie, cognut une femme carnellement, et ne fust point ladite femme nommée: et dit encoires ledit inquisiteur, que ledit seigneur de Beauffort avoit esté par deux aultres fois encoires en ladite vaulderie et aultres lieux, c'est assçavoir, l'une des fois a Hautes-Fontaines, assez près d'Arras, et y estoit allé a pied,

en plein jour après disner, et y estoit le diable en forme de quien, le nommé Thirault sy presidoit et la le preschoit le diable, et touts ceulx qui y estoient, dont il y en avoit foison d'hommes et femmes, et leur disoit le diable qu'il n'y avoit monde que cestuy ou nous sommes, et n'avoient point d'ame aultre que les bestes, et quant ils mouroient tout mouroit; illecq il leur deffendit d'aller a l'eglise, d'eulx confesser et recepvoir le corps de notre Seigneur Jesus Christ, de prendre de l'eaue benite, et de faire tout ce que chrestien doibt faire et est tenu de faire, et illecq lui promit ledit chevalier d'obeir a lui, et la tierche fois fust en ladite vaulderie en ung bosquet assez près d'Arras. Toutes ces choses dites par ledit inquisiteur, ledit inquisiteur demanda audit chevalier et seigneur de Beauffort s'il n'estoit point ainsi qu'il avoit dit, lequel chevalier repondit haut et clair que ouy, en requerant misericorde, lors dit ledit inquisiteur publiquement au peuple, qu'on ne se donnat point de merveille si ledit S^r de Beauffort n'estoit point mitré et s'il ne l'avoit point esté, pourtant que ledit S^r de Beauffort avoit confessé d'avoir esté en ladite vaulderie, sans quelque gehenne ou torture, n'y oncques puis s'estoit rappellé.

Après ce adressa ledit inquisiteur ses parolles a Jehan Tacquet, et se dit publiquement que ledit Tacquet avoit esté en ladite vaulderie par dix fois ou plus, et avoit fait hommaige a l'ennemy d'enfer et mesmement lui avoit donné son ame, et que

l'ennemy d'enfer l'avoit bastu d'ung vis de thor, pourtant qu'il s'estoit voullu retraire de lui, et lui avoit ledit ennemy deffendu de faire quelques bonnes œuvres de chrestien, comme chy dessus est dit, et lui estoit enjoint que se pour le honte du peuple eschever il falloit qu'il allat a l'eglise ou prinssisse de l'eaue benite, qu'il dit, « ne desplaise a mon maitre. » Item lui avoit le diable deffendu qu'il ne plu (1) pas a ceulx qui estoient vauldois de vaulderie hors de leur congregation, avecq ce, s'il estoit prins pour cestuy cas, qu'il ne raccusat nulluy de leur secte, et si par forche de gehenne ou aultrement il raccusoit, qu'a la mort ils les descoulpassent, que jamais il ne se confessat, et que pareillement le diable deffendoit toutes ces choses a faire a touts ceulx qui estoient vauldois, et qui obeissoient a lui; plusieurs aultres crimes dit ledit inquisiteur que ledit Jehan Tacquet avait commis, et après cela lui demanda s'il n'estoit point vray: lequel Jehan Tacquet qui illecq present, comme dit est, repondit, tellement que chacun l'entendit, que ouy, en requerant misericorde.

Après ce adressa l'inquisiteur ses parolles a Pierrotin du Carieulx, et dit, que ledit Pierrotin avoit esté en ladite vaulderie, tant de fois que sans nombre, et qu'il avoit fait hommaige a l'ennemy d'enfer, et en signe de ce lui avoit baisé le cul, tenant

(1) *Parlât.*

une candeille ardente en ses mains et sy lui avoit donné son ame, et lui en avoit fait une cedulle escripte de sa main, et de son propre sang, et sy avoit baillié a l'abbé de peu de sens, dessus nommé, par trois fois l'hostie sacrée ou le precieux corps de notre Seigneur Jesus Christ quant il le recepvoit aux Pasques, pour donner manger aulx craspeaux, desquels craspeaux avecq des os de gens pendus, que lui mesme avoit recoeullis dessous le gibbet d'Arras et ailleurs avecq du sang de josnes enfans qu'il avoit lui mesme occis, jusques au nombre de quatre; dont lui, ledit abbé de peu de sens, et Colette Lescrevée, chy dessus nommés, avoient fait ledit oignement dont ils se peignoient; et certaines pouldres dont ils nuissoient aux creatures humaines et aux biens de terre, et s'y avoient fait plusieurs aultres maux; après toutes ces parolles demanda audit Pierrotin s'il n'estoit point vray; lequel Pierrotin nonobstant trois mois devant qu'il avoit esté prisonnier avoit confessé les choses dessusdites, repondit publiquement qu'il n'en estoit riens et que ce qu'il en avoit confessé avoit esté par forche de gehenne et de torture; toutesfois avoit ledit Pierrotin escript de sa propre main, en leur confessant; toutes les choses dessusdites, nonobstant ce, niat il tout et dit que de choses que l'inquisiteur disit il n'en estoit riens, et comme j'ay chy dessus dit, il avoit esté pour heresie publiquement preschié en la salle episcopale et sy estoit moult inchité et tant qu'il faillit que sur le hourt

on le feit taire; car il voulloit toujours parler et eust dit moult de choses si on l'euisse laissé parler.

Après ce addrecha l'inquisiteur ses parolles a Huguet Aubry dit Patrenostre, dit qu'il avoit esté accusé dudit crime de vaulderie par noeuf temoings dont trois lui avoient dit en sa presence, et que nonobstant quelques tortures qu'on lui sceut faire il n'avoit oncques riens voullu confesser, sy encoires il le voulloit confesser, qu'on lui feroit grace, et demanda audit Huguet s'il n'estoit point vray qu'il euisse esté en ladite vaulderie, lequel repondit publiquement qu'il ne sçavoit que c'estoit et que oncques n'y avoit esté. Icelluy Huguet, comme on disoit, avoit esté mis a la gehenne et torture par quinze fois ou plus, la plus griefve gehenne et torture qu'on lui pooit faire, et mesmement deux fois en ung jour, encoires lui feit on plus; car quant on vit qu'il ne voulloit riens confesser, touchant la vaulderie, on le mena en ung fort chastel assez près d'Arras, que on appelle Bellemotte, et illecq fut interroguié; après ce qu'on lui eust monstré le bourrel qui la estoit venu, comme on lui disoit, pour l'executer a la mort, et que s'il ne voulloit prestement confesser son fait il seroit la aussitot executé. Et disent aulcuns qu'il olt les yeux bandés, comme si on le deubt decapiter, mais oncques pour tout ce ne confessa d'avoir esté en ladite vaulderie, et disoit qu'il ne sçavoit que c'estoit et qu'on le faisoit mourir a tort. Quant ledit inquisiteur ouyt qu'il ne voullut en-

coires riens confesser, sy lui dit publiquement qu'il avoit rompu prison, et s'estoit eschappé par nuit avec un prestre qui estoit prisonnier pour larchin, parquoy il s'estoit rendu coulpable du fait, mais il avoit esté reprins; lors se jetta ledit Huguet a genoux, disant que le prestre l'euist occis s'il ne s'en fust allé avecq lui, et leur en prioit merchy. Toutesfois pour ce qu'il eschappa fust il preschié et mitré, car les clerqs disoient que pour qu'il avoit rompu prison il devoit estre atteint du cas. Toutes ces choses dites et remontrées publiquement par ledit inquisiteur feit fin de son preschement.

Après ce, tout incontinent, present tout le peuple, maitre Pierre le Breussart (1), inquisiteur de la foy en la ville et cité d'Arras, et maitre Mathieu du Hamel, secretaire de l'evesque d'Arras, c'est assçavoir, ledit inquisiteur en latin et ledit maitre Mathieu en franchois, rendirent les sentences, chacune l'une après l'aultre.

Premier la sentence dudit S[r] de Beauffort, par laquelle il fust declaré heretique, apostat et idolatre, lequel publiquement en bastit sa coulpe en requerant la misericorde de l'eglise, et par ladite sentence fust condampné a estre illecq bastu publiquement de verghues, comme fust sur les espaules tout vestu sans despouillié, par ledit inquisiteur.

Item fust condampné a tenir prison fermée l'es-

(1) *Le Breusart, Le Brousart, Le Broussart.*

pace de sept ans, en tel lieu que bon sembleroit a l'evesque.

Item fut condampné d'envoyer mectre au tronc des pardons de la ville de Malines en Brabant, lequel tronc estoit ordonné pour y mectre les aumosnes de ceulx qui voulloient donner aulcune pecune pour aller sur les Turcqs, ennemys de la foy, et pour soustenir la foy chrestienne, la somme de six mille livres monnoye d'Artois, qui valloient cinq mille escus d'or, les septante pesans ung marcq de huit onces, pour ledit argent employer a soustenir la foy chrestienne.

Item fust condampné a payer, pour supporter les frais de l'inquisition chrestienne, la somme de quinze cens livres monnoye dite.

Item fust condampné a payer cent cinquante livres monnoye dite, a la fabrique de Notre Dame d'Arras.

Item fust condampné a payer cent livres monnoye dite, pour faire une croix de pierre a Hautes-Fontaines, au lieu auquel il avoit promis faire service au diable, adfin qu'il fust memoire de ce.

Item fust condampné de payer cent livres monnoye dite, a l'eglise de la Trinité, es faubourg d'Arras.

Item de payer cent livres monnoye dite, a l'eglise des Carmes es faubourg d'Arras.

Item cent livres aulx Jacobins, es faubourg d'Arras, et cent livres aulx freres mineurs toute monnoye dite.

Item fust condampné de payer aulx filles de Dieu et aulx hopitaulx des ville et cité d'Arras, a chacun dix livres monnoye dite.

Et la punition de prison reservée a la volonté de l'evesque.

Après laquelle sentence dudit S[r] de Beauffort, rendirent la sentence dudit Jehan Tacquet, bourgeois et echevin d'Arras, par laquelle sentence, ils declaroient ledit Jehan Tacquet, heretique et idolatre, et le condampnerent, par maniere de penitence, a estre illecq publiquement bastu de verghues, comme le S[r] de Beauffort l'avoit esté : et le bastit illecq prestement ledit inquisiteur comme ledit S[r] de Beauffort, lequel Jehan Tacquet requeroit publiquement misericorde de l'eglise.

Item fust condampné a tenir prison fermée l'espace de dix ans, toujours reservant la longueur dudit prison a la volonté de l'evesque.

Item fust condamné a payer au dessusdit tronc de Malines, pour employer a soustenir ladite foy chrestienne, mille livres monnoye dite.

Item fust condampné a payer pour soustenir les frais de ladite inquisition, deux cens livres.

Item de payer cent livres monnoye dite, a l'eglise de Saint Jehan en Rouville dont il estoit parroissien.

Item de payer cent livres pour faire une croix de pierre au bois de Mofflaines, en la place ou il avoit donné son ame au diable.

Après ceste sentence rendue rendirent la sentence

de Pierrotin du Carieulx, par laquelle il fust declaré heretique, apostat, homicide et idolatre, et comme ayant aultrefois esté reprins sur la foy, et ne veant en lui aulcuns signes de repentanche; comme membre pourri fust delivré a la justice laye.

Après ceste sentence rendirent la sentence de Huguet Aubry et combien queledit Huguet n'euist riens confessé toutesfois selon l'opinion de plusieurs clercqs, il estoit atteint du cas, pour ce qu'il avoit rompu prison; icelluy Huguet, quant on rendoit sa sentence estoit a genoux et plouroit, en disant qu'il s'attendoit a la sentence des vicaires, par laquelle sentence il fust condampné a estre mis en chartre, qu'on appelle le Bonnel, qui n'est point droit chartre l'espace de vingt ans en pain et en eaue.

Le bruit commun courroit, que pourtant que cestuy Huguet avoit esté serviteur de l'evesque d'Arras et depuis de Martin Cornille, qu'il avoit toujours esté conseillié, conforté et aidé des vicaires dudit evesque, et que iceulx vicaires, mectoient peine tant qu'ils pooient d'annuller et esteindre le fait de vaulderie; ne sçay si c'estoit vray, pourtant qu'a Paris, Amiens et Tournay, qui sont grosses villes, on avoit prins plusieurs hommes et femmes comme vauldois, aulxquels on n'avoit riens fait, ains les avoit on laissé aller sans aulcune punition; de tout ce, je m'en attens a ce qui en est et n'en veulx personne chargier.

Mais toutesfois aulcuns clercqs disoient et main-

tenoient, que partout estoit tant de vauldois et qu'il y en avoit de si grands, en l'eglise, a la cour des princes et ailleurs, que c'estoit merveilles.

On disoit aussi que Antechrist le faulx et desloyal estoit nais, et que de bref il devoit regner, et que tous les vauldois seroient de sa partie; Dieu par sa grace veuille garder touts loyaux et chrestiens, et ne veuille que de notre temps ne advienne.

Après lesquelles sentences rendues et chacun ou en partie despartis, les echevins de la ville d'Arras, vindrent requerre comme leur bourgeois ledit Pierrotin du Carieulx, lequel en payant les despens par lui faits en ladite prison, leur fust rendu celluy jour environ quatre heures après disner.

Icelluy Pierrotin, ainchois qui se partist de la prison, de l'evesque, donna a ung sergeant cinq sols pour les donner au bourrel, adfin qu'il le delivrat plutot, quant temps seroit, et combien que ledit Pierrotin sceut bien qu'il debvoit mourir ce jour, sy ne faisoit il que penser que ses biens deviendroient, en demandant si on les confisqueroit tout, et quant on lui disoit qu'il pensat a son ame, il repondoit que passé avoit trois mois qu'il n'avoit fait aultre chose que d'y penser, et après qu'il fust livré a la loy d'Arras,, il fut mandé en la halle d'Arras, et illecq present descoulpa ceulx qu'il avoit escoulpé, de la vaulderie, dont les aulcuns estoient la presens echevins et aultres, et dit que ce qu'il avoit dit, escript et

confessé, il l'avoit fait par forche de gehenne et qu'autant de gens de nom qu'il cognoissoit il les avoit touts nommés a fait, et sy plus en eult cognu plus en eut confessé et nommé; ce fait le lieutenant d'Arras le mena a la justice d'Arras, et illecq fust ards, et son corps ramené en pouldre, comme les aultres avoient esté et furent prins touts ses biens par les officiers du duc comme confisqués, et aussi furent touts les biens des aultres qui avoient esté executés, nonobstant quelques privileges que ceulx de la ville d'Arras euissent, par lesquels leurs privileges ils maintenoient que d'ung bourgeois d'Arras ne confisquoit on riens, tenus du comte d'Artois, desquels privileges ils usoient touts les jours, mais en cestuy cas on ne les laissa point jouir pour ceste heure: je ne sçay comment ceulx de la ville d'Arras en userent puis après.

Le xxiij[e] jour d'octobre audit an mil iiij[c] lx, Charles, comte de Charollois, fils de Philippe duc de Bourgogne, vint en la ville d'Arras, accompagnié d'Adolphe de Cleves, du comte d'Estampes et de messire Anthoine, bastard de Bourgogne, en laquelle ville, par le commandement de son pere, il avoit mandé les trois estats de la comté d'Artois auxquels il requist trois aides sans l'aide ordinaire, lesquels trois aides valloient quarante mille frans, et les raisons estoient pour supporter, comme il feit proposer, les fraix de plusieurs ambassades qu'il avoit envoyés en plusieurs pays; c'est assçavoir, de-

vers le roy de Franche, ou il avoit envoyé l'evesque de Tournay nouvel, qui devant estoit evesque de Toul, messire Jehan de Croy, messire Simon de Lalaing, Toison d'Or et aultres; item avoit envoyé en Angleterre le S[r] de Lannoy gouverneur de Hollande, le mareschal de Bourgogne et aultres; item avoit envoyé en Escoche le S[r] deGrutuze et aultres seigneurs pour le feit de son neveu, fils du roi d'Escoche: toutes lesquelles ambassades il avoit envoyé pour le bien de ses pays et pour les tenir en paix.

Et avecq ce feit remonstrer comment il entretenoit tout l'estat de monseigneur le Daulphin aisné, fils du roy de France, lesquelles choses ne se pooient faire sans grandes mises, par quoy il estoit de necessité que ses subjets l'aidassent.

Ceste proposition faite, les trois estats prindrent congié de retourner en son lieu, chacun pour eulx en conseillier jusques au quatriesme de novembre ensuivant, lequel temps durant, ledit comte d'Estampes mena le comte de Charollois festoyer a Peronne, Bapalmes, Saint Quentin et ailleurs, puis revindrent audit Arras, le iiij[e] jour dudit mois de novembre, auquel jour se y retrouverent aussi les trois estats, lesquels accorderent audit duc de Bourgogne, de lever aide et demie et demie aide au prouffit et pour le comte de Charollois son fils, qui furent deux aides, desquelles le comte fust content, et ainsi s'en retourna chez lui.

CHAPITRE XV.

Comment les vicaires de l'evesque d'Arras delivrerent maitre Anthoine Sacquespée, Henriet (1) de Royville, Jehan Josset et plusieurs aultres prisonniers accusés pour ladite vaulderie, ny oncques depuis ne prindrent personne pour ledit cas.

Le xxiiij[e] jour d'octobre l'an dessusdit, les vicaires de l'eveque d'Arras meirent hors de prison et elargirent a leur mand (2) Henriet de Royville, lequel avoit esté trois mois prisonnier, comme accusé d'avoir esté en ladite vaulderie, lequel Henriet, jasoit ce qu'il euist esté mis a la torture, avoit toujours denié d'y avoir esté, ne oncques ne l'avoit confessé, lequel elargissement valloit pleine delivrance.

Item le penultieme jour d'octobre lesdits vicaires elargirent et meirent hors de prison une josne femme nommée Belotte, laquelle estoit fille de joye. Ceste femme commune, laquelle avoit esté prinse comme vauldoise, avoit esté par plusieurs fois mise a la torture, et confessé avoir esté en ladite vaulderie. Sy disoit on qu'elle avoit esté presque ardse quand on ardit les dernieres femmes et ne tint qu'a sa mitre, qui ne fust point faite ni achevée, toutesfois lesdits

(1) Ci-devant, *Hennet*.
(2) *Mandement*, *commandement*.

vicaires la delivrerent franchement, saulf qu'ils la congierent hors l'evesquié d'Arras et lui enjoignirent d'aller a Notre Dame de Boullongne.

Item cedit jour propre, delivrerent et meirent hors de prison par elargissement, comme dessus est dit, Jacotin d'Athenes, lequel avoit esté prins pour ledit cas de vaulderie, je ne sçay s'il avoit esté mis a la torture, mais il ne confessa oncques d'avoir esté en ladite vaulderie et ne lui fust enjoint aultres choses que simplement il vuideroit de l'evesquié d'Arras xv jours durant. On disoit lors que ledit Jacotin, lequel estoit de la bourgeoisie d'Arras, n'estoit pas bien content de la villenie qu'on lui avoit fait, et dit, après sa délivrance et devant qu'il n'en prendroit pas bien a ceulx parmy qui ce avoit esté.

Item le xxiiij^e jour de novembre audit an furent mis hors de prison et a pleine delivrance maitre Anthoine Sacquespée, Jehan Josset, et Jacquet Willeman (1), lesquels avoient esté prins comme accusés d'avoir esté en ladite vaulderie, et combien que ledit maitre Anthoine euist esté accusé de plusieurs temoings, et qu'il euist esté mis a torture très dure, si ne confessa oncques y avoir esté n'y estre en riens coulpable, mesme ne sçavoir que c'estoit de vaulderie, comme il disoit. Et pareillement en avoient dit et fait lesdits Josset et Jacquet Gilleman, pourquoy ils furent mis a pleine delivrance, moiennant

(1) *Willame, Willemet, Gilleman.*

qu'ils jurerent derechief sur les saintes evangiles ni avoir oncques esté et n'en estre coulpables dudit crime, et avecq ce s'ils voulloient estre delivrés, falloit qu'ils fissent venir, c'est assçavoir, pour ledit maitre Anthoine sept temoings notables et bien famés; pour ledit Josset cinq temoings, et pour ledit Gilleman quatre, lesquels affermeroient par leur serment, chacun pour sa partie, c'est assçavoir, les sept pour maitre Anthoine Sacquespée, les cinq pour Josset et les quatre pour ledit Jacquet Gilleman, qu'ils tenoient que lesdits maitre Anthoine Sacquespée, Jehan Josset et Jacquet Gilleman avoient fait bon et leal serment et croyent qu'en riens n'en estoient coulpables. Et en iceulx temoings qu'ils deposerent y en avoit, comme on disoit, de tels qui avoient esté accusés d'avoir esté en ladite vaulderie; le serment fait, les dessusdits prisonniers s'en rallerent quittes et delivrés chacun en sa maison, comme innocens de ce cas, accompagniés de leurs parens et amis qui les estoient venus querir.

Item environ le xxv^e^ jour dudit mois de decembre fust delivré par purge de cinq temoings, comme dessus est dit, Jehan le Febvre, coultier de chevaulx, lequel avoit esté prins pour ladite vaulderie et mis a torture, ni oncques ne confessa d'y avoir esté.

Item environ ces jours fust mise hors de la prison au commandement desdits vicaires une femme nommée Jennon d'Amiens par elargissement, laquelle

Jennon avoit esté mise a torture par plusieurs fois et aussi confessé plusieurs choses, mais pour toute penitence on lui enjoignit d'aller en pelerinage a Notre Dame d'Esquerchin, qui sont cinq lieues près d'Arras.

Item le x[e] jour de decembre, par purge de cinq temoings qui jurerent, comme chy dessus est dit, fust mis hors de prison et a pleine delivrance, le petit Henriot, lequel tenoit le barleng d'Arras, lequel avoit esté prisonnier plus de sept mois, pour ledit cas de vaulderie et avoit esté mis a torture plus de quinze fois merveilleusement, et tellement, qu'on lui avoit bruslé les plantes des pieds et en estoit comme affolé, mais oncques pour ce ne confessa avoir esté en ladite vaulderie, ains ne sçavoit que c'estoit; toutesfois combien qu'on les delivrat quitte et delivré touchant ladite vaulderie, sy failloit il qu'ils payassent tous les despens qu'ils avoient faits en ladite prison, et chacun sa part de l'inquisition s'ils avoient de quoy, ou aultrement ne fuissent point issus.

Item le xvj[e] jour de decembre ensuivant l'an dessusdit, par purge de temoings, comme chy dessus est dit, fust mis hors de prison et delivré Jennin de Bairy, lequel avoit esté prisonnier pour le cas de vaulderie plus de sept mois, et avoit eu autant ou plus de temoings que nuls aultres, reservé Huguet, et sy avoit esté mis a la torture autant de fois ou plus, et si horriblement ou plus que nuls des aultres, mais oncques n'avoit confessé d'avoir esté en

ladite vaulderie, ains disoit qu'il ne sçavoit que c'estoit. Ledit Jennin estoit marchand de bois et renommé d'estre ung mangeur de pauvres gens, et n'avoit pas renommé d'estre loyal et sy n'avoit oncques esté marié et avoit bien quarante ans.

Item ce jour mesme fust delivré, par purge de temoings, comme les aultres, ung nommé Rogier, lequel estoit des gens du S^r de Beauffort.

Item le xix^e jour ensuivant dudit mois de decembre, fust aussi delivré ung nommé Thomas Foure, lequel avoit esté fait prisonnier pour ledit cas de vaulderie de vij a viij mois et mis fust a la torture aussi forte que nul des aultres, et sy avoit plusieurs temoings contre lui; mais oncques pour ce ne confessa d'avoir esté en ladite vaulderie, ains disoit qu'il ne sçavoit que c'estoit.

A toutes ces delivrances faites ne furent oncques appellés l'eveque de Barut, le doyen de Notre-Dame d'Arras, maitre Jehan Boullengier, ni aultres clercqs, ni le sieur de Saneuses, ni nuls de ceulx qui avoient esté commis a interroguier lesdits prisonniers pour ladite vaulderie, avecq les vicaires, et n'en y olt oncques evocqués ou appellés a ce faire, jasoit ce qu'ils fuissent en la ville; et ne se mesloient nuls de leur delivrance, que ledit maitre Pierre le Broussart, inquisiteur de la foy, les vicaires de l'evesque d'Arras et le secretaire d'icelluy evesque chy dessus nommé.

Audit an mil iiij^c lx, par ung samedy xxvij^e du

mois de decembre, fust eclipse de lune a minuit, entre le samedy et dimanche, et dura ladite eclipse l'espace de deulx ou trois heures.

Item audit an, la nuit de Noel, jasoit ce qu'il euist très fort gelé et feit moult froid au pays d'Artois, a Hesdin, Saint-Pol, Arras et ailleurs, il tonna si fort et eclistra, que plusieurs gens veirent une grosse fouldre de feu ardente au chiel, en maniere d'ung dragon ardent, comme aulcuns disoient; les aultres disoient que ce avoit esté comme une flambe courante.

CHAPITRE XVI.

Comment les vicaires d'Arras absoulderent Martin Cornille, lequel ils avoient excommunié comme vauldois.

Audit an mil iiij^{c} lx, les vicaires de l'evesque d'Arras, sçachant Martin Cornille estre prisonnier pour le fait de vaulderie, en la prison de l'archevesque de Besançon en Bourgogne, lequel Martin avoit envoyé signifier son emprisonnement, et que durant le temps qu'ils procedoient a son excommunication il estoit prisonnier, iceulx vicaires nonobstant qu'a leur pourcas, ledit Martin Cornille, Willamme le Febvre et Hotin Loys euissent esté excommuniés, comme atteints et convaincus dudit cas, ils avoient attacqué leurs excommunications par les portaux des eglises et portes de ladite ville d'Arras, ledit Martin estre absous dudit excommuniement.

Environ ce temps feurent en plusieurs lieux de la ville d'Arras semé et jetté rolles de papier esquels estoit escript en vers rimés ce que s'ensuit :

Les traitons remplis de grande envie,
De convoitise et de venin couvers,
Ont fait regner ne sçay quelle vaulderie,
Pour cuider prendre a tort et a travers

Les biens d'aulcuns notables et expers
Avec leurs corps, leurs femmes et chevanche,
Et mettre a mort des gens d'estat divers.
Hach, noble Arras, tu as bien eu l'advanche.

Par toy, doyen, qui tients en la clergie
Moult abbusé cuidant trouver les fons
D'aulcuns secrets de la theologie;
Mais garde toy avec tes compagnons,
Je te promets, nous, d'Arras te ferons
Et a Barut dansser si belle danse.
Riens ne ti vault: blandissure, ni dons,
Ni es vicaires adjouter la fidance.

Quant tu estois en Arras, bonne ville,
Chacun cuidoit que tu feusses prophete
Sage comme un Salomon ou sibille;
Mais sy du sens qui oncques fust en ta teste,
Tu as voulu semer une tempeste,
Tu beuveras ton brassin et brouet,
Et sy verras des premiers a la feste
Folie fait qui folie commet.

Et toy aussi, seigneur de Salubrie,
Qui t'egalois au feu de ta maison,
Tu avois beau faire chasteaux en Brie,
Quant on traitoit les aultres sans raison
On te cuidoit homme de discretion;
Pour rapporter au prince la trainée,
Tu te portes tout ainsi qu'un Plichion,
Qui, pour tremper, est mis en la buée.

L'inquisiteur a sa blanche barrette,
Son velu, et sa trongne maugriune
Des principaux as esté a la feste,
Pour pauvres gens tirer a la gehenne;

Mais il ne sçait qu'ung peu qu'on lui machas,
Tout son desir estoit et son pourchas
D'avoir bien meuble tenus en sa saisine
Paisiblement, mais il ne les a pas.

Et vous vicaires, avecq vos advocats
Paille, Fourme, Flameng et l'assemblée,
Vous estes touts coulpables dudit cas,
Et sy vous faut aller a la journée;
Mais je vous jure la Vierge honorée,
Que une fois vous passerez le pas,
Et sy direz qui e sunt la merslée
De mettre sus les vauldois en Arras.

Et voir cuient, quant bien a tort je pense,
Vous volletiez dessus ung chevalier,
Auquel avecq parfaite confidence
Qu'il polra vos faits tout en oultre porter;
Certes c'estoit le quien au grand collier
Mais point n'estoit d'ycelle confrairie
De saint Hubert qui guerit d'enragier,
Car il est cheut en moult grande redderie.

Votre quien dort, sy fait votre pasteur,
Et vous avez touts la puche en l'oreille,
Se il se peut plaindre avecq son seigneur,
Que maudit soit le coeur qui vous traveille;
Chacun de vous plusieurs fois se reveille,
Mais vous serez touts pugnis en ung tas,
Et sçaurons touts qui esmeut la merveille
De mettre sus les vauldois en Arras.

Seigneurs, pour Dieu ne vous deplaise mye
S'on veut sçavoir la verité du cas,
Car cha esté par trop grande villenie
De mettre sus les vauldois en Arras.

Sur le dos desdits brefves et rolles de papier estoit en escript ce que s'ensuit :

Qui ce briefvet recoeullera,
Garde son bien, qu'il ne le monstre,
Ou de le dire touts et outre;
Fors a touts ceulx qu'il trouvera ;
Et sy ainsi fait, il gagnera
Plain ung sacq de pardons a ploutre
Soit seure qu'a ce point ne faudra
Fut chappelain, curé ou coustre.

CHAPITRE XVII.

D'une grosse bataille qui fust en Angleterre entre le duc d'Yorc et les gens de la royne, et comment le duc d'Yorc fust vaincu et prins, et son second fils et le comte de Saleberie decapités.

L'AN de grace mil iiij^{c} soixante, environ le premier de janvier, qui est le premier jour de l'an, jasoit ce que entre Henry, roy d'Angleterre, et le duc d'Yorc eust certain traictié de paix, lequel roy Henry estoit en la subjection et gouvernement dudit duc d'Yorc, et avoit esté mis en sa subjection depuis la bataille que le comte de Werwicq gaigna, comme chy dessus est dit, et estoit ladite paix faite tellement entre ledit duc et ledit roy Henry, que le roy Henry debvoit estre roy sa vie durante, tant seulement et après la mort dudit roy Henry, ledit duc ou ses hoirs debvoient estre roy a toujours perpetuellement eulx et leurs hoirs, et fust icelle paix faite sans l'adveu et accord de la royne d'Angleterre, laquelle royne estoit fille du duc d'Anjou, qui se disoit roy de Cecile, et avoit icelle royne ung fils nommé Edouard, laquelle elle disoit estre fils dudit roy Henry; mais aulcuns disoient que ledit Edouard n'estoit pas fils du roy Henry, et qu'elle ne s'estoit point bien portée en mariage, de ce qu'il en est je m'en rapporte au vray,

car je n'en sçay rien, trop bien le sçait ladite royne, icelluy roy Henry estoit homme simple, devot et bien servant Dieu, comme on disoit, et n'estoit pas homme de guerre; et a ceste cause qu'il estoit simple, on disoit qu'il n'estoit pas sage, et pour vous faire entendre et declarer la cause qui mouvoit ledit duc d'Yorc voulloir estre roy d'Angleterre, il est vray que le dernier roy Edouard d'Angleterre avoit eu quatre fils, le premier nommé Edouard, prince de Galles, le second le duc de Lenclastre, le tiers Hennon, duc d'Yorc, et le quart estoit aussi duc. Icelluy premier fils nommé Edouard, fust moult vaillant homme, et desconfit le roy de Franche Jehan en bataille et le prist prisonnier, et sy reconquesta le royaume des Espagnes sur Bertrand de Gleshy, qui l'avoit conquis pour le roy Henry d'Espagne. Après plusieurs victoires qu'icelluy Edouard, prince de Galles, olt eues et qu'il fust retourné en Angleterre, le roy Henry, son pere, le renvoya derechief en Franche pour guerroyer; mais anchois qu'icelluy prince de Galles se partist d'Angleterre, il requist au roy son pere, que s'il plaisoit a Dieu qu'il mourut audit voyage, ains qu'il mourut, qu'il volsist faire faire le serment a touts les princes d'Angleterre, qu'après la mort de lui, son pere, ils courronneroient a roy ung fils qu'icelluy prince de Galles avoit, nommé Richard; ce que le roy Edouard feit et manda touts ses fils et ses princes et leur feit faire ledit serment, et comme il pleut a Dieu, icelluy

prince mourut avant son pere, et assez tot après icelluy roy Edouard mourut; après laquelle mort du roy Edouard, le duc de Lenclastre, premier frere du prince, comme il avoit promis, courronna en roy d'Angleterre ledit Richard, son neveu.

De laquelle chose il depleut moult aux enfans dudit duc de Lenclastre, considerant que si leur pere n'euist fait ceste chose, ils euissent esté roy. Sy s'appenserent d'une merveilleuse chose, par especial l'aisné, lequel s'appelloit Henry de Lenclastre, lequel Henry avoit toujours eu l'imagination, que si son pere le duc de Lenclastre euist bien voullu, il euist esté quelque jour roy. Tantot, après que ledit duc son pere fust allé de vie a mort, il feit meurdrir et villainement mourir ledit Richard et apprehenda icelluy Henry le royaume d'Angleterre par forche et par violence, et s'en feit courronner roy et sy en fust roy, nonobstant qu'au jour qu'icelluy Richard fust meurdry et tué, Hennon le duc d'Yorc, fils du roy Edouard et oncle du roy Richard, occis, oncle aussi dudit Henry de Lenclastre, estoit vivant, auquel Hennon, comme au plus prochain dudit roy Richard, debvoit compecter ledit royaume d'Angleterre, et non audit Henry, qui n'estoit que cousin germain, et qui avoit ainsi feit meurdrir le roy Richard, lequel roy Richard n'avoit nuls enfans : et d'icelluy Hennon, duc d'Yorc, estoit descendu le duc d'Yorc a present et dont ceste histoire fait mention, et avoit esté icelluy Hennon, ayeul dudit duc de ligne droicte,

et a cause des choses dessusdites, disoit le duc d'Yorc a lui compecter le royaume d'Angleterre, quelque traictié que lui ne ses predecesseurs euissent fait dudit royaume d'Angleterre, avecq les deschendans dudit roy Henry de Lenclastre, ni avecq ledit Henry mesme, lequel Henry de Lenclastre avoit aussi esté ayeul dudit roy Henry, dont ceste histoire fait mention. Icelluy duc d'Yorc estant en la ville de Yorc, et le roy Henry avecq lui, la royne d'Angleterre, laquelle estoit desplaisante et courroucée de l'accord que son mary avoit fait audit duc d'Yorc, au prejudice de son fils Edouard, assembla tant de gens d'armes, comme elle peut, et estoit avecq elle le duc de Sombreset, et plusieurs aultres ducs et comtes, et vint devant ladite ville de Yorc; et illecq fust journée de bataille assignée entre les gens de la royne et le duc d'Yorc, a laquelle journée assignée, qui fust environ le premier jour de l'an dessusdit, les deux parties comparurent; et estoit avecq ledit duc d'Yorc, son second fils, le comte de Routelant, le comte de Salebury (1), et plusieurs aultres seigneurs, et du costé de la royne estoient les sieurs dessus nommés et ung capitaine nommé Trelot, et y olt grosse bataille; mais la male advanture cheit sur ledit duc d'Yorc, car il fust desconfit et en y olt plusieurs morts et mesme ledit duc d'Yorc, son second fils, et le comte Salebury;

(1) Plus haut, *Saleberie*.

le Sr de Noeuville, de Haringeois, messire Thomas de Hermant et messire Jehan Harintoy y moururent, mais le duc d'Yorc et le comte de Ruthelant (1), son second fils, et le comte de Salebury y furent prins; et ce propre jour furent touts trois descapités et morts et leurs testes mises au bout des lanches sur les portes de ladite ville d'Yorc.

Et pour autant que ledit duc d'Yorc avoit voullu estre roy d'Angleterre, après ce que ledit duc fust descapité, par le conseil dudit capitaine Andrien Treslot, on mit sur sa teste une courronne de papier par derision, laquelle derision on polroit bien prendre pour auspice, car en signifiant qu'il estoit roy, assez tot après son fils nommé Edouard, desconfit les gens de la royne, et fust courronné et regna paisiblement roy d'Angleterre, comme chy après sera dit.

Icelluy duc d'Yorc delaissa plusieurs fils sans celuy qui mourut avecq lui, et en laissa trois dont l'aisné estoit nommé Edouard, comte de la Marche en Angleterre, de l'age de vingt ans ou environ, et icelluy estoit le plus beau josne chevalier qui fust en Angleterre, les aultres deux estoient josnes. Après laquelle mort du duc d'Yorc dessusdit et des aultres, tantot que Edouard, fils dudit duc, sceut les nouvelles, lui et le comte de Werwicq feirent une grande assemblée de gens de guerre pour venir combattre ceulx qui olrent gagné ladite bataille.

(1) Plus haut, *Routelant.*

CHAPITRE XVIII.

Comment Charles, comte de Charollois, fils dê Philippe, duc de Bourgogne, se vint plaindre audit duc de Bourgogne, son père, du seigneur de Croy, principal gouverneur dudit duc.

En ce temps Charles, comte de Charollois, accompagnié du comte d'Estampes et aultres seigneurs de son sang, arriva et vint en la ville de Bruxelles, et vint devers le duc de Bourgogne son pere; et arriva ledit Charles et tout son train, et touts les seigneurs avecq lui touts vestus de blanc, et en cest estat alla saluer son père, et illecq fust aulcuns jours ains qu'il feit ce qu'il pensoit de faire.

Ung jour se trouva ledit Charles avecq le duc son pere, auquel duc son père Charles pria qu'icelluy voulsit lui donner audience, de lui dire ce qu'il lui gisoit sur le coeur, lequel duc lui dit qu'il dit ou feit dire ce qu'il voulloit dire; et lors ledit Charles dit a maitre Grard Vauris, natif de Bourgogne, qui estoit son principal conseillier, qu'il dit ce qu'il lui avoit chargié de dire; lequel maitre Grard Vauris, commmencha bientot a parler devant le duc et a ouvrir la matiere, laquelle lui estoit commandée a dire par ledit Charles, comte de Charollois, en remonstrant les deffauts, crimes et delits faits par le Sr de

Croy qui illecq estoit present: car sans la presence dudit S[r] de Croy, le comte de Charollois ne les euist voullu dire, lequel seigneur de Croy estoit le principal gouverneur du duc.

Sitot que le duc ouit qu'on accusoit le seigneur de Croy de plusieurs choses, qui touchoient grandement a l'honneur dudit S[r] de Croy, le duc dist audit maitre Grard qu'il advisa bien a ce qu'il disoit, et qu'il se gardast bien de dire aultre chose que verité, et chose qui puisse bien prouver; desquelles parolles dites par le duc, ledit maitre Grard olt si grande poeur, et sy doubtant de mal dire ou faire, que le coeur lui faillit presens touts, et quant le coeur lui fust revenu, il s'excusa audit Charles de plus parler, de poeur qu'il avoit du duc: car il percheut bien que le duc se troubla.

Icelluy maitre Grard estoit renommé d'estre très notable et grand clercq et bien emparlé, et se donnoient de merveilles les assistans, de la doubte et poeur qu'il olt; ledit Charles ce voyant, se jetta prestement a genoux devant sondit pere, et reprint la parole pour ledit maitre Grard, et moult haultement et en moult beau langage, commencha a alleguier devant le duc son pere, et devant se seigneur de Croy, et aultres plusieurs, aulcunes fautes et crimes, qu'il disoit que ledit seigneur de Croy avoit commis et perpetués.

Desquels je me tais, pourtant qu'il ne fust pas dit a la verité, quelles deffautes et n'en ay peu sçavoir

la verité; mais quoy qu'il fust ou que ce soit, le duc Philippe coppa la parolle audit Charles son fils, et lui dit que plus il n'en voulloit ouir parler, et qu'il se gardat bien que plus il en parlat, ni veint devers lui pour telles choses, et commanda illecq audit seigneur de Croy qu'il faisit tant devers son fils, qu'icelluy son fils fussit content de lui; et combien qu'après le departement dudit duc, le seigneur de Croy feit son debvoir de prier merchy audit Charles, comte de Charollois, et s'excuser vers lui, sy ne peut il oncques avoir aultre reponse dudit Sr comte de Charollois, fors que quant il Sr de Croy auroit fait reparation du mal qu'il avoit fait, il auroit aussi bien regard au bien fait qu'au mal fait, et n'en peut ledit seigneur de Croy avoir aultre reponse et demoura sur ce point.

Et après toutes ces choses, se partist ledit seigneur comte de Charollois, pour aller au Quesnoy devers sa femme, son pere et lui très bien contents; et le convoya ledit Sr de Croy, jusques hors des portes de Bruxelles, mais oncques ne peut le seigneur de Croy avoir aultre reponse de icelluy Charles, et ainsi s'en revint devers le duc, et demoura en tel estat et gouvernement que devant.

Audit an lx, l'année fust très tard; mais nonobstant ce les vins furent assez bons selon leur tardinette; mais ils furent chiers, et valloient a Arras une queue de vin de Bialne xxiiij couronnes.

Les avoines et bleds rabaisserent, mais se tin-

drent assez chiers, a cause de ce que les greniers des riches gens estoient vuidés par la chierté des grains qui avoit esté, et vaillit l'aoust passé la quierque d'ung cheval, de bled de xx a xxiiij sols, et l'avoine de xxvj a xxviiij sols.

CHAPITRE XIX.

Comment ung huissier de parlement vint en la prison de l'evesque d'Arras, et en tira hors le seigneur de Beauffort, que qui le volsit veoir et aultres choses.

Audit an mil iiij^{c} lx, le xvj^{e} jour de janvier, arriva ung huissier de parlement en la ville d'Arras, pour faire information du tort que le S^{r} de Beauffort disoit qu'on lui avoit fait, aussi pour s'informer des torts que Jehan Taquet et aultres disoient qu'on leur avoit fait par gehenne et aultrement, pour s'informer aussi d'une appellation que le S^{r} de Beauffort disoit avoir fait des vicaires. C'est assçavoir qu'avant qu'il fust oncques interrogiés, ne condamné d'avoir esté en ladite vaulderie, il avoit appellé des vicaires et leurs complices en parlement, et avoit esté amené icelluy huissier, par Philippe de Beauffort aisné, fils dudit S^{r} de Beauffort, lequel après information faite et plusieurs temoings ouis, tels que ceulx qui l'avoient fait ichy venir, lui voulurent administrer.

Le xxv^{e} jour de janvier ensuivant, ledit huissier, accompagnié de Philippe de Beauffort, lui quatriesme des freres legitimes, assçavoir, de Pierre, Raoult et Jacques de Habarcq, freres et aultres jus-

ques au nombre de trente compagnons ou environ, bien embastonnés de bastons de guerre, vindrent aux vicaires de l'evesque aulxquels l'huissier de par le roy de Franche requist avoir obéissance de exploiter ce qu'il avoit de charge ; lesquels vicaires, de pocur qu'ils olrent de ceulx de sa compagnie, comme dit est embastonnés, ne comparurent, lors l'huissier, entre dix et onze heures a midi, alla a l'hostel de l'evesque, et demanda les clefs du prison au geolier, lequel les lui refusa; lors ledit huissier les lui print par forche, puis alla en la prison ou le S^r de Beauffort estoit, et l'en tira hors, et l'emmena en la ville d'Arras, en sa maison nommée la Quiesvrette, et donna jour aux vicaires de l'eveque, pour comparoir en la cour de parlement contre le seigneur de Beauffort, au xxv^e de fevrier ensuivant, pour repondre en la cause d'appel dudit S^r et aultres choses; et le lendemain l'huissier emmena ledit S^r de Beauffort a Paris.

Le propre jour qu'on emmena le S^r de Beauffort de la cité en Arras, avecq les enfans de Habarcq, avoit ung nommé Willemet Baceler, banny de la ville d'Arras, lequel Willemet entra en ladite ville avecq eulx, et alla disner en une taverne, devant l'eglise de Saint Jury, nommée les Caillaux, avecq plusieurs aultres ses compagnons. Ce sçachant, Robert de Marquais, lieutenant du gouverneur d'Arras, accompagnié de ses sergeans, vint en ladite taverne, pour prendre icelluy Willemet, et entra

en une chambre haut ou ils disnoient, de quel saillit en la rue, d'ou toutesfois il y avoit xxiiij ou xxx pieds de haut et fust blessé au choir en la teste; mais aulcuns disoient que le coup qu'il avoit en sa teste, ung sergeant d'Arras, nommé Picquedame, pour lequel il estoit banny, lui avoit donné; toutesfois, quoy que ce fust, Willemet s'enffuit par la porte Hagerue en la vigne ou les enfans de Habard se tenoient et eschappa, jacoit ce que le lieutenant et ses sergeans fuissent et courrussent après et qu'ils criassent aide, aide au prince, tellement que toutes les rues en estoient touts estonnés et disoient que si icelluy Willemet euist esté prins, qu'on lui eust coppé un point par justice.

Audit an lx, le xiiij[e] jour de janvier, en la ville d'Arras, sur le soir, ung nommé Mahiennot l'orfebvre, dit Biset, lequel estoit homicide, tenant filles aulx estuves et mal renommé, et se nommoit le Marissal de Habart, fust occis devant le mazingues par deulx compagnons, l'ung nommé Payennot de Gournay et l'aultre Rollequin de Gony, noble homme, parent de ceulx de Habart, et ledit Rollequin, servant lesdits enfans de Habart; et combien qu'on tenoit icelluy Mahiennot hardy, toutesfois il se boutta en la maison d'ung potier d'estaing et ne se deffendit oncques et illecq fust tué si bien qu'oncques mot ne parla et mourut sans confession; et assez tot après icelluy Payennot fust tué d'ung prestre de village.

Audit an lx, le premier de fevrier se leva, sur les marches de Normandie, en la mer (et le veirent plusieurs hommes) ung tourbillon de feu, lequel s'eleva en l'air et en maniere de fouldre du chiel, vint confondre et abbatre les clocques et le clocquier, et environ la moitié de la nef de l'abbaye et eglise de Fescamps en Normandie, et fust le fouldre sy impetueux que merveilles.

CHAPITRE XX.

D'une josne fille qui fust menée a l'evesque du Mans, pour le travail que l'ennemy lui faisoit, comme elle disoit.

Audit an mil iiij^c lx, fust amenée en la ville du Mans, devers l'evesque dudit lieu, une josne fille de l'age de xxij ans, laquelle on disoit moult fort estre vexée et traveillée de l'ennemy d'enfer, et fust ceste chose ventillée par toute la Franche et ailleurs, pour la merveille que c'estoit : lesquelles merveilles ventillées, Marie, royne de Franche, rescripvit devers l'evesque du Mans, en lui priant qu'il lui rescripsisse la verité de la fille; sur quoy icelluy evesque lui escripvit une lettre dont la copie s'ensuit :

Copie des lettres de l'evesque du Mans a dame madame Marie, royne de Franche, touchant la josne fille.

Très honorée dame sous Dieu, je me recommande humblement a votre bonne grace : pour satisfaire a votre desir, je vous rescrips assez au long : la fille dont m'avez escript, ceste fille, comme elle dit, et aussy le temoignent honnetes femmes qui l'ont veue, est vierge, agée de vingt-deux ans ou environ, native de Case, les unnon en ceste diocese du Mans, fille

de Jehan Seron. Elle a esté longtemps a Laval, ou, ainsi qu'elle et aultres dient, a esté longuement et durement traveillée du mauvais esprit, ce qui m'estoit difficile a croire. Madame de Laval lui a fait beaucoup de biens, l'a envoyée devers moy ung peu devant la Magdelaine, afin que l'oyse en confession et l'ay confermée ; et comme elle avoit paravant a nom Jehenne, a sa requete en recognoissant l'ayde de Dieu et l'ayde merveilleux, que lui avoit fait la Vierge Marie, mere de Dieu, Marie je l'ai nommée; puis s'en retourna a Laval bien joyeuse, et par aulcun temps ne fust point malade, ne traveillée du mauvais esprit. Mais pour ce que derechief il l'a traveille, madame de Laval le m'at derechief envoyée, aussy dit icelle josne fille qu'elle avoit devotion d'y venir. Elle a fait sa neuvaine en l'eglise de saint Julien, et quant elle olt fait en la fin de ladite neuvaine, le samedy xxiij[e] de novembre, l'an mil iiij[c] lx, lui furent faites par l'ennemy deux playes; le dimanche juet au lit malade; celuy jour, le lundy et mardy fust fort tourmentée, et le dimanche ne mangea qu'un morseau de pain, et depuis ne mangea ne but jusques au mardy après vespres ; et la veis moult terriblement tourmentée, tellement qu'a peine plusieurs la pooient tenir, ne faire retourner le visage devers moy; elle ne pooit parler, mais monstroit en faisant signe de la main, que le diable le tenoit en la gorge. Sy essayay plusieurs fois a lui faire le signe de la croix sur la gorge, mais

incontinent que j'y touchois, le mauvais esprit le faisoit tressaillir moult violentement et ne pooit souffrir que j'y fisse le signe de la croix.

Après ce, adjuray le diable et lui commanday par la vertu de Dieu qu'il se departist de ceste fille racheptée de son precieux sang, et pour ce qu'il ne cessoit point de le tourmenter, je dis : Mettons-nous a genoulx et prions Dieu. Après ce, me vint en memoire de la parolle qui soit en la Sainte Escripture, que le diable craint le plus, assçavoir : *Et verbum caro factum est, et habitavit in nobis.*

J'y dis ces parolles et avecq icelles je dis : *Jesus Nazarenus, rex Judœorum.* Ce dit, ne tardit point que ceste fille ne parlat, et le premier mot qu'elle profera, ce fust *Jesus*, a grande consolation des assistants qui estoient plus de quarante, lesquels repandoient ruisseaulx de larmes de joye et de pitié qu'ils avoient. Après aussi l'admonestay, dites : *Jesus Maria ;* en mes mains renoncheat au diable et a ses frauldes et deceptions, feit profession de la foy, en disant : *Je crois qu'il est un Dieu en trois personnes,* le Pere, le Fils et le S^t Esprit, et que le fils prist nature humaine au ventre de la glorieuse Vierge Marie, lequel souffrit mort et passion pour nous rachepter, monté es chieulx et viendra pour jugier vifs et morts au jour du jugement, et dit qu'elle mectoit son ame entre ses mains : lors comme elle dit, le diable issit de son corps, depuis ny retourna.

Celluy jour mesme, le merquerdy, joeudy et le

venderdy au matin fust sy terriblement tourmentée, que hastivement je feus envoyé querir par plusieurs messages, je vins a elle et feis de l'eau benite, et quant je dis ces mots : *effugiat omnis diabolicæ fraudis*, elle fust moult traveillée et sembloit qu'elle appellat le diable de soy; sy recitay plus de sept fois *diabolicæ fraudis*, avant qu'il cessat de l'infester; après elle demoura en repos, et derechief feit profession de la foy; mais depuis l'ennemy ne cessat de la tourmenter en jour et en nuit jusques a present et l'a blessée en la teste, en face et aulx espaules, en la poitrine et es mamelles, es bras, es mains, es costés, au ventre et cuisses, maintenant en une partie de son corps, maintenant en une aultre, et de ses playes est issu moult de sang, tant que sa teste, son visage, et aultres parties de son corps estoient tout ensanglantés avec son couvrechief, sa chemise et les draps de son lit; les playes encoires y perent et lui font moult de douleur. Les unes sont comme engratinemens, les aultres que comme qui auroit assis sur des platines de fer chaut, et celles qui l'ont gardée dissent, qu'elles ont ouy ferir plusieurs fois sur elle, ouy terribles voix, ouy froisser ses os, et a teste élevée et transportée, maintenant haut en l'air, et maintenant bas de touts costés; nonobstant qu'elle fust gardée par ceulx qui la gardent, le mauvais esprit lui mectoit souvent sa teste entre ses jambes; elle a esté soudainement hors de son lit la teste contre bas, les jambes contremont, transportée de son

lit long en la place, le coite de son lit, pailles et aultres choses ostées et jettées en la place, les draps, les ustencils de l'hostel, comme plat, payelles, ecuelles, caudrelats, transportés et abbatus a terre, plusieurs pouldres et poisons, comme soulfre, jettés et espandus par diverses fois, de la puanteur desquels non elle, mais aultres, qui estoient hommes et femmes ont esté malades; elle dit avoir veu le diable en plusieurs figures, et mesme une notable femme le dit comme elle, l'avoir veu en une figure terrible, dont elle s'en essaiant; elle m'a dit plusieurs choses bien merveilleuses, mais pour le present ne les puis escrire, fors ce qu'elle m'a dit, et l'ay relatté en plaine predication a ma decharge et a l'edification du peuple, c'est assçavoir, qu'elle avoit commandement de me dire que j'aurois grande charge, et que je feis mon devoir le premier du salut des ames a moy commises, desquelles j'avois a rendre compte devant Dieu et especialement de trois peschiés, lesquels sont moult desplaisants a Dieu; lesquels on me nomma: c'est assçavoir, luxure, qui moult regne en gens d'eglise, tant religieux que aultres et aussi en gens lays, tant es hommes mariés qu'en femmes mariées. Le second d'orgueil, qui est dedans le coeur et se monstre par dehors en habits excessifs et en difformité d'iceulx habits tant es hommes que femmes. La tierche est l'irreverence, qui est faite au s[t] temple de Dieu par ceulx et celles qui vont et viennent a l'eglise en jonglant, devisant et parlant des parolles dissolues et en perturbant le service divin.

Quelle est ceste fille en son coeur, et en volonté, et a quelle fin tournera son fait: a Dieu en est reservé le jugement, qui seul cognoit les coeurs des hommes, les choses advenir. Nous hommes ne polrions juger de la volonté du coeur des personnes, sinon par les oeuvres de dehors jouple la sentence de Jesus Christ, *a fructibus eorum cognoscetis eos*, comme au fruit l'on cognoit l'arbre, ainsi aulx oeuvres on cognoit la volonté des personnes, et ceste fille a toujours le nom de Jesus et de Marie en la bouche; elle se confesse a moy, et selon ce qu'elle m'a dit, son fait est l'ung des merveilleux dont j'oys oncques parler; elle a fait confession generale et bien longue a ung notable licentié en theologie, bon preudhomme, mon penitencier, demourant avecq moy et a lui se confesse chacun jour le plus souvent deux fois, en sa maladie et a esté mise en onction a sa requete et a plusieurs fois receu le *corpus Domini*; et combien qu'elle olt la gorge ardse, comme elle disoit, et que grand mal lui fust d'avaller sa salive, en ung peu de vin ou d'eau, sans quelques douleurs ne mal elle a receu son Sauveur. C'est merveille de la patience qu'elle a et nonobstant qu'elle ne dort ne mange sy peu que neant, elle a toujours sens et entendement; et a ceulx qui la viennent veoir de toutes parts en sy grande abondance qu'il convient tous les huicts fermer, elle donne sy beaux enseignements a chacun selon son estat et vocation, tant aulx gens d'eglise qu'a nobles et populaires que touts en sont emer-

veillés ; a aulcunes femmes qui avoient cornes en leurs testes et leurs poitrines descouvertes, elle a dit : Au temps passé, j'ai eu cornes en mon capperon et ay monstré ma poitrine : voyez, disoit elle, en monstrant le sang qui estoit en sa teste et en sa poitrine, voyez comment je suis parée, et comment il fait bon servir tel maitre qui ainsy paye son serviteur.

A aulcuns qui disoient estre au roy, a dit : Recommandés moy humblement au roy et lui dites qu'il recognoisse bien la grace que Dieu lui a fait et qu'il veuille soulager son peuple.

Je crois que le fait de ceste fille estoit une admonition ou une monitoire citation de Dieu pour admonester les habitans de ceste ville et aultres, pour eulx retraire et amenduer leur vie ; et Dieu a monstré un grand signe d'avoir aulx habitans d'ichy de ce qu'il a fait ichy venir et estre ainsi durement vexée et traveillée, et de ce peut on juger par les grands faits qui s'en est ensuivi, quant ceulx et celles qui l'ont veue, et oy parler, voyant d'une part les horribles persecutions dont elle a esté, et est par les mauvais esprits corporellement traveillée, pour juger combien dure et tyrannique est le service du diable, puis combien durement et horriblement il persecute les condampnés comme executeur de la divine justice; par ce d'oncques, d'une part et d'aultres par les salutaires admonitions qu'elle fait aulx hommes et femmes de soy retraire de leurs pechiés

et d'eulx confesser, plusieurs hommes et de touts etats se jettent hors des liens et services du diable par le cas de contrition, et se confessent sy exprès, et en sy grande hastivité, que les penitenciers et curés, tant de la ville que des champs, ny ont peu furnir, et a convenu y en mettre d'aultres; et pour la memoire et a l'occasion du fait de ceste fille, on voit hommes et femmes ainsy esmeus, avoir contrition de leurs pechiés et eulx confesser, et ay sçeu par les confesseurs que plusieurs ont confessé pechiés tenus de vingt ou trente ans.

Elle dit a ceulx ou celles qui viennent devers elle, ayez plus pitié de vos ames que de moy et vous confessés; dont le diable contre, lui a dit: il ne te suffit pas de toy deffendre sy tu n'admonette tout le monde a se confesser. Après, lui a dit; tu es venue de loing pour fuire, mais tu ne sçaurois de sy loing fuire que je ne trouve bien; et elle repondit: je me mettray es mains de mon doulx Sauveur Jesus Christ, et illecq ne me viendra my querir.

Le diable aulcune fois l'appelloit a soy et elle disoit: he, he, he, mon createur ou iray-je; les gens qui presens la estoient, disoient, en paradis, et le diable repondit, en enfer. Quant elle appelloit Jesus, le diable en la tourmentant appelloit sathan, sy haut que on l'ouit: moult de choses disoit et par plusieurs fois en reclamant Dieu, et le diable la tourmentant en appellant sathan.

Ladite josne fille m'a dit qu'elle crient moult a

revenir a monde pour les grandes tribulations qui sont a venir, se les pechiés qui regnent ne cessent; je lui ay dit que quant a present issir de ce monde ou plus longuement y demourer, quant a ce aussy que les persecutions corporelles qu'elle souffre encoires durent ou qu'elles se cessent, qu'elle se doibt submettre a la volonté de Dieu, qu'il en fasse ce qui est plus a sa gloire, au salut de son ame et des aultres, mais qu'elle prie Dieu, qu'en icelles persecutions, il lui donne grace d'estre confermée en vray foy, en bonne esperance, et en forte patience pour les supporter, et elle m'a dit qu'elle a plus grand poeur d'offenser Dieu que de souffrir la peine de damnaption. Je l'ay souvent admonestée de se confesser veritablement, sans rien celer, et que c'est la chose que le diable crient le plus et pourquoy elle sera plutot delivrée de la vexation qu'il lui fait, elle m'a dit qu'elle cuide avoir tout dit et revelé.

Ceulx et celles seront bien conseilliés qui feront leur prouffit de ceste fille. A quelle fin qu'ils doibvent tourner, en çulx corrigeant de leurs pechiés et en amendant leur vie.

Ma très redoubtée et honorée dame, la misericorde de Dieu soit avec vous.

Escript en votre ville du Mans, ce xix[e] en decembre, l'an mil iiij[c] lx. Votre très humble cappellain, orateur et indigne ministre en l'eglise du Mans.

CHAPITRE XXI.

Comment ladite josne fille fust menée devers le conseil du roy de Franche, et illecq interroguiée par lesdits conseilliers, et après preschiée comme sorchiere et corrompue d'homme.

Ces choses dessusdites de la josne fille du Mans, venues a la cognoissance du roy de Franche et de son conseil, icelle josne fille, par deliberation dudit conseil du roy, fust envoyée querir au Mans, et menée en la ville de Tours en Tourraine, ou le conseil du roy se tenoit et le roy assez près, et illecq la josne fille fust visitée et interroguiée; ne scay ce qu'on y trouva ou confessa, mais par le conseil du roy fust condampnée a estre mitrée et preschiée publiquement devant tout le peuple es villes du Mans, de Tours et de Laval, et puis ramenée audit lieu de Tours pour plourer et gemir ses pechiés en prison fermée, l'espace de sept ans, en pain de douleur et en eau de tristesse.

Icelle josne fille, comme on disoit, fust trouvée sorchiere et corrompue, et le tenoit en concubinage ung josne clercq, et confessa que quant on cuidoit qu'elle fust tourmentée, que non estoit et n'estoient que visions que le diable lui donnoit, comme on disoit, qu'elle confessa; ne scay sy elle disoit vray ou non, car plusieurs gens disoient, qu'on avoit

veu de merveilleuses choses comme chy dessus est escript, et sy tenoit on l'evesque du Mans pour une très devote et bonne personne, lequel evesque avoit rescript les lettres dont chy dessus ay mis coppie.

Et jasoit ce qu'on disoit qu'il estoit sainte personne, sy fust il enchargié et eut des affaires assez par le roy et son conseil, de ce qu'il avoit creu ladite josne fille, rescript et certifié ce que dessus est dit, estre vray, et fust icelle josne fille preschiée publiquement en la ville de Tours en Tourraine, le ij^e^ jour de may l'an mil iiij^c^ lxj, et y estoit present le conseil du roy de Franche, le chancellier et les aultres, et la preschia maitre Guillaume de Chasteaufort, grand maitre de Navare, et fust ladite josne fille mitrée, et autour sa mitre estoit escript en vers rimés, mis a l'ung des lez en latin, et a l'aultre lez de ladite mitre, en franchois :

Quæ famata priùs, nunc sum infamata per orbem :
Tempore facta juvant, quæ modo jure nocent.
Multos derisi, nunc sum derisa per omnes :
Facta favent fictis, edita fictoribus.

Ceulx en franchois estoient :

J'ay de ma langue, du diable la voix feinte,
Faulsement feint qu'il me tourmentoit.
La langue traistre a fait confession sainte,
Feintes visions, dont ma langue mentoit.

Mais aultres abus qui l'erreur augmentoient,
Des sacremens ay abusé sans crainte,
Fait faulx sermens; nuls ne me dementoient;
Pourquoy je suis pour mes peschiés cy peinte.

CHAPITRE XXII.

Comment les vicaires d'Arras allerent a Paris contre le S^r de Beauffort, et comment par le commandement de l'evesque d'Arras qui estoit a Rome, ils delivrerent Huguet Aubry, et comment Martin Cornille revindt.

Le xvij^e jour de fevrier, se partirent d'Arras, maitre Pierre du Hamel et maitre Jehan Thiebault, vicaires de l'evesque d'Arras pour aller a Paris, auquel lieu ils estoient adjournés a comparoir en personne le xv^e du mois, auquel jour la cause du seigneur de Beauffort contre lesdits vicaires, ne servit point, ains fust rallongiée jusques une aultre fois; pour revindrent lesdits vicaires et iceulx retournés a Arras, ils receurent lettres de Rome, que l'evesque d'Arras leur envoyoit, par lesquelles entre aultres choses, il leur rescripvoit qu'ils delivrassent Huguet Aubry de Chartre, de prison en laquelle il estoit condampné, comme chy dessus est dit, a cause de la vaulderie, lesquels vicaires delivrerent ledit Huguet Aubry dit Patrenostre, et le meirent hors de prison, le laissant aller quitte et delivré.

Environ ce temps aussi Martin Cornille, lequel avoit esté declaré excommunié et vauldois, comme chy dessus j'ay dit, il revint en la ville d'Arras,

lequel Martin, l'archevesque de Besanchon, après plusieurs informations faites a la requete dudit, et plusieurs temoings que ledit Martin feit ouir en Arras et citer; et avecq ce ceulx qui ouirent lesdits temoings, visiterent touts lesdits procés de ceulx qui avoient accusé ledit Martin, et avant toutes ces choses faites et mises par escript et envoyé a Besanchon, ledit archevesque de Besanchon delivra ledit Martin Cornille quitte, delivré et non coulpable de ladite vaulderie.

Le xvj[e] jour de fevrier mil iiij[c] lx, vindrent quatre compagnons en une estuves a Arras, nommé Leglay, ou fillettes de joye se tenoient, prendre une josne fille de seize ans ou environ, et malgré elle le voullurent mener hors avecq eulx, et pourtant qu'elle ne voullut aller, ains leur disoit qu'elle estoit grosse, ils le battirent sur la teste et sur le corps très villainement et l'emmenerent en une maison d'ou elle eschappa, et le ij[e] jour ensuivant des coups et horions qu'elle avoit eus, enfanta d'ung enfant mort et fust menée en l'Hostel-Dieu de saint Jehan en Lestrée; et combien qu'on sceuist ou on euist sceu qui euist voullu qui estoient les compagnons, on en feit nulle information ne justice; et a verité dire en la ville d'Arras, cité ou allenviron ni en toute Artois, on ne faisoit point ou neant de justice, sinon sur ceulx qui n'avoient de quoy eulx deffendre, ou bien sur ceulx qui n'estoient pas portés des seigneurs.

CHAPITRE XXIII.

D'une chose merveilleuse qui advint assez près de Soissons, assçavoir, d'ung prestre qui baptisa ung crapaulx, et d'ung sorceron qu'on feit, dont liij personnes moururent.

Audit an mil iiij^c lx, advint un cas merveilleux, horrible et detestable, lequel pour mieux entendre et la cruauté horrible, je mettray ung peu au long; et pour venir a la matiere, fust vray qu'en ung certain villaige nommé............, assez près de Soissons, avoit ung curé nommé messire Jue Fabius, lequel prestre curé disoit a lui appartenir, comme curé, les dismes dudit villaige, et pourtant voullut avoir dismes sur certaines terres et maisons appartenantes aux croisiés de saint Jehan de Jeherusalem; et les voullut prendre ledit curé, sur le censsier desdits croisiés, nommé Jehan Rogier, lequel censsier s'y opposa et appella en garand ses maitres et seigneurs de saint Jehan de Jeherusalem, lesquels le garandirent et soustindrent ledit procés contre ledit curé, lequel fust grand procés; tellement que enfin ledit curé decheit et perdit sa cause et fust condampné es despens qu'il payat, lesquels estoient grands et gros; pour laquelle cause ledit curé conceupt très grande haine contre ledit censsier, jasoit

que ledit curé ne lui en feit nul semblant. Or advint certains temps après, que comme en ladite ville y olt une pauvre femme y demourante, laquelle gagnoit sa vie a filler, et estoit du pays de Haynault, d'ung villaige nommé Merville, assez près d'Avesnes, et lequel est a l'abbaye de Marolles, qui sont moisnes noires; icelle femme prins du lin a filler pour la femme dudit censsier Jehan Rogier, pour laquelle fillerie s'esmeut contempt entre icelle femme et la femme de Rogier, censsier dessusdit, et disoit ladite femme que la femme dudit censsier ne l'avoit point bien payé, et se plaindoit de ladite censsiere en plusieurs lieux; et tant que cela vint a la cognoissance du curé, lequel curé ayant en son cœur le dommaige qu'il avoit eu a cause du procés qu'il avoit perdu, allencontre dudit censsier, obstiné en haine couverte contre icelluy censsier pour lui pourchasser mal, s'il pooit, approcha de ladite femme, laquelle se plaindoit de ladite censsiere, a laquelle filleresse ledit curé se plaindit du censsier et de sa femme, en disant moult de mal d'eulx, et que moult volontiers s'il pooit ou sçavoit se vengeroit d'eulx. Ayant icelle filleresse maudite et mauvaise femme cognu la volonté mauvaise dudit curé, dit audit curé que s'il voulloit faire ce qu'elle diroit elle l'en vengeroit bien, lequel curé lui dit qu'il feroit ce qu'elle vouldroit, et la maudite femme lui alla querir ung pot de terre, auquel pot y avoit ung gros et grand crapaulx, laquelle beste

venimeuse elle nourrissoit en ung pot; et dit audit curé : Baptisés ce crapaulx et lui donnés tout le fait du saint sacrement de baptesme, comme on fait a ung enfant; après ce, lui baillés a manger et user d'une hostie sacrée ou precieux corps de Jesus Christ. A laquelle requete ledit curé par sa maudite volonté obeit, et feit ce que ladite sorchiere maudite lui avoit commandé, en la presence de ladite sorchiere et de sa fille qui estoit femme mariée; et a certes ledit curé, rempli du diable d'enfer, d'ire et de vengeance, baptisa et donna le saint sacrement de baptesme au crapaulx, et lui donna a nom Jehan; et après ce, par sa maudite volonté, baillia l'hostie sacrée ou precieux corps de nostre Seigneur Jesus Christ audit crapaulx, lequel crapaulx usa ladite hostie; ce fait, la maudite sorchiere tua ledit crapaulx et le demembra, duquel avecq plusieurs aultres poisons et forche sorcheries qu'elle y meit, elle feit ung sorceron lequel elle baillia a sa fille, et lui dit qu'elle l'allat jetter dessous la table du censsier, entretemps qu'ils disnaient, feindant qu'elle venoit demander ce que sa mere demandoit a la censsiere pour sa fillerie; laquelle fille feit le commandement de sa mere, et trouva que ledit censsier disnoit et se seoit a table lui, sa femme et ung sien fils; et illecq entra icelle fille de ladite sorchiere, et demanda a ladite censsiere aulcune bien petite somme de pecune, que sa mere lui avoit dit qu'elle demandat a cause de sa fillerie; et comme elle parloit a

ladite censsiere elle laissa tomber dessous la table du censsier ledit sorceron, puis elle retourna a sa mere, et elle partit. Tantost après, le dessusdit censsier, non sçachant d'icelle sorcherie, ny ne s'en donnant garde, se sentit malade, sa femme pareillement et son fils, et moururent touts trois avant qu'il fust trois jours. Après ces choses advenues et sceues, la très maudite sorchiere et sa fille furent prinses, laquelle sorchiere maudite confessa ce que dessus est estre vray, et sa fille aussy, lesquelles raccuserent ledit curé; pour lesquelles choses et aultres, en la ville de Soissons, elles feurent condampnées a estre ardses, mais la fille se feit encheinte d'enffant, pourquoy on la renvoyat en prison après son enffantement, et la mere maudite sorchiere fust ardse, et son corps ramené en pouldre; mais icelle fille estant en prison eschappat et s'enffuit audit Maroilles en Haynault, dont elle estoit, auquel lieu elle fust prinse et renvoyée a Soissons, et par appel de Soissons a Paris.

Après ce aussy que ladite sorchiere fust ardse, fust prins ledit messire Ive Fabius, et fust pareillement mené es prisons de l'evesque a Paris. Lequel curé, qui estoit riche et extrait de riches gens, lui estant prisonnier, olt conseil de ceulx qui le favorisoient, par lequel il appella de l'evesque en parlement; et combien que pour ce ne deubt ledit evesque avoir differé de lui faire son procés, toutesfois ne sçay si ce fust par or, ou argent, ou par la grande re-

quete des amis dudit curé, l'evesque le rendit a ladite cour de parlement, et, disoit on, que par forche d'argent et d'amis on ne trouva point ledit curé coulpable du fait chy dessus, et s'en purgea ledit curé sans quelque punition, dont plusieurs se donnerent des merveilles; et de la fille je ne sçay ce qu'on en feit, ny qu'elle devint, ne sy on la laissat aller aussy bien comme le curé.

CHAPITRE XXIV.

D'une grosse bataille qui fust en Angleterre entre la royne d'Angleterre et Edouard, nouvel duc d'Yorc; et comment les gens de la royne enfin s'enffuirent desconfits ; et comment ledit Edouard, duc d'Yorc, se feit courronner roy d'Angleterre.

Après ce que le duc d'Yorc euist esté, comme chy dessus a esté dit, desconfit et prins et decapité en sa propre ville de Yorc, tantost que Edouard, son aisné fils, comte de la Marche, et le comte de Werwicq, lesquels n'avoient point esté a ladite desconfiture, sçeurent la mesadvenue dudit duc et de ses gens, sy s'assemblerent en la ville de Londres, laquelle ville est la chiefville d'Angleterre, et qui a Londres il est roy d'Angleterre ; laquelle ville et toute la communauté estoit du costé du duc d'Yorc contre le roy Henry, et illecq se meirent du tout en ordre et en armes pour venir vers Yorc, venger la mort dudit duc, et des lors voullurent ceulx de Londres courronner en roy d'Angleterre ledit Edouard, nouvel duc d'Yorc ; lequel Edouard accepta le royaume, combien qu'il n'eust que vingt ans ou environ. Sy, leur dit-il, que ja ne porteroit courronne de roy jusques a tant qu'il auroit subjugué ses ennemys et les boutté hors d'Angleterre. Ces choses faites, un grand nombre de gens de guerre

se partirent lesdits Edouard, comte de Werwicq, et aultres ducs et comtes, et leur ost, pour aller vers Yorc.

Aussy ladite royne d'Angleterre, elle et le duc de Sombreset, assemblerent leur ost en grand nombre, tant nobles, ducs, comtes et barons qu'aultres, et vint a toutes ses gens pour trouver ledit Edouard, qu'on disoit nouvel roy d'Angleterre, et tant feit qu'audit an mil iiij^{c} lx, le xxviij^{e} jour de mars, qui fust jour de Pasques Flouries, jour de bataille fust assigné entre ladite royne et ses gens, et lesdits Edouard et le comte de Werwicq, a Fardonge, environ huit lieues près d'Yorc, a laquelle journée les deux partis comparurent, et gagna ledit duc de Sombreset la premiere bataille, qu'on dit l'avant-garde, laquelle du costé dudit Edouard fust du tout rué jus et touts morts, et y mourut l'oncle dudit comte de Werwicq, et aultres plusieurs grands seigneurs. Quant ce veirent les gens de la royne, s'y cuiderent avoir tout gagné, et se meirent au pillage. Ceulx qui eschapperent de ladite bataille, vindrent dire ces nouvelles audit Edouard et au comte de Werwicq, qui n'avoient esté en ladite premiere bataille, ains estoient encoires avecq leurs gens touts entiers; lesquels et leurs gens quant ils oyrent ce furent moult desconfortés, et a peu que chacun voulloit prendre la fuite. Quant ce veirent lesdits Edouard et comte de Werwicq, par le conseil dudit comte, ledit Edouard feit faire ung ban en

leur ost; c'est assçavoir que qui avoit poeur sy s'en retournat, et ceulx qui demoureroient auroient chacun quantité d'argent, et avecq ce sy aulcuns de ceulx qui s'en retourneroient après le ban fait, de ceulx qui demoureroient, qui les polroient occire, auroient certaine grosse somme d'argent. Et dit on que ledit comte, quant il oyt dire que la premiere bataille estoit perdue, et que son oncle y estoit mort et aultres de son sang, oyant touts ceulx de son ost, dit telles parolles en plourant: Je prie Dieu qu'il ayt l'ame de ceulx qui sont morts; et leva les yeux devers le chiel, disant : Pourtant que je n'ay recours qu'a toi, mon Dieu! mon createur! je t'en requierre vengeance, et a toy mon espée; laquelle il tira et la baisa a la croix, lors dit a ses gens: Qui veut retourner retourne ce, et qui a poeur, sy s'en voissent; quant a moy je mourray et vivray avecq ceulx qui demoureront avecq moy; lors saillit jus de son cheval, et se mit a pied, et tua son cheval de son espée. Ces choses faites, le lendemain se rassemblerent ensemble les deux osts, c'est assçavoir ceulx de la partie de la royne, et ceulx de la partie dudit Edouard, qui se disoit nouveau roy, et durerent leurs batailles par trois heures ou plus; enfin la mesadvanture de la bataille cheit sur le duc de Sombreset et les gens de la royne, et feurent touts rué jus, prins et morts, et y moururent du costé de ladite royne, des seigneurs de nom, le comte de Nortonvellant, le S^r de Cliffort, le S^r de Nivelle,

frere dudit Sr de Nortonvellant, le fils du duc de Bourquinchon, le Sr Datres, le Sr Destailles, le Sr de Gray, messire Andrien Trolle, chevallier, lequel s'y porta noblement, et y fust moult vaillant homme, il y tua, comme on dit, ung chevalier et deux hommes d'armes; icelluy Andrien Trolle estoit renommé d'estre vaillant homme d'armes, ja fust ce qu'il venu d'assés petit lieu. Plusieurs aultres chevalliers, seigneurs et escuyers y feurent morts et prins, dont je ne scay les noms; le comte d'Anchiens y fust prins, et fust descollé a Yorc. En icelle bataille moururent du costé de ladite royne, comme on disoit, trente mille hommes ou plus; après laquelle victoire, ledit Edouard a grande joye, et grande liesse de ceulx qui l'aimoient, alla a Yorc, et après ce qu'il olt esté en ladite ville d'Yorc, et fait recoeuiller les os des testes de son pere, frere et amis, et mis avecq leurs corps en très honorable sepulture, et ensepvely en grands pleurs, et y fait moult honorable et riche serviche.

Et quant il olt du tout en tout rebouté ses ennemys, il retourna en la ville de Londres en Angleterre, et le jour de Saint-Pierre et Saint-Pol apostres, en estée, fust ledit Edouard, fils du duc d'Yorc, en la ville de Londres courronné roy d'Angleterre. Après aussy icelle bataille, la royne et le duc de Sombreset et ceulx qui s'en estoient peu eschappé se retrayerent en ung chastel assés près d'illecq, duquel chastel ils s'en allerent assés tot après pour

le doubte dudit Edouard qui vint assieger ledit chastel, et bref il les deschassa tellement, que le duc de Sombreset et la royne ne se oserent plus tenir au royaume d'Angleterre, ains s'en alla la royne en Escoche devers la royne d'Escoche, laquelle estoit fille du duc de Gueldres et niepce du duc de Bourgogne, et pourparla du mariage de son fils Edouard, fils du roy Henry d'Angleterre et de la fille de ladite royne d'Escoche, laquelle royne avoit plusieurs enfans de son mary le roy d'Escoche, dernier mort; et faisoit ce ladite royne adfin de avoir ayde des Escochois contre le nouvel roy d'Angleterre. Le duc de Bourgogne, sçachant que ladite royne d'Angleterre estoit allée en Escoche pour faire ceste alliance, y envoya ung chevalier de Flandres très noble et sage, nommé le S^r de Grutuse, lequel S^r de Grutuse y alla hastivement en grand estat, richement habillié et noblement accompagnié de plusieurs chevalliers et escuyers; et durant que ledit S^r de Grutuse fust en Escoche, il rompit ladite alliance; mais après ce que ledit S^r de Grutuse fust parti et qu'il eust tout rompu, par le commandement dudit duc de Bourgogne, lequel tenoit le roy Regner, duc d'Anjou, roy de Cecile, et pere de ladite royne d'Angleterre pour ennemy, et la cause estoit pourtant que aultrefois ledit duc avoit ledit roy Regner desconfit en bataille et prins grand nombre de ses gens et occis; pour laquelle cause le duc ne fioit point audit roy Regner ny es siens, et pour ceste cause avoit envoyé rom-

pre ladite alliance prestement par ledit Sr de Grutuse; mais au retour les Escochois feirent ladite alliance, par telle condition que la royne d'Angleterre leur rendit; c'est assçavoir, pour le roy d'Escoche, leur josne seigneur frere de ladite fille, la ville, isle et chastel de Barvicq, qui est une des fortes villes et isles du royaume d'Escoche et une entrée d'Escoche au royaume d'Angleterre; laquelle isle lesdits Anglois avoient de tout temps tenue, ne l'avoient peu ravoir les Escochois ne par guerre, ne par traictié, ne par argent, et disoit on que ceulx d'Escoche disoient qu'il valloit mieux advanturer une fille et ravoir ladite isle, que ce que ladite isle vint es mains ou fust prinse par cas d'advanture dudit roy Edouard d'Angleterre; et par ainsy fust fait le mariage de ladite josne fille d'Escoche au josne Edouard fils de ladite royne d'Angleterre, lesquels deux n'estoient qu'enfans chacun de huict a noeuf ans.

Durant le temps qu'il y avoit sy grande guerre en Angleterre, comme chy dessus j'ay dit, le roy Edouard, duc d'Yorc, avoit envoyé deux de ses freres, lesquels estoient josnes enfans de noeuf ou dix ans ou environ, en garde audit duc de Bourgogne en son pays de Hollande, lesquels y feurent certain espace de temps, puis les feit venir ledit duc a l'Escluse, et de l'Escluse a Bruges ou ledit duc estoit, et leur feit ledit duc grand honneur et les feit festoyer. Mais après icelle bataille, chy dessus declarée, ledit Edouard roy envoya requerre audit duc, comme il

lui renvoya ses freres, ce que ledit duc feit et les renvoya a Calaix environ la fin du mois d'avril, et les feit honorablement et seurement conduire jusques a ladite ville de Calaix.

En ce temps aussi, le xv^e jour d'avril l'an mil iiij^c lxj après Pasques, en ung villaige nommé Inchy sur le costel de Cambray, feurent ardses douze maisons par feu de meschiefs, et se prist le feu en la maison d'ung homme, lequel ce propre jour par trois fois avoit boutté hors de sa maison sa propre mere, qui l'avoit porté en son ventre, laquelle estoit pauvre femme; et disoit on que la troisiesme fois qu'il la bouttoit hors de sa maison, disoit qu'il aimeroit mieux que le feu fust en sa maison que jamais l'hobergeat ny y demourat; et le propre jour, je ne sçay par quel meschief, comme sy ce fust chose miraculeuse et punition divine, le feu se prist en sa maison et fust ardse avecq les aultres douze.

En ce temps aussy, au commandement du duc de Bourgogne, par ung sien huissier d'armes en cité lez Arras, fust mandé en la ville d'Arras, ung nommé Jacotin Maupetit, sergeant du roy, du nombre d'Artois; lequel Jacotin y vint, et comme ledit huissier lui mit sus de fait, qu'il avoit fait les ballades touchant la vaulderie, chy dessus escripts, et aultres libels diffamatoires, pourquoy il le faisoit prisonnier dudit duc. Icelluy Jacotin, en soy excusant, despouillia sa robbe fourrée de renards, et s'enffuit en pourpoint a Notre Dame d'Arras, de

Notre Dame a Saint Nicaise, de Saint Nicaise a l'eglise des Carmes, et de la il s'en alla rendre prisonnier en parlement de Paris, et feit tant qu'il revint quitte et delivré. Ledit huissier prist ses biens a Arras, durant qu'on ne sçavoit ou il estoit, et en feit inventaire et vente du surplus. Quant il est revenu, je ne sais comment ils en feirent; ledit Jacotin estoit par sa mere de la bourgeoisie d'Arras.

En ce temps aussy, le xxvij^e dudit mois d'avril, en la cité lez Arras, environ trois heures après disner, Pierre le Saumier, brasseur de cerevoise, accompagnié de Jacquin Longcourut, donna a Pierre de Nourrequier, aultrement surnommé le Gros Pierre, couvreur de thieulles, d'ung espiu en la poitrine, duquel coup il queit, et puis se releva, et n'alla pas dix ou douze ajambées, ledit Pierre, qu'il ne queit mort; sans ce qu'oncques dit mot, ne parla a prestre ny aultrement, et la cause estoit parce que ledit Pierre avoit eu noise au pere dudit Pierre le Saumier, a cause de certain procés qu'il avoit contre lui, et combien que ledit Pierre du Saumier (1) fust marié, sy estoit il de très fol gouvernement, et avoit presque tout perdu le sien; aussy ledit Pierret estoit homicide, et disoit on qu'il avoit ja piecha tué ung bon preudhomme, en la vigne lez la porte d'Arras et de cité, auquel preudhomme en

(1) Plus haut, *Pierre le Saumier.*

bouttant sa teste hors sa fenestre par nuict, parce que son quien abboyoit, on lui donna d'un espiu au hastrel, duquel coup il mourut, et laissa une pauvre femme et des pauvres enfans, et estoit couvreur d'esteulle, ledit bon preudhomme; dont ledit Pierre en fust soupchonné, mais se purgea tellement quellement, et de fait nya il avoit aussy esté a la mort du prestre, qui fust prins a Ransart, comme chy dessus est dit. Ledit Pierret aussy estoit jureur, renieur et blasphesmeur du nom de Dieu et des saints. Toutesfois il faisoit volontiers son mestier, et estoit fort et rude ouvrier, et très bon, et le desiroit on bien d'avoir pour ouvrer son mestier de couvreur de thieulles.

En ce propre jour aussy en la ville d'Arras, environ le croix ou pré, fust trouvée une josne fille de l'age de xviij ans, en l'eau de Crinchou, laquelle s'estoit noyée par meschief.

CHAPITRE XXV.

De la feste de l'ordre du Toison que le duc de Bourgogne feit a Saint-Omer, et aultres choses.

Le premier jour de may mil iiij^{c} lxj, par ung vendredy, Philippe, duc de Bourgogne, feit la feste du Toison, qui estoit l'ordre que lui et ses chevalliers portoient, qui estoient en nombre, et feit icelle feste en sa ville de Saint-Omer, en la comté d'Artois, et illecq feit la plus grande feste que piecha il n'avoit fait a feste qu'il fit de la Toison, et y estoient chevalliers du Toison :

Messire Charles, fils du duc, comte de Charollois, Jehan, le duc de Clefves, Adolphe son frere, Jehan, comte d'Estampes, le mariscbal de Bourgogne, le seigneur de Croy, Jehan de Croy son frere, le seigneur de Lannoy, le seigneur de Habourdin, bastard de S^{t} Pol, Anthoine, bastard de Bourgogne, fils bastard dudit duc;

Et les aultres chevalliers du Toison, lesquels je ne nommeray pas.

Le duc d'Orleans, Charles nommé, n'y estoit pas; ains s'estoit envoyé excuser, et y avoit envoyé pour lui.

Ny estoit point aussy le duc d'Allenchon, qui,

comme chy dessus ay dit, estoit prisonnier, lequel estoit aussy du Toison.

A ladite feste et assemblée, vindrent plusieurs grands princes, chevalliers et escuyers, et tant qu'a merveilles, tant d'Allemagne, Franche, Escoche, que d'aultres pays, et dura ladite feste les jours de vendredy, samedy et dimanche ensuivant l'ung l'aultre; auquel iij^{e} jour, comme ils ont de coustume, fust fait ung serviche moult riche et moult solemnel, pour les ames de touts ceulx qui ont porté ladite Toison, et ont esté de ladite ordre.

En ladite feste fust ung chevalier representant le duc d'Allenchon; car combien qu'en ladite ordre du Toison, ny doibve avoir nuls chevalliers de reproche, ledit duc de Bourgogne ne tenoit point que ledit duc eust fait quelques faultes ny trahison contre le roy, quelque condampnation qu'il olt eue contre lui, et fust illecq preschié publiquement, que le duc d'Allenchon avoit esté a tort condampné et qu'il n'avoit fait quelque villain fait, et ainsy le croyoit certainement le duc.

Après lequel serviche fait et la feste faillie, lesdits seigneurs du Toison s'assemblerent au jour qu'il leur pleut et qu'il pleut audit duc, et illecq conclurent de donner et envoyer les ordres des Toisons de ceulx qui estoient morts, aulx aultres chevalliers et seigneurs vivants; assçavoir, en olt ung messire Philippe Rot, chevalier natif du pays de Bourgogne, eusi eult Loys S^{r} de Grutuse, chevallier natif de Flandres, aussy eult

ung messire Guy de Roye, chevalier natif de Picardie, Sr de Roye, et sy envoya ladite ordre le duc au roy d'Arragon, et lui porta le seigneur de Crecqui, chevallier portant aussi ladite ordre, et y alla très richement et très noblement accompagnié; et le dimanche ensuivant, Charles, comte de Charollois, et le fils du duc Adolphe jousterent contre touts venants avecq aussy et faisoit le troisiesme le bastard de Bourgogne, et la y eult moult belles joustes, et moult grands seigneurs qui jousterent.

Environ ce temps, le xje jour de may dessusdit, l'an lxj, ung jeune compagnon, marié, couvreur de thieulles, comme il couvroit en la ville d'Arras, sur la maison des cousteaux a poincts, queit jus d'une couverture de sy haut qu'il se tua tout mort, sans mouvoir pied ne jambe, ne parler mot.

CHAPITRE XXVI.

Comment le doyen d'Arras, qui avoit esté cause de faire ardoir ceulx qui avoient esté prins comme vauldois, queit malade et hors de son bon sens, et comment la femme de monseigneur le daulphin se adjust d'une fille.

Environ ce temps maitre Jacques du Bois, maitre et docteur en theologie et doyen de l'eglise de Notre Dame d'Arras, comme il alloit en la ville de Corbey, queit en une maladie de redderie et comme hors de son bon sens, et fust ramené a Paris. Icelluy maitre Jacques estoit reputé bon clercq et josne homme et le plaindoient plusieurs; il y en avoit aussy plusieurs qui disoient que c'estoit punition de Dieu pour ce que ç'avoit esté par son admonition et advertissement qu'on avoit prins comme vauldois ceulx chy dessus nommés, et les aulcuns ards comme dit est, et avoit esté icelluy qui en especial et totalement s'estoit mis en peine de prouver certainement qu'on alloit en ladite vaulderie et que c'estoit chose reele; et ceulx qui ce disoient dudit doyen et contre lui, estoient ceulx qui ne croioient pas que l'on fust porté en l'air par l'ennemy d'enfer en ladite vaulderie.

Et combien qu'icelluy maitre Jacques revint, comme on disoit, en son bon sens, sy n'y avoit point

de seureté, et failloit qu'il se tint en une chambre, et enfin les membres lui faillirent et s'alita par maladie; et par forche de longuement gesir en son lit, avoit grand traulx en son corps, comme grande playe, et fust fort martirisé.

Et disoient aussy aulcuns qu'il avoit esté empoisonné des vauldois ou ensorchelé, et a la parfin, environ le mois de fevrier audit an mil iiij^{c} lxj, mourut ledit maitre Jacques du Bois, lequel olt touts ses bons sens a la mort, et les avoit eu encoires bien ung mois devant sa mort, et a certes il olt belle fin.

En ce temps environ la fin d'avril, en la fortresse et chastel de Genappe en Braband, s'accouchia d'une fille la femme de monseigneur Loys, aisné fils du roy de Franche et daulphin de Vienne, laquelle fust nommée Anne.

CHAPITRE XXVII.

Comment plusieurs ambassadeurs de moult divers pays, vindrent touts ensemble devers le roy de Franche et puis devers le duc de Bourgogne.

L'AN mil iiij^{c} lxj, au mois de may, arriverent devers Charles roy de Franche, ambassades des plus loingtains et estrangiers pays qu'on vit oncques venir en chrestienneté, tant des pays de Sarrazienne comme d'ailleurs, desquels les noms s'ensuivent chy après; habilliés et vestus de moult etrange maniere d'habits et non accoustumés de veoir, et sy ne les sçauroit on deviser.

S'ensuivent les noms desdits ambassadeurs : premier estoit le patriarche d'Antioche, nommé frere Loys de Boullogne, et estoit cordelier, lequel sembloit honeste prelat, portoit l'habit des cordeliers de l'Observance et ne sçavoit guerre de latin, mais il parloit grecque et un peu italien, et estoit docteur et chief de l'ambassade.

Item y avoit ung chevallier nommé Miquiel, lequel estoit ambassadeur de l'empereur de Trappezonde et estoit beau chevallier, grand et venerable, sage et de belle contenance.

Item y avoit ung aultre chevallier nommé maitre

Nicolle, et estoit ambassadeur du roy de Perse et estoit bel homme, grand, anchien et de belle fachon.

Item y avoit ung aultre chevallier nommé maitre Chastonides, et estoit ambassadeur du roy de Gerge et de Mesopotamie, qui estoit homme merveilleux et de merveilleuse fachon, grand et gros, et avoit deux courronnes en la tonsure de la teste et sy avoit deux anneaux a ses oreilles, et avoit le visage et la barbe rez comme ung marmot, mais il estoit douche personne a veoir.

Item y avoit ung aultre ambassadeur nommé Mahon, qui estoit ung ambassadeur du petit Turcq, lequel disoit que sy les chrestiens voulloient aider son seigneur le petit Turcq contre le grand Turcq, icelluy petit Turcq seroit avec les chrestiens et les serviroit a tout cinquante mille hommes.

Item y avoit ung chevallier nommé Mainmart, qui estoit ambassadeur du roy d'Armenie, et estoit gentil chevallier et beau homme, et lequel jouoit de plusieurs instrumens.

Item y avoit ung aultre chevallier nommé messire Hansse, ambassadeur du prestre Jehan, qui estoit merveilleusement grand clercq et bon astrologien.

Touts lesquels ambassadeurs meirent xvij mois a venir ains qu'ils arrivassent devers le roy de Franche. Venus devant le conseil dudit roy, nommerent le roy de Franche, le roy très chrestien, et lui signifierent et dirent de par les empereurs, roys et Turcq dessusdits, qu'il pleut au roy d'envoyer de ses gens et

son enseigne pour mener guerre audit grand Turcq, et ils s'y employerent tellement qu'ils mettroient peine de le destruire et conquester, et ne demandoient point d'argent, car ils disoient avoir argent assés, et ne demandoient fors l'ayde du roy de Franche, qu'ils nommerent aussi roy des roys, et avecq ce disoient que l'enseigne du roy de Franche et ung capitaine en son nom avecq, vauldroit plus de cent mille hommes. De la reponse que le roy leur feit faire je n'en puis rien sçavoir, mais il les feit festoyer et donner des grands convives.

Puis se partirent de devers le roy de Franche, et vindrent a Bruxelles devers le duc Philippe de Bourgogne, lequel les recoeuilla et festoya moult honorablement et leur feit de beaux dons; mais de ce qu'ils proposerent devers ledit duc, ny de ce que ledit duc leur repondit, je n'en puis rien sçavoir.

Environ ce temps en ung villaige Monstreul, nommé Auxy, par feu de mechief furent ardses de vj a vij^{xx} maisons et toutes les plus belles maisons de la ville, et les avoit on fait noeuves pour la pluspart pour l'amour de leur seigneur d'Auxy, lequel estoit premier chambellan et principal gouverneur du comte de Charollois, fils du duc de Bourgogne.

CHAPITRE XXVIII.

Comment la cause du seigneur de Beauffort fust plaidoyée en parlement, et ledit Sr de Beauffort eslargy.

L'AN mil iiij^{c} lxj, au mois de juing, fust la cause du seigneur de Beauffort plaidoyée en parlement, allencontre des vicaires de l'evesque d'Arras et contre touts ceulx qui avoient interrogié les prisonniers comme vauldois prins et retenus. Et illeoq en plein parlement fust dit, par maitre Jehan de Popincourt, advocat en parlement et conseil dudit seigneur de Beauffort, plusieurs cruelles choses, en donnant beaucoup de charges a plusieurs qui s'estoient meslés de l'inquisition de ladite vaulderie; et sy dit, entre aultres choses, que sitost qu'un prisonnier estoit prins pour ladite vaulderie, on lui disoit que s'il ne confessoit ce qu'on lui diroit, il seroit ards et bruslé; et que s'il confessoit, on le laisseroit aller franchement sans quelque peine, sinon ung petit pelerinage. Et quant il ne vouloit confesser on le mectoit a la torture, tellement qu'il failloit qu'il confessasse tout ce qu'on vouloit.

Dit encoires oultre ledit Popincourt, tantost que ledit Sr de Beauffort olt esté mené en prison ou assés

tost après, maitre Jacques du Bois, doyen d'Arras, après ce qu'il olt dit, confessé et juré que oncques n'avoit esté en ladite vaulderie, se jetta a genoux devant ledit S^r de Beauffort et lui priat moult humblement qu'il confessa d'avoir esté en ladite vaulderie, ou aultrement qu'il en estoit tout determiné, et ne le pooit nul sauver qu'il ne fust ards et touts ses biens et heritages confisqués; mais s'il le voulloit confesser, il seroit delivré endedans quatre jours et ne seroit ny mitré ny preschié; et ce qu'il le mouvoit a ainsi humblement le prier, estoit pour la pitié qu'il avoit de lui et de ses enfans, lesquels demoureroient touts pauvres. Et quant le seigneur de Beauffort oit ce, il dit qu'il se parjureroit et qu'il avoit juré le contraire. A quoy ledit doyen dit qu'il ne lui en chaulsit, et qu'on l'en absoulderoit par telles parolles et aultres plusieurs qui seroient longues a racompter. Ledit S^r de Beauffort confessa avoir esté en ladite vaulderie, comme chy dessus est dit. Ledit Popincourt dit encoires, après ce que le seigneur de Beauffort euist confessé ce que dit est, il faillit qu'il payat au duc quatre mille frans; item au comte d'Estampes deux mille frans; item au bailly d'Amiens mille frans, et au lieutenant dudit bailly deux cens frans.

Sans ce qu'il fust en rien condampné envers lesdits comte d'Estampes, bailly, ni lieutenant, et avoit pareillement prins ledit bailly de Jehan Tacquet, lequel estoit prisonnier pour ledit cas, iiij^c livres;

plusieurs aultres choses plaidoya et dit publiquement ledit Popincourt, pour ledit Sr de Beauffort, moult terribles et moult chargeables ceulx qui s'estoient meslés de l'inquisition de ladite vaulderie. Et après ce que ledit Popincourt euist tout dit et parlé ce qu'il voulloit dire, il fust dit par parlement que ledit Sr de Beauffort seroit eslargy de prison, avecq ce que ung huissier du parlement iroit, aux despens dudit Beauffort, en la cité d'Arras es prisons de l'evesque; que Jehan Tacquet, Jehan du Bois et la femme qu'on nomme Franche Comté, lesquels avoient esté preschiés comme vauldois, lesquels on vint querir environ dix jours après, et furent menés a Paris. Et assés tost après qu'ils feurent venus a Paris, furent touts eslargis pour aller ou bon leur sembleroit, et revint chacun en sa maison.

Et disoient touts que oncques n'avoient esté en ladite vaulderie, et que ce qu'ils avoient dit avoit esté par forche de gehenne et poeur d'estre ards. Et combien que chacun s'en retournat en sa maison, sy estoient toudis leurs procès pendants audit parlement, et y furent longtemps après; et sy n'estoit cause determinée s'ils avoient esté condampnés, ne prins a tort et a droit, et ralloient quelquefois a Paris pour solliciter leurs procés.

Environ ce temps aussy ou assés tost après, vindrent deux commissaires de Paris, docteurs en theologie; c'est assçavoir, l'ung jacobin et inquisiteur de la foy en l'evesquié de Paris, l'aultre ung anchien

religieux et aultres deputés avecq eulx. Lesquels commissaires feirent attacher lettres aulx portes d'Arras, ou il y avoit escript, que s'il estoit nul qui sceut que dire sur Guillaume le Febvre, bourgeois d'Arras, lequel avoit esté excommunié comme vauldois pour ce qu'il s'estoit absenté, qu'ils vinssent a eulx, et ils les oiroient endedans certain jour. Et ce, pendant qu'ils feurent a Arras, oyrent plusieurs temoings qu'on leur administra sur la purge dudit Guillaume le Febvre, lequel se purgea a Paris sous l'evesque de Paris; et oyrent entre les aultres plusieurs temoings qui avoient esté prins comme accusés de ladite vaulderie. Devers iceulx commissaires vindrent les vicaires de l'evesque d'Arras, lesquels leur monstrerent les procés de ceulx qui avoient esté executés ou preschiés comme vauldois, et par lesquels ils pooient veoir comme ledit Guillaume le Febvre estoit accusé. Après lesquelles choses faites, lesdits commissaires retournerent a Paris et emporterent les coppies des procés faits contre ceulx qui avoient esté prins, executés et preschiés comme vauldois; lesquels procés veus et visités a Paris par l'evesque de Paris, l'archevesque de Raims et inquisiteur de la foy es marches de Franche, avecq plusieurs aultres docteurs en theologie, et oyes les propositions dudit Guillaume le Febvre, fust par ledit archevesque de Raims, Guillaume le Febvre declaré delivré, absoult et innocent dudit crime de vaulderie. Et environ le mois de septembre, fust

renvoyé audit Guillaume le Febvre action pour poursuivre les vicaires dudit evesque d'Arras, pour estre reparé de son honneur et pour les despens et dommaiges qu'il y avoit mis.

Environ ce temps aussy revint en la ville d'Arras Hotin Loys, sergeant d'Arras, lequel, comme dit est, auroit esté excommunié comme vauldois et avoit esté a Rome, d'ou rapporta lettres du pape, comme il le renvoyoit a maitre Gilles Carlier, doyen de Notre Dame de Cambray, et a maitre Gregoire Nicolle, official en ladite eglise, pour le punir se qu'ils trouveroient qu'il auroit desservi, lequel n'eust quelque punition, ains fust sergeant comme paravant.

CHAPITRE XXIX.

Comment Charles, roy de Franche, septiesme de ce nom, a Menu emprez de Bourges en Berry, alla de vie en trespas.

L'AN de grace mil iiij^{c} lxj, le xxij^{e} jour de juillet, au chasteau de Menu, a quatre lieues de Bourges en Berry, Charles, roy de Franche, vij^{e} de ce nom, cloit son dernier jour, et mourut environ l'age de lviij ans, et avoit regné roy xxxix; cestuy Charles, au commenchement de son regne, fust moult fortuné, et perdit la pluspart de son royaume par la forche de la guerre que menoit le roy Henry d'Angleterre, lequel roy Henry avoit epousé la soeur dudit roy Charles; et cuida bien icelluy roy Henry avoir le royaume de Franche, et en deboutter ledit roy Charles, par l'ayde du duc de Bourgogne, duquel duc on avoit tué son père le duc Jehan, en l'an 1419, et fust tué par Guy du Chastel, et aultres en la presence dudit roy Charles, qui lors estoit daulphin de Vienne, et vivoit encore le roy son pere, et fust tué ledit duc Jehan a Monstreau fault Yonne, qui fust ung des mauvais homicides qu'on ouit oncques parler. Toutesfois ledit duc estoit venu vers ledit daulphin a son mande, et estoit la paix

faite entre ledit daulphin et lui, et avoient oye messe, et receu le corps de Jesus Christ, comme on disoit, ensemble, aulcuns jours devant, et fust une hostie sacrée partie en deux, et en print ledit daulphin une et ledit duc Jehan l'aultre; et combien qu'après ledit homicide fait, ledit Charles, lors daulphin, quant il fust roy, s'excusa moult dudit homicide, disant qu'il estoit josne, innocent et qu'il n'en sçavoit rien. Toutesfois tant qu'il vescut, ledit Tanequin, et ceulx qui feirent ledit homicide, se tindrent en ses pays et s'y garderent, et baillia des fortes places pour eulx garder, et mesme ledit Tanequin, lequel se tint touts les jours de sa vie assés près d'Avignon, sur les marches de Franche, et vescut, depuis ledit homicide fait, plus de xl ans, et fust toujours en la garde dudit roy Charles et de son cousin; et qui de ce veut plus sçavoir, qui voye les croniques sur ce et alors faites, et combien qu'au commenchement de son regne, ledit roy Charles fust moult fortuné. Toutesfois en l'an mil iiij^{c} xxxv, fust fait la paix d'entre ledit roy Charles et Philippe duc de Bourgogne, depuis laquelle paix faite, pour ce que ledit duc ne guerroya plus le roy Charles, par le sens et conduite dudit roy, et les sens et conduite de son cousin, il reconquesta tout son royaume, et plus qu'oncques roy n'avoit fait, car il reconquesta la duché d'Aquitaine, et tout le pays de Bordelois, lesquels pays avoient esté par l'espace de deux cens ans ou environ, en la main des Anglois.

Il reconquesta aussy tout le pays de Normandie, que les Anglois avoient tenu plus de trente ans en leur possession ; bref il feit tant que par tout son royaume il fust obei et aimé, et ne demoura en tout le royaume de Franche, que Calaix, Harnes et Guisnes, qui ne fuissent obéissants a lui; lequel Calaix estoit au roy d'Angleterre, et disoit on que ledit roy Charles euist lesdits Anglois bouttés hors desdites places, si ce n'euist esté pour ce qu'il n'y pooit venir sans passer son ost par le pays dudit duc de Bourgogne; par lequel voyage guerre s'euit peu mouvoir entre lui et ledit duc.

Icelluy roy Charles ordonna en son royaume xv^{c} hommes d'armes et de v a vj^{m} archiers, lesquels il meit es frontieres du royaume par especial du costé des Anglois; lesquels gensdarmes estoient payés aux despens de ses pays, et y avoit certaines tailles et impositions, que touts ceulx de ses pays payoient s'ils n'estoient clercqs, nobles ou privilegiés, dont on payoit les gages des gensdarmes, et avoit chacun homme d'armes a trois chevaulx pour le mois quinze frans, xvj^{s} monnoye royale pour le frans, qui valloient onze courronnes et demie d'or ou environ; et pour chacun archier vij frans et demi pour le mois, monnoye dite, et estoient très bien payés.

Pourquoy il n'y avoit sy hardy ny sy mauvais desdits gensdarmes qui osassent personne derrobber ne rien prendre de l'aultruy. Ains passoient marchands et touts aultres bonnes gens, aussy seurement par les

lieux ou ils se tenoient que parmy les bonnes villes; et aussy faisoit on par tout le royaume de Franche, puis qu'on avoit passé le pays de Picardie, et euist on porté par les champs son poing plein d'or, ni oncques n'y avoit fait sy seur; car mesme larrons ne brigands ne se osoient tenir en Franche que tantost ne fuissent prins par les justices ou les gensdarmes.

Mesme icelluy roy Charles aussy remist sus et feit courir le quatriesme, en son royaume, des vins vendus a detail qui moult grevoit audit royaume, cestuy quatriesme fust venu du cent a quatre; car quant anchiennement il fust permis sus, on le meit au centiesme et du centiesme au cinquantiesme, puis au vingtiesme, puis au huictiesme et puis au quatriesme; toutes ces choses et subsides courroient en Franche, sans les gabelles du sel qui y courroient, quelques impositions et aultres debites dont le peuple estoit mangié.

Icelluy roy Charles, ains qu'il euist paix audit duc, menoit moult sainte vie et disoit ses heures canoniaulx; mais depuis la paix faite audit duc, jacoit ce qu'il continuat au service de Dieu, il s'accointa d'une josne femme venue de petit lieu d'envers Trort, nommée Agnès, laquelle depuis fust appellée la belle Agnès; laquelle belle Agnès menoit plus grand estat que la royne de Franche, et se tenoit peu ou neant ladite royne Marie avec ledit roy Charles, combien qu'elle fust moult bonne et

très humble dame, et, comme on disoit, moult estoit sainte femme, icelle belle Agnès estoit, sy comme on disoit, une des belles femmes du royaume, mais elle ne dura guerre et mourut, et, disoit on, qu'elle fust empoisonnée.

Après laquelle belle Agnès morte, le roy Charles accointa en son lieu la niepce de ladite belle Agnès, laquelle estoit femme mariée au Sr de Vilecler, et se tenoit son mary avecq elle, et elle estoit bien aussy belle que sa tante et avoit aussy cinq a six damoiselles des plus belles du royaume de petit lieu, lesquelles suivoient ledit roy Charles par tout ou il alloit et estoient vestues et habilliées le plus richement qu'on pooit comme roynes, et tenoient moult grand et dissolut estat, et le tout aulx despens du roy, et plus grand estoit qu'une royne ne feroit et ne se tenoit peu ou neant la royne avecq son mary.

Le susdit roy Charles fust moult aimé par tout son royaume et le gouverna moult haultement, noblement et sagement, et n'estoit pas vindicatif, ains voulloit bien justice estre faite, et forte justice regner après ses conquestes, tellement que tout marchant et aultres gens alloient seurement parmy son royaume.

Et prestement que ledit roy Charles fust mort, Charles d'Anjou, comte du Mayne, oncle de monsr Loys, aisné fils dudit roy Charles, envoyat signifier la mort dudit roy Charles a monsr Loys, lequel, comme chy dessus est dit, se tenoit a Genappe en

Brabant, et vindrent trois messagers vers ledit monsr Loys qui recrandirent trois chevaulx, et sçeut la mort de son pere le xxije jour dudit mois de juillet. Tantost que monsr Loys sçeut que sondit pere estoit mort, sy envoya hastivement dire ces nouvelles a Philippe, duc de Bourgogne, lequel duc estoit lors en sa ville de Hesdin en Artois; lequel duc ja sçavoit les nouvelles, et les envoyoit dire a Loys, craindant qu'il n'en sçeut rien.

Ces choses sçues dudit Loys et du duc, ils assignerent jour ensemble, qu'ils se trouveroient a Avesnes en Haynault, a certain jour pour tirer a Raims; et illecq ledit monsr Loys estre sacré roy de Franche, et pour autant que ledit duc doubtant qu'aulcun empechement ne fust fait par aulcuns de Franche a sacrer et courronner ledit monsr Loys, il rescripvit tantost a touts les nobles de ses pays, comme de Bourgogne, Picardie, Artois, Boullenois, Flandres, Haynault et Brabant, et ailleurs ses pays, qu'ils se meissent sus en armes a tout le plus de gens qu'ils polroient et fuissent en tour Saint Quentin en Vermandois au viije jour d'aoust ensuivant. Après lesquelles lettres repceues, des nobles par tout le pays dudit duc se meirent sus en armes en aussy au plus grand nombre de gens que oncques n'avoient fait, et le plus richement qu'ils peurrent; et comme par touts les pays dudit duc touts les gensdarmes fuissent tout prests, ledit monsr Loys, estant a Avennes en Haynault, vers lequel venoient touts les jours a

grande route gensdarmes, chevalliers et princes du royaume de Franche, eulx rendants a son obeissance, le reconnaissant roy de Franche, et pareillement venoient touts les jours de touts les gens deputés de par les bonnes villes de Franche et du royaume, lui rendre obeissance et le recognoitre roy de Franche.

Icelluy monseigneur Loys, considerant aussy et sçachant la grande armée que le duc de Bourgogne faisoit, laquelle estoit sy grande, que la pluspart des pays par ou les gensdarmes euissent passé eust esté tout pillé et mangié, rescripvit et fit prier au duc qu'il se deportat de faire sy grande armée, a laquelle requete et priere ledit duc obeit et manda a touts ceulx de ses pays qu'ils ne meissent au champ; ains sy aulcuns en y avoit, se retournassent en leurs maisons sans robber ni faire nul dommaige, sur peine de la hart, mais bien manda aulx grands seigneurs et capitaines de ses pays que s'ils voulloient venir avecq lui a Raims et a Paris au sacre du roy Loys, avecq eulx leur estat quotidien, en armes ou aultrement, ils fuissent les bien venus; lesquels sieurs et capitaines, au moins la pluspart, y allerent en armes, moult noblement habilliés et le plus richement qu'ils peurent, et jasoit qu'ils ne furent que a leur estat quotidien, sy furent ils bien quatre mille combattants ou davantage: on disoit que sy touts ceulx qui s'estoient montés y fuissent allés, ils euissent esté bien cent mille hommes; ne sçay qu'il en est, mais je sçay bien que plusieurs gentilshommes et gens de

guerre avoient mis grands fraix a eulx monter et monterent compagnons avecq eulx ; a quoy faire ils perdirent assés ; car sy ung cheval avoit cousté cinquante escus, ils n'en ravoient que la moitié, aulcune fois moins, de quoy ils estoient moult courrouchés et cresvoient de deuil tant pour leursdites pertes, que aussy, comme je crois, qu'il y avoit plusieurs gens de guerre qui desiroient d'y aller pour piller et robber.

CHAPITRE XXX.

Comment le duc de Bourgogne alla a Avesnes en Haynault devers le nouvel roy de Franche Loys, et comme on y feit le serviche du roy Charles, et aultres choses.

Assés tost après que le duc Philippe de Bourgogne fust adverti de la mort du roy de Franche, Charles, se partist de Hesdin, et au jour determiné entre le roy Loys et ledit duc, il se trouva en Avesnes en Haynault devers ledit Loys; auquel lieu d'Avesnes fust fait le serviche dudit roy Charles moult honorablement, et furent dites les vigilles le dimanche ij^{e} jour d'aoust, et le lendemain la messe, et y olt moult grands luminaires, comme en tel cas appartient, et fust audit serviche le nouvel roy, vestu en deuil tout de noir, et le menoit le S^{r} de Montauban; après ledit roy alloit le duc de Bourgogne, vestu en deuil pareillement, et le menoit le S^{r} de Croy; après lequel duc, alloit le comte de Charollois, fils dudit duc, vestu en deuil comme les aultres, et le menoit le S^{r} de Contay; après alloient le comte d'Estampes, Jacques, frere du duc de Bourbon, Adolphe de Clefves et plusieurs aultres grands seigneurs; et prestement la messe du serviche dite et le disner fait, ledit roy Loys se vestit de pourpre et s'en alla a la

chasse, et est la maniere que sitost qu'ung roy de Franche est mort, son fils aisné, ou son plus prochain, est roy, et n'est point le royaume sans roy; et pour ceste cause ne nouvel roy ne porte de deuil, ains se veste de pourpre ou de rouge, en signifiant qu'il y a roy en Franche.

Le lendemain du serviche qui fust le quatriesme jour d'aoust, le roy Loys partit de Avesnes, pourtant qu'il y avoit trop peu de places; car touts les jours gens venoient de touts lez vers lui, et a peine pooit on avoir place pour loger a quatre a cinq lieues près dudit Avesnes, et s'en alla vers Raims et passa par le pays de Thirache, et le v[e] jour du mois d'aoust le duc se partist et s'en alla a Saint Quentin en Vermandois, auquel lieu il debvoit trouver les nobles de ses pays.

Le roy Loys et ledit duc avoient prins jours d'eulx trouver ensemble en la ville de Laon, pour aller a Raims sacrer ledit roy Loys.

CHAPITRE XXXI.

Comment le corps du roy Charles fust apporté et mis en sepulture a Saint-Denys en Franche.

Après ce que le roy Charles fust mort a Menu, son corps fust embaumé et moult honorablement mis sur ung chariot couvert de drap d'or, a grand luminaire, et ainsy apporté jusques en la ville de Paris, en laquelle ville fust fait son serviche en l'eglise Notre Dame moult honorablement; et après le serviche fait, fust le corps porté a Saint-Denys en Franche le viij^{e} jour d'aoust, et illecq son serviche derechief fait sur ledit corps porté audit lieu de Saint-Denys ou il fust mis en sepulture avecq les roys; et fust toujours le corps du roy Charles accompagnié jusques a Saint-Denys, du duc d'Orleans son cousin germain, du bastard d'Orleans comte de Dunois, et d'aultres grands seigneurs, et y avoit plus de cinq cens chevaulx.

On pria moult par tout le royaume pour ledit roy Charles, et fust moult plouré et plaint, car il estoit aimé par tout sondit royaume.

En ce temps, le ix^{e} jour d'aoust, es faubourg d'Arras, devant l'eglise de Saint Vincent, fust tué ung

josne et rude compagnon, nommé Willemet Fourdin, dit Bacelier, natif de Brouay; lequel Willemet, accompagnié d'ung compagnon nommé l'abbé de Harart, estoient allés pour trouver Collin Souverain et son frere, lesquels estoient josnes compagnons de xviij a xx ans, fils du carrelier demourant devant ladite eglise. Sy trouverent lesdits compagnons freres, et leur courrerent sus, et ferit ledit Willemet premier : quoy veant ledit Collin et son frere, s'y monstrerent aulx gens comment c'estoit en leur corps deffendant; lors ledit Collin tira d'une fusée qui est ung long baston, ou ja ung grand long espée, dont il le percha tout oultre le corps, et queit ledit Willemet; sy se releva, mais ne fust pas sitost relevé, que ledit Collin ne vint encoires ferir, tellement que derechief il lui percha le corps encoires tout oultre, duquel coup il boutta ledit Willemet contre une maison si rudement, qu'il attacqua son espée avec ledit Willemet, boutté parmy au postel de ladite maison; et ainsy que ledit Collin se combattoit audit Willemet, son frere se combattoit audit abbé; avec lesquels freres estoient ja venus trois compagnons en son ayde et euissent tué ledit abbé, si ce n'euist esté ung bourgeois d'Arras, nommé Pierre Came, lequel feit entrer ledit abbé en l'eglise de Saint-Vincent et eust ledit abbé trois playes très perilleuses, mais il n'en mourut pas. Ce fait, ledit Collin et ses compagnons se partirent et laisserent ledit Willemet, lequel mou-

rut environ ung quart d'heure après et fust confessé : lesdits Willemet et abbé se disoient estre aulx enfans de Habarcqs, lesquels abbé et Willemet estoient très mal renommés, et tenoient fillettes communes, et ne se faisoient que combattre puis a l'ung puis a l'aultre, et ne leur challoit a qui par especial. Ledit Willemet et a peu touts les jours et ne fut point plaint, ains en estoient chacuns joyeulx, car ils ne faisoient quelques œuvres de bien fors aller par tavernes et cabarets, et aultres malles œuvres. Les facteurs s'allerent rendre prisonniers a la loy d'Arras, et prouverent que ce avoit fait leurs corps deffendant, par quoy ils feurent jugiés quittes et delivrés, et leur en baillia t'on lettres sous le scel de la ville; a verité dire le requestoit estoit lors en Arras, cité et environ, qu'on n'y faisoit point ou neant de justice par especial sur les compagnons de guerre, pour ce que les sieurs les portoient, et pour ce n'en osoit on faire justice; mais par la permission de Dieu, comme je crois, ils faisoient punition d'eulx mesmes, c'est assçavoir, en tuant l'ung l'aultre comme par ce livre pouvez voir.

CHAPITRE XXXII.

Comment le roy Loys fust sacré a Raims, et quels princes estoient avec lui, et des chevalliers qui y feurent faits, et aultres plusieurs choses.

Le xiiij^{e} jour d'aoust, l'an mil iiij^{c}lxj, nuict et veille de l'Assomption de Notre Dame la Vierge Marie, entra Loys, nouvel roy de Franche, en la cité et ville de Raims, accompagnié des princes qui s'ensuivent.

Et premier de Philippe duc de Bourgogne, avec lequel duc estoient Charles, son fils, comte de Charollois, le duc de Bourbon son nepveu, le duc de Clefves son nepveu, et Adolphe de Clefves, le comte de Nevers, cousin germain dudit duc, son frere le comte d'Estampes, monsieur Jehan de Lorraine, le comte de Saint-Pol, Jehan de Melun, fils du S^{r} d'Antoing, et la pluspart des nobles hommes, grands sieurs et chevalliers, bannieres de touts ses pays, a tout les gens simplement de leur famille et encoires moins; mais combien qu'ils fussent a peu de gens, sy estoient ils tant richement habilliés que c'estoit merveille, et est noblesse a les veoir.

Après ledit duc et ceulx de sa compagnie estoient le comte d'Angoulesme, frere du duc d'Orleans, le comte d'Eu, le comte de Vendosme, le comte de

Grandpré, Philippe fils aisné du duc de Savoye, le comte de Nanssel, le comte de S^t Pol, le comte de Briane, le cadet de Labret, l'aisné fils du marquis de Saluce, l'aisné fils du comte de Monbras, l'Aigle de Bretagne, le S^r de Loyach.

Et le lendemain jour de l'Assomption de Notre Dame la glorieuse Vierge Marie, par l'archevesque de Raims, en l'eglise cathedrale de Notre Dame de Raims, fut sacré et courronné roy de Franche, ledit Loys, presens les pairs de Franche, ou personne de par eulx, et feit le duc de Bourgogne, pourtant qu'il estoit pair deux fois, habillier comme pair representant sa personne, son nepveu le duc de Clefves; et comme ledit roy Loys fust habillié et prest pour estre sacré, il tira l'espée et la baillia au duc de Bourgogne, en lui priant qu'il lui donnat l'ascollée et le feit chevallier, et feit ce que oncques mais roy n'avoit fait; car on maintient que touts les enfants de Franche sont chevalliers sur les fons; a laquelle priere et requete le duc obeit et le feit chevallier. Apres ce qu'il fust chevallier, il feit cinq ou six chevalliers; c'est a sçavoir, le S^r de Beaujeu et Jacques, son frere, enfans du duc de Bourbon, dernier mort; les deux fils du S^r de Croy et maitre Jehan Bareau, thresorier de Franche; puis dit au duc de Bourgogne, qu'il estoit tout las pour le traveil qu'il avoit eu, et qu'il feit les aultres chevalliers qui le requeroient; a quoy ledit duc obeit, et en feit plusieurs de sa main; et quant il fut tammé et las, sy commist aulcuns sieurs chevalliers pour les faire,

lesquels en feirent plusieurs; c'est a sçavoir, et furent chevalliers, celuy jour, tant par la main dudit duc que d'aultres :

L'aisné fils du comte de Poitievre, le fils du comte de Saluce, l'aisné fils de Wistenbarq, le Sr Chastillon, Anthoine fils de messire Jehan de Croy, Sr de Zempi, Jehan de Melun, fils du Sr d'Antoing, Anthoine Dailly, Sr de Varennes, le Sr de Montcavrel, Jehan fils du Sr de Hallewin, Jehan de Bernieulle, Artus de Longueval, Jehan fils du Sr de Montmorency, Sr de Meunel, Loys son frere, Sr de Foesseulx, le Sr Darsy, Philippe Sr de Houbrin, Anthoine fils du Sr de Lallaing, Jehan de le Samede, Charles de Poitiers, Jehan de Renty, Jehan de Puisseleu, Jehan de Donquerre, le Sr de Brinieu, Robert du Quesnoy, le Sr de Vendoeul, Charles de la Viefville, le Sr de Rincheval, Hector de Sorel, Jehan de la Viefville, le Sr d'Argilliers, le Sr de Ravestein, le Sr de Lahu, le Sr de Sarcus, le Sr de Toussepeau, le Sr de Bouteville, Morlet de Renty, le Sr de Beaucamp, Honoré de Marle, Jehan Disque, le Sr de Sally, Adrien de Mailly, Gilles de Berlemont, Claude de Dampmartin, Loys de Montereau, le Sr de la Conté, le Sr de Chasteau Regnard, Mauroy de Saint Legier, Michel de Groignies, le Sr de Disielle, le Sr de le Feuillié, le Sr de Solency, Sampson de Saint Germain, Pierre Derguemont, trois ambassadeurs du roy de Perse et plusieurs aultres, et disoit on, qu'il y en eust

fait bien deux cens chevalliers, ou environ; et après ce fait, fust ledit roy Loys sacré moult honorablement, et y eust plusieurs beaux mysteres a le sacrer, qui trop long seroit a racompter. Et estoient le roy et les pairs de Franche en habits semés de fleurs de lys d'or, sur velour asuré; la pluspart de touts les chevalliers qui feurent faits estoient du pays du duc de Bourgogne, et après ce que le roy fust sacré, le roy Loys tint cour ouverte et disnerent avec lui touts les douze pairs de Franche, touts seans a sa table, et seoit ledit duc comme doyen des pairs, au plus près du roy, reservé qu'il y avoit entre eulx deux ung evesque, pair de Franche, et a l'aultre lez deseure l'archevesque de Raims. Après icelluy disner fait, et les tables ostées, ledit duc de Bourgogne, en continuant sa grande humilité, et monstrant la grande bonté et douceur de lui, ja fust ce vray que plusieurs qui avoient gouverné le roy Charles, son pere, euissent mis grande peine a esmouvoir guerre entre ledit roy Charles et ledit duc, se jetta a genoulx devant le nouveau roy Loys, et lui requist qu'en l'honneur de la mort et passion que notre Seigneur Jesus Christ avoit enduré pour nous, il voulsit faire pardon et pardonner son mal talent a touts ceulx qu'il soupçonnoit avoir mis le discord entre lui et son feu pere; et avecq ce, que touts ceulx qui avoient esté officiers et gouverneurs de son feu pere, les voulsit laisser en leurs offices, sy ainsy n'estoit qu'on trouvat par vraye information et bonne justice qu'ils

cuissent fait aultres choses qu'ils ne debvoient faire : laquelle requete le roy Loys lui accorda, reservé jusques a huict personnes.

Après ce, lui feit requete et prieres de plusieurs aultres choses prouffitables pour lui et pour son royaume, et toujours monstrant le grand amour qu'il avoit a la courronne de Franche, de laquelle il estoit descendu, en mectant en oubly les injures et tort qu'on lui avoit fait au temps passé. Mesme après ce que le roy Loys fust sacré, ledit duc de Bourgogne fust le premier qui lui feit hommaige et lui dit telles parolles ou en substance : Très redoubté seigneur, je vous fais hommaige de la duché de Bourgogne, de la comté de Flandres, de la comté d'Artois et de tous les pays que je tiens de la noble courronne de Franche, et vous tiens a seigneur et vous en promets obeissance et serviche, et non tant seulement d'icelles, mais de la duché de Braband, de Luxembourg, de Lautrich, de Limbourg, de la comté de Bourgogne, de Haynault, de Hollande, Zelande, de Namur et de toutes les terres, lesquelles ne sont point du royaume de Franche et que je ne tiens point de vous; d'autant de seigneurs, nobles hommes, gens de guerre et aultres qui y sont et que je polray traire ne trouver, je vous en offre, et promets serviche avec mon corps tant que je vivray, avecq quant que polray finer d'or et d'argent. Après laquelle obeissance faite par le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon nepveu dudit duc, le comte de Nevers, le comte de Vendosme,

et touts les aultres princes et pairs de Franche feirent hommaige audit roy Loys.

Après toutes ces choses faites et aultres plusieurs qui seroient longues a racompter, ledit roy Loys se departist de Raims et s'en alla a Meaux en Brie, et ledit duc de Bourgogne aussy; et de Meaux alla ledit roy Loys a Saint-Denys, ou son pere estoit enterré, et illecq sur le corps de son pere feit sa priere, et se dit on qu'il ploura moult tendrement. Et lui estant a Saint-Denys et illecq allenviron, ledit duc de Bourgogne se partist de Meaux et vint le dimanche, penultiesme jour d'aoust, en la ville de Paris, en laquelle ville de Paris estoient venus devant lui la plus grande partie de ses gens, huict jours devant ou plus, et mesme Charles comte de Charollois son fils; et sy n'avoit ledit duc guerres de gens avecq lui quant il entra dedans Paris, sinon le comte d'Estampes, le S[r] de Croy, le S[r] de Saneuses et aultres, lequel S[r] de Saneuses, combien qu'il fust anchien chevallier, avoit toujours esté avecq ledit duc a Raims et ailleurs, et avoit quatre pages qui portoient quatre salades des plus riches qui fuissent en la compagnie. Après celles du duc s'ensuivent les prelats qui feurent presens au sacre du roy Loys.

Le cardinal de Constance, le legat de notre saint Pere es parties de Franche, le patriarche d'Antioche, l'archevesque de Raims, l'archevesque de Lyon, l'archevesque de Bordeaux, l'archevesque de Bourges.

Les evesques : l'evesque de Langres, l'evesque de Cambray, l'evesque de Chaslons, l'evesque de Tournay, l'evesque d'Amiens, l'evesque de Sallubrye, l'evesque de Soissons, l'evesque de Liseulx, l'evesque de Laon, l'evesque de Noyon, l'evesque de Liege, l'evesque de Paris, l'evesque de Troyes, l'evesque de Chartres, l'evesque du Puis en Auvergne, l'evesque de Reignes en Bretagne, l'evesque de Senlis.

S'ensuivent les abbés : l'abbé de Saint-Denys, l'abbé de Saint-Nicaise, l'abbé d'Igny, l'abbé de Saint-Remy, l'abbé de Saint-Vincent et l'abbé de Saint-Denys a Raims.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le roy Loys de Franche entra en la ville de Paris après son sacre, et comment le duc de Bourgogne alla noblement accompagnié allencontre de lui et des noblesses qui y feurent.

Le lundy, dernier jour d'aoust l'an mil iiij^{c} lxj, entre deux et trois heures après disner, le très noble duc de Bourgogne en continuant et desirant faire serviche, plaisir et honneur au roy Loys, se partist de la ville de Paris, de son hostel d'Artois, accompagnié fort noblement, comme chy après je diray quant je parleray de l'entrée du roy Loys, qui estoit assez près de Paris, et attendoit ledit duc pour faire son entrée : avecq lequel duc estoient, assçavoir :

Le duc de Bourbon, le S^{r} de Beaujeu son frere, Jacques de Bourbon son frere, l'archevesque de Lyon, l'evesque de Liege, touts freres dudit duc de Bourbon et nepveu dudit duc de Bourgogne ; le comte de Charollois fils dudit duc, le duc de Clefves, Adolphe de Clefves, freres, nepveux du duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte d'Estampes, freres, cousins germains dudit duc de Bourgogne, le comte de Saint-Pol, Jacques de Saint-Pol, aussy freres, Antoine fils bastard dudit duc de Bourgogne, deux des bastards de Braband, le comte de

Poitiers, le S^r de Croy et plusieurs aultres seigneurs dont de aulcuns parleray par ordre en la declaration de l'entrée du roy Loys a Paris, laquelle chy après s'ensuit.

Tantost que ledit duc fust venu ou ledit roy Loys estoit, sy commanda ledit roy Loys qu'on se missist en ordonnance, et commencha a entrer en ladite ville de Paris.

Et pour vous racompter en quelle ordonnance ils y entrerent, et en quelle maniere et comment ils estoient habilliés et houssés, premiers entrerent en ladite ville de Paris, et allerent devant les aultres environ demy quart d'heure :

Adolphe de Clefves, messire Philippe de Horne, S^r de Bausignies, et messire Philippe Pot, S^r de la Roche en Bourgogne, eulx trois en rang.

Et avoit ledit Adolphe six chevaulx, chargiés de houssures de drap d'or jusques en terre, et chargiés de grosses campaines, dont il y en avoit beaucoup, et touts ses pages et ceulx qui estoient sur les chevaulx merveilleusement en poinct.

Le S^r de la Roche et le S^r de Bausignies pareillement, et touts leurs gens merveilleusement en bon poinct, et les faisoit beau veoir, et aussy les campaines rendoient ung grand bruit.

Ledit S^r de la Roche avoit aussy six chevaulx houssés de drap d'or de cramoisy et de velour noir et velour cramoisy, et de brodure, et dessus chacune grosse campaine d'argent, aussi grosse que la teste

d'ung homme, et ses pages de rouge et violet, tant richement que on ne polroit plus ; après iceulx vindrent à Paris les archiers de corps du comte d'Estampes, en nombre de vingt quatre, deux en ung rang, entre lesquels estoient messire Pierre de Miraulmont, S^r^ de la Boutillerye, chevallier, et encoires ung aultre gentilhomme avecq lui, lesquels estoient comme capitaines des archiers, et avoient chacun trois chevaulx couverts de houssement jusques a terre de drap d'or et de velour cramoisy, a campaines d'argent, en habillement pareil; après lesquels archiers alloient le comte de Nevers et le comte d'Estampes, freres; ledit comte d'Estampes, qui estoit maisné, estoit moult richement habillié de sa personne, et avoit après lui quatorze chevaulx, c'est a sçavoir, huict tout couverts de houssures d'orfevrie, de martres sabelins, de drap d'or et de drap d'argent jusques a terre, et de velour cramoisy, chargiés de campaines d'argent; après iceulx aultres six pages et six chevaulx non houssés, mais le page très richement en poinct, de robbes de damas chargiées par embas d'orfevrie et belles chaisnes d'or au col.

Après ces pages dudit S^r^ d'Estampes, suivoient le S^r^ de Roye et le S^r^ de Crevecoeur, bailly d'Amiens, merveilleusement en poinct, et après eulx, touts les seigneurs et gentilshommes de la compagnie dudit comte, leurs chevaulx houssés jusques a terre, de soye noire, bleue et blanche, et tout d'une

parure, et estoient jusques au nombre de trente ou plus, qui estoit belle chose a veoir.

Après alloient les archiers du corps du duc de Bourbon très bien en poinct, au nombre de vingt quatre ou plus.

Après alloient les archiers du corps du comte de Charollois en nombre de trente, très bien en poinct, et entre eulx alloient messire Philippe de Crevecoeur et le sieur de Humbercourt, comme capitaines desdits archiers, chacun habillié d'ung paltot d'orfevrie, et chacun quatre chevaulx couverts de drap d'or et d'argent, et grande foison de campaines d'argent.

Après les archiers du comte de Charollois, venoient messire Jehan, bastard de Renty, et encoires ung aultre, chacun habillié d'ung paltot d'orfevrie doré, et chacun trois chevaulx moult richement habilliés de housseries jusques a terre de drap de velour et aultres, chargiées de campaines d'argent, et estoient ces deux capitaines des archiers du duc de Bourgogne.

Après eulx venoient les archiers du corps dudit duc de Bourgogne, en nombre de cent, très bien en poinct.

Après venoient Charles de Challon; Philippe de Bourbon, fils de messire Jehan de Bourbon; le seigneur de Cómines en Flandres; le S^r de Tolougon et son frere, Bourguignons, et encoires ung aultre, touts paraulx, chacun ung cheval couvert d'une

houssure de velour bleu, semée de campaines d'argent bien drues, qui estoit une belle chose.

Après venoient le bailly de Haynault, fils de messire Jehan de Croy, et messire Simon de Lallaing, et avoit ledit bailly six chevaulx couverts de houssures de drap d'or, de martres et de drap d'argent, entrelaschiés de harnas d'orfevrie, et l'ung des chevaulx mené en destre, et pareillement les aultres precedents.

Après alloit le Sr de Beaucamp, lequel avoit six chevaulx, touts d'une parure merveilleusement en poinct, et touts alloient en belle ordonnance.

Après alloient les deux fils du Sr de Croy, qui avoient houssures merveilleusement, richement et largement.

Après alloit messire Philippe de Lallaing, armé de toutes pieches, houssoyé d'une garde d'acier, et deux pages après lui, houssés de velour, et se monstroit gentil compagnon.

Après ce venoient le Sr de Boucain, fils du Sr de Lobere en Hollande, et le Sr de Grutuse en Flandres, touts deux paraulx, chacun quatre chevaulx, couverts long de velour cramoisy bordé richement; l'aultre de martres sabelins, l'aultre de riche drap de cramoisy, et l'aultre de drap d'argent, et chacun ung cheval en destre houssé d'une houssure, chargiée de grosses campaines d'argent, et a chacune des aultres houssures, y en avoit aussy, et feurent des mieux en poinct de la compagnie de ce qu'ils contenoient.

Après vindrent le S^r de Breda et messire Jehan de Croy, S^r de Chinay, et avoient chacun six chevaulx, couverts moult richement.

Après venoient le S^r de Gaesbaecq et ung aultre, qui estoient touts enharnachiés de houssures faites de velour, chargiées de grosses campaines d'argent doré et aultres, et leurs pages moult richement houssés.

Après venoit le comte de S^t Pol sy richement, qu'on ne polroit mieux, et estoit belle chose a veoir.

Après venoit messire Anthoine, bastard de Bourgogne, qui avoit devant lui noeuf gentilhommes, touts leurs salades sur leurs testes et gorgerons au col et harnas de jambes, houssés eulx et leurs chevaulx de satin moitié blanc, moitié violet et bordés de noir; et avoit ledit messire Anthoine noeuf pages après lui, touts houssés pareillement; l'ung des pages portoit une lanche toute couverte de fines martres sabelins, et avoit chacun page et gentilhomme sur sa salade bannerolle de satin blanc et violet; et autour du cheval dudit messire Anthoine avoit six de ses archiers a pied, et se monstroit fort gentil compagnon, et disoit on que c'estoit l'ung des mieux en poinct.

Après venoient Jacques de Bourbon, frere du duc de Bourbon, et le S^r de Wisembercgh, habilliés et houssés touts deux paraulx, merveilleusement, gentinement et richement en poinct.

Après venoient messire Jehan de Luxembourg, seigneur de Fiennes, et le S^r de Boucqs, lesquels aussy estoient moult richement et noblement habilliés.

Après venoit le bastard de St Pol, le Sr de Habourdin, fils du comte de Walleran, lequel avoit trois chevaulx, houssés sy richement qu'on ne pooit plus, et lui estoit monté sur un cheval auquel il failloit ruer, et sur sa salade portoit habillement que portoient les gentes dales en icelluy temps; le faisoit beau veoir.

Touts lesquels seigneurs dessus nommés et aultres, plusieurs que ne je nomme point, parce que je ne les sçavois nommer, jacoit ce que les veisse, touts estoient de l'hostel et de la compagnie du duc de Bourgogne, lesquels estoient par compte fait xiij^{xx} houssures jusques a la terre et plus.

Après lesquels venoient le Sr de Montauban, admiral de Franche; le bastard d'Arminacq, marissal de Franche, qui aussy estoient merveilleusement en poinct et bien habilliés et houssés, et aultres plusieurs seigneurs et gentilhommes, bien jusques au nombre de lx houssures, touts de l'hostel et de la compagnie du roy.

Et alloient devant eulx le comte d'Eu, le comte de la Marche et le comte de Patriarch, frere au comte d'Armaignac (1), touts sans houssures et en rang.

Après venoient les heraulx qui estoient en nombre, tant ceux du roy que des aultres princes, soixante seïze.

Après alloient les archiers du roy, qui estoient

(1) Plus-haut, *Erminacq*, *Arminacq*.

en nombre de six vingt, très bien en poinct, chacun ung varlet a pied.

Après alloient les trompettes, qui estoient en nombre de cinquante quatre, mais nuls desdites trompettes sonnoient, sinon les trompettes du roy.

Après eulx alloient le marissal de Bourgogne et le Sr de Croy, moult bien en poinct et richement, et avoit ledit Sr de Croy quatre chevaulx qu'il avoit envoyés devant, lesquels estoient en harnas qui est de grosses chaisnes d'argent doré, de l'espaisseur de deux doigts de large, et estoient par escaillons, et de iiij ou v escaillons a ung lez et a l'aultre, et de longueur depuis le coeur jusques a le selle, et poictraulx pareillement.

Et après alloit devant le roy Joachim Rohaut, premier escuyer du roy, lequel portoit l'espée du roy en escharppe.

Après lui portoit le heaulme du roy, a une courronne d'or, le fils Flocquet, capitaine d'Evreulx.

Et entre cestuy et le roy, avoit ung cheval en destre mené, couvert de velour bleu, semé de fleurs de lys d'or.

Et puis après alloit le roy de Franche sur ung blanc cheval, en seigne de seigneur, vestu d'une robbe blanche de soye sans martres, et ung pourpoint de satin cramoisy vermeil et ung petit chaperon et locquette; et portoient quatre bourgeois de Paris sur lanches bien haultes, ung drap d'or dessus lui, en maniere d'ung tabernacle, ainsy comme on porte

le jour du Sacrement, dessus le precieux corps de Jesus Christ, et y avoit deux hommes d'armes a pied, chacun une hache au poinct, qui alloient pas a pas après le roy.

Et après le roy, environ xx ou xxx pieds derriere, alloit le duc de Bourgogne, moult richement habillié, la selle de son cheval chargiée de riches pierreries, et sy avoit une aloiere et aultres bagues sur lui qui valloient, comme on disoit, une moult grande finance, et disoient aulcuns ung million d'or, qui vaut dix cens mille florins, ne sçay qu'il en est.

Ledit duc avoit après lui noeuf pages qui estoient couverts de houssures d'orfevrie, les plus riches qu'on eust sceu trouver, et portoit l'ung des pages une salade qu'on disoit valoir cent mille courronnes d'or, sans les aultres salades, et le chanfrain du cheval dudit duc estoit tout chargié de pierres precieuses.

Et au costé dudit duc a senestre, environ vj a viij pieds au milieu de la rue, alloit le duc de Bourbon, nepveu dudit duc de Bourgogne, et lequel duc de Bourbon avoit epousé la soeur du roy, et estoit icelluy duc de Bourbon merveilleusement, richement accoustré en bon poinct.

Et au costé senestre dudit duc de Bourbon, a l'aultre lez de la rue, alloit le comte de Charollois, fils du duc de Bourgogne, lequel s'y monstra gentil compagnon et sy que plus on ne polroit.

Et après eulx, environ le ject d'une pierre, alloit

le duc de Clefves moult richement habillié, d'ung mantel vestu ou estoient a ung costé ses armes brodées, et estoit l'aultre moitié chargiée de perles et pierres precieuses; estoit une moult riche chose.

Et après icelluy duc, le sieur de Montpensier, oncle du duc de Bourbon, et aultres seigneurs, barons, chevalliers et escuyers, alloient sans nombre, jusques au nombre, comme on disoit, de douze mille chevaulx ou plus; desquels sieurs par especial du royaume, n'en y avoit guerre qui fuissent houssés en pompe pour ce qu'ils ne sçavoient comment ils estoient du roy Loys, et doubtoient de perdre leurs offices.

La loy et les bourgeois de Paris allerent au devant du roy, mais ce fust bien peu de chose au regard de la puissance de ladite ville, et n'y alla point le duc d'Orleans, nonobstant qu'il fust a Paris pour l'anchienneté de lui, et aussy qu'encoires faisoit le doeuil du roy Charles; mais icelluy duc d'Orleans alla voir a une fenestre passer le roy, pour voir sa noblesse et par especial pour voir passer le duc de Bourgogne et sa noblesse, et aussi feit la duchesse d'Allenchon et le comte de Perche, son fils aisné, fils aisné du duc d'Allenchon, josne enfant de xv ans. Le duc d'Allenchon son pere, prestement que le roy Charles fust mort, fust mis hors de prison, et estoit icelle duchesse très noblement accompagniée et en bon estat.

Et a l'entrée de Paris, a la porte Saint-Denys,

par ou le roy passa, y avoit une nef moult gentillement faite et richement, de laquelle descendirent deux angeles qui vindrent courronner le roy Loys, et descendirent par engen, et remonterent par engen.

Et entre la porte Saint-Denys et le Chastelet, y avoit une fontaine, laquelle par engen jettoit vin et hypocras, et crioient les enfans et plusieurs gens, Noel.

Et environ le quartier des halles a ung coing de rue, y olt ung boucher de Paris, lequel a haulte voix, dit : O franqs et noble duc de Bourgogne, vous soyez le bien venu en la ville de Paris, il y a longtemps que vous n'y fustes, combien qu'on vous y ait moult desiré.

Et droitement a l'entrée du Chastelet, estoit faite la prinse de la Bastille de Dieppe, laquelle le roy Loys, lui estant daulphin, prist.

Et assés après aulcunes figures de jus de personnages, et en aultre lieu le crucifiement de notre Seigneur Jesus Christ.

On avoit deffendu par le roy, a son de trompe, que nul ne fust sy hardy, qu'il se tenist par les rues par ou le roy debvoit passer, pour la presse des chevaulx ; mais ce nonobstant, il y en avoit tant que c'estoit merveille; et sy estoient les fenestres des maisons et gouttieres, par ou le roy passa, toutes pleines de gens, et louoit on les fenestres bien chier; et y avoit sy grand nombre de gens venus a Paris,

pour venir veoir ledit duc de Bourgogne, lequel on pensoit bien qu'il iroit noblement allencontre du roy, que c'estoit une infinité, tant du royaume de Normandie, des pays du duc de Bourgogne, comme aussy de dehors ledit royaume, car touts les sieurs du royaume ou la pluspart y estoient, et n'y failloit des princes du royaume, que touts n'y fuissent que le roy Regner, roy de Cecile et duc d'Anjou, Charles d'Anjou, comte de Maisnes, frere dudit roy Regner, lequel, comme on disoit, estoit avecq la royne Marie, mere dudit roy Loys, le duc de Bretagne, le duc d'Allenchon, le comte d'Arminacq; lequel comte d'Arminacq, le roy avoit mandé nonobstant qu'il fust banny du royaume, et ses biens declarés confisqués comme chy dessus est dit, et lequel comte environ le xviij^{e} jour de septembre, ains que le roy partist de Paris, vint en ladite ville de Paris devers le roy Loys, lequel le receupt très benignement, et lui rendit toutes ses terres et seigneuries, que le roy Charles son pere lui avoit ostées, et print en sa main. Ledit comte d'Arminacq alla aussi veoir le duc de Bourgogne, et lui offrit a faire tout honneur et serviche, et ledit duc le receupt très benignement, et depuis parlerent ensemble plusieurs fois par très grande amitié et amour.

Aussy n'y estoit point messire Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, lequel, comme on disoit, s'en estoit allé hors du royaume, pour le doubte de la fureur du roy.

Tout le remenant des princes, barons et seigneurs du royaume de Franche, pour la pluspart se ils n'estoient malades, ou avoient excusation legitime, avecq la pluspart des seigneurs des pays du duc de Bourgogne, tant du royaume que dehors, estoient en ladite ville de Paris, avecq touts les archevesques et evesques du royaume, et plusieurs abbés; et combien qu'il ne fust point memoire d'hommes, qu'oncques on eult vu loger a Paris par fourriers, car dedans Paris pooient estre logés par les hostelliers, comme on trouvoit bien cinquante mille chevaulx, sans les hostels des seigneurs et aultres, toutesfois combien que ceulx de Paris ne voulsissent point qu'on se logeat par fourriers, le roy voullut qu'on s'y logeat, et sy fust on logés par fourriers pour la multitude de gens qu'il y avoit; et certes il y avoit tant de gens, tant a pied comme a cheval, qu'on ne sçavoit ou loger qu'a moult grande peine n'en toute la ville, ne es fauxbourgs, ne a deux lieues allenviron de Paris; et quant on cuidoit estre bien logé, on estoit prestement deslogé par les fourriers, et estimoit on le peuple qui estoit venu dans la ville de Paris, pour veoir entrer ens le roy Loys, que seigneurs aultres, cinq cens mille testes.

On avoit fait crier de par le roi, a son de trompe, parmy la ville de Paris, que nul, pour la venue du roy ny des seigneurs, sur grande amende, ne renquerit les vins, ny ne prinsit plus de deux sols parisis pour la journée du cheval.

Le roy alla tout droit, sans descendre, a l'eglise Notre Dame de Paris, et illecq descendit et visita l'eglise et les reliques et y fit le serment tel que les roys de Franche ont accoustumés de faire, et y feit quatre chevalliers, puis remonta a cheval, et s'en alla au palais, lequel palais estoit tout tendu de haulte lisse, et illecq tint cour pleniere et y souppa, et soupperent avec lui touts les douze pairs de Franche et ceulx de son sang et a sa table; et es aultres tables, les aultres privés sieurs, chevalliers et escuyers; comment ils furent assis, ny des mets et entremets, je m'en tais, car aussy je ne m'en enquis point, et sy fust ceste nuict le roy au palais, et le lendemain, jour de mardy, le roy se partist après disner du palais et s'en alla loger aulx Tournelles, auprès la bastille de S[t] Anthoine. Et comme ung jour que le roy avoit esté esbattre, et s'en retournoit aulx Tournelles, et le convoyoit le duc de Bourgogne en la grande rue de S[t] Anthoine, olt ung bouchier de Paris, lequel dit tout hault, sy que chacun le pooit oir : O noble et franqs duc de Bourgogne, vous soyez le bien venu, nous vous devons bien aimer, car vous nous avez bien gardé notre roy.

Ledit duc de Bourgogne, estant a Paris, feit tendre en sa salle de son hostel d'Artois et dedans les chambres, la plus noble tapisserie que ceulx de Paris avoient oncques veue, par especial celle de l'histoire de Gedeon, que ledit duc avoit fait faire toute d'or et de soye pour l'amour de l'ordre du Toison qu'il

portoit; laquelle toison Gedeon pria a notre Seigneur qu'elle fust mouillée, puis sechée, comme en la Bible on le peut plus aisement veoir, et sur icelle avoit prins son ordre et ne l'avoit voullu prendre sur la toison que Jason conquesta en l'isle de Colchos, pour ce que Jason mentit sa ſoy.

Ledit duc feit aussy tendre l'histoire d'Alexandre et aultres; plusieurs toutes faites d'or et d'argent et de soye; et pour la multitude qu'il en avoit, les faisoit tendre les unes sur les aultres.

Ledit duc Philippe tenoit tel, et le plus riche et plus grand estat qu'on avoit oncques veu tenir a princes de Franche, et n'estoit personne qui ne s'esmerveillat de l'estat qu'il tenoit, des richesses et des pierreries qu'il portoit; et sans doubte quant il alloit parmy la ville de Paris visiter les eglises, une fois l'eglise de Notre Dame, aultre fois aulx Celestins, l'aultre fois aulx Chartreux et ailleurs, il ne chevaulchoit point qu'ils n'allassent devant lui quatre vingt ou cent chevalliers ou plus, et sept a huict princes, que ducs, que comtes, et entour de son cheval trente ou quarante de ses archiers de corps a pied, chacun portant ung gouge, ou hache, ou avoit baston de guerre, et toujours portant quelque bague nouvelle, la plus riche qu'on pooit veoir; une journée, portoit une bande chargiée de pierreries precieuses qui valloient infinis thresors; aultre journée, ung agnus, aultrement une amuce; aultre jour, ung bonnet; et mesme ceulx de Paris qui n'ont

point accoustumés saillir es rues pour quelques seigneurs qui passent par les rues, pour la noblesse dudit duc sailloient hors des maisons sitost que ledit duc passoit; et sembloient toujours les rues par ou ledit duc passoit toutes pleines de gens, pour le peuple qui y accouroit, et pareillement estoit l'hostel dudit duc de Bourgogne touts les jours plein de peuple pour veoir le noble estat qu'il tenoit : il avoit fait faire en sa salle ung dreschoir carré et degrés de carrure, de quatre ou cinq degrés de haulteur, lequel il faisoit, quant il y mangeoit, chargier de vaisselle d'or et d'argent, moult riches, et aulx quatre cornets du dreschoir, a chacun cornet y avoit une licorne qui estoit la plus riche chose qu'on avoit oncques veue en Franche; car en Franche n'en y avoit qu'une petite, comme on disoit, laquelle estoit a S[t] Denys, pour reliques, et l'avoit jadis donnée ung roy.

Icelluy duc de Bourgogne avoit fait tendre ung pavillon de soye en son jardin, et n'y avoit point d'estoicqs au moillon, et estoit soustenu par deseure d'une estacque de bois qui se prenoit par dehors, et a l'entrée dudit pavillon y avoit en maniere de ung canchel, de le fachon de ung cancel, a l'entrée d'une eglise, lequel canchel et tout le pavillon estoit, par dehors, couvert de fin velour, semé de feuilles d'or et estinchellé d'estinchelles d'or, de moult riche brodure, moult richement fait, et entre les feuilles, les armes de toutes les duchés, comtés

et seigneuries, dont ledit S^r duc estoit seigneur et possesseur; et a l'entrée dudit canchel, les pleines armes dudit duc; lequel duc, en ladite ville de Paris, feit plusieurs riches et nobles mangiers et bancquets ou en aulcuns feurent les dames et seigneurs, et en aultres tant seulement aultres princes.

Le dimanche xiij^e jour de septembre, en la grande rue de Saint-Anthoine a Paris, devant l'hostel du Royaux Tournelles, feit une jouste le comte de Charollois, fils dudit duc, Adolphe de Clefves, Anthoine, bastard de Bourgogne, le S^r de Grutuse, le S^r de Maurecourt, Desquerdi, eulx six contre tous venants; et y olt moult fortes joustes, et se jousta le comte de Charollois, et estoient touts moult richement houssés. Ledit duc de Bourgogne vint a cheval auxdites joustes, derriere lui sur son cheval, la duchesse d'Orleans, sa niepce, et devant lui sur le col de son cheval une josne fille de Paris, de quinze ans ou environ, laquelle estoit l'une des belles filles de Paris, et pour la beauté d'elle l'avoit prins ladite duchesse avecq elle; et y avoit autant de presse a veoir ledit duc, tant pour les richesses qu'il portoit sur lui, que pour ce qu'il se monstroit sy gentil compagnon. Comme il y avoit a veoir les joustes, tant de peuple y avoit il et tant de chevaulx, qu'il y olt quatre ou cinq personnes tuées du menu peuple, des chevaulx, et grande plaute des blessés.

Et le dimanche encoires ensuivant, xx^e jour dudit mois, y olt faites aultres joustes, moult nobles, et

moult riches, pour bref dire, merveilleuse chose estoit et grande noblesse de l'estat, que ledit duc de Bourgogne y tenoit et des grands disners, souppers et bancquets qu'il feit aux dames et aux princes.

CHAPITRE XXXIV.

Des officiers que le roy renouvella ; et comment il se partist de Paris ; et comme il prist congié au duc de Bourgogne ; et comme ledit duc le reconvoya, et des parolles que le roy dit au duc de Bourgogne au prendre congié.

Le roy Loys estant a Paris, il feit son chancellier de maitre Pierre de Morvillier, lequel avoit esté quart president de parlement a Paris, mais l'on en avoit desmis ; il deposa le premier president de parlement et le feit second president, et feit premier president.......... Il feit aussi son advocat en parlement de.......... et deposa celuy qui l'estoit ; et plus il ne renouvella d'offices en parlement ; mais il feit prevost de Paris, Jacques S[r] de l'Isle Adam, lequel estoit seneschal de Boullogne de par le duc de Bourgogne, et en deposa Eloy de Toutteville, chevallier, qui l'estoit ; et après ces choses ainsi faites et plusieurs aultres, le roy qui desiroit d'aller voir sa mere, laquelle estoit a Amboise, la ou il lui avoit mandé qu'elle l'attendit, le jour de devant son partement de Paris, dit a aulcuns de ses gens qu'il se partiroit le lendemain, et que enchois qu'il se partist, voulloit dire adieu a son oncle le duc de Bourgogne ; pourquoy après ce qu'il eust disné se partist

de son hostel des Tournelles pour venir a l'hostel d'Artois, qui estoit l'hostel du duc, on vint dire au duc que le roy venoit vers lui, lequel duc estoit assis a table et disnoit; mais tantost qu'il ouit ce, il se leva de la table et alla allencontre du roy a pied, tout au long de la rue assés loing, et sitost qu'il rencontra le roy, il s'agenouillia et salua le roy.

Et le roy descendit de son cheval a pied, et ramena ledit duc jusques en son hostel, touts deux a pied; et quant ils feurent entrés en l'hostel d'Artois, oyant touts qui illecq estoient, tant avecq lui que comme avecq ledit duc, le roy Loys remerchia le duc des biens et de l'honneur qu'il lui avoit fait, en lui disant qu'il sçavoit bien que s'il n'euist esté, il estoit bien possible que par advanture ne fust pas en vie; plusieurs aultres parolles moult honorablement dites audit duc, puis après le congié print audit duc, le roy s'en retourna en son hostel aux Tournelles.

Et le lendemain xxiiij^e jour de septembre, partist le roy Loys de Paris, et combien qu'il euist prins congié audit duc, toutesfois ledit duc le convoya hors de Paris bien loing, moult richement et honorablement accompagnié et son fils aussy, et touts les seigneurs chy dessus nommés qui estoient avecq ledit duc; et derechief a plein camp, print ledit roy Loys congié audit duc, en lui disant les parolles chy dessus escriptes publiquement et aultres douches et honorables parolles; et pareillement ledit duc lui offroit corps

et biens : tant estoit aimable et piteulx leur departement, et tant plaisoit a ceulx qui les veoient, qu'il n'en avoit guerres d'ung costé ni d'aultre qui illecq estoient a qui le coeur ne ratenrist et ne plouret de joye. Ledit duc, après ce fait, retourna a Paris, et aussy toute sa compagnie; aussy feit le comte d'Arminacq, qui avoit convoyé le roy, et plusieurs aultres grands seigneurs, et ainsy s'en alla le roy Loys a Amboise.

Ce temps, pendant que le roy estoit a Paris, vint de cour de Rome a Paris, comme legat de notre saint Pere le Pape, Jehan l'evesque d'Arras, avecq lui ung secretaire du Pape et certains notaires apostoliques; et estoit legat, ledit evesque, aux royaumes de Franche, d'Angleterre et d'Escoche. Le roy Loys receupt très benignement ledit evesque, aussy le duc de Bourgogne, et avoit esté, ledit evesque, nourri a l'hostel dudit duc et lui avoit fait avoir touts les benefices qu'il avoit; le roy Loys retint ledit evesque de son conseil et son procureur en cour de Rome, et avoit grands accès au roy.

CHAPITRE XXXV.

Comment le duc de Bourgogne se partist de Paris et s'en retourna en ses pays.

Le merquerdy derrain jour de septembre mil iiij^{c} lxj, se partist de la ville de Paris le duc de Bourgogne et s'en alla a Saint Denys, ou il fust deux jours, et y mena sa niepce la duchesse d'Orléans, et plusieurs aultres dames et damoiselles. Ledit duc feit faire en l'eglise Saint Denys ung très riche serviche, tant pour le roy Charles, dernier mort, que pour les aultres roys de Franche dont il estoit descendu et ses predecesseurs; il festoya aussy et bien viegna audit lieu de Saint Denys, de moult riches mangiers et bancquets, les dames et damoiselles, princes et seigneurs, dont il y avoit plusieurs qui l'avoient convoyé jusques audit lieu de Saint Denys; duquel lieu de Saint Denys se partist le vendredy, ij^{e} jour d'octobre, pour s'en retourner en ses pays, et passa parmy la ville de Compiegne ou on lui feit le plus grand honneur qu'on peult; puis repassa ledit duc par Hem et aultres villes et fortresses qui estoient au comte de Saint Pol, et estoit ledit comte très bien en la grace dudit duc; et avoit le roy, lui estant a Paris

et le duc aussy, fait la paix du S^r de Croy et du comte de S^t Pol; laquelle haine avoit ung temps durée, nonobstant que le fils aisné du S^r de Croy eust epousé la fille dudit comte de S^t Pol, par laquelle, a la requete du roy Loys, ledit duc de Bourgogne pardonna tout son maltalent audit comte de S^t Pol, et fust ledit comte très bien en la grace dudit duc, comme il y parut; car ledit duc rapassa par plusieurs de ses places, esquelles ledit comte festoya ledit duc moult haultement et richement, puis rapassa ledit duc par Cambray ou le comte de S^t Pol aussy le festoya moult grandement; et estoient touts ceulx des pays du duc très bien contents et joyeulx, de ce que le duc estoit content dudit comte, et que ledit comte estoit moult bien en sa grace; car ledit comte estoit très bien aimé es pays dudit duc, et aussy il avoit a perdre par touts les pays dudit duc, en chacun pays plusieurs grosses terres et fortresses, et estoit, comme on disoit, ung des plus riches, et mesme le plus riche comte de Franche. De Cambray se partist ledit duc et s'en alla a Bruxelles. Le comte de Charollois avoit laissé le duc de Bourgogne, son pere, a Saint Denys en Franche, et prist illecq le chemin pour aller en Bourgogne ou il n'avoit oncques esté depuis qu'il olt esté né de mere: car il en fust prestement apporté et fust neury en la ville de Gand en Flandres; et s'en alla ledit comte en Bourgogne ou il fust moult honorablement reçeu, puis s'en visiter le corps de monsieur S^t Claude en

Bourgogne, et d'illecq tira pour aller a Tours en Tourraine, ou le roy de Franche estoit comme chy après je diray.

En ce temps, audit an lxj, le ij^{e} jour d'octobre, Pierre de Habart, Raoult de Habart son frere, Payen de le Vacquerie, ung faulconnier, maitre Estienne Morel, prestre : ledit faulconnier et maitre Estienne a pied et les aultres a cheval, se partirent de le vingne emprès Arras après disner, et s'en allerent voller vers Neuville Vitasse ; et comme ils volaissent, le seigneur dudit Neuville, nommé messire Robert Docoche, chevallier, envoya ung de ses gens nommé le petit bastard de Fosseux, veoir quels gens c'estoient ; lequel vint a eulx et demanda a Payen de le Vacquerie, qui portoit ung oisel, si l'oisel estoit au duc de Bourgogne ; respondu que non, demanda a qui doncques ; lors Pierre de Habart dit que l'oisel estoit sien ; lors lui dit ledit bastard, que le S^{r} de Neuville estoit seigneur qui avoit chiens et oiseaulx assés pour voller sur ses terres, sans que aultres y vinssent ; alors ledit Payen, qui estoit très bon escuyer, repondit qu'il n'y avoit nul d'eulx que s'il eust cuidé que le S^{r} de Neuville en euist esté malcontent, qui y fust venu, mais qu'il n'y avoit celuy qui ne lui feroit plaisir sy lui en requerroit. Après ces choses, ledit bastard s'en retourna ; et comme les dessusdits volleurs s'en retournoient, saillit de terre ung renard, lequel ils prindrent aulx chiens ; après laquelle chasse, quant le S^{r} de Neuville l'oyt, jacoit

ce qu'il ce fust mis a chemin pour venir vers eulx, par amour et eulx vers lui, ledit seigueur de Neuville retourna audit Neuville, et prestement après vindrent cinq ou six compagnons a cheval, l'ung après l'aultre, a tout javellines et aultres bastons, qui vindrent escrier aulxdits volleurs : Morts et tués touts, et leur courrerent sus; lesquels se meirent touts en fuite, car ils n'avoient nuls armures ny bastons pour eulx deffendre; et fust de necessité audit Pierre, qui estoit sur un bien petit cheval, vestu d'une robbe longue, de descendre a pied, et de se sauver de son cheval, et olt sa robbe parchée d'une javelline, mais il ne fust rien blessié; combien que sy lesdits de Neuville euissent voullu, ils l'euissent bien tué ou navré; mais ils ne le voullurent, ains chassoient après ledit Raoult, qui estoit bien monté et aussy estoit ledit Payen, sy ne lui peulrent mal faire. Ledit Pierre trouva des chartons qui menoient vins, avecq lesquels il s'accosta et accompagnia, de poeur qu'il avoit desdits de Neuville; mais il ne fust aultrement queru desdits de Neuville, qui ne s'en donnerent de garde, et ledit Pierre vint tout de pied jusques es fauxbourg d'Arras. Après ce que lesdits de Neuville eulrent ainsi rembarés lesdits volleurs, sy trouverent le faulconnier et retindrent aulcuns de ses oiseaulx, lesquels oiseaulx le lendemain matin ils renvoyerent en le vingne en la maison desdits Pierre et Raoult; mais cestuy propre jour qu'ils renvoyerent les oi-

seaulx, ledit Raoult de Habart, Jacques de Habart, et environ douze compagnons, touts bien armés et embastonnés, et les aulcuns arcqs es mains bandés, allerent en la ville d'Arras, en la maison dudit seigneur de Neuville, environ l'eglise de la Magdelaine, et entrerent dedans et rompoient les huicts, et quirent par ladite maison ledit S^r de Neuville, le y cuidant trouver, en disant telles parolles : Ou es tu traistre chevallier; viens, viens, avant si tu oses, et plusieurs aultres villains propos : lequel seigneur n'y estoit, ains estoit en sa fortresse de Neuville; et quant ils veirent qu'il n'y estoit pas et qu'ils ne le trouverent, ledit Jacques de Habart s'en alla a la maison d'ung compagnon qui gardoit oiseaulx audit S^r de Neuville, et illecq entra et trouva deux oiseaulx qui estoient audit S^r de Neuville, aulxquels il tordit le col, despischa, desquira et tua, en disant : Voila, en despit de toy maitre, le seigneur de Neuville, et s'il estoit ichy, lui en ferois autant. Après ce fait, ledit Raoult et Jacques, et leur compagnie, s'en allerent a la maison du curé de l'eglise de la Magdelaine, droit devant ladite eglise ou ledit S^r de Neuville et ses enfans ne paroient; ne sçay sy les y cuidoient trouver; mais bien sçavoient Robinet Docoche, lequel estoit fils du cousin germain dudit de Neuville, bastard, lequel ne se gardoit pas; aussy n'avoit esté a faire ce que dessus est dit, que ledit S^r de Neuville feit faire le jour de devant, ains estoit prestement revenu de la feste de Douay et n'en

sçavoit rien, comme on disoit; lequel Robinet trouverent seant au disner, a la table dudit curé, et illecq ledit Jacques le print par le collet du pourpoint et le traisna jus des montées d'une chambre, et la, lui et ses compagnons lui donnerent plusieurs coulps de dagues es cuisses et es espaulles, sans le navrer a mort, en lui disant : Sy nous euissions trouvé ton maitre, le S^r de Neuville, nous nous fuissions prins a lui; mais pour ce que nous ne le trouvons pas, au despit de lui, tu auras ces horrions. Ce fait, s'en retournerent paisiblement, sans ce qu'oncques homme de la ville ny de la justice s'en esmeut; en le vingne et au retour estoient plus qu'au venir, car toujours leur venoient gens en ayde, et a ce faire ne feurent pas lesdits Pierre de Habarcqs (1), ne Payen de le Vacquerie.

Audit an lxj, fust très beau et secqs, et feurent les vins et les bleds très bons; les vins feurent assez chiers, mais les bleds a très bon marché, et ne valloit la charge d'ung cheval du meilleur bled, après aoust, que de quatorze a quinze sols.

Et regna, depuis aoust ou environ, une maniere de caulde maladie et de fievres en plusieurs lieux et presque partout : mais il n'en morroit guerres, nonobstant qu'on se remesist sus a grande peine.

(1) Plus haut, *Habart*.

CHAPITRE XXXVI.

Comment la communauté de la cité de Raims s'esmeut pour les subsides et gabelles qui regnoient, et meirent aulcuns de ceulx qui les recepvoient a mort, et comment ils en feurent punis.

Après ce que le roy de Franche, Loys, olt estoit sacré a Raims, et s'en fust parti environ la Saint Remy ensuivant, que audit jour de Saint Remy on baille a ferme les subsides et gabelles en Franche, aulcuns de la ville et cité de Raims s'efforcherent de mettre prix lesdites gabelles, aulxquels aulcuns de la communauté deffendirent de les non mettre a prix par eulx ne par aultres, en leur disant que sy ne les y mectoient elles queroient; a quoy ceulx qui les avoient mis a prix ne tindrent compte; pourquoy tout le commun de la cité s'esmeut en armes et meirent aulcuns des fermiers en maltotent a mort, et de fait prindrent leurs papiers en quoy ils escripvoient leurs fermes, et ardirent en pleine rue.

Ces choses venues a la cognoissance du roy Loys et de son conseil, on envoya, de par le roy, en ladite ville de Raims des gens de guerre non cognoissables, habilliés en fourme de marchands ou laboureurs, et y entrerent chy deux, chy trois, chy quatre, et tant en y entra, ains que ceulx de la ville au moins la

commune s'en apperchurent, qu'ils se trouverent les plus forts et prindrent quatre vingt ou cent des plus principaux de ladite rebellion; et après ce que les gens du roy feurent les maitres, vindrent plusieurs gens de guerre de par le roy, et y vint le Sr de Moy et aultres, tellement qu'assés tost après ils feurent autour de ladite ville et cité grande foison de combattants, et feurent aulcuns decapités, les aultres bannis et punis a la discretion du conseil du roy, et fust la chose par ce poinct rappaissée.

En ce temps, en la ville de Bourdeaux, mourut Poton de Sainte Treille, très vaillant capitaine, et lequel avoit toujours tenu le parti du roy de Franche, Charles dernier mort, et fust toujours trouvé feal vers son seigneur; et fust ledit Poton et ung capitaine, nommé la Hire, lequel estoit mort grand temps paravant ledit Poton, en partie cause, par leur hardiesse et vaillance, que ledit roy Charles ne fust du tout deboutté de son royaume, et qu'il reconquist tout son royaume.

En ce temps aussy, le xje jour d'octobre, par ung dimanche, fust la ville d'Encre, en Artois, tout ardse par feu de meschief et n'y demoura comme rien, et se disoit on que le feu se prist ne sçait on comment, toutesfois en moins de demy quart d'heure fust toute la ville de toute part en feu et sembloit que ce fust punition divine, et s'y feurent ardses l'eglise parroissialle, la prioré et tout ce qu'il y avoit dedans ladite ville.

Audit an aussy, en la ville d'Arras, le xiiij[e] jour d'octobre, en ung cabaret souppoient messire Nicaise de l'Hommel, prestre, Jennin Parmentier, palefrenier du S[r] de la Motte, et Jennin Martin; et comme ce vint a faire l'escot, ledit Jennin Parmentier et ledit prestre pour l'escot prindrent parolles ensemble, tellement que ledit prestre fust feru d'ung coup a la teste, a la table, puis se partist ledit prestre et attendit a l'entrée de l'huict dudit cabaret ledit Jennin Parmentier qui l'avoit feru : et sitost qu'il issit, lui courre sus et le cuida frapper d'ung coustel a clau comme ung bracqmart; lequel lui detourna le coup, puis tira sa dague et lui frappa au ventre, duquel coup le prestre mourut le lendemain, et fust ledit Hacquinet (1) semons sur la teste de ladite ville d'Arras. Pour certain alors en ladite ville d'Arras et en cité on faisoit peu ou neant de justice, ne au pays d'environ : on volloit femmes mariées, on meurdrissoit, on derobboit, composoit, battoit, et villenoit on plusieurs gens touts les jours ou le plus souvent, et sy ne faisoit on nulle justice de ceulx qui ce faisoient; mesme le voient touts les jours ceulx qui estoient commis a la justice, et sy ne les prenoient point ny les punissoient en rien, nonobstant que les plusieurs et presque touts fuissent petits compagnons. Et combien qu'en aulcunes bonnes villes, comme Cambray, Douay, Lille, Vallenchiennes et aultres,

(1) Autrement, *Parmentier*.

on feit justice et pendoit on plusieurs mauvais garnements, lesquels raccusoient ceulx qui se tenoient audit Arras et allenviron, et ce envoioit on par escript: sy ne faisoit on pour ce rien a Arras, ains sy venoient retraire ceulx qui pooient eschapper des aultres lieux. Trop bien sy de cas d'advanture aulcun simple homme choppoit, cestuy estoit tout despouillié de ses biens, et a plusieurs se prenoit on qui n'avoient peu ou neant meffait; et se on se plaindoit au bailly d'Amiens, qui estoit le seigneur de Crevecoeur, sy n'en faisoit il point de justice; et estoit lors gouverneur d'Arras, maitre Robert le Jeusne, agié de iiij^{xx} ans, et son lieutenant Robert des Marquais. Et sy on feit peu de justice temporellement, encoires le faisoit on moins spirituellement en la cour spirituelle, nonobstant que l'official voullut cognoitre de touts cas, tant temporels, reels et aultrement.

CHAPITRE XXXVII.

De plusieurs signes qui furent veus en la ville d'Arras.

Audit an mil iiij^{c} lxj, la nuict du jour de touts les Saints, en la ville d'Arras et au pays d'environ fust veue au chiel une chose ardente comme ung barreau de fer bien long et gros, de quatre toises, et environ d'espaisseur, par semblant de la moitié de la lune; et fust bien longuement au chiel, comme par l'espace de demy quart d'heure; et veoit on claire comme en pleine lune ou plus, et enfin ce barreau qui estoit long se trincquilla en telle maniere , et remonta es chieulx; plusieurs gens d'entour et dedans la ville le veirent. Un pareil signe avoit on veu au jour de Saint Remy dernier passé; plusieurs gens en ce temps aussy disoient avoir veu plusieurs signes en la comté d'Artois, comme veoir gensdarmes en l'air; et mesme aulcuns disoient, que quant la ville d'Encre fust ardse y olt des gens qui alloient audit Encre et que eulx estant assez près, ils rencontrerent gens grands et noires qui leur demanderent: Ou allez vous? a Encre; ils repondirent, allez, nous avons brassé et fait faire ung beau feu a Encre.

En ce temps, Jehan, evesque d'Arras, environ le jour de touts les Saints, vint en la cité d'Arras et y fust receu comme legat, et allat on au devant de lui, et lui illecq arrivé, deposa maitre Pierre du Hamel d'estre son vicaire et ne l'advoua point de ce qu'il avoit fait touchant la vaulderie, ains lui dit qu'il n'avoit point bien fait d'en avoir nuls fait prendre ne condampner, et que ce n'estoit point chose vraye, ains estoit une chose mise sus; et en la presence dudit Jehan, evesque d'Arras, et dudit Pierre du Hamel, se vint plaindre audit evesque ung nommé Huguet Aubry dit a Patrenostre; lequel Huguet, comme chy dessus est dit, avoit esté prins comme vauldois, et n'avoit voullu rien confesser; et dit icelluy Huguet audit evesque, qu'icelluy maitre Pierre, l'evesque de Barut et maitre Jacques du Bois, l'avoient plusieurs fois induit et voullu induire qu'il disist que l'evesque d'Arras estoit vauldois et plusieurs aultres notables gens; et en la presence dudit evesque, dit ledit Huguet plusieurs injurieuses parolles et villains propos, sans ce que ledit evesque l'en punist en rien.

Environ ce temps estoit l'evesque de Barut prisonnier en Bourgogne, en la ville dont il estoit natif, et l'avoit on fait prisonnier pour sçavoir qu'il l'avoit meut a soustenir le fait de la vaulderie a Arras, et lui mectoit on sus qu'il avecq aultres l'avoit mis sus, de laquelle prison assés tost après il eschappa, et comme il temoigna lui mesme depuis, il eschappa

miraculeusement; de la maniere d'eschapper je m'en tais, pourtant que je n'en peux sçavoir aultres choses que ce qui vient dudit evesque, lequel evesque lui eschappé s'en alla a S[t] Jacques en Gallice, et au revenir fust retenu confesseur de la royne Marie, femme qui fust a Charles VII[e] de ce nom roy de Franche.

Audit añ aussy, environ la Toussaint, se partist d'Arras maitre Mathieu Paille, lequel s'estoit meslé de la vaulderie, et alla demourer a Paris.

Pareillement maitre Gilles Flamengs se partist d'Arras, lequel aussy s'estoit meslé de ladite vaulderie, et s'en alla demourer a Douay; et disoit on que c'estoit pour ce qu'ils n'estoient point bien aimé a Arras et n'y estoient asseurs.

Audit an lxj, environ le jour du Noel, Godeffroy, evesque de Tournay, comme chy dessus est dit, feit son entrée en la ville de Tournay comme evesque, et y fust le duc de Bourgogne, et moult d'aultres princes et seigneurs, et fust merveilles du bebant qu'on y feit et cousta a ladite entrée audit evesque plus de cinq mille courronnes d'or.

Audit an aussy, par ung samedy, vij[e] jour de novembre, en la cité lez Arras, ung nommé Simon le Hardy, procureur en cour laye, et revenant d'oir vespres, après disner, droit devant sa maison, a l'entrée de son huict, queit tout roide mort; aulcuns disoient que ce fust d'ung vers qui lui frappa au coeur, aultres d'apoplexie, pourtant que cedit jour n'avoit beu ny mangié, et sy avoit lx ans ou plus.

En ce temps aussy, au chasteau en portien, un josne escuyer nommé Anthoine de la Barre, natif de Lille en Flandres, maitre d'hostel de la dame de Croy, femme du S[r] de Croy, par frenesie se ferit d'un coulp de coustel en la poitrine; toutesfois il n'en mourut pas et fust son mire maitre Nicolle Roussel. Icelluy Anthoine s'estoit marié environ ung an devant a une très belle damoiselle, et supposoient aulcuns qu'il en fusit jalloux, ne sçay ce qu'il en fust.

Audit an aussy, le vj[e] jour de decembre, en la ville d'Arras, en la maison d'ung tinturier nommé Jehan Chume, ung censsier, lequel avoit souppé en ladite maison avecq aultres gens de villaiges et s'estoient bagués après souppé et avoient bien beus; ainsi que ledit censsier s'en alloit coucher, en montant une montée, se laissa queir ava et se tua.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment Charles, fils du duc de Bourgogne, alla veoir le roy Loys, et comment il se perdit a la chasse; et du deuil que le roy en faisoit, et aultres choses.

Comme chy dessus est dit, après ce que le roy Loys se fust parti de Paris, le duc de Bourgogne et son fils se partirent, et s'en alla le duc a Bruxelles, et soudit fils, le comte de Charollois, en Bourgogne et a St Claude, et de la s'en alla a Tours en Tourainne, ou ledit roy Loys estoit; lequel roy Loys, sitost qu'il sçeut la venue dudit Charles comte de Charollois, il envoya allencontre de lui Charles duc d'Allenchon, le comte d'Eu, le comte de la Marche, le comte de Patriarch, le duc de Sombreset et touts les princes de sa cour, et vindrent allencontre de lui bien long hors de la porte aulx champs; icelluy Charles avoit avecq lui, tant de Bourgogne que d'aultres, bien trois cens cinquante chevaulx, et des seigneurs bien grands. Quant ledit Charles fust entré en Tours, par le commandement du roy, il alla loger a l'hostel du roy Loys, lequel roy mesme descendit de sa chambre jusques en bas pour le venir bien viegner, et le reçeut le roy bien lyement et lui feit grande chiere: et le festoya grandement, le comte de

Maisnes, Charles d'Anjou, oncle du roy et frere du roy de Cecile, lequel Charles, le duc de Bourgogne avoit toujours tenu et declaré ennemy durant la vie du roy Charles.

Et durant le temps que ledit Charles, comte de Charollois, fust devers ledit roy Loys, le mena ung jour cacher, et estoit avecq lui ledit Charles d'Anjou. Advint que ledit comte de Charollois poursuivit une beste rouge, tellement qu'il se perdit et ne demoura que lui cinquiesme; et quant il ne sçeut ou il estoit, il alla tant, et par nuict, qu'il trouvat ung villaige ou il y avoit une hostellerie, en laquelle il s'hobergeat au mieulx qu'il poeult; car il estoit noire nuict, et lesdits roy Loys, Charles d'Anjou, retournerent dont ils estoient partis. Tantost que le roy Loys fust descendu, demanda son beau frere de Charollois; on lui respondit qu'on ne sçavoit ou il estoit; tantost il le feit querir, mais on ne lui en sçeut dire quelques nouvelles; lors fust le roy troublé, et ne le vit on oncques plus troublé; tantost envoya par touts les villaiges d'entour, d'ou il venoit pour le trouver; et es clocquiers des villaiges faisoit allumer torses et fallots, adfin que sy ledit comte estoit près, qu'il apperchut les feus; et feit gens aller a toutes torses et fallots par camps et par bois, et partout; mais il n'en ouit quelques nouvelles : ledit Charles d'Anjou en estoit aussy moult troublé; car il doubtoit qu'il n'euist quelque emcombrier et que on ne l'en mesit sus.

Ledit roy Loys estoit sy troublé, qu'il jura qu'il ne beuveroit ne mangeroit jusques a ce qu'il en auroit eu nouvelles, et rongeoit par courroux ung baston. Et ainsy comme on queroit ledit S^{r} de Charollois, icelluy seigneur pensa bien qu'on le quereroit et qu'on seroit en doubte pour lui, partant demanda a son hoste combien il y avoit jusques ou le roy estoit, lequel lui respondit qu'il n'y avoit que deux lieues; lors lui pria qu'il lui baillia quelque homme paysan pour conduire ung de ses gens jusques au roy; ce que l'hoste feit : lors rescripvit ledit S^{r} de Charollois au roy son advanture, et comme il estoit bien logié, et ne se doubta pas de lui; et y envoya ung chevallier de son hostel nommé Philippe de Crevecœur, et estoit bien onze heures en la nuict, ains que ledit Philippe vint vers le roy, auquel il baillia les lettres dudit comte.

Tantost que le roy eult veu ses lettres, il fust moult joyeulx, et beut et mangeat, et le lendemain matin le renvoya querir.

Devers le roy Loys estoit, comme chy dessus ay dit, le duc de Sombreset, Anglois, lequel duc estoit venu en Franche cuidant trouver le roy Charles vivant; et comme il arriva en Franche ledit roy Charles mourut; pourquoy il fust prins des gens du roy; ce le feit le roy Loys venir a Tours vers lui, et lui feit très bonne chere, ja fust il que le duc de Sombreset fust ennemy mortel d'Edouard, nouvel roy d'Angleterre, et avoit toujours conduit la guerre

de la royne d'Angleterre contre ledit Edouard, et que le duc de Bourgogne tenoit a amy ledit roy Edouard, comme on disoit, et ne l'avoit point nuit en ses affaires, ains l'avoit favorisé et gardé ses freres; toutesfois ledit seigneur comte de Charollois aimoit moult et avoit très chier ledit duc de Sombreset, lequel duc estoit son parent, et l'euist volontiers aidé contre ledit Edouard s'il euist peux, et euist bien voullu qu'il euist eu victoire contre ledit Edouard nouvel roy; et pour l'amour dudit Sr de Charollois le roy Loys delivra ledit duc et lui feit donner de l'or et de l'argent pour aller ou bon lui sembleroit, lequel duc se meit en mer pour cuider aller vers Escoche; mais on lui conseilla qu'il n'y allat point, car il estoit espié par le roy Edouard; sy ne passa pas oultre, mais retourna et s'en alla a Bruges en Flandres, ou il fust une grande espace, et lui laissoit estre le duc de Bourgogne sans lui faire empeschement, pour l'amour dudit Sr comte de Charollois son fils, et ainsy tenoient le pere et le fils chacun ung parti; et quant le pere estoit joyeulx de quelque victoire, que ledit Edouard avoit, le fils en estoit dolent et triste.

Après ce que le comte de Charollois olt esté près d'ung mois avecq le roy Loys, le comte print congié du roy, lequel l'avoit moult haultement receu et tant qu'on ne polroit plus; puis s'en retourna et rapassa par la Normandie et par toutes les bonnes villes du royaume; ou il venoit et passoit les nobles

venoient allencontre de lui, et le clergié a croix et processions, et ainsy avoient commandement du roy qu'on lui feit; et mesme, es bonnes villes ou il entroit, comme prince, delivroit tout prisonnier des prisons. Il rapassa par Blois ou le duc d'Orleans le festoya moult haultement, et encoires euist il fait plus, mais il ne voulloit nulle part sejourner, pourtant qui contendoit a faire sa feste de Noel avecq sa femme qui estoit a Aire en Artois; puis rapassa, comme dessus dit est, par Normandie, ou on le festoya moult haultement, et sy qu'on ne polroit plus; et par especial, a Rouen, car on disoit que le roy l'avoit fait son lieutenant au pays de Normandie, et lui avoit ordonné trente six mille frans de pension, chacun an sur lui; pour faire brief, il se hasta tant qu'il celebra la feste de Noel avecq sa femme a Aire en Artois, et illecq se tint jusques après le Roix, que lui et sa femme s'en partirent, s'en alla a Bruxelles vers son pere le duc de Bourgogne.

En ce temps Jehan, evesque d'Arras, lequel estoit devers le roy de Franche Loys a Tours en Tourainne, feit tant que ledit roy Loys lui accorda que la pragmatique sanction, laquelle avoit lieu au royaume de Franche, et par laquelle pape ny les collateurs des benefices ne donnoient nuls benefices, que touts ne fuissent embrouilliés par les nominations des universités, et estoit grand pitié comme on s'embrouillioit en procés pour avoir les benefices,

seroit mise jus, et avoit ja durée plus de trente ans. Icelluy Jehan, evesque d'Arras, estant a Tours devers le roy Loys, le pape lui envoya ung rouge cappel, et fust cardinal, et le nommoit on cardinal d'Arras.

Environ ce temps aussy ung capitaine des gensdarmes moult renommé en fait de guerre, très vaillant et hardy chevallier, nommé Flacquet, capitaine d'Evreux, mourut en l'age de cinquante ans ou environ, lequel fust moult plaint, car par son subtil engin, il gagna sur les Anglois le pont de l'Arche, qui fust cause et commenchement que le roy Charles entra en Normandie, et reconquesta tout ledit pays de Normandie.

Audit an lxj, le vj[e] jour de janvier, en la ville et bretecque d'Arras, feurent admonestés a son de trompe, a la requete du procureur general du roy, et de Huguet Emery, dit a Patrenostre, lequel Huguet avoit esté prins comme vauldois, maitre Jehan Faulconier, evesque de Barut, maitre Jacques du Bois, doyen d'Arras, messire Pierre de Broussart, inquisiteur de la foy, maitre Jehan Boulengier, maitre Jehan Paille, messire Guillaume de Bery, lieutenant d'Amiens, Jehan Fourme, maitre Jehan Thiebault, maitre Jehan Pon, Robert, bastard de Saneuses, maitre Pierre du Hamel, et maitre Gille Flamengs, a comparoir en parlement, pour respondre a ce qu'on leur vouldroit demander, touchant les griefs et extorsions que ledit Huguet disoit qu'ils

lui avoient fait et fait faire, et dont certaine information avoit esté faite a la requete dudit Huguet, par aulcuns deputés de parlement; laquelle information veue par ceulx de parlement, ils feurent adjournés comme dit est; c'est a sçavoir, lesdits maitres Pierre du Hamel et Gilles Flamengs a comparoir en personnes, et touts les aultres adjournés simplement; et contenoit le mandement dudit adjournement, lequel mandement fust leu en pleine bretecque publiquement, que ledit Huguet estant prisonnier, les dessusdits, par gehenne et aultrement, lui avoient voullu faire cognoitre qu'il avoit esté en la vaulderie, et que mesme lui avoient dit: Cognois que tu es vauldois et se nomme tels et tels qui sont aussy vauldois, et qui ont esté avecq toy; lesquels tels et tels n'estoient point nommés audit mandement, mais ils estoient nommés en ladite information, et se disoit on qu'il y avoit des grands seigneurs et aultres gens riches et puissans.

Et fust jour assigné auxdits adjournés au deuxiesme jour après la Chandeleur ensuivant.

CHAPITRE XXXIX.

Comment la dame de Thyembrone fust meurdrye a Hesdin par son beau fils; et d'ung mauvais fait que feit messire Loys de la Viefville, et comment il mourut, et aultres incidens.

L'AN mil iiij^{c} lxj, le x^{e} jour de janvier, en la ville de Hesdin, la femme du S^{r} de Thyembrone, chevallier, estante en son jardin après disner, un sien beau fils de son mary, nommé Anthoine, donna a ladite dame, elle estante a genoulx, et disant ses heures, trois coups de dagues es mamelles tout dedans, puis s'enffuit et se boutta dedans une eglise; desquels coups icelle dame assés tost après mourut. Icelluy Anthoine estoit nepveu du seigneur de Croy, fils de sa soeur, et avoit le propre jour disné avecq ladite dame et devant elle; icelle dame fust moult plainte, car elle avoit bonne grace d'estre bonne, preudefemme et grande aumosniere, et moult bien servant Dieu; elle estoit du pays de Flandres, et avoit esté aultrefois par avant mariée, comme aussy sondit mary, paravant elle, l'avoit esté deux fois. Ce fust ung horrible et villain meurdre, toutesfois nulle justice n'en fust faite, ains s'en alla le facteur au Cretoy avecq le S^{r} de Reubempré, nepveu aussy dudit Croy, et capitaine dudit lieu, et illecq se tint.

En ce temps aussy mourut en la ville de S^t^ Omer, messire Loys de la Viefville, chevallier, S^r^ de Sams, en l'age de quarante ans ou environ, assés tost soudainement; car assés après qu'il descendu de son cheval, s'alla coucher en son hostel et illecq mourut sans faire quelque ordonnance. Ledit chevallier estoit capitaine de Graveline, très beau chevallier, mais très luxurieux estoit, et par especial en ce cas avoit fait ung merveilleux fait, car deux ou trois ans devant avoit ravi une damoiselle par forche en plein camp, très belle, laquelle estoit niepce de l'abbesse de Bourbourg, et noble femme, et l'une des plus belles que lors on veit, et josne; laquelle fille il amena avecq sa femme, laquelle sa femme estoit de noble lieu, belle et bonne, et en avoit plusieurs enfans; et combien qu'elle fust belle et bonne preudefemme, soy faisoit il seoir ladite fille, qu'il avoit ravie, a sa table, et lui au milieu d'elles deux; et veante sa femme, alloit coucher avecq ladite fille, et bouttoit sa femme hors de sa chambre, qu'elle allat ou bon lui sembloit: la très noble dame souffroit ce patiemment, et plus fort feit la très noble dame, car après ce que ledit chevallier olt ravi ladite damoiselle, le duc de Bourgogne manda ledit chevallier et ladite damoiselle en intention d'en faire justice; mais la très noble dame, qui dudit chevallier avoit plusieurs enfants, doubtant en soy même que sy ladite fille se plaindoit de forche et disoit la verité de ce que lui avoit fait son mary, que ledit duc en feroit

justice telle qu'il appartenoit et dont il morroit; par quoy lui et ses enfans en seroient au temps a venir reprochiés; la très noble dame par plusieurs fois et par plusieurs jours et continuellement se jettoit à genoux devant ladite fille, et lui prioit très instamment qu'elle euist pitié de son mary et qu'elle ne se volsit plaindre de forche; et tant feit par douches et humbles prieres, avecq mille florins d'or qu'elle lui feit avoir, que ladite fille venue devers ledit duc ne se plaindit pas de forche; et par ainsy, avecq l'ayde de Dieu, et que ledit chevallier olt du S^r de Croy, duquel il estoit parent, il n'euist garde; et sans doubte sy ce n'eult esté ladite dame sa femme, avecq l'ayde dudit S^r de Croy, icelluy chevallier euist esté tout perdu et fust mort; car le fait fust fait en la presence de trop de gens et estoit trop claire, et fust fait en plein jour, et monstra ladite fille toute telle rebellion qu'une femme doibt et peut faire; et sans doubte pour le très horrible fait, plusieurs euissent bien voullu que justice euist esté faite dudit chevallier. La femme dudit chevallier mourut environ ung an auparavant ledit chevallier, par l'ennuy et le desplaisir qu'elle avoit de la vie de son mary et olt très belle fin : ledit chevallier estoit grand parleur et ne tenoit chose qu'il promettoit : j'escrips ce par maniere d'exemple, pour monstrer que souvent la belle vie amene la belle fin.

Environ ce temps, en la ville d'Anthin en Bourgogne, mourut maitre Nicolas Raullin, chevallier,

chancellier du duché de Bourgogne, agié de quatre vingt et six ans ou environ, de laquelle ville d'Anthin son fils estoit evesque, et cardinal de notre saint Pere; et combien que ledit maitre Nicolás fust venu de petit lieu, sy fust toutesfois premier advocat en parlement, et puis chancellier, comme dit est, auquel office il sy gouverna tellement, qu'il y acquesta plus de quarante mille florins de rente, et fust touts ses enfans des grands seigneurs, et ses filles allia très haultement, et gouverna le duc tellement, que, durant son temps, ledit duc regna très haultement, et n'y avoit sy hault prince qui ne le doubtat : ledit chancellier fust reputé ung des sages hommes du royaume a parler temporellement; car au regarde de l'espirituel, je m'en tais.

CHAPITRE XL.

Comment le duc de Bourgogne fust fort malade, et des prieres et processions qu'on en feit, et aultres choses.

Audit an lxj, en la ville de Bruxelles en Braband, environ la Chandeleur, prist au duc de Bourgogne une grande maladie, et sy grande, que touts les maitres en medecine l'abbandonnerent et esperoient plus sa mort que sa vie; car en sa vie n'avoient plus d'espoir. Ledit duc, estant ainsy malade, manda son fils Charles, comte de Charollois, qui estoit au Quesnoy avecq sa femme, lequel y vint prestement: sondit fils venu, tantost qu'il veit sondit pere ainsy aggressé de maladie, il manda incontinent par toutes les villes fermées des pays de son pere, comment sondit pere estoit grievement malade et que les medecins faisoient grande doubte de sa mort; par quoy il requeroit a touts les subjets de sondit pere et a toutes gens d'eglise, qu'ils volsissent par tout faire processions generales, prieres et oraisons, en priant a Dieu que par sa grace il volsit envoyer guerison a Mr son pere; lesquelles lettres, tantost qu'on les avoit apportées es lieux ou on les avoit apportées, tout le clergié et le peuple, de grande et bonne volonté, faisoient prieres

et processions pour ledit duc; et sans doubte ledit duc de Bourgogne estoit tant aimé de son peuple, que c'estoit merveilles, comment chacun faisoit diligence de prier pour lui; et sondit fils, le comte de Charollois, en feit grandement son devoir; car lui mesme, sans se despouillier, et sans peu ou neant dormir, veilla sondit pere quatre jours et quatre nuicts sans le laisser, et ja fust chose vraye que sondit pere lui disist souvent qu'il se deportat, en lui disant : Mon fils, je vous prie que vous vous deportiés de prendre tant de peine pour moy, vous en polriez estre malade, dont je serois courrouché; et puisqu'il plaist a Dieu que je le sois, il vaulx mieux que je le sois seul que vous et moy. Le bon prince le disoit a son fils, craindant qu'il ne prinsit quelque maladie, qu'il lui olt fait moult de mal; car il n'avoit plus d'enfant legitime; toutesfois sondit fils ne le voullut oncques laisser; ains quant son pere le cuidoit reposant, il estoit toujours autour de lui qu'il ne le veoit point. Devers ledit duc vint aussy la duchesse sa femme, laquelle se tenoit au bois de Nieppe, ainsy comme en devotion, sans porter d'habit de religieuse; et assés tost après les prieres et processions faites pour ledit duc, ledit duc revint en assés bonne convalescence, et de jour en jour amenda, tant qu'il fust gueri; mais il fust plus de demy an ains qu'il fust bien gueri, et se tint toudis la duchesse avecq lui, et le laissa ledit duc gouverner avecq sondit fils, et par ainsy ladite duchesse laissa son hermitage.

Pour certain on tenoit que par les prieres qu'on avoit faites pour ledit duc, ledit duc estoit revenu en santé; car on en feit maintes prieres, et en aulcunes villes aulcuns alloient a processions en leurs chemises sans plus, aultres nuds pieds et aultrement, et estoit ledit duc moult aimé.

Audit an lxj, le xij^e jour de febvrier, en ladite ville de Bruxelles, ung homme nommé maitre Rolland Pipp, de l'age de trente six a quarante ans, secretaire du duc de Bourgogne et de son fils, et maitre de la chambre des deniers dudit duc, par desespoir se laissa cheoir en ung puits et se noya; et disoit on que c'estoit pour ce qu'on l'avoit voullu reformer; toutesfois on disoit qu'il eust bien rendu compte, et estoit très riche.

Audit an aussy, xiij^e jour de febvrier, par ung samedy après disner, ung nommé Jennin Frion, et l'aultre Philipenie le Camus, lesquels se disoient aulx enfants de Habart, entrerent en une taverne, nommée les Bouteilles en cité lez Arras; et illecq navrerent ung compagnon, fils du tavernier de Goemcemprès en le teste et lui percherent les cuisses, puis s'en allerent et passerent devant le prevost de Beauquesne et de cité en pleine rue; et sy avoit bien ouit l'effroy et le sçavoit ja bien, mais oncques ne s'en meult ny homme de par lui; ainsy estoit justice gouvernée.

Environ ce temps, la femme d'Adolphe de Clefves, niepce de la duchesse de Bourgogne, fina ses jours et

mourut en la ville du Quesnoy, en le comté de Haynault; laquelle dame fust moult plainte, car elle estoit bien aimée de son mary et de touts ceulx qui le cognoissoient, et par especial le duc de Bourgogne l'aimait moult pour la bonté d'elle; et fust plus de deux mois après, ains qu'on l'osat dire audit duc pour sa maladie, et estoit josne dame de l'age et en dessous de trente ans.

Audit an, le iiij^e jour de mars en caresme, en la cité d'Arras, a heure de dix heures a midy, en pleine rue, devant le portail de Notre Dame, a l'entrée d'ung cabaret nommé le Cardinal, deux compagnons nommés Gillecquin Molet, et l'aultre Sohier Grignart, vindrent a Pierre Martin, prevost de Beauquesne et prevost de cité ensemble, et illecq dit Gillecquin audit prevost qu'on lui avoit dit qu'il le queroit pour le faire prisonnier, et qu'il le requeroit fort qu'il lui volsit dire pourquoy : ledit prevost lui repondit qu'il s'en allat, et qu'il ne lui demandoit rien pour l'heure. Lors ledit Gillecquin le prit par la poitrine ou par ses corois, et le tira arriere de l'huict dudit cabaret; et tantost qu'il fust arriere, le dessusdit Sohier qui estoit de costé dudit cabaret contre ung huict, et ne se gardoit pas ledit prevost, haucha ung baston qu'il avoit, qu'on appelloit un becq de faulcon, duquel becq de faulcon lui donna sy grand coup en la teste, qu'il lui enfondra la cervelle, et lui feit bouillir un oeil hors de la teste; duquel coup ledit prevost queit; mais

ledit Sohier qui a grande peine pooit ravoir son baston hors de sa teste, en le tirant hors l'atraina jusqu'au ruyot emye en la rue, et illecq ledit Sohier derechief, et ledit Gillecquin frapperent sur lui qui mieux mieux; c'est a sçavoir ledit Sohier a bras tourné toujours en la teste dudit becq de faulcon, et ledit Gillecquin le frappoit es cuisses et au corps d'une dague qu'il boutta tout dedans, tellement que sa teste fust toute epautrée, et son corps et ses cuisses en plusieurs lieux perchés; et en telle estat le laisserent iceulx facteurs, et s'en allerent boutter en franchise en l'eglise de Notre Dame en cité, et sitost qu'ils feurent montés le portail Notre Dame, jetterent leurs bastons tout au loing; et ledit Pierre Martin, prevost, qui ne parloit ny n'avoit quelques entendemens, fust prins a forche de gens, et porté a l'hostel Dieu, droit devant ledit lieu ou il avoit esté ainsi navré: auquel lieu il vesquit environ deux heures après et non plus, sans ce qu'on appercheut en lui quelque signe d'entendement depuis qu'il fust feru et abbattu; et combien que ledit Pierre Martin fust de petit lieu et euist esté sergeant du roy, sy estoit il prevost de Beauquesne et de cité, et huissier d'armes du duc de Bourgogne, aulx honneurs tant seulement et sans gages. Lesdits Gillecquin et Sohier, qui avoient fait, comme dit est, le meurdre, estoient a Mahieu Desmaret, lequel Mahieu avoit esté l'an devant prevost de Beauquesne, et estoit ledit Gil-

lecquin, cousin germain dudit Mahieu, et ledit Sohier son varlet. Entre ledit Pierre et Mahieu y avoit eu auparavant grosses parolles et reproches; mais la paix en estoit faite et avoient tout pardonné l'ung a l'aultre : toutesfois aulcuns murmuroient que ledit Mahieu en fust coulpable, ou sa femme, a laquelle ledit Pierre tenoit rancune et ne daignoit parler a elle, et sy estoient prochains voisins. La justice demanda auxdits facteurs après ledit fait fait, et comme se ledit Mahieu en estoit coulpable; lesquels respondirent que non, et que oncques homme ne leur en avoit parlé ne requis, et n'en sçavoient ledit Mahieu et sa femme rien; mais qu'ils l'avoient fait de leur propre volonté, et ne s'en repentoient point, sinon qu'il estoit mort sans confession; et a verité dire ce polroit avoir esté punition divine, car ledit Pierre Martin tant elevé en orgeuil et presomption que merveilles, et sy debvoit plus qu'il avoit valliant, et sy estoit tant rapineux qu'il ne lui challoit, mais qu'il euist, sur qui que ce fust, et n'avoit pitié de nulluy, et sy avoit en lui peu ou neant de loyauté, et estoit très luxurieux, jacoit ce qu'il fust marié, et en ce cas et en ceste vie estoit fort habandeur : il estoit aussy villain parlier de Dieu, et blasphemant et jurant mot a mot son corps, son sang, ses playes et aultres saintes, et ne sçavoit parler a peu sans jurer villainement le nom de Dieu ou de ses saints; il estoit aussy glout et fort a sa bouche; pour lesquelles choses et aultres

on pooit presupposer que la punition de Dieu se fust assise sur lui, combien que je ne le veuille pas dire, car c'est a seul Dieu ce cognoistre et sçavoir; mais pour certain s'il euist plus vescu, plusieurs disoient qu'il n'avoit oncques fait tant de rapines et de mal qu'il euist fait.

En ce temps et grand temps devant c'estoit grande pitié des meurdres, des larchins, viollemens et aultres grands et horribles crimes qu'on faisoit à Arras, et cité et ailleurs, environ au comté d'Artois en Picardie, et sy n'en faisoit on nulle justice; combien qu'ailleurs es aultres pays dudit duc on faisoit assés bonne justice, ne sçay a quoy il tenoit qu'on en faisoit moins a Arras et allenviron que ailleurs.

En ce temps aussy, le iiij^{e} jour de mars, en la ville de........mourut dame........de Branie, femme a Loys, comte de S^{t} Pol, de laquelle demoura quatre fils et plusieurs filles et succeda........son aisné fils a la comté de Branie, la signourie de Ghistesse et aultres plusieurs comtés et grandes signouries, et disoit on que ledit comte de S^{t} Pol possessoit a cause de ladite dame bien cinquante mille frans de rente chacun an, parmy la craue de Bruges, qui vault grands deniers par an.

En ce temps aussy, environ la fin de mars, mourut messire Gauwin Gueret, chevallier, en la ville d'Abbeville, lequel chevallier en son temps on avoit tenu pour ung des hardys et valliants chevalliers de

son corps qui fust es pays du duc de Bourgogne n'en Franche, et par plusieurs fois l'avoit monstré; et combien qu'il ne fust point des plus riches du pays, sy avoit il assés par raison, et estoit aimé de touts gens de bien, car il n'estoit pas convoiteulx, et fust moult plaint.

CHAPITRE XLI.

De la nativité du fils du duc d'Orleans, de la mort de Jehan Coustain, premier varlet de chambre du duc de Bourgogne, que le comte de Charollois feit decapiter pourtant qu'il l'avoit cuidé faire mourir par poison et aultres choses.

Audit an lxj, environ le mois de mars, la duchesse d'Orleans, niepce du duc de Bourgogne, fille de sa soeur, duchesse de Clefves, accoucha d'ung fils, lequel olt a nom Loys; et le tint sur les fons, Loys, roy de Franche, et la royne d'Angleterre, laquelle estoit venue vers le roy Loys, lequel lui estoit germain et a son mary le roy Henry, pour avoir secours et ayde contre Edouard, roy d'Angleterre, elle, son mary et son fils.

En l'an ensuivant, l'an mil iiij^{e} lxij par ung dimanche, jour de S^{t} Jacques et de S^{t} Chrystophe, fust prins en la ville de Bruxelles par le S^{r} Daussy et messire de Crevecoeur, chevalliers, Jehan Coustain, par le commandement du duc de Bourgogne, a la requete de son fils le comte de Charollois, et fust prestement mené a Rippelmonde; et la cause pourquoy Jehan Coustain fust prins, fust qu'icelluy Jehan Coustain avoit esté au pays de Bourgogne, dont il estoit, et illecq avoit traictié a ung pauvre

gentilhomme, de ceulx de sa chevance, nommé Jehan Diny, et avoit servi le mareschal de Bourgogne, pour une certaine somme d'argent et promesse d'aller querir poison au pays de Lombardie, pour empoisonner le comte de Charollois; lequel Jehan Diny y alla et rapporta ledit poison audit Jehan Coustain, lequel Jehan Coustain, ne lui tint pas convenance, et sy ne lui baillia point tant de deniers qu'il lui avoit promis, dont ledit Jehan Diny fust mal content, et de fait se plaindit dudit Coustain a ung gentilhomme nommé Arrembaux, natif de Bourgogne, lequel estoit de l'hostel dudit comte de Charollois, en disant que ledit Coustain estoit ung mauvais homme, et que s'il voulloit tenir secret ce qu'il lui diroit, il lui racompteroit merveille; ce que ledit Arrembaux lui promit : et lors lui dit comment ledit Coustain avoit marchandé a lui d'apporter ledit poison et sy ne le voulloit payer; ledit Arrembaux ce oyt lui dit, que se ne voulloit dire ce audit comte de Charollois, que lui mesme lui diroit. Ledit Jehan Diny, doubtant que son fait ne fust descouvert, s'en alla prestement audit comte de Charollois et lui pria merci, et dit toute l'oeuvre, et dit qu'il se faisoit partie fourmée contre ledit Coustain; et, adfin qu'il fust plus certain de l'oeuvre, lui baillia plusieurs lettres escriptes de la main dudit Coustain touchant ledit poison; lequel comte lui dit qu'il s'allat rendre prisonnier a Rippelmonde, comme il feit. Ledit comte, sçachant

ces choses, s'en alla devers son pere ou, venu, se jetta a genoulx et lui pria qu'il lui volsit faire justice, comme il feroit au plus pauvre homme de ses pays, d'ung de son hostel, lui qui estoit son fils legitime et plus n'en avoit; le duc lui demanda duquel? le comte repondit que c'estoit de Jehan Coustain, lequel avoit envoyé querir poison pour l'empoisonner, et monstra les lettres escriptes de sa main. Le duc, qui bien cognut la lettre dudit Coustain, lui dit qu'il lui en feroit raison. Icelluy Jehan Coustain estoit le premier varlet de chambre et le plus privé de ceulx qu'il euist, et sy privé qu'il n'y avoit office es pays dudit duc que ledit duc donnat, que ne passassent par les mains dudit Coustaïn et qu'il n'en euist quelque chose. Ledit Jehan Coustain estoit tenu riche de cent mille florins d'or ou plus, avecq dix mille florins de rente chacun an; jasoit ce que quant il vint a l'hostel dudit duc il vint, vestu d'une pauvre juppel de toille, servir son oncle Imbert, garde des joyaux dudit duc, lequel Imbert le feit varlet de chambre dudit duc. Le jour que ledit comte se complaindit audit duc fust la nuict devant la prinse dudit Coustain; et le lendemain, jour de dimanche, au matin, comme ledit duc s'appuyoit a une fenestre avec sa femme la duchesse, avec sondit fils pour conclure du fait dudit Coustain, ledit Coustain, comme il avoit accoustumé, cachoit au parcqs de Bruxelles present ledit duc, et rien ne se doubtoit, se jouoit et rioit et esbattoit audit duc. Après laquelle

cache ledit Coustain vint devers ledit duc, auquel Coustain le duc dit telles parolles ou en substance : Il y a ung homme a Rippelmonde lequel te charge fort de ton honneur; je te commande que tu voisse a Rippelmonde avec le Sr Daussy, lequel y va pour ceste cause, sy te house et va prestement. Ledit Coustain lui respondit qu'il iroit volontiers et qu'il ne doubtoit homme qui le chargeast que bien ne s'en excusat. Sy s'en alla monter a cheval, et bien richement monté de cinq chevaulx et bien habillié de son corps, s'en alla a l'hostel du Sr Daussy, ancien et sage chevallier, premier chambellan dudit comte, et l'avoit nourri dez qu'il fust nais, auquel hostel il trouva le Sr Daussy tout prest et a cheval, avec lui seize archiers de corps dudit duc et ledit messire Philippe de Crevecoeur. Quant ledit Coustain veit les archiers, sy demanda ce qu'ils faisoient la? lors respondit le Sr Daussy qu'ils y avoient a faire et qu'ils iroient avec lui. Lors se partist ledit Sr Daussy et messire Philippe et ledit Coustain au millon d'eulx, touts trois en rang, et passerent parmi toute la ville de Bruxelles sans aultre chose dire audit Coustain : tantost qu'ils feurent hors de la ville, ledit Sr Daussy dit audit Coustain qu'il failloit qu'il descendit de son cheval, lequel estoit un bel destrier, et qu'il montat sur son cheval, qui estoit une petite hacquenée. Quant ledit Coustain veit ce et qu'il failloit qu'il fust, il obeit et devint moult pasle et se doubta; sy descendit, et lors le noble et sage chevallier le feit

prisonnier dudit duc, puis le feit remonter et le mena audit chastel de Rippelmonde; et les suivit le comte de Charollois de sy près qu'il fust aussitost audit chastel que ledit Coustain, et prist les clefs de la tour ou ledit Coustain fust mis; après lui allerent le bastard de Bourgogne, l'evesque de Tournay, le Sr de Croy et le Sr de Gons, et ne parloit nul audit Coustain, que les dessusdits Srs, et ny parloit nul peu ou neant que ledit comte ny fust present ou ne les ouit. Ledit Coustain la venu, on feit venir devant lui ledit Jehan Diny, lequel lui dit ce qu'il avoit fait et marchandé avecq lui; illecq y olt entre eulx deux de moult grosses parolles ; ledit Jehan Diny lui feit monstrer ses lettres escriptes de sa main, et tant fust parlé audit Coustain que sans quelque gehenne, jasoit ce qu'on dit, qu'on lui monstra ladite gehenne, de sa franque volonté il confessa son fait; c'est a sçavoir : qu'il avoit esté lui mesme par deux fois au pays de Piedmont ou Lombardie puis le Noel derrain passé, pour avoir ledit poison , et ne le avoit peu avoir, et pour ce, avoit marchandé audit Jehan Diny, et que la cause pourquoy il le faisoit ce n'estoit pas, comme il dit de prime face, pour faire mourir le comte de Charollois, ains estoit pour estre en sa grace; toutesfois enfin il cognut que c'estoit pour le faire mourir. Et après ladite poison prinse il n'euist vescu qu'un an, et lui debvoit donner a la my aoust prochain venant, que lors aulcuns bancquets et man-

giers se debvoient faire a l'hostel dudit duc; et dit que la cause qui le mouvoit a ce faire, estoit qu'il se doubtoit qu'il ne fust pas bien en la grace dudit comte, et que se ledit duc son pere fust mort il avoit doubté qu'il ne lui euist tollu le sien, ou par advanture sa vie. Des aultres choses qu'il confessa je ne le peux sçavoir, car trop fust tenu secret. Après ceste confession, ledit comte demanda a Jehan Diny, que sy ledit Coustain lui olt tenu sa promesse, s'il ne l'euist point raccusé; auquel il repondit que non, et ce le feit mourir; car par sa confession il ne l'avoit raccusé que par convoitise. Ces choses faites, le venderdy ensuivant, ledit Coustain fust mené sur une haulte tour audit Rippelmonde pour le decapiter, presens ceulx du conseil dudit duc dessusdits; mais enchois que ledit Coustain mourut, il pria qu'il peut ung peu parler audit comte, ce que on lui octroya, et parla assés bonne espace audit comte seul a seul, et ne sceut on qu'il lui dit, combien que ceulx qui estoient loing d'eulx, veirent bien qu'a chacun propos que ledit Coustain disoit, veoir a peu a chacun mot, ledit comte faisoit le signe de la croix, pourquoy on doubtoit qu'il n'euist raccusé plus grande chose de lui, ou dit chose qui fust pleine de mal, de lui ou d'aultruy. Après ce qu'il olt parlé audit comte, il lui pria que son corps ne fust point esquartelé et qu'il fust mis en terre sainte : ce fait, il fust decapité et olt la teste tranchée; et assés tost après lui, ledit Jehan Diny audit

lieu propre et cestuy jour; mais ledit Jehan Diny ne croyoit point que ledit Coustain fust mort tant qu'on lui monstra la teste dudit Coustain.

Les biens et héritages dudit Coustain feurent touts confisqués; mais ledit duc assés tost après les redonna a la femme dudit Coustain et a ses enfans, laquelle femme dudit Coustain estoit bien en la grace dudit duc: on disoit encoires que ledit Coustain avoit fait mourir par poison la dame de Ravestein, femme de Adolphe de Clefves, nepveu dudit duc.

Assés tost après la mort dudit Coustain, fust prins en la ville de Bruxelles maitre Gilles Courbet, natif du pays de Haynault, lequel estoit moult affin dudit Coustain, et lui mectoit on sus qu'il avoit escript de sa main aulcunes lettres touchant ladite poison, lequel maître Gilles assés tost après par subtilité eschappa de prison et s'avalla d'une haulte fenestre a terre et s'enffuit a Paris; et assés tost après feit tant qu'on le laissa paisible par aulcuns moyens qu'il avoit a la cour dudit duc, et s'en vint demourer a la cité d'Arras, dont il estoit canoine; icestuy maitre Gilles avoit la renommée d'estre moult seditieux homme, et subtil en subtilité reprouvée.

En ce temps, le xxv^e^ jour d'aoust ensuivant, dix heures du vespres, en une taverne au mont S^t^ Eloy, fust tué le Borgne Destrayelles d'ung sien compagnon, nommé Robinet Guillemant, après boire, et estoient touts deux archiers du comte d'Estampes; mais ils

estoient plein de debats et mal renommé, tant d'estre espieurs de chemins, houilliers et aultrement; et combien que justice fust assés advertie de leur vie et d'aultres, et sy n'en faisoit on quelque justice, fait assés presumer que Dieu les faisoit punir l'ung l'aultre, car puis deux ans plusieurs avoient tué l'ung l'aultre.

En ce mois d'aoust, fust aussy ung marchand de Dynant desreubé de ij^{c} florins environ Hervain, une demy lieue d'Arras, par aulcuns compagnons de cheval, et disoit on que ceulx qui ce feirent, on les voyoit touts les jours petoyer le marché d'Arras, et estoient mauvais garnements qui se vivoient de femmes, de jeulx de dez, et sy ne faisoient que se combattre, et sy n'en faisoit on nulle justice.

CHAPITRE XLII.

Comment le bailly d'Amiens, par mandement du duc, vint Arras et allenviron prendre plusieurs mauvais garnements, lesquels il feit pendre, et de la mort de Jehan du Clercq, abbé de St. Vaast d'Arras, et d'aultres plusieurs choses,

Audit an lxij[e], pour les crimes qui continuellement se faisoient en la ville d'Arras, et en la comté d'Artois, le duc de Bourgogne envoya au S[r] de Crevecoeur, bailly d'Amiens, chambellan et principal gouverneur de Jehan comte d'Estampes, capitaine de Picardie, un mandement par lequel lui mandoit qu'il allat par toute Picardie et Artois, et feit justice des malfaiteurs quels qu'ils fuissent, mesme ceulx de son sang, sy aulcun en y avoit, chevalliers, escuyers et ses propres archiers de son corps ou d'aultres princes. Ce mandement venu audit bailly, il assembla les archiers du comte d'Estampes et aultres compagnons, avecq le bailly de Cambresis, nommé messire Estienne de Nouvelle, et le bailly d'Orchies, nommé messire Pierre de Raisse, chevallier, jusques au nombre de cinquante a soixante; lesquels par ung venderdy x[e] jour de septembre, arriverent a Arras secretement chy deux, chy trois, et se logerent en quinze ou vingt hostels, et avoient

fait amener leurs bastons et armures sur ung car, adfin qu'on ne s'en percheut; et ceste nuict propre s'assemblerent et allerent par touts les lieux ou ils cuidoient trouver ceulx qu'ils queroient, dont certaine information avoit esté faite par le procureur du roy environ un mois devant; mais la pluspart et près touts ceux qu'ils queroient, en furent advertis et se sauverent, et ne prindrent celle nuict que trois compagnons nommés Phliippamet le Camus, Willemet Morlet, et l'aultre Pollet, lesquels se disoient aulx enfants de Habart.

Et le lendemain matin vindrent en cité lez Arras, la ou ils prindrent Collin Blarre, et le page de Pierre de Habart, lequel comme on disoit avoit passé les murs de la ville d'Arras, pour venir dire a ceulx qui estoient en le vingne leur venue, lesquels cinq prisonniers feurent mis a cheval et menés au chasteau de Lens.

Ce propre jour aussy prindrent le frere du ministre de la Trinité, religieux de ladite ordre, très mauvais et très mal renommé de toutes mauvaistés, et ung compagnon nommé le bailly de Portefain.

Et ce jour mesme allerent aulcuns compagnons vers Gouy, et prindrent ung nommé Jehan Lance, archier du corps de Anthoine, bastard de Bourgogne, et l'amenerent en cité avecq les deux dessusdits, et le dimanche ensuivant vint le bailly d'Amiens en ladite cité d'Arras, lequel en venant près de Bapaume.................................

Desquels feit ung pendre a ung arbre, et l'aultre fust moult fort blessé au prendre, et y disna; et après disner, après ce qu'il olt interrogié ledit Jehan Lance, bailly de Portefain, et ledit religieux, s'en alla a Lens, et feit mener après lui lesdits trois prisonniers, desquels l'ung, c'est a sçavoir, Jehan Lance, il fit pendre a ung arbre sur ledit chemin de Lens, assés près de Thelue; lequel Jehan Lance, comme disoit, estoit meurdrier, espieulx de chemins, et tant mauvais qu'on ne pooit plus, et avoit mené ceste vie trente ou quarante ans, car il avoit de cinquante a soixante ans; les deux aultres feurent menés a Lens.

Cedit jour de dimanche, le bailly de Cambresis s'en alla oultre le mont de Saint Eloy, et prist Rigault Destré, archier de corps dudit bastard de Bourgogne, et le mena a Lens; et le lendemain, environ dix heures par nuict, fust ledit Rigault pendu a ung arbre; ledit Rigault estoit de bonnes gens et gentilhomme, mais il estoit très mal renommé, comme d'estre espieulx de chemins, combatteur et houillier, ja fust il marié, et avoit mené ceste vie trente ans ou plus, et tant avoit fait de larchins que sans nombre, jasoit qu'il tint hostellerie et taverne; et feurent de la mort desdits Rigault et Jehan Lance moult de gens lyes.

Et le mardy ensuivant fust pendu ledit Philippamet le Camus, entre Lens et le chemin de la Bassée, a ung arbre emprés Hulluch; lequel estoit natif

de cité d'Arras et de bonnes gens, mais il estoit meurdrier, combatteur, houillier, enforcheur de femmes, et se disoit on qu'il avoit confessé avoir esté meurdrir et estrangler ung joyllier, lequel on avoit attrainé sur les degrés de l'hospital Saint Jehan en l'Estrée; lequel fust trouvé mort en sa chemise, en l'an mil iiij^c lvij, le xviij^e jour de novembre, comme chy dessus est dit.

Le venderdy ensuivant revint le bailly d'Amiens en ladite cité d'Arras, et feit delivrer quitte et delivra ledit page de Pierre Habarcq, lesdits Willemet, Morlet et Pollet, et le petit ministre rendit a l'evesque, nonobstant que pour la mauvaisté dudit religieux l'evesque ne le requeroit point; mais ledit bailly, pour qu'il estoit homme d'eglise n'en osa faire justice.

Et le lendemain jour de samedy et de marchié Arras, feit pendre Collin Blarre a ung arbre sur le chemin de Paris, assés près de Beaurain, au lez de chapitre d'une cappe ; et la principale cause de sa mort fust pour sa malle renommée qu'il avoit d'estre noisseulx, ivrogne, houillier et composeur de gens, et disoit on qu'il avoit esté a enforchier une femme a Avesnes le Comte; il estoit de bonnes gens de laboeur. Cedit jour de samedy, ledit bailly d'Amiens se partist d'Arras et les aultres, et s'en allerent a Peronne; et disoit on qu'ils prindrent depuis par Picardie et Artois aulcuns mauvais garçons dont ils feirent faire justice.

En ce temps, audit an mil iiij^c lxij, le xv^e jour de septembre, a trois heures après midy, en l'eglise de S^t Vaast d'Arras, en l'age de iiij^xx et vj ans, cloist son dernier jour Jehan du Clercq, abbé de S^t Vaast d'Arras, et rendit ame en sa chambre sur son lit, lequel avoit esté xxxiiij ans abbé de ladite eglise : icelluy abbé avoit moult haultement et bien gouverné ladite eglise, et avoit esté moult creint de touts ses moines et plus qu'abbé n'avoit esté passé deux cens ans, et aussy il les avoit gardés en paix et en droiture, et moult avoit gardé les droits et les heritages de l'eglise et fort augmenté le revenu d'icelle, refaire toutes les maisons et censses de l'eglise, la tour du clocquier de l'eglise, laquelle estoit sy mauvaise qu'elle estoit soustenue de gros et somptueux carpentaiges de quesnes ; il feit par forche d'encre de fer par dedans et de pierres de grez par dehors solemnellement refaire, puis feit parfaire la nef de l'eglise qui n'estoit qu'une vaulsure oultre le crucifix et y feit quatre vaulsures de long, c'est a sçavoir, quatre grandes vaulsures et huict petites, et n'y avoit ne comble ne commenchement, sinon la fondation des pillers qui estoient faits deux cens ans paravant ou plus ; après ce feit faire le portail de l'eglise et tant d'aultres nobles ouvrages dedans l'eglise que sans nombre ; lesquels avoient monté a moult grande finance. Il avoit fait faire aussy a Dimencourt, es fauxbourg d'Arras, une fort belle maison de plaisance et gardin, et avoit accaté la

place de ses deniers, estoit pour s'en aller esbattre et aulcune fois y mener son couvent esbattre.

Il avoit aussy fait refaire la maison de Hervain, a demy lieue près d'Arras, laquelle avoit esté ardse au siege d'Arras, et y avoit fait une moult noble place pour pareillement y mener son couvent, ou par advanture soy y tenir en temps de mortalité.

Il feit encoires faire toutes les belles chambres, depuis le clocquier de l'eglise en descendant, jusques au pont de S^{t} Vaast, et en l'hostel Dieu mesme il feit des beaux ouvrages; moult d'aultres ouvrages feit faire, qui trop seroient longs a racompter.

Ledit abbé avoit esté de moult grands courages, et bien l'avoit monstré contre touts princes, ducs et aultres quels qu'ils fuissent, pour soustenir les droits de l'eglise, et mesme contre ceulx de la ville d'Arras; la mort dudit abbé deplut fort a ceulx d'Arras et du pays d'environ et a ses religieux, et fust moult plaint, et moult de peuple prioit pour lui, que Dieu par sa grace mitte a repos son ame: il feit en son temps une chose de grande recommandation, et dont il acquit moult l'amour du peuple; et fust en la grande famine l'an mil iiij^{c} xxxviij, que le bled fust lors si chier par tout le royaume et ailleurs, que la charge du cheval de bled valloit dix frans monnoye d'Artois, xvj^{s} pour le franc, et morroient les pauvres gens de fain; et ne souffroit on les pauvres gens es bonnes villes, ains leur faisoit on de begudes ou maisoncelles hors des portes, tant pour

la famine que pour l'infection de leur pauvreté. Quant ledit abbé veit la grande famine en ladite ville d'Arras, sy feit ouvrir ses greniers et les greniers de l'eglise qui estoient pleins de bled, car l'année devant, la charge d'ung cheval de bled ne valloit que viij sols; et a touts pauvres gens labouriers et gens de mestier qui estoient pauvres et disseteulx de bled, feit donner le mencaulx pour xxviij sols; c'estoit la charge d'ung cheval, lvj sols qui valloient trois frans et demy: et comme dit est, en la ville et ailleurs, il valloit dix frans la charge d'ung cheval; mais n'en avoient nuls sy n'estoient pauvres et disseteulx, car les riches et les marchands n'en avoient point, et sy n'en avoient nuls plus de deux boisteaulx en ung caup au plus; et ceste oeuvre plut moult au peuple, et priat on moult pour lui; car s'il n'euist fait ceste bonne œuvre, sans doubte le commun se fust emeu par famine, et fuist allé es greniers de ceulx qui avoient bled, et le prist par advanture pour neant, et mis a mort ceulx a qui c'estoient ou qui les gardoient.

Environ ce temps, messire Jehan de Croy, chevallier, sieur de Chimay, revint devers le roy Loys de Franche, lequel avoit esté envoyé en ambassade par le duc de Bourgogne, et disoit on que ledit Sr de Chimay avoit a grande peine parlé au roy; en la fin, il y parla mais ce fust peu; et la cause pourquoy ledit duc avoit esté envoyé illecq, estoit pourtant que le roy avoit voullu faire publier es pays

dudit duc, que nul ne baillia ayde ne conffort, ny ne marchanda, ne soustint les Anglois du costel du nouveau roy Edouard d'Angleterre; ce que ledit duc n'avoit voullu souffrir publier, veu qu'il avoit tresves audit roy Edouard; et aussi avoit ledit roy Loys voullu mectre gabelle de selle en Bourgogne, ce qu'oncques on n'avoit veu; et pour ces causes et aultres avoit envoyé ledit S^r^ de Chimay vers, ledit duc, pour le prier qu'il ne le volsit traveiller de ces choses sans cause; mais, comme dit est dessus, a grande peine parla t'il a lui; et quant il y parla ce fust a l'issir de sa chambre ou ledit S^r^ l'attendoit; et se disoit on que le roy Loys de prime face dit au sieur de Chimay telles parolles ou en substance : Quel homme est ce le duc de Bourgogne, est-il aultre ou d'aultre naturel et metail que les aultres princes et sieurs du royaume et d'environ? A quoy ledit S^r^ de Chimay lui respondit : Considerant de quel courage il lui demandoit, non remembrant se lui sembloit les biens et honneurs que le duc lui avoit fait, comme orgueilleux et hardy chevallier, et non doubtant homme pour deffendre l'honneur dudit duc son seigneur, que ouy, et que le duc estoit d'aultre metail, et aultre que les aultres princes de Franche et d'allenviron; car il l'avoit gardé, porté et soustenu contre la volonté du roy Charles son pere, et touts ceulx du royaume et aultres a qui il en desplaisoit, ce que nul autre n'euist voullu ni osé faire. Prestement que le roy ouit ses parolles,

sy se partist sans mot dire et rentra en sa chambre; ny ne parla plus a lui ledit S^r de Chimay, ains s'en retourna. Aulcuns disoient que après ceste reponse le bastard d'Orléans, comte de Dunois, vint au S^r de Chimay, et lui demanda comment il avoit osé ainsy parler au roy: lequel lui respondit que s'il euist esté cinquante lieues loing, et euist cuidé ne pensé que le roy lui eust voullu dire les parolles qu'il lui avoit dit, il fust retourné pour respondre ce qu'il lui avoit respondu.

CHAPITRE XLIII.

Comment la duchesse de Bourbon, soeur du duc de Bourgogne, vint devers lui à Bruxelles ; et comment le roy Loys envoya en Angleterre, au secours de la royne, deux mille combattants, et d'aultres choses.

ENVIRON ce temps, la douairiere, duchesse de Bourbon, soeur du duc Philippe de Bourgogne, avecq deux de ses filles et plusieurs de ses fils, vint devers son frere ledit duc a Bruxelles, et disoit on que elle ne retourneroit plus audit pays de Bourbonnois. Icelle dame avoit grace d'estre sage dame et l'avoit bien toujours monstré : icelle avoit eu du duc de Bourbon six fils et cinq filles : le premier olt le nom Loys et fust duc ; le second fust marié, par le moyen du duc Philippe son oncle, a la fille du roy de Chyppre, mais il mourut ains qu'il alla en Chyppre et mourut de la lepre ; le tiers fust archevesque de Lyon, et olt nom Charles X ; le quart olt nom ....; le quint fust seigneur de Beaujeu, et olt la fille du duc d'Orleans en marriage ; le sixiesme olt nom Jacques, et se tenoit avecq le duc de Bourgogne son oncle : des filles, la premiere olt epousé le duc de Calabre, fils aisné du roy de Cecille et duc d'Anjou, laquelle mourut après qu'elle olt eu dudit duc ung

fils; la seconde, le duc la donna a son fils comte de Charollois; la tierche, ledit duc la maria au fils du duc de Gueldres son nepveu; les aultres estoient encore a marier; ledit duc leur oncle les avoit touts ainsi advanchiés et moult leur avoit fait du bien.

En ce temps, Loys, roy de Franche, pour faire secours a la royne d'Angleterre, envoya deux mille combattants en Angleterre, dont estoit capitaine messire Henry de Bresil, chevallier, Sr de la Barende, lequel avoit, du temps du roy Charles, totallement gouverné tout le royaume; et, disoit on, que le roy l'y envoyoit pourtant qu'il ne l'aimoit point, adfin par advanture qu'il demourat la; toutesfois il s'y porta sy sagement au commenchement, qu'il y conquesta plusieurs places, esquelles ils se tindrent certaine espace, attendant le secours du duc de Sombreset, lequel leur avoit promis d'amener secours de gens, et avecq ce d'amener grosse armée d'Escoche; lequel duc le trahit, car ce temps pendant il feit tant qu'il olt sa paix au roy Edouard d'Angleterre, et se lui rendit ledit roy sa duché et ses aultres terres, et par ainsy faillit aux Franchois de sa promesse, et sy n'eurent, par ce moyen, nuls secours d'Escoche, et furent par le comte de Werwicq adsiegés es places qu'ils tenoient, ou ils ne se fuissent point tant tenus s'ils n'euissent attendu secours; enfin il leur fust de necessité, après qu'ils olrent mangiés, par famine, plusieurs de leurs che-

vaulx, d'eulx rendre leurs vies saulvées, et s'en retournerent plusieurs ung petit baston en leurs mains qui estoit blan; mais ains qu'ils partissent, estoient allés en Escoche pour avoir secours, ou ils faillirent de l'avoir; durant lequel temps, y olt plusieurs escarmouches et rencontres, ou il y olt plusieurs morts d'ung costel et d'aultre, et aussy plusieurs Franchois prisonniers.

En ce temps, le xxvij^e jour d'octobre, entre Lens et Vimy, deux compagnons freres, accompagniés de trois leurs cousins germains, ung compagnon nommé Jennin le Guillebert, dit Vicaire, lequel ils avoient espiés, ils assaillirent, et nonobstant qu'il se deffendist fort et moult valliamment, car il estoit fort et hardy en l'age de xxvij ans, ils le navrerent et descopperent tellement, qu'ils le meirent a mort, et mourut environ ung quart d'heure après; et la cause pourquoy ce feirent, fust qu'icelluy Vicaire avoit environ ung an ou deux paravant tué en la ville de Lille le frere d'iceulx deux freres; icelluy Vicaire avoit aussy desfloré sa cousine germaine, et tenu grand temps et despendu la chevanche de ladite fille, et après l'avoit abbandonnée.

CHAPITRE XLIV.

D'aulcuns gensdarmes que le duc de Bourgogne envoya a Mayence pour le discord qui estoit meu pour l'evesque; et de plusieurs joustes qu'on feit a Bruxelles, et d'aultres choses.

Environ ce temps, Philippe, duc de Bourgogne, envoya en Allemagne environ cent hommes d'armes et iiij^{c} archiers en l'ayde de....... lequel avoit guerre pour l'evesquié de Mayence et sy avoit sy grande guerre et sy cruelle qu'ils y avoient destruit et du tout gasté bien deux ou trois journées de pays, et fust chief de ceste armée N*....

En ce temps, le xxvij d'octobre, a Louvres en Parisis, emprès Paris, mourut messire Louis de Bourbon, chevallier, S^{r} de Carenchy, fils aisné de messire Jehan de Bourbon, et estoit de l'hostel du comte d'Estampes, et mourut du flux de ventre et fust emporté enterrer a Senlis.

Le xx^{e} jour de novembre ensuivant, en la ville d'Arras, feurent, au commandement du duc de Bourgogne, par le comte de Charollois son fils, assemblés les trois estats d'Artois, et leur fust monstré par l'evesque de Tournay, le S^{r} de Crequi, et Ricard Pinchon, procureur general dudit duc Philippe, plusieurs affaires que ledit duc avoit sous-

tenu; pour lesquelles supporter il requerroit au pays d'Artois, dix ans durant, chacun an deux tailles, qu'on appelloit aydes, avec l'ayde ordinaire qu'on prendroit pour le gabelle du selle qui jadis courroit en Artois, et montoit chacun ayde a xxiiij^{m} frans; laquelle requete ne lui fust point accordée, mais on lui accorda lever seulement deux aydes pour ledit an; desquelles deux aydes, le comte de Charollois auroit demy ayde pour lui et a son prouffit.

Le xxj^{e} jour dudit mois de novembre, environ dix heures, fust esclipse de lune et nouvel temps, tout ensemble et en une mesme heure.

Audit an aussy, environ la sainte Catherine d'hyver, en la ville de Bruxelles en Braband, se feirent plusieurs joustes et esbattemens a la venue de la duchesse de Bourbon, laquelle avoit amené deux de ses filles a marier avecq elle, et s'en y avoit une avecq sa fille la comtesse de Charollois, pour lesquelles lesdits esbattemens se faisoient; et y estoient le comte de Charollois, le duc de Clefves, le fils du duc de Gueldres, le comte d'Estampes, le comte de Saint Pol, Adolphe de Clefves, le bastard de Bourgogne, ny oit quatre des fils du duc de Bourbon et aultres; et illecq estoit le duc a cheval aussy richement habillié et en aussy grand bruit qu'il pooit estre.

Audit an lxij, le xxiij^{e} jour de decembre, en la ville d'Arras, sur le petit marché, environ la Rouge Maison, ung nommé Jehan de Laval, brasseur de cerevoise, demourant aulx Mazengnes, d'ung plan-

chon ferré et plomé, sur quoi on s'appuie, donna deux ou trois coulps sur la teste de Collart Jonglet de Hesbuterne, desquels coups il mourut trois jours après; et s'emeut la cause dudit desbat, pour grain que ledit Jonglet avoit vendu audit de Laval, et n'y avoit a dire que douze deniers de leur compte, pour lesquels se dementirent l'ung l'aultre a faire ledit compte; et depuis icelluy de Laval, sçachant que ledit Collart beuvoit en une taverne, y alla et salua ledit Collart Jonglet; lequel Collart, ou son beau fils, qu'illecq estoit, lui dit qu'il volsit partir de la, et faillit qu'il s'en partist; sy en fust sy esmeu qu'il alla en sa maison et espia tant ledit Collart, qu'il le trouva comme dit est. Ledit de Laval avoit environ xxvj ans, et ledit Collart environ lx ans; lequel Collart estoit ung bon laboureur, riche homme et preudhomme par renommée; ledit de Laval ce fait fust prestement semons sur le teste de la ville d'Arras.

En ce temps aussy, ce propre jour, eschapperent des prisons de l'evesque d'Arras en cité, onze prisonniers, et loyerent le chepier sur ung banc et le battirent et emporterent ses bagues, son or et son argent; et fust par ce que ledit chepier donnoit a soupper a quatre prisonniers, lesquels desprisonnerent les aultres, et ne sceut qu'ils devindrent, reservé le fils du ministre de le Trinité, lequel fust reprins au caresme ensuivant.

Le penultiesme jour de febvrier, es fauxbourg

d'Arras, en le censse de le vefve Jehan Rombault, assés près des molins de Myolens, ung josne compagnon de l'age de vingt ans ou environ, qui avoit epousé une josne fille de l'age de dix huit ans, très belle femme; environ huit heures du matin, jour de dimanche, que sa femme se levoit de son lit, il l'assomma d'ung maillet de plomb, le meurdrit et espautra toute la cervelle, puis lui mit une corde au col et le traina dessous son lit; après ce il s'enffuit. Aulcuns qu'ils le veirent fuire se doubtèrent et vindrent en sa maison, et trouverent ladite femme meurdrye comme dit est, et disoit on qu'elle estoit grosse d'enfant, et fust ouverte par l'autorité de justice; mais il n'estoit point vray; elle n'avoit esté mariée que demy an ou environ; l'homme ne sçavoit rien faire et l'avoit pris par amour, sçachant qu'elle avoit eu ung enfant devant son mariage; aulcuns disoient qu'il l'avoit occis pourtant qu'elle continuoit la folie de son corps, comme elle avait fait paravant sondit mariage. Et après lequel meurdre fait, il fust prins a Bapaume le lendemain, puis fust requis de ceulx d'Arras, lequel leur fust renvoyé et fust pendu au gibbet d'Arras.

CHAPITRE XLV.

Comment on print plusieurs prisonniers, lesquels avoient fait une image de chyre, pour nuire au comte de Charollois; et de la mort de maitre Robert le Jeusne, gouverneur d'Arras, et aultres choses.

Environ ce temps, feurent prins, en la ville de Bruxelles, trois hommes avecq ung apotiquaire, par le commandement du comte de Charollois; lesquels avoient fait faire six images de chyre, trois en fourme d'homme, et trois en fourme de femme, pour empoisonner ledit comte, comme chy après sera dit plus a plein; et fust ceste chose sceue par ledit apotiquaire, lequel dit a aulcuns des gens dudit comte, qu'il avoit fait lesdites images de chyre, et se ne sçavoit pourquoy, sinon que ceulx qui lui avoient fait faire, lui avoient dit que c'estoit pour faire aulcune habilité devant ledit comte, et qu'on les feroit mouvoir et parler. Se sembleroit, on ne prist pas touts ceulx qui estoient coulpables dudit cas, car il y en olt aulcuns qui pas n'y estoient et aulcuns s'enffuirent, par especial ung gentilhomme de Bourgogne, nommé Charles de Noyers, lequel estoit ou avoit esté de l'hostel du comte d'Estampes; et combien qu'il s'en fust enffuit, se fust il

pourtant suivi et tellement espié, qu'il fust prins, et fust ledit Charles, lequel estoit Bourguignon, amené prisonnier au Quesnoy le Comte en Haynault. Et pareillement assés tost après, ledit comte d'Estampes, par le commandement dudit comte de Charollois, envoya par le S^r de Crevecoeur, audit comte au Quesnoy, ung nommé maître Jehan des Bruyeres, natif de Bourgogne, lequel se mesloit de medecine et estoit de l'hostel dudit comte d'Estampes; touts lesquels prisonniers feurent interrogiés, reservé ledit apotiquaire, lequel fust delivré comme innocent du fait, et disoit on qu'ils avoient confessé des merveilleuses choses et mauvaises, lesquelles feurent tenues sy secretes qu'on ne peut rien sçavoir pour l'heure, et demourerent touts prisonniers.

En l'an ensuivant mil iiij^c lxiij, le xix^e jour d'apvril, après Pasques, environ xij heures a midy, cloist son dernier jour maitre Robert le Jeusne, licentié es loix et en decret, chevallier en armes et gouverneur de la ville d'Arras, en l'age de iiij^xx et xij ans ou environ, et mourut en son hostel en la ville d'Arras. Icestuy maitre Robert le Jeusne estoit natif de Lens en Artois, de assés petit lieu, mais par son sens il fust en son temps moult elevé; il fust en son advenement, après qu'il fust retourné des escolles, advocat a Amiens, et puis fust au conseil du roy Henry d'Angleterre, lequel olt epousé la fille du roy de Franche, Charles VI^e; icestuy Henry le feit

chevallier, et retint de son conseil et lui feit plusieurs biens. Après la mort du roy Henry, Philippe, duc de Bourgogne, le feit bailly d'Amiens; durant lequel temps qu'il fust bailly, y avoit grande guerre entre le roy de Franche et le duc de Bourgogne et le josne roy d'Angleterre; et fust jusqu'a la paix d'Arras du conseil dudit roy d'Angleterre; et tant comme il fust bailly d'Amiens, il feit si rade justice, qu'il feit, comme on disoit, que pendre, que mourir, et decapiter et noyer xix^{c} hommes ou plus; et dit on que sitost qu'ung Franchois estoit prins, que lors on appelloit Arminacq, qu'il les faisoit mourir, et que mesme on leur mectoit sus, pour avoir le leur sans cause.

Durant qu'il estoit le bailly, le commun d'Amiens s'esmeut; il en fust adverti, sy s'en partist bien en haste, ni oncques puis ni rentra; il s'en partist a le bonne heure, car s'il euist esté trouvé de la commune, ils l'euissent mis a mort. Il s'en alla devers le duc de Bourgogne, lequel le feit gouverneur d'Arras, et fust Jehan de Brunon bailly d'Amiens. Il olt deux fils et une fille de sa femme : l'ung de ses fils mis a l'escolle, nommé Jehan, lequel fust evesque d'Amiens, puis alla a Rome et fust evesque de Therouanne, et après cardinal; il fust très diligent et soutil, et gouverna en partie le saint siege de Rome; il estoit moult riche et feit moult de biens a tout son lignage et moult les advancha, en donnant grands deniers; il mourut en l'age de xl ans ou environ.

S'il ne fust mort si josne, il estoit homme pour estre pape. L'aultre fils fust nommé Guillaume, et fust chevallier, et accata Contay, Montcourt et aultres terres; il prist a femme une moult noble femme, qui fust fille du Sr Luly et soeur à la dame de Saneuses, de laquelle il olt plusieurs enfants qu'il allia haultement; il fust maitre d'hostel du comte de Charollois, et après son pere, gouverneur d'Arras, et estoit soutil et sage.

La fille fust mariée a ung gentilhomme nommé le Besque de Rauchicourt, qui puis fust chevallier; de laquelle il olt quatre filles et deux fils : l'aisné fils fust evesque d'Arras, et les filles furent haultement mariées.

Icestuy maitre Robert olt ung grand sens naturel, mais il estoit moult convoiteulx et luxurieulx et jusques a la mort; mais environ ung an devant sa mort, il revint en enfance et assés soudainement mourut, et ne fust guerres plaint en la ville d'Arras et environ, synon de ses parents, serviteurs et amis.

Audit an aussy, au premier jour de may, fust trouvé hors de le porte de Baudimont lez Arras ung josne fils de seize ans, nepveu de Robert de Caloune, laboureur; lequel josne fils, comme il estoit allé querir ung poullain es prés et le rameňoit avecq les vacques, il loya le licol dont il l'amenoit autour de lui; le poullain s'epanta et le traisna tellement, qu'il y mourut et puis oncques ne parla.

Audit an aussy, en la ville d'Arras, ung coulletier

de chevaulx nommé Lanselot, environ les vespres, prist parolles a ung compagnon nommé Enguerant Quentin, fils d'ung marchand de chevaulx, portant que ledit Enguerant, en revenant de dehors a cheval, avoit donné ung horrion a ung petit enfant de dix ans, fils dudit Lanselot, lequel enfant alloit trop près de son cheval, et monterent les parolles tellement, que ledit Lanselot se partist et alla querir une fusée qui estoit ung espiu, et prestement s'en alla pour trouver ledit Enguerant, lequel estoit descendu, et le trouva hors de la porte de S^t^ Micquiel, son frere et son cousin germain avecq lui, ung bracqmart au costé; et comme ledit Enguerant ne se donnoit garde en entrant en la porte dudit bolvert de S^t^ Micquiel, ledit Lanselot lui boutta en la poitrine dessous lessel ladite fusée, duquel coup il mourut; et comme le frere dudit Enguerant le cuida vanger, il receupt dudit Lanselot ung coup dudit espiu au bras et ung a l'espaulle, par quoy il laissa ledit Lanselot aller; lequel Lanselot s'en alla boutter aulx freres mineurs en franchise.

Audit an aussy, le vij^e^ jour de may, en ung villaige assés près d'Arras, nommé Hautavesnes, par ung pourchel qu'on brusla, furent ardses de viij a x maisons.

Audit an aussy, maitre Pierre de Rauchicourt, fils aisné du Besque de Rauchicourt, chevallier, et de la fille de maitre Robert le Jeusne, gouverneur d'Arras, print par procure possession de l'evesquié

d'Arras, par resignation que Jehan Godefroy, evesque et cardinal, lui en feit; lequel cardinal, par ce moyen, fust evesque d'Alby. Icelluy maitre Pierre avoit plusieurs grands benefices, sy comme chancellier de l'eglise d'Amiens, archidiacre de Cambray et aultres, lesquels il deslaissa touts pour ledit evesquié; lesquels benèfices son oncle, l'evesque de Therouanne, lui avoit fait avoir avecq la protonotairie du pape. Icelluy maitre Pierre avoit environ xxxij ans, et y avoit environ dix ans que sondit oncle estoit mort; après la mort duquel se partist de Rome, ne n'y avoit rallé jusques lors.

Audit an aussi, le xix^{e} jour dudit mois, cinq compagnons qui se disoient estre a Hugues de Neufville, chevallier, S^{r} d'Arly, et seneschal de S^{t} Pol, ung compagnon nommé Gallu de Douay, fils du censsier de l'abbiette d'Anzin emprès Arras, tirerent hors d'une maison ou il s'estoit boutté pour le doubte d'eulx, et en la rue lui donnerent plusieurs coulps de dague es cuisses et es bras, et lui brelinguerent le visage; lesquels cinq compagnons, ce propre jour mesme, ung peu devant, avoient esté en la maison d'ung nommé Jehan Tillou, procureur en la cour d'eglise, demourant en cité lez Arras, et illecq avoient prins une josne fille de l'age de xj a xij ans, et emmenée devant chacun environ deux heures après disner; laquelle josne fille, ung compagnon disoit avoir affyée, mais son pere ne voulloit point qu'elle l'euist, et pour ceste cause avoit

esté bailliée par la justice de l'evesque en garde audit Jehan Tillou ; et ce que lesdits compagnons feirent estoit a la requette du pere de ladite josne fille. Après ces choses faites, lesdits compagnons s'en allerent a Neuville Vitasse, dont le pere dudit Sr d'Arly estoit seigneur, sans ce que justice bailliat empeschement.

CHAPITRE XLVI.

De l'honneur qu'on feit au duc de Bourgogne, a Lille, après sa maladie; et du Sr de Montmorency qui avoit deux fils, dont le maisné cuida occire l'aultre, et aultres choses qui advindrent en celuy temps.

Audit an lxiij, le vje jour de juillet, Philippe, duc de Bourgogne, se partist de Bruges et vint a Lille le viije jour ensuivant, et illecq fust receu moult honorablement, et sy honorablement qu'ils allerent au devant de lui hors de la porte, plus de iiijc hommes, chacun portant une longue torche de chyre allumée en sa main; et depuis la porte de Courtray jusques en son hostel, qui estoit sur le marchié de la ville, devant la plus grande partie de toutes les maisons par ou il passa, on avoit fait allumeryes de chyre en maniere d'erche, et estoient torches ou candelles compassées par degrés toutes ardantes, et es quarrefours et en plusieurs aultres lieux grands feus ardans, et joeulx de personnages qui ne faisoient que des signes de mysteres; et faisoit chacun mestier de la ville une allumerye devant une maison pardevant ou il passoit, avecq aulcun mystere ou esbattement. Les brasseurs de cerevoise meirent une quoeuve de vin de Vianne devant leur

allumerye, et a la venue du duc la percherent en trois lieux, et en polvoit boire qui voulloit, et dessus ladite quoeuve avoient fait escrire telles parolles:

Ceulx doibvent bien donner le vin,
Qui vendent eauve a leur voisin.

Le duc entra en la ville bien tard, et se ne veoit on gouste, sinon desdites torches et allumeryes: brief ce fust la plus riche chose qu'on pooit veoir; car moy, qui les met par escript, les vis; et a verité dire, pour la grande multitude desdites torches et candelles allumées, par comparaison on le polroit comparer a la clarté du paradis; et ce cousta moult a ceulx de la ville.

Environ ce temps, ung chevallier de Franche et baron, Sr de Memorenchy (1), a Memorenchy fust malade sy qu'on cuidoit qu'il debvoit mourir; et pour ceste cause l'estoit venu voir son aisné fils, nommé Jehan, sieur de Nieuvelles en Flandres, qui est ung gros villaige. Icelluy Sr de Memorenchy avoit eu epousé une dame du pays d'Artois, fille du grand Sr de Fosseulx, laquelle estoit morte, mais d'elle estoient demourés deux fils; l'aisné, comme dit est, olt nom Jehan, l'aultre Loys, touts deux vivants a celuy jour. Après la mort de leur mere, laquelle mourut josne, et depuis se remaria leur pere, iceulx deux enfants succederent a plusieurs grandes terres

(1) Plus haut, *Montmorency*.

et signouries de par leur mere, et fust ledit Jehan aisné, S[r] de Nieuvelles et aultres signouries; et ledit Loys, en quittant touts les droits de quint, olt la terre de Fosseulx, laquelle se tenoit en Artois ou environ; sçachant son pere malade, et adverti qu'il avoit fait son testament, par lequel il donnoit touts ses biens et heritages audit Jehan et a aultres ses enfans nés au second mariage, et en privoit et fourclooit de touts poincts ledit Loys, a cause de ce que ledit Loys ja piecha, estant en l'age de vingt ans ou environ, ferit sondit frere et le navra d'une espée et le cuida tuer; avecq ce avoit ledit Loys, au grand desplaisir de sondit pere, tué ou fait tuer ung prestre; et depuis toutes ces choses s'estoit marié a une josne fille venue de lieu non pareil a lui, laquelle avoit esté née a Lille, demourant avecq et servant une bourgeoise de la ville, femme de Josse Regner, et l'avoit tenue longtemps, et en avoit cinq fils d'elle ains qu'il la print en mariage, et l'epousa contre la volonté de son pere et de ses amis, et a leur grand desplaisir; pour lesquelles causes sondit pere le privoit de son hoyrie. Comme son testament portoit, et avoit ce fait sondit pere par mandement du roy, contenant les choses susdites, icelluy Loys, S[r] de Fosseulx, de toutes ces choses avoit ses paix et traictié, et par la conduite de sa femme se gouvernoit tellement qu'il estoit très riche, et avoit acquesté et acquestoit, de jour en jour, de belles terres et signouries; toutesfois de quelque bon

gouvernement qu'il fust, il estoit chaud et hastif; et tantost qu'il ouit dire comment son frere estoit allé veoir son pere, lequel estoit aggressé de maladie, et qui l'avoit fourclos de ses biens, comme dit est, il prist huict compagnons de guerre avecq lui, et bien armés et embastonnés, se partist du pays d'Artois pour aller devers son pere; et en passant a Luzerses assembla la loy dudit lieu, et passa procuration pour mectre son aisné fils en touts ses heritages; puis alla devers son pere, ou il trouva son frere, et illecq fust deux jours et deux nuicts, vivant, mangeant et beuvant avecq sondit frere, et oyant messe avecq lui; et au bout de deux jours, quant il lui sembla qu'il estoit heure d'accomplir sa volonté, et que son frere n'estoit que lui cinquiesme, prist parolles a sondit frere et lui courtut sus, et touts les compagnons qu'il avoit amenés, et se n'euissent esté quatre compagnons, qui estoient avecq sondit frere, lesquels estoient bien armés et gens valliants, et les avoit sondit frere amenés avecq lui du pays de Flandres ou il se tenoit, ledit Loys euist tué son frere ou fait tuer; mais iceulx compagnons le garandirent tellement que la noisse et le cry fust oit, et qu'aultres compagnons vindrent, par quoy il faillit que ledit Loys et les siens s'enffuirent et monterent a cheval, et s'en retournerent audit pays de Picardie, et en rapassant par ledit Luzerses revocqua sa procuration, en disant: Je n'ay point fait ce que je cuidois faire. Icelluy Loys retourné s'en alla

hors du royaume au pays de Haynault ; de son costé n'y olt nulluy navré, mais du costé de sondit frere y olt deux compagnons fort navrés, dont l'ung mourut assés tost après ; ces choses venues a la cognoissance du roy, au pourcas du S^r de Memorenchy et de son fils aisné, le roy envoya le prevost de Paris, S^r de Lille Adam, en Picardie, mectre en sa main touts les heritages dudit S^r de Fosseulx, et l'adjourner a comparoir en personne en parlement, sur confiscation de corps et de biens.

Le duc de Bourgogne ayant toujours en son coeur desiré d'accomplir les voeulx qu'il avoit faits en l'an mil quatre cens liij, pour aller combattre le grand Turcq, ennemy de la foy chrestienne, qui ja avoit conquis l'empire de Grece, comme dit est, aulxquels il n'avoit peut fournir pour les grandes affaires qu'il avoit eues, et par especial pour la doubte qu'il avoit que Charles, roy de Franche, ne volsit attenter sur lui, tant pour ravoir son fils aisné, lequel se tenoit en son pays contre la volonté de son pere, comme aultrement a cause de plusieurs haisneulx que ledit duc avoit en Franche ; environ cestuy temps envoya devers le pape Pius, Jehan, evesque de Tournay, avecq lui messire Simon de Lallaing, chevallier, et le S^r de Forestel, chevallier, et aultres sieurs et notables gens, pour avoir conseil par quelle maniere ses voeulx et son voyage se polroient accomplir, et leur donna pooir d'obleguer son corps et tout le sien, comme se lui mesme estoit present, et

estre et comparoir par de la avecq son armée, jusqu'au nombre de six mille combattants, en tel jour qu'ils prendroient, et qu'il seroit expedient se mort ou maladie ne l'empeschoient.

Le penultiesme jour de juillet, audit an, en la ville de Noyon, mourut Mr Guy de Royé, chevallier, en l'age de l a lx ans, en très belle foy et olt moult belle fin. Icelluy Sr de Royé portoit le toison qui estoit l'ordre du duc de Bourgogne, et avoit tout son temps tenu le parti dudit duc de Bourgogne, et avoit esté moult valliant et hardy chevallier et sage, et fust moult plaint pour l'humilité de lui et sa bonté.

Audit an, le premier jour du mois d'aoust, maitre Pierre de Rauchicourt, evesque d'Arras, feit son entrée en ladite ville d'Arras, et y olt moult de gentilshommes et chevalliers, et y feit on grande feste.

Audit an aussy, le xiije jour d'aoust, l'an dessus dit, ung nommé Jacotin Hahecquin, qui se disoit estre a ceulx de Habart, agié environ de quarante ans ou plus, estant a marier, et avoit esté a plusieurs homicides et estoit très mal renommé, et toute sa vie s'estoit appliqué a mal faire, et mesme ung an devant sa mort, emmené une femme mariée en Franche, ou il olt esté pendu, sy aulcuns gens d'Arras qui d'advanture passoient par la ne l'euissent secouru; par le moyen desquels il ramena ladite femme, laquelle son mary reprist ce propre jour, trouva ladite femme accompagniée d'une sienne fillet entre le mont St Eloy et Escouaivres, a deux

lieues d'Arras, laquelle il prist et la mena es bled pour en faire sa volonté; la fillette s'enffuit et l'alla dire a son pere, lequel prist en sa main une fusée et vint assaillir ledit Habecquin et navra a mort, tellement que ledit Habecquin lendemain mourut: ainsy faisoit Dieu justice, pourtant qu'on n'en faisoit point.

FIN DU QUATRIESME LIVRE.

Ce qui s'ensuit est continuation des procés meus a la requete du Sr de Beauffort et aultres pour le fait de la vaulderie.

Ce qui après s'ensuit a esté extrait du papier mémorial de l'échevinage d'Arras, commenchant au mois de may l'an mil iiii^{c} iiii^{xx} et quatre, fol. iiii^{xx} et vii, et finant au mois de novembre l'an mil iiii^{c} iiii^{xx} et xv.

Le dimanche, dixiesme jour de juillet mil iiij^{e} iiij^{xx} et onze, arriva en cette ville d'Arras, monsieur Jehan Angenost, conseillier du roy notre sire en sa cour de parlement a Paris, commissaire commis et deputé par ladite cour, pour mettre a execution l'arrest prononché en ladite cour, le xx^{e} de may dernier passé, au prouffit de M^{r} Jehan de Beauffort, nepveu de feu messire Collart de Beauffort son pere grand, de Hugues Aymery (1) et aultres desnommés chy après, qui auroient esté raccusés d'estre vauldois et sorchiers, et avecq lui Loys le Bourgeois, huissier de ladite cour, lequel estant accompagnié dudit S^{r} de Beauffort, de M^{r} de Habarcq son frere uterin, dudit Hugues, et plusieurs aultres seigneurs et gens notables, se logea au grand marchié en la maison de l'hostellerie de la Fleur de Lys.

Et certains briefs jours après, ledit S^{r} commissaire ainsy arrivé, s'infforma du lieu et place, ou ceulx que l'on disoit estre accusés vauldois, feurent

(1) Plus haut, *Huguet Aubry* ou *Obry*.

preschiés, mitrés, eschauffaudés et condampnés; ce qui trouva avoir esté fait en la cour spirituelle d'Arras, au devant de la plombée et galerie de ladite cour, ou illecq ledit commisaire feit faire ung grand hourt et eschaffaut pour mettre a execution ledit arrest le lundy, xviij^e^ jour dudit mois, et pour y faire ung sermon solemnel, par ung docteur notable ensuivant ledit arrest.

Item que ledit commissaire vint ceant en ceste chambre du conseil, ou estoient assemblés les officiers du roy et messieurs les mayeurs et eschevins en nombre, auxquels il exposa sa charge, presents lesdits S^r^ de Beauffort et de Habarcq, Hugues Aymery et aultres, a sçavoir.

Le mardy, xij^e^ jour dudit mois, et que par messieurs fust bailliée toute assistence, et que chacun fust present audit sermon, en ladite cour spirituelle, et qu'en faveur desdits S^rs^ et les bourgeois de la ville et aultrement, comme il exposa de par le roy et ladite cour, chacun feit feste, joyeuseté et esbattement, et que l'on cessat de toutes oeuvres, comme et ainsi qu'il fust conclud.

Duquel arrêt s'ensuit le dictum en franchois extrait des registres de ladite cour de parlement.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Entre messire Collart de Beauffort, chevallier, et Jehan Tacquet, escuyer, appellants; de M^e^ Robert

le Jeusne, gouverneur d'Arras, pour le feu duc de Bourgogne, Robert de Marquais, lieutenant dudit gouverneur, de l'evesque d'Arras, Me Jehan Thyebault, son official, Pierre du Hamel et Pierre Pochon, vicaires dudit evesque, frere Guillaume le Broussart, soy disant inquisiteur de la foy, Me Jacques du Bois, doyen d'Arras, Jehan le Boullengier, Gilles le Flameng et Mathieu Paille, et aussy ledit Beauffort, appellant; de frere Jehan Faulconnier, de l'ordre des freres mineurs, evesque de Barut et de maitre Jehan Forme, secretaire du comte d'Estampes. Lesdits de Beauffort, Tacquet, Hugues Aymery, Barthelemy Amant, Nicolle de Gavrelle, sa femme, Jehenne le Febvre, fille de feu Jehan le Febvre dit le Cat, Pierre du Carioeulx, nepveu et heritier de feu Pierre du Carioeulx, et Jehan Berry, le procureur general joint avecq eulx, demandeurs en cas d'excès, abbus et attemptats d'une part; allencontre desdits duc de Bourgogne, Me Robert le Jeusne, Robert de Marquais, evesque d'Arras, Jehan Thyebault, Pierre du Hamel, Jehan Pochon, Jacques du Bois, Jehan Boullengier, Gilles le Flameng, Jehan Forme, Mathieu Paille, appellés et intimés en cas d'appel, et iceulx Thyebault, du Hamel, Pochon, Boullengier, Flameng, Forme, Paille, Jehan l'Hostellier, Mathieu du Hamel, scribes desdits evesque, vicaires et inquisiteur; messire Philippe de Saneuses, chevallier, Me Gilles de Berry, soy disant lieutenant du bailly d'Amiens, deffendeurs esdits

cas d'excès, abbus et attemptats d'aultre part. Veus par la cour les plaidoyers faits en icelle le xxj[e] jour de may mil iiij[c] lxj et aultres jours ensuivants, les demandes, deffenses desdites parties par elles depuis bailliées par escript, les confessions desdits Thyebault, Pochon et Mathieu du Hamel, Marquais, Flameng, Paille, Boullengier, Berry et Forme, faites en ladite cour, ensemble les procés criminels, faits tant en cour seculiere qu'ecclesiastique, allencontre desdits messire Collart de Beauffort, Tacquet, Aymery, Gavrelle, Berry, de feu Pierre du Carioeulx, Jehan le Febvre, dit le Cat, Denise Grenier, et aussy de Jehan Tevoy, dit l'abbé de peu de sens, Collette Lescrevée, Jehanne Dauvergne, Bellotte, Moncharde, Jacquet de Bailloeul, Henry de la Boulle, dit Rancourt, Bellote du Quesnoy, Jehan du Bois, Gilles de Bleucourt, Jehanne Grieste, alias Frejongon, Thomas le Braconnier, Catherine le Geude, alias Cateron, Printemps Gay, alias Wiffetode, Margueritte, dite Beghuine, dame Jehanne Gerard, dit le Lucque, une nommée la Parcheminiere, Jacques Gumetuandes, Rogier Robecquin, Jehanne Damiens, maitre Anthoine Sacquespée, Jehan Josset, Henry Royville, bourgeois dudit Arras, Jacotin d'Athies et Jehan le Febvre, touts accusés de crimes de sortileges et vaulderie; iceulx procés apportés en ladite cour par l'ordonnance d'icelle, et tout ce que par icelles parties a esté mis et produit pardevers ladite cour, contredits et salvations ensemble, certaine lettre en

fourme d'accord fait et passé, pardevant les gens du conseil dudit duc de Bourgogne, produit par ledit Marquais et par lui pretendu avoir esté fait avecq feu messire Philippe de Beauffort, en son vivant chevallier, fils dudit messire Collart de Beauffort, lesdits Tacquet, Carioeulx et Berry, les lettres royaux de relievement dudit accord, par ledit messire Philippe de Beauffort, obtenues le second jour de juing mil iiij^{c} lxxviij, le playdoyer sur ce fait, productions, contredits et salvations avecq certaine requete bailliée par icelluy Marquais, par laquelle il requeroit la confession par lui faite le xj^{e} jour de decembre, l'an mil iiij^{c} lxvij, lui estre communiquée, pareillement certain accord fait et passé entre Jehan, S^{r} de Beauffort, nepveu et heritier dudit feu Collart de Beauffort, ledit Pierre du Carioeulx, Tassart Bosquillaut, mary et bail de Jehenne le Febvre, fille dudit feu le Cat, Jenin de Sailly, mary et bail de Ysabel le Vasseur, paravant femme dudit de Bleucourt, et Jehan Walquin, mary et bail de Perine de Bary, et ledit Hugues Aymery, comme reprendant le procés au lieu desdits deffunts, ledit procureur general, adjoint avecq eulx d'une part; et maitre de Berry, conseillier du roy en ladite cour, Jehan de Tongry, escuyer, et sa femme au lieu dudit feu Berry, d'aultre; la requete bailliée a ladite cour par l'evesque d'Arras, qui a present est, ensemble les conclusions prinses en ceste partie par ledit procureur general du roy, est ouy et inter-

rogié ledit Marquais, par ladite cour, sur aulcuns poincts dudit procés, et tout asseuré, dit a esté : Que sans avoir regard aulxdites lettres d'accord et requete par ledit evesque d'Arras et de Marquais, il a esté mal et abusement fait, prins, emprisonné, appoincté, procedé, sententié, executé par lesdits appellés et intimés, et bien appellé par lesdits appellants. Condampne ledit duc de Bourgogne et le condampne la cour es despens de la cause d'appel, la taxation d'iceulx reservée par devers elle, et a declaré et declare ladite cour touts les procés faits en la cour le Comte et ailleurs, en cour laye par lesdits du Bois, Flameng, Forme, de Marquais, ou aulcun d'eulx, et aussy touts les aultres procés faits en cour d'eglise, signés du Hamel, abusifs, nuls, faits faulsement et aultrement que a poinct; et comme tels ensemble toutes les minutes et originaulx d'iceulx, quelque part qu'ils soient trouvés, seront publiquement rompus, brisés et lacerés, tant en ladite cour qu'audit lieu d'Arras, excepté le procés fait par les dessusdits contre Jehenne le Scelier, lequel sera apporté par devers ladite cour, pour icelluy veu en ordonner comme de raison; et ad adnullé et adnulle toutes sentences, confiscations de biens, meubles et immeubles, condampnations, demandes, payemens, executions, et tout ce qu'au moyen d'iceulx en est ensuivi; et a remis et remet ladite cour touts lesdits condampnés, executés et accusés a leur honneur; et a levé et osté, leve et oste

toutes mains mises et aultres empeschemens quelconques, mis et apposés es biens, tant meubles que immeubles, fruicts et revenus desdits demandeurs, aulcuns, contre lesquels a esté procedé par emprisonnement, condampnations, ou aultrement, a cause et aulx moyens des cas a eulx imposés, et iceulx met du tout et a pleine delivrance a leur prouffit; et au surplus, pour reparation desdits excès, attemptats, faultes, abbus commis par lesdits deffendeurs, a condampné et condampne ladite cour, tant par le moyen desdites appellations, que par le benefice du procureur du roy, iceulx deffendeurs a rendre et restituer auxdits demandeurs et aultres emprisonnés et executés, touts lesdits biens, tant meubles que immeubles, fruicts et revenus d'iceulx, prins et levés sur eulx, au moyen des prinses, declarations, confiscations, condampnations et executions, faites contre eulx, en la maniere que s'ensuit.

C'est a sçavoir, lesdits duc de Bourgogne, de Marquais, le Flameng, Thyebault, Pochon et Pierre du Hamel, des biens desdits Beghuine, Frejongon, Cateron, Bary, Bracourt et le Lucque, chacun d'iceulx pour le tout.

Et lesdits duc de Bourgogne, Flameng, Forme, Thyebault, Pochon et Pierre du Hamel, des biens desdits Gavrelle, Jehenne Damiens, la Parcheminiere, Jehan du Bois, de Bleucourt et de Printemps Gay, aussy en chacun d'iceulx pour le tout.

Et oultre ledit duc de Bourgogne, Thyebault,

Pochon et Pierre du Hamel, les biens desdits Beaufort, Grenier, Lescrevée, Mouchardé, Aymery, de Baillioeul, de la Boulle, Tacquet, Carioeulx, Wilman, Robecquin, Sacquespée, Josset, l'abbé de peu de sens, Jehanne Dauvergne, du Quesnoy, le Cat, Royville, d'Athies, le Febvre, et chacun d'eux semblablement pour le tout.

Et au cas que les biens desdits de Marquais, Flameng, Forme, Thyebault, Pochon et Pierre du Hamel, ne souffiroient pour la restitution desdits biens, esquels ils sont condampnés, ladite cour a condampné et condampne *pro rata* a restituer lesdits biens en la maniere quy s'ensuit; c'est a sçavoir :

Lesdits Saneuses, Paille, Boullengier, Forme, les hoirs de Bery et Marquais, les biens dudit le Cat.

Et lesdits Saneuses, hoirs de Bery, Forme, le Flameng, les biens dudit de la Boulle.

Lesdits de Saneuses, hoirs de Bery, Paille, Boullengier, les biens de ladite Gavrelle.

Lesdits de Saneuses, Paille, Boullengier et Forme, les biens dudit de Bery.

Lesdits Flameng, Boullengier, Paille, hoirs de Bery et Forme, les biens desdits Lescrevée, Moucharde, Willeman, Robecquin, Sacquespée et Josset.

Et lesdits Paille, hoirs de Bery, Forme, les biens de ladite Greniere.

Lesdits Flameng, Paille, Boullengier et Forme, les biens desdits Carioeulx et Beauffort.

Lesdits Flameng, Paille et Boullengier, les biens desdits Aymery, du Bois et de Royville.

Lesdits Flameng, Boullengier, hoirs de Bery, et Forme, les biens dudit Bailloeul.

Lesdits Paille et Boullengier, les biens desdits de Bleucourt, le Lucque, le Febvre et d'Athies.

Lesdits Paille, Boullengier et hoirs de Bery, les biens desdits Printemps, Gay, Cateron et la Parcheminiere.

Lesdits Flameng et Forme, les biens de l'abbé et Dauvergne.

Lesdits Flameng, Boullengier et Forme, les biens dudit de Questron.

Ledit Boullengier, les biens dudit Braconier.

Et lesdits hoirs de Bery, les biens desdits Beghuine, Damiens et Frejengon.

Et en tant qu'il touche ledit de Beauffort, Carioeulx, Bocquillon et sa femme, Wilquin et sa femme, et ledit Aymery, ledit accord fait avecq eulx, et ledit procureur du roy, et lesdits hoirs dudit Bery, demourant en sa forche et vertu, et partant mis hors de procés.

Et pour reparation et amende prouffitable, ladite cour a condampné et condampne les dessusdits deffendeurs es sommes selon la distribution qui s'ensuit.

C'est a sçavoir lesdits Thyebault, Pochon et Pierre

du Hamel, vicaires susdits, chacun en la somme de . . . . xij^c lib. parisis.

Le Flameng, de . . . . mille lib. parisis.

Ledit de Saneuses, de. . . . . . v^c lib. parisis.

Ledit Forme, de. . . . . iiij^c liv. parisis.

Ledit Paille, de . . . . iij^c lib. parisis.

Ledit Boullengier, de. . . . . . iij^c lib. parisis.

Et lesdits de Marquais et Mathieu du Hamel, chacun d'eulx de . . . . ij^c lib. parisis.

Montans toutes lesdites sommes. . . . . vj^m v^c lib. parisis.

Sur lesquelles sommes seront prinses prealablement xv^c lib. parisis, qui seront convertis et employés a faire dire et celebrer ung serviche, en l'eglise cathedrale d'Arras; pour la fondation d'une messe, calice, livres et ornemens a ce necessaires, qui sera dite et celebrée par chacun jour perpetuellement, en ladite eglise d'Arras, laquelle messe sera sonnée, repetée et tintée a trente trois coulps distincts et separés par trois intervalles, chacun de xj coulps, pour le salut et remedes des ames desdits executés, et aussy pour faire ung eschaffault au lieu ou lesdits demandeurs et aultres executés ont esté publiquement eschaffauldés, preschiés et mitrés; sur lequel eschaffault sera fait ung sermon, pour exhorter le peuple a prier Dieu pour les ames desdits executés, et declarer qu'a tort et contre ordre, et fourme de justice et procés, faulx et induement

fait, ils ont esté condampnés, eschaffauldés, preschiés, mitrés et executés; et, en la fin dudit sermon, sera, en la presence dudit executeur, rompu et lacheré tout ce qu'il restera desdits procés; et semblablement pour faire faire une croix de pierre de quinze pieds de hauteur, au lieu plus prochain et convenable dudit lieu ou aultres, ou lesdits condampnés ont esté executés et bruslés, en laquelle sera insculpé et affiché ung epythaphe contenant l'effet de ce present arrest; et du residu de ladite somme montant cinq mille livres parisis, sera prise et appliquée au roy aulxdits de Beauffort, et a chacun d'eulx la somme de mille livres, et aulxdits Tacquet, Jeanne le Febvre, Hermant et Nicolle de Gavrelle, sa femme, Pierre de Carioeulx, Jehan de Bery, et a chacun d'eulx iiij^c livres; et seront touts lesdits demandeurs, serviches, fondations et aultres choses ordonnées en oeuvre pitoyable premierement payés que le roy.

Et a condampné, et condampne ladite cour lesdits deffendeurs es despens faits en ces procés, concernant ledit excés, desquels despens lesdits hoirs de Bery, payeront seulement leur portion contingente envers lesdits Tacquet et Gavrelle, la taxation d'iceulx reservée par devers elle, et au regard dudit maitre Robert le Jeusne, ladite cour l'a absoulte des impetitions et demandes desdits demandeurs et procureur du roy, et l'a mis et met hors de procés et sans despens.

Et en tant que touche la restitution des biens et commissions de fiefs requises par ledit de Beauffort allencontre dudit de Saneuses, et aussy en tant qu'il touche les conclusions prinses contre ledit l'Hostellier, lesdites parties informeront *vocatis vocandis* sur les faits et articles qui seront par ladite cour extraits de leur plaidoyer, dedans le lendemain de la Saint Martin d'hyver prochainement venant, par ung des conseillers d'icelle cour, qui a ce par elle sera commis pour ce fait rapporté, et reçeu pour juger, leur estre fait droit. Et au surplus ladite cour a deffendu et deffend aulxdits evesque d'Arras, ses officiers, inquisiteur de la foy et touts aultres juges ecclesiastiques et seculiers, que doresnavant ils n'usent en procés d'executions extraordinaires, de gehennes, questions et tortures inhumaines et cruelles, comme capellet, mettre le feu es plantes des pieds, faire avaller huille ne vinaigre, battre ne frapper le ventre des criminels ou accusés, ny aultres semblables et non accoustumées questions, sur peine d'en estre reprins et punis selon l'exigence des cas. Prononcé le vingtiesme jour de may mil quatre cens quatre vingt onze; ainsy signés en hault, delibvré et escript en bas, collation est faite.

Item, en ensuivant la remonstrance dudit seigneur commissaire, faite en la chambre de la ville d'Arras, feurent par lui, lesdits officiers du roy et mesdits seigneurs, mayeur et eschevins, faites et conclutes les publications et ordonnance qui s'ensuivent.

dont la premiere fust prononcée par les carrefours de la ville, par ledit huissier, a son de trompe et par cry public, et en la cité pareillement, le mercredy treziesme et samedy seiziesme dudit mois de juillet, et la seconde par le commis du greffe de ladite ville.

Or, oyez, messieurs, oyez.

L'on vous fait a sçavoir de par le roy notre sire, la cour de parlement a Paris, et par monsieur maitre Jehan Angenost, conseillier dudit seigneur en la cour, et commis de par elle a executer certain arrest prononcé le vingtiesme jour de may dernier passé, au prouffit de feu messire Collart, en son vivant chevallier, seigneur de Beauffort, et Ransart, et Jehan Tacquet, bourgeois de cette ville d'Arras, Hugues Aymery, Barthelemy Hermant, Nicolle de Gravelle, sa femme, Jehenne le Febvre, fille de feu Jehan le Febvre, dit le Cat, Pierre du Carioeulx et Jehan Bary, le procureur general du roy joint avecq eulx, que lundy prochain a heure de huict heures du matin, sera fait publiquement en la presence dudit executeur, en la presence aussy des parties interessées, se adsister et estre y veullent, sur ung hourt ou eschaffault, qui se fait joindant vis a vis, et devant la plombée située et adsisse en la cour de l'hostel episcopal de la cité d'Arras, ung sermon par un docteur resgent en la faculté de theologie en l'université de Paris, par

lequel sera exposé en partie le contenu audit arrest, et pour ce, pour obéir a justice, que l'on fasse diligence de soy y trouver et adsister, sur peine d'estre reputé desobeissant a justice.

On vous fait en oultre a sçavoir, de par icelluy seigneur et mesdits sieurs mayeur et eschevins de ceste ville d'Arras, qu'en ensuivant ladite publication et ordonnance, chacun festoye ledit jour de lundy pour les causes contenues en ladite publication, et que l'on donnera, ledit jour de lundy, aulx meilleurs joueurs, et qui le meilleur joeu joueront de follie moralisée, une fleur de lys d'argent.

Et au meilleur ensuivant, une paire d'oisons, et seront joués ledit jour de lundy après disner, l'ung après l'aultre.

Oultre sera donné au meilleur joueur, et le mieux joué de pure follie, une tasse d'argent.

Et au meilleur ensuivant, une paire de chappons, et seront joués depuis sept heures au soir jusques ad ce que l'on aura tout fait.

Et ceulx qui vouldront jouer tant dehors comme dedans la ville, pour gagner et parvenir aulxdits prix, seront tenus venir prendre taille a l'hoste de l'argentier de ceste ville, ledit jour de lundy, a sçavoir en dedans douze heures avant midy, pour jouer par ordre, les ungs après les aultres; et après lesdits joeulx joués, seront tenus baillier lesdits joueurs le double de leursdits joeulx pour iceulx examiner et pour ordonner et distribuer les prix ou il appar-

tiendra, et ne seront receus aulcuns joeulx qui depuis ung an encha auront esté joués et ceste ville, loy ou eschevinage.

Oultre seront par mesdits seigneurs mayeur et eschevins escriptes lettres missives a la justice et aulx officiers de la ville de Bapaume, pour desnoter et faire sçavoir ledit sermon aulx habitants desdits lieux et ledit arrest qui seront executés ledit jour le lundy.

Item, pareillement a St Pol.

Item, semblablement a Hesdin.

Item, a Therouanne.

Item, a Aire.

Item, a Bethune.

Item, que ledit lundy, dixhuitiesme jour de juillet, les officiers du roy et mesdits seigneurs les mayeur et eschevins, revestus de leurs robbes de l'eschevinage, accompagniés des sergeans a vergues, se trouveront a la halle, a cheval, a l'heure de sept heures du matin. » Lesquels assemblés allerent par devers ledit commissaire pour aller audit sermon avecq lui et avecq ceulx qui l'accompagnoient; lesquels aussy assemblés, et touts a cheval, se partirent et s'en allerent touts par la grande rue de Saint Gery, Arnestat, Saint Aubert et de Lestrée, en ladite cité, en ladite cour spirituelle, ou illecq sur le hourt et eschaffault y fait et appareillé de la haulteur de dix huict pieds, ou environ, ils monterent, et sur lequel hourt, par ledit commissaire, après la requette a lui

faite par ledit S[r] de Beauffort, par la bouche de maitre Jehan Jonglet, licentier es loix, fust mis ledit arrest a execution, et remis ledit sieur de Beauffort, sa posterité et aultres parties interessées, denoncées audit *dictum*, en leur bonne, sainte et entiere fame et renommée. Ce fait fust fait par monsieur maitre Geoffroy Boussart, docteur en theologie, presents lesdits commissaires, officiers du roy et officiers de la ville et eschevinage, presents aussy et sur ledit hourt et eschaffault lesdits S[rs] de Beauffort, Hugues Aymery, Nicolas Aymery, Anne Aymery, sa femme, et Guillaume Lescourinne, enfant dudit Hugues, Jehan du Carioeulx, Mathieu de Bary, sa femme, fille de feu Jehan de Bary, Isabelle le Vasseur, vefve de feu Guillaume de Bleucourt, frere dudit feu Jehan de Royville, Pierre du Carioeulx, nepveu de feu Pierre du Carioeulx, desnommé audit *dictum*, et Robinet du Carioeulx, son nepveu.

Et dura ledit sermon deux heures et demy ou environ; auquel sermon feurent, par estimation, le nombre de huict a noeuf mille personnes ou environ.

Et print ledit docteur pour thesme et introït de sondit sermon, ces mots : *Erudimini qui judicatis terram;* lequel thesme il proposa advoir print originallement en la seconde psalme du psalmiste de David.

Après lequel sermon achevé, fust leu, mot après l'aultre, par ledit huissier, le *dictum* chy dessus transcript, present le peuple; et ce fait, retournerent lesdits commissaires et docteurs et officiers en

ladite ville d'Arras, et les accompagnoient lesdits Srs officiers du roy, les mayeur et eschevins, jusques a l'hostel de la Chiefvrette, ou illecq ledit Sr de Beauffort leur donna a disner, et mesdits Srs mayeur et eschevins se retirerent et disnerent ensemble en la maison de la Balance.

Au devant de laquelle fust tendu et mis le tapis de la ville pour veoir les joeulx et esbattemens, en laquelle maison vindrent, après disner, lesdits commissaires et docteur pour veoir lesdits joeulx et esbattemens.

En ensuivant la dessusdite publication, fust ledit jour de lundy par les bourgeois, manans et habitans, cessé de toutes oeuvres manuelles par tout le jour.

Et fust icelluy jour joué plusieurs joeulx et esbattemens par ceulx de l'abbé de l'Escache et aultres compagnons, estant sur le petit marchié, chacun en son logis a part, et a banniere et estendarts desployés.

COPIE

De la sentence et arrest, en latin, prononcé en la cour de Parlement a Paris, entre messire Collart de Beauffort, Jehan Tacquet et aultres, appellants de maitre Robert le Jeusne, gouverneur d'Arras, Robert de Marquais, son lieutenant, et aultres, le xx^e de may mil iiij^c iiij^xx et xj; collationné a l'original.

Carolus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem: Notum facimus quod lite mota et pendente in nostra Parlementi curia, inter dilectum nostrum Collardum de Belloforti, militem, et Joannem Tacquet, scutiferum, a magistro Roberto le Jeusne, dudum gubernatore atrebatense, pro defuncto avunculo et consanguineo nostro duce Burgundiæ, dum ageret in vivis, et a Roberto de Marquais ejus locum tenente, episcopoque atrebatense, nec non magistris Joanne Theobaldi officiali, Petro du Hamel et Petro Pochon, vicariis dicti episcopi, et a Guillelmo le Brossart, inquisitorem fidei se dicente, Jacobo de Bosco, ecclesiæ atrebatensis decano, Joanne le Boullengier, Ægidio le Flameng et Matheo Paille; et ipsum de Belloforti, a Joanne Faulconier, religioso ordinis fratrum minorum episcopoque de Baruto, ac a magistro Joanne Forme, comitis d'Estampes secretario, appellantes; eosdemque Collardum

de Belloforti, Tacquet, Hugonem Aymery, Bartholomeum Hosmen, Nicolaum Gavrelle, ejus uxorem, Joannam le Febvre, defuncti Joannis le Febvre, alias le Cat, filiam, Petrum de Carioeul, defuncti Petri de Carioeul nepotem ac hæredem, Joannem Bary, et procuratorem nostrum generalem cum eis adjunctum, in casu excessuum, abusuum et attentatorum actores ex una parte; et dictos ducem Burgundiæ, Robertum le Jeusne, Robertum de Marquais, episcopum atrebatensem, Joannem Theobaldi, Petrum du Hamel, Joannem Pochon, Jacobum du Bois, Joannem Boullengier, le Flameng, Forme, dicti comitis Stamparum secretarium, et Paille, appellantes ipso facto: Theobaldi, du Hamel, Pochon, Boullengier, Flameng, Forme, Paille, Joannem l'Hostellier, Matheum du Hamel, prædictorum episcopi vicariorum et inquisitoris scribas, Philippum de Saneuses, militem, magistrum Guillelmum de Bery, locum tenentem balivii ambianensis se dicentem, in dicto casu abusuum et attentatorum deffensores ex parte altera. Super eo quod dicti appellantes et actores dicebant et proponebant, et maximè dictus Collardus de Belloforti, quod ab aliquo tempore, per jam dictos appellatos et deffensores, nonnulla fraudulenta inventio, sub colore hæreticæ pravitatis, sortilegii seu valderiæ, in villa atrebatense, reperta fuerat, et pro, ad factum illud, procedendo et quos pretendebatur de hujusmodi secta culpabiles puniendo, dicti deffensores, commissos et deputatos seu delegatos se gesserant et portaverant: dicebat insuper dictus Collardus quod ipse licet notabilis et miles strenuus de baronia, in comitatu Artesii extractus fuisset, et semper benè, debitè et catholicè vixisset, ac in sua juventute arma ut nobilis absque reprehensione fuisset etiam insecutus,

nihiloque minus antedicti deffensores dictam novam inventionem conducentes, dictum Collardum de Belloforti pluresque alias personas variorum statuum, tam magnas quam parvas, de supradicto crimine hæresis, sortilegii seu valderiæ nullo accusatore superveniente, informationeque aut minimè præcedente, falso oneraverant, illudque crimini eis imposuerunt, et pro ad suos fines veniendo Jacobum de Willeman, virum catholicum et bene famatum, cum cæteris aliis probis, notabilibus, et bonis hominibus capi et incarceri fecerant, et quamvis jam dicti Guillelmus le Brossart et Joannes Faulconier, religiosi, suis in prædicationibus, per eos ad universum populum factis, quod nullam personam de dicto crimine accusatam, nisi septem testium assertione seu testimonio oneraretur, minimè caperent, palam ac publicè dixissent, his tamen non obstantibus, præfati deffensores dictum Jacobum de Willeman, sic, ut prædicitur, captum in unam coquinam adduci, ubi caput ipsius cum una parva corda nodosa, seu nodis plena, ligari, et taliter quod testam intrabat sibi, quod sortilegus et valderius erat improbrando astringi; et iterum, quod ea quæ ab eo petebant minimè fatebatur, dictum ejus caput altera grossiore corda, ut prius nodata, rursum ligari et astringi; pluresque alios occasione dictæ valderiæ per eos oneratos et incarceratos, super aliquo scamno pluribus funibus seu cordis ligatos extendi, unoque freno seu bajulo aut baculo ad morsum apto, in ore cujuslibet applicato, unam aquam situlam per quemlibet potari, pluraque alia tormenta, gehennas, torturas seu quæstiones extraordinarias, inhumanas et crudeles absque aliquo temperamento fieri; nec non magistrum Antonium Sacquespée, quamvis ipse de supradicto crimine sortilegii

seu valderiæ minimè suspectus esset, quæstionari et torturari fecerant, sed ipsum postmodum magna denariorum summa, ab eo per eos extorta, mediante, ad domum suam remiserant, et pariter jam dictum Joannem de Bary prisonnierum mancipaverant, ac in torturam posuerant, plantasque suorum pedum candelis ardentibus cremari, oleum et acetum in ejus corpus ponendo, seu infundendo, ipsumque erga eos in magnam denariorum summam obligari procurando; insuper et tres et feminas seu mulieres, dictumque Joannem de Bosco valdè et inhumaniter torturari et quæstionari fecerant et dum præmissa agerentur, jam dictus le Brossart, inquisitorem se fidei dicens, eidem Joanni de Bosco persuaserat et dixerat, quod cùm idem inquisitorem se dicens, sermonem populo faceret, idem de Bosco, surgens et rectum se tenens, eundem inquisitorem se dicentem veritatem prædicare fateretur, publicè ei responderet, alioqui ipsum de Bosco super scalfaudium comburi seu cremari facere minatus fuerat.

Dicebat præterea dictus de Belloforti quod occasione prædictæ inventionis dictæ valderiæ sub colore justitiæ occisi et interfecti, de prædicto crimine sibi imposito minimè culpabiles fore et plures alios qui crimina seu casus supradicti sortilegii scelere sibi impositos cognoverant seu confessi fuerant, absque punitione, juris ordine non servato, dimissos seu relictos fuisse, et hoc per eorum processus constare semper declaraverant, et in hujuscemodi proposito, injustè et absque causa extremum vitæ supplicium subierant; et respectu jam dicti Hugonis Aymery alias Patrenostre, ipse sicut alii captus, incarceratus, ligatus et oculis velatus, super unam riparum conductus exstiterat, sibique quod onera super

dicto crimine sibi imposita confiteretur, alias ipso facto submergeretur dictum fuerat; propter quod peragendum dicti deffensores eundem Aymery cuidam servienti, quem ad suam loquelam cognoverat, tradiderant liberaverantque; sed posteà ipso readducto dicti intimati et deffensores eundem quinque vel sex vicibus absque aliqua temperie, sed cum maxima severitate, nullis indiciis novis habitis, quæstionaverant, et illum nihilominus inconfessum et non convictum seu testibus superatum, publicè prædicari, caputque mittra ejus præcingi fecerant, et ad carcerem per spatium viginti annorum tenendum condemnaverant: aliusque Roguet vocatus et captus, nec non jam dictus de Carioeul, decem seu duodecim vicibus torturatus ac deinde ad mortem condemnatus exstiterat, tandem vero executatus..... du Carioeul in mercato atrebatense existens, quod innocens moriebatur publicè ante suam executionem cum magno fletu exclamarat; nec non plures personas et signanter jam dictum de Belleforti per eum, falso oneratas et accusatas fuisse, ab eis veniam postulando vociferatus erat atque declaraverat.

Dicebant consequenter dicti appellantes et actores quod deffensores prænominati, pluresque mulieres ceperant et quæstionaverant, et præcipuè grossam Joannam dictam Bellotam, la Sceliere et alias super quarum gutture et earum capillos trahendo, ipsasque ad prædictum de Belloforti nec non domini de Croy, de dicto crimine et de concubitu cum eis accusare promovendo, dictus dominus de Saneuses exultando tripudiaverat, et extractis nonnullis accusationibus dictum magistrum le Boullengier, erga præfatum consanguineum nostrum ducem Burgundiæ, ut sibi dictos de Croy et de Belloforti

ac alios dominos a quibus multæ pecuniæ levari possent, de dicto crimine valderiæ oneratos fuisse diceret, transmiserat; qui quidem consanguineus noster suas litteras pro secundum justitiam procedendo concesserat, quæ dicto de Saneuses et comiti Stamparum præsentatæ et traditæ, et postmodum per eundem de Saneuses jam dicto Roberto de Marquais locum tenenti dicti gubernatoris atrebatensis transmissæ fuerant, et sibi quatenus jam memoratum de Belloforti quod citiùs caperet et incarceret mandaverat; ipsisque mandatis obediendo prædictus de Marquais dictum de Belloforti tunc in dicta villa atrebatense ante quandam domum inventum, prisonnierum ex ordinatione dicti comitis seu domini Stamparum ceperat; unde ipse de Belloforti ad nostram parlementi curiam appellaverat; ipsa tamen appellatione non obstante ipse primo ad hospitium dicti domini Stamparum ac deinde ad domum episcopalem atrebatensem, cum uno servitore adductus, ac ibidem longo temporis spatio detentus, deindeque ipsius bona ad manum justitiæ posita exstiterant; deinde ipse pro appellante se iterum gesserat, contra quarum appellationum odium et in ipsorum spretum jam dicti deffensores, sua temeraria voluntate, et absque juris discussione neque ordine, eundem de Belloforti super scalphauda adduci, ibique publicè prædicari fecerant, ac eundem ad et per spatium septem annorum prisonem tenendum ac in decem millium librarum summam condemnarant; ac nonnullo tempore effluxo dictus de Belloforti suum relevamentum in casu appelli obtinuerat, vigore cujus informationem fieri et se prisonnierum ad carcerem consiergeriæ palatii nostri parisiensis adduci fecerat; posteaque processus supradicti ad dictorum

procuratoris nostri generalis et de Belloforti requestam, penes dictam curiam nostram oblati exstiterant.

Præfatus vero Joannes Tacquet appellans, dicebat similiter atque proponebat quod ipse notabilis burgensis villæ atrebatensis, a nobili progenie extractus, bonusque christianus et erat et semper fuerat, qui et ejus prædecessores plures fundationes signanter in ecclesiâ atrebatensi fecerant, et propter ejus honestatem ipse scabinus dictæ villæ atrebatensis devenerat. Licet tamen ipse de crimine sortilegii seu valderiæ numquam convictus fuisset, sed de eodem se numquam intrómisisset, nihilominus jam dictus dominus Robertus de Marquais eundem Tacquet ad se venire, id quod fecerat, mandaverat; qui quidem de Marquais prædictum Tacquet repentè prisonnierum pro dicto crimine valderiæ ceperat, ac longo temporis spatio detinuerat; quo pendente dictus decanus atrebatensis et alii deffensores dictum Tacquet dicere et asserere quod de hujusmodi crimine valderiæ esset convictus, ac plures alios accusaret plerumque monuerant; ipse tamen id facere renuerat, ob quod valdè enormiter torturatus et quæstionatus fuerat; et paulo post dicti deffensores quendam ipsius Tacquet amicum, eundem Tacquet alloqui fecerant, qui eidem ut confiteretur ea quæ vellent, esto quod bonum vel malum esset, aliàs prædicto etiam decano et aliis prædictis deffensoribus præsentibus suggesserat; et idem decanus consilium dicti amici bonum esse, et parentes dicti de Belloforti, simile consilium sibi dedisse protulerat sive dixerat; sub quarum exhortationum et persuasionum colore, dictus Tacquet id quod ab eo dicti deffensores petere voluerant, confessus exstiterat; et dictum Joannem Tacquet ad scal-

faudandum, prædicandum, et mittra caput ejus circumdandum, ac in mille quadringentis libris et ad carcerem per decennium tenendum, condemnaverant; unde dictus Tacquet ad dictam curiam nostram appellaverat, medio cujus appellationis ipse consiergeriam palatii nostri parisiensis pro refugio habuerat.

Memorati verò Hugo Aymery, Joannes le Febvre, Bartholomeus Hermen et Nicolas de Gavrelle, ejus uxor, dicebant ibidem et proponebant; et potissimè dictus Aymery, quod ipse bonus vir, juvenis in statu matrimonii conjunctus fuerat et erat, qui benè et debitè tanquam verus catholicus, absque unquam aliquod reprehensibile faciendo, se repererat et gubernaverat. Verum in vigilia festi Rasmis Palmarum, anno mille iiij^c lx, jam dictus Petrus du Hamel, absque informatione præcedente, dictum Aymery ad se venire mandaverat; ipseque apud dictum du Hamel sub bona fide existens, idem du Hamel memorato Aymery, quod dictos vicarios atrebatensis episcopi, ipsumque episcopum de Baruto, necnon dictum decanum sibi locuturos exspectaret, et consequenter eidem Aymery ut in cameram commentariensis seu custodis carcerum dicti episcopi atrebatensis prisonnierus pergeret, et ipsum prisonnierum ducendo dictus custos carcerum dicto Aymery quod omnia quæ ab eo peterentur jure vel injuria fateretur, et quod omnes qui nihil confiteri voluerant, morte perempti fuerant; illi vero qui petitoribus confessi fuerant, illico liberati remanserant. Instigaverat et etiam eo in carcere existens quædam mulier, la Bouchierre nuncupata; in dictis carceribus ad tentandum Aymery, ipsam per torturam et quæstionem quos sibi dicti deffensores nominari fecerant accusasse, et ad hoc compulsam fuisse, et eidem

Aymery etiam alios sibi nominandos accusare oportere, promulgaverat; deindeque præfato Aymery super dicto crimine interrogato et nihil in suî præjudicium confitente, nullamque personam accusante, dicta Bouchierre duæque mulieres aliæ, una Dauvergne et altera Delespine nuncupatæ, vitam lubricam degentes, enormiter per torturam flagellatæ, cum sæpè dicto Aymery confrontatæ fuerant, quarum aliquæ minimè ipsum cognoscere, neque eum in certis nemoribus, de quibus fuerat quæstio, vidisse, reliquæ vero quod si de eo aliquid mali dixerant, hoc idem per gehennam seu torturam, vim et violentiam, fecisse declaraverunt; sed his nullum respectum habendo, dicti deffensores præfatum Aymery primo in liere absque cretello, membris extensis et longo temporis spatio, et posteà per quandam aliam torturam, *Imolinet* gallicè vocatam, aquam, oleum et acetum, pro vitione, sibi tradendo, ac quod ipsum in dicta valderia interfuisse confiteri, et sibi nominandos de hujusmodi crimine accusare, sub pœna fractionis suorum prædictorum membrorum, oportebat, sibi suadendo quæstionaverant, ipsique semimortuo nisi flores, roseas seu violetas, sustinuisset, sed quod si prædictos sibi nominandos non accusaret, alias torturas usque ad membrorum dissolutionem pateretur per minas promiserant; verum ipse quod minimè accusaret responderat: sed his minimè contenti, ipsum Aymery duodecim vicibus torturaverant, et ad quandam arborem eum suspendere et posteà submergere, sibi vim servientem et cum eo confiteretur derisionem administrando, administraverant, et ex post ipsum undecim mensibus prisonnierum in magna paupertate et miseria detinuerant, et pro omni complemento eundem scal-

faudari, prædicari et mittrari facientes, ipsum ad tenendum carcerem fermatum condemnaverant. Sed medio persecutionis per jam dictum Collardum de Belloforti in dicta villa atrebatensi, tunc occasione præmissorum detentos in eam adduci ordinaverat, quo pendente dictus Aymery apud Romam erga dictum episcopum atrebatensem pro eum liberari faciendo transmiserat, id quod dictus episcopus cum tota diligentia fieri jam dictis deffensoribus mandaverat, quo medio dicti deffensores memorato Aymery jam dictos carceres apetuerant et ab illis eum exire demiserant; deinde quod idem Aymery certas litteras a defuncto charissimo domino progenitore nostro obtinuerat, de præmissis narrativas, vigore quarum jam dictos du Hamel et Flameng in dicta nostra Parlamenti curia personaliter, alios vero deffensores simpliciter comparituros adjournari fecerat; qui quidem adjournati ex post in dicta nostra curia comparuerant et per eum interrogati fuerant, ex quibus et quam pluribus aliis rationibus et causis per dictos appellantes et actores respectivè propositis et allegatis, concludendo petebant et requirebant, videlicet, jam dicti Collardus de Belloforti et Joannes Tacquet appellantes quod per arrestum dictæ curiæ nostræ diceretur et declararetur jam dictos intimatos malè et abusivè fecisse, incarcerasse, processisse, refutasse et denegasse, dictos appellantes benè appellasse; et in quantum ipsi et alii sui consortes erant actores, dicti deffensores pro jam dictorum abusuum, excessuum et attentatorum reparatione, ad dictum Collardum de Belloforti in statu quo erat tempore prædictæ appellationis suæ restituendum et reponendum, et supra dictas denariorum summas per dictos actores occasione præmissorum

eisdem deffensoribus traditas, cum eorum terris bonis et proficieis reddendum et restituendum nec non jam dictos commissarios ad id super scalfaudia modo et forma quibus dictos actores condemnaverant, quod ipsi falso, iniquè et absque ratione id fecerant dicendum, ac etiam emendam honorabilem tam in dicta curia nostra, quam in villa atrebatensi publicè super dicta scalfaudia, in qua idem actores scalfaudati fuerant, dicendo atque proferendo quod contra Deum, absque causa seu ratione, per avaritiam sub umbra et colore justitiæ prædictos actores capi in carcerem, scalfaudarique, prædicari et mittrari, prædictosque excessus, abusus, et attentata fieri fecerant, commiserant et perpetraverant; Deo, nobis, justitiæ et memoratis actoribus veniam requirendo, ac in eodem loco unam crucem lapideam, in quam unum epithaphium affigetur, prædictam emendam honorabilem et reparationem continens fieri et erigi faciendo, ipsum Collardum de Belloforti perpetuo, immediate ab omnibus deffensoribus dictis exemptum fore, et pro emenda utili quemlibet ipsorum deffensorum in solidum erga dictum de Belloforti in decem et erga quemlibet aliorum actorum in trium millium scutorum auri summis et ad tenendum carcerem fermatum usque ad præmissorum complementum, solutionem et satisfactionem eisdem actoribus priusquam nobis fiendam, nec non in eorundem actorum damnis interesse et expensis condemnaretur.

Memorati vero deffensores et intimati ex adverso dixissent et præsupposuissent, et signanter dictus episcopus atrebatensis, garandiam pro dictis suis vicariis, episcopo de Baruto, inquisitore fidei, ac cæteris aliis in se suscipere volens, quod secundum juris communem

dispositionem, cognitio, decisio et punitio de nefando hæresis seu idolatriæ crimine ad judices ecclesiasticos spectabat ac pertinebat, quodque principalis materia de qua nunc agebatur et unde appellationes per dictos appellantes prætentes procedebant, super dicto crimine ventillata materia præ ecclesiastica erat; de qua etiam ecclesia in suo foro et judicio integraliter cognoverat, taliterque processibus debitè factis suam sententiam protulerat et partim exsequi fecerat; hisque præsuppositis dicebant ulterius dicti deffensores quod quicquam in hac parte, nisi pro confirmatione fidei catholicæ fecerant seu egerant; nam jam dicti officiarii episcopi atrebatensis plures personas de nefandissima secta valderiæ nuncupata, oneratas et accusatas in processu posuerant, quarum aliæ condemnatæ, aliæ absolutæ fuerant, earumdemque personarum processus faciendo et perficiendo dicti vicarii et inquisitor, jam dictum Collardum de Belloforti de dicta secta valderiæ per duos viros et duas mulieres in diversis carceribus prisonnieros detentos, oneratum accusatumque invenerant; his tamen non obstantibus dicti vicarii ad captionem dicti de Belloforti procedere distulerant donec gentes justitiæ ordinariæ villæ atrebatensis, eisdem vicariis quod super facto ejusdem de Belloforti provideri debebat, demonstraverant, et propterea magna deliberatione præhabita, die festi beati Joannis Baptistæ, anni 1460, dictus de Belloforti per officiarios laïcos dictæ villæ prisonnierus captus, ac eo quod de fide quæstio erat, jam dicto episcopo atrebatensi ac suis officiariis redditus, ac in una camera cum talibus custodibus quos habere requisiverat, conductus fuerat; quem dicti commissarii super articulis dictum crimen concernentibus, ut ab eo sciretur veritas, inter-

rogaverant, sed ipse nihil confiteri voluerat; ob quod ipsi commissarii pro illa die absque aliter procedendo, recesserant; et die sequenti, dum sæpè dicti commissarii et alii usque ad decennarium numerum, erga dictum de Belloforti reverterentur, Philippus dicti de Belloforti, filius natu major, nec non domini de Rivery et de Mailly, aliique nobiles et scutiferi in magna comitiva iisdem deffensoribus obviam occurrerant, et dictum de Belloforti alloqui requisiverant, quod fieri dicti commissarii in præsentia tamen nonnullorum ex ipsis concesserant; et postquam plura verba cum eodem de Belloforti habuissent, dictus de Belloforti prisonnierus, juramento solemni prius præstito, interrogatus in præsentia dictorum officiariorum suorumque parentum, absque inductione, minis neque aliquibus torturis, dixerat et confessus fuerat, quod a tribus annis citra ipsius cognitionem cum una muliere, la Pigneresse vocata, in villa atrebatensi rem habuerat, et una dierum in simul cubare seu jacere concluserant; quam conclusionem faciendo dicta Pigneresse ipsi de Belloforti in villeto ad unam pulchram comutinam pergere petierat; ad quam idem de Belloforti istud benè velle responderat, et ex tunc ipsi ambo gradus domus dictæ Pigneresse descenderant; quæ quidem la Pigneresse quemdam baculum uno nigro unguento unxerat, et postea uterque, ut eques, dictum baculum ascenderat et raptim in nemore de Mofflaines se repererat, et ipsi in dicto nemore plures personas, prima quarum speciem simiæ rufæ gerebat, ad mensam sedentes, multas epulas habentes, invenerant et repererant. Coram qua simia ipse de Belloforti præsentatus fuerat, cui dicta simia hæc verba videlicet, vos bene veneritis, protulerat; et post cœnam peractam dicta

simia pedem dextrum tetenderat, quem pedem dictus de Belloforti, genibus per eum flexis, aliis tripudiantibus, deosculatus fuerat; et postea idem de Belloforti, antequam a dicto nemore exirent, dictam la Pigneresse carnaliter cognoverat, et adhuc in domum dictæ la Pigneresse redierant, cum qua etiam ipse rem pluries habuerat; et ultra diabolum sub dicta figura simiæ esse, sortes etiam et colores vestium quibus alii induebantur declarando, revelaverat. Præterea quod in dictam valderiam, cum quadam alia, la Parcheminiere vocata, iterum fuerat, ubi quendam in speciem unius nigri canis, qui sibi pecunias promiserat, repererant; cui dictus de Belloforti capillos sui capitis dono præsentaverat, et tertio ipsum in nemore Alti-fontium cum quodam suo servitore fuisse, et ibidem malignum spiritum in dicta simiæ specie vidisse responderat et confessus fuerat; et in illis confessionibus pluries relictis perseveraverat, quibus quidem confessionibus per plures universitates magnosque doctores et cæteras alias personas egregias et scientificas visis, dicti commissarii per eorum sententiam in conspectu populi dictæ villæ atrebatensis prolatam, ipso de Belloforti a sententia excommunicationis prius absoluto, ad prisonem in carceribus dicti episcopi atrebatensis spatio annorum tenendum, nec non in sex millium librarum summam monetæ Artesii pro fide catholica adversus Turcos et non alibi impendendam ac in loco de Malinnes extra potestatem dicti episcopi atrebatensis ponendam, nec non in mille quadringentis libris secundum declarationem dictæ sententiæ impendendis condemnaverant, a qua quidem sententia minimè appellatum exstiterat; sed post executionem ipsius, dictus de Belloforti et ejus parentes re-

levamentum in causa appelli obtinuerant, ac jam dictos intimatos ac deffensores intimari et adjournari fecerant. Prædictus vero consanguineus noster dux Burgundiæ prosecutionem dictæ materiæ pro bona fide et pro abjuratione tanti erroris qui maligno spiritu ad partes augere dicebat, per jam dictos vicarios episcopi atrebatensis ac inquisitorem fidei factam fuisse, et ob hoc dictum de Belloforti inadmissibilem fore similiter proposuisset pariterque dictus de Saneuses dixisset et proponi fecisset, quod ipse de Saneuses notabilis miles in ætate septuagenaria constitutus, multum dives in bonis tam mobilibus quam immobilibus erat, ac benè et honorabiliter absque opprobrio sese rexerat ac gubernaverat, ac cum dicto Collardo deBelloforti magnam amicitiam habuerat, cujus filium Philippum de Belloforti vocatum ex sacris fontibus baptismatis nomen sibi imponendo levaverat, ipse Philippus de Belloforti, ejus filiolus, processu dicti Collardi sui patris pendente et durante cum eodem de Saneuses biberat, manducaverat ac conversus fuerat, sed dictus de Saneuses ad dictum processum faciendum ad requestam dictorum vicariorum dumtaxat sese repererat, dictique vicarii, et non idem de Saneuses dictum de Belloforti condemnarant. Præfati vero Petrus du Hamel, Ægidius le Flameng, Jacobus du Bois, Jacobus Thiebaut, Joannes Pochon, Petrus le Brossart, Joannes le Boullengier, Matheus Paille, Joannes Forme, Matheus du Hamel, Joannes l'Hostellier et Guillelmus de Bary dicebant similiter quod dicti actores eo crimine valderiæ, sortilegii seu hæresis modo et forma præfatis, per quosdam suos complices onerati et accusati fuerant, ob quod ipsis interrogatis, processibus contra eos factis in

multis et diversis emendis, superius declaratis, condemnati fuerant; quare mediis præfatis et aliis latiùs in processu deductis et propositis, concludendo etiam petebant et requirebant. Dicti intimati et deffensores per arrestum dictæ curiæ nostræ dici et declarari jam dictos appellantes minimè fore admittendos, saltem suas appellationes desertas esse, ipsosque appellantes ad carceres dicti episcopi atrebatensis ipsorum expensis reddi et restitui debere, præfatumque de Belloforti in similibus emendis honorabilibus et utilibus erga dictum de Saneuses, prout ipse de Belloforti adversus ipsum concluserat, ipsum de Belloforti fidem et hommagium per eum, ratione domini de Belloforti, quod dictus dominus de Saneuses in suis manibus tenebat fore, fecisse similiter declarando; nec non memoratos deffensores ab omnibus petitionibus, requestis et conclusionibus, ipsorum actorum absolvi, eosque in ipsorum deffensorum et intimatorum damnis, interesse, et expensis condemnari. Memoratus procurator noster generalis, contentum dictis processibus ad effectum reducendo, dicebat etiam et proponebat quod prædicti deffensores absque informatione præcedente jam dictos actores et cæteros alios occasione dictæ valderiæ capi ac incarcerari, ac eos enormiter diversis vicibus, crudelibus et intollerabilibus torturis quæstionari et torturari, ipsorumque processus, absque juris ordine servato, de dictis torturis nulla habita mentione, fecerant, ac eos in diversis pœnis et emendis condemnaverant; ob quod idem procurator noster generalis, omnes prædictos processus, tam in curia comitis Artesii, quam in curia ecclesiastica, in dicta materia valderiæ factos, abusivos, falsos, nullos, contra totum ordinem et formam jus-

titiæ per crudelitates intollerabiles, et aliter quam debitæ factos fuisse, dici ac declarari, ac tamquam tales publicé in nostra curia disrumpi, frangi et lacerari, saltem per ipsam, cum omnibus sententiis, judiciis, confiscationibus bonorum mobilium et immobilium condemnationibusque pecuniarum, exactionibus et cæteris aliis quæ medio processuum, sententiarum et judiciorum unde secuta fuerunt adnullari et adnihillari, et id faciendo, omnia et singula bona mobilia et immobilia dictorum actorum ratione præmissorum capta, hæredibus ubicumque illorum qui executati fuerunt, et cuilibet ipsorum actorum in quantum eos concernebat, alia autem bona et denariorum summas omnibus illis a quibus extortæ et exactæ fuerant reddi et restitui, ad eosque faciendum jam dictos deffensores et quemlibet ipsorum compelli nec non omnia arresta, manusumsias et impedimenta super hujusmodi bonis posita, suis expensis amoveri et levari; dictosque actores, in suo honore fama et statu in quibus ante dictos processus erant, reponi ac prædictos deffensores in locis in quibus dicti condemnati, executati, et cæteri alii prædicati, scalfaudati et mittrati fuerant, et in loco principali in quo prædicati exstiterunt, unam crucem lapideam in signum perpetuæ memoriæ, in qua casus reparationis contineatur construi et erigi, præfatosque deffensores laïcos pœna corporali et publica secundum casûs exigentiam puniri; sin autem etiam in dicta curia nostra in locis in quibus dicti abusus fuerunt perpetrati et commissi, emendam honorabilem faciendum, dicendo et proferendo quod ipsi falso, iniquè ac aliter quam debitè supradictos excessus et abusus fecerant, commiserant et perpetraverant, et ob hoc, Deo, nobis, jus-

titiæ et dictis actoribus ac hæredibus executatorum veniam exposcendo, et pro emenda utili dictos deffensores, et quemlibet ipsorum in solidum in decem millium scutorum auri summa erga nos, et ad tenendum carcerem fermatum usque ad plenariam satisfactionem et complementum præmissorum, et ex beneficio dicti procuratoris nostri generalis ad in dicta ecclesia cathedrali atrebatensi quingentas missas, quarum tres alta voce, altera voce submissa diebus illis quibus condemnati ultimo supplicio executati fuerant, dici et celebrari faciendum, nec non in dicta ecclesia unam capellaniam, calicibus, cappis, casulis et cæteris aliis ornamentis decentibus munitam, fundandam, ac illam de centum librarum reditu debitè admortisato dotandam; pro in ea qualibet die unam missam, ob dictorum defunctorum animarum salutem et remedium dicendo, et ad eisdem defunctis et aliis actoribus viventibus, seu eorum hæredibus omnes denariorum summas super eis captas, exertas, extortas et levatas reddendum et restituendum condemnari, supradictisque vicariis dicti episcopi atrebatensis, ac omnibus aliis et cuilibet ipsorum ne ipsi a modo torturis quæstionibusque supradictis uterentur, sub pœna centum marcarum auri, nobis applicandarum, inhiberi et defendi.

Dicebantque ulterius prædictæ partes hinc inde tam repplicando quam duplicando plura facta et rationes ad supradictos fines per eos concludendo super quibus partibus ipsis, per dictam curiam nostram ad plenum, hinc inde auditis eadem curia nostra dictas partes ad producendum penes eam quicquid producere vellent et in jure appunctassent, tandem visis per dictam curiam nostram litigatis, prædictarum partium in ea

vigesima prima die mensis maii 1461, et aliis inde sequentibus, factis, demandisque et deffensionibus ipsarum partium per eas, deinde inscriptis traditis, confessionibusque jam dictorum Joannis Thiebault, Joannis Pochon, Petri et Mathei du Hamel, Roberti de Marquais, Egidii Flameng, Mathei Paille, Joannis Boullengier, Guillelmi de Berry ac Joannis Forme, in dicta curia nostra factis, una cum processibus criminalibus, tam in curia seculari quam ecclesiastica contra jam dictos Collardum de Belloforti, Taquet, Aymery, Gavrelle, Bary, defunctosque Petrum du Carioeul, Joannem le Febvre, dictum le Cat, et Dyonisium Grenier, ac etiam Joannam Tannoy, dictum l'abbé de peu de sens, Colletam Lestrevée, Joannem Dauvergne, Bellotam, Henricum de la Boille, dictum Cancourt, Bellotam du Quesnoy, Joannem du Bois, Ægidium de Blencourt, Joannam Griet, alias Fercougon, Thomam le Braconnier, Catharinam la Gringaulde, alias Kateron, quandam Printemps Gay, alias Wistmande vocatam, Margaretam, dictam Beghuinne de Doue, Joannam Bayarde, dictam le Luquet, alteram nuncupatam la Parcheminiere, Jacobum cui nomen erat Roquetum Rollequin, Joannam Damiens, nec non magistrum Antonium Sacquespée, Joannem Joshet, Henricum de Royville, burgenses dictæ villæ atrebatensis, Jacobum Dacyes et Joannem le Febvre, omnes de crimine sortilegii et valderiæ accusatos, factis et in eadem curia nostra ex ipsius gubernatione oblatis et cæteris aliis per ipsas partes penes ipsam curiam nostram traditis et productis, ipsarumque contradictis et salvationibus nec non certis litteris in forma accordii coram gentibus consilii jam dicti ducis

Burgundiæ factis et passatis per dictum Robertum de Marquais, traditis ac per eum cum defuncto Philippo de Beauffort, in vita sua milite, jam dicti Collardi, de Beauffort, filio, dictisque Tacquet, Carioeul et Bary, factum fuisse prætenso, litterisque relevamenti ipsius accordii per eundem Philippum de Beauffort secunda die mensis junii anno Domini 1478, a jam dicto charissimo progenitore nostro obtentis, litigato super hoc agitato, productionibus, contradictis et salvationibus, nec non certis requestis per ipsum de Marquais traditis, per quas suam confessionem, undecima die mensis decembris anno 1467, factam sibi communicari requirebat, similiter certo accordo in ipsa curia nostra, vigesima prima die mensis julii ultimo præteritæ, in Joannem dominum de Beauffort, nepotem dicti Collardi atque etiam ipsius hæredem, dictum Petrum du Carioeul, Tapardum, Bosquillon, maritum et baillivum Joannæ le Febvre, jam dicti defuncti le Cat filiæ, Joannem de Saillier, maritum et baillivum Isabellæ le Vasseur, per antea dicti de Blencourt uxoris, Joannem Witegny, etiam maritum et baillivum Perinæ de Bary, jam dictumque Hugonem Aymery, tamquam præsentem processum loco dictorum defunctorum resumentes ac dictum procuratorem nostrum generalem cum eis adjunctum ex una parte, et dilectum, et fidelem in ipsa curia nostra consiliarium nostrum magistrum Philippum de Bery, Joannem de Torrigny, scutiferum, et suam uxorem, loco dicti defuncti de Berry, ex parte altera facto, supplicationeque sive requesta eidem curiæ nostræ per dilectum et fidelem consiliarium nostrum episcopum atrebatensem tradita ac etiam conclusionibus in hac materia per dictum pro-

curatorem nostrum generalem captis et dicto de Marquais, per eandem curiam nostram, super aliquibus punctis ipsius processus audito et interrogato, ac consideratis in hac parte considerandis, præfata curia nostra per suum arrestum absque jam dictis litteris accordi, et requestis per dictos episcopum atrebatensem et de Marquais traditis respectum habendo, jam dictos appellatos et intimatos malè et abusivè fecisse, dixisse, incarcerasse, appunctasse, processisse, sententiasse et executasse, dictosque appellantes benè appellasse, et ob hoc dictus dux Burgundiæ nobis emendabit, ipsos intimatos in expensas appellationis causæ earumdem taxatione dictæ curiæ nostræ reservata condemnando, nec non eadem curia nostra omnes processus jam dictos in curia comitis et alibi in curia laïcali, per antedictos du Bois, Flameng, Forme et de Marquais, seu aliquem ipsorum ac etiam cæteros alios processus in curia ecclesiastica de Hamelo signatos, falsos, abusivos, nullos factos falsò et aliter quam debitè esse dixit et declaravit, dicitque et declarat, ac quod ut tales una cum omnibus minutis et originalibus ipsorum ubicumque reperiri et inveniri poterunt publicè tam in dicta curia nostra quam in dicto loco atrebatense frangentur, cassabuntur et lacerabuntur; dempto processu per supra nominatos deffensores contra Joannam le Selliere facto, qui penes curiam nostram, pro illo viso et fine rationis appunctando, afferetur, ordinavit et ordinat, omnesque sententias, judicia, bonorum confiscationes, mobilium et immobilium, condemnationes emendarum, pecuniarum executiones et cætera alia medio hujuscemodi processuum subsecuta, adnullavit seu ad-

nihillavit, adnullat seu adnihillat; prædictosque omnes condemnatos, executatos et accusatos ad suum honorem et famam remisit et remittit. Omnes manusumsias et certa alia impedimenta quæcumque in bonis tam mobilibus quam immobilibus, fructibus et revenutis seu reditibus dictorum actorum et aliorum contra quos per incarcerationem, condemnationem seu aliter ad causam et medio casuum sibi impositorum processum exstitit, factum et appositum levavit ac levat, ac illa ad plenariam liberationem ad eorum utilitatem posuit ac ponit; et insuper eadem curia nostra pro jam dictorum excessuum, attentatorum, defectuum et abusuum per sæpe dictos deffensores commissorum reparatione, tam medio dictarum appellationum quam ex beneficio dicti procuratoris nostri generalis, dictos deffensores, eisdem actoribus et aliis incarceratis et executatis omnia prædicta bona tam mobilia quam immobilia, ipsorumque fructus et revenutas super eis occasione dictarum captionum, declarationum, confiscationum, condemnationum et executionum contra eos factarum capta et levata, in forma quæ sequitur reddendum et restituendum, videlicet :

Memoratos ducem Burgundiæ, de Marquais, le Flameng, Thiebault, Pochon et Petrum du Hamel, et eorum quemlibet pro toto, bona jam dictorum Beguinette, Frejongon, Kateron, Bary, Bracquoniere et la Lucquet.

Item, ipsos ducem Burgundiæ, Flameng, Forme, Thiebault, Pochon et Petrum du Hamel etiam quemlibet eorum in solidum bona antedictorum Gavrelle, Joannæ Damiens, la Parcheminiere, Joannis du Bois, Dablencourt et Printemps Gay.

Et ulterius ipsos ducem Burgundiæ, Thiebault,

Pochon et Petrum du Hamel, et quemlibet ipsorum pro toto bona prædictorum de Beauffort, Greniere, l'Escrevée, Moucharde, Aymery, de Bailleul et de la Boulle, Tacquet, Carioeul, Guilleman, Rolecquin, Sacquespée, Josset, l'Abbé de peu de sens, Joannæ Dauvergne, du Quesnoy, le Cat, Royville, d'Athies et le Febvre, condemnavit et condemnat; et casu quo bona ipsorum de Marquais, Flameng, Forme, Thiebault, Pochon et Petri du Hamel, pro restitutione dictorum bonorum in quibus condemnati fuerunt minimè sufficerent, dicta curia nostra ad supradicta bona in modum qui sequitur pro rata restituendum, videlicet :

Jam dictos de Saneuses, Boullengier, Paille, Forme, hæredes dicti de Berry et Marquais, bona dicti le Cat.

Ipsosque de Saneuses, Boullengier, hæredes de Berry, Forme, Flameng, bona dicti de la Boulle.

Sæpè dictos de Saneuses, hæredes de Berry, Paille et Boullengier, bona prædictæ Gavrelle.

Eosdem de Saneuses, Paille, Boullengier et Forme, bona sæpè dicti de Bary.

Præfatosque Flameng, Boullengier, Paille, hæredes de Berry et Forme, bona dictorum l'Escrevée, Moucharde, Wilman, Rolecquin, Sacquespée et Josset.

Memoratos Paille, Flameng, hæredes de Berry et Forme, bona jam dictæ Greniere.

Ipsos Flameng, Paille, Boullengier et Forme, bona prænominatorum de Carioeul et Belloforti.

Prælibatos Flameng, Paille et Boullengier, bona memoratorum Aymery, du Bois et de Royville.

Eosdemque Flameng, Boullengier et hæredes de Berry et Forme, bona dicti Bailleul.

Ipsos Paille et Boullengier, bona dictorum d'Ablencourt, la Lucque, le Febvre et d'Athies.

Præfatos Paille, Boullengier et hæredes de Berry, bona dictarum Printemps Gay, Kateron et la Parcheminiere.

Dictosque Flameng et Forme, bona dicti du Quesnoy, quidem (1) Boullengier, bona dicti Braconnier.

Et supradictos hæredes de Berry, bona jam dictarum Beguinne, Damiens et Frejongon, condemnavit et condemnat.

Et in quantum tangit dictum accordum inter dictos de Belloforti, de Carioeul, Bosquillon et suam uxorem, Willequin et suam similiter uxorem, Aymery et procuratorem nostrum generalem, et hæredes prædicti de Berry factum; hujusmodi accordo in suo robore, efficacia et virtute remanente, et ipsis extra processum positis, dicta curia nostra pro reparatione et emenda utili memoratos deffensores in summis, et secundum distributionem sequentem, videlicet :

Jam dictos Thiebault, Pochon et Petrum du Hamel, supradictos vicarios, quemlibet ipsorum in mille ducentarum librarum parisiensium.

Dictum le Flameng, in mille.

Præfatum de Saneuses, in quingentarum.

Antedictum Forme, in quadringentarum.

Commemoratos et dictos Paille et Boullengier, quemlibet eorumdem in trecentarum.

Et prælibatos de Marquais et Matheum du Hamel, et quemlibet ipsorum in ducentarum librarum parisiensium summis.

(1) *Sic.*

Omnibus dictis summis ad sex millium quingentarum librarum parisiensium summam ascendentibus, super qua summa primitùs capientur mille quingentæ libræ parisienses, quæ ad dici et celebrari faciendum unum servitium in ecclesia atrebatensi, pro fundatione unius missæ, calicis, libri et ornamentorum ad hoc necessariorum, quæ die quolibet in perpetuum in dicta ecclesia atrebatensi dicetur et celebrabitur, et quæ missa pulsabitur, ictuabitur et sustinuetur (1) per triginta tres ictus distinctos et separatos, et per tria intervalla quodlibet, videlicet : de undecim ictibus pro salute animarum dictorum executatorum ac etiam pro unum scalfaudium faciendo in loco in quo dicti actores et alii executati publicè scalfaudati, prædicati et mittrati fuerunt, implicabitur, et super quod quidem scalfaudium, fiet una prædicatio, pro populum exhortando ad Altissimum deprecandum pro dictorum executatorum animabus, et etiam declarando quod extraordinariè, et contra totum ordinem et formam omnis justitiæ, per processus falsos et indebitè factos, ipsi condemnati, scalfaudati, prædicati, mittrati et executati fuerunt. In fine cujus prædicationis, omne illud quod ex dictis processibus restabit, in præsentia executoris præsentis arresti disrumpetur et lacerabitur.

Et similiter pro fieri faciendo unam crucem lapideam altam quindecim pedum in loco propinquiori et convenientiori dicti loci, in quo aliqui ex dictis condemnatis executati et combusti exstiterunt, in qua sculpetur et affigetur unum epitaphium effectum præsentis arresti continens.

Et quæ de residuo dictæ summæ ad quinque mille li-

(1) *Sic.*

bras parisienses ascendente, nobis, dictis de Belloforti, Aymery et cuilibet ipsorum summa mille librarum parisiensium.

Item, dictis Tacquet, Joanni le Febvre, Hermant et Nicolaæ Gavrelle, ejus uxori, Petro du Carioeul et Joanni de Berry, et eorum cuilibet quadringentarum librarum parisiensium summa capietur et applicabitur.

Etiamque omnes prædicti actores, servitia, fundationes et aliæ res ad pia opera ordinata priusquam nobis solvantur.

Dictaque curia nostra supradictos deffensores in expensis in præsenti processu factis, dictos excessus concernentes, quarum expensarum prædicti de Berry hæredes suam portionem contingentem dumtaxat solvent erga dictos Tacquet et Gavrelle, taxatione eorumdem dictæ curiæ nostræ reservata, condemnavit et condemnat.

Dictum magistrum Robertum le Jeusne, ab impetitionibus et demandis dictorum actorum et procuratoris nostri generalis absolvendo, et ipsum extra processum et absque impensis ponendo.

Quatenus vero concernit restitutionem bonorum et commissionem feudi per dictum de Belloforti contra dictum de Saneuses requisitam, nec non conclusiones contra dictum l'Hostellier captas, quæ dictæ partes informabunt vocatis vocandis, super factis et articulis per dictam curiam nostram a suo litigato extrahendis infra instans festum beatissimi Martini hiemalis, per alterum ex dilectis et fidelibus in dicta curia nostra consiliariis, ad hoc prædictam curiam nostram deputandum, pro hoc facto reportato et ad judicandum recepto, ipsis jus faciendo, ordinavit et ordinat.

Et ulterius eadem curia nostra dicto episcopo atrebatensi, suis officiariis, inquisitori fidei et omnibus aliis judicibus ecclesiasticis et secularibus ne a modo in processibus et executionibus extraordinariis, gehennis, quæstionibus et torturis inhumanis et crudelibus, sicuti de capelleto, ignem ad plantam pedum apponendo, oleum neque acetum bibere faciendo, ventrem criminosorum et accusatorum verberando seu percutiendo, neque aliis et insolitis quæstionibus utantur, sub pœna reprehendendi et secundum exigentiam casuum puniendi, inhibuit et deffendit, inhibet et deffendit. In cujus rei testimonium, nostrum præsentibus fecimus apponi sigillum. Datum Parisiis, (1) Parlamento nostro, vigesima die mensis maii anno Domini 1491, et regni nostri octavo.

(1) *In.*

EXTRAIT

D'un manuscrit français de la bibliothèque de Bourgogne, désigné sous le titre De Angelis, *et coté 845, autrefois 44, parch. in-4°, avec une miniature représentant la* Vaulderie.

Le prologue de cet ouvrage, divisé en deux parties, traite de la création des anges, de leur péché et de leur punition; de la tentation d'Adam et de la peine qu'il endura.

Dans la première partie il est parlé de la *grieve malice du crime de vauderie*, lequel est *pire que l'idolatrie des payens, plus grief que le peché d'heresie et que l'infidelité des Sarrasins.*

L'auteur énumère ensuite les maux qui adviendraient de la continuation de cette secte abominable.

A cette énumération succèdent *aucunes exhortations pour l'extirper.*

Voici l'endroit qui regarde les princes: *Ayez pour Dieu mémoire que non sans cause l'on porte l'espée devant vous. Certes par ce vous est donné à entendre que vous estes ministres et officiers de Dieu ordonnés à faire roide vengeance de ceulx qui meffont, et trenchamment punir les delinquants. Le glaive donc de vostre justice se courrouchera et comme furieusement s'eslevera à l'encontre de ces très cruels ennemys de la religion crestienne. Vous persecuterez à oultrance ceste envenimée et pestilencieuse gent, et par ce vous*

ferez les bons catholiques flourir en douce et seure paix, et si baillerez terrible crainte a tous les mauvais.

La seconde partie nous avertit des merveilles que le diable fait à la requête des vaudois: et d'abord il a le pouvoir de faire des serpens; *pareillement les dyables peuvent esmouvoir à la verité tourbeillons de vens, tonnoires, tempestes et pareilles alterations de l'air;* ce qui se conçoit, *puisque ces choses se font par l'eslievement des vapeurs et la meslure des qualités elementaires.* L'esprit malin peut *aussi mouvoir de lieu en aultre tous corps exceptés les cieulx, et en très pou de temps les puet très loing transporter en l'air, mais les corps celestiens ne peuvent estre transmuez par quelque puissance creée ne de leurs propres lieulx transferez. Pareillement, se Dieu et les bons angeles n'empeschent la puissance du dyable il puet rompre les serrures des huys, et differmer toute closture, prendre aussi et emporter or, argent, robes, joyaux et tout ce qui y est; pareillement esrachier les arbres et ou il vuelt les ruer impetueusement; puet terriblement tempester la mer, destruire les vignes, bleds et tous les biens de terre, et cent mil autres dommages puet procurer aux hommes.*

Cependant la puissance des anges bons ou mauvais a ses bornes; ils ne peuvent, par exemple, *touchier de leur vertu naturelle à la mutation des cieulx; faire d'un homme une beste, ne d'une beste une autre beste; passer un corps parmy un huys clos, enfin exercer œuvre de vie es corps.*

Cependant, comme tout le monde n'a pas la sagacité de l'évêque de Baruth qui, au rapport de Du Clercq, *avait une telle imagination,* qu'il décidait, à la pre-

mière vue, si un homme était vaudois ou non, il est bon d'avoir quelques signes qui aident à reconnaître la coopération de Satan, et si les maléfices des nécromans se *font à la vérité ou par illusion*. C'est de quoi s'occupe l'auteur à la fin de son livre, et l'on aura une idée de sa logique par la manière dont il s'assure que quelqu'un a été au sabbat : *Quant ces personnes*, dit-il, *qu'ils (les vaudois) avoient veues, comme disoient, dans leurs detestables assemblées, ils les recognoissent bien par ceste seule communication et acointance, se après en autre lieu les trouvoient, c'est signe qu'ils avoient esté à la vérité*. Voilà sur quels fondemens tant de malheureux étaient condamnés aux plus affreux supplices. *E sempre bene*.

EXTRAIT

De l'histoire critique de l'Inquisition d'Espagne, par D. J. A. Llorente; 2^me^ édition, tom. III, pp. 432 - 443.

Le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine étaient marqués pour les assemblées, outre les grandes fêtes de l'église, comme Pâques, la Pentecôte, Noël; et, de même que ces jours sont consacrés d'une manière plus spéciale et plus solennelle, au culte que les chrétiens rendent à Dieu, de même aussi, il plaisait au démon que ses adorateurs choisissent les mêmes jours pour l'honorer plus particulièrement. Dans chaque séance de ces sorciers, et sur-tout lorsqu'il y a quelque réception à faire, le diable prend la figure d'un homme triste, colère, noir et laid; il est assis sur un siége élevé, qui est tantôt doré, tantôt noir comme l'ébène, et accompagné de tous les accessoires qui peuvent en faire un trône majestueux; il porte une couronne de petites cornes, deux autres grandes cornes sur le derrière de la tête, et une troisième qui est pareille, au milieu du front : c'est avec celle-ci qu'il éclaire le lieu de l'assemblée; sa lumière est plus brillante que celle de la lune et moindre que celle du soleil. Ses yeux sont grands, ronds et bien ouverts, lumineux, effrayans : sa barbe est semblable à celle d'une chèvre; il est moitié homme et moitié bouc. Ses pieds et ses mains sont comme ceux d'un homme, ses doigts égaux et terminés par des ongles démesurés qui s'allongent et finissent en pointe. Le bout de ses mains est

recourbé à la manière des serres d'un oiseau de proie, et celui de ses pieds imite les pattes d'une oie. Sa voix est comme celle de l'âne, rauque, discordante et formidable. Ses paroles sont mal articulées, prononcées sur un ton bas, fâché et irrégulier, et d'une manière grave, sévère et arrogante; sa physionomie exprime la mauvaise humeur et la mélancolie.

A l'ouverture de l'assemblée tout le monde se prosterne et adore le démon, en l'appelant *son maître* et *son dieu*, et en répétant l'apostasie qui a été prononcée lorsqu'on a été reçu dans la secte; chacun lui baise le pied, la main et le côté gauches, l'anus et la verge. C'est à neuf heures du soir que la séance commence; elle finit ordinairement à minuit, et ne peut être prolongée que jusqu'au chant du coq.

Aux principales fêtes de l'année, à celles de la Sainte Vierge et de Saint Jean-Baptiste, les principaux assistans confessent au démon leurs péchés, qui sont d'avoir assisté à la messe et à d'autres cérémonies de la religion chrétienne; et il leur fait une vive réprimande, leur défend d'y retomber, et leur donne l'absolution, lorsqu'ils lui ont promis de se corriger : souvent il fait châtier à coups de fouet ses pénitens, par un des sorciers qui fait l'office de bourreau.

A cette cérémonie en succède une autre, qui est une imitation diabolique de la messe. Tout à coup on voit paraître six ou sept diables subalternes qui dressent l'autel et apportent le calice, la patène, le missel, les burettes et les autres objets nécessaires. Ils disposent le dais ou la chapelle : on y voit des figures de démons, semblables à celle que Satan a prise pour la cérémonie; ils l'aident à prendre la mitre, l'aube, la chasuble et les autres ornemens, qui sont noirs comme ceux de l'autel. Le diable commence la messe; il l'interrompt pour exhorter les assistans à ne jamais retourner au christianisme, et leur promet un paradis bien meilleur que celui qui est destiné aux chrétiens; ils l'obtiendront, et la joie en sera d'autant plus grande, qu'ils

auront mis plus de soin à faire les choses que les chrétiens regardent comme défendues dans cette vie. Il reçoit l'offerte sur un siége noir; la principale sorcière (qu'on appelle *la reine* des sorcières) s'assied à sa droite, tenant une paix sur laquelle est gravée la figure du démon ; à sa gauche paraît le premier des sorciers (qui en est *le roi*) avec un bassin à la main. Les principaux assistans et les autres profès apportent leur offrande, suivant leur intention et leurs moyens; les femmes présentent des gâteaux de froment : on baise ensuite la paix, on adore à genoux le démon, et on lui baise encore une fois le fondement, d'où il laisse échapper une odeur fétide, pendant qu'un desservant lui tient la queue levée : la messe est continuée ; le diable consacre d'abord une chose noire et ronde qui ressemble à une semelle de soulier, et sur laquelle est son image, en prononçant les paroles de la consécration du pain, et ensuite le calice, qui contient une liqueur dégoûtante ; il communie et donne la communion sous les deux espèces ; ce qu'il donne à manger, est noir, âpre, difficile à mâcher et à avaler ; la liqueur est noire, amère et nauséabonde.

Lorsque la messe est finie, le diable s'unit charnellement avec tous les hommes et toutes les femmes ; et leur ordonne ensuite de l'imiter : ce commerce finit par le mélange des sexes, sans distinction de mariage ni de parenté. Les prosélites du démon tiennent à honneur d'être appelés les premiers aux œuvres qui se font, et c'est le privilége du *roi* d'avertir ses élus, comme c'est celui de la *reine* d'appeler les femmes qu'elle préfère.

Satan renvoie tout son monde après la cérémonie, en ordonnant à chacun de faire autant de mal qu'il pourra aux chrétiens et même aux sorciers qui l'auront offensé, et à tous les fruits de la terre, après s'être transformé pour cela en chien, en chat, en loup, en renard, en oiseau de proie, ou en d'autres animaux suivant le besoin, comme aussi en employant des poudres et des liqueurs empoison-

nées qui se préparent avec l'eau, tirée du crapaud que chaque sorcier porte avec lui, et qui est le diable lui-même obéissant à son commandement sous cette métamorphose, depuis le moment où il a été reçu dans la secte. Voici la manière dont se fait cette réception.

L'homme ou la femme qui a engagé quelqu'un à se faire sorcier, l'amène dans la première assemblée; le diable dit : *Je le traiterai bien, afin que beaucoup d'autres se présentent comme lui, mais il faut qu'il abjure sa foi et qu'il embrasse la mienne.* Le candidat, apostat de Dieu, de Jésus-Christ, de la très-sainte Vierge, de tous les Saints et de la religion chrétienne, promet de ne plus invoquer les noms de Jésus-Christ et de Marie, de ne plus se sanctifier ni faire le signe de la croix ou accomplir aucune œuvre de chrétien; il reconnaît le démon pour son unique dieu et maître; il l'adore comme tel, lui promet obéissance, fidélité et constance jusqu'à la mort, renonçant au ciel, à la gloire et à la félicité éternelle des chrétiens, pour jouir, en cette vie, de tous les plaisirs qu'il pourra se procurer dans la secte des sorciers, et ensuite du paradis qui leur est promis. Le *seigneur* (nom sous lequel ils désignent et invoquent toujours le démon) marque alors l'initié avec les ongles de sa main gauche, sur quelque partie de son corps; en même temps, il imprime avec une pièce de monnaie d'or sur la prunelle de l'œil gauche, et sans causer la moindre douleur, la figure d'un très-petit crapaud qui sert à tous les sorciers de signe de reconnaissance, et lui livre, par les mains de son parrain ou de sa marraine, suivant le sexe du récipiendaire, un crapaud habillé, en lui disant d'en avoir bien soin, de le nourrir et de lui faire souvent des caresses, d'empêcher sur-tout que personne ne puisse le voir, le maltraiter, s'en emparer ni le tuer, vu que tout son bonheur en dépendra; car il lui fait présent, dans ce petit animal, d'un esprit puissant avec lequel il pourra voler dans les airs, se transporter en peu de temps et sans

fatigue, aux lieux les plus éloignés; se rendre invisible quand bon lui semblera; se métamorphoser en tel ou tel animal, selon qu'il le jugera utile; faire du mal à quiconque lui déplaira; et dont le corps lui fournira la liqueur dont il aura besoin pour les onctions qui doivent le rendre invisible et le faire voler. Le diable se garde bien cependant de confier le reptile au nouveau prosélyte; il le dépose entre les mains du parrain ou de la marraine et lui recommande d'en prendre soin jusqu'au moment où il jugera qu'on peut le lui confier.

Le vêtement du crapaud est un petit sac garni d'un capuchon libre, par lequel sort la tête de l'animal; ce sac est à jour vers la partie du ventre; mais cette ouverture est garnie à son milieu d'un cordon qui tient lieu de ceinture: l'étoffe en est indifférente; on dit cependant qu'on y emploie ordinairement le drap ou le velours vert ou noir. Sa nourriture est le pain, le vin, la viande, et en général ce que mangent ses maîtres; ceux-ci doivent la lui présenter de leur propre main, en le caressant; s'ils oublient de le faire ou qu'ils s'en acquittent avec négligence, le crapaud s'en prend à son maître et le gourmande vertement, en lui disant tout ce qui lui passe par la tête. L'office du crapaud est de réveiller son maître s'il est endormi au moment où il faut se rendre à l'assemblée, et de l'en avertir lorsqu'il l'oublie, pour lui épargner les coups que Satan ne manque pas de faire appliquer à tous ceux qui arrivent tard ou qui ne se rendent pas.

Le sorcier est reçu profès, lorsque le rapport fait par son parrain prouve qu'il a déjà commis tant de sacrilèges contre la religion chrétienne, qu'il n'est plus permis de douter que son apostasie ne soit réelle; il en fait connaître les principaux à l'assemblée. Le diable alors lui donne sa bénédiction, mais d'une manière qui n'est qu'à lui. Il élève la main gauche à moitié fermée, abaisse ensuite rapidement le bras, et porte les doigts à sa verge: il répète le

premier mouvement en décrivant des cercles de droite à gauche comme pour défiler du fil à contre-sens, après quoi il remet au candidat le crapaud que le parrain avait gardé jusqu'à ce moment.

Un des moyens employés pour augmenter le nombre des sorciers et s'établir avantageusement dans l'esprit du diable, consiste à amener de jeunes enfans au-dessus de six ans à l'assemblée, les jours où l'on doit y danser au son du fifre, de la vielle, de la trompette maure et au bruit du tambourin : car on peut espérer que le plaisir de ce divertissement engagera ceux qui l'auront goûté, à y conduire d'autres enfans qui viendront y danser et s'en feront ensuite une habitude. Cependant, comme il est à craindre qu'ils ne racontent ce qu'ils auront vu, un article du réglement de l'assemblée charge un inspecteur des enfans de leur procurer tous les jeux et les récréations possibles, mais de les tenir assez loin du foyer, pour qu'ils ne puissent voir ce que font avec le diable les maîtres sorciers ; car on ne veut ni les engager à apostasier ni leur faire aucune autre proposition délicate, jusqu'au moment où, arrivés à l'âge de raison, on pourra leur permettre de soulever un coin du voile, observer leurs dispositions, et, après avoir reconnu leur goût pour l'assemblée, leur insinuer ce qu'il faut faire pour être admis au noviciat. Ce n'est que fort long-temps après qu'on donne à ces élèves le crapaud de l'ordre, et qu'on leur confie des secrets d'une grande importance. On attend que le parrain, qui est chargé d'étudier le caractère du postulant, ait rendu un bon témoignage de ses vœux et de sa résolution.

Avant de se rendre à l'assemblée, le sorcier a l'attention de s'oindre le corps avec une liqueur qui a été vomie par le crapaud, et qui s'obtient de la manière suivante : il le fait bien manger, et le frappe ensuite à coups de petites verges, jusqu'à ce que le démon, qui est logé dans le reptile, dise : *C'est assez ; il est enflé*. Le sorcier presse alors

le crapaud contre terre avec le pied ou la main, jusqu'à ce que l'animal fasse un mouvement pour lâcher, par la gueule ou par l'anus, ce qui l'incommode; il le place aussitôt de manière à recevoir dans un petit vase cette liqueur, qui est une eau verdâtre et dégoûtante; le sorcier la conserve dans une bouteille, et s'en sert pour s'en frotter la plante des pieds, les paumes des mains, le visage, la poitrine et les parties naturelles, et pouvoir ensuite s'envoler avec le reptile, qu'il porte sur lui. Quelquefois le sorcier voyage à pied, et son crapaud, qui le précède, fait des sauts qui, en peu de minutes, leur font franchir d'énormes distances; ceci n'a lieu que pendant la nuit, et avant que le chant du coq ait annoncé l'aube; car, à ce signal, le reptile disparaît et le sorcier se trouve réduit à son état naturel. Le crapaud ne tarde pas à reparaître au lieu où il était gardé.

L'art de composer des poisons mortels n'est pas connu de tous les sorciers, lors même qu'ils ont été reçus profès. Ce talent est un don particulier que le démon accorde aux plus parfaits de la secte; c'est-à-dire à ceux qu'une union plus intime attache à sa personne. Cette composition se fait ainsi : le diable indique le jour et le lieu où il faudra se procurer les matières et les ingrédiens des poisons : ce sont des crapauds, des couleuvres, des lézards des deux espèces, des escargots, des colimaçons, d'autres reptiles et des insectes, outre plusieurs plantes qu'il ne manque pas de décrire. On en trouve en abondance avec le secours du démon, qui accompagne quelquefois les sorciers : on lui présente tout ce qu'on a apporté; il bénit les animaux et les plantes. Les sorciers écorchent avec leurs dents les crapauds et les autres reptiles; comme la chose a ses difficultés, le diable vient au secours : ils les coupent en morceaux avant qu'ils ne soient morts; les mettent dans un pot, avec de petits os et des cervelles d'hommes morts et tirés de la sépulture des églises; ils jettent dans ce mélange l'eau verdâtre des crapauds démoniaques, font bouillir le tout

jusqu'à la calcination, le réduisent en poudre, le mêlent avec l'eau des reptiles, et ce composé est un onguent vénéneux, dont chaque sorcier prend la part à laquelle il a droit. Quelquefois la composition reste en poudre, parce que l'expérience a prouvé à quelques sorciers que, dans cet état, elle fait plus de mal, particulièrement lorsqu'il s'agit de nuire aux récoltes des grains ou des fruits; dans cette circonstance, le diable fait une seconde bénédiction de cette poussière; et, au sortir de ses mains, on envoie des provisions à ceux qui ont à travailler sur les fruits de la terre, que l'on voit bientôt dessécher ou périr, en tout ou en partie, au gré de ces redoutables ministres de Satan. Lorsqu'il s'agit de faire du mal aux personnes, le poison réussit également dans ces deux cas, suivant les occasions où on veut l'employer : on s'en sert sous forme d'onguent, lorsqu'il y a contact physique avec l'individu à qui on veut nuire, ou avec quelque substance dont il doit se nourrir. Quant aux poudres de cette composition, elles opèrent aussi de cette dernière manière, et sont encore destinées pour agir à de grandes distances, et pour empoisonner, par leur mélange, les boissons et les alimens.

De toutes les superstitions qui plaisent au démon, aucune ne le flatte autant que de voir ses adorateurs enlever des tombeaux des églises les corps des chrétiens; en manger et en faire manger les petits ossemens, les cartilages du nez et la cervelle, lorsque ces différentes parties ont été préparées avec l'eau des crapauds animés par Satan. Lorsque les sorciers veulent préparer cet horrible repas, le plus délicieux, dit-on, qu'on puisse offrir à leur *maître*, ils cherchent, avec lui-même, le corps d'un petit enfant mort et enterré sans avoir reçu le baptême; ils lui coupent un bras qu'ils allument par les doigts comme une torche; à l'aide de cette lumière, ils voient par-tout, pendant que personne ne les aperçoit; ils s'introduisent de nuit dans les églises, ouvrent les tombeaux, en retirent tout ce dont ils ont besoin,

et les referment avec le plus grand soin. Ils le présentent au démon, qui le bénit; et lorsque le repas est prêt, leur *maître* se nourrit de cette offrande avec plaisir, et en distribue les restes comme délicieux, sur-tout si le régal a été préparé avec des cadavres de chrétiens qui aient succombé à la violence du maléfice.

Afin qu'un homme puisse être sorcier à l'insu de sa femme, et une femme sorcière à l'insu de son mari, le démon charge des gens qui sont à son service, de prendre, quand il le faut, la figure de la personne, dans sa chambre à coucher, si c'est la nuit, et dans sa maison, si c'est le jour, pendant qu'elle assiste à l'assemblée générale ou au rendez-vous particulier du démon, dans le *Pré du Bouc* ou dans quelque autre lieu; un autre avantage que ce moyen offre au démon, c'est de multiplier les outrages faits à la sainteté du mariage, par les incubes et les succubes qui résultent de la méprise du mari ou de la femme. Souvent aussi, les agens du diable envoient par son ordre un sommeil si profond à celui qu'il faut tromper, qu'il ne se réveille que long-temps après et lorsque tout est fait. D'autres fois la personne est chez elle, entourée de tout son monde; et cependant le diable, abusant de son invisibilité, procure des jouissances criminelles, sans que ceux qui sont présens s'en aperçoivent.

La propension au mal est si naturelle au démon, que si un sorcier reste long-temps sans nuire, soit aux hommes, soit aux animaux ou aux fruits de la terre, il lui en fait de vifs reproches dans l'assemblée, et ordonne à l'exécuteur de ses hautes œuvres de le fustiger avec des épines, ce qui se fait avec tant de cruauté, que la douleur et les taches durent pendant plusieurs jours, lorsqu'il ne les guérit pas après l'exécution avec un certain onguent rouge qui apaise la douleur et fait disparaître les empreintes des coups. Le diable fait un grand mystère de la composition de ce lénitif. Cette sévérité a les conséquences les plus fâcheuses;

car beaucoup de sorciers qui ne songeaient qu'à vivre tranquilles, sont poussés par la crainte du châtiment dans la carrière du mal, et en font autant que les autres, et quelquefois même davantage, afin de faire oublier au diable l'inaction dans laquelle ils ont vécu.

LEÇONS DIVERSES.

Pag. 16. *Lig.* 7. *Se desdyoient tous à la mort;* c'est ainsi que porte le MS., et l'interprétation marginale explique ce passage par *se devouoient tous à la mort*. Ce qui suit prouve qu'il faut lire *se desdisoient*.

— 31. — 7. Le MS. met *deldoura* pour *délivra;* c'est une faute de copiste.

— 48. — 15. Nous avons ajouté la négation *ne* au texte : *desquels ne vindrent*, etc.

— 66. — 5. Le texte porte *l'hostie sacrée ens*, cette dernière syllabe est une surcharge des mots précédens : *abbé de peu de sens.*

— 79. — 11 et 12. *Lequel avoit esté fait prisonnier pour ledit cas de vaulderie de vij a viij mois;* une note marginale, dans le MS., propose d'effacer *de*, ce qui est inutile.

— 81. — 16. Peut-être faut-il ajouter au texte MS. *declarerent : declarerent ledit Martin estre absous.*

— 82. — 4. Hach, noble Arras, tu as bien eu l'advanche.

C'est-à-dire tu as été des premières à t'en ressentir.

Le sens de la seconde strophe est : Par toi doyen (1), qui en imposes à plusieurs qui s'imaginent que tu es un grand clerc; mais crains pour toi et tes compagnons;

(1) Maître Jacques du Bois.

nous, habitans d'Arras (1), nous te ferons danser ainsi que l'évêque de Baruth (2).

Pag. 82. *Lig.* 27. *Plichion;* ce mot écrit ici avec une majuscule comme dans le MS., paraît être néanmoins le substantif *peliçon, pelisson, pelliçon, pellisson, plisson,* de *pellis;* manteau de lit, soutane, manteau fourré.

> *Peliçon* aurais vair ne gris,
> Mantel, chape forrée, etc.
>
> *Huon de Villeneuve.*

— 83. — 11. Et sy direz qui e sunt la merslée :

Il y a ici une faute de copiste; peut-être faut-il lire : et *sy direz que ce sent la merslée;* et alors vous direz qu'il y avait trop d'esprit de chicane à supposer des sorciers à Arras.

— 83. — 13. Et voir cuient, etc.

Il semble qu'il faut lire : *et vous cuens,* etc., c'est-à-dire *et vous comte,* parlant du comte d'Estampes qui avait fait arrêter le sieur de Beauffort, comme on l'a vu plus haut.

— 88. — 4. Ajoutez *au sujet : quelque traictié que lui ne ses predeces eurs euissent fait* (au sujet) *dudit royaume d'Angleterre.*

— 91. — 27. *Perpetuês,* c'est ainsi que porte le MS., mais il faut lire *perpetrés.*

— 98. — 19. *Je vous rescrips assez au long: la fille,* etc. MS. Il faut lire vraisemblablement : *je vous rescrips assez au long au sujet de la fille,* etc.

(1) Et non pas, *nous, d'Arras te ferons,* ponctué comme dans le MS.
(2) Frère Jehan.

Pag. 102. Lig. 11. *Dont elle s'en essaiant;* le sens est ici corrompu; on pourrait lire *dont elle s'effrayoit.*

— 103. — 4. *Les choses advenir;* ajoutez *et* devant ces mots.

— 104. — 17. *Un grand signe d'avoir;* faute de copiste; *amor* ou *amour* forme un sens naturel.

— 109. — 24. *Il revint*, etc.; *il* est de trop.

— 111. — 9. Les points qui sont ici et ailleurs indiquent une lacune dans le MS.

— 112. — 24. Le mot *cognu*, nécessaire au sens, n'est pas dans le MS.

— 126. — 22. *Feste faillie; finie* est préférable.

— 126. — 26. *Aux aultres chevalliers;* lisez *à d'aultres,* etc.

— 132. — 20. Le mot *de* qui commence la ligne n'est pas superflu, malgré la note marginale du MS qui se reproduit plusieurs fois et que nous ne mentionnerons plus.

— 139. — 18. *Et combien qu'au commenchement de son regne, ledit roy Charles fust moult fortuné Toutesfois,* etc.; au lieu du point, on peut mettre une virgule, le sens n'en serait que plus naturel.

— 142. — 1. *Et, comme on disoit, moult estoit sainte femme, icelle belle Agnès estoit,* etc.; ou plutôt : *et, comme on disoit, moult estoit sainte femme. Icelle belle Agnès,* etc.

— 174. — 27. *Plaute;* il faut sans doute lire *plante, planté,* abondance, grande quantité; d'où *plantureux*, abondant, splendide.

— 180. — 11. *Puis repassa ledit duc par Cambray;* le mot *duc* est omis dans le MS.

— 182. — 2. *Et eulx vers lui;* une note marginale

avertit à tort, dans le MS., qu'il y a ici une faute de copiste.

Pag. 183. *Lig.* 24. *Mais bien sçavoient;* ajoutez *qu'ils y trouveroient.*

— 185. — 16. *En maltotent, malto teut;* lisez *ou maltotiers.*

— 187. —7 et 8. *Fust feru* D'UN COUP A LA TESTE; ces derniers mots sont omis dans le MS.

— 192. — 1. *En ce temps aussy, au chasteau en portien;* c'est la leçon du MS.; il faut lire *Château-en-Portien* ou *Château-Portien;* petite ville de Champagne, dans une partie du Rhételois, appelée *Portien,* sur l'Aine.

— 210. — 17. Ces lacunes, comme nous l'avons dit, se trouvent dans le MS. La femme du comte de S[t] Pol se nommait Jeanne de Bar, comtesse de Marle, Soissons, dame de Dunkerke, Bourbourg, Warneton, Rhodes, etc.

— 219. — 1. *Estoient plein de desbats et mal renommé,* MS.; ou plutôt: *pleins de desbats et malle renommée.*

— 232. — 7. Il s'agit dans cette lacune de la guerre du prince d'Isenbourg, évêque de Mayence, déposé par le Pape, contre Adolphe de Nassau, à qui le souverain Pontife avait donné cet évêché.

— 233. — 22. *Ny oit;* il y eut.

— 252. — 8. Les noms de Gilles le Flameng et de Mathieu Paille, qui se trouvent plus bas dans le latin, sont omis ici dans le MS.

— 253. — 6. Après *Pochon,* ajoutez *Pierre.*

— 259. — 12. *VI^m Vc lib. parisis.*

Le total de ces sommes ne monte dans

le MS. qu'à 5,900 livres parisis; il faut donc qu'il y ait un article de 600 livres omis dans le détail; ce qui se vérifie au moyen de la copie latine qui suit, et où il est dit que les nommés Paille et Boullengier ont été condamnés chacun à une amende de 300 livres.

Pag. 267. *Lig.* 1. COPIE, etc.

Quoique la plupart des noms propres cités dans cette pièce soient différemment écrits que dans le texte français, nous avons fidèlement suivi le manuscrit, dans l'impuissance de découvrir la véritable leçon; mais nous n'avons pas été aussi scrupuleux lorsque le sens des phrases indiquait des corrections indispensables dans d'autres mots : ce travail, quel qu'il soit, nous a coûté quelque peine; cependant nous sommes loin de nous flatter d'avoir restauré entièrement ce monument curieux. Le style de l'arrêt du Parlement de Paris est barbare : tel était alors le latin de nos cours de justice, voire même de nos universités; et, si j'en crois certains bruits, il nous en est resté quelque chose. Quelques *émendations* ont été risquées, comme diraient les doctes; nous n'avons averti que des fautes les plus considérables.

— 269. — 6. *Præcedente;* il y a dans le MS. *præcedentibus.*

— 269. — 20. *Testam;* le MS. porte *testem.* Le sens et les mots *dictum caput* qui sont plus bas autorisent notre leçon.

— 269. — 21. *Improbrando;* MS. : *improperando.*

Pag. 271. *Lig.* 18. *Memoratos deffensores*, MS. Ajoutez *condemnavit et condemnat.*

— 271. — 20. *Et quæ de residuo*, MS. On peut ôter *quæ*.

— 271. — 21. *Trahendo;* MS. : *tradendo.*

— 273. — 20. *Accusaret;* MS. : *accusatores.*

— 273. —21,22. *Prœdicto etiam decano;* MS. : *prœdictus erat decano.*

— 274. — 28. *Existens;* MS. : *existente.*

— 274. — 30. *Ad tentandum;* MS. : *detentandum.*

— 275. — 14. *In liere absque cretello.*

Liere, est une ceinture, une ligature; *cretel*, une pièce de bois dentelée.

— 275. — 16. *Imolinet;* le MS. écrit ainsi ce mot; nous pensons qu'il faut lire *Molinet*, et alors ce serait une espèce de *roue*, peut-être même de *chevalet.*

— 275. — 28. *Sibi vim servientem et cum eo confiteretur derisionem administrando, administraverant.*

Nous n'entendons point ce passsage; ne pourrait-on pas lire : *Sibi vim sævientem et cùm ea confiteretur, derisionem administrando, administraverant?*

— 277. — 3. *Commissarios ad id;* MS. : *ad ce.*

— 278. — 5. *Prætentes;* c'est ainsi que porte le MS., nous l'avons suivi; une note marginale explique ce mot par *existimatos;* peut-être y avait-il *prætendentes, petentes*, etc.

— 279. — 21. *Pulchram comutinam;* une note marginale rend ces mots par *pulchrum cœtum.*

— 280. — 6. *Redierant;* MS. : *redderant.*

— 280. — 26. *Impendendam;* MS. : *impliandum;* et plus bas *impendendis* pour *impliandis;* employer.

Pag. 281. *Lig.* 20. *Conversus fuerat;* lisez *consueverat.*
— 283. — 21. *Prædicati;* MS. : *prædicti.*
— 293. — 3. *Et executionibus*, MS.; *et* est de trop.

GLOSSAIRE.

A.

Abbiette, abbaye.

Accater, acheter, wallonisme.

Adjust, *se adjust d'une fille*, accoucha d'une fille; comme qui diroit *s'ajouta une fille*.

Advanche, avance.

Affecté, *moult affecté de faire justice*, très-enclin à.....

Affin, allié, *affinis*.

Affolé, devenu fou.

Affyée; laquelle josne fille ung compagnon disoit avoir affyée; c'est-à-dire, qu'il étoit en promesse de mariage avec elle.

Ainchois que, alors, avant que.

Ains, mais.

Allenchon, Alençon.

Allumeryes, illuminations.

Amanduer, amender, corriger.

Angeles, anges, *angeli*.

Anthin, Autun.

Appenserent (*s'*), ils projetèrent.

Ardeoir, *ards*, brûler, brûlé, *ardere*. « Haute-justice et seigneurie, disent les chartes de Hainaut (ch. cxxx), s'estend et comprend de faire emprisonner, pilloriser, eschaffauder, faire exécution par pendre, décapiter, mettre sur roue, bouillir, ardeoir, enfouir, flastrir, exoriller, coupper poing, bannir, fustiger, torturer, etc. »

Ascollée, accolade.

Attaquié, attaché.

Aulcuns, *les aulcuns*, quelques-uns.

Aussi (Sr d'), Auxy.

Ava, *aval*, en bas. *S'avaller*, se jeter en bas.

B.

Bagues, effets, bagages.

Bareau (Mtre Jehan), Bureau, N. MS.

Barvick, Berwick.

Bastonchier, petit bâton.

Bastons, armes en général.

Beban, ou *Boban*, bombance, pompe, luxe, grand appareil.

Becq. Barbazan se fâche sérieusement contre Pasquier, pour avoir dit que *Bec* ou *Becq* est un mot gaulois, et il prétend qu'il vient de *vehire;* nous le voulons bien, mais peut-être a-t-on le droit de le tirer du mot belgique *beek*, petit courant d'eau, ruisseau, ou

du mot générique *weg*, chemin, passage, que nous ne croyons pas latin.

Begude, cabaret, bouchon, petite auberge de campagne.

Behourdy (jour du), ou *Behourdie*, jour de combat à la lance, à la joûte; *behour*, *bahours*, *behourd*, *behours*, *behourt*, *bohort*, joûtes, combats; *behourder*, *behourdier*, *beorder*, *bohorder*, *boorder*, *border*, *burder*, joûter, s'ébattre, etc.

Bialne, *vin de Bialne*, vin de Beaume. Voy. la bataille des Vins, par Henri d'Andeli :

Vin de Chablies et de Biaune,
Un vin qui n'est mie trop jaune;
Plus est vert que corne de buef.

Blandisses, *Blandissures*, flatteries, promesses, *blanditiæ*.

Boucain (le Sr de), *fils du sieur Lobere en Hollande*, ch. XXXIII, p. 162. Ce passage est corrompu comme presque tous ceux où il y a des noms propres; mais Olivier de la Marche nous donne le moyen de le corriger. Cet annaliste dit que, dans un chapitre de la Toison d'Or, tenu à Gand, on créa chevalier « le seigneur *La Vere*, un moult puissant et notable chevallier zélandois, du nom et des armes de Bourselle (*Borselen*), et qui, par sa grande conduicte et renommée sur la mer, avoit eu la fille du roy d'Escoce, soeur germaine de madame la daulphine, et l'avoit mariée à son fils, le comte de Boucquam. »

Boucqs (Sr de), peut-être de *Poucques*.

Bourel, bourreau.

Bourquinchon, sans doute *Buckingham*.

Boutter, jeter, mettre; *se boutta a interrogier*, se mit à interroger.

Brassin; tu beuveras ton brassin et brouet, tu boiras ce que tu auras brassé.

Bresil. Messire Henry de Bresil, chevallier, sieur de la Barende, Pierre de Brezé, seigneur de Varennes, grand sénéchal de Normandie.

Briane, Brienne.

Buée, ou *bué*, lessive.

C.

Ca, pour *ch*; *candeille*, pour *chandelle*, etc.

Cacher, chasser.

Calenge, plainte au criminel, poursuite.

Campaines, *champagnes*, grelots, *campana*.

Cancel, *chancel*; balustrade, *cancelli*.

Cappel, chapeau.

Capperon, chaperon. Voyez le discours préliminaire.

Car, chariot, coche, *currus*, *belgicè* KAR, KARRE.

Carpentaige, charpente.
Cecile, Sicile.
Cerevoise, *cervoise*, bierre.
Certes (à), à dire vrai, véritablement.
Cestui, ce, cet.
Ch, *chi*, souvent ajouté devant une voyelle, comme dans *etinchelle*, pour *etincelle*; *pourchel*, pour *pourcel*; *chy*, pour *cy*; *entrelachié*, pour *entrelacé*, etc.
Challoit; et ne leur châlloit, et il ne leur importait pas.
Chartons, chartiers. Lafontaine n'a pas dédaigné ce mot.
Chartre, prison, *carcer*, ou peut-être *castrare*.
Chastonides, *Costopa*. N. MS.
Chaulsit; qu'il ne lui en chaulsit, qu'il ne s'en inquiétât.
Chepier, geolier, *capere*.
Chevanche, chevance, biens.
Chevrot (Jehan), *evesque de Tournay*, *natif de Bourgogne* (ch. XIII, p. 56.); c'est-à-dire, de Poligny, petite ville dans la Franche-Comté.
Chief, tête, *caput*.
Chinay, Chimay.
Chy deux, *chy trois*, par pelotons de deux ou trois, etc.
Chyre, cire.
Clercq, savant.
Clergie, science, littérature, savoir.
Clocquier, clocher.
Coite ou *coete*, lit de plumes, oreiller.
Compagnons (petits), gens de petite extraction.
Compaigne, Compiegne.
Confortuer, conforter, encourager.
Connoitre, avouer.
Contempt; s'esmeut contempt, une querelle s'éleva, etc.
Contremont, en haut.
Convenance (tenir), tenir parole, être fidèle à ses conventions.
Convives, repas.
Coulletier, courtier, maquignon.
Coustain (Jehan), Constain. N. MS.
Coustre, sacristain, *custos; belgicè* COSTER.
Crainoit; ne crainoit homme, ne craignoit personne.
Cras; cras dimanche, dimanche gras, *crassus*.
Credence, crédit.
Crient, craint.
Croisiés; croisiés de Saint Jehan de Jeherusalem, chevaliers de Saint Jean de Jérusalem.

D.

Damp, Dom, *Dominus*; Dampmartin.
Datres (le Sr), peut-être d'Acres. N. MS.
Deceuptés, deçus, trompés, *decepti*.
Decheit, succomba.
Descoulper, disculper.

Despicha, mit en pièces, dépeça.

Desseure, dessus.

Destailles (le Sr), peut-être de Scales. N. MS.

Destrier, cheval de bataille.

Diny (Jehan), Dyvis. N. MS.

Doubte, crainte, *dubitare*.

Dreschoir, buffet.

Droit, *droit conducteur*, vrai conducteur.

Dynan, Dinant.

E.

Eauwes, eaux.

Eclistra, il fit des éclairs.

Embler, voler, dérober, *evellere*.

Encombrier, encombre, chagrin, désagrement.

Emparlé, disert, *bien emparlé*.

Emprez, auprès.

Encoires, *si encoires il le voulloit confesser*, dans le sens de *unquàm*.

Encre, Ancre.

Engen, *engin*, machine, adresse, moyen, ruse, *ingenium*.

Enhort, exhortation, instigation.

Ennemy (l'), le diable.

Entrelaschiés, entrelacés.

Erche, arche.

Erminacq, Armagnac.

Eschever, esquiver, éviter.

Esclistre, éclair.

Espieulx, *espieurs de chemins*, voleurs de grands chemins.

Espiu, épieu.

Estacque, poteau, *belg.* STOK; *loyés a l'estacque*, liés au poteau.

Extrait, *extrait de riches gens*, issu de, etc.

F.

Facteur, celui qui a fait.

Faillit, fallut, manqua; *si falloit il qu'ils payassent*, cependant il falloit qu'ils payassent.

Feindant, feignant.

Felon, cruel, méchant, traître; de *fallere*, peut-être même de *feles*. Barbazan le fait venir de *violare*.

Ferir, frapper, jeter, *ferire*; *se ferirent dedans le havre de Calaix*, se jetèrent dans le havre de Calais. On se rappelle que ce fut à l'interprétation du mot *fiert*, qui entrait dans la devise de la maison de Solar, que J.J. Rousseau, alors laquais, dut les bonnes graces du cte de Gouvon.

Feu, faîte; *qui t'égalais au feu de ta maison*.

Fianche, fiance, foi, croyance.

Fidance, confiance.

Filles aux estuves, filles de joie; *estuve*, bain.

Finant, finissant.
Finer, fournir.
Flacquet, Flocquet.
Flambe, flamme.
Flouries, Pasques flouries, Pâques fleuries.
Follie moralisée. Voyez le discours préliminaire.
Fons (sur les), *sont chevalliers sur les fons,* dès leur enfance.
Fortuné, tourmenté par la fortune, exposé à ses vicissitudes.
Francqs, généreux.
Fusée, sorte de bâton de défense.
Fussit, fût.

G.

Gaberie, raillerie; *gaber,* railler, se moquer.
Gaesbaecq, Gaesbeck.
Gehenne, torture.
Gerge; roy de Gerge, roi de Georgie.
Gons (Sr de), Goux. N. MS.
Gouverneur, ministre, conseiller.
Gray, Grey.
Grevable, nuisible, *gravis.*
Ghistesse (signourie de), peut-être Ghistelles.

H.

Habandeur, peut-être de s'*abandir,* s'attrouper, aller par bandes.
Habourdin, Haubourdin.
Hach, ah!
Hardement, hardiesse, courage; hardi, *arduus* ou *ardens.*
Harnes, Ardres, ville de Picardie.
Haringeois, Harington. N. MS.
Haringtoy, Hastings. N. MS.
Hasterel, hastrel, hasterol, hatereau, haterel, la nuque du col, l'occiput, l'épine du dos.
Hennon, Edmond.
Hoberger, héberger, loger.
Hoirs, hors, excepté; *hoirs,* héritiers.
Houlier, holier, hollier, holleur, houlleur, houlyer, houpler, débauché, garnement, etc.
House, si te house, mets tes bottes. *Housiaux,* brodequins.
Hours, hourt, théâtre ou échafaud; mot en usage en Picardie.
Hues, Hugue. Ce nom s'écrivait aussi anciennement Hue, Huon, Hugon, Hugues, Huguet et Eudes. Voy. le fabliau de l'ordene de Chevalerie par Hue de Tabarie.

I.

Illecq, là, *illic*.

Issir, sortir.

J.

Jasoit ce que, quoique.

Jehan Godefroy, *evesque de Tournay*, (ch. XIII, p. 57); il se nommoit Guillaume Fillastre. On a de lui un livre sur la Toison d'Or.

Jongler; venir à l'église en jonglant, avec irrévérence.

Josne, jeune.

Jouliers, joaillers.

Jue Fabius, *Jves Fabius*.

Juet, *juet au lit malade*, chut, *jacuit*.

Jus, à bas, en bas, *juxta*.

L.

Labouriers, laboureurs.

Labret, peut-être Albret.

Lairoit, laisserait.

Lautrich, Lothier.

Lenclastre, Lancaster.

Lengres, Langres.

Lez, près; côté, *latus*.

Liseulx, Lisieux.

Loyach (Sr de) Loheac. N. MS.

Loyés, liés.

M.

Mahon, manneten. N. MS. Souvent Mahomet.

Mais, point.

Maisné, *mainsné*, puîné, cadet, plus jeune.

Maisoncelles, petites maisons.

Maisnes, Maine.

Malle, *malle renommée*, mauvaise renommée; *Malus*.

Mammart, Moracho. N. MS.

Mand, *mande*, commandement, *mandare*.

Mangier, repas, mangeaille.

Marche, pays, frontière. Barbazan tire ce mot de *margine*, ablatif de *margo*.

Maugrin, chagrin; *trogne maugrinne; male gratus*.

Memorenchy, Montmorency.

Mencaud, *mencaux*, *mencaudée*,

mencauld, mencault, mencaux, mesure pour le bled et le bois.

Merci, pardon, *misericordia.*

Merslée, merlée, dispute, querelle, etc.

*Mesadvenue,*infortune,malheur.

Meschief, meschiefs, malheur, accident. *Male cecidit.*

Mesnu, Méhun-sur-Yèvre.

Mesquine, mescine, mescinete: jeune fille, suivante, servante; de même, *meschin,* jeune homme; *belgicè* MEISJE.

Mettre jus, abolir.

Mettre sus, imputer.

Mettre sus de fait, accuser, charger.

Meurdre, meurtre.

Miaux, Meaux.

Millon, milieu.

Miquiel, ambassadeur de l'empereur de Trappezonde, Michel d'Alguri, envoyé de l'empereur de Trebizonde. N. MS.

Mire, médecin ou chirurgien.

Mises, grandes mises, grandes dépenses.

Missist, mît.

Misteres, cérémonies, en général; représentation dramatique.

Montreau fault Yonne, Montereau-faut-Yonne.

Mye, point.

N.

Navrer, blesser, *vulnerare.*

Neury, nourri, élevé.

Neverre, Nevers.

Nicolle, Nicolas.

Nieuvilles en Flandre, Nevele.

Nivelle, Nevill.

Noeuville, Nevill.

Noise, noisse, querelle, *noxa.*

Noisseux, querelleur.

Nortonvellant, Northumberland.

Nulluy, aucun, *nullus.*

O.

Oignement, onguent, *ungere.*

Oille, oeille, oile, oule; huile; *oleum. Refrisoit oille sur le feu,* faisait une friture à l'huile.

Oisel, oiseau.

Olrent, olt, eurent, eut.

Ost, armée.

Oyt, ouit, entendit.

P.

Paletot, Paltot; proprement une longue robe de femme; encore en usage dans les provinces wallones.

Paraux, pareils, uniformes.

Pardons, *l'an des pardons de Rome*, l'année jubilaire.

Parlier, parleur.

Patriarch, *Patriach* (comte de), Perdriac, N. MS.

Perchée, percée.

Perent, paroissent.

Petoyer, se promener, parcourir.

Piecha, déjà, auparavant.

Pignoient, peignoient, frottoient.

Pipperies, tromperies, fourberies.

Ploutre, *Ploustre*, que Mr Roquefort tire de *plaustrum*, est un cylindre de bois ou rouleau pour briser les mottes de terre; *pardons a ploutre*, voudrait peut-être dire pardons qui effacent tout, figurément qui passent le *ploutre* sur la conscience.

Plusieurs, *les plusieurs*, la plupart.

Poeur, peur, *pavor*.

Poinct, point; *estre en poinct*, être bien équipé, *pingere*, *pictus*.

Point, pour poing, *pugnus*.

Poitievre, Penthievre.

Pol, Paul.

Pooir, pouvoir; *pooit*, pouvoit.

Porter, protéger.

Pourcas, *pourchas*, poursuite, *pourchasser*, poursuivre; *pourchasser mal*, nuire.

Pourchel, porc, *porcus*.

Pourtant que, parce que.

Preudhomme, homme prudent, probe, sage, *prudens*.

Prins, pris, *prehendere*.

Q.

Qu, souvent employé pour *ch*.

Queit, tomba, *cadere*.

Querre, quérir, *quœrere*.

Quesne, chêne.

Quien, chien.

Quierque, charge.

Quoeuve, cuve.

R.

Raims, Rheims.

Ralla, *s'en ralla*, s'en retourna.

Rallongié, prolongé, remis.

Ramené, *ramené en poudre*, réduit en poudre.

Ramentut, raconta, récita, rappeler, *rursus menti*.

Ratenrist; *à qui le cœur ne ratenrist*, dont le cœur ne s'attendrit, *tener*.

Recrandirent; *recrandirent trois chevaux*, crevèrent trois chevaux.

Recrand, fatigué, las, *belgicè* KRANK.

Redáerie, songe, rêverie ; *redder*, sommeiller, rêver; *reddere* (*absentia*).

Regner, René.

Reignes, Rennes.

Remenant, reste, *remanens*.

Remesist (*se*) *sus a grande peine*, se rétablit avec peine.

Reprendant, résumant, *reprehendens*.

Requeru, requis.

Respiter, sauver, avoir pitié.

Retraire, retirer, *retrahere*.

Rez, *barbe rez*, rase, *rasa*.

Robber, piller, voler, dérober.

Rot, ch. xxv, p. 126. Il faut lire Pot comme plus bas ; messire Pot, seigneur de la Roche-Nolay, et Châteauneuf.

Routelant, *Ruthelant*, Rutland.

Ruyot, ruisseau, wallonisme.

S.

Sabelins, zibelines.

Saillir, sortir précipitamment, s'élancer, sauter, *salire*.

Sainte Treille, Saintrailles.

Saisine, possession, puissance, jouissance.

Salade, casque fort léger.

Saleberie, *Salubrie*, *Salebury*, *Sallubrye*, Salisbury.

Sandewacq, Sandwick.

Saneuses (Sr de), Saveuses.

Sarrazienne (pays de), des Sarrasins ou du Levant.

Sy, aussi, cependant, néanmoins.

Soingnies, *Soignies*; le MS. porte *en Braband*, lisez *en Hainaut*.

Soixon, Soissons.

Sombreset, Sommerset.

Sorceries, sorcelleries, sortilèges.

Soutil, subtil.

T.

Tanequin, Taneguy.

Tantost, *tantost que*, dès que.

Tardinette, retard, lenteur.

Tempore, en ce tempore, ou tempoire, *in illo tempore*.

Tenus, *pechiés tenus*, péchés cachés, celés.

Teste; et fust ledit Jacquinet semons sur la teste de ladite ville d'Arras, et ledit Jacquinet fut proclamé à la bretecque, etc. ou au château d'Arras.

Thieules, tuiles.

Thirache, Thiérache, en Picardie.

Tolougon (Sr de) Toulongeon.

Toudis, toujours, *toto die.*

Toul, evesquié de Toul en Bourgogne, lisez en Lorraine.

Traitons, traîtres.

Traveil, tourment.

Trort, petit lieu d'envers Trort, Fromenteau, village de la Touraine. Il s'agit ici d'Agnès Sorel.

Troublé, fâché, *perturbatus.*

Turcq (petit), soudan de Mésopotamie. N. MS.

V.

Varut, Baruth, ville de Phénicie; évêque de Varut, *in partibus.*

Vauldois, sorcier; *vaulderie*, sorcellerie, assemblée de sorciers.

Vault; rien ne ti vault, rien ne t'aide, *valere.*

Veant, voyant.

Ventillé, divulgué, éventé.

Verghues, verges.

Verroit; quand ce verroit, quand ce viendrait.

Veste; ainsi se veste de pourpre, s'habille, etc. *vestire.*

Vianne, Beaune.

Vidoient; jamais ne vidoient, jamais ne sortaient.

Vilecler (Sr de), Villequier.

Villener, outrager.

Vitasse ou *Uitasse*, Eustache.

Vit de thor, nerf de bœuf, *vis tauri.*

Voires, et même.

Voler, voller, chasser aux oiseaux, *volare.*

Volleurs, chasseurs au vol.

W.

Werwicq, Warwick.

Willemet, diminutif de *Guillaume, Gilleman, Willamme*, etc.

Wistembarq, peut-être Wirtemberg.

FIN DU TOME TROISIÈME.

SUPPLÉMENT.

Page 4, ligne 5. — *Relsecatus Pourses,* MS. d'A. *Kelsecatus Ponoses.* Cette leçon doit être également vicieuse, elle l'est peut-être plus que l'autre.

Page 10, ligne 12. — *Nommé Pierre Le Breusart,* MS. d'A. *Nommé frère Pierre Le Breusart.* L'abrégé de l'histoire de la réformation de Brandt, t. I, p. 12, le nommé *Pierre de Broussart*; Boxhorn qui a eu certainement connaissance de Du Clecq, l'appelle plus exactement *Le Broussart. Nederlandsche historie behelsende de staat van de Nederlandsche kerk,* etc., Amst., 1739, p. 62.

Page 12, ligne 23. — *Nobles*, le MS. D'A. ajoute *bourgeois.*

— 19 — 4. — *Prins,* le MS. d'A. ajoute *comme.*

— 25 — 27. — *Rethoricien.* Peut-être ce mot fait-il allusion à nos chambres de rhétorique. En 1431, on proposa à celle d'Arras cette question : *Pourquoi la paix ne venait point en France.* Notice par M. Gérard, publiée par M. de la Serna Santander, p. 165.

Page 29, ligne 21. — *Se cuida puis occire.* MS. d'A. *Se cuida noyer puis occire.*

page 33, ligne 10. — *Carieulx*, MS. d'A. *Carieul.* Ève Du Duclercq épousa Jehan du Carieul. Voy. la généalogie de l'auteur au t. 1er.

Page Ibid, ligne 19. — *Et n'estoit marié.* le MS. d'A. ajoute *il estoit riche et avare iceluy Pierre...*

Page 34, ligne 12. — *Del Quiefvrette,* MS. d'A. *de la Quiefvrette.*

— 42 — 25. — *Prins,* MS. d'A. *fust prins.*

— 51 — 9. — *Jusques au mois,* MS. d'A. *jusques au my-mois.*

— Ib. — 12. — *Du Carieulx,* MS. d'A. *de Carieul.*

— 59 — 4. — *Audenarde,* le MS. d'A. ajoute *en Flandre.*

— 61 — 14. — *De la chambre*, MS. d'A. *du conseil.*

— 66 — 28. — *Publiquement,* MS. d'A., *non publiquement.*

— 77 — 28. — *Une femme,* MS. d'A., *une josne femme.*

— 82 — 5. — *Qui tients,* MS. d'A., *qui t'es.*

Page 82, ligne 12. — *La fidance*, MS. d'A., *à fidance.*
— Ib. — 27. — *Tu te portes*, MS. d'A., *tu t'es portés.*
— Ib. — 30. — *Son velu*, MS. d'A., *son nez velu.*
— 83 — 11. — *Qui e sunt la merslée*, MS. d'A., *qui esmut la merslée.*
— Ib. — 13. — *Et voir cuiest*, MS. d'A., *et voirement.*
— Ib. — 16. — *En oultre*, MS. d'A., *et oultre.*
— 84 — 5. — *Le dire*, MS. d'A., *le lire.*
— 91 — 28. — *Qu'il ne fust pas dit*, MS. d'A., *qu'il ne me fust pas dit.*

Page 98, ligne 19. — *Je vous rescrips assez au long : la fille...* MS. d'A., *je vous rescrips assez au long de la fille.*

Page 98, ligne 23. — *De Case les Unnon*, MS. d'A., *de Case les Bunnon.*
— 99 — 20. — *Le dimanche juet*, MS. d'A., *le dimanche après jue.*
— 100 — 14. — *Ceste fille*, MS. d'A.. *ceste jesne fille.*
— 106 — 13. — *Pour les supporter... d'offenser Dieu.* MS. d'A., *pour les supporter, et elle m'a dit que telle est sa volenté et qu'ainsy faict sa prière, dit qu'elle a plus grand peur d'offenser Dieu...*

Page 114 ligne 10. *Est*, MS. d'A. *dit.*
— 116 — 18. *ceulx*, MS. d'A., *lesdits ceulx.*
— 119 — 1. *Sr de Nortonvellant*, MS. d'A., *Sr de Nortonvellant, le Sr de Welrich* (Warvick), *le Sr de Weves, le fils du duc de Bouquenhem* (Buckingham), *le Sr. d'Atres* (d'Acre)....

Page 130, ligne 16. — *Et ne sçavoit guerre de latin.* — Il fit cependant, au dire de Paradin, une élégante harangue, fort prolixe, commençant par ces mots : *Ecce magi venerunt ab Oriente ad stellam quam viderunt in Occidente.*

Page *ibid.* ligne 19. — *Miquiel.* — Michel d'Alguri, suivant Paradin, qui donne la prétendue lettre de David, empereur de Trébizonde. *Annales de Bourgogne*, p. 845. Sur cette ambassade, voir la *Chronique métrique de Chastellain et de Molinet.*

Page 131, ligne 1. — *Nicolle.* — Nicolas, ambassadeur de Georges, roi de Perse, selon Paradin.

Page *ibid.* ligne 4. — *Chastonides.* — Costopa, ambassadeur de Gorgoras, roi de Géorgie. *Ibid.*

Page *ibid.* ligne 12. — *Mahon.* — Mannethen, ambassadeur même d'Assembeth, soudan de Mésopotamie. *Ibid.*

Page *ibid.* ligne 17. — *Mammart.* — Moracho, ambassadeur de Verbrecht, roi de la Grande-Arménie. *Ibid.*

Page *ibid.* ligne 22. — *Hansse.* — Paradin ne le nomme point.
— 141, lignes 17 et 18. — *Courroient, quelques impositions*, MS. d'A., *courroient avec quelques impositions.*

Page 163, ligne 25. — *Sans martres*, MS. d'A., *sans manches.*

Page 169, ligne 1. — *Pour venir veoir.* — Le MS. d'A. ajoute : *pour venir veoir le roy faire son entrée et aussi pour venir veoir le duc....*

Page 170, ligne 28. — *Les vins*, MS. d'A., *les vivres.*

— 172, lignes 23 et 24. — *On avoit baston de guerre*, MS. d'A., *ou aultre baston de guerre.*

Page 174, lignes 11 et 12. — *Le Sr. de Maurecourt.* — *Le Sr. de Miraumont?*

Page *ibid.* ligne 12. — *Desquerdi*, MS. d'A., *d'Esquerdes.*

— 182 — 18. — *Pierre*, MS. d'A., *prestre.*

— 183 — 23. — *Paroient*, MS. d'A., *reparoient.*

— *ibid.* — 26. — *Lequel*, MS. d'A., *lequel Robinet.*

— 185 — 10. — *Mettre prix*, MS. d'A., *mettre à prix.*

— *ibid.* — 18. — *Et aidèrent*, MS. d'A., *les aidèrent.*

— 186 — 14. — *Féal*, MS. d'A., *léal.*

— 187 — 7. — *D'un coup*, MS. d'A., *d'un pot.* Le même manuscrit supprime les mots : *A la teste.*

Page *ibid.* ligne 18. — *On volloit*, MS. d'A., *on violoit.*

— 189 — 11. — *Manière*, MS. d'A., *fachon.*

— 190 — 26. — *Meut*, MS. d'A., *meu.*

— 191 — 1. — *De la manière*, MS. d'A., *de laquelle manière.*

— 193 — 23. — *Bien lyement*, MS. d'A., *moult lyement.*

— 194 — 6. — *Ledit roy Loys*, MS. d'A., *iceluy roy.*

— *Ib.* — 12. — *Une hostellerie*, MS. d'A. *Une bonne hostellerie.*

— 197 — 2. — *Et ainsy avoient commandement du roy*, MS. d'A. *et ainsy avoit commandé le roy.*

— *Ib.* — 14. — *Ordonné trente-six mille francs*, MS. d'A., *ordonné et resté six mille francs.*

— *Ib.* — 25. — *Pape*, MS. d'A., *le pape.*

— 198 — 8. — *Flacquet*, MS. d'A. *Flocquet.*

— 203 — 8. — *Quarante mille florins*, le MS. d'A. ajoute *d'or.*

— *Ib.* — 12. — *Sy hault prince*, MS. d'A., *sy hardy prince.*

— 204 — 5. — *La chandeleur*, MS. d'A., *la chandelier.*

— 210 — 20. — *Branie*, MS. d'A. *Braine*, *Brienne.*

— *Ib.* — 21. — *Ghistesse.*

— *Ib.* — 28. — *Gueret.—Quieret.—Ghistelle.*

— 211 — 1. — *Corps*, MS. d'A., *temps.*

— 212 — 18. — *Messire de Crevecœur*, MS. d'A., *messire Philippe de Crevecœur.*

— 213 — 2. — *Diny*, MS. d'A. *Liny.*

— *Ib.* — 12. — *Arrembaux*, MS. d'A. *Archembaux.*

— 221 ligne dernière. *Bapaume*, le MS. d'A., *En avoient attrappé deux aultres, desquels feit ung pendre à un arbre.*

Page 222, lig. 16. — *Destré,* MS. d'A. *d'Estrayette.*

— 223 — 20. — *Cappe,* MS. d'A. *Cappelle.*

— 227 — 8. — *Ledit duc,* MS. d'A., *ledit roy.*

— 229 — 5. — *La douairière,* MS. d'A., *la douagière.*

— *Ib.* 17 et 18. — *Charles X,* le MS. d'A. ajoute : *et tinst l'abbaye de St.-Vaast en commande; le quart fust évêque de Liége, le quint....*

Page 233, ligne 23. — *N'y oit quatre des fils du duc de Bourbon,* MS. d'A.[1], *le bastard de Bourgogne, trois ou quatre des fils...*

Page 234, ligne 26. — *Et ne seut,* MS. d'A. *Et ne seut-on.*

— 239 — 20. — *Et amis.* Ajoutez d'après le MS. d'A. *et disoient aulcuns que ledit hoste estoit jaloux pour l'amour de sa femme.* Dans ce MS., après les mots *serviteurs et amis,* toute la page est couverte d'encre. On n'en peut déchiffrer que quelques fragmens de phrase tels que celui que nous venons de transcrire et quelques autres qui ont rapport au meurtre de l'hôte.

— *Ib.* — 27. — *S'épanta,* MS. d'A., *s'épeuta.*

— 245 — 11. — *Frère,* MS. d'A., *père.*

— 248 — 6. — *Royé* — *Roye.*

— 249 — 4. — *Et navra,* MS. d'A., *et le navra.*

— 254 — 14. — *Certain accord fait et passé,* MS. d'A. *Certain accord fait et passé en ladite cour, le 21 juillet dernier, entre Jehan seigneur de Beauffort.* Concernant la maison de Beauffort, consultez nos *Mémoires historiques et généalogiques sur les familles nobles de la Belgique.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE QUATRIESME.

Chap. 1. Comment la royne d'Angleterre euist bataille contre le duc d'Yore, et comme le duc de Sombreset cuida prendre Calaix et faillit, puis se boutta dedans Guynes ou il fust en grand dangier. 1

— 2. De la mort de Joachim, fils de monsieur Loys de Franche, daulphin de Vienne; et comment Charles, roy de Franche, envoya en Ambassade devers le duc de Bourgogne le cardinal de Constance et aultres gens de son conseil; de la proposition que ledit cardinal feit, et comment le duc lui rendit de lui mesme. 6

— 3. D'une femme nommée Deniselle, laquelle fust prinse en la ville de Douay, comme vauldoise et amenée prisonnière en la cité d'Arras es prison de l'evesque, laquelle raccusa ung appellé Jehan Lavite, dit abbé de peu de sens, et comment aussy ledit abbé fust prins, et les morgues qu'ils tindrent quant ils feurent prins, et aultres incidens. 10

— 4. Comme la dessusdite Deniselle, lors cinquiesme des femmes, l'abbé de peu de sens, et Jehan le Febvre feurent mitrés et preschiés publiquement puis rendus à la justice laie et ardis, leurs corps ramenés en pouldre comme vauldois, la maniere comme ils alloient à la vaulderie et quelles choses ils faisoient quant ils y estoient, comme il fust dit publiquement, et comme ils se desdisoient touts à la mort. 16

Chap. 5. Comment le comte d'Erminacq fust banni du royaume de Franche, et aultres incidences. 27

— 6. Comment en la ville d'Amiens et de Tournay on prist plusieurs gens comme vauldois, lesquels après on laissa aller sans quelque sentence. 31

— 7. Comment le Sr de Beauffort, chevallier, et Jehan Tacquet, bourgeois d'Arras, et aultres feurent prins comme vauldois. 33

— 8. Comment encoires en la ville d'Arras on preschia, comme vauldois, trois hommes avecq six femmes, desquels les trois hommes et cinq femmes feurent ards. 36

— 9. Comment maitre Anthoine Sacquespée, bourgeois et eschevin de la ville d'Arras, Jehan Josset, aussy eschevin, et Hennet de Royville et aultres feurent prins comme accusés d'estre vauldois, et comment Martin Cornille, recepveur des aydes du duc de Bourgogne, et Willamme le Febvre, eschevin de ladite ville, et Hotin Loys, sergeant, s'enffuirent pour doubte d'estre prins pour ce cas, et de la grande perplexité en quoy ceulx de la ville estoient, et des preschemens que les vicaires feirent preschier, et de ceulx qui feurent commis a interroguier les prisonniers prins comme vauldois. 40

— 10. Comment Martin Cornille, Willamme le Febvre et Hotin Loys fust cité comme vauldois, et d'une grosse bataille qui fust en Angleterre des gens du duc d'Yorc contre les gens de la royne d'Angleterre. 45

— 11. Comme a la requette du Sr de Beauffort, Anthoine Sacquespée, et ceulx qui estoient prisonniers comme vauldois, on envoya les vicaires de l'evesque devers le duc de Bourgogne, adfin que ledit duc assemblat tous les plus grands clercqs qu'il polroit trouver, adfin de avoir conseil et déterminer qu'on feroit desdits prisonniers, et avecq ce on envoya querir plusieurs clercqs aux despens desdits prisonniers, lesquels vindrent à Arras. 48

— 12. D'ung nommé Noel Ferre, natif d'Amiens, lequel fust ards en la ville de Mantes et la cendre ruée au vent, lequel avoit cognu d'avoir esté en ladite vaulderie. 53

— 13. Comment le roy d'Escoche mourut de l'esclat d'une bombarde, et d'une grande orage qu'il feit en Liege et ailleurs, et d'aultres choses. 55

— 14. Comment ceulx qui avoient porté les procès des prisonniers pour le fait de vaulderie revindrent, et comment

le seigneur de Beauffort fust preschié publiquement, et Jehan Tacquet, Pierrotin du Carioeulx et Huguet Emery feurent mitrés et preschiés aussy publiquement, et de leur condampnation. 61

Chap. 15. Comment les vicaires de l'evesque d'Arras deslivrerent maitre Anthoine Sacquespée, Henriet de Royville, Jehan Jossct et plusieurs aultres prisonniers accusés pour ladite vaulderie, ny oncques depuis ne prindrent personne pour ledit cas. 75

— 16. Comment les vicaires d'Arras absoulderent Martin Cornille, lequel ils avoient excommunié comme vauldois. 81

— 17. D'une grosse bataille qui fust en Angleterre entre le duc d'Yorc et les gens de la royne, et comment le duc d'Yorc fust vaincu et prins, et son second fils et le comte de Saleberie descapités. 85

— 18. Comment Charles, comte de Charollois, fils de Philippe, duc de Bourgogne, se vint plaindre audit duc de Bourgogne, son pere, du seigneur de Croy, principal gouverneur dudit duc. 90

— 19. Comment ung huissier de parlement vint en la prison de l'evesque d'Arras, et en tira hors le seigneur de Beauffort, que qui le volsit veoir, et aultres choses. . . . 94

— 20. D'une josne fille qui fust menée a l'evesque du Mans, pour le travail que l'ennemy lui faisoit, comme elle disoit. . 98

— 21. Comment la josne fille fust menée devers le conseil du roy de Franche, et illecq interrogiée par lesdits conseilliers, et après preschiée comme sorchiere et corrompue d'homme. 107

— 22. Comment les vicaires d'Arras allerent a Paris contre le Sr de Beauffort, et comment par le commandement de l'evesque d'Arras qui estoit a Rome, ils deslivrerent Huguet Aubry, et comment Martin Cornille revindt. . . 109

— 23. D'une chose merveilleuse qui advint assés près de Soissons, a sçavoir, d'ung prestre qui baptisa ung crapaulx, et d'ung sorceron qu'on feit, dont iiij personnes moururent. 111

— 24. D'une grosse bataille qui fust en Angleterre entre la royne d'Angleterre et Edouard, nouvel duc d'Yorc; et comment les gens de la royne enfin s'enffuirent desconfits; et comment ledit Edouard, duc d'Yorc, se feit courronner roy d'Angleterre. 116

— 25. De la feste de l'ordre du Toison que le duc de Bourgogne

feit a Saint Omer, et aultres choses. 125
Chap. 26. Comment le doyen d'Arras, qui avoit esté cause de faire ardoir ceulx qui avoient esté prins comme vauldois, queit malade et hors de son bon sens; et comment la femme de monseigneur le daulphin se adjust d'une fille. 128
— 27. Comment plusieurs ambassadeurs de moult divers pays, vindrent touts ensemble devers le roy de Franche et puis devers le duc de Bourgogne. 130
— 28. Comment la cause du seigneur de Beauffort fust plaidoyée en parlement, et ledit Sr de Beauffort eslargy. . . . 135
— 29. Comment Charles, roy de Franche, septiesme de ce nom, a Menu emprez de Bourges en Berry, alla de vie en trespas. 138
— 30. Comment le duc de Bourgogne alla a Avesne en Haynault, devers le nouvel roy de Franche Loys, et comme on y feit le serviche du roy Charles, et aultres choses. . . 146
— 31. Comment le corps du roy Charles fust apporté et mis en sepulture a Saint-Denys en Franche. 148
— 32. Comment le roy Loys fut sacré à Raims, et quels princes estoient avecq lui, et des chevalliers qui y feurent faits, et aultres plusieurs choses. 151
— 33. Comment le roy Loys de Franche entra en la ville de Paris après son sacre, et comment le duc de Bourgogne alla noblement accompagnié allencontre de lui, et des noblesses qui y feurent. 158
— 34. Des officiers que le roy renouvela; et comment il se partist de Paris; et comme il prist congié au duc de Bourgogne; et comme ledit duc le reconvoya, et des parolles que le roy dit au duc de Bourgogne au prendre congié. . . 176
— 35. Comment le duc de Bourgogne se partist de Paris et s'en retourna en ses pays. 179
— 36. Comment la communauté de la cité de Raims s'esmeut pour les subsides et gabelles qui regnoient, et meirent aulcuns de ceulx qui les recepvoient a mort, et comment ils en feurent punis. 185
— 37. De plusieurs signes qui feurent veus en la ville d'Arras. 189
— 38. Comment Charles, fils du duc de Bourgogne, alla veoir le roy Loys, et comment il se perdit a la chasse; et du deuil que le roy en faisoit, et aultres choses. . . . 193
— 39. Comment la dame de Thyembrone fust meurdrie a Hesdin par son beau fils; et d'ung maulvais fait que feit meissire Loys de la Viefville, et comment il mourut, et

aultres incidens. 200

CHAP. 40. Comment le duc de Bourgogne fust fort malade, et des prieres et processions qu'on en feit, et aultres choses. 204

— 41. De la nativité du fils du duc d'Orleans, de la mort de Jehan Coustain, premier valet de chambre du duc de Bourgogne, que le comte de Charollois feit descapiter pourtant qu'il l'avait cuidé faire mourir par poison, et aultres choses. 212

— 42. Comment le bailly d'Amiens, par mandement du duc, vint Arras et allenviron prendre plusieurs maulvais garnements, lesquels il feit pendre; et de la mort de Jehan Du Clercq, abbé de St. Vaast d'Arras, et d'aultres plusieurs choses. 220

— 43. Comment la duchesse de Bourbon, sœur du duc de Bourgogne, vint devers lui à Bruxelles; et comment le roy Loys envoya en Angleterre, au secours de la royne, deux mille combattants, et d'aultres choses. 229

— 44. D'aulcuns gensdarmes que le duc de Bourgogne envoya a Mayence pour le discord qui estoit meu pour l'evesque; et de plusieurs joustes qu'on feit à Bruxelles, et d'aultres choses. 232

— 45. Comment on print plusieurs prisonniers, lesquels avoient fait une image de chyre, pour nuire au comte de Charollois; et de la mort de maitre Robert le Jeusne, gouverneur d'Arras, et aultres choses. 236

— 46. De l'honneur qu'on feit au duc de Bourgogne, a Lille, après sa maladie; et du Sr de Montmorency qui avoit deux fils, dont le maisné cuida occire l'aultre, et aultres choses qui advindrent en celluy temps. 243

Copie de la sentence et arrest, en latin, prononcé en la cour de Parlement a Paris, entre messire Collart de Beauffort, Jehan Tacquet et aultres, appellants de maitre Robert le Jeusne, gouverneur d'Arras, Robert de Marquais, son lieutenant, et aultres, le xxe de may mil iiijc iiijxx et xj; collationné a l'original. 267

Extrait d'un manuscrit français de la bibliothèque de Bourgogne, désigné sous le titre De Angelis. 295

Extrait de l'Histoire Critique de l'inquisition d'Espagne. 298

Leçons diverses. 308

Glossaire. 315

Supplément. 323

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22297 8600

B67-1494

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE;

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME SECOND.

BRUXELLES,
J.-M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DU CURE, N° 10.

1835.

COLLEGIUM SOC. JESU
BIBLIOTHECA ...

28. B. 3
28.F.47

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON.

II.

BIBL.
COLL. TORN. S. J.
Litt. N°

Imprimerie de Lacrosse.

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE;

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME SECOND.

COLL. BIBLIOTHECA TORN

BRUXELLES,

J. M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DU CURÉ, N° 10.

1835.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

LIVRE DEUXIESME.

CY APRÈS S'ENSUIVENT LES CHAPITRES DU SECOND LIVRE, LESQUELS CONTIENNENT TOUT AU LONG LES GUERRES QUI FEURENT ENTRE PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, COMTE DE FLANDRES, ET ENTRE CEULX DE GAND, QUI DURERENT ENVIRON DEUX ANS.

CHAPITRE PREMIER.

Comment et pour quelle cause Philippe, duc de Bourgogne, de Braband, de Lothiers, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, etc., requist aux quatre membres de Flandres certaine imposition sur le sel, qui fust la cause pourquoy la guerre sourdit d'icelluy duc contre les Gantois.

En l'an de l'incarnation de nostre Seigneur mil quatre cens cinquante et ung, Philippe, duc de

Bourgogne, de Braband, de Lotrich, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Haynault, de Hollande et de Zelande, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, possessant des pays de Picardie, Vermandois, Ponthieu, Boullenois et aultres pays, en l'age de cinquante quatre ans, ou environ, assembla les quatre membres de Flandres, et pour donner à entendre que c'est des quatre membres de Flandres, vray est qu'en la comté de Flandres a plusieurs grosses villes et villaiges, avecq plusieurs villes fermées qui ne sont point sy grandes comme Bruges ou Gand, et est ceste comté divisée en quatre membres, desquels le premier est la ville de Gand, qui est l'une des plus fortes et grosses villes de par decha les monts, fort peuplée de gens et de grand circuit, et icelle ville s'y comprend tout le pays de Wast, qui est ung fertile pays; le second membre est Bruges, avecq laquelle ville se comprend celle de Nieuport sur la mer, avecq aultres gros villaiges; le tiers membre est la ville d'Ipres, avecq laquelle se comprend tout le pays du Francq, comme la ville de Bergue, Duncquerque, et aultres grosses terres et villaiges; le quart membre est la ville de Courtray, avecq laquelle se comprend la ville d'Audenarde, la ville de Terremonde, et aultres gros villaiges et villes, comme la ville et comté d'Aloste, le Pays des Quatre Mestiers et aultres places. Icelluy pays de Flandres est moult fort beau pays, et s'y vit et gouverne en partie

avecq le mestier de la draperie, de marchandise de sel, tant en harengs, mollues, drogues, et poissons de mer qu'ils salent et pourvoient le pays d'aultour d'eulx, comme aultrement.

Après que le duc Philippe, comte de Flandres, eust assemblé iceulx membres, il leur requist, que pour supporter ses affaires et les fraix qu'incessamment lui convenoit faire en plusieurs manieres, ils lui volsissent octroyer que sur chacun sacq de sel que on vendroit en la comté de Flandres, il peut prendre a son prouffit et des comtes de Flandres, ses successeurs advenir, xxiiij gros, monnoye de Flandres, lors courrante, lesquels xxiiij gros valloient alors demy escu d'or de la forge de Franche, et moiennant ce, ledit Philippe, leur seigneur, estoit content de leur promectre que de ce jour en avant ne leur feroit requette, qu'ils lui accordassent nulles aydes, qu'on appelloit tailles, et leur promectoit de ce jamais eulx requerir; et pour donner a entendre, que c'estoit d'ung sacq de sel, vray est que ung sacq de sel estoit le fais d'ung homme, et aultant que ung fort et rude homme de trente ans pooit soustenir sur ses espaulles pour porter de lieu en aultres. Or, la requette du duc Philippe par les quatre membres examinée, considerant ceulx de la ville de Gand, premier membre et principal d'icelle comté (car cestuy membre pooit plus audit pays que les aultres trois), que tout le pays de Flandres, ou en partie, se nourrissoit de choses salées, et que

par le moien des marchandises salées qu'ils menoient hors du pays de Flandres, l'argent venoit au pays et en estoit pays riche; et aussy doubtant que sy ils accordoient icelle demande a leur seigneur, que pour le temps advenir icelluy leur seigneur ou aultres après lui a venir ne lairoient leur demander aydes ou tailles, et par ce, payeroient en deux manieres, laquelle chose ils ne polroient bonnement souffrir sans la diminution du pays, car icelle imposition sur le sel monteroit touts les ans infinis deniers, et laquelle imposition ne prendroit jamais fin; icelluy membre de Gand, toute la ville et tout le pays a eulx subjets ne vollurent accorder au duc leur seigneur icelle requette, ny que la dite imposition fust mise sur le sel, ains y fust du tout contredit et en touts, et respondirent au duc leur dit seigneur, qu'ils avoient convenu ensemble et conclud entre eulx, que jusques a la mort du derrant homme de la ville de Gand et du pays a eulx subjet, ils n'accorderoient ny souffriroient ladite imposition estre mise sus. Ouy laquelle response par les aultres trois membres de Flandres, ils conclurent entre eulx que ils feroient remonstrer au duc, que touchant ladite imposition ils se y gouverneroient ainsy et pareillement que ceulx de Gand, et non aultrement, et ceste response feirent au duc Philippe et non aultres. Après lesquelles responses faites au duc par iceulx de la ville de Gand et les aultres trois membres, il leur donna congié, et sy ne requist

ladite imposition sur le sel, et ne leur en feit parler en nulles manieres; mais ceulx de Gand depuis qu'ils olrent refusé ladite imposition estre mise sus, ils percheurent bien que quant ils auroient affaires au duc ou a son conseil, ils n'auroient point sy bons accès a lui ny a son conseil, comme ils avoient accoustumé d'avoir, mesmes ne pooient avoir sy leur sembloit sy briefve expedition de leurs causes et querelles qu'ils soulloient; par quoy ils commencherent a murmurer contre leur seigneur.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Bordeaulx et tout le pays de Bourdelois feurent mis en la main des Anglois.

L'AN de grace mil quatre cens cinquante deux, le Sr de l'Esparre, et aulcuns bourgeois et aultres habitans de la ville de Bordeaulx, par le conseil des sieurs de Monferrat, de Rosan, de Laval et de Anglades, trouverent fachon et moyen d'aller en Angleterre, et eulx arrivés audit pays sous couleur qu'ils disoient que depuis qu'ils s'estoient mis en l'obeissance du roy de Franche, ils estoient travaillés des aydes, subsides, tailles, gabelles et maltotes, que bonnement ils ne pooient plus souffrir, ils traicterent se remectre en l'obeissance du roy d'Angleterre et des Anglois, pour laquelle remise feit le roy d'Angleterre assembler son conseil, et y feurent esvoqués touts les capitaines et sieurs du pays, et la fust conclud d'envoyer le Sr de Tallebot, au mois d'octobre audit an lij, audit pays de Bourdelois; après ce fait le Sr de l'Esparre et ses complices s'en revindrent audit pays de Bourdelois, et le mois d'octobre ensuivant se partist d'Angleterre, le xviije jour dudit mois, accompagnié de

quatre a cinq mille combattants anglois et arriva a l'isle Damadot, ou ils prindrent deux places petites, pour loger partie de leurs gens, et a donc ledit Tallebot commencha faire courre ledit pays pour le mectre en subjection, qui n'estoit pas fort a faire; car il n'y avoit nulle resistance, parce que l'armée du roy estoit en retraicte, et n'y avoit demouré que ung peu de gens es garnisons. La venue de Tallebot, sceue par ceulx de Bordeaulx, ils commencherent a parlamenter les ungs avecq les aultres de la maniere d'eulx remectre en la subjection des Anglois, et en leur obeissance, et vollurent les aulcuns que les Franchois estant en garnison dedans la ville, dont estoit capitaine pour le roy le S^r^ de Cattigny, seneschal de Guienne et le S^r^ du Puich, et que eulx et le soubsmaire s'en allassent leurs corps et biens saulfs; mais cependant aulcuns allerent ouvrir une porte d'icelle ville, par quoy feurent touts les Franchois prins qui estoient dedans la ville, au moings la plus grande partie tant de gens de guerre, officiers comme aultres, lesquels demourerent prisonniers aulx Anglois. Ces nouvelles venues au roy de Franche, il fust moult dolent et envoya pour ceste cause hastivement les mareschaulx de Franche, Joachim Rohault et plusieurs aultres capitaines, jusqu'au nombre de vj^c^ lanches, et les archiers, et coustelliers, et guisarmiers pour garder et renforcher les places allentour de Bordeaulx, comme le comte de Clermont, lieutenant

general esdites marches, croiroit estre expedient jusqu'a la saison d'esté ensuivant, que le roy avoit intention d'y mectre plus grande provision; mais ains que les gens du roy y fuissent arrivés, le Sr de Tallebot, ses gens et les barons du pays de Bourdelois meirent la pluspart dudit pays en l'obeissance du roy d'Angleterre et par especial la ville et chastel de Chatillon en Perrigort, laquelle estoit tenue par les gens du roy de Franche et laquelle fust rendue aulxdits Anglois, par faulte de secours, et s'en allerent les Franchois leurs corps et leurs biens saulfs; et a toutes ces choses ne pooit resister le comte de Clermont, fils aisné du duc de Bourbon, jaçoit qu'il s'y gouvernast grandement et valliamment; mais ains la venue de ceulx que le roy y envoya, il ne pooit resister a la puissance des Anglois, pourtant que la pluspart du pays de Bourdelois estoit du party du roy d'Angleterre.

CHAPITRE III.

Comment après que le pays de Bourdelois fust ainsi retourné au roy d'Angleterre vindrent derechief plusieurs capitaines audit pays; comme le roy envoya deffier le duc de Savoye, et de l'accord qui fust fait entre le roy de Franche et ledit duc.

Les nouvelles venues en Angleterre, comme messire Tallebot avoit remis le pays de Bourdelois et la ville de Bordeaulx en l'obeissance du roy d'Angleterre, ceulx d'Angleterre pour renforcer l'armée de messire Tallebot envoyerent a Bordeaulx, le Sr de Camris, le bastard de Sombreset, le fils dudit messire de Tallebot, le Sr de Liffle et le Sr des Moulins, et en leur compagnie quatre mille combattants, lesquels Anglois amenerent avecq eulx quatre vingt basteaux que grands que petits chargiés de farine et de lard, pour avitailler la ville de Bordeaulx, dont ceulx de la ville et du pays tenant le party d'Angleterre feurent moult joyeux.

Audit an cinquante deux, au mois de juillet, le roy estant a Meny-Surieurre, près de Bourges, envoya deffier le duc de Savoye, pour certaines extorsions qu'il disoit que le duc avoit faites a la couronne de Franche; et au mois d'aoust ensuivant se

partist avecq son ost ou il y avoit grande et noble compagnie de seigneurs et aultres gens de guerre, et alla au pays de Foret, pour passer et entrer au pays de Savoye. Le cardinal de Touteville, lequel s'en retournoit a Rome, fust adverty de ceste chose, lequel a ceste occasion retourna et alla devers le duc de Savoye, et puis après devers le roy de Franche, et après qu'il sceut la cause de leur desbat, traicta tant d'ung costé que d'aultre, que le duc de Savoye vint vers le roy, et promit reparer au bon plaisir du roy ce que le roy lui demandoit, et aussy fust la paix faite a Seurs en Forest (1), et s'en retourna le duc en Savoye, et le cardinal s'en alla son chemin vers Rome, rapporter au pappe ce qu'il avoit besoingnié.

(1) Ou *Foret.*

CHAPITRE IV.

Cy commence à parler de la mortelle guerre qui fust entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, et ceulx de la ville de Gand ses subjets, et premier comment la guerre commencha.

Après que les Gantois eurent totalement refusé au duc de Bourgogne, l'imposition qu'il voulloit mectre sur le sel au pays de Flandres, comme dit est, ils commencherent entre eulx à murmurer, disant que pour ce qu'ils avoient refusé ladite imposition, ils n'estoient point en grace de leur seigneur, et puis qu'il les voulloit tenir en haine, aussy ils ne tiendroient compte de lui, et s'eleverent en tel orgueil, que quant le duc envoyoit ses officiers en la ville, tant pour renouveller la loy, comme il avoit accoustumé de faire, que aultrement, ils ne le voulloient soufrir; et quant les officiers de la ville, establis au nom du duc leur seigneur, leur remonstrerent comment ils faisoient mal, et le peril ou ils se bouttoient, ils s'esmeurent plus que auparavant ils n'avoient fait, tellement qu'ils prindrent plusieurs officiers de la ville, que le duc y avoit establis, comme de longtemps il

avoit accoustumé de faire, et avoient de tout temps fait les comtes de Flandres, ses predecesseurs, et faire debvoit et pooit, et sy feirent iceulx officiers du duc decappiter; et qui plus est, et toujours continuant en leur mallevolence qu'ils avoient a leur seigneur, ils constituerent trois capitaines en la ville de Gand, qu'ils appellerent hoyguemans, qui vault autant a dire en franchois : souverains hommes de la ville; lesquels hoyguemans feurent esleus par la communauté de la ville, de gens de moindre estat d'icelle ville et povres gens; mais c'estoient ceulx en partie qui avoient emeu et esmouvoient le peuple, dont le premier et principal d'iceulx hoyguemans, fust appellé Lievin Bonne, qui vaultau ltant a dire en franchois, Lievin Feve, lequel estoit ung povre machon, et de meschant estat; le second estoit appellé Butreman, qui est a dire en franchois homme de burre, qui est aussy povre et meschant ou plus qu'icelluy Lievin Feve, et le tiers ung de pareille vagation; et ces hoyguemans mis sus, ils commencherent a faire leurs ordonnances, telles qu'il leur plaisoit, et lors les plus meschants de la ville empreindrent a avoir plus de gouvernement que les nobles hommes bourgeois et riches marchands; et pourtant que j'ay intention de mectre toute la guerre qui fust entre lesdits Gantois et leurs sieurs, sans y entrelascher quelque chose, laquelle guerre dura deux ans, j'ay cy devant mis comment le pays de Guienne et de Bor-

deaulx se mirent en la subjection des Anglois. Combien qu'icelle guerre des Gantois fust commenchiée avant la reddition d'icelluy pays de Bourdelois aulx Anglois, comme cy après sera dit.

CHAPITRE V.

Du mandement des gensdarmes que feit le duc de Bourgogne.

En l'an mil iiij^{c} lj, environ le commenchement de caresme, le duc de Bourgogne, comte de Flandres, adverty comme ceulx de Gand avoient fait mourir ses officiers, et s'efforçoient de pis faire contre lui et sa seigneurie, il envoya par touts ses pays et seigneuries, reservé celluy de Bourgogne, publier ses mandements tels. C'est a sçavoir : que touts ceulx qui avoient coustume de porter les armes fuissent prests en armes, tel jour qu'il leur desclara, sans leur desclarer ne dire pour ou c'estoit aller, jaçoit que son intention fust de mectre ceulx de Gand en son obeissance; et commit lors pour garder la ville d'Audenarde, comme capitaine d'icelle ville, un bailly chevallier, nommé messire Symon de Lallaing, avecq lui le S^{r} Descornet, chevallier, natif de Flandres, et leur deffendit que par la riviere de l'Escaut, qui va de Tournay a Gand et passe parmy Audenarde, ils ne laissent mener ny vivres dedans la ville de Gand, ny dans les aultres tenant le party des Gantois.

CHAPITRE VI.

Comment les trois membres de Flandres, avecq un notable homme et deux des Chartreux de Gand, vindrent a Bruxelles devers le duc de Bourgogne pour traictier la paix des Gantois. Cependant ils assiegerent Audenarde.

L'an de grace mil quatre cens cinquante et ung, en la semaine peneuse, en la ville de Bruxelles en Braband, vindrent les trois membres de Flandres; c'est a sçavoir: ceulx de Bruges, d'Ipres et du Franc, avecq eulx ung chartreux du chartrousaige de Gand, devers le duc de Bourgogne, comte de Flandres, et droitement par le jour du benoist et grand venderdy au matin s'approcherent du duc, et eulx sçachant que le duc avoit vollonté d'entrer au pays de Flandres a forche de gensdarmes pour subjuguer les Gantois, se jetterent a genoulx devant lui; et le chartreux, parlant pour touts, pria doucement et humblement au duc en l'honneur du benoist jour, il lui pleut avoir pitié de son pays de Flandres, et par especial de sa bonne ville de Gand, et que par sa grace leur volsit pardonner son courroux, et des meffaits que lui avoient fait; ceulx de la ville de Gand estoient prests de l'amender au dit et ordonnance du conseil et conseiller du duc, et sy ainsy

ceulx de la ville de Gand ne volloient faire, sy tant feroient, s'ils pooient, qu'ils le feroient. Ce auxquels le duc respondit que pour la reverence du jour du benoist venderdy, quel jour ils estoient, moiennant la resparation qu'ils feroient au los de son conseil, il leur pardonnoit leurs meffaits. Et ainsy comme lesdits trois membres et le chartreux estoient devers le duc pour traicter paix, aulcuns paysans entour de la ville d'Audenarde, lesquels avoient retraict aulcuns de leurs biens, pour doubte de la guerre en ladite ville, s'assemblerent environ douze cens touts ensemble, jusques a la porte d'Audenarde cuidants entrer ains, mais on leur cloist les portes, et vint on dire a messire Symon de Lallaing, capitaine du duc audit lieu, lequel estoit au chastel, qu'il y avoit bien xij[c] hommes, lesquels disoient avoir de leurs biens en la ville, qui volloient entrer en ladite ville. Icelluy messire Symon de Lallaing, qui estoit valliant chevallier et duict a la guerre, non sçachant quelle vollonté ceulx de dehors avoient, leur refusa l'entrée de ladite ville jusques a ce qu'il en auroit le commandement du duc, lequel l'avoit commis a garder ladite ville : ceste response de messire Symon oye par ceulx de dehors qui cuidoient entrer, eulx tantost se retirerent vers la ville de Gand, et remonstrerent aulx Gantois comment il avoient mis leurs biens en la ville d'Audenarde, lesquels d'Audenarde quant ils leur requirent d'entrer en leur ville pour ravoir leurs biens, leur cloirent les portes et refuserent

l'entrée, et leur requeroient qu'ils fissent tant qu'ils puissent ravoir leurs biens. Comme incontinent les hoyguemans de ladite ville de Gand oyrent cecy, leur dirent qu'ils leur feroient ravoir leurs biens; lors boutterent leurs bannieres hors, et assemblerent grande multitude de peuple jusques au nombre de quinze mille ou plus, gens de touts estats et mestiers, et le xiiij[e] jour d'apvril mil iiij[c] cinquante deux, après Pasques, viderent hors de la ville de Gand, avecq eulx grande quantité de charroy chargié d'engins et de vivres, et aller (1) mectre le siege autour de la ville d'Audenarde, qui est a cinq lieues près de la ville de Gand; mais ainchois qu'ils apperceurent de la ville, messire de Lallaing, capitaine de la ville, doubtant que lesdits Gantois ne se logeassent es fauxbourgs de la ville, issit hors de ladite ville a tout tant peu de gens de guerre qu'il avoit, et livra une escarmouche aulxdits Gantois; mais peu y feit, car il fallut qu'il retournat pour la multitude de peuple; et au retourner, feit boutter le feu es fauxbourgs d'Audenarde et les ardist; puis entra en la ville, et les Gantois se logerent allentour de ladite ville, et l'assiegerent de touts costés tellement que vivres ne personne ne pooient entrer en ladite ville.

(1) *Allerent.*

CHAPITRE VII.

De la grande assemblée que le duc de Bourgogne feit quant il sceut que ceulx de Gand estoient vidiés pour assieger Audenarde ; et les noms d'aulcuns sieurs qui le vindrent servir, et comment ils gagnerent le pont de Pierres et occirent plusieurs Gantois.

L'AN de grace mil quatre cens cinquante deux, es festes de Pasques, le duc de Bourgogne estant a Bruxelles en son pays de Braband, on lui vint dire comment les Gantois estoient vidiés de Gand et avoient assiegé la ville d'Audenarde. Le duc quant il oyt ces nouvelles fustmoult courrouchié, et incontinent et sans delais manda touts ses gensdarmes fiefvés et arriere-fiefvés, lesquels tantost les lettres reçues monterent a cheval et vindrent servir. Et pour vous en nommer aulcuns, premier vint M. le comte d'Estampes, M. Jehan de Bourgogne, cousin germain du duc, capitaine d'Artois et de Picardie, lequel amena avecq lui les nobles pour la grande part de Picardie et d'Artois, tels comme le Sr de Saneuses nommé Philippe, le seigneur de Dompierre, le seigneur de Neuville, Loys de Bourbon, le seigneur de Reubempré, le Sr de Haines (1), le seigneur de Happelin-

(1) *Hornes.*

court (1), le seigneur de Lille-Adam, seneschal de Boullogne, le seigneur de Cohem, le fils du vidame d'Amiens, le seigneur de Wavrin, le Sr de Bironay, le Sr de Habarq, messire Saulse de Lallaing, messire Jacques de Lallaing, son nepveu, fils du seigneur de Lallaing, qui estoit moult valliant chevallier et nepveu dudit messire Symon de Lallaing, qui estoit enclos audit Audenarde, le seigneur de Moreult, le seigneur de Haubourdin, bastard de St Pol, le Sr Dinchy, le Sr de Rinery, le Sr de Mellencourt et plusieurs aultres grands seigneurs avecq lui, dont trop long le racompter seroit; item y vint le bastard du duc, nommé Anthoine, en moult nobles compagnies, chevalliers, escuyers et archiers, et avoit en sa compagnie plus de mille combattants; touts lesquels seigneurs et leurs compagnies se tirerent vers Audenarde pour aller lever le siege; et estoit noble chose de veoir en la compagnie tant de nobles chevalliers et escuyers et archiers, et arriverent assés près du pont de Pierre (2), assés près d'ung chastel nommé Holchin, auquel chastel estoit entré ung paysan qui tenoit le parti des Gantois nommé Butremane, qui vault en franchois, homme de burre, et tenoit le chastel par les Gantois et avoit avecq lui plusieurs Gantois, lesquels avoient fait des forts trencquis sur le pont et le gardoient fort, adfin que

(1) *Haplaincourt.*
(2) *Pont d'Espierre.*

les gens du duc ne pouissent passer par ledit pont. Quant le comte d'Estampes veit lesdites trencquis et le pont ainsy gardé, sy feit semblant de voulloir passer, et entretant feit chevaulcher une partie de ses gens qui passerent par Watrelot, ung villaige assés près; lesquels vindrent enclorre ceulx qui gardoient le pont; et tantost ceulx qui gardoient le pont percheurent les picquenais derriere eulx et que les archiers commencherent a tirer sur eulx, sy se retraierent en ung fort moustier, assés près d'illecq, et laisserent le pont; lors passa le pont le comte d'Estampes et vint environner le moustier ou les Gantois s'estoient retraicts, et feit lesdits Gantois admonester qu'ils se rendissent et qu'il leur saulveroient les vies; de quoy ils ne voullurent rien faire, ains tirerent dudit moustier d'engins et d'arbalestres après lui et tuerent trois archiers, et plusieurs en navrerent. Quant le comte appercheut ce, il feit prestement boutter le feu au moustier; lorsque le feu fust dedans, sy saillirent touts hors, et en saillants hors, on les occioit et coppoit on les gorges, tellement qu'il n'en eschappa nuls, et en mourut illecq jusques au nombre de iiij^{xx} et x; illecq n'estoit point ledit Boutreman (1), ains s'en estoit fuy et allé ailleurs a garand. Après ce fait, le comte s'en retourna a Watrelot et a Lannoy; lui, touts ses gens, illecq se refreschirent et penserent les navrés, et laisserent les Gantois

(1) *Buterman*, *Butermane*.

morts tout nuds sur terre, lesquels y feurent trois jours sans estre enterrés, tant que par pitié aulcunes creatures les vindrent mectre en terre non sainte; mais ains que le comte se partist, feit enterrer les trois archiers qui estoient morts de ses gens en terre sainte.

CHAPITRE VIII.

Des nobles hommes et seigneurs qui vindrent a Grandmont ou le duc estoit, pour le servir en armes moult noblement accompagniés; et comment le comte d'Estampes leva le siege de devant Audenarde, et des chevalliers qui y furent faits, et de la grande multitude des Gantois qui y moururent.

Quant le duc eut partout envoyé ses lettres pour faire assembler gensdarmes, sy se tira a Grandmont, une petite ville a cinq lieues près de Gand; auquel lieu de Grandmont vint noblement accompagnié de gens de guerre Loys, comte de St Pol, Tibault de Luxembourg, sieur de Fresnes, et Jacques de Luxembourg, frere audit comte, Adolf de Cleves, frere au duc de Cleves, nepveu audit duc, Cornille, fils bastard du duc, capitaine de Luxembourg, messire Jehan de Croy, grand bailly de Haynault, seigneur de Cymay, avecq touts les nobles et gens de guerre du pays de Haynault, le Sr de Croy, son aisné frere, chambellan et principal gouverneur dudit duc, le Sr Doissy, le Sr de Crecquy, et touts les nobles du pays de Flandres, au moings la plus grande partie; touts lesquels dessusdits se trouverent vers le duc a Grandmont.

Or, vous veuille compter du comte d'Estampes qui s'estoit restraict a Watrelot et a Lannoy après l'occision faite des Gantois, accompagnié des Picards seulement, lequel conclud qu'il iroit lever le siege de Audenarde, ains que le duc en sceut rien. Le xxv^{e} jour d'apvril mil iiij^{c} lij, comme il feit, laquelle conclusion il avoit grand desir de faire sçavoir a messire Symon de Lallaing, capitaine d'Audenarde, lequel estoit enclos dedans ladite ville, et n'y pooit on entrer pour l'ost desdits Gantois; lors feit tant qu'il trouva trois compagnons, dont les ungs estoient soldoyés du chastel de Lille nommé Jonesse, lesquels promeirent moiennant chacun cinquante courronnes, qu'ils se mectroient touts nuds en la riviere de l'Escaut au plus près qu'ils polroient aller pour l'ost, et nageroient tant en la moitié que entreroient en Audenarde, et porteroient lettres audit messire Symon, pour estre prest a l'heure que ledit comte lui escriproit, comme il feirent; et a l'heure que ledit comte avoit rescript audit messire Symon, se partist du lieu ou il estoit en moult et belle ordonnance, et feit et ordonna trois batailles; en la premiere bataille que l'on appelle l'avant-garde fust Anthoine, fils bastard du duc, le S^{r} de Saneuses, Jacques de Lallaing et plusieurs aultres nobles hommes d'armes et archiers; en la seconde bataille estoit ledit comte moult et noblement accompagnié, et en la tierche bataille que l'on appelle l'arriere-garde, plusieurs

chevalliers et escuyers, et ainsy chevaulcherent tant qu'ils vindrent assés près du siege; lors feit le comte touts les archiers descendre a pied, et pourtant que le comte n'estoit point chevallier, requist l'ordre de chevallerie au Sr de Saneuses, et après qu'il l'eust receu, il feit cinquante deux chevalliers, desquels aulcuns je nommeray; premierement Anthoine, bastard du duc, Loys de Bourbon, le Sr de Haines, Wallerand Sr de Moreult, Jehan de Comines, Jehan de Miraulmont, Philippe de Lallaing, Robert Sr d'Austreulles, Anthoine Sr d'Avelluy, David d'Artus, Anthoine Sr de Herin, le borgne Dens et son fils, le Sr de Hallewin en Franche; Percheville, seigneur de Belleforiere, Hugues de Noeufville, Allard Sr de Rabodengres (1) et aultres dont le compte seroit trop long a racompter, et aussy des aultres ne sçay les noms.

Or, vous veuille compter du siege que les Gantois avoient, lesquels avoient tellement enclos ladite ville d'Audenarde, qu'on n'y pooit entrer d'ung lez, et de l'aultre de la riviere de l'Escaut, laquelle passoit parmy la ville, tellement que ceulx d'ung lez ne pooient sçavoir de l'aultre; c'est a sçavoir: ceulx qui estoient d'ung lez vers Courtray ne pooient sçavoir de ceulx du lez vers Grandmont, pour ladite riviere qui les despartoit. Quant ceulx du lez vers Courtray, auquel les Picards les venoient

(1) Ailleurs *Robodenghue*, etc.

assaillir, veirent et sceurent que les Picards les approchoient, comme valliants et hardys laisserent leur siege, et fierement se meirent en belle bataille et vindrent la pluspart chacun une picque en la main, qui est ung baston de la longueur d'une lanche d'homme d'armes; mais elle est plus menue ferrée et acherrée au debout, et sont très dangereux bastons; et touts aultres engins, comme coullevrinnes et aultres contre lesdits Picards, lorsqu'ils sapprocherent; commencherent les archiers de Picardie a tirer sur eulx; lesquels traits ils ne peurent endurer, car ils estoient mal armés; ains se mirent en fuite, les Picards les enchassants tellement, que peu en eschappa qu'ils ne feissent mis a mort, et on veut dire et estime t'on qu'ils y moururent trois mille Gantois, sans ce qu'il y olt nul des assaillants qui y fust mort, sinon qu'un homme d'armes nommé Jennin d'Athies, fils d'ung bourgeois d'Arras, lequel ains que les archiers commencherent a tirer sur les Gantois, se boutta sur lesdits Gantois; sy avant qu'ils le tuerent.

CHAPITRE IX.

Comment on vint dire au duc que les Gantois levoient leur camp et siege d'Audenarde; lequel duc, non sçachant ce que le comte avoit fait, se partist de Grandmont et les poursuivit toujours, toujours tuant jusqu'a Gand; et comment ceulx de Gand feirent decappiter leurs hoyguemans, et en feirent cinq nouveaulx.

Le duc estant a Grandmont, on lui vint dire que les Gantois avoient levé le siege d'Audenarde et s'en retournoient vers Gand; lors le duc, comme tout plein d'ire, monta a cheval et sans ordonnance les suivit et alla après eulx avec ceulx de sa compagnie, et les chasserent touts, tuants jusques aulx portes de Gand, tellement qu'il y olt des gensdarmes qui allerent hurter de leurs lanches a la porte de Gand, et tant cacherent que la nuict vint, et allit le duc celle nuict, et touts ses gens gesir a la paillarde, et le lendemain rapassa ledit duc parmy les morts dont il y eust grande plainte, et jacoit ce comme dessus dit est, que le jour de devant le duc et ses gens les eust mis a mort, toutesfois, comme on m'a dit, le duc en eust grande pitié, et de retour qu'il fust, s'en alla a Audenarde, auquel lieu il trouva ledit comte d'Estampes, lequel il festoya

moult noblement, et feit mectre touts les engins que les Gantois avoient laissez en la ville, dont il y en avoit a grande plaineté, et tout le remennant qu'ils laisserent du siege fust buttiné; les morts, tant ceulx qui feurent occis a lever le siege, comme ceulx de devers Grandmont, feurent trois jours sans estre enterrés, tellement que les oyseaulx et bestes les mangeoient et peurent tout, dont c'estoit grande pitié, mais enfin aulcuns preudhommes par pitié feirent grandes fosses aulx champs, ou on les jetta et couvrist de terre.

Or, voulie retourner aulx Gantois qui estoient eschappés, entre lesquels les trois hoyguemans eschapperent et rentrerent dedans Gand avecq ceulx qui s'estoient peu saulver, lesquels trois hoyguemans sitost qu'ils feurent retournés en la ville, feurent prins par le commun de la ville, et prestement on leur coppa les testes; après ce fait feurent par ledit commun fait cinq hoyguemans nouveaulx.

CHAPITRE X.

Des garnisons que le duc meit es villes prochaines de Gand; et de plusieurs courses que les gensdarmes du duc feirent jusques aulx portes de Gand.

Après ce que le siege d'Audenarde fust levé comme dit est, le duc se partist de Audenarde et s'en alla en la ville de Terremonde, qui est entre Gand et Anvers sur la riviere, delaissa le comte d'Estampes et sa compagnie a Audenarde, et puis envoya le comte de Saint Pol et sa compagnie en la ville d'Aloste, a quatre lieues de Gand; après envoya a Courtray grosse garnison de gens de guerre, adfin de fermer touts les passages, que nuls vivres ne puissent venir en la ville de Gand. Ces choses ainsy faites, le comte d'Estampes, lequel estoit demouré a Audenarde, ne sçay quant jours après que le duc se fust parti d'Audenarde, lui et ses gens allerent courir jusques à Gand, et en passant devant ung chastel, qui s'appelloit Gavres, fust frappé d'ung birreton venant dudit chastel, ung nommé Jehan de Miraulmont, Sr dudit lieu, nouveau chevallier fait, duquel coulp il mourut; pour laquelle mort ledit comte feit assaillir ledit chastel,

mais il n'y feit guerres; et quant il vit qu'il n'y pooit rien gagner, il fit retraire ses gens et s'en alla jusques aulx portes de Gand; la y olt ung chevallier de sa compagnie, lequel alla ferrir les portes de Gand de sa lanche. Icelluy chevallier se nommoit messire Gauwin Guieret, S^r^ de Druel, et escria qu'ils vidassent hors. Lors y olt aulcuns villains hommes, lesquels viderent hors de la ville et livrerent une escarmouche aulx gens du duc et en tuerent aulcuns; puis rentrerent dedans Gand, sans grand dangier et dommaige. Quant le comte veit qu'aultre chose ne pooit faire, sy s'en retourna a Audenarde.

Pareillement aussy le comte de S^t^ Pol estant a Aloste, courrut plusieurs fois jusques aulx portes de Gand et reboutta les Gantois plusieurs fois en leur ville et sy feit beaucoup de valliances; ung aultre jour alla encoires le comte d'Estampes courre vers Gand et trouva aulcuns Gantois, lesquels par forche feit rentrer dedans la ville, et en cest endroit y mourut plus de quarante, et aussy y demoura de ses gens sept archiers, et quant il veit que les Gantois feurent rentrés dedans Gand, s'en retourna a Audenarde.

CHAPITRE XI.

De la valliance de messire Jacques de Lallaing, et comment il entra premier au pays de Wast, qui estoit moult fort pays.

ENTRE Gand et Anvers y a ung fort pays plein d'eauwe et moult riche et gras pays estant nommé le pays de Wast, plein de fosses et sablons boullans, et estoient touts ceulx du pays de Wast du tout obeissants a ceulx de Gand, et jasoit ce qu'audit pays fuissent plusieurs grands et gros villaiges, toutesfois ils se disoient tout estre aulx Gantois, et obeissants du tout a eulx, et sy ne pensoient avoir aultre seigneur que ceulx de Gand, ne oncques n'avoir esté obeissants a aultruy que aulx Gantois; et mesmement jasoit ce que au temps passé plusieurs royx comme de Franche et d'Angleterre, euissent assiegé la ville de Gand, combien qu'ils n'euissent peu conquester ladite ville, pareillement n'avoient peu entrer ne conquester ledit pays de Wast, et n'avoient oncques esté concquis, et estoit le plus riche pays que on peut trouver.

Le duc estoit a Terremonde; desirant entrer audit pays et le conquester, feit faire et carpenter ung pont pour entrer au pays de Wast, et comme le

pont fust prest a lever, ung hardy et valliant chevallier nommé messire Jacques de Lallaing, fils aisné du S^r Jacques de Lallaing, pria et requist au duc qu'il lui volsit donner congié d'entrer audit pays, lequel duc lui octroya et commanda a touts ses archiers de corps qu'ils allassent avecq lui; lequel messire Jacques, ayant l'octroy du duc, le xviij^e jour de may, en assés petite compagnie de gensdarmes entra au pays de Wast, et passa le pont que le duc avoit fait faire, auquel pays il n'alla guerres avant, qu'il trouva une grosse compagnie de gensdarmes gantois, desquels anchois qu'il s'en apperchut, fust incontinent enclos et assailly, et comme messire Jehan, bastard de Renty, chevallier et capitaine des archiers de corps du duc, lequel portoit la banniere ou estoient les armes du duc, perchut les Gantois qui les encloyoient et venoient assaillir, il laissa cheoir par terre la banniere et se meit en villaine fuite : lors se ferrer les Gantois es Picards moult valliamment et de prime face en occirent sept, dont les trois estoient archiers du duc, l'ung nommé Jennin de Cocquerel, de la ville d'Arras, et mesmement avoit ja occis le cheval de messire Philippe de Lallaing, frere de messire Jacques, josne chevallier, et ja le euissent mis a mort combien qu'il se deffendit au mieux qu'il pooit, quant messire Jacques, comme hardy et valliant chevallier se ferit au millieu des Gantois, remonta son frere sur ung cheval, qui estoit a pied en ung fossé, et quant

plusieurs des archiers du duc veirent la valliance et hardiesse dudit messire Jacques, jasoit ce que leur capitaine s'en fust fuy, sy reprindrent ils couraige et despouillerent les jacquets qu'ils avoient vestus, pour estre plus legiers, et se mirent en leurs pourpoincts, et commencherent a tirer sur les Gantois, tellement que par forche de traits feirent reculler les Gantois, et lors messire Jacques de Lalaing, voyant et apperchevant que une partye de ses gens s'en estoient fuis, et que a la longue il ne polroit matter ne vaincre lesdits Gantois, comme très hardy et valliant chevallier, recueilla touts ses gens qu'il avoit, et se remit en belle ordonnance et s'en retourna sans ce que nuls de ses gens y mourussent, sinon les sept dessus nommés; mais ains qu'il s'en retournast, y olt plusieurs Gantois tués, et ainsy s'en retourna vers le duc.

CHAPITRE XII.

Comment le comte de St Pol entra au pays de Wast, et des chevalliers qui y feurent faits.

Le noble comte de St Pol, lequel estoit en garnison en la ville d'Aloste, qu'on appelle le Pays des Quatre Mestiers, et est moult fort pays, marchisant au pays de Wast, se a vollonté d'entrer audit pays de Wast sy assembla icelluy comte, ses deux freres germains, avecq Adolf de Clefves, frere du duc de Clefves et nepveu au duc de Bourgogne, Cornille, bastard du duc, et plusieurs aultres chevalliers et nobles combattants, et entra lui et sa compagnie au pays de Wast, et incontinent qu'ils y feurent entrevindrent allencontre d'eulx une grosse compagnie de Gantois, et assaillirent ledit comte; mais les Gantois ne durerent comme rien, ains feurent par le comte et ses gens prestement et en peu d'heures rués jus, et se tournerent les Gantois en fuite, et s'y en mourut deux cens ou plus; ce fait le comte cuidoit estre adsuré pour le jour; mais les Gantois se reunirent derechief a moult grande puissance et compagnie, et vindrent rassaillir et courre sus audit comte. Quant on vint

dire ces nouvelles audit comte, tantost remist ses gens en bataille, pour recoeuiller les Gantois, et a ceste recoeuillote feurent faits chevalliers nouveaulx, Adolf, nepveu au duc de Bourgogne, Mr Thyebault de Luxembourg, Sr de Fiennes, frere audit comte de St Pol, Cornille, bastard du duc, gouverneur de Luxembourg, lequel estoit sage et hardy chevallier, et plusieurs aultres, dont je me tais pour briefveté; lesquels chevalliers faits, eulx et leur compagnie se ferrirent es Gantois, sy fierrement et par telle empraînte que derechief les meirent encoires une fois en route; en ceste bataille mourut des Gantois environ de trois cens ou plus; mais en ceste seconde recousse et rencontre y olt quatre des archiers de corps du duc de Bourgogne qui y feirent merveille de valliance, l'ung nommé Hoste le Sur, l'aultre le Martire; des deux aultres je ne sçay leur nom. Après ce fait, le comte et ses gens se retirerent par le susdit pont en sa garnison.

CHAPITRE XIII.

Des bastilles et boulloverts que les Gantois olrent fait a Nivelles en Flandres, et comment le comte d'Estampes les conquesta par forche, et des morts qui y feurent tant d'ung costel que d'aultre.

Sur les marches d'entre Gand et Audenarde y avoit ung fort villaige qu'on appelloit Nivelles en Flandres, dont estoit sieur Jean de Montmorency, lequel Jean estoit avecq le duc de Bourgogne, auquel villaige les Gantois s'estoient retirés et auquel ils avoient fait plusieurs bastilles et boulloverts pour grever les Picards; et illecq se tenoient en grand nombre. Le comte d'Estampes, sçachant qu'illecq s'estoient retraicts plusieurs Gantois et en grand nombre, manda la garnison de Courtray, avecq laquelle garnison, lui et touts ses gens bien en poinct, le 25e jour de may audit an lij, s'en alla pour entrer audit Nivelles, et comme il approcha, trouva plusieurs bastilles et boulloverts, lesquels il print par forche et entra en ladite ville de Nivelles, en laquelle y olt plusieurs Gantois occis. Et comme le comte se fust retraict hors de la ville, aulcuns Picards et plusieurs aultres entrerent audit villaige pour eulx se rafreschir et leurs chevaulx; les aulcuns

aussy des Picards passerent oultre le villaige en cachant toujours les Gantois qui s'enfuyoient; ceulx qui se rafreschirent en la ville ne se donnerent garde que les Gantois, lesquels s'estoient recoeuilliés en grand nombre, les vinssent prendre en deffroy et assaillir, et en ce second assault, meirent a mort des gens du comte d'Estampes, le S^r de Herin, chevallier, ung escuyer nommé Cyvoy, escuyer servant du comte Bovety, ung valliant homme d'armes nommé Rollecquin, le prevost Jehan Dinde, et aultres hommes d'armes jusques au nombre de xiiij et bien cinquante archiers, et ja euissent mis a mort touts ceulx qui estoient au villaige, sy le S^r de Saneuses ne les fust venu secourir, lesquels il combattit jusques a tant que le comte d'Estampes y vint et sa compagnie, auquel comte on estoit allé dire la mesadvanture qui estoit advenue a ses gens, et a certes ledit sieur de Saneuses, lequel estoit valliant homme de guerre, et bien l'avoit monstré tout son temps passé quarante ans et devant, s'y porta sy valliamment et sa compagnie, qu'on ne polroit plus; avecq mondit S^r de Saneuses estoit monsieur Guy de Roye et monsieur Pierre de Raisé, chevallier, lesquels s'y porterent aussy très valliamment avecq aultres.

Quant le comte fust venu ou les Gantois et Picards se combattoient, sy descendirent le plus a pied. Illecq failloit passer ung pont, duquel pont passer de prime face y avoit honneur, car chacun crennoit moult tant pour ceulx qui estoient ja morts

comme pour le mal arroy ou ils estoient; la estoient veus plusieurs lasches courraiges; toutesfois les plus vaillants passerent premiers le pont, et tantost coururent sus aulx Gantois, et de rechief desconfirent la deuxiesme fois, et y moururent des Gantois plus de douze cens : le remennant se boutterent es bois et se saulverent. Après laquelle victoire le comte feit mectre les morts de son costé en une maison et y feit boutter le feu et les ardoit; pareillement feit boutter le feu par tout ledit villaige de Nivelles, qui fust tout ards. Ce fait, le comte, non sçachant de la victoire que le jour de devant avoit eu le comte de S[t] Pol au pays de Wast, s'en retourna en la ville d'Audenarde.

CHAPITRE XIV.

Comment le duc Philippe de Bourgogne s'appareilla pour entrer au pays de Wast, et comment les Gantois cuiderent rompre une digue sur la mer, pour noyer ledit duc et ses gens et tout le pays de Wast.

Le duc de Bourgogne estant a Terremonde et desirant de mectre a obeissance les Gantois, et sçachant que les Gantois avoient fait au pays de Wast plusieurs grands et gros boulloverts, manda toutes les garnisons, tant de Courtray, d'Aloste, d'Audenarde, comme d'aultres villes, et manda de nouvel en ses pays d'Artois et de Picardie, que les bonnes villes lui envoyassent certain nombre d'archiers et arbalestriers, lesquels on lui envoya tout a pied; lesquels archiers et arbalestriers il commit a garder les bonnes villes desquelles il avoit mandé les garnisons, et ce temps pendant que le duc s'appareilloit pour entrer au pays de Wast, aulcuns Gantois s'assemblerent en grand nombre et allerent sur une digue de la mer, la cuidant en rompre et despicher, adfin de noyer tout le pays de Wast, le duc de Bourgogne et touts ses gens, sytost qu'ils y seroient entrés. De laquelle

entreprise, le duc fust adverty; sy envoya prestement le noble et valliant comte de St Pol, lequel comte et ses gens trouverent les Gantois, qui despischoient la digue, esquels Gantois le comte se ferrit et les desconfit, et en occit plus de cinq cens, puis feit refaire ladite digue et s'en retourna; après ce fait s'en retourna vers ledit duc de Bourgogne. Devers lequel duc de Bourgogne estoit venu a belle compagnie de gensdarmes pour le servir Jehan, duc de Clefves, son nepveu, fils de sa soeur, et aussy estoit venu au duc de Bourgogne Mr Charles, son fils legitime, agié de xviij ans, et plus n'avoit le duc d'enfant legitime. Le duc Philippe de Bourgogne, après qu'il olt assemblé touts ses gens et qu'ils fuissent venus devers lui, saçhant que les Gantois, ses ennemys, avoient fait ung fort boullovert (1) Wassel, assés près de Ripplemonde, auquel boullovert ils avoient plusieurs engins avecq plusieurs Gantois, en grand nombre se partist de Terremonde, et s'en vint a Rippelmonde.

(1) *A Baerssele.* N. MS.

CHAPITRE XV.

De la bataille de Rippelmonde, et comment Cornille, fils bastard du duc de Bourgogne, y fust tué, et comment aussi les Gantois feurent desconfits.

Le xvj^{e} jour de juing, audit an lij, se partist Philippe, duc de Bourgogne, de Rippelmonde, et touts ses gens avecq lui pour aller combattre les Gantois; mais au departir il ordonna trois batailles; la premiere bataille, que on appelle avant-garde, mena le comte de S^{t} Pol, avecq lui ses deux freres et Cornille, bastard dudit duc, le S^{r} de Saneuses et messire Jacques de Lallaing et aultres chevalliers et escuyers et archiers; la seconde bataille, que on appelle la bataille, mena le duc de Bourgogne; avecq lui son fils et touts ses chevalliers et barons accompagniés d'une partie des Picards; la tierche bataille, que on appelle arriere-garde, menoit le comte d'Estampes, avecq lui M^{r} Jehan, duc de Clefves, et plusieurs aultres, tant chevalliers et escuyers picards que allemands; entre lesquelles trois batailles n'y avoit guerres de distance de l'une a l'aultre. Après ce que ledit duc de Bourgogne olt ainsi mis ses gens en

ordonnance, sy s'en alla vers Waselle(1), ou estoient ses ennemys les Gantois, en grand nombre, fiers et orgueilleux, et lesquels ne craindoient lors le duc leur seigneur et maitre ne toute sa puissance; lesquels Gantois avoient fait ung moult fort boullovert et fort garny d'engins, et avoit en escript sur chacun engin lequel mestier de Gand les avoit envoyé. Le duc, qui estoit ung valliant et hardy chevallier et moult duict et stillé en armes, combien l'avoit monstré en son temps, s'appensa bien que sy les Gantois veoioient de prime face toute sa grande puissance, qu'ils ne vuideroient point de leurs forts, parquoy il envoya aulcuns courriers et gens de guerre devant, et leur dict que si veoyent les Gantois, qui estoient fiers et orgueilleux en ordonnance, pour vuider et venir a bataille contre lui, qu'ils feissent signe de fuire, tant que les Gantois seroient vuidés de leurs forts et boulloverts; lesquels courreurs se partirent, et le duc et ses gens en belle ordonnance les suivoient près tellement que les Gantois ne pooient veoir que la premiere bataille. Les courreurs chevaulcherent tant qu'ils vindrent devant Waselle. Aulcuns Gantois, sitost qu'ils les veirent, vuiderent et feirent de leur volloir courre sus; lors les courreurs s'enffuirent comme le duc avoit commandé. Quant les Gantois veirent ainsy fuire les courreurs, cuidants que tout l'ost du

(1) *Wassel.*

duc se deubt enffuire, saillirent hors et vuiderent de leurs boulloverts et forts en belle ordonnance et rengiés en bataille pour courrir sus au duc leur seigneur, et commencherent a marcher vers l'ost du duc. Quant les courreurs veirent ce, sy vindrent au duc et lui certiffierent que les Gantois estoient et venoient en bataille contre lui; lors feit le duc touts ses gens descendre a pied, archiers et hommes d'armes, reservés aulcuns hommes d'armes; et ainsy en belle ordonnance les deux osts commencherent a approcher l'ung de l'aultre; sitost qu'ils feurent près, sy commencherent a tirer les Picards sur les Gantois, et les Gantois sur les Picards, de coullevrines et crapaudaulx, mais les Gantois feurent prestement sy lardés des traicts des Picards, qu'ils ne pooient plus souffrir, ains se meirent en fuite; lors les hommes d'armes du duc se ferrirent entre eulx, les cachant et tuant, et en celle cache y olt ung valliant et hardy chevallier nommé Cornille, fils bastard du duc Philippe de Bourgogne, capitaine de Luxembourg, lequel en cachant et tuant lesdits Gantois, fust ferru d'advanture d'ung Gantois, d'une picque au hastrel, et n'avoit point ledit Cornille de gorgerin, duquel coup il mourut prestement. Quant les gens du duc veirent le chevallier mort, sy le vengerent fierrement, car ils occirent tant de Gantois, qu'on nombre les morts des Gantois jusqu'a xxv^{c} ou plus; ceulx des Gantois qui poeulrent eschapper, feirent tant par fuire, qu'ils vindrent a

Acres, ung très gros et fort villaige, lequel estoit très bien boulloverequié; et jusques audit Acres, les suivirent touts tuants les gens du duc de Bourgogne.

En ceste bataille se porta moult valliamment messire Jacques de Lallaing, chevallier. Après ceste bataille le duc rassembla ses gens et loua Dieu de la victoire qu'il lui avoit donnée, sans que de ses gens feussent morts, synon son fils bastard, duquel il fust moult dolent; et a la verité ce n'estoit point sans raison, car ledit Cornille estoit preulx, courtois et valliant chevallier, et sy estoit aimé en touts lieux ou il repparoit. Le duc fit porter le corps dudit Cornille a Bruxelles et enterrer a St Nicolay, et y fit faire un riche moult serviche, auquel lui mesme y fust, puis retourna avecq ses gens, et feit mener touts les engins qu'il avoit conquis sur lesdits Gantois en la ville de Bruxelles.

CHAPITRE XVI.

Comment une grande compagnie de Hollandois vindrent en l'ayde du duc de Bourgogne, et comment ledit duc commanda ardoir le pays de Wast, et comment ceulx d'Acres laisserent leurs boulloverts et fust ladite ville ardse.

Le lendemain de ladite bataille de Ripelmonde (1), on vint dire au duc que le Sr de la Vere, ung des grands sieurs de Hollande, portant l'ordre dudit duc, et le Sr de Lannoy en la chastellenie de Lille, gouverneur du pays de Hollande, chevallier, portant l'ordre dudit duc, par lequel il estoit gouverneur, venoient devers lui a fort belle compagnie pour le servir. Quant le duc fust de ce adverty, sy monta a cheval et alla allencontre d'eulx, et les bien viengna haultement, et, disoit on, qu'ils estoient bien trois mille, esquels il y avoit le pluspart tout crinneguiniers : le duc, qui ne pooit oublier la mort de son bastard, commanda que touts les villaiges du pays de Wast qui estoient rebellés a lui fuissent ards, et puis on boutta le feu en plusieurs places; mais il y olt plusieurs villaiges quant veirent ce,

(1) *Riplemonde*, *Rippelmonde*, *etc*.

(1) s'assemblerent et vindrent nuds pieds, sans chapperon ne chainture, une blanche verge en leurs mains, prier merchy au duc, lequel les receupt très humblement a merchy. Le pays de Wast, comme dit cy dessus, estoit le plus riche plat pays qu'on eut pu trouver, car oncques n'avoit esté pillé, combien que aultrefois plusieurs rois, comme le roy de Franche et d'Angleterre, euissent mis le siege devant Gand, ou peu ou neant avoient fait. Mais nonobstant qu'ils n'avoient peu conquerre ne gagner ladite ville de Gand, aussy n'avoient peu conquester ledit pays, mesmement entrer ens a forche. Après ce fait, le duc et ses gens se retirerent vers Acres, ou les Gantois s'estoient retraicts; mais les Gantois, quant ils sceurent sa venue, laisserent la ville et les boulloverts et s'enffuirent; lors y feit le duc boutter le feu, et fust la ville toute ardse.

(1) *Qui.*

CHAPITRE XVII.

Des ambassadeurs qne le roy de Franche, Charles vij^e de ce nom, envoya devers ledit duc pour mectre traictié de paix entre le duc et ceulx de Gand.

Le roy de Franche, Charles vij^e de ce nom, sçachant la guerre cruelle entre le duc Philippe de Bourgogne et ceulx de Gand, ses subjets, envoya vers ledit duc ung ambassadeur pour traictier de paix entre les parties, c'est a sçavoir : le S^r de Beaumont, chevallier, et son procureur general, et plusieurs aultres notables clercqs; et avecq ce, feit nommer chief et le premier de son obeissance le comte de S^t Pol, lequel estoit en la compagnie du duc, lequel comte, sçachant leur venue, alla allencontre jusques a la ville et cité de Tournay, en laquelle ville, tant de par la ville, comme de par ledit comte, ils feurent haultement festoyés. Après ce, le comte se partist d'eulx et alla devers le duc pour sçavoir comme il lui plairoit de parler a eulx; lequel duc leur assigna lieu de parler a lui a Terremonde, et alla allencontre d'eulx le S^r de Croy, son premier chambellan, et premier conseiller et gouverneur, lequel les amena a Terremonde, en laquelle ville de

Terremonde le duc estoit venu et avoit laissé son armée au dessusdit pays de Wast; en laquelle ville de Terremonde, a certains jours et heures que le duc leur baillia, vindrent vers le duc dire pour le roy(1) les avoit illecq envoyés; premier lui remonstrerent comment le roy se donnoit des merveilles de ce qu'il destruisoit ainsy le pays de Flandres, qui estoit tenu du roy, et que par le moien d'icelle destruction, les Gantois, qui estoient orgueilleux et puissants, polroient mectre dedans leur ville les Anglois, qui estoient anchiens ennemys du royaume de Franche, qu'il polroit tourner au grand prejudice du roy et du royaulme, pour laquelle cause les avoit le roy envoyé devers lui, lui priant et commandant, sy mestier estoit, qu'il cessast de ladite guerre, et faisist paix a ceulx de Gand, sy faire se pooit.

(1) *Qui.*

CHAPITRE XVIII.

De la response que le duc feit aulx ambassadeurs du roy, et comment trefves feurent données trois jours.

Après ce que le duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandres, olt oy la proposition faite par les susdits ambassadeurs du roy de Franche, de lui mesme il leur respondit en telle maniere : premier en tant qu'ils avoient touchié que les Anglois, anchiens ennemys du roy, se polroient boutter en la ville de Gand, que ce il ne craignoit point, ne que pour homme qui fust vivant ne feroit paix aulxdits Gantois, ses subjets, jusques a tant qu'ils se rendroient et mectroient a faire sa vollonté, ou les mectroit par forche; laquelle response oye par lesdits ambassadeurs, ils n'oserent plus parler contre la vollonté du duc, mais ils feirent tant, qu'ils traicterent de trefves trois jours, tant seulement que le duc octroya pour l'honneur du roy, et non aultrement, qui fust depuis le xxviij^e jour de juing audit an cinquante deux, jusques au penultiesme dudit mois; et avecq ce, a la requette desdits ambassadeurs, baillia saulfconduit de certain nombre de Gantois pour venir, sy bon leur semble, devers ledit duc traicter de la paix.

CHAPITRE XIX.

Comment les ambassadeurs du roy de Franche s'en allerent a Gand, et retournerent sans rien faire.

Ces choses ainsy faites, les ambassadeurs du roy de Franche, reservé le comte de S[t] Pol, après ce qu'ils eurent envoyé a Gand pour sçavoir sy c'estoit leur vollonté qu'ils allassent devers eulx, entrerent en la ville de Gand, en laquelle ville ils feurent très haultement receus par les Gantois, et après qu'ils feurent descendus allerent a la maison de la ville, et illecq desclarerent aulx Gantois comment le roy les avoit envoyés pour mectre paix et accords entre le duc de Bourgogne leur seigneur et eulx, pour de laquelle chose venir a chief avoient impetré devers ledit duc trefves de trois jours, avecq le saulfconduit pour aulcuns de la ville venir vers lui traictier de la paix; après lesquels parolles proposées par lesdits ambassadeurs, lesdits de la ville respondirent aulx ambassadeurs, que ledit duc leur seigneur estoit sy merveille, que nullement ne les voulloit ouyr ny entretenir en leurs franchises et privileges, et que rien ils ne laisseroient perdre leurs privileges,

et dirent aulx ambassadeurs, sy aultre chose ne voulloient dire, que hastivement partissent de la ville; lesquels ambassadeurs se partirent incontinent après ce qu'ils perchurent la grande orgueil qui estoit es Gantois, et s'en revindrent devers le duc sans rien faire.

CHAPITRE XX.

Comment Anthoine, fils bastard du duc de Bourgogne, desconfit les Gantois, et du coustellier qui fust prins et pendu, auquel au retour ceulx de Gand avoient promis de le faire comte de Gand.

Les ambassadeurs du roy de Franche ne feurent point plutost widiés de la ville de Gand pour retourner devers le duc, qu'une grande compagnie de Gantois, en armes, widierent de la ville de Gand jusques au nombre de cinq mille ou plus, pour aller derechief combattre le duc et ses gens, et estoit le chief de l'armée desdits Gantois et comme capitaine ung nommé....... coustellier de Gand, lequel estoit gras homme, et forgeoit des cousteaux qui portoient enseignes de lunettes; lequel coustellier s'estoit vanté de destruire et ruer jus le duc et sa puissance; et ceulx de Gand avoient promis audit coustellier que, au cas qu'il peut desconfire et ruer jus le duc et sa puissance, qu'ils le feroient comte de Flandres; lesquelles compagnies des Gantois se tirerent vers Huste, ung gros et fort villaige qui estoit au dessusdit pays de Wast, lequel estoit mis en la garde du duc, et illecq estoient le bastard du duc et plusieurs aultres gens de guerre qui le gar-

doient pour le doubte des Gantois. Tant exploicterent lesdits Gantois qu'ils arriverent audit Huste, et cuiderent prendre ledit Anthoine et ses gens en desroy, et qu'ils ne sceussent point leur venue; mais le bastard estoit adverty de leur venue, et wida allencontre d'eulx et sy fierrement les assaillit qu'il les desconfit tellement qu'il en demoura bien trois mille morts, et fust prins le coustellier qui estoit leur chief et capitaine avecq plusieurs aultres; lesquels feurent menés devers le duc, lequel duc les feit touts pendre.

Et en verité je vous diray ung grand merveille, et a peu sembleroit elle croyable : c'est que les Gantois hayoient tant le duc leur seigneur, et estoient tant obstinés a le nuire et faire guerre, que quant ils estoient prins ils aimoient mieux que on les pendisse et faire mourir (1), que de prier merchy au duc leur seigneur; quoy faisant, on leur respiteroit leurs vies. Ils respondirent qu'ils aimoient mieux a mourir que de lui prier merchy, et qu'ils mourroient a bonne querelle et comme martyrs.

(1) *Sic.*

CHAPITRE XXI.

Comment les Hollandois se combattirent à ceulx qui feurent enfuis de Huste, et comment les Gantois feurent desrechief desconfits; et comment Molbecq (1) fust ardse.

Après la desconfiture faite devant Huste, bien deux mille Gantois, lesquels feurent eschappés de la bataille de Huste, s'en cuiderent venir a Moulbecq ung fort villaige et Gand, audit pays de Wast et audit villaige se tenoient les Gantois; mais ledit villaige estoit assiegé du Sr de la Vere et du Sr de Lannoy, accompagniés des Hollandois qui estoient venus au secours et ayde du duc, lesquels Hollandois qui riens ne sçavoient de la desconfiture de Hulst, sitots qu'ils sceurent que les Gantois les approchoient, se meirent en belle ordonnance, et commencherent a tirer de leurs crennecquins sur lesdits Gantois, et d'aultre costé le susdit bastard avecq ses gens suivoient lesdits Gantois en les chassant; illecq feurent les Gantois desconfits et morts, et y moururent bien deux mille, car peu ou nul en reschappa. Quant ceulx qui estoient a Molbecq sceu-

(1) Ou *Moulbecq, Mollebecqs.*

rent la desconfiture des Gantois, sy abbandonnerent leurs boulloverts et s'enffuirent : après laquelle desconfiture et occision faite par ledit bastard et Hollandois, ils s'assemblerent et conclurent ensemble d'assaillir la ville de Mollebecqs, et comme ils approchoient, ils n'y trouverent nulle deffense, car touts ceulx de la ville s'en estoient fuis. Sy entrer (1) les gens du duc de Bourgogne en ladite ville, et après ce qu'ils olrent tout pillé, sy boutterent le feu par toute la ville et fust la ville de Mollebecqs toute ardse.

(1) *Entrerent.*

CHAPITRE XXII.

Comment les ambassadeurs du roy revindrent devers le duc, et du siege que le duc meit devant la ville de Gand, et comment les Gantois envoyerent prier audit duc d'avoir saulfconduit de venir vers lui.

Le duc estant a Hoyguemustre au pays de Wast, les ambassadeurs du roy qui estoient retournés à Gand vindrent vers lui et lui compterent la response des Gantois, et lui dirent comment ils rapportoient le saulfconduit qu'il avoit envoyé pour aulcuns Gantois, et que ceulx de Gand n'en avoient tenu compte; lors jura le duc que jamais a eulx paix ne feroit, s'ils ne se mectoient a sa vollonté, et se ils ne se y mectent, se les y mectra t'il par forche. Et prestement la response oye par les ambassadeurs, ils se partirent de Hoyguemustre. *Lui* s'en alla a Axelles, et illecq après ce qu'il olt concquesté tout le pays de Wast et mis en obeissance en moings de quinze jours, assembla touts ses gens et alla mectre le siege devant Gand, et se logea le duc a Long-Pond, assés près de Gand; et tantost que ceulx de Gand percheurent les gens du duc et lui propre sy près d'eulx, sy envoyerent prier aulx ambassadeurs du roy qu'ils voulluissent tant

faire vers le duc, qu'il leur vollut renvoyer leur saulfconduit pour venir traictier de paix, lesquels ambassadeurs feirent tant que leur requette fust accordée du duc, et, pour l'honneur du roy, icelluy duc feit bailler son saulfconduit pour venir, sy bon leur sembloit, parler a son conseil; mais bien leur feit dire que ja traictié a eulx ne feroit, s'ils ne mectoient leurs corps et la ville a vollonté.

CHAPITRE XXIII.

Comment les ambassadeurs rallerent a Gand, tant que trefves feurent données de six semaines, et comment après ce le duc leva le siege et deffit son armée.

Ayant le duc de Bourgogne, comme dit est, mis le siege autour d'une partie de la ville, ses gens alloient touts les jours jusqu'aulx portes de Gand, et brusloient touts les mollins et les pays entour de la ville; et ceulx de la ville de Gand, voyant comme dessus est dit le siege devant eulx, avecq la grande perte qu'ils avoient eue de tant de gens comme aultrement, et avecq ce qu'ils avoient en leur ville très grande mortallité d'impidemie, ils envoyerent prier aulx ambassadeurs du roy, qu'ils volsissent tant faire que le duc leur envoyast ung saulfconduit, pour aller devers lui ou son conseil, pour traictier de la paix, et avecq ce prioient aulxdits ambassadeurs qu'il leur plust encoires une fois venir a Gand: les ambassadeurs cuidants y mectre la paix derechief y allirent a Gand, et leur portirent ung saulfconduit; auquel lieu de Gand feurent très honorablement receus; et venus en ladite ville, assemblerent tout le commun sur

le marchié, et illecq leur monstrerent les saulfconduits qu'ils apportoient du duc de Bourgogne, leur seigneur, pour aller devers lui ou son conseil, adfin de trouver la paix entre eulx et le duc; lors feurent d'accords les Gantois ensemble que touts ceulx qui voulloient avoir paix, se tirassent d'ung lez et costel du marchié, et ceulx qui n'en voulloient pas d'ung aultre lez et costel, et ainsy se diviserent en deux parties, dont il y en olt d'une partie sept mille lesquels desiroient touts la paix, et d'aultre partie y en avoient douze mille qui n'y voulloient entendre. Quant les ambassadeurs veirent ce, conclurent que le lendemain on revenist sur le marchié pour veoir sy on se polroit accorder ensemble. Le lendemain venu, vindrent touts ceulx qui avoient dit qu'ils desiroient paix; mais des aultres n'en revindrent nuls; lors touts ceulx qui estoient sur le marchié, crierent ensemble tout d'une voix qu'ils voulloient paix, en priant aulx ambassadeurs humblement qu'ils s'en retournassent vers le duc, avecq aulcuns desputés par eulx, et que, s'ils pooient, ils feissent tant que la paix fust faite. Après ces choses se departirent lesdits ambassadeurs et desputés, et vindrent devers le duc, et tant firent que le duc accorda aulx Gantois six semaines de trefves par tel, sy que les Gantois baillerent hostaiges au duc; que sy durant ce temps la paix ne se trouvoit entre eulx, de reffunder au duc la perte et le dommaige qu'il polroit avoir eu a cause d'avoir deffait

son armée, et les frais qu'il mectroit a les rassembler, avecq les gages des gensdarmes qu'il mectroit en garnisons entour Gand lesdits six semaines durant; et avecq ce ne se polront ceulx de Gand, sur peine de rompre les trefves, garnir de nuls vivres ce temps pendant, et sy ne polront entrer en nulles villes du duc, sans demander congié a la porte; et encoires fust ordonné que pour venir traictier de paix, ils ne viendroient que jusques au nombre de cinquante, et fust prins le lieu de traictier a Lille, ou les ambassadeurs debvoient estre, et le conseil du duc Philippe de Bourgogne, lequel leva le siege et deffit son armée, reservé qu'il laissa a Terremonde, Aloste, Courtray et Audenarde, a chacune desdites villes très fortes garnisons, puis s'en alla le duc a Bruxelles et son conseil a Lille, et le remennant de son armée, chacun en son lieu.

CHAPITRE XXIV.

Comment les trefves feurent publiées, et comment les Gantois feirent pendre le varlet d'ung herault que les ambassadeurs avoient envoyé a Gand publier lesdites trefves.

Toutes les dessusdites (1) faites, le duc feit publier les trefves par ses pays, et pareillement les ambassadeurs du roy envoyerent ung herault a Gand pour publier les trefves; lequel herault sitost qu'il fust descendu ainsy que son varlet menoit ses chevaulx, fust prins d'aucuns Gantois, lequel varlet portoit devant et derriere de son jacque ou journade, l'enseigne du duc, qui estoit une croix S[t] Andrieu blanche, et estoit l'enseigne de touts ses gens. Et fust ledit varlet prestement par aulcuns Gantois pendu et estranglé en despit du duc de Bourgogne, leur seigneur, et disoit on que ce avoient fait les parents du coustellier, qui avoit esté pendu comme dit est dessus, lequel devoit estre comte de Flandres; toutesfois ils ne feirent nul mal au herault, ains s'en retourna sain et saulf.

(1) *Choses.*

CHAPITRE XXV.

Comment ceulx de Gand vindrent a Lille et promeirent d'entretenir ce que les ambassadeurs du roy ordonnerent, et la sentence que les ambassadeurs rendirent.

Les dessusdits ambassadeurs venus a Lille, et les conseillers du duc, lequel duc avoit levé son siege, comme dit est, et departy son armée le xxij^e jour de juillet, au dessusdit an lij; ceulx de Gand envoyerent audit lieu de Lille leurs desputés jusqu'au nombre de cinquante chevalliers, avecq ung advocat de parlement, qu'ils avoient mandé pour estre a leur conseil, nommé maitre Jehan de Pouppincourt, lesquels illecq venus baillerent aulxdits ambassadeurs leurs faits par escript, et pareillement feit le conseil dudit duc, et combien que le duc n'y volsit point estre, toutesfois il fust tant requis et prié tant par son conseil, comme par lesdits ambassadeurs du roy, qu'il se partist de Bruxelles, et le xxvij^e jour d'aoust arriva a Lille. Le duc venu a Lille, sçachant les desputés de Gand, que de brief on debvroit rendre leur sentence, et aussy que le jour approchoit que les trefves debvoient faillir, ils se partirent de la ville de Lille, et se retirerent a Gand,

et ne laisserent en ladite ville de Lille que deux heraulx et ung truschesman ; après lequel departement les ambassadeurs du roy rendirent leur sentence en telle maniere, c'est a sçavoir:

Premier, ordonnerent que la porte par ou les Gantois estoient widés pour aller mectre le siege devant Audenarde, seroit close une fois la semaine, par tel jour qu'ils widierent, et fust par un jeudy a toujours perpetuellement.

Item, que la porte par ou widerent pour aller livrer bataille a leur prince et seigneur, qui fust a Rippelmonde, seroit close a toujours mais (1).

Item, avecq ce seroit tenus ceulx de Gand mectre jus touts les chapperons blancqs, lesquels touts ceulx qui tenoient le party de ceulx de Gand, portoient pour enseigne, et par ce estre cognus comme en guerre qu'aultrement.

Item, pourtant que qui estoit bourgeois de Gand, on ne le pooit traictier, synon pardevant les eschevins de Gand, ou qu'ils fuissent demourants en la comté de Flandres, pourquoy on ne pooit avoir raison d'eulx, sinon en perdant la plus grande part de ce qu'ils debvoient; ils ordonnerent que lesdits eschevins de Gand ne cognoistroient desormais de nuls de leurs bourgeois, synon de ceulx qui seroient demourants en leur banlieue.

Item, pour ce qu'ils bannissoient sans ce qu'ils

(1) *Et murée.*

disent les causes pourquoy, ils ne le feroient plus sans dire et desclarer les causes pourquoy au grand bailly de Gand; ordonné de par le duc leur seigneur, et sy aultrement le faisoient, soient tenus les amender et en estre punis.

Item, pourtant qu'ils avoient accoustumé que au renouveller, les eschevins de Gand debvoient estre en nombre de vingt quatre, dont il y en failloit avoir les douze, qu'ils fuissent du mestier des tisserants ou soubs leurs bannieres, fust dit par les ambassadeurs, que quatre preud'hommes esleus par le duc, et quatre esleus par la communauté renouvelleroient lesdits eschevins, sans avoir regard d'en faire plus du mestier des tisserants que des aultres, synon a ceulx qui seroient plus propres pour le bien publique, ne jamais lesdits esleus ne partiroient d'une chambre qui leur seroit ordonnée jusques a ce qu'ils auroient esleu lesdits eschevins, et ainsy le solloient faire du temps du noble comte Guy.

Item, pourtant qu'ils avoient accoustumé sitost qu'ils se troubloient, de mectre leurs bannieres hors, et les porter au marchié, et illecq leur assembler, et veoir leur puissance, il fust ordonné qu'ils esliroient six maisons, les plus loingtaines l'une de l'aultre, que faire se polroit, et illecq polroient assembler, et avecq ce seroient de mectre toutes leurs bannieres en ung coffre fermant a cinq clefs, dont l'une porteroit le grand bailly de Gand, l'aultre le premier eschevin, la tierche, le grand doyen des

mestiers, et les deux aultres, deux preud'hommes esleus de par la ville.

Item, ne s'escriproient plus tant en leurs lettres missives comme aultrement les dessusdits eschevins de Gand, les seigneurs de Gand comme faisoient et avoient fait grand temps devant; mais se regleroient d'escripre comme les aultres villes appartenantes audit duc.

Item, que toute la loy de ladite ville, les doyens et hoyguemans, avecq deux mille des manants et habitants de ladite ville de Gand, viendroient en leurs chemises tant seulement demy lieue hors de la ville de Gand, ou y sembleroit bon au duc, lui prier merchy, en disant que maisement et faulsement s'estoient rebellés contre lui, qui estoit leur seigneur, en lui priant que d'eulx volsit avoir pitié et les recepvoir a merchy, en leur pardonnant la rebellion par eulx faite a tort et mauvaise cause.

Item, sy aulcuns des officiers du duc doresnavant faisoient choses qui requirit pugnition, les eschevins ny ceulx de la ville n'en cognoistroient plus, comme avoient fait, ains seroient renvoyés au duc et a ses conseillers.

Item, le pays de Wast, d'Aloste, d'Audenarde, de Terremonde, de Rippellemonde, Briefvliet avecq le Pays des Quatre Mestiers, lesquels auparavant obeissoient a ceulx de Gand, sans ce que aultres que eulx en euissent la cognoissance, lesdits ambassadeurs ordonnerent que dedans ung an advenir, or-

donneroient que sy lesdits Gantois en auroient plus cognoissance ny domination ou non.

Item, et pour les dommaiges que ledit duc avoit eus et supportés a cause de la rebellion desdits Gantois, lesdits de Gand seroient tenus de payer au duc deux cent cinquante mille reydders d'or, telles que soixante pesoient le marque de Troye de huit onces pour le marque de bon or et alloy, telles que le duc avoit fait forger en sadite ville de Gand.

Telles feurent les ordonnances pour parvenir a paix que lesdits ambassadeurs du roy rendoient par forme et matiere de sentence, de laquelle sentence ceulx de Gand ne tindrent rien, jasoit ce qu'ils avoient promis de tenir et furnir tout ce que lesdits ambassadeurs ordonneroient.

CHAPITRE XXVI.

Comment ceulx de Gand ne tindrent point l'ordonnance de la paix, mais recommencherent la guerre et ardirent Hulste, et comme ung herault eschappa de Gand.

Ainsy, comme je vous ay dit, fust la sentence rendue par lesdits ambassadeurs du roy en la ville de Lille; après laquelle sentence les dessusdits deux heraulx et truscheman, que les Gantois avoient laissés a Lille, s'en allerent et rapporterent par escript aulx Gantois la sentence rendue par lesdits ambassadeurs, laquelle sentence fust lue publiquement devant la communauté, dont il olt grand murmure entre eulx; car les ungs estoient contents d'entretenir le traictié, mais la plus grande partie n'en voullut rien faire, et feurent bien dix jours sans response s'ils tiendroient ledit traictié ou non; durant lesquels dix jours aulcuns compagnons de la ville de Gand s'assemblerent et prindrent le nom des compagnons de la Verde Tente; et fust capitaine de ceste compagnie ung qui s'appelloit le bastard du Blancq Estrain, et après ce qu'ils se feussent assemblés bien armés et embastonnés, widerent par nuict hors de la ville de Gand et allerent vers Hulste,

ung gros villaige au pays de Wast, et pour abuser et surprendre ceulx qui estoient audit Hulste, lesquels rendus au duc de Bourgogne, ils feirent allumer a ung des lez de la ville des torsins et fallots, adfin que ceulxde Hulste cuidassent qu'ils vinssent par ce costel la; et quant ceulx de Hulste veirent lesdits torsins et lumieres, sy se tirerent touts celle part, cuidant eulx deffendre contre les Gantois venants celle part, et de ce costel la les assaillir.

Et comme ils s'estoient touts tirés de ce costel, ceulx de la Verde Tente entrerent audit Hulste par ung aultre lez et en meirent plusieurs a l'espée; ceulx qui peurent eschapper se saulverent au mieulx qu'ils poeurent. Après ce, lesdits Gantois pillierent toute la ville et l'ardirent toute; puis se retraierent dedans Gand. De tout ce ne sçavoient les ambassadeurs rien, lesquels estoient encoires a Lille et attendoient la response des Gantois, lesquels ne leur envoyerent quelque response s'ils tiendroient leur sentence ou non; pour laquelle chose ils envoyerent ung herault a Gand avecq lettres addressantes a ceulx de Gand, contenant s'ils leur feroient sçavoir se ils tiendroient leur appointement ou non. Lequel herault, sitost qu'il fust arrivé en la ville de Gand et descendu en une hostellerie, pria a son hoste que il le volsit addrecher a baillier ses lettres, lesquelles il apportoit de la part desdits ambassadeurs; lequel hoste, sitost qu'il entendit cela, en ayant pitié de lui, lui dit quel mal estoit arrivé,

et qu'il se gardast bien de dire qu'il estoit venu pour ceste cause; car, s'il le disoit, sa vie estoit finie : quant le herault oyt ce, sy pria humblement qu'il le garandist de mort se il pooit; l'hoste lui dit qu'il se tinst tout coy en son hostel et que le lendemain lui sçauroit a dire sy on le vauldroit oyr ou non. Quant ce vint le lendemain, l'hoste lui dit que s'il estoit cognu, il estoit mort; mais s'il pooit, il lui ayderoit a saulver sa vie; sy lui conseillia qu'il retournast sa robbe, et le feit monter a cheval, et lui baillia son varlet qui alla avecq lui, et lui dit que sy on lui demandoit qu'il estoit, qu'il dict qu'il estoit ung marchand de Franche qui revenoit d'Anvers. Ledit herault crust son hoste et son conseil; mais sitost qu'il fust venu a la porte, on lui demanda d'ou il estoit, et il respondit comme son hoste lui avoit dit; lors on lui ouvrit la porte, et ceulx qui gardoient la porte lui demanderent le vin, et entretant qu'on ouvroit la porte, mectoit sa main a sa bourse, mais la porte ne fust pas sitost ouverte, que ledit herault ne ferit son cheval des espourons et passa oultre sans donner ou payer vin, et n'arresta jusques a ce qu'il vint a Lille, et ainsy eschappa et rapporta aulx ambassadeurs comment il avoit esté en grand peril.

CHAPITRE XXVII.

Comment les ambassadeurs du roy qui avoient esté envoyés devers le duc Philippe de Bourgogne, après ce qu'ils se feussent travalliés, selon que dit est, prindrent congié au duc, et s'en retournerent; et comme les Gantois ardirent Arcelles.

Les ambassadeurs que le roy Charles de Franche avoit envoyés devers le duc de Bourgogne, après qu'ils se feussent travalliés pour mectre paix et accorder le duc et ceulx de Gand, voyant que ceulx de Gand alloient totalement contre leur promesse, et ne volloient rien tenir de l'ordonnance desdits ambassadeurs, ils prindrent congié au dessusdit duc de Bourgogne, lequel duc leur feit donner six mille reydders, tel que dessus est dit, pour leur travail: après lequel don et qu'ils en olrent remerchié ledit duc, ils s'en retournerent en Franche devers le roy, et ledit duc sejournoit a Lille attendant la response des Gantois; lesquels Gantois, en continuant toujours leur rebellion et orgueil, avecq ce qu'ils olrent pillié et ards ladite ville de Hulste, derechief issirent de Gand et allerent ardoir un gros villaige qu'on appelloit Arcelles.

Et ce temps pendant encoires cuiderent prendre la ville d'Aloste, mais ung capitaine qui gardoit ladite ville de par le duc, nommé messire Anthoine de Wisecqs, chevallier, la deffendit et ses gens, tellement qu'ils n'y conquesterent rien; sy s'en retournerent, et en retournant ils boutterent le feu en touts les villaiges qu'ils sçavoient estre obeissans au duc et mectoient a mort femmes et enfants en despit du duc, et faisoient plusieurs maulx et tant que sans nombre.

CHAPITRE XXVIII.

Comment le duc de Bourgogne rassembla ses osts et feit nouvelle armée, et manda le marischal de Bourgogne ; et comment ceulx de Gand ardirent la ville de Harlebecq.

Le duc de Bourgogne estant a Lille, attendant la response de ceulx de Gand, on lui vint dire les maulx que les Gantois faisoient, non veuillant tenir l'appointement et ordonnance rendue par les ambassadeurs du roy de Franche; lors le duc fust troublé et ire, et dit que chier ils le compareroient, et feit prestement ses lettres escripre, remanda une partie de ses gensdarmes , et , jasoit que jusqu'alors il n'avoit mandé au pays de Bourgogne nuls gensdarmes, pourtant que le duc de Callabre, fils du roy de Cecille, duc d'Anjou, s'efforchoit de jour en jour d'entrer audit pays de Bourgogne pour le pillier s'il pooit, il manda lors le marischal de Bourgogne, lequel estoit seigneur de Beaumont, et, jasoit ce qu'il fust de petite stature et bochu, toutesfois il estoit renommé d'estre très valliant homme de guerre et estoit crein et redoubté; lequel marischal, après ce qu'il eust receu lettres du duc, s'apresta de venir, avecq lui très belle compagnie de Bourguignons.

Ce temps pendant que ledit duc attendoit ses gens et son marischal de Bourgogne, le xxiiij[e] de septembre l'an lij, les Gantois widerent de la ville de Gand et allerent ardoir ung gros villaige appellé Harlebecq, a demy lieue de Courtray, et le feirent par nuict, et meirent a mort plusieurs hommes, femmes et enfants; de laquelle chose ceulx de Courtray feurent espautés. Ces choses sceues par le duc de Bourgogne, lequel estoit en la ville de Lille, il envoya prestement son nepveu Adolf de Clefves, avecq plusieurs hommes d'armes et archiers ; mais ains qu'ils feussent venus a Courtray, les Gantois s'estoient retraicts a Gand.

CHAPITRE XXIX.

Comment Philippe, duc de Bourgogne, envoya a Courtray son marischal de Bourgogne et le feit capitaine principal de touts ses gensdarmes, et des garnisons qu'il y meit es bonnes villes; des ordonnances que feit icelluy marischal, et feus qui feurent bouttés.

Quant le duc de Bourgogne eust assemblé ce qu'il avoit de gens de guerre, il ordonna garnison a Terremonde, Courtray, Aloste, Audenarde, et par toutes les bonnes villes et passaiges par ou vivres pooient venir dedans la ville de Gand; puis ordonna le marischal de Bourgogne principal capitaine de touts ses gensdarmes et le commist pour garder la ville de Courtray avecq plusieurs chevalliers et escuyers de Picardie. Ce fait, ordonna son fils Anthoine, bastard, a garder la ville de Terremonde; messire Symon de Lallaing et messire Jacques, son nepveu, a garder la ville d'Audenarde, lesquels feirent maintes valliances, par especial icelluy messire Jacques; puis commist messire Anthoine de Wissecq (1), chevallier, a garder la ville d'Aloste. Après ces garnisons envoyées et données par le duc, Adolf de Clefves,

(1) *Wissecqs.*

son nepveu, se partist de Courtray et retourna a Lille.

Or, vous veuille parler du marischal de Bourgogne, lequel, incontinent qu'il fust arrivé a Courtray, feit cryer et publier par tout le pays, que touts ceulx qui voldroient tenir le party du duc, meissent leurs biens en lieu seur, et ne laissassent rien a cinq lieues près de Gand, sur peril de tout perdre et leurs corps, s'ils estoient trouvés, et feit pendre touts les prisonniers qu'il pooit sçavoir qu'ils estoient Gantois, lesquels on tenoit prisonniers, et a certes la guerre estoit sy mortelle et avoit esté toujours, par special, du costé de ceulx de Gand, que touts ceulx qu'ils pooient prendre tenant le party du duc de Bourgogne, leur seigneur, pour quelques finances qu'ils euissent sceu baillier, ils ne euissent esté respités de mort, que prestement qu'ils estoient prins ne feussent decappités ou pendus, et de tant qu'ils les euissent peu prendre nobles, chevalliers ou princes, de tant euissent esté plus joyeulx de les faire mourir, ne jamais n'en euissent nuls respités de la mort, et n'y vailloit rien ranchon qu'on euist sceu baillier; mais la chose n'estoit point sy criminelle du costel du duc, car quant ils prenoient ung prisonnier ne leur tolloient, ils le mectoient très volluntier a ranchon. Toutesfois pour cry que sceut faire le marischal, touts ceulx des villaiges d'entour Gand tirerent leurs corps et leurs biens dedans Gand. Quant le marischal de Bourgogne percheut ce, il

feit par tout boutter les feus et ne laissa rien a cinq lieues de Gand, que tout ne fust ards et bruslé, et par special qui fust en pays de refuge, et sy d'advanture laissoit aulcuns villaiges qui tinssent le party du duc, pareillement ceulx de Gand les ardoient, et par ainsy d'ung costel ou de l'aultre, tout fust ards et bruslé.

CHAPITRE XXX.

Comment messire Jacques de Lallaing feit une course vers Gand, et de la premiere course que feit le marischal de Bourgogne vers icelle ville de Gand.

Messire Jacques de Lallaing, hardy et valliant chevallier, lui et ses gens un jour allerent courre jusques aulx portes de Gand et ardirent deux des mollins estant sur les fossés de la ville, sans ce que nuls des Gantois saillirent dehors, et en ce voyage trouva quinze cars chargiés de bled, qu'on menoit a Gand, lesquels il feit amener a Audenarde.

Environ ces jours le marischal de Bourgogne assembla ses gens, et alla pareillement courre jusques aulx portes de Gand; et adfin que ceulx de la ville widassent contre lui, feit en allant arder et brusler tout le pays, mais pour ce ceulx de la ville de Gand ne widerent; sy s'en retourna, et en retournant passa par devant ung chastel nommé Poucres, duquel chastel il feit assaillir la bassecourt et le prit par forche; mais les Gantois se retraierent au chastel et n'en ny eult nuls morts, mais de la compagnie du marischal y fust occis ung archier. Quant le ma-

rischal veit qu'il ne pooit faire mal au chastel, lequel estoit moult bel et fort, il feit boutter le feu en icelle bassecourt et l'ardit, puis s'en retourna a Courtray.

CHAPITRE XXXI.

Comment Anthoine, bastard de Bourgogne alla courre jusques a Gand, et comment les Gantois lui coururent sus, et de la fuite que ses gens feirent.

Le xxv^{e} jour d'octobre, l'an mil iiij^{c} et lij, par ung venderdy, Anthoine, bastard de Bourgogne, avecq lui François l'Arragonois, chevallier et conduiseur d'icelluy bastard, pourtant que ledit bastard estoit josne, et ledit messire François estoit renommé d'estre valliant homme de guerre, manderent la garnison d'Aloste, lesquels venus ils se trouverent environ mille combattants, touts lesquels s'acheminerent vers la ville de Gand, pour veoir sy les Gantois sortiroient hors de ladite ville; et comme ils feurent a demy lieue de Gand, sitots que les Gantois les apercheurent, lesquels sçavoient bien leur venue, et estoient près a wider a grande multitude de peuple, et avoient avecq eulx aulcuns compagnons anglois, lesquels pour gagner s'estoient a la sourde dedans Gand mis, et iceulx Anglois conduisoient les Gantois, lesquels prestement issirent tout a pied et les Anglois a cheval; sitost que les courreurs choisirent lesdits Gantois issus, sy en y olt aul-

cuns qui saisirent leurs lanches, et les rompirent valliamment sur les Anglois qui estoient a cheval; desquels seigneurs qui rompirent leurs lanches, l'ung fust le seigneur de Guienneville, flameng, Brunois de Ollehain, picard, et Pierre de Lannoy de Lille, et valliamment sy porterent, sans estre morts ny navrez; puis s'en retournerent lesdits courreurs devers le bastard et lui dirent le grand peuple qui est oit issu de Gand, lequel peuple les suivoit fort et estoit ja prest de lui; et a peine olrent ce dit, quant le bastard veit les Gantois devant lui; lors feit ledit bastard cryer et commander a ses gens que chacun descendist a pied, mais pour chose qu'il feit dire, ny mesme disant, oncques ne descendit ses gens a pied que cinq, l'ung fust messire François l'Arragonois, l'aultre fust celluy qui portoit l'estandart dudit bastard et trois archiers; ains ne sçais par quelle mal advanture, ne pourquoy ce fust, ou s'ils s'espauterent, ou sy c'estoit pourtant que le bastard estoit josne et ne le creinoient point; mais touts les gens dudit bastard se meirent en fuite, ne oncques pour choses que ledit bastard sceut cryer ny menacer, il ne les sceut ny poeult faire retourner dont a peu qu'il enrageoit, et a grande peine poeult estre remonté sur son cheval, ledit Franchois l'Arragonois et celluy que portoit l'estandart, que lés Anglois et Gantois ne vindrent sur eulx, et feurent les trois archiers qui estoient descendus a pied illecq tués desdits Gantois. Quant le bastard veit

ce, et qu'il failloit que pour le jour la perte et deshonneur cheit sur lui, lui vingtiesme d'hommes d'armes demoura derriere, tellement que nuls des Gantois n'oserent suivir les fuyants, et tellement aussy sy porta que nuls de ses gens ne feurent ratains, jasoit ce qu'ils s'enffuirent qui mieulx mieulx, et laissoient sur les chemins arcqs, trousses, lanches et toutes aultres arnas; ny mesme les Anglois qui estoient a cheval ne s'oserent ferir en lui, et d'aultre part ceulx de pied ne le pooient rattaindre, et ainsy toujours en recullant, feit tant que touts ses gens feurent saulvés et s'en ralla chacun en son logis. La dessusdite maladvanture et deshonneur dudit bastard, et la fuitte que olrent ses gens ce jour, leur fust par advanture, et sans doubte et salvation de leurs biens, jasoit ce qu'ils n'en sceussent rien, car comme dessusdits les Gantois sçavoient bien leur venue, parquoy ils widerent ainsy prestement, que dit vous ay, et avecq ce avoient fait wider par une aultre porte de la ville, que celle par ou ils widerent, bien quatre mille Gantois ou plus, lesquels moult fort se hasterent pour aller rompre les ponds, et empeschier les passaiges par ou le bastard estoit passé et pour lui courre sus par derriere; mais pour ladite fuitte ceulx qui widerent par ladite porte, vindrent trop tard a faire ce qu'ils avoient empensé.

CHAPITRE XXXII.

Comment le marischal de Bourgogne avecq ses gens feit ardoir Escloot, et comment messire Franchois l'Arragonois reboutta valliamment les Gantois qui estoient venus mectre le siege devant la ville d'Aloste.

Le marischal de Bourgogne avecq messire Jacques de Lallaing et le Sr de Grutus (1), flameng, avecq grande compagnie de gens de guerre, sceurent que les Gantois se tenoient a Escloot très fort villaige, auquel Escloot avoit ung très fort moustier, pourquoy ils s'assemblerent ung jour, et widerent pour tirer vers ledit Escloot et entrerent dedans; et tantost que les Gantois veirent les Picards, sy se retraihirent vers ledit moustier, et dudit moustier se boutterent dedans ung bois assez près d'illecq, mais ils ne se sceurent sitost retraire qu'il n'en demoura des morts bien quarante, et fust la ville toute pilliée et puis fust boutté le feu dedans; et la cause pourquoy on bouttoit ainsy les feus, estoit pour ce que hommes du plat pays ne se volloient desister de mener vivres aulx Gantois, et de sonner leurs clo-

(1) *Gruthuse.*

ches quant les Picards alloient courre, adfin d'assembler les paysans et leur donner encombrier a leur retour. Brief, a cinq lieues de Gand allenviron tout fust ards, ou d'ung lez ou de l'aultre, et ce que l'une des parties laissoit, l'aultre brusloit; maingts gros villaiges et maingtes belles maisons feurent ardses, desquelles je ne feray mention, car trop longue chose seroit a racompter.

Le xiiij[e] jour du mois de novembre ensuivant, sçachant les Gantois que messire Anthoine de Wisocqs, capitaine d'Aloste, s'estoit allé esbattre en son pays, s'assemblerent bien dix mille de pied, avecq aulcuns Anglois, lesquels estoient a cheval et les conduisoient, et se partirent de Gand pour aller assaillir la ville d'Aloste; mais enchois qu'ils se partirent, Anthoine, bastard du duc de Bourgogne, qui estoit a Terremonde, sceut qu'ils debvoient partir, par aulcuns espiers; pour laquelle cause et ladite ville garder et renforcher, ledit bastard envoya audit Aloste ledit messire Franchois l'Arragonois, avecq bien trois cens combattants; lequel messire Franchois, tantost qu'il fust arrivé audit Aloste, on lui vint dire que les Gantois venoient a grande forche gens; lors ledit messire Franchois comme valliant et hardy chevallier, a tout ce qu'il poeult de gens, la ville laissié garnie pour la deffendre, sy mestier estoit, issit de la ville d'Aloste et alla contre lesdits Gantois, lesquels Gantois, tantost qu'ils veirent venir les Picards contre eulx,

retournerent vers Gand, et ja euist esté prins le capitaine des Anglois, sy le cheval dudit messire Franchois ne lui fust failli; toutesfois par sa valliance reboutta lesdits Gantois, et sy la nuict ne fust venue, il y eust eu plus grand mechief; mais quant ledit messire Franchois veit que la nuict estoit venue, sy se retrait et entra dedans la ville.

CHAPITRE XXXIII.

De la valliance de douze archiers picards, et comment ung des capitaines de la Verde Tente fust prins et escartelé.

Le samedy ensuivant que les Gantois avoient cuidé prendre la ville d'Aloste, le marischal de Bourgogne avecq ses gens, alla courre jusqu'aulx portes de Gand, cuidant que les Gantois ou Anglois deuissent sortir hors, mais pour ce ne saillit pied hors; pourquoy le marischal retourna, et en retournant y olt douze archiers de Picardie, lesquels s'elloignerent de leur compagnie pour gagner et ramener quelque chose, et bien s'elloignerent de l'ost demy lieue; eulx ainsy eloignés, ils passerent ung petit pont, autour duquel ils ne perchurent nulluy, mais sitost qu'ils feurent ung traict d'arcq passés le pont, ils choisirent devant eulx plusieurs Gantois avecq beaucoup d'Anglois bien montés et armés; sy cuiderent retourner, mais ils veirent le pont tout chargié de gens; quant ils apperchurent cecy, descendirent a pied et lierent leurs chevaulx ensemble, et monterent contre mont le fossé contre leurs ennemis, adfin qu'il cuida que leurs gens feussent près d'eulx, qu'ils les vinssent secourir (1), prindrent chacun ung

(1) *Sic.*

cornet qu'ils avoient a leurs cols et cornerent haultement, puis se meirent ensemble aulx camps ou les Anglois estoient, mieux aimant mourir en eulx deffendant qu'en fuyant, et commencherent a tirer sur les Anglois et Gantois; la y eust ung Anglois bien monté, au poinct la lanche, lequel vint se ferir entre eulx, pour eulx deffoncquier, mais pour ce ne se meirent en desroy, ains commencherent a tirer sur lui et eulx partir en deux pour faire voye au cheval dndit Anglois; mais aussitost que ledit Anglois veit et perchut leur valliance et hardiesse, doubtant aussy quesecours ne leur vinst, vira son cheval et s'en retourna, et toute sa compagnie aussy sy se partirent et s'en allerent, et laisserent quoy lesdits archiers, mais pour ce ne demoura mie que lesdits archiers ne tirassent après, et fust le cheval dudit Anglois attaint de plusieurs fleches; ne sçay s'il fust navré, ou nul de sa compagnie; et lorsque ceulx qui s'estoient mis sur le pont, qui estoient plus de quarante paysans, chossiserent (1) les Anglois et Gantois ravaller, sy laisserent le pont et se boutterent es bois assés près d'illecq; lors les dessusdits archiers remonterent a cheval et s'en rallerent franchement, et feirent tant qu'ils retrouverent leurs gens, et ainsy par la valliance de leurs corps eschapperent.

En une aultre course qu'on feit vers Gand feurent prins aulcuns de la Verde Tente, et ung de leurs capitaines fust esquartellé et ung de ses compagnons pendu.

(1) *Sic.*

CHAPITRE XXXIV.

Comment messire Jacques de Lallaing secourut son frere messire Philippe, que les Gantois et Anglois cachoient.

Le deuxiesme jour de decembre mil iiij^c lij, messire Philippe de Lallaing, josne chevallier, avecq ceulx de la garnison d'Audenarde, alla courre jusqu'aulx portes de Gand et y boutterent les feus; lors saillirent hors de Gand environ deux cens compagnons a cheval bien montés, esquels les Picards ferirent vistement et tuerent ung homme d'armes des Gantois, lequel environ ung mois devant, avoit prins josne homme de Picardie, duquel il en avoit fait son page, lequel page sitost qu'il vit son maitre mort, sy se partist des Gantois et se vint rendre aulx Picards, et leur dit que la ville estoient issus plus de mille combattants par plusieurs portes, pour les venir enclorre par derriere, et ja estoient les Gantois rebouttés, quant de ladite ville de Gand saillirent encoires derechief environ trois cens combattants a cheval; ledit messire Philippe voyant et oyant ce que le page certiffioit, par le conseil de ses gens, en les mectant en belle ordonnance, se meit

a retourner, et combien que les Gantois feussent comme remis et rebouttés, quant ils veirent ce, ils se remeirent en ordonnance et se meirent a suivir ledit messire Philippe, lequel messire Philippe et ceulx de sa compagnie souvent retournerent sur eulx, et ainsy escarmoucherent l'ung l'aultre; on vint dire a messire Jacques de Lallaing, lequel estoit a Audenarde, comment les Gantois cachoient son frere; lors messire Jacques et ses gens monterent a cheval et vindrent secourir sondit frere, lequel estoit ja a une lieue près Audenarde; ledit messire Jacques se vint ferir es Gantois qui cachoient son frere, et ja sy feussent ferus, quant aulcuns de ses gens perchurent bien quatre mille Gantois, qui de grande allurent venoient d'ung costel pour les enclorre, et estoient ceulx qui estoient widés de Gand, comme le page leur avoit dit; lors ledit messire Jacques retourna et ramena son frere et ses gens avecq lui, et les Gantois qui suivoient messire Philippe avecq ceulx qui estoient venus pour les enclorre en celle nuict, se logerent a demy lieue près d'Audenarde en une abbaye, et la feirent grande chiere, puis le lendemain matin s'en retournerent a Gand sains et saulfs.

CHAPITRE XXXV.

Comment les Gantois de la Verde Tente boutterent les feus au pays de Haynault, et comment messire Franchois l'Arragonois rua jus plusieurs Gantois, et comment aussy plusieurs Anglois de dedans Gand se allerent rendre au bastard de Bourgogne.

Environ ce temps la, plusieurs Gantois et qui le plus souvent se tenoient aulx champs, et les appelloit on les compagnons de la Verde Tente, et estoient souvent jusqu'au nombre de dix mille, s'assemblerent et allerent boutter les feus au pays de Haynault, et y meirent a mort plusieurs gens, tant paysans que aultres, jusqu'au nombre de cent ou plus, et ardirent dix sept villaiges, et jasoit qu'ils feussent poursuivis de plusieurs Picards, sy retournerent ils a Gand sans encombrier, et environ trois ou quatre jours devant ces choses advenues, bien cinquante Anglois se partirent de Gand, et faisant signe et feignant qu'ils alloient courre sus les Picards, ils s'en allerent a Terremonde eulx rendre a Anthoine, bastard de Bourgogne, lesquels il receut et les retint de son armée aulx gages du duc de Bourgogne, et le susdit bastard sçachant comment lesdits Gantois avoient boutté les feus au pays de

Haynault, issit de Terremonde, et mena les Anglois qui s'estoient venus rendre a lui, et messire Franchois l'Arragonois, et print son chemin vers Gand, et en allant rencontra les Gantois de la Verde Tente en grand nombre prests a combattre, lors ledit bastard et ses gens se ferirent es Gantois, et en occirent plus de deux cens, et le demourant se saulva au mieulx qu'ils poeurent et rentrerent en Gand, reservés aulcuns prisonniers que les aultres emmenerent.

CHAPITRE XXXVI.

Comment les Gantois envoyerent devers le comte d'Estampes pour voulloir traictier de paix, et du parlement qui fust fait a Bruges.

Pendant les choses dessusdites, ceulx de Gand envoyerent ung chartreux devers le comte d'Estampes, en lui priant que, par sa grace, il volsit impetrer devers le duc de Bourgogne, ung saulfconduit pour aulcuns de ceulx de Gand venir traictier de paix ou bon sembleroit au duc; lequel comte feit tant vers le duc, qu'ils olrent saulfconduit de venir a Bruges, devers le conseil du duc, et illecq envoya le duc, le comte d'Estampes pour tenir son lieu; a laquelle journée les Gantois envoyerent plusieurs desputés, et entre aultres ledit chartreux, et messire Baulduin de Vos, anchien chevallier, lequel chevallier avoit esté longtemps prisonnier a Gand, sourdant qu'on lui mectoit sus qu'il avoit voullu estre contre ceulx de Gand, et avoit ledit chevallier esté mis sur ung hourt les yeulx bandés, pour lui trancher la teste; mais il olt des amys, a la priere desquels il fust remené en prison et y avoit esté jusqu'alors qu'ils l'envoyerent

pour traictier de paix. Venus a Bruges, on trouva iceulx desputés de Gand aussy orgueillieux et haultains que oncques avoient esté; pourquoy s'en retournerent sans rien faire; mais ledit chevallier ne s'en voullut raller a Gand, ains s'en alla boutter en ung chartronsage avecq le susdit chartreux, lequel aussy ne voullut rentrer a Gand, et les aultres desputés de Gand, qui s'en retournerent a Gand, arresterent tant en chemin que leur saulfconduit faillit, et sy feurent rencontrés et pris d'aulcuns Picards qui venoient de courre, et feurent amenés prisonniers a Bruges, entre lesquels avoit deux des plus forts ennemys du duc, et qu'il avoit en la ville.

CHAPITRE XXXVII.

Comment les Gantois vindrent assaillir Courtray, et comment le Sr de Druel sortit de la ville.

Le xviij^{e} jour de febvrier, mil quatre cent cinquante deux, ceulx de Gand sçachant comme ceulx qu'ils avoient envoyés en ambassade estoient prins, widerent en grand nombre, et se meirent en trois batailles, et ainsy en belle ordonnance se vindrent rangier devant Courtray, en laquelle ville le marischal de Bourgogne n'estoit point, ains estoit a Lille devers le duc. Tantost que ceulx de la garnison sceurent leur venue, sy allerent aulx cresteaulx adfin de deffendre la ville. En la ville y avoit un chevallier nommé messire Gauwin Guyeret, seigneur de Druel, lequel estoit renommé d'estre l'ung des plus valliants chevalliers de la compagnie du duc, lequel chevallier, avecq le peu de ses gens, widia pour aller escarmoucher les Gantois; mais il n'y gagna rien, ains feurent occis de ses gens deux hommes d'armes et ung archier, et fust constraint par forche de rentrer dedans la ville; après ce fait les Gantois assaillirent les fauxbourgs de la ville; mais

ceulx de dedans qui peu creinoient les Gantois, les deffendirent sy bien que les dessusdits Gantois ny gagnerent rien, synon qu'ils occirent sur ung boullovert, de traict, ung homme d'armes, et après ce que lesdits Gantois veirent que par forche d'assaillir ny feroient rien, sy s'en retournerent en belle ordonnance en la ville de Gand, et jasoit ce que en ladite ville de Courtray y avoit grosse garnison, et valliants gens, sy ne feirent toutesfois quelque saillie sur les Gantois. Ne sçay sy c'estoit pour ce que ledit marischal n'y estoit point, ou par advanture qu'ils n'estoient mie sy grand nombre qu'on cuidoit, car plusieurs s'en estoient rallés en leurs maisons, pour ce qu'on ne leur payoit point bien leurs gages; sy disoient aulcuns que ledit marischal de Bourgogne leurs retenoit leurs soldes, pour laquelle chose les Picards commencherent a hayr ledit marischal.

CHAPITRE XXXVIII.

Comme les Gantois cuiderent prendre la duchesse de Bourgogne, et de la valliance d'ung chevallier de Flandres qui olt nom le Sr de Maldeghem, et de messire Symon de Lallaing.

Le ij^e jour de mars audit an cinquante deux, le bastard de Bourgogne et sa compagnie alla encoires vers Gand, et rencontra grand plante des Gantois esquels ils se ferirent, et en occit bien cinquante sans plusieurs qu'il print prisonniers.

Le cinquiesme jour dudit mois de mars, la duchesse de Bourgogne, au command du duc son mary, se partist de Lille pour aller a Bruges, pour aulcunes besognes, ne sçay quelles; de laquelle allée feurent advertis ceulx de Gand; les Gantois cuidants que ladite dame deubt aller tout le grand chemin de Lille a Bruges, s'assemblerent en grand nombre avecq touts ceulx de la Verde Tente, et allerent vers ledit chemin a intention de prendre ladite dame et toute l'assemblée mectre a mort; mais la dame fust advertie de leur vollonté, sy print aultre chemin par ou alla a Bruges. Messire Symon de Lalling, lequel estoit capitaine de l'Escluse, et s'y tenoit, sçachant que ladite dame debvoit venir a

Bruges, se partist de l'Escluse, environ deux cens combattants avecq lui, pour venir allencontre de ladite dame, et la conduire jusques a Bruges, et comme il venoit le grand chemin de Bruges a Lille, ung chevallier de Flandres, seigneur de Maldeghem, qui estoit en sa compagnie, et alloit devant, et n'alloit point le droit chemin, et avoit laissé la compagnie dudit messire Symon, lequel chevallier, ainsy qu'il chevaulchoit, veit et perchut l'embusque des Gantois, qui sans dire mot attendoient tout quoy ledit messire Symon de Lallaing. Lequel Sr de Maldeghem, sitost qu'il les veit, feit sonner ses trompettes, adfin que messire Symon qui venoit derriere se retrahit; mais ja estoit ledit maitre Symon, quant il oyt les trompettes dudit Sr de Maldeghem, sy avant qu'il estoit ainsy comme au milieu de l'embusque. Quant ledit messire Symon oyt lesdites trompettes dudit Sr de Maldeghem, et veit les Gantois saillir de leurs embusques, sy veit bien que retraire ne se polroit sans dangier, car ja assailloient les Gantois ses gens et avoient abbatu son estendart; lors ledit messire Symon comme valliant chevallier, et ceulx de sa compagnie se ferirent et ruerent sus les Gantois, et se deffendirent comme hardis et proeulx, et ja euissent bien peu avoir du pire quant ledit Maldeghem les vint secourir, et se frappa es Gantois, et par la valliance de lui et de sa compagnie feit tant qu'il reculla les Gantois, et reculla ledit messire Symon et sa compagnie, tellement qu'il les deslivra des

mains desdits Gantois, et se mirent touts ensemble en ordonnance et retournerent vers Bruges, car les Gantois estoient trop grand peuple contre sy peu de gens; et en cestuy rencontre des gens dudit messire Symon, mourut ung gentilhomme de Flandres, nommé David de Cuinghem, avecq trois hommes d'armes et xij a xvj archiers, entre lesquels il y avoit deux archiers de corps du duc de Bourgogne, dont l'ung estoit d'Arras ou d'allentour, nommé Jennin Lefebvre, lequel sy porta sy valliamment qu'on ne polroit plus, et en tua et blescha plusieurs ains qu'il peult estre mort, et sy olt ledit messire Symon son cheval bleschié dessous lui, et sans doubte sy ledit seigneur de Maldeghem n'euist esté de la partie, messire Symon et sa compagnie euissent esté, comme on disoit, touts desconfits morts ou prins. Ce fait, les Gantois retournerent a Gand et perdirent bien peu de leurs gens.

Environ aussy trois jours devant aulcuns Gantois, lesquels se tenoient au chasteau de Poucres, ardirent ung gros villaige nommé Anglemoustier, reservé le chastel, lequel on deffendit contre eulx, lequel Anglemoustier estoit au comte d'Estampes, et disoit on que ceulx de Poucres avoient ce fait sans le commandement de ceulx de Gand; car ledit comte avoit toujours rendu peine de trouver moien de traictier de paix entre le duc et ceulx de Gand.

En ce temps mourut l'evesque d'Arras nommé Forcequarre, après laquelle mort, par le commande-

ment du duc de Bourgogne, ses chanoines esleurent monsieur Jacques de Coymbres, nepveu a la duchesse de Portugal, lequel monsieur Jacques en prochain temps après fust esleu en archevesque de Norbonne, pour laquelle cause delaissa l'eveschié d'Arras, lequel eveschié, a la requette dudit duc, nostre saint pere donna a ung moisne nommé Jehan, abbé de Leisseu en Bourgogne, referendaire et conseillier dudit duc, et par la vertu de la pragmatique sanction, laquelle courroit au royaume de Franche, l'archevesque de Reims en deffault que les chanoines auroient differé d'eslire a la requette du duc, tant que les bulles fuissent venues de Rome, pour eslire le dessus nommé Jacques, et n'avoient point fait d'election en temps et lieu, donna ledit eveschié a maitre Denis de Montmorency, frere du S[r] de Montmorency, et doyen de l'eglise de Tournay; pourquoy procés fust meu entre ledit abbé de Leisseux (1), lequel estoit de Bourgogne, et ledit maitre Denis, tant a Rome qu'au parlement de Paris, duquel je parleray cy après, mais je veulx retourner a la guerre des Gantois.

(1) *Leisseu.*

CHAPITRE XXXIX.

Comment se feit assemblée a Seclin, pour cuider traictier la paix des Gantois, et comment Pierre Moreau mena par deux fois les Gantois a Terremonde, et de l'assault qu'ils y feirent.

Derechief encoires les Gantois envoyerent prier au conseil du duc de Bourgogne, qu'il leur plut tant faire devers le duc, qu'il leur volsit envoyer ung saulfconduit, jusques au nombre de vingt personnes, pour venir traictier de paix, et leur assigner lieu ou il plairoit audit duc qu'ils vinssissent; le duc, a la priere et requette de son conseil, leur envoya ung saulfconduit, et ordonna qu'ils vinssent parlamenter a Seclin, ung gros villaige a deux lieues près de Lille, et noeuf ou environ d'Arras; auquel lieu de Seclin le duc y envoya pour parlamenter a eulx le comte d'Estampes et maitre Nicolas Raullin, son chancellier, et aultres, et du costel des Gantois vindrent le prieur de S^t Pierre lez Gand et aultres, desquels je ne sçay les noms, lesquels touts assemblés ensemble ne feirent rien, et s'en retourna chacune partie sans rien faire. Et après ce que les Gantois qui avoient esté parlamenter a Seclin, feurent retournés a Gand, ung homme d'armes fran-

chois, nommé Pierre Moreau, de l'age de xxiij ou xxiiij ans, lequel s'estoit allé boutter dedans Gand, pour gagner solde, et duquel les Gantois avoient fait ung de leurs capitaines, pourtant qu'ils n'avoient nuls ou peu de gentilhommes, car touts les gentilhommes estoient du costel du duc; icelluy Moreau assembla grande quantité de Gantois, et issit hors la ville de Gand, et alla jusques a Terremonde; mais sitost que le bastard de Bourgogne sceut leur venue, sy widia contre eulx et en occit plusieurs, et les reboutta valliamment et s'en retournerent a Gand; mais aulcuns jours après, ledit Pierre Moreau rassembla les Gantois en grand nombre, et, le iiij[e] jour d'apvril mil quatre cent cinquante trois, widia de la ville de Gand a touts ses gens, et vindrent devant la ville de Terremonde, en belle ordonnance, et assaillirent ladittc ville, en laquelle ville n'estoit pour lors le dessusdit bastard, ains estoit allé devers le duc, et y avoit laissié messire Franchois l'Arragonois, valliant et hardy chevallier qui deffendit bien la ville, et jasoit que les Gantois y feissent très forts assaults, sy ny gagnerent ils rien; ains perdirent noeuf de leurs gens, sans plusieurs qui y feurent navrés. Quant Pierre Moreau perchut qu'illecq ne pooit rien prouffiter, lui et ses gens sen retournerent a Gand.

CHAPITRE XL.

Des feus que les Gantois boutterent vers Enghuem et vers Tournay, et comment les gensdarmes du duc estoient maulvaisement payés.

Le xiiij[e] jour d'apvril an mil iiij[c] liij, après Pasques, les dessusdits Gantois et ceulx de la Verde Tente issirent de Gand en grand nombre, et boutterent les feus vers Enghuem et vers Tournay, en tuant touts ceulx qu'ils trouvoient et en tuerent plusieurs, sy ardirent plusieurs gros villaiges, sans que nulles des garnisons saillissent dehors sur eulx; ains retournerent paisiblement a Gand, et sans doubte les gens de guerre que le duc avoit mit es garnisons se plaindoient moult de leur payement, et s'en estoient retournés en leurs maisons beaucoup, tellement que bien peu en estoit demouré, qui avoient vendu arcqs, trousses, sallades, etc. pour vivre : ne sçay ou le deffaut tenoit.

CHAPITRE XLI.

Comment le duc Philippe rassembla ses gensdarmes pour aller a Gand, et comment on cuida ardoir et brusler l'artillerie et amonition dudit duc a Lille.

Le duc Philippe de Bourgogne, voyant continuellement les Gantois en leur grande orgueil, feit publier son mandement et commanda que tout homme qui se avoit accoustumé d'armer avecq fiefvés et arriere-fiefvés, fust prest en armes au quinziesme jour d'apvril l'an mil iiij^{c} liij, pour derechief aller vers Gand abbattre l'orgueil des Gantois; et ce temps pendant le duc qui avoit a Lille toute son artillerie preste, lequel duc estoit a Lille, illecq attendant ses gensdarmes, et icelle son artillerie estoit en son hostel, qu'on appelle la salle de Lille, auquel hostel y a une tour ou avoit un cellier qui battoit contre la riviere du rivage, laquelle riviere vient de le Lys, et en icelluy cellier y avoit plusieurs tonneaulx de pouldre de canon; advint qu'en ladite tour ou cellier, par une rayere qui y estoit, on jetta du feu, et ne sçait on qui; mais sy de advanture on ne fust allé audit cellier, comme on y alla pour quelque qu'on y avoit affaire, toute

l'artillerie dudit duc euist esté ardse, avecq, par advanture, toute la ville ou partie d'icelle ; mais ainsy que par cas de fortune, on vint sy a poinct qu'encoires n'avoit fait le feu nul mal, jasoit ce que ledit feu s'estoit ja ahers a ung tonnel plain de pouldre et avoit ja ards deux cercles, n'y oncques on ne peut sçavoir qui ce avoit fait, synon que ce avoient fait aulcun maronnier ou aultres, lequel estoit Gantois ou avoit ses amys dedans la ville de Gand; toutesfois oncques on ne peut sçavoir la verité, et aussy jasoit ce que le duc avoit fait publier qu'on fust prest au xv^{e} jour d'apvril, sy rallongea t'il le jour jusques au xv^{e} de may.

CHAPITRE XLII.

Du cruel assault que les Gantois feirent a la ville d'Aloste, de la valliance de messire Loys de la Viefville, chevallier, et comment messire Anthoine de Wisocq, chevallier, cuida surprendre l'ost des Gantois.

Le viij^e^ jour de may mil iiij^c^ cinquante trois, widierent de la ville de Gand bien quatorze mille Gantois a pied, bien embastonnés, et environ deux cens hommes a cheval, et s'en allerent devant la ville d'Aloste, pour assieger ou prendre ladite ville; et comme ils approcherent, un chevallier nommé messire Loys de Viefville, lequel estoit en la ville, et avecq lui environ quatre cens combattants, widia de ladite ville, et n'estoit point a celle heure dedans ladite ville messire Anthoine de Wisocq, lequel en estoit capitaine pour lors, et alla ledit messire Loys faire une escarmouche aulx Gantois, lesquels estoient de cheval et venoient devant ceulx qui estoient a pied, et ferit en eulx tellement que ceulx de Gand recullerent, et fust celluy qui portoit l'estandart feru d'une lanche tout oultre le corps et mourut, et avecq lui plusieurs aultres Gantois, et reboutterent tellement lesdits Gantois, qu'ils

feurent constraints d'eulx retraire avecq les gens de pied. Après ce fait, ledit messire Loys se retourna et rentra dedans la ville, et celle nuict les Gantois se logerent autour d'icelle ville, et sitost que le lendemain le jour adjourna, les Gantois assaillirent la ville, laquelle fust de toute part fort bien deffendue; toutesfois lesdits Gantois de toute leur forche assaillirent ung boullovert et sy grand assault y livrerent, qu'ils y tuerent six hommes d'armes de la garnison et ja euissent entrés dedans le boullovert, quant ledit messire Loys y vint, lequel reboutta les Gantois; et y mourut des Gantois a ce rebouttement plus de vingt, et de tout costel estoit l'assault fort, et bien aussy se deffendirent ceulx de la ville, et dura l'assault trois heures et en y eust des morts plusieurs d'ung costel et d'aultre, et tant dura l'assault, que les Gantois feurent trop travalliés et se retirerent et se logerent autour de la ville.

Et durant ledit assault, estoit allé dire a messire Anthoine de Wisocq, lequel estoit allé se battre le jour de devant a Terremonde, comment que les Gantois estoient devant Aloste et l'assailloient; lors ledit messire Anthoine et messire Franchois l'Arragonois, a tout bien six cens combattants, widierent de la ville de Terremonde pour aller assaillir les Gantois qui estoient devant Aloste et l'assailloient; mais ja estoit l'assault failly quant ils approcherent de la ville, et s'estoient mis lesdits Gantois en belle ordonnance, car ils estoient advertis de la venue des

Picards. Quant lesdits Picards veirent les Gantois en sy grand nombre et en sy belle ordonnance, se doubterent de frapper en eulx, et sy conclurent qu'ils se logeroient assés près d'eulx, et que le lendemain au matin les assailleroient: mais celle nuict et par nuict lesdits Gantois se partirent de devant Aloste et s'en rallerent a Gand avecq leurs chars et engins.

CHAPITRE XLIII.

Du traictié qu'on cuida avoir fait a Lille, et comment les pays du duc estoient travalliés tant des gens de guerre du duc, comme des tailles.

Ce temps pendant que les Gantois faisoient tant de maulx, les trois membres de Flandres, avecq les nations de Bruges, vindrent a Lille devers le duc de Bourgogne, en priant audit duc qu'encoires une fois volsit envoyer aulx Gantois ung saulfconduit pour venir a Lille pour parlamenter de paix; ledit duc, pour l'amour des nations, leur octroya, et vindrent a Lille vingt ambassadeurs de Gand, et pour vous faire entendre que c'est des quatre membres de Flandres, faut sçavoir que quatre y en y a dont la ville de Gand est le premier, Bruges le second, Ypres le tierche, et le pays de Francqs le quart; et les nations de Bruges sont les marchands tenant les tables de marchandises par tout le pays chrestien.

Lesdits membres et nations ainsy assemblés a Lille traictierent tant qu'on cuida proprement que la paix fust faite entre le duc et les Gantois, et sitost qu'ils feurent revenus a Gand, sy dirent comment ils olrent besoingné et traictié; duquel traictié que

les ambassadeurs avoient fait avecq les membres et nations, les Gantois n'en voullurent rien tenir, et ainsy fust le tout rompu, dont les pays du duc vallirent pis, car durant ce que les membres de Flandres, comme dessus est dit, estoient devers le duc et traictoient de la paix, l'armée dudit duc, qui estoit preste trez le xv^{e} jour d'apvril, tenoient les champs es pays de Picardie et d'Artois et de Boullenois, de Flandres, de Haynault et d'ailleurs, et les tindrent six semaines, durant lequel temps faisoient moult de maulx; et n'estoit nul preudhomme ne marchand qui sans grande doubte et peril d'estre desrobbé des gensdarmes osast aller par les gens, et mesmement failloit garder les bonnes villes des pays du duc a forche, et faire guet aulx portes, comme sy les ennemys feussent a l'environ; car sy les gensdarmes du duc y euissent peu entrer fort assés, ils les euissent pilliés, et mesmement se logerent et pillierent plusieurs fauxbourgs des bonnes villes, et tout ce failloit endurer par les gens du plat pays et les aultres, jasoit ce que lesdits pays feussent assés taillés de tailles avecq tout ce que ledit duc faisoit payer.

CHAPITRE XLIV.

Comment le duc envoya le Sr de Croy a Lembourg, et des seigneurs qui allerent avec lui.

Environ les Paques mil iiij^{c} liij, plusieurs Allemans en la duché de Lembourg se tenoient a Thionville, laquelle ville de Thionville n'estoit pas en l'obeissance dudit duc de Bourgogne, nonobstant qu'il fust duc de Lembourg, et le tenoit tant par forche qu'aultrement, par deniers que lui et son pere en avoient bailliés, et le avoit le duc conquesté par forche l'an mil iiij^{c} xlij, mais oncques n'avoit gagné ladite ville de Thionville, laquelle estoit de la duché, et plus de ville ny avoit en celle duché qui ne fust obeissante audit duc, au moings peu d'aultres. Iceulx Allemans, lesquels estoient valliants gens de guerre en icelluy temps, sçachant que le duc avoit affaire en Flandres, prindrent et pillierent plusieurs villes en ladite duché de Lembourg, et toujours se retiroient a Thionville. Le duc, après ce qu'il olt conquesté ladite duché en l'an xlij, et fust la ville de Luxembourg gagnée par eschelles, par nuict, et ainsy emblée par les gensdarmes dudit duc, estant environ ladite ville, et retraict le comte

de Clucq au chastel, et depuis abbandonna ledit comte le chastel et s'enffuit; auquel comte de Clucq le duc des Bars, oncle du roy de Hongrie, d'Autriche et de Boheme, nommé Lansselot, lequel roy Lansselot estoit josne enfant, et estoit ledit duc son tuteur, et comme son tuteur avoit baillié le gouvernement de ladite duché de Luxembourg audit comte de Clucq, et la querelle pourquoy le duc de Bourgogne l'alla conquester fust, pourtant que le duc Jehan, son pere, avoit ja piecha presté grosse somme de deniers sur ladite duché et depuis ledit duc avoit achepté ladite duché a la duchesse de Luxembourg, et après la mort de ladite duchesse debvoit eschoir au roy Lansselot, lequel estoit un des plus grands royx de chrestienneté après le roy de Franche, en laquelle duché ainsy conquestée de par le duc, reservé Thionville, ledit duc avoit commis au gouvernement Cornille, son bastard, lequel, comme dessus est dit, fust tué en la bataille de Rippelmonde. Durant lequel temps que ledit Cornille gouvernoit ladite duché, il sy gouverna et sy contint sy haultement, que de touts ceulx du pays il estoit crein et aymé, et mesmement de ses ennemys, ne oncques durant sa vie y olt ho mmequi se levat contre lui, ny que y s'efforchat d'entrer en ladite duché, et après la mort dudit Cornille, le duc de Bourgogne baillia le gouvernement de la duché audit Sr de Croy, son premier chambellan et principal gouverneur, lequel gouvernement ainsy baillié

audit Sr de Croy, ne demoura point longuement que les Allemans vindrent en la duché, comme dessus est dit, et y faisoient moult de maulx, pour laquelle cause, le duc, pour resister aulx Allemans, envoya le Sr de Raubempré, chevallier, nommé Anthoine, nepveu dudit Sr de Croy, accompagnié de cent hommes d'armes et de quatre cens archiers, tant Picards comme Boullenois, lesquels venus audit pays de Luxembourg, se trouverent trop foibles pour resister a la forche des Allemans qui estoient grand nombre et valliants gens de guerre, pour abbattre l'orgueil desdits Allemans et resister, comme dit est, a eulx; nonobstant ce, il envoya audit pays de Luxembourg le Sr de Croy, le Sr de Hames, le Sr de Moreul, le Sr de Dompmart (1) et aultres, jusques au nombre de cent lanches.

(1) *Dommarcq.*

CHAPITRE XLV.

Comment le bailly de Haynault rua jus plusieurs Gantois; de la grande assemblée que le duc feit pour aller vers Gand, et comment il se partist de Lille avecq son armée.

Durant les jours que le duc s'apprestoit pour aller guerroyer les Gantois, aulcuns d'iceulx qui se nommoient les compagnons de la Verde Tente, de plus en plus s'efforchoient de boutter les feus, tant au pays de Flandres que de Haynault, et faisoient plusieurs maulx, et tant que sans nombre; advint que les dessusdits de la Verde Tente allerent vers Athe en Haynault le xv^e^ jour de juing, pour boutter les feus, de laquelle venue messire Jehan de Croy, chevallier, fust adverty et alla allencontre d'eulx et les rua jus et en occit trois cens ou plus, et prist plusieurs prisonniers, et après ce, s'en retourna a Athe, et le xx^e^ du mois de juing audit an mil iiij^c^ et lij, toute l'armée du duc de Bourgogne estant autour de Lille, ledit duc avecq son armée se partist de Lille et alla a Courtray, et toute son artillerie avecq lui, et aussy plusieurs carpantiers et pionniers, par plusieurs milliers, comme on les nombroit; touts lesquels carpantiers et pionniers estoient payés aulx

despens des bonnes gens du plat pays dudit duc, et jasoit ce qu'ils avoient été mangiés et pilliés, comme dessus est dit, et qu'ils fuissent taillés, toutesfois, volsissent ou non, leur convenoit payer lesdits carpantiers et pionniers.

Or est bien droict que je dise les noms d'aulcuns princes et seigneurs qui estoient avecq le duc; premier y estoit le comte d'Estampes et messire Jacques de S[t] Pol, lequel avoit et menoit touts les gens du comte de S[t] Pol et du S[r] de Fiennes, son frere, et de son aultre frere, lesquels n'y estoient point, car ledit comte estoit au serviche du roy de Franche en Bourdelois, ou le roy guerroyoit les Anglois, et ledit S[r] de Fiennes avoit de nouvel perdu sa femme, laquelle estoit fille du S[r] Dantoings. En la compagnie dudit duc y estoit aussy Anthoine, son fils bastard, et touts ceulx qui cy dessus ont esté nommés, reservé le duc de Clefves et ceulx qui estoient allés au pays de Luxembourg : avecq ledit duc y estoit aussy le mareschal de Bourgogne, accompagnié de trois cens lanches, hommes de Bourgogne, lesquels il avoit mandé, et, disoit on, que ledit mareschal avoit beaucoup gagné en Flandres, tant en la guerre, comme pour avoir retenu les gages et sallaires des gens de guerre, et d'une partie de son gaing avoit fait faire plus de mille marcqs d'argent de moult riche vaisselle a Tournay, laquelle vaisselle il avoit envoyé en Bourgogne, et combien que ledit mareschal euist la renommée d'estre moult valliant homme de guerre,

toutesfois, le temps durant qu'il avoit esté en Flandres, il n'avoit fait chose qui fust de grande memoire, synon qu'il avoit fait ardoir tout le pays d'entour Gand.

CHAPITRE XLVI.

Comment le duc alla assieger Elsebecq, et le prinst avec un fort moustier.

Le duc de Bourgogne avecq toute son armée se partist de Courtray et alla a Audenarde, et alla assieger ung chastel qui s'appelle Helsebecq (1), et ung gros moustier assés près d'illecq, lequel moustier fust prestement par les Picards et peu après prins, et y avoit dedans ledit moustier environ trente deux Gantois, touts lesquels feurent prins, et, par le commandement du duc, pendus.

Et le xxvij[e] jour ensuivant dudit mois, le chastel de Helsebecq se rendit a la vollonté du duc, et estoient dedans cent et cinq, lesquels touts feurent, par le commandement du duc, pendus et estranglés.

(1) *Elsebecq*.

CHAPITRE XLVII.

Comment le duc alla assieger Poucres, et de la mort de messire Jacques de Lallaing, très valliant et hardy chevallier, et comment ledit chastel fut prins, et ceulx de dedans pendus et estranglés.

Après ce que le chastel de Helsebecq fust prins, le duc de Bourgogne et son armée allerent mectre le siege devant ung chastel qu'on appelloit Poucres, et comme ledit chastel fust tout enclos des gens du duc, le marischal de Bourgogne, messire Anthoine, bastard de Bourgogne, et messire Jacques de Lallaing allerent faire affuter une bombarde pour battre ledit chastel, et comme ils faisoient asseoir ladite bombarde, ceulx du chastel tirerent d'ung veuguelaire après les dessusdits sieurs, duquel veuguelaire ils ferirent messire Jacques de Lallaing et lui emporterent le hanepiere de la teste, duquel coulp ledit messire quiet mort, dont ce fust grande pitié et grande perte, car, sans doubte, je crains que plus valliant que lui, sy ce n'estoit le duc Philippe de Bourgogne, n'y avoit en l'armée dudit duc, et bien avoit monstré sa valliance en la guerre de Gand et aultre part, comme en Escoche, en Espaigne et aultres plusieurs royaumes, ou il avoit fait plusieurs

faicts d'armes. Ledit messire Jacques de Lallaing estoit humble ou il convenoit, sage, large, courtois, et avecq ce avoit la grace de bien servir Dieu, soy confesser et recepvoir son Createur touts les dimanches; pour brief dire, c'estoit ung chevallier bien parfait et dressé, de l'age de trente deux ans, ou environ; de laquelle mort dudit Jacques de Lallaing le duc Philippe fust moult courrouchié, car il l'aimoit moult, et, comme on disoit, c'estoit le chevallier de sa cour que plus il aimoit, tant pour sa bonté que pour sa beauté, car il estoit grand et bien fait. Avecq ledit messire Jacques, mourut du coulp dudit veuguelaire ung homme d'armes et quatre archiers. Après laquelle mort dudit messire Jacques, le duc feit prestement lever et affuter touts ses engins et jetter contre la fortresse, tellement que, jasoit ce que ledit chastel fust moult fort et bel, toutesfois sy feurent toutes les tours acravantées, et faillit que ceulx de dedans se rendissent a la vollonté du duc, lequel les feit prestement touts pendre et estrangler, reservés six, dont l'ung estoit ladre et les aultres josnes enfants, et feurent bien cent et plus pendus. Ce fait, le duc feit desmolir et abbattre toute ladite fortresse et la feit raser jusques en terre, et feit prendre le corps dudit messire Jacques, le feit porter a Lallaing pour estre illecq mis en terre, duquel Lallaing son pere estoit seigneur, et lui Jacques estoit son fils aisné.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le duc retourna a Courtray; et comment le peuple estoit travallié pour avoir et lever argent.

Après ce que Poucres fust desmolie le duc se retourna a Courtray, et illecq sejourna xij jours, durant lesquels douze jours touts ses gensdarmes tindrent les champs en mangeant et pilliant le plat pays, lequel estoit et obeissoit au duc, et mesme les villaiges de plusieurs nobles qui estoient avecq le duc, et disoit on que le duc sejournoit a Courtray en attendant argent, et entretemps laissoit ses gens manger tout le plat pays, pourtant qu'ils n'estoient point payés; et avecq ce le duc, en plusieurs bonnes villes, commencha a faire constraindre les nobles, marchands et bourgeois des lieux, lesquels ne le servoient point, de lui prester certaine somme de deniers chacun selon son estat, nonobstant que pour ce ne laissoient point a estre levés par lesdites bonnes villes plusieurs maltotes et subsides, desquelles choses les riches hommes avecq le peuple commenchoient a murmurer, et n'estoit point le peuple sy mal content de payer lesdits deniers, car ils apperchevoient bien qu'il en avoit affaire, qu'ils estoient de ce qu'on

disoit qu'au prouffit du duc, ny a sa cognoissance ne venoit point tout l'argent qu'on exigeoit, non pas a peu près la moictié, et qu'aulcuns recepveur et aultres, ne sçais quels officiers affamés, qui estoient autour du duc, engloutissoient tout, desquelles choses je ne certiffie rien, trop bien que la renommée du peuple estoit telle, et m'en rapporte a ce qui en est.

CHAPITRE XLIX.

Comment le duc alla assieger Gavres ; et de l'ordonnance dudit duc.

Le xvj^{e} jour de juillet mil quatre cens liij, après que le duc eust sejourné douze jours a Courtray, on apporta grosses finanches audit duc ; sy feit d'icelles payer touts ses gensdarmes pour ung mois advenir, puis icelluy jour se partist de Courtray, et alla assieger ung moult fort chastel qui est entre Gand et Audenarde, auquel chastel les Gantois se tenoient, pour lequel chastel adsieger, et ains qu'il arriva la, ordonna ses gens en trois batailles, qu'on appelle, comme dessus est dit, avant-garde, bataille et arriere-garde ; en la premiere bataille qu'on appelle avant-garde, estoit chief le marischal de Bourgogne, avecq lui estoit Anthoine, bastard de Bourgogne, messire Jehan de Croy, grand bailly de Haynault, avecq les Hennuers et maints aultres chevalliers, escuyers et gens de guerre, dont trop longue chose seroit a racompter les noms, et aussy certes je ne sçauroys ; en la seconde bataille estoit le duc de Bourgogne armé tout au clair, lequel, comme on disoit, et pour tel estoit tenu de ceulx qui le

cognoissoient et l'avoient veu, estoit le plus hardy et le plus valliant homme qui fust en toute son assemblée, et bien l'avoit monstré en son temps en plusieurs grandes et grosses batailles, et estoit ung homme sans poeur, comme on disoit; et combien qu'il euist lors cinquante six ans, sy le faisoit il beau veoir en armes : qui de sa vaillance voldra ouyr parler ou veoir, le verra es cronicques de ceulx qui ont mis par escript la bataille qu'il olt a S[t] Ricquier contre les Franchois, et qui ont mis aussy par escript comment il meit le pays de Hollande en sa subjection, et comment ceulx de Bruges le cuiderent mectre a mort, et toute sa compagnie en ladite ville de Bruges. Je me tairay a tant de ce et retourneray a ma matiere.

Avecq le duc estoit Charles son fils legitime, le comte de Charollois, de l'age de dix neuf ans, et plus de enfants de marriage n'avoit ledit duc; y estoit aussy Adolf de Clefves, nepveu dudit duc; le comte d'Estampes, le S[r] de Saneuses (1) et toute l'armée de Picardie et d'Artois, avecq maints aultres combattants; et en la tierche bataille qu'on appelle l'arriere-garde, estoit Jacques de S[t] Pol, Jacques de Lille Adam avecq touts les Boullenois et plusieurs aultres chevalliers, escuyers et gens de guerre; pour brief dire, estoit belle chose a veoir toute l'armée du duc, car c'estoit pour la pluspart touts gens de

(1) *Saveuses.*

guerre et bien en poinct, et qui avoient accoustumé d'aller en guerre, et n'y avoit nuls Hollandois, et touts les gentilhommes de Franche de l'armée estoient avécq le duc; et pourtant que les Gantois s'estoient vantés qu'ils livreroient en brief la bataille au duc, alla ledit duc mectre le siege en telle ordonnanche devant le chastel de Gavres, car il n'y avoit plus ville, chastel ne fortresse qui ne fust en l'obeissance du duc.

CHAPITRE L.

Comment ceulx qui estoient dedans Gavres, eulrent promesse des Gantois de les secourir, et comment Jehan de Vos eschappa de Gavres, et alla querir les Gantois, et comment ceulx du chastel se rendirent.

On dit a ceulx de Gand que le duc debvoit assieger le chastel de Gavres, pourquoy les Gantois envoyerent ung homme d'armes anglois nommé Jehan de Vos, lui xvj[e] de gens de guerre avecq ceulx qui estoient au chastel, et dirent ceulx de Gand a Jehan de Vos et a ceulx de sa compagnie qu'ils y allassent hardiment, et reconfortassent ceulx dedans ledit chastel de Gavres, car le duc n'auroit point sitost meis le siege devant le chastel, que xxiiij heures après ils ne livreroient bataille audit duc et a ses gens, et le leur promirent a tenir fermement, et disoit on, qu'ainsy ils avoient promis a ceulx de Poucres, dont ils n'en tindrent rien. Après toutes ces choses ainsy faites, le duc meit le siege devant ledit chastel, et fust tout environné de ses gens, puis fit dresser touts ses engins pour battre le chastel, et comme il les faisoit dresser, dedans le chastel y avoit ung compagnon, lequel jouoit très bien d'une

trompette, lequel certes n'estoit pas Flameng, ains estoit du pays du duc, et avoit aultrefois servy aulcuns seigneurs qui estoient en la compagnie du duc. Icelluy compagnon monta sur une haute escargette d'une tour, et illecq dit moult de blasphemmes du duc, en l'appellant faulx, desloyal, traistre, tyran, et moult aultres injures qui sonnoient très mal, en disant, de bien brief son orgueil soit abbattu des Gantois. On rapporta ces parolles au duc, lequel considerant que folie lui faisoit dire, n'en feit guerres de comptes. Le chastel estoit assis en bas lieu, et mal batable d'engins, mais nonobstant ce, le duc le faisoit battre d'engins le plus qu'il pooit, et tellement le battist, que ceulx du chastel lui offrirent rendre ledit chastel leurs vies saulves, car ils veoient que les Gantois leur avoient failly, a quoy le duc ne les vollut recepvoir pour les injures que le trompette avoit dit de lui. Quant Jehan de Vos leur capitaine veit ce, et que les Gantois lui avoient ainsy menty et failly leur foy, sy s'appensa comment il polroit saulver sa vie; sy feit tant, comme on disoit, que par une nuict il parla a aulcuns des gens du duc, et leur promit que moyennant qu'on le laissat issir sans peril de son corps lui et ses gens du chastel, qu'il ameneroit les Gantois en dedans deux jours après son partement en bataille contre le duc, et illecq le duc polroit prendre vengeance desdits Gantois; et par ceste promesse, ils s'avallerent lui xiiij^{e}, la nuict ensuivante, hors du

chastel, sans ce que ceulx de dedans s'apperchussent de son allée, jusques ce que vint le lendemain matin. Quant ceulx de Gavres perchurent leur capitaine et une partie de ses gens eschappés, sy conclurent touts d'eulx rendre a la vollonté du duc, car plus n'avoient espoir d'estre secourus, parquoy celluy jour ainsy qu'a midy rendirent leur corps et le chastel a la vollonté du duc, touts lesquels ledit duc feit incontinent pendre, jasoit ce qu'il y eust deux cordeliers de l'ordre de Saint-François avecq ledit trompette.

CHAPITRE LI.

Comment a l'admonestement de Jehan de Vos ceulx de Gand widerent en bataille contre le duc leur seigneur.

Quant ledit Jehan de Vos, anglois, fust widié du chastel de Gavres, et ses compagnons, sy s'en allerent a Gand, et des Gantois feurent très bien receus, en lui demandant comment ceulx dedans Gavres se portoient, aulxquels il respondit qu'ils se portoient très mal, et qu'ils estoient moult esbahis de ce qu'ils ne les estoient venus secourir, comme promis l'avoient, en leur disant telles parolles ou en substance : « Sy jamais voullez avoir vengeance du duc de Bourgogne, sy widiés hastivement a toute vostre puissance, et se lui courrés sus, vous le reurez jus, car la plus grande partie de ses gens s'en sont retournés par faute de payement et ne sont a peu nuls gens, car ils ne sont pas plus de quatre mille combattants, et ne fay nul doubte que sy les voullés aller combattre a toute vostre puissance, que lui et ses gens seront prestement rués jus. » Ces parolles dites par Jehan de Vos et ouyes par ceulx de Gand, ils feirent prestement clorre leurs portes, adfin que nuls ne widassent et

allassent dire leur secret, puis feirent commandement en la ville, que tout homme depuis l'age de vingt ans, jusques a l'age de soixante ans, s'armat pour aller combattre le duc, sur la hart; et combien que plusieurs n'y voulloient aller, toutesfois il failloit qu'ils y allassent ou y estoient constraints, ou aultrement on les eust mis a mort; lors ou par belle ou par forche, se meirent touts en arme. Avecq eulx estoit ledit Jehan de Vos, accompagnié de plusieurs Anglois et aultres, jusques au nombre de deux cens hommes a cheval, avecq lesdits Gantois estoit le bastard du Blanc Estrain et touts ceulx de la Verde Tente dont il estoit capitaine. Quant ils et leurs engins et chariots feurent touts prests, en moult belle ordonnanche widerent de la ville de Gand, et les conduisoit ledit Jehan de Vos, et ceulx de cheval; en celle compagnie n'y avoit nuls nobles hommes, au moings de quoy fust quelque renommée, car touts les nobles hommes de Flandres estoient avecq le duc.

CHAPITRE LII.

Comment le duc envoya Charles son fils a Lille, pour le destourber d'estre en la bataille de Gavres, et comment ledit Charles voullut estre en la bataille.

ENVIRON trois jours devant la bataille de Gavres, le duc qui attendoit d'heure en heure que les Gantois deuissent saillir de Gand et venir contre lui en bataille, feit entendre a Charles son fils, adfin qu'il ne fust pas a la bataille, que sa mere la duchesse, laquelle estoit a Lille, estoit moult malade, pourquoy il voulloit qu'il l'allat visiter ; ledit Charles non sçachant a quoy son pere pensoit, se partist de l'ost et alla a Lille, auquel lieu il trouva sa mere en très bonne santé, et auquel lieu de Lille lui fust dit que son pere l'avoit illecq envoyé, pourtant qu'il attendoit avoir la bataille contre les Gantois; tantost que ledit Charles ouyt ces parolles, sy dit en celle maniere : « Puisque mon pere y sera, j'y puis bien estre, car il se combat pour moy garder mon heritaige; sy seroit lachement fait a moy sy je y failloye; et pourtant je promets a Dieu que je y seray sy je puis. » Et jasoit ce que sa mere le cuidast retenir a Lille, sy n'en poeult elle estre la maitresse : ainchois monta a cheval et s'en ralla a l'ost avecq son pere.

CHAPITRE LIII.

Comment le duc se meit pour aller en bataille contre ceulx de Gand, ses mortels ennemys, et de la belle ordonnance qu'il feit; et des nouveaux chevalliers qui y feurent faits, et aussy de ceulx qui ce jour leverent bannierres.

Assés tost après que les Gantois feurent issus de la ville de Gand pour venir a bataille contre leur duc et seigneur, on vint dire audit duc comment ils estoient issus, et venoient grande allure et estoient ja près d'illecq, lequel duc estoit assis au disner; tantost ouyes ces nouvelles, sy se leva de table, et dit, de coeur joyeulx, qu'ils feussent les bien venus et qu'ils seroient combattus; lors feit cryer allarme et s'arma tout au clair et son fils avecq lui; et certes ce propre jour s'estoient rendus ceulx de Gavres, et estoient plusieurs de l'armée du duc allés dedans le chastel, veoir pendre ceulx de dedans, et tellement qu'a peine, depuis qu'ils oyrent cryer allarme, se feurent mis en armes et en arroy, que on ne leur vint dire que les Gantois estoient bien près d'eulx; sitost que le duc veit ses gens en ordonnanche, sy les meit en trois batailles comme dessus est dit, et alloit le duc en chacune bataille donner coeur et hardiment contre les Gantois, qui lui venoient

courrir sus, et qu'a l'ayde de Dieu, ains que le soleil se couchast, ils seroient touts riches. Et menoit l'avant-garde le marischal de Bourgogne et ceulx que dessus ay nommés, et après alloient lesdites aultres deux batailles; et entre lesdites trois batailles ny avoit pas plus de distance, que d'ung ject de pierre, ou ung petit traict d'arcq; et après ce que ledit duc eust mis ses gens en ordonnance, illecq y olt plusieurs hommes d'armes qui requirent chevallerie, et lesquels feurent faits chevalliers, desquels j'en nommeray aulcuns; primes Jacques de St Pol, le marischal de Bourgogne et le Sr de Noeufchastel, le Besgue de Ranchicourt (1), Jehan de Haines, fils du Sr de Haines, le Sr de Ligne en Haynault, le Sr de Rougemont, le Sr de Grutuse en Flandres, le Sr Deserre, le Sr de Ripaupré, Guillaume Candmas, Jehan de Wazieres, Ferry de Cuzuze, Guillaume de Talamer, Jacques de Montmartin, Pierre de Zuncq, Tivin Desture, Guyot de Gramont, Jacques de Montigny, Aubert de Beaumont, Gilles Provisy, Robert de Joy, Jehan de Suavre, Jehan de Dringhem, Jehan de la Viefville, Philippe de Maldeghem, Ambelart de Noeufville, Liennart Mocet, Franchois de Meuton, Symon du Chastelet, Anthoine de Ray et son frere, le Sr de Noirquermes et son frere, flamangs, Guillaume de Grispeur, Gallehault de Willerval, Charles de

(1) Ailleurs le *Becque de Rauchicourt*. Voy. t IV, p. 335.

Noyelles, Andrieu de Cleron, Mathieu de Rebecque, Secret de Gavre, Louis de Praicq, Henry Destiembecque, le S[r] de Tourlougon et Tristan, son frere, Bourguignons, freres d'une portée; Jehan Pierron, Claude de la Guise, Christophe de Hardenten, Jehan Duploich, Anne de Toullain, Loys de Helmestrop, Philippe de Cohen, Symon Destrumel, Colart Angort, Lion de la Hanarderie, Loys Despierre, maître Pierre de Goup (1), conseillier du duc; Henry Brisvicq, et maingts aultres que je ne sçauroy nommer, tant de Bourgogne, de Braband, de Haynault, de Flandres, d'Artois, de Boullenois, comme de Picardie, desquels chevalliers faits, y en olt aulcuns lesquels icelluy jour leverent bannieres; c'est a sçavoir : le S[r] de Cohem, le S[r] d'Estambourt, le S[r] de Miraulmont, et aultres desquels je ne peulx sçavoir leurs noms.

(1) Autrement *Gois*.

CHAPITRE LIV.

De la mortelle bataille que le duc de Bourgogne eult contre ceulx de Gand, ses subjets; et comment les Gantois feurent desconfits, et de la grande occision qu'il y olt.

Le xxij^{e} jour de juillet mil quatre cens liij, se partist le duc Philippe de Bourgogne de devant Gavres, a tout son ost, pour aller combattre ceulx de Gand, ses ennemys; lequel duc, après ce qu'il olt mis ses gens en ordonnance, comme dessus j'ay dit, ne fust pas sitost meu, qu'il perchut ses ennemys; aussytost qu'il les perchut et veit que son avant-garde estoit ja près d'eulx, sy envoya avecq ceulx de l'avant-garde le seigneur de Saneuse et sa compagnie pour faire secours a ceulx de l'avant-garde.

Mais sytost que les Gantois veirent les Picards, sy se rengerent en bataille et meirent leurs coulleuvrines et engins devant eulx. Quant le mariscbal du duc veit ce, se doubta que du traict desdits engins ne fuissent plusieurs de ses gens occis, pour laquelle cause adfin qu'ils laissassent leurs engins, feit signe de ung peu reculler, et a certes tantost que les

Gantois les veirent reculler, sy allerent très asprement vers eulx en très belle ordonnance, et les conduisoit ledit Jehan de Vos; sytost qu'il fust assés près pour combattre, sy frappa son cheval des epourons et s'en vint rendre au duc en lui disant telles parolles: « Voichy les Gantois que je vous amaine; je me mets en vostre merchy.» Après ce, commencha la bataille, et commencherent les archiers a tirer sur les Gantois, et les Gantois a eulx très-valliamment deffendre et avoient ja occis ung homme d'armes et aulcuns archiers. Quant le duc de sa personne se ferit en eulx et generalement toutes les trois batailles ensemble, et y feit le duc merveille de valliance, et aussy feit Jacques de S^t Pol; lors ne se peulrent plus tenir ceulx de Gand et prindrent la fuitte laide et villaine et s'enffuirent vers Gand, et le duc et ses gens en fuyant les occyoient; et ainsy qu'ils cachoient lesdits Gantois, aulcuns d'iceulx Gantois se retrairent en une prairie enclose de fossés et ung petit bosquet, lesquels Gantois derechief se meirent illecq en deffense, et illecq des hommes d'armes du duc et le duc mesme feurent enclos; lesquels hommes d'armes ne sçavoient entrer dedans pour les fossés dont ladite prairie estoit enclose, et y avoit honneur a y entrer premier, pour ce que on n'y pouvoit entrer a cheval qu'a grand dangier, et sy n'avoient illecq lesdits hommes avecq eulx aulcuns archiers, lesquels estoient touts descendus a pied et ne les avoient peu suivre, ains estoient derriere

eulx ou ils chassoient les Gantois et les occyoient. Entre les hommes d'armes dudit duc qui avoient enclos ladite prairie, il en y olt ung qui estoit de Bruges, qui par trois fois sur son cheval passa les fossés et, sa lanche en poinct, se ferit es Gantois, et a chacune fois repassa, mais a la troisiesme fois qu'il y retourna, tantost qu'il fust issu de ladite prairie, son cheval mourut des horions qu'il avoit eus. Quant ce veit le duc et que nul n'osoit entrer ladite prairie, sy ferit son cheval des esperons et passa les fossés et entra dedans ladite prairie, et tantost touts ceulx de sa compagnie le suivirent et se ferirent touts es Gantois, et illecq feit merveille de valliance ledit duc de son corps, et Charles, son fils, aussy; mais aussy receuprent ils maingts coulps de picques des Gantois, lesquels fort et vertueusement se deffendoient, et euist le duc et ses hommes d'armes fort a faire a subjuguer lesdits Gantois en ladite prairie. Quant une grande compagnie d'archiers, lesquels suivoient le duc de loing, et aulxquels, pour les haster, on estoit allé allencontre leur dire comment le duc se combastoit, vindrent au secours du duc et commencherent a tirer sur lesdits Gantois, lesquels, prestement qu'ils sentirent les traicts, feurent desconfits et commencherent a lanchier l'ung cha, l'aultre la, mais ils ne pooient widier ladite prairie, pourquoy feurent touts illecq occis; pareillement ceulx qui fuyoient de la bataille, on les occyoit et tuoit, car ils ne sçavoient bonnement tirer a Gand,

s'ils ne passoient par la riviere de l'Escaut, et plusieurs, et tant que merveille, lesquels pensoient passer la riviere, se noyoient, tant pour le traict que on tiroit après eulx, comme pour ce qu'ils ne pooient nager, ou ne sçavoient pour leurs armes, et sy en tuoit on plusieurs, tant en l'eaue, comme sur le bord de l'eaue, qu'on ruoit en la riviere, tellement que ladite riviere en fust toute vermeille; plusieurs aussy y en y olt qui, sans passer la riviere, s'enffuirent a Gand, lesquels feurent tellement catiés des Picards, que s'ils eussent vollu, sans qu'ils euissent sceu qui ils estoient, fuissent francquement entrés dedans la ville de Gand, et l'euissent prins; car pour certain, a ceste heure, ceulx de Gand feurent sy esperdus et sy espouvantés, qu'en la ville il n'y avoit nulle deffense; toutesfois le duc, comme aulcuns disoient, ne vollut souffrir qu'on entrist dedans, ny qu'on allast ce jour jusques la pour leur livrer l'assault, car le duc consideroit que sy on entroit dedans la ville, qu'elle seroit tellement pilliée et destruicte, que jamais elle ne seroit resparée: pourquoy le duc, après la bataille gagnée et lesdits Gantois occis et cachés jusques es portes de Gand, feit touts ses gens retraire. Ledit duc, après ceste victoire, rentra dedans sa tente, et la se jetta a genoulx et rendit humblement graces a Dieu de ce qu'il avoit subjugué ses ennemys les Gantois. Les morts de la partie de ceulx de Gand, tant noyés que occis, feurent nombrés a vingt mille, ou plus; mais

toutesfois le bastard du Blancq Estrain reschappa et se saulva passant la riviere a nud; et de la partie du duc y moururent que seize hommes, lesquels moururent au commenchement de la bataille, et estoient Bourguignons et Hennuyers.

CHAPITRE LV.

Comment le duc envoya ung herault dedans Gand, et comme les Gantois envoyerent vers lui requerir misericorde.

Après la grande victoire que le duc olt eue contre ceulx de Gand, ses subjets, le lendemain de la bataille, le duc, par sa benignité, considerant que ce que les Gantois avoient fait, esté avoit par fol et mauvais conseil, ayant pitié d'eulx, comme seigneur et prince doit avoir de ses subjets, envoya ung herault en la ville de Gand, portant ses lettres patentes, esquelles avoit ainsy escript, ou en substance, que, jasoit ce grand Dieu tout puissant, a l'ayde de son bon droict, lui eust envoyé plusieurs fois victoire sur eulx, toutesfois lui non desirant, ne oncques devant n'avoit fait, leur mort, il avoit encoires pitié d'eulx, et que s'ils se volloient mectre en sa vollonté, qu'il auroit encoires pitié d'eulx. Et avecq ce leur envoya ung saulfconduit pour aulcuns d'eulx venir vers lui; lequel herault arriva a Gand, vestu d'une coste d'armes du duc, le xxiiij^e jour de juillet, et tantost que ceulx de Gand olrent veu lesdites lettres du duc, et considerant sa grande humillité

et la pitié qu'il avoit d'eulx, non ayant regard a leur grande orgueil et rebellion, le herault fust haultement festoyé d'eulx et honoré, et feurent les lettres du duc lues en publicq. Après lesquelles lettres lues, touts conclurent de prier merchy au duc et de faire sa vollonté comme a leur prince et seigneur souverain; et, sans prendre jour ny heure, envoyerent prestement aulcuns de la ville de Gand devers le duc avecq ledit herault, lesquels venus devers le duc, requirent que, combien que en enfraignant son commandement et a tort les Gantois l'euissent guerroyé, il volsit avoir pitié d'eulx et les recepvoir a merchy, et que par sa benigne grace volsit, lui et ses gens, se retraire a Gavres pour trois jours, lesquels trois jours durant les Gantois viendroient vers lui pour avoir paix et faire toute sa vollonté; laquelle requette le duc leur octroya et s'y reculla lui et son ost a Gavres, et en retournant passa la ou la bataille avoit esté, et veit les morts tout nuds despouillés et n'estoient point enterrés, dont le duc en olt grande pitié, et dirent aulcuns qu'il pleura de pitié; lesquels morts feurent trois jours ou plus sans estre enterrés; et c'estoit une grande pitié de voir les femmes de Gand, lesquelles venoient querir, l'une son mary, l'aultre son fils, l'aultre son pere, frere ou aultres parents; les aulcuns peschoient en la riviere après leurs amis, lesquels y estoient noyés, car de gens noyés estoit toute la rivière couverte; et feit commandement que nul ne fust sy

hardy de faire mal aulx femmes, ains qu'on les laissat enterrer les morts.

Et le xxv^{e} jour de juillet envoyerent ceulx de Gand une ambassade vers le duc a Gavres, en laquelle estoit l'abbé de S^{t} Bavon de Gand, le prieur des Chartreux, et plusieurs que je ne sçaurois nommer, lesquels, venus devant le duc, se jetterent a genoux en priant merchy a lui pour ceulx de Gand, lesquels estoient prests, moiennant leur vie saulve, de faire sa vollonté. Lors le duc, mectant en oubli touts les maulx que les Gantois lui avoient faits, et non se orgoeuillant de la victoire que Dieu lui avoit donnée, comme begnin et piteulx leur pardonna touts leurs meffaits, par telles conditions qu'ils tiendroient le traictié qu'ils avoient fait a Seclin, et promis et concludde faire en la ville de Lille, par les trois membres de Flandres avecq les nations de Bruges. Ces parolles ouyes par les ambassadeurs de Gand pour et au nom de ceulx de Gand, ils le promirent faire et accomplir sans nuls contredits, en remerchyant le duc bien humblement de sa benignité et pitié : lequel traictié fust tel que s'ensuit chy après.

CHAPITRE LVI.

Du traictié de paix de ceulx de Gand, avec leur seigneur et prince le duc de Bourgogne.

Après bataille de Gavres, et que les Gantois olrent esté desconfits et morts, comme chy dessus est dit, fust fait la paix d'eulx et du duc de Bourgogne, leur seigneur, comme il s'ensieult (1):

Premier, seront tenus ceulx de la ville de Gand d'aller allencontre du duc, leur seigneur, a une lieue près de Gand, la ou il semblera bon au duc, en nombre de deux mille et plus, sans capperon, pieds nuds, prier merchy au duc, et avecq lesdits deux mille iront touts les conseilliers, eschevins et hoyguemans de ladite ville, tout nuds, excepté leurs chemises et les petits draps qu'on appelle communement des brayes, et iront touts devant les aultres, et quant devant le duc venus seront, ou son fils, lequel bon semblera audit duc, chacun desdits Gantois se mectra a genoulx et diront les parolles que chy après s'ensuivent; c'est a sçavoir : Que maulvaisement, faulsement et comme rebelles et desobeissants ils

(1) *S'ensuit.*

ont esté en armes contre lui et grandement mespris vers lui, et comme mal conseilliés, et contre raison ont creé des hoyguemans, dont luy en requierent humblement merchy et pardon.

Item, seront tenus de clorre et fermer a toujours mais les deux portes par ou ils widerent pour aller mectre le siege a Audenarde, par tel jour qu'ils en widerent, qui fust par ung jeudy.

Item, seront tenus de clorre et fermer a toujours la porte par ou ils widerent pour aller combattre ledit duc, leur seigneur, a Rippelmonde, nommée icelle porte l'Hospital-Porte.

Item, payeront ceulx de Gand au duc, pour les dommaiges et interests qu'il avoit eus a cause de la guerre, deux cens mille reildres d'or, dont les lxviij peseront ung marcq de Troye, de huict onces chacune marcq.

Item, et pour resparation des pays qu'ils avoient gastés et ards, payeront ce qui sera ordonné par les trois membres de Flandres, et sy les trois membres de Flandres n'en voeullent rien ordonner, payeront cent mille reildres de fin or, tels que dessus sont dits.

Item, et pour resparation des eglises destruictes, payeront cinquante mille reildres, tels que dessus.

Item, pour ce que le duc avoit beaucoup perdu de son domaine, seront tenus de mectre sus aulcuns tributs, maltotes et subsides, ce qui durera l'espace de quinze ans, montants a telle valeur ou plus

chacun an, que ledit duc pooit avoir perdu de son domaine, et que ce feroit accorder par les trois membres de Flandres, et ne se prendra point ledit tribut hors de la comté de Flandres.

Item, seront tenus de renouveller leur loy par la forme et maniere qu'ils ont de par le roy Philippe, sans ce que le doyen des tisserants se puisse entremectre de les renouveller, et sans ce que lesdits doyens y commectent quatre hommes pour faire les eschevins, ni que lesdits doyens puissent aller en la maison de la ville, pour veoir leurs chartres ou privileges; ains sy en rien se melloient, seroient punis du duc et sa vollonté. Esliront ceulx de la ville quatre personnes a leur vollonté, et le duc quatre a sa vollonté, lesquels creeront xxvj eschevins, et ne partiront d'une chambre que leur sera ordonné, lesdits esleus, sitost que nommés seront, jusques a ce qu'ils auront renouvellé la loy, et au boult de l'an, quant lesdits de la loy se partiront de la loy, esliront pour ceulx de la ville les quatre hommes dessus nommés pour ladite loy renouveller.

Item, au regard de leurs bourgeois, ils en useront selon les privileges qu'ils en ont sans avoir regard a leurs usages et coustumes.

Item, ne feront nulluy bannir de Gand, sans le conseil du bailly de Gand, et sans lui dire les causes comme faisoient devant, et se aultrement le faisoient ils seroient punis a la vollonté du duc;

et aussi sy le bailly leur refusoit a faire justice, ils se retireroient vers le duc qui priveroit son bailly de son office, et le puniroit selon son malfait par l'advis et discretion de son conseil.

Item, ne polroient faire esdit ne statut sans l'octroy et congié du duc, et seront desclarés nuls et de nulle valeur toutes les ordonnances et esdits, lesquels estoient mis sus sans l'octroy du duc ou ses commis.

Item, et n'auroient ceulx de la ville de Gand, nulle cognoissance de nuls des officiers, par le duc commis, touchant ledit office seullement, et s'aultrement en prendent cognoissance, ils seront punis a la vollonté du duc, et aussy sy lesdits officiers touchant leur office faisoient aultrement que faire le debvoient, sitost que ceulx de la ville se tireroient vers le duc, il leur en feroit raison, tellement que par raison debvront estre contents.

Item, et en tant qu'ils se rescriproient Srs de Gand, doresnavant se regleront dessus comme les aultres villes du duc font.

Item, ne cognoistront plus des faits et deslicts, faits par leurs bourgeois au dehors des mects de leurs loyx et eschevinage; mais seront lesdits bourgeois traictiés es jurisdictions ou ils seront manants, sans ce que lesdits de Gand en ayent quelque renvoy.

Item, seront tenus porter toutes leurs bannieres au duc, et les mectre en sa main pour en faire son

plaisir et sa vollonté, sans en faire faire nulles aultres; adfin que jamais ne se puissent esmouvoir.

Item, ne porteront plus les blancqs capperons, lesquels ils portoient durant la guerre; mais seront touts ceulx qu'on trouvera qu'il les porteront prins et emprisonnés, et les polra le duc punir a sa vollonté.

Item, ne cognoistront plus des causes qui sont eschues es pays de Wast, Briennelet, Terremonde, Audenarde, Courtray ny Alost; ains demoureront les causes ou elles seront encommenchiées, et en tant que desdits pays ils en avoient auparavant prins la cognoissance, le duc en ordonneroit en dedans six mois prochains a venir s'ils en cognoistroient ou non.

Item, seront tenus d'entretenir les articles d'ung traictié qui fust passé a Gand, presents l'evesque de Tournay et aultres conseilliers du duc.

Duquel traictié, tel que dessus est dit, et desclaré presents feurent, pour le faire et passer, Charles Carollois, fils du duc, le comte d'Estampes, Jacques de S[t] Pol, Adolf de Clefves, nepveux du duc, Jehan de Portugal, nepveu de la duchesse, le marischal de Bourgogne, Anthoine, bastard de Bourgogne, le S[r] de Chargny, Thyebault de Noeufchastel, Claude de Montagu, le S[r] de Couches, messire Jehan de Croy, messire Symon de Lallaing, le bastard de S[t] Pol, de Habourdin, et messire Pierre de Gons (1), etc.

(1) *Gois*, *Goup.*

En la presence desquels ceulx de Gand premirent d'entretenir ce que dessus est dit, a ce appellé ung notaire apostolique et publique, lequel estoit de Cambray, nommé Jehan Deschoenhoie, et les noms de ceulx de Gand qui promirent a entretenir ledit traictié, feurent l'abbé de Tronches, le prieur des chartreulx, sire Bauduin de Fosseux, religieux de Saint Bavon lez Gand, maitre Jehan du Mortier, maitre Jehan du Quesne, Jehan Rard, Anthoine Soixandre, Jehan Baus de Mons, Jehan Ban de Poelle, et Guillaume de Poitiers.

CHAPITRE LVII.

Comment les ambassadeurs retournerent à Gand, et de la joye que iceulx de la ville feirent de ce que leur paix estoit faite.

Après ce que le traictié fust fait et passé comme dessus est desclaré, les Gantois qui estoient venus devers le duc pour faire ledit traictié, s'en retournerent a Gand, et rapporterent par escript le traictié qu'ils avoient fait, lequel traictié fust leu en commun; laquelle lecture du traictié ouye, touts ceulx de la ville de Gand, feirent et demenerent moult grande joye, et allumerent et feirent partout grands feus, et estoient tant joyeulx que merveilles de ce qu'ils avoient paix au duc; et pour vray sitost que la paix et traictié du duc et des Gantois fust accordé et passé, plusieurs Picards, compagnons adveтureulx, entrerent avecq les ambassadeurs des Gantois en la ville, et leur y feirent ceulx de la ville bonne chiere, et pareillement par le congié du duc y entrerent plusieurs chars chargiés de vin, et aultres chars chargiés de vituailles qui estoient en l'ost dudit duc, et a certes ceulx de la ville faisoient grande joye, et festoient aulx gens mesmes du duc qui estoient de leur vollonté allés jouer en ladite

ville, plusieurs, tant pour veoir la ville, lesquels ny avoient oncques esté, et tant en avoient ouy parler, comme aussy pour eulx refaire, et refoeiller en ladite ville.

CHAPITRE LVIII.

De l'amendise que les Gantois feirent et comment ils vindrent prier merchy au duc.

Le lundy, dernier jour du mois de juillet, audit an mil iiij^c et liij, après toutes les choses dessusdites faites et passées, le duc de Bourgogne, comte de Flandres, etc., se partist de Gavres avecq ses gens en belle bataille ordonnée, et en tel arroy alla une lieue près de Gand, et lors s'arresta et meit touts ses archiers en deux aysles, entre lesquels debvoient touts les Gantois passer, et estoient iceulx archiers mis en rang leurs arcques tendus, lesquels tenoient demy lieue loing ou plus, et en la fin estoient touts les hommes d'armes, au milieu desquels estoit le duc de Bourgogne et son fils, et autour d'eulx touts les nobles et grands seigneurs de son armée, lequel duc n'eust pas sitost mis ses gens en ordonnance, que les Gantois ne vindrent en tel nombre qu'ils avoient promis, et les menoient lesdits chartreulx de Gand, et l'abbé dessusdit; devant les eschevins de Gand alloient les conseilliers et hoyguemans, au nombre de vingt cinq, touts

nuds, reservé leurs chemises et leurs brayes; après alloient deux mille touts vestus de noir, a pieds nuds, sans chainture et sans chaperon; touts lesquels passerent entre les deux aysles des archiers, et parmy tout l'ost du duc qui estoit en belle ordonnance, et incontinent d'aussy loing que les Gantois apperchurent le duc, ils se jetterent a genoulx, en criant tout d'une voix ensemble: « misericorde a ceulx de Gand. » Après ce premier cry alla allencontre d'eulx maitre Nicolle Raullin, chancellier du duc, lequel leur remonstra, oyants touts clairement, comment faulsement et maulvaisement, et comme mauvaises et orgoeuilleuses gens, ils s'estoient rebellés contre leur seigneur qui illecq estoit present, dont ils avoient mal fait, et qu'encoires ne sçavoit il sy le duc leur pardonneroit, lesquels Gantois ce oyants ne respondirent riens; mais tout ensemble comme devant avoient fait meirent les genoulx en terre, et tout d'une voix cryerent le plus haultement qu'ils peurent, « misericorde, misericorde, misericorde a ceulx de Gand; » et après ce se releverent et allerent sy avant qu'ils feurent devant le duc, leur seigneur, lequel estoit monté sur ung cheval richement et noblement enharné, et illecq encoires derechief meirent les genoulx en terre, et en grande abbondance de larmes et de pleurs cryoient touts d'une voix ensemble comme dessus est dit: « misericorde a ceulx de Gand; » puis requit publiquement le conseil de la ville de Gand au duc, que de sa

pitié et de sa benigne grace, il volsit a son peuple de Gand, qui illecq estoit present, pardonner, lesquels maulvaisement et faulsement comme rebelles et desobeissants, s'estoient contre lui rebellés, avoient creé hoyguemans, et fait plusieurs enormes crimes et tant que sans nombre, dont humblement lui en requeroient merchy et pardon, sy le prioient daigner pardonner touts leurs meffaits en quelque maniere que fait les euissent, et que jamais plus ne leur amendroit, ains doresnavant lui seroient vrays, obeissants et loyaulx subjets.

Après lesquelles parolles dites par le conseillier de la ville de Gand, le duc de sa francque et bonne vollonté, liberalement leur pardonna son ire et son maltalent, et aussy feit son fils, qui illecq estoit present. Après ces choses faites ainsy, les Gantois plains de liesse et bien joyeulx, s'en retournerent a Gand, en faisant grande feste; et pareillement ceulx qui estoient demourés en la ville, a leur retour s'efforcherent a faire feste, ce fait aussy le duc retourna a Lille, et illecq despartist son ost, et a chacun donna congié, lesquels s'en retournerent chacun en sa marche, sans riens tenir les champs, et ainsy fust finie la guerre que olt le duc de Bourgogne, comte de Flandres, contre ceulx de la ville de Gand, ses subjets.

CHAPITRE LIX.

Comment le seigneur de Croy et les Picards qu'il avoit avec lui reconquirent ce que les Allemans avoient conquis en la duché de Luxembourg, et des tresves qui feurent données.

Le seigneur de Croy, lequel comme cy dessus est desclaré, estoit allé, par le commandement du duc de Bourgogne, avecq grand nombre de Picards au pays de Luxembourg, venu audit pays, livra plusieurs assaults et olt plusieurs rencontres aulx Allemans et les Allemans contre lui, lesquels estoient très valliants gens, et y en olt plusieurs morts et prins d'ung costel et d'aultre; toutesfois ledit Sr de Croy et ceulx de sa compagnie feirent tellement qu'ils reconquesterent toutes les villes et fortresses que les Allemans avoient conquestés, et sy fort les oppressa qu'ils n'avoient audit pays ou eulx se retraire, synon en la ville de Thyonville, en laquelle estoient huict cens combattants et plus : ce voyant les Allemans, requirent tresves pour dix mois audit Sr de Croy, par condition que sy endedans lesdits dix mois ne libvroient bataille au duc de Bourgogne et a toute sa puissance, ils rendroient

la ville de Thyonville au duc, et tout ce qu'ils tenoient en ladite duché de Luxembourg, lequel seigneur de Croy voyant et considerant que par tout ce pays et duché de Luxembourg y avoit une très grande mortalité; puis aussy considerant que l'hyver approchoit moult fort, envoya envers le duc de Bourgogne, Philippe, comte de Flandres et duc de Luxembourg, etc., pour sçavoir sy c'estoit sa vollonté qu'il balliat icelles tresves aulx Allemans, moiennant aussy les promesses et conditions cy dessus desclarées, faites par iceulx Allemans. Ce que le duc fust content d'accorder et feurent les tresves données, jusques a l'ascenstion de l'an cinquante quatre ensuivant, et baillerent les Allemans hostaiges d'entretenir ce qu'ils avoient promis. Ce fait, toute l'armée que le duc avoit audit pays de Luxembourg se partist, et sans tenir les champs s'en retourna en son lieu.

FIN DU DEUXIESME LIVRE.

LIVRE TROISIESME.

CY COMMENCHE LE TIERS LIVRE, OU IL PARLE COMMENT LE ROY DE FRANCHE, LA DEUXIESME FOIS, RECONQUESTA BOURDELOIS, ET DE LA CONQUESTE DE CONSTANTINOPLE PAR LE TURC; DE LA SENTENCE ET PRINSE DU DUC D'ALLENCHON, ET AULTRES CHOSES QUI ADVINDRENT JUSQUES EN L'AN MIL IIII^{C} LIX.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Charles VII^{e} de ce nom, roy de Franche, alla la deuxiesme fois en Bourdelois, pour reconquester le pays, et de la prinse de la ville de Calaix en Bourdelois par les Franchois, et du siege qui fust mis devant Chastillon.

Combien que cy devant j'ay traictié tout au long la guerre que olt le duc de Bourgogne contre ceulx de Gand sans y entrelacher, comme n'y eust d'aultres choses advenues, adfin que je n'entrelache les unes matieres avecq les aultres, toutesfois audit an mil iiij^{c} liij, après ce que Charles vij^{e} de ce nom, roy de Franche, olt tout l'hyver passé fait toutes ses preparations, pour reconquester le pays de Guyenne et de Bourdelois; le second jour de juing audit an,

icelluy roy se partist du chasteau de Lusignem et alla a St Jehan d'Angely ; et le douziesme jour dudit mois, fust mis le siege devant Calaix en Bourdelois, par messire Jacques de Chabanne, grand maitre d'hostel du roy, et par le comte de Penthievres, sieur de St Severe de Boncat ; et le dix septiesme jour ensuivant, fust icelluy Calaix prins d'assault par les Srs dessusdits et aultres de leur compagnie, en nombre de quatre a cinq cens lanches, et les archiers et guisarmiers avecq certain nombre de francs archiers, et y avoit dedans la ville en garnison huit vingt combattants, desquels a la prinse de la ville feurent tués quatre vingt, et les aultres se retirerent en une tour ou ils feurent certain espace de temps en attendant secours, lequel ne leur vint pas, sy le convint rendre a la vollonté du roy, lesquels estoient au nombre de quatre vingt hommes, qui touts feurent descappités pour ce que auparavant avoient fait serment au roy et puis s'estoient retournés Anglois. Le Sr d'Engladres s'estoit party de Bourdaulx, les cuidant venir secourir ; mais en venant il sceut la prinse de la ville, pourquoy il s'en retourna hastivement. Audit an liij, le xiiijc jour du mois de juillet fust mis le siege par les Franchois devant la ville de Chastillon en Perrigort, assis sur la riviere de Dordonne, occupée par les Anglois, et y fust mectre le siege le Sr de Loheur (1), et le Sr de Jalloinges, mareschal de Franche, et plu-

(1) *Loyach, Loheac.*

sieurs aultres chevalliers et gens de guerre jusques au nombre de seize a dix huit cens hommes d'armes, et les archers, entre lesquels estoient les gens du comte du Maine et les gens du comte de Nevers, que conduisoit messire Ferry de Francy; aussy y estoient les gens du comte de Castres, fils du S[r] de la Marche; Jehan de Messignac et Guillaume de Luzarc, et les gens du comte de Bretaïgne, dont estoit chief le comte d'Estampes son nepveu; et pour lui le conduisoit le S[r] de la Hiunaudiere et le S[r] de Montauban, pour ce que ledit comte estoit demouré vers le roy. Et la estoit la grosse et menue artillerie du roy, dont avoit la charge maitre Jehan Bureau (1) et Jaspart Bureau son frere, maitre de ladite artillerie, et avoient en leur compagnie sept cens manouvriers, lesquels, par l'ordonnanche d'icelluy maitre Jehan Bureau et son frere, clorent hastivement un camp de fossés ou estoit toute l'artillerie: et adonc fust mis le siege devant Chastillon. Ce venu a la cognoissance du S[r] Tallebot, il se partist incontinent et en haste de la ville de Bourdaulx, accompagnié de huict cens a mille Anglois de cheval, entre lesquels estoit son fils, S[r] de Lisle, le S[r] de Molins et plusieurs aultres du royaume d'Angleterre, tant chevalliers que escuyers et aussy du pays de Bourdelois, et après venoient quatre a cinq mille Anglois de pied, et arriva icelluy Tallebot devant ledit siege, le merquerdy, xvij[e] de juillet, environ le poinct du jour.

(1) Ailleurs *Bareau*.

CHAPITRE II.

Comment messire Tallebot cuida lever le siege de Chastillon, et comment il y mourut et son fils, et se rendirent ceulx du chastel, et de la grande occision d'Anglois qui fut devant Chastillon.

Tantost que les Franchois feurent advertis de la venue de messire Tallebot, ils boutterent au champ qui estoit fermé de fossés, et trouva icelluy Tallebot en son chemin aulcuns francs archiers qui encoires n'estoient pas retraicts audit camp, et les commencherent les Franchois a fort tirer pour gagner le camp, pour ce que les Anglois commencherent a marcher pour approcher, cuidants que les Franchois se fuissent et levassent leur siege; lors feit icelluy Tallebot, en attendant une partie de ses gens a pied, mectre une quoeue de vin sur le boult pour leur donner a boire et les raffraichir, et cependant les Franchois arriverent au parcq et se meirent en ordonnance, et meirent sur les fossés leurs engins a pouldre devant la venue d'iceulx Anglois; ceulx de Chastillon trouverent façon de mander audit Tallebot qu'il se advançat legierement et que les Franchois fuyoient, ce que fit icelluy Tallebot; mais lui venu, il fust moult esbahi de veoir la fortresse que

avoient fait les Franchois, tant de fossés, artillerie comme aultrement. Illecq estoit pour resister aulx Anglois les mareschaulx de Franche, le grand maitre d'hostel du roy, le comte de Penthievre, le seneschal de Poitou, le S[r] de la Besiere, messire Jehan Bureau et plusieurs aultres, lesquels estoient commis a conduire icelle armée, et avecq eulx estoient plusieurs grands sieurs. Messire Tallebot et sa compagnie arriverent a la barriere cuidants entrer au camp, mais ils trouverent frontiere de valliants gens de guerre qui leur monstrerent hardy et bon couraige, dont ils feurent esbahis, veu ce que on leur avoit mandé. Icelluy Tallebot estoit monté sur une petite hacquenée et ne descendit point a pied pour ce qu'il estoit ancien homme, mais il fit mectre pied a terre a touts ceulx de sa compagnie, qui estoient venus a cheval; et a l'armée avoient les Anglois vingt quatre bannieres desployées, tant du roy d'Angleterre, de saint George, de la Trinité comme d'aultres, et dudit Tallebot, et plusieurs estendarts, et adonc commencha l'assault et y olt de grande valliance, et se combattirent fort l'une partie et l'aultre, et dura le cappelis par l'espace d'une forte heure; mais pour renforcer les Franchois, vindrent le sieur de Montauban, le S[r] de Hunadiere (1) avecq les gens du duc de Bretaigne, lesquels ils avoient en gouvernement. Lesquels venus a

(1) *Hinnaudiere.*

l'enforchement des Franchois, par grand couraige et par leurs prouesses, feirent tant que les Anglois retournerent le dos et feurent abbattues et ruées par terre toutes leurs bannieres par iceulx Bretons, et prindrent les Anglois la fuitte dont en moururent plusieurs. Et par especial fust feru d'une coulevrine la hacquenée de messire Tallebot, tellement qu'elle cheut toute morte et Tallebot dessous, lequel fust tué illecq des Franchois, car il n'estoit point armé, pour ce quant le roy Charles lui quitta sa ranchon, quant il fust prins en Rouan, et lui donna grande somme de deniers, il promit de sa franche vollonté, sans constrainte, de soy jamais armer contre lui ne les siens, et s'en alla aulx pardons de Rome; mais lui retourné ne poeult laisser sa vie, et recommencha la guerre comme dit ay cy dessus. Icelluy Tallebot estoit tenu pour ung des valliants chevalliers d'Angleterre et le plus redoubté; il avoit esté plus de trente ans en Franche, ou il avoit fait moult valliance et aussy moult de maulx et meurdres, d'occisions, de feux boutter et de innumerables maulx; desquels maulx et valliance appert par les chroniques en ce temps faites. En icelluy cappelis fust aussy pareillement mort son fils, sieur de Lille (1), messire Hernel, Paul Thomas Auringham, le Sr de Pinguillain, gascon, et trente chevalliers du royaume d'Angleterre, et des plus valliants comme

(1) *Lisle.*

on disoit, et sy y fust prins le sieur Desmoulins; mais pour ce que les Franchois estoient de pied et fort travalliés, plusieurs Anglois et Gascons eschapperent, et se boutterent dedans la ville et chasteau de Chastillon, jusqu'au nombre de huict cens a mille, outre lesquels estoient le fils du captal de Boeuf, comte de Candalle, le sieur de Montferrant, le S[r] de Rasam et le S[r] d'Anglades(1), et eschappa le S[r] de l'Esparre qui avoit esté la principale cause que le pays de Bourdelois s'estoit remis es mains des Anglois; plusieurs prindrent les clefs des champs, les ungs par terre, les aultres par mer, dont plusieurs feurent envoyés pour rataindre ceulx qui se fuirent par terre. Monterent a cheval le comte de Penthievre, le bailly de Tourraine et plusieurs aultres Franchois de touts estats, lesquels poursuivirent les Anglois tuant jusques auprès de S[t] Million. En icelle besoigne feurent au camp occis quatre a cinq cens Anglois; le lendemain d'icelle desconfiture d'Anglois, les Franchois feirent approcher leurs engins a pouldre devant la ville; ceulx de dedans voyant l'appareil que on leur faisoit, commencherent a eulx humillier, et se rendirent touts prisonniers a la vollonté du roy et des S[rs] dessusdits qui s'en estoient retraicts avecq eulx, lesquels estoient en nombre de xv[c].

(1) *Engladres.*

CHAPITRE III.

Comment St Million et Libourne se rendirent au roy de Franche, et de plusieurs places que le comte de Clermont meit en l'obeissance du roy de Franche.

Depuis la rendition de Chastillon se partirent les Franchois avecq leurs puissants canons et artillerie, et allerent devant St Million, lesquels voyants qu'ils ne pouvoient resister contre les Franchois, se rendirent, et ils feurent receus a mercy; d'illecq tira toute l'armée devant la ville de Libourne, laquelle n'avoit point esté bailliée du gré de ceulx de la ville es mains des Anglois. Quant Tallebot arriva a Bourdeaulx, car les Franchois, a qui ils avoient esté bailliés en garde, quant ils sceurent la venue de Tallebot, desempareren la ville; sy convint les habitants d'icelle obeir a icelluy Tallebot, pourquoy quant les Franchois vindrent, ils se rendirent au roy, et le roy les receut en sa bonne grace et ne feurent en rien molestés. En ce temps le comte de Clermont, lieutenant general du roy, estoit au pays de Guyenne et de Bourdelois, de la la riviere de Gironde, es pays de Languedoc, et estoient en sa compagnie le comte de Foix, le comte d'Albrec, le

S[r] d'Orval et son fils, messire Theaude de Vaux, Erque, bailly de Lyon, le S[r] de S[t] Cailles, grand escuyer d'escurie, messire Bernard de Bierne, le vicomte de Touraine, le S[r] de Lavadan et plusieurs aultres capitaines avecq dix huict cens lanches, et les archiers et guisarmiers, lesquels sy gouvernerent en telle maniere, que par courses qu'ils feissent sur le pays, en prendant prisonniers et gastant le pays, onques Anglois de Bourdeaulx, qui estoient bien huict mille combattants, ne se embatterent sur eulx et ne contredirent en rien.

Le xiiij[e] dudit mois de juillet, le comte de Clermont et ceulx de sa compagnie, allerent mectre le siege devant le chastel noeuf de Made, et feurent devant par l'espace de quinze jours, et tenoit la place pour le roy d'Angleterre le S[r] de Lisle, chevallier gascon, lequel voyant lui estre impossible de la plus tenir, la rendit aulx Franchois. Ce fait, icelluy comte et ceulx de sa compagnie allerent mectre le siege devant Blanfort, et la se partist d'eulx le comte de Foix et le S[r] de Lautrec son frere, et allerent mectre le siege devant le chastel de Cadillacq, et le S[r] de Santralles (1) alla devant S[t] Malcaire, et le meit en l'obeissance du roy, et le S[r] d'Albrecq se partist de devant Blancfort, et alla devant Langon et Villendras, lesquels il meit pareillement en l'obeissance du roy de Franche; estant les aultres Fran-

(1) *S[t] Cailles, S[te] Treille.*

chois encoires devant Blancfort, et tenoient a la fois les Franchois deux ou trois sieges, lesquels on nombroit mille lanches, en ce comprins les gens du comte d'Ermignac, que conduisoit ung escuyer nommé Lasue de Lange, seneschal de Rouargue. Cependant que le siege estoit devant Cadillacq, le comte de Cleremont (1) tenoit toujours le siege devant Blancfort et le tint tant qu'il se rendit a lui.

(1) Ailleurs *Clermont*.

CHAPITRE IV.

Comment le roy de Franche meit le siege devant Cadillacq, et le prit d'assault.

Le dix septiesme jour de juillet, en ce mesme an liij, Charles, roy de Franche, se partist de la cité d'Angoulesme, pour aller au pays de Bourdelois, pour conforter et ayder son ost, et estoient en sa compagnie le comte d'Angoulesme, du Maine, de Nevers, d'Estampes, de Castres, de Vendosme et plusieurs aultres barons, chevalliers et escuyers, et arriva en la ville de Libourne, et son ost devant Fronsac, que tenoient les Anglois, lesquels se rendirent et s'en allerent, chacun ung baston en son poingt, puis passa son ost la riviere de Dordonne, pour mectre en l'obeissance du roy de Franche le pays d'Entre-deux-Mers, et le roy alla a Montferat, et feit mectre une bastille devant Lorriant de lez Bourdeaulx, par une partie de son ost, et l'aultre partie meirent le siege devant la ville et chasteau de Cadillacq, devant laquelle estoit de l'aultre costé le comte de Cleremont, les comtes de Foix, d'Albrec, le Sr Dorval, le Sr de Sautrevillers, bailly de Lyon, et plusieurs aultres, jusques

au nombre de mille lanches, et les archiers estoient devant Bourdeaulx, du costé de devers lez landes, pour mangier le pays, adfin que ceulx de Bourdeaulx ne s'en peussent ayder, et le dix huictiesme de juillet le roy, en personne, et son ost assaillirent la place de Cadillacq, laquelle fust prinse et emportée d'assault, et entra le premier dedans, ung escuyer nommé Gouffroy de S[t] Bellin, bailly de Chaumont en Bassigny, et lors les Anglois se retirerent au chasteau qui estoit moult fort et bien fermé autour, duquel fust meit le siege des Franchois, qu'il convint qu'ils se rendissent, au mois d'octobre ensuivant, touts prisonniers du roy de Franche: desquels le capitaine du lieu, nommé Gaillardet, fust decappité. Dedans la bastille de Lorimont estoient les S[rs] de Loheat (1), mareschal de Franche, et plusieurs aultres S[rs], chevalliers et capitaines, jusques au nombre de quinze a seize lanches, avecq les gens de traict, bien guerny d'artillerie, et auprès d'icelle bastille estoient les basteaux de l'armée du roy, par mer; c'est a sçavoir: de Bretaigne, de Poitou, de l'Espaigne, de Hollande, de Zelande et de Flandres, armés et avitaillés, et la feurent dedans la riviere de Gironde, jusques a ce que la ville de Bourdeaulx fust mise en l'obeissance du roy de Franche; du party des Anglois estoient pareillement les basteaux et navires venus du pays d'Angleterre; et incontinent eulx arrivés,

(1) *Lohcac.*

feit le Sr de Camus mectre cordage dedans la ville de Bourdeaulx, adfin qu'ils ne s'en peussent aller. Lesdits Anglois aussy firent faire une bastille contraire a celle des Franchois, et audessus d'icelle; mais elle leur prouffita peu. Ils estoient en la ville, de la part du roy d'Angleterre, grands gens, c'est a sçavoir : le Sr de Camus, le Sr de Cliton, le bastard de Sombreset, le Sr de Lesparre, gascon, le Sr de Rosain, et de trois a quatre mille Anglois d'Angleterre, et autant et plus de gens du pays de Gascogne, dont l'une des parties estoit dedans icelle ville, et l'aultre dedans leur bastille pour garder leurs navires, et la feurent les deux puissances, les ungs devant les aultres et chacun en sa bastille, pour garder les navires, depuis le premier jour d'aoust jusques au dix septiesme jour d'octobre ensuivant, dommaigeant et grevant chacun jour l'ung l'aultre, en toutes les manieres qu'ils pouvoient.

CHAPITRE V.

De la rendition de la ville de Bourdeaulx assiegée, et de tout le pays de Bourdelois et de Guyenne.

La ville de Bourdeaulx assiegée par le roy de Franche, comme dessus est dit, les Anglois de dedans, voyant eulx oppressés de toutes parts de Franchois, et qu'ils avoient faulte de vivre, et avecq ce que toutes les places et fortresses du pays, par forche d'armes, estoient en l'obeissance du roy de Franche, requirent de avoir amiable composition. Le roy de Franche, oye leur requette, veuillant toujours user de pitié et misericorde, comme il estoit coustumier de faire, et considerant que en son ost il avoit très grande mortalité, qui faisoit fort a doubter adfin que ses gens changeassent nouvel air, fust content de traictier avecq les Anglois, par la maniere qu'il s'ensuit, et fust l'accord fait; c'est a sçavoir : que la ville et cité de Bourdeaulx lui seroient rendues, et demoureroient touts les habitants, ses vrays et loyaulx subjets, et feroient le serment de non jamais se rebeller contre la courronne de Franche, recognoissant le roy estre leur souverain seigneur; et les Anglois eurent congié de eulx en aller en

leurs navires au pays d'Angleterre ou a Calaix, se bon leur sembloit, qui siet sur la mer; et pour ce que aulcuns des sieurs et de la cité avoient esté en Angleterre querir les Anglois, rompant leur foy et serment qu'ils avoient fait l'année precedente au roy, lequel a grande forche, a grande peine et fraix, les auroit conquis, feurent bannis de Bourdeaulx vingt personnes, telles qu'il pleut au roy, de ceulx qui avoient esté querir iceulx Anglois, du nombre desquels fust le S^r de Duras et le S^r de Lespare (1), et fust icelluy traictié fait le xvij^e jour d'octobre audit an lij. Messire Pierre Beaunneau, S^r de la Bessiere, mourut environ trois jours après la bataille de Chastillon, et aussy mourut messire Jacques de Chabannes, grand maitre d'hostel du roy, qui fust moult plaint, car il estoit valliant chevallier. La ville ainsy rendue au roy, le roy eut incontinent toutes les places de Bourdelois et de Guyenne. Ainsy le pays deslivré des Anglois et aultres ennemys du roy de Franche, le roy commit pour garder celuy pays, le comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, et le feit son lieutenant general, et y commit avecq lui messire Theaude de Valpergue; et maitre Jehan Bureau, tresorier de Franche, demoura maitre de la cité, et avecq eulx deslaissa plusieurs gensdarmes, archiers et arbalestriers pour la garde du pays dont il estoit besoin. Ce fait, voyant le roy

(1) *Lesparre.*

qu'en tout son royaume de Franche n'y avoit ville ne fortresse, ducs ne sieurs que touts obeissent a lui, reservé les villes de Calaix, Hames, Guygnes, lesquelles estoient en l'obeissance du roy d'Angleterre, et, disoit on, que le roy les fust allé conquerre, mais les laissoit pour ce qu'elles estoient du demaine et comté d'Artois, laquelle comté estoit au duc de Bourgogne, et aussy qu'il n'y pooit venir sans passer par les pays d'icelluy duc, et que en passant on pourroit faire aulcuns griefs au pays, dont grande guerre se pourroit esmouvoir, car les Anglois avoient tresves audit duc de Bourgogne: le roy se partist du pays de Bourdelois et s'en retourna en la ville de Tours.

CHAPITRE VI.

Comment le grand Turc assiegea la ville de Constantinople.

Oudit an mil iiij^{c} liij, le grand Turc de Turquie, nommé Barbesan, fils de Crest, fils d'Orest, seigneur es parties d'Achaye, accompagnié de deux cens mille hommes, dont il y avoit trente a quarante mille hommes a cheval, et environ soixante mille, lesquels la pluspart estoient sans armes, saulf qu'ils avoient targes et semy targes, qui sont espées de Turquie, et le surplus des aultres soixante mille estoient robeurs et gasteurs de pays, et le surplus estoient marchands et aultres servants le siege pour gaigner, vint courre le pays auprès de Constantinople le iiij^{e} jour d'apvril après Pasques, et le quinziesme jour d'icelluy mois, meit le siege devant la cité de Constantinople, et avoit plusieurs bombardes, couleuvrines et aultres engins pour assaillir, et entre aultres avoit une grosse bombarde de metail, tout d'une piece, tenant pierre de douze poulces et quatre doigts de tours, et pesant mille ou huict cens livres, lesquelles bombardes tiroient chacun jour cent a six vingt coulps, et feirent telle tempeste cinquante cinq jours, pourquoy

il leur falloit, comme disent eulx qui se cognoissoient en ceste science, par chacun jour, mille livres de pouldres, et par ce esperoit on qu'il y avoit quarante mille couleuvrines. Avecq tout ce que dit est, avoit icelluy Turc en mer, tant au port comme dehors, de xlj a xlvij galleres, de soixante a quatre vingt galliotes de dix huict a vingt banchieres, et de seize a vingt targes petites, comme pour porter chevaulx, qu'ils appelloient palendis, et assés d'aultres fustes. Le siege ainsy posé et mis par terre, que dit est, devant Constantinople, Sagom Bassa, conseillier du Turc, et celluy qui avoit plus d'audience et d'aultorité vers lui, feit porter de la mer par dessus terre, l'espace de deux a trois milles, le nombre de soixante ou quatre vingt galliotes, tant gallées que aultres fustes armées, jusques dedans le pulce Mandagarin, qui est emprès du port entre les deux cités, auquel port ne pooient aultrement les navires du duc entrer, pour l'armée des chrestiens estant a ung pont de brique que les chrestiens avoient fait sur la terre du par pour aller de Constantinople a Pere (1), pour secourir l'ung l'aultre; et de ceste armée du Turc fust capitaine ung nommé Albitangely, et ainsy fust le siege du Turc fermé par mer et par terre.

(1) *Sic.*

CHAPITRE VII.

De la situation de Constantinople, et comment le Turc après plusieurs conseils se resolut d'assaillir Constantinople.

Constantinople est très forte cité, en figure triangulaire, et a vingt milles de tour devers terre, et cinq devers la mer, cinq devers le port de goulf, et les murs de devers la terre sont très gros et haults, et dessus y a barbaquennes et marcicolis, et au dehors faulx murs et fossés, et sont haults lesdits murs principaulx de vingt a vingt deux braches, et larges de six braches en aulcuns lieux, et les aultres huict; les faulx murs de dehors ont les terraulx haults de vingt deux braches, et les murs de dessus ont quatorze braches, et gros de trois braches; les fossés sont larges de vingt cinq braches, et profonds de dix braches. En icelle cité de Constantinople estoient en tout de vingt cinq a trente mille hommes, et six mille combattants, et au pont pour deffendre la chaisne y avoit des chrestiens xxxix galleres, desquelles y avoit noeuf, c'est a sçavoir : deux subtilles et trois marchandes veniciennes, trois de l'empereur et une de messire Jehan Justinien Langenois au gage de l'empereur.

Constantinople, ainsy assiegée par mer et par terre, et ainsy fort combattue de bombardes et de traicts, se deffendit cinquante jours, durant lesquels jours le capitaine la gallée Trapesonde monta sur une gallée pour broser la navire du Turc, avecq certaines aultres a ce ordonnées; mais la gallée fust enfondrée d'une bombarde des Turcs, et feurent les chrestiens, par le fondement affichiés a peulx aigus devant ceulx qui faisoient la garde sur la mer contre les Turcs dudit siege. Au costé de la terre, ou tenoit son siege Sagon Bassa (1), albanois, avoit plusieurs hommes accoustumés de miner or et argent, qui feirent minées en quatorze lieux sous les murs de la ville, pour les trebucher; et les commencherent les mines bien long des murs, contre lesquels les chrestiens contreminerent, et par plusieurs fois estoufferent les Turcs en leurs mines par fumées, aulcune fois par puantises, et en aulcuns lieux les noyoient par forche d'eaue, et aulcune fois les tuoient a combattre main a main. Icelluy Sagon Bassa feit ung chastel de bois, sy hault et sy fort qu'il seignouroit le mur, et sy feit faire sur basteaux un pont de longueur de mille braches, pour passer la mer a travers, et les Turcs feirent encoires faire plusieurs aultres instruments de bois, très haults et grands estables et logieres, et souvent faisoient grandes escarmouches, ou il mourroit beaucoup de gens

(1) *Sagom Bassa.*

de costé et d'aultre; mais pour ung chrestien qu'il y mouroit, en mouroit cent Turcs. En icelluy siege que tenoit le Turc, avoit plusieurs chrestiens de Grece et d'aultres nations, lesquels combien qu'ils servissent le Turc, toutesfois sy ne les constraindoit il pas a regnier la foy chrestienne, ains les laissoit adorer Dieu et prier a leurs plaisirs, et ne lui chalut que de conquester pays. Durant icelluy siege y eut aulcuns capitaines turcs qui hayoient Sagom Bassa, lesquels voyants que trop oppressoit les chrestiens au despit de lui, advertirent ceulx de la ville par lettres, que tiroient dedans la ville, et en aultre maniere, de ce qu'il se faisoit au siege, et entre aultre chose advertirent les chrestiens comme le Turc, avecq touts ses princes, Srs et conseillers, avoient tenu conseil quatre jours, et illecq un capitaine nommé Collum Bassa, conseilloit a lever le siege, en alleguant au Turc: « tu a fait ton devoir, tu a ja donné plusieurs grandes batailles, et en tant de jours, dont il y en a eu de morts grande quantité de tes gens; car plus y va de gens a l'assault et plus il en demeure; ceulx qui ont esté sur les murs ont été rebouttés et tués, et tes antecesseurs jamais ne vindrent ne jamais ne viendront sy avant: ce t'est grande gloire d'y avoir esté, et te doit suffir sans vouloir destruire touts tes gens. » Et tant lui dit que le Turc deslibera de lever le siege et s'en retourner, et de ficher aulcunes collompnes pour monstrer a jamais qu'il avoit fait ce

que nuls de ses predecesseurs n'avoient oncques fait, ne entreprins ; mais Sagom Bassa estoit d'opinion contraire, et dit au Turc: « tu as rué jus une grande partie des murs, du moins encoires ung aspre assault, et se nous faillons, nous prendrons telle partie que bon te semblera. » Et au conseil de Sagon Bassa s'accordit le Turc. De tout ce feurent advertis ceulx dedans, en leur mandant qu'ils se tenissent deux ou trois jours, et que lors seroient ils seurs que le siege se leveroit sans nuls secours.

CHAPITRE VIII.

Comment le Turc feit assaillir Constantinople, et de la grande deffense qu'on y feit, et comment elle fut prinse d'assault.

Le Turc, comme cy dessus est dit, tout desliberé d'assaillir la ville de Constantinople, trois jours devant l'assault commanda que chacun de son costé feit solemnelle jeune a la reverence du Dieu du ciel, lequel seul il adore; laquelle jeune, lui et ses gens feirent trois jours continuels, et ne mangeoient tout le jour rien, fors seulement la nuict, pour sustenter le corps, et feirent en ces nuicts infinies lumieres es chandelles et de bois qu'il brusloit de soy mesme en mer et en terre, tant qu'il semblat que mer et terre bruslassent; et avecq ce feirent grands sons de tambours et aultres instruments, car de trompettes avoient ils bien peu. Les trois jours finis, le vingt septiesme de may audit an cinquante trois, le Turc commencha son assault bien lentement au soir, et avoit ordonné icelluy Turc ses gens en la maniere qu'il s'ensuit; c'est a sçavoir : Siglardy, capitaine general de Turquie, a tout vingt mille hommes, a la porte du Puich, ou estoit la grande bataille, et Sagom Bassa, conseillier

du Turc, avecq la tierche partie des gens du siege, a la porte de S[t] Romain, loing du Puich environ ung mille; Wigabec, capitaine general de Grece, fust mis au costé de Galligara, a l'endroit du palais de l'empereur; Sagom Bassa, albanois, venu estoit l'eaue devers Pere avecq plusieurs chrestiens reniés, car de ce pays la moult se renient touts les jours. L'assault commenché, ceulx de dedans se deffendirent par tout valliamment. A S[t] Romain estoit le lieu le plus legier a prendre, et la muraille la plus foible, de laquelle avoit ja esté abbatue par les jours passés une partie, et la estoient les bombardes qui ruerent jus une barbaquenne, et la moitié des murs du millieu desquels en cheut deux cens braches; la aussy avoit des couleuvrines et des traicts, tant que a peine veoit on le ciel; toutesfois ceulx de dedans relevoient les bresches du mur de grosses tonnes et de bois en terre et d'aultres choses, et se deffendirent au mieulx qu'ils pooient. En icelluy lieu se deffendoit fort messire Jean Justinian (1), ung Genenois qui estoit au gage de l'empereur, et s'y porta moult valliamment, mesme aussy toute la cité avoit grand espoir en lui et en sa valliance; mais en celluy lieu, pour faire son dernier effort, le Turc, avecq dix mille hommes pour garder sa personne, et deux bannieres elevées, et aultre infini nombre de Turcs avecq eulx, et ceulx du chasteau de bois par echelles et aultres instru-

(1) *Jean Justinien Langenois.*

ments, commencherent a emplir les fossés et a monter sur les murs; lors fust messire Justinian blessié d'une couleuvrine, et s'en partist pour soy faire mediciner, et baillia sa garde a deux gentilhommes genenois; neanmoins les Turcs monterent sur les murs, et adonc les chrestiens eulx voyant sy oppressés, et aussy que icelluy Justinian s'en estoit allé, cuidants qu'il s'enffuit, abbandonnerent leur garde et s'enffuirent; lors entrerent les Turcs en Constantinople le xxviij^{e} jour de may audit an cinquante trois, mectant touts a l'espée ceulx qui lui faisoient resistence; illecq fust tué l'empereur de Constantinople, et dirent aulcuns qu'il eust la teste trenchiée; aultres dirent qu'il mourut a la porte, en la presse, cuidant issir. L'une et l'aultre poeult estre vraye, ce qu'il fust mort en la presse, et que depuis les Turcs lui eussent tranchié la teste, a icelle entrée piteuse et douloureuse pour les chrestiens. Les Turcs eurent paisible possession de la cité et se transporterent es eglises d'icelles, par especial en la maitresse qui est appellée Sainte Sophie, qui moult estoit grande, large et spacieuse, et la trouverent ils plusieurs dames et demoiselles, et femmes de grande autorité, avecq plusieurs filles pucelles, desquelles ils eurent leur compagnie charnelle, de forche et oultre leur gré et vollonté, et en contempt de Dieu nostre createur et de la foy; et mesmement le Turc viola en icelle eglise la femme de l'empereur, et la tint depuis pour sa concubine et l'emmena avecq lui

quant il partist de la cité. Plusieurs aultres de ses gens commirent illecq peschié de luxure en plusieurs et diverses manieres, et disoit on qu'ils prindrent l'hostie sacrée du precieux corps de Jesus Christ, et la trainerent par les rues, et qu'ils ardirent le corps de S[te] Sophie, et occirent touts les chrestiens grands et petits. Voyant les galleres venitiennes du pays de Romenie icelle perdition, ils demourerent jusques a midy, attendant de sauver aulcuns chrestiens, dont il en issit bien de la ville bien quatre cens, entre lesquels fust Jacques le Talet qui estoit sur le mur, a sa garde, bien loing de la porte ou entrerent les Turcs, et s'entretint bien deux heures après leur entrée, et gagna la mer, et se despouillia et nagea jusqu'aulx galleres qui le receurent. On disoit encoires que, sy l'armée de Venise que menoit messire Jehan Rendour fust arrivée ung jour devant qu'elle arriva, la ville eust esté bien secourue, en laquelle il y avoit noeuf galleres venitiennes et vingt navires du moings; mais elles ne vindrent pas a temps. Elle arriva seulement a Ingreport un jour après icelle prinse.

CHAPITRE IX.

Comment la ville de Pere se rendit au Turc, et comment aulcuns se saulverent et aultres perirent, et de la perte qui fust a Constantinople, et de la fachon et eage du Turc.

Ceulx de la ville de Pere, lesquels n'avoient eut encoires nul assault, et estoient la plus grande part de la ville, allerent en Constantinople pour le deffendre, et ceulx qui estoient demourés n'avoient rien osté de leurs biens, en laquelle avoit encoires six mille hommes, attendant la misericorde de Dieu. Quant ils sceurent la prinse de Constantinople, ils envoyerent les clefs de la cité au Turc, en se rendant en sa misericorde. Toutesfois une grande partie des hommes et des femmes monterent sur aulcunes nefs des Genenois pour eulx en aller et s'en allerent; mais il y eust une nef chargée de femmes de Pere, qui fust prinse des Turcs. La prinse de Constantinople, comme on disoit, valloit au Turc quatre millions de ducats, et estimoit on la perte de ceulx de Venise cinquante mille ducats, et ceulx de Florance y perdirent vingt mille ducats, et aultres cités y perdirent beaucoup; on disoit que ceulx qui avoient conversé avecq le Turc et cognoissoient ses

faits et conditions, et sa puissance, que a la prinse de Constantinople il avoit vingt trois a vingt quatre ans, et estoit cruel plus que Neron, se delectant a espandre le sang humain. Il estoit fort courageux, ardant, et desirant seigneuriser et triompher tout le monde plus que Alexandre ne Cesar, ne aultres quelques vaillants qu'ils ayent esté, et allegoit qu'il avoit plus grande seigneurie et puissance que nuls d'eulx n'avoient, et toujours faisoit lire histoire devant lui, et disoit que aisée chose seroit de faire ung pont jusqu'a Venise pour passer ses gensdarmes, et enquestoit de Rome ou elle estoit assize, et du duc de Milan et de ses valliances, et disoit qu'il tiendroit son siege en Constantinople, sy qu'il disoit qu'il ne seroit nul en terre ne en mer qui l'osist attendre, et qui ne lui portat les clefs des bonnes villes, a l'occasion qu'il avoit print par forche Constantinople, qui estoit la plus forte cité d'Europe, laquelle on n'euist jamais cuidé que armée, combien grande qu'elle fust, le deubt surmonter.

CHAPITRE X.

Comment le roy de Franche feit faire deux chasteaulx a Bourdeaulx, et comment il olt grande apparence de guerre au royaulme d'Angleterre et de la prinse du Sr de l'Espare, et comment il mourut et fut ecartelé.

Environ ung an après ce que le roy de Franche, Charles, olt reconquesté le pays de Guyenne et de Bourdelois, la deuxiesme fois, il envoya grand nombre de gensdarmes et de francs archiers dedans la cité de Bourdeaulx et illecq feit faire deux chasteaux en icelle cité pour tenir le peuple en subjection, dont l'ung fust situé sur le bord de la riviere et du costé de devers Biern; a l'aultre bout de la riviere feit faire l'aultre chasteau, et pour iceulx faire faire, ordonna le comte de Cleremont, le Sr de Sentrailles, maitre Jehan Bareau (1) et aultres. En ce mesme temps et an, le duc d'Yorc print le gouvernement du royaume d'Angleterre, et feit mectre es prison les ducs de Sombreset et Clocestre, c'est a sçavoir : le duc de Sombreset en la grosse tour de Londres, et le duc de Clocestre au chasteau de Perufroit; en celluy an mesme le roy Henry d'Angleterre manda

(1) *Bureau.*

aulcuns sieurs de son pays, et leur remonstra comme le duc de Sombreset et le duc de Clocestre, ses propres parens et de son sang, estoient prisonniers, sy voulloit bien que s'ils n'estoient grandement chargiés de cas crimineulx contre sa majesté royale, qu'ils feussent deslivrés, dont ils feurent d'accord, et mesmement le maire et gouverneur de Londres dit qu'il les deslivreroit en bailliant bonne et seure caution; et tantost après la deslivrance desdits sieurs, vint le duc de Sombreset en pouvoir et autorité, et telle qu'il euist le regime et gouvernement du roy: le duc d'Yorc se partist de la cour et s'en alla le plus secrètement qu'il peut en son pays, doubtant que le duc de Sombreset ne lui feit desplaisir.

En ce temps aussy fust prins le Sr de l'Espare, lequel avoit esté cause de remectre le pays de Bourdelois en la main des Anglois, et fust mené en la ville de Poitier, et illecq questionné; et après sa confession et son procés fait, fust condampné a mourir et olt la teste tranchée, et puis fust escartelé et mis en six pieces, lesquelles feurent pendues en divers lieux, comme l'on a accoustumé de faire, en tel cas, d'un traitre pour donner exemple a touts aultres.

CHAPITRE XI.

Comment le chevallier Blanc occit vingt quatre mille Turcs, et envoya xviij Turcs; a sçavoir : vj au Pape, vj au roy de Franche et vj au duc de Bourgogne, et de la comdempnation de maitre Guillaume l'Ollive, docteur en theologie, comme vauldois.

En ce temps, ung nommé le chevallier Blanc, marischal de Hongrie, lequel n'estoit point noble, mais estoit ung marischal; lequel se meit en ladite guerre soubs le roy de Hongrie, duquel il fust depuis ung grand capitaine, se meit sur les champs pour combattre le Turc, et avoit en sa compagnie de vingt a vingt quatre mille combattants; lesquels Turcs avoient ja gagné le port de Sambonne ou estoient bien quatre vingt mille, auquel port fust quinze jours pour attendre toute puissance qui sur eulx pourroit venir; ce venu a la cognoissance dudit chevallier Blanc, se partist de Morenne et vint joindre au Turc environ deux heures devant le jour, et tellement se combattist sur eulx qui estoient sur terre, qu'il en mourut jusques au nombre de vingt quatre mille, et ceulx qui estoient en la mer voyant le deluge et fortune estre tournée sur leurs gens, s'enffuirent et n'en peult estre poursuivis pour ce que

ledit chevallier Blanc n'avoit nuls navires; toutesfois lesdits Turcs se combattirent valliamment et y fust le chevallier Blanc fort navré et plusieurs de ses gens. En ceste desconfiture feurent prins cinquante Turcs ou environ, lesquels, ledit chevallier Blanc en envoya six au pape Nicolas, six au roy de Franche et six au duc de Bourgogne; et fust illecq prins aussy le cousin du Turc. En celluy an mourut le pape Nicolas qui estoit en sa forche, et fust trouvé qu'il fust empoisonné; et succeda en la papalité le pape Calixte.

L'an dessusdit cinquante trois, par ung dimanche, surveille du jour de Noel, fust eschafaudé et preschié publiquement et condampné perpetuellement estre en prison de l'evesque es la cité d'Evreux en Normandie, ung nommé maitre Guillaume de l'Ollive, docteur en theologie, prieur de St Germain en Laye, et au devant augustin et de certains aultres ordres, lequel par tentation et exhortation de l'ennemy d'enfer, auquel il s'est donné pour accomplir ses delices mondains, et par especial pour faire son plaisir d'une dame chevallieresse, comme on disoit, et se meit en telle servitude de l'ennemy, qu'il lui convenoit estre en certain lieu, toutesfois qu'il estoit invité par ledit ennemy, auquel lieu ils avoient accoustumé de faire leur consistoire, et ne lui falloit monter que sur ung bastonchel, qu'il estoit prestement transporté la ou ledit consistoire se faisoit, et confessa icelluy maitre Guillaume, de sa bonne vol-

lonté, avoir fait hommaige a l'ennemy, estant en semblance et espece d'ung mouton, en le baisant par le fondement, et persevera par diverses années en son dampnable propos, et avoit toujours ayde de l'ennemy, et tout ce qu'il lui vouloit requerir jusques a ce qu'il fust accusé et atteint d'icelluy malefice et detenu prisonnier; depuis lequel emprisonnement fait par justice, la puissance de l'ennemy ne fust de nul effet et demoura icelluy maitre Guillaume en prison, en la fosse, au pain et a l'eau; par ladite condampnation en icelluy emprisonnement, lui fust remonstré par l'inquisiteur moult haultement et solemnellement les belles predications et enseignements qu'il avoit faits au peuple au temps passé; quant il alloit par les pays preschier la foy de Jesus Christ, et plusieurs aultres remonstrances lui feurent faites par ledit inquisiteur; après laquelle remonstrance icelluy maitre Guillaume, sçachant que bonnement il avoit delinqué bien grandement envers notre redempteur et createur, commencha a gemir et douloir de son meffait, en criant mercy a Dieu et a justice, en soy recommandant aulx prieres des assistants; puis fust mené en la fosse pour faire penitence du très horrible cas que lui estoit advenu.

CHAPITRE XII.

De la sentence qui fust bailliée contre Jacques Coeur, argentier du roy de Frauche, lequel avoit esté fait prisonnier, et depuis eschappé de prison.

Au dessusdit an liij, par le chancellier de Franche, en personne du roy de Franche, fust prononcée la sentence de Jacques Coeur, argentier d'icelluy roy de Franche, lequel Jacques Coeur extrait de petite generation sans quelque noblesse, en sa jeunesse, se boutta en marchandises, et petit a petit multiplioit tellement qu'il se mesloit de toutes marchandises, et devint si puissant en marchandises, qu'il avoit facteurs qui distribuoient ses marchandises par touts les royaumes chrestiens, et mesme, comme on disoit, en Sarrazanesance et es pays des infideles, et avoit des facteurs sans nombre par touts pays, lesquels vivoient soubs lui, desquels la pluspart ne le avoient oncques veu. Et pour la richesse et conduite de lui, le avoit fait le roy de Franche son argentier. Icelluy Jacques Coeur, comme on disoit, avoit esté cause que le roy de Franche avoit reconquis la duché de Normandie, par les grands deniers qu'il lui avoit prestés et avanciés, et avoit fait audit

roy maints prests et plaisirs. Il estoit si riche qu'on disoit qu'il faisoit ferrer ses hacquenées et chevaulx de fers d'argent, et portoit en sa devise et livrée en escripture: « a Coeur valliant rien impossible; » et avoit fait faire a Bourges en Berry une maison la plus riche de quoy on pooit parler. Toutesfois icelluy roy Charles, l'an precedent cinquante deux, sous umbre de certaine accusation de crime que lui imposa la damoiselle de Montagut et aultres, icelluy roy Charles le avoit fait faire prisonnier et tenir prison fermée bien estroitement et bien gardé, de laquelle il eschappa par moyen qui seroit long a racompter, et s'en alla a Rome et illecq se tenoit aussy honorablement comme il faisoit en Franche; car nonobstant que tout ce qu'il avoit en Franche que on estimoit valloir ung million d'or, qui vault dix cens mille escus, le roy avoit fait tout mectre en sa main, et n'en avoit rien; sy estoit il encoires riche pour les grosses marchandises qu'il avoit hors du royaume, et fust sa sentence telle:

« Combien que Jacques Coeur ait ung chrestien, lequel estoit eschappé des mains des Sarrasins par convoitise ou aultrement, comme infidele, rendu aulx mains des Sarrasins, avecq ce ait baillié et deslivré aulx Sarrasins, ennemys de la foy chrestienne, armures de toutes sortes, forgiées a usage de guerre, et mesmement envoyé plusieurs ouvriers pour icelle faire et instruire les Sarrasins, qui paravant n'en avoient oncques eu nuls, et induement ait prins et rapiné

plusieurs finanches sur les pays du roy, tant en Languedoc comme ailleurs, pour lesquelles causes et crimes, par rigueur de justice, il ait desservy mort: le roy, veuillant toujours user de misericorde, lui remet la mort et lui sauve la vie, et le condampne a rachepter le chrestien qu'il a revendu, quelque somme d'argent qu'il doive couster, ou ung chrestien rachepter des mains des Sarrasins, se ravoir on ne le peult.

Item, pour deniers induement prins au royaume, il le condampne a cent mille escus.

Et pour offenses a lui commises a plusieurs et diverses fois, a trois cens mille escus, et le surplus de touts ses biens confisqués au roy.

Et avecq ce, le bannit a toujours du royaume de Franche, reservé toujours la bonne grace et plaisir du roy. »

Et au regard de la damoiselle de Montaigne (1), laquelle le avoit faulsement accusé de plusieurs crismes; jasoit ce que a ceste cause euist confisqué corps et biens; le roy lui a redonné sa vie en faveur de son mari et predecesseurs qui ont servy le roy de tout temps, et fust condampnée de faire amende honorable au roy, est a sçavoir ou a son procureur, en disant que faulsement et desloyaument elle avoit accusé d'aulcuns crismes ledit Jacques Coeur, Jacques Coullognes et Martin Prandouz, en requerant a Dieu, au roy et a justice pardon et mercy.

(1) *Montagut.*

CHAPITRE XIII.

Du discord qui fust pour l'eveschié d'Arras.

En ce temps, et en l'eveschié d'Arras, vacante pour ung nommé Forteguerre, les canoines Nostre Dame d'Arras requirent le duc de Bourgogne de non eslire evesque, veuillant y mectre par vertu d'une bulle du pape, Jehan Godeffroy, moisne et abbé de Luceux, ung nommé maitre Denis de Montmorency, canoine et doyen de Tournay, impetra l'eveschié a l'archevesque de Reims, et fust esmeu procés entre icelluy doyen et abbé, tellement que par le parlement de recrean, l'eveschié fust adjugé au prouffit dudit maitre Denis, pourquoy fust envoyé par la cour de parlement, ung sieur de parlement nommé maitre Jehan Damoiseau, pour prendre la possession de l'eveschié; lequel pour ce faire, arrivé en la cité d'Arras par ung soir, se logea en une hostellerie ou pend pour enseigne, a Lostoir, et le lendemain s'en alla vers l'eglise Nostre Dame, cuidant faire son exploit a l'entrée du portail; en laquelle eglise il trouva ung chevallier de Portugal, de l'hostel du duc de Bourgogne, accompagnié de plusieurs

gens de guerre, lequel pria audit maitre Jehan qu'il se deportat d'entrer en ladite esglise, et fust ledit S^r de parlement constraint de s'en retourner a Paris sans rien faire. Et peu de temps après le duc Philippe de Bourgogne en personne, et le comte de Charollois son fils, vint mectre ledit Jehan Goddefroy, abbé de Luceux par bulle du pape, en possession de l'eveschié, et tint audit abbé compagnie a faire son entrée audit eveschié, quelque deffence au contraire, faite par le roy; et depuis ce fait voyant ledit maitre Denis que contre ledit duc ne pooit resister, s'accorda audit Jehan, evesque d'Arras, et lui quitta et transporta son droit en ladite eveschié, moyennant que pour les fraix et despens qu'il avoit faits a cause dudit eveschié, il furniroit iiij mille francs monnoye royale, et moyennant ce il renoncha au droit qu'il avoit en l'eveschié.

CHAPITRE XIV.

Comment le pape Nicolas envoya devers le duc Philippe de Bourgogne ung chevallier avec la copie d'une lettre, que le grand Turc avoit escript au pape Nicolas.

En l'an de l'incarnation de nostre Seigneur, mil iiij^{c} cinquante trois, la nuict S^{t} Martin d'hyver, en Lille lez Flandres, arriva ung chevallier envoyé par nostre saint pere le pape Nicolas, devers le duc Philippe de Bourgogne, lequel chevallier apporta une lettre audit duc, de par ledit pape Nicolas, contenant comment le grand Turc accompagnié de la grande multitude de payens et Sarrasins, estoient entrés en chrestienneté et deja avoient prins la cité de Constantinople en Grece et l'empereur decollé, sa femme violée, traisné l'hostie consacrée ou precieux corps de Jesus Christ par les rues, le corps de madame S^{te} Sophie ardse et bruslé, destruit toute ladite ville et occis les chrestiens grands et petits, et conquesté toute la Grece, et s'efforçoient de plus en plus entrer en chrestienneté et destruire les pays des chrestiens; pourquoy ledit pape Nicolas prioit et requeroit au duc de Bourgogne, que comme bon chrestien et fils de S^{te} esglise, il se vollut disposer

et ordonner de faire ayde aulx chrestiens contre les ennemys de la foy. Après ce que le duc olt leu icelles lettres, ledit chevallier lui presta la copie des lettres que ledit grand Turc avoit envoyées audit pape Nicolas, dont la teneur s'ensuit :

« Morbesant, Hopresant, ensemble ses freres, Callabilabra, collateriaux chevalliers de l'empire de Organey, S[r] de la liste d'Achaye; au grand prestre de Rome, nostre bien amé, selon qu'il a desservy. Il est venu a nostre cognoissance que a la requette du peuple des Venitiens, vous faites publier par les eglises d'Italie que touts ceulx qui nous feront guerre auront plein pardon en ce monde et vie eternelle en l'aultre; de quoy avons esté acertenés par aulcuns pietons croisés qui naguerre ont passé la mer en navire de Venitiens; et de ce, nous donnons grand merveille, car se Dieu vous a donné telle puissance, vous en devez user plus raisonnablement, sans pour ce induire les chrestiens a nous faire guerre, attendu que nous sommes certains que nos predecesseurs ont toujours maintenu que oncques ne feurent consentants de vostre Jesus Christ crucifié, et ne possede point la terre sainte, ains ont toujours hay les Juifs pour ce que nous trouvons en nos histoires et croniques, que par envie et trahison meirent ledit prophete vostre Jesus Christ en la main de Pilade, president en Jerusalem pour les Romains, qui le feit mourir en croix; et d'aultre part prenons a grande desplaisance que les Italiens nous

fassent guerre, veu que avons a eulx naturel amour pour ce qu'ils sont partis de nous ensemble toute leur gloire, nom et puissance. C'est a sçavoir : de Anthenor, eveants du lignage du grand Prian (1), jadis seigneur de Troyes, le grand et chef de la nation des Turcs, et pour ce, comme son successeur, entendons et proposons redifier ladite cité de Troyes et remectre en estat sa seigneurie, et ramener a obeissance de nostre empire toute l'Europe, et singulierement en vengeance du sang de Hector, et subversion de la noble cité de Troyes et pollution du grand temple de Pallas, subjugué avons toute la Grece et les habitants d'icelle, comme successeurs et heritiers de ceulx qui feirent ladite destruction de Troyes, ensemble les terres que tiennent les Venitiens, et qu'ils ont par forche submises, a nous promises par le sort des propheties, sy prions et requerons vostre prudence que doresnavant vous deportés de donner telles bulles et que ne sollicités les chrestiens a nous faire guerre, attendu que ne sommes aulcunement desliberés a leur faire guerre a cause de leur creance et foy; mais seulement pour le droit temporel que avons esdites terres de nostre conqueste, car sy nous ne adorons Jesus Christ, nous le confessons et sçavons estre vostre prophete, et derechief nous avons souvent entendu que en vostre loy ne devez aulcuns constraindre par forche; car se

(1) *Sic.*

nous faisons guerre aulx Venitiens, nous la faisons a juste titre, pour ce que sans autorité de prince ou de seigneur, ils, de leurs vollontés et forches, ont usurpé les terres qu'ils detiennent en Europe, ce que ne pourrions ne debvrions bonnement souffrir; ains puis que le temps de nos promesses est presentement advenu, sommes deliberés de mectre lesdites terres hors de la tyrannie desdits Venitiens, et mesmement que ledit peuple des Venitiens ne communique en rien avec les aultres nations d'Italie, ains se reputent les plus grands des aultres, parquoy a l'ayde du grand Dieu Jupiter, avons intention de rabaisser du tout leur orgueil et mectre tout au bas. Toutesfois sy pour les choses dessusdites n'estes deliberé de cesser de nous faire esmouvoir guerre, soyez certain que nous mectrons sus toute nostre puissance, et requerrons l'ayde de l'empereur d'Orguant et des aultres princes et roys d'Orient, qui jusques a ores faignent qu'ils dorment et ne vous font guerre, et assemblerons sy grande puissance que nous pourrons leur resister, non seulement a vos pietons croisés, que vous avez envoyés; mais sy vous esmouvez contre nous les Galles et les pays latins, nous y resisterons a toute puissance, par l'ayde de Neptune, dieu de la mer, et la puissance de nostre dit navire conquesterons l'isle de Lesponte et d'illecq entrerons en Croacie et Dalmatie, regions d'Acquilon. Donné en nostre palais triomphant, l'an de Mahomet dix, au mois de juin. » Par lesquelles lettres dessusdites

apparoit la cautelle du grand Turc qui met avant qu'il ne voulloit point de guerre aulx chrestiens a cause de leur foy; mais seulement pour occasion de recouvrer sa seigneurie temporelle, qu'il disoit lui appartenir a cause de Troye la grande, dont il estoit party, comme il disoit, et tout ce qu'il disoit n'estoit a aultre fin, synon de destourber les princes a donner ayde et confort aulx Venitiens et aultres pays chrestiens.

CHAPITRE XV.

De la response que le duc Philippe de Bourgogne feit au message du pape, et des vœux que feurent voués, desquels vœux peu ou neant feurent accomplis.

Après ce que le duc Philippe de Bourgogne olt veu les lettres que nostre saint pere de Rome, le pape Nicolas, lui avoit envoyées avecq celle du Turc, il festoya et bienveigna moult haultement ledit chevallier, porteur desdites lettres, et lui dit qu'a l'ayde de Dieu il feroit secours aulx chrestiens le plus brief qu'il pourroit, contre ledit admiral de Turquie, ennemy de la foy; et pour commenchement de faire secours, envoya quatre gallées furnies d'engins a nostre dit saint pere, et lui rescript ses lettres, et donna grand don audit chevallier. Et après ces choses faites, le chevallier se partist de Lisle et s'en retourna.

Et comme en ce temps ung peu devant caresme prenant, Jehan, duc de Clefves, vint veoir le duc de Bourgogne son oncle, a Lille, auquel lieu de Lille ledit duc de Clefves fust grandement festoyé et de moult riches mangiers ou banquets ou feurent dames et damoiselles, en lesquels bancs, Jehan, comte d'Estampes, en feit ung moult riche, duquel ban-

quet et mangier, trop longue chose seroit a racompter les histoires et richesses, sans les vivres qui y feurent; s'y m'en tairay, synon qu'en la fin du mangier dudit banquet vint une jeune fille de l'age de douze ans, laquelle accompagnée noblement, monta sur la table et meit ung chappel de fleur sur le chef du duc de Bourgogne, qui estoit signifiance que le duc, après cestuy banquet, en devoit faire ung, lequel duc moult liement receupt ledit chappel, et douze jours après ledit banquet, feit ung banquet et mengier audit lieu de Lille, auquel banquet il manda plusieurs nobles, princes, chevalliers et escuyers, duquel je parleray pourtant qu'il y olt plusieurs misteres; car le jour que ledit banquet se debvoit faire au vespres, ledit duc de Bourgogne, ainsy que une heure après midy, feit issir de son hostel ung chevallier, lequel estoit venu et extrait anciennement du chevallier au Cigne (1), lequel estoit fils de la soeur dudit duc de Bourgogne, frere du duc de Clefves, et estoit nostre Adolf, et avoit le chevallier fait voeu de jouxter celuy jour contre touts venants, a chacun un coup de lance; lequel chevallier au partir de son hostel, avoit ung cigne de la grandeur d'ung cheval, au moins la fachon, car c'estoit ung homme vif dedans, lequel conduisoit ledit chevallier a tout une longue chaine de fin or, et au costé du cigne alloient les fachons de deux hommes

(1) Voyez les Mém. d'Olivier de la Marche, ch. 29.

sauvages, et le chevallier estoit environné de gens en forme d'aigles, après lequel chevallier alloit le duc de Bourgogne qui portoit sur lui plusieurs pierres precieuses, lesquelles on estimoit valoir ung million d'or ou plus; et ledit duc, ledit jour, qui avoit passé seize ans devant, ne avoit donné livrée de robbe synon de noir, feit faire a ses gens robbes de couleurs, comme paravant lesdits seize ans il avoit accoustumé, et lui mesme porta couleur. Plusieurs princes et chevalliers alloient avec le duc de Bourgogne et conduisoient le chevallier au Cigne tant qu'il vint jusques au marchié de ladite ville, auquel il debvoit furnir sa jouste, et illecq contre icelluy chevallier au Cigne vindrent jouster plusieurs princes et sieurs, desquels aulcuns je nommeray: premier, Charles, comte de Charollois, fils legitime dudit duc de Bourgogne, et plus d'enfant legitime ne avoit, le comte de S^t^ Pol, son frère, le S^r^ de Fiennes, Anthoine, fils bastard dudit duc, et aultres, desquels le compte seroit trop long, sy m'en tairay.

Après laquelle jouste finie, chacun se retira en son hostel et le duc pareillement; lequel toutes les dames et damoiselles, qui avoient esté a ladite jouste et le regardé, emmena et feit tout venir en son hostel, entre lesquelles estoient dame Isabelle de Portugal, femme dudit duc de Bourgogne, damoiselle Catherine de Bourbon, fille du duc de Bourbon, niepce dudit duc, et tant d'aultres dames, damoiselles et bourgeoises que sans nombre, lesquelles je ne sçau-

rois nommer; auquel hostel du duc de Bourgogne estoit le mangier et banquet tout prest; auquel banquet, après ce que chacun et chacune fust assis, par engins faits vindrent tout du haut de la salle et descendoient chariots comme chaires de dames plains de toutes manieres de vivres que on pourroit deviser, et chacun chariot faisoit un plat de mets; je me tairay de toutes manieres que pour corps d'homme on pourroit nommer. Il y avoit devant la haulte table une fontaine faite par engin que jettoit eaue, a milieu de la salle y avoit ung lyon devant lequel on bastoit ung chiennet petit, et assés près en une foeuillere avoit la fachon d'ung homme sauvage; en ladite salle y avoit une jeune pucelle qui jettoit de ses mammelles hypocras au lieu de lait, et assés près d'elle y avoit ung jeune enfant qui jettoit par sa broquette eaue de rose; tant d'aultres choses y avoit que trop longue chose seroit a racompter. Droit devant la table dudit duc de Bourgogne y avoit fait une eglise, de laquelle eglise issist ung clerc seant sur ung dromadaire, lequel dromadaire menoit ung gayant tout vif; lequel clerc oyant tout, addressa sa parolle au duc de Bourgogne, et en beaux mots, lui remonstra comment sainte eglise perdoit de jour en jour son heritaige et comment chrestienneté estoit foullée par les ennemys de la foy, en ramentevant les nobles chrestiens trespassés, qui en leur temps soustindrent la foy; et comme ledit clerc se complaignoit ou nom de sainte eglise, ung nommé Toi-

son d'or, premier herault du duc de Bourgogne, apporta ung faisan roti, que on nomme aultrement colimoge, moult jolliment jolli, et presenta ledit herault, ledit faisan au duc pour entremets, et dit ledit herault au duc que a tel piet y choit vouer. Lors le duc de Bourgogne reprint les parolles du herault, et dit que c'estoit bien droit de vouer et qu'il commencheroit toujours premier; lors voua le duc de Bourgogne, presents touts ceulx qui la estoient, a Dieu le pere, Dieu le fils et au benoist Saint Esprit, ung seul Dieu en trois personnes, a la glorieuse vierge Marie, mere de Dieu, et a toute la cour de paradis, que se le roy de Franche volloit tenir ses pays en paix, il iroit ou le grand admiral de Turquie estoit, et toute sa puissance, et qu'il le combattroit, se audit admiral ne tenoit de son corps contre le sien, ou puissance contre puissance. Après lequel voeu fait par le duc, le faisan fust presenté a touts les princes qui illecq estoient, chevalliers et nobles hommes, c'est a sçavoir: le comte Charollois, le duc de Clefves, Adolf, son frere, le comte d'Estampes, le comte de S[t] Pol et plusieurs aultres S[rs], lesquels feirent plusieurs grands voeulx, desquels je n'en parleray pourtant qu'ils ne feurent pas accomplis ne faits, et se seroit la chose trop longue a racompter. Après lesquels voeulx faits y olt plusieurs jeux de misteres, danses et mommeries, et après lesquelles danses chacun s'en alla coucher en son hostel.

CHAPITRE XVI.

Comment le duc Philippe de Bourgogne feit fiancer a son fils la fille du duc de Bourbon, laquelle estoit fille de sa soeur; et comment après ce, ledit duc se partist et s'en alla en Allemagne, pour trouver passaige et avoir ayde et compagnie pour aller sur les infidels.

Environ huict jours après ce que le duc Philippe de Bourgogne olt fait le banquet et voeulx dessusdits, en la première semaine de mars, ledit duc de Bourgogne feit fiancer a Charles son fils legitime, et plus n'en avoit, Catherine, fille du duc de Bourbon, sa niepce, fille de sa soeur, pour lequel marriage par furnir, il envoya a Rome Jehan, evesque d'Arras, pour avoir une dispensation de nostre St Pere, pour parfaire ledit marriage; après ce fait, le duc de Bourgogne congia touts ses officiers domestiques jusques a vingt deux mois passés, qu'il esperoit estre autant dehors, de quoy plusieurs de ses serviteurs feurent esbahis; car plusieurs y en avoit qui n'avoient point tant espargné que pour vivre sans gage ledit temps durant; et le quinziesme jour de mars ensuivant, l'an dessusdit cinquante trois, le duc de Bourgogne se partist de Lisle a privée compagnie, et print son chemin par Bourgogne, et puis s'en alla es Alle-

magnes pour cuider trouver l'empereur illecq, adfin de sçavoir audit empereur d'Allemagne et aulx aultres princes s'ils ne voldroient point faire secours aulx chrestiens, et aussy se par lesdites Allemagnes ses gens polroient passer sans avoir encombrier, esquelles Allemagnes de plusieurs grands princes il fust moult haultement et notablement festoyé et bienvenu; mais il ne parla point a l'empereur, ains envoya l'empereur devers, mandant qu'il se desportat de venir vers lui pour certaine maladie qu'il avoit; aulcuns disoient que l'empereur feignoit estre malade, et qu'il ne l'estoit pas, mais il ne volloit pas parler audit duc, doubtant que s'il parloit, que le duc lui eust tant requis d'aller sur les Turcs, qu'il ne l'eust sceu bonnement refuser, et toute voye il n'y volloit pas aller, car icelluy empereur Frederic n'estoit pas chevallereux en armes, ains estoit tout quoy avecq sa femme, et ne ly chaloit de guerre; toute voye les messagiers d'icelluy empereur qui vindrent vers le duc prindrent journée de eulx retrouver devers le duc et l'empereur, se faire se pooit, en dedans six mois, pour lors conclure sur les requettes que le duc faisoit aulx ambassadeurs de l'empereur, au nom dudit empereur, touchant le secours qu'il avoit intention de faire aulx chrestiens. Ces choses ainsy faites, le duc s'en alla et retourna des Allemagnes et s'en vint a Digeon en Bourgogne, ou il se tint une espace de temps.

CHAPITRE XVII.

Du marriage du comte de Charollois a la fille du duc de Bourbon; et comment le duc quant il retourna en ses pays fut grandement festoyé, et l'honneur que on lui feit.

L'AN de grace mil quatre cent liiij, le penultiesme jour d'octobre, après ce que la dispense de cour de Rome fust venue, par le commandement du duc Philippe de Bourgogne, lequel avoit envoyé icelle dispense contenant comment le pape dispensoit Charles, comte de Charollois, fils du duc Philippe, et lui donnoit congié de prendre a femme et espouse Catherine de Bourbon, sa cousine germaine, enfans de frere et soeur, en la ville de Lille (1) lez Flandres; icelluy Charles espousa ladite Catherine de Bourbon; la duchesse sa mere estant a Lille, et ledit duc a Digeon en Bourgogne, et fust ledit marriage sy forcement fait, que la nuict de devant ledit Charles n'en savoit riens, et, disoit on, que ledit Charles ne le faisoit point vollontiers, pour autant que c'estoit sa cousine; et aussy que la duchesse sa mere et Anthoine le bastard, son frere, et

(1) *L'isle.*

aultres le induisoient fort a soy marrier en Angleterre a la fille du duc d'Yorc, lequel duc disoit appartenir a lui le royaume d'Angleterre, de quoy ledit duc fust adverty, et pour ceste cause ains qu'il se partist pour faire son voyage en Allemagne, il feit fiancer son fils a icelle Catherine de Bourbon, puis leur envoya querir la dispense, et me fust dit et disoit on communement encoires plus. C'est a sçavoir que ains ledit fianchage fust pourfaict, que le duc veoit bien que son fils eust volontiers recullé, que le duc manda son fils, et le bastard son fils, et presents plusieurs seigneurs, lui dit : « J'ay entendu que tu fais enuis le marriage que je veux que tu fasses, je ne sçay qui te meult, sinon que on m'a dit que tu te marrirois vollontiers en Angleterre a telle; je veux bien que tu saches que combien que j'ay eu grandes allianches aulx Anglois, et pour vengier la mort de mon pere, je me sois pieça allié a eulx, sy ne fust oncques mon coeur et mon courraige anglois, et veux bien que tu le saches; si je cuidois que tu le feis et que tu te volsisse allier, je te bouteray hors de touts mes pays, ne jamais de seigneurie que j'ay tu ne joyrois, et encoires plus, si je cuidois que mon fils bastard, que voila present, te le conseillat ne aultres, je le ferois mectre en ung sacq et noyer, et touts ceulx qui te conseilleroient de toutes ces choses. Je m'en attends a ce qu'il en est, toutes voyes, comme dit ay. » Par le commandement très exprès du duc, Charles coucha icelle nuict avecq

sa femme, laquelle depuis il aima tant que c'estoit belle chose de la belle vie touchant marriage qu'ils menoient, et disoient pour vray, que pour rien icelluy Charles n'eust allé a aultre femme que la sienne; car lors c'estoit grande pitié que le pechié de luxure regnoit moult fort et par especial es princes et gens marriés; et estoit le plus gentil compagnon qui plus de femmes sçavoit tromper et avoir au moment, qui plus luxurieulx estoit; et mesme regnoit encoires plus icelluy pechié de luxure es preslats de l'eglise et en touts gens d'eglise. Et comme le temps durant que le duc fust hors de ses pays, ledit duc eut laissé le gouvernement de touts ses pays a Charles son fils qui estoit en l'age de vingt ans, auquel gouvernement ledit Charles se contint très bien, et se faisoit fort craindre en faisant justice, car il volloit sur toutes choses que justice fust faite; ung dangier y avoit, comme on disoit, c'estoit qu'il estoit informé et s'informoit aucune fois, sans vouloir ouyr partie, pourquoy on le doubtoit moult et desiroit on la revenue de son pere.

Environ le iiij^e^ febvrier audit an liiij, le duc de Bourgogne s'en vint a Lille, auquel lieu il fust receu joyeusement, et avoit on fait commandement que chacun chief d'hostel envoyat au devant du duc, a tout une torche de cire ardante; après ce qu'il olt sejourné a Lille un peu, le vingt quatriesme jour de febvrier, audit an, ledit duc de Bourgogne vint en la ville d'Arras, allencontre

duquel chacun chief d'hostel de ladite ville alla ou envoya portant chacun une torche ou torsin ardant.

Et entra ledit duc, en ladite ville d'Arras, par la porte S[t] Michel, a l'entrée de laquelle porte sur hours faits y avoit jeux de misteres et de personnages, et illecq aussy vindrent allencontre de lui plusieurs grandes compagnies de pucelles, toutes blanches vestues; portants chacune ung torsin ardant, lesquelles sitost qu'elles veirent le duc, cryerent Noel, et y avoit moult de belles filles; et après qu'il fust entré en la ville, il trouva tout du long de la taillerie et du petit marcie, fait sur hours, moult richement habilliés, toute la vie de Gedeon en personnages de gens en vie, lesquels ne parloient point; ains ne faisoient que les signes de ladite mistere qui estoit la plus riche chose que on avoit veu pieça et moult bien fait au vif, et disoit on que ce avoit cousté plus de mille courronnes d'or; brief sy Dieu fust descendu du ciel, je ne sçays sy on en euist autant fait, ne peu plus faire d'honneur que on feit audit duc; et veritablement aussy il estoit moult aimé en touts ses pays, et tant que plus on ne pourroit, et sy estoit redoubté de touts ses voisins et ennemys pour la valliance de lui.

CHAPITRE XVIII.

Des grands subsides et aydes que le duc de Bourgogne demanda au pays d'Artois et ailleurs en ses pays pour aller guerroyer les Turcs, et de plusieurs incidents.

Cinq jours après ce que le duc Philippe de Bourgogne olt ainsy esté receu, festoyé et honoré en la ville d'Arras, ledit duc assembla et manda les trois estats de la comté d'Artois, aulxquels trois estats il requist que, adfin de resister aulx ennemys de la foy, qu'ils volsissent faire ayde de six vingt mille couronnes d'or, les soixante dix pesant huict onces, qui est le marc de Troye, de laquelle ayde qu'il requit lesdits trois estats feurent moult esbahis; car la comté d'Artois en domaine ne vault au comte d'Artois, que quatorze mille frans; toutesfois, tant par crainte que par amour on lui accorda et promit payer cinquante six mille frans, moiennant qu'il ne leveroit point ledit argent jusques a ce qu'il se partiroit, et son armée avecq lui, pour aller sur lesdits Turcs, et aussy le duc de soy mesme le promit. Après ce fait le duc se partist de la ville d'Arras, et s'en alla en Flandres, Braband, Haynault et ailleurs ses pays, ou illecq il

requit aussy moult grandes et grosses aydes pour faire ledit voyage, lesquels en partie on ly accorda, comme dessusdit est, tant par crainte que par amour.

En ce temps, l'an mil iiij^{c} lv, ou environ le saint Jehan Baptiste, Raoul de Habare (1), frere germain du S^{r} de Habare, accompagnié de xiiij ou xv hommes, entra en la cité d'Arras, environ six heures du matin, par la porte Maitre Adam ; à laquelle porte il laissa les huict de ses compagnons, et lui sixiesme alla ens au cellier de l'hostel de la Courronne, en la cité, qui est entre le portal de l'eglise et la porte d'Arras, et illecq print au lit tout nud ung nommé Estienne Braquet, sergeant du presvot de la cité, et le tira hors, et tant le bastit que deux jours ou trois après il mourut.

En ceste saison aussy audit an mil iiij^{c} cinquante cinq, mademoiselle de Villeclerc, laquelle estoit très bien en la grace du roy, et comme on disoit, en faisoit le roy ce que lui plaisoit, une jeune fille d'un escuyer nommé Anthoine de Rebreuves, demeurant en la cité d'Arras, nommée Blanche, laquelle fille demouroit avecq la dame de Jenly, femme du S^{r} de Jenly, laquelle dame estoit allée à la cour du roy, et avoit mené ladite Blanche, laquelle estoit la plus belle que on eut peu veoir ne regarder ; icelle dame de Vilecler (2), sitost qu'elle vit icelle fille,

(1) *Habart, Habarcq.*

(2) *Villecler, Villeclerc,* et plus haut *Genly, Jeuly.*

pria moult de l'avoir avecq elle; mais la dame de Jenly lui respondit qu'elle la remeneroit ou renvoyroit a son pere, et que sans le congié de son pere ne l'auroit pas, et aussy la remena; mais assés tost après par le gré et consentement de son pere, du S[r] de Saucourt, oncle d'icelle Blanche, et du S[r] de Jenly, Jaquet de Rebreuves, frere d'icelle Blanche, très bel escuyer, agié de vingt sept ans ou environ, et sa soeur de dix huict ans, mena sadite soeur Blanche a la cour du roy, demourer avecq icelle damoiselle de Villecler, et fust ledit Jacques retenu escuyer tranchant d'icelle damoiselle, et pour vray icelle damoiselle tenoit grand estat, et plus grand que la royne de Franche, et le voulloit ainsy le roy. Icelle dame de Villecler estoit moult belle, et estoit marriée, et sy avoit esté niepce d'une damoiselle qu'on appelloit la belle Agnès, laquelle avoit esté totalement en la grace du roy, et dit on qu'icelle Agnès mourut par poison moult josne; après laquelle, icelle damoiselle Villecler gouverna le roy pareillement, ou plus que ne avoit fait sa tante.

Et avoit toujours icelle dame de Villecler, trois quatre filles ou damoiselles les plus belles qu'elle pooit trouver, et suivoient le roy partout en moult grand estat et bombant, et tout aulx despens du roy; et nonobstant toutes ces choses, et le pere, frere, oncle et S[r] de Jenly fuissent advertis de tout ce que j'ay dit et du gouvernement, ils y envoyerent icelle belle fille Blanche, et le y mena son frere;

laquelle Blanche, au partir de l'hostel de son pere en la cité d'Arras, plouroit moult fort, et me fust dit qu'elle dit qu'elle aimeroit mieulx qu'elle puist demourer avecq son pere, et mangier du pain et boire de l'eaue. Toutes voyes elle y alla, et disoit on que son pere lui avoit envoyé par escarseté et chiceté, adfin qu'elle ne lui coustat riens ne son fils qui estoit son aisné fils, nonobstant que ledit Anthoine estoit très riche homme et bien a lavant, ayant de beaux heritaiges; et assés tost après que icelle damoiselle Blanche olt esté ung peu de temps avecq ladite damoiselle de Villecler, la renommée couroit qu'elle estoit aussy très bien en la grace du roy, et pareillement qu'estoit la damoiselle de Villecler.

CHAPITRE XIX.

Comment le duc Philippe de Bourgogne feit son fils bastard, nommé David, evesque d'Utrech, qui est entre Frise et Hollande; et de la guerre qui s'en esmeut; et comment enfin le duc feit sa vollonté, et fut sondit fils evesque, nonobsant qu'il fust evesque de Therouanne.

En l'an mil iiij^{c} cinquante cinq, l'evesque d'Utrech, une grosse cité, située entre les pays de Hollande et le pays de Frise, mourut; après laquelle mort les chanoines de ladite eglise esleurent le presvot d'icelle eglise, lequel estoit frere du S^{r} de Brederode, lequel S^{r} de Brederode portoit l'ordre du duc Philippe de Bourgogne, qui estoit le Toison d'or, et estoit parent au duc; et ains ladite election faite, le duc envoya prier aulx chanoines de ladite eglise d'Utrech, et ains aussy que l'evesque fust mort, que se ledit evesque mouroit, qu'ils volsissent eslire a evesque David, son fils bastard, evesque de Therouanne, ce qu'ils ne voullurent accorder; pourquoy le duc envoya impetrer ledit evesquié pour son fils au pape, lequel confirma ledit evesquié audit David, après la mort de l'evesque; et comme ce temps pendant l'evesque d'Utrech mourut, après ce que le duc olt ladite confirmation du

pape pour ledit David, il se transporta en son pays de Hollande, en une ville qu'on appelle La Haye en Hollande, contendant par doulce voye tant faire a ceulx d'Utrech, qu'ils receussent son fils a evesque; et arriva le duc a ladite Haye, environ le jour saint Remy, l'an mil iiij^{c} cinquante cinq, auquel lieu il sejourna jusques a la saint Jehan Baptiste, mil iiij^{c} cinquante six ensuivant, sans qu'il sceut ne peult estre d'accord a ceulx d'Utrech; et quand le duc veit que sans forche il ne mectroit point son fils en ladite evesquié; sy assembla ses osts près de ladite ville d'Utrech; après ce qu'il ost assemblé ses osts, ceulx d'Utrech s'accorderent a lui, et fust le traictié fait entre le duc et ceulx d'Utrech, par telle condition que ledit David auroit l'evesquié d'Utrech, quatre mille frans d'or chacun an, et deux mille frans chacun an sur l'evesquié de Therouanne, qui font quatre mille courronnes d'or.

Avecq ce auroit ledit esleu pour les mises et despens qu'il avoit fait cinquante mille lions d'or, dont les cinquante six pesoient ung marc de huict onces, pour une fois tant seulement, dont les eglises cathedraulxde ladite evesquié d'Utrech debvoient payer trente mille lions, et les aultres vingt mille se debvoient payer a tel jour que le duc de Clefves et ledit David, evesque d'Utrech, diroient, et sy seroit le esleu de Brederode, premier conseillier du duc, en son pays de Hollande, a mille mailles d'or, de gages chacun an, et par les presents susdits ledit

Brederode se deporta de l'evesquié, lequel valoit, comme on disoit, bien cinquante mille florins d'or ou frans chacun an.

Ces choses faites et passées le cinquiesme jour d'aoust, le duc de Bourgogne, accompagnié de bien quatorze mille combattants, comme on disoit, entra en la ville d'Utrech, et vindrent ceulx de la ville, bien loing au dehors de ladite ville, allencontre de lui, et lui presenterent les clefs de ladite ville, pour et au nom dudit David son fils bastard, et le lendemain jour de venderdy ledit David, evesque d'Utrech, feit son entrée en ladite ville, lequel y entra en armes de corps, accompagnié des Picards; et le dimanche ensuivant dit la messe en l'eglise cathedrale; après ce fait, le duc veuillant mectre en obeissance du tout ceulx dudit evesque, alla mectre le siege devant une ville nommée Deventer, moult belle et forte ville, laquelle estoit de ladite evesquié, et laquelle estoit rebelle et desobeissante audit David, evesque d'Utrech; auquel siege mectre ceulx de la ville issirent et y olt escarmouche, et y olt des blesciés et morts d'une part et d'aultre; mais ceulx de la ville feurent rebouttés, et fust le siege mis. Iceulx de Deventer avoient fait ung moult fort boullovert, lequel quatre jours après le siege mis, fust sy fort battu d'engins que une moitié de ceulx de Deventer mesmes boutterent le feu dedans, et se retrairent dans la ville, et le lendemain matin les gens du duc y allerent, et le pardemolirent. Tant tint

le siege le duc devant ladite ville de Deventer, que environ la fin du mois de septembre, ceulx d'icelle ville envoyerent ambassade vers le duc, et promirent au duc de obeir audit David son fils, evesque d'Utrech, et faire obeir toutes les aultres villes de ladite evesquié. Ce temps pendant que le duc de Bourgogne tenoit le siege devant Deventer, et que ceulx de la ville traictoient de paix et accords, le duc de Gueldres qui avoit epousé la niepce dudit duc de Bourgogne, et lequel avoit amené ledit duc audit pays, et abbandonné touts ses pays et forteresses, feit alliance a ceulx de Frise; et s'assemblerent ceulx de Frise et ledit duc de Gueldres en grand nombre pour venir ruer jus ledit duc, et lever son siege qu'il tenoit; et de ce ne sçavoit riens le duc de Bourgogne, ains tenoit le duc de Gueldres pour son vray amy. La femme du duc de Gueldres, qui estoit niepce du duc de Bourgogne, sçachant la fausse et mauvaise trahison que son mary voulloit et pourchassoit, par une nuict se embla d'une ville ou elle se tenoit, et print ung sien fils avecq elle, de l'age de quinze a seize ans, fils du duc de Gueldres, et vint dire tout ce que son mary pourchassoit, et avoit intention de faire au duc de Bourgogne, son oncle, pour laquelle cause le duc fust plus prest et condescendit a plutost prendre traictié a ceulx de Deventer; pourquoy après ledit traictié fait et passé par ceulx de Deventer au duc, et ceulx de Deventer le olrent promis a tenir, comme dit ai

cy dessus, et eurent fait lettres scellées de leurs seaulx et promis de non jamais aller au contraire, ains de toujours obeir audit David : le xxvij^e de septembre mil iiij^c lvj, le duc de Bourgogne leva son siege, et, sans encombrier ne perte de biens ne de gens, s'en retourna a Utrech et de Utrech a La Haye en Hollande, et illecq defit son armée et laissa son fils paisible evesque d'Utrech. Bien debvoit le duc aimer sa niepce; car pour certain la nuict ensuivant que le duc de Bourgogne leva son siege, le duc de Gueldres et les Frisins lui debvoient venir courre sus, et se hastoient a tuer cheval d'y venir; mais sitost qu'ils sceurent que le duc en fust adverty, sy se arreterent; le duc de Gueldres estoit moult traitre et desloyal, et mal consideroit les biens que le duc de Bourgogne lui avoit faits, lequel avoit marrié sa fille au roy d'Escosse, et le fait mener, et tout a ses despens, et d'aultres biens que, sans nombre, il lui avoit faits.

CHAPITRE XX.

De la prinse du duc d'Allenchon, en la ville de Paris, par le commandement du roy ; et aultres incidents.

L'AN de grace mil iiij^{c} cinquante six, en la ville de Paris, par le commandement de Charles vij^{e} de ce nom, roy de Franche, le bastard d'Orleans, le comte de Dunois, accompagnié du prevost de Paris, print prisonnier Jehan, duc d'Allenchon, cousin et proche parent du roy Charles, et disoit on avecq ce feurent prins plusieurs des officiers dudit duc d'Allenchon; et prestement la prinse faite, le bastard d'Orleans, accompagnié de plusieurs archiers, le mena a Melun et d'illecq fust ledit duc mené devers le roy Charles, et disoit on qu'il confessa qu'il avoit fait traictié de marriage de son fils aisné a la fille du duc d'Yorc d'Angleterre, lequel duc, après le trespas du roy Henry d'Angleterre, debvoit succeder a la courronne : pour auquel traictié de marriage parvenir, le duc debvoit livrer aulx Anglois toutes les fortresses qu'ils avoient en Normandie et ailleurs, parquoy les Anglois debvoient entrer au pays de Normandie, qui estoit au prejudice du royaume de Franche.

Après laquelle confession le roy Charles le feit mectre prisonnier ; de ses gens y olt prins avecq lui sept : trois lais, trois prestres et ung herault, lesquels sçavoient parler du fait; après cette prinse faite, pour ce que aulcuns du commun peuple murmuroient que le duc de Bourgogne sçavoit bien ceste besongne, le roy sçachant que non, feit publier en plusieurs villes de son royaume, que sur peine de confiscation de corps et de biens nul ne fust sy hardy de dire chose au deshonneur du duc de Bourgogne.

L'evesque d'Arras, nommé Jehan Godefroy, en son temps cardinal, impetra pardons de Rome pour l'espace de cinquante ans, commenchant à la manne mil iiij^{c} cinquante six, de chacun jour qui visiteroit la manne seant et les octaves de Nostre Dame auroit quinze ans et quinze quarantaines de pardons, avecq les pardons qui estoient paravant, de visiter ladite eglise et donner des biens.

En ce temps, le vingt septiesme de juillet, audit an cinquante six, environ dix heures du vespre, après soupper, en la cité d'Arras, Martin le Josne, l'année precedente prevost de Beauquesne, fust occis et mis a mort par ung nommé Collard le Vasseur, le josne fils de Collard, lequel estoit tavernier, et la cause fust pour aulcunes parolles que ledit Collard avoit dit audit Martin, eulx souppans ensemble.

Après lequel soupper ledit Martin vint espier

icelluy Collard et l'assaillit en la grande rue de cité, lequel Collard s'enffuit vers son hostel, nommé la Fleur de lis, lequel il perceut fermé, et lorsque ledit Collard veit ce il se retourna vers ledit Martin et ferit ledit Martin d'une dague vers la gorge, duquel coup ledit Martin mourut, sans mot dire, synon, sitost qu'il fust feru, il dit a ung nommé Tassinot Were, sergeant du roy, lequel estoit près de lui: « Je suis meurdry. » Et a la verité ledit Martin estoit de très petite vie, non marrié, et n'estoit toutes ses fins que a pecune et a luxure, et estoit en ces cas très mal renommé, nonobstant qu'il fust venu de bonne generation en la ville d'Arras.

En ce temps aussy, environ le premier jour d'aoust, Philippe, sieur de Saneuses, chevallier, commencha la fondation d'une eglise de femmes, nommée Sainte Claire, et y avoit religieux qui les pourchassoient, de l'ordre de S[t] François, et estoient les femmes encloses, et fust ladite eglise encommencée et faite emprès la porte de Brounes en ladite cité d'Arras.

En ce temps feurent les bleds chers, et vaillit la charge du cheval quarante sols monnoie d'Artois.

Item, audit an cinquante six, au mois de juing, apparut une comette vers soleil couchant, laquelle avoit queue comme feu et fumée, laquelle queue tiroit vers soleil de midy et dura environ trois semaines, de laquelle comette on disoit que signifioit mal.

Audit an, vins feurent moult chers parce que

les vignes feurent escoulées par les pluies, et feurent les vins sy verdis et maulvais par toute la Franche et Bourgogne, que on ne but ladite année sy non que vins vieux, et vendoit on la queue de bon viel vin de Bourgogne xlviij frans monnoie d'Artois.

Item, en l'année precedente, fut grande pestilence et mortalité en plusieurs villes, comme a Paris, Arras et ailleurs.

CHAPITRE XXI.

Comment les Turcs feurent desconfits et rués en Hongrie jus par un noble chrestien, nommé Ovidianus, plus par miracle que aultrement, et comment le pape, après ceste victoire, veut que par toute chrestienneté en soit faite memoire perpetuelle.

En cest an mil iiij^{c} lvj, le grand admiral de Turquie, nommé Morbesant, a present empereur de Organei, sieur de l'Isle et d'Achaie, avoit mis le siege devant une fortresse et bonne ville nommée Grusseusseberch, sur les frontieres de Hongrie es marches de Hongrie, auquel lieu le siege demoura par l'espace de quatre mois et demy. En l'ost desdits Turcs avoit des chrestiens, lesquels feurent advertis que le Turc avoit juré par son dieu Mahomet que icelle ville et chasteau il assailleroit et gagneroit, ou lui et touts ses gens y demoureroient, lesquels chrestiens feirent ce sçavoir a ceulx de la ville, lesquels de la ville feirent sçavoir a ung homme tres puissant, nommé Ovidianus; ils manderent que le grand Turc et toute sa puissance debvoit assaillir ladite ville la nuict de la Magdelaine; lequel Ovidianus, après telles nouvelles ouyes, se mit sus et assembla noeuf cens hommes a cheval et bien quarante

mille pietons, gens de plusieurs mestiers, avecq lesquels gens il arriva devant ladite ville, la nuict du jour de la Magdelaine, et entra dedans par la riviere de la Euvre, laquelle riviere le grand Turc ne faisoit point garder et ne tenoit son siege que par terre. Le grand Turc desirant d'avoir la ville et ceulx de dedans a son volloir, et veuillant tenir sa promesse de assaillir la ville, feit assaillir ladite ville par la terre, partie de ses gens, environ douze heures de la nuict, dont lendemain estoit le jour de la Magdelaine: auquel assault les chrestiens se revangerent moult fort et reboutterent les Turcs jusques de leurs murailles, et dura l'assault depuis douze heures de la nuict jusques a huict heures ensuivant, que les Turcs feurent recrans et se retirerent, et lorsqu'ils se feurent retirés, revindrent aultre tierche partie des gens dudit grand Turc, frais et nouveaulx, lesquels commencherent de nouvel a assaillir la ville, et dura ledit assault depuis huict heures jusqu'a quatre heures après midy, et comme devant reboutterent les chrestiens lesdits Turcs. Après, pour faire le tiers assault, vint le grand Turc en personne, accompagnié de toute sa gentillesse, pour assaillir ladite ville, comme devant, et durant cest assault, depuis les quatre heures après midy jusques au lendemain midy, tant que de ses trois assaults les chrestiens en feurent moult travalliés et presque vaincus, et ja feurent une grande partie des Turcs entrés dedans la ville, et a celle heure y olt ung

devot frere nommé Capistranus, cordelier, lequel print un crucifix en sa main et monta au plus hault du chasteau et cria a haulte voix les mots qui cy après s'ensuivent : « *O Deus meus, Deus meus, o*
» *altissime pater, veni in adjutorium, veni, libera*
» *populum quem redemisti precioso sanguine tuo;*
» *veni, noli tardare. Deus meus, Deus meus, ubi*
» *sunt misericordiæ tuæ? Veni, ne Turci et in-*
» *creduli dicant : ubi est Deus eorum?* »

Ces propres mots cria-t-il a haulte voix, moult tendrement plourant. Ceste voix oirent les chrestiens, sy en feurent moult confortés et renforcés, et comme s'ils ne euissent point esté travalliés paravant, se ferrirent tellement es Turcs, qu'ils occirent touts les Turcs qui estoient entrés en la ville et les aultres meirent en fuitte et les suivirent bien huict lieues loing, en toujours les occiant, et tant en meirent a mort que a peine les sçavoit on nombrer; et a compter ceulx qui demourerent morts dedans et devant la ville, on en trouve le nombre de cent mille et plus; et trouverent les chrestiens ou le siege avoit esté, onze bombardes, dont il y en avoit six de trente trois quartiers de long et sept quartiers de haulteur, et bien deux cens aultres petites bombardes et canons, et plusieurs aultres biens et richesses. Icelle noble victoire miraculeuse venue a la cognoissance de nostre saint pere le pape, ledit saint pere envoya ses bulles par toute la chrestienneté, contenant ladite victoire, comme cy dessus est escript, comman-

dant a toutes eglises cathedraulx, monasteriaulx, priorés, prevostés et paroisses que en l'honneur de Dieu, qui ceste victoire avoit envoyée, on feit sonner touts les jours, a l'heure entre deux et trois après disner, trois coulps sur la plus grosse cloche qui y fust, adfin que chacun bon chrestien dit trois fois *Pater noster* et trois fois *Ave Maria*, et prier Dieu qui donna victoire aulx chrestiens contre les ennemys de la foy; et avecq ce commanda que on feit le premier jour de chacun mois procession generale en chacune ville, eglise ou villaige, et pour ce faire donna grands pardons et indulgences; lesquelles choses, au commandement dudit nostre saint pere, on feit par tout le royaume de Franche, jasoit que ce fust nouvelle chose, mais on ne feit la procession que quatre fois en la ville d'Arras, ne sçait que on feit ailleurs, mais on continua les trois coulps sur la cloche, que on appella les Pardons après disner, pourtant que de tout temps par avant on sonnoit par tout les Pardons après soupper, qui estoient establis a l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu.

CHAPITRE XXII.

Comment Loys, daulphin de Vianne, aisné fils du roy de Franche, vint a refuge au duc de Bourgogne, et eschappa des mains de ceulx qui le cachoient; et de plusieurs incidents.

L'AN de grace mil iiij^{c} cinquante six, Loys, daulphin de Vianne, aisné fils du roy de Franche, sçachant que le roy de Franche, Charles, son pere, avoit envoyé secretement messire Anthoine de Chabanne, comte de Domp Martin, au pays de Vienne, avecq grand nombre de gensdarmes, pour prendre et amener devers lui sondit fils, pour certaines causes qui a ce le mouvoient, lesquelles je ne sçay pas au vray, synon que aulcuns disoient qu'il avoit tellement taillié le pays du Dauphiné et mis au bas pour soy entretenir, sy que plus n'en pooit, et avecq ce avoit totalement roté le temporel de ceulx de l'eglise, et les gens de l'eglise sy mis a obeissance, qu'ils n'avoient de leurs benefices que ce qu'il volloit : et volloient aulcuns dire aussy, que ledit daulphin avoit ja pieça fait mourir une damoiselle nommée la belle Agnès, laquelle estoit la plus belle femme du royaume et totalement en l'amour du roy son pere; après la mort de laquelle, comme dessus est dit, le roy retint

a sa cour sa niepce nommée la damoiselle de Villeclerc, laquelle estoit aussy moult belle, et avoit en sa compagnie les plus belles damoiselles qu'elle pooit trouver, lesquelles suivoient toujours le roy ou qu'il allat, et se logeoient toujours une lieue ou moins près de lui; duquel gouvernement le daulphin avoit esté et estoit moult desplaisant, et pour ceste cause s'estoit absenté du royaume de Franche plus de douze ans tout entiers, et s'estoit tenu au pays de Dauphiné, durant lequel temps il n'avoit eu quelques deniers de son pere ne du royaume, ains lui avoit failly vivre du pays : aultres aussy disoient que le roy le volloit retraire devers lui et lui donner estat comme il appartenoit; aultres encore disoient que se le roy son pere le olt tenu, le euist mis en tel lieu, que jamais on n'en olt ouy parler, et euist fait roy de Franche après lui..........................

....

Desquelles choses je m'attens a ce qu'il en est, mais toutesfois le daulphin, sçachant que le roy son pere le contendoit a faire prendre secretement, ou se on ne le euist peu prendre secretement, de faire entrer a forche au Dauphiné et le prendre a forche, feit appointer un disner en une forest pour cachier, et illecq faindit de aller disner, et y faire une grande feste; a icelle feste le cuida prendre le comte de Dommartin (1), et feit touts ses aguets pour le prendre;

(1) Ailleurs *Domp Martin*, *Dampmartin*.

mais le daulphin, le jour qu'il debvoit partir pour aller a la chasse, lui, sixiesme ou septiesme, se partist, et a tuer cheval chevaucha vers les marches de Bourgogne, et jasoit cė que tantost que on sceut son departement, il fust suivi du comte de Dommartin et aultres de moult près, et sy près, que on ne pourroit plus; toutesfois il leur eschappa et chevaucha tant qu'il vint a S^t Claude en Bourgogne, et illecq fust receu moult honorablement du prince d'Orange, lequel estoit grand seigneur en Bourgogne; lequel prince paravant ledit daulphin avoit moult hay pour aulcunes destrousses que ledit prince et le marischal de Bourgogne avoient fait sur les gens du roy et de ses gens. Toutesfois, lui estant avecq le prince, il manda le marischal de Bourgogne, et le pria qu'il le menat devers le duc de Bourgogne, lequel marischal vint vers lui et bien accompagnié de gens de guerre, convoya et amena le daulphin vers le duc de Bourgogne, et arriva le daulphin environ le mois de septembre l'an dessusdit cinquante six, a Louvain en Braband et a Bruxelles, ou le duc de Bourgogne estoit; lequel duc, tantost qu'il sceut sa venue, alla allencontre de lui et le receupt moult honorablement comme aisné fils du roy de Franche, et tant honorablement que on ne pourroit plus, et lui donna pour entretenir son estat, deux milles courronnes d'or le mois, les soixante dix courronnes pesant le marc de huict onces, et avecq ce lui pria qu'il esleut pour sa demeure telle place qu'il lui

plaisoit prendre en touts ses pays; lequel daulphin esleut et print une place et fortresse en Braband, nommée Genappe, laquelle estoit a quatre lieues près de Bruxelles. Et depuis ceste heure, fust le marischal de Bourgogne totalement en la grace dudit daulphin comme il monstroit.

En icelluy an mil iiij^{c} lvj, environ le mois de may, Thiebaut de Luxembourg, chevallier, S^{r} de Fiennes (1), frere germain au comte de S^{t} Paul, s'en alla rendre moisne de Cisteaux, en l'abbaye de Cisteaux, lequel Thiebaut estoit de l'age de xxxvj ans, très beau chevallier, et avoit este marrié a la fille du sieur d'Antoing, de laquelle il avoit a celluy jour plusieurs enfants, et estoit sa femme morte, et disoit on que dez son enfance avoit eu vollonté d'entrer en religion et servir Dieu. Toutesfois jusques au jour qu'il se rendit, avoit esté moult mondain, valliant chevallier et gentilhomme, mais il n'olt guerre esté en religion qu'il ne fust abbé d'Igny, et puis olt des aultres abbayes, et tant feit, qu'il fust evesque du Mans, et puis alla en cour de Rome adfin d'avoir plus d'honneur et de benefice.

(1) Ailleurs *Fresnes*.

CHAPITRE XXIII.

Comment le duc d'Yorc se combattit au roy d'Angleterre, et y morut le duc de Sombreset et aultres sieurs, et reprint le duc le gouvernement du royaume, et sy fust le roy blescié.

En l'an precedent mil iiij^{c} lv, Henry, roy d'Angleterre, par le conseil du duc de Sombreset, manda touts les seigneurs de son royaume venir vers lui, en leur simple estat, pour ordonner des haultes affaires de son royaume comme ils disoit, dont en vint une grande partie a Londres. Le duc d'Yorc s'appensa qu'il se y trouveroit a la journée, et de fait se meit a chemin, et partist de son pays a tout mille combattants, et après lui quatre a cinq mille combattants. Le roy et ceulx de Londres feurent bien advertis de mille combattants, mais non pas des aultres qui venoient après; sy se libera le roy et le duc de Sombreset, accompagniés du comte de Nortombellant et plusieurs aultres sieurs avecq eulx, a tant de gens qu'ils peurent finer a Londres, de aller allencontre de lui et le rüer jus; sy se meit le roy sur les champs, lui et son ost, et chevaucha tellement qu'il rencontra icelluy duc, et incontinent sans quelque parlement, commencherent les par-

ties a frapper les ungs sur les aultres, et la fust sy fort combattu qu'il y olt grande foison de morts d'ung costé et d'aultre. Toutesfois la journée de la victoire demoura au duc d'Yorc, et la fust tué le duc de Sombreset, le comte de Nortombellant et plusieurs aultres, tant sieurs que aultres jusques au nombre de quatre a cinq cens hommes, et mesmement fust le roy navré et blescié d'une fleche parmy le col, et fust en grande advanture de son corps, et print le duc d'Yorc plusieurs prisonniers, tant sieurs, nobles que aultres, lesquels il mena a Londres avecq le roy, et la feurent les ungs deslivrés et les aultres punis selon leurs merites, et de ceste heure fust tout le gouvernement du roy renversé, et demoura le duc d'Yorc gouverneur du roy et du royaume, seul et pour le tout.

En ce temps le roy de Franche tollit par forche d'armes au comte d'Armignac la pluspart de toutes ses terres, lequel, quant il olt tout perdu, se retraict au royaume de Navarre et d'Arragon.

Environ la fin du mois d'octobre, l'an cinquante six, Philippe, duc de Bourgogne, envoya en ambassade devers le roy de Franche, messire Jehan de Croy, grand bailly de Haynault, et messire Symon de Lallaing, chevallier, et aultres pour le fait de monsieur le daulphin de Vianne, en laquelle ils feurent jusques au jour des trois Rois ensuivant, et ne peust sçavoir ce qu'ils avoient besoingnié; mais durant ce temps, le roy meit garnison de gens-

darmes a Compiegne, a Lyon et sur les marches de Bourgogne, et partout environ le pays du duc; et pareillement eulx retournés, le duc de Bourgogne feit publier par touts ses pays, que touts ceulx qui se avoient accoustumés d'armer, feussent prez et en armes toutesfois qu'il les manderoit, sur la hart.

Audit an cinquante six, environ le noel, il olt son dernier jour le duc de Bourbon, et succeda en la duchié son fils, comte de Clermont, fils de la soeur du duc de Bourgogne.

CHAPITRE XXIV.

Ou crollement de terre qui fust en Puille, et des cités qui fondirent par icelluy crollement.

Ou dessusdit an mil iiij^{c} cinquante six, le iiij^{e} jour de decembre, environ trois heures devant le jour, se meut ung crollement de terre es contrées de Naples, de Puille et de Calabre, si cruel qu'il n'est homme qu'il le peust penser, s'il ne le avoit veu; duquel crollement s'ensuivirent grands maulx et innumerables, car une cité audit royaume nommée Arnans, en fust fondue et perie : et en icelle moururent huict mille personnes; et encoires une aultre cité ou demouroient trois mille personnes, qui tous y moururent sans nuls eschapper; et encoires une aultre terre nommée Bechery, en telle maniere qu'il n'est homme qui oncques euist veu aulxdits lieux, cité, ville, ny chasteaux ny forteresses, excepté ceulx qui les avoient veü paravant qu'elles feussent fondues et peries; car icelluy crollement encoires alla a ruiner la moitié d'une cité nommée Troye, en laquelle mourut grand peuple, et sy alla par terre grande partie du chasteau et

ville de Canosse, et les cités d'Astoly et de S^{te} Agathe le Channes, Aury et plusieurs aultres, et en la comté de Mollesse (1) fondirent en abisme la cité de Campobassa, le chasteau de saint Loy, les chasteaux de Castune et de la Rippe, et aussy plusieurs terres de la comté d'Altenate, fondues comme dessus, esquelles sont morts vingt huict mille personnes.

En la cité de Naples olt grand dommaige aussy par icelluy crollement de terre, par especial plus aulx eglises que aulx edifices de la cité, et dura icelluy crollement l'espace de trois jours, et en aulcunes parties plus longuement, c'est a sçavoir : depuis le iiij^{e} jour dudit mois jusques au septiesme inclus, durant lesquels jours moururent cent mille personnes comme il a esté relaté par gens de diverses contrées qui disoient la chose et sçavoient estre vraye; par icelluy crollement de terre feurent encoires mis en ruine, en une nuict, le chasteau de Sangine, le chasteau de Presole et la roche de Cappra, et n'y est demouré muraille ne maison. Par icelluy crollement de terre a esté mis en ruine la moitié de la cité de Sermone, et le chasteau de Oliveto, esquels sont morts cinq cens personnes, et au chasteau de Pessoly six cens, et pareillement au chasteau de Choco moururent le seigneur et toutes les personnes qui estoient dedans; encoires en fust mise en ruine la reprinse du mur d'Anconne devers

(1) *Sic.* Tous les noms sont travestis.

la porte de Limonte, et se y olt grand dommaige es edifices de Cappra, de Adversa et de Benineut et le chasteau de Lusano, qui sont choses bien difficiles a croire, qui ne les auroit veues; ceste grande et merveilleuse perte fust encoires au marquis de Ferrare, en escript par messire Hercule son frere, qui estoit au royaume de Naples avecq le roy d'Arragon, et fust escript a Rogea; et pour tant qu'il fust sceu et cognu par tout le monde que ledit crollement fust audit pays en decembre, l'an mil iiij^{c} lvj, par lequel plusieurs chasteaux, eglises et maisons et aultres edifices fondirent. J'ay le contenu de la copie des lettres au marquis de Ferrare envoyées par son frere, mises en ce present livre; sy tout est vray ce qu'elles contiennent je n'en sçay rien, outre ce que ledit crollement fust, et qu'il feit, comme dessus est dit, plusieurs dommaiges dont plusieurs personnes moururent, et fondirent plusieurs chasteaux, eglises, maisons et aultres edifices.

CHAPITRE XXV.

D'une grande destruction des Turcs que feirent les Hongrés au pays de Hongrie.

En ce mesme temps feirent les Hongrés au pays de Hongrie une grande destruction sur les ennemys de la foy de Jesus Christ, par le conseil du sieur Jehan Capistran, disciple jadis de S[t] Jean Bernardin, lequel saint Jean Bernardin avoit regné paravant et estoit mort environ huict ou dix ans, et fust elevé son corps sur terre et canonisé en la cité de Rome en l'an de la jubilée mil quatre cens cinquante, et estoit cordelier.

Et par le conseil du sage et valliant chevallier, messire Guillaume Blanc, puissant en armes, par lequel feurent bouttés hors de la cité de Belgrado grande multitude de Turcs, lesquels feurent touts occis jusques au nombre de quinze mille, et n'eschappa oncques hommes, ceste entreprinse faite; le lendemain vindrent grandes compagnies de Turcs devant icelle cité en grand ost, lesquels icelluy jour feurent par les chrestiens tellement combattus qu'il y mourut derechief cent mille Turcs, entre soleil

levant et soleil couchant; et la estoit en personne le soudain de Perse, principal capitaine de touts lesdits Turcs, lequel voyant telle desconfiture estre sur ses gens, s'enffuit avec ung peu de ses gens en une cité nommée Berbe, et de la en la terre de Grece. Après ce, se transporterent ledit chevallier, nommé le chevallier Blanc, et toute sa compagnie devant la cité de Berbe, laquelle en ensuivant leur bonne fortune, par l'ayde de Dieu, gagnerent et meirent a mort deux mille Turcs; après ce, en ensuivant aussy leur bonne fortune, par l'ayde de Dieu gagnerent plusieurs villes et chasteaux; c'est a sçavoir: la cité de Bastillianne, Vulgara, Fascigia, Evere et une aultre cité nommée Augusta, qui estoit moult belle cité, en laquelle moururent et feurent destruits quinze mille Turcs, et a celle journée moururent vj^{m} chrestiens: depuis lesdits chrestiens prindrent Saint Vincent et la ville de Valence avecq le chasteau, et tellement besoignerent que tout fust converty a la foy catholique; ce fait les chrestiens, pour gagner de plus en plus, allerent devant le chasteau de Flagis, lequel ils prindrent et se prindrent Gavandalo, Perons, Havengets et Chastomem, et la feurent destruicts iiij^{m} Turcs et la cité gagniée; mais il y morut cent chrestiens, et tantost après entra toute la compagnie d'iceulx chrestiens en la terre de Grece, et la gaignerent une grande cité nommée Glotuasse, ou ils occirent deux mille Turcs, et de la s'enffuirent et delaisserent touts les chasteaux, villaiges, villes closes

et aultres fortresses estant en icelles marches, et s'en allerent en la province de Galdée qui est emprès de Constantinople, et ainsy leur demoura la terre, le peuple et grande partie du pays de Grece vers occident. Après encoires feurent prinses sur les Turcs la cité de Latheris et celle de Glaunis, et le chasteau aveccq plusieurs aultres fortresses et villaiges. En la desconfiture cy devant dite des Turcs, feurent nombrés les Turcs qui y avoient esté occis par les chrestiens deux cent mille, et huict vingt cités et villes murées prinses, et iiij^{c} chasteaux et aultres fortresses, et fust ceste conqueste et chronique de Franche en l'eglise de saint Denys, desquelles ce que dit est cy dessus touchant icelle conqueste est extraict, lesquelles choses affermerent estre vrayes sur saintes esvangiles de Dieu et sur le voeu de prestrise venerables personnes, messire Jehan Balate, prestre, messire Patrice Cormaille, prestre, et Andreu Vallate, homme lay, touts trois estant du diocese du Emblem en Dachaie (1); lesquels dessus nommés, par le serment que dit est, feurent interrogiés, comme ils sçavoient les dessusdites choses estre vrayes, lesquels deposerent qu'ils avoient esté et assisté personnellement en toutes les batailles en armes a combattre, et pour leurs grands perils de mort ou ils avoient esté, s'estoient voués a monsieur Saint Denys, et en plusieurs

(1) *Sic.*

aultres pellerinages qu'ils avoient intention d'accomplir, avant que jamais ils retournassent en leurs pays, et oultre plus affirmerent que en la premiere bataille qui fust faite, le chevallier Blanc fust grievement navré d'une lanche, et tant que necessité le constraindit de soy retraire en la cité d'Auguste ou il mourut; et en icelle menée fust pareillement fort navré le Turc, lequel se retraict à Constantinople ou il fust malade une espace de temps, et lui gueri retourna en son pays.

Audit an cinquante six, le duc de Savoye et sa femme vindrent devers le roy de Franche, et accoucha la femme du prince de Piemont aisné, fils du duc de Savoye, laquelle estoit fille du roy de Franche, d'un fils.

En ce temps vint en ambassade d'Espaigne pour confermer l'allianche du roy de Franche et du roy d'Espaigne.

En ce temps aussy, le roy de Navarre vint devers le roy de Franche demander la duchié de Nemours.

En ce temps encoires retourna le cardinal d'Avignon du pays de Bretaigne, ou il avoit canonisé saint Vincent de l'ordre des Jacobins, en la cité de Vennes; et assés tost après icelluy cardinal alla devers le roy de Franche, pour avoir ung dixiesme sur les gens d'Église de son royaume, pour aller combattre les Turcs comme il disoit.

Audit an feurent grande abbondance de pluyes.

CHAPITRE XXVI.

Comment le duc de Bourgogne se courroucha a Charles son fils, et comment depuis le daulphin feit la paix ; et de la femme dudit Charles, qui accoucha d'enfant d'une fille, et de plusieurs aultres incidents.

L'AN dessusdit, mil quatre cent cinquante six, le dix septiesme de febvrier, monsieur daulphin, le duc de Bourgogne, et Charles son fils, estant en la ville de Bruxelles, meut parolles entre le sieur de Sempis, aisné fils de messire Jean de Croy, bailly de Haynault, et le sieur Dameryes (1), fils du chanlier de Bourgogne, lesquels estoient chambellans d'icelluy Charles, comte, seul fils du duc de Bourgogne ; et la raison fust pour ce que chacun des deux contendoit en l'absence du sieur Daussy, lequel estoit premier chambellan d'icelluy comte de Charollois, estre le premier après lui, et tant que ce bruit vint a la coignoissance du duc de Bourgogne, lequel manda son fils et lui commanda que le sieur de Sempis fust le premier, lequel respondit au duc, son pere, que jamais ceulx de Croy ne le gouverneroient, ainsy qu'ils le avoient gouverné, et que trop le avoient gouverné, pour les-

(1) *D'Emeryes*, etc.

quelles parolles le duc se courroucha sy fort a son fils, qu'il lui dit par courroux plusieurs injurieuses parolles, en lui faisant commandement qu'il widast ses pays, et tira une dague qu'il portoit pour le ferir, et le eust feru, s'il ne se en fust fui, car il en feit tout son pouvoir; et après qu'il fust parti, jasoit ce qu'il fust près de la nuict, le duc manda un cheval et monta sus, et nonobstant qu'il plust très bien et feist ord temps, se partist tout seul de Bruxelles, et comme homme courroucé, s'en alloit ne lui en chaloit ou, comme on disoit, et la nuict venue il se trouva en ung bois auquel il se perdit, et faillit qu'il se couchat en la maison d'ung povre homme audit bois, lequel povre homme le conduisit jusqueis a Genappe, qui est, comme dessus est dit, a quatre lieues près de Bruxelles, auquel povre homme il donna huict pieces d'or, et combien qu'on ne scavoit ou il estoit allé, toutesfois il fust incontinent suivi de ses gens, et tant quis qu'on le trouva, et fust tantost bien accompagnié et s'en revint à Bruxelles.

Et le xxj^e^ jour dudit mois de febvrier, a la requette de monsieur le daulphin, l'evesque de Liege, nepveu du duc, de la femme d'icelluy comte de Charollois, de l'evesque d'Utrech, et de la duchesse de Bourgogne, le duc pardonna à son fils le courroux et mal talent, mais pour tant que son fils avoit esté, comme on disoit, induit par aulcuns ses serviteurs de vouloir avoir, contre la

vollonté de son pere, le Sr Dameryes a premier chambellan; le duc feit bannir de touts ses pays deux des principaux serviteurs de son fils, le premier appellé Guillaume Visse, maitre de sa chambre, lequel ne avoit gueres de temps, estoit venu ung povre valeton du pays de Champagne vers Bourgogne, et avoit premier servy Martin Cornille, recepveur general et garde des chevaulx, et de la servit ledit comte de Charollois; le second fust un escuyer, natif du pays de Bourgogne, nommé Guyot Duisy.

Environ ce temps, monsieur le daulphin et le comte de Charollois s'en allerent a la chasse, en laquelle le daulphin se perdit lui troisiesme, en ung bois, et pareillement se perdit le comte; et quant vint sur le soir, le comte cuidant que icelluy daulphin fust retourné, s'en retourna a Bruxelles, et sytost qu'il fust descendu, alla veoir son pere, lequel lui manda ou estoit monsieur le daulphin, auquel respondit qu'il ne sçavoit et qu'il cuidoit qu'il fust revenu devant lui; lors le duc se couroucha a lui, et lui commanda que prestement s'en rallat vers lui et ne retournat jusques a ce qu'il l'auroit retrouvé, ce que le comte feit et y alla prestement, et le duc feit monter gens de touts lez a cheval et a toutes torse ardentes pour le querir, lequel s'estoit ja esloignié huict grosses lieues de Bruxelles et n'euist esté ung paysan, auquel il donna une piece d'or, qui le ramena, tant qu'ils trouverent le comte Charollois et aultres plusieurs qui le ramenerent a Bruxelles vers

le duc, lequel duc feit venir vers lui celluy qui le avoit ramené, auquel il donna ung beau don.

En cest an mil iiij^c cinquante six, par ung mardy, xvij^e jour de febvrier, madame Catherine, femme du comte de Charollois et fille du duc de Bourbon, en la ville de Bruxelles, accoucha d'une fille, et la tint sur fons monsieur le daulphin de Vienne, la duchesse de Bourgogne, et la dame de Revestain, niepce d'icelle duchesse et femme de Adolf de Clefves, et lui donna icelluy daulphin a nom Marie, pour l'amour de la reine de Franche sa mere, laquelle s'appelloit Marie : a la nativité de laquelle fille on feit solemnelle feste, et a porter icelluy enfant a fons, alloit devant le fils du duc de Gueldres, nepveu du duc de Bourgogne, lequel portoit ung bachin; après lui alloit Adolf de Clefves, nepveu aussy du duc, lequel portoit une couppe d'or, et après alloit le comte d'Estampes, lequel portoit un cierge benit; après lesquels trois, la duchesse de Bourgogne portoit l'enfant, et a sa dextre estoit le dessusdit daulphin, qui tenoit sa main sur le chief de l'enfant, et le soustenant, et y avoit cinq cens torses, ou plus, et feurent au baptesme l'evesque de Cambray, frere bastard du duc, et l'evesque de Toul, abbé de Saint Bertin. A la venue d'icelle fille, par touts les pays du duc, feurent faits feus et grande feste.

En ce temps dame Isabeau, ducesse de Bourgogne et fille du roy de Portugal, feit faire une religion de grises soeurs de l'ordre Saint Franchois;

mendiants, en Flandres, en ung lieu nommé le Motte au Bois, es bois de Nieppe, et illecq s'alla tenir, menant vie de devotion, et disoit on qu'elle estoit mal du duc son mary, a cause du discord qui avoit esté entre son fils et son mary, et cuidoit le duc que ce euist esté par elle, pourquoy il ne voulloit parler a elle.

Audit an lvj^e, par une nuict du vingtiesme, entre onze et douze heures a midy, en la ville de Tournay, ung nommé Guillebert de Brenay, recepveur de messire Guillebert d'Enghien, chevallier, assés près du Pont a Pont fust occis par trahison, en le frappant par derriere, par deux compagnons, desquels deux, l'un d'iceulx estoit frere de trois compagnons que icelluy recepveur avoit fait pendre par justice, comme murdriers, touts trois a ung arbre, et estoient menés a ceste guerre a cause d'ung heritaige que le recepveur avoit achepté, que ceulx freres disoient a eulx appartenir, dont guerre s'en estoit meue, et en avoit morts de deux costés de dix a onze hommes que d'espée que par justice.

En ce temps un nommé Jacotin d'Athies, bourgeois d'Arras, tua enladite ville ung compagnon nommé Miquelet de Wailly, sur le petit marchié, a l'entrée de la maison d'ung drapier ou il cousoit chaulses, et lui donna deux coups d'une espée dont il mourut, et feit ce au contempt que icelluy Miquelet avoit fait relever une fille de joye, qui estoit couchiée avecq lui; lequel fait, fait, Jacotin se rendit prisonnier a la loy d'Arras; de laquelle mort dudit Miquelet il fust jugié quitte et

deslivré a cause de ce que icelluy Miquelet estoit semons a lx liv. et estoit es escripts de la ville, et a esté cause que par leurs privileges le jugerent quitte et deslivré.

En cest an aussy, derechief le duc de Bourgogne renvoya, devers le roy de Franche, les dessusdits Jehan de Croy et Symon de Lallaing, chevalliers et aultres en ambassades.

Audit an mil iiij^c lvj, en la ville de Rome, mourut Jacques Coeur, ou il s'estoit tenu honorablement et richement, combien que le roy de Franche, dont il avoit esté son argentier, euist retenu tout ce qu'il avoit en Franche; après laquelle mort le roy de Franche touts ses biens rendit a ses hoirs, et se repentit et fust moult courrouché de ce que oncques on le avoit fait mectre prisonnier.

En cest an aussy, environ la fin du caresme, mourut le patriarche d'Acquille, lequel avoit surnom Connenel, et estoient quatre freres, fils du S^r de parlement de Paris, donc l'ung estoit chancellier de Franche, l'aultre archevesque de Reims; lui patriarche d'Acquille, et l'aultre chevallier en armes, et les avoit ainsy fait le roy de Franche, pour le sens qui estoit en eulx et qu'il les aimoit.

En cestuy an on leva en la comté d'Artois, les tailles que on avoit accordé au duc de Bourgogne, ou cas qu'il iroit sur les Turcs, et leur leva t'on par constrainte du duc, nonobstant qu'il n'allat nulle part, et qu'il euist dit qu'il n'en voulloit nulles jusques a ce qu'il iroit sur lesdits Turcs.

CHAPITRE XXVII.

Comment le duc de Bourgogne mena le daulphin a Bruges, et de l'honneur que on lui feit, et aultres choses.

Environ la Pasque ensuivant, mil iiij^c lvij, Philippe, duc de Bourgogne, se partist de Bruxelles, en la compagnie de monsieur Loys, aisné fils du roy de Franche, daulphin de Vienne, et s'en alla a Oudenarde au giste, et le lendemain au giste a Courtray et de Courtray a Bruges, en laquelle ville de Bruges, ains qu'ils entrassent ens, vindrent allencontre d'eulx les nations qui se tenoient a Bruges, chacune nation vestue de diversès couleurs, touts en habits de soye ou de velour, et les bourgeois pareillement, et estoient, comme on disoit, bien huict cens hommes touts vestus de soye sans aultres richement habillés, et sans le peuple qui issit hors la ville pour veoir ledit monsieur le daulphin; et pour certain monsieur le daulphin n'avoit oncques mais veu tant de gens, que issit de la ville, et n'euist point cuidé comme a peu en euist autant en la comté de Flandres, au moins en la pluspart.

En icelle ville de Bruges fust le daulphin, pour l'honneur du duc, et aussy que ainsy le volloit,

receeu moult honorablement, et tant que on ne porroit de plus.

En ce temps couroient plusieurs mauvais garnements en Artois, en Picardie et ailleurs, lesquels desrobboient les pauvres gens, et aulcuns prenoient et vendoient aulx Anglois, et sy n'en faisoit on nulle justice; et s'accompagnoient aulcunes fois avecq ceulx de Calaix qui estoient Anglois; et fust prins d'eulx environ ce temps ung gentilhomme de la comté de St Paul (1), nommé le Brun de Cuincy, en revenant de l'hostel de son frere, par aulcuns Anglois et mené a Calaix; mais environ trois mois après, par lettres que le duc de Bourgogne feit rescripre, il fust deslivré sans ranchon, mais sy lui cousta t'il en despens plus de quatre cens courronnes d'or.

En ce temps aussy, en may, revindrent de devers le roy de Franche lesdits messieurs Jean de Croy et messire Symon de Lallaing, et arriverent a Bruges devers le duc; de ce qu'ils besoingnerent je n'en peux rien sçavoir.

En ce temps aussy, le ixe jour de may, l'an dessusdit, ung compagnon labourier, nommé Florent, dit Daroustra, natif de Seclin, lui septiesme, feurent prins en la chastellenie de Lille, en ung villaige nommé Raimbaucourt, et fust ledit Arroustra, Hacquenet, anglois, et encoires ung, lui troisiesme, pendus a ung arbre, et les aultres feurent menés a

(1) *St Pol.*

Lille prisonniers; et la cause pourquoy feurent pendus estoit que ledit Arroustra se tenoit es bois, et par nuict alloit par les villaiges composer les bonnes gens, et avoit tué un hostellain au Pont a Rache, et le craignoit on moult fort, pourtant qu'il estoit accompagnié de plusieurs mauvais garçons, car qui ne lui donnoit ce qu'il demandoit, il les menachoit de tuer et ardoir leurs maisons; il estoit le plus bel homme de tout le pays, mais touts les jours il s'efforçoit de faire mal, et escripvoit es lieux, au moins en plusieurs ou il se hostelloit, comme par mocquerie : « Harroustra (1), sy on te tient, on te pendra; » laquelle derision et mocquerie lui fust prophetie.

En icelluy temps ung pelletier, nommé Jean Pinte, mourut le vingt septiesme jour du mois de juing audit an cinquante sept, et le lendemain matin ainsy que Jean Pinte fust mis en terre, sa femme, laquelle estoit josne femme de trente quatre ans ou environ, fiancha et espousa ce propre jour, ung nommé Willemet de Noeuville, pelletier aussy, de l'age de vingt ans ou environ, et la nuict ensuivant coucha avecq sondit second mari; je mets ce par escript, pour tant que comme je crois on n'a veu peu de femme soy plutost remarrier, combien que en aulcunes manieres on la pourroit excuser, car en ce temps par tout le pays du duc de Bourgogne, sitost qu'il advenoit que aulcuns marchands,

(1) *Daroustra*, *Arroustra*.

labouriers et aulcune fois bourgeois d'une bonne ville ou officier trespassoit de ce siecle, qui fust riche, et il delaissat sa femme riche, tantost ledit duc, son fils ou aultres de ses pays voulloient marrier lesdites vefves à leurs archiers ou aultres leurs serviteurs, et failloit que lesdites vefves, sy elles se voulloient marrier, qu'elles espousissent ceulx que leurs Srs leur voulloient bailler, ou fissent tant par argent, au moins tant a ceulx qui les voulloient avoir, comme à ceulx qui gouvernoient les Srs, et aulcune fois aulx Srs mesmes, que ils souffrissent qu'elles se marriassent à leur gré, et encoires estoient elles les plus heureuses, qui par forche d'amis et d'argent en pouvoient estre deslivrées; car le plus souvent, volsisent ou non, sy elles se voulloient marrier, il falloit qu'elles prinsissent ceulx que les Srs leur voulloient baillier, et pareillement quant ung homme estoit riche et il avoit une fille a marrier, s'il ne la marrioit bien josne, il estoit travallié, comme est dit cy dessus.

En celuy temps aussy, pour obvier aulx courses et entreprinses que les Anglois faisoient au pays du duc Philippe de Bourgogne, le duc envoya a St Omer, Jehan, comte d'Estampes, Anthoine, bastard du duc, et aultres; devers lequel Jehan, comte d'Estampes, vint le comte de Werwicq, capitaine de Calaix, et se trouverent ensemble lesdits comtes en plain camp, chacune partie bien accompagniée de chevalliers, escuyers et archiers en armes,

et fust icelle journée de parlementer entre ledit comte d'Estampes, pour et au nom du duc, et ledit comte de Werwicq, anglois, pour et au nom du roy Henry d'Angleterre, le premier de juillet, auquel jour fust tant traictié, que trefves feurent données entre lesdits Anglois et ledit duc, l'espace de huict ans, et avecq ce fust rendu le Brun de Cuincy, lequel un peu de temps devant avoit esté prins et mené à Calaix.

CHAPITRE XXVIII.

De la venue de la femme de monsieur le daulphin devers son mary; et comment aulcuns Franchois se boutterent en mer et descendirent en Angleterre, et prindrent S^t Wicq, ung port en Angleterre; et aultres choses.

En ce temps, le dixiesme jour de juillet, l'an dessusdit cinquante sept, madame, fille du duc de Savoye, laquelle avoit espousé monsieur Loys, aisné fils du roy de Franche, daulphin, et laquelle n'avoit encoires oncques esté conjoinctement avecq son mary, jasoit ce qu'elle euist seize ans ou environ, et sy avoit plus de cinq ans passés que son dit pere l'avoit livrée audit monsieur le daulphin; et l'estoit allé querir le S^r de Montagu, et elle arrivée devers ledit monsieur le daulphin son mary, consommerent le marriage et coucherent ensemble; et lorsque ladite dame arriva audit Namur, le duc de Bourgogne n'y estoit point, car il s'estoit party pour aller au pays de Picardie, et alla par Lisle a Abbeville, de Abbeville a Amiens, puis a Corbie et a Peronne et a S^t Quentin, lesquelles villes il alla visiter, pour ce que on disoit que le roy de Franche avoit une grosse armée preste, et ne sça-

voit on pour ou estoit aller, ne qu'il en voulloit faire. Pour laquelle cause le duc estoit allé es villes dessusdites eulx remonstrer comment le roy lui auroit baillié ledit pays par accord fait, et depuis par le traictié d'Arras, et leur remonstra depuis qu'il les avoit eus, il les avoit tenus en paix, parquoy il leur requeroit, que se le roy envoyoit garnison esdites villes, qu'ils ne les receussent pas; mais sy le roy y venoit en personne, il leur commandoit que on lui feist ouverture et allat on allencontre de lui comme il appartenoit, ce que lesdites villes lui accorderent, puis retourna par Cambray et alla a Mons en Haynault. En ce temps, le vingt deuxiesme de juillet, il tonna et esclistra moult fort, et feit grand orage et queut le tonnoir au clocher de S^t Vaast.

Environ un mois devant, le tonnoir aussy avoit ards trois maisons a Lille, et sy avoit fort dommagié une des portes de Bethune; a Paris aussy avoit fait grand dommaige; et en celle saison aussy en plusieurs villes et villaiges par orages olt grands dommaiges.

En ce temps aussy, audit an lvij, environ le jour de la Magdelaine, une partie de la ville de Durezels en Hollande, fust ardse, et y olt plus de deux mille maisons ardses et gens plusieurs.

Oudit an mil iiij^c lvij, au mois d'aoust, Charles, roy de Franche, faindant qu'il envoya plusieurs gens de guerre en l'ayde du roy d'Escoche, lequel avoit guerre contre le roy Henry d'Angleterre,

iceulx gens de guerre monterent en mer a Dieppe, et a Harfleu en Normandie, et, disoit on, qu'ils estoient grand nombre et estoient leurs capitaines: le S[r] de la Barende, seneschal de Normandie, l'admiral de la mer, Flocquet, capitaine d'Evreux, Charlot Desmares, capitaine de Dieppe, et aultres; et le jour de saint Jean Decolasse descendirent et prindrent port a Angleterre a S[t] Deswicq (1); et tantost qu'ils y feurent descendus et olrent prins port, ceulx d'Angleterre feirent grands feus, et sonnoient par toutes eglises leurs cloches pour eulx assembler; mais ains qu'ils peussent estre assemblés, livrerent les Franchois ung assault audit S[t] Deswicq, auquel assault faire, feurent faits chevalliers lesdits Flocquet, Charlot Desmares, Polrus de Lignes et aultres, jusques au nombre de vingt, et prindrent par forche d'assault ledit S[t] Deswicq, et y olt des Anglois environ trois cens tués, et des Franchois de trente a quarante, entre lesquels il olt quatre hommes d'armes franchois morts. Après ce fait, les Franchois pillierent toute la ville et meirent leurs sacs sans boutter nuls feux ne riens faire aulx eglises, puis se meirent en mer sans retourner a Dieppe, le jour S[t] Gilles ensuivant, et ne feurent sur terre que l'espace d'une marée, et y gagnerent les Franchois grand butin. En ceste propre saison, environ huict jours devant, une grande compagnie

(1) Ailleurs, *S[t] Wicq.*

de Bretons aussy passerent la mer, et entrerent en Angleterre et y boutterent les feus et pillierent une grande instance de pays, puis s'en retournerent en Bretaigne; et disoit on que les Franchois qui estoient montés a Dieppe cuidoient que lesdits Bretons deuissent venir en leur compagnie, mais chacun feit son fait a part lui.

En ce temps, le mardy xxj^{e} de septembre, le cardinal de Constance, le S^{r} Desternay, l'un des généraulx de Franche, et ung des secretaires du roy de Franche Charles, ambassadeurs dudit roy de Franche, envoyés devers Philippe, duc de Bourgogne, arriverent à Bruxelles, et estoient accompagniés de l'evesque d'Arras, nommé Jehan, lequel les avoit attendu à Tournay au commandement dudit duc; et environ la Toussaint ils s'en retournerent, et ne peux je sçavoir les causes pourquoy ils estoient venus, ne la response qu'on leur feit.

En cest an cinquante sept, on morut de l'impedimie en plusieurs villes et villaiges, très fort, especiallement à Amiens, à Compiegne, à Noyon, à Douay et ailleurs.

En ce temps, en la ville d'Arras, mourut maître Jehan Lesot, agié de iiij^{xx} ans environ, lequel estoit conseillier de la ville d'Arras; après laquelle mort succeda à son office Richart Pinchon, procureur de la ville, lequel Richart depuis lors en avant se feit appeller maitre Richart, combien qu'il ne fust clercq, et n'avoit oncques estudié en clergie,

mais il estoit renommé d'estre ung des plus cauteleux hommes du pays, et par subtilité et cautelle estoit procureur general du pays du duc de Bourgogne : il avoit en son temps tant travallié l'eglise de S^t Vaast par procés, tant encontre la ville d'Arras, comme contre lui propre, que pour ung jour la ville d'Arras avoit cinquante et ung procés contre ladite eglise de S^t Vaast, et faillit enfin que pour eschever les grands despens, le duc envoya certains commissaires desputés de par lui, pour les accorder, et y feurent envoyés maitre Jehan Tronchon et maitre Philippe de Lanterne, et des cinquante et ung procés, ceulx de la ville d'Arras, par la sentence desdits commissaires, ne obtinrent gain en que ung, et ceulx de l'eglise en cinquante; parquoy on pouvoit percevoir que ledit Richart n'aimoit point l'Eglise ne celle de S^t Vaast, ne celle d'Ancin, ne maintes aultres, aulxquelles par sa subtilité il feit maintes griefs torts et dommaiges.

CHAPITRE XXIX.

Comment le comte de S^t Paul vint devers Philippe, duc de Bourgogne, pour cuider avoir la main levée de sa terre d'Enghien; et comment le duc, en la presence dudit comte, lui feit proposer plusieurs crimes par lui faits, et de la response dudit comte, et d'aultres choses.

Comme en l'an precedent cinquante six, Philippe, duc de Bourgogne, eust fait mectre en sa main la terre d'Enghien, appartenant au comte de S^t Paul, laquelle terre est hors du royaume de Franche, et jasoit ce que le comte euist plusieurs grandes terres et seigneuries enclavées es pays du duc, qu'il tenoit du royaume, le duc n'avoit touchié qu'a la terre d'Enghien, laquelle estoit, comme dit est, hors du royaume : le comte desirant avoir main levée de sadite terre, ou sçavoir pourquoy le duc le avoit mis en sa main et en faisoit recepvoir les prouffits, envoya prier et requerir au duc qu'il lui pleust lui envoyer ung saulfconduit, adfin qu'il pust venir vers lui et sçavoir les causes pourquoy il avoit mis ses terres en ses mains, lequel saulfconduit le duc ne voullut bailler, ne envoyer de prime face, se ledit comte ne se desclaroit son ennemy; mais s'il se desclaroit son ennemy, très volontiers lui envoyeroit; a quoy fust respondu par le comte qu'il ne se

desclareroit point son ennemy, mais son humble subjet, et que pour doubte de son ire, n'oseroit venir devers lui sans saulfconduit, et aultrement il n'y verroit point. A la parfin le duc lui envoya ung saulfconduit, et tantost que ledit comte olt ledit saulfconduit, accompagnié du Sr d'Offemon, du Sr de Jenly, le Sr de Happlaincourt et aultres chevalliers, jusqu'au nombre de vingt quatre ou plus, avecq deux avocats de parlement, et aultres gens de conseil et escuyers, bien jusques au nombre de deux cens chevaulx environ, le quinziesme du mois de septembre, audit an lvij, arriva en la ville de Bruxelles, ou estoit ledit duc, et le seiziesme jour dudit mois, le comte vint devers le duc en son hostel a Bruxelles et illecq en public, presents touts ceulx qui y voulloient estre, fust dit et remonstré audit comte par le conseil du duc, present, comme le comte estoit bien tenu a lui, et que tout le bien qu'il avoit, venoit la pluspart de lui ou de ses predecesseurs, car par les predecesseurs dudit duc, auroit esté envoyé querir le pere dudit comte avecq ses deux oncles, freres de sondit pere, au pays de Luxembourg, lesquels on avoit rapporté petits enfans en hottes, et depuis, par le moyen dudit duc, avoient ensoubs lui et ailleurs les seigneuries que chacun sçavoit, c'est a sçavoir sondit pere, nommé Pierre de Luxembourg, le comté de St Paul, la seigneurie d'Enghien et aultres terres; son oncle, messire Jehan de Luxembourg, le comté de Lignes et

plusieurs aultres grandes terres, et sy le avoit fait capitaine de la comté d'Artois, et son second oncle cardinal de Rouen. Mais pourquoy il avoit fait mectre sa terre d'Enghien en sa main, estoit pour certaines homicides occultes et aultres crismes que le duc disoit que le comte avoit faits, ou fait faire, lesquelles choses on lui desclara, et dura la desclaration bien l'espace de trois heures, en lui desclarant aussi qu'il n'estoit point venu vers le duc comme son subjet et vassal, ains estoit venu l'espée au poing, acccompagnié comme cy dessus est dit, et par saulfconduit; après laquelle proposition faite par le conseil du duc contre le comte, le comte respondit que, au regard du saulfconduit, il ne l'avoit pas prins comme ennemy du duc, ains estoit et avoit esté prest de le servir, et que s'il ne doubtoit que lui, il le sentoit si sage et si prudent que en tout et par tout il se mectoit en sa vollonté; mais il sçavoit de certain que en sa cour avoient aulcuns qui l'enflammoient devers lui, et ne l'aimoient pas, pourquoy doubtant l'ire de son prince, il n'euist osé venir sans saulfconduit, requerant au surplus au duc qu'il puist parler a lui a part pour lui dire et s'excuser des crismes qu'on lui mectoit sus, ou se non qu'il fust ouy en public en ses excusations, ce qui fust accordé: toutesfois quelque excusation qu'il feit, tant par sa bouche que par la bouche de maitre Jehan de Poupecourt (1),

(1) *Poupincourt*, etc.

avocat en parlement, la main du duc ne fust pas levée de sa terre d'Enghien, et s'en partit le comte sans rien faire; et la cause principale, entre plusieurs aultres, on presumoit que ledit Philippe, duc de Bourgogne, n'estoit pas bien content du comte, estoit pour tant que ja pieça le comte, qui avoit plusieurs enfants tant fils comme filles, avoit donné a marriage sa fille aisnée legitime, pour prendre a marriage au fils aisné du Sr de Croy, lequel estoit premier chambellan et gouverneur du duc, laquelle avoit esté et estoit passé dix ans en la main dudit Sr de Croy, pour tant que ladite fille estoit trop josne, et estoit aussy son fils; mais en icelluy temps feurent assés agiés; pourquoy le Sr de Croy avoit fait les nopces de son fils et de ladite fille environ le noel, l'an precedent, et les avoit fait coucher ensemble; lesquelles nopces s'estoient faites contre la vollonté du comte et n'y avoit point esté, ains y avoit envoyé son fils aisné secretement, accompagnié de gens de guerre pour la cuider embler et la ramener en son hostel; mais le Sr de Croy en fust adverty, sy s'en retourna le fils du comte de St Pol sans rien faire, et le Sr de Croy leur feit consommer ledit marriage; depuis, lequel marriage consommé, ledit Sr de Croy voulut que le comte payat le marriage de sa fille, ce que le comte ne voulut. Toutesfois touchant toutes ces choses ne fust rien parlé par le duc, quant il feit desclarer au comte les causes qui le avoient meu avoir ses terres en sa main.

En ce temps, le dix huictiesme jour de novembre audit an cinquante sept, en la ville d'Arras, devant l'hostel dieu de Saint Jean en l'Estrée, au poinct du jour fust trouvé ung homme meurdry, a barbe rousse, bel homme, fort et puissant, de l'age de quarante ans ou environ, et fust trouvé en sa chemise, ses chaulses et son pourpoinct, et sa robbe jettée sur son corps, et ne pooit on percevoir sur lui nulles playes, synon qu'il avoit les cuisses desquirées, ainsy que on l'avoit traisné, et sy avoit le hatreau tout noir, ainsy s'il euist esté estranglé, et fust ledit mort porté en la halle d'Arras; et combien qu'il y fust demy jour ou plus, sy ne fust il pas recognu de personne; mais on supposoit qu'il fust marchand de joillerie et ne peut on oncques sçavoir dont on le avoit atraisné, ne qui avoit fait le murdre.

En ce temps aussy, environ le saint Martin d'hyver, le Lyon Daix et Hutinet de Lannoy, en la ville de Housdain, a plein jour, battirent et navrerent, en plusieurs lieux de son corps, le prieur de Housdain, lequel estoit moisne de l'ordre de S[t] Remy de Reims, et la cause fust pour tant que ledit Hutinet avoit esté querir une femme que ledit moisne tenoit, de quoy ledit Hutinet avoit esté battu par le bastard de Cohem, lequel bastard avoit ramené ladite femme audit moisne. A verité dire, plusieurs gens d'eglise et le plus en ce temps et longtemps paravant estoient sy dissolus au pechié de luxure et avarice, ambition et es delices mondains, que ce seroit pitié

a le mectre par escript, et aussy bien les grands comme preslats et aultres que les povres prestres, mendiants et aultres.

En ce temps aussy, le huictiesme jour de novembre, ung josne compagnon, nommé Petit Jean Fourment, en la paroisse de Hees près Arras, a son pere nommé Willame Fourment, donna ung coulp de dacque dans sa maison entre les quatre membres, et la cause pourquoy fust ce que son pere voulloit aller rompre son coffre.

En cest an aussy cinquante sept, et l'an lvj et lv, feurent grains en pareille valleur et valloit de xxxij a xxxv sols monnoye d'Artois, la charge d'ung cheval, de bled.

En cest an aussy, le iiij^e jour de decembre, environ noeuf heures du vespres, Jacotin Braquet, bourgeois d'Arras, et a marrier, fust occis et mis a mort entre le petit marchié a cousteaulx a pointes, en la ville d'Arras, par trois compagnons, nommés Jacotin Depré, Jennin, fils de Fremin, orphevre, dit Biset, et Gufret, lesquels se disoient au S^r de Habare (1), et avoit l'ung d'eulx esté a tuer ledit Jacotin, qui avoit esté tué comme cy dessus est dit; lequel Jacotin estoit agé de xxxix ans ou environ, lequel en son advenement, environ dix huict ou vingt ans devant sa mort, avoit esté soubçonné de avoir occis avecq aultres, en ladite ville d'Arras, ung sergeant

(1) *Habarcq*, etc.

d'icelle ville nommé Perard; mais par forche d'argent et d'amis il s'en purgea de fait nié, et depuis avoit ledit Jacotin dependé la pluspart de sa chevance; et jasoit ce que ledit Jacotin fust de bonnes gens en ladite ville d'Arras, pour les debats et les noises que avoit; jasoit ce qu'il ne sceut tirer en ung arcq, sy estoit il bon homme d'armes, bon jouster et subtil homme; mais il estoit de mechante vie (1).

(1) Le texte ajoute ces mots indéchiffrables : *en s'estant lede et les filles.*

CHAPITRE XXX.

De l'ambassade que Lanselot, roy de Hongrie et de Behaigne, envoya devers le roy de Franche pour avoir sa fille en marriage, et d'aultres choses.

Le huictiesme jour de decembre, mil iiij^c lvij, en la ville de Tours en Tourraine, entra et arriva l'ambassade que envoyoit Lanselot, roy de Hongrie et de Behaigne, entre grandes et nobles ordonnances, et estoient de trois nations, de Hongrie, de Behaigne et d'Autriche: de Hongrie, l'archevesque Croldoffam, messire Laxilan de Polui; de Behaigne, le S^r Desternembourg, messire Ozeran Zetzinges et messire Jacques Strop, et sy en estoit le prevost de Tresves, le S^r Delrodenaguet, messire Adam de Castenoy et douze ou treize aultres chevalliers, et bien trente gentilhommes es bon hostel, lesquels entrerent en ladite ville en très belle ordonnance, et estoient bien sept cens chevaulx ou environ, et vingt six charriots bien et richement attelés de beaux chevaulx; belle chose estoit a veoir ladite entrée, mais ains qu'ils arrivassent en ladite ville, envoya Charles, roy de Franche, a l'encontre d'eulx une grande et noble compagnie: premier, le cardinal de Constance, l'archevesque de Tours, le S^r du Mans

et plusieurs gens d'eglise, et après alloient ceulx de la ville de Tours, et après eulx le chancellier de Franche et ceulx du conseil; après estoient, qui estoit la derniere compagnie, Philippe duc de Savoye, le comte de Foix, le comte de la Marche, le comte de Dunois, le marquis de Saluces, le Sr de la Tour, le grand seneschal de Normandie et toute la suite de la noblesse, estant en la ville de Tours; et quant les gens du roy de Franche trouverent lesdits ambassadeurs, chacun se meit en belle ordonnance, et leur feit le chancellier de Franche une belle et notable proposition. Et après, se meirent les gens d'eglise avecq les gens d'eglise, les chevalliers et escuyers avecq chevalliers et escuyers, et ainsy entrerent en la ville de Tours en très grande joye : le roy de Franche, Charles, son second fils, la royne et madame Magdelaine, fille du roy de Franche, estoient logés au Motis, assés près de ladite ville, et avoit esté le roy Charles malade, et pour tant ne peurent lesdits ambassadeurs parler a lui qu'il ne fust dix jours après ladite entrée, auquel jour qui fust le dix huictiesme dudit mois de decembre, lesdits ambassadeurs feurent audit lieu de Motis et parlerent au roy Charles, et lui feirent la reverence et recommandations du roy Lanselot, leur souverain seigneur et maitre, et par la bouche du dessusdit archevesque de Croldestam (1) fust faite

(1) Plus haut, *Croldoffam*.

une belle proposition en latin, remontrant le prochain lignaige entre ledit roy Charles et ledit roy Lanselot; aussy le grand amour que de tout temps avoit eu entre ceulx des royaumes de Hongrie et de Behaigne et la très chrestienne maison de Franche, et dit au roy, qu'il n'estoit sy belle chose que de paix; pour avoir amour entre lui et le roy Lanselot ils estoient venus, en disant au roy Charles : « Quant paix et amour sera entre toy et mon souverain seigneur, qui seroit au monde ceulx qui vous pourront nuire? Tes predecesseurs et nos souverains royx de Hongrie et de Behaigne ont esté amys et alliés ensemble, encoires y sommes nous venus pour ceste cause. Tu es la colompne de la chrestienneté, et mon souverain seigneur est l'escu; tu es la chrestienne maison, et mon souverain seigneur est la muraille. » Plusieurs aultres belles parolles dit au roy, en concluant, demanda et requist ledit archevesque au roy son enfant, c'est a sçavoir : dame Magdelaine pour estre femme et espouse du roy de Hongrie et de Behaigne; et est vray que le roy Lanselot avoit fait demander par avant par plusieurs fois ladite Magdelaine audit roy Charles, lequel lui avoit toujours rescript que quant il envoyeroit devers lui ambassades notables, ayant pouvoir souffisant dudit roy Lanselot pour ledit marriage, qu'il y entendroit vollontiers; pourquoy le roy Charles olt l'ambassade, et voyant aussy que mieulx ne pourroit allier sa fille, conclut d'entendre au marriage; et feurent, de par le roy, gens

desputés a communiquer avecq les ambassadeurs pour pratiquer, ordonner et conclure ledit mariage; et cependant les princes et seigneurs estant en la cour du roy Charles se preparerent a festoyer les ambassadeurs, et premier commencha le comte de Foix, lequel festoya lesdits ambassadeurs en ladite ville de Tours le xxij^e de decembre l'an dessusdit, et leur feit et donna un très beau disner, et feurent assis a la table touts chiefs de l'ambassade dudit roy de Hongrie et le chancellier de Franche; a la seconde table, touts les chevalliers et escuyers de ladite ambassade; a la tierche table, mademoiselle de Chastillon au haut estoit, après mademoiselle de Vileclerc, après Charles Dangier, S^r du Maisne, frère de la royne de Franche, après la dame de Chastillon, après le S^r et comte de Vendosme, après mademoiselle de Chasteau Brun, après la damoiselle de Rony et plusieurs aultres damoiselles, chevalliers et escuyers; et estoient de ladite ambassade bien deux cens, ou environ, et y avoit grand nombre de gensdarmes, herauls et trompettes, et menestriers; en icelle salle ne feurent point assis le comte de Foix, le comte de la Marche, Philippe, fils du duc de Savoye, le comte de Dunois, le marquis de Saluces, le S^r de la Tour, le grand mareschal de Normandie le S^r de Prie, et plusieurs aultres grands seigneurs, lesquels disnerent en une aultre chambre, et alloient la pluspart d'eulx devant les mez : les tables feurent servies de plusieurs mez, desquels je me tairay,

mais des entremez je vous parleray ung peu. Le premier entremez estoit un chasteau, ou il y avoit quatre petites tours, et au milieu une grande tour a quatre fenestres et a chacune fenestre ung visage de damoiselle, leurs cheveulx derriere, et ne voyoit on que leur visage, et sy avoit tout au plus haut une banniere des armes du roy Lanselot, et tout autour des quatre tourettes, les armes des chiefs de ladite ambassade, et dedans ladite tour avoit six enfants très bien chantants, lesquels chantoient en telle maniere qu'il sembloit que ce feussent lesdites damoiselles; le second entremez estoit une terrible beste nommée tigre; le corps gros, court et arrassé, la teste terrible et hideuse, et avoit deux cornes courtes et agues. Dedans ladite teste avoit ung homme qui la faisoit remuer, comme sy elle fust en vie, et jettoit feu par la gueule très hideusement, et fust portée par quatre gentilhommes habilliés a la mode de Bierne, et danserent a la fachon du pays; le troisiesme entresmez estoit une grande roche ou il y avoit dedans une fontaine et faisant y connins blancs et aultres, et y avoit cinq petits enfants sauvages, lesquels issirent d'icelle roche et commencherent a danser la movoisse; le quatriesme entremez fust ung très habile escuyer qui sembloit estre a cheval et avoit faulses jambes par dehors, et estoit lui et son cheval gentement vestus et housiés, et que lui advenoit a faire bandir et saillir son cheval, et tenoit en sa main ung pot

de diverses couleurs, et d'icelluy pot issoient plusieurs fleurs, et par dessus tout avoit ung très beau lit bien chargié de fleurs de lis, et le assit sur la grande table adfin de vouer ceulx qui voudroient vouer. Sy vouerent deux chevalliers de ladite ambassade; premier, Jacques Strop feit veu que pour l'amour de mademoiselle de Villecler, laquelle estoit assise plus près de lui, que jamais ne seroit a table a disner et soupper, tant et jusques a ce qu'il auroit fait armes; ung chevallier de Hongrie feit voeu aulx dames et au paon, que ung mois après qu'il seroit arrivé audit pays de Hongrie, il romproit deux lances a fers a moulins pour l'amour de la damoiselle de Chateau Brun, et sy ne se vestiroit que de noir jusques a ce qu'il auroit accomply son voeu pour l'amour de ladite damoiselle, qui estoit vefve. En la fin sans laver feurent portés a la grande table, plats pleins d'espices confites, comme on diroit dragerie, très bien faites en fachon de cerfs, biches, sangliers, ours, singes, licornes, lyons, tigres et aultres bestes, et en chacun plat les armes de ceulx que on servoit a icelluy disner. Les officiers d'armes, trompettes et menestriers olrent dons et largesses, et oultre donna le comte de Foix, au roy d'armes de Hongrie, dix aulnes de drap de velour, et après graces on commencha a danser, mais ce ne fust guerres.

CHAPITRE XXXI.

Comment nouvelles vindrent en Franche, aulx ambassadeurs, de la mort du roy Lanselot, et du grand deuil que on en feit.

La nuict de Noel ensuivant, audit an mil iiij^c lvij, vindrent les nouvelles audit lieu de Tours, de la mort du roy Lanselot, roy de Hongrie et de Behaigne, de laquelle mort fust fait grand et merveilleux deuil de touts ceulx du sang royal et aultres estant audit Tours, car ung chacun s'efforçoit de faire joye aulx ambassadeurs du roy Lanselot; le comte de Foix les avoit premier festoyés, comme dessus est escript, le comte de Maine les debvoit festoyer le troisiesme jour après Noel, et deja estoient les preparations faites sy grandes, que on disoit qu'il n'estoit point mesmoire d'homme d'avoir veu devers le roy si grand disner, n'estant de grands entremez qui n'y debvoient estre, et après les debvoient festoyer tous les aultres grands sieurs; mais la douloureuse mort abbatit toute la joye qui la estoit; et qu'il soit vray, ne fust point souffert aulx trompettes et menestriers de jouer des instruments devant le comte de Maine le jour de Noel, lequel jour de Noel ledit comte tenoit

l'estat pour le roy, ne aussy que le roy d'armes, ne heraulx criassent largesse, jasoit ce que le don leur en fust fait; pitié estoit de veoir le deuil que ceulx de la très noble ambassade du roy Lanselot faisoient, qui de sy longtain pays estoient venus, comme de Hongrie, de Behaigne, d'Autriche et d'ailleurs, en grands et merveilleux despens, de riches et somptueux habits et vestures, tant de très riches draps d'or et bordures de perles, et de draps de soye et d'aultres draps, riches fourrures de martres sebelines, hermines, menues vairs et aultres fourrures, de riches joyaulx, vaisselles d'or et d'argent, riches montures et grands nombres de charriots bien habilliés; or, voyoient iceulx ambassadeurs, le très grand appareil qui se mectoit sus, tant de beaux banquets, disners, souppers, joustes criées et toutes aultres manieres de festoyements, de quoy corps d'homme se peut adviser, se preparoient pour eulx festoyer; et d'aultre part, en quelle joye se cuidoient aller, car ils se tenoient pour touts asseurs de emmener la belle et bonne Magdelaine, fille du roy Charles de Franche, a leur souverain seigneur, qui tant ne desiroit terres et joyaulx, or et argent, et ne demandoit que son seul corps. Ledit Lanselot estoit josne roy, agié de dix huict ans et non plus; il la desiroit pour l'amour d'elle et pour tant qu'elle estoit fille du roy de Franche. Iceulx ambassadeurs sçavoient aussy les grands apparaulx qui se faisoient par touts les lieux ou

ladite dame Magdelaine debvoit passer, et par especial en la ville de Parme ou elle debvoit estre moult richement courronnée et receue; auquel lieu de Parme iceulx ambassadeurs s'attendoient d'avoir triomphes de gloire et d'honneur ensemble, remuneration de leurs grands travaulx, peines et coustenges que portés avoient en leurs voyages; or leur advint tout le contraire de leur desir. La mort d'icelluy roy Lanselot fust celée au roy Charles, six jours, et ne lui osoit on dire pour deux raisons, l'une par ce qu'il avoit esté malade, l'aultre pour le grand desplaisir qu'il en prendroit, et fust le service du roy Lanselot fait aulx despens du roy Charles, de ceulx de son sang, et conseil, ains qu'il en sceut riens, et fust fait en l'eglise de saint Martin, en la ville de Tours, le xxix de decembre ensuivant, ou feurent le comte de Maine, le comte de la Marche, Philippe de Savoye, le comte de Dunois et aultres grands chevalliers et escuyers, de gens de conseil et preslats, et dit le cardinal de Constance la messe. A icelluy service y olt deux cens torches et mille cierges; les povres qui tenoient les torches feurent touts vestus de noir, et fust donné pour Dieu celluy jour deux cens livres tournois, et icelluy mesme jour fust dit au roy Charles la mort du roy Lanselot, dont le roy fust moult desplaisant; toutesfois il loua Dieu, puis que son plaisir estoit, comme ainsy fust.

Et le penultiesme dudit mois de decembre, ceulx de ladite ambassade allerent prendre congié à la

royne de Franche et de dame Magdelaine, et lui presenterent ung moult riche collier, ung diamant, et une robe de drap d'or a la fachon de Hongrie. A icelluy congié prendre y olt maintes larmes plourées, et estoit pitié de veoir chacune partie pour le deuil que chacun menoit, et le dernier dudit mois de decembre, lesdits ambassadeurs prindrent congié du roy Charles et lui presenterent quatre chevaulx blans qui avoient esté conquis sur le grand Turc, dont sur les deux avoit deux pages, et les aultres estoient en main, touts couverts de draps d'or et scellés. Le roy Charles aussy donna grands dons aulxdits ambassadeurs, c'est a sçavoir: riche vaisselle toute dorée, couppes d'or plaines d'escus d'or, et fit dons a touts ceulx a qui il appartenoit, et aulx officiers d'armes, trompettes, menestriers, tambourins; et comme on disoit, monta le don que le roy leur feit a vingt deux mille escus d'or ou plus, les soixante dix escus pesant huict onces, vingt esterlins pour chacune once; et après se departirent lesdits ambassadeurs, et s'en rallerent en leur pays.

Les nouvelles vindrent a Philippe, duc de Bourgogne, environ le jour de Noel, audit an, que le roy Lanselot, roy de Hongrie et de Behaigne, agié de dix huict ans, estoit mort; lequel roy Lanselot estoit mort par poison, lequel poison lui fust baillié en ung mangié au vespres, et prestement qu'il olt mangié ledit poison, il devint pasle et depuis verd comme herbe,

et ne vescut que trois heures après, et, disoit on, la cause pourquoy il fust empoisonné, estoit pour ce que le roy Lanselot voulloit avoir la fille du roy de Franche, et ses gouverneurs doubtoient que après le marriage fait, ne lui bailliat aultres gouverneurs. Ledit roy Lanselot disoit lui appartenir la duchié de Luxembourg, laquelle duchié Philippe, duc de Bourgogne, avoit conquis a l'espée, et disoit on lui appartenir par les raisons cy en ce livre dessus desclarées, sy la tenoit en sa main et le possessoit. Ledit roy Lanselot laissa par testament, comme on disoit, à la fille du roy de Franche ladite duchié.

Icelluy roy, nonobstant que ledit duc Philippe et lui feussent prochains parents, sy tenoit il le duc pour son ennemy a cause de ladite duchié de Luxembourg, et disoit on que l'une des causes pourquoy il se voulloit allier en Franche, estoit adfin d'avoir l'ayde du roy de Franche pour venir guerroyer ledit duc, et s'estoient ja tirés aulcuns gens de guerre du roy de Franche vers ledit pays de Luxembourg, en esperance que, le marriage consommé entre la fille du roy de Franche et le roy Lanselot, il y auroit pleine guerre. Ces choses considerées, et nonobstant que le duc fust adverty de toutes ces choses, sy ne les doubtoit il pas; ains feit grand deuil de la mort dudit roy Lanselot, et feit faire un moult notable serviche pour ledit roy en la ville de Bruges, ou feurent monsieur Loys de Franche, aisné fils du roy de Franche, daulphin de Vienne, Charles,

comte de Charollois, fils du duc, et plusieurs aultres princes, chevalliers et escuyers. Icelluy roy Lanselot avoit, comme on disoit, commis executeur de son testament, a cause du don qu'il avoit fait de ladite duchié de Luxembourg a Magdelaine, fille du roy Charles, le pere de ladite fille.

En ce temps, Jehan de Cumbres (1), fils de Pierre de Portugal (lequel Jehan avait espousé la fille du roy de Cypre, nouvellement mort, laquelle estoit royne de Cypre, et par ce moyen en estoit ledit roy Jehan, roy), clost son dernier jour et mourut. Icelluy Jehan estoit nepveu a la duchesse de Bourgogne, et le avoit le duc marrié et fait roy. En ce temps aussy, le premier jour de janvier, maitre Jacques de Paris, de Tournay, clost son dernier jour et mourut en la ville de Paris, en l'eage de quatre vingt ans ou environ; lequel maitre Jacques estoit tenu le plus expert et le plus sage en la science de medecin, qui ne fust au royaume de Franche, ne qui avoit esté grand temps devant; on lisoit aulcuns livres par lui fait comme faits par très notables docteurs; icelluy maitre Jacques delaissa moult de livres en medecine, et fust moult plaint pour le noble sens qu'il avoit en l'art de medecine.

En icelluy an, environ ce temps, clost son dernier jour et mourut le duc de Bretaigne sans laisser hoirs de sa chair, en laquelle duchié lui succéda son

(1) *Coymbres.*

frère Arthus, comte de Richemont et connestable de Franche.

En icelluy temps, environ la chandellier, en la ville de Lille, l'hoste de la Teste d'or, nommé Gilles de Nevers, fust ards et ramené en pouldre pour le ord et villain pechié de Sodome, et accusa icelluy Gilles plusieurs d'icelluy pechié, et mesme ung Amessure lequel fust prins et ards pareillement. En la ville de S^t^ Omer, feurent ards deux hommes pour ledit pechié, lesquels en accuserent plusieurs aultres comme l'on disoit, dont on ardit encoires depuis en ladite ville. En icelluy temps, ung cabartier, demeurant sur le marchié, nommé le Regent, lequel estoit blasphesmeur du nom de Dieu, et sy n'en prenoit on quelques pugnitions, en revenant en son hostel après disner, soudainement mourut.

CHAPITRE XXXII.

De la maladie du roy Charles; et de plusieurs aultres choses.

En ce temps, Charles, roy de Franche, en la ville de Tours en Tourraine, fust sy malade que on disoit touts les jours qu'il estoit mort, et feit on a Paris et en plusieurs lieux du royaume, processions et prieres, adfin que Dieu lui envoyat santé, et assés tost après il fust gueri. Et tantost qu'il fust gueri, il envoya ung gentilhomme vers Philippe, duc de Bourgogne, porter lettres de credence, lequel escuyer trouva le duc a Bruges; et après ce qu'il lui olt presenté ses lettres, ledit duc lui dit qu'il dit sa credence; lequel dit audit duc, que Charles, roy de Franche, avoit mis en sa garde le damoiseau de Rondemach et toutes ses terres, ens ou royaume et dehors, lequel Rondemach avoit la pluspart de ses terres en la duchié de Luxembourg, et avoit toujours esté pour le roy Lanselot contre ledit duc. Ledit duc lui respondit que les terres dudit damoiseau n'estoient pas au royaume de Franche, ains estoit ledit damoiseau subjet a lui, et en ce ny avoit Charles, le roy, que veoir; et dit au messagier: « Je

vodrois bien sçavoir se le roy veut tenir la paix qui fust faite a Arras entre lui et moy, car au regard de moy je ne la briseray pas; mais je vous prie que vous lui disiez qu'il me fasse sçavoir sa vollonté, et me recommanderés en sa bonne grace, car je sçay bien qu'il n'y a nul de son conseil que me aime. » Et ceste response faite par le duc, le lendemain le duc envoya une secrete ambassade devers le roy.

Durant le temps de ces choses, le comte de S^t^ Pol estoit devers le roy Charles, et disoit on qu'il euist esté vollontiers connestable de Franche.

En ce temps, on doubtoit fort que le roy ne volsit mouvoir guerre contre le duc.

Oudit an cinquante sept, il fust sy fort et grand hyver et long, que depuis le S^t^ Martin d'hyver jusqu'au dix huictiesme de febvrier il ne desgella pas, pourquoy le gros fust rompu; il gela sy fort que on passoit la rivierre d'Oise et plusieurs aultres rivierres a chariots et a cheval, et se feit en la fin moult grandes neiges, et sy grande multitude en queit, que quant il desgella il fit sy grande lavasse, qu'il n'estoit point memoire d'homme que on les euist veu si grandes, et feirent moult dommaiges.

Oudit an, le vingt deuxiesme de febvrier, il feit, par l'espace de huict heures, sy grands vents en la ville d'Arras et environ, qu'on n'avoit veu de longtemps devant sy grand ne sy dommageux : il abbattit en la ville et en la cité d'Arras plusieurs queminées et descouvrit plusieurs maisons, et es

villaiges d'entour abbattit grandes maisons et gros arbres; et le xxiiij^{e} dudit mois feit pareil impetueux vent, qui dura depuis minuit jusques a midy ou plus : en la ville de Bruges abbattit murs et maisons et occit plusieurs gens.

A l'Escluse perit une grosse nef pleine de fruits de caresme; et entre l'Escluse et le Dam pareillement encoires une nef pleine aussy de fruits de caresme, et y feurent noyées trois personnes.

En la ville de Lille abbattit partie d'une des portes de la ville, et plusieurs murs et queminées, et occit une josne femme; et generallement par tout le pays d'environ c'estoit grande pitié en estre, tant pour le peril que pour le dommaige comme le vent y faisoit; et dirent aulcuns que la terre crolla, mais il ne fust point certiffié.

Audit an, Baudechon Mallet et son frere, fils de Jehan Mallet, maitre de la chambre des comptes de Philippe, duc de Bourgogne, a Lille, feurent prins en ladite ville pour avoir forché une josne femme armée d'ung compaguon, et par especial ledit Baudechon avoit fait la forche, pourquoy il fust mené ains au chasteau de Lille, et illecq tant pour ledit cas que pour aultres, comme d'avoir tué ung sergeant en ladite ville, par le commandement de Charles, comte de Charollois, fust decappité; mais ledit Baudechon ne se voulloit agenouiller, et ne voulloit souffrir qu'on le decappitat. Quant le bourel vit ce, ledit Baudechon estant droit, d'ung revers de l'es-

pée pardevant par la gorge, lui envoya la teste sus les espaules, ce qu'on n'avoit oncques vu faire, et s'en portoit qu'il n'avoit point commis le cas (1), fust envoyé prisonnier a Chaultine, une fortresse ou de coustume on envoyoit les malfaiteurs pour mieux les punir.

Oudit an aussy, environ le caresme, et après Pasque, l'an mil iiij^c cinquante huict, grande multitude d'Allemans et de Brabançons et d'aultres pays, tant hommes que femmes et enfants, en très grand nombre, par plusieurs fois passerent par le pays d'Artois, et les pays environ, et alloient en pelerinage au mont Saint Michel, et disoient que c'estoit par miracles que monsieur Saint Michel avoit fait en leur pays, et entre aultres choses racomptoient que ung homme mourut soudainement en battant son enfant, pour ce que l'enfant voulloit aller au mont Saint Michel, et disoient que monsieur Saint Michel le avoit fait mourir; aulcuns disoient aussy que communement ceste vollonté leur venoit, et ne sçavoient pourquoy; synon que nullement ne pooient avoir repos par nuict qu'ils n'euissent vollonté de aller visiter le saint lieu du mont Saint Michel, et en y passa plusieurs milliers par plusieurs fois.

En cest an aussy, par le jour du grand venderdy, mourut Charles, S^r de Rochefort, chevallier, lequel Charles estoit premier chambellan, et principal gouverneur de Jehan, comte d'Estampes, et ne

(1) *Sic.*

fust que deux ou trois jours malade; et combien qu'il euist bon sens et entendement, sy ne voullut il oncques oyr parler de confession ny de recepvoir les saints sacrements, et sy trouva on après sa mort bien cinquante mille escus qui estoient a lui; sy ne avoit oncques esté marrié et avoit bien cinquante ans. Ledit Charles fust peu plaint; car il estoit trop convoiteulx, et disoit on que ce avoit esté par ly que la comtesse d'Estampes avoit esté mal de son mary. Il avoit fait en son temps par convoitise moult de choses desraisonnables, et entre les aultres j'en diray une: il avoit fait mectre par forche et par puissance, en l'eglise de Saint Guislain en Haynault, ung abbé nouvel, jasoit ce que l'abbé n'estoit point mort, lequel abbé, qu'il avoit fait mectre par son fol gouvernement, avoit destruit une aultre abbaye en Haynault, nommée Mons, et sy avoit cousté a ladite abbaye de Saint Guislain, pour cuider resister de non avoir ledit abbé, plus de trente mille livres monnoye de Haynault, sans huict cent livres de rente que ledit Charles prenoit chacun an sur ladite eglise, sa vie durant, que l'abbé, qu'il avoit mis, lui avoit donné, sans aultres dons qu'il debvoit avoir; et environ ce temps aussy, ledit abbé mourut, et jusques au nombre de sept personnes, qui avoient esté cause du dommaige de ladite eglise, pour y mectre ledit abbé, qui sont choses miraculeuses. Audit Charles succeda en son office Hues de Longueval, chevallier, Sr de Vaux.

CHAPITRE XXXIII.

Comment, a la requette de ceulx de Gand, Philippe, duc de Bourgogne, alla a Gand, et comment ceulx de Gand le receuprent honorablement, et aultres choses.

Le xxiij[e] jour d'apvril l'an mil iiij[c] cinquante huict, après Pasques, a la requette de ceulx de Gand, qui par longtemps devant avoient fait prier et requerir, tant par monsieur Loys, aisné fils du roy de Franche, daulphin de Vienne, comme par plusieurs aultres grands sieurs, a Philippe, duc de Bourgogne, leur sieur, qu'il lui pleut venir en sa ville de Gand, mais le duc n'y mena pas ledit daulphin, Charles de Charollois son fils, ne le S[r] de Croy, son principal gouverneur; de laquelle entrée du duc en ladite ville de Gand, je vous veulx ung petit compter; il fust vray que ainsy que le duc entra en ladite ville. Quant il fust a un quart de lieue près, vindrent allencontre de lui tout le clergié de ladite ville........., chanoines, prestres, et touts aultres gens d'eglise a procession, revestus de riches cappes, et y avoit six abbés; après les gens d'eglise vindrent en belle ordonnance le grand bailly de Gand, nommé messire Robert de Gouy, cheval-

lier, capitaine de cinquante hommes a cheval, gens de justice, touts d'une livrée, esquels estoient ceulx de la loy; après vindrent les doyens des mestiers, dont il y en avoit soixante dix; chacun doyen accompagnié jusques a dix hommes de leur mestier des plus honorables, et avoit chacun doyen et ceulx de sa compagnie chacun manteau tout d'une coulleur, et a chacun doyen de diverses coulleurs ou fachons; après vindrent les nobles hommes de la ville, chevalliers, escuyers et bourgeois qui estoient jusques au nombre de cent, ou plus; et quant touts les dessusdits de Gand feurent venus jusques auprès dudit duc leur seigneur, le bailly de Gand s'approcha du duc en disant telles parolles : « Mon très honoré seigneur, voyez cy ceulx de vostre ville de Gand qui vous requierent et prient (et lors se meirent touts a genoulx, et joindans leurs mains) qu'il vous plaise oublier leurs outrages et mauvaises vollontés qu'ils ont eus par cy devant, et eulx tout pardonner, car ils sont touts prests et appareillés de vous servir, obeir, et estre vos pauvres subjets, et mourir, se besoing est, avecq vous; » en disant plusieurs aultres parolles, lesquelles je ne sçaurois racompter, car je n'estois pas present.

En la compagnie du duc estoit Jehan, comte d'Estampes, Adolf de Clefves, nepveux du duc; Anthoine, bastard du duc, et plusieurs aultres grands seigneurs, jusques a bien douze cens hommes chevalliers; ce fait, le duc se meit en chemin, lesdits de

Gand devant en belle ordonnance, comme ils étoient venus : devant lui estoient touts ses heraulx et roys d'armes, vestus de leurs robbes d'armes, jusques au nombre de dix huict a dix noeuf; après six trompettes dudit duc, combien que avecq ceulx de Gand estoient bien trente trompettes, ou plus; devant ledit duc estoit son escuyer d'escurie, nommé Meliad (1), et qui portoit l'espée, et autour dudit duc estoient ses archiers de corps, jusques au nombre de cinquante, touts a pied; quant approcha la ville, sy veit les portes de ladite ville que ceulx de Gand avoient fait despendre et mectre hors de la ville a pleins champs, adfin que le duc ne se doubtat de quelque mauvaistié, ne trahison.

Quant le duc entra en la porte de Gand, veint une pucelle, belle et josne, laquelle descendit par engins, qu'on avoit fait de bien hault; laquelle pucelle salua le duc en disant telles parolles en latin : *Inveni quem diligit anima mea.* Après ce fait, et que le duc fust entré en la ville, touts ceulx de dedans la ville crioient Noel, et y avoit les trois parts de ceulx qui le voyoient qui plouroient, et pareillement ceulx de la compagnie du duc, de pitié pour l'humillité qu'ils voyoient que ceulx de la ville faisoient, car depuis la premiere porte de Gand jusques a l'hostel du duc, estoient toutes les rues tendues des plus riches draps que on avoit peu trouver, et selon les fenestres estoient tout du long des rues torches allu-

(1) *Meliador,* T. IV, p. 305.

mées, et, disoit on, qu'il y en avoit plus de quarante mille, mais je m'en attends au veoir ; es carrefour en carrefour, dont il y a plus de quarante, avoit hours faits, ou on jouoit histoires par signes, les plus riches que on pooit veoir, et sur le grand pont en la rivierre, avoit ung grand basteau couvert de drap, et tout autour des torses ardentes, et sembloit qu'elles ardissent en l'eaue, et pareillement autour du basteau et dedans avoit plusieurs beaux jeux de misteres; par les carrefours aussy estoient grands feus allumés, entre les aultres en feirent ung devant le Vieil Chasteau, ou y avoit, comme on disoit, dix sept grosses carrées de bois, a quatre chevaulx chacun car. A brief dire, du vivant d'homme on n'avoit veu faire a roy ne a princes sy noble et riche entrée et recueil, et ainsy alla le duc jusques a son hostel, ou il meit plus de deux heures a cause des mistères que on lui montroit; et a l'entrée de son hostel, ceulx de la ville de Gand, lesquels avoient fait tuer ung lyon, et dedans la peau du lyon avoit ung homme, lequel vint prendre ledit duc par la bride de son cheval et le mena dedans son hostel; et le lendemain tout avant la ville de Gand feirent feus et mectoient tables par les rues et y mangeoient et beuvoient, et ne voyoit on que hours chargiés de joueurs de personnages qui en touts leurs jeux rendoient grace audit duc de l'honneur qu'il leur avoit fait, toujours en eulx humilliant et a l'honneur dudit duc et des sieurs.

En ce temps, le quatorziesme de may mil iiij^{c} lviij, en ung villaige nommé Souastre, a six lieues près d'Arras, ung compagnon a marrier, laboureur, nommé Jennin de le Bonne, natif de Sailly au Bois, occit et murdrit sa mere, et lui donna trois coulps de coustel en la gorge, et puis lui couppa la gorge, laquelle mourut sans confession; après lequel fait, ledit Jennin fust prins par la justice dudit sieur de Souastre, et fust pendu audit lieu le penultiesme du mois ensuivant.

Oudit an aussy, mil iiij^{c} lviij, le xiiij^{e} de may, en la cité d'Arras feurent prins par justice deux compagnons, l'ung nommé Jennin Boulois, natif de Leuze en Haynault, brasseur, de l'age de trente six ans, l'aultre natif de ladite cité, nommé Collart Muette, cordonnier, de l'age de dix huict ans, pour le maudit et ord peschié de sodomie, et confesserent leur cas, et fust ledit Jennin bruslé et ards lez le gibet de l'evesque, nommé les Hoschettes.

Le dix septiesme du mois, fust, comme dit est, ards ledit Jennin, lequel avoit empunaisié de cestuy maudit peschié plusieurs bonnes villes, car il confessa l'avoir commis a Amiens, S^{t} Quentin, cité et ailleurs, et l'avoir continué l'espace de dix huict ans; il en accusa plusieurs, dont il en y olt prins a Arras deux compagnons, l'un nommé Oudinet Blas, natif de Blangy en Ternois, piqueur; l'aultre nommé Hacquinet l'Hoste, natif de Bouchain, brasseur; lequel Oudinet congnut avoir fait ledit pechié depuis

Pasques passés seulement, avecq aulcuns larchins, pourquoy il fust condamné par les eschevins d'Arras a estre ards, et fust ards lez le gibet de la ville, le xviij[e] de may, et ledit Hacquinet fust requis, comme clercq, par l'evesque; mais les eschevins d'Arras ne le vollurent rendre, ains envoyerent devers le duc de Bourgogne, leur sieur, pour sçavoir ce qu'il volloit que on en feit; lequel duc leur rescripvit qu'il volloit que aultant que on trouvoit, feussent prestres, clercqs ou lais, que on les ardist; cette response eue par lesdits eschevins, condempnerent ledit Hacquinet a estre ards, et fust ards au lieu ou ledit Oudinet avoit esté, a sçavoir, audit gibet d'Arras, le xxv[e] de may ensuivant.

CHAPITRE XXXIV.

De l'ambassade que le roy Charles envoya devers Philippe, duc de Bourgogne, pour lui signifier qu'il fust au jour qu'il voulloit rendre la sentence du duc d'Allenchon, et aultres choses.

Oudit an cinquante huict, environ la fin du mois d'apvril, arriverent ambassadeurs de par le roy de Franche, Charles vij^e de ce nom, devers Philippe, duc de Bourgogne, lesquels signifierent audit duc que le roy Charles avoit prins jour pour baillier sentence de deslivrance ou aultrement au duc d'Allenchon, et aussy pour traicter d'aulcunes besoignes touchant le bien du royaume, au xv^e de juing audit an cinquante huict, a une ville nommée Montargis, auquel lieu il avoit intention d'assembler les pairs de Franche, dont ledit duc estoit trois fois pair, c'est a sçavoir, pair et doyen des pairs, a cause de sa duchié de Bourgogne, et pair, a cause de sa comté de Flandres, et pair, a cause de la comté d'Artois; après laquelle signification faite de par le roy Charles, ils sommerent au duc qu'il fust a ladite journée, se bon lui sembloit; lequel duc respondit aulx ambassadeurs, que, jasoit que par la paix faite d'entre le roy et lui en la ville d'Arras,

le roy n'avoit sur sa personne quelque commandement, et n'estoit sa personne en rien subjecte a lui par ledit traicté, toutefois, au plaisir de Dieu, il y seroit; après laquelle response, lesdits ambassadeurs partis, envoya Thoison d'Or, son premier herault, devers le roy; lequel Thoison d'Or parti, le duc feit publier par toutes les bonnes villes de ses pays, que tout homme qui avoit accoustumé de soy armer, fiefvés et arriere fiefvés, et archiers et arbalestiers sermentés des bonnes villes se meissent en armes et feussent prests sus les champs le vingt quatriesme de juing cinquante huict, et contenoit le mandement dudit duc que c'estoit pour aller a Montargis a certain jour que le roy Charles lui avoit sommé qu'il y fust, sy estoit son intention d'y aller, a la plus grande arrivée et puissance qu'il pourroit.

En ce temps pendant, faisoit visiter toute son artillerie, tant a Lille comme ailleurs, adfin qu'elle fust preste, et pareillement le roy Charles avoit fait publier par tout son royaume l'arriere ban, et que on fust prest le premier de juing; et, disoit on, que c'estoit pourtant que les Anglois estoient en grand nombre de gens de guerre prests pour venir en Franche, et ne sçavoit on ou ils debvoient arriver; toutesfois on ne sçavoit au vray a quelle intention le roy le faisoit, ne se c'estoit pour guerroyer le duc de Bourgogne, a cause qu'il soutenoit son fils aisné et le portoit et gardoit contre la vollonté du roy, au

moins d'aulcuns de son conseil, ou se c'estoit pour resister aulxdits Anglois.

En ce temps, ledit Philippe, duc de Bourgogne, pour certaines rebellions que ceulx d'Utrech faisoient contre David son fils, evesque d'Utrech, envoya Anthoine, son bastard, a tout environ huict vingt lanches et sept a huict vingt archiers audit pays, et se partirent le xxv^e^ de may; mais sitost qu'ils y vindrent, ceulx dudit pays se rapaiserent devers ledit evesque, leur sieur, et s'en retourna ledit Anthoine, bastard, et sa compagnie.

En ce temps, le penultiesme d'apvril, mourut messire Jehan de Bourbon, S^r^ de l'Escluse et de Carency, et mourut audit lieu; lequel messire Jehan de Bourbon laissa quatre fils d'une dame, laquelle il avoit eue ains qu'il l'espousat, et estoit de petit lieu et avoit esté marriée a ung sien serviteur et la tenoit dez le temps de son premier mary; et, disoit on, que le fils aisné dudit monsieur Jehan de Bourbon, nommé Loys, avoit esté engendré durant que ladite dame avoit encoires son premier mary.

En cest an aussy, le viij^e^ de juing, en la ville d'Arras, fust jugé a pendre, et pendu au gibet un josne compagnon de l'age de xxiiij ans, du pays de Braband, nommé Henriet, et la cause fust pourtant qu'il avoit emblé ung calice et fait aultres larcins.

En ce temps Philippe, duc de Bourgogne, en la ville de Bruxelles olt une très forte fievre, laquelle fievre ne lui dura guerres qu'il ne fust gueri; du-

rant laquelle maladie sa femme, dame Isabeau de Portugal, le vint veoir, et jasoit ce que le duc n'avoit vollu parler a elle, depuis que son fils le avoit courrouché; pour ce que le duc cuidoit qu'il euist usé de son conseil, quant il le courroucha, toutesfois le duc receut ladite dame sa femme très benignement et lui pardonna son mal talent, et ploureremt touts deux ensemble.

En ce temps aussy, environ la S^t^ Jehan Baptiste, en la ville de Paris, mourut Jehan, evesque de Meaux, moine, et avoit esté abbé de S^t^ Omer, et estoit natif d'entour Aire en Artois.

CHAPITRE XXXV.

Comment le roy de Franche envoya dire au duc de Bourgogne qu'il se desportat de venir a la journée de Montargis, et lui suffisoit qu'il y envoyat trois ou quatre notables personnes, desputées de par lui; et de plusieurs aultres choses.

Environ le premier jour de juing, audit an mil iiij^{c} lviij, revint de devers le roy Charles Thoison d'Or, que le duc de Bourgogne avoit envoyé, lequel rapporta audit duc, que le roy Charles avoit entendu que....(1).

(1) Il y a ici un vide dans le manuscrit.

CHAPITRE XXXVI.

De la venue de la femme du comte de Nevers a Lille devers Philippe, duc de Bourgogne, et de la feste que on lui feit, et d'aultres choses.

Le quinziesme d'aoust, audit an cinquante huict, Philippe, duc de Bourgogne, estant en la ville de Lille, Charles, comte de Charollois, Charles, comte de Nevers, Adolf de Clefves, et plusieurs aultres princes et sieurs monterent à cheval et allerent allencontre de la femme dudit Charles, comte de Nevers, laquelle estoit fille du S^r de Labret, en Auvergne, et laquelle venoit veoir le duc, et la rencontrerent environ une lieue près de la ville. Le amenoit Jehan, comte d'Estampes, frere du comte de Nevers, lequel l'estoit allé querir en Retelois. De l'honneur que le duc feit a ladite dame, et des esbatements, belles compagnies et misteres que ceulx de la ville feirent a l'entrée de ladite dame, longue chose seroit a racompter, sy m'en tairay; mais elle venue en ladite ville, descendit a l'hostel dudit comte d'Estampes, et descendit le duc de son cheval pour la mectre jus de sa hacquenée; sur quoy elle seoit, et puis la mena en sa chambre, et durant toute la nuict on

joua jeus de personnages devant son hostel; et le lendemain vint en ladite ville la comtesse d'Eu, fille du S[r] d'Antoing, allencontre de laquelle le duc alla et la ramena jusques en son hostel; et le lendemain messire Philippe de Lallaing, chevallier, feit une jouste de sept courses de lanches contre touts venants; et le samedy ensuivant Adolf de Clefves jousta contre touts venants; et le dimanche ensuivant Charles, fils dudit duc Anthoine, bastard de Bourgogne, son frere, eulx vingt, tournoyerent contre aultres vingt, lesquels estoient messire Philippe (1) Pol, et Philippe de Bourbon, le bastard de Brembant (2), ledit Adolf de Clefves et plusieurs aultres grands sieurs; et ce temps durant feirent banquet et mangers les plus riches que l'on pourroit dire, et en feit ung ledit duc, ledit Adolf, et puis en feirent ung ceulx de la ville, ou estoient dames, damoiselles et bourgeoises de la ville, et ainsy fust ladite dame festoyée dix jours durant; et le xj[e] jour ladite dame de Nevers se partist de ladite ville, pour aller a Englemoustier, ou estoit la comtesse d'Estampes, sa belle soeur, et la convoya le duc et ledit Adolf avecq lui, lui vj[e] armé au blanc, chacun ayant sa lanche derriere; et comme ils la convoyoient, environ ung quart de lieue près ladite ville, a ung ponchelet, vindrent

(1) *De S[t] Pol.*
(2) *Brabant.*

a l'encontre desdites dames Charles, comte de Charollois, fils dudit duc, et messire Anthoine, bastard dudit duc, eulx sixiesmes armés tout au clair, lesquels vindrent audit ponchelet, demanderent audit Adolf, qui il estoit, et ou il menoit ces dames; lequel leur respondit qu'il ne leur chaussit, et qu'ils les laissassent passer leur chemin, car ils ne demandoient riens; lors ledit Charles, comte de Charollois, lui et ses gens avallerent leurs lanches, et ledit Adolf pareillement, et se ferirent ensemble, et rompit chacun sa lanche puis saisirent leurs espées, lesquelles estoient rabattues et tournantes, et illecq comme en ung tournois battirent tant l'ung l'aultre, que chacun se recrandist; et quant chacun fust recrand, ils osterent leurs heaulmes, et vindrent aulx dames, et les meirent en ung très bel hostel assés près dudit pont, qui estoit au frere maitre Betremy, a le Truye, jadis maitre de la chambre des comptes dudit duc, auquel lieu ledit comte de Charollois avoit fait appointer ung moult riche mangier, et après mangier chanterent et danserent, et après tout ce, les dames remonterent a cheval, et illecq print congié le duc aulx dames, et s'en retourna a Lille, et les dames et ledit comte de Nevers, et comte d'Estampes a Englemoustier.

Environ ce temps, ung chevallier nommé le S[r] de Roncq, lequel avoit espousé la soeur bastarde du comte de S[t] Paul, et lequel estoit l'ung de ceulx qui mectoient a execution aulcuns crisminaux faits

quant le comte de S^t^ Paul les voulloit faire faire; c'est a sçavoir: de voye de fait, et de battre ou tuer ung compagnon, lequel avoit fiancé une josne fille, laquelle ledit S^r^ de Roncq ne voulloit pas qu'il print, pour ce qu'il l'aimoit, feit pendre ledit compagnon environ la ville de Renty; puis le feit coucher a terre et coupper la lachure de son pourpoinct, puis coupper les genitoires et son membre, puis lui feit fendre le ventre et prendre le coeur de son ventre et partir en deux, et ainsy mourut. Pour lequel fait Philippe, duc de Bourgogne, envoya audit pays, pour le cuider prendre, aulcuns de ses archiers; mais ledit S^r^ de Roncq s'espaysa et ne le trouvat on point, pourquoy le duc feit mectre toutes terres dudit chevallier en sa main; et assés tost après derechief il envoya encoires deux des enfants bastards de Renty, chevalliers, son maitre d'hostel, chambellan et capitaine de ses archiers, accompagniés de sept ou huict de ses archiers de corps pour prendre ledit S^r^ de Roncq s'ils le pooient trouver, lesquels allerent a Hucqueliers assés près du lieu ou ledit S^r^ de Roncq avoit son logis, et illecq se tindrent huict a dix jours sans ce que on sceut pourquoy ils se y tenoient. Eulx estant audit lieu de Hucqueliers, on rapporta aulx Anglois de la garnison de Calaix qu'il y avoit des archiers du duc qui espioient s'il saudroit nuls Anglois dudit Calaix pour les prendre; pourquoy environ cinquante ou soixante Anglois se meirent hors dudit Calaix et s'en allerent embucher en ung

bois a trois lieues près dudit Hucqueliers, et en y olt huict qui les allerent ourdoier autour dudit Hucqueliers ou que les dessusdits estoient. On vint dire aulxdits bastards et archiers qu'il y avoit la entour des Anglois; lors lesdits bastards et archiers monterent a cheval et allerent après les huict Anglois, et quant lesdits Anglois les veirent, sy se meirent a courre et les aultres a cachier; et en courant l'ung des chevaulx desdits Anglois fust recrant, sy demoura derriere, et fust ledit Anglois tué de ces archiers; tant cachierent lesdits Anglois qu'ils vindrent la ou leur embuche estoit, de laquelle embuche saillirent sur lesdits bastards et archiers, lors se meirent a retourner et prindrent la fuite, et en fuyant y olt ung desdits archiers nommé Colinet le Brasseur, lequel fust tué; il y olt trois desdits archiers, lesquels se boutterent au bois, et par ainsy eschapperent; les aultres se boutterent en une maison assés près, et illecq se deffendirent. Quant les Anglois veirent ce, sy y vollurent boutter le feu; quant aulcuns desdits archiers apperceurent ce, ils saillirent en la cour, et se deffendirent et blesserent plusieurs Anglois; mais en la fin ils feurent touts mis a mort. Quant veit l'aisné desdits bastards, nommé Bonnet, lequel en l'absence de son pere estoit capitaine des archiers du duc, il demanda s'il n'y avoit nuls gentilhommes en la compagnie, et estoit ledit Bonnet moult valliant josne homme et bien aimé; lorsque les Anglois lui respondirent que ouy et que hardiment descen-

dist et que mal n'auroit de son corps, lors ledit Bonnet, après ce qu'il se fust deffendu le plus qu'il peut, et que bien voyoit qu'il ne pooit plus resister, descendit sans baston, lequel sitost qu'il fust descendu, lesdits Anglois le prindrent et lui coupperent la gorge, et ainsy mourut. Et fust ce fait le jour saint Betremieu, en aoust audit an cinquante huict.

Audit an, le xxvij^{e} dudit mois d'aoust, le duc vint en la ville d'Arras, et illecq pour plusieurs choses par son conseil proposées, demanda certaines aydes, lesquels lui feurent accordés, c'est a sçavoir, ayde et demy; puis se partit dudit Arras et s'en alla a Lille.

Audit an aussy, le xxvij^{e} dudit mois d'aoust, environ six heures du vespres, par le commandement dudit duc, par vingt quatre de ses archiers de corps, en la ville de Douay, en l'eglise des Freres mineurs, feurent prins Jehan de Ferrin, lui sixiesme ses complices, lesquels avoient mis a mort, comme dessus est dit, Willame d'Aubermont, et feurent menés a Bouchain en Haynault, et le xv^{e} de septembre ensuivant, feurent decappités trois desdits compagnons et mis sus deux roues hors a l'entrée des portes de la ville, et n'y demoura que ledit Jehan Ferrin, et un sien cousin germain nommé Cahe, lequel avoit agachié lesdits d'Aubermont; et ce n'euist esté que Jehan, abbé de S^{t} Vaast, auquel ledit Jehan Ferrin estoit parent, et pour lequel ledit abbé se jetta a genoulx devant le duc,

en lui priant qu'il euist pitié dudit Jehan Ferrin, et ne le feit point mourir ; ils euissent, comme on disoit, touts esté decappités, et fust son cousin respité avecq lui, pour tant qu'il le avoit servy comme parent, et les trois aultres l'avoient accompagnié et servy, par argent, toutes voyes combien que on ne les euist fait mourir, sy demourerent ils prisonniers, et n'estoient point asseurés encoires que on feroit d'eulx, pourquoy ils feirent tant a leur chepier que par argent il les laissa wider, et s'en alla le chepier avecq eulx.

En ce temps aussy, le duc estant en la ville d'Arras, tint sur fons en l'eglise Nostre Dame d'Arras, ung fils, que Anthoine de Habare, chevallier, avoit eu de sa femme la fille du Sr de Contay, et le tint sur fons avecq le duc, son bastard, et la dame de Contay, mere de ladite dame de Habare, et y olt trente torses a porter l'enfant aulx fons. Ledit Sr de Habare estoit en ce temps fort craint en la ville d'Arras et environ, pourtant que plusieurs compagnons se disoient a lui, lesquels avoient fait plusieurs homicides, et tenoient fillettes, et ne se faisoient touts les jours que combattre. Ledit Sr de Habare estoit lui troisiesme de freres legitimes, Pierre et Raoult, lesquels estoient reputés vaillants hommes de leurs corps en guerre, et aultrement.

Audit an aussy, le dernier d'aoust, le bastard d'Auteville, lui deuxiesme, au terroir de Celers, ledit

bastard estant a cheval et son compagnon a pied, assaillirent ung bon laboureur, lequel amassoit avoine, nommé Jehan le Puchier, lequel Jehan se deffendit très fort; enfin ledit bastard l'occit et tua d'une lang de boeuf qu'il portoit, qui estoit ung long baston comme dostray (1), que son compagnon tira, et disoit on pour ce que ledit Jehan avoit prins a marriage une josne fille que ledit bastard aimoit.

Environ ce temps aussy, le xxvj[e] d'aoust, environ icelluy ville de Chelers (2), sept compagnons prindrent en plein champ une josne fille, laquelle amassoit avoine avecq sa mere et sa soeur, et battirent la mere et la soeur, tellement que la mere fust en peril de mort, et amenerent ladite fille, et trois jours après vindrent a la feste audit Chelers ou aultre ville environ, et ramenerent la fille, laquelle disoit que c'estoit de son bon gré qu'ils la avoient emmenée, toutesfois combien que les amys de la fille s'en allassent plaindre au S[r] de Criencourt qui estoit a Arras, devers le duc, lequel ne s'en bougea.

A verité dire, en ce temps on faisoit sy peu de justice, pourquoy on faisoit tant d'occisions et de larcins sans nombre, et n'y avoit homme de pied, laboureur, marchand, ny aultre qui osat aller par les champs qui ne portat ung espieu, hache ou aultre baston, pour doute des mauvais garchons, et

(1) *Sic.*
(2) *Celers.*

sembloit que chacun fust homme de guerre; et quant les mannants du pays propre avoient desrobbé auleuns de nuict; on disoit que c'estoit ceulx de la garnison de Calaix, et tout ce se faisoit par faute de justice.

Audit an, le quatriesme de septembre, en la ville d'Arras, sur les cresteaux de ladite ville, assés près de la porte de Meaulens, on trouva ung enfant nouveau né mort, et avoit on mis sur ledit enfant une grosse pierre de grez, duquel fait fust subçonnée une fille demourant a la maison Gillot Gissart, cordonnier, assez près, laquelle fille ce dit jour au matin estoit allée au village de Thelue, a la feste; auquel lieu de Thelue, Robert Marcais (1), lieutenant d'Arras, l'alla querir et la ramena a la cour le comte prisonniere, laquelle confessa avoir eu ledit enfant, et le meurdri; pourquoy fust condamnée a estre ardse, et fust ardse le sixiesme dudit mois.

En ce temps, Janequin du Chastel, capitaine du chasteau et chastellenie de Beaucaire, assés près d'Avignon, clost son dernier jour, et mourut de mort naturelle, lequel Janequin meurdrit et occit Jehan, duc de Bourgogne, pere dudit Philippe, duc de Bourgogne, lequel fust traitreusement, et vilainement meurdri et occis en la presence du roy Charles vij[e] de ce nom, qui encoires vivoit, lequel roy estoit lors daulphin de Vienne; et fust

(1) *Marquais.*

meurdri sur le saulfconduit dudit daulphin; comme assés pourrez veoir et sçavoir, sy voulez lire les croniques sur ce faites, et se feit ledit murdre a Monstreau Fault Yone, en l'an mil iiij^{c} xix.

Audit an, en plusieurs lieux, les bleds feurent emmielés, par especial les purs bleds; mais toutes voyes il fust grande plante d'aultre bled et feit bel aoust et secq.

CHAPITRE XXXVII.

Du lit de justice que le roy Charles tint a Vendosme, et comment le duc de Bourgogne envoya une ambassade, en partie pour excuser le duc d'Allenchon, et prier au roy qu'il euist pitié de lui, et des parolles moult notables que le duc y feit proposer, et après la condempnation dudit duc d'Allenchon, et des vers faits en rhime que on sema en la cour du duc de Bourgogne.

Charles, roy de Franche, lequel comme dit est dessus, avoit eu intention de tenir son parlement qu'on appelloit lit de justice a Mortargis, pour plusieurs choses touchant le bien de son royaume, et par especial touchant le fait du duc d'Allenchon lequel estoit prisonnier; pourtant que audit Montargis avoit trop peu de logis pour loger tant de gens, comme a ce faire il commençoit, ordonna de faire ce qu'il avoit en pensée de faire a Montargis, a Vendosme, en laquelle ville de Vendosme, pour tenir sondit siége, il entra comme il s'ensuit, le xxj^{e} d'aoust audit an cinquante huict.

Premierement, entrerent en la ville douze chars armoyés des armes du roy et les chevaulx pareillement, reservé le premier char, qui estoit armoyé des armes du grand maitre d'hostel du roy; après suivirent douze sommiers aussy chargiés des armes du

roy, et chacun charton et varlet vestus de rouge; après les sommiers entrerent les menus officiers du roy touts armés de brigandines et chargiés de houches blanches a la devise du roy, et estoient environ cinquante, lesquels estoient conduits par deux huissiers d'armes; après entrerent soixante crennequiniers bien montés et armés de blanc harnois, chacun son crenequin en sa main et ce qu'il y appartient, et leurs salades bien garnies et ung houchel dessous couvert de houches blanches a la devise du roy, chargiés d'orfeverie bien largement; après entrerent les archiers du roy bien habilliés, saulf qu'en lieu de harnois blanc ils avoient brigandines, et estoient leurs salades a ceste fachon qu'elles ne avoient point deux doigts de visiere, et estoient en nombre de quatre vingt a cent; après alloient les sieurs non armés, c'est a sçavoir : le duc d'Orleans, le comte d'Angoulesme, son frere et aultres, et puis après deux roys d'armes ou heraulx, et puis quatre trompettes, et puis aultres trois roys ou heraulx; après alloit l'escuyer de l'escurie sur ung coursier, portant l'espée et l'escharpe du roy, et après alloit le roy armé d'ung corset, vestu dessus d'une robbe sanguine a plois, et ung chapeau ou il y avoit une moult riche bague, et avoit houseaux larges, et seoit sur ung cheval bay assés grand, dont la selle estoit fort garnie d'or; après suivoit monsieur Charles de Franche, second fils du roy, et estoit armé et vestu comme roy; et suivoit la garde du roy, ou il y

avoit cent a six vingt lanches, tant de ceulx de la garde comme des aultres princes et nobles hommes de son hostel, touts lesdits de cent a six vingt hommes d'armes très bien en poinct et bien armés, saulf la teste, et avoient devant eulx leurs pages touts ensemble. Et le vingt sixiesme dudit mois d'aoust ensuivant, Charles, roy de Franche, en la ville de Vendosme, tant pour le fait du duc d'Allenchon, comme pour aultre besoingne touchant son royaume, tint son lit de justice, pour lequel lit tenir touts les douze pairs y debvoient estre, dont la desclaration s'ensuit: Premier, le doyen des pairs, duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le duc d'Anjou, ceulx feurent les trois pairs de Franche; après, le comte de Flandres, le duc d'Allenchon et le comte de la Marche, ceulx cy sont les trois pairs de Franche; les aultres six pairs de Franche sont l'archevesque de Rheims, l'archevesque de Langres, l'evesque de Laon et l'evesque de Noyon; et pour ce que des dessusdites pairies, les roys avoient retraict de pieça a la courronne de Franche la comté de Champagne, le roy feit illecq de sa propre vollonté deux nouveaux pairs de Franche, c'est a sçavoir: le comte de Foix et le comte d'Eu. Et pour desclarer les sieurs qui estoient en la compagnie du roy, et comment le roy estoit assis pour tenir son lit de justice: premier, estoit assis le roy en tel lieu et semblablement comme est assis au palais, a Paris: le premier president, reservé qu'il estoit assis quatre

marches plus haultes que icelluy de Paris, a son costé dextre; a deux marches au dessous, monsieur Charles son fils, et dessous la dextre, ung degré plus bas du rang, son fils a main dextre, le duc d'Orleans, lequel n'approchoit point près a quatre pieds; après estoient du costé dudit duc d'Orleans, les sieurs du nom que s'ensuit, c'est a sçavoir : Charles, frere du duc d'Anjou, le comte de Vendosme, le fils du duc de Savoye et aultres; et aulx pieds du roy, a deux marches dessous, a main senestre, estoit le bastard d'Orleans, comte de Dunois, et le chancellier de Franche a la main senestre; du costé estoit ledit comte de Dunois, assis comme lieutenant du connestable de Franche, pour ce que incontinent que le roy fust assis, icelluy connestable, lequel estoit duc de Bretaigne, vint devers lui, et en la presence de son conseil lui requit, qu'il ne fust pas a rendre la sentence du duc d'Allenchon, pour ce que ledit duc estoit son parent et son nepveu, laquelle requette lui accorda le roy et le tint bien pour excusé; du costé senestre estoient assis les aultres six pairs de Franche, archevesques et evesques; et après de leur costé, tout d'un rang, estoient les evesques de Paris, Constances et plusieurs aultres, et l'abbé de S^t Denis pour le dernier dudit rang; et après ceulx de la cour du parlement, les presidents et conseillers de plusieurs sieurs, c'est a sçavoir : les maitres des requettes, les tresoriers, et par devant eulx estoient assis les sieurs

de la Tour d'Espernay et plusieurs aultres dont je me tairay, car ce seroit trop longue chose a racompter. Après ce qu'ils feurent assis pour besoingner, le chancellier parla pour et au nom du roy, et commanda aulx huissiers que on allat appeller et sçavoir sy le duc de Bourgogne, le duc d'Anjou, le duc de Bourbon et comte de la Marche, lesquels estoient pairs de Franche, n'estoient point venus, desquels n'y avoit nuls en personne : lesquels huissiers issirent hors la chambre du conseil eulx trois avecq le chancellier, maitre Guillaume Devis et Jacques Cambion, conseillers du roy en parlement, et allerent scavoir s'il n'y avoit nuls pour les dessusdits pairs a le sens (1); mais sitost qu'ils feurent issus, ils trouverent en moult grand estat, de par le duc Philippe de Bourgogne, messire Jehan de Croy, S[r] de Chimay, messire Symon de Lallaing, chevalliers, maitre Jean l'Orfebvre, president de Luxembourg et conseiller dudit duc Philippe, et Thoison d'Or, roy d'armes dudit duc, moult grandement accompagnié; lesquels quatre dessusdits nommés sans plus, entrerent en la chambre ou estoit ledit roy, comme dit est, et pareillement y avoit aussy pour les aultres pairs, Anjou, Bourbon et la Marche, pour chacun une ambassade. Tant que ladite ambassade dudit duc de Bourgogne fust entrée ens, sy saluerent le roy et excuserent le duc de

(1) *A la séance, céans, là céans.*

Bourgogne de non estre illecq venu pour les causes cy dessus desclarées et aultres; auxquels par la bouche de son chancellier feit respondre, qu'il euist bien voullu que le duc y euist esté, se faire se euist peu, et semblablement aulx aultres, Anjou, Bourbon et La Marche. Après laquelle response les ambassadeurs du duc de Bourgogne demanderent au roy d'avoir audience, de dire ce qu'ils avoient de charge de par le duc de Bourgogne, leur S^r et maitre, ce que le roy leur octroya; lors commencha a parler ledit maitre Jehan l'Orfebvre, pour eulx touts, laquelle proposition je ne ouye pas; mais elle me fust depuis balliée par escript, et crois aussy que ledit maitre Jehan l'Orfebvre la ballia aussy par escript a la cour; lequel escript fust copié et me vint de ceste copie, comme on me certiffia; laquelle copie s'ensuit:

Copie de ce que les ambassadeurs du duc de Bourgogne proposerent devant le roy Charles, en la ville de Vendosme, ou il tenoit son lit de justice pour le duc d'Allenchon.

Nostre souverain seigneur, syre, combien que vostre très humble et très obeissant serviteur et parent, le duc de Bourgogne, cognoit vostre bonté tant encline a la grace, que nul besoing soit l'exciter ou esmouvoir, toutes voyes icelluy a semblé et semble qu'il ne s'acquitteroit pas envers monsieur d'Allenchon, envers lequel il est prochain parent, s'il

ne s'employoit a ce que vostre misericorde lui fust impetrée a son grand et extreme besoing, et pour ceste cause, par mon très honoré S[r] monsieur de Chimay, et par reverend pere en Dieu, monsieur de Constances (1), vous a fait très humblement supplier, que le fait de M[r] d'Allenchon il vous plaise de vostre grace avoir recommandé; et presentement sçachant que journée servoit pour ceste matiere, nous a ordonné et commis le fait derechief, et a ceste fin vous dire et remonstrer aulcunes choses, desquels il a pleu a messieurs qui cy sont, me chargier comme le moindre, et que j'ay intention de faire le mieulx que je pourray a vostre benigne suportation et correction. Premierement, syre, monsieur de Bourgogne vous fait supplier, le plus humblement que faire se peut, que ne preniez a desplaisir sy presentement et aultrefois il vous requiert et a requis de grace, pour monsieur d'Allenchon, car Dieu lui est temoin qu'il est amerement desplaisant que mondit sieur d'Allenchon ait presumé faire chose que faire ne deubt; et ce qu'il en fait il fait seulement pour se mectre en son debvoir et s'acquitter de ce a quoi nature l'a obligié comme parent envers monsieur d'Allenchon. Pour pourvenir au poinct de nostre charge principale, il semble, syre, a monsieur de Bourgogne, et toujours a vostre correction, que votre très noble coeur peut raisonnable-

(1) *Coustances.*

ment estre meu a faire grace et estendre vostre misericorde sur Mr d'Allenchon, pour quatre considerations: la premiere, pour la hauteur, excellence et sublimité de l'estat de vostre dignité et majesté royale, le roy des roys, le Sr des Srs, nostre benoist sauveur, fontaine de misericorde et de grace, convenant a touts et singulierement aulx princes misericorde. LUCÆ: *Estote misericordes sicut et Pater vester misericors est;* soyez misericordieux comme vostre Pere. Et l'empereur Justinian, en la loy imperiale: *Nisi misericordes fuerimus in subditos imperii nostri, venia indigni videbimur;* sy nous ne sommes, dit-il, misericordieux aulx subjets de nostre empire, nous ne serons pas dignes que Dieu nous pardonne. Et en la loy premiere, DE DONATIONIBUS: *Inter regem et reginam nihil tam peculiare principi quam humanitas per quam Dei mutatio servatur;* il n'est rien tant propre a princes que humanité. Cy est, syre, ce qu'est escript en decret, QUINQUAGESIMA DISTINCTIONE: *Qui misericordiam vetat non solum non teneant principes sed audire fugiant;* o princes, dit il, fuyez la sentence, l'advis et l'opinion de ceulx qui disent que misericorde ne se fasse, car telle sentence ne fait pas seulement a non tenir, mais a non ouir. Il y a deux raisons, l'une est touchiée au lieu allegié, ou il est escript: *Qui major est misericordia omnibus holocaustum tribuentibus et sacrificiis,* et l'aultre met le decret, *omnis* (SEPTIMO §, QUÆSTIONE PRIMA) *qui misericordiam negat,*

Christum negat; misericorde est plus grande chose que n'est oblation ne sacrifice, et ceulx qui denient misericorde, renient Jesus Christ. Ayez en memoire, syre, ce qui est escript, PROVERBIORUM SECUNDO: *Misericordia et veritas custodiunt thronum ejus, circumda eas gutture tuo et scribe illas in tabulis cordis tui, et habebis gratiam coram Deo et hominibus;* misericorde et verité, dit le Sage, sont les vertus qui conservent les roys, et clemence est celle qui enrichit et baille puissance a son throne; pour ceste cause les doit avoir le roy toujours en son coeür et en sa bouche. Policraton, en son iiij[e] livre, au vij[e] chapitre, parle de Trajan en ceste maniere: *Trajanus augustorum gentilium optimus clemens fuit in omnes, nulli austerus, et quibus parcere nefas erat;* Trajan le meilleur empereur des payens fust clement envers touts et non austere; cest empereur fust celluy qui, pour sa justice, fust tiré hors des enfers aulx prieres de M[r] saint Gregoire, et fust chrestien trois cens ans après sa mort; et dit Policraton, au lieu que dessus, qu'il fust de telle clemence que oncques en son temps il ne voullut faire mourir noble homme, nonobstant que plusieurs feurent trouvés avoir conspiré contre lui, ainchois laboura les reduire par douceur et amitié. Le bon evesque, entre les aultres vertus deues aulx princes, met pour la principale, ame clemente: *Nullum enim magis quam regem decet clementia.* Virgile, le souverain poete des Latins, voullant exorer Ænée, le loue de pitié:

Insignem pietate virum et pius Æneas. Et sy Caton est en recommandation des hommes par sentence et rigueur de justice, aussy est Cæsar pour sa misericorde, duquel on lit que oncques, a hommes qui lui requist de pardon, il ne le refusa.

La seconde consideration est pour la proximité du sang qui est entre vous, syre, et le Sr d'Allenchon, laquelle est tant notoire que de la reciter me tais; une seule chose veux je dire, qu'il est descendu du seul frere du roy dont vous estes parti. Valere en son iiije livre, DE PIETATE ERGA PARENTES, dit aussi: *Prima et optima rerum natura, pietatis magistra, nullo ministerio vocis, non opere litterarum indignis propriis ac tantis vocibus charitate parentum in pectoribus infudit;* la premiere et très bonne nature des choses, maitresse de pitié, qui par son sens et puissance a mis es coeurs de ceulx qui sont parents de lignaige, amour et charité qui les contraignent sans ayder de parolle ou d'escripture a avoir misericorde l'ung de l'aultre; pour ce dit il mesme: *Quam laudabilis est pietas quæ tribuit parentibus;* pitié fait a recommander quant on en use envers ses parents. Et au decret NON SATIS, lxxvje DISTINCTION: *Atque primus gradus misericordiæ est in propinquos;* le premier degré de misericorde est en ses parents. Et la loy EX DUOBUS IN FINE DE LEGATIS SECUNDO, dit: *Proximitas sanguinis arguit præsumptionem pietatis;* la proximité de sang fait presomption de pieté; ce considerant, le Sage dit a c. xxije: *Si excusserit gla-*

dium adversus proximum, noli timere, quare regressus est ad amicum. Syre, monsieur de Bourgogne a ceste esperance que sy l'espée de justice estoit tirée hors de la gaigne et balliée a l'executeur pour ferir le coulp, que le feriez remectre et retourner, et que en conclusion vous recognoitriez votre sang et votre parent.

La tierche consideration est pour les bons serviches faicts a vous, syre, et a vos très nobles progeniteurs, par les devanchiers de Mr d'Allenchon et par lui mesme, et par ceulx qui encoires sont et ses enfants : son bisayeul mourut en la bataille de Cressy, son ayeul ou grand pere fust hostaige en Angleterre pour le roy prins en Poitiers, son pere fina ses jours a la bataille d'Aquincourt, lui mesme fust trouvé à la bataille de Verneul entre les morts et de la mesné prisonnier en Angleterre; et est tout notoire. Syre, vous sçavez assez (1) que j'ay esté par finance prins au pris de la vente de ce peu d'heritage demouré, qu'il a esté mis hors des mains de vos anchiens aulcuns; syre, il aima mieulx de ainsy partir que d'estre quicte et de avoir ses terres franches et deslivrées, et plusieurs aultres biens qu'on lui promectoit et faulser sa loyauté; ains volt acquitter sa loyauté. Au regard des enfants, syre, selon l'estat de leur innocence ils offrent sang a espandre, en suivant la très noble trache de leurs

(1) Une note dans le manuscrit dit : *Le sens est ici brouillé.*

predecesseurs. Plusieurs histoires se polroient ramentevoir pour monstrer les merites et bienfaits qui ont prouffité aulx enfants et la pitié des enfants aux peres; mais j'en puisse prendre deux bien briefves recitées par Valere en son v^me^ (1) livre ou titre: *Infames rei quibus ex causis condemnati sunt,*.....feurent cause du crime, *legis Julii repetundarum;* c'est de avoir induement exactioné le peuple; jasoit ce qu'il n'est aulcune deffense, au contraire: toutesfois grace lui veut faire pour deux causes, l'une pour son anchienne noblesse, l'aultre pour cause du bien fait par son pere: Serv. Galba fust pareillement accusé de avoir fait mourir sans cause plusieurs des subjets en Espagne, et pour toutes ses excusations ne dit aultre chose, synon qu'il recommandoit son fils qui estoit parent du très noble roy Gallus, a laquelle voix fust fait grace, non pas a son fils, mais a lui mesme. Syre, monsieur d'Allenchon n'est il d'aulcune noblesse, ne sont ses bienfaits et serviches non pas de son pere, mais de trois parents recents et nouveaulx, ne sont ses enfants parents ou três noble roy Gallus? c'est de vous, syre, qui estes la lumiere des roys et la fleur de toute noblesse, au desir de touts ceulx qui vivent.

La quatriesme consideration est pour la personne de monsieur d'Allenchon. Syre, ceulx qui ont con-

(1) viij^e^. Il manque ici quelque chose; il s'agit sans doute d'Æmilius Scaurus.

versé et hanté souvent avecq monsieur d'Allenchon peuvent avoir assés cognoissance, tant par sa conduite et langage, que il y a toujours eu plus de negligence et simplicité que de amitié et mauvaise mallice. A gens de telle condition, syre, la loy est plus douce et misericordieuse et moins rigoureuse que aulx aultres, *lege senat. de testamentis.* Et d'aultre part, syre, sy par quelque soudaine melancolie, monsieur d'Allenchon avoit presumé et vollu faire chose a vous prejudiciable, toutesfois l'effet, Dieu mercy, n'est pas ensuivi. N'entendés pas, syre, que monsieur de Bourgogne veuille dire qu'en touts deslicts l'oeuvre doibt estre consommé avant que le deslict soit fermé, car il sçait et oognoit que en plusieurs crimes, et singulierement en cestuy dont par renommée on charge monsieur d'Allenchon, il est aultrement, et que la vollonté fait a pugnir comme l'effet, synon qu'il est notoire en la loy : *Si quis, non dicam rapere, de episcopis et clericis ;* mais entend monsieur de Bourgogne seullement par ce monstrer que la grace se peut mieulx asseoir que sy la chose fust consommée et accomplie, et que dangier s'en fust ensuivi; mesmement et que par avant la consommation de la chose, monsieur d'Allenchon se euist peu de soy mesme retraire et repentir, ce qui est vraisemblable qu'il euist fait. Pour ces considerations, syre, entretenant ce que aultrefois vous a esté requis et supplié au nom de monsieur de Bourgogne, derechief, syre, il vous

supplie en telle humillité et de coeur que plus peult, que vostre très noble plaisir soit, estendre les yeux de vostre très ample et piteuse misericorde sur monsieur d'Allenchon et sa maison, et pardonner, remectre et abollir tout ce qu'il peut avoir mespris, meffait ou offensé allencontre de vous, et lui garder son honneur, sans lequel coeur de noble homme ne peut vivre. Syre, princes, estrangiers, voisins, amys, et ennemys cognoissent par experience vostre charité et humanité, vostre misericorde et puissante bonté. Pour Dieu, syre, ne veuille seclurre ne deboutter vostre humble parent, mais faites que avecq les aultres il puisse dire ce que est escript PSALMO NONAGESIMO QUARTO: *misericordiam Domini in æternum cantabo;* toujours et a jamais je loueray la misericorde de mon roy, mon prince et mon seigneur.

COPIE de la response faite du roy par la bouche de monsieur de Coustances (1) aux ambassadeurs du duc de Bourgogne.

LE roy a bien oui et entendu ce que lui avez remonstré de par le duc de Bourgogne, et en substance tenté et exhorté le roy a ce qu'il soit piteulx a monsieur d'Allenchon, et pour monsieur

(1) *Constances.*

d'Allenchon pour quatre considerations : la premiere, pour l'autorité de sa majesté royale; la seconde, pour ce qu'il est son parent; la tierche, pour les serviches faits au roy par ses devanchiers; la quatriesme, pour la simplesse de sa personne; aussy que le cas n'est advenu. Le roy vous fait dire que au regard du premier poinct, a cause de sa majesté royale, il est tenu de faire justice, car par justice regnent les roys, *per me reges regnant.* S'il n'estoit la bonne justice des roys et des princes, les royaumes et seigneuries ne seroient que larronnerie, *si non esset justitia.* Quant au second de monsieur d'Allenchon, qui est parent du roy, de tant est il plus tenu au bien de lui et de son royaume, et plus a offensé de faire ce qu'il a fait; et comme les enfants sont tenus au bien et a la conservation de leur pere et de sa maison, aussy sont tenus les parents du roy, lesquels ont rendition a lui, comme les enfants au pere, au bien de lui et de sa maison. En tant que touche les serviches faits par les devanchiers de monsieur d'Allenchon, il ne les a point ensuivis et fait comme ils ont; et comme les enfants ne doivent porter le forfait du pere, *ne filius pro patre,* aussy ne doivent ils prouffiter de son loier et bienfait. Au regard du dernier, touchant la personne de monsieur d'Allenchon qu'il a bien monstré qu'il n'est pas saige, mais qu'il est simple, ainsy que dit, il est bien apparu du contraire, et que par grande mallice et sa trop grande subtillité il a vollu proceder

en ceste matiere, et ce voit on clairement par son procés, et a esté le deslict parfait, accompli et consommé, en tant que la chose le regardoit, pour ce qu'il n'est pas demouré en simple pensée, ainchois a procedé a accomplir la chose sy avant qu'il l'a peu mener, et n'a pas tenu a lui qu'elle n'ait sorti son effet : c'est ce qu'il est escript, pourquoy il est digne de punition comme de cas advenu, *lege cogitatus si quis nostrum*. Ce que je vous dis, non pas du cas particulier, duquel je ne voldrois pas parler, mais seullement pour monstrer que la loy veut et ordonne ainsy, et pour conclusions et response le roy vous fait dire, qu'il fera en ceste matiere par l'advis des princes et S^rs^ de son sang et aultres, et ceulx de son conseil qui sont près de lui, et eust bien voullu que monsieur de Bourgogne y euist esté pour avoir son bon conseil, et tant en fera que mondit S^r^ de Bourgogne et tout le monde en seront contents.

Cy après s'ensuit la copie du dictum *de l'arrest proferé a Vendosme le x^e^ d'octobre l'an mil iiij^e^ lviij par le chancellier de France, le roy seant en son siege et accompagnié comme dessus est dit, après ce qu'il olt par plusieurs jours tenu son lit de justice.*

Charles, par la grace de Dieu roy de Franche, comme nous sommes deuement informé que Jehan,

duc d'Allenchon, pair de Franche, avoit conduit et mesné et fait conduire plusieurs traictiés et appointements avecq nos anchiens ennemys et adversaires les Anglois, sçavoir faisons que veues et visitées par nous et par nostre cour garnie de pairs et d'aultres, a ce appellés, les cherges et informations des tesmoins, faites allencontre dudit Jehan d'Allenchon, ensemble ses confessions et aultres contenues au procés bien au long, et a très grande et mure desliberation, et consideré ce qu'il faisoit a considerer en ceste partie; nous, par l'advis et desliberation de nostre dite cour, garnie comme dessus avons dit et desclaré, disons et desclarons par arrest, ledit d'Allenchon estre crismineux de crisme de leze majesté, et comme tel le avons condempné et condempnons a recepvoir mort et estre executé par justice; et avecq ce avons desclaré et desclarons touts et chacun les biens dudit d'Allenchon estre confisqués, et nous competter et appartenir, saulf toutesfois et reservé a nous de faire et ordonner sur tout ainsy que bon nous semblera.

Cy après s'ensuit la reservation que le roy feit dudit duc d'Allenchon et de ses biens.

La sentence et arrest rendus, comme dessus est dit, le roy Charles desclare son plaisir estre tel; c'est a sçavoir: Que au regard de la personne dudit d'Al-

lenchon, il voulloit que l'execution d'icelle fust differée jusques a son bon plaisir, et quant aux biens qui appartenoient audit d'Allenchon, jasoit ce que vu l'enormité des cas et crimes dessusdits, les enfants dudit d'Allenchon, raison et les usages gardés en tel cas, deussent estre privés et debouttés de touts biens, honneurs et prerogatives, et vivre en telle pauvreté et mendicité que ce fust exemple a touts autres; toutesfois en la membrance des serviches faits par les predecesseurs dudit d'Allenchon, aux predecesseurs du roy, et de la chose publique et du royaume, esperant aussy que lesdits enfants se gouverneroient et conduiroient envers le roy, comme vrays et loyaulx subjets doivent faire envers leur souverain sieur, et en faveur et contemplation des requettes sur ce faites au roy par le duc de Bourgogne, oncle dudit d'Allenchon, le roy, de sa grace, moderant sa confiscation et fourfaitures des biens dessus desclarés, volsit et desclara, qu'ils fussent et demourassent a la femme et enfants dudit d'Allenchon, reservé au roy l'artillerie, harnas et aultres habillements de guerre; et au regard des terres, seigneuries et biens meubles, le roy retint a lui les ville, chastel, chastellerie et viscomté de Vernoeul, tant decha que dela la riviere de Charne, avec leurs appartenances, appendances et despendances desdites villes, chasteaux, chastelleries et viscomtés, lesquelles, dez a present, le roy volt adjoindre et incorper au patrimoine du domaine de sa courronne,

et avecq ce retint ledit roy le surplus des chasteaux, chastelleries, terres, viscomtés, seigneuries, rentes, revenus, possessions et biens immeubles qui feurent du duc d'Allenchon, adjacentes et appartenantes d'icelluy duc; ensemble touts droits, noms et actions qui feurent et polroient echeoir a venir, competter et appartenir audit d'Allenchon a cause de ladite duché, tant en possession, prosperité que aultrement, et touts aultres droits et seigneuries qui sont partis de la courronne et pairage, passage ou qu'ils seroient, reservé la comté de Perche dont cy après sera fait mention, pour en faire et ordonner par le roy a son bon plaisir; retint aussi le roy, le chastel, chastellerie, terre et seigneurie de S^t^ Blanchuy en Lorraine, ensemble le payage que ledit d'Allenchon avoit et prenoit sur les ponts de Tours, et aultres rentes, fiefs et revenus que icelluy d'Allenchon avoit et tenoit en ladite ville, chastellerie de Tours, pour en faire et ordonner comme dessus.

Item, semblablement reserva a lui le roy les foyers et hommaiges, droits, debvoirs et recognoissances, qui compettoient et appartenoient audit d'Allenchon, a cause de la comté de Perche; et au regard des aultres terres, seigneuries et biens immeubles qui appartenoient audit duc d'Allenchon, le roy les laissa et veut qu'ils feussent et demourassent aulx enfants dudit d'Allenchon, ainsy et par la maniere que sensuit :

Primes, le comté de Perche pour en jouir par Regner, seul fils dudit d'Allenchon, et pour ses hoirs

masles descendants de son corps en loyal marriage, sans toutesfois aulcune dignité ou prerogative de pairs; et quant au surplus des aultres terres qui feurent dudit d'Allenchon, le roy les laissa et volt qu'elles demourassent aulxdits enfants d'icelluy d'Allenchon, tant masles que femelles, pour en joyr et user par lesdits enfants par la main du roy, jusques qu'eulx et chacun d'eulx soient en age, et après qu'ils seront en age par leurs mains comme de leurs propres choses, et par leurs hoirs descendants de loyal marriage, et tout selon les coustumes des pays ou lesdites terres sont assises. Et les choses faites, le roy envoya ledit d'Allenchon en ung fort chastel nommé Aiguemorte, sur la fin du royaume, vers Avignon, et illecq tint prison.

Ce temps pendant que le roy tenoit son lit de justice a Vendosme, feurent trouvés rolles de papiers en l'hostel du duc de Bourgogne, ou estoient escripts les vers qui s'ensuivent, touchant, comme il sembloit, les roys de Franche et d'Angleterre, et ledit duc de Bourgogne.

PHILIPPE.

Voeullant aimer, la ou point ne m'asseure,
N'ose esloigner ce que au coeur m'est contraire,
Ainsi sans tost vers nulluy ne repaire,
Froid entre deux, comment que je demeure.

CHARLES.

Lyon, les bras n'a pas si au deseure,
Que par toy puisse ung nouvel monde faire,
Branle ou tu veux, mais pense a ton affaire;
Cent ans as court, tout se paye en une heure.

HENRY.

Peu de vous deux n'est il qui rie ou pleure,
Vers nul ne suis fort ingrat de complaire,
Sinon pour vous ensemble entre deffaire,
Me joindre a lui, pour l'aultre courir seure.

CHARLES.

Boutte ou tu peux, fust en paille ou en feure,
Petit, je creins ton fier brach sagitaire,
Mais je seray roy, regnant, solitaire,
S'il plait a Dieu qu'en vain je ne labeure.

PHILIPPE.

D'amour tenoit la voye de son coeur,
La ou bon sang lui montre son repaire,
Ung coeur, ung corps, demouroit une paire,
Auquel nul nuire ne polroit une meur.

HENRY.

Secret divin ensemble vous demeure,
Grand'gloire a l'ung, a l'aultre est traversaire,
Pourquoy moy neutre a touts deux adversaire,
Toujours m'attends moy ravoir ma demeure.

CHAPITRE XXXVIII.

De la mort d'Alphonse, roy d'Arragon, et des merveilleux signes qui advindrent environ l'heure de sa mort, et aulcuns jours après, et de la richesse du roy.

Environ le jour S^t^ Jehan Baptiste, mil iiij^c^ lviij, en la ville de Naples, Alphonse, roy d'Arragon, roy de Cecile, roy de Naples, et sieur de plusieurs aultres terres, et le plus riche roy, comme on disoit, qui avoit esté grand temps devant lui, cloist son dernier jour et mourut de mort naturelle, et laissa le royaume de Naples avecq les dependances, et illecq de Cecile, a ung fils bastard qu'il avoit nommé Ferrand; et avecq ce lui laissa, comme on certifia au S^t^ pere de Rome Calixte, six fois x^c^ mille florins d'or, qui font six millions d'or, sans sa chapelle qui estoit la plus riche du monde, laquelle il lui laissa avec ses joyaulx et sa credence qui valloient, comme on disoit, plus d'ung million; lequel Alphonse, entre aultres plusieurs grands vaisseaulx qu'il avoit fait faire pour combattre sur mer, avoit fait faire une navire, que on tenoit la plus grande du monde, car elle estoit sy grande que a grande peine pooit aller en mer, et estoit toujours au port de Naples;

laquelle nef ung peu devant la mort du roy, on l'avoit mise en mer, et a ceste propre heure que icelluy roy Alphonse mourut, on ramena icelle nef au port de Naples, et a l'arrivée toucha au fond du gravier de la mer, tellement qu'elle se fendit, et rompit l'arbre du moilon, qui estoit de telle grosseur que cinq hommes ne l'eussent sceu embrasser aulx bras, et au cheoir ledit arbre rompit la nave en plus de mille pieches, et feit sy grand son et grande noise, que chacun de Naples et d'entour cuidoit que le pays deubt fondre, comme il avoit fait en aulcuns lieux environ deux ans devant, comme cy devant est dit. Et pareillement en la salle dudit roy Alphonse, qui estoit moult belle et richement peinctrée, en laquelle salle, il y avoit ung tabernacle dessus le siege ou le roy se seoit, lequel estoit doré d'or fin, et y estoient peinctes les armes et courronnées, icelluy tabernacle, huict jours après la mort dudit roy, a telle heure propre que le roy rendit l'ame, rompit avecq ses armes et sa courronne, et cheit de dessus son siege. Icelluy Alphonse, roy d'Arragon, estoit reputé très hardy et valliant homme de son corps en guerre et aultrement, et très sage de sens naturel, et bien le avoit monstré, car il avoit acquis la plus grande part des pays et royaume qu'il tenoit par forche d'armes et a l'espée; et sy tenoit, comme on disoit, par forche une partie du patrimoine de l'eglise de Rome, combien que le pape ne lui livroit la guerre, et estoit la cause, comme on disoit, qu'il

estoit sy fort et redoublé que nul ne se osoit mouvoir contre lui; et ja fust ce vray qu'il estoit bien loing des pays de Philippe de Bourgogne, toutesfois estoient alliés et compagnons d'armes lesdits roy et duc ensemble, et portoit le roy l'ordre du duc, qui estoit la Toison d'or, et le duc portoit l'ordre du roy, qui estoit une bande blanche; et combien qu'ils n'euissent oncques veu l'ung l'aultre, sy s'entre aimoient ils très fort, comme on disoit. Après la mort duquel, le pape Calixte, combien qu'il euist, durant la vie dudit Alphonse, accordé que son fils succedat au royaume de Naples, feit publier une bulle revocatoire par laquelle il chassoit le bastard du royaume, non voullant qu'il succedat a son père le roy, et excommunia le bastard et ses adherants, et touts ceulx qui lui presteroient ayde ne confort, et disoit le pape que le royaume lui appartenoit, puisqu'il n'avoit nuls enfants legitimes; mais après la mort du pape Calixte, qui mourut assés tost après ledit roy, le pape Pius receupt le bastard en hommaige du royaume de Naples, et disoit on que le bastard avoit donné grande somme d'or audit pape Pius.

CHAPITRE XXXIX.

De la mort du pape Calixte, et comment le pape Pius fust esleu, et aultres choses qui advindrent en icelluy temps.

Le vj^{e} jour d'aoust, le pape Calixte en la ville et cité de Rome mourut, et regna iiij ans iij jours ou environ, et avoit bien iiij^{xx} ans quant il fust esleu pape. Après la mort duquel pape Calixte, fust esleu pape le cardinal de Same la Vielle, lequel avoit esté secretaire de l'empereur Fredericq, et lequel Dude (1) fust appellé pape Pius second de ce nom, et estoit grand orateur, de l'age de soixante ans ou environ. Mais à ladite election faire esleurent aulcuns cardinaulx le cardinal de Rouen, lequel estoit noble homme, frere au S^{r} de Torsy en Normandie, et olt ledit cardinal de Rouen au commenchement le plus de voix; mais en la fin les Italiens, qui avoient baillié leurs voix audit cardinal de Rouen, doubtant que s'il estoit pape il polroit venir son siege papal tenir decha les monts, se condescendirent audit Dude, et esleurent, et fust pape par commun accord et tout d'une opinion, et ainsy fust sacré et institué.

(1) *Sic.*

Oudit an lviij, le xj^e^ d'octobre, ung escuyer nommé Collart du Bois Huon, sieur de Vys en Artois, lequel avoit espousé la fille bastarde de Philippe, S^r^ de Saneuses, et a ceste cause, ledit S^r^ de Saneuses, pour tant que ledit Collart estoit folatre et de folle maniere, il avoit mis ledit Collart en tutelle par un mandement du roy, et le faisoit tenir le S^r^ de Saneuses en son chastel de Bailleulmont, en une tour, pour le corriger, icelluy Collart du Bois Huon, par desespoir, se pendit et estrangla avecq une besaighe en quoi on lui avoit apporté du fruit.

Oudit an, le xij^e^ d'octobre, comme trois bourgeoises d'Arras, très notables et bien famées et renommées; l'une femme de Jehan Sacquespée, l'autre femme de Jacques Hatoy, l'aultre femme de Pierre Lame, avecq elles Remy Caullier, frère de ladite femme, Jacques Hatoy et aultres hommes et femmes leurs serviteurs s'en revenoient de S^t^ Bertelle, qui est a Mareuil assés près d'Arras, de pelerinage; assés près de la porte de Baudimont, ainsy qu'elles revenoient sur le soir, un char passoit par devant elles, sur lequel avoit ung josne compagnon, fils de Jacques Gaillard, censier de Caucourt, de l'age de xix a xx ans, a qui le char estoit, lequel josne compagnon laissa cheir un de ses patins; lesquelles bourgeoises crierent après lui qui menoit le chariot, qu'il recueillat son patin, lequel charton descendit et alla pour requerir ledit patin; lequel patin, un josne garchon, non pas de la compagnie desdi-

tes bourgeoises, mais qui d'adventure passoit, fils d'ung appellé Gillot le Bouchier, l'avoit recueilli et ne lui voulloit rendre sans que ledit charton ne lui donnat un denier, ce que ledit charton ne voullut faire, ains reprint par forche le patin; ce voyant le garchon il alla dire aulx bourgeoises que ledit charton avoit dit plusieurs villaines parolles d'elles; pour laquelle cause le dessusdit Genin (1) Caullier, a la requette d'aulcunes d'elles, par especial de la femme de Pierre Lame, retourna pour battre ledit charton, et le ratteint, et ainsy qu'il le battoit, le josne fils qui estoit sur le char, descendit de son char pour aller dire a ceulx qui le battoient, que c'estoit assés et que cestoit mal a propos, lequel sitost qu'il approcha d'eulx, receupt du varlet et de la femme de Pierre Lame, un coup d'une fuste, qui est ung baston comme pour s'appuyer, mais il y a dedans une espée de fer agut, duquel coup il percha audit josne fils l'oing et les boyaulx, tellement que au viij^e jour ensuivant il mourut, et feurent en grand dangier toutes lesdites bourgeoises et touts ceulx de leur compagnie, et debvoient obtenir pardon du roy a leurs despens.

En ce temps, le xxviij^e jour d'octobre, Jehan de Frevillers et son frere, accompagniés de xxvj a xxviij compagnons de guerre armés au clair, environ minuit entrerent en la maison de Martelet de Brethencourt,

(1) *Remy*.

demourant a Treines sur Somme, et illecq trouverent Jehan de Humiers (1), nepveu du Sr de Humiers, chevallier, portant l'ordre du Toison, lequel Jehan de Humiers ils prindrent et decopperent a leur vollonté sans mort, et lui donnerent huict ou dix playes, et sy lui cuidoient avoir ecerné ung pied; et se ce n'euist la femme dudit Jehan de Humiers, laquelle estoit enchainte, et aultres femmes, ils euissent encoires pis fait audit Jehan, lequel ils laisserent comme mort, puis prindrent son varlet, et lui copperent les nerfs des jambes, et pareillement le deplayerent, et la cause fust, comme on disoit, pour ce que ledit Jehan de Humiers ou gens commis de par lui, avoient esté en la maison de Jehan Sr de Mailly avec grand nombre de gens de guerre, et illecq avoient villainement battu et affolé le frere du dessusdit de Frevillers et deux aultres avec lui, pour taut seulement que ledit Sr de Mailly avoit donné une cure a Collinet de Frevillers, et le Sr de Humiers voulloit que ung autre prestre le fust, lequel curé y demouroit. Sur quoi fust procés esmeu entre lesdits curés, et gagna ledit Collinet la cure, et feit l'autre curé widier de par le roy, et pour les despens feit vendre touts les biens dudit curé; telle fevre, telle vente; a laquelle vente faire y avoit des gens dudit Sr de Mailly; pour laquelle cause on alla, ainsy que dessus est dit, en la maison du-

(1) *Humières.*

dit Sr de Mailly, ainsi decopper ledit de Frevillers, lequel se disoit et estoit parent audit Sr de Mailly; pour lesquelles entreprises, guerre fut esmeue entre ledit Sr de Mailly et le Sr de Humiers, qui estoient touts deux des plus grands de Picardie; laquelle guerre venue a la cognoissance de Philippe, duc de Bourgogne, il leur deffendit la voye de fait. Auparavant ledit Jehan de Humiers fust descouppé; mais ledit Sr de Mailly ne se yolt oncques faire fort des freres dudit de Frevillers, lesquels estoient en l'armée et ordonnance du roy, lesquels comme cy dessus est dit, feirent le fait dessusdit. Après la chose prinse en la main du duc, dont le duc fust moult courrouchié, et manda ledit Sr de Mailly, lequel y alla moult grandement accompagnié de ses parents Srs et amys, et dit au duc qu'il ne l'avoit point fait faire; et combien que le duc derechief deffendit aulxdits Srs de Mailly et Humiers la voye de fait, sy se gardoit moult fort le Sr de Mailly, et avoit grand nombre de gens de guerre avecq lui, et renforça moult fort son chasteau, de Mailly; et monsieur Hues de Mailly, frere, aussy se garda moult fort, et renforça sa fortresse du Rossignol ou il se tenoit, et assés tost après, le xxje de novembre ensuivant, ledit Sr de Humiers, chevallier, portant l'ordre du duc de Bourgogne, en la ville de Mons en Haynault, mourut et fust emporté enterrer en la ville de Humiers.

Audit an lviij, le xiije de novembre, à St Quentin

en Vermandois, Anthoine, Sr de Habart, mourut, de laquelle mort, jasoit ce qu'il fust reputé très bon homme d'armes et valliant homme, plusieurs gens feirent peu de deuil; pour tant qu'il soustenoit plusieurs compagnons de guerre, lesquels ne vivoient que sur le refait, et sy n'en faisoit on nulle justice, ne n'en osoit on faire pour le doubte dudit Sr de Habart. Ledit Sr de Habart abregea ses jours par excès, comme on disoit, par boire et mangier largement et longuement, et des plus forts vins, et mesmement par nuict se relevoit de son lit pour boire et mangier, et estoit deux ou trois heures a table.

CHAPITRE XL.

D'une ambassade d'Angleterre qui vint devers Philippe, duc de Bourgogne, et comment les Anglois prindrent aulcuns vaisseaulx, que les Bretons avoient amenés, et allerent a Estaples, et aultres choses.

Audit an lviij, en la ville de Mons en Haynault, environ le Saint Martin d'hyver, arriva ambassade d'Angleterre, et environ vingt chevaulx, pourquoy ne pour quelle cause ils venoient je n'en peux rien sçavoir, fort que on disoit qu'ils estoient venus pour avoir alliance de marriage au pays du duc, aulxquels le duc dit que au regard d'alliance de marriage ils n'auroient pas a lui; car aussy ne le pooit faire sans rompre la paix qui fust faite a Arras, entre le roy de Franche Charles et lui; et pareillement ne debvoient avoir au roy Charles, sans l'accord d'eulx deux ensemble. Ceste response baillée par le duc, lesdits Anglois, par saulfconduit, s'en allerent devers le roy de Franche, et passerent par Arras, environ la Saint Andrieu.

Environ ce temps, bien huict cens Anglois, combattants, se partirent de Calaix et allerent a Estaples, ou illecq trouverent plusieurs vaisseaulx chargiés de vins de Poitou, que les Bretons avoient

amenés, lesquels ils ranchonnerent et prindrent plusieurs mulets qui estoient venus de Languedoc, pour remporter du soret, lesquels ils ranchonnerent aussy et emmenerent plusieurs prisonniers.

En ce temps, en la ville de Vallenchiennes, le xiiij de decembre, en la presence du duc, se feit ung fait d'armes de deux chevalliers; l'ung nommé Henry, et estoit allemand de l'hostel de Adolf de Clefves; l'autre nommé Jehan de Rebremettes, Sr de Thybauville, lequel estoit picard de l'hostel de messire Anthoine, bastard de Bourgogne; lequel fait d'armes debvoit estre tel, que l'ung d'eulx fust abbattu tout plat du coup, et s'y debvoit chacun darder ung coup de dard, lesquelles armes se feirent; mais ainsy que nul d'eulx fust abbattu, le duc jetta son baston; l'Allemand se combattit la visiere ouverte, et le Picard la visiere abbattue, et fust ledit Allemand ung peu bleschié d'une esclissure au visage, et feit le Picard reculer sept ou huict pas; brief, ce fust peu de chose, et le tout se faisoit par plaisance ou lotie.

CHAPITRE XLI.

De l'obeissance que Philippe, duc de Bourgogne, envoya rendre au pape Pius; et comment deux compagnons tuerent deux aultres embastonnés ainsy comme par miracles, et plusieurs aultres choses.

Audit an lviij, environ le Noel, Philippe, duc de Bourgogne, envoya rendre obeissance de ses pays au pape Pius, et y envoya une très grande ambassade, de laquelle ambassade estoit chief Jacques de Cumbres (1), cardinal de Lisbonne, nepveu de la duchesse de Bourgogne, et avecq lui l'evesque d'Arras, Jehan, lesquels pour lors estoient en cour de Rome, et des pays dudit duc y alla messire Symon de Lallaing, chevallier sage et discret, Anthoine Rocebaron (2), chevallier, Sr de Bresil, et deux docteurs en theologie et aultres.

En ce temps, le lendemain du jour de Noel, entre le villaige nommé le Franoy, et la ville Bappalmes, deux compagnons freres, fils du marissal de Franoy, se meirent en aguet a la requette de leur mere, et rencontrerent deux compagnons freres, dont l'ung estoit josne clercq et l'aultre sousdiacre, lequel estoit sans baston, l'aultre avoit ung baston; lesquels deux frères sitost qu'ils veirent les deux fils du marissal vers eulx embastonnés, sy se doub-

(1) *Coymbres.*—(2) *De la Rochebaron.*

terent et tournerent aultre chemin pour les eschiever; ce voyant, les fils du marissal sy coupperent les poullannes de leurs soulliers et fuirent après eulx tellement qu'il les rattaindirent et leur escrierent a la mort; quant se veirent les deulx aultres freres, sy se retourna et commencha le clercq a parler en leur disant : « Nous ne vous meffeismes oncques riens, et sy ne vous demandons riens, sy vous prions que en l'honneur du jour de Noel, quel jour il fust hier, que vous ne nous veuillez mal faire et nous veuilliez laisser aller en paix. » Lors les fils dudit marissal en regniant et blasphesmant Dieu, commencherent a les assaillir, l'un le clercq, l'aultre, l'aultre; par especial celluy qui assayllit le josne, lui lancha un coup et le cuida avoir occis; mais ung pain qu'il avoit en son seing le saulva; après le ferit en la teste et le navra; lors ledit clercq qui toujours prioit mercy, voyant que mercy ny valloit riens, sy se meit a deffense, tellement qu'il desbattonna son adversaire, et de ses propres bastons le tua, puis alla au secours de son frère qui se deffendoit a l'aultre fils du marissal; quant il apperceut que son frère estoit mort et qu'il ne valloit guerres mieulx, sy se meit a genoulx en priant mercy aulx dessusdits freres, et leur pardonna la mort de son frere et la sienne s'il ne pooit reschapper; et s'il pooit reschapper ou parler ains sa mort, il les descoupperoit de leur mort a ses amys, car bien avoient des servi ce qu'ils avoient; lesquels freres ne le ferirent

plus, lesdites parolles ouyes, ains le laisserent aller, lequel avoit bien dix huict playes, desquelles playes au bout de quatre jours il mourut; mais ains sa mort, comme il leur avoit promis, en la presence de ses amys, il confessa comment a tort et sans cause, ils les avoient espiés et assaillys, et descouppa, et dit que ce qu'ilsavoient fait avoit esté par l'instigation de leur mere, femme dudit marissal, laquelle leur avoit commandé ce faire, en disant qu'elle les regnioit, s'ils ne tuoient ou descouppoient lesdits deux frères; et la cause pourquoy c'estoit qu'elle avoit eu parolles a la mere ou pere de la maison desdits frères; pour lesquelles parolles ou desbats, le S^r de Happlincour leur avoit deffendu l'oeuvre de fait, après ce qu'il n'avoit peu faire la paix; et pour ceste cause s'estoit ledit marissal party dudit lieu de Franoy et estoit allé demourer a Bapaumes. Je may ce en escript, car il peut sembler que ce fust oeuvre de Dieu, car ceulx qui vindrent pour tuer feurent tués, et, a leur tort, non ayant mercy d'aultruy.

En ce temps aussy, la nuict des trois Roys, trespassa de ce siecle Marie de Borgne, fille de Collart de Borgne, bourgeois d'Arras, laquelle Marie avoit espousé un bourgeois d'Arras, nommé Roland Cardon, duquel avoit ung fils, et en estoit demourée vefve en l'age de xxx ans, laquelle vefve, après la mort dudit Roland son mary, mena moult devote et honnete vie, en accomplissant les oeuvres de misericorde, et faisant le commandement de Dieu et moult aspre-

ment chastiant son corps par penitence ; et mesmement après la mort de son mary, quitta plusieurs grosses sommes d'argent qui lui estoient dues tant a cause de prez, que ledit Rolland avoit presté a plusieurs marchands, tant de vin comme aultrement en prenant gagnage; c'est a sçavoir : sur chacun muid de vin qu'ils vendoient xvj s, et quitta les arrerages et principal, et avecq ce rendit plusieurs lettres de rentes viageres, et quitta ceulx qui lui debvoient, et dont elle avoit, ou son mary, receu le principal de la somme, et aulx aultres ne prenoit que le residu du principal de la somme qu'ils debvoient sans compter les rentes pour reste. Icelle noble vefve revestoit plusieurs povres, visitoit les chartriés, et leur donnoit de ses biens, leur lavoit leurs linges, et plusieurs aultres vertus avoit, et aultres bonnes oeuvres faisoit, et feit jusqu'au jour de son trespas, et fust vefve environ douze ans ou xiiij. Dieu par sa grace lui fasse mercy ; car la commune renommée estoit, et telle la tiens que c'estoit une bonne, devote et sainte femme.

Environ ce temps aussy, Philippe, duc de Bourgogne, pour obvier aulx larchins que les Anglois faisoient, tant en ses pays comme ailleurs, meist garnison a Boulogne, a Ardres, a Gravelines, Frennes, St Omer et aultres places; et ne fust ce fait seullement, adfin que quant lesdits Anglois alloient courre, qu'ils fuissent prins par ceulx desdites garnisons avecq ceulx du pays.

CHAPITRE XLII.

De la mort du duc de Bretaigne, et d'une grosse ambassade des Grecqs qui vindrent devers le duc, et comment la paix fust faite du comte de St Pol et du duc de Bourgogne, et aultres choses.

Audit an lviij, environ le jour de Noel, mourut et cloist son dernier jour, Artus, duc de Bretaigne, comte de Richemont et connestable de Franche, et mourut sans avoir hoirs de sa chaire, en laquelle duchié de Bretaigne succeda Jehan de Bretaigne, comte d'Estampes. Et pour tant que Jehan de Bourgogne se disoit aussy comte d'Estampes, le roy de Franche tenoit ladite comté en sa main, et comme on disoit en bailloit les prouffits audit Jehan de Bretaigne, lequel Jehan estoit fils du frere du viel duc de Bretaigne et duc Artus, et de par sa mere estoit fils de la soeur du duc d'Orleans.

Environ ce temps aussy, fust l'accord fait d'entre Philippe, duc de Bourgogne, et le comte de St Pol, et vint le comte de devers le duc a Mons en Haynault, la ou ledit duc le receut très benignement, et parlerent par plusieurs fois le duc et le comte moult privement ensemble seul a seul, duquel accord chacun fust moult joyeux, et mesme le

comte de Charollois, fils dudit duc, lequel festoya le comte moult haultement en mangiers et aultrement; sy feirent les sieurs et princes.

Environ ce temps aussy, vint une ambassade de Grece devers Philippe, duc de Bourgogne, et estoient environ cinquante chevaulx; lesquels ambassadeurs feirent requette et priere au duc qu'il volsitestre ou envoyer a certaine journée assignée de par nostre S[t] pere le pape Pius, ou le pape et touts les princes chrestiens debvoient estre et envoyer pour aulcunes causes touchant la chrestienneté; lesquels ambassadeurs le duc honora, benigna et festoya moult noblement et haultement, et leur donna des beaulx dons, et leur promit de y envoyer.

Après ce se partirent lesdits ambassadeurs. Environ ce temps, ledit duc de Bourgogne envoya le bastard de S[t] Pol, chevallier, S[r] de Habourdin, et aultres de ses conseillers en ambassade en Angleterre.

Oudit an aussy lviij, environ la Chandellier, revint les ambassadeurs d'Angleterre, qui estoient allés devers le roy de Franche, pour cuider trouver alliance a lui par le marriage ou trefves, et avoient mené plusieurs hacquenées en esperance de les donner; mais la royne ne volut parler a eulx, ne homme de son royaulme, ny de sa cour, prendre nulle de leurs hacquenées; ains s'en retournerent sans riens faire et ne passerent point la ville de Rouen.

Audit an le penultiesme jour de janvier, en la ville d'Arras, ung nommé Gilles Daulet, bourgeois d'Arras, lequel avoit esté homme de guerre, de l'age de lx ans ou plus, mourut sans confession, et sans parler ainsy que a minuict, et n'avoit oncques eu ne sens ne cognoissance depuis que la maladie lui prist; laquelle lui prist le soir de devant ainsy qu'il revenoit de jouer a dez, qui fust le lundy au soir, et il mourut le mardy a minuict; la cause pourquoy je le may par escript est pour tant que, jasoit ce que ledit Gilles fust riche homme et euist bon sens naturel, et a l'eglise fust de honneste vie, tant de regnier Dieu, mot a mot, de jurer les saints et saintes et blasphemer deshonnestement la Vierge Marie, comme de jouer aulx dez, tables et aultres jeus; brief, il se delectoit du tout a mal dire, a mal faire et a veoir mal faire, et estoit homicide, pourquoy il peut sembler que se il fust de meschante vie, aussy il fina meschantement.

Environ ce temps aussy, entour le Chandelier, au pays de l'Alloeu, fust ards le fils Jacques du Bois pour l'ord et mauldit peschié de sodomite, et disoit on que sy ledit Jacques pere euist vecu, lequel estoit de nouvel trespassé, il euist esté aussy ards pour ledit peschié, et en raccusa plusieurs sans aulcuns qui estoient prins, dont trois jours après fust ards encoires ung audit pays, lequel estoit bastard de Bourgogne.

Oudit an aussy, le xxj^e de janvier, en la ville de

Housdain, ung nommé Olion d'Aix tua d'ung coulp de dague Andrieu de Fontaines, fils de Bauduin de Fontaines, de l'age de xx ans, ou environ, et la cause fust, pour ce que ledit de Fontaines estoit venu monier ou ledit Olion estoit en une feste avecq les soeurs dudit de Fontaines, auquel ledit Olion demanda qui il estoit, lequel ne se vollut nommer, pourquoy ledit Olion lui donna ung coulp de dague, duquel il mourut prestement sans parler, synon qu'il dit a sa soeur, qui illecq estoit: « Ma soeur, je suis mort; » laquelle soeur dudit de Fontaines, ledit Olion eult, comme on disoit, vollontiers eu en mariage, et estoit ledit de Fontaines très bien amy et compagnon dudit Olion, et ne cuidoit point ledit Olion que ce fust ledit de Fontaines.

Et en ce temps, environ six jours après ce fait, en la ville de Housdain, on ardit un compagnon pour ledit peschié de sodomite.

Audit an aussy, le xxiiij^{e} de febvrier, par un samedy au soir, en la ville de Douay, entre la porte d'Esquerelins et la seconde porte, feurent ardses plusieurs maisons, au nombre de xx ou xxiiij, et se prist par une femme par mescher en une estable, et fust ardse la femme; par quoy le feu se prist, parce qu'elle ne sceut widier assés tost de l'estable ou le feu se prist.

CHAPITRE XLIII.

D'ung hermite nommé Alphonse, heretique, qui fut ards a Lille, et des grandes erreurs qu'il disoit, et aultres incidents.

Le xxvj^{e} jour de mars l'an mil iiij^{c} lviij, en la ville de Lille lez Flandres, fust ards et son corps ramené en pouldre ung nommé Alphonse, natif de Portugal, lequel estoit habillié en forme d'hermite, de assés dure age, lequel Alphonse secretement seduisoit le peuple de fausse creance, et disoit icelluy Alphonse, que puis que S^{t} Gregoire, pape, mourut, il n'y avoit eu pape duement esleu ne consacré, et par consequent nuls evesques, ne nuls prestres, ne le corps de nostre Seigneur consacré, ne marriages faits, ne nuls aultres sacrements; et combien que ledit Alphonse disoit qu'il croioit en la Trinité, sy ne croioit il pas en plusieurs articles de la foy, ains disoit qu'il avoit esté en noeuf eveschiés repris de la foy, mais Dieu l'en avoit toujours deslivré sans peril de son corps; que se on le faisoit mourir, que dedans trois ans il adviendroit sy grande mortallité, famine et guerre, que le pays en seroit destruit; et menoit ledit Alphonse moult aspre vie, comme aller sans soulliers, vestir la chaire, et toujours estoit es

eglises a genoux et en oraisons; toutesfois il fust preschié publiquement, et jasoit qu'il eust aultrefois esté preschié publiquement ailleurs, ne se vollut oncques rappeller, ne monstrer nuls signes de foy, mais disoit que feu, que on allumast entour lui ne le polroit ardoir, mais il mentit, car sitost que le feu fust boutté es fagots, il fust subitement ards et bruslé.

Oudit an lviij^e, le jour du jeudy absolu, mourut Georges de Rocqmilos, chevallier, S^r de Philomez, au chastel de Bemray, lequel estoit principal gouverneur de messire Anthoine, bastard de Bourgogne, et usoit ledit bastard de son conseil ou en partie. Icelluy Georges avoit esté a la prinse de Luxembourg, ou il avoit esté l'ung des quatre butiniers des biens de ladite ville, et fust son principal escoeuil, car il n'est nul qui sceut dire au vray les grands larcins que on y feit depuis cette prinse de Luxembourg, qui fust l'an mil iiij^c xlij, que icelle ville fust prinse et emblée par les gens du duc de Bourgogne, et faisoit icelluy Georges marrier les serviteurs et archiers dudit bastard par forche aulx filles des bons marchands, bourgeois ou riches labouriers, ou il falloit que les riches se appatissent a lui par argent; il faisoit par les preslats donner benefices, tant par forche que par amour; brief, il faisoit faire plusieurs choses illicites et irresonnables, et aussy sa fin fust moult petite et perilleuse, car combien qu'il fust sept jours malade, et qu'il fust fort admonesté, tant par son curé que par le gardien des freres mineurs

de Bethune, lequel gardien ledit curé le avoit envoyé querir pour ce qu'il lui sembloit que ledit Georges ne volloit ordonner ne penser a sa conscience, comme bon chrestien doit faire, quelque admonestement que lesdits curé et gardien lui feissent, en lui encoires remonstrant le saint temps ou il estoit et qu'il estoit la peneuse et sainte semaine, icelluy Georges mourut sans confession ne aultres sacrements; et feit plusieurs signes a sa mort, et a peine n'osoit nul approchier près de lui, et lui mort, son corps fust prestement tout noir.

En ce temps aussy mourut Arnould de Gouy, chevallier, grand bailly de Gand, lequel par sa subtilité, jasoit ce qu'il fust de petit lieu venu de la ville de Douay, comme de bourgeoisie ou marchands, il s'estoit tellement conduit par sa subtilité, qu'il avoit esté longtemps bailly de Douay, et puis fust grand bailly de Gand, et avoit esté en Cipre et ailleurs en plusieurs ambassades de Philippe, duc de Bourgogne, et avoit tant prouffité tant en jeus de dez, en gouvernement de justice comme aultrement, qu'il estoit parvenu riche homme, et avoit achepté plusieurs belles terres, et fait son aisné fils chevallier, combien que au commencement il n'avoit pas valliant cent écus comme on disoit.

Environ ce temps après pasques l'an mil iiij^c lix, messire Jehan de Croy, S^r de Chimay, et le S^r de Lannoy, gouverneur de Hollande, retournerent de l'ambassade ou ils estoient allés, de par le duc de

Bourgogne, devers le roy de Franche, et disoit on qu'ils avoient peu ou neant besoignié, et que, jasoit ce que le duc de Bourgogne euist fait et envoyé par escript au roy plusieurs notables remonstrances, en se humiliant, il ne avoit eu que rigoureuse response, et sur chacun article que le duc avoit envoyé par escript on lui avoit respondu par escript très poignamment, pourquoy on crainoit que ledit roy ne voullut esmouvoir guerre contre le duc.

Oudit an cinquante neuf, le premier jour d'apvril, le fils de Jehan Malet, maitre de la chambre des comptes, a Lille, lequel par forche d'amys estoit issu de Ripplemonde ou il avoit esté envoyé comme dessus est dit, quant son frere fust descappité, et se rendit en la maison de son pere a Lille, en continuant en ses mauvaises oeuvres, et sy estoit banni de ladite ville, fust prins et mené au chastel de ladite ville, et illecq prestement descappité.

Environ ce temps aussy, en ladite ville de Lille, en une maison que on appelle *le Beau Regard*, fust tué le bastard de Carmi par ung nommé Jean Watel, sergeant du gouverneur de ladite ville.

Audit an aussy, le xxiiij^e d'apvril, mourut damp Jehan Jonglet, religieux et prieur de l'eglise de S^t Vaast d'Arras, lequel, comme il pooit apparoir a touts ceulx qui le veirent, fina en moult vraye foy et olt moult belle fin, comme vray chrestien, et aussy avoit il esté tout son temps de très belle et honneste vie, et très bien servi Dieu.

Oudit an aussy, le premier jour de may, en la ville d'Avesne le Comte, lequel jour estoit la feste, vint ung gentilhomme, nommé Philippe de Brimeu, capitaine de Lucheux, lequel estoit au comte de St Pol, accompagnié de bien xxiiij hommes de guerre tant de pied qu'a cheval, et illecq, environ deux heures après midy, trouverent Aignieux de Croix, compagnon de guerre, auquel Aignieux ils donnerent bien xvij ou xviij playes, et illecq fust descouppé tant es bras, jambes, visaige, teste que ailleurs, car ils ne le volloient point tuer, ains disoit toujours ledit Philippe, qu'ils ne le tuassent point, mais a chacun horion que on lui donnoit, on lui disoit que le comte de St Pol se recommandoit a lui; et la cause pourquoy on lui feit ce, estoit pour tant que ledit Aignieux, environ viij ans devant, accompagnié de plusieurs compagnons, avoit battu et vilenné le bailly et sergeans de la ville de St Pol, desquels compagnons aulcuns avoient esté pendus et executés a mort, tant pour ce que pour aultres choses, et en avoient esté pareillement descoppés, et disoit on que encoires seroient ainsy habilliés ceulx qui avoient esté avecq ledit Aignieux ledit bailly battre.

Oudit an mil iiijc lix, le xviij de may après disner, ung chanoine de Nostre Dame d'Arras, nommé messire Nicaise le Vasseur, lequel avoit longtemps gouverné le chapitre d'Arras, en l'age de iiijxx ans, en allant aulx vespres, et avoit fait bonne chiere au disner

et ne se sentoit de rien malade, es cloitre de l'église, droit sur la tombe d'ung chanoine, surnommé Vaigier, auquel messire Nicaise avoit fait moult de travail et de peine en son temps a cause des chanteries de l'eglise, soudainement cheit tout mort, sans monstrer quelques signes de vie. Icelluy messire Nicaise estoit famé de avoir tenu une femme de laquelle il avoit deux filles, lesquelles, comme on disoit, il avoit cògnu charnellement, par especial de l'une avoit eu une fille, laquelle il cognut aussy charnellement; toutesfois icelluy messire Nicaise faisoit très honorablement touts les bonsjours et grandes festes le serviche divin, c'est a sçavoir, chanter grandes messes, vespres, et estre au choeur de l'eglise, et bien lui seoit a le faire.

CHAPITRE XLIV.

D'ung carmois qui fut prins en son eglise des Carmes lez Arras, et comment il rapella les erreurs qu'il avoit prechiées.

Oudit an, le xxiij^{e} de may, après disner, Jehan Piccavé, huissier d'armes de Philippe, duc de Bourgogne, accompagnié de plusieurs gens, entra en l'eglise Nostre Dame des Carmes lez Arras, et illecq en rompant et faisant rompre les huys, que on avoit clos contre lui, feit desmollir et despechier une brasserie que lesdits carmes avoient fait faire, par mandement du duc impetré, a la requette de ceulx de la ville d'Arras, et ne l'avoient lesdits carmes vollu desmolir ladite brasserie, jasoit ce que le duc leur en euist rescript par deux fois ou plus.

Oudit an, le iij^{e} de juing, Willemet Weré, fils de Jehan, de l'age de xviij a xx ans, en la cité d'Arras, ferrit d'ung coustel S^{r} Pierre Weré, son frere, prestre, en la poitrine haulte, et se le coustel n'euist rompu contre l'os de la poitrine, il l'euist tué; et fust la cause pour ce que ledit messire Pierre voulloit faire aller coucher ledit Willemet hors de la maison de sa mere, partant que ledit Willemet di-

soit qu'il ne iroit point a certain jour devant l'official d'Arras, auquel jour ledit S[r] Pierre avoit promis de le ramener sur dix livres d'amende (1).

(1) Ce chapitre ne correspond point à son titre. Le copiste a vraisemblablement omis l'histoire du carme mentionnée dans ledit titre.

CHAPITRE XLV.

De l'ambassade que Philippe, duc de Bourgogne, envoya a Mantua, ou le pape avoit assemblé plusieurs preslats et princes chrestiens, pour conclure sur plusieurs choses touchantes les Turcqs et la foy, et aultres incidents.

Ou mois de juing oudit an lix, Philippe, duc de Bourgogne, pour estre a certaines journées et jours de conseil prefixés que le pape debvoit tenir a Mantua, auquel lieu le pape Pius avoit semons de venir touts les princes chrestiens, pour deliberer de certaines choses touchantes les griefs que les Turcqs faisoient touts les jours et les conquestes sur les chrestiens et aultres choses touchantes la foy, envoya une grosse ambassade devers ledit pape, de laquelle ambassade estoit chief Jehan, duc de Clefves, nepveu dudit duc de Bourgogne. Avecq lui estoient les S^rs^ de Lorgues en Hollande, messire Jehan de Croy, S^r^ de Chymay, le S^r^ de Gouly, maitre Anthoine Haneron, et plusieurs aultres grands sieurs, et estoient en tout bien iij^c^ chevaulx, et avoit ledit duc six chars chergiés de ses bagues, et six joueurs de clairons et de trompettes, desquels clairons ils jouoient a l'entrée des bonnes villes, et

passa par Paris le duc en moult grand estat, ou il fust receu honorablement; brief, c'estoit noble chose a veoir ladite ambassade, tant estoient touts bien poincts et bien montés et habilliés.

Oudit an lix, le xxj[e] de juing, en la ville de Dourlens, Jehennette de Groiches, frere du S[r] de Griboval, chevallier, meit a mort d'ung coulp de dague ung nommé Bonnelet, et se prist le debat a cause de ce que ledit Bonnelet cuidoit mectre accord entre ledit Jennet (1) et ung nommé Robinet Casaques qui avoient pris parolles ensemble pour le jeu de palmes; icelluy Bonnelet estoit josne et rude, et homicide de plusieurs hommes.

Environ ce temps, par ung mardy xij de juing, audit an lix, mourut et fina ses jours Bauduin Dogmes, S[r] d'Estré, chevallier et gentilhomme, gouverneur de la chastellerie de Lille, Douay, et d'Orchies, maitre d'hostel, chambellan et ung des gouverneurs des finanches du duc de Bourgogne; lequel Bauduin fust et avoit esté ung très sage homme, bon justicier et de très honneste vie, sobre et diligent sans estre luxurieulx ne outrageulx, ne en boire ne en mangier, et avoit plusieurs vertus, et n'estoit taschié de nuls vices que de convoitises, mais il estoit assés convoiteulx. Il fust moult plaint en la chastellerie de Lille, et par especial de ceulx de la ville, et feirent faire et celebrer ceulx de la ville de Lille, par

(1) Plus haut, *Jehennette*.

toutes les paroisses et eglises, un serviche solemnel, en priant Dieu pour l'ame de lui. Il avoit esté marrié deux fois : la premiere fois a la fille de Guy Guillebault qui plus n'avoit d'enfants legitimes que ladite fille, lequel Guy jasoit que en sa jeunesse il euist esté machon, par la subtilité de lui, il feit tellement qu'il fust receu general du duc de Bourgogne et le loua moult le duc, et en son vivant et après sa mort. Icelluy Guy estoit de Hesdin, et feit touts ceulx de son lignaige riches, tant par les offices et benefices qu'il leur faisoit avoir du duc, comme les biens qu'il leur faisoit, et achepta de grosses terres, et feit faire le chastel de Brouay; et par le moyen de la fille dudit Guy que ledit Bauduin prit en marriage, de laquelle il eust plusieurs enfants ; ledit Bauduin qui estoit povre gentilhomme, fust esleu et advanchié comme dessus est dit, et après la mort de sa premiere femme se remarria a la fille d'ung S^r de Hallewin en Flandres, de laquelle il laissa aussy plusieurs enfants, aulxquels il laissa a touts des biens largement, car il estoit moult riche, et avoit environ de l a lx ans quant il morut.

Oudit an aussy lix, le premier jour de juing, Michel Lallier, ung très riche marchand et bourgeois de Paris, assés près du Pont S^t Maxence, vers Creil, fust prins par trois compagnons anglois et mené a Calaix.

Environ ce temps un cabartier d'Arras, nommé Quentinet, lequel estoit joueur de dez, regnieur et blasphesmeur de Dieu outrageusement, en l'hostel

dieu de S[t] Jehan en Lestrée mourut de maladie de derverie et comme dervé.

En ce temps aussy, le ix[e] de juillet, feirent grandes oraiges environ Arras, et tuist le tonnoire une femme a Monchy au Bois, laquelle fenoit foing, et disoit on qu'elle estoit enchainte d'enfant.

Oudit an encoires, environ le xij[e] de juillet, en la ville de Lille, feurent ards deux sodomites, l'ung de l'age de l a lx ans, et l'aultre josne compagnon qui sçavoit jouer du tambourin, et se disoit estre serviteur au S[r] de Fretin; après lesquels ards ung sergeant du prevost de Lille, nommé François, pour tant qu'il les avoit trouvés au peschié et ne les avoit point raccusés, ains les avoit composés grands deniers, tant pour ce que pour aultres cas fust ledit François condampné a mort, et euist ledit François le hatreau tranchié.

Environ ce temps, entour de la ville d'Arras et ailleurs, en la comté d'Artois et en Picardie, feurent faits plusieurs homicides, dont ne sçait les causes pourquoy ny les noms des aulteurs.

Audit an lix, apvril et may feurent sy froids et sy secqs, qu'il fust bien peu d'avoine, et valloit le mencaud d'Arras, xvj ou xvij [s]; c'estoit la chierge d'un cheval xxxiij [s], et rencherirent les bleds, car il en estoit peu, et vaillut après aoust, la chierge d'ung cheval, de bled xxviij [s], et fust l'année très tardive; pourquoy les vins feurent très verds et ne vailloient guerres, mesme ceulx du pays de Bianne ne vaillerent comme riens et feurent très verds.

CHAPITRE XLVI.

Comment le duc de Bourgogne envoya le comte d'Estampes a Amiens, pour prendre le vidamme d'Amiens et aultres.

Environ ce temps, Philippe, duc de Bourgogne, doubtant, comme on disoit, que Arthus de Longueval, chevallier, lequel estoit bailly d'Amiens, de par le roy de Franche, outre la riviere de Somme, et non decha la riviere en tirant vers Flandres, car en ce temps estoit bailly le Sr de Crevecoeur, chevallier, de par ledit duc de Bourgogne, et estoit meilleur bailliage qu'avoit ledit Sr de Crevecoeur, sans comparaison, et estoit peu de chose du bailliage dudit Arthus; que icelluy Arthus avoit ordonnance de gensdarmes de par le roy, et ne volsit faire entrer en ladite ville d'Amiens aulcunes gens de guerre de par le roy, comme on disoit qu'il pretendoit a faire, envoya audit lieu d'Amiens, Jehan, comte d'Estampes; lequel comte venu audit lieu d'Amiens, par le commandement dudit duc, de sa propre main print prisonnier le vidamme d'Amiens, chevallier, et envoya au duc a Bruxelles, lequel duc le feit boutter prisonnier a Ripplemonde; duquel vidamme le comte d'Estampes avoit

espousé sa soeur, et sy avoit le vidamme espousé la fille bastarde du duc. La cause pourquoy ledit vidamme fust prins, aulcuns disoient que c'estoit pour son fol gouvernement, et qu'il gastoit toute sa chevance; aultres disoient que c'estoit pour ce qu'il avoit emprunté grande somme de deniers a Charles d'Anjou, comte du Maine, frere de la royne de Franche, sur la terre, ville et chasteau de Ricquigny, assés près d'Amiens, laquelle est très forte place, et lui contendoit a vendre, et par ainsy euist esté en la main du roy, qui euist peu porter prejudice au duc de Bourgogne; en laquelle ville et fortresse de Ricquigny, après la prise dudit vidamme, ledit comte d'Estampes meit garnison et en feit capitaine le Sr de Miraumont. Quant ledit comte entra en ladite ville d'Amiens, ledit Arthus de Longueval, lequel estoit, comme on disoit, en ladite ville d'Amiens, se partist de ladite ville, et se boutta en ung petit batelet en la riviere, et se saulva, qu'il ne fust pas prins; car s'il euist esté prins il euist esté en dangier. On disoit aussy que, en ladite ville d'Amiens, estoient plusieurs qui bien sçavoient ce que ledit Arthus contendoit a faire, et estoient ses complices, dont on en cuida prendre aulcuns; mais ils se sauverent, et par especial ung nommé Jacques de Philescamps, lequel estoit recepveur d'Amiens, et avoit gagnié toute sa chevance, lequel estoit très riche, au serviche du duc de Bourgogne, et eschappa ledit Philescamps, par ce qu'il

monta sur le meilleur cheval qu'il avoit, feindit aller esbattre; mais au commandement dudit comte, il fust prestement poursuivy pour le cuider prendre; quant il veit ce il frappa son cheval tellement des esperons que ains que on le puist rattaindre, il entra en ung bois et illecq descendit et tua son cheval de son espée qui lui coula plusieurs coups parmy le corps, et puis se boutta dedans le bois et ainsy eschappa; quant il se veit eschappé, il print son chemin vers Bruxelles, et s'en alla prestement vers le duc, et feit sa paix : ne sçay s'il estoit en la malle grace du comte d'Estampes, pourquoy il s'estoit ainsy absenté, ou se c'estoit pour le fait dudit Arthus.

CHAPITRE XLVII.

Comment la femme de M^r Loys, fils aisné du roy de Franche, daulphin de Vienne, accoucha d'ung fils, au chasteau de Genappe en Braband, et aultres incidents.

Par ung venderdy xvij^e de juillet, la fille du duc de Savoye, et femme a Loys, aisné fils du roy de Franche, ens au chasteau de Genappe en Braband, accoucha d'ung fils; lesquelles nouvelles on vint dire prestement au duc de Bourgogne, qui lors estoit a Bruxelles, dont le duc fust moult joyeulx, et donna mille lyons d'or a celluy qui lui rapporta les nouvelles, puis feit prestement escrire lettres par toutes les bonnes villes de ses pays, que ils allumassent feus et feissent joye pour la noble venue dudit enfant; ce qu'on feit par tout moult honorablement; et le v^e jour d'aoust fust ledit enfant baptisé es fons de la paroisse dudit Genappe, esquels, tout comme on disoit, avoit jadis esté baptisé Godefroy de Bullon, qui jadis avoit conquesté Jherusalem, et en avoit esté roy, et sy avoit esté né audit chasteau, et vollut ledit monsieur le daulphin, qui estoit audit Genappe, que on appellat son fils Joachim; et tindrent ledit enfant sur fons, et

feurent pareins et maryne le duc de Bourgogne, le Sr de Croy, premier chambellan du duc, et la dame de Ravestein, femme de Adolf de Clefves, nepveu du duc : de racompter les honneurs et richesses qui feurent faites, ce seroit trop longues choses.

Le duc donna a l'enfant ung dressoir chargié de vaisselle d'or et d'argent, lequel il avoit envoyé en la chambre de la gisante, avecq les draps de haute liche et tapisserie, et aussy il y avoit envoyé, car ils n'avoient point apporté telles choses quant ils vindrent au refuge du duc, sy en estoient assés mal pourveus, et le Sr de Croy donna une nef d'argent doré, a ung fond de cristal pesant soixante marcs d'argent, huict onces au marc; ledit Sr de Croy porta ledit enfant aulx fons, et le duc le rapporta sur les bras. Après ces choses faites le daulphin remerchia le duc, et osta son chapel tout jus de la teste; le duc ce voyant, se meit a ung genoul et ne se vollut lever jusques ad ce que le daulphin euist remis son chappeau sur la teste. Le daulphin, en remerchiant le duc, dit telles parolles, ou en substance : « Mon très chier oncle, je vous remerchie du bien et de l'honneur que vous me faites, je ne le polray ne scauray desservir; car c'est chose impossible, synon que pour tout guerdon, je vous donne mon corps, le corps de ma femme et le corps de mon enfant. » A icelles parolles le plus de ceulx qui estoient presents plourerent tant de joye, comme de pitié; il y olt plusieurs aultres parolles dictes

tant par le daulphin comme par le duc; pour cause de briefveté je me tais.

En ce temps, le ixe jour d'aoust, entre Lille et Tournay, a lieue et demye près de Lille, a l'ung des trois arbres joignans ensemble sur ledit chemin, fust pendu le bastard le Bouc, lequel estoit homicide de plusieurs hommes et banny du royaume de Franche, et très mal renommé de plusieurs aultres crimes, et fust prins au Pont a Vendin par le lieutenant de Lille, en la maison de la Couronne, ou ledit bastard estoit accompagnié de xiij a xiiij compagnons : avecq lui feurent prins trois de sa compagnie, les aultres s'enffuirent et ne se meirent nuls desdits compagnons a deffense, que le bastard, lequel se deffendit très fort, et incontinent que ledit bastard fust prins, après qu'il fust confessé, on l'alla pendre, comme dit est.

Oudit an lix, le premier de septembre, par Druet le Vasseur, fils de Pierre, et Martin de Warlus, fust battu ung prestre nommé messire Pierre Loire, vicaire de Nostre Dame d'Arras, et fust battu en allant aulx vespres a tout son habit, sans estre navré, et fallut qu'il s'enffuit dedans l'eglise a saulveté; et comme ledit Druet ne tenist compte de justice, ains alloit avant la cité, environ une heure après fust prins avecq ung sien frere bastard, par Jehan Bracquet, lieutenant du prevost de la cité, mais prestement il fust laissé aller, jasoit ce que le Sr de Miraumont, qui pour lors d'adventure estoit en la cité, devant lequel ledit Druet fust mené, dist au-

dit lieutenant et a maitre Pierre du Hamel, archidiacre d'Ostrevan et vicaire de l'evesque qui illecq estoit present, que sy ils lui requeroient ayde de justice, il le livreroit en leurs prisons, ou bon leur sembleroit, mais ils ne lui en oserent oncques requerir, et sy estoit ledit S[r] de Miraumont chambellan du comte d'Estampes, lequel comte estoit capitaine d'Artois, ains le laissa aller, comme dit est. Quant ce veit l'archidiacre d'Avallon, qui estoit conseiller dudit comte, et estoit illecq avecq ledit S[r] de Miraumont, sy dit audit archidiacre d'Ostrevan, que c'estoit dommaige que on ne l'avoit mesme battu et des plus grands de leur chapitre. Et comme ledit lieutenant avoit laissé aller ledit Druet, en la presence dudit Druet vint ung compagnon nommé Willemet Bareles, lequel estoit et se disoit aulx enfants de Habart (1), aulxquels ledit Druet aussy se disoit, lequel Willemet prit parolles audit lieutenant et lui courrut sus, et se le lieutenant ne se fust deffendu, il eust esté vilené ou tué. Et mesmement courrut sus (a l'hostel de la Courronne, en cité), ledit Willemet, ung nommé Loys et lui donna deux coulps de dague et le cuida avoir tué, mais il ne le blaissa point, parce que ledit Loys queit, et avoit une longue robbe, pour ce que ledit Loys accompagnoit le lieutenant. Veant le peuple toutes ces choses, et y euist plus de cent personnes autour

(1) *Habarc, Habarcq.*

dudit Willemet, on le laissa aller tout paisiblement pour la rumeur desdits enfants de Habart. Ainsy estoit pour ce temps en cité es Arras, justice obeye, et tout par les gens d'eglise qui gouvernoient l'eveschié; et les chiefs de justice aulxquels ne challoit que de emplir leurs bourses et avoir, les approuverent; ceulx qui estoient mal renommés et faisoient maulx innumerables, ils les laissoient paisibles et ne leur osoient rien demander; mais ceulx qui avoient peu ou neant meffait, ceulx cy payoient les amendes et estoient durement et rigoureusement traictiés.

Environ ce temps, ung villaige en la chastellerie de Lille, nommé Lannoy, le seigneur dudit lieu, lequel estoit capitaine d'Hollande et gouverneur de Lille, feit clorre de murs et en feit une ville fermée, et feit ledit S[r] de Lannoy crier francque feste en ladite ville de Lannoy, le jour S[t] Denys et S[t] Guillain en octobre, et donna a chacun marchand qui plus apporteroit de deniers de chacun mestier, a chacun certaine somme d'or et d'argent; mesmement au plus grand buveur quatre lots de vin, lesquelles sommes monterent, comme on disoit, a sept cens livres monnoye d'Artois ou plus.

Environ ce temps aussy, Pierre Lestemacq, natif de Bruges en Flandres ou environ, lequel estoit ung des generaux des finanches du duc de Bourgogne, ung villaige nommé Medelbourg, en Flandres, feit clore de murs, et en feit une ville fermée, qui paravant ne avoit esté que ung villaige.

Audit an aussy, le xj^e jour de septembre, environ cinq heures du vespres, en cité lez Arras, Collard le Brun, cuvellier, en levant ung enghien a estamper vergus, entre lui, sa femme et ung fils qu'il avoit de xiij ans ou environ, par malle adventure laisserent queir ledit enghien, lequel queit sur leur fils et le tua tout roide, sans mot dire ne faire signe de vie.

Audit an aussy, environ le mois d'aoust, au pays de Brye et ailleurs, en Franche, en aulcunes places, comme on disoit, mouches estoient de la grandeur d'une cauvesoris, et avoient deux esles comme les mouches, qu'on appelle prestres, et estoient de celle fachon, et avoient deux yeux de la grandeur d'ung grain de vesce, et une queue de la longueur d'ung doigt, et au front une corne de quatre ou cinq poulces de long et aisgue qu'elles entortilloient autour de leur teste, et quant elles volloient elles empoignoient moult vuidement, desquelles mouches sitost que bestes, hommes ou femmes en estoient prins, ils en mouroient prestement, et n'y scavoit on remedier, et en moururent par especial audit pays de Brye plusieurs bestes sauvages, es prairies et plusieurs bestes a corne.

Environ ce temps, Jacques de Coymbres, fils de Pierre de Portugal, fils du roy de Portugal, lequel Jacques estoit nepveu a la duchesse de Bourgogne, et par le moyen dudit duc avoit esté evesque d'Arras, puis archevesque, et après fust cardinal, en l'age de xxviij a xxx ans mourut.

CHAPITRE XLVIII.

De l'armée que le duc de Bourgogne envoya en Gueldres, pour ayder le fils du duc de Gueldres, son nepveu, contre ledit duc de Gueldres, son pere, et comment le comte d'Arminacq s'enffuit de Paris ou il estoit prisonnier eslargy, et vint devers ledit duc de Bourgogne.

Le duc de Gueldres, qui avoit espousé la niepce du duc de Bourgogne, fille de sa soeur et du duc de Clefves, pour tant que, comme cy dessus ay dit, ladite dame s'estoit partie de lui, et emmené son fils aisné avecq elle, et estoit venu dire la trahison que le duc de Gueldres, son mary, avoit voullu faire au duc de Bourgogne, et oncques puis ne s'estoit osé retraire vers le duc son mary; icelluy son mary ne lui sçavoit ne volloit donner quelque chose pour soy vivre ne entretenir son fils, ains leur tenoit le duc de Bourgogne leur estat a ses despens, pourquoy quant le duc de Bourgogne veit l'obstination du duc de Gueldres, si feit assembler gensdarmes jusqu'a mille combattants, desquels estoit capitaine le bastard de S^t^ Pol, S^r^ de Habourdin, chevallier, et les envoya a l'ayde du fils du duc de Gueldres, lequel estoit entré en Gueldres, pour avoir provision de vivres, et avoit avecq lui plusieurs

Gueldrois : mais sitost que le duc de Gueldres fust adverti des gensdarmes que le duc avoit envoyés et ja estoient près d'illecq, il feit traictié a son fils et a sa femme, et fust la paix faite, et s'en retournerent lesdits gensdarmes, et fust ladite paix faite environ la fin de septembre l'an dessusdit mil iiij^{c} lix.

Oudit an mil iiij^{c} lix, le comte d'Arminacq, lequel, par le commandement de Charles, roy de Franche, avoit esté prins par forche d'armes et mené prisonnier en la conciergerie de Paris, et feurent toutes ses terres mises en la main du roy, pour certaines causes que le roy feit proposer contre lui en parlement et contre son pere dernier mort; contre lequel son pere il feit proposer crime de leze majesté, pourquoy il disoit ses terres et seigneuries estre a lui confisquées, et pareillement feit proposer plusieurs crimes contre icelluy comte, tant de leze majesté que aultres, et avecq ce, que icelluy comte avoit eu sa soeur en fornication, en laquelle il avoit engendré plusieurs enfants, puis le avoit prins en marriage contre raison; après lesquelles propositions et conclusions criminelles prinses par le procureur du roy contre ledit comte, après qu'il euist esté quelque temps prisonnier, durant lequel on lui faisoit son procés, fust eslargy de prison et pouvoit aller ou bon lui sembloit, a dix lieues autour de la ville de Paris et non plus, et lui avoit ordonné le roy pour tenir son estat dix milles courronnes d'or chacun an; comme celuy comte euist esté plus d'un

an en cest estat, et sceut que son procés estoit sur le point d'estre jugé, lui estant a Corbeil, se partist dudit lieu lui troisiesme, ung vallet, ung page et lui, sans plus, et passa la riviere d'Oise sur son cheval a nage, au plus près du bacq de Choisy, et fust son page noyé au passer l'eauwe; mais lui et son vallet passerent oultre, et tant chemina que il arriva devers le duc de Bourgogne; il cuida parler a lui, mais le duc ne voeult parler; ne sçay la chose pourquoy, sinon que son pere avoit esté le plus ennemy mortel qu'il olt eu, et a ceste cause fust son pere le comte d'Erminacq tué en la ville de Paris, par la commune de la ville; toutesfois le duc ne lui baillia nul empechement ne feit bailler.

Quant ce veit le comte, sy s'en alla vers monsieur le daulphin, et parla a lui au champ en allant a la chasse; après il se partit le comte, sy s'en alla a Louvain, puis se partist de Louvain, et, comme on disoit, tira vers la cour de Rome pour avoir dispense au pape de avoir sa soeur en marriage; aulcuns aultres disoient qu'il tira vers Espagne, ou il avoit aulcunes terres: ne sçay au vray ou il tira ne alla.

En ce temps, les ambassadeurs que le duc de Bourgogne avoit envoyés a Mantua devers le pape, retournerent a Bruxelles, et revindrent par plusieurs lieux et a plusieurs trelles, et y en olt plusieurs malades; mais on disoit qu'ils y feirent bien peu, mais ce fust merveille du grand honneur que le pape et ceulx de la cour de Rome feirent au duc de Clefves,

tant pour l'honneur de son oncle, le duc de Bourgogne, comme pour l'honneur de lui.

Charles roy de France y avoit aussi envoyé moult grosse et notable ambassade, laquelle aussy, comme on disoit, y fit bien peu.

Le duc de Milan alla a ladite journée de Mantua en moult grande compagnie, et estoit accompagnié de plus de trois cens hommes touts vestus de soye, et y mena sa fille agiée de seize ans ou dix huit, laquelle feit une proposition en latin devant le pape moult honorablement; mais je ne puis sçavoir surquoy, ne pourquoy, synon que on me dit que le duc lui faisoit faire adfin que on perceupt et veit qu'icelle estoit clergesse.

FIN DU TROISIESME LIVRE.

EXTRAITS

De l'histoire du bon chevalier messire Jacques de LALAIN, par *George Chastelain*,

Relatifs à la guerre de Gand.

CHAPITRE LXXXII.

. . . .

En icelle ville de Grandmont estoient avecq le duc de Bourgogne, et en sa compagnie, le comte de Charollois son fils, Adolf, fils et frere du duc de Clefves, Jehan monsieur duc de Coimbre, cousin germain du roy de Portugal, Cornille, bastard de Bourgogne, le seigneur de Croy, le seigneur de Bocquen (1), le seigneur de Crequy, le seigneur de Montagu, le seigneur d'Aussy, le seigneur d'Aumont, le seigneur de Humieres et plusieurs aultres chevalliers et escuyers ordinairement de la cour du duc de Bourgogne. Et avecq eulx y estoit le comte de Saint Pol, et deux de ses freres, c'est a sçavoir : le seigneur de Fiennes, et Jacques monsieur de Saint Pol, et messire Jehan de Croy, lesquels avoient charge de gensdarmes, et avoient en leur compagnie bien deux mille combattants, sans les gens de la cour du duc de Bourgogne.

(1) *Boucain, Boucan, Bouquain.*

CHAPITRE LXXXIII.

Or encommencerons a parler du comte d'Estampes, cousin germain du duc de Bourgogne, lequel par son commandement et ordonnance, esleva et meit sus une moult belle armée du pays de Picardie, en laquelle avoit de grands seigneurs, c'est a sçavoir : le seigneur de Moreul, le seigneur de Roye, le seigneur de Wavrin, le seigneur de Rochefort, le seigneur de Lannoy, le seigneur de Fosseux, fils du baron de Montmorency, le seigneur de Harne, le seigneur de Saveuse, le seigneur de Noyelle, le bastard de Bourgogne, messire Jehan, bastard de Saint Pol, le seigneur de Dompierre, messire Philippe de Hornes, le seigneur de Crevecoeur, le seigneur du Bos, le seigneur de Neufville, le seigneur de Haplaincourt, le seigneur de Herimes, le seigneur de Beauvoir, le seigneur d'Iaucourt, le seigneur de Basentin, le seigneur de Cohen, le seigneur de Drueul, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers jusques au nombre de deux a trois mille combattants.

CHAPITRE LXXXVII.

Or convient parler de la vantise que firent le landemain lesdits Gantois en la ville de Gand : car ils dirent a ceulx de la ville qu'ils avoient tué au village de Locre environ de deux a trois cens des gens du duc de Bourgogne, de quoy il n'estoit rien : car la verité est qu'il n'en mourut, fors ce que dessus

est dict. Sy ne demoura guere après celle besongne faicte, et accomplie, que le duc de Bourgogne tint conseil en sa bonne ville de Tenremonde, ou feurent a ce jour le comte de Saint Pol, le seigneur de Croy, le seigneur de Crequy, messire Jehan de Croy, le seigneur de Montagu, le seigneur de Lannoy, le seigneur de Humieres, le seigneur de Ternant et le seigneur de Pissy, et la fust advisé après plusieurs choses pourparlées et debattues, qu'on iroit assaillir ung fort boulevers, que les Gantois tenoient environ le michemin de Tenremonde et de Gand, assés près d'ung villaige nommé Ouremare. Si fust conclu, et ordonné que le seigneur de Croy iroit, et auroit la garde de l'estendart du duc de Bourgogne, et la charge des gens de sa cour, et feroit l'avant-garde; et messire Jacques de Lalain la charge des coureurs, accompagnié de messire Anthoine de Vauldré, et de messire Guillaume son frere, du seigneur d'Aumont et de messire François l'Arragonnois; et avoit icelluy messire Jacques environ vingt cinq lances, et quatre vingts archiers. Ung gentilhomme de Bourgogne, nommé Anthoine de Laviron, avoit la charge des avant coureurs a tout sept ou huict lances. Sy estoit icelluy Anthoine de Laviron devant messire Jacques de Lalain, et après messire Jacques alloient messire Daviot de Poix, gouverneur et maitre de l'artillerie du duc de Bourgogne, et menoit les manouvriers et gens de pied, lesquels portoient coignées, sarpes, soyes

et louches pour coupper barrieres, remplir fossés, et refaire chemins par tout la ou il estoit de besoin. Après messire Daviot de Poix, alloient le seigneur de Lannoy et le seigneur de Beausignies, lesquels menoient et conduisoient environ cent combattants pour soustenir et renforcer ledit messire Jacques, sy affaire en avoit; après le seigneur de Lannoy alloit le seigneur de Crequy, et avecq lui le seigneur de Contay et Morlet de Renty, lesquels conduisoient les archiers de la garde du duc; et après le seigneur de Crequy estoit le seigneur de Croy, a tout l'estendart du duc de Bourgogne, et la estoient accompagnans icelluy estendart, Adolf, monsieur de Clefves, monseigneur le bastard de Bourgogne, monseigneur de Montagu, le seigneur d'Arcy, le seigneur de Ternant, le seigneur de Bersé, le seigneur de Perweis, Philippe de Bergues et grand nombre d'aultres chevalliers et escuyers. Après icelluy seigneur de Croy venoit le comte de Saint Pol, le seigneur de Fiennes, et Jacques de Saint Pol, freres dudit comte de Saint Pol, et aultres grands seigneurs, en grand nombre de chevalliers et d'escuyers; et avoit ledit comte la charge de la bataille. Après le comte de Saint Pol alloit messire Jehan de Croy, qui moult grandement estoit accompagnié de chevalliers et escuyers, et de gens de traict, et avoit la charge de l'arriere-garde; et est verité que le mercredy qui fust le xxiiij^{e} jour de may, se partirent de Tenremonde toutes les compagnies (cy dessus nommées) pour

aller assaillir le boulevers de Ouremare, et mesmement estoit ordonné de retourner dudit lieu de Ouremare, par le villaige de Locre, dont cy dessus est parlé.

En après suivoient et venoient les aultres avecq messire Daviot de Poix. Alors Toison d'or, roy d'armes de la Toison d'or, lequel estoit a ceste heure devant avecq messire Jacques de Lalain, voyant venir les Gantois ainsy marchants en ordonnance, et trompettes sonnans, monstrans maniere de combattre, vint a ceulx qui avoient la conduite de l'avant-garde, de la bataille et de l'arriere-garde, en disant a touts costés : *S'il est nul escuyer ou aultre, qui veuille estre chevallier, je les meneray bien en belle place, et droit devant les ennemys;* et ce dit il au seigneur de Croy. De ces nouvelles fust icelluy seigneur de Croy moult joyeux, et aussy feurent toute la pluspart des grands seigneurs et nobles hommes, qui la estoient, lesquels desiroient moult a estre chevalliers, et dit le seigneur de Croy : *Toison d'or, allez debvant, sy nous menés en la place que vous dites, la ou vous avez vu les Gantois nos ennemys.* Lors touts les seigneurs ayant ouy nouvelles par Toison d'or de leurs ennemys, de grande vollonté commencerent a chevaucher, et touts par ordre, et ainsy que l'ordonnance le portoit, se meirent en toute diligence pour aller courir sus a leurs ennemys, mais il ne pouvoient aller en bataille, pour les rues, qui estoient sy très estroites, qu'ils ne pouvoient aller que par compagnie. Et lors que le

seigneur de Croy fust la venu, plusieurs grand seigneurs vindrent vers lui, lesquels lui demanderent l'ordre de chevallerie, et la feurent faits chevalliers ceulx qui s'ensuivent, tant par la main du seigneur de Croy, comme par la main d'Adolf de Clefves, depuis qu'il eust receu l'ordre de chevallerie par la main du valliant chevallier messire Cornille, bastard de Bourgogne; et premierement feurent faits chevalliers, messire Adolf de Clefves, Cornille, bastard de Bourgogne, le comte de Bouquain, messire Philippe de Wavrin, seigneur de Saint Venant, messire Charles de Chalon, messire Philippe de Croy, messire Charles de Ternant, le seigneur de Perwes (1), messire Philippe de Bergues, le seigneur d'Arsy, messire Micquiel de Changy, messire Frederic de Mengerut, messire Bauduin d'Ougnyes, gouverneur de Lille, messire Claude de Rochebaron, messire Philibert de Jaucourt (2), messire Chrestien de Digoine, le seigneur de Humbercourt, messire Watier de Renolt, messire Collart Baillet, messire Louys de la Vieville, messire Yvain de Mol, messire Henry de Opem, messire Philippe de Hinchart, messire Warnier de Lisunaux, Jehan de la Trimouille, seigneur de Dours. Après les chevalliers dessus nommés ainsy faits, le seigneur de Croy, et eulx touts descendirent a pied, et marcherent contre leurs ennemys, les-

(1) *Perweis.*

(2) *D'Jaucourt.*

quels avoient ung grand fossé debvant eux, et a les veoir monstroient semblant qu'ils euissent ung grand courage et vollonté d'eux bien deffendre, et la feurent lesdits Gantois assaillis très valliamment, et commencerent archiers a tirer sur eulx, et au commencer l'assaut, firent nos gens un très grand cry.

CHAPITRE XCI.

Durant ce temps, les nations des marchands se partirent de Bruges pour aller à Gand, pour cuider treuver aulcun traictié entre leur prince et eulx; mais quelque traictié qu'on sceut faire, ne parlementer, ne de trefve, ne d'abstinence de guerre, ils n'en voulloient rien tenir; et plus traictoit on a eulx, et moins tenoient leur promesse. Le roy de Franche, au duc de Bourgogne, envoya son ambassade, mais rien n'y feit; feurent plusieurs journées tenues a Lille, a Bruxelles et aultre part; mais rien n'y vaillut, et se continua toujours la guerre plus aspre et plus mortelle, que paravant n'avoit esté; car lors le duc de Bourgogne, voyant la grande desloyauté et mallice des Gantois, très fort animé sur eulx, se partist de la ville de Tenremonde le tresiesme jour du mois de....... a tout son armée lors estant devers luy, pour aller passer la riviere de l'Escaut a Ripelmonde, et partants avecq lui son seul fils le comte de Charollois, le duc de Clefves, Adolf son frere, messire Cornille, bastard de Bour-

gogne, le seigneur de Croy, comte de Porcien, le comte de Hornes, le seigneur de Crequy, le seigneur de Montagu, le seigneur de Lalain, le seigneur de Ternant, le seigneur de Humieres, messire Jacques de Lalain, le seigneur de Wavrin, le seigneur de Beausenies, le seigneur d'Arcy(1), messire Charles de Chalon et plusieurs aultres grands seigneurs. Audit lieu de Ripelmonde avoit ung gros village que les Gantois avoient ards, mais pour ce qu'il y avoit fossés autour, où souloit estre icelluy village, fust advisé d'aller loger huict cens ou mille combattants dedans, adfin que les Gantois ne s'y logeassent premier; car sy les Gantois y eussent esté logiés, ils euissent peu destourber le passage du duc de Bourgogne et de ses gens audit lieu de Ripelmonde. Sy feurent envoyés deux notables chevalliers, l'ung fust messire François l'Arragonnois, et l'aultre le seigneur de Contay, lesquels allerent garder ledit logis. Ung jour devant le partement du duc, icelluy messire François alloit par eau, et mesnoit et conduisoit plusieurs grands basteaux, bacs, et passagiers, et passa debvant plusieurs des ennemys qui lui feirent de grandes invasions, et plusieurs fois lui livrerent assault; mais en despit d'eulx il mesna et conduisit son naviere jusques audit lieu de Ripelmonde, et le seigneur de Contay alla a cheval. Sy garderent et logerent audit lieu de Ripelmonde jusques a la venue

(1) *D'Arsy.*

du duc, et en ce jour, après ce que le comte de Saint Pol et messire Jehan de Croy eurent passé la riviere audit lieu de Ripelmonde, y feurent logiés ainsy comme aulx champs, car tout y estoit ards par les Gantois, et le duc de Bourgogne passa la riviere de l'Escaut accompagnié de ceulx de son sang et de la bataille, tant hommes d'armes comme archiers, et se logea audit lieu de Ripelmonde. Et pour ce que le nombre de sa compagnie estoit grand, fust ordonné qu'il y auroit deux hommes notables ordonnés pour les faire passer par ordre. Sy se passerent touts ceulx de l'estendart du duc, et puis passa messire Jacques de Lalain et ceulx de sa compagnie, et puis après touts les aultres ensuivants, puis passa messire Daviot de Poix, le maistre de l'artillerie, qui mectoit en ordre les charriots des marchands, vivandiers et aultres que le prevost des mareschaux conduisoit. Après passa l'arriere-garde. Sy feurent touts logiés aulx champs, et tantost après vindrent nouvelles au duc de Bourgogne, que ses ennemys les Gantois estoient entrés en ung village nommé Bersele, a ung quart de lieue près du logis de Ripelmonde. Sy monterent a cheval le comte de Saint Pol, messire Jehan de Croy, et treuverent les Gantois en ordonnance a toute artillerie, et pavais devant eulx; mais tantost feurent desconfits et s'enffuirent, les aulcuns d'eulx en l'eglise dudit lieu de Bersele, es hayes et buissons, et en une fortresse au plus près d'icelluy village de Bersele. L'eglise ne tint

point et fust prinse par forche, et la fortresse fust assaillie, et se rendirent au comte de Saint Pol, pour et au nom du duc de Bourgogne; et pendant le temps que les gens du comte de Saint Pol et de messire Jehan de Croy assailloient la fortresse, les Gantois se rassemblerent et coururent sus a ceulx qui gardoient les chevaulx des assaillants. Le seigneur de Fiennes, frere du comte de Saint Pol et messire Jehan de Croy estoient a cheval, et avecq eulx environ quarante lances, et soustinrent le fait, tant que leurs gens feurent rassemblés. Alors de toutes parts on cria *alarme,* et tant que le duc de Bourgogne l'ouyt, lequel tout droit ne faisoit qu'arriver audit lieu de Ripelmonde, et sy n'avoit ce jour ne beu ne mangié, et toutesfois il estoit bien quatre heures après midy mais sa coustume sy estoit de jeusner quatre jours en la semaine, c'est a sçavoir : le lundy, le mercredy, le vendredy, le samedy, en pain et en eau. Quant le duc ouyt crier *alarme,* il se meit a chemin pour aller au lieu ou ce estoit. En sa compagnie estoient le seigneur de Croy et plusieurs aultres pour secourir et ayder le comte de Saint Pol, et messire Jehan de Croy; mais ançois qu'ils y feussent arrivés, ledit de Fiennes et messire Jehan de Croy avoient desconfit les Gantois, et moult s'y porterent valliamment iceulx seigneurs, et la y fust navré messire Jehan de Croy d'ung vireton dedans son pied dextre; et en ce jour feurent lesdits Gantois par deux fois desconfits et mis en fuite, et y perdirent environ deux

cens hommes, et plus grand nombre en eussent perdu, se n'eust esté que le pays estoit très fort de grands fossés et de hayes, tellement qu'on ne les pouvoit acconsuivir sy hastivement ne incontinent, qu'ils se mectoient en fuite, et ainsy par ce moyen se sauvoient.

FIN.

LEÇONS DIVERSES.

LIVRE II.

Pag. 1. *lig.* 4. Ce deuxième livre n'avait pas de sommaire général: il y a dans le MS.: *livre* 2e *de la présente histoire premièrement*....nous avons pris celui qui se trouve dans la table générale dont le premier volume est précédé.

— 2. — 7. *Et pour donner a entendre que c'est;* MS.: *que ces.*

— 8. — 1. *Croiroit;* MS.: *doiroit.*

— 9. — 10. *Camris*, MS. *Camus.*

— *ib.* — 11. *Le Sr des Liffle,* MS. *De l'Isle.*

— *ib.* — 20. *Meny Surieurre,* MS. *Mehun-sur-Yèvre.*

— *ib.* — 22. *Avoit faites;* MS.: *avoit fait*, etc.

— 12. — 19. Et plus bas: *Lievin Feve;* MS.: *Lievin Sene.*

— 14. — 14. *Et commit lors pour garder;* MS.: *et commit lors pour Gand, pour garder*...C'est une surcharge observée en marge.

— *ib.* — 16. *Un bailly chevallier*, MS. Je crois qu'il faut lire *un hardy chevallier.*

— 15. — 4. *Cependant ils assiegerent*, MS. Lisez plutôt: *Cependant qu'ils assiegerent.*

— 17. — 13. *Qu'ils apperceurent*, MS. *Qu'ils approcherent.*

— 22. — 11. *Sieur de Fresnes*, MS. *De Fiennes.*

— 23. — 12. *Soldoyés du chastel,* MS. Lisez *chastelain;* au lieu de *les ungs estoient*, etc. il faut lire: *l'ung estoit. Jonesse* est assurément

le nom de ce compagnon, et non pas celui du châtelain de Lille, comme l'indiquerait la tournure de la phrase.

Pag. 23. *lig.* 26,27. *Et archiers,* MS. *Et d'archiers.*

— 27. — 12. *Or voulie,* MS. *Or veulx-je, or vous veuille.*

— 31. — 19. *Lors se ferrer,* MS. Lisez : *se ferirent.*

— 34. — 11. *Empraint*e. Il semble que le mot véritable soit *empaincte,* comme en d'autres passages analogues : *impactio.*

— *ib.* — 14. Quoiqu'il y ait *secouse* (secousse) dans le MS., il faut lire évidemment *recousse.*

— 35. — 19. *En ladite ville de Nivelles,* MS. Du Clercq l'appelle indifféremment *ville* ou *village.*

— 36. — 23. *Pierre de Raisé,* MS. *De Brezé* ou *Bresay.*

— 44. — 14. *Et les bien viengna ;* le MS. porte *et les bien vergogne,* ce qui n'offre aucun sens, au lieu que l'expression que nous avons adoptée se reproduit plusieurs fois dans des occasions pareilles.

— *ib.* — *ib.* *Crinneguiniers,* MS. *Cranequiniers.* Voy. au Gloss. : *Cranequin.*

— 47. — 12. *Qu'il polroit,* MS. *Ce qui polroit.*

— 51. — 12. *Ung nommé... coustelier de Gand. Validi vir vastique corporis,* dit J. Meyer sans le nommer.

— 52. — 4. *Mais le bastard,* etc. Meyer prétend que les écrivains français n'ont pas rendu justice aux Gantois et ont exagéré souvent leurs pertes. Voici comme il s'exprime sur cet endroit : *Mox occurrens illis obviàm prælium conserit, eosque non ita magno negotio vincit interficitque (si verus* Engerannus (1) *est) ad tria mil-*

(1) Monstrelet.

lia, quanquam Dunensis solùm tradat occubuisse quingentos.

Pag. 55. *lig.* 15,16. *Lui s'en alla ;* MS. : *en s'en alla.*

— 63. — 26. *Et avec ce seroient de mectre,* MS. *Seroient tenus.*

— 74. — 16. *Qu'ils euissent sceu bailler;* MS. : *qu'ils euissent bailler.*

— 84. — 21. *Contre leurs ennemys, adfin qu'il cuida,* etc. MS. Lisez : *contre leurs ennemys; et adfin qu'ils cuidassent que leurs gens feussent près d'eulx, et qu'ils les vinssent secourir, ilsprindrent chacun ung cornet,* etc.

— 85. — 20. *Choisisserent,* MS. Choisirent, comme plus haut, pour apperçurent.

— 87. — 17. *Cinquante Anglois.* Meyer appelle leur chef *Joannes Fallotus.*

— 96. — 4. *Et en cestuy rencontre,* etc. Meyer donne d'autres détails : *Amisit equites et pedites ultra sexaginta, fortissimos viros, ut diarium meminit Gandense quod maximè hîc sequor, sed captivos duntaxat IX. Engerannus autem narrat Brugas eum revertisse amissis solùm tribus aut quatuor equitibus et XVI sagitariis, ex ducentis quos habebat pugnatoribus, quod tanto in periculo parvum æstimabat detrimentum.*

— 99. — 1. *Pierre Moreau.* Meycr le nomme *Petrus Morellus.*

— 108. — 2. *Lembourg,* MS. Et plus bas, il faut lire *Luxembourg.*

— 109. — 18. *Commis au gouvernement Cornille,* MS. : *A Cornille.*

— 122. — 3. *Jehan de Vos,* MS. *Joannes Vulpes* dans Meyer.

— 132. — 3. *Jehan de Vos,* etc. Pontus Heuterus l'appelle

Joannes Ostius, et dit qu'il s'adressa au sire de Lalain en ces termes : *Trado, ut sum pollicitus, aperto in campo populum Gandensem; jube nos incolumes ad principem duci, cùm fideles ejus milites simus*... Rer. Burg. Lib. IV, c. 14.

Pag. 139. Ch. LVI. Voy. les conditions de la paix de Gavres dans d'Oudogherst, chap. XCVI. Charles devenu duc de Bourgogne, etc, consentit le 28 juillet 1467 à ce que les Gantois rouvrissent les portes qui, par le même traité, devaient rester closes. Ce prince, par un édit donné à Bruxelles, à la même date, permit aux membres de la bourgeoisie, aux corps de métiers et spécialement aux tisserans, de reprendre leurs bannières et enseignes; mais seulement pour *choses licites et honnestes*.

— 144. *lig.* 6. *L'abbé de Tronches*, MS. *L'abbé de Tronchiennes*.

— *ib.* — 7. *Sire Bauduin de Fosseux*, MS. *Vander Gracht*.

— *ib.* — 8. *Maitre Jehan du Mortier*, MS. *Moraen*, N. MS. Voy. le Gloss.

— *ib.* — 9. *Jehan du Quesne*, MS. *Vander Eecke*.

— *ib.* — *ib.* *Jehan Rard*, MS. *de Raet* ou *de Raedt*.

— *ib.* — 10. *Soixandre*, MS. *Sersanders*.

— *ib.* — 11. *Jehan Baus de Mons*, MS. *Vandermoere*, N. MS.

— *ib.* — 11, 12. *Jehan Ban de Poelle*, MS. *Vanden Poele*.

— *ib.* — 12. *Guillaume de Poitiers*, MS. *Portier*, N. MS. Pottier, Lespinoy, p. 684.

— 155. — 15. *Boult*, MS. *boullovert* ou *Boullovers*. Voy. ce mot au Gloss.

Pag. 168. Ch. VI. Nous avions d'abord envie de retrancher ce qui concerne la prise de Constantinople; mais cela nous eût conduit à d'autres suppressions et nous n'eussions pas donné notre auteur tel qu'il est, suivant le plan de notre collection. D'ailleurs, il y a même ici des faits curieux dont on peut profiter. Le portrait du grand Turc, au chapitre IX, est sur-tout remarquable.

— *ib. lig.* 4. *Barbesan, fils de Crest, fils d'Orest.* Il s'agit ici de Mahomet II, successeur d'Amurat. Voy. au premier volume, la table des noms propres.

— 169. — 2. *Mille livres de pouldres.* Il y a dans le texte *cinquante cinq mille livres;* mais cette exagération est puérile.

— *ib.* — 6. *De soixante a quatre vingt.* Le texte ajoute *mille.*

— *ib.* — 8. *Targes,* MS. Il faut lire: *barges.* Voy. le Discours préliminaire et les Glossaires.

— *ib.* — 11. *Sagom Bassa,* MS. *Zogan, Pacha,* N. MS.

— *ib.* — 16. *Pulce Mandagarin,* MS. Le golfe de Cérat.

— *ib.* — 18. *Les navires du duc,* MS. Lisez: *du Turc.*

— *ib.* —20,21. *La terre du par pour,* MS. Supprimez *du par,* à moins qu'il ne faille lire *du phare* ou *du port.*

— 170. —22,23. *Jehan Justinien Langenois,* MS. Jean Guistiniani, surnommé *le Long,* Gênois.

— 171. — 26. *Estables et logieres,* MS. *Échelles et légères.* N. MS.

— 172. —10,11. *Oppressoit les chrestiens au despit de lui,* MS. Il vaut mieux mettre une virgule après le mot *chrestiens.* Ce que rapporte Du Clercq de la tolérance de Mahomet est digne d'attention.

*Pag.*172. *lig.* 15. *Comme le Turc*, MS. *Comme les Turcs.*
— 177. — 11. *Jacques le Talet*, MS. *Tetaloi*, N. MS.
— *ib.* — 17. *Jehan Rendour*, MS. L'escadre vénitienne était sous les ordres de Jacques Loredano.
— *ib.* — 22. *Ingreport*, MS. *Negrepont.*
— 180. — 20. *Chasteau de Perufroit*, MS. Lisez : *Pomfret.* Voy. Laur. Echard., édit. de Londres, 1720, in fol. p. 210, a.
— 185. Ch. XII. Voyez les notes du IV^e^. volume, page 346.
— 191. *lig.* 6. *Morbesant, etc.*, Il est facile de reconnaître que ces lettres sont supposées ; on y voit Pilate et Antenor, Jésus-Christ et Jupiter. Ces fraudes, quoique grossières, réussissaient alors et étaient même favorisées par les princes qui, toujours aux expédiens, trouvaient un moyen d'extorquer quelque argent à leurs sujets, sous ombre de religion. Le nom Turc éveillait toute la chrétienté : Jérusalem, le tombeau du Christ, les aventures merveilleuses des pélerins, les cruautés des infidèles ; c'était une sorte de magie qu'on employait rarement en vain. Au III^e^. vol., p. 130, paraîtra un patriarche d'Antioche qui, après avoir fait beaucoup de dupes, se retira auprès du duc de Bourgogne qui l'employa à différentes négociations. Voy. aussi pag. 235 de ce II^e^. volume.
— 191. — 8. *La liste*, MS. Lisez : *la presqu'île.*
— 193. — 25. *Nostre dit navire*, MS. Il serait mieux de lire *nosdits navires.*

Pag. 193. *lig.* 10, 11. *Se reputent,* le MS porte *se répètent.*
— *ib.* — 28, 29. *L'an de Mahomet dix, au mois de juin.* Nouvelle preuve d'ignorance de l'auteur de ces lettres, qui parle un peu plus haut de je ne sais quel empereur d'Orguant et de l'aide de Neptune ; l'an 1453 répond à celui de l'hégire 857, et le mois de juin à *Dgioumadi II.*
— 195. — 8. *Bienveigna;* le MS. porte *bienvenu.*
— *ib.* — 22. *Bancs,* MS. ou *banquets.,* Voy. dans le Discours préliminaire, *le vœu du Faisan.*
— 198. — 16. *Ung jeune enfant qui,* etc. Cette circonstance est exprimée de la même manière par Olivier de la Marche.
— 202. — 12. *Catherine de Bourbon,* MS. lisez : *Isabelle de Bourbon.* Voy. la généalogie de Bourgogne au IV^e vol.
— 219. — 8. *L'isle et d'Achaie,* MS. Lisez de la *presqu'île d'Achaie.*
— *ib.* — 10. *Grusseusseberch,* MS. *Stulweissembourg* ou *Albe Royale,* N. MS.
— *ib.* — 19. *Ovidianus,* MS. *Corvin* ou *Corvinus,* deuxième fils de Jehan Huniade. Il est aussi nommé lig, 3 de la même page.
— 221. — 1. *Capistranus.* Jean Capistran.
— 223.-Ch. XXII. Éléonore de Poitiers, fille de Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, donne sur l'arrivée du Dauphin à la cour de Bourgogne, quelques éclaircissemens où l'on peut prendre une idée du ton qui y régnait. « J'ai vu, dit-elle (Chap. III du *Cérémonial de la cour de Bourgogne*), le roi de France (1), père du roi Charles à présent,

(1) L'histoire écrite par les femmes à un caractère particulier

être déchassé du roi Charles son père, pour aucun débat, dont l'on dit que la belle Agnès étoit cause; et, pour ce, s'en vint au refuge devers le bon duc Philippe, *car il n'avoit de quoi vivre.*

» Ledit roi Louis, étant Dauphin, vint à Bruxelles (1456), accompagné d'environ *dix chevaux* qui étoient de sa compagnie et monsieur le maréchal de Bourgougne qui le conduisoit (1).

» Pour ce temps le duc Philippe étoit devant Utrecht en la guerre, et n'y avoit pour le recevoir que madame la duchesse Isabelle et madame de Charollois sa belle-fille, laquelle étoit grosse de mademoiselle Marie de Bourgogne, sa fille, depuis duchesse d'Autriche.

» Monsieur le Dauphin arriva en ladite ville de Bruxelles où étoient mes dessus-dites dames, comme à huit heures du soir, envers la St.-Martin, et quand mes dites dames surent qu'il étoit dans la ville, elles allerent jusqu'à la porte devant la cour, et là, de pied coy, l'attendirent; et quand il vint tout près d'elles, il descendit et baisa madame la duchesse et madame de Charollois et madame de Ravestein, lesquelles s'agenouillèrent toutes à terre; et puis il vint baiser le demeurant des dames et demoiselles de l'hôtel.

» Après cela il print madame la du-

qu'il est piquant d'observer. Elles rapportent tout à des intrigues amoureuses.

(1) Thibaut de Neufchâtel, chevalier de la Toison-d'Or.

chesse par le bras et la vouloit mettre au-dessus de lui, ce qu'elle n'eût jamais fait; toutefois il en pressa tant madame, qu'elle lui dit: « Monsieur, il semble que vous avez desir que l'on se moque de moi, car vous me voulez faire faire ce qui ne m'appartient pas. » Monsieur le Dauphin disoit que non, et qu'il lui devoit faire honneur, car il étoit le plus pauvre du royaume de France, et qu'il ne sçavoit où quérir refuge, sinon vers son bel oncle le duc Philippe et elle.

» Ils furent en ces paroles plus d'un quart d'heure; et à la fin, quand il vit que madame pour rien n'eût allé au-devant, il la print au-dessous de lui et l'emmena : dont ma dite dame se fit fort prier; car pour rien ne vouloit aller à sa main, et disoit qu'elle ne le devoit pas faire; mais il lui plaisoit qu'elle fût ainsi, et pour ce elle le fit. Ma dite dame le mena en sa chambre; et au prendre congé de lui, elle s'agenouilla jusqu'à terre; et pareillement mes autres dames de Charollois et de Ravestein, et puis toutes les autres.

» *Item* est à scavoir que, quand madame alla au-devant de mon dit seigneur le Dauphin, l'une des dames ou demoiselles portoit sa queue et celle de madame de Charollois sa belle-fille, un chevalier ou gentilhomme, et madame de Ravestein portoit elle-même la sienne. Mais quand madame apperçut monsieur le Dauphin, celle qui portoit sa queue la laissa aller,

et pareillement cetui qui portoit celle de madame de Charollois ; et quand monsieur le Dauphin et madame la duchesse alloient ensemble, ma dite dame prenoit elle-même sa robe en sa main, et son chevalier d'honneur ou quelque autre, lui aidoit bien à porter; mais elle y avoit toujours la main, et madame de Charollois portoit la sienne.

» Quand madame la duchesse mangeoit là où monsieur le Dauphin étoit, l'on ne la servoit point à couvert, et ne faisoit on point d'essai devant elle, mais elle buvoit en sa coupe sans couvrir.

» Quand monsieur le duc Philippe retourna de la guerre d'Utrecht, il vint à Bruxelles où madame la duchesse sa femme et madame de Charollois sa belle-fille allèrent en bas, environ le milieu de la cour pour le bienveigner. Et quand le Dauphin le sçut, il vint de sa chambre, là où il étoit, jusques devers madame, et là, de pied coy, il attendit monsieur le duc Philippe : toutefois madame lui dit et pria qu'il se retirât en sa chambre et qu'il n'appartenoit pas qu'il vînt ainsi au devant de mon dit seigneur le duc; mais il ne fut au pouvoir de madame de le faire retourner.

» Quand mon dit seigneur le duc sçut que monsieur le Dauphin l'attendoit emmy la cour, arrivé à la porte, il descendit à pied, et dès qu'il apperçut monsieur le Dauphin, il s'agenouilla jusqu'à terre. monsieur le Dauphin voulut marcher; mais madame, laquelle il tenoit par le bras,

le retint : et monsieur le duc Philippe s'avança tant, qu'il eut fait le deuxième honneur, premier que monsieur le Dauphin sçût venir à lui, et quand il vint à lui, monsieur le duc s'agenouilla jusqu'à terre, et monsieur le Dauphin le print bras à bras, et si s'agenouilla fort bas, et en cet état, s'en allèrent bras à bras jusqu'aux degrés, et de là monsieur le duc le mena jusqu'en sa chambre, et là print congé et s'en vint en la sienne, et mesdames s'en allèrent à la leur. »

*Pag.*225. *lig.* 3. *Et à tuer cheval,* ou *à tue-cheval.*
— 230. — 11. *Arnans,* MS. Peut-être *Ariano.*
— *ib.* — 21. *Troye,* MS. *Troja* dans la Capitanate.
— 231. — 1. *Canosse,* MS. *Canosa.*
— *ib.* — 2. *Aury,* MS. Peut-être *Àtri.*
— *ib.* — 3. *Mollesse*, MS. *Molise.*
— *ib.* — 4. *Campobassa,* MS. *Campobasso.*
— *ib.* — 6. *Altenate,* MS. Peut-être *Altamura.*
— *ib.* — 19. *Presole.* Peut-être *Pouzzol* ou *Pozzuolo.*
— *ib.* — *ib.* *Cappra,* MS. *Capri* ou *Caprée.*
— *ib.* — 22. *Sernione,* MS. *Sulmona.*
— *ib.* — 24. *Pessoly,* MS. Peut-être le même que *Presole.*
— 232. — 2. *Adversa,* MS. *Aversa.*
— *ib.* — *ib.* *Benineut*, MS *Benevent.*
— *ib.* — 3. *Lusano,* MS. *Lanciano* ou *Lanzano.*
— *ib.* — 8. *Rogea,* MS. Vraisemblablement *Reggio.*
— 233. — 4. *Hongrés*, MS. Lisez : *Hongrois.*
— 235. — 17. *Et sur le vœu de prêtrise vénérables personnes.* Lisez : *des vénérables peronnes.* Le MS. porte *veu.*
— *ib.* — 20. *En Dachaie,* MS. *En Achaie.*
— 236. — 16. *Vint en ambassade,* MS. Lisez : *vint une ambassade.*

Pag. 240. *lig.* 3,4. *En cest an, etc. madame Catherine*, MS. Il faut lire *Isabelle*, comme nous l'avons déjà remarqué. Voici ce qu'on trouve dans le *Cérémonial de la cour de Bourgogne* touchant la naissance de Marie. C'est encore Éléonore de Poitiers qui parle: « ..... Au jour de la nativité, l'on fit audit Bruxelles grandes fêtes de feu et de sonner les cloches et autres grands signes de joie, et aussi fit-on ès autres pays sujets à mon dit seigneur, quand ils furent avertis de la dite nativité.

» *Item*, le baptême se fit quinze jours, ou environ, après la nativité; lequel baptême fut tel :

» Ceux de la ville de Bruxelles donnèrent quatre cents torches. M. de Charollois en fit faire deux cents, ainsi furent DC en tout, et pesoit chacune quatre ou cinq livres.

» *Item*, ledit baptême se fit à Cauberghe, parce que Sainte-Goulde est trop loin de l'hôtel de mon dit seigneur, et y avoit des bailles faites depuis la moitié des degrés de la salle, à deux côtés, jusqu'à l'huis de l'église de Cauberghe; et étoient si larges, qu'il y pouvoit bien aller entre deux, six ou sept personnes de front.

» *Item*, les torches que ceux de Bruxelles avoient baillées furent portées par leurs gens, tous habillés d'une livrée, et étoient mis à deux costés des bailles, et étoient arrangés tant que les derniers venoient à l'huis de l'église; et ne se bou-

geoient lesdites torches; car le chemin est trop court, de l'hôtel de monsieur jusqu'à Cauberghe. Dedans l'église y en avoit cent que monsieur avoit fait faire et étoient arrangées en la nef de l'église; et les portoient les officiers de l'hôtel qui pareillement ne se bougeoient.

» *Item*, les autres cent torches que mon dit seigneur avoit fait faire, portèrent tous gentilshommes de l'hôtel, chacun bien en point, et allèrent toujours devant l'enfant, par le milieu des bailles, tant au aller qu'au revenir et pareillement dedans l'église.

» *Item*, toute l'église étoit tendue, et par espécial la nef, de tapisseries fort riches, et droit devant le grand-autel étoit fait un font et y avoit un bassin d'argent mis sur un bois aussi haut qu'un font, et rond et gros comme en façon d'une tour.

» Lequel font étoit tout autour couvert et environné de drap d'or cramoisi, et dessus un pavillon rond de samyt (*taffetas*) verd; et étoit ledit pavillon rollé à mont (*relevé*) tout autour, bien trois ou quatre pieds plus haut que la tête des gens Dessus les bords des fonts, avoit un bien fin doublier, afin que l'on ne vît pas le bois.

» *Item*, ledit font étoit clos à une clef, J'usqu'à tant que monsieur l'évêque de Cambray (1) vînt, à qui la clef fut baillée; et celui qui en avoit eu la charge aupara-

(1) Jean, bâtard de Bourgogne.

vant en fit l'essai, en baillant la clef à monseigneur de Cambray, qui baptisa ma dite demoiselle.

» En la chapelle auprès du chœur de l'église, étoit fait un lit de carreaux de drap d'or, et est à sçavoir que c'étoit une table quarrée, sur deux treteaux hauts comme un lit. Dessus cette table avoit un beau fin drap de toilette d'Hollande (1) et dessus ce drap avoit un couvertoir de drap violet fourré d'hermines herminées, et passait le drap violet une demi aune la pane; et étoit ledit couvertoir mis sur la dite table tout étendu et traînoit tout autour bien une aune : et étoit mise la pane dehors, comme aux lits : et par-dessus un beau fin drap de crêpe empesé, et dessus tout avoit deux carreaux de drap d'or cramoisi, l'un au chevet et l'autre plus bas, comme on fait à un lit.

» *Item*, dessus ledit lit étoit étendu un pavillon verd quarré, aussi grand que la table : et étoient les courtines rolées devant : et étoit le dessus du pavillon de satin verd, et les courtines de samyt.

» *Item*, tout autour étoient tapis velus; et la chapelle étoit toute tendue autour, comme l'église.

» Madame la duchesse de Bourgogne (2), grande-mère de l'enfant, l'apporta aux fonts et l'adextra monsieur le Dau-

(1) Voy. sur le mot *toilette* le Discours préliminaire.

(2) Isabelle de Portugal.

phin lui seul (1): et ouis dire à ceux qui s'y connoissent que monsieur le Dauphin adextroit seul l'enfant, parce qu'on n'eût sçu trouver son pareil pour l'adextrer à l'un des costés de madame : lequel honneur étoit fort grand, comme j'ouis dire.

» Madame la duchesse avoit pour ce jour, vêtu une robe toute ronde; car dès lors, elle ne porta ne queue ne draps de soie, aussi je n'ai pas retenu que nul lui portât sa queue.

» Madame de Ravestein (2), nièce de madame la duchesse et fille du duc de Coimbre, laquelle avoit épousé monsieur Adolfe de Clefve, neveu de M. le duc Philippe, porta la queue du manteau où l'enfant étoit enveloppé : et l'adextroit monsieur le bastard de Bourgougne (3), et la queue de la robe de ma dite dame de Ravestein étoit troussée et nul ne la portoit : et étoit ma dite dame vêtue de drap d'or bleu, fourré d'hermines herminées.

» Monsieur d'Estampes (4), frère de monsieur de Nevers, cousin germain du duc Philippe, porta le cierge devant l'enfant, et monsieur de Ravestein (5), fils du duc de Clefve et neveu du duc Philippe, porta le sel en une coupe couverte; et monsieur de Gueldres, fils seul du duc de Gueldres (6), porta les bassins couverts,

(1) Depuis Louis XI.

(2) Beatrix de Portugal.—(3) Antoine.—(4) Jean de Bourgogne.—(5) Adolphe de Clèves.—(6) Arnoul d'Egmont.

comme est de coutume. J'ouis lors dire qu'on lui faisoit tort, en ce qu'il n'alloit devant M. de Ravestein; mais pour ce que M. de Ravestein étoit son oncle, et qu'il étoit beaucoup plus ancien, on le fit ainsi. Et est à sçavoir que le cierge et puis le sel sont les plus honorables à porter.

» En cet état fut porté et rapporté l'enfant, lequel fut prins en la chambre de parement et fut rapporté en la chambre de madame de Charollois, couchée en son grand lit; lequel étoit à la droite main, paré comme ci-dessus est dit. Et toutes les dames et demoiselles, seigneurs et gentilshommes y entrèrent jusques la chambre fût pleine.

» Et là, quand madame la duchesse fut déchargée de l'enfant, lequel fut baillé à la nourrice par madame de Berzé (1) qui en avoit le gouvernement, madame la duchesse vint dehors les courtines, là où elle et monsieur le Dauphin avoient présenté à madame de Charollois son enfant; et lors elle alla au dressoir (*buffet*), là où celle qui le gardoit lui bailla le drageoir garni d'épices, comme il appartient: et quand madame l'eut en sa main, elle leva la serviette dont il étoit couvert, et en bailla l'essai à celle qui étoit au dressoir.

» Et lors madame vint à tout le dra-

(1) Philippe de Bourgogne, fille du duc Jean, femme d'Antoine de la Roche-Baron, sieur de Berzé.

geoir, devers monsieur le Dauphin, s'agenouilla, fit l'essai et présenta les épices à monsieur le Dauphin, lequel fit grande difficulté de les prendre d'elle, et toutefois il le fit. Et madame de Ravestein le servit du gobelet, comme il appartient: et lors l'on servit tous les seigneurs, dames et demoiselles.

» Mais bien est à sçavoir que quand madame la duchesse eut servi monsieur le Dauphin d'épices, l'une des dames print le drageoir des mains de madame, et en servit monsieur d'Estampes et autres princes qui étoient là, et puis l'une des plus grandes demoiselles print le drageoir et en servit toutes les autres dames et demoiselles qui étoient là venues au mandement de monsieur et de madame.

» Le mois durant, tous ceux et celles qui venoient vers madame, quand ils avoient prins congé d'elle où elle couchoit, on leur bailloit de la dragerie et hypocras, et en servoit-on aux seigneurs, dames et demoiselles, selon qu'ils étoient grands personnages. » *Ch. VI.*

Pag. 241. *lig.* 9. *Guillebert de Brenay.* Voy. au premier volume la généalogie de J. Du Clercq.

— 242. — 18. *Connenel*, MS. Il faut lire Jouvenel ou Juvenal des Ursins. Le MS. dit que le patriarche d'Aquille ou d'Aquilée était fils *du sieur de parlement de Paris.* Jean Jouvenel fut fait président au Parlement, lors séant à Poitiers, où il mourut le 1 avril 1431. Il eut *neuf* fils. Voy. sa généalogie dans le t. VI de *l'Hist.*

gén. et chr. de la maison Roy. de Fr., *p.* 404. Jean et Jacques furent archevêques, ducs de Rheims. Le premier sacra Louis XI, le 15 août 1461.

Pag. 248. *lig.* 7. *Cinquante sept.* Le MS. ne porte que *cinquante.*

— 250. — 2. *Harfleu*, MS. *Harfleur.* Une note MS. avertit de lire *Honfleur.*

— *ib.* — 18. *Trois cens tués.* Le mot *tués* est omis dans le texte.

— 251. — 3. *Grande instance de pays*, MS. Grande étendue de pays.

— 252. —14,15. *Et n'obtinrent gain.* Le texte omet le mot *gain.*

— 254. —27,28. *Le comté de St.-Paul, la seigneurie d'Enghien.* Il y a dans le MS. : *le comte de St.-Paul, le seigneur d'Enghien.*

— 256. — 22. *Le fils du comte de St.-Pol.* Le MS. porte *le fils du sieur de Croy*; ce que le sens réprouve.

— 257. — 10. *Housdain*, MS. *Hesdin*, N. MS.

— 259. — 8. A la fin de ce chapitre il y a ces mots : *en s'étant lede et les filles.* Quoique nous les ayons appelés indéchiffrables, on pourrait peut-être leur substituer ceux-ci : *Et aimant les dez et les filles.* On se souvient du *Credo au Ribaut :*

Credo moult bien en jeu de dez
Que maintes fois m'ont gaaignié
Maint bon morsel que j'ai mangié,
Et maintes fois m'ont enyvré,
Et moult sovent m'ont delivré
De ma robe et de mes deniers.

Et dans le Fabliau *des Fames, des dez et de la taverne :*

Fames, dez et taverne trop *libenter colo*,
Juer après mengier *cum deciis volo*,
Et bien sai que li dé *non sunt sinè dolo ;*
Una vice m'en plaing, une autre fois m'en lo, etc.

*Pag.*260. *lig.* 2. *Lanselot, roy de Hongrie et de Behaigne*, MS. Il s'agit ici de Ladislas V ou VI, dit le Posthume (t. IV pag. 327). Menacé d'une conspiration, il sortit du royaume pour se rendre en Bohême, sous prétexte de son mariage avec Madeleine, fille de Charles VII, roi de France; mais à son arrivée à Prague, il y mourut subitement, le 23 novembre 1457, à l'âge de 18 ans, non sans soupçon d'avoir été empoisonné, comme Du Clercq le dit lui-même, quoiqu'il n'en devine pas la véritable cause.

— 262. — 24. *Que quant il envoyeroit*, MS. *Quand ils envoyèrent.*

— 263. — 14. *Charles Dangier*, MS. *D'Anjou.*

— 264. —27,28. *Et estoit lui et son cheval gentement vestus*, MS. Lisez : *estoient.*

— *ib.* — 28. *Bandir*, MS. Lisez : *bondir.*

— 267.-23,24,25. *Que tant ne desiroit terres et joyaulx, or et argent*, *et ne demandoit que son seul corps.* Le MS. porte : *Et ne qui tant le desiroit que terres joyaulx or et argent ne demandoit que son seul corps.*

— 271. — 20. *Temps devant.* Après ces mots, dans le MS. se trouvent ceux-ci : *Et des en sa vie esmagognes.....*

— 273. — 6. *Et en plusieurs lieux du royaume.* Il y a

dans le MS. : *et royaume en plusieurs lieux.*

Pag. 281. lig. 2,3. *Es carrefour en carrefour*; ou mieux : *de carrefour en carrefour.*

— 283. — 10. *Lais*, MS. *Laics.*

— 293. — 28. *Lorsque*, MS. Lisez : *Lors, alors.*

— 294. — 7. *Saint Betremieu*, MS. *Barthelemi.*

— *ib.* —18,19. *Lui sixiesme ses complicees*, MS. Lisez : *lui sixiesme avec ses complices.*

— 296. — 5. *Lang, langue de bœuf;* MS. Voy. le Gloss.

— 297. — 3. *C'estoit,* MS. *C'estoient.*

— *ib.* — 18. *En ce temps Janequin du Chastel, etc.* On trouve un *Mémoire* intéressant *pour servir à l'histoire du meurtre de Jean dit sans peur,* avec les preuves à l'appui, dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne;* Paris, 1729, in-4°., pp. 209, 354. On sait que ces mémoires ont été recueillis par dom Des Salles, bénédictin, et mis au jour par De la Barre. Il y a aussi quelques morceaux de Dom Guillaume Aubry ; quelques personnes attribuent pourtant cet ouvrage à N. de Bois-Morel, religieux de St.-Benigne de Dijon.

— 299. — 20. *Douze chars.* Il y a dans le MS. *douze chairs.*

— 301. — 27. Tout ce qui suit est mal divisé dans le MS. et doit être ponctué ainsi dans le texte imprimé : *Estoit assis le roy en tel lieu et semblablement comme est assis au palais, à Paris, le premier président; réservé qu'il estoit assis quatre marches plus haultes que icelluy de Paris. A son costé dextre, à deux marches au-dessous, monsieur Charles, son fils, etc.*

Pag. 302. *lig.* 4. *Du rang, son fils;* MS. Lisez : *Du rang de son fils.*

— *ib.* — 24. *Constances,* MS. Lisez Coustances, comme ailleurs.

— 306. —10,11. *Imperiale,* Il y a dans le MS. *Imperialis.*

— *ib.* — 17. *Mutatio* ou *Intentio.*

— *ib.* — 20. *Qui misericordiam, etc.* Il y a dans le MS. *Qui misericordiam vetat non solum teneat principes se audire fugiant.*

— 307. — 12. *Policraton;* cet auteur a échappé jusqu'ici à mes investigations.

— *ib.* — 16. *Trajan le meilleur empereur, etc.* Cette opinion que Trajan fut chrétien *trois cents ans après sa mort,* mérite d'être remarquée à cette époque; on a été moins tolérant plus tard.

> Les vertus des païens étaient, dit-on, des crimes.
> Rigueurs impitoyables! odieuses maximes!
> . . . .
> N'es-tu pas satisfait de condamner au feu
> Nos meilleurs citoyens, Montaigne et Montesquieu?
> Penses-tu que Socrate et le juste Aristide,
> Solon qui fut des Grecs et l'exemple et le guide;
> Penses-tu que *Trajan*, Marc-Aurèle et Titus,
> Noms chéris, noms sacrés, que tu n'as jamais lus,
> Aux fureurs des démons sont livrés en partage
> Par le dieu bienfaisant dont ils étaient l'image?...

On passerait peut-être aujourd'hui à Trajan de n'avoir pas reçu l'eau sainte, mais on le condamnerait à coup sûr pour n'avoir point su régner.

— 308. —10,11. *Valère en son* iiij^e^ *livre,* MS. C'est-à-dire au quatrième chapitre du v^e^ livre, § 5. Il faut lire ainsi la phrase : « *Prima igitur et optima rerum natura pietatis est*

magistra, quæ nullo vocis ministerio nullo usu literarum indigens, propriis ac tacitis viribus, charitatem parentum pectoribus liberorum infundit. »

Pag. 308. *lig.* 15. *Bataille d'Aquincourt,* MS. Lisez : *d'Azincourt.*

— 309. — 18. *Syre, vous sçavez assez, etc.* Peut-être faut-il lire : *Syre, vous savez assez que ça a esté par finance prinse du prix de la vente de ce peu d'heritage demouré, qu'il a esté mis hors des mains de vos anchiens ennemis.*

— 310. — 5. Voici le passage de Valère Maxime : « M. *quoque Æmilius Scaurus repetundarum reus, adeo perditam et comploratam defensionem in judicium adtulit, ut accusator diceret, lege sibi centum atque viginti hominibus denuntiare testimonium licere, seque non recusare quominùs absolveretur si totidem nominasset, quibus in provincia nihil abstulisset. Licet tam bona conditione uti non potuerit, tamen propter vetustissimam nobilitatem et recentem memoriam patris, absolutus est.* » L'autre exemple est également tiré du chap. I du liv. VIII.

— 311. — 14. *Fermé* ou *Formé*. On entrevoit ici la distinction faite par Beccaria, ch. XIV. « Quoique les lois ne puissent pas punir l'intention, il n'en est pas moins vrai qu'une *action* qui est le commencement d'un délit, et qui prouve la volonté de le commettre, mérite un châtiment, mais moins grave que celui qui serait décerné si le crime avait été commis. »

Pag. 313. lig. 22. *Et comme les enfants ne doivent porter le forfait du père.* Remarquez que d'après la législation barbare qui régnait alors, et que la révolution seule a abolie, le contraire avait lieu, ainsi qu'il est même déclaré plus bas : *Et quant aux biens qui appartenoient audit d'Allenchon, jasoit ce que vu l'énormité du cas et crimes dessus dits, les enfants du dit d'Allenchon, raison et les usages gardés en tel cas, deussent être privés et déboutés de tous biens, honneurs et prérogatives, et vivre en telle pauvreté et mendicité, que ce fust exemple à touts aultres, etc.*

— 318. — 24. *Nulluy.* Il y a dans le MS. *Nuls.*

— *ib.* — 28. *Que par toi puisse, etc.* Le MS. porte : *Que par toy puissions ung nouvel monde faire.* Ces vers en général présentent quelques difficultés dont il n'est pas aisé de se tirer.

— 323. — 9. *Dude.* Ce mot est écrit ainsi dans le MS. avec une majuscule. Lisez : *du depuis.* Le successeur de Calixte III s'appelait Æneas Sylvius Piccolomini.

— 333. — 19, 20. *Et à leur tort.* Il y a dans l'original : *Et leur tort.*

— *ib.* — 22, 23. *Collart de Borgne*, MS. Peut-être *le borgne.*

— 337. — 13. *Tant de regnier Dieu,* etc. Il semble que la phrase n'est pas complète.

— 354. — 7. *Ens au chasteau de Genappe,* MS. *Estant au chasteau.*

— *ib.* — 19. Du Clercq dit que Godefroid de Bullon ou Bouillon naquit au château de Genappe. D'autres disent à Boulogne; d'autres en-

core à Watene près de S[t] Omer; mais Paquot se décide pour Basy ou Baisy, village du Brabant Wallon, près de Genappe; ce qui permettait de le baptiser dans le château de ce lieu, comme l'avance notre historien. Dans le premier volume du Supplément aux trophées de Brabant, p. 16, on trouve les noms de quelques-uns des châtelains de Genappe. Les voici :

Daniel de Thir, 1334.

Jean, sire de Grambay, 1450 et 1454.

Mathieu de Brimeu, sire de Drucat, pannetier du duc de Bourgogne, grand veneur de son hôtel, etc.

Pag. 364. *lig.* 9. *Jean monsieur duc de Coimbre.* Cette façon de parler est conforme à l'étiquette prescrite par Éléonore de Poitiers, ch. XV du Cérémonial de Bourgogne. « Se doivent et peuvent aussi appeller les enfants mâles d'icelle maison Jehan monsieur..., Pierre monsieur..., ou ainsi que leur nom porte. » Ce qui était interdit aux nobles placés au dessous des princes. « Quiconque en use autrement, que dit est, ajoute la scrupuleuse Éléonore, il doit être notoire a chacun que cela se fait par gloire et présomption; et doit être réputé pour nul, à cause que ce sont choses volontaires, déréglées et hors de raison; car il ne doit être licite à personne, de prendre plus de présomption ni cérémonie que lui appartient, et qu'il n'a été anciennement accoutumé et établi. » Cette leçon peut encore servir.

GLOSSAIRE.

A.

Acquille, Aquilée.

Acravanté, crevassé, lezardé.

Acres, Lokeren.

Admiral. C'est-à-dire, comme Joinville l'explique, capitaine, gouverneur de province ou de place, chef d'armée ou de troupes. *Admiral de Turquie* dans Du Clercq signifie le *grand Turc* ou le *Turc* par excellence. Le mot admiral vient, suivant Du Cange, de l'arabe *amir* ou *emir,* qui signifie seigneur. Ces emirs sont nommés par les Grecs Ἀμηραὶ, Ἀμηραῖοι, et par les Latins du moyen âge *amirabiles, admiraldi.*

Allegié, allegué, cité.

Allirent, et d'autres prétérits de cette espèce empruntés au patois artésien.

Amadot (l'île d'). L'île d'Antros est située dans la Guyenne, à l'embouchure de la Garonne. Peut-être s'agit-il du lieu appelé *Amades.*

Anglemoustier, Engelmunster.

Arnans, Ariano.

Arroy, disposition, arrangement.

Aury, Atri.

Avelluy (S^r^ d'), d'Avelus ou d'Aveluys.

Avoir, déjà employé dans un sens obcène.

B.

Ban de Poelle, Van den Poele.

Bandir, bondir.

Bannière (relever). Olivier de la Marche, liv. I, ch. 25, nous apprend comment avait lieu cette cérémonie. « Là (dans une affaire aux environs de Rupelmonde) veyje messire Louis de la Vieuville (*la Viefville*), seigneur de Sains, relever bannière : et le présenta le roi d'armes de la Toison d'Or, et ledit messire Louis tenoit, en une lance, le pennon de ses plaines armes : et dit ledict Toison : « *Mon très redoubté et souverain seigneur, voyez vostre humble suget messire Louis de la Vieuville, issu d'ancienne bannière, à vous sugette : et est la seigneurie de leur bannière entre les mains de son aisné, et ne peut ou doit, sans mesprendre, porter bannière, quant*

à la cause de la Vieude dont il est issu ; mais il a, par partage, la seigneurie de Sains, anciennement terre de bannière. Parquoy il vous supplie (considérée la noblesse de sa nativité et les services faits par ses prédécesseurs) qu'il vous plaise de le faire banneret, et le relever en bannière : et il vous présente son pennon armoyé, suffisamment accompagné de vingt cinq hommes d'armes pour le moins, comme est et doit estre l'ancienne coustume. » Le duc lui respondit que bien fust-il venu, et que voulontiers le feroit. Si bailla le roi d'armes un couteau au duc, et prit le pennon entre ses mains : et le bon duc, sans oster le gantelet de sa main senestre, feit un tour autour de sa main, de la queue du pennon : et de l'autre main coupa ledict pennon : et demoura quarré, et la bannière faite, le roi d'armes bailla la bannière audict messire Louis et lui dit : « *Noble chevalier, recevez l'honneur que vous fait aujourd'hui vostre seigneur et prince, et soyez aujourd'hui bon chevalier, et conduisez vostre bannière a l'honneur de vostre lignage.* » Ainsi fust le seigneur de Sains relevé en bannière. »

Barbesan, Mahomet II.

Bars (duc des). C'est ainsi que le porte le MS. (p. 109). Lisez duc de Bar.

Baus de Mons, Vandermoere, ou comme L'Espinoy, Vandermoure.

Behaigne, Bohême.

Berzé, Antoine de la Roche-Baron, seigneur de Berzé. On connaît le fabliau intitulé *la bible au seigneur de Berzé*, imprimée sur les MS. de la Belgique, dans le II[e] vol. de la nouvelle édition de Barbazan par M. Méon. Voy. le *Discours préliminaire.*

Besiere (de la), p. 156, Pierre Beaunneau (Bonneau), S[r] de Bessière, comme p. 166.

Bierne, Béarne.

Bierne (Bernard de), de Béarne.

Birreton, vireton, trait d'arbalète.

Blanc harnois, armé au blanc, de fer plein.

Bobans. Dans un manuscrit du treisième siècle intitulé *Proverbes*, dont Legrand d'Aussy a donné un extrait à la fin de la première partie de l'*Histoire de la vie privée des Français*, et qui contient l'énumération des choses de ce temps qui avaient le plus de réputation, ou celles qui étaient devenues proverbiales, on trouve : *Bobans d'hospitaliers*, c'est-à-dire de chevaliers de S[t] Jean de Jérusalem. Voy. t. III, p. 313, *Beban*, et t. IV, p. 380, *bebanchieurs*.

Bœuf. Voy. Captal.

Bonne (Lievin). Boene, N. MS.

Boulloverequié, fortifié.

Boullovert, boullovers, boulevart, fortification, rempart. Voltaire a donné une place à ce mot dans son *dictionnaire philosophique*. « Qui croirait, dit-il, que ce

» mot ne signifie dans son origine » qu'un jeu de boule? Le peuple de » Paris jouait à la boule sur le gazon » du rempart : ce gazon s'appelait » *le vert*, de même que le marché » aux herbes. *On boulait sur le* » *vert.* » Cette étymologie ne nous satisfait point, et quoiqu'en général nous nous défendions de la manie étymologique, nous en proposerons une autre. Ce ne sera point celle de *Vallum viride*, mais de *bolwerck*, ouvrage de forme arrondie, comme les anciennes fortifications, et cela est confirmé par le participe *boulloverquié*, fortifié, employé par Du Clercq, et où le mot *werk* se retrouve d'une manière très-sensible. D'Oudegherst écrit *bollewerc*. Édit. de Plantin, 1571, in-4°.

Brelinguer, berlinguer; berlinguer le visage, le meurtrir, le couvrir de cicatrices, comme les points d'un *berlanc* ou *berlingue* (jeu à trois dez, etc.).

Bresil, Bersé. C'était une seigneurie d'Antoine de la Roche-Baron. Voy. ce nom.

Briefvliet, Bieryliet.

Briennelet, Biervliet.

Brimbeux. Voy. *Raiemant*.

Burre, beurre.

Butremane, Boutreman, Butreman, Boterman.

C.

Caligny (S[r] de), sénéchal de Guienne, commandant de Bordeaux.

Callabilabra. Voy. Morbesant.

Camris (S[r] de), Camus, N. MS.

Candmas, (Guillaume); peut-être Candas en Picardie.

Captal, capitaine, chef, gouverneur. M. Roquefort cite un passage de la vie en vers de Bertrand du Guesclin et où il est question du *Capstal de Beuf* ou *Bœuf* dont parle Du Clercq.

Carrée, charetée.

Cauvesoris, chauve-souris.

Chanterie, office de chantre.

Chartronsaige, chartreuse.

Chatillon, Castillon.

Chepier, geolier; *Caperc*.

Chief, venir à chief de quelque chose, en venir à bout.

Cingle, sangle.

Clermont, Cleremont (comte de), fils aîné du duc de Bourbon, lieutenant-général du Bordelais.

Cliton (S[r] de), Clynton.

Clocestre, Glocester.

Clucq (le comte de), capit. de Luxembourg, page 109. Pontus Heuterus l'appelle *Comes Cliccanus* ou *Cliccius*. Rer. Burg. lib. IV, p. 98, b.

Commun. Voy. le Gloss. du IV[e] vol. Ce mot rappelle un passage de la seconde sentence des Florentins contre le Dante et ses quatorze coaccusés : *Ut si quis predictorum in fortiam dicti* COMMUNIS *perve-*

nerit, talis perveniens ignè comburatur sic quod moriatur. On a observé avec raison que le latin est digne de la sentence.

Composeur de gens, qui met les gens à contribution; de *composer*, imposer, taxer.

Congier, congédier.

Connenel, Jouvenel.

Connins, lapins. Voy. tom. IV, pag. 365.

Constances, Coustances, page 302.

Courchié, courroucé.

Coustellier. Au treizième siècle les *couteaux de Périgueux* jouissaient d'une grande réputation, comme on le voit dans un MS. cité au mot *bobans*.

Coy, de pied coy; de pied ferme.

Cranequin est un pied de biche, avec lequel on bande une arbalète, et l'on appelait *cranequiniers* les archers qui usaient de telles arbalètes; ils étaient à cheval.

Crapaudaulx, armes à feu.

Credence, dire sa credence; s'acquitter de sa commission.

Cremus, craint, redouté; Du Cange, sur Joinville, transcrit un passage de l'*Histoire MS. des guerres saintes*, où l'on lit: « Li rois Richard fu si *cremus* en la terre, que quant il i avoit une Sarazine et ses enfés plouroit, elle disoit à son enfant: taisiés vous pour le rois Richard; tant estoit *cremus* et redoutez, ke li enfés en laissoit son plourer. »

Crennequins. Voy. *cranequin.*

Cresteaux, creneaux; *crista.*

Crinneguiniers. Voyez *Cranequin.*

Crismineux, coupable.

Cuinghem (David de), chevalier de Flandre, p. 96; peut-être faut-il lire *Everghem*, car je ne trouve point de Cuinghem dans la noblesse de Flandre. Voy. tom. I, *Table des noms propres.*

Cuzuze (Ferry de), p. 129. Je crois qu'il faut lire *Cusance.* Dunod, dans son nobiliaire du comté de Bourgogne, a consacré un long article à cette famille, p. 116. On y voit en effet un Ferri de Cusance. Consultez la Table du premier volume.

Cymay, Chimay.

Cyvoy, écuyer servant du comte *Bovety*, pag. 36. Meyer l'appelle *Ciboyus Bochius*; quant au comte *Bovety*, je ne sais qui ce peut être.

D.

Dangier (p. 263), d'Anjou.

Dantoings, d'Antoing.

Decolasse, St. Jehan decolasse, St. Jean décollé.

Deffroy, prendre en deffroy; attaquer à l'improviste, surprendre dans le trouble et le désordre.

Deffuler. Voy. tom. IV, p. 583.

M. Lanjuinais, en rendant compte dans la Revue Encyc. sept. 1823, p. 602, des Recherches de M. J. F. Bodin, sur l'Anjou, dit que le mot deffuler est omis dans nos glossaires de la langue romane. C'est du moins un oubli dont M. Roquefort n'est point coupable.

Derrant, dernier.

Dervé, fou, extravagant.

Derverie, folie, extravagance.

Descornet (Sr), d'Escornais. Voy. la Table onomastique du premier volume.

Deserre (Sr), de Serre.

Despierre (Loys), Louis d'Espieres.

Destiembecque, sans doute de *Steenberg*; peut-être le même qui plus bas est nommé Sr d'Estambourt et que Meyer appelle *Jacobus Stamborgius*. L'Hist. chron. de la Mais. R. de Fr., parle d'Hugues d'Olhain, seigneur d'Estiembourg, de Rollecourt et de Bouvignies; t. VII, p. 181.

Destrumel (Sr), d'Estrumel.

Desture, peut-être d'Estaires; L'Espinoy, p. 146.

Dinchy (Sr), d'Inchy.

Dinde (le prevost Jehan), c'est ainsi que porte le MS. et nous l'avons suivi p. 36; mais Meyer en fait deux personnages : *Joannes Indius, Joannes cognomento Præpositus*.

Dogmes (Bauduin), page 346. D'Oignies.

Doissy (Sr), d'Auxi ou d'Auxy.

Domp Martin, Dampmartin ou Dammartin.

Drageoir, vase à mettre des dragées. A l'entrée que Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, fit dans Paris, *la ville*, dit Commines, *lui présenta entre autres choses, plusieurs drageouers, tous plains d'épiceries de chambre et belles confitures*.

Dragerie, dragées; on a vu l'usage que l'on en faisait dans la description du baptême de Marie, fille de Charles.

Dringhem, peut-être Drinckam ou Drincam.

Druel, Drueul (Sr de), pp. 29 et 365; Gauwin Guieret ou Quieret. Il sera parlé de sa mort par la suite.

Duict, expert.

Duisy (Guyot), escuyer, natif de Bourgogne, serviteur du comte de Charollois et appelé par Olivier de la Marche, Guyot Dusie. « Et à la vérité, dit ce chroniqueur, ledit Guyot estoit pour lors un des gentils escuyers de la maison. » Le roi de France le prit à son service vraisemblablement pour avoir quelque intelligence près de l'héritier du duc de Bourgogne.

Du Mortier, Moraen, N. MS. L'Espinoy parle d'un Jean Vander Molene, commissaire pour le renouvellement du magistrat en 1452.

Duploich (Jehan), du Ploich.

Du Quesne, Vander Eecke.

E.

Elsebecq, Helsebecq, Schendelbeke, N. MS.

Emmy, an milieu de.

Empunaisié, empesté.

Enghien pour engin, machine.

Enghuem, Enghien.

Engladres, Anglades.

Enuis, Ennui, faire enuis quelquelque chose ou mieux de quelque chose; dédaigner, faire à contre-cœur.

Épauter, s'épauterent (p. 79), s'épouvanterent; *pavere*.

Épautré, peut-être pour *épauté*, *épauter*, tailler, élaguer.

Epices. « Après les viandes, disent les *Triomphes de la noble dame*, on sert chez les riches pour faire la digestion, de l'anis, du fenouil et de la coriandre, confit au sucre. » On servait les épices avec différentes sortes de vins artificiels. Ces deux objets terminaient le repas, et delà vint cette façon de parler si commune chez les écrivains du temps, *après le vin et les épices,* pour dire *après la table.*

Esclissure, éclat.

Escloot, Ecloo.

Estambourt. Voyez *Destiembecque.*

Estamper, dresser.

Exploicter, marcher, chevaucher.

F.

Feu grégeois. M. Fournier fils a résumé les opinions des savans touchant ce phénomène, dans l'article de *Marcus Græcus*, de la *Bioghraphie universelle*, t. XXVI, p. 623 et suiv.

Feuillere, feuillée, cabinet de verdure.

Forcequarre, *Forteguerre*, il est porté parmi les aumôniers ordinaires dans l'état de la maison du duc Philippe. Voy. t. I. « *Successor ei* (Hugoni Cayetano) nominatur Fortigarius de Placentia, *Brugensi oppido in Flandris exortus, Philippi Burgundiæ Duci primùs ab Eleemosynis et Sacellanus.* » Ferr. Loer. Chr. Belg. p. 515.

Foret, Forez.

Forge, fabrication de la monnaie.

Fosseux, Vander 'Gracht, un de ceux qui signèrent au traité de Gavres.

Frisins, Frisons.

Fust, mis indifféremment pour *fut* et *fût.* Il ne devrait, dans la règle, que désigner le dernier.

G.

Galée, galie, galère. Voy. dans les Mém. de l'Institut, sciences morales et polit. tom. II, p. 302, la notice de Legrand d'Aussy, sur l'état de la marine en France, au commencement du XIV^e siècle.

Galles (les), les Français, la France.

Genenois, lisez *Genevois* ou *Geneuois*; de Gênes.

Gorgerin, armure en maille qui couvrait la gorge.

Gouly (Sr de), Gouy.

Goup, Gons (Pierre de), Goux.

Gregeois. Voy. *Feu.*

Grispeur, Grisperre, Gryspeere; *L'Espinoy*, pp. 303, 304, 875, 885.

Groiches (p. 348), Grouchy.

Grussensseberch, Stulweissembourg ou Albe Royale, N. MS.

Guieret (Gauwin), Quieret.

Guisarmier, soldat armé de la guisarme, espèce de hache à deux tranchans, ou de pertuisane.

H.

Haines (Sr de), *Hornes*, N. MS. Ce mot peut aussi être écrit quelque part pour le nom du Sr de *Harnes*, que George Chastelain compte parmi ceux qui prirent part à la guerre de Gand.

Hanarderie (Lion de), ce seigneur est appelé Lion de la Hovarderie dans un état des gages et pensions dus aux officiers de Charles, duc de Bourgogne. Édit. de Comm. Bruxelles 1723, tom. III, pag. 474.

Haneron (p. 347); Hanneton.

Hardenten (Christophe de), Hardentun?

Haubergeon, cotte de maille plus légère que les hauberts.

Herin (Antoine Sr de), p. 24. Chastelain l'appelle Sr de Herimes, p. 365 de ce volume.

Hernel, Hovel, N. MS.

Hinnaudière (Sr de la), Hunaudaye, N. MS.

Holchin, *castellum Episcopi* Helchin; Meyer à l'an 1452.

Hopresant. Voy. *Morbesant.*

Houchel, couverture.

Houseaux, bottes, brodequins. Il paraît qu'en ce temps-là la mode était de les porter larges. Voyez p. 300.

Hoygueman, hooftman, capitaine, chef.

Hoyguemustre, Waesmunster, N. MS.

Humiers (Jehan de), Humières.

Hust, Hulst.

I.

Impidemie, épidémie.

Ingreport, Négrepont.

J.

Jalloinges, Jaloignes ou Jallagnes, comme disent les notes de l'édition de la Col. des mém. part. Voy. t. IV, p. 345.

Janequin du Chastel (p. 297), Taneguy du Chastel.

Jehan Justinien, *Justinian*, Guistiniani.

Journade ou *Jacque*. Voy. t. IV, Gloss. au mot *Jacque*.

Joy (Robert de), peut-être de Joux, de Jouy ou de Joye. Robert de Beaujeu, écuyer, seigneur de Joux-sur-Tarrare, mourut en 1380 ou 1390.

L.

Labourer, s'efforcer de....

Lang, *langue de bœuf, qui estoit ung long baston comme d'ostray*, p. 296. Il s'agit vraisemblablement d'un nerf de bœuf, *lang* ou *longe; longus*. Comme d'*ostrois*, comme il était permis d'en avoir; *ostrois*, permission, octroi, ou *comme astois; astois*, longe, partie de l'animal.

Lansselot, Ladislas.

Lavadan, Lavardin?

Laval (S^r de), Lanes, N. MS. Liv. II, ch. 2, p. 6.

Lavasse, averse, inondation.

Leisseu, *Leisseux*, Luxeuil.

Lesponte, Lépante.

Liffle (S^r de), L'isle, N. MS.

Loheat, *Loyach*, *Loheur*, Loheac, André de Laval. Nous avons rapporté au IV^e vol., p. 387, l'erreur de Jean le Feron qui le fait maréchal en 1450 au lieu de 1439. Voy. le t. I, Table des noms propres.

Lorgues (le S^r de), en Hollande, (p. 347), de Berghes?

Los, *arbitrage*.

Lotie, jeu; *lœtitia*.

Lusano, Lanciano ou Lanzano.

M.

Macicolis, Machicoulis.

Made, Medoc.

Maisement, mal, méchamment, mal à l'aise.

Manant, habitant; *manere*.
Manne.
Marchisant, confinant.
Maryne, maraine.
Mellencourt (Sr de). L'Hist. chron. de la maison royale de France parle d'une famille de Mélincourt, t. VI, p. 638, B. Il y avait aussi une seigneurie d'Hamelincourt, *ib.* p. 732, D.
Membrance, souvenir.
Meny-Surieurre, Mehun-sur-Yèvre.
Meuton (*François de*), François de Menthon.
Minées, mines.
Mocet, Macé ou Mochet. Il y a un *Macé* dans la Normandie, un autre en Bourgogne et un troisième en Champagne.
Molbecq, *Moulbecq*, Moerbek, N. MS.
Molins (Sr de), p. 154, et p. 158, *Des Moulins*, *Desmoulins*.
Mollesse, Molise.
Mollue, morue.
Montferrat (Sr de), Montferrant, N. MS.
Moreult (Sr de), Moreul. N. MS.
Movoisse, p. 264. Sorte de danse; si l'on en croit le MS. peut-être faut-il lire *Morisque*, danse à la manière des Maures, comme on le voit dans le roman du *petit Jehan de Saintré* : « *Il y eust entremets moult largement servis, puis de chançons et de danses et de Morisques, et aussi d'autres de plusieurs façons.*

O.

Ollehain, Olhain. Hist. chr. de la maison royale de France, t. VII, pp. 181, B, 182, A; 278, E.
Organey, peut-être *Hyrcanie*, *l'empire d'Organei*; plus bas il y a *Orguant*, *Morbesant*, nom forgé par des imposteurs.
Ovidianus, Corvinus.

P.

Paque communiaux, où l'on communie.
Paulx, trois paulx d'herbes, trois poignées; *palma*.
Peneuse, *semaine peneuse*, semaine sainte, où l'on s'astreint à des peines, à des austérités religieuses.
Pere, Pera.
Perufroit, Pomfret.
Picquenais, piquenaires. On a vu dans le Discours préliminaire ce que c'était que nos piques de Flandre.
Pilade, Pilate.
Plaisance, jeu.

Plante, abondance. Voy. t. IV, p. 589.

Plois, plis.

Poitiers (p. 144), Portier. Voy. leçons diverses.

Ponchelet, petit pont.

Poste, convenance; *a sa poste,* à sa convenance.

Poucres, Poucques.

Povre, expression d'humilité. Le comte de Charollois voulant se plaindre de Louis XI, se nomme lui-même son *povre parent.* Le duc de Nemours signa la lettre qu'il écrivit de la Bastille au roi, le *povre Jacques.*

Praicq, peut-être Praet.

Presole, Pouzzol.

Propre, lui propre, en personne.

Provisy. La seigneurie de Provency appartenait en 1551 à Jean de Ste Maure. Il y avait aussi une seigneurie de Provisseux ou *Proviseux,* en Picardie, et une autre de *Prouvy.*

Puich (Sr du), commandant de Bordeaux.

Pulce-Mandagarin, le golfe de Cérat. Le mot *Pulce* est évidemment corrompu. Il n'y a qu'un étymologiste déterminé qui ose le faire venir d'*appulsus.*

Q.

Quis, cherché.

Quitter, donner quittance de... remettre.

R.

Rabattu, espées rabattues et tournantes; armes qu'on appelait *Courtoises.* « *Lances courtoises,* dit Nicod, et *courtois roquets* sont dits par translation, les lances et les roquets dont les pointes et les fers sont *rabattus,* moussés et non esmoulus, desquels on combat soit en lice ou en behourd, pour plaisir, et deduire soi et les dames. »

Rabodengres, Robodanghes, t. IV, p. 389.

Rade, rade justice, *raide,* sévère, impitoyable.

Raiemant et brimbeux. Raiemant vient peut-être de *Raire,* braire, crier, à moins qu'il ne soit corrompu, et voudrait dire un *criailleur; brimbeux,* qui ramasse les brimbes ou bribes. Ce mot veut dire aussi gourmand, *gulosus.*

Rard, de Raed ou de Raedt.

Raubempré (Antoine de), Rubempré, neveu du Sr de Croy, premier chambellan, p. 113.

Rayere, fente, fissure, crevasse.

Recoeuillote, action de repousser.

Reffundder a, desintéresser.

Religion ; fondation pieuse, ordre monastique.

Ricquigny, Picquigny.

Rendour (Jehan), Jacques Loredano.

Rinery (Sr de), peut-être Rivery. Colle de *Rivery* épousa Robert Ier du nom, sire de Rubempré, et eut pour fils, Antoine de Rubempré, seigneur d'Authie, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan du duc Philippe ; lequel épousa Jacqueline de Croy, dame de Bevre.

Ripaupré, Rubempré.

Rocqmilos (Georges de), *chev. sieur de Philomez* (p. 340). Georges de Rosimbos.

Rogea, Reggio.

Rohault (Joachim), maréchal de France en 1461, et non, comme le dit Jean le Féron, en 1467. t. IV, p. 387. Voy. aussi au t. I, la Table des noms propres.

Romenie, Romanie ou Romélie.

Roncq (Sr de), Roucq ou Rouch.

Rondemaeh (damoiseau de), Rodemach.

Rony, Rosny.

Roquet, bâton ferré, arme plus spécialement réservée aux vilains. Dans le tome IV, Du Clerq parle de deux hommes qui se battirent aux *noquets,* et nous avons essayé d'expliquer ce mot sans y rien changer (p. 388). Ne serait-il pas plus naturel d'y substituer celui de *roquets?*

Rosain (p. 164). Voy. *Rosan.*

Rosan (Sr de), p. 6. P. 158 ce mot est écrit *Rasam* et c'est ainsi qu'il faut lire. Rasam ou Rasan est une seigneurie dont parlent les PP. Ange et Simplicien, t. VII, pag. 334, C.

S.

Sacs, mettre ses sacs, saccager.

Sanguine, robe sanguine, de pourpre.

Santralles, St Cailles, Ste Treille, Saintrailles ou Xaintrailles.

Saulse de Lallaing, Sanses de Lallain, N. MS.

Seclurre, exclure, repousser, *secludere.*

Sempis, Sempy.

Sermone, Sulmone.

Seurs en Forest, Feurs, la plus ancienne ville du Forez, qui lui doit son nom, suivant quelques-uns.

Sire, messire, sieur, seigneur, Barbazan veut que *seigneur* vienne d'*insignior ;* on le tire plus généralement de *Senior.* Les deux premiers semblent descendre de *herus* ou de *heer* dont les équivalens se trouvent dans presque toutes les langues : en Anglais *sir,* en italien *messer, ser,* comme en ce passage de la chronique de Sanuto où sont rapportés les noms des membres du conseil des dix qui condamnèrent le doge Marino Faliero : « J consigliere furono questi : ser Giovanni Mocenigo del sestiero di san

Marco ; ser Almaro Veniero, etc. » N'avons-nous pas au nombre de nos familles historiques des *Serclaes*, des *Sersanders.*

Soixandre, Sersanders.

Soller, avoir coutume, *solere.*

Soudain, soudan.

Suavre, Souâtre ou Souastre.

T.

Talamer, Gui de Pontailler ou Pontaillé, seigneur de Tallemé, t. IV, p. 336, p. 31.

Tallebot, Talebot, comte de Shrewsbury.

Talmey. Voy. *Talamer.*

Tel, par tel sy que, à telle condition que.

Torse, torche.

Toujous mais (a), à tout jamais.

Tourlougon, Toulongeon ou Toulonjon.

Touteville (cardinal de), d'Estouteville. Voy. t. IV, p. 391.

Traversaire, opposé, *adversus.*

Trencquis, *trenque*, *trenchis*, fossé, tranchée.

Trinquiller (se), *trinque-buisson* est une serpe, un croissant pour tailler ou élaguer les arbres ou buissons. *Se trinquiller* veut donc dire se mouvoir en serpe, en croissant, serpenter, etc.

Truschesman, interprète, trucheman.

Tue-cheval (à), à bride abattue.

V.

Vagation, condition.

Vauldois, ce proverbe *ou le diable l'emportera sur le grand marché d'Arras*, doit peut-être son origine aux persécutions dont les prétendus Vaudois d'Arras furent l'objet.

Vergus, perches.

Vingne, vigne.

Visse (Guillaume), maître de la chambre du comte de Charollois. Olivier de la Marche l'appelle Guillaume Biche.

Voies, *toutes voies*, toutefois.

W.

Wast (pays de), Waes.

Watrelot, Waterloo.

Wicq (St), ou *St Deswick*, Sandwich.

Wissecq, *Wissecqs*, Wissock.

SUPPLÉMENT.

Page 2, ligne 1. *Lembourg.* Il est assez particulier que jusqu'ici cette province n'ait pas eu d'histoire en propre. Feu l'abbé Ernst, chanoine de Rolduc et curé d'Aden avait enfin comblé cette lacune. Son ouvrage, très-savant, mais lourdement écrit, a été mentionné dans le Rapport présenté par l'Institut à l'empereur Napoléon. Malheureusement il n'a pas eu le temps de le publier. En 1828, un inventaire détaillé des manuscrits inédits de cet écrivain fut envoyé à Bruxelles, et plusieurs personnes instruites exprimèrent le vœu qu'ils fussent mis au jour. M. Van Gobbelschroy, alors ministre de l'Intérieur, engagea la personne qui a rédigé ces notes, à courir les risques de l'entreprise. En 1834, l'éditeur de Du Clercq, M. Lacrosse, songea à l'exécuter dans un moment où l'agitation politique ayant fait place au repos et à la confiance, cessait d'entraver les spéculations littéraires. Un prospectus fut distribué et il fut résolu d'imprimer avec l'histoire du Limbourg les dissertations et mélanges historiques de l'auteur, quoique l'on eût déjà donné, d'après ses papiers, la suite de sires de Durbuy, de Daelhem, de Clermont, de Kuyck et de Duras, dans les premières parties d'un grand recueil inachevé, qui doit embrasser les principaux fiefs de l'ancienne Belgique [1], et bien que les *Archives historiques des Pays-Bas* continssent déjà les mémoires relatifs aux comtes de Louvain et aux seigneurs de Salm et de Reifferscheid. Mais des difficultés s'étant élevées touchant les moyens de se procurer de nouveau les manuscrits, il fut impossible d'aller plus loin et l'on arrêta la distribution des *Prospectus.*

Page 3, ligne 12. — *Ses successeurs advenir*, omis dans le manuscrit d'Arras.

Page 4, ligne 4. — *Demande*, MS d'A. : *requeste.*
— 19 — 4. — *Saulse de Lallaing.* — *Sanlse ou Samson de Lalaing.*
— 22 — 20. — *Sire Doissy.* — *Sire D'Auxi.*

[1] On y trouvera l'histoire chronologique des sires de Diest, des seigneurs de Malines, de Grimberg, etc., etc.

Page 23, ligne 14. — *Courronnes*, le MS d'A. ajoute *d'or.*
— 24 — 8. — *Le sire de Haines.* — *Le sire de Hames.*
— *ib.* — 11. — *Sire d'Austreulles*, etc., MS. d'A. *d'Austroeulles, Anthone sire d'Avelluy, David d'Avelu.... Percheval, seigneur de Belleforière.*

Page 29, ligne 6. — *Gauwin Guieret, sire de Druel,* MS. d'A., *Quieret, sire de Drueul.*

Page 39, ligne 16. — *Wassel.* — *Basele.*
— 46 — 12. — *Obéissance*, MS. d'A., *ambassade.*
— 47 — 4 et 5. — *Pour le roy.* — *Pourquoy.*
— 48 — 10. — *Craignoit*, MS. d'A., *cremoit.*
— 49 — 20. — *Sy merveille.* MS. d'A., *sy merveilleux.*
— 51 — 12. — *Ung nommé...* Meyer à l'an 1452, fol. 408: *Ductor erat eorum quidam cultellarius validi vir vastique corporis*, etc.

Page 53, ligne 8. — *et Gand*, MS. d'A., *et grand.*
— 55 — 15. — *Lui*, MS. d'A., *et.*
— 57 — 19. — *Les ambassadeurs*, le MS. d'A. ajoute *lesquels.*
— *ib.* — 20. — *Yallirent*, MS. d'A., *ils allirent.*
— 60 — 9. — *Ses chevaulx*, le MS. d'A. ajoute *boire.*
— 63 — 23. — *Il fust*, MS. d'A., *il soit.*
— *ib.* — 26. — *Seroient*, le MS. d'A. ajoute *tenus.*
— 65 — 7. — *Soixante*, le MS. d'A., *soixante-huit.*
— 73 — 19. — *Wissecq*, MS. d'A., *Wissocq.* Voy. page 210.
— 79 — 4. — *Guienneville*, MS. d'A., *Guienville.*
— 84 — 16. — *Choisirent*, MS. d'A., *choissirent* (aperçurent).
— *ib.* — 21. — *Ennemis*, lisez : *Anglois et Gantois et pour ce espautèrent* (effrayèrent) *leurs ennemis adfin qu'ils cuidassent que leurs gens fuissent près d'eulx.*

Page 92, lignes 14 et 15. — *Gauwin Guyeret, seigneur de Druel,* MS. d'A., *Quieret, seigneur de Drueul.*

Page 107, ligne 13. — *Gens*, MS. d'A., *champs.*
— 109 — 13. — *De la dite duchesse*, MS. d'A., *la dite duchié.*
— 128 — 23 et 24. — *Donne cœur et hardiment contre les Gantois*, MS. d'A., *donne cœur et hardement à ses gens en leur disant qu'ils se combattissent hardiment contre les Gantois qui lui venoient courir sus.*

Page 130, ligne 10. — *Brisvicq*, MS. d'A., *Brisivicq.*
— 140 — 5. — *Fermes*, le MS. d'A. ajoute *un jour en la septmaine.*
— 142 — 24. — *Mais*, MS. d'A., *amis.*
— 144 — 4. — *Deschoenhoie.* — *De Schoenhove.*
— *ib.* — 6. — *Tronches.* — *Tronchiennes.*
— *ib.* — 10 et 11. — *Ban de Poelle.* — *Van de Poele* ou *Van den Poele.* Voy. page 399.

Page 148, ligne dern. — *Conseil*, MS. d'A., *conseiller*.
— 153 — dern. — *Mareschal*, MS. d'A., *mareschaulx*.
— 155 — dern. — *Fortresse*, MS. d'A., *fortifision*.
— 168 — 5. — *Deux cens mille*, MS. d'A., *deux mille*.
— 169 — 2. — *Mille*, MS. d'A., *cinquante-cinq mille*.
— *ibid.* — 6. — *Quatre-vingt*, MS. d'A., *quatre-vingt mille*.
— 175 — 20. — *Generois*. — *Genevois*, c'est-à-dire de *Gênes*.
— 179 — 14. — *En Constantinople*, lisez d'après le MS. d'A. : *en Constantinople et là feroit faire de merveilleuses navires et se glorifioit sy qu'il disoit qu'il ne seroit...* etc.

Page 192, ligne 4. — *Anthenor*. — Cette leçon vaut mieux que celle du Mathieu de Coussy, édition de M. Buchon, où on lit : *Athènes*.

Page 193, ligne 17. — *Orguant*, — *Organys*, *Orguany*.
— *ibid.* — 28. — *Dix*, Mathieu de Coussy, *quarante*.
— *ibid.* — 29. — *Juin*, *ib.* *ib.* *juillet*.
— 194 — 9. — *Chrestiens*. — Cette supercherie, qui nous paraît maintenant si grossière, était peut-être une ruse d'une puissance hostile aux Vénitiens.

Page 201, ligne 18. — *N'estait pas chevaleureux en armes*, MS. d'A., *n'avoit peu ou néant exercé les armes, mais estoit tout quoy avecq sa femme*. Notre première leçon nous paraît préférable.

Page 207, ligne 22. — *Senly*. — *Genlis*.
— *ibid.* — dern. — *Villecler*. — *Villequier*.
— 219 — 8. — *De l'Isle et d'Achné*. — *De l'Isle d'Asie*.
— *ibid.* — 19. — *Ovidianus*. — Le MS. d'A. ajoute : *dudit pays de Hongrie, auquel ils mandèrent que le grand Turc*, etc. Il s'agit de *Jean Hunniades*.

Page 220, ligne 4. — *La Euvre*. — Mathieu de Coussy, ch. XI, 269, *Duno*, c'est-à-dire *Danube*.

Page *ibid.*, ligne 23. — *Accompagné de toute sa gentillesse* — des chefs de son armée.

Page 221, ligne 1. — *Capistranus*, et plus bas *Capistran*. — Mathieu de Coussy, c. XI, 271, l'appelle *Capitenne*. Il rapporte, du reste, les paroles latines qui suivent avec de très-légères variantes.

Page 223, ligne 16. — *Roté*, MS. d'A., *Robé*.
— 226 — 18. — *Chevallier*, MS. d'A., *chevallier en armes*.
— 228 — 26. — *Vianne*. — *Vienne*.
— 230 *Chapitre XXIV*. — Voy. Mathieu de Coussy, XI, 287, ch. CXXII.

Page 231, ligne 2. — *Le Channes*, *Aury*, MS. d'A., *Le Channe d'Aroy*.
— 234 — 2. — *Soudain*. — *Soudan*.
— 238 — 22. — *Febvrier*. MS. d'A., *janvier*.
— 242 — 17. — *D'Acquille*. — *D'Aquilée*.
— 244 — 25 et 26. — *Hacquenet, anglois*, MS. d'A. : *Hacquenet d'Angles*.

Page 249, ligne 23. — *Durezels.* — *Dordrecht.*

— 259, à la fin de la note ajoutez : *mais le manuscrit d'Arras les explique.* On y lit : *En fiétant* (fêtant) *les dés et les filles.* Voy. page 392.

Page 261, ligne 18. — *Motis.* — *Montils-lez-Tours.*

— 263 — 13. — *Au haut estoit,* MS. d'A. : *au haut estoit assis messire Jacques Strop, après mademoiselle....*

Page 264, ligne 15. — *Et agues,* MS. d'A., *et dens de sanglier.*

— *ibid.* — dern. — *Ung pot,* le MS. d'Arras ajoute *peint.*

— 265 — 4. — *Grande table adfin...* MS. d'A., *après lequel gentilhomme devant dit avoit un homme qui portoit un paon en vie et fust porté à la grande table, adfin de vouer ceulx...*

Page 267, ligne 23. — *Souverain seigneur,* le MS. d'A. ajoute : *et maître.*

— 269 — 2. — *Un diamant,* MS. d'A., *un agnel* (agnus Dei).

— 271 — 20. — *Temps devant,* le MS. d'A. ajoute *et dez en se vie esmagogue.*

Page 272, ligne 13. — *Sur le marché,* le MS. d'A. ajoute *d'Arras.*

— 279 — 11. — *Cent,* MS. d'A., *quatre cents.*

— 280 — 10. — *Quant,* le MS. d'A. ajoute *le duc.*

— 181 — 25. — *Hours,* MS. d'A. : *Cars* (*currus.*)

— 283 — 11. — *Cette response eue,* MS. d'A., *cette reponse ouïe.*

— 288. A la fin de la note ajoutez : dans le MS. d'A. On lit : *desunt hic duo folia quæ vacua relicta sunt hic sicuti in exemplari,* ce qui prouverait invinciblement que ce n'est qu'une copie, si on pouvait encore en douter. Voyez les additions et corrections du premier volume.

Page 294, ligne 25. — *Ferrin,* — MS. d'A. *Fierin,* voy. la généalogie de l'auteur au premier volume, p. 9.

Page 295, ligne 19. — *Craint,* MS. d'A.. *cremu.*

— 299 — 15. — *Il commençoit,* MS. d'A., *il convenoit.*

— 301 — 18. — *L'évesque de Laon,* etc., MS. d'A., *l'évesque de Laon, l'évesque de Beauvais, l'évesque de Chaalons et l'évesque de Noyon.*

Page 303, ligne 1. — *De la Tour d'Espernay,* MS. d'A., *de la Tour, le Sire d'Espernay.*

Page ib., ligne 14. — *A le sens,* MS. d'A., *absens,* ce qui est la bonne leçon.

Page 309, note. Cette note n'est point dans la copie d'Arras.

— 316 — 24. — *Ville, chastel,* etc., MS. d'A. *Les villes d'Alenchon, chastel, chastellerie et visconté de Damfroent, les villes, chastel, chastellerie de Vernœul, tant decha,* etc.

Page 325, ligne 9. — *Dude.* — Il s'agit d'*Aneas Sylvius.*

— 331 — 17. — *Le Franoy,* MS. d'A.. *le Tramnoy.*

— 332 — 22. — *A l'aultre fils du marissal; quant...* MS. d'A., *lequel fils du marissal quant...*

Page 338, ligne 5. — *Monier*, MS. d'A., *momer*, c'est-à-dire *faire des momeries, se déguiser.*

Page 347, ligne 17. — *Les sieurs de Lorgue en Hollande.* — Mathieu de Coussy nomme parmi ces ambassadeurs le seigneur de *Bergues-sur-le-Zon*, ch. cxxvi.

Page 348, ligne 6. — *Jehennette de Groiches*, MS. d'A., *Jehenet de Grouches.*

Page *ibid.*, ligne 15 et 16. — *Dogmes*, MS. d'A., *d'Oignies.* Voy. p. 403.

— 403 col. à ligne 10. — *Dervé* veut dire aussi *ensorcelé.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE DEUXIESME.

Pages

CHAP. 1. Comment et pour quelle cause Philippe, duc de Bourgogne, de Braband, de Lothiers, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, etc:, requist aux quatre membres de Flandres certaine imposition sur le sel, qui fust la cause pourquoy la guerre sourdit d'icelluy duc contre les Gantois. 1

— 2. Comment la ville de Bordeaulx et tout le pays de Bourdelois feurent mis en la main des Anglois. 6

— 3. Comment après que le pays de Bourdelois fust ainsi retourné au roy d'Angleterre vindrent derechief plusieurs capitaines audit pays: comme le roy envoya deffier le duc de Savoye, et de l'accord qui fust fait entre le roy de Franche et ledit duc. 9

— 4. Cy commence à parler de la mortelle guerre qui fust entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, et ceulx de la ville de Gand ses subjets, et premier comment la guerre commencha. 11

— 5. Du mandement des gensdarmes que feit le duc de Bourgogne. 14

— 6. Comment les trois membres de Flandres, avecq un notable homme et deux des Chartreux de Gand, vindrent à Bruxelles devers le duc de Bourgogne pour traictier la paix des Gantois. Cependant ils assiegerent Audenarde. . 15

— 7. De la grande assemblée que le duc de Bourgogne feit quant il sceut que ceulx de Gand estoient vidiés pour assieger Audenarde; et les noms d'aulcuns sieurs qui le vindrent servir, et comment ils gagnerent le pont de Pierres et occirent plusieurs Gantois. 18

Chap. 8. Des nobles hommes et seigneurs qui vindrent a Grandmont où le duc estoit, pour le servir en armes moult noblement accompagniés; et comment le comte d'Estampes leva le siege de devant Audenarde, et des chevalliers qui y furent faits, et de la grande multitude des Gantois qui y moururent. 22

— 9. Comment on vint dire au duc que les Gantois levoient leur camp et siege d'Audenarde; lequel duc, non sçachant ce que le comte avoit fait, se partist de Grandmont et les poursuivit toujours, toujours tuant jusqu'a Gand; et comment ceulx de Gand feirent decappiter leurs hoyguemans, et en feirent cinq nouveaulx. 26

— 10. Des garnisons que le duc meit es villes prochaines de Gand; et de plusieurs courses que les gensdarmes du duc feirent jusques aulx portes de Gand. 28

— 11. De la valliance de messire Jacques de Lallaing, et comment il entra premier au pays de Wast, qui estoit moult fort pays. 30

— 12. Comment le comte de S[t] Pol entra au pays de Wast, et des chevalliers qui y furent faits. 33

— 13. Des bastilles et boulloverts que les Gantois olrent fait a Nivelles en Flandres, et comment le comte d'Estampes les conquesta par forche, et des morts qui y feurent tant d'ung eostel que d'aultre. 35

— 14. Comment le duc Philippe de Bourgogne s'appareilla pour entrer au pays de Wast, et comment les Gantois cuiderent rompre une digue sur la mer, pour noyer ledit duc et ses gens et tout le pays de Wast. 38

— 15. De la bataille de Rippelmonde, et comment Cornille, fils bastard du duc de Bourgogne, y fust tué, et comment aussi les Gantois feurent desconfits. 40

— 16. Comment une grande compagnie de Hollandois vindrent en l'ayde du duc de Bourgogne, et comment ledit duc commanda ardoir le pays de Wast, et comment eeulx d'Acres laisserent leurs boulloverts et fust ladite ville ardse. 44

— 17. Des ambassadeurs que le roy de Franche, Charles vij[e] de ce nom, envoya devers ledit duc pour meetre traictié de paix entre le duc et ceulx de Gand. 46

— 18. De la response que le duc feit aux ambassadeurs du roy, et çomment trefves feurent données trois jours. . . . 48

— 19. Comment les ambassadeurs du roy de Franche s'en alle-

rent a Gand, et retournerent sans rien faire. 49
CHAP. 20. Comment Anthoine, fils bastard du duc de Bourgogne, desconfit les Gantois, et du coustellier qui fust prins et pendu, auquel au retour ceulx de Gand avoient promis de le faire comte de Gand. 51
— 21. Comment les Hollandois se combattirent à ceulx qui furent enfuis de Huste, et comment les Gantois feurent desrechief desconfits; et comment Molbecq fust ardse. 53
— 22. Comment les ambassadeurs du roy revindrent devers le duc, et du siege que le duc meit devant la ville de Gand, et comment les Gantois envoyerent prier audit duc d'avoir saulfconduit de venir vers lui. 55
— 23. Comment les ambassadeurs rallerent a Gand, tant que trefves furent données de six semaines, et comment après ce le duc leva le siege et deffit son armée. . . 57
— 24. Comment les trefves feurent publiées, et comment les Gantois feirent pendre le varlet d'ung herault que les ambassadeurs avoient envoyé a Gand publier lesdites trefves. 60
— 25. Comment ceulx de Gand vindrent a Lille et promeirent d'entretenir ce que les ambassadeurs du roy ordonnerent, et la sentence que les ambassadeurs rendirent. . 61
— 26. Comment ceulx de Gand ne tindrent point l'ordonnance de la paix, mais recommencherent la guerre et ardirent Hulste, et comme ung herault eschappa de Gand. . . 66
— 27. Comment les ambassadeurs du roy qui avoient esté envoyés devers le duc Philippe de Bourgogne, après ce qu'ils se feussent travalliés, selon que dit est, prindrent congié au duc, et s'en retournerent; et comme les Gantois ardirent Arcelles. 69
— 28. Comment le duc de Bourgogne rassambla ses osts et feit nouvelle armée, et manda le marischal de Bourgogne; et comment ceulx de Gand ardirent la ville de Harlebecq. 71
— 29. Comment Philippe, duc de Bourgogne, envoya a Courtray son marischal de Bourgogne et le feit capitaine principal de touts ses gensdarmes, et des garnisons qu'il y meit es bonnes villes; des ordonnances que feit icelluy marischal, et feus qui feurent bouttés. 73
— 30. Comment messire Jacques de Lallaing fait une course vers Gand, et de la premiere course qui feit le marischal de Bourgogne vers icelle ville de Gand. 76
— 31. Comment Anthoine, bastard de Bourgogne, alla courre jusques a Gand, et comment les Gantois lui coururent

sus, et de la fuite que ses gens feirent. 78

Chap. 32. Comment le marischal de Bourgogne avecq ses gens feit ardoir Escloot, et comment messire Franchois l'Arragonois reboutta valliamment les Gantois qui estoient venus mectre le siege devant la ville d'Aloste. 81

— 33. De la vailliance de douze archiers picards, et comment ung des capitaines de la Verde Tente fust prins et escartelé. 84

— 34. Comment messire Jacques de Lallaing secourut son frere messire Philippe, que les Gantois et Anglois cachoient. 86

— 35. Comment les Gantois de la Verde Tente boutterent les feus au pays de Haynault, et comment messire Franchois l'Arragonois rua jus plusieurs Gantois, et comment aussy plusieurs Anglois de dedans Gand se allerent rendre au bastard de Bourgogne. 88

— 36. Comment les Gantois envoyerent devers le comte d'Estampes pour voulloir trictier de paix, et du parlement qui fust fait a Bruges. 90

— 37. Comment les Gantois vindrent assaillir Courtray, et comment le Sr de Druel sortit de la ville. 92

— 38. Comme les Gantois cuiderent prendre la duchesse de Bourgogne, et de la valliance d'ung chevallier de Flandres qui olt nom le Sr de Maldeghem, et de messire Symon de Lallaing. 94

— 39. Comment se feit assemblée a Seclin, pour cuider traictier la paix des Gantois, et comment Pierre Moreau mena par deux fois les Gantois a Terremonde, et de l'assault qu'ils y feirent. 98

— 40. Des feus que les Gantois boutterent vers Enghuem et vers Tournay, et comment les gensdarmes du duc estoient maulvaisement payés. 100

— 41. Comment le duc Philippe rassemble ses gensdarmes pour aller a Gand, et comment on cuida ardoir et brusler l'artillerie et amonition dudit duc a Lille. 101

— 42. Du cruel assault que les Gantois feirent a la ville d'Aloste, de la valliance de messire Loys de la Viefville, chevallier, et comment messire Anthoine de Wisocq, chevallier, cuida surprendre l'ost des Gantois. 103

— 43. Du traictié qu'on cuida avoir fait a Lille, et comment les pays du duc estoient travalliés tant des gens de guerre du duc, comme des tailles. 106

— 44. Comment le duc envoya le Sr de Croy a Lembourg, et des

seigneurs qui allerent avec lui. 108
CHAP. 45. Comment le bailly de Haynault rua jus plusieurs Gantois; de la grande assemblée que le duc feit pour aller vers Gand, et comment il se partist de Lille avecq son armée. 111
— 46. Comment le duc alla assieger Elsebecq, et le prinst avec un fort moustier. 114
— 47. Comment le duc alla assieger Pouercs, et de la mort de messire Jacques de Lallaing, très valliant et hardy chevallier, et comme ledit chastel fut prins, et ceulx de dedans pendus et estranglé. 115
— 48. Comment le duc retourna a Courtray; et comment le peuple estoit travallié pour avoir et lever argent. . . . 117
— 49. Comment le duc alla assieger Gavres; et de l'ordonnance dudit duc. 119
— 50. Comment ceulx qui estoient dedans Gavres, eulrent promesse des Gantois de les secourir, et comment Jehan de Vos eschappa de Gavres, et alla querir les Gantois, et comment ceulx du chastel se rendirent. 122
— 51. Comment a l'admoncstement de Jehan de Vos ceulx de Gand widerent en bataille contre le duc leur seigneur. . . 125
— 52. Comment le duc envoya Charles son fils a Lille, pour le destourber d'estre en la bataille de Gavres, et comment ledit Charles voullut estre en la bataille. 12
— 53. Comment le duc se meit pour aller en bataille contre ceulx de Gand, ses mortels ennemys, et de la belle ordonnance qu'il feit; et des nouveaux chevalliers qui y feurent faits, et aussy de ceulx qui ce jour leverent bannierres. . . 128
— 54. De la mortelle bataille que le duc de Bourgogne eult contre ceulx de Gand, ses subjets; et comment les Gantois feurent desconfits, et de la grande occision qu'il y olt. 131
— 55. Comment le duc envoya ung herault dedans Gand, et comme les Gantois envoyerent vers lui requerir misericorde. 136
— 56. Du traictié de paix de ceulx de Gand, avec leur seigneur et prince le duc de Bourgogne. 139
— 57. Comment les ambassadeurs retournerent à Gand, et de la joye que iceulx de la ville feirent de ce que leur paix estoit faite. 145
— 58. De l'amendise que les Gantois feirent et comment ils vindrent prier merchy au duc. 147
— 59. Comment le seigneur de Croy et les Picards qu'il avoit avec lui reconquirent ce que les Allemans avoient conquis en

la duché de Luxembourg, et des tresves qui feurent données. 150

LIVRE TROISIESME.

Chap. 1. Comment Charles VII^e de ce nom, roy de Franche, alla la deuxiesme fois en Bourdelois, pour reconquester le pays, et de la prinse de la ville de Calaix en Bourdelois par les Franchois, et du siege qui fust mis devant Chastillon. 152

— 2. Comment messire Tallebot cuida lever le siege de Chastillon, et comment il y mourut et son fils, et se rendirent ceulx du chastel, et de la grande occision d'Anglois qui fut devant Chastillon. 155

— 3. Comment S^t Million et Libourne se rendirent au roy de Franche, et de plusieurs places que le comte de Clermont meit en l'obeissance du roy de Franche. 159

— 4. Comment le roy de Franche meit le siege devant Cadillacq, et le prit d'assault. 162

— 5. De la rendition de la ville de Bourdeaulx assiegée, et de tout le pays de Bourdelois et de Guyenne. 165

— 6. Comment le grand Turc assiegea la ville de Constantinople. 168

— 7. De la situation de Constantinople, et comment le Turc après plusieurs conseils se resolut d'assaillir Constantinople. 170

— 8. Comment le Turc feit assaillir Constantinople, et de la grande deffense qu'on y feit, et comment elle fut prinse d'assault. 174

— 9. Comment la ville de Pere se rendit au Turc, et comment aulcuns se saulverent et aultres perirent, et de la perte qui fust a Constantinople, et de la fachon et caga du Turc. 178

— 10. Comment le roy de Franche feit faire deux chasteaulx a Bourdeaulx, et comment il olt grande apparence de guerre au royaulme d'Angleterre, et de la prinse du S^r de l'Espare, et comment il mourut et fut ecartelé. . 180

— 11. Comment le chevallier Blanc occit vingt quatre mille Turcs, et envoya xviij Turcs; a sçavoir : vj au Pape, vj au roy de Franche et vj au duc de Bourgogne, et de la condempnation de maitre Guillaume l'Ollive, docteur en theologie, comme vauldois. 182

— 12. De la sentence qui fust baillée contre Jacques Cœur, ar-

gentier du roy de Franche, lequel avoit esté fait prisonnier, et depuis eschappé de prison. 185
Chap. 13. Du discord qui fust pour l'eveschié d'Arras. 188
— 14. Comment le pape Nicolas envoya devers le duc Philippe de Bourgogne ung chevallier avec la copie d'une lettre, que le grand Turc avoit escript au pape Nicolas. . . . 190
— 15. De la response que le duc Philippe de Bourgogne feit au message du pape, et des vœux que feurent voués, desquels vœux peu ou neant feurent accomplis. 195
— 16. Comment le duc Philippe de Bourgogne feit fiancer a son fils la fille du duc de Bourbon, laquelle estoit fille de sa sœur; et comment après ce, ledit duc se partist et s'en alla en Allemagne, pour trouver passaige et avoir ayde et compagnie pour aller sur les infidels. 200
— 17. Du mariage du comte de Charollois a la fille du duc de Bourbon; et comment le duc quant il retourna en ses pays fut grandement festoyé, et l'honneur que on lui feit. 202
— 18. Des grands subsides et aydes que le duc de Bourgogne demanda au pays d'Artois et ailleurs en ses pays pour aller guerroyer les Turcs, et de plusieurs incidents. . 206
— 19. Comment le duc Philippe de Bourgogne feit son fils bastard, nommé David, evesque d'Utrech, qui est entre Frise et Hollande; et de la guerre qui s'en esmeut; et comment enfin le duc feit sa vollonté, et fut sondit fils evesque, nonobsant qu'il fust evesque de Therouanne. 210
— 20. De la prinse du duc d'Allenchon, en la ville de Paris, par le commandement du roy; et aultres incidents. . . . 215
— 21. Comment les Turcs feurent desconfits et rués en Hongrie jus par un noble chrestien, nommé Ovidianus, plus par miracle que aultrement, et comment le pape, après ceste victoire, veut que par toute chrestienneté en soit faite memoire perpetuelle. 219
— 22. Comment Loys, daulphin de Vianne, aisné fils du roy de Franche, vint a refuge au duc de Bourgogne, et eschappa des mains de ceulx qui le cachoient; et de plusieurs incidents. 223
— 23. Comment le duc d'Yorc se combattit au roy d'Angleterre, et y morut le duc de Sombreset et aultres sieurs, et reprint le duc le gouvernement du royaume, et sy fust le roy blescié. 227
— 24. Du crollement de terre qui fust en Puille, et des cités qui

fondirent par icelluy crollement. 250
Chap. 25. D'une grande destruction des Turcs que feirent les Hongrés au pays de Hongrie. 253
— 26. Comment le duc de Bourgogne se courroucha a Charles son fils, et comment depuis le daulphin feit la paix; et de la femme dudit Charles, qui accoucha d'enfant d'une fille, et de plusieurs aultres incidents. 257
— 27. Comment le duc de Bourgogne mena le dauphin a Bruges, et de l'honneur que on lui feit, et aultres choses. . . 245
— 28. De la venue de la femme de monsieur le daulphin devers son mary; et comment aulcuns Franchois se boutterent en mer et descendirent en Angleterre, et prindrent St.-Wicq, ung port en Angleterre; et aultres choses. . 248
— 29. Comment le comte de St Paul vint devers Philippe, duc de Bourgogne, pour cuider avoir la main levée de sa terre d'Enghien; et comment le duc, en la presence dudit comte, lui feit proposer plusieurs crimes par lui faits, et de la response dudit comte, et d'aultres choses. . . 253
— 30. De l'ambassade que Lanselot, roy de Hongrie et de Behaigne, envoya devers le roy de Franche pour avoir sa fille en mariage, et d'aultres choses. 260
— 31. Comment nouvelles vindrent en Franche, aulx ambassadeurs, de la mort du roy Lanselot, et du grand deuil que on en feit. 266
— 32. De la maladie du roy Charles; et aultres choses. . . . 273
— 33. Comment, a la requette de ceulx de Gand, Philippe, duc de Bourgogne, alla a Gand, et comment ceulx de Gand le receuprent honorablement, et aultres choses. . . 278
— 34. De l'ambassade que le roy Charles envoya devers Philippe, duc de Bourgogne, pour lui signifier qu'il fust au jour qu'il voulloit rendre la sentence du duc d'Allenchon, et aultres choses. 284
— 35. Comment le roy de Franche envoya dire au duc de Bourgogne qu'il se desportat de venir a la journée de Montargis, et lui suffisoit qu'il y envoyat trois ou quatre notables personnes, desputées de par lui; et de plusieurs aultres choses. 288
— 36. De la venue de la femme du comte de Nevers a Lille devers Philippe, duc de Bourgogne, et de la feste que on lui feit, et d'aultres choses. 289
— 37. Du lit de justice que le roy Charles tint a Vendosme, et comment le duc de Bourgogne envoya une ambassade,

en partie pour excuser le duc d'Allenchon, et prier au roy qu'il euist pitié de lui, et des parolles moult notables que le duc y feit proposer, et après la condempnation du dit duc d'Allenchon, et des vers faits en rhime que on sema en la cour du duc de Bourgogne. 299

Chap. 38. De la mort d'Alphonse, roy d'Arragon, et des merveilleux signes qui advindrent environ l'heure de sa mort, et aulcuns jours après, et de la richesse du roy. 320

— 39. De la mort du pape Calixte, et comment le pape Pius fust esleu, et aultres choses qui advindrent en icelluy temps. 325

— 40. D'une ambassade d'Angleterre qui vint devers Philippe, duc de Bourgogne, et comment les Anglais prindrent aulcuns vaisseaulx, que les Bretons avoient amenés, et allerent a Estaples, et aultres choses. 329

— 41. De l'obéissance que Philippe, duc de Bourgogne, envoya rendre au pape Pius; et comment deux compagnons tuerent deux aultres embastonnés ainsy comme par miracles, et plusieurs aultres choses. 331

— 42. De la mort du duc de Bretaigne, et d'une grosse ambassade des Grecqs qui vindrent devers le duc, et comment la paix fust faite du comte de S^t Pol et du duc de Bourgogne, et aultres choses. 335

— 43. D'ung hermite nommé Alphonse, heretique, qui fut ards a Lille, et des grandes erreurs qu'il disoit, et aultres incidents. 339

— 44. D'ung carmois qui fut prins en son église des Carmes lez Arras, et comment il rappella les erreurs qu'il avoit preschiées. 345

— 45. De l'ambassade que Philippe, duc de Bourgogne, envoya a Mantua, ou le pape avoit assemblé plusieurs preslast et princes chrestiens, pour conclure sur plusieurs choses touchantes les Turcqs et la foy, et aultres incidents. . 347

— 46. Comment le duc de Bourgogne envoya le comte d'Estampes a Amiens, pour prendre le vidamme d'Amiens, et aultres. 351

— 47. Comment la femme de M^r Loys, fils aisné du roy de Franche, daulphin de Vienne, accoucha d'ung fils, au chasteau de Genappe en Braband, et aultres incidents. . . 354

— 48. De l'armée que le duc de Bourgogne envoya en Gueldres, pour ayder le fils du duc de Gueldres, son nepveu, contre ledit duc de Gueldres, son pere, et comment le comte d'Arminacq s'enffuit de Paris ou il estoit prisonnier eslargy, et vint devers ledit duc de Bourgogne. . . . 360

Extraits de l'histoire du bon chevalier messire Jacques de Lalain, par George Chastelain, relatifs à la guerre de Gand. 364
Leçons diverses. 374
Glossaire. 399
Supplément. 411

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

B67-1493

28F.46

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÉGNE

DE PHILIPPE LE BON.

I.

COLLECTION SOCIETE
BIBLIOTHEQUE A
TORN...

BIBL.
COLL. TORN. S. J.
Litt. N°

Imprimerie de Lacrosse.

24/B

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

SUR LE RÈGNE

DE PHILIPPE LE BON,

DUC DE BOURGOGNE;

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR LE BARON DE REIFFENBERG.

Seconde Édition.

TOME PREMIER.

BRUXELLES,

J.-M. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DU CURÉ, N° 10.

1835.

PRÉFACE.

(1835.)

L'*Histoire des troubles des Pays-Bas de Vander Vynckt*, et les *Mémoires de Jacques Du Clercq* étaient le commencement d'une grande collection historique dans le genre de celle de MM. Petitot et Montmerqué. Deux particuliers, bornés à leurs propres ressources, avaient conçu cette entreprise.

L'institution en 1828 et en 1835 d'une Commission d'Histoire protégée par le gouvernement et composée d'hommes instruits et exercés, devait nécessairement arrêter cette publication purement individuelle.

Cependant nous avions contracté l'obligation d'améliorer, autant que possible, ce qui en subsistait.

horriblement défigurés, et qui, pour la plupart, sont rétablis dans une Table placée en tête du premier volume, à laquelle les Glossaires renvoient. On a évité, dans ceux-ci, de répéter les mêmes mots, de manière que ce que l'un ne contient pas doit se chercher dans l'autre. Ce travail, où se trahit une plume encore novice, a été rectifié postérieurement dans ses points essentiels.

Parmi les pièces destinées à jeter du jour sur Du Clercq, nous n'indiquerons que l'*État de la maison du duc Philippe*, un *Index diplomatique* et une analyse du *Tournois de la Gruthuse,* insérée d'abord par le docte Van Praet dans l'*Esprit des journaux*, puis reproduite avec des annexes d'un grand intérêt dans les *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse,* imprimées à Paris, chez Crapelet, en 1831.

Une note sur la maison de Croy avait été accueillie avec une confiance trop aveugle. Quelques remarques ultérieures lui serviront de correctif.

Enfin une dissertation particulière fera voir l'utilité qu'on peut tirer de la lecture de Jacques Du Clercq.

l'Auteur de ces Mémoires (1).

B. — 1er lit.

Jean de Camelin, maître d'hôtel et sénéchal du comte de Ponthieu.

Philippe I de Camelin.

Philippe II de Camelin.

Pierre de Camelin, écuyer, épousa Marie, fille de Collart de Boucher, riche bourgeois de Compiègne.

Jeanne de Camelin, † 7 mars 1434.

7. D.

JEANNE DU CLERCQ épousa Guillebert de Brenay, receveur d'Englebert d'Enghien, et demeurant à Tournay où il fut tué en 1465 (2); elle en eut cinq filles et se remaria à un gentilhomme nommé Pierre Delbourre.

Josse Delbourre.

. . . .

F.

Isabelle de Camelin épousa Raoul Pouillet, gentilhomme de Compiègne.

Jean Pouillet épousa la nièce de Jacques de Vauxelles, dont il eut plusieurs enfans.

N.... N....

2e lit.

E.

Roppin, sieur de H plines, gentilhomme c châtelerie de Lille.

N . . . de Houppli veuve d'Estève Hango

N. . . DU CLERCQ, jeune.

Généalogie de Jacques Du Clercq, *Auteur de ces Mémoires (1).*

A.

PIERRE DU CLERCQ, épousa la fille de Fiérin, de Douay, écuyer. *N. B.* à la p. 294 du T. II, on voit figurer un *Jehan Ferrin*, parent de *Jehan Du Clercq*, abbé de St Waast.

THOMAS DU CLERCQ, servit le comte Louis de Flandre, qu'il accompagna en Italie et dont il reçut à son retour 200 écus de pension, assignés sur la ville de Douay; il épousa Émelotte ou Amélie Barré, fille de Jehan Barré, bourgeois de Douay; † 1407.

JACQUES I DU CLERCQ, né à Douay, licencié en décret, conseiller et avocat du duc de Bourgogne en la châtelerie de Douay, Lille et Orchies, demeurant à Lille, se maria en 1409; se remaria en 1439; † 19 mai 1465. . . . .

B. — 1er lit.

Jean de Camelin, maître d'hôtel et sénéchal du comte de Ponthieu.

Philippe I de Camelin.

Philippe II de Camelin.

Pierre de Camelin, écuyer, épousa Marie, fille de Collart de Boucher, riche bourgeois de Compiègne.

Jeanne de Camelin, † 7 mars 1434. . . . .

F.

Isabelle de Camelin épousa Raoul Pouillet, gentilhomme de Compiègne.

Jean Pouillet épousa la nièce de Jacques de Vauxelles, dont il eut plusieurs enfans.

N.... N....

2e lit.

E.

Roppin, sieur de Houpplines, gentilhomme de la châtelerie de Lille.

N... de Houpplines, veuve d'Estève Hangouart.

N... DU CLERCQ, mort jeune.

1.-2.

Les deux premiers enfans de Jacques Du Clercq et de Jeanne de Camelin moururent jeunes.

3.

SOHIER DU CLERCQ, licencié en décret et en lois, chanoine d'Arras, écolâtre de Cassel.

4. C.

MARIE DU CLERCQ épousa Richard Botin, bourgeois de Douay, et mourut deux ans après.

N. Botin, mort enfant.

5.

JACQUES II DU CLERCQ, écuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, auteur des Mémoires, épousa Jeanne, fille de Bauduin de la Chérie, écuyer, de Lille.

6.

FLORE DU CLERCQ, religieuse de l'abbaye d'Estrun.

7. D.

JEANNE DU CLERCQ épousa Guillebert de Brenay, receveur d'Englebert d'Enghien, et demeurant à Tournay où il fut tué en 1465 (2); elle en eut cinq filles et se remaria à un gentilhomme nommé Pierre Delbourre.

Josse Delbourre.

(1) V. *Préface et intention de l'Auteur*, et T. IV, p. 255 et suiv.

(2) Cet assassinat est raconté T. II, p. 261.

TÉMOIGNAGES

SUR

JACQUES DUCLERCQ.

Jacobus Du Clercq, dominus de Beauvoir, scripsit historiam sui temporis, seu Diarium rerum quæ Atrebati et locis finitimis contingebant. Vixit sub Joanne Clerico, abbate Vedastino, longè pientissimo.

(Ferreoli Locrii *Catalogus scriptorum Artesiensium* ad Chron. Belg. Atreb. 1616, in-4°, pp. 686, 687.)

Jacobus Clericus, sive De Clercq (sic) Artesiensis, dominus de Beauvoir, et Joannis frater, Vedastini monasterii antistitis olim clarissimi, qui obiit anno M. CCCC. LXII mens. septemb., anno ætat. octogesimo sexto. Jacobus, cùm inter aulicos vitam duceret, plerumque tempus observandis principum ac præcipuè *Philippi Boni*, Burgundiæ ducis, actionibus et variis rerum eventibus impendit. Scripsit :

Commentaria, seu Diarium earum quæ rerum Atrebati

et locis finitimis contingebant. MS servantur in bibliotheca Vedastina.

(Franc. Sweertii *Athenæ Belgicæ*. Antv. 1628, in-fol., p. 359.)

Jacobus Clericus, vulgò Du Clercq, dominus de Beauvoir, vixit inter nobiles palatinos sub Philippo Bono, Burgundiæ duce, fratremque habuit Joannem Clericum, cœnobii Vedastini antistitem clarissimum ac pientissimum, qui an. dom. M. CCCC LXII, ætatis suæ LXXXVI migravit ad Superos Scripsit Jacobus.

Historiam sui temporis, seu *Diarium earum rerum quæ Atrebati et locis finitimis contigerunt*. MS in biblioth. Vedastina.

(Val. Andreæ dess. I. C. *Bibliotheca Belgica*. Ed. II, Lovanii, 1643, in-4°, p. 406. Item J. F. Fopp., *Bibl. Belg.* Brux., 1739, in-4°, p. 509, ubi detraxit *Joanni* epitheton *Pientissimi*.)

5709. La Vauderie d'Arras, ou Histoire des Vaudois d'Arras; tirée du quatrième livre de Jacques Du Clerq, écuyer, seigneur de Beauvoir en Ternois.

Elle est conservée dans la bibliothèque de M. de Walcant, ci-devant chanoine de Tournay.

(Biblioth. Histor. de la France; Paris, 1768, in-fol. T. I, pp. 373, 374.

L'auteur, Du Clercq, (et non Du Clerq), est mort en 1462, selon la Bibliothèque Belgique de Foppens, qui ne parle point de cette histoire manuscrite de Du Clercq.

(Ibid. T. IV, *Suppl.* p. 284.)

N. B. Cette note où l'éditeur a cru faire une correction, contient une grossière erreur. Foppens ne dit point que Jacques Du Clercq mourut en 1462,

mais bien Jean, abbé de St Vaast, que lui, Sweertius, Valère André et M. de Nelis regardent, sans fondement, comme le frère de notre auteur; car il est apparent que ce dernier, qui parle avec complaisance de sa famille, n'eût pas manqué de se vanter de cette parenté. V. T. III, p. 224, et T. IV, p. 255 C'est même en cet endroit que J. Du Clercq fait l'énumération de ses frères et sœurs, mais sans dire un mot de l'abbé de St Vaast.

17297. MS. Mémoire de Jacques De Clercq [1], seigneur de Beauvoir en Ternois, depuis l'an 1448 jusqu'en 1467.

Ces Mémoires sont conservés dans la bibliothèque de St Vaast d'Arras, selon Sanderus, au T. II, de sa *Bibliothèque des Manuscrits Belgiques*, page 2.

(Ibid. T. II, p. 195.)

Jac. Clericus, gallicus Gallicarum, seu potiùs Belgicarum rerum scriptor, qui res gestas principum ac gentilium suorum annalibus vernaculis complexus est, temporum illorum æqualis. Vir hic ex nobili apud Atrebates prosapia oriundus, vixit sub Philippo Bono, Burgundiæ duce, cui inter aulicos palatinos nomen dederat. Fratrem habuit Jo. Clericum, cœnobii Vedastini in patria antistitem, qui anno M. CCCC LXII, octogenario major, ex hac vita excessit. Ex quibus facile est agnoscere, tùm scriptoris ætatem, tùm quibus adminiculis in scribenda historia usus sit, et qua id fide præstare potuerit.....

« .... Jacques Du Clercq, écrivain français, à qui nous « devons des recherches sur l'histoire des Provinces méri- « dionales des Pays-Bas. L'auteur était contemporain des « événemens qu'il décrit. Issu d'une famille noble de l'Artois, « il vivait sous Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, auquel il « était attaché en qualité de gentilhomme de sa cour. Il eut « pour frère Jean Du Clercq, abbé de Saint-Vaast (ou Saint- « Waast) à Arras, qui mourut en 1462, âgé de plus de 80 ans

[1] Le *Suppl.* T. IV, p. 392, corrige Du Clercq.

« On peut connaître par là le temps où a vécu notre histo-
« rien, les secours qu'il a eus pour écrire ses annales, ainsi
« que la fidélité avec laquelle il l'a pu faire. »

(BELGICARUM RERUM PRODROMUS.
Antv. 1790, in-4°, pp. 82, 83.)

NOTICE

DES ÉDITEURS

(DES MÉMOIRES PARTICULIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE)

SUR

LA PERSONNE ET LES MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

Les Mémoires de Jacques Du Clercq, que nous publions aujourd'hui, n'avaient jamais été imprimés. Le manuscrit en est déposé à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, sous la cote G.

Jacques Du Clercq nous apprend qu'il naquit en 1424, et qu'il fut *licentié ès droits, conseillier de Phillippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en la chastellenie de Douay, Lille et Orchies*. Il paraît qu'il fixa sa résidence à Arras. En 1446, il épousa la fille de Balduin

de la Lacherie ([1]), gentilhomme qui demeurait à Lille. On lit dans le cinquième livre de ses Mémoires, que son père, nommé comme lui Jacques Du Clercq, s'était marié à une demoiselle Le Camelin ([2]), de Compiègne. Ses ancêtres toujours attachés aux comtes de Flandre, les avaient constamment servis, soit dans leurs conseils, soit dans leurs armées.

Suivant quelques écrivains ([3]), l'auteur des Mémoires eut un frère qui fut abbé de Saint-Vaast, et qui se distingua par la sagesse de son administration. Cependant il ne parle point de ce frère dans son ouvrage. Il n'en fait même aucune mention dans le tableau généalogique de sa famille qu'il y a inséré ([4]).

Les Mémoires de Du Cercq parcourent un espace d'environ dix-neuf années : ils commencent en 1448, et finissent en 1467. On voit dans la Préface que l'auteur avait conçu le projet de les étendre bien au-delà de cette date; sans doute que les maladies, ou la mort, l'empêchèrent de l'exécuter. Le manuscrit, tel qu'il est sorti de ses mains, n'avait point encore été tiré de son premier dépôt ([5]); et l'on a droit de s'en étonner, quand on réfléchit que beaucoup d'autres ouvrages du même genre, qui lui sont inférieurs à plus d'un titre, ont été réimprimés plusieurs fois. Le mérite de celui-ci consiste dans la simplicité de la narration, dans un ton de bonne foi, un certain air de franchise qui captive nécessairement la confiance du lecteur.

Je me suis enquis (dit naïvement Du Clercq dans sa Préface) *au mieulx que j'ai sceu et pu ; et je certiffie à touts que ne l'ay fait ny pour or, ny pour argent, ny pour sallaire, ny pour compte* ([6]) *à prince qui soit, ny homme, ny femme qui vescut. Ne voulant ainsy*

([1]) De la Cherie, MS. *F. D. R.*

([2]) De Camelin, MS. *F. D. R.*

([3]) Lisez.... *Bibliotheca Belgica Valerii Andeæ*, page 406.

([4]) Voy. plus haut p. 11. *F. D. R.*

([5]) Le manuscrit même n'est connu que par l'indication très-superficielle qu'on en trouve dans la Bibliothèque Historique de la France, tom. II, pag. 195, nº 17297, et par l'extrait d'un seul de ses chapitres, inséré parmi les Preuves de l'édition de Commines, par Lenglet. (Voy. pag. 5. *F. D. R.*)

([6]) *Complaire. F. D. R.*

favoriser, ny blasmer nul à mon pouvoir, fors seulement déclarer les choses advenues; je prie tout prince, chevaliers et seigneurs, si j'ay en ce mis chose qui desplaise, que sur moy ne le veuillent imputer à mal; car ne l'ay fait à nulle intention de nuyre, ou vitupérer personne par hayne : aussy s'il y a quelque chose qui plaise, qu'il ne m'en soit point sceu de gré; car ne l'ay fait pour l'amour d'aulcun, ny pour en amender.

Les diverses comparaisons que nous avons faites des récits de Du Clercq, avec ceux des historiens de son temps les plus accrédités, déposent en faveur de sa véracité. L'accord qui règne entre eux sur les mêmes faits qu'ils racontent, est une preuve de son exactitude, lorsqu'il est question d'anecdotes intéressantes négligées par ses contemporains, et scrupuleusement recueillies par lui seul. Ce sont ces détails particuliers surtout que nous avons cru devoir conserver; car nous ne dissimulerons point que nous avons retranché de ces Mémoires tout ce qui ne serait qu'une répétition de ce que l'on a déjà lu dans ceux de Richemont et d'Olivier de la Marche, ou de ce qu'on lira dans Commines et dans la savante préface de Lenglet.

Nous convenons encore, que nous avons été tentés plus d'une fois de refondre entièrement le style de Du Clercq, souvent incorrect, diffus et plein d'expressions populaires. Mais ce que le lecteur y aurait gagné, ne s'acquiert jamais qu'aux dépens d'un bien réel. L'historien qu'on veut faire connaître n'a plus sa physionomie; il a perdu son caractère d'originalité. Cette réflexion a d'autant plus aisément retenu notre plume, que nous atteignons l'époque heureuse où la plupart des auteurs, qui paraîtront désormais dans cette collection, doivent plaire autant par les agrémens d'une diction naïve, que par la clarté avec laquelle leurs Mémoires sont rédigés.

A ces Mémoires de Du Clercq, nous avons joint deux pièces qui méritent l'attention du lecteur. La première [1] est une lettre de la

[1] Voyez à la suite de ces Mémoires l'Observation, N° 1. (Nous avons supprimé cette pièce. Voy. la Préface et T. IV, pag. 340. *F. D. R.*)

Pucelle d'Orléans, qui n'a jamais été imprimée, et qui peint le caractère fier et singulier de cette fille célèbre. Cette lettre est accompagnée de remarques et d'observations judicieuses. Elles sont l'ouvrage d'un savant, membre de deux académies, aussi recommandable par sa modestie que par la sagesse de son esprit, par la profondeur de son érudition, que par l'application qu'il en a faite à éclaircir les points les plus importans de notre histoire.

La seconde pièce est relative à Jacques Cœur (1). On y relève des erreurs accréditées par le témoignage de plusieurs écrivains, qui, dans leurs recherches, se sont écartés des bonnes sources. Vient ensuite l'extrait d'un ouvrage attribué au même Jacques Cœur. C'est un état des finances du royaume, sous Charles VII, accompagné du tableau de la recette et des dépenses de ce monarque. Ce morceau, presqu'ignoré, nous a paru digne d'être tiré de l'oubli.

Avant de terminer cette notice, qu'il nous soit permis de témoigner notre reconnaissance à MM. les religieux de l'abbaye de Saint-Vaast, qui ont bien voulu nous ouvrir leurs archives. Nous remercions aussi les hommes éclairés qui, par amour pour les lettres, nous ont facilité les moyens d'étendre nos recherches, et de donner un nouveau prix à cette collection.

(1) Voyez l'Observation No 15. (T. IV, pag. 346. *F. D. R.*)

DES MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ

ET DU FRUIT QU'ON EN PEUT TIRER.

Les personnes habituées à la lecture des anciens conçoivent difficilement l'intérêt que présentent nos gothiques annales. Chez les historiens grecs et latins, les événemens se pressent, s'accumulent, se rapportent tous à un centre commun. Dans les beaux temps de leurs républiques, les Romains et les Grecs étaient des factieux, qui conspiraient pour le salut ou la prospérité de la patrie. On dirait qu'il n'y avait d'intéressant dans le monde que Rome, Athènes ou Sparte, et que le reste était fait pour servir d'ornement et de spectacle à leur gloire. Qu'était-ce que l'Afrique auprès des projets ambitieux d'un tribun? A côté de Péricles ou de César, l'Asie se montrait bien petite. Il paraîtrait que l'histoire a suivi la

distribution maintenue dans notre littérature, partagée en classique et en romantique. Là, les unités de temps, d'action et de lieu sont observées, parfois aux dépens de la vérité; ici on les viole sans scrupule, on se laisse entraîner par les événemens qui prescrivent impérativement les règles au lieu de s'y soumettre. D'un côté il y a plus d'art, de l'autre plus de conscience : et comme nous courons après la franchise en littérature, faute d'en mettre dans nos transactions sociales, nous oublions parfois les mensonges pompeux des Tite-Live et des Hérodote, pour les récits grossiers mais fidèles de nos chroniqueurs. *Les historiens*, dit Montaigne, *sont ma droite balle.* Mais il semble qu'il préférait la causerie des mémoires à l'ensemble imposant de ces grands tableaux qui représentent toute une époque. Celle où nous vivons aurait pu le satisfaire : de tous côtés les mémoires abondent; chacun se croit obligé d'accumuler les matériaux : quand se montrera l'architecte?

Les Mémoires de Du Clercq ne sont ni un plaidoyer ni un acte d'accusation; il écrit simplement ce qu'il a vu, ce qu'on lui a conté. Son style est incorrect et diffus; ses phrases interminables, surchargées de répétitions, s'enchaînent au moyen des pronoms relatifs, et souvent même restent suspendues comme un roc. Le dialecte, de sa province introduit dans le récit une foule de locutions barbares, rendues plus méconnaissables encore par les fautes des copistes. Plus timide que superstitieux, il n'ose omettre aucun prodige, le moindre conte populaire; mais, comme s'il rendait tous bas hommage à la vérité, il a soin d'ajouter qu'il s'en *rapporte à ce qui en est.* Une multitude de circonstances ignobles ou puériles prennent place à côté des événemens les plus graves.

Quand il parle de ce qui s'est passé dans des contrées éloignées, il tombe en des fautes grossières; mais ce qui regarde la France et son pays lui est bien connu. Seul il a fait connaître sans dissimulation les désordres que tolérait la facilité de Philippe, et les horribles excès commis par l'avidité de ses courtisans. Le caractère du duc de Bourgogne et de son fils, celui de Louis XI, ne sont point tracés expressément, mais Du Clercq fournit des couleurs précieuses pour cette peinture. En le lisant avec une curieuse attention, on recueille chez lui une foule de détails de mœurs que rejette l'historien proprement dit, quoiqu'ils donnent de l'individualité et ce qu'on appelle de la couleur aux choses et aux personnes. Enfin il répond par des faits aux déclamations de ces critiques chagrins qui s'obstinent à voir dans l'éveil de la raison publique une émeute, dans la génération nouvelle une race dépravée et maudite, indigne des siècles passés ; et ce service qu'à son insçu il rend au bon sens et à la philosophie, il faut lui en tenir compte. Présentés par d'autres que par lui, ou par ses contemporains, ces faits seraient réputés calomnieux; mais que dire à un apologiste du jour qui s'achève et de celui qui commence, s'il vivait il y a près de quatre cents ans?

Du Clercq traverse une époque d'environ vingt années. Les événemens qu'il raconte ont été retracés par Monstrelet (1), Commines (2) et Olivier de la Marche (3).

(1) Il commence en 1400 et finit en 1453, époque de sa mort. Son continuateur l'a porté jusqu'en 1467, et différens éditeurs, par d'autres continuations, l'ont prolongé jusqu'en 1516. M. Dacier a soupçonné que le premier continuateur était Jacques Du Clercq.

(2) Il commence en 1464 et finit en 1498.

(3) Il commence en 1435 et finit en 1492.

Le premier a tous les défauts de Froissart, excepté sa partialité pour les Anglais, et s'approprie rarement les qualités louables de l'écrivain qu'il continue. Mais il est juste d'ajouter que la principale cause de sa diffusion, la multiplicité des pièces originales qu'il conserve, est précisément ce qui le rend précieux à ceux que n'effraie pas une instruction pénible pourvu qu'elle soit solide. Le curé de Meudon lui reproche *d'être baveux comme un pot à moutarde*. C'est encore là une de ces bouffonneries de Rabelais auxquelles bien des gens font semblant de trouver du sel et d'entendre malice. Le style d'Olivier de la Marche, moins vieilli que celui de Monstrelet, est peut-être aussi moins agréable. Cet écrivain attaché à la cour dès sa plus tendre jeunesse, mais n'ayant jamais pris part aux affaires importantes, n'a pas toujours vu les choses du côté remarquable. Les joûtes, les fêtes, les costumes de la noblesse, les graves futilités du cérémonial l'occupent trop souvent, et quoiqu'il soit en général plein de candeur et de sincérité, on lui a reproché d'avoir, dans le récit de la guerre des Gantois contre le duc Philippe de Bourgogne, manqué d'exactitude sinon de bonne foi. Commines lui-même n'a pas échappé à ce reproche en d'autres occasions, mais l'accusation paraît hasardée. On sait que Montaigne en faisait une estime particulière, et que sur son exemplaire il avait écrit : « Vous
» y trouverez le langage doulx et agréable d'une naïfve
» simplicité; la narration pure, et en laquelle la bonne foy
» de l'auteur reluit évidemment, exempte de vanité, par-
» lant de soy, et d'affection et d'envie parlant d'aultruy;
» ses discours et enhortements accompagniez plus de bon
» zèle et de vérité, que d'aulcune esquise suffisance; et,
» tout partout, de l'autorité et gravité, représentant son

» homme de bon lieu et eslevé aux grandes affaires (1). » C'est là en effet le caractère distinctif de Commines. Sérieux, réfléchi, profondément versé dans la connaissance des hommes et des cours, il pardonnait à la puissance, même quand il s'agissait de lui-même (2), les haines, les fureurs, les vengeances, pourvu qu'elles ne la précipitassent dans aucun danger. La sagesse était le premier mérite à ses yeux; ainsi appelait-il cette prudence toujours maîtresse de soi, qui tend au but avec patience et ne dédaigne pas la ruse et l'intrigue. Moins attaché à la droiture par amour de la vertu, que parce que la justesse de son jugement lui montrait en elle les plus sûrs moyens de stabilité et de succès, il ne semble pas avoir eu assez d'éloignement pour cette politique dont l'Italie se glorifiait alors, que le duc de Milan croyait enseigner à Louis XI, et qui a de nos jours établi cette maxime, à l'occasion d'un épouvantable forfait : *c'est pis qu'un crime, c'est une faute.* Manière d'envisager les événemens qui se décèle dans le passage curieux où Commines récapitule les sujets de joie qu'eut Louis XI après la mort de Charles-le-Téméraire : « La joie fut très grande au roy
» de se voir au dessus de tous ceulx qu'il haïssoit, et qui
» estoient ses principaulx ennemys. Des uns s'estoit vengé
» comme du connétable de France, du duc de Nemours et
» de plusieurs aultres. Le duc de Guyenne son frère estoit

(1) Liv. II, ch. 10.

(2) Avec quelle simplicité il parle du traitement que Charles VIII lui fit essuyer! « Je crois, dit-il, que j'ai été l'homme du monde à qui il a fait le plus de rudesse ; mais cognoissant que c'estoit en sa jeunesse, et qu'il ne venoit pas de lui, ne lui en sceus jamais mauvais gré. » Il passa huit mois au château de Loches, enfermé dans une de ces cages de fer qu'avait imaginées La Balue. « Plusieurs les ont maudites, dit-il, et moi aussi qui en ai tâté sous le roi d'à-présent. »

» mort, dont il avoit la succession; toute la maison d'Anjou
» estoit morte, comme le roy René de Sicile, les ducs Jean
» et Nicolas de Calabre, et puis leur cousin, le comte du
» Maine, depuis comte de Provence. Le comte d'Armagnac
» avoit esté tué a l'Estore; et de tous ceux-ci avoit ledit sei-
» gneur recueilli les successions et les meubles. » On voit, observe à ce sujet M. J. de Chenier, que Louis XI n'oubliait pas ses intérêts, et qu'il fallait beaucoup de malheureux pour faire son bonheur (1).

Ce connétable dont Louis se vengea avec tant de satisfaction n'est pas le seul des ennemis du maître que Commines ose louer; mais l'éloge qu'il lui donne vient encore appuyer ce que nous avons dit plus haut. Louis de Luxembourg *estoit sage et vaillant chevalier et qui avoit vu beaucoup*, et sans doute s'il le blâmait, c'était moins d'avoir encouru une condamnation capitale pour crime de lèse-majesté, que de n'avoir pas eu l'habileté de s'y soustraire.

Le bon sens de Commines est admirable dans les digressions. Mais quoique son style ait pour destination principale d'enfermer une pensée juste dans un tour énergique, il lui échappe au milieu de ses narrations des traits d'imagination qui contrastent avec sa froideur accoutumée. Veut-il peindre des guerriers qui cachaient leur fuite dans les ténèbres? Il se sert de cette phrase pittoresque : « La nuit n'a point de honte. » S'agit-il de montrer Louis XI sur le champ de bataille? il s'exprime ainsi : « Tous ceux du roy se retirerent sur le bord d'un
» fossé, où ils avoient esté le matin, car ils avoient crainte
» d'aucuns qu'ils voioient marcher, qui s'approchoient: et

(1) Fragmens du cours de Littérature fait à l'Athénée de Paris en 1806 et 1807; Paris, 1818, in 8°, pag. 159.

» lui fort sanglant, se retira à eulx comme au milieu du » champ. » etc. Enfin n'est-ce pas à Commines que Walter Scott doit les traits les plus vifs du tableau des emportemens de Charles-le-Téméraire, des terreurs et des menées de Louis XI à Péronne?

Jacques Du Clercq confirme les faits rapportés par les historiens que nous venons de citer, ou conserve des particularités qu'ils ont omises; telles sont celles relatives aux persécutions qu'éprouvèrent les prétendus Vaudois, où le comte d'Étampes joua un rôle si odieux, et qui retombèrent principalement sur les membres du corps municipal dont l'indépendance et l'attachement pour leurs priviléges étaient les véritables crimes, et sur des citoyens opulens dont on convoitait la dépouille. Les personnages qu'il met en scène ont le caractère qu'on leur connaît, quelquefois il est placé dans un nouveau jour.

Il existe entre Louis XI et Tibère plus d'un rapport. Tous deux eurent une jeunesse dissolue; l'un fit à Genappe ce que l'autre avait fait à Rhodes. Amis du pouvoir réel et affectant d'en mépriser les dehors, cruels, actifs, railleurs, superstitieux, ils donnèrent à leur mort le même spectacle. Caprée était une retraite semblable à celle du Plessis-lez-Tours. La Balue tomba comme Séjan; le duc de Guyenne périt comme Germanicus. Mais Louis avait des desseins plus vastes et qu'il poursuivait avec plus d'habileté. *Grand besogneur en négociations et en rompemens de foi*, après avoir négocié pour s'agrandir, dit un homme d'esprit (1), il trompa parce qu'il avait négocié; il tua, parce qu'il avait trompé, et le plus familier de tous les rois en devint le plus sombre.

(1) *Courrier Français*, 16 juillet 1823, article signé M.

Sa popularité était moins l'amour des petits que la haine des grands : les idées chevaleresques qui dominaient encore ceux-ci lui coûtaient trop à combattre; il ne fallait point tant de façons avec des gens qu'il tirait des dernières classes de la société. Mais s'il était le roi bourgeois, le duc de Bourgogne représentait le souverain féodal. Qui l'eût cru pourtant? Le prince qui accueillait le mieux les nobles fut aussi celui qui porta à la noblesse le coup le plus funeste, en la conférant pour de l'argent, exemple qu'avait déjà donné en France Philippe-le-Bel (1); c'est ainsi que l'inconséquence a quelquefois l'air d'une politique profonde et en recueille le fruit.

Du Clercq n'apprend pas seulement à connaître les personnes, mais les coutumes, les mœurs et quelquefois les institutions; pour en convaincre le lecteur, nous avons réuni les détails de cette nature qu'on trouve épars dans ses Mémoires, et nous avons tâché de donner ainsi une idée de l'état de l'Église, de l'armée, de la cour et des lettres, aux Pays-Bas, durant les vingt années dans lesquelles il s'enferme. Nous commencerons par le clergé qui s'arrogeait le premier rang.

Les mœurs de ce clergé étaient scandaleuses. On lit souvent, dans les anciennes poésies, des plaintes énergiques contre ses débordemens. Guyot de Provins s'écrie dans sa Bible :

Corz de Rome, come estes toute
Plaine de pechiez criminax,
Il n'est nul tant desloiax.
. . . .

(1) *Flandriæ Generosæ suppl.*, p. 119, et plus bas où nous avons cité tout le chapitre consacré à Philippe.

Il n'entendent, ne rien ne dotent,
De tant vilain morsel englotent,
En povres mesons qu'ils destruient,
Quant de lor des pense se fuient.
Il n'ont contenance meure,
Il ne vivent selon droiture;
Moult menjuent et pou se blecent,
A bien faire petit se drecent;
Il font molt pou de ce qu'ils doivent,
Il sormenjuent, il sorboivent (1),
Par foi durement i escotent,
Qu'il enveillissent et radotent, etc. (2).

Dans les *cent nouvelles nouvelles*, les meilleurs tours sont ceux des moines et des prêtres. Un fabliau traduit par Legrand d'Aussy, contient une fiction assez ingénieuse et qui sert de complément à ce que dit Guyot de Provins : « Dieu, quand il eut créé le monde, y plaça trois espèces d'hommes, les nobles, les ecclésiastiques et les vilains. Il donna les terres aux premiers, les décimes et les aumônes aux seconds, et condamna les derniers à travailler toute leur vie pour les uns et les autres. Les lots ainsi faits, il se trouva néanmoins encore deux sortes de gens qui n'étaient pas pourvus; c'étaient les ménétriers et les catins. Ils vinrent présenter leur requête à Dieu et le prièrent de leur assigner de quoi vivre; Dieu alors donna les ménétriers à nourrir aux nobles, et les catins aux prêtres. Ceux-ci ont obéi à Dieu, et rempli avec zèle la loi qu'il leur a imposée; aussi seront-ils sauvés incontestablement. Mais quant aux nobles qui n'ont eu nul soin de ceux qu'on leur avait confiés, ils ne doivent attendre aucun salut (3). »

(1) Ils boivent et mangent avec excès, *ils surmangent, ils surboivent.*
(2) Recueil de Mr Méon, T. II, pp. 330, 334.
(3) *Fabliaux ou Contes,* T. II, p. 117.

Nous parlerons ailleurs de Jacques de Croy, évêque de Cambrai, qui fixait des legs pour ses bâtards existans, et tenait une somme en réserve pour ceux qu'il pourrait avoir par la suite (1). *En ce temps*, dit Du Clercq, c'est-à-dire en 1460, *au pays de Liége, en la ville de Dynan, queyerent si grandes eauwes, qu'une partie d'une abbaye estant en icelle ville et plusieurs edifices furent abbatus*, et mesme l'abbé d'icelle abbaye, estant en sa chambre avec une femme qu'il tenait en concubinage, *furent tous deux emportés et noyés en l'eauwe, et avec eulx plusieurs moisnes et aultres hommes et femmes* (2). Ailleurs c'est un jeune prêtre, exerçant les fonctions saintes de pasteur et qui, *trop dissolu, tant en luxure que aultrement*, se dérobe longtemps à la justice de son évêque, célèbre les mystères malgré la sentence d'excommunication dont il était atteint; et *quant il disoit la messe, mectoit assez près de l'autel emprès lui, ung bon espieu de fer trenchant, qui estoit baston de guerre, pour se deffendre, si aulcuns le fuissent venus querre, et avoit garni et boulloverquié sa maison* (3). Ce ne sont là que des faits particuliers. Du Clercq va faire une observation générale, et notez que ce n'est pas un esprit fort qui triomphe des désordres de l'Église, mais un écrivain religieux qui s'en afflige.

« Le xv^e^ jour d'aoust, l'an dessus dit mil iiij^c^ lxiiij,
» cloist son dernier jour le pape Pius, et disoit-on que
» a l'heure de sa mort, autour de Rome et ailleurs, les
» vignes, les arbres et aultres biens de terre feurent

(1) T. IV, p. 316.
(2) T. III, p. 35.
(3) T. III, p. 28.

» fouldroyés par tempeste d'orage, et mourut icelluy
» pape, comme on disoit, de mort diverse et en grand
» dangier pour son ame, et en parloit-on en mauvaise
» maniere; et aussy, au vrai dire, au temps dudit pape
» Pius et devant, tout alloit très mal en l'Eglise, car
» les benefices estoient donnés à la requette des princes
» et sieurs ou par forche d'argent, et avoit ung cardinal
» ou ung evesque plusieurs benefices; par especial les
» cardinaulx tenoient en commanderie (1) vingt ou
» trente que evesquiés, que abbayes, que priorés con-
» ventueulx, et n'y avoit nul preslat esleu par les
» colleges ou couvents; plusieurs fils de princes on fai-
» soit archevesques ou evesques sans estre prestres, et
» tenoient abbayes en commanderie, et en ce temps le
» plus de gens d'Eglise, les grands jusques aux moindres
» mendians et aultres, estoient sy abbandonnés et sy
» oultrageulx en orgueil, luxure et convoitise, qu'on
» ne polroit plus dire : en ce passoient oultre mesure
» toutes gens seculiers (2). »

Ailleurs reviennent les mêmes doléances : « Lors c'es-
» toit grande pitié que le pechié de luxure regnoit moult
» fort, et par especial es princes et gens marriés; et
» estoit le plus gentil compagnon qui plus de femmes
» sçavoit tromper et avoir au moment, qui plus luxu-
» rieulx estoit; et mesme regnoit encore plus icelluy
» pechié de luxure es preslats de l'Eglise et en touts
» gens d'Eglise (3). »

Il eût été raisonnable que ces ministres du ciel, si enclins aux faiblesses de la terre, eussent montré pour

(1) *Commande.*
(2) T. IV, p. 65.
(3) T. II, p. 204.

les autres une indulgence dont ils avaient besoin eux-mêmes. Mais ils n'en étaient que plus ardens à la persécution. Les barbaries exercées contre les vaudois le sont en vertu de sentences rendues par des juges ecclésiastiques. Des malheureux, à force de tortures ou de séductions, sont conduits à s'avouer coupables ou à désigner de nouvelles victimes. Ils se retractent sur l'échafaud, mais c'est là un des caractères de la *sorcellerie :* on ne fournit pas de preuves solides, mais elles sont inutiles; les principaux témoins sont des filles perdues, des gens infames : il ne faut rien dédaigner quand il s'agit d'une sainte cause. Ici s'offrent trois sortes d'accusés : des citoyens riches qu'on veut dépouiller, des magistrats incorruptibles dont on a à se venger, des misérables dont on arrachera de nouvelles accusations et qu'on fera parler comme on le trouvera convenable. A la tête de cette horrible procédure paraissent plusieurs docteurs en théologie avec un jacobin inquisiteur de la foi (1). Cela contrarie l'opinion commune d'après laquelle on s'imagine que l'inquisition était ignorée aux Pays-Bas avant la révolution du seizième siècle. Nous consignerons ici d'autres preuves du contraire. La première est tirée d'un ouvrage intitulé *Excellente chronique de Flandre,* imprimé en flamand, à Anvers, chez Guillaume Vorsterman, en 1531, in-folio. On y lit qu'il y avait, l'an 1477, à Bruges, un dominicain nommé Eustache Leenwercke, qui était inquisiteur de la foi catholique. Il admonesta un jour, en présence du peuple, un nommé Jean, qui avait été clerc de la paroisse de Beyselare, près d'Ypres. Ce clerc fut condamné à une prison per-

(1) Voy. T. III, pp. 10 et suiv.

pétuelle par des juges ecclésiastiques, quoiqu'il eût mérité, ajouta l'inquisiteur dominicain, d'être livré au bras séculier. Il dit en outre que le criminel aurait dû être brûlé, mais que l'Église lui avait fait grace de ses fautes (1).

Les lettres d'Érasme sont remplies de plaintes sur la rigueur de l'inquisition des Pays-Bas. Nous les avons rapportées dans un mémoire inséré parmi ceux de notre Académie royale des sciences et belles-lettres. L'homme dont Érasme blâme le plus fortement la cruelle sévérité, est François de Hulst, conseiller laïque de Brabant, dont Antoine Llorente n'a pas négligé de faire mention (2).

Il s'ensuit que ce fut seulement contre l'établissement régulier de l'inquisition que les Pays-Bas se soulevèrent sous Philippe II. Une bulle de Paul IV et une autre postérieure de Pie IV, y créaient trois provinces ecclésiastiques dont tous les évêchés étaient soumis à la juridiction des archevêchés de Malines, Cambrai et Utrecht : en outre on établissait pour chaque cathédrale douze chanoines, dont trois devaient être inquisiteurs à vie. Cette mesure fut la première étincelle qui embrasa les Pays-Bas en 1562. Llorente remarque que ces peuples soutenaient avec raison qu'ils n'avaient toléré des inquisiteurs depuis 1522, que parce qu'ils les considéraient comme de simples agens temporaires. On a pu se convaincre qu'il devait remonter plus haut.

Mon honorable ami M. de Potter, qui semble avoir tout lu, tout examiné et n'avoir rien oublié dans son bel ouvrage sur l'*Esprit de l'Église*, a consacré en passant quelques lignes aux Vaudois d'Arras, d'après Monstrelet,

(1) Fol. 198 verso.

(2) *Hist. critique de l'Inquisition d'Espagne.* T. II, p. 188. Cet ouvrage porte le nom de *de Hult*, il faut lire *de Hulst.*

moins curieux ici que Du Clercq. Je rapporterai, dit-il, un passage des chroniques de Monstrelet : il parle, à la vérité, de malheureux qui n'avaient avec les Vaudois, de commun que le nom : mais il parle aussi des persécutions que ce nom excita, et il mérite ainsi, à tous égards, de figurer au milieu des horreurs de la barbarie et du fanatisme (1). « En cette année 1459, en la ville d'Ar-
» ras ou pays d'Artois, advint un terrible cas et pitoya-
» ble, que l'on nommoit Vaudoisie, ne sais pourquoi ;
» mais l'on disoit que ce estoient aulcunes gens, hom-
» mes et femmes, qui, de nuit, se transportoient en aul-
» cuns lieux arriere de gens, es bois ou es deserts....... et
» trouvoient illecq un diable en forme d'homme, duquel
» ils ne veoient jamais le visage, et ce diable leur lisoit ou
» disoit ses commandements et ordonnances, et comment
» et par quelle maniere ils le devoient adorer et servir.
» Puis faisoit par chascun d'eulx baiser son derriere, et
» puis il bailloit a chascun un peu d'argent. Et finablement
» leur administroit vins et viandes en grandes largesses
» dont ils se repaissoient; et puis tout a coup chascun
» prenoit sa chascune, et en un point s'eteindoit la lu-
» miere, et cognoissoient l'ung l'autre charnellement ;
» et, ce fait, tout souldainement se retrouvoit chascun en
» sa place, dont ils estoient partis premierement : pour
» cette folie feurent prins et emprisonnés plusieurs no-
» tables gens de ladite ville d'Arras, et aultres moin-
» dres gens, femmes folieuses (*de mauvaise vie*) et aul-
» tres, et feurent tellement gehennés (*torturés*) et si
» terriblement tourmentés, que les ungs confesserent le
» cas leur estre tout ainsi advenu comme dict est (2). »

(1) *Esprit de l'Église*, T. VI, p. 266.
(2) T. III, fol. 84. Paris, 1572.

Du Clercq, avec sa modération ordinaire, laisse entrevoir sa pensée touchant la *Pragmatique-sanction.* Il ne dissimule pas les abus qu'elle avait fait naître, mais semble apprécier le bien qu'elle devait produire. Il rapporte la satire allégorique que l'on dirigea contre le cardinal d'Albi et que les clercs de l'Université représentèrent : c'étaient des rats qui mangeaient les sceaux de la pragmatique et qui, après le repas, avaient la tête rouge. « Icelluy cardinal, ajoute Du Clercq, estoit le plus » grand clerc qu'on sceut estre : il estoit grand orateur » et grand promecteur, mais tenoit peu ce qu'il pro» mectoit : il estoit fort convoiteulx et ne lui estoit rien » impossible a entreprendre, mais qu'il y euist prouf» fit (1). »

Notre auteur ne fournit qu'un exemple des empiétemens du clergé sur l'autorité civile, et il nous convainct que Philippe savait au besoin se faire respecter par les moines.

En 1459, le 23 de mai, « après disner Jehan Piccavé, » huissier d'armes de Philippe, duc de Bourgogne, ac» compagné de plusieurs gens, entra en l'eglise Nostre » Dame des Carmes, lez Arras, et illecq en rompant et » faisant rompre les huys que on avoit clos contre lui, » feit desmollir et despechier une brasserie que lesdits » carmes avoient fait faire, par mandement du duc, » impetré a la requette de ceulx de la ville d'Arras, et » ne l'avoient lesdits carmes vollu desmollir ladite bras» serie, jasoit ce que le duc leur en euist rescript par » deux fois ou plus (2). » Ces révérends pères essayaient de soutenir un siége, comme représentans de l'Église

(1) T. IV, p. 22.
(2) T. II, p. 345.

militante. En effet les champions du tabernacle tenaient alors la houlette et le glaive. Occupons-nous de ceux qui, par destination, ne défendent que des intérêts profanes et à qui l'épée semble mieux convenir.

Le système militaire était encore trop imparfait pour qu'on pût exécuter avec suite de grandes entreprises et arrêter un plan compliqué. Les seigneurs accouraient avec leurs vassaux, souvent mal équipés, presque toujours mal ou point payés; on pillait le pays, on brûlait des châteaux et des villages, on faisait ce qu'on appelle une pointe, puis l'on se débandait et l'on retournait dans ses foyers. Quelquefois ces gens, une fois armés, restaient en troupe, et, au lieu de servir leur seigneur, faisaient la guerre des grands chemins sous le nom d'*écorcheurs* ou de *retondeurs*. Il arrivait aussi que le seigneur ne rougissait pas de s'associer à ce brigandage et d'en recueillir les profits. Tel était ce Guillaume de la Marck qu'on surnomma le *Sanglier des Ardennes*. Cependant la régularité commençait à s'introduire dans le service. Philippe-le-Bon et sur-tout Charles-le-Hardi eurent une milice permanente. On donna plus d'attention au matériel des armées qui devinrent plus nombreuses. La discipline fut aussi plus sévère et les rivalités des seigneurs qui nuisaient à l'unité, par conséquent à la force du commandement, durent plier sous la main de fer du fougueux Charollois. Lorsqu'il fut maître de Dinant en 1466, il défendit qu'on outrageât les femmes : « Mais il en y » eut aulcuns qui ne cesserent, desquels le comte en » feit pendre trois..... lesquels, publiquement et en plein » jour, feit venir parmy l'ost trois fois, adfin que chas- » cun prist exemple, et puis les feit pendre a ung gibet.

» Laquelle justice feit cesser que on n'osat plus les femmes » violer ; car le comte aussy avoit juré que touts ceulx » qui violeroient femmes, FUISSENT NOBLES OU NON NO- » BLES, qu'il les feroit mourir (1). » Cette rigueur était à sa place, mais quelquefois elle dégénérait en férocité. Souvent le comte frappait ses gens d'armes et « menaçoit » de faire mourir prestement dès qu'ils ne faisoient a sa » vollonté, et pour peu de chose, comme on disoit ; il » tua un archier, pour ce qu'il ne se tenoit pas bien en » ordonnance, et s'y n'estoient pas devant leurs ennemys ; » pour telles choses et moindres, plusieurs en blessa et » navra, et mesme ferit plusieurs nobles hommes et » hommes d'armes, et n'y avoit sy grand homme ne ar- » chiers qui ne le crenissent, et n'y avoit point tant d'a- » mour que de crevecoeur (2). » Dans un autre endroit Du Clercq dit encore : « Il n'y avoit sy grand sur qui il » n'euist frappé de quelque baston qu'il tenist, quant il » les trouvoit en desroy, ou qu'ils ne faisoient ce qu'il » commandoit, et n'euist epargné de faire mourir, en » cas de desobeissance, NON PLUS LE GRAND QUE LE PE- » TIT (3). » Ce fut peut-être cet emportement qui occasionna sa mort ; en effet quelque temps avant la bataille où il perdit la vie, il avait insulté Nicolas de Montfort, comte de Campo-Basso, dans le royaume de Naples, en lui appliquant un soufflet avec son gantelet. On n'ignore pas que Campo-Basso passa du côté des ennemis ; mais il est vrai qu'il trahissait déjà son maître avant d'en avoir été outragé. Louis XI lui-même en avait averti Charles qui refusait de le croire. — D'après une tradi-

(1) T. IV, p. 278.
(2) T. IV, p. 262.
(3) T. IV, p. 239.

tion populaire dont Walter Scott a tiré parti en la rectifiant, Commines, dans sa jeunesse, se trouvant à la chasse avec le comte de Charollois, le prince lui avait dit de lui tirer ses bottes; Commines, abusant de la familiarité qui régnait entre le comte et lui, avait réclamé ensuite le même service de sa complaisance; le prince, mécontent de ce manque de respect, l'avait frappé de sa botte à la tête, d'où lui était resté le surnom de *tête bottée* (1). Le mouvement de colère du comte de Charollois paraît naturel; l'indiscrétion attribuée à Commines n'était pas dans son caractère mesuré, et Walter Scott l'a senti.

La terreur que Charles inspirait retenait les soldats, quoiqu'ils fussent mal payés; on prétendait que le maréchal de Bourgogne dérobait quelquefois une partie de l'argent destiné aux troupes. Aussi le duc Philippe s'écria-t-il un jour dans un accès de fureur: « Qu'esse-cy? Jamais je ne » croirai personne a payer mes gens d'armes, que je ne les » fasse payer moy mesme: suis-je donc mis en oubly (2)? » C'étaient les provinces qui en souffraient. Durant la guerre contre les Liégeois, les gens d'armes, malgré la crainte que leur causait le fils du duc, « tenoient, pour ce qu'ils » ne pouvoient entrer au pays de Liége, moult grande » cruauté, car ils ne se pouvoient tenir ensemble sans » argent; sy se partirent par le plat pays de Braband, » Namur et ailleurs, et y en avoit jusques au pays de » Lorraine, et jusques a Vallenciennes; pourquoi les dits » pays, par iceulx quinze jours durants, feurent encore » tout pilliés et mangiés (3). » Heureusement pour le duc

(1) *Biogr. Univ.* T. IX, p. 349.
(2) T. IV, p. 261.
(3) T. IV, p. 247.

de Bourgogne que ce vice était alors général, car avec des forces peu nombreuses mais régulières, il eût été facile d'exterminer ces bandes éparses. Charles VII avait dû néanmoins ses succès contre les Anglais à l'établissement d'un corps entretenu sous les armes, ou des *francs archers*. « Icelluy roy Charles ordonna en son royaume » xv^{c} hommes d'armes et v a vj^{m} archiers, lesquels il » meit es frontieres du royaume par especial du costé » des Anglois, lesquels gens d'armes estoient payés aux » despens de ses pays, et y avoit certaines tailles et im- » positions, que touts ceulx de ses pays payoient, s'ils » n'estoient clercqs, nobles ou privilégiés, dont on payoit » les gages des gens d'armes, et avoit chacun homme » d'armes a trois chevaux, pour le mois quinze francs, » xvj sous monnoye royale pour le franc, qui valloient » onze couronnes et demi d'or ou environ ; et pour cha- » cun archier vij francs et demi pour le mois, monnoye » dite, et estoient très bien payés (1). »

Les gens d'armes dont chacun, avec les archers, le coustillier et le page formait une *lance fournie*, étaient convoqués à jour fixe, personnellement ou sous la bannière et le pennon de leurs seigneurs, à peine de la hart, de la confiscation de corps et de biens ou du bannissement. Dès qu'ils étaient réunis on faisait une *montre* ou revue générale et l'on entrait en campagne.

L'armée assemblée en 1464 était de 1400 lances, 8000 archers et « le demourant cranneqüiniers, coulevriniers, » coustilliers et aultres gens de guerre, sans les compa- » gnons qui gardoient le carroy, qui estoit grand nom- » bre; chacun portoit un maillet de plomb (2). » Les

(1) T. III, p. 140. HENAULT, *Abr. chr.* à l'an 1445.

(2) T. IV, p. 139.

ordonnances militaires du duc Charles qui parurent plus tard, nous apprennent au juste l'équipement et la discipline de ses troupes, que l'on peut voir aussi dans le père Daniel. Les hommes d'armes, de traits, ou portant piques, obéissaient à l'homme d'armes sous qui ils étaient ordonnés, et les hommes d'armes ensemble et leurs gens de traits et piquenaires obéissaient aux chefs de chambre, dizeniers et conductiers sous qui ils étaient distribués par les commissaires du duc.

Les conductiers ou capitaines devaient veiller à ce que tous les gens de guerre de leur compagnie logeassent avec leurs chefs de chambre, et à ce que l'ordre se maintînt dans la distribution des vivres ainsi que durant la marche, sans que les dizaines et leurs subdivisions se confondissent. Telle était la hiérarchie observée dans la milice permanente du duc Charles, qui se composait de 1250 hommes d'armes, dont chacun avait sous lui trois archers à cheval, un arbalétrier, un coulevrinier et un piquenaire à pied, tous gens choisis. L'homme d'armes devait avoir un harnais complet et être monté de trois chevaux, dont le moindre valût trente écus. Il était tenu d'avoir au moins une selle de guerre et un chanfrein (1) orné de plumes blanches et bleues comme la salade ou le casque, ce qui tenait lieu d'uniforme et d'autres signes de reconnaissance. « Le coustillier, dit l'ordonnance de 1471,
» sera armé par devant de placquart blanc à tout arrest,
» et le derrière sera de brigandine (2), et s'il ne peut
» trouver le dit habillement, se pourvoye de corset

(1) Le chanfrein qui était ou de métal ou de cuir, servait d'arme défensive au cheval, il lui couvrait la tête par-devant, et c'était comme une espèce de masque qu'on y ajustait.

(2) Voy. plus bas.

» blanc à tout arrest : et s'il ne peut recouvrer que
» brigandines pour la première monstre, soit fourni
» d'un placquart dessus à tout arrest, et sera l'un des
» trois habillements souffisant pour ledit coustillier.
» Son habillement de tête sera d'une bonne salade et
» d'un gorgerin ou houscou, aura petit garde-bras,
» avant-bras, gantelets ou mitons (1), selon l'habille-
» ment du corps qu'il pourra recouvrer, et aura aussi
» bonne javeline a façon de demy lance qui aura poi-
» gnée et arrest de lance, avec une bonne espée de
» moyenne longueur, qui soit destre et de taille pour
» soy en aider à une main, et bonne dague à deux tail-
» lans d'un pied d'alemelle.

» L'archer sera monté sur un cheval de dix escus du
» moins, habillié d'un jacque (2) a hault collet en lieu de
» gorgerin (3) a tout bonnes manches, haubergerie (4)
» dedans ledit jacque, qui sera de douze toiles du moins,
» dont les trois seront de toile cirée, et les autres neuf
» d'autres toiles communes; aura bonne salade sans
» visière, bon arc et bonne trousse de deux douzaines

(1) Gants, *mitons*, *mitaines*.

(2) T. IV, p. 386.

(3) Hausse-col en fer qui garantissait la gorge.

(4) Mailles légères.— Le hauber (auber, haubert) était une chemise de mailles, longue jusqu'aux dessous des genoux, du mot *albus*, parce que les mailles de fer bien polies, fourbies et reluisantes en semblaient plus blanches. Cette chemise n'avait pas toujours la longueur que lui assigne Faucher, et à l'époque dont nous parlons, elle l'avait, je crois, entièrement perdue. On appelait aussi le hauber, *brugne*. Du Clercq dit, T. IV, p. 304, qu'aux obsèques de Philippe, à Bruges, *il y avoit quatre rois d'armes embrungnes*, et le Glossaire explique *embrungnes*, par *de couleur sombre*, *de deuil*, p. 384. N'est-il pas plus naturel de lire *en brugnes*, c'est-à-dire, *revêtus de leurs brugnes ou hauberts?*

» et demie de fleches, une bonne longue espée a deux
» mains, avec une dague a deux taillans, de pied et demi
» d'alemelle (1) : et s'il advient que a la premiere monstre
» qui se fera, il y ait aulcuns archiers qui, pour la briefté
» du temps ou autrement, ne puissent recouvrer l'ha-
» billement tel que dit est, viennent à la premiere mons-
» tre habilliés de brigandines (2) ou de jacques, au mieux
» et le plus honnêtement qu'ils pourront, et pour cette
» fois mondit seigneur s'en contentera, pourveu qu'ils
» promettront et se obligeront que a la seconde revue ils
» seront tous habilliés de la manière dessus ditte.

» Les coulevriniers, arbalestriers et picquenaires seront
» de pied et auront les habillements tels qui s'en suivent :
» à savoir, le coulevrinier un haubergeon (3), l'arba-
» lestrier un haubergeon et le cret (4), et le picquenaire
» un jacque ou haubergeon, lequel qu'il voudra, et s'il
» choisit le haubergeon, il aura avec un glaçon (5); et
» auront habillement de teste chascun selon son cas.

» L'homme d'armes a trois chevaux, habillié comme
» dessus, aura pour mois de gages quinze francs de
» trente-deux gros le franc, et les trois archers à cheval
» habilliés, comme dit est, feront une paye, et auront
» semblablement quinze francs par mois, qui est a

(1) Alumelle, lame. V. plus haut.

(2) Armure légère, faite de lames de fer jointes et qui servait de cuirasse. Originairement, dit M. Roquefort, on nommait brigands les soldats qui portaient cette armure; et comme ceux que la ville de Paris soudoya en 1356, pendant la captivité du roi Jean, commirent une infinité de vols, on désigne ainsi depuis, les voleurs et les coquins.

(3) Haubert plus léger.

(4) Peut-être de *crista;* ce serait le capuchon de mailles attaché au haubert.

(5) Sorte de casaque.

» chascun cinq francs, ditte monnoye : le coulevrinier » et l'arbalestrier auront chascun quatre francs par mois, » et le picquenaire deux patars par jour. »

La paie du conductier était de cent francs de trente-deux gros par mois, avec la paie de sa lance (1). Le dizenier recevait neuf francs outre sa paie qui lui était faite en *pietres* de 18 sols pièce, au lieu de francs de 32 gros, et le chef de chambre était payé de la même manière, moyennant quoi les conductiers, dizeniers et chefs de chambre n'avaient pas le droit de rien prélever sur les compagnons (2). Le duc Charles avait un armurier en titre qui se faisait appeler *noble homme*. C'était Alexandre du Pol, natif de Milan. Il avait 120 écus de pension, s'était établi à Dole et obligé à fournir par an, cent cuirasses de guerre complètes, au prix de 15 écus, pièce, et cent corselets, au prix de 4 écus (3).

Du Clercq observe quelque part que les bons archers étaient rares en Bourgogne (4). Mais les coustilliers et les hommes d'armes y étaient en réputation. On ne redoutait pas moins les *piques de Flandre*, appelées *goedendag*, parce qu'elles donnaient un terrible *bonjour*.

> A grand bastons pesans ferrés,
> Avec leur fer agu devant
> Vont ceux de Flandre recevant,
> Tiex baston qu'ils portent en guerre
> Ont nom *Godendac* en la terre;
> Godendac c'est bon jour à dire,
> Qui en françois le veut descrire :
> Cils bastons sont longs et traitis
> Pour ferir à deux mains faitis, etc.

(1) V. plus bas ce qui est dit des monnaies.

(2) *Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, p. 286.

(3) *Ibid.* 277.

(4) T. IV, p. 181.

C'est ainsi que s'exprime Guillaume Guiart à propos de la bataille de Courtrai, en 1302, où les Flamands repoussèrent les Français, principalement avec cette arme (1).

Du Clercq décrit également « la pique qui est un bas-
» ton (arme) de la longueur d'une lanche d'homme d'ar-
» mes; mais elle est plus menue ferrée et acherrée au
» debout, et sont très dangereux bastons (2). »

Après la bataille de Mont-le-Hery, le duc de Calabre amena aux princes ligués, dont le comte de Charollois était l'ame, « une maniere de gens non armés, que on ap-
» pelloit SIMPLES, lesquels estoient moult hardys gens (3). »

L'armure des hommes d'armes fut long-temps d'un poids énorme; on l'avait reprise sous Charles IX et Henri III, et Lanoue se plaint *qu'un jeune gentilhomme a trente cinq ans estoit tout estropié des épaules, d'un tel fardeau* (4). Olivier de la Marche nous fournit de cette pesanteur un exemple que nous rapporterons d'autant plus volontiers, qu'il appartient aux vingt années des Mémoires de Du Clercq. Dans une rencontre durant la guerre contre les Gantois, Adolphe de Clèves et Corneille, bâtard de Bourgogne, poursuivirent trop vive-

(1) DANIEL, *Histoire de la Milice française*. Paris, 1721. T. I, p. 435.

(2) T. II, p. 25.

(3) T. IV, p. 181.

(4) *XV^e Disc. Milit.* Montaigne lui-même a fait un chapitre sur ce sujet, c'est le 9^e du livre II. Il y cite ces vers de Claudien *in Ruff.* Livre II, v. 358 et seqq., qui peignent merveilleusement un ancien homme d'armes à *tout ses bardes* :

> Flexilis inductis animatur lamina membris,
> Horribilis visu; credas simulacra moveri
> Ferrea, cognatoque viros spirare metallo :
> Par vestitus equis, ferrata fronte minautur,
> Ferratosque movent, securi vulneris, armos.

ment l'ennemi. Le gouverneur du bâtard courut après lui et l'arrêtant : « Comment, monsieur, voulez-vous » par votre verdeur et jeunesse, mettre ceste noblesse en » danger, qui vous suit a pié, a pesantes armes et par » telle chaleur, qu'il faut les plusieurs porter et sou- » tenir par les bras? vous devez être le chastel et le » fort où tous les autres se doivent rassembler et forti- » fier, et l'on ne vous peut consuyr ne raiteindre : et » certes si les ennemis retournoyent et vous trouvoyent » en tel travail et desroy, cette vaillance vous seroit » tournée a honte, par le dommage qu'a vostre cause » pourroit avoir la campaignie (1). »

Toutes les précautions étaient prises pour les hommes d'armes en qui reposait l'espoir du succès. C'était avec la cavalerie qu'on faisait la guerre ; on n'en savait pas assez pour sentir que l'infanterie la fait. L'épaisse encolure des chevaux de Flandre convenait parfaitement à cette pesante gendarmerie, aussi étaient-ils très-recherchés. *Equorum robore,* dit Marchantius, *ad ferendam panopliam agilitate et forma præstantium adeo ut pulli aliundè adducti, ex tenui origine grandescant et deformi enitescant* (2). La Hollande et la Frise disputaient cet avantage à la Flandre; les foires de Valkenburg sont encore renommées.

Quant à la tactique, Du Clercq ne rappelle jamais que *l'ordre en trois batailles*. Les manœuvres et évolutions n'étaient cependant pas négligées, car les mêmes ordonnances militaires de Charles de Bourgogne prescrivent aux conductiers (ou capitaines) chefs d'escadre (d'escouade) et de chambre, étant en garnison, d'exercer

(1) Liv. I, ch. 25.
(2) *Fland.*, p. 14.

leurs gens quelquefois tout armés, quelquefois seulement du *haut de la pièce*, c'est-à-dire de la cuirasse et de l'armet, à combattre avec la lance en se tenant serrés, à s'éparpiller, puis à se rallier ensuite. On voit par cette ordonnance que les archers mettaient souvent pied à terre, qu'alors leurs chevaux s'abridaient trois à trois, que les chevaux des archers les suivaient dans le combat, lorsqu'ils en descendaient, que l'office des pages des gens d'armes était de conduire les chevaux ainsi abridez, et enfin que les pages, les chevaux des archers, et les archers mêmes étaient derrière les picquiers ou enfermés dans les bataillons ronds ou carrés des picquiers. On ne peut douter qu'il n'y eût aussi quelque exercice pour l'infanterie, car on en formait des bataillons, comme on le voit par la bataille de Bouvines, et en d'autres occasions (1).

Le tableau de la maison du duc Philippe qui fait suite à cette dissertation, instruira de l'état de l'artillerie et du génie sous son règne. On sait que les canons furent d'abord de fer; Louis XI en fit faire douze de fonte, auxquels il donna les noms des douze pairs, et dont un fut pris à Mont-le-Hery. Le plus gros dont il soit fait mention dans l'histoire de France, était de 500 livres de balles; il fut fondu à Thours, sous Louis XI, et portait depuis la bastille jusqu'à Charenton. Du reste, il est probable qu'on donna d'abord le nom de canon, non-seulement aux grandes pièces d'artillerie, mais encore aux armes à feu d'un très-petit calibre, que l'on pouvait porter et remuer avec la main, telles que les *crapaudaux, coulevrines* (2), dont au rapport de Juvenal

(1) Daniel, ubi supr. p. 378.
(2) T. IV, p. 382.

des Ursins, il y avait 4000 dans l'armée du duc d'Orléans, sous Charles VI. Quant aux canons proprement dits, ils étaient fort mal entendus. Dans nos anciennes villes de Flandre, on en rencontre fréquemment qui servent de bornes le long des rues; ils sont longs et minces presque sans culasse, et garnis de cercles. Dans un MS d'*Othéa*, *déesse de prudence*, avec des gloses par J. Mielot, et qui est à la bibliothèque de Bourgogne, une miniature représente un canon très-long et qui va en s'élargissant à partir de la culasse, qui par conséquent manquait de résistance; il est cerclé et couché immédiatement sur une planche presqu'horizontale, traînée par deux roues. Des boulets qui semblent être de grés sont figurés auprès (1). La chambre étant creusée en cône, ces boulets devaient flotter en partant, et n'avoir qu'une très-petite portée. Un autre canon, de la même forme, également de fer et dessiné dans le II^e^ vol. de la traduction MS des Chroniques de J. de Guise, s'appuie sur une planche qu'on lève ou qu'on abaisse à l'aide d'une crémaillère qui en forme le train et permettait de mirer. Il est dit dans l'histoire de Charles VI, sous l'an 1585, que les pièces de canon du fort de Dam en Flandre, assiégé par ce prince, venaient jusqu'à ses tentes, mais cela doit s'entendre de mortiers, car les canons véritables n'auraient pu porter si loin.

L'exagération du calibre était un effet de l'ignorance. Du Clercq rapporte que Mahomet II avait, au siége de Constantinople, *une grosse bombarde de métail tout d'une pièce, tenant pierre de douze poulces et quatre*

(1) « Et treuverent les Gantois en ordonnance a toute artillerie et *pavais* (boulets) devant eulx. » CHASTELAIN, *Hist. de J. de Lalain*, ch. XCI.

doigts de tour, et pesant mille ou huit cents livres (1). Le nombre des coulevrines des infidèles est porté à 40,000, ce qui est sans doute très-exagéré, mais n'en confirme pas moins ce que nous avons avancé plus haut. Dans un autre endroit notre auteur donne aux Turcs *six bombardes de trente-trois quartiers de long sur sept quartiers de hauteur* (2); de telles armes, si elles existaient, étaient plus embarrassantes qu'utiles.

Louis XI ne fut pas le seul qui fit fondre un canon gigantesque. Antoine de Lalain qui a laissé une relation manuscrite du voyage fait par Philippe-*le-Beau* en 1501 et 1503 (3), rapporte au 30ᵉ chapitre, que le roi des Romains donna à l'archiduc une grosse bombarde qu'il fallut atteler de 38 chevaux, afin de la transporter ; les autres pièces d'artillerie dont il parle en cet endroit sont nommées *hacquebutes, serpentines, mortiers* et *courtauts*.

Qu'on nous passe une conjecture. L'Arioste donne la première arme à feu connue, à un roi de Frise. Cette fiction ne reposerait-elle pas sur une croyance populaire qui attribuait aux Belges l'invention de l'artillerie ?

Birène fait ainsi la description de cette merveille :

> Porta alcún' arme, che l'antica gente
> Non vide mai, nè, fuor ch' a lui, la nova ;
> Un ferro bugio, lungo da due braccia,
> Dentro a cui polve ed una palla caccia.
> Col foco dietro, ove la canna è chiusa,
> Tocca un spiraglio che si vede appena ;
> A guisa che toccare il médico usa

(1) T. II, p. 168.
(2) T. II, p. 221.
(3) MS sur papier, 96 feuill. in-4°. L. L.

Dov' è bisogno d' allácciár la vena;
Onde vien con tal suon la palla esclusa,
Che si può dir che tuona e che balena;
Nè men che soglia il fúlmine ove passa,
Ciò che tocca arde, abbatte, apre e fracassa.

Orlond. Fur. Canto IX, 28, 29.

Le magnanime Roland triompha cependant du perfide Cimosque; de toutes les riches dépouilles du tyran, il ne se réserva que cette arme redoutable, non qu'il eût aucun dessein d'en faire usage pour sa défense; mais il voulait la mettre en un lieu où elle ne pût nuire à personne. Il s'empara en même temps de la poudre, des balles et de tout ce qni appartenait à cette fatale machine. Quand il fut en pleine mer, il prit l'arme en ses mains, lui adressa des paroles de malédiction et la plongea dans les flots. Quel est celui qui l'a repêchée ?

Les armées avaient un gros bagage. La perte que les Bourguignons firent à Mont-le-Hery en *chariots*, *bahus* (1), *malles*, *boëtes*, fut estimée à plus de deux cent mille écus d'or (2). « Tous les chemins, dit Du Clercq, » estoient couverts de bagues, comme malles, bonges (3), » vaisselles, joyaulx, harnats, chevaux (4), etc. »

Le corps d'armée, entretenu par le duc Charles, ainsi que nous l'avons dit, emmenait avec lui, de réserve, soixante pelles ferrées, vingt-quatre piques, vingt-quatre haches pour couper le bois, douze *tranchies* (5), six

(1) Coffres.
(2) *Chron. scand.*, p. 34.
(3) Valises.
(4) T. IV, p. 169.
(5) Tranchoirs.

grandes sées à resser (1), vingt-cinq pieds de chèvre (2), vingt-quatre marteaux de maçon, deux cents lances, douze fallots, cinq cents cousteaux, six vingts toises de cordes (3).

Chastelain, dans son histoire de Jacques de Lalain, montre le maître de l'artillerie qui mène les « manou-» vriers et gens de pied, lesquels portoient coignées, » sarpes (serpes), soyes (scies) et louches (bêches) pour » coupper barrieres, remplir fossés et refaire chemin » partout la ou il estoit de besoin (4). » Ailleurs le même officier « met en ordre les charriots des marchands vi-» vandiers et aultres que le prevost des mareschaux » conduisoit (5). »

Les affaires de la guerre étaient dirigées par un conseil composé du chancelier, du premier chambellan, du maréchal de Bourgogne, de l'amiral, du grand maître, de plusieurs seigneurs expérimentés (6), du maréchal de l'ost (7), du maréchal des logis, du maître d'artillerie, et, depuis Philippe-le-Bon, du roi d'armes de la Toison d'Or. Deux secrétaires rédigeaient les procès-verbaux des délibérations dont on rendait compte au duc qui décidait.

Le maréchal tenait un des premiers rangs parmi les grands officiers. On ne pouvait le destituer sans lui faire

(1) Scies. *Resser*, scier.

(2) Sorte de levier de fer.

(3) *Mém. pour servir à l'Hist. de Fr.* B. 284.

(4) V. notre IIe vol., p. 366.

(5) Ib. 372.

(6) Olivier de la Marche met ici les maîtres d'hôtel, mais on n'en trouve aucune preuve.

(7) Espèce de lieutenant-général ou de maréchal-de-camp.

son procès; cette charge n'était point héréditaire, mais dépendait entièrement du prince entre les mains duquel le maréchal était obligé de prêter serment, après quoi le duc lui remettait le bâton, et le déclarait commandant de ses armées. Cet officier, sous les anciens ducs, n'était pas chef des armées, mais le connétable, dont la charge a été supprimée, à ce qu'il semble, avant les quatre derniers ducs. Le maréchal jouissait de plusieurs droits; outre ses gages qui étaient de 200 francs, il prenait un demi-franc sur la paie de chaque soldat de l'armée.

Lorsqu'il était absent, le duc établissait un maréchal de l'ost, lequel jouissait des gages, droits et prérogatives du maréchal.

Olivier de la Marche affirme que les maréchaux des logis et de l'hôtel étaient subordonnés au maréchal, qu'on pouvait appeler devant lui du grand conseil et du parlement ou de toute autre juridiction, en matières qui étaient de son ressort, tandis qu'au contraire il jugeait sans appel.

Un prévôt des maréchaux assisté d'une garde nombreuse faisait exécution criminelle par tous les pays de la dépendance du duc, excepté en son palais qui était de la juridiction des maîtres d'hôtel. Durant la guerre le prévôt était chargé de protéger les marchands, de mettre les vivres à prix, de tenir la justice dans l'armée, tant criminelle que civile, et pouvait instruire toute espèce de causes, excepté sur le fait de la guerre.

Les déclarations de guerre se faisaient encore par des hérauts, qui publiaient aussi les trèves et servaient de parlementaires. Leurs personnes étaient sacrées. En 1452, les Gantois arrêtèrent un héraut envoyé par les ambassadeurs du roi de France, et, malgré leur licence, ils n'osèrent lui faire violence, se contentant d'étrangler

son valet, qui, par malheur, portait une croix de Saint-André, marque des enseignes du duc de Bourgogne (1).

Parmi les superstitions militaires de ce temps, nous en choisirons une qui a de la grace et de la naïveté. Le maréchal de Gié, désirait avoir une épée de la main du grand maître Antoine de Chabannes, qui lui répondit : « Monsieur le mareschal, je me recommande a vous, » tant et de si bon coeur que je puis. Mon neveu Vigier » m'a dit que vous aviez vollonté d'avoir une espée que » j'ay; je voudrois bien avoir meilleure chose, de quoy » vous eussiez envie, car vous en finiriez bien, si homme » en finoit. Je veux garder les statuts du deffunt roy, a » qui Dieu pardoint, qui ne voulloit point qu'on donnast » a son amy *chose qui piquast;* mais je l'envoie a M^r de » Bajaumont qui vous la rendra (2), etc. »

Le comte de Dammartin envoya dire à M^r de Bajaumont, qu'il vendît l'épée *dix blancs*, pour en faire célébrer une messe en l'honneur de *monsieur Saint George,* à cause de l'opinion qu'il exprime dans sa lettre.

La marine était dirigée par un autre grand dignitaire. La charge d'amiral était inconnue chez les ducs de Bourgogne de la première race; mais les quatre derniers étant devenus les maîtres des Pays-Bas, elle fut une des principales de leur maison. Cet officier qu'on nommait amiral de Flandre, commandait toutes les troupes de mer et avait plusieurs droits et prérogatives (3).

Néanmoins il y a une observation importante à faire

(1) T. II, p. 60.

(2) *Add. à l'Hist. du roi Louis XI, dans l'Édit. de Commines.* Brux., 1723, T. III, p. 229.

(3) *Mém. pour servir à l'Hist. de Fr. et de Bourg.* B. 29, 30, 31.

et que nous croyons avoir consignée ailleurs, c'est que la plupart des villes des Pays-Bas exerçaient le droit de protéger elles-mêmes leur navigation, non-seulement par des réclamations en leur nom, mais par des traités qu'elles faisaient avec les nations étrangères, ainsi que par des armemens à leurs frais et de leur chef; ce qui dura jusqu'à l'établissement des amirautés, en 1487 (1). La Ligue Hanséatique s'était étendue de bonne heure en Belgique; mais vers la première moitié du quinzième siècle un schisme sépara d'elle la Hollande, la Frise et la Zélande; les villes d'Amsterdam, de Rotterdam et de Middelbourg, d'associées qu'elles étaient, devinrent ses rivales et même ses ennemies. Cependant l'union hanséatique trouvait encore chez les Belges d'immenses avantages, et Charles-le-Téméraire lui-même, quoiqu'elle tendît à empiéter sur la prérogative des princes, la protégea hautement et s'intéressa avec chaleur à obtenir des Anglais une paix favorable pour elle (2).

Dans l'épitaphe du duc Philippe on lui fait dire:

> Et pour la foi chrestienne maintenir en vigueur,
> J'envoyai mes galères jusques en la mer majeur (3).

En effet, en 1446, il envoya à Rhodes et vers la Palestine, trois galères bien armées, commandées par Jean de

(1) *Mém. sur le Comm. aux XV^e et XVI^e siècles*, p. 227.

(2) P. H. Mallet, *de la Ligue Hanséatique*, pp. 286, 289. On trouve des particularités intéressantes sur nos rapports extérieurs au XII^e siècle dans un ouvrage de M. Auguste Von Wersebe, trop peu connu parmi nous et intitulé: *Ueber die Niederlandischen Colonien welche im Nördlichen Teutschlande im XII jahrh. gestiftet worden.* Hannover, 1815-1816, 2 vol. in-8°.

(3) T. IV, p. 308. On appelait *mer majeure* la mer Noire.

Portugal, espèce d'aventurier d'une intrépidité reconnue. (1) En 1464, Philippe équipe dans les ports de la Zélande douze galères et d'autres navires de transport montés par dix mille hommes choisis, sous la conduite de ses deux bâtards, Antoine et Bauduin. Les Gantois, en cette occasion, armèrent à leurs frais 330 citoyens. « Et fut messire Simon de Lalain, seigneur de Montigny, » lieutenant general de monsieur le bastard, en cette » armée : et estoit belle chose de veoir les bannières et les » pennons en chascun bateau, car chascun capitaine vou- » loit montrer quel homme il estoit en ce haut et sainct » voyage. Les trompettes et clairons sonnoient à monter » les gens d'armes chascun en son navire, et sous leur » capitaine, qui donnoient moult grand rejouissement, » et d'autre part tiroient l'artillerie, qui espouvantoit et » effrayoit toute la compagnie (2). »

Du Clercq dit seulement que le duc envoya à cette expédition deux mille combattans, mais peut-être compte-t-il par lances, et alors son calcul reviendrait à celui de la Marche, ce qui n'est pas vraisemblable, puisqu'il dit expressément plus tard, que des deux mille combattans la contagion en emporta quatre ou cinq cents (3). Il ajoute que le bruit courait « qu'aulcuns fils du diable ou plains » de mauvais esprit avoient tant fait devers le roy Loys » qu'il avoit retardé le dit sainct voyage; » mais c'était mal connaître les intentions de Louis qui, en l'absence de Philippe, n'aurait point manqué de lui tendre quelque piége. Les promesses réitérées du duc n'aboutissaient à

(1) Olivier de la Marche dit 1463 ; mais Meyer et Du Clercq sont ici d'accord avec la suite des événemens.

(2) Olivier de la Marche, p. 1, ch. 36.

(3) T. IV, p. 92.

rien; Louis savait bien qu'il n'oserait quitter ses états, et s'il feignit de le retenir, ce fut pour combattre ses soupçons et lui inspirer quelque confiance (1).

La boussole, que les Melphitains inventèrent vers l'an 1302, avait produit une révolution immense dans la navigation (2). Goropius Becanus a voulu faire honneur à la Belgique de cette découverte, sur le fondement que les noms des vents inscrits sur la rose sont flamands. Montucla a combattu cette opinion. En effet on peut concevoir facilement que diverses nations aient successivement perfectionné la boussole. L'Italien suspendit l'aiguille sur son pivot, et peut-être en resta là. L'Anglais imagina la suspension de la boîte où l'aiguille est contenue. Les noms des rumbs de vents ont été dérivés, dans l'Océan, de la langue qui fournissait le plus de monosyllabes pour désigner les points cardinaux, afin de pouvoir plus facilement en composer les noms des rumbs moyens. La langue flamande s'est trouvée jouir de cet avantage, et c'est, dit l'illustre

(1) T. IV, p. 48.

(2) Guyot de Provins, dans sa Bible écrite vers la fin du XII^e^ siècle, parle de la boussole dont il fait la description suivante que nous donnons dans la traduction de Legrand d'Aussy, comme plus intelligible. L'ouvrage entier de Guyot est imprimé dans le recueil de M. Méon, T. II, pp. 307-393.

« Ils se font outre cela, par la vertu de la *Marinière*, un art qui ne peut les tromper. Ils ont une pierre laide et brune qui attire le fer. Ils tâchent de trouver ses pôles, et y frottent une aiguille qu'ils couchent sur un brin de paille, et qu'ils mettent ainsi, sans plus d'apprêt, dans un vase plein d'eau. La paille fait surnager l'aiguille, et celle-ci tourne sa pointe vers l'étoile polaire (Guyot l'appelle *Tresmontaine*). Quand la mer est couverte de ténèbres et qu'on ne voit plus dans le ciel ni la lune, ni les étoiles, ils apportent une lumière près de l'aiguille, et ne craignent plus de s'égarer. »

Fabliaux ou Contes du XII^e^ et du XIII^e^ siècles, T. II. p. 27.

historien des mathématiques, ce qui a fait donner aux vents les noms qu'ils portent aujourd'hui (1). Quoi qu'il en soit, cette imposition de noms annonce un peuple qui dominait les mers et qui s'y était, en quelque sorte, naturalisé. C'est rarement par des raisons grammaticales ou de convenance d'expression que les mots usuels s'établissent.

Un préjugé faisait croire à la noblesse qu'elle dérogeait en cherchant les périls de la mer, à moins que ce ne fût pour une cause sainte. Ce préjugé devait cependant s'affaiblir chez un peuple essentiellement navigateur. Outre les deux bâtards de Bourgogne, et Simon de Lalain, déjà nommés, deux des fils de ce dernier, le Sr de Cohen, le Sr de Bossu, Jean de Longueval et plusieurs autres s'embarquèrent à l'Écluse (2).

Le duc avait donné à Antoine pour les frais du voyage cent mille couronnes d'or, le comté de la Roche en Ardennes avec plusieurs autres terres. La folie romanesque des croisades encouragée, excitée par le pape et le clergé, réveilla tous les coureurs d'aventures et promit des ressources à une jeunesse extravagante ou corrompue.

« En ce temps aussy se croiserent grand nombre de » gens, et la pluspart touts josnes hommes, et se partoient par routes, chy dix, chy vingt, chy quarante » ensemble sans capitaines, et les aulcuns avecq bien » peu d'argent ne habillements de guerre, et a pied, et » tirerent touts vers Rome; et disoit-on que des pays du » duc en estoient partis grand nombre, et bien jusques » au nombre de vingt mille ou plus. Pareillement des

(1) *Hist. des Math.*, 2e éd., T. I, p. 527.

(2) T. IV, p. 52.

» aultres pays chrestiens se croiserent tant de gens sans
» chief ne sans conduite, de touts royaumes, qu'il me
» fust dit (c'est Du Clerq qui parle) par ung docteur en
» theologie, homme creable, lequel estoit en ce temps à
» Rome, qu'on disoit à Rome, que s'ils se fuissent assem-
» blés ensemble, ils se fuissent bien trouvés trois cens
» mille hommes (1); et pour ce qu'ainsy partoient sans
» chief ne sans gages, on doubtoit moult que s'ils s'assem-
» bloient ensemble, il n'en vint aulcun inconvenient (2). »
Cela donne une idée de la police intérieure des états. Ce mot, que l'on s'est plu à déconsidérer dans la suite, est ici pris dans une honorable acception. Jadis il désignait le pouvoir qui d'en haut veillait à la conservation des états, maintenant il sert de dénomination à la faiblesse astucieuse qui d'en bas les mine et les déprave.

Du reste, cette croisade se termina d'une manière presque ridicule; Du Clerq est ici plus sincère qu'Olivier de la Marche.

« Environ la fin de febvrier (3), Antoine et Balduin,
» bastards de Bourgogne, revindrent du voyage qu'ils
» avoient cuidé faire sur les Turcqs, et entrerent a
» Bruxelles.... et fust leur voyage de petite value et peu
» d'efficace, car ils n'y feirent oncques chose digne de
» mesmoire, combien que en plusieurs lieux par la
» mer, après eulx partis de l'Escluse pour aller a Mar-
» seille, qu'ils passassent par les pays des Turcqs, et
» passer les y convenoit, ni olt y oncques rien fait,
» comme il me fust certifié, qu'il (4) soit digne de

(1) Ce nombre est sans doute extrêmement exagéré.
(2) T. IV, p. 52.
(3) 1464 (1465). V. T. IV., p. 339.
(4) *Qui.*

» louange; et ains qu'ils venissent a Marseille plu-
» sieurs moururent de maladie, et eulx arrivés a
» Marseille ou ils feurent plus de trois ou quatre mois,
» la mortalité les frappa tellement que de deux mille
» qu'ils estoient, il en mourrut de iiij a v^c, et puis
» revindrent, comme dit est, et laisserent a Marseille
» toute leur artillerie et leurs harnats de guerre, et re-
» vindrent par Avignon, et par terre, jusques a leurs
» lieux (1). »

Du Clercq ne fournit pas de grands éclaircissemens sur l'état de la marine au XV^e siècle. Il ne nous apprend ni les noms divers, ni la forme des navires, ni leur armement, ni leur manière de combattre. Il nous dit seulement « que tout le pays de Flandres, ou en partie, se
» nourrissoit de choses salées, et que par le moyen des
» marchandises salées qu'ils menoient hors du pays de
» Flandres, l'argent venoit au pays et en estoit pays
» riche (2). » Ce qui montre l'étendue de la pêche. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs sur ce sujet et sur la construction des navires (3). Du Clercq fait mention « d'une des plus puissantes nefs d'Angle-
» terre, nommée *Catherine*, qui estoit bateau de guerre,
» et y avoit environ deux cens hommes de guerre (4). »

« Le roy Alphonse d'Arragon, suivant lui, entre aul-
» tres plusieurs grands vaisseaux qu'il avoit fait pour
» combattre sur mer, avoit fait faire un navire, que
» on tenoit la plus grande du monde; car elle estoit sy
» grande que a grande peine pooit aller en mer, et es-

(1) T. IV, pp. 92 et 95.
(2) T. II, p. 4.
(3) *Mém. sur le Comm.*, pp. 225 et suiv.
(4) T. III, p. 4.

» toit toujours au port de Naples ; laquelle nef ung peu
» devant la mort du roy, on l'avoit mise en mer, et à
» ceste propre heure que icelluy roy Alphonse morut,
» on ramena icelle nef au port de Naples, et a l'arrivée
» toucha au fond du gravier de la mer, tellement
» qu'elle se fendit, et rompit l'arbre du moilon, qui
» estoit de telle grosseur que cinq hommes ne l'euissent
» sceu embrasser aulx bras, et au cheoir ledit arbre
» rompit la nef en plus de mille pieches, et feit sy grand
» son et grande noise que chacun de Naples et d'entour
» cuidoit que le pays deubt fondre (1). »

Ce colosse n'annonçait pas de grandes connaissances maritimes.

Du Clercq n'en ajoute pas davantage et ne parle en d'autres endroits que de *galées* ou *galies*. En 1453, celles de Flandre, de Hollande et de Zélande coopérèrent efficacement à la prise de Bordeaux (1). Mais qu'était-ce que ces *galées ?* le père Daniel affirme que c'étaient des bâtimens à rames et à voiles. Cet écrivain cite quelques fragmens de Guillaume Guiart, mais ils sont incomplets, et il convient de lire l'extrait fort bien fait par Legrand d'Aussy de *la Branche aux royaux Lignages* (3). Il s'y agit de la bataille navale qui eut lieu dans le canal de Zirikzée, l'an 1304, entre la flotte française et celle de Gui de Namur, comte de Flandre. Là combattent en ligne des vaisseaux de divers rangs, savoir : des nefs, des galies et des coquets. Les plus forts, les plus considérables sont les premiers. C'étaient les vaisseaux de ligne du temps. Les galères bien qu'infé–

(1) T. II, p. 320.
(2) Ibid. p. 163.
(3) *Mém. de l'Institut ; Morale et Polit.* T. II, pp. 302 et suiv.

rieures en force, avaient, sur les nefs, l'avantage de tirer peu d'eau, et par conséquent d'être plus favorables à la navigation des côtes, et sur-tout aux descentes; cependant les Flamands, dont les côtes sont plates, donnaient à leurs nefs plus de légèreté, tandis qu'au contraire il fallait plus d'une brasse d'eau à celles des Français. Les coquets étaient des vaisseaux légers, d'une forme particulière et qui tiraient très-peu d'eau.

Du Clercq distingue des *galères subtiles,* et *marchandes vénitiennes* (1). Les premières étaient sans doute des espèces de frégates.

Les bâtimens de second rang, à cette bataille, sont appelés galiots, barques, bateaux et nacelles. Le galiot était une petite galère. On connaissait aussi l'usage des brûlots et des matelots, c'est-à-dire des bâtimens destinés spécialement à secourir le vaisseau-amiral, ou celui que montait le chef de la flotte ou de l'escadre.

Tels étaient à peu près les moyens d'attaque et de défense qu'offrait alors l'art de la guerre, sur mer et sur terre.

Suivons maintenant Du Clercq dans tout ce qui concerne la vie civile et descendons du palais du souverain jusqu'aux derniers degrés de la société.

Philippe jouissait en Europe d'une prépondérance marquée; la renommée du *Grand Duc d'Occident* obtenait même des hommages dans les autres parties du monde connu (2). Ses États eussent pu former une mo-

(1) T. II, p. 170.

(2) L'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres, établie à Bruxelles, et dont les programmes sont toujours remarquables par l'intérêt des questions qui y sont proposées, a demandé, en 1823, *un tableau de la cour et du gouvernement de Philippe-le-Bon.* Elle n'a reçu jusqu'aujourd'hui aucun mémoire sur ce sujet si intéressant et si fécond.

narchie formidable, si ses sujets avaient consenti à obéir à un roi (1), et si la jalousie de la France et de l'empire eût permis qu'il plaçât le diadème sur sa tête. Cependant l'idée de prendre un titre auguste le préoccupa long-temps, et il est à croire que si son fils eût vécu, celui-ci eût cherché à la mettre à exécution.

En 1464, Philippe étant à Lille reçut une ambassade française, qui lui exposa les griefs du Roi et à laquelle Pierre Le Goux, l'un des principaux conseillers du duc, répondit avec hauteur. Le chancelier de France, l'un des ambassadeurs, observant que Philippe, quoique seigneur de ses pays, n'en était pas roi, le duc prit la parole et dit en présence de tout le monde : « Je » veulx bien que chacun sçache que sy j'euisse voullu, » je feusse roy. » Sur quoi Du Clercq remarque qu'il *ne dit pas duquel royaume* (2). Cet historien ne soupçonnait point que ce pût être de la Belgique; il savait trop l'opposition qu'un pareil changement aurait éprouvée de la part des provinces qui craignaient de voir diminuer

(1) Les rois qui régnèrent par la suite sur la Belgique, n'y étaient considérés que comme ducs ou comtes.

Voici comme s'exprime le Grand Guillaume dans son *Apologie*, publiée un siècle après. « On répondra qu'il est roi (Philippe II), et je dis au contraire que ce nom de roi m'est inconnu. Qu'il le soit en Castille, en Arragon, à Naples, aux Indes, et par-tout où il commande à plaisir, qu'il le soit, s'il veut, en Jérusalem, paisible dominateur en Asie et en Afrique; tant y a que je ne connais en ce pays qu'un duc et un comte, duquel la puissance est limitée, selon nos privilèges, lesquels il a jurés à la Joyeuse-Entrée. » Pp. 26 et 27 de l'édit. originale. Voy. sur l'*Apologie* le troisième vol. de Vander Vynckt, p. 360, et le Dictionnaire des Anon. et Pseud. de M. Alex. Barbier, l'un des plus habiles bibliographes de l'Europe; 2e éd. T. I, p. 80.

(2) T. IV, p. 80.

leurs priviléges : il connaissait d'ailleurs la politique de Louis XI animé par la passion de détruire la maison de Bourgogne, et par conséquent opposé à tous ses projets d'élévation.

Cependant dans toutes les circonstances et pour ce qui n'était qu'extérieur, Philippe montrait au roi de France ainsi qu'au dauphin, l'humble déférence d'un vassal, mais il savait mettre de la noblesse dans ces hommages, et même en ployant le genou devant Louis XI, en l'appelant son *très-redoubté seigneur*, il conservait le ton d'un égal. Son fils qui n'avait ni sa grace enjouée, ni ses manières brillantes, et dont l'orgueil était inflexible, souffrait avec indignation ce vasselage auquel il avait résolu de se soustraire par tous les moyens possibles. On peut croire que durant le séjour du Dauphin à Genappe, Charles, témoin des respects que les seigneurs de la cour de son père et sur-tout les Croy rendaient à l'héritier du royaume, dans lequel ils flattaient déjà le monarque et cherchaient un appui, fut humilié de cet empressement et confondit dans sa haine Louis et la famille des Croy, qui, d'ailleurs, maîtresse de la confiance de Philippe, et attirant à elle toutes les faveurs, ne laissait à l'ambition du jeune prince aucune part de l'autorité.

Les ducs de Bourgogne avaient apporté de la France en Belgique, une étiquette minutieuse qui prévoyant tout déterminait, avec une rigoureuse exactitude, les mouvemens, les gestes. Ce mystère de formes destiné à couvrir le vide des choses, n'était guères dans les mœurs d'un peuple qui n'aime point les démonstrations du pouvoir, et convenait mieux à une cour où la vanité de la préséance l'a souvent emporté sur l'orgueil de servir la patrie. Cependant cette étiquette, quelque frivole qu'elle

paraisse, était peut-être nécessaire pour contenir les prétentions hostiles des courtisans qui, appartenant à des provinces dont chacune se regardait comme un état à part, mêlaient leurs jalousies nationales à leurs intérêts personnels. La cour de Bourgogne avait aussi sa duchesse de Noailles (1), c'était Jeanne de Harcourt; « Madame de Namur, dit Éléonore de Poitiers dans son » Cérémonial dont nous tirerons ailleurs des extraits (2), » comme j'ouis dire, estoit la plus grande sçachante de » tous états, que dame qui fust au royaume de France, » et avoit un grand livre ou tout estoit écrit: et la duchesse » Isabeau, femme du bon duc Philippe, quant elle vint » de Portugal par deça (3) ne faisoit rien de telles choses, » que ce ne fust par conseil et de l'avis de madame de Namur, comme j'ouis dire à madame ma mère (4). »

L'étiquette qui, sous Philippe-le-Beau et même sous Maximilien, devint grave et froide, était alors tempérée par la galanterie. Les femmes avaient beaucoup d'empire sur Philippe, et les mœurs chevaleresques du temps augmentaient encore le penchant qui l'attirait vers elles; ce n'était pas seulement dans un rang élevé qu'il honorait la beauté. Les bourgeoises étaient admises aux fêtes de sa cour (5) et même à une faveur plus secrète, car la galanterie n'était pas sans un certain mélange de cette solidité vantée dans le *Roman de la rose* que Martin Franc, prévôt et chanoine de Lauzanne en

(1) On sait que la reine de France appelait la vieille duchesse de Noailles, *madame l'Étiquette.*

(2) T. II, p. 381.

(3) L'an 1429.

(4) *Cérémonial de la cour de Bourg.*, p. 749.

(5) T. II, p. 197.

Suisse, réfute dans le *Champion des dames*, dédié au duc Philippe. Il s'était mal adressé : il est à croire en effet que ce prince préférait à la réfutation du chanoine un livre qui exposait les *commandemens d'amour pour parvenir à jouissance.*

Quoiqu'il eût une grande prédilection pour tout le sexe, il était attaché à ses femmes légitimes. Il y avait eu un refroidissement entre lui et Isabelle de Portugal qu'il soupçonnait d'encourager le comte de Charollois à la désobéissance, mais en 1458, « en la ville de Bruxelles » olt une très forte fievre, laquelle fievre ne lui dura » guerres qu'il ne fust gueri. Durant laquelle maladie sa » femme, dame Isabeau de Portugal, le vint veoir, et » jasoit ce que le duc n'avoit vollu parler a elle, depuis » que son fils le avoit courrouché; pour ce que le duc » cuidoit qu'il eust usé de son conseil, quant il le cour- » roucha, toutefois le duc receut la dite dame sa femme » très benignement et lui pardonna son mal talent, et » plourerent tous deux ensemble (1). » Il est digne d'attention que Philippe ait été malheureux par son fils, comme Charles VII par le sien. Quelques années plus tard, le fils du duc de Gueldre jeta son père dans un cachot pour lui ravir le pouvoir (2).

Quand madame de Nevers vint à Lille on lui rendit les plus grands honneurs. Ce ne fut qu'*esbattements, jeux de personnages, entremets.* Le onzième jour enfin cette princesse partit pour Engelmunster, où était la comtesse d'Étampes, sa belle-sœur; elle était accompagnée du duc de Bourgogne, d'Adolphe de Clèves et de cinq chevaliers armés de toutes pièces. A un quart de lieue de la ville,

(1) T. II, p. 287.
(2) Voyez *les Harpes*, p. 73.

près d'un pont, la troupe rencontra le comte de Charollois et Antoine bâtard de Bourgogne, escortés d'un pareil nombre de chevaliers également armés *tout au clair.* Ils se placèrent sur le pont comme les enchanteurs de l'Arioste, et demandèrent à Adolphe de Clèves qui il était, où il menait ces dames. Le prince leur répondit, suivant la règle, *qu'il ne leur chaulsit et qu'ils les laissassent passer leur chemin, car ils ne leur demandaient rien.* « Lors ledit Charles, comte de Charollois, » lui et ses gens, avallerent (baissèrent) leurs lances, » et ledit Adolf pareillement, et se ferirent ensemble, » et rompit chacun sa lanche, puis saisirent leurs es- » pées, lesquelles estoient rabattues et tournantes, et » illecq comme en un tournois, battirent tant l'ung » l'aultre que chacun se recrandist, et quant chacun » fust recrand, ils osterent leurs heaulmes, et vind- » rent aulx dames et les meirent en ung tres bel » hostel, assez près dudit pont....... auquel lieu ledit » comte de Charollois avoit fait appointer ung moult » riche mangier, et après mangier chanterent et dan- » serent, et après tout ce, les dames remonterent a » cheval (1). » Qu'il est fâcheux qu'un siècle qui sourit tant à l'imagination, ne puisse être approuvé par la philosophie !

Dans un grand nombre de miniatures le duc de Bourgogne Philippe est représenté en noir : il est coiffé d'une espèce de turban enrichi d'un nœud de pierreries, et d'où s'échappe une flamme de même couleur qui servait, au besoin, à l'attacher plus fortement en passant sous

(1) T. II, p. 291.

le menton ; son juste au corps de damas garni de létisse, descend à peu près jusqu'aux genoux ; ses jambes sont revêtues d'un pantalon serré ou *heuze* (1), qui enveloppe même les pieds, lesquels reposent sur des patins. Le duc tient en main une sorte de marteau dont le manche est long comme une canne ordinaire ; de pareils appuis se voient entre les mains des chevaliers de la Toison d'or, dans la copie de l'ouvrage de Fillastre qui est à la bibliothèque de Bourgogne.

Lors de la fête du faisan, à Lille, « il portoit sur lui » plusieurs pierres précieuses, lesquelles on estimoit » valoir un million d'or ou plus ; et ledit duc, ledit jour, » qui, avoit passé seize ans devant, ne avoit donné li- » vrée de robbe synon de noir, feit faire à ses gens rob- » bes de couleurs, comme paravant lesdits seize ans il » avoit accoustumé, et lui mesme porta couleur (2). » A l'entrée de Louis XI à Paris, après son sacre, « envi- » ron xx ou xxx pieds derriere, alloit le duc de Bour- » gogne, moult richement habillié, la selle de son che- » val chargiée de riches pierreries, et sy avoit une aloiere » et aultres bagues sur lui qui valloient, comme on di- » soit, une moult grande finance, et disoient aulcuns » ung million d'or, qui vaut dix cens mille florins ; ne sçay » qu'il en est. Ledit duc avoit après lui nœuf pages qui » estoient couverts de houssures d'orfevrerie, les plus

(1) *Houssé* veut dire ordinairement botté, et non pas qui porte des *heuzes*, *houzes*, ou longs bas, d'où les Hollandais ont fait *hoozen*, si ces mots ne leur ont pas été empruntés.

Montfaucon, dans ses *Monumens de la Monarchie françoise*, a fait copier une foule de peintures et de sculptures curieuses pour l'histoire des mœurs. Il est seulement à regretter que ces copies n'aient pas été toujours exécutées avec une rigoureuse fidélité.

(2) T. II, p. 197.

» riches qu'on eust sceu trouver, et portoit l'un des » pages une salade qu'on disoit valoir cent mille cour- » ronnes d'or, sans les autres salades, et le chamfrain » du cheval dudit duc estoit tout chargié de pierres » precieuses (1). »

Cette *aloière*, si magnifique dont parle Du Clercq, était une bourse, en basse latinité *alloverium*, qu'on appelait aussi *bourselot*, *goule*, *aumonière* (2) ou *escarcelle*; elles avaient la forme des ridicules ou *balandines* de nos dames, et les hommes et les femmes les portaient extérieurement, attachées au côté. La bourse des femmes suspendue à une chaîne ou cordon, était composée ordinairement de douze pochettes de cuir, pour mettre les différentes espèces de monnaie et les petits ustensils propres à leur sexe. Chacune de ces pochettes se fermait par un cordon particulier; tous ces cordons se réunissaient à un seul.

Les diamans et pierreries dont il est ici question ne devaient pas jeter un grand éclat, à cause de l'ignorance où l'on était de les tailler. On conjecture que cet art fut inventé à Bruges, en 1450, par Louis de Berquen ou Berken. M. Heylen doute cependant de cette assertion de Feller (3).

A la bataille de Granson, où Herman d'Eptingen battit le duc Charles, le bagage de celui-ci, dont la valeur passait trois millions, tomba entre les mains des Suisses.

(1) T. III, p. 166.

(2) Robin m'acheta corroie
Et aumonière de soie.
Fragm. d'une ancienne chanson.

(3) *Mém. de l'Acad. de Brux.*, T. V, p. 102, *De inventis Belgarum*; et Mém. couronn. en 1821, *du Commerce aux XV^e et XVI^e siècles*, p. 40.

Ce qu'il y eut de plus précieux dans ce butin, fut un diamant estimé le plus beau et le plus gros qui fût alors en Europe. On rapporte qu'un soldat, qui le prit, le vendit pour un florin à un prêtre, qui le donna au magistrat de son village pour un écu; il passa depuis en Angleterre, et maintenant, depuis qu'il fut acheté par le régent, Philippe duc d'Orléans, il fait partie des joyaux de la couronne de France, dont il est le plus bel ornement. Il pèse cinquante-cinq karats. T'schachtlen, écrivain suisse (1), dit au contraire, que ce diamant fut vendu à Lucerne, l'an 1492, pour 5,000 florins du Rhin, à Guillaume de Diesbach, fils de l'avoyer de ce nom, qui le revendit à Bartholomé May, seigneur de Stratlingen, pour 5,400, et celui-ci à des marchands de Gênes pour 7,000; lesquels le remirent au duc de Milan, pour 11,000 ducats; que le pape Jules II l'acheta de ce dernier, pour l'ajouter à sa tiare et qu'il fait partie du trésor de Saint Pierre (2).

La couverture de tête ordinaire était le chaperon qui remontait aux premiers temps de la monarchie, mais qui commença à faire place au chapeau sous le règne de Charles VI. C'était une espèce de coqueluche qui se portait par-dessus la chape, couvrait les épaules et se relevait sur la tête quand on voulait se garantir du soleil, du froid ou de la pluie. Souvent on le garnissait de fourrures précieuses; on en faisait même entierement en peaux, et ceux-ci se nommaient *aumusses*. Quant à la forme elle a fort varié, quoique le nom soit toujours resté le même. Il y en avait de carrés, de pointus, de grands, de petits, quelques-

(1) *Mém. du temps*, p. 635.

(2) *L'art de vérifier les dates.* Paris, 1818, T. XI, p. 96.

uns faits comme les capuchons des moines, d'autres avec des houppes (1). Dans des manuscrits exécutés pour le duc Philippe-le-Bon, on voit des seigneurs coiffés d'un bonnet, et sur le dos desquels est suspendu à une écharpe ou courroie descendant de l'épaule, un chapeau de couleur qui souvent semble être de feutre et qui est orné d'un plumet. Le chaperon ou bonnet tenait lieu de cocarde dans les temps de troubles, en désignant par sa couleur le parti pour lequel on s'était déclaré. Les factions des Hoeks et des Kabeljaauws se distinguaient par leurs bonnets rouges et gris.

Il était rare qu'on *défulât* (2); pour saluer on se contentait d'ordinaire de porter la main au chaperon. « Après ces choses faites le daulphin remerchia le duc et » osta son chapel tout jus de la teste; le duc ce voyant, » se meit a ung genou et ne se vollut lever jusques a » ce que le daulphin euist remis son chapeau sur la » teste (3). » Dans ces mêmes manuscrits sont représentés des gens de la cour coiffés d'un bonnet ou casquette avec un épi, les cheveux ébouriffés sur les côtés. D'autres fois les cheveux sont ronds et courts comme une perruque, qui aurait même une tonsure ou mouche au sommet.

Olivier de la Marche raconte qu'en 1460 « le duc » Philippe eut une maladie, et par conseil de ses me» decins se feit raire la teste et oster ses cheveulx : et » pour n'estre seul rais et denué de ses cheveulx, il « feit un édict que touts les hommes nobles se feroient » raire leurs testes comme lui, et se trouverent plus

(1) Legrand d'Aussy, *Fabl.* T. I, p. 397.
(2) V. les Gloss. de Carpentier et de Roquefort, et notre T. II, p. 402.
(3) T. II, p. 355.

» de 500 nobles hommes qui, pour l'amour du duc, se » feirent raire comme lui, et aussy fust ordonné messire » Pierre Vacquembac et aultres, qui prestement qu'ils » veoient un noble homme, lui ostoient ses cheveulx (1).» L'existence de cet édit ne pourrait-elle pas être révoquée en doute ? Quant à l'empressement des courtisans singes du maître, il ne faut pas s'en étonner. Pontus Heuterus dit que les grands conservaient alors leur chevelure avec soin, en sorte que leur métamorphose n'en prêta que davantage à rire au peuple : *ità ut Bruxellæ cæterisque urbibus atque oppidis omnes rasi magno vulgi cum risu conspicerentur* (2). Observons dans le passage de la Marche que le perruquier du duc était un personnage d'importance, puisqu'on lui donnait du *messire* comme aux chevaliers. Apparemment qu'il s'était anobli par le fait seul d'avoir touché une tête auguste.

Saint-Gelais mentionne aussi cette anecdote (3). Il raconte que lorsque Philippe accompagna Louis XI à son entrée à Paris, il fit tondre ses gens pour qu'on les distinguât; sur quoi les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* observent que le fait est vrai, mais que le motif du duc de Bourgogne en les faisant tondre n'était pas de les faire distinguer (ils étaient assez remarquables par leur magnificence); mais que ce fut au contraire pour n'en être pas lui-même distingué d'une manière désavantageuse, ayant perdu ses cheveux dans une maladie dont à peine il relevait (4).

(1) P. I, ch. 34.

(2) *Rerum Burg. ad ann.* 1464. V. Loyens, *Synopsis resum gest. à Loth. Brab. et Limb. ducibus*, sous la même année. Il y a dans les lettres d'Érasme une anecdote sur les perruques, racontée fort agréablement.

(3) *Mém.* ch. 12.

(4) *L'Art de vérif. les dates*, T. XI, p. 89.

Nos miniatures donnent pour costume aux grands personnages, des robes de drap d'or ou d'argent; quelques officiers de la cour ont une épée courte comme un couteau de chasse, un pantalon serré, à l'une des jambes une botte molle à poulaine, un soulier à l'autre. Des rois mêmes sont figurés ainsi. Collet monté roide et plissé, ni barbe, ni favoris, ni moustaches; quelquefois le soulier et la botte noirs ou jaunes, quelquefois l'une jaune, l'autre noir; les souliers ou bottines lacés sur le côté. On se servait en route et à la chasse de bottes qui dépassaient le genou, comme celles de nos pêcheurs.

Il paraît qu'il était alors de bon air pour les hommes d'avoir les jambes grêles et les épaules larges, comme pour les femmes de pousser le ventre en avant; on se renflait les épaules à l'aide de bourrelets ou *maheutres*, plusieurs portaient des casaques dont les manches fendues laissaient passer celles du juste-au-corps.

Comme en ce temps les belles étoffes étaient d'un prix considérable, le don d'une robe n'avait rien d'humiliant. Quand les ambassadeurs de Ladislas vinrent à la cour de Charles VII, le comte de Foix donna au roi d'armes de Hongrie, dix aunes de drap de velours (1); les riches en distribuaient à leurs gens; de là l'expression *être aux draps de quelqu'un*, pour dire être à ses gages, à son service.

M. Le Franq de Berlkhey observe très-justement que parmi les monumens qui nous restent de l'ancien costume national hollandais, il n'y en a point qui soient plus authentiques que ceux des livrées des villes. Il remarque à ce sujet que c'était jadis l'usage que les bourgeois des

(1) T. II, p. 265.

villes et principalement ceux qui y avaient quelque charge ou office, portassent la livrée ou les couleurs des armes de la ville sur leurs habits; c'est là l'origine de l'usage bizarre d'habiller les orphelins de deux couleurs différentes. Au siége de Nuis, en 1475, les Hollandais qui vinrent au secours du duc Charles, s'y rendirent sous les drapeaux ou bannières de leurs villes respectives, et les soldats de chaque bannière étaient vêtus de différentes couleurs, mêlées suivant la livrée de leurs villes, qu'ils portaient par dessus la cuirasse. Ceux d'Amsterdam, par exemple, étaient vêtus moitié rouge et moitié blanc, et ceux de Hoorn avaient des habits bigarrés de grandes bandes rouges et blanches, etc. Ce qui fit dire, par dérision, aux habitans de Nuis: *l'hiver approche, car voilà les corneilles amantelées qui arrivent.*

Le même qui a traité assez longuement de l'habillement des Hollandais dans les divers siècles, observe encore que suivant les anciens tableaux, la noblesse des deux sexes au 15^e^ siècle et même bien avant dans le 16^e^, était presque généralement vêtue de satin noir appelé *samyt* (tandis que le taffetas se nommait *cendal,*) ne portant quelquefois que des pourpoints d'un bleu de roi, ou d'un fond jaune. Les enfans jusqu'à l'âge de douze ans étaient habillés de couleurs plus gaies. Il est probable que la noblesse avait adopté cette couleur noire, à cause que l'or y sortait mieux, car les boutons et les chaînes d'or massif couvraient souvent toute la poitrine. M. de Berlkhey a vu un busque de femme sur lequel il y avait cent trente-six petits boutons d'or massif, sans les tresses et la broderie d'or (1).

(1) *Histoire Géogr.*, *Phys.*, *Nat. et Civ. de la Holl.* T. III, pp. 82, 87.

L'élégant édifice de la coiffure des femmes ne s'élevait plus aussi haut. Paradin, en 1428, se plaignait que « tout le monde estoit lors fort déréglé et débourdé en » accoutremens, et que surtout les accoutremens de » tête des dames estoient fort estranges, car elles portoient de hauts atours sur leurs testes et de la longueur » d'une aune ou environ, aigus comme clochiers, desquels » despendoit par derriere de longs crêpes à riches franges » comme étendards (1). » C'est encore à peu près ainsi néanmoins qu'est parée, dans ses portraits, la duchesse Marie, fille de Charles-le-Téméraire. Ces parures gigantesques excitèrent le zèle des prédicateurs. En l'année marquée ci-dessus, un carme breton appelé frère Conecta vint en Belgique ; afin de rendre ses prédications plus efficaces, il exhortait les polissons à décoiffer les femmes. Les missionnaires du XIX^e^ siècle, à ce qu'aucuns assurent, ont conservé ces traditions apostoliques (2). Conecta n'obtint qu'un avantage de peu de durée. « Après » son départ, dit encore Paradin, les dames releverent » leurs cornes et firent comme les limaçons, lesquels, » quand ils entendent quelque bruit, retirent et resserrent tout bellement leurs cornes ; ensuite, le bruit » passé, ils les relèvent plus grandes que devant. Ainsi » firent les dames, car les *Hennins* ne furent jamais plus » grands, plus pompeux et plus superbes qu'après le » départ du carme. Voilà ce que l'on gagne à s'opiniâtrer » contre l'opiniâtrerie de quelques cervelles. »

Les miniatures que nous avons déjà décrites, donnent pour coiffure de tête aux femmes, une sorte de bourrelet

(1) Ann. de Bourg. Liv. III, p. 700.

(2) Meyer. ad ann. 1428, p. 271, vers. ed. 1561. *Du Comm. aux XV^e^ et XVI^e^ siéc.* p. 20, n. 1.

très-large, en forme de turban, attaché sous le menton avec une gaze fort fine; leur gorge n'est couverte que d'un mouchoir du même tissu; une ceinture large et attachée derrière avec une boucle, serre leur taille fort haut: les manches sont longues et bordées de fourrures, et la queue de leur robe passée dans une fente laisse apercevoir un riche jupon.

Une jeune fille qui faisait l'inspirée et que protégeait l'évêque du Mans, débita de son côté de fort belles choses contre les chaperons à cornes et les poitrines découvertes; ce qui ne l'empêcha pas d'être mitrée et condamnée *a pleurer et gémir ses péchés en prison fermée, l'espace de sept ans, en pain de douleur et en eau de tristesse* (1).

Nos mères, sans doute fort respectables, ne dédaignaient point les petits artifices qu'a imaginés la coquetterie pour *réparer des ans l'irréparable outrage*. Elles faisaient un assez fréquent usage du bain dans lequel elles admettaient leurs amans, comme l'attestent les fabliaux. Le rouge et le blanc leur étaient connus. Dans une pièce intitulée *le Mercier*, simple énumération que fait un de ces marchands de toutes les choses qui sont dans sa boutique, il dit:

J'ai queron dont eus (elles) se rougissent,
J'ai blanchet dont eus se font blanches (2).

Les dames, si jamais ce livre leur tombe sous la main, ce que nous n'osons espérer, seront peut-être bien aises d'avoir la recette dont se servaient leurs aïeules. Un certain Ogier ou Augier s'exprime ainsi dans un sirvente. « Je ne peux souffrir le teint blanc et rouge qne les vieilles

(1) T. III, pp. 104, 107.
(2) Legrand d'Aussy, *Fabl.* T. II, p. 65.

» se font avec l'onguent d'un œuf battu qu'elles s'appli-
» quent sur le visage, et du blanc par-dessus, ce qui les fait
» paraître éclatantes depuis le front jusqu'au dessous de
» l'aisselle. »

Un moine de Montaudon, poète satyrique, par excellence, qui n'épargnait personne dans ses sirventes, ni les femmes ni les moines, fait comparaître devant Dieu ces deux classes de personnes. Les moines se plaignent que les dames, en se peignant, effacent les images qu'on suspend dans les chapelles. Les dames répliquent, comme on peut penser, et les parties ouies, Dieu dit aux moines: « *Si vous le trouvez bon,* je donne vingt ans pour se peindre aux femmes qui en ont plus de vingt-cinq; soyez plus généreux que moi, donnez-leur en trente.» — Les moines n'en veulent accorder que dix; enfin, après bien des débats, Saint Pierre et Saint Laurent partagent le différend, et des deux parts, on jure de maintenir la paix. Mais le poète s'écrie que le serment est violé, que les femmes se mettent tant de blanc et de vermillon sur le visage, que jamais on n'en vit plus aux *ex voto*. Il nomme une quantité de drogues dont elles se servent, la plupart inconnues aujourd'hui.

« Elles mêlent, dit-il, avec du vif argent, du cafera,
» du trifignon, de l'angelot, du berruis, et s'en peignent
» sans mesure. Elles mêlent avec du lait de jument, des
» fèves, nourriture des anciens moines, et la seule chose
» qu'ils demandent par droit ou par charité, de sorte qu'il
» ne leur en reste rien (1). Elles ont encore fait pis que
» tout cela; elles ont amassé provision de safran, et l'ont
» fait tellement enchérir qu'on s'en plaint outre-mer:
» mieux vaudroit-il qu'on le mangeât en ragoûts, et en

(1) L'abbé Millot auquel Ginguené emprunte cet extrait, observe ici très-gravement qu'ils demandaient alors autre chose que des fèves.

» sauces que de le perdre ainsi. Il conviendrait du moins
» qu'elles prissent les étendards et les armes des croisés
» pour aller chercher outre-mer le safran qu'elles ont
» tant envie d'avoir (1). » En vérité il n'y avait pas là
de quoi se fâcher.

Tels étaient les principaux élémens de la *toilette* des dames. Ce mot même paraît venir de la fine toile de Hollande qui s'appelait *toilette* et dont elles enveloppaient leurs plus secrets appâts. C'était encore un luxe que d'avoir du linge; beaucoup de personnes, par économie, couchaient sans chemise, et en changer souvent était presque une coquetterie. Parmi les cent nouvelles nouvelles, il y en a une qui est la LXIII^e^, intitulée *Montbleru ou le Larron.* Ce Montbleru se trouvait à la foire d'Anvers en la compagnie du comte d'Étampes qui le defrayait. Il rencontra maître Hymbert de la Plaine, maître Roulant Pipe, qui l'engagèrent à venir loger avec eux. « Or es-
» coutez comment il les paya. Ces trois bons seigneurs
» demourerent a Anvers plus qu'ils ne pensoient, quant
» ils partirent de la cour, et soubs esperance de brief
» retourner, n'avoient apporté que chascun *une che-*
» *mise;* si devinrent les leurs salles, ensemble leur cou-
» vrechiefs et petits draps. » Montbleru vola ces chemises par un moyen trop long à raconter, et les vendit *cinq écus d'or;* somme énorme alors qui prouve la rareté du linge de corps.

Dans un fabliau intitulé *Boivin de Provins,* on voit quel était l'accoutrement des gens du peuple : « Il prit
» une cotte, un surcot (2) et une chappe de bure grise,

(1) Ginguené, *Histoire Littéraire d'Italie*, T. I, pp. 314, 316, 317.

(2) Robe ou habit commun aux hommes et aux femmes qui se mettait par-dessus les cottes et dont nous avons fait *surtout.*

» une coeffe de boras (1), de gros souliers bien épais, avec » une grande bourse de cuir, et pour mieux ressembler » àun vilain, il s'arma d'un aiguillon. » L'arme permise aux vilains était un bâton ferré appelé *roquet.* Le bonnet ou chaperon des paysans de la Hollande ne consistait que dans un morceau de drap rond et sans bord. Leur pourpoint était aussi fort simple, sans basques, attaché à la culotte par le moyen de boutons et de ganses; quelquefois le pourpoint et les hauts-de-chausses n'étaient composés que d'une seule pièce. C'était la coutume d'attacher ce vêtement autour du genou, ou bien autour de la cheville, si on le portait fort long. Sous ces culottes ils mettaient des bas, et l'on savait déjà faire des sabots.

Dans d'autres représentations les paysans ont des *hueses de cuir,* ou plutôt des demi-bottines lacées. Ils portent de plus un gilet lacé jusqu'à la poitrine, sur lequel est attaché aux culottes le cornet ou tuyau appelé *Doedelein* ou *Hoorntje* par les Allemands et *Putse* par les Hollandais. C'était une partie du vêtement destinée à envelopper les génitoires et à faciliter aux hommes le moyen de lâcher l'eau, sans être obligés de défaire entièrement leurs trousses ou culottes (2).

Au reste Du Clercq a pris la peine de nous transmettre le bulletin des modes de 1467, et on le trouvera à la fin du quatrième volume (3). L'extrait d'une ancienne chronique inséré dans les *Additions à l'Histoire du roi*

(1) Ou *bouras*, *bourache*, grosse étoffe, faite d'un poil grossier, ou d'une espèce de bourre.

(2) *Hist. Géog.*, *Phys.*, *Nat. et Civ. de la Holl.* T. III, pp. 69, 78.

(3) P. 300.

Louis XI (1), le donne en termes à peu près semblables. On pourra comparer.

« En ce temps changerent leurs atours les dames et
» damoiselles, et se mirent à porter bonnets sur leurs
» testes et couvrechiefs si longs que tels y avoient qui tou-
» choient la terre par derriere leurs dos, et elles prirent
» des ceintures plus larges, et de plus riches ferrures
» que oncques; mais elles laisserent leur queue a porter,
» et au lieu de cela elles prirent grandes et riches bordures.
» Les hommes aussi se prirent a se vestir plus court
» que oncques mais ils avoient fait, si qu'on voyoit leurs
» derrieres et leurs devants, ainsy comme on souloit
» vestir les singes, et se mirent a porter si longs cheveux,
» qu'ils leur empechoient les visages et les yeux; de
» plus ils portoient de hauts bonnets sur leurs testes
» trop mignonement et des souliers a trop longues pou-
» laines; les valets mesmement a l'imitation des maistres,
» et les petites gens indifferemment portoient des pour-
» points de soye ou de velours, choses trop vaines et
» sans doute haineuses a Dieu. » Les robes variaient avec les saisons. Charles d'Orléans, dans une de ses chansons, nous indique quelles étaient celles d'été et d'hiver :

Apres hault temps, vient vent de bise,
Apres hucques, robes de Frise (2).

(1) Édit. de Com., Brux. 1793, T. III, p. 347. Cette chronique, dit une note, a été augmentée depuis 1461 et continuée jusques en 1476, sur les notes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel des ducs de Bourgogne. Il paraîtrait que Du Clercq a puisé aux mêmes sources, si l'on en juge du moins par certaines circonstances parfois exprimées d'une manière identique dans ses mémoires et dans la chronique dont il est question. Le passage transcrit ici est cité comme étant de Commines lui-même par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui ont confondu les additions avec le texte.

(2) *Poésies*, Paris, 1809, in-12, p. 367.

Hucques dérive selon toute apparence de notre mot flamand *Huik*, cape que les femmes portaient par-dessus leurs habits.

Le même luxe régnait à table. Ici les détails ne manquent point. Legrand d'Aussy qui se proposait d'écrire l'histoire de la vie privée des Français, n'eut que le loisir de terminer les trois volumes qui concernent l'histoire de la cuisine. Mais comme il semble n'avoir pas connu Du Clercq, il n'a rien pu en tirer. Nous parlerons tout à l'heure de la *fête du Faisan*. Du Clercq en énumère d'autres non moins remarquables par leur pompe. La journée alors ne se divisait pas comme à présent. Si l'on en croit Rabelais *l'heure canonique* était :

> Lever à cinq, disner a neuf,
> Souper à cinq, coucher à neuf (1).

On restait généralement fidèle à cette règle, au temps dont nous nous occupons. A dix heures on se mettait à table. On ne voit pas dans les anciens tableaux qui représentent des repas, de fourchettes ni de cuillères, ni même d'assiettes. De petits carreaux d'étoffe et des pains arrondis tenaient lieu de celles-ci ; une sorte de dards remplaçaient les fourchettes. Le festin se terminait par des épices. « En la fin sans laver feurent portés à la grande table, plats pleins d'espices confites (2), comme on diroit

(1) *Pentagr.* liv. IV, ch. 64.

(2) Un fabliau compte parmi ces épices *la canelle, le gingembre et le citoal.* M. Roquefort pense que le citoal est la canelle, ce qui ne peut être puisqu'on la distingue ; il soupçonne aussi que c'est le zédoaire, graine aromatique qui ressemble au gingembre, mais qui est d'un goût moins âcre et de meilleure odeur.

» drageries, très-bien faites en fachon de cerfs, biches,
» sangliers, ours, singes, licornes, lyons, tigres et aul-
» tres bestes, et en chacun plat les armes de ceulx que
» on servoit a icelluy disner (1). »

A Paris le duc de Bourgogne dînait en public : « Il
» avoit fait faire en sa salle ung drechoir (*buffet*) carré
» et degrés de carrure, de quatre ou cinq degrés de
» hauteur, lequel il faisoit, quand il mangeoit, char-
» gier de vaisselle d'or et d'argent, moult riches, et
» aulx quatre cornets du dreschoir, a chacun cornet y
» avoit une licorne qui estoit la plus riche chose qu'on
» avoit oncques veue en Franche; car en Franche n'en
» y avoit qu'une petite, comme on disoit, laquelle estoit
» a St Denys, pour reliques, et l'avoit jadis donné un
» roy (2). »

Legrand d'Aussy qui invoque une foule d'auteurs, ne cite point le Cérémonial de la cour de Bourgogne d'Éleonore ou Alienor de Poitiers. Cette dame dans son XIVe chapitre indique *comment on doit couvrir la table d'un prince ou d'une princesse*. Les curieux peuvent y recourir.

Philippe, gourmand, galant et dévot, jeûnait quatre fois par semaine, de la façon la plus austère, sans que cela rendît les impôts moins lourds.

Pour fournir à toutes ces dépenses et mettre de l'ordre dans les comptes, il y avait un conseil des finances, qui les examinait. Il était composé de quelques seigneurs et conseillers que le duc ou le chancelier y appelaient, du maître de la chambre aux deniers, des inten-

(1) T. II, p. 265.
(2) T. III, p. 173.

dans des finances, connus dans les comptes sous le nom de gouverneurs trésoriers des finances, du receveur-général, du trésorier des guerres, de l'argentier et de l'audiencier. Les comptes arrêtés, on les portait, selon Olivier de la Marche, au duc qui les signait.

Les principes réellement conservateurs de l'ordre, consacrés dans nos pactes politiques, étaient déjà connus, s'ils n'étaient déterminés d'une manière nette et précise. Le bon sens, comme la folie, a aussi l'autorité de la vieillesse, et l'on devrait bien lui pardonner par respect pour ce qui a été. « Y a-t-il roy, dit Commines qu'on ne » soupçonnera pas de carbonarisme, ou seigneur sur » terre qui ait pouvoir, oultre son domaine, de mettre » un denier sur ses sujets, sans octroi et consentement » de ceulx qui le doivent payer, sinon par tyrannie » et violence? » Cette vérité était alors généralement établie parmi nous, et c'est pour l'avoir méconnue que Philippe vit s'élever tant de troubles. En 1464 il convoqua les *trois états de ses pays*, à Bruxelles, et demanda à ceux d'Artois dix-huit mille francs, dont on ne lui accorda que quatorze mille (1). Ce prince, ami de la magnificence, entouré de courtisans avides auxquels il n'avait pas la force de rien refuser, était toujours en besoin d'argent. Il n'y avait point alors, proprement, d'économie politique : il fallait de l'or à l'instant, ou l'on s'appliquait à entasser des trésors qu'on aurait pu féconder avec un peu d'habileté. Les Gantois, fiers de leur prospérité, et dont les magistrats croyaient jouir de l'indépendance, puisqu'ils s'intitulaient seigneurs de Gand (2), refusèrent d'accéder aux demandes de Philippe. Du Clercq

(1) T. IV, p. 139.
(2) T. II, p. 64.

retrace ce soulèvement avec vérité. Le peuple était sans frein et traitait directement avec ses maîtres. Voici, à ce propos, un expédient pour s'assurer de la volonté populaire qui caractérise une époque de faction et rappelle la simplicité des temps antiques. Le roi de France devait nécessairement se placer entre son vassal, le comte de Flandre, et ses sujets : c'était le moyen de les dominer l'un par les autres. Aussi Charles VII n'y manqua-t-il pas. Ses ambassadeurs se rendirent à Gand. « Ils feurent très » honorablement receus, et, venus en ladite ville, assem- » blerent tout le commun sur le marchié, et illecq leur » monstrerent les saulfconduits qu'ils apportaient du duc » de Bourgogne, leur seigneur, pour aller devers lui ou » son conseil, adfin de trouver la paix entre eulx et le » duc; lors feurent d'accord les Gantois ensemble que » touts ceulx qui voulloient avoir la paix, se tirassent » d'un lez et costel du marchié, et ceulx qui n'en voul- » loient pas, d'un aultre lez et costel, et ainsi se divi- » serent en deux parties, dont il y en olt d'une partie » sept mille, lesquels desiroient touts la paix, et d'aultre » partie y en avoient douze mille qui n'y voulloient » entendre (1). » Voilà une opposition singulièrement manifestée et une délibération bien sage! Je serais curieux de savoir qui recueillait les avis et comment on vérifiait ce scrutin : c'eût été une leçon pour les colléges électoraux et les corps appelés à voter sur les affaires publiques; mais c'est ce que Du Clercq ne dit pas.

Malgré l'opulence des habitans des Pays-Pas sous Philippe-le-Bon, les progrès du commerce, de l'industrie et de la population, malgré la douceur naturelle de ce

(1) T. II, p. 58.

prince, il existait bien des abus dont personne n'a parlé avec autant de franchise que Du Clercq. Commines regardait la Belgique d'alors comme une terre de promission: mais il ne fallait peut-être pas juger de tout l'État par quelques villes qui savaient se faire une défense de leurs priviléges et de leur force intérieure. En 1453, l'armée du duc de Bourgogne était répandue dans la Picardie, l'Artois, le Boullonois, la Flandre et le Hainaut; « et les tindrent six semaines, durant lequel temps faisoient moult de maulx; et n'estoit nul preudhomme » ne marchand qui sans grande doubte et peril d'estre » desrobbé des gendarmes, osast aller par les gens (*par* » *les champs*), et mesmement failloit garder les bonnes » villes des pays du duc a forche, et faire guet aulx » portes, comme si les ennemys feussent a l'environ; » car si les gensdarmes du duc y euissent peu entrer fort » assés, ils les euissent pilliés, et mesmement se logerent » et pillierent plusieurs faulxbourgs des bonnes villes, » et touts ce failloit endurer par les gens du plat pays et » les aultres, jasoit ce que lesdits pays feussent assés » taillés de tailles avecq tout ce que ledit duc faisoit » payer (1). » Un peu plus loin, Du Clercq ajoute: « Après ce que Poucres (Poucques) fut desmolie, le duc » se retourna a Courtray, et illecq sejourna douze jours, » durant lesquels douze jours touts ses gensdarmes tin- » rent les champs en mangeant et pilliant le plat pays, » lequel estoit et obeissoit au duc, et mesme les villaiges » de plusieurs nobles qui estoient avecq le duc, et disoit- » on que le duc sejournoit a Courtray en attendant ar- » gent, et entretemps laissoit ses gens manger tout le

(1) T. II, p. 107.

» plat pays, pourtant qu'ils n'estoient point payés; et
» avecq ce le duc, en plusieurs bonnes villes, com-
» mencha a faire constraindre les nobles, marchands et
» bourgeois des lieux lesquels ne le servoient point, de
» lui prester certaine somme de deniers, chacun selon
» son estat, nonobstant que pour ce ne laissoient point
» a estre levés par lesdites bonnes villes plusieurs mal-
» totes et subsides, desquelles choses les riches hommes
» avecq le peuple commenchoient a murmurer, et n'es-
» toit point le peuple sy mal content de payer lesdits
» deniers, car ils apperchevoient bien qu'il en avoit af-
» faire, qu'ils estoient de ce qu'on disoit qu'au prouffit
» du duc, ny a sa cognoissance ne venoit point tout
» l'argent qu'on exigeoit, non pas a peu près la moictié,
» et qu'aulcuns receveur et aultres, ne sais quels offi-
» ciers affamés, qui estoient autour du duc, engloutis-
» soient tout; desquelles choses je ne certiffie rien, trop
» bien que la renommée du peuple estoit telle et m'en
» rapporte a ce qui en est (1). »

Du Clercq, sous l'an 1457 dit encore : « En ce temps
» couroient plusieurs mauvais garnements en Artois, en
» Picardie et ailleurs, lesquels desrobboient les pauvres
» gens, et aulcuns prenoient et *vendoient* aux Anglois,
» et sy n'en faisoit-on nulle justice; et s'accompagnoient
» aulcune fois avecq ceulx de Calaix qui estoient Anglois;
» et fust prins d'eulx, environ ce temps, un gentilhomme
» de la comté de Saint-Pol nommé le Brun de Cuincy,
» en revenant de l'hostel de son père, par aulcuns An-
» glois et mené à Calaix; mais environ trois mois après,
» par lettre que le duc de Bourgogne feit rescripre, il

(1) T. II, p. 117.

» fust deslivré sans ranchon, mais sy lui cousta t'il en
» despens plus de quatre cents courronnes d'or (1). »

La même année, une femme convola en secondes nôces le jour de l'enterrement de son mari. Du Clercq, avec sa bonhomie ordinaire, trouve cette précipitation excusable, « car en ce temps, dit-il, par tout le
» pays du duc de Bourgogne, sitost qu'il advenoit que
» aulcuns marchands, labouriers et aulcune fois bour-
» geois d'une bonne ville ou officier trespassoit de ce
» siecle, qui fust riche, et il delaissast sa femme riche;
» tantost ledit duc, son fils et aultres de ses pays, voul-
» loient marier lesdites vefves a leurs archiers ou aultres
» leurs serviteurs, et failloit que lesdites vefves, sy elles
» se voulloient marrier, quelles espousissent ceulx que
» leurs sieurs leur voulloient bailler, ou feissent tant par
» argent, au moins tant a ceulx qui les voulloient avoir
» comme a ceulx qui gouvernoient les sieurs, et aulcu-
» nes fois aulx sieurs mesmes, que ils souffrissent qu'elles
» se marriassent a leur gré, et encoires estoient elles les
» plus heureuses, qui, par forche d'amis et d'argent en
» pouvoient estre deslivrées; car le plus souvent, volsissent
» ou non, sy elles se voulloient marrier, il falloit qu'elles
» prenissent ceulx que les sieurs leur voulloient baillier;
» et pareillement quant ung homme estoit riche et il
» avoit une fille a marrier, s'il ne la marrioit bien josne,
» il estoit travallié, comme est dit cy dessus (2). »

Le récit suivant prouve jusqu'à quel point les gentilshommes poussoient l'audace et quelquefois la barbarie. « Environ ce temps (1458), ung chevallier nommé
» le Sr de Roncq (ou Roucq), lequel avoit espousé la

(1) T. II, p. 244.
(2) Ib. p. 245.

» soeur bastarde du comte de Saint Pol, et lequel estoit
» l'ung de ceulx qui mectoient a execution aulcuns cris-
» minaulx faits quant le comte de Saint Pol les voulloit
» faire faire; c'est a sçavoir, de voye de fait, et de battre
» ou tuer; ung compagnon, lequel avoit fiancé une josne
» fille, laquelle ledit S[r] de Roncq ne voulloit pas qu'il
» print pour ce qu'il l'aimoit, feit prendre (1) ledit com-
» pagnon environ la ville de Renty, puis le feit cou-
» cher a terre et coupper la lachure de son pourpoint,
» puis coupper les genitoires et son membre, puis lui feit
» fendre le ventre et prendre le coeur de son ventre
» et partir en deux, et ainsy mourut (2). » Cependant cette fois le duc voulut faire un exemple; il ordonna qu'on arrêtât le monstre qui avait commis ce crime effroyable, mais il avait pris la fuite pour se dérober à son juste châtiment.

Parmi les gentilshommes qui se faisaient redouter par leurs excès, Du Clercq cite les Habart. « Ledit sieur de Ha-
» bart estoit en ce temps fort craint en la ville d'Arras et
» environ, pourtant que plusieurs compagnons se disoient
» a lui, lesquels avoient fait plusieurs homicides, et te-
» noient fillettes, et ne se faisoient touts les jours que
» combattre (3). » « A verité dire, observe notre au-
» teur, en ce temps on faisoit sy peu de justice pour-
» quoy on faisoit tant d'occisions et de larcins sans nom-
» bre, et n'y avoit homme de pied, laboureur, mar-
» chand, ny aultre qui osast aller par les champs qui ne
» portast un espieu, hache ou aultre baston, pour doubte

(1) Il y a *pendre* dans le MS. Ce qui suit semble indiquer qu'il faut lire *prendre*.

(2) T. II, p. 292.

(3) Ib. p. 295.

» des mauvais garchons, et sembloit que chascun fust
» homme de guerre, et quant les mannants du pays pro-
» pre avoient desrobbé aulcuns de nuict, on disoit que
» c'estoit ceulx de la garnison de Calaix, et tout ce se
» faisoit par faute de justice (1). » Cette remarque néanmoins doit s'appliquer plutôt aux provinces frontières qu'à celles de l'intérieur où il y avait plus d'ordre et de police.

Il serait facile de recueillir d'autres passages de Du Clercq qui démontrent les vices de l'administration de ce temps. Entre les sentences singulières rendues alors, nous ne rapporterons que celle-ci. Averti que le chevalier Jean de Granson travaillait sourdement à soulever la noblesse du comté de Bourgogne contre lui, et y fomentait des divisions qui troublaient la tranquillité du pays, Philippe fit arrêter l'accusé. Granson, convaincu par les dépositions des témoins, fut condamné par le duc séant en son conseil à Dole, le 10 octobre 1455, à *être étouffé entre deux matelats* ; ce qui fut exécuté secrètement dans les prisons de Poligni, au mois de décembre de cette année (2). Une pareille condamnation ressemblait assez à celles que prononçaient les francs-juges qui avaient pénétré jusqu'en Hollande, comme on s'en assure par les lettres que le pape Pie II accorda, en 1463, aux villes de l'Over-Yssel, pour leur servir de sauve-garde contre les tribunaux secrets (3).

Cependant l'état de la Belgique n'avait jamais été aussi

(1) T. II, p. 296.

(2) Dunod, *Nob. du Comté de Bourg.* p. 42. *L'Art de vérif. les dates*, T. XI, p. 88.

(3) J. N. E. De Bock. *Hist. du Tribunal secret*, p. 47.

prospère. Si les charges étaient pesantes, le commerce avait peu d'entraves et réparait les fautes de ceux qui gouvernaient. Comme nous avons essayé ailleurs d'esquisser le tableau des manufactures, du commerce, de la navigation et de la population aux Pays-Bas, durant le XV^e siècle, nous nous contenterons de ramasser ici tout ce que marque Du Clercq sur cette matière.

« Les nations de Bruges, dit-il, sont les marchands te-
» nant les tables de marchandises par tout le pays chres-
» tien (1). » Le dauphin vint à Bruges en 1457 (V. S.), avec le duc de Bourgogne. « En laquelle ville de Bruges,
» ains qu'ils entrassent ens, vindrent allencontre d'eulx
» les nations qui se tenoient à Bruges, chacune nation
» vestue de diverses couleurs, touts en habits de soye ou
» de velours, et les bourgeois pareillement, et estoient,
» comme on disoit, bien huict cents hommes touts ves-
» tus de soye sans aultres richement habilliés, et tout le
» peuple qui issoit hors la ville pour veoir ledit monsieur
» le daulphin ; et pour certain monsieur le daulphin n'a-
» voit oncques mais veu tant de gens qui issit de la ville,
» et n'euist point cuidé comme a peu en euist autant en
» la comté de Flandres, au moins en la pluspart (2). »

Nos manufactures de tapis jouissaient alors de la plus grande célébrité, et les progrès de la peinture apprenaient aux arts mécaniques à mettre plus de goût dans leurs productions. Durant son séjour à Paris, après le sacre de Louis XI, le duc de Bourgogne « feit tendre en sa salle
» de son hostel d'Artois et dedans les chambres, la plus
» noble tapisserie que ceulx de Paris avoient oncques veue,
» par especial celle de l'histoire de Gédéon, que ledit

(1) T. II, p. 106.
(2) Ib. p. 243.

» duc avoit fait faire toute d'or et de soye pour l'amour » de l'ordre du Toison qu'il portoit, laquelle Toison Gé- » déon pria a nostre Seigneur quelle fust mouillée, puis » séchée, comme en la Bible on le peut plus aisement » veoir, et sur icelle avoit prins son ordre et ne l'avoit » voullu prendre sur la Toison que Jason conquesta en » l'isle de Colchos, pour ce que Jason mentit sa foi.

» Ledit duc feit aussy tendre l'histoire d'Alexandre et » aultres ; plusieurs toutes faites d'or et d'argent et de » soye ; et pour la multitude qu'il en avoit, les faisoit » tendre les unes sur les aultres (1). »

La ville de Dinant était réputée, selon Du Clercq, *la plus riche ville que on sceuist et la plus forte* (2). Il affirme ailleurs qu'elle surpassait Liége en force et en richesse, « car oncques n'avoit esté prinse ny gagniée, » combien que plusieurs empereurs, roys et ducs y » eussent mis plusieurs fois le siege, et jusques a xvij » sieges a plusieurs et divers temps ; ceulx de Dynant » de tout temps avoient pillié leurs voisins, quant guerre » y estoit, et tout apporté a Dynant ; et se y faisoit-on » les caudrelats et toute fondure de lheton et de metal » de cuivre (3). »

Lille l'emportait encore : « A ce jour elle estoit tenue » une des villes du royaume ou il y avoit plus de ri- » ches gens, de richesses et de grandeur, et y avoit » grand peuple, hommes et femmes moult gentement ha- » billiés et pompeulx, aussy devots ; et ung peuple moult » ausmonier (4). »

(1) T. III, p. 171.
(2) T. IV, p. 277.
(3) Ib. p. 203.
(4) Ib. p. 41.

Quelques faits laisseront apprécier cette richesse.

On avait alors des intendans à bon marché, si l'on s'en rapporte à Commines : « ils ont des gouverneurs a qui on » parle de leurs affaires et a eulx rien : et ceulx la » disposent de leurs dites affaires et tels seigneurs y a » qui n'ont que *treize* livres de rente, en argent, qui » se glorifient de dire : *Parlez à mes gens*, cuidans par » cette parole contrefaire les très grands seigneurs (1). » Le chevalier de Beaufort, véritablement grand seigneur, était riche de v à vj^c francs de rente. Pierre du Carieulx, appelé *très riche homme*, en avait IV ou v^c, ce qui le fit accuser d'hérésie et de sortilège (2). Il est vrai que la fortune d'un particulier consistait en partie dans les redevances en nature, les corvées, et sur-tout l'argent comptant, dont on ne savait point encore tirer parti.

Dans l'année 1459 le *mencaud* d'avoine, mesure d'Arras, valait xvj ou xvij sous, ce qui faisait pour la charge d'un cheval xxxiij sous; et trois mois après août, la charge d'un cheval coûta xxviij s. (3).

En 1460 « bled et avoine rencherirent très fort et » valloit la charge d'ung cheval de bled xl sols monnoye » d'Artois et l'avoine autant; mais l'aoust venu, il rabaissa et ne vallist le bled que xxiiij sols la charge » d'ung cheval et l'avoine xvj sols (4). ».

En 1460 « on avoit fait crier de par le roy a son de » trompe, parmy la ville de Paris, que nul pour la » venue du roy ny des seigneurs, sur grande amende,

(1) Liv. I, ch. X.
(2) T. III. p. 33.
(3) T. II, p. 350.
(4) T. III, p. 27.

» ne renquerit les vins, ny ne prinsit plus de *deux sols*
» parisis pour la journée du cheval (1). »

Le franc de France, selon Du Clercq, valait xvj sous, monnoie royale, et quinze francs faisaient environ onze couronnes d'or et demie (2); ailleurs Du Clercq dit que 6000 francs d'or font 4000 couronnes d'or (3).

En 1451, xxiiij gros de Flandre valaient un demi-écu d'or de France (4); or les soixante-dix écus d'or, sous Charles VII, pesaient huit onces, à vingt esterlins par once (5). Ce qui est d'accord avec les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, qui disent que l'écu qui avait cours en 1435 et qui s'appelait à la couronne, était d'or fin et de la taille de 70 au marc; ainsi les 50,000 écus payés à Philippe pour les équipages et joyaux qu'on avait pris à son père quand on l'assassina, pesaient 714 marcs, 2 onces, 2 gros, 16 grains; et à raison de 828 liv. 12 sous le marc, donnaient 591,856 livres 6 s. 5 den. (6).

Le duc Philippe fit compter aux ambassadeurs du roi de France qui s'étaient interposés entre lui et les Gantois révoltés, 6000 *reydders* (7). « Erat, dit Meyer, Philippi
» nova moneta, pulcherrimi numi, puri et solidi auri,
» melioris paulò (si pretium spectes) scutis coronatis
» hodiernis Gallorum (8). »

L'abbé Ghesquiere en a assigné la valeur intrinsèque, car il s'agit vraisemblablement en cet endroit du *Ridre*

(1) T. III, p. 170.
(2) Ib., p. 140.
(3) T. II, p. 211.
(4) Ib., p. 3.
(5) Ib., p. 269.
(6) *L'Art de vérif. les dates*, T. XI, p. 84, not.
(7) T. II, p. 69.
(8) Ad ann. 1452.

d'or, appelé aussi *Rider* ou *ridre de Bourgogne*, frappé vers l'an 1436, sous Philippe-le-Bon, lorsqu'il eut pris le titre de comte de Hollande. Ghesquiere l'estime à 6 florins, argent courant de Brabant, non compris les frais de fabrication, ni le droit de seigneurage (1).

Lorsque David, bâtard de Bourgogne, eut l'évêché d'Utrecht, grace aux armes de son père, on régla qu'on paierait pour indemnité à son compétiteur 50,000 *lions d'or*, dont les 56 pesaient *un marc de huit onces* (2). Ghesquiere pense que le *lion d'or* de Philippe-le-Bon a été frappé à Malines, et l'évalue à 6 flor., 19 sous, 1 denier (3). Philippe donna 1000 lions d'or à celui qui lui annonça la naissance du fils du dauphin, retiré à Genappe (4).

Le comte de Charny étant tombé entre les mains des Français, n'en sortit qu'en payant pour sa rançon 20,000 couronnes d'or (5).

En 1466, lorsque les Liégeois et les Dinantais bravaient le duc, ce prince qui était affaibli par l'âge et obligé de s'en remettre à son fils du soin de ses affaires, demanda « aulx aulcuns sieurs d'entour lui sy ses gendar-
» mes se mectoient fort sus en ses pays : auquel on res-
» pondit que l'apparence estoit petite, et que les nobles
» et gens de guerre avoient l'année passée esté sy mal
» payés, que chacun reculoit et doubtoit les fraix, et que
» qui voulloit avoir les compagnons de guerre, il failloit
» que les hommes d'armes et capitaines les remontas-
» sent et habilliassent de touts poincts, parce qu'ils es-

(1) *Mém. sur trois points intéressans de l'hist. mon. des P. B.* p. 142.
(2) T. II, p 211.
(3) *Mém. sur trois points*, *etc.* p. 146.
(4) T. II, p. 354.
(5) T. IV, p. 180.

» toient la pluspart devenus povres, et leurs habille-
» ments usés et desrompus. Ce oyant, le duc, par grande
» ire, dit qu'il ne avoit point tenu a lui et qu'il en avoit
» tiré de son thresor 200,000 *courronnes d'or*, et telle-
» ment se troubla, qu'il trebucha la table et tout ce qui
» estoit dessus a terre (1). »

Les villes de la Somme avaient été engagées au duc de Bourgogne pour un capital de 400,000 écus, ou de 4,734,875 liv., au compte des auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (2). Louis XI ayant trouvé le moyen de gagner les seigneurs de Croy qui possédaient toute la confiance de Philippe et le gouvernaient à leur gré, remboursa la somme dont elles étaient la caution et les retira. Quand le duc mourut, malgré ses prodigalités et les guerres qu'il eut à soutenir, on trouva dans ses coffres 400,000 écus d'or et 72,000 marcs d'argent (8,583,335 liv.) sans parler de deux millions d'effets précieux. Ces trésors furent dissipés pour renverser Louis XI, et chez des princes où tout était français, on n'entendit bientôt plus que des imprécations et des projets de mort contre la France.

La langue en usage à la cour de Philippe était la Française qui déjà montrait de la grace dans quelques fabliaux, de la finesse et de la malignité dans les *Cent nouvelles nouvelles*; de la rapidité et de la souplesse, dans Froissard, Monstrelet, Chastelain; de l'énergie dans Commines. Généralement on regarde la naïveté comme le caractère distinctif des écrivains célèbres de cette époque, mais cette naïveté n'est que relative et n'existait

(1) T. IV, p. 261.
(2) T XI, p. 89, note.

point pour les contemporains comme pour nous. On la reconnaît dans l'emploi d'expressions que le temps a dépouillées de leurs ruses et de leurs mensonges, dans quelques idées qui, étonnant notre délicatesse maniérée, semblent échappées à la candeur, et c'est même cette prévention favorable qui nous ferme les yeux sur les défauts des auteurs gothiques, sur la diffusion, la lâcheté et l'incorrection de leur style. Ce que nos mœurs nous refusent, nous le cherchons dans le passé; nous agissons comme ces princes qui, fatigués de l'étiquette, aiment parfois à causer librement avec le simple habitant des campagnes. Ce qui prouve ce que nous venons d'avancer, c'est que le plus rusé de tous les rois, Louis XI, montre presque toujours dans ses paroles, cette prétendue naïveté dont nous faisons honneur à tant d'écrivains, quoiqu'elle fût moins un trait individuel, que la conséquence de l'état social.

La langue flamande ou teutone, quoique repoussée de la cour, n'était point exilée de la politique; on l'employait dans l'administration des provinces où elle était indigène, et même elle avait acquis un degré de perfection qu'elle n'a guère dépassé depuis dans le midi de la Belgique, tandis qu'elle n'a cessé de faire des progrès dans le Nord. Elle méritait cependant moins de mépris. Les savans qui s'en occupèrent le plus, s'attachèrent moins à la polir, à lui donner une législation invariable, qu'à démontrer son antiquité. Sans doute les langues ont aussi leurs quartiers de noblesse, et il n'est pas sans intérêt de reconnaître les traces de leur origine : mais quand ces discussions ne roulent que sur des étymologies forcées, sur des rapprochemens bizarres, à quels résultats peuvent-elles conduire? une question plus importante s'offrait à

examiner. Comment est-il arrivé qu'une langue outrageusement dédaignée et qui n'a point marché avec la civilisation, soit une des plus abondantes de l'Europe? Cette abondance, dira-t-on, n'est pas de la richesse; il en est des idiômes comme des systèmes numériques des Romains et des Arabes : l'un a des signes plus nombreux, avec le second on peut exécuter des combinaisons plus multipliées, plus heureuses et plus faciles; or, c'est précisément dans ces combinaisons que se montre le génie de la langue flamande qui, pleine d'images, est peut-être plus favorable à la poésie et à l'éloquence qu'aux luttes du raisonnement.

J. Meyer nous a conservé une singulière anecdote touchant les persécutions dont le flamand a été l'objet (1). En 1382 les Français entrèrent en Flandre pour venir au secours du comte Louis de Maele ou Male. A peine eut-on passé la Lys, qu'il fut interdit sous peine de la vie aux Flamands qui suivaient ce prince, de parler leur langue; et à cette occasion Meyer fait une observation où se trahit encore son aversion pour la France. « Les » Français ne connaissent que leur langue dont ils racon- » tent des merveilles, bien qu'elle ne soit qu'une écume » de la langue latine, et ils haïssent la nôtre quoique bien » plus parfaite, parce qu'ils auraient de la peine à l'ap- » prendre (2). » Sans contredit la défense portée par les Français était injuste et barbare. Jamais la tyrannie n'est

(1) Voyez ce que dit déjà *Locrius*, d'après Du Tillet, sous l'an 876: « Lingua Teutonica alias Germanica, quæ abs Pharamundi regis ætate » in Gallias penetrarat, sensim pedem referre, atque infrà *Flandriæ* » *terminos* sese continere jubetur. » Ferr. Locr. *Chr. Belg.* Atrebati, 1616, in-4°, p. 131.

(2) Fol. 188, verso, édit. d'Anvers, 1561.

plus intolérable que lorsqu'elle nous attaque dans nos habitudes, dans nos affections de tous les instans, et qu'elle nous ravit ainsi ce qui semble nous appartenir le plus.

Nous rapprocherons de ce fait celui-ci tiré du liv. III des *Illustrations* de Jean Lemaire de Belges, p. 315. « Et » (Octave) establit que les Belgiens receussent et gar- » dassent deslors en avant, les loix, coustumes et cere- » monies des Romains, et usassent du langage romain, » par special aux jugemens publics, et que nul ne fust » si hardy, sur peine de la teste, de parler l'un a l'aultre » en langue Belgienne, au moins des matieres qui tou- » choient les affaires de la chose publique. » Il est triste que Jean Lemaire ne nomme pas ses garants.

Le génie étonnant qui a transporté l'histoire au milieu de la fiction, afin de rendre celle-là plus fidèle et plus vivante, a commis dans un de ses derniers ouvrages une inexactitude bien surprenante. En mettant en scène, avec un talent admirable, Louis XI, Charles-le-Téméraire et ce La Marck surnommé *le Sanglier des Ardennes*, c'est à Liége qu'il choisit son théâtre, et de cette cité il fait une ville flamande. La méprise est difficile à concevoir. Bien loin que le flamand eût envahi alors les provinces Wallonnes, les auteurs nés en Flandre s'efforçaient souvent de parler comme à la cour. En effet le besoin le plus pressant de ceux qui écrivent, c'est d'être lu; aussi nos meilleurs annalistes ont-ils eu recours à un idiôme qui leur promettait des lecteurs et plus nombreux et plus illustres. Olivier de la Marche, dans l'introduction de ses Mémoires, s'écrie, en s'adressant à l'archiduc Philippe : « Hélas! mon prince, mon seigneur et mon maistre, je » plains et regrette pour mettre ces trois poincts jusques » a vostre cognoissance ce que je suis lay, non clerc, de

» petit entendement et de rude langage, et regrette que
» je ne puis avoir le style et subtil parler de messire
» George Chastellain trespassé, chevalier de ma cognois-
» sance natif Flameng, toutes fois mettant par écrit en
» langage françois. »

Les langues modernes étaient entièrement exclues de l'éducation, qui elle-même était fort négligée. En France, suivant Commines, les seigneurs ne « nourrissaient leurs
» enfants qu'à faire les sots en habillements et en paroles.
» De nulles lettres, ajoute-t-il, ils n'ont connaissance.
» Un seul homme sage on n'entremet à l'entour. Ils ont
» des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires et à eux
» rien; et ceux-là disposent de leurs dites affaires (1) etc.»
Les grands eussent rougi d'être réputés habiles en *l'art de clergie*, comme on parlait alors; aussi Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, ayant à répondre au duc de Bourgogne, ne manque-t-il pas de lui dire dès les premières lignes : « Très haut et très puissant prince, je
» crois vos lettres avoir été dictées par votre conseil et
» très grands clercs, qui sont gens à faire lettres mieux
» que moi; car je n'ai point vécu du métier de la plume.»
Ce dédain chevaleresque pour l'instruction prit dans la suite le nom de ton cavalier qui dégénéra dans l'impertinence des petits maîtres. Il avait du moins alors sa source dans une sorte de fierté guerrière qui élevait l'ame, si elle n'ornait point l'esprit. Tout chez les nobles était dirigé vers le métier des armes et les pratiques religieuses, plutôt que la religion. On voit par Olivier de la Marche quelle fut la *nourriture* du comte de Charollois, et quelle était celle des princes, quand on se piquait de la

(1) Liv. I, ch. 10.

soigner. « Il ne juroit Dieu, ne nuls saints; il avoit Dieu
» en grande cremeur et reverence. Il apprenoit à l'escole
» moult bien et retenoit; et s'appliquoit à lire et faire
» lire devant lui, du commencement, les joyeux contes
» et faits de Lancelot et de Gauvain, et retenoit ce qu'il
» avoit ouï mieux qu'aultre de son age, et de sa nature
» desiroit la mer et les bâteaux sur toutes riens. Son
» passe-temps estoit de voler à esmerillons et chassoit
» moult volontiers, quand il en pouvoit avoir le congé.
» Il jouoit aux échecs mieux qu'aultre de son temps (1).
» Il tirait de l'arc et plus fort que nul de ceulx qui
» estoient nourris avec lui. Il jouoit aux barres à la
» façon de Picardie, et escouoit les autres par terre et
» loin de lui (2) etc. » La Marche ajoute ailleurs : « Au
» regard de danses et de mommeries (3), combien que
» de sa complexion il n'estoit point adonné à telles oisi-
» vetés, toutesfois tenoit compaignie aux grans et petis,
» à ce qu'ils vouloient faire, et dansoit très bien. Il apprit
» l'art de musique si perfectement, qu'il mettoit sus
» chansons et motets et avoit l'art perfectement en soi.
» Toujours continuoit le service de Dieu, et jeunoit tous
» jeunes commandés pour le moins. Jamais ne se cou-
» choit qu'il ne fist lire deux heures devant lui, et lisoit
» souvent devant lui le seigneur d'Hymbercourt (qui
» moult bien lisoit et retenoit), et faisoit lors lire des
» hautes histoires de Rome : et prenoit moult grand

(1) Sanderus cite en MS *le livre de la Moralité des nobles hommes sur le jeu des Échez*. Bibl. MS. P. II, p. 4, n. 107. *Le jeu des échez moralisé*. Ib. p. 9, n. 425, etc.

(2) Liv. I, ch. 22.

(3) Mascarades, pantomimes, de *Mimus*.

» plaisir es faicts des Romains (1). » Cette éducation, il faut en convenir, ne ressemble point à celle que blâme Commines. Déjà dans les jeux de l'enfance percent ce besoin d'activité, cette fougue et cette audace qui, plus tard, précipitèrent Charles dans d'imprudentes entreprises, et la grandeur de Rome, quoique travestie par les interprètes de l'antiquité qui ne tenoient point compte du costume, remplit sa jeune tête de fumées ambitieuses.

Le fils d'un Germain ne paraissait point dans l'assemblée des braves avant d'avoir reçu le bouclier et la framée. Au siècle de Du Clercq, il fallait, pour sortir de l'adolescence, paraître dans un tournoi. Vers la Toussaint, l'an 1452, le comte de Charollois, âgé de seize à dix-sept ans, fit ses premières armes à Bruxelles. Son père lui avait donné l'ordre de chevalerie immédiatement après son baptême (1). On lui choisit pour joûteur le chevalier Jacques de Lalain. Les deux champions furent armés au Parc, en présence du duc et de la duchesse. Nous laisserons parler la Marche, dont le récit, qui d'ordinaire est traînant et embarrassé, a, dans cette occasion, une forme agréable.

« Lances leur furent baillées, et, à cette première
» course, le comte ferit messire Jacques en l'escu, et
» rompit sa lance en plusieurs pièces, et messire Jac-
» ques courut haut, et sembla au duc qu'il avoit son
» fils épargné, dont il fut mal content, et manda audit
» messire Jacques que s'il vouloit ainsi faire, il ne s'en
» melât plus. Lances leur furent rebaillées, et ledit
» messire Jacques de Lalain laissa courre sur le comte,

(1) Liv. I, ch. 28.
(2) Haræus, T. I, p. 428.

» et d'autre costé vint le comte moult vivement, et se » rencontrerent, tellement qu'ils rompirent leurs lances » tous deux en tronçons; et de ce coup ne fut pas la » duchesse contente dudit messire Jacques, mais le bon » duc s'en rioit, et ainsi estoient le père et la mère en » diverse opinion. L'un désiroit l'épreuve et l'autre la » seureté. Et à ces deux courses faillit l'essai du noble » comte, et duquel essai furent les sages moult contens » et réjouis, pour ce qu'ils virent leur prince à venir, » prendre les armes, et soy monstrer courageux et » homme pour ensuivir la noble lignée, dont il estoit » issu; et se passa le temps jusques au jour des joustes » qui se firent sur le marché de Bruxelles, là où il y » eut grande assemblée et grande noblesse, et fut amené » le comte Charles sur les rangs et accompaigné par le » comte d'Estampes son cousin, et par plusieurs autres » princes, chevaliers et nobles hommes, et le tenoient » de fort près le seigneur d'Auxy et Jehan de Rosimbos, » seigneur de Formelles, et ces deux l'avoient nourri et » gouverné dès son enfance (1). » Le moindre détail est à remarquer dans ce petit drame : chaque personnage y garde son caractère. La duchesse tremble pour son fils; le duc ne craint que de voir un chevalier vulgaire dans celui qui doit lui succéder. Enfin, malgré sa franchise, Jacques de Lalain est un peu courtisan, et n'oublie qu'il combat le fils de son maître que lorsque celui-ci le lui ordonne. Mais cette innocente adulation, si même c'en est une, n'est-elle pas naturelle, et Lalain devait-il faire preuve de toute sa vigueur contre un adolescent qui s'essayait à gagner ses éperons? Charles-Quint prit,

(1) Liv. I, ch. 22.

en quelque sorte, la défense du *gentil chevalier,* lorsque, dans une *passe-d'armes*, Louis Zuniga de Requesens déchargea sur la tête de Philippe un coup si terrible, qu'il le renversa par terre évanoui et presque sans vie. *Eh! quoi,* dit l'empereur, *croyez-vous donc, mon fils, que les lances en ce pays soient aussi faciles à rompre qu'en Espagne?* paroles qui ne sont pas moins honorables pour le caractère belge que pour le prince qui les prononça.

Le comte de Charollois profita de la leçon de Lalain. « A ce mestier estoit renommé, non pas seulement » comme un prince ou seigneur, mais comme un che- » valier dur, puissant et a douter : et certes il frequen- » toit les joustes en icellui temps et gaignoit bruit et paix : » et enduroit le faix et le travail, et donnoit et recevoit » grands coups sans soi epargner, comme si c'euist esté » un pauvre compagnon qui desirast son avancement (1). »

Au seul mot de tournoi l'imagination se réveille et l'on oublie l'oppression féodale pour ne s'occuper que de grands coups de lance et des prodiges de la valeur et de la galanterie. Les hourts sont dressés autour de la lice, une foule de jeunes beautés s'y placent. *Lacez, lacez,* s'écrient les hérauts et les poursuivans, pour avertir les tenans de s'armer. Enfin ceux-ci sortent de leurs pavillons où flottent des banderolles de mille couleurs, entourés d'écuyers qui, chargés d'armoiries, semblent des figures héraldiques; ils parcourent l'arène sur leurs

(2) O. DE LA MARCHE, liv. I, ch. 28. Pétrarque écrivant à Hugues, marquis de Ferrare, dit qu'il n'appartient qu'à de simples chevaliers de se trouver aux tournois, parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens, ni d'autres occasions pour donner des preuves de leur valeur et de leur adresse, et que leur mort est de petite conséquence; mais que les princes pouvant faire éclater leur courage en mille autres rencontres, et d'ailleurs leur vie étant importante aux peuples, s'en doivent abstenir.

coursiers qu'ils font caracoler avec grace. A leurs bras, sur leur cœur, au cimier de leurs casques sont attachés de nobles *emprises* qu'ils ont juré de défendre. Les trompettes sonnent; le juge du camp fait aux joûteurs une part équitable du soleil et du vent; ils prennent du champ et se précipitent les uns contre les autres. Terrible est le choc; du premier coup les lances volent fracassées; même un des chevaliers tombe sur l'arène et son heaume renversé découvre les traits les plus doux. Des hourts s'échappe un cri perçant, c'est le cri de celle qu'il aime : à cette voix chérie il se relève comme un lion, attaque inopinément son adversaire déjà sûr de la victoire, et la hache à la main, la tête nue, il parvient à le terrasser, malgré son avantage. Qui sait si le vaincu ne perdra pas la vie? Les juges du camp jettent dans la lice leur baguette blanche : elle vole, tombe : il est sauvé! De nouveau les clairons sonnent, les hérauts répètent : «*largesse! largesse! honneur à la chevalerie!*» et le vainqueur reçoit le prix de la journée des mains de sa dame, à qui ses rivales portent tout bas envie.

Les femmes ne prenaient pas la part la moins active à ces joûtes. C'étaient elles qui, comme on le voit, récompensaient le triomphe et animaient les preux dans le fort de l'action. Au tournoi célébré à la cour de Bourgogne en 1445, Olivier de la Marche dit que le chevalier qui avait fait « crier les armes, chargea pour » EMPRISE, une manchette de dame faite d'un delié » violet, moult gentiment brodé, et fit attacher icelle » emprise, a une aiguillette noire et bleue, richement » garnie de diamants, de perles et d'autres pierreries. »

On lit dans le roman de Perceforêt, qu'à la fin d'un tournoi les dames « estoient si denuées de leurs atours, » que la plus grande partie estoit en pur chef; car elles

» s'en alloient les cheveulx sur les épaules gissant, plus » jaunes que fin or; en plus leurs cottes sans manches, car » toutes avoient donné aux chevaliers, pour eux parer, » et guimples et chaperons, manteaux et camises, man- » ches et habits : mais quand elles se virent a tel point, » elles en feurent ainsi toutes honteuses : mais sitot » qu'elles virent que chacune estoit en tel point, elles » se prirent toutes à rire de leur aventure; car elles » avoient donné leurs joyaux et leurs habits de si » grand cœur aux chevaliers, qu'elles ne s'apperce- » voient de leur denuement et devestement. » Ce tableau n'est pas indigne de l'Arioste.

De quoi se composait donc à cette époque l'éducation d'un chevalier accompli ? des observances de piété, des exercices de corps parmi lesquels la chasse tenait un des premiers rangs, de la musique et de la lecture des livres de chevalérie, auxquels on joignait quelques histoires et divers traités de morale.

La chasse était soumise à des règles sévères et compliquées : le cérémonial y prenait le pas sur le plaisir; véritable récréation de gentilhomme. Aussi d'illustres auteurs ne dédaignèrent pas d'en donner les préceptes, tels que l'empereur Fréderic II, et Mainfroy, roi de Sicile, son fils naturel (1). Le livre du *roi Modus* et de la *reine Ratio*, qui a été imprimé, mais d'une manière incomplète, et qui se trouve parmi les manuscrits du Roi, à Bruxelles, jouissait d'une grande autorité (2).

Silius Italicus vante les chiens que fournissait la Belgique pour la chasse du sanglier. On devait aux abbés

(1) Ginguené. *Hist. Litt. d'Italie*, T. I, p. 345.

(2) A la fin se trouve le *Songe de l'auteur de la Pestilente.* Parch. min. 182 ff., in-fol.

de S[t] Hubert la race des chiens noirs, d'où ils furent appellés aussi *chiens de St. Hubert* (1).

Dans plusieurs villes de Flandre et de Picardie qui avaient des canaux, des fossés pleins d'eau ou des étangs, on se plaisait à y nourrir des cygnes. Chacun des différens corps de bourgeoisie en adoptait même, dans ce nombre, une certaine quantité, auxquels il imprimait sa marque, et cette cérémonie devenait une sorte de fête qui avait lieu dans les mois de juillet et d'août. Toute la ville se rendait en bateau à l'endroit où ils séjournaient. Les ecclésiastiques ouvraient la chasse, puis les nobles et successivement les autres corps, par ordre. Il fallait prendre les cygnes sans les tuer. Si ce malheur arrivait à quelqu'un des chasseurs, il payait à la ville autant de blé qu'il en fallait pour cacher entièrement l'oiséau suspendu par le bec. La chasse durait ordinairement plusieurs jours, durant lesquels ce n'était, sur la rivière, que festins, musique et illuminations (2).

Le pape Pie II ayant, en 1459, convoqué à Mantoue une assemblée de princes, pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès de Mahomet II en Europe, le duc de Bourgogne y envoya des ambassadeurs, à la tête desquels était le duc de Clèves. Mathieu de Couci dans la vie de Charles VII (3), décrit fort au long les honneurs que Galéas Visconti, duc de Milan, leur rendit. Entre les divertissemens qu'il leur procura, la chasse ne fut point oubliée. « Un jour, dit-il, ils vuiderent du château et s'en » allerent aux champs par une des portes d'icelui, ou » ils trouvèrent de petits chiens courants chassant

(1) *Hist. de la Vie privée des Français*, nouv. éd. T. I, pp. 403, 409.
(2) Ibid. T. II, p. 22.
(3) Pp. 717 et seq.

» aux lievres: et sitost qu'il s'en levoit un, il y avoit
» trois ou quatre liepards (léopards) a cheval derriere
» des hommes, qui sailloient et prenoient les lievres a la
» course (1). »

Louis XI s'attira la haine des nobles par ses réglemens sur la chasse. « Environ ce temps (1463), dit Du Clercq,
» Loys, roi de Franche, feit par toute l'isle de Franche
» et environ, brusler tous les rets, fillets et engins qui
» appartenoient a la chasse et vollerie, tant pour prendre
» grosses bestes, lievres, conins, (lapins) perdricx, fai-
» seans et aultres bestes et oiseaulx, et n'y en euist nuls
» a qui on ne les bruslat, fuissent nobles, chevalliers ou
» barons, reservé a aulcunes garennes des prinches de
» Franche; et pareillement, comme on disoit, avoit fait
» faire par tout son royaume, et là où il avoit esté; et
» moy estant a Compiègne, en vis plusieurs ardeoir :
» la cause pourquoy il le faisoit, estoit, comme on
» disoit, que la pluspart de son deduict estoit en chasserie
» et vollerie (2). »

« Encore en cette chasse, écrit Commines, avoit quasi
» autant d'ennuy que de plaisir : car il y prenoit grande
» peine, pourtant qu'il couroit les cerfs à force, et se
» levoit fort matin, et alloit aucunes fois loin, et ne
« laissoit point cela pour nul temps qu'il fist : et ainsi
» s'en retournoit aucunes fois bien las, et quasi toujours
» courroucé à quelqu'un : car c'est matière qui n'est pas
» conduite toujours au plaisir de ceulx qui la conduisent :
» toutesfois il s'y cognoissoit mieux que nul homme qui
» ait regné de son temps, selon l'opinion des chasseurs.
» A cette chasse estoit sans cesse, et logé par les vil-

(1) V. aussi *Hist. de la Vie priv. des Fr.*, T. I, p. 423.
(2) Liv. V, ch. 1.

» lages, jusques a ce qu'il venoit quelques nouvelles de
» la guerre (1). »

Cette prison fameuse dans laquelle Louis XI confina son despotisme craintif, devait son nom à celui que dans le moyen âge on donnait à la clôture des parcs. *Plessiacum, pleisseicium, plesseicium, plexitium, plesseia, plesses, plessa* (2).

Le faisan que nomme Du Clercq, tenait, ainsi que le paon et le héron un des premiers rangs dans les repas et les banquets solennels. Dans les fabliaux le paon est appelé le *noble oiseau*, la *viande des preux* ou la *nourriture des amants* (3).

A la fête donnée à Lille en 1453, par le duc Philippe, dans un *entremet*, la *Sainte Eglise*, habillée en religieuse et montée sur un éléphant conduit par un personnage gigantesque, vint débiter aux assistans une complainte sur les maux que les mécréans la forçaient à souffrir; après quoi le héraut Toison-d'or, accompagné de deux demoiselles et de deux chevaliers, s'approcha du duc, tenant en ses mains un faisan vif, orné d'un collier d'or et de pierreries; alors le prince et ses courtisans, échauffés par le vin et par la bonne chère, firent sur cet oiseau le vœu de combattre les infidèles ou d'envoyer contre eux leurs vassaux. Le duc Philippe seul, peut-être, en promettant de suivre le roi de France ou son lieutenant à la croisade, avait un but politique et ne voulait qu'arracher à ses sujets les moyens de suffire à sa magnificence, ou distraire

(1) Liv. v, ch. 13.

(2) Du Cange, Gloss. Ce petit trait d'érudition se retrouve dans le deuxième chapitre de *Quentin Durward*.

(3) V. dans Legrand d'Aussy, Fabl. T. II, p. 132.

l'attention de ses desseins. Le seigneur de Pons se distingua par la bizarrerie de son serment. Il jura de ne coucher jamais le samedi dans son lit, pour l'amour de sa dame, jusqu'à ce qu'il eût combattu corps à corps un Sarrasin ou un Turc, avec la permission de *son très-redouté seigneur* (1).

Malgré la complaisance avec laquelle il rapporte les moindres détails de ces banquets, Olivier de la Marche ne peut s'empêcher de les trouver *outrageux* et *déraisonnables*. En effet il y régnait autant de prodigalité que de mauvais goût, et ce n'est pas peu dire. Du Clercq parle en plusieurs endroits, mais avec moins d'étendue, de ces spectacles à machines qu'on appelait *entremets*, parce qu'on les représentait *entre* les différens *mets* ou services du festin.

Nous remarquerons, en passant, une coutume assez singulière : c'est que, si dans ces réjouissances on présentait une couronne de fleurs appelée *Chapelet du banquet*, à l'un des convives, c'était lui faire contracter l'obligation de donner un festin à son tour. Cette présentation avait lieu avec beaucoup de formalités quand il s'agissait d'un personnage illustre; chez le comte d'Étampes, le *chapelet* fut présenté au duc Philippe par une enfant de douze ans, qui lui récita ces vers :

> Très excellent, haut prince et redouté,
> A vous venons en toute reverence.
> Pour charge avons que vous soit présenté
> Ce chapelet, lequel est apporté,
> Par la dame que voyez en presence.
> Le comte d'Estampes en son absence

(1) Oliv. de la Marche, liv. I, ch. 30.

La vous transmet en lieu et envoie ;
Et la nomme on la Princesse de joie, (1)

Parmi les jeux eu usage alors il ne faut pas oublier celui de la paume ou de *l'estuef*, dont un habitant de Bruges qui ne se nomme pas et s'annonce comme simple tondeur de drap, s'avisa de tirer des allégories spirituelles, l'an 1435, dans un ouvrage qui existe en manuscrit dans la Bibl. de Bourgogne (2), et que Legrand d'Aussy a analysé (3).

On a fixé la naissance des ballets réguliers au quinzième siècle, lors de la fête splendide que Bergonce de Botta donna à Tortone pour le mariage de Galeas, duc de Milan, avec Isabelle d'Arragon (4). Cependant on en trouve dans le père Ménétrier et ailleurs des exemples moins récens. Chacun se souvient du *Ballet des Sauvages* qui faillit être si fatal à Charles VI ; et, pour ne pas sortir de l'époque parcourue par Du Clercq, à la fête du *Vœu du faisan*, un ballet fut exécuté par la Grace-Dieu, la Foi, la Charité, la Justice, la Raison, la Prudence, l'*attemprance*, la Force, la Vérité, la Diligence, l'Espérance, la Largesse et la Vaillance. A cette

(1) Oliv. de la Marche, liv. I ; ch. 29.

Sanderus nomme comme appartenant à la Bibl. de Bourgogne, les MS suivans :

— *Vœux du Paon....bis.*

— *Vœux du Hairon* (*sic*) *et la généalogie d'aucuns roys.*

— *Les sept articles de la Foy, les vœux du Hairon et Chroniques de France abrégées.* Ubi sup. P. II, pp. 7 et 11, n^os 257, 258, 532, 558.

(2) *Le jeu spirituel de la Paume ou de l'Eteuf* (*Estuef*), fol. longues lig., 166 feuill. vél. sans min.

(3) *Notices et extraits des MS de la Bibl. Roy., etc.* T. IV, p. 156.

(4) *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque.* T. III, p. 354.

mommerie dansèrent le comte de Charollois, monsieur de Clèves, M. d'Étampes, M. Adolphe de Clèves, M. Jean de Coimbre, M. Le bâtard de Bourgogne, M. de Bouchan, messire Antoine, bâtard de Brabant, M. Philippe de Lalain et M. Chretien de Digoine; M^elle^ de Bourbon, M^elle^ d'Étampes, M^me^ de Ravestein, M^me^ d'Arcy, M^me^ de Commines, M^me^ de Santerre, M^me^ des Obeaux, M^me^ du Chasteler, Marguerite, bâtarde de Bourgogne, Antoinette, femme de Jean Boudaut et Isabeau Constain (1).

La danse se mêlait à la plupart des divertissemens. Son caractère était grave comme celui de la musique qui approchait du chant grégorien. Du Clercq, parlant des réjouissances faites à l'occasion de l'ambassade envoyée par Ladislas, roi de Bohême au roi de France, dit qu'on dansa la *movoisse* : il faut lire, selon toute apparence, la morisque (2).

La musique du duc Jean *sans peur* était composée d'un clerc de musique ou chef d'orchestre, de pages de la musique et de douze ménétriers ou violons. Celle de son successeur s'augmenta de six harpeurs, de hautbois, de trompettes et d'artistes désignés spécialement sous le nom de musiciens, qui étaient peut-être des chanteurs (3). Les trompettes, sous Charles-le-Téméraire, sonnaient tous les matins pour réveiller le prince; elles annonçaient son départ et son retour (4).

(1) M. Baron, savant helléniste et homme d'esprit, dont l'amitié m'est chère, publie en ce moment des lettres fort piquantes sur la danse ancienne et moderne. Paris, Dondey-Dupré. Son ouvrage était terminé avant celui de M^e^ Élisa Voiart, avec lequel, du reste, il n'a aucun trait de ressemblance.

(2) T. II, p. 264, et le Gloss. à ce même mot.

(3) Voy. plus bas l'état de maison du duc Philippe.

(4) *Coll. de Mém.* publ. par Perrin, T. IX, p. 347.

L'art de la musique commençait à prendre une sorte de forme entre les mains de Jean le Teinturier, né à Nivelles vers le milieu du XV[e] siècle, archi-chapelain de Ferdinand, roi de Naples, et vanté par Trithême comme un homme très-savant, profond mathématicien et grand musicien. On a de lui entre autres, un livre intitulé : *Terminorum musicæ diffinitorium*, imprimé à Naples en 1474, et à Trevise, sans date. Simon Vander Eycken, né à Bruxelles dans le courant du XV[e] siècle, passa également en Italie et fut maître de musique de l'église métropolitaine de St.-Ambroise, à Milan. Il a écrit un traité sur son art, intitulé : *de Gregoriana et figurativa et contrapuncta simplici*, imprimé à Landshut en 1518. On fait aussi mention d'Aubert Ockergan, né en Hainaut, et de Josquin-des-Prez, doyen du chapitre de St.-Wanegulphe à Condé, qui fut un des premiers restaurateurs de la musique (1).

Des poésies qui se chantaient nous ne citerons que ces ballades ou vaudevilles inspirés par l'événement du jour (2). L'histoire de la chanson populaire, ou, si l'on veut, anecdotique, offrirait des recherches curieuses. En tous temps, les habitans des Gaules ont déposé dans des couplets satiriques leur gaieté, leur malice, et même leur colère. Louis XI, qui craignait tout, redoutait cette espèce de vengeance dont Mazarin ne faisait que rire; mais les bons mots bravent la tyrannie, et de toutes les espèces de courages (l'intrépidité guerrière à part) dont puisse se vanter le caractère français, celui

(1) *Mém. Hist. sur la Bibl. dite de Bourg.*, p. 203.

(2) Mon ami M. Quetelet a lu, à la société de la *Concorde* à Bruxelles, des réflexions ingénieuses sur la Romance, enrichies d'imitations de Schiller et d'autres *romanciers.*

de la plaisanterie est assurément le plus incontestable. Du Clercq rapporte diverses chansons remarquables par le sens qu'elles renferment autant que par leur forme poétique. Comme on les trouvera en leur lieu (1), nous en rassemblerons quelques autres. Dans une chronique MS, concernant le Brabant et le pays de Liége, on lit que les Brabançons, en retournant dans leur patrie de l'expédition où les avait menés leur duc Henri le *Guerroyeur*, chantaient gaiement :

Inter Brabantinos sint flores
Et inter Leodienses dolores.

C'est du moins la traduction de l'auteur anonyme (2).

Vers le même temps, Ferdinand ou Ferrand, comte de Flandre, s'étant révolté contre Philippe-Auguste dont

(1) T. III, pp. 81-84. T. IV, pp. 157-159.

Le second vers de la première ballade n'a pas de rime correspondante :

Et qu'y fait-on? rien qui vaille.

Peut-être faut-il lire :

Et qui fait on ? rien qui vaille vraiment.

Et non pas :

Et qu'y fait-on ? qu'y fait-on ? rien qui vaille.

Comme il est écrit en note, p. 157.

(2) *Belg. rer. Prod.*, p. 70. Qui n'a pas ouï parler de la chanson de Roland? On tenait à grand honneur de la commencer avant de livrer bataille. A celle d'Hastings, en 1066, cette fonction fut remplie par un chevalier nommé Taillefer, doué d'une voix forte et sonore.

Il est rapporté dans les *miracles de St. Benoit*, qu'un parti de Bourguignons ayant formé, en 1095, le projet de piller Châtillon-sur-Loire, ils s'avancèrent si pleins de confiance dans le nombre et la valeur de leur troupe, qu'ils se firent précéder par un bouffon, qui chantait sur un instrument de musique, les guerres et belles actions de leurs ancêtres.
Rec. des Hist. de la Fr., T. XI, p. 489.

il était feudataire, ce prince marcha contre lui avec une armée formidable et le fit prisonnier à la bataille de Bovines. Le roi entra en triomphateur dans Paris; le comte de Flandre parut chargé de chaînes, sur un chariot attelé de quatre chevaux *ferrans*, c'est-à-dire de couleur gris de fer, et le peuple, en le voyant, chantait :

Quatre ferrans bien ferrez,
TraînentFerrant bien enferrez (1).

En 1413 les Armagnacs se rendirent maîtres de Paris et firent tant « qu'ils orent tous les grigneurs bourgeois » de leur bande, qui par semblant avant avoient moult » amé le duc de Bourgogne pour le temps qu'il estoit à » Paris; mais ils se tournerent tellement contre lui, » qu'ils eussent mis corps et chevances pour le destruire » lui et les siens : ne personne tant fust grant n'osoit de » lui parler que on le sceust, qu'il ne fust tantot prins » et mis en diverses prinsons, ou mis a grande finance » ou banny. Et mesmes les petits enfants qui chan- » toient aucunes fois une chanson qu'on avoit faitte de » lui, ou on disoit : *Duc de Bourgogne, Dieu te re-* » *maint en joye,* estoient foullez en la boue et navrés » villainement (2). »

Quand Odet d'Aydie, depuis comte de Comminges, ménagea la fuite du duc de Bretagne, sous le prétexte d'une chasse, on chanta :

Mettez sus chiens et oyseaux
Aussy toute gaudiserie,

(1) *Flandria Generosa*, ed. Paquot, sup. p. 85. Note sur la Chron. de St. Magloire dans les Fabliaux de M. Méon, T. II, p. 221.
(2) *Journal de Paris*, p. 19.

Jusqu'à ce que Odet d'Aydie
Aura remis sus, jeux nouveaux,
Lesquels ne seront trouvés beaux;
Mais ils pourroient bien cher coûter ·
Un grand mal est bon à oster.

La disgrace du cardinal de la Balue inspira ce couplet :

Maistre Jean Balue
A perdu la vue
De ses evechez,
Monsieur de Verdun (1)
N'en a plus pas un,
Tous sont despechés !

Lorsque le grand maître Antoine de Chabannes réduisit le pays d'Armagnac sous l'obéissance du roi, on chansonna les vaincus, suivant l'usage :

Canaille d'Armagnac comme à pogné (*comment peux-tu*) souffrir
La venue de France du comte Dammartin?

Le trait n'est pas piquant, mais il peut encore servir à quelque poète de circonstance, empressé de célébrer la raison du plus fort.

Le connétable de St.-Pol fut livré par le duc de Bourgogne à l'amiral de France, bâtard de Bourbon, et aux sieurs de St.-Pierre et du Bouchage : sur quoi l'on disait à la cour qu'il y avait guerre en paradis et que St.-Pierre avait pris St.-Pol. Après l'exécution la complainte suivante fut à la mode :

Mil quatre cent, l'année de grace,
Soixante et quinze, en la grand'place

(1) Guill. de Haraucourt fut aussi arrêté.

A Paris, que l'on nomme Grève,
L'an que fust faite aux Anglais tresve,
Et de décembre le dix-neuf,
Sur un échaffaud fait de neuf
Fust amené le connestable
En compagnie grande et notable,
Comme le veut Dieu et raison,
Pour sa très grande trahison :
Et la il fust descapité
En cette très noble cité.

L'année suivante Arras fut assiégée par Louis XI et obligée de se rendre, malgré ces bravades des habitans :

Quand les rats mangeront les cas
Le roi sera seigneur d'Arras,
Quand la mer qui est grande et lée
Sera à la St Jean gelée,
On verra par dessus la glace
Sortir ceux d'Arras de leur place.

Quoique le règne des troubadours fût passé, on estimait encore le talent de conter, comme nous l'apprend notre auteur, à propos de cet infortuné qu'on nommait *l'abbé de peu de sens*, et qui fut brûlé comme Vaudois. « Icelluy abbé estoit de l'âge de lx ou lxx ans, et estoit » peintre et estoit bien venu en plusieurs lieux, et pourtant qu'il estoit réthoricien et faisoit chant et ballades » et les disoit devant les gens, et par especial, avoit fait » plusieurs beaux dictiers et ballades a l'honneur de la » glorieuse vierge Marie, et par ce plusieurs gens l'avoient bien chier (1). »

(1) T. III, p. 25.

Les rimes qui précèdent n'ont rien de remarquable : c'est ainsi qu'on écrivait alors en vers les ouvrages de longue haleine ; l'imagination était dans les détails, dans la multiplicité des événemens, rarement dans le style, ce que prouvent les espèces de poèmes célèbres alors. La bibliothèque du duc Philippe en était richement pourvue. Outre les livres qu'il faisait exécuter à grands frais, par des copistes habiles, tels que J. Mielot et David Aubert et que des artistes connus sous le nom de *rubricatores*, *illuminatores*, *miniatores*, *miniculatores* (1), enrichissaient de fleurons et de miniatures (2), il en recevait souvent des seigneurs de sa cour, instruits du prix qu'il attachait à de pareils présens. Il avait d'ailleurs, en parvenant à la souveraineté des diverses provinces belgiques, trouvé un fonds considérable amassé par ses prédécesseurs et augmenté encore par le pillage des monastères de France, durant les guerres civiles, sous Charles VI et Charles VII (3). Ce qui en reste,

(1) Le père de notre grand Érasme exerça la profession de copiste, encore lucrative alors, quoique l'imprimerie fût en usage.

(2) Il y a dans la bibliothèque de Bruxelles, un manuscrit magnifique de la traduction des Chroniques de Jacques de Guise, traduction qui est à peu près la même que celle qu'on imprima en 1531, mais plus complète. Paquot semble croire, que ce manuscrit avait péri en 1731, dans l'incendie du palais. Le premier volume, terminé en 1461, est orné d'une miniature magnifique, que nous croyons être d'Hemmelinck. Nous saisissons cette occasion d'applaudir à l'entreprise de M. le comte Fortia d'Urban, qui se propose de donner, pour la première fois, le texte même de J. De Guise, accompagné d'une traduction. Il a fait part de ce projet à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, qui s'est empressée de remercier ce savant du service qu'il veut rendre à notre histoire nationale.

(3) *Et en église prenoient-ils livres, et toutte autre chose qu'ils pouoient happer, et en abbayes de dames autour de Paris, prindrent-ils messel, breviaires, etc.* Journal de Paris, p. 34.

malgré les pertes nombreuses que nous avons éprouvées, est encore fort considérable. Les livres qui ont été écrits expressément pour le duc Philippe se distinguent par la grandeur de la lettre, la beauté du parchemin, la correction et la fraîcheur des peintures.

Entrons dans la *librairie* des ducs de Bourgogne, mise sous la surveillance du *garde des joyaux*. Dans une des salles de ce palais que Philippe embellit en 1452 (1), des armoires en ogives, chargées d'ornemens gothiques renferment quelques centaines de volumes magnifiquement reliés et enrichis de lourds fermoirs et de clous d'argent. Ils sont couchés sur le plat, la tranche en dehors; plusieurs portent les armes des Croy, ces favoris puissans qui, du moins, faisaient la cour d'une manière délicate à leur maître, en caressant son goût pour les lettres. D'énormes pupitres, quelques fauteuils semblables aux siéges des chanoines dans les églises, sont les principaux meubles qui décorent cet appartement. Approchons-nous et feuilletons quelques-uns des ouvrages conservés dans ce riche dépôt.

Voici des livres de piété, le livre d'oraisons de Philippe-le-Hardi, des bibles traduites en flamand, un traité in-fol. sur la Salutation angélique, l'Encyclopédie de Glanvil, le Trésor de Brunetto Latini, l'Image du monde, d'Omons (1). Le dernier livre mérite une attention particulière; l'auteur qui vivait dans le XIII^e^

(1) *Suppl. aux Troph. de Brab.*, T. I, p. 3.

(2) Nous en avons consulté cinq manuscrits qui sont à la Bibl. de Bourgogne.

I. In-4°, vélin, difficile à lire, contient:

1. Un calendrier.

siècle, traite du ciel et de la terre, de Dieu et de l'homme, de la géographie, de l'astronomie, de l'histoire naturelle et autres sciences connues de son temps, qu'il divise en sept branches, comme Martianus Capella l'avait fait au VIIe siècle, Alcuin au VIIIe.

« Un passage fort curieux de ce manuscrit, dit M. De-
» gerando (1), personnifie la nature comme l'agent in-
» termédiaire employé par le Créateur, à la manière des
» nouveaux platoniciens, et avec des attributs semblables
» à ceux que nous a déjà offerts, dans l'âge précédent,
» le poème d'Alain de L'isle. » Suivant Omons, quand

2. Des vers pieux.
3. Le doctrinal.
4. Un dialogue satirique et en vers sur les différentes professions.
5. L'Image du monde.
6. *Ci commence la Bible en françois qui parole des choses qui furent jadis avenues et q. a avenir st selont les auctorités des apostres.*
7. Des sept péchés capitaux.
8. Le lucidaire.
9. L'ame contre le corps, en vers.
10. Pronostics d'Ézéchiel, en vers.
11. Explication du Pater.

Tous ces morceaux sont de différentes mains et peu lisibles.

II. In 4° vélin, 2 coll. 49 feuill. mal écrit. *Cil livre de clergie qui est apele lymage du monde en roumans contient p tout LV capitres et XVIII san* (*v.* n° *IV*) *figures sans quoi li livres ne poiroit estre legierement entendus ki est divisez en III parties.*

III. In-4° vélin. 2 coll. 58 ff très-lisibles.

IV. Id. id. 56 ff. *Ci livres de clergie en roumans ki est apieles lymage del monde. Sont contenut LV capitte et XXVIII figures sans coi li livres ne poroit iestre legierement entendus, ki est devises par III parties.* A la fin est indiquée une fig. de mappemonde qui ne s'y trouve pas. Du reste ce MS est bien conservé ; il porte à la dernière page la date de 1245, comme le n° III et le n° I. Le n° II porte 1333.

V. Fol., obl. à une seule col. 70 feuill. aussi daté de 1245.

(1) *Hist. comparée des Systèmes de Phil.* 2e éd. T. IV, p. 551.

Dieu créa la matière, il la fit brute et ne lui donna aucune forme, mais il créa en même temps la nature, à qui il confia le soin de lui en donner une et de la lui conserver. Il définit la nature *ce qui donne naissance et durée à toutes choses ;* Dieu seul en connaît l'essence, il la forma pour tout accomplir et parfaire, cependant quand il créa l'homme il se réserva l'entière exécution de ce bel ouvrage (1).

Ce qui suit confirme combien les écrivains classiques étaient peu connus. Virgile, que l'auteur fait petit et bossu, opéra plusieurs merveilles; telles furent, entre beaucoup d'autres, une lampe inextinguible, un pont très-long qui se soutenait sans être appuyé dans aucune de ses parties, une tête parlante qui prononçait des oracles et répondait aux questions qu'on lui faisait, un jardin impénétrable, et qui cependant n'était fermé que par un mur d'air : une mouche d'airain qui, quand il se trouvait dans l'appartement une autre mouche vivante, volait sur elle et la tuait; un cheval de même matière et dont la vertu était telle, que les chevaux malades qui le regardaient étaient guéris, enfin un œuf sur lequel était bâtie une très-grande ville qui croulait tout entière quand on remuait l'œuf, mais qui l'instant d'après, se rétablissait d'elle-même. L'auteur ajoute que la mouche, le cheval et la boîte de l'œuf se voyaient encore de son temps à Naples.

Des merveilles que Virgilles fist p astronomie.

Devant JesuChist fu Virgilles
Qui les ars ne tint pas aguiles (2),

. . .

(1) *Notice des MS de la Bibl. du Roi*, T. IV, pp. 246, 247. L'article est de Legrand d'Aussy. *Man. du Lib.* T. II, p. 361.

(2) Qui les arts ne tint pas à viles.

Ains i usa toute sa vie
Tant quil fist par astronomie
Maintes graut merveilles a plain;
Il fist une mouche de arain
Quant la drechoit en une plache
Si faisoit des autres tel cache
Que nule autre mouche qui fust
Vers lui aprochier ne peust.
....
Sire fist d'arain un cheval
Qui garissait de cascun mal
Les chevaux qui malade estoient
Maintenant que veu l'avoient (1) etc.

On eut long-temps sur Virgile des idées singulières. Au XV[e] siècle, dit l'abbé Bertinelli dans son *Discours sur l'état des lettres et des arts à Mantoue*, 1775, in-4°, on avait coutume de chanter à Mantoue, à la messe de St.-Paul, un hymne en l'honneur de Virgile; on y supposait que l'apôtre des nations arrivant à Naples, tourna ses regards vers le mont Pausilippe où reposent les cendres de Virgile, et qu'il regretta de n'avoir pu le connaître pendant sa vie, afin d'en faire un prosélyte; ce qu'exprime la strophe suivante :

Ad Maronis mausoleum
Ductus, fudit super eum
Piæ rorem lacrymæ;
Quem te, inquit, reddidissem,
Si te vivum invenissem,
Poetarum maxime! (2)

Cependant, si l'on s'en fie à Omons, Virgile était Vaudois et n'eût pas été bien traité à Arras.

(1) Fol. 49 du MS, n° III.
(2) Gabr. Peignot, *Manuel du Bibliophile,* T. I, p. 69.

Nous avons donné plus haut, d'après un trouvère, une distribution assez burlesque des divers ordres de la société. En voici une plus sérieuse : Omons divise le peuple en trois classes; le clergé, qui doit enseigner les deux autres; les chevaliers les défendre, et les villains qui doivent travailler pour fournir aux deux premières de quoi vivre honnêtement.

A la fin d'un exemplaire du Trésor de Brunetto Latini, cité par Legrand d'Aussy, et écrit en 1438 par Jean de Stavelo, moine de St.-Laurent, à Liége, on trouve la liste de tous les manuscrits qu'il avait copiés depuis trente-quatre ans; ils montent au nombre de soixante-huit, mais la plupart concernent son monastère, et à l'exception de quelques chroniques ou histoires, Legrand n'y a rien vu qui fût digne de remarque.

Un autre copiste déjà nommé, Jeh. Mielot, a fait des additions aux gloses sur l'Épître d'Othea, déesse de Prudence, à Hector, par Christine de Pisan, et que l'abbé Sallier a fait connaître dans le tome xv de l'*Académie des inscriptions*. La bibliothèque de Bourgogne en possède un exemplaire orné d'une foule de miniatures fort bien exécutées et précieuses pour l'histoire des mœurs, attendu que tout y est moderne (1). Achille, à Scyros, est vêtu en religieuse ainsi que ses compagnes qui se jettent sur des scapulaires et des *agnus dei* tandis que le fils de Pélée se trousse bravement pour ramasser une épée. Pendant que les Grecs donnent un assaut à la ville de Troie, Cassandre prie pour les assiégés au pied d'un crucifix, et ainsi du reste. Ce MS a appartenu aux jésuites de Mons, qui en auront sans doute effacé les nu-

(1) In fol. vélin, longues lignes, 104 feuill., 102 miniatures.

dités, car il n'y avait que la pudeur de ces chastes pères qui pût s'alarmer d'innocentes peintures.

Mielot termine ce livre en ces termes :

« Pource que souvent briefveté rend les materes
» obscures aux liseurs et afin que les cent gloses dessus
» escriptes des cent auctorites de l'epitre que Othea, la
» deesse de Prudence envoya jadis au preu et tres vail-
» lant Hector de Troye lorsquil estoit en son flourissant
» eage de xv ans soient egales les unes aux autres come
» sont les quatre lignes de texte desdites cent auctori-
» tés (1), par le commandement et ordonnance de très
» haut très puissant et mon très redoubté seigneur et
» prince Philippe, par la grace de Dieu duc de Bour-
» gongne, de Lothr., de Brabant et de Lembourg, conte
» de Flandres, d'Artois, de Bourgne, pallatin de Hayn-
» nau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis
» du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de
» Malines, a été faitte et composée de nouvel une addi-
» tion ou declaration par Jeh. Mielot, prestre, comme in-
» digne chanoine de Lille et le moindre des secretaires
» dicellui tres redoubté seigneur et prince en le extraiant
» du livre Jehan Boccace quil fist de la genealogie des
» dieux des payens, de l'histoire de Troye de Virgile
» en son livre de Eneydos, de metamorphose que fist
» Ovide et plusieurs autres poetes philosophes et ora-
» teurs. C'est toujours ladite addition assise en la fin de la
» greigneur (*meilleure*) part des plus briefves gloses
» de la dessus ditte epitre mise en fourme comme il appert
» cy dessus soubz rubrice apres ce mot *de ce mesmes*.

(1) Tout l'ouvrage est composé de préceptes allégoriques sur les devoirs de la chevalerie, contenus dans une suite de quatrains fortifiés d'une *glose* en vile prose.

» Afin tant seulement de rendre les dittes gloses et alle-
» gories de ce livre dune mesmes quantite descripture
» les unes aux autres ainsi que sont lesdittes quatre lignes
» de chacun texte comme dit est. Fait a Lille lan de grace
» mil iiij^c lv, Pius le second estant pape de Rome, Phe-
» deric empereur Dalemaigne, Charles VII^e roy de
» France et mondit tres redoubté prince Philippe duc
» de Bourgogne et de Brabant. »

La morale de Christine de Pisan n'était pas extrêmement sévère. On en jugera par cette leçon qu'elle tire de la fable d'Hermaphrodite :

> Ne soyes dur a ottroyer
> Ce qui tu pues bien employer.
> A Hermofroditus te mire
> A qui mal prist pour esconduire.

L'histoire nous apprend que le comte de Charollois, dans sa jeunesse, imitant l'exemple de son père, *n'était pas dur à ottroyer.* C'était le ton de la cour. L'arrivée du dauphin y introduisit plus de liberté encore. Ce prince avait établi à sa table l'usage des récits obscènes; et *celuy qui lui faisait,* dit Brantôme, *le plus lascif conte des filles de joye, il estoit le mieux venu et festoyé.* C'est ce qui donna naissance aux *Cent nouvelles nouvelles*, ouvrage qui rappelle la manière de Boccace et qui est un témoignage piquant du style de la bonne compagnie au XV^e siècle; ce sont des histoires galantes ou licencieuses racontées par différens seigneurs et officiers de la cour, tels que *Monseigneur* de la Roche (Antoine, bâtard de Bourgogne), Philippe de Laon, l'Aman de Bruxelles, les sires de Lannoy et de Crequy, Philippe Vignier, les seigneurs de Commessuram, de Fiennes, de St.-Yon, de Lo-

quessoles, de Beauvoir, de la Barde, de Villiers, de St.-Pol, Michault de Changy, Meriadech ou Meriadet, écuyer du duc, *Monseigneur* le prévôt de Wastenes, Chrétien Digoine, *Monseigneur* de *Thalemas*, le marquis de Rothelin, *Monseigneur* de Thianges, etc. Et enfin par le dauphin et le duc de Bourgogne eux-mêmes.

Le plus mauvais de ces contes est sans contredit celui d'Antoine De la Sale sur un jeune homme qui voulait *violer sa grand'mère.* La forme est digne du sujet. Aussi est-il difficile de se persuader que le joli roman du *Petit Jehan de Saintré* soit sorti de la même plume. La bibliothèque de Bourgogne possède deux autres ouvrages du même auteur, *la Salade* (1) et *la Sale.* Après une vie assez agitée il fut attaché à Louis de Luxembourg, comte de St.-Pol, qui, voulant faire un pélerinage à St.-Jacques de Compostelle, lui confia l'éducation de ses trois fils Jean, Pierre et Antoine. Ce comte de St.-Pol est celui qui, peu d'années après, joua un rôle important dans la guerre du bien public, et qui, en 1475, ayant trahi à la fois le duc de Bourgogne et Louis XI, fut livré par le premier au second, et eut la tête tranchée à Paris.

Quant au livre intitulé *la Sale*, c'est un mauvais traité de morale divisé en chapitres où sont compilés sans goût des traits de l'Histoire et de la Fable, des exemples tirés de l'antiquité et des maximes triviales (2).

L'exemplaire de Bruxelles (3), très bien exécuté, montre dans la première miniature l'auteur qui, un genou

(1) Imprimée à Paris en 1521.

M. Van Wyn, archiviste du royaume, songeait dernièrement à en publier une nouvelle édition, pour laquelle il a même consulté le MS de Bruxelles qu'il garde encore entre les mains.

(2) *Notice des MS de la Bibl. du Roi.* T. V, p. 592.

(3) In fol. vélin, l. l. 335 ff. 39 min.

en terre, selon l'étiquette, présente son livre à Louis de Luxembourg. Le fou de ce prince, habillé à peu près comme le *Wamba* d'*Ivanhoe*, a l'air de décocher à l'écrivain un trait plaisant. Les miniatures autres que le frontispice, sont peintes en grisaille avec des ornemens d'or. A la fin on lit ces mots, qui, ainsi que la lettre, semblent indiquer que cette copie a été faite pour le duc de Bourgogne : « Et chy donrai fin ad ce dernier chapitre et » conclusion de ce present livre dit la Salle (*sic*) achevé » et parfait en *vostre ville de Bruxelles*, le premier » jour de juing lan de notre Seigneur mil cccc lxj. » Une autre copie, sur papier grand in-4°, se termine ainsi et se rapporte à Louis de Luxembourg : « Achevé et » parfeit en vostre chastel du Chastellet, le xx[e] jour du » mois d'octobre, l'an de notre Seigneur mil cccc cin- » quante et ung (1). »

Plus loin nous apercevons les romans : voilà celui de Charlemagne, rempli de magnifiques peintures, et à côté le père des romans de la Table Ronde ou le *St. Gréal*. L'ordre qu'il faut observer dans le classement de ces ouvrages est indiqué dès le début d'une traduction en prose du St. Gréal : « Cy commence Joseph Darimathie » qui est le commencement de toute la Table Ronde et » puis vient toute la vie Merlin après et comment le roy » Artus fut né et puis tout le romant de Lancelot du Lac » et comment il fut né et toutes les merveilles de la Ta- » ble Ronde et du siege perilleux et ce que il signiffie et » puis toute lhystoire juques a la mort du roy Artus (2). »

Le premier chapitre nous avertit que le grail (graal,

(1) Ce MS contient 205 ff.

(2) MS. in fol. vélin, 2 coll. 182 ff. sans le prologue dont on a enlevé vraisemblablement le frontispice peint ; 51 miniatures.

gréal), est l'histoire de toutes les histoires. Le graal, à proprement parler, était *l'escuelle* ou le *saint vaissel*, dans lequel Jésus mangea quand il fit la cène. Écoutons l'auteur lui-même : « Quand Joseph vit celuy en croix
» qu'il croyoit au filz Dieu il ne fut pas esbay ne recreant
» ne mescreant pour ce quil le vit morir, mais attendoit
» et creoit certainement sa resurrection et pour ce qu'il
» ne le povoit avoir vif, si s'apenssa qu'il feroit tant qu'il
» laroit des choses a quy il avoit touchié corporellement
» en sa vie. Lors s'en vint en la maison ou Jhus avoit
» tenue la cene la ou il mengia laignel de pasques avec
» ses disciples et quant il vint, il demanda le lieu ou il
» avoit mengié et len luy monstra ung lieu quy estoit
» estably pour mengier et estoit le plus hault estage de
» la maison. Ilec trouva Joseph *lescuelle* ou le filz Dieu
» avoit mengié soy treiziesme devant qu'il donnast aux
» onze disciples sa char et son sang a user; et quant il
» la tiend il en fust moult joyeux et lemporta en sa
» maison et la mist en un moult honneste lieu et
» moult bel (1). » M. Roquefort a rapporté d'autres passages qui diffèrent peu de celui-ci (2); il donne même la description du St.-Gréal de Gênes, d'après Jehan d'Autun. Ménage s'est donc trompé en voyant *sang réal* dans St.-Gréal. Les auteurs de la *Bibliothèque des romans* ont également mal rendu ce mot par *Sainte portion*.

Joseph d'Arimathie qui figure aussi dans le roman de Tristan de Leonais, est, comme on sait, celui qui eut l'honneur d'ensevelir le corps de Jésus-Christ. Suivant une tradition absurde et fabuleuse, il passa les mers et

(1) Fol. 8 verso.
(2) Gloss. T. I, pp. 702 et sqq.

vint jusques dans la Grande-Bretagne pour convertir les habitans à la foi chrétienne (1).

Le nouveau rédacteur du St.-Gréal, parle ainsi de lui-même dans le MS cité : « Lan de grace nostre Seigneur
» mil iiij^c iiij^xx au mois de octobre vers la fin ma este
» commandé par mon tres hault et redoubté seigneur Je-
» han Loys de Savoie evesque de Geneve, a moy Guille
» de la Pierre, son tres humble obeissant et petit servi-
» teur de escripre en la fourme que vous voyez toute
» lhystoire de la Table Ronde et mettre par volupmes
» autant de livres quy sen pourront trouver touchant
» icelle matere, et pour ce quils sont ecrits en langage
» ancien et le plus en langue picarde, ma commandé le
» metre en françois et poursuivir toute icelle matere tant
» quil sen puisse trouver la fin. »

La bibliothèque de Bourgogne a deux autres copies du St.-Greal (2). L'une qui a appartenu à un prince de Nassau, contient au bas de ses armes et sur le premier feuillet, cet avis bizarre : « Ce livre appartient au gentil chevalier
» Engelbert (3) le Vert quisquis le trouvera il le rendra
» ou le feu saint Anthoine l'ardra. Ce sera moy Nas-
» sou. » Engelbert de Nassau, fils de Jean, fut fait chevalier de la Toison-d'or par Charles-le-Hardi, gouver-

(1) *Biblioth. des Romans*, août 1775, p. 88.
Œuvres choisies de Tressan, T. VII, p. 22. *Mém. Hist. sur la Bibl. de Bourg.* p. 5.

(2) I. In fol. vél. 2 coll. 112 feuill. déterioré, mais restauré à Paris.
II. Le S^t Gréal et l'histoire de Tristan de Léonais. 2 vol. fol. pap. 2 coll. Le relieur a interverti l'ordre des volumes. C'est cet exemplaire qui a appartenu à Engelbert de Nassau.

(3) Ou peut-être Philibert ; ce serait alors Philibert de Châlons, qui transmit son héritage à René de Nassau, fils de sa sœur, auquel les derniers mots auraient rapport.

neur de Flandre par Maximilien, et capitaine général de tous les Pays-Bas par Philippe-le-Beau, lorsque ce prince alla en Espagne. Nous en ferons encore mention plus loin.

Parmi les monumens littéraires de la bibliothèque de Bourgogne, telle qu'elle est aujourd'hui, on regrette de ne rencontrer aucun vestige de l'histoire de notre théâtre. Du Clercq fait souvent mention de *mystères* et autres *jeux* soit pantomimes, soit dialogués. A l'entrée du duc de Bourgogne à Arras, en 1454 (V. S.), « il trouva tout » du long de la taillerie et du petit marcie (*marché*), » fait sur hours (*échafauds*, *théâtres*), moult riche- » ment habilliés, toute la vie de Gedeon en personnages » de gens en vie lesquels ne parloient point; ains ne » faisoient que les signes de ladite *mistère* qui estoit la » plus riche chose que on avoit veu pieça et moult bien » fait au vif, et disoit-on que ce avoit cousté plus de » mille courronnes d'or (1). » On voit dans le journal de comptabilité d'Arnheim que cette ville régala, l'an 1442, *Even Nettenboef* et un autre garçon qui dialoguait devant la table, d'une mesure (*queuk*) de vin (2). On donnait alors la dénomination de *Nettenboef* aux acteurs parce qu'ils avaient la coutume de se couvrir le visage d'un filet et quelquefois en dessous d'un masque. Dans un tableau de Breugel le *drôle*, lequel est à Louvain, ce peintre a représenté un farceur sans masque, mais avec un filet; il a un plateau de bois pour coiffure, au cou un collier de coques d'œufs, et un balai sur l'épaule.

Il arrivait même que ces mystères se jouaient dans les

(1) T. II, p. 205.
(2) *Algem. kunst en letterbode*, Jan. 1819.

églises, tel était celui qu'on représenta le jour de pâques de l'an 1401, devant Albert de Bavière et dont le sujet était la Résurrection de notre Seigneur (*ons heeren verrisenisse*) (1). Les troubles suscités par les factions des Hoeks et des Kabeljaauws (2) firent naître ou du moins multiplièrent une espèce de versificateurs nommés *Rederykers* qui chansonnaient le parti opposé au leur. Sans doute qu'ils étaient payés par les chefs des différentes factions, qui cherchaient à animer le peuple contre leurs ennemis. En effet dans le siècle suivant on les employa pour préparer le peuple à la réforme qu'on voulait introduire (3). Philippe défendit sagement de chanter ou de déclamer les vaudevilles satiriques des *Rederykers*, quelques années avant que Louis XI, moins sensé, s'effrayant d'un autre genre de satire, se fit apporter tous les oiseaux de Paris qui avaient appris à chanter et qui auraient été tentés de lui rappeler sa malencontreuse aventure de Péronne. L'ordre fut donné à Henri Perdriel, dit une chronique, « de prendre en ladite ville de Paris,
» toutes pies, jays et chouettes, estans en caiges ou aul-
» trement et estans privées, pour toutes les porter de-
» vers le roy et estoit escrit et enregistré le lieu ou
» avoient esté prins lesdits oiseaux et aussi tout ce qu'ils
» savoient dire, comme *larron, paillart, fils de putain,*
» *va dehors va, Perrette donne moi à boire*, et plu-
» sieurs aultres beaulx mots que iceulx oiseaux savoient

(1) Van Wyn, *Hist. Avondst.* bl. 356. N. G. Van Kampen, *verhandeling over de vraag. Welk is het onderscheidend verschil tusschen de klassiche poezy* etc. bl. 69.

(2) Vid. H. W. Tydeman. *Over de Hoeksche en Kabeljauwsche partyschappen.* Leyd. 1815, in-8°. — J. C. Dejonge. *Over de oorsprong der Hoeksche en Kabeljauwsche twisten.* Ald. 1817, in-8°.

(3) A. M. Cérisier, *Tableau de l'Hist. Gén. des P. U.* T. II, p. 146.

» bien dire (1). » Ces pauvres volatiles devaient être bien surprises de se voir transformées en criminels d'état.

Nos trouvères ne se bornaient pas à la satire; ils célébraient aussi les belles actions, les traits honorables pour la patrie. La bibliothèque de Bruxelles garde un morceau précieux en ce genre, c'est la *bataille de Woeringe*, indiquée dans le catalogue de Verdussen sous le titre de *Stryd van Woerone* (2). L'original de ce fameux poème ayant péri, à ce que l'on croit, dans l'incendie du palais de Bruxelles, les copies en sont recherchées selon leur plus ou moins d'ancienneté. Celle dont il s'agit, au sentiment de M. DesRoches, dans un rapport à l'Académie, ne remonte pas au-delà du XVI[e] siècle, mais elle est aussi correcte qu'on la peut désirer. Qu'on ne juge pas du mérite de ce manuscrit par le peu d'argent qu'il a coûté, (12 flor. de change, en 1776), il avait été mal annoncé; il fallait le connaître d'avance pour savoir que c'était le poème de Jean de Helu ou Heelu (3), qui assista lui-même à la bataille de Woeringe en 1288, bataille mémorable, puisqu'elle mit le duché de Limbourg dans la maison de Brabant. Personne n'ignore que ce poème a été traduit en vers latins par Henri Charles Dongelberge; Mirabeau parle de l'original dans un ouvrage qui se ressent de l'époque malheureuse où vivait l'auteur, mais où il découvre une connaissance étendue de notre littérature nationale (4).

(1) B. de Montfaucon. *Les Monumens de la Mon. Fr.* T. III, pp. 303, 304.

(2) P. 212, n. 42.

(3) Le Suppl. aux trophées de Brabant, le fait chevalier de l'ordre Teutonique et commandeur de Beckefort, ce que ne rapportent ni Foppens, ni Paquot. *Suppl.* T. I, p. 146.

(4) *Aux Bataves sur le Stathouderat*, 1788, in-8°, p. 13 des notes et pièces justificatives.

M. Jean-Baptiste Lesbroussart, dont la mémoire est chère aux lettres, a inséré dans les Mémoires de l'Académie, l'extrait d'un poème qu'il attribue à Jean Molinet, avec MM. La Serna et Gerard, et qui contient l'apothéose de Philippe-le-Bon. L'habile professeur termine cette analyse en déclarant qu'abstraction faite de la fable qui forme la contexture du poème, les louanges données à celui qui en est le héros, ne vont presque jamais au-delà de la vérité; et que, de toutes les vertus que le poète célèbre, il n'en est aucune que l'histoire ne reconnaisse dans Philippe-le-Bon, qui fut sans contredit le premier prince de son siècle par l'éclat dont il releva toutes ses actions, par la vénération qu'il sut imprimer pour son nom et pour sa puissance (1). On est forcé de convenir que Philippe, en éblouissant par sa splendeur, gagnait les cœurs plutôt par la dignité ou l'agrément de ses manières, je dirai presque par sa bonne mine, que par la sagesse et la rectitude de ses actions; en accordant aux lettres cette protection qui porte le protecteur à l'immortalité, il a étouffé les plaintes contemporaines; la voix des écrivains a triomphé de celle des peuples qui, d'ailleurs, trouvaient dans leur maître des vertus relatives que les autres princes leur rendaient précieuses. Le franciscain Brugman donna à l'éloquence de la chaire quelque noblesse. Henri Arnauld de Zwoll cultiva la médecine, l'astronomie, les mathématiques et s'occupa du mécanisme des horloges. Monstrelet, Edmond de Dinter, Philippe de Commines, Olivier de la Marche, Vander Heyden (*à Thymo*) écrivirent, pour ainsi dire, à l'ombre de son palais. De grands monumens s'élevèrent

(1) *Nouveaux mémoires de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres*, T. I, p. 311.

sous son règne, les richesses se multiplièrent, les mœurs s'adoucirent plutôt par la force des choses, qu'à cause des institutions nouvelles. Au lieu de modifier celles-ci d'une manière avantageuse pour la nation, il tenta de les dénaturer afin d'augmenter sa propre autorité et sa politique barbare. Il favorisa la licence des factions, pour étendre sa prérogative. Doux, bienveillant par caractère, il se laissait aller à tous les excès de la cruauté lorsqu'il était dominé par son orgueil ou par ces préjugés pour ainsi dire naturalisés en France, où les princes sont placés en dehors de l'humanité. Jacqueline de Bavière, sa cousine, fut persécutée par lui, il dépouilla son pupille le jeune comte de Nevers, imposa son bâtard aux Trajectins, saccagea Dinant et Liège, et fut appelé *le Bon* comme Louis XIV *le Grand*, et Louis XV *le bien aimé*. Cela n'empêche point l'auteur de son apothéose, de dire à son successeur :

> A toi, duc resplendissant,
> Mon ouvrage te presente,
> Ou ton père tout puissant
> A gloire très excellente,
> Prends des vertus telle sente (1).
> Qu'avec lui ton guerdonneur (2)
> Te donist le trosne d'honneur.

Molinet, s'il est véritablement l'auteur de ces vers, n'y fournit pas une grande preuve de la justesse de son jugement ni de l'indépendance de ses idées. On estime à meilleur droit ses chroniques, dont Miræus a fait un abrégé qui est au dépôt littéraire de Bruxelles et que nous mettrons au jour, si le public nous seconde.

(1) Sentier.
(2) Rémunérateur.

Telles sont les principales richesses que possède encore l'ancienne *librairie* des ducs de Bourgogne (1). Philippe légua à son fils naturel, Raphael de Marcatellis (2), le goût qu'il avait pour les livres.

Nous terminerons ici cet aperçu de l'ancienne *librairie* de nos princes, et, après avoir parlé de l'éducation particulière du comte de Charollois, nous toucherons un mot de l'éducation publique.

L'université de Louvain avait été fondée par le duc de Brabant Jean IV, à la sollicitation d'Engelbert de Nassau (3) qui appartient à une famille à laquelle la Belgique doit aujourd'hui le système d'instruction le plus sage et le plus libéral qu'il y ait peut-être en Europe, système qui confie la surveillance des études à une représentation des pères de famille, et qui laissant toute liberté pour le bien, est assez fort pour réprimer sans secousse et sans scandale les moindres tentatives de la licence. Philippe-le-Bon fit peu de chose en faveur de cette université, si ce n'est qu'il obtint d'Eugène IV qu'on y enseignerait la théologie, et qu'il ratifia les lettres patentes de son prédécesseur, en y ajoutant la défense à toutes personnes d'acheter ou de prendre à gage aucun livre ou ustensile des écoliers, sans le consentement du recteur (4). Celui-ci jouissait d'une considération égale à son pouvoir, il avait même le droit de commuer la peine

(1) *V. La danse aux aveugles et autres poésies du XV^e siècle extraites de la Bibl. des ducs de Bourg.* Lille, 1748. On y lit, p. 208, le *Traittiet du malheur de France,* dont le Disc. prél. de Vander Vynckt contient un extrait.

(2) Sanderus, *Fland. illust.* T. I, p. 303. Dom Plancher, *Hist. de Bourg.* T. IV, p. 351.

(3) Il était l'aïcul de celui dont il est question plus haut.

(4) Val. Andr. *Fasti Acad.* p. 15.

de mort contre ses justiciables; de plus il prenait le pas sur les prélats et les princes, et l'on prétend même que l'empereur Charles-Quint donna la droite au recteur Ravestein; ce qui rappelle que le modeste Rollin se regardait comme obligé, pour l'honneur des lettres, à disputer la préséance au premier président du parlement de Paris. Parmi ceux qui furent revêtus de la dignité de recteur, à Louvain, on distingue Denis de Montmorency, Nicolas Everaerts, père de Jean Second, Jean de Groesbeck, et le pape Adrien VI (1).

Dans les occasions difficiles, les princes aimaient à s'éclairer des lumières de ce corps savant ou à revêtir leurs actes de son suffrage. Lorsque les poursuites dirigées contre les Vaudois d'Arras indignaient tous les honnêtes gens, on chercha à justifier ces cruautés en les scellant de l'approbation des docteurs; une députation se rendit à Bruxelles aux dépens des prisonniers. Le duc « envoya » en la ville de Louvain en Brabant, ou il y a université » très renommée et des très notables clercqs, querir » tous les plus grands clercqs qui y fuissent et leur com- » manda de venir a Bruxelles (2); » d'autres personnes réputées instruites, leur furent adjointes. « De ce qu'ils » convenoient ny de leurs opinions, je ne peus rien sa- » voir, avoue Du Clercq, car, comme on disoit, ils ne » furent pas bien unis ensemble. » C'est assez l'habitude des savans, mais il faut ajouter, pour leur honneur, qu'il y en eut qui revoquèrent en doute la réalité des accusations dont les Vaudois étaient l'objet (3). Ce jugement qui nous paraît si naturel, était alors un prodige de raison.

(1) *Suppl. aux Trophées de Brab.* T. II, p. 386.
(2) T. III, p. 49.
(3) Ib. p. 50.

Ce fut un Belge, Jean Wesselus Gransfortius, de Groningue, qui réforma l'université de Paris, sous Louis XI. Ce cordelier s'était acquis la connaissance d'Aristote et de quelques auteurs grecs, par ses voyages au Levant; il fit publier l'édit contre les nominaux (1), qui semblent avoir saisi le point de vue autothétique ou transcendental de la philosophie, et avoir pressenti les doctrines allemandes modernes. L'édit contre les nominaux ou *terministes* ne fait pas honneur à la philosophie de Wesselus, quoiqu'on le surnommât la *Lumière du monde*, et qu'il ait mérité d'être appelé par Oudin *le précurseur de Luther* (2).

Comme nous avons traité ailleurs des livres classiques en usage à cette époque, ainsi que des écoles les plus célèbres, nous éviterons de fastidieuses répétitions.

Il est temps d'ailleurs de mettre fin à ce discours préliminaire déjà trop prolixe. Nous le ferons en tirant de ce qui précède une nouvelle conclusion en faveur de ce *bon siècle de fer*. Qu'on nous permette d'emprunter les paroles de Montesquieu. « Platon remerciait le ciel de ce » qu'il était né du temps de Socrate, et moi je lui rends » grace de ce qu'il m'a fait naître dans le gouvernement » où je vis et de ce qu'il a voulu que j'obéisse à ceux » qu'il m'a fait aimer. »

(1) Add. à l'hist. de Louis XI, éd. de Commines, Brux. 1723, T. III, p. 91.

(2) Saxii *Onomast.* T. II, p. 431.

PHILIPPUS BONUS.

Monstrolium patri facturus justa subegit,
  Non tamen ulturo diruit igne lares.
Immeritos nolo pœnam mihi solvere muros,
  Dixit : ad hanc homines qui meruere ferant.
Juvit, ut instaret sceptris dotalibus, Anglum,
  Imperioque daret, Sequana, jura tuo;
Et Meloduneam conspersit cædibus urbem,
  Quique patri diræ causa fuere neci.
Denique nulla fuit pars rerum, Galle, tuarum,
  Quæ non infestas senserit ejus opes.
Illa sed immixtis auxit certamina bellis,
  Acris ob uxorem pugna, Brabante, tuam.
Hæc pertæsa sui thalamumque fidemque mariti,
  Alterius conjux maluit esse viri.
Quo neque læta diù, neque lecto juncta priori,
  Vincula Gandavi debuit æqua pati.
Læsa Caletorum cingebat Flandria portum,
  Sed labor in castris irritus ille fuit.
Illinc Gordunam detraxit factio gentem,
  Principis et nullæ tunc valuere preces,
Brugaque malebat turbas præferre quieti,
  Tradere Lilidamum quum fuit ausa neci,
Lilidamum, cujus non deprimet acta vetustas,
  Parisias qui bis ceperat ante domos.
Quem furor invasæ confecit vulnere plebis,
  Principe plebeias vix fugiente manus :
Et tumidis nova dissidii, nova causa movendæ
  Præbita Gordunis seditionis erat,
Quod salis insuetum vectigal solvere nollent,
  Dura sed insulsis Gavera pœna fuit.
Ante fatigatis quàm scripsit fœdera Gallis,
  Æmula Phryxeæ vellera sanxit ovis.

Æsonides olim quùm Colchidis aurea terræ
Vellera, et æratos vellet adire boves
Argivæ secum delegit robora pubis,
Nobilis ad tantum quæ veheretur opus :
Pro patriis aris et relligione tuenda
Hoc datus exemplo velleris ordo fuit.
Ejus ad auctorem si quis putet esse secutum
Velleris augurium quod Gedeonis erat,
Non contendo : mea poterit se pace tueri,
Illius assertor qui rationis erit.
Letheas gelido productis vertice canis,
Defleta petiit morte Philippus aquas.
Sive toga blandus, seu durus cernitur hosti,
Laude vetustatem non moriente feret.

Jacobus MARCHANTIUS.

Bibliopola quidam reddidit mihi *Davidis* quondam Ultrajectini præsulis galerum, villis hirsutum sericis, mihi quidem nulli futurum usui, sed tamen hoc nomine gratum, quod mihi cùm ipsius, tùm Philippi fratris ejus, qui illi in dignitatem successit, memoriam refricat; sub quorum altero sacris initiatus sum, alterum habui singulari studio meis faventem commodis : qui et annulum insigni saphiro decoratum, germani *Davidis* olim gestamen, ceu μνημόσυνον quoddam penes me esse voluit. Utriusque certè memoria mihi sacrosancta est, non tantùm ob id, quod imaginibus magnum illum Philippum patrem, cognomento bonum, nobis referebant; quo non temerè reperias alium inter Brabantiæ duces laudatiorem, verùm etiam quod studio pacis et religionis amore præcelluerunt, in hoc quoque laudatissimum parentem nobis referentes.

Erasmus, oper. ed. Cler. *Epist. contra quosdam qui se falso jactant evangelicos*. T. IX, 1573, A. B.

Non sinè ratione hoc cognomine ornatus, non tàm erat ambitiosus, quàm veri honoris percupidus, invitatus benignitate fortunæ quæ eum mirificè complectebatur: quarè tandem sui admirator factus, existimabat neminem se consilio meliorem, nec manu fortiorem reperiri. In cibo ac potu lubenter luxum videbat, perrarò tamen modum usu excedebat. In conviviis verò triumphalium festorum tanta conspiciebatur rerum omnium abundantia, ut vicinarum ditionum principes ac populi de ea re cum admiratione loquerentur, scriptores chartas nulla alia materia replerent. Eadem erat magnificentia in vestitu, inprimis cùm exteros principes inviseret, aut eorum legatos exciperet. Resplendens enim tùm aurea argenteaque veste, pretiosisque lapidibus ac gemmis, vulgarium hominum oculos fulgore perstringebat, eumque instar divum aliquem admirabantur, amabantque eò magis, quòd iis semper temporibus stratæ variis ciborum generibus suo sumptu mensæ, populo aliquot diebus paterent, aditusque omnibus in ejus cubiculum, quo prandentem spectarent, admitteretur. Hunc luxum ex eo tempore Belgarum nobiles tàm in cibo quàm vestitu sunt imitati, nemine amplius dedecus existimante, si ultrà census vires vestiretur, aut epularetur: vocatusque liberaliter à quocumque nobili viro, comiter ibat, ac hilariter cum cæteris convivabatur; sæpiùsque formosarum virginum amore captus, è diversis quatuordecim utriusque sexus suscepit liberos, viros consilio ac manu promptos, quos ad honores provexit. Excelsi non minùs patre erat animi, sed sensibus quietioribus, bello strenuissimus; non enim minùs militis quàm imperatoris officio fungebatur, facile rem fortunæ committens, prudentiæ satis, delatoribus citò credens, sed excusationem facile admittens. In adolescentia planè erat sanguineus, quæ flava tamen bile temperabatur, ac propterеà summis etiam affectus injuriis, vel minima satisfactione, vel parva vindicta placabilis. Ut ditionum suarum fines exten-

deret, non semper ad amussim æquum bonumque perpendebat. Cæteris in rebus gravis, liberalis, aperti non simulati animi, amicorum consilia audiens, credens ac maxima ex parte sequens, subditos amans ac diligenter defendens. Sinè ulla simulatione pius, religionis catholicæ Ecclesiæ cærimonias patrumque per manus traditam multis à sæculis consuetudinem accuratè observans, neque aliud quàm externi ritus significabant, animo sentiens. In bello acer ac severus, parta victoria clemens ac mansuetus, omni vita affabilis ac humanus. Senescens, vergenteque corporis temperamento ad frigus et siccitatem, ad hæc duobus periculosis morbis senex agitatus, multis in rebus animi habitus quoque est mutatus, excepta bonitate, quæ ad vitæ finem eum non deseruit, quod tàm hostes quàm subditi sæpissimè sunt experti quidvis impetrantes, qui senilibus obsequi annis didicerant. Amicitiam Boni ambiisse legimus reges, ordinesque Anglorum, summos aliquot pontifices, imperatores, ac Orientis principes, duces, comitesque varios, singulosque diverso eventu bonitatem ac liberalitatem ejus expertos. Pontus Heuterus Delfius.

Anno 1396, pridie kal. julii, Divione natus, ibidem ad mortem usquè paterni avi apud matrem eductus est. Parentes in Belgium secutus, cum eadem, in urbe Gandensi reliquam pueritiam et adolescentiam egit, etiam post primas nuptias ætatis anno xv celebratas. Occiso patri x septembris 1419 successit hæres universæ Burgundiæ, Flandriæ et Artesiæ. Namurcesium anno 1421, vicesima tertia aprilis, emit ab Joanne comite hujus nominis tertio, coronatis ut vocant, aureis centum triginta millibus. Brabantiæ demùm et Hannoniæ possessionem adiit anno 1427 à morte Joannis IV ducis, nequicquàm aliquandiù obsistentibus amita Margarita, Joannis Intrepidi et Antonii Brabantini sorore, quondàm etiam uxore Guilielmi Bavari Hollandiæ

comitis : et Jacoba ejusdem Guilielmi filia, olim Joanni IV nupta, quæ et suis in Hollandiam juribus cedere sexto post anno (1433) compulsa fuit. Tam potentem principem, adversarium Franci, socium Angli habuere solidis annis sexdecim. Nàm horum sese partibus applicuit Philippus ab anno 1419, discessit ab iisdem 1435, quandò in Vedastino cœnobio cum Carolo septimo rege *Pacem atrebatensem* iniit, obsignavitque x kal. octobris. Cujus quidem pacti capita ipse omnia pro arbitrio dictavit : eoque sibi, præter alia plurima, Picardiam prope totam asseruit. Altero post anno, gnarus in se Flandros ad rebellionem ab Anglis conciri, Caletum ab his occupatum obsidet, verùm irrito, ob Flandrorum perfidiam, conatu, quorum item insidiis tantùm non periit Brugas reversus. Anno 1440, aliquanto jam liberaliùs agens cum Gallis, pro Aureliæ duce Carolo, Ludovici ab intrepido necati filio, lytrum Anglis persolvit, à quibus is annum jam xxv detinebatur, Azincurtiano prælio captus. Anno 1443, « certus sibi perire, quidquid periret » amitæ et materteræ (1) » Elisabethæ, Luxemburgensium duci (2) bis jam viduæ (3), subditos in eam insurgentes, nixosque præsidio Guilielmi Saxonis (4), hujus ducatus hæredem sese ferentis ad officium cogit, ac totius provinciæ potitus, Elisabetham domum restituit, pactus eam solito usufructu gavisuram, se verò quotannis accepturum ab illa quinque circiter millia coronatorum. Ita assertus Philippo ducatus Luxemburgensis, in quem jus omne suum

(1) Meïerus, pag. 298, 299.

(2) Filia hæc erat Joannis Luxemburgo-Gorlitii Lusatiæ Marchionis, et Richardæ Alberti Megapolitani Suecorum regis filiæ. Patruo Wenceslao, Bohemiæ regi, et imperatori (ab Electoribus an. 1400, 20 augusti deposito) successerat in ducatu Luxemburgensi.

(3) Nupserat primùm Antonio Burgundo Brabantiæ duci, deinde Joanni Bavaro, antea Leodicensium episcopo : neutri verò prolem reliquit.

(4) Hic filius fuit Friderici I, Saxoniæ ducis, et Catharinæ Brunsvicauæ. Thuringiam an. 1445 adeptus, Annam Austriacam, Alberti II Imp. filiam in conjugem obtinuit : obiitque 17 sept. an. 1432.

ei postmodùm (1) Elisabetha concessisse legitur. Anno 1449 ob imposita primùm de sale, tùm de tritico et secali tributa, rebelles Gandenses Philippus expertus, hos variis identidem cladibus edomat, maximè vero gemino certamine ad Rupelæ-mundam anno 1452, proximique anni juliis idibus ad Gaveram commisso, quo cecidere Gandensium millia viginti : reliquos, necdùm sibi parentes, atrociter admodùm castigat. Ludovicum Delphinum, in Brabantiam anno 1456 profugum, magno cum honore suscipit, et offenso parenti (2) conciliare satagit : sed eundem quoque postmodùm, invito rege, apud se detinet. In eundem Ludovicum, jam regem hujus nominis undecimum, bellanti cum aliis principibus Carolo Biturigum duci Philippus, anno 1465, auxilia præbet, urgente filio suo, Carolo itidem dicto, cui ditionum quoque suarum administrationem committit undecimo kal. maïas : quemque XVII kal. julii ad Gallicum illud bellum dimittit, quod *Boni publici* nuncupatum est, absolutumque mense octobri. Eundem Carolum anno proximo mittit adversùs Dionantinos, à quibus is absens in Gallia gravibus opprobriis affectus fuerat (3). Capta urbs VIII kal. septembris, et in favillas redacta, incolis omnibus (præter clericos, monachos, feminas, et pueros Leodicum versùs eductos) vel gladio subjectis, vel igne suffocatis, vel in Mosam dejectis ac submersis; Philippo sene infirmoque in montem oppositum rheda advecto, et lamentabilis incendii spectaculo oculos pascente. Anni proximi 1467 mense sexto, die 15, seu lenta febri consumtus,

(1) Nimirùm an. 1551, die 24 octob. Ita Miræus Chronic. Belgici, p. 333.

(2) Carolo septimo. Regnavit is à 22 octob., 1432 ad 22 julii 1461.

(3) Cùm eum ad Montem-Letherici profligatum fuisse mendaci famâ accepissent, ejus effigiem sub Boviniæ (adversi Dionanto oppidi) mœnibus è patibulo suspenderant, ad Bovinienses vociferantes ; *Véez-la le filz de vostre duc, le faulx traitre comte de Charollois, que le roi de France a faict ou fera pendre, ainsy comme il est cy pendu.* Enguerr. de Monstrelet, Tome III, pag. 119.

seu (ùt quibusdam visum est) angina oppressus Philippus noster, paullò major septuagenario, Brugis è vivis exemtus, atque inibi sepultus est. In ejus loculis, arculis, et ædibus inventa numeratæ pecuniæ CCCC aureorum liliorum, seu *scutorum* millia: pretiosa supellex ad nummorum similium millia vicies centena: argenti non signati semilibræ, vulgò *marcæ*, IↃCCLXXII: præter ingentem thesaurum è Francica præda longo bello collectum, et Insulis in arcana turri repositum. Uxores ei fuere: ab anno 1409 Michaelia, Caroli sexti regis filia, sinè sobole 8 julii 1422 mortua, veneno (ut fertur) epoto: à 30 novembris 1424 Bona Artesia, Philippo Aucensi (*d'Eu*) comite genita, et antè nupta Philippo Nivernensi, nostri patruo, quæ et ipsa sinè liberis decessit anno 1425: demùm ab anno 1429 Isabella, seu Elisabetha, Joannis I Lusitaniæ regis filia, quacum initas Brugis nuptias, easque plusquàm regali pompa celebratas, Philippus decoravit ipsa die (x januarii) instituto equestri aurei velleris ordine; diem hæc supremum obiit anno 1472, datis conjugi tribus filiis, quorum duos mors adhùc pueros abstulit, tertius Carolus patri successit. Præter hos, aut nothas, aut spurias proles genuit dux noster supra XV. In his numerantur Cornelius, vulgo *le grand Bâtard* nuncupatus, ad Rupelæmundam occisus an. 1452: Antonius, Veranorum (1) parens, anno Christi 1504 defunctus, ætatis tertio vel quarto suprà octogesimum: David, Morinorum primo, dein Ultrajectinorum episcopus: Philippus, et ipse episcopus Ultrajectinus: Raphaël, Abbas Aldenburgensis, item Bavonianus apud Gandenses: Joannes, quem Brugensem ad B. Mariæ præpositum, et Audomarensem facit Meïerus, alii etiam Ariensem: Balduinus, quem ad Gallos defecisse narrat idem Meïerus.

De Philippo Bono recens scriptor (2) his verbis loquitur: *Il régna quarante-huit ans dans une prospérité continuelle*,

(1) Toparcharum oppidi Zelandici, qui tùm Gallis *la Vére*, Belgis, etiamnùm *Ter-Veeren* appellatur.

(2) Andreas Panckoucke, *Hist. de Flandre*, pag. 277.

universellement estimé des étrangers, chéri et aimé de ses peuples, dont il avoit gagné le cœur par sa clémence, son affabilité, sa libéralité, son amour pour la justice, sa fidélité à tenir parole, et à conserver leurs privilèges : par une longue paix dont il les fit jouir : et par les sciences, les arts, et le commerce, qu'il s'étoit attaché à faire fleurir dans ses Etats. Hæccine omnia ex vero scribantur, ambiguum faciunt sæva Gandensium castigatio, Dionantinorum horribile excidium, ac diuturna illa à Gallis dissensio cum sequacibus damnis. De *Scientiis* (si ità latinè vocare liceat) hoc certum, Dolanam in Sequanis Academiam ab eo circà an. 1422 vel conditam fuisse, vel è Graïo oppido translatam isthùc instauratamque, impetratis à Martino V pontifice privilegiis (1). Quid autem æris ei contulerit, ignoro. In Lovaniensem, eo vivo, cum paupertate luctantem, et adhùc à matre rubentem, nec obolum expendisse legitur. Historicus alius, haud paullò gravior (2) : *Ce prince*, inquit, *mourut.... infiniment regretté de ses sujets, qu'il avoit gouvernés avec beaucoup de bonté et de sagesse, et qui craignoient l'humeur dure et austère de son successeur. La postérité n'auroit que des éloges à donner à Philippe, s'il avoit pu dompter son incontinence, et mettre un frein à l'ardeur insatiable qu'il avoit de s'aggrandir, ce qu'il fit quelquefois d'une manière difficile à excuser.*

Fertur Philippus Bonus Bruxellense Palatium, ab Joanne II Brabantiæ duce anno 1300 inchoatum, 1452 auxisse, quod rursùm à posterioribus ducibus amplificatum, fortuito incendio haustum est 3 februarii 1731 (3). Aïunt in Belgium inductum ab eodem principe morem nobiles accepto auro creandi, quem primus in Galliam invexerat Philippus Pulcher.

PAQUOT, *Flandr. gen.*

(1) Ea Vesuntionem deducta est anno 1691.

(2) Joannes-Bapt. de Marne, *Hist. du comté de Namur*, pag. 477.

(3) Ejus locum occupat Lotharenica, seu Regalis area ; quæ prius-quàm excelsis iis ac splendidis (quibus nunc tumet) ædibus circumdaretur, in meditullio collocatum est 17 jan. 1775, simulacrum æneum optimi ducis Caroli-Alexandri Belgium feliciter regentis.

ÉTAT

DES OFFICIERS ET DOMESTIQUES

DE

PHILIPPE, DIT LE BON,

DUC DE BOURGOGNE.

CONFESSEUR.

Frère Laurent Pignon, de l'ordre de St. Dominique, évêque de Bethléem, ensuite d'Auxerre, conseiller et confesseur du duc.

CHAPELLE.

Chapelains.

Martin Toulouse. — Jean Jamais. — Guillaume Jobelin. — Etienne Blancourt. — Etienne de Montchany.

Six clercs de Chapelle.

Jean Charruet, clerc de chapelle.

Garde des joyaux de la Chapelle.

Jean de l'Eschenal, dit Boulogne.

Six sommeliers de chapelle. Un fourrier de chapelle. Six valets de chapelle. Six chartiers de chapelle. Six valets de chartiers de chapelle.

Aumôniers du Duc.

Jean des Forges, premier aumônier du duc.

Aumôniers ordinaires.

Forteguerre de Placente ou Plaisance. — Messire Mathé de Braoic ou Bracie.

Deux clercs d'aumônes. Un fourrier d'aumônes. Valet du fourrier d'aumônes. Six valets d'aumônes.

CHANCELLERIE.

Chanceliers.

Monseigneur Jean de Thoisy, évêque d'Auxerre, puis de Tournay, fut fait chancelier par lettres du 7 décembre 1419, aux gages ordinaires de 200 francs, la moitié en monnaie royale, et l'autre moitié en monnaie de Flandre, avec les profits ordinaires des sceaux. Outre ses gages il avait 2000 liv. de pension. — Messire Nicolas Raolin, chevalier, seigneur d'Autume, créé chancelier, par lettres du duc de Bourgogne, données à Lille le 3 décembre 1422, aux gages et pension de 2000 francs par an, et 8 francs par jour lorsqu'il travaillait aux affaires du duc hors de son hôtel. — Messire Pierre de Goux, seigneur de Goux, de Contrecœur et de Wedargrate, chevalier, chambelan de M. le duc, fut fait chancelier de Bourgogne, par lettres du 26 octobre 1465, aux gages et pension de 2000 francs par an, et de 8 francs par jour, lorsqu'il vaquait aux affaires du duc. Il mourut le 5 avril avant pâques 1470.

Gouverneurs de la chancellerie en Bourgogne.

Maître Lambert de Saulx, clerc, licencié en lois et en décret, gouverneur de la chancellerie, avait 120 francs de gages. — Maître Pierre Berbis, commis par monseigneur le duc au gouvernement de la chancellerie depuis le 2 mai 1431 jusqu'au 15 mars suivant. — Maître Claude de Roichette, conseiller, gouverneur de la chancellerie, par lettres

données à Dole le 14 février 1431, à la nomination de M. le chancelier, aux gages de 120 francs. — Maître Jean Moreau, conseiller, gouverneur de la chancellerie, aux gages de 120 francs. — Maître Etienne Armenier, gouverneur de la chancellerie, par lettres données à Bruxelles le 19 décembre 1438. — Maître Jean Boussaut, gouverneur de la chancellerie. — Maître Jean Jacquelin, conseiller, maître des requêtes, gouverneur de la chancellerie.

Secrétaire audiencier du duc et de la chancellerie.

Maître Thomas Bouesseau, secrétaire audiencier du duc et de la chancellerie. — Maître Jean Gros l'aîné, secrétaire audiencier du duc et du chancelier.

Clerc de l'audiencier. Lieutenans de la chancellerie au siége de Dijon.

Maître Regnault Joly, clerc, licencié en lois, conseiller du duc, lieutenant du chancelier au siége de Dijon, aux gages de 100 francs, 1419. — Maître Pierre Berbis, licencié en lois, lieutenant du chancelier au siége de Dijon. — Maître Girart Jaquelin, lieutenant du chancelier à Beaune, 1423.

Lieutenans au siége d'Autun.

Maître Jean Quartier, licencié en lois, conseiller, lieutenant du duc au siége d'Autun. — Maître Jean Raolin, bourgeois d'Autun, conseiller du duc, lieutenant du chancelier au siége d'Autun, et garde des sceaux audit siége, 1423. — Maître Perrin Berthier, conseiller, lieutenant du chancelier au siége d'Autun. 1425. — Maître Regnault de Thoisy, écuyer, conseiller et lieutenant du chancelier au siége d'Autun, 1437.

Lieutenans au siége de Châlons.

Maître Etienne Guedon, sage en droit, conseiller, lieutenant aux siéges de Châlons et de St. Laurent, 1419. — Maître Etienne de Goux, licencié en lois et en décret,

conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du duc, lieutenant aux siéges de Châlons et de St. Laurent, 1466.

Lieutenans aux siéges d'Auxois.

Maître Jean Brandin, retenu lieutenant du chancelier au siége de Semur, par lettres patentes données à Dijon le 29 juin 1420. Il était aussi garde des sceaux audit siége. — Honorable homme Maître Jean Pierrot, lieutenant du chancelier au siége de Semur, 1465. — Maître Pierre Claireaul (ou Chaireaul), lieutenant du chancelier au siége de Semur, 1466.

Lieutenans au siége de la Montagne.

Maître Pierre de la Jaisse, écuyer, lieutenant au siége de la Montagne, 1419. — Maître Jean de Clerevaulx, lieutenant au siége de la Montagne, 1432. — Maître Jean Remond, licencié en lois, lieutenant de la Montagne, 1463.

Greffier de la chancellerie. Secrétaires notaires de la chancellerie.

Chauffe-cire de la chancellerie.

Maître Roland de la Croix, chauffe-cire de la chancellerie, 1422.

Contrôleur des droits et profits de l'audience de la chancellerie.

Cet office fut aboli par lettres patentes de monseigneur le duc, données à Bruxelles le 3 août 1446, avec ordre de mettre en son épargne les deniers desdits profits, et défense de passer en compte les gages dudit contrôleur, ni autre dépense, sinon celle de cire, soies, gages ordinaires du chauffe-cire.

Huissiers ou Sergents de la Chancellerie.

CONSEILS.

Conseillers du Conseil étroit.

Monseigneur l'évêque de Tournay, chancelier. — Messire Philibert de Saint-Legier. — Messire Guillaume de

Champdivers. — Monseigneur de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne. — Monseigneur le doyen d'Autun. — Monseigneur le doyen de la Chapelle. — Monseigneur de S[t] George. — Le sire de Commarien. — Le sire de la Roche. — Le sire de Villarnoul, écuyer, chambelan du duc. — Le sire de Châteauvillain. — Maître Richard de Chancey. — Maître Regnault Joly. — Monseigneur l'évêque et duc de Langres. — Messire Guy Armenier. — Le seigneur de Robois. — Le seigneur de Villers, chevalier, chambelan. — Le sieur Lourdin de Saligny. — Oudart de l'Espinace, seigneur de Champlement, écuyer. — Le sire Jean Chousat. — Guiot Bourgoin, écuyer, maître d'hôtel. — Monseigneur l'évêque de Châlons. — Le comte de Fribourg, gouverneur de Bourgogne. — Monseigneur l'abbé de S[t] Benigne de Dijon.

Grand Conseil.

Il est à observer que selon un compte de la Chambre de Bourgogne, le duc établit à Dijon une chambre du conseil pour les affaires du prince, en juillet 1422. Lettres patentes du duc données au chastel de Montbar le 24 juillet 1422, par lesquelles il établit une chambre du conseil à Dijon, pour pourvoir à toutes les affaires des duchés, comtés de Bourgogne et Charrolois, en donner advis audit duc, seoir et tenir cour et jurisdiction, ouir et connoistre de toutes querelles, complaintes et clameurs, recevoir toutes requêtes et y pourvoir, connoistre de tous cas criminels et civils ou autrement et extraordinairement et de toutes causes d'appellations qui sont ou seront émises ès cours des parlemens de Dole, de Beaune et de S[t] Laurent, et icelles évoquer devant eux; instruire les procès et appellations jusqu'à sentence définitive exclusivement; élire entre eux quatre des conseillers, ou en tel nombre que bon leur semblera, pour tenir les jours des auditeurs des causes d'appeaulx du duché et ressort d'icellui à Beaune; juger les procès et causes qui sont à juger et déterminer en ceux jours, et y faire toutes autres choses que au temps

passé les auditeurs y avoient accoutumé de faire ; pourvoir à tous attentats, abus de justice et autres cas touchant réformation ; faire provision à tous ceux qu'il appartiendra es dits cas, comme en matières possessoires et autres ; connoistre de tous affranchissements faits par les sujets ; et des nouveaux acquets faits par gens d'église, par donations, testaments au autrement par quelque manière ou traité que ce soit, sans avoir obtenu amortissement dudit duc, ou de ses prédécesseurs ; de tous les fiefs ou arrière-fiefs vendus ou aliénés sans le consentement dudit duc, ou ses prédécesseurs, afin de les mettre entre ses mains ; punir et corriger tous malfaiteurs, tant de peines corporelles, que pécuniaires ; faire mettre à exécution les adjuges tant criminels que civils, et généralement faire toutes autres et singulières choses qui à chambre du conseil appartiennent. Ce conseil fut supprimé en 1431. Dans un compte de Mathieu Regnault, receveur général de Bourgogne finissant le 31 decembre 1423, il est dit que monsieur le duc abolit et supprima en 1431 la chambre du conseil établie à Dijon et à Dole. En 1446, sur les plaintes qu'on lui avoit faites, il érigea un conseil qui devoit connoître de toutes les affaires, même de ses finances.

Érection d'un nouveau Conseil.

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zelande, de Namur, marquis du St Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines : A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut ; comme nous ayons esté advertis que pour le bien de nous et de nos pays et subjets, et afin que iceulx de nos pays qui sont amples et en la plus grande partie pays de peuple et de commun, soient gouvernés en bonne justice et police, comme le désirons, il est de nécessité de convenablement et à grande et meure délibération pourveoir aux offices et estats de justice de

nosdits pays, et y commettre gens notables, prudens, et aimant le bien de justice, afin que par icelle justice, qui est la chose principale à quoi touts princes vertueux qui sont debiteurs de justice à leurs subjets, doivent avoir l'œil comme celle par laquelle ils règnent et acquièrent gloire et notable renommée, et par quoi aussi toutes choses prospèrent et demeurent fermes et estables, et au contraire par faulte d'icelles défaillent et déchéent, la chose publique de nos pays avant dits se puisse conduire et croistre en prospérité de bien en mieux, au bien et profit de nous et de nosdits subjets; et d'autre part qu'il est expédient, voir nécessaire, pour la conduite tant dudit fait de justice, comme de nos finances et autres grandes et pesantes matières qui journellement nous surviennent et peut survenir, avoir de lez nous un conseil notable de gens sages, experts, preudhommes et feables, qui continuellement soient touts ou la plus grande partie résidans devers nous, et par lesquels les besognes et affaires qui nous surviendront, soient veües, advisées et digerées, avant que par nous en soit ordonné, et combien que par cy-devant ayons eu et ayons encore de present grand nombre de conseillers de nostre retenue, tant maîtres de nos requestes, que autres gens notables et de grande discrétion : toutes voies les plusieurs d'eulx ont esté et sont souvent absens, occupés en leurs affaires, et autrement; par quoi est advenu souvent de fois que nos affaires ne se sont pas si bien conduites ne si seurement que la chose le requeroit et besoin estoit : sçavoir faisons que nous, considerées les choses dessus dites, avons par grand advis et meure déliberation voulu, ordonné et establi, voulons, ordonnons et establissons par la teneur de ces présentes, sans toutes voies descharger ne dépourter ceulx qui sont de nostre conseil en nostre hostel, de leurs etats et offices, un conseil estre et résider devers nous, auquel commettrons avec notre chancelier certain nombre de gens notables, sages et

experts, qui le plus continuellement seront et feront residance devers nous, ou que soyons, au moins en y aura toujours quatre ou cinq presens et au dessus, saulf que à la fois et mesmement quant il nous conviendroit absenter et aller de l'un de nos pays en l'autre, les laisserons ou une partie d'eulx, selon que le cas le requerra, pour en nostre absence avoir le gouvernement d'iceulx nos pays, dont serions absens; lesquels chascun jour s'assembleront devers nostre chancelier, quand il y sera, et en son absence devers le chief de nostre conseil à telles heures, et par tant de fois le jour qu'il sera advisé et ordonné, et avec iceulx chancelier et chief du conseil, auront advis entre eulx sur la conduite des matières et affaires pesans qui surviendront tant des nostres que de ceulx de nos subjets, et autres touchant nous et iceulx nos subjets, et mesmement sur le fait de pourveoir aux offices de nos pays dès maintenant, et touttes et quantes fois que cy-après vacqueront, tant offices de justice comme de recepte, et quels gens pourrons et devrons commettre à l'exercit d'iceulx; et aussi pour ce que avons esté advertis qu'il y a plusieurs membres d'offices particuliers, tant de justice que de recepte, lesquels légérement se pourront exercer et gouverner à moins de gens et à moindre salaire et frais: auront aussi advis nos dits conseillers que les offices on pourra abolir, diminuer et restreindre, et avec ce auront aussi advis sur la conduite et distribution d'icelles, et de ce que ainsi auront advisé et délibéré entre eulx, nous feront rapport et advertiront et informeront bien au long, touttes et quantes fois que le cas le requerra, pour au surplus par nous en estre fait, ordonné et conclu à nostre plaisir. Et déclarons dès maintenant que en icelles matieres ne ferons ou ordonnerons aucunes choses que premierement elles n'ayent esté délibérées et traitées en nostre conseil, et que y ayons eu leur avis et déliberation, et à cette fin voulons et entendons touttes requestes qui doresnavant nous seront faites, soit de bouche

ou par escript touchant les matières dessus dites estre renvoyées à nostre dit conseil, et se par innadvertance, importunité de requérans ou autrement, avions rien fait ou ordonné en icelle matière, sans premierement y avoir eu l'advis de nostre dit conseil, nous ne voulons ne entendons point qu'il soit exécuté, ne sortisse effet, et deffendons à tous nos subjets que aultrement ne fassent requeste ou poursuite aucune devers nous: auquel conseil aussi ordonnerons un greffier, homme notable et expert, qui sera présent au démené desdites matières, et enregistrera tout ce que par ledit conseil sera délibéré, et que par icelui conseil sera à lui ordonné et commandé d'enregistrer et de ce fera un registre en papier pour la seurté des matières; et après qu'il aura les choses enregistrées montrera ledit registre au dit conseil, pour sçavoir s'il les a bien enregistrées, et afin de corriger ledit registre, si besoing estoit. En outre pour ce que avons esté adverti, qu'il n'est pas grant necessité d'avoir office de contrôleur et gouverneur de nos finances, nous avons aboli et adnullé, abolissons et adnullons, et mettons à néant par cesdites présentes, les offices de gouverneur et contrôleur des finances, ensemble les gages que à cause d'iceulx offices se payoient à nostre charge, et ordonnons que plus n'y aura de gouverneur ne contrôleur de cy en avant; avec ce qu'aussi par cy-devant par importunité de requérans avons donné plusieurs et divers membres de nostre domaine et héritage perpetuel, à vie et à nostre rappel, tant de nostre domaine ancien, comme du domaine a nous advenu et escheu par confiscation et après appliqué à nostre domaine ancien par nos prédécesseurs et nous; par quoi nos revenus en sont grandement diminués, et encore sommes journellement requis d'en donner: nous ordonnons et déclarons que d'icelui nostre domaine ne ferons plus aucuns dons à toujours, à vie, à rappel, ne aultrement, en quelque manière que ce soit, et faisons défense expresse à tous nos subjets de nostre dit domaine, soit de nostre

domaine ou autre, à nous escheu par confiscation, ou appliqué à icelui nostre domaine ancien, ils ne nous demandent de cy en avant aucune chose, ne en facent ou facent faire aucune requeste ou poursuite devers nous, ne nostre conseil sur tant qu'ils doubtent, et peuvent mesprendre envers nous : et afin de réintégrer nostre dit domaine, nous abolissons et mettons à néant par cestes, tous dons par nous faits d'icellui nostre domaine à nostre rappel à quelques personnes et pour quelques causes que ce soit, ensemble toutes lettres qu'ils en ont, ou peuvent avoir de nous sous quelconques formes de paroles qu'elles soient ou puissent estre faites ne causées, et appliquons et remettons par cestes à nostre domaine ancien tout ce que par nous en a esté donné, en deffendant à tous nos officiers, que ce regarde, que de tels dons à rappel ils ne souffrent de cy en avant ceux qui les avoient plus en joir; ains reçoive chacun d'iceulx nos officiers qui recevoir le doibvent et ont accoustumé paravant lesdits dons, et en rende compte à nostre profit comme il appartiendra, et ce ne laisse, sur peine de recouvrer sur chascun d'eulx autant qu'il en cherroit en sa recepte : et aux regards des autres dons faits de nostre dit domaine à rachapt ou à vie, nous ordonnons que après le rachapt fait ou le trespas de ceulx qui ont aucuns d'iceulx dons à vie, ce qu'ils tiennent d'icellui nostre domaine, soit après le décès de chascun successivement que le cas écherra appliqué et réuni à nostre dit domaine ancien, et dès maintenant, pour lors et dès-lors; pour maintenant le y appliquons par cestes; et pareillement au regard des clergies, berlens, sergenteries et autres offices que autrefois avons ordonné estre appliqués à nostre domaine, nous, en suivant quant à ce, icelles nos autres ordonnances, voulons et ordonnons de nouvel en tant que mestiez est, que doresnavant touttes les fois que les clergies, berlens, sergenteries et autres offices vacqueront soit par mort ou par résignation de ceulx qui les tien-

nent, incontinent le cas advenu, soient appliquées et unies à nostre dit domaine, non estre plus impétrables, en deffendant à tous nos subjets que doresnavant ne nous facent requeste ou poursuite au contraire, sur la peine dessus dite; et au surplus pour certaines causes à ce nous mouvans, nous appliquons à nostre espargne tous les deniers qui viendront et escherront doresnavant à notre profit des choses ci-après déclarées; c'est assavoir, de touttes sentences et condemnations faites par nous ou en nostre conseil lez nous, pour quelque cas que ce soit, de finances taxées et à nous dues à cause d'amortissement, annoblissement, légitimations, ou autres octroyes quelconques par nous faits; d'amendes civiles taxées par nous ou nostre dit conseil, et qui nous seront payées à cause de remissions et pardons d'aulcuns cas; et voulons et ordonnons que tous lesdits deniers soient de cy en avant payés, baillés et délivrés à la garde d'icellui nostre espargne, qui ores est, et pour le temps à venir sera tenu d'en bailler sa lettre de recepte, et en rendre compte à nostre profit, ensemble et ainsi que des autres deniers de nostre dite espargne dont il a et aura la garde, et que en nos lettres que sur ces choses et chascune d'icelles seront faites par nos secrétaires, auxquels mandons ainsi le faire, soit expressement contenu et déclaré que iceulx deniers debvront estre et soient payés et délivrés à nostredit garde pour en faire ce, et ainsi que dit est, en prenant sadite lettre de recepte, lesquelles nos lettres ne voulons sortir effet, ne à icelles estre obéi, jusqu'après ce qu'il sera apparu par ladite lettre de recepte lesdits deniers ainsi avoir esté payés à icelle nostre garde, et avec ce appliquons aussi à nostredit espargne tous les deniers venant des droits et émolumens de nostre grand séel et de nostre séel de secret, de nostre séel de Brabant, de nostre séel dont l'on use en nostre chambre du conseil à Gand, et de nostre séel dont l'on use en nostre conseil de Hollande, Zélande et Frise, à nous appartenant; et vou-

lons et ordonnons que pareillement tous lesdits deniers soient par nos audienciers, greffiers et autres commis, de par nous aller recevoir, payés, baillés et délivrés à nostre dite garde de nostre épargne présent et advenir, pour en faire ainsi, comme des autres deniers dessus déclarés, en prenant lettre de recepte comme dessus, et abolissons et mettons à néant l'office de contrôle, qui depuis aucun temps en ça et de nouvel a esté mis en l'audience de nostre chancellerie; ensemble les gages ou pensions que le contrôleur prenoit sur les droits et émolumens de nosdiz grand séel et séel de secret à cause dudit contrôle; laquelle ordonnance au regard desdits droits et émolumens de nos séels voulons commencer et estre gardée et entretenue, selon que par nos autres lettres ordonnerons et déclarerons. Et afin que cette nostre ordonnance soit mieux gardée, entretenue et exécutée, nous ordonnons que ces presentes au *vidimus* desquels fait sous séel autentique voulons foy estre adjoutée comme à l'original..... Ès chambres de nos conseils de Brabant, de Flandres et de Hollande, et de nos comptes à Dijon, à Lille, à Bruxelles et en Hollande et en chascune d'icelle un tesmoin de ce nous avons fait mettre notre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles le 6 aoust 1446, signé par monseigneur le duc et G. de la Mandre.

Conseillers du Grand-Conseil.

Monseigneur le chancelier, chef de tous les conseils du duc de Bourgogne. — Messire Guillaume de Champdivers, chevalier, conseiller et chambelan, retenu bailli d'Aval au comté de Bourgogne par lettres du duc données à Lille le 23 janvier 1419. — Maître Jean de Saulx, conseiller, secrétaire. — Regnault de Thoisy, retenu conseiller de monseigneur le duc, par lettres patentes données le 29 octobre 1419. — Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, conseiller. — Maître Jean Liatot, con-

seiller de M. le duc, avoit 100 francs de pension par an, 1419. — Guillaume le Changeur, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel, avoit 100 francs de pension, 1419.—Messire Antoine de Vergy, conseiller, chambelan.—Maître Guillaume de Chaisseau, conseiller, par lettres patentes données le 31 mai 1420. — R. P. en Dieu frère Jean de Blaisy, abbé de S[t] Seine, conseiller. — Maître Regnault Joly, retenu conseiller du duc par ses lettres patentes données à Troyes le 20 avril après Pâques 1420, aux gages de 50 francs. — Messire Jacques de Courtjambles, chevalier, conseiller, chambelan, par lettres du 4 juin 1420. — Maître Thomas d'Auxone, conseiller, aux gages de 40 liv. par lettre du 26 aoust 1420. —Maître Jean de Noident, conseiller du duc, 1420. — Maître Jean Fraignot, conseiller, 1420. —Maître Guy Armenier, seigneur de Montigny-les-Arbois, docteur en lois, conseiller. —Maître Richart de Chancey, conseiller. — Messire Jacques de Villers, chevalier, chambelan, conseiller. — Messire Philibert de Chantemerle, écuyer, conseiller et chambelan du duc. —Messire Guy d'Amenge, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jean de Cottebrune, chevalier, conseiller, chambelan. — Henri de Gredhals, doyen de Liege. — Maître Jean Chousat, conseiller du duc. —Maître Jean de Pressy, conseiller. — Messire Jean, sire de Thoulongeon, chevalier, conseiller, chambelan. — Regnault de Thoisy, conseiller. — Messire Guy de Bar, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, retenu conseiller et chambelan, aux gages de 200 francs par mois. —Monseigneur l'évêque de Bethleem, 200 francs par an. — Maître Bartholomin Morin, doyen de l'église de Notre Dame de Beaune, conseiller, par lettres de M. le duc données à Dijon le 4 juillet 1420.—Jacques, seigneur de Busseul, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel, 400 francs par an. — Messire David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, conseiller, chambelan, maître

d'hôtel, 240 francs.—Messire Hue de Lannoy, chevalier, conseiller, chambelan, 200 fr. — Messire Roland d'Utkerke, chevalier, conseiller, chambelan.—Maître Raoul le Maire, prevôt de l'église de S^t Donat de Bruges, conseiller, 300 francs par an. — Messire Jean, seigneur de Commines, chevalier, conseiller, chambelan, 80 francs par mois. — Messire Antoine de Haveskerke, seigneur de Fontaine et de Flechin, conseiller, chambelan, 240 francs par an.—Messire Athis de Brimeu, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Gauthier de Ruppes, Seigneur de Soye et de Trichâtel, conseiller, chambelan. — Messire Jean de Melles, seigneur d'Olchain, chevalier, conseiller. —Maître Pierre de Marigny, conseiller. —Messire Guillaume de Vienne, seigneur de Buxy, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Raoul le Maire, conseiller, maître des requêtes. — Philippe Raponde, conseiller. — Monseigneur Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam, maréchal de France, conseiller et chambelan du duc. — Maître Quentin le Blond. — Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jacques de Harcourt, chevalier, chambelan, conseiller. — Maître Jean Bonfeau. — Messire André de Valins, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Robert de Saulx, vidame de Reims, doyen de la chapelle de Dijon. — Maître Étienne Guedon. — Le sire de la Chapelle, chevalier. — Maître Jean de la Kaytulle. — Jacques de la Viefville, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de Norran. — Maître Jean d'Espoulettes. — R. P. en Dieu, maître Philibert de Montjeu, élu évêque d'Amiens. — Messire Guillebin de Lannoy, chevalier, conseiller, chambelan. — M^e Raolin, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc, par lettres du 14 janvier 1421. — Messire Gauvin de la Viefville, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Jean Peluchot, conseiller, auditeur d'appeaulx, — Maître Marc Guiderhon. — Maître Jean Mercier. — Messire Antoine de Thoulongeon, seigneur de Buxy, cheva-

lier, conseiller, chambelan. — Messire Thierry le Roy, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du duc, bailli de Lens. — Maître Étienne de Sens. — Monseigneur Charles de Poitiers, évêque et duc de Langres. — Maître Jean de Terrant. — Maître Claude Roichette, conseiller; il assista au parlement de Beaune tenu en 1427. — Messire Henri Valée, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Jean Haguenin. — Maître Richart Bazan. — Maître Jean Sadon. — Jean de Quillant, écuyer, conseiller, maître d'hôtel. — Maître Hugues Du Bois, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Richart de Ganay. — Guiot de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, conseiller, chambelan. — Maître Lambert de Saulx, conseiller, gouverneur de la chancellerie. — Maître Jean de Rye, seigneur de Balençon, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Lupart de Velu, chevalier, conseiller, chambelan. — Maître Jean de Saulx. — Maître Jean de Maroilles. — Maître Jean de Maroilles, conseiller, chantre de la chapelle de Dijon. — Maître Guy Gelinier. — Maître Jean Perrier. — Messire Regnier Pot, chevalier, conseiller, chambelan. — R. P. en Dieu frère Simon de Torchenay, abbé de Bèze, conseiller, chambelan, par lettres patentes données le 19 février 1430. — Messire Jacques de Villers, conseiller, chambelan. — Jacques le Hongre, écuyer, seigneur de Villeneufve. — Maître Jean Moreau. — Maître Nicolas Bastier. — Maître Guy Berbisey. — Maître Guy Bertrand. — Maître Pierre Baudot. — Maître Pierre Brandin. — Maître Guillaume Courtot. — Jean de Velery. — Jean Gueniot. — Jean de Salive. — Guillaume Bourrelier. — Philippe de Courcelles, seigneur de Bousselange, écuyer. — Mathieu Regnault. — Philibert de Vaudrey, écuyer, conseiller, chambelan. — Me Odot le Bediet. — Messire Remond de Marlien, docteur en lois. — Mr Jean Jacquelin. — Messire Jacques de Chassey. — Me Gauthier de la Mandre. — Messire Philibert Andrenet, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Lourdin de Saligny.

chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Robert, seigneur de Mamines, chevalier, conseiller, chambelan. — Me Henri Uthenhove. — M. de Cohem, chevalier, conseiller, chambelan. — Me Etienne Bazan, clerc licencié en lois. — Messire Jean de la Trimouille, seigneur de Jonvelle, chevalier, conseiller, chambelan, aux gages de 120 francs par mois, par lettres données à Amiens le 2 mars 1423. — Messire Pierre de Dyo, chevalier, conseiller, chambelan. — Jean Raolin. — Messire Claude de Chastelus, conseiller, chambelan. — Messire Mille de Paillart, chevalier, conseiller, chambelan. — Me Henri de Clugny, conseiller, avocat fiscal du duc, seigneur de Conforgien et de Jossanval. — Messire Jean de Digoine, chevalier, conseiller, chambelan. — Pierre le Verrat, écuyer, seigneur de Crosne. — Messire Emart Bouton, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jacques Pot, seigneur de Bourguignon et de Neelles, chevalier, conseiller, chambelan. — Messire Jacques, seigneur de Villers-la-Faye, conseiller, chambelan. — Messire Jean d'Argento, licencié en lois et en décret. — Messire Jean Bouton, seigneur de Fay et de Courbeton, conseiller, chambelan. — Jean de Martigny. — Lancelot de Lureul, écuyer. — Guillaume de la Tournelle, seigneur d'Origny, chevalier. — Messire Jean de Puligny, dit Chapelain, chevalier, seigneur de la Mothe de Tilly, conseiller, chambelan. — Guillaume Boisseran. — Me Jean Germain, conseiller, évêque de Nevers; il avoit 300 livres de pension par lettres du 21 février 1431. — Poly de Terrant, conseiller, trésorier de Dole. — Messire Pierre de St.-Amour, chevalier. — Philippe, seigneur de Ternant, chevalier. — Messire Guillaume de Bauffremont, seigneur de Cey, chevalier. — Messire Girard, seigneur de la Guiche, chevalier. — Philibert, seigneur de Rye et de Charrin, écuyer. — Philibert de Jaucourt. — Girard de Bourbon, seigneur de la Boulaye. — Maître Pierre Berbis. — Messire Jean de la Baulme, chevalier. — Jean Carondelet. — Maître Jean

de Saulx, dit le Jeune, conseiller. — Maître Antoine de Noyers, archidiacre d'Autun. — Maître Jean Fruin, trésorier de l'église de Besançon. — Maître Jean de Dinteville, seigneur d'Eschanez, chevalier. — Messire Jean Chevrot, évêque de Tournay, chef du conseil. — Guy Guillebaut, conseiller, gouverneur général de toutes les finances de M. le duc, et trésorier de son ordre de la Toison d'or. — Messire Humbert de St-Amour, seigneur de Vinzelles, chevalier. — Messire Olivier de Longvy, seigneur de Fontaine-Françoise, chevalier. — Maître Perrin Berthier, conseiller. — Maître Jean de Clugny, licencié en lois, official de l'église d'Autun. — Messire Girart Raolin, chevalier. — Maître Jean Cotereau. — Maître Philibert Royer. — Maître Jean Abonnel, dit le Gros. — Pierre de Longueil, licencié en décret, conseiller, aux gages de 100 francs. — Thibault, seigneur de Rougemont et de Ruffey, écuyer. — Bertrand de la Broquiere, conseiller, premier écuyer tranchant. — Messire Jean de Neufchastel, seigneur de Vaulmarcoul, chevalier. — Messire Guillaume de Saulx, chevalier. — Messire François de la Palu, seigneur de Montfort et de Beaumont sur Vigenne, dit Varembon, chevalier. — Messire Antoine de la Marche, chevalier, seigneur de Château-Regnault. — Maître Nicolas Jaül, conseiller du duc. — Guillaume d'Oyselay, écuyer. — Me Girard Vyon. — Jean Reignier, écuyer, conseiller du duc. — Messire Jean d'Occors, chevalier, seigneur de Tray et de Corbeche. — R. P. en Dieu frère Pierre Brenot, abbé de S. Benigne de Dijon. — Messire Pierre de Goux, chevalier. — Messire Jean de Vienne, seigneur de Roland, chevalier. — Messire Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, chevalier. — Antoine de Rochebaron, écuyer. — Pierre de Vaudrey, écuyer. — Humbert de Plaine, conseiller-général des monnaies. — Me Simon de Goux. — Me Gerard de Plaine. — Me Étienne Berbisey, clerc licencié en lois. — Me Jean de Vandenesse. — Messire Jacques de Lalain, chevalier. — Messire Pierre Varsth, chevalier. — Me Oudart Chap-

perel, conseiller, M^e^ des requêtes. — Jean de Clugny, conseiller, M^e^ des requêtes. — Antoine de Vaudrey. — Guillaume de Clugny, conseiller, M^e^ des requêtes. — Guillaume de Vaudrey, écuyer, seigneur de Corlaon. — M^e^ Étienne de Goux, conseiller, M^e^ des requêtes et avocat fiscal au bailliage de Châlons. — Guillaume de Poupet. — M^e^ Étienne Armenier, Seigneur de Vonrourt, conseiller et bailli d'Aval en Comté. — M^e^ Jean Vincent, conseiller, M^e^ des requêtes. — Messire Jean Joüart, docteur en lois et en décret. — Michaut de Chaugy, chevalier. — M^e^ Pierre l'Esvoley. — Jean Bourgeois, écuyer. — M^e^ Jean Poinsot. — M^e^ Jacques de Visth, chevalier, des comtes de S^t^ Martin. — Messire Simon de Lalain, chevalier, seigneur de Montigny. — Jean Mairet, écuyer, seigneur de Chastel-Regnault. — Jean de Masilles, écuyer. — Amblart de Neufville, chevalier, seigneur de Chavigny. — M^e^ Pierre Naulot, clerc, licencié en lois. — Geoffroy de Thoisy, seigneur de Mimeures. — M^e^ Jean de Salins. — Messire Ferry de Clugny, docteur en lois et en décret. — Messire Philippe Pot, chevalier. — Guillemot, chambelan. — M^e^ Martin Besançon, conseiller, receveur de Beaune. — Guiot du Champ. — M^e^ Jean Esperonnot, *alias* du Chemin. — Messire Amé Rabutin, chevalier, conseiller, seigneur d'Epiry. — Nicolas Fourneret. — Messire François Surienne, dit l'Arragonois, seigneur de Pisy, chevalier. — Messire Guillaume de S^t^ Siege. — Messire Pierre de Vinaulx, chevalier. — M^e^ Thomas Penasset. — Noble homme Jean Vignier, écuyer, conseiller, aux gages de 100 francs, par lettres données à Bruxelles le 7 octobre 1459. — M^e^ Guillaume de Vandenesse, licencié en lois. — M^e^ Jean le Lievre, licencié en lois. — Messire Valeran de Soissons, chevalier, seigneur de Môreul. — Le seigneur de Crevecœur, conseiller, chambelan. — M^e^ Jean Postel, maître des requêtes de l'hôtel. — M^e^ Jean Chapuis. — M^e^ Andrieu Fastonnel. — M^e^ Aubert de Belvoir, licencié en lois. — Messire

Girard de Vurry, docteur en lois et en décret, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel.—Messire Guillaume le Josne, seigneur de Contay, chevalier. — Claude de Toulongeon. — Tristan de Toulongeon. — M^e^ Jean de Chaurey, licencié en lois.—Humbert de Lureul, seigneur du Bourg S^t^ Christophe, chevalier.—M^e^ Jean Joly, licencié en lois.—Messire Guillaume Raolin, seigneur d'Orricourt et de Rissey, chevalier. — M^e^ Hugues Noblet, licencié en lois. — Chrétien de Digoine, chevalier. — Pierre Mariot. — M^e^ Jacques Borthechoux, licencié en lois. — Regnault d'Aubenton. — M^e^ Pierre le Carbonier. — Messire Bauduin, bâtard de Bourgogne, chevalier. — M^e^ Henri Bouchet, licencié en lois, conseiller, lieutenant du bailli d'Aval en Comté. — M^e^ Jean Pontevillers, licencié en lois et en décret.—Messire Jean, seigneur de Rupt et d'Otricourt, chevalier.—Messire Claude de Montagu, seigneur de Couches, chevalier. — Henri de Neufchastel, seigneur d'Hericourt.—M^e^ Germain Trouvé.

Procureurs-généraux du conseil.

M^e^ Gérard Vyon.—M^e^ Guillaume Bourrelier.—M^e^ Pierre l'Esvoley.

Greffiers du Conseil.

M^e^ Jean Gros. — M^e^ Girart Margotet. — Mongin Contault. — M^e^ Gerart Sappel.

Huissiers du Conseil.

Quatre Huissiers de la chambre du Conseil.

Maîtres des Requêtes.

M^e^ Nicolas Raolin, M^e^ des requêtes — M^e^ Guillaume le Changeur. — M^e^ Jean le Mercier — M^e^ Raoul le Maire. — M^e^ Thierry le Roy. — M^e^ Jean Raolin, conseiller. — M^e^ Jean de Terrant, avoit 200 francs de gages. — M^e^ Pierre Brandin. — M^e^ Jean Fruyn.—M^e^ Antoine de Noyers. — M^e^ Pierre de Goux. — M^e^ Gerard de Plaine.—M^e^ Oudart Chapperel. —

Me Jean Vincent.—Me Pierre Baudot.—Me Jean de Clugny. Messire Ferry de Clugny, docteurs en lois et en décret — Guillaume de Clugny. —Me Jean Postel. — Messire Girard Vurry, docteur en lois et en décret. — Me Jean de Neufvillette. — Me Étienne de Goux.— Me Claude Roichette. — Me Jean Boussaut, licencié en décret et bachelier en lois. — Me Guy Gelinier. — Me Guy Armenier. — Me Jean de la Kaytulle. — Me Jacques de la Templeuve. — Me Philippe de Nanterre. — Me Guillaume de Vandenesse. — Me Jean Poupet.— Me Antoine Raolin. — Me Jean Jacquelin. — Me Jean Jouart. — Me Guy Margueron. — Me Pierre Clemence. — Me Jacques Jacquelin, licencié en lois. — Me Jean George, licencié en lois et en décret. — Me Jean Simon.

Secrétaires du duc.

Me Quentin Menart, secrétaire. — Me Thomas Bouesseau. — Me Guillaume le Bois. — Me Jean de Saulx. —Me Baudes des Bordes. — Me Guillaume Gent. — Me Pierre Macé. — Me Jean de Gand. — Me Jean Seguinat. — Me Regnault Joudrier, secrétaire et solliciteur des affaires du duc à Paris. — Me Jean Carbonnier. — Me Antoine Gaudri. — Me Guy Serrurier. — Me Lancelot Savarre. — Me Jean Humbert. — Me Jean de Troncon. — Me Jean Hibert. — Me Simon le Fournier. — Me Louis Dormessent. — Me Jean de Molesmes. — Me Mongin (Dominique) Contault. — Me Pierre Tondeur. — Me Gauthier de la Mandre. — Me Jean Margueron. — Me Nicolas le Bourguignon. — Me Jean de Maubeuge. — Me Jean Milet. — Me Pierre Milet. — Me Jean Sappel. — Me Jean Gros. — Me Guillaume Vignier. — Me Michel Garnier. — Me Guillaume Boisserant. — Me Jean de Saulx. — Me Guillaume Bourrelier. — Me Etienne Lombart. — Me Etienne de Goux. — Me Guillaume Poulot. — Me Geoffroy d'Ostende. — Me Laurent des Bordes. — Me Laurent le Bar. — Me George le Marc. — Me Jean Chappuis.

— Me Pierre Varnier. — Me Drüe d'Eschenon. — Me Pierre Chrestien. — Me N. Porte. — Me Humbert le Watier.

Clerc des secrétaires du duc.

CONSEIL DE GUERRE.

FINANCES.

Conseil des finances.

Ce conseil fut érigé par M. le Duc en 1425.

Monseigneur le comte de Fribourg, conseiller des finances. — Le seigneur de Croy. — Le seigneur de Ternant. — Le seigneur d'Utkerke. — Messire Hue de Lannoy, seigneur de Santes. — Le seigneur de Crevecœur. — Philibert Andrenet. — Jean de Hornes. — Quentin Menart, prevôt de St Omer.

Outre ces conseillers, les intendans des finances, le maître de la chambre aux deniers, l'argentier, les receveurs généraux, le trésorier de la guerre et le contrôleur des financiers avoient entrée audit conseil.

Intendans des Finances, ou Gouverneurs généraux.

Messire Jean de Pressy, chevalier, seigneur de Maisgny, gouverneur général de toutes les finances de Bourgogne. — Jean de Noident, conseiller, trésorier et gouverneur général des finances, — Guy Guillebaut, conseiller, trésorier, gouverneur général des finances, gouverneur général de la dépense ordinaire et extraordinaire du duc. — Jean Rigolet étoit son secrétaire.

Maîtres de la chambre aux deniers.

Jean de Laiscotte — Mahiet Regnault. — Jean Marlette. — Simon le Fournier. — Richart Juif.

Ils ont exercé cette charge l'un après l'autre.

Argentier.

Mahiet Regnault. — Clerc de l'argentier.

Receveurs généraux.

Jean Fraignot, conseiller, receveur général de toutes les finances, par lettres données à Troyes, 12 avril 1420. — Guy Guillebaut, conseiller. — Mathieu Regnault, conseiller. — Jean Abonel, dit le Gros, conseiller. — Jean de Visen : il avoit 500 francs de gages. — Guillaume de Poupet. — Louis de Visen, receveur général, au lieu de Mathieu Regnault. — Martin Corville. — Richart Juif. — Guiot du Champ. — Robert de la Bouvrie. — Gilbert de Ruples. — Hugues de Faletans. — Pierre le Carbonnier. — Jean Drouet, receveur général des finances en Bourgogne, Charollois et Mâconnois, par lettres patentes données à Lille le 20 janvier 1464.

Trésorier des guerres. — Contrôleur général des finances.

Guillaume le Muet, contrôleur général des finances.

Receveur de l'épargne.

Simon Philibert, receveur de l'épargne du duc.

Garde de l'épargne.

Me Gauthier de la Mandre, garde de l'épargne du duc.

Maîtres généraux des monnaies du duché.

Jean de Noident, Me général des monnaies. — Me Étienne de Sens, Me général des monnaies, par lettres patentes données à Montbar le 24 juillet 1422, aux gages de 100 francs et autres profits accoutumés. — Jean de Plaine, conseiller. — Humbert de Plaine. — Pierre Mariot, conseiller, Me général des monnaies, par lettres données à Bruxelles le 4 janvier 1459.

Ils ont exercé cette charge l'un après l'autre.

Sénéchal de Bourgogne.

Messire Jean de Vergy, seigneur de Fouvans et de Vignory. Il est à remarquer que la charge de sénéchal étoit héré-

ditaire dans la maison de Vergy, et qu'ils percevoient tous les ans en qualité de sénéchaux la somme de 200 francs sur les marcs de Dijon.

Maréchaux de Bourgogne.

Messire Jean, seigneur de Cottebrune, chevalier, conseiller, chambelan, fait maréchal par feu le duc de Bourgogne, fut confirmé dans ladite charge de maréchal de Bourgogne par le duc Philippe, dit le Bon, par lettres patentes données à Troyes le 9 avril après pâques 1420. — Messire Jean de Toulongeon, seigneur de Senecey, chevalier, conseiller, chambelan, fait maréchal de Bourgogne après le décès de messire Jean, seigneur de Cottebrune, par lettres datées du 21 février 1422, et fut mis en possession de ladite charge par monseigneur le chancelier, le 15 avril suivant. Outre ses gages ordinaires de 200 francs il avoit 8 francs par jour lorsqu'il vaquoit aux affaires du duc. Il avoit épousé dame Catherine de Rossillon, dame de Toulongeon et de Senecey. Il mourut le 9 juillet 1427. — Messire Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves et de la Bastie, fut fait maréchal de Bourgogne, par lettres de monseigneur le duc, données à Bruges le 12 août 1427; et gouverneur général des pays de Bourgogne et de Charollois. Il avoit épousé Catherine de Bourbon, dame de Digoine et de Clessey : il mourut le 29 de septembre 1432, à une heure après midy. — Messire Jean, comte de Fribourg, seigneur de Neufchastel et de Champlite, maréchal de Bourgogne, par lettres patentes données à Hesdin le 6 mai 1440; de laquelle charge il prêta le serment entre les mains du duc le 20 septembre 1440, qui l'en investit en lui mettant en main le bâton comme à son maréchal, aux gages ordinaires de 200 francs. — Thibault du Neufchastel, seigneur de Blammont et de Chastel sur Mozelle, fils de Thibault de Neufchastel, fut honoré par le duc de Bourgogne de la charge de maréchal; les lettres en furent don-

nées à Dijon le 11 août 1443, aux gages de 200 liv. et de 2000 francs de pension.

Prevôt des Maréchaux.

AMIRAL DE FLANDRE.

Capitaine général des vaisseaux et galères.

Le seigneur de Vaurin, chef, capitaine, gouverneur général. — Geoffroy de Thoisy, gouverneur des vaisseaux et galères. — Jacot de Thoisy, gouverneur des vaisseaux et galères du duc.

CHAMBELANS DU DUC.

Premiers chambelans.

Messire Jean de la Tremoille, seigneur de Jonvelle. — Messire Jean de Roubais, seigneur de Herzelles, chevalier. — Messire Antoine de Croy, comte de Porcien.

Chambelans ordinaires.

Messire Antoine de Vergy, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de Champlite et de Rigny. — Messire Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarien, chevalier, retenu conseiller, chambelan, par lettres du 4 juin 1420. Il avoit 400 francs de pension par an. — Messire Jacques de Villers, chevalier, conseiller. — Mille, sire de Paillart, chevalier, chambelan, seigneur de Muresault, gouverneur du Nivernois. — Messire Jean, seigneur de Toulongeon, chevalier, conseiller. — Messire Guy de Bar, chevalier, conseiller et chambelan, bailly d'Auxois, seigneur de Praelles. — Messire Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, retenu conseiller et chambelan de M. le duc, aux gages de 200 fr. par mois; il étoit gouverneur d'Artois en 1420. — Jacques, seigneur de Busseul, écuyer, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel; il avoit 400 francs par an de pension; il étoit bailly d'Autun et de Montcenis, par lettres du 23 octobre 1419. — Messire Guillaume de Vienne, seigneur

de Buxy, chevalier, conseiller. — Messire David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, conseiller, chambelan et maître d'hôtel : il avoit 240 liv. de pension par an. — Messire Hue de Lannoy, chevalier, conseiller et chambelan du duc, gouverneur de Lille, avoit 200 francs par an, monnaie royale. — Messire Roland d'Utkerke, chevalier, conseiller, chambelan, avoit 80 francs par an, par lettres données à Arras le 4 décembre 1419. — Messire Jean, seigneur de Commines, chevalier, conseiller, chambelan, aux gages de 80 francs par mois. — Messire Antoine de Haveskerke, seigneur de Fontaine et de Flechin, conseiller, chambelan, avoit 240 francs de pension. — Messire Athis de Brimeu, chevalier, conseiller. — Messire Gauthier de Ruppes, seigneur de Soye et de Trichastel, conseiller. — Messire Jean de Melles, seigneur d'Olchain, chevalier, conseiller. — Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, conseiller, chambelan : il avoit 120 francs tous les mois, par lettres datées du 13 actobre 1423. — Messire Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam, maréchal de France, conseiller et chambelan du duc, lequel lui donna 200 francs. — Messire Baudot de Noyelles, chevalier. — Messire Jacques de Harcourt, chevalier, conseiller. — Messire Jacques de Villers, chevalier, conseiller. — Messire André de Valins, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume, seigneur de Champdivers, chevalier, conseiller, chambelan et bailli d'Aval, au comté de Bourgogne, par lettres du 23 janvier 1419. — Jacques de la Viefville, seigneur de Norran et de Samesson, chevalier, conseiller, chambelan et bailli de Dijon. — Messire Mauroy de St-Legier, chevalier. — Messire Guillebin de Lannoi, chevalier, conseiller et chambelan, seigneur de Villerval. — Messire Gauvain de la Viefville, chevalier, conseiller, chambelan, auparavant écuyer, échanson. — Messire Jean de Mespar, chevalier. — Messire Andrieu de Roiches, seigneur de Darbonnay, chevalier. — Messire Jean de Hornes,

seigneur de Baussignies, chevalier. — Messire Philibert Andrenet, chevalier, conseiller; il avoit 80 francs de gages par mois, par lettres du 26 juillet 1424. — Messire Regnier Pot, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de la Roche, proche Nolay; il étoit chevalier de la Toison-d'or. — Messire Lourdin de Saligny, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de la Mothe-S.-Jean : il avoit 500 francs de pension. — Messire Robert, seigneur de Mamismes, chevalier, conseiller, chambelan; il avoit 80 francs de pension par mois. — M. de Cohem, chevalier, conseiller, chambelan, gouverneur de la ville de Rue. — Guiot de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, conseiller, chambelan, aux gages et pension de 400 francs, par lettres du 12 janvier 1423. — Messire Guillaume de Vienne, seigneur de S^t George et de S^te Croix, chevalier, conseiller. — Messire Pierre de Dyo, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Digoine, chevalier, chambelan et bailli d'Auxois en 1424. — Messire Pierre de Bauffremont, chevalier, chambelan, seigneur de Charny. — Messire Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves et de la Bastie, chevalier, conseiller, chambelan. M. le duc lui donna 500 liv. — Messire Henri Valée, chevalier, seigneur de Velle, conseiller, chambelan et bailli d'Aval au comté de Bourgogne. — Messire Guillaume de S. Trivier, seigneur de Branges, chevalier. — Messire Claude de Beauvoir, seigneur de Chastelus, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur du Mont S. Jehan. — Messire Emart Bouton, chevalier, conseiller. — Messire Lupart de Velu, chevalier, conseiller, chambelan, gouverneur des terres de Champagne et de la capitainerie de Juilly, appartenantes à M. le duc comme ayant le bail et gouvernement de messeigneurs Charles et Jean, comtes de Nevers et de Rethel. — Messire Jacques Pot, seigneur de Bourguignon et de Neelles, chevalier, conseiller. — Messire Jacques, seigneur de Villers-la-Faye. — Messire Jean Bouton, seigneur du Fay et de Courbeton, conseiller, cham-

belan et bailli de Dole. — Messire Jean de Rye, seigneur de Balençon et de Saubertier, conseiller, chambelan du duc, capitaine des châtel et ville de Montbar. — Lancelot de Lureul, écuyer, conseiller, chambelan du duc et son bailli de Mâcon, seigneur de Beaufort. — Messire Guy, seigneur d'Amenges, chevalier, conseiller, chambelan, bailli d'Amont au comté de Bourgogne. — Messire Jean de Puligny, dit Chapelain, seigneur de la Motte de Tilly, chevalier, conseiller. — Messire Louis de la Chapelle, chevalier. — Messire Pierre de S^t Amour, chevalier, conseiller. — Philippe, seigneur de Ternant et de la Motte de Thoisy, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de Bauffremont, seigneur de Cey, chevalier, conseiller. — Messire Girard, seigneur de la Guiche, chevalier et conseiller. — Philibert, seigneur de Rye et de Charrin, écuyer, conseiller. — Messire Guillaume de Rochefort, chevalier, conseiller. — Philibert de Jaucourt, écuyer, conseiller. — Messire Pierre de Chavigny, chevalier, seigneur de Tanlay. — Thibault de Rougemont, seigneur de Ruffey, écuyer. — Pierre de Montat, seigneur de S^t Phale, chevalier. — Messire Hugues du Bois, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de Charollois, seigneur d'Ausserain. — Messire Jean de Dinteville, seigneur d'Eschanez, chevalier, chambelan, gouverneur et bailli de Bar-sur-Seine. — Messire Jean de la Baulme, seigneur de Seulles, chevalier. — Philibert de Vaudrey, écuyer, conseiller, chambelan, bailli d'Amont au comté de Bourgogne. — Messire Andrieu de Toulongeon, seigneur de Mornay, chevalier, chambelan. Il mourut en 1432. — Messire Jean de Salins, seigneur de Vincelles, chevalier, conseiller. — Messire François de la Palu, seigneur de Varembon, chevalier. — Lancelot de la Viefville, écuyer. — Messire Jacques Bouton, seigneur de Courbeton, chevalier. — Messire Guy de Bar, seigneur de Praelles, chevalier, conseiller. — Guillaume, seigneur de Montcenis, chevalier, — Humbert de Saint-

Amour, seigneur de Vinzelles, chevalier, conseiller. — Messire Olivier de Longvy, seigneur de Fontaine. - Françoise, chevalier, conseiller. — Messire Guy de Pontallier, chevalier, seigneur de Talemay, chambelan, chevalier de la Toison-d'or. — Messire Girard Raolin, chevalier, conseiller, chambelan et bailli de Mâcon, par lettres données à Arras le 7 octobre 1435. — Messire Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Neufchastel, seigneur de Vaulmarcoul, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de Saulx, chevalier, conseiller. — Messire Guy de Talemay, chevalier, conseiller. — Guillaume d'Oiselar, ou d'Oiselay, écuyer, seigneur de Villeneufve. — Messire Antoine de la Marche, chevalier, seigneur de Châteaurenault, conseiller. — Messire Jean d'Occors, chevalier, seigneur de Tray et de Corbeche, conseiller. — Messire Jean de Vienne, seigneur de Rolant, chevalier, conseiller. — Messire Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, chevalier, conseiller. — Antoine de Rochebaron, chevalier, seigneur de Bersey, conseiller. — Jean de Neufchastel, seigneur de Montagu et de Renel, conseiller. — Messire Pierre de Vinault, seigneur de Goubertin, chevalier. — Antoine de Vaudrey, conseiller. — Messire Jacques de Lalain, chevalier, conseiller. — Pierre Varsth, chevalier, conseiller. — Guillaume de Vaudrey, écuyer, seigneur de Corlaon, conseiller, chambelan et bailli d'Aval au comté de Bourgogne. — M. d'Aumon, conseiller. — Messire Jacques de Visth, ou Visque, chevalier, des comtes de S^t^ Martin, conseiller. — Messire Louis Moreau, conseiller. — Messire Simon de Lalain, chevalier, seigneur de Montigny, conseiller, chambelan et gouverneur de l'Écluse. — Jean Mairet, écuyer, seigneur de Mavoilly, conseiller, chambelan et bailli du Charollois. — Messire Claude de Toulongeon, chevalier, chambelan, seigneur de la Bastie. — Messire Tristan de Toulongeon, chevalier. — Amblart de Neufville, chevalier,

seigneur de Savigny, conseiller. — Messire Geoffroy de Thoisy, seigneur de Mimeures, chevalier, conseiller. — Messire Philippe Pot, chevalier, conseiller, chambelan, seigneur de la Roche. — Messire François de Menton, chevalier, conseiller, chambelan et bailli d'Aval au comté de Bourgogne. — Messire Amé Rabutin, chevalier, seigneur d'Epiry, conseiller. — Messire François Surienne, dit l'Arragonnois, seigneur de Pisy, chevalier, conseiller, chambelan, maître de l'artillerie du duc, et bailli de la Montagne, par lettres du 21 août 1457. — Noble homme Louis, seigneur de Chantemerle et de la Clayette, conseiller, chambelan et bailli de Mâcon. — Messire Waleran de Soissons, chevalier, seigneur de Moreul, conseiller, chambelan du duc, et son bailli d'Amiens. — Messire Michel de Chaugy, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Croy, chevalier, conseiller. — Messire Philippe de Lalain, chevalier. — Messire Guillaume le Josne, seigneur de Contay, chevalier, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel du duc. — Messire Guillaume Raolin, seigneur d'Oricourt et de Rissey, chevalier, conseiller. — Messire Pierre, seigneur de Goux, chevalier, conseiller. — Messire Humbert de Lureul, seigneur du bourg S. Christophe, chevalier. — Chrétien de Digoine, chevalier, conseiller. — Le marquis de Ferrare. — Messire Philippe de Courcelles, seigneur de Poullans et d'Auvillars, conseiller, chambelan, bailli de Dijon. — Messire Bauduin, bâtard de Bourgogne, chevalier, conseiller. — Messire Jean, seigneur de Rupt et d'Otricourt, chevalier, conseiller. — Messire Claude de Montagu, seigneur de Couches, chevalier, conseiller. — Henri de Neufchastel, seigneur d'Hericourt, conseiller. — M. de Longueval, chevalier, conseiller. — Messire Henri de Champdivers. — Messire Pierre de Ponguere. — Messire Pierre de Paillard. — Messire Jean de Bourbon, seigneur de Montperoux, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de Colombier,

chevalier. — Jean d'Ayne. — Guillaume, seigneur de Bonnieres, chambelan, gouverneur d'Arras. — Le seigneur Roland de Carque, chevalier. — Jean de S[t] Hilaire, seigneur d'Auvillars. — Jean de Ruppes. — Messire Jean du Mez, seigneur de Croy, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de Lille. — Messire Philibert, seigneur de S. Leger, chevalier, conseiller. — Jacques, seigneur de Lor et de Vartigny. — Jacques Mont, seigneur de Chappes. — (1) Geoffroy de Loisy. — Fiacre l'Arragonnois. — Guillaume, bâtard de Brabant, chevalier de S[t] Jean de Jérusalem. — Le seigneur de Haubourdin. — Odart de l'Espinace, écuyer, conseiller. — Jean d'Avelus. — Geoffroy de Villers. — Messire Lancelot, seigneur de Puysieux et de Beaufort. — Le seigneur de Crevecœur, chevalier, conseiller. — Guillaume, seigneur d'Estrabonne et de Nolay, chevalier. — Messire Bauduin d'Oingnies, seigneur d'Estrées, chevalier, conseiller, gouverneur de Lille. — Messire Jean de Tenarre, seigneur de Janly, conseiller. — Girard de Pontailler, conseiller. — Messire Antoine de Wisot, seigneur de Tannay, chevalier, conseiller. — Messire Guillaume de la Tournelle, seigneur d'Origny, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de la Montagne. — Messire Bernard de Châtelvillain, seigneur de Thil et de Marigny, chevalier, conseiller. — Messire Claude de Tonerre, seigneur de Verchisy, d'Armey et de Plancy, chevalier, conseiller, chambelan, bailli du Charollois. — M[e] Jean Perron, seigneur de Mypont, chevalier, conseiller. — Messire Jean de Damas, chevalier, seigneur de Cleissey et de S[t]-Amour, chevalier, conseiller, chambelan et bailli de Mâcon, par lettres du 20 janvier 1466. — Messire Claude de Dinteville, seigneur d'Eschanez et de Commarien, chevalier, conseiller, chambelan, bailli de Bar-sur-Seine, par lettres du 11 décembre 1466. —

(1) Je crois que Geoffroi de Loisy et Fiacre l'Arragonnois sont les mêmes que Geoffroi de Thoisy et Fr. de Surienne.

Messire Jean de Longvy, seigneur de Givry et de Paigny, chevalier, conseiller.

Garde.

Il est rapporté dans un compte de Guy Guillebaut, receveur général de Bourgogne, fini le 3 octobre 1420, que le duc avoit 24 archers pour sa garde, et qu'il fit faire un étendart de bougran noir pour la conduite de ses 24 archers, en allant trouver le roi. Dans un compte de Mathieu Regnault, receveur général, fini le 31 decembre 1433, il est dit que le duc habilla les 24 archers de sa garde le jour de S^t André 1433. Les robes étoient moitié noires, moitié grises et doublées de *blanchet*, garnies de paillettes d'argent avec les devises du duc, et découpées sur les manches.

Capitaine des gardes. Vingt-quatre archers de la garde.

Jacot de Roussay, archer du corps.

Chevaliers du corps ou d'honneur.

Messire Antoine de Haveskerke, seigneur de Fontaine et de Flechin. — Pierre de S^t Julien.

Ecuyers du corps et d'honneur.

Messire Guyot, bâtard de Bourgogne. — Guillaume de Neufville. — Bertrand de Remeneville. — Philippe de Courcelles, écuyer du duc.

Grand-maître d'hôtel.

Messire Jean de la Tremoille, seigneur de Jonvelle.

Outre le grand-maître d'hôtel, selon les comptes de la Chambre, il y avoit des maîtres d'hôtel qualifiés premiers maîtres d'hôtel.

Premiers maîtres d'hôtel.

Messire Jacques de Busseuil (1), écuyer, conseiller, chambelan, premier maître d'hôtel, seigneur de Molins, bailli

(1) Ou *Brisseul.*

d'Autun, par lettre du 23 octobre 1419. — Guillaume le Josne, seigneur de Contay, chevalier, conseiller, chambelan. — Michaud de Chaugy, seigneur de Chissey, chevalier, conseiller, chambelan. — Guillaume du Bois, écuyer, conseiller.

Maîtres d'hôtel ordinaires.

Messire Robert de Maligny, chevalier. — Messire David de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, chevalier, maître d'hôtel, conseiller, chambelan. — Erart de Villey. — Jean de Busseuil, écuyer, maître d'hôtel du duc, et son gruyer des bailliages d'Autun, Montcenis et Charollois, seigneur de Martinet. — Jean de Noident, conseiller et maître d'hôtel, bailli de Dijon. — Lancelot de la Viefville. — Jean de Masilles, écuyer, conseiller, maître d'hôtel et gruyer des bailliages de Dijon, Auxois et la Montagne, avoit 150 liv. de gages. — Guillaume de Poupet. — Guillaume Potin, écuyer. — Guillaume Sanguin, conseiller. — Jean de Quillant, écuyer, conseiller. — Messire Bauduin d'Oingnies, seigneur d'Estrées, gouverneur de Lille, chambelan.

Contrôleurs généraux de l'hôtel.

Le seigneur de Chappes. — Jean Abonel, dit le Gros : ils se sont succédé.

Contrôleur de la depense ordinaire.

Jean Rigolet.

Clercs des officiers.

Robin Merlette. — Joanin Beauvalet. — Guillemin Fyot. — Hanotin Martelle. — Benoist Colinet. — Jean Bouveal. — Jean Pape. — Jean Bouredun.

SOMMELIERS.

Premiers sommeliers de corps.

Jean Marten. — Jean Coustain.

Six sommeliers de corps.

Humbert Coustain. — Jean Coustain, écuyer.

Six sommeliers de chambre.

Quatre fourriers de chambre.

Jacot Coussin, fourrier. — Huguenin Guichard, fourrier, valet de chambre et portier de la chambre des comptes.

Quatre fourriers de cabinet. Quatre fourriers de sale. Six aides de fourriers.

Valet de la fourrerie.

Germain le Baul.

Huit huissiers de cabinet. Huit huissiers de sale. Huit huissiers de chambre.

Ecuyers-huissiers d'armes.

Jean le Grand. — Huguenin, bâtard de Chissey. — Jean Bernard. — Pierre, bâtard de Chantemerle. — Huguenin le Camus. — Léon de Gand. — Étienne Vauchin. — Jean le Clerc. — Le Begue de Beguigmes (1). — Jacques Charivary. — Jean Vignier. — Amyot Clerambault. — Martin Matin. — Jean Jossequin. — Jacques Galois. — Jean de Gray. — Germain de Givry. — Jean d'Andelot. — Louis Moreau.

Sergens d'armes.

Roi des ribauds de l'hôtel.

Colin Boute.

Pages de la chambre. Huit pages de la chambre. Valets de chambre. Douze valets de chambre.

Colin d'Enfer, valet de chambre. — Jean Lanternier, valet de chambre. — Perrenet le Clerc. — Humbert Coustain; valet de chambre, sommelier de corps. — Jacot Cousin : il étoit fourrier. — Philippe Vignier. — Charles de Visen, écuyer, valet de chambre. — Jean Vignier, valet de chambre, huissier d'armes. — Jean Coustain, valet

(1) *Beguignies.*

de chambre, premier sommelier de corps. — Philippe Machefoing. — Berthelot Lambin. — Jean Martin. — Huguenin Guichard. — Jacques Fichet. — Jacquot Michel. — Pierre de Longuejouhe.

Douze valets de torches.

Renaudot Jacquinot, dit Rifflart, valet de torches.

Douze valets-servans.

Claude de Rochebaron, dit Montarchies, valet servant du duc. — Pierre de Saubicy, écuyer.

Douze valets-servans de sale.

Douze chartiers pour la Chambre, douze valets de chartiers. Douze chartiers pour la Sale, douze valets. Douze chartiers pour le Cabinet, douze valets.

GARDE-ROBE.

Maître de la garde-robe. Huit valets de la garde-robe; douze chartiers de la garde-robe et douze valets. Tapissiers et leurs valets. Six gardes de tapisserie; douze valets desdits gardes.

Gardes des joyaux.

Amiot Noppe, garde des joyaux. — Philippe Machefoing. — Jacob Bregille. — Jean Martin. — Monot Machefoing. — Tout ces officiers se sont succédé.

Aide du garde des joyaux.

Philippe du Metz.

Sommelier des joyaux. Un chartier pour les joyaux, et un valet de chartier.

Médecins.

Jean Costereau, médecin. — Jean l'Avantage. — Jean Hedar. — Viennot Gettet. — Simon de Roches. — M. Philippe Bauduyn, conseiller, médecin du duc. — Gondessalve de Verges, prevôt de l'église de Furnes, médecin du duc, de madame la duchesse, et de feu madame de Charollois.

Chirurgiens.

Six aides de chirurgiens. Six barbiers. Six aides de barbiers.

MUSIQUE.

Clerc de musique. Musiciens. Pages de la musique. Douze ménétriers, ou violons. Six harpeurs, c'est-à-dire, joueurs de harpes, hautbois, trompettes.

PANETERIE.

Premier ou grand Panetier.

Jean de Masilles, écuyer, conseiller, premier panetier du duc. Huguenin de Nagu, écuyer, conseiller, premier panetier.

Écuyers-Panetiers ordinaires.

Henri de Sally, écuyer, panetier du duc. — Colinet de Brimeu. — Jean de Quillant. — Pierre de Luxi, bâtard d'Oye, seigneur du palais. — Jean de Moisy. — Bertrand de Remeneul. — Pierre Vidal. — Jean Mairet. — Jean de Belay. — Philippe de Montault. — Perrenet Grasset. — Simon du Pin. — Philippe Fermault. — Jean de Nieukerke. — Philippot Copin. — Jean de Tinteville. — Jean Regnier, conseiller, seigneur de Garchi. — Philibert de Jaucourt. — Guillaume d'Auricourt. — Joachim de Montleon. — Gilles de Masoucles. — Huguenin de Neufville, dit le Moine. — Geoffroy de Thoisy. — Huguenin de Digoine. — Benetru de Chasal. — Jean de Champuans. — Philibert de Corcelles. — Pierre de Livron. — Jean de Hornes. — Olivier de la Marche. — Pierre de Vautravers. — Jacques de Montmartin. — Pierre de Cressy. — Étienne de S[t] Moris.

Douze sommeliers de la paneterie. Six gardes-linge. Porte-nappes. Oublieur. Lavandier.

Boulangers du pain de bouche et leurs garçons. Boulangers du pain de table et leurs garçons. Boulangers du pain du commun et leurs garçons.

ÉCHANSONNERIE.

Premier échanson, écuyer, échansons ordinaires.

Jean de Pouquere, écuyer, échanson. — Louis de Chantemerle. — Pierre de Montbleric ou Montbleru, dit le

Bègue. — J. de Busseul. — Pierre de Vaudrey, écuyer, conseiller, échanson. — Gauvin de la Viefville. — Le bâtard d'Oye. — Jean de Quillant. — Jean Mairet. — Geoffroy de Vaugrineuse. — Jean Circocq. — Oudot de Bran. — J. de Thoisy. — Garnot de S[t] Yon. — Dedric l'Allemant. — Alardin la Griselle. — Simon d'Orsan. — Guillaume de Saulf, écuyer, échanson. Le duc lui donna 100 francs. — Louis de Gruthuse. — Jean de Villers. — Jacques de Faletans. — Laurent de Thoisy, écuyer, échanson, aux gages de 120 francs, à compter le franc pour 12 gros, et le gros pour 20 deniers. — Jacques de Clugny. — Jean de Croy. — Jean, seigneur de Villers-la-Faye, écuyer, échanson de la dépense du duc. — Jean de Salins. — Guillaume d'Oiselaye, seigneur de Saxe-Fontaine. — Gilles de Mazondes. — Antoine de Vaudrey, écuyer, conseiller du duc et son échanson. — Guillaume de Vichy. — Jean de Brimeu. — Claude, seigneur de Colvier. — Jean de Courtenay. — Claude de Rochebaron. — Guyot Pot. — Philippe Pot. — Benetru de Chasal. — Emart Bouton.

Maître ou gouverneur des celliers.

Aymé d'Eschenon, maître des celliers du duc.

Douze sommeliers de l'échansonnerie.

Jean Pleuvot, sommelier de l'échansonnerie. — Jacques Naulot, ou Naulet. — Jean Faucoult. — Jacques de la Court.

Six aides de bouche de l'échansonnerie. Six gardes de la vaisselle de l'échansonnerie. Gardes de huches. Barilliers. Douze porte-barils. Portier de cave.

Premiers écuyers-tranchans.

Jean Proche, premier écuyer-tranchant; dans quelques comptes il est appelé Pioche. — Bertrand de la Broquiere.

Écuyers tranchans ordinaires.

Guiot de Nagu, écuyer tranchant. — Antoine de Lornay. — Jean de Nagu. — Guillaume de Sercey. —

Jean de Vaudrey. — Philippe de Courcelles, seigneur de Bousselanges, de Poullans, et d'Auvillers, conseiller. — André de Toulongeon. — Amblart de Neufville. — Jean de Breüil. — Antoine du Bois. — Guillaume de Courcelles. — Étienne de Faletans. — Bernard de Gere. — Michel de Chaugy. — Emart de Busseul. — Jean de Lornay.

Six valets tranchans.

Officiers de cuisine.

Queux de bouche.

Guillaume le Grand, queux de bouche de M. le duc.

Ecuyers de cuisine.

Joachim de Montleon, écuyer de cuisine. — Perrin d'Auxanges. — Bocquet de Lattre. — Nicolas de Neufville.

Hâteurs de cuisine. Aides des hâteurs. — Douze gardes de rôts, piqueurs de viande. — Quatre potagers de cuisine. — Douze porteurs de potages. — Pourvoyeurs. — Quatre gardes de bouche de cuisine. — Douze gardes des vaisseaux de cuisine. — Tourneurs de broches. — Souffleurs de cuisine. — Vingt-quatre enfans de cuisine. — Bûchers de cuisine. — Bussiers. — Douze gardes-manger. — Poulalliers. Valets de poulalliers. — Sauciers. Aides de sauciers. Six valets sauciers.

Bouchers pour la maison du duc.

Jean Yvert, boucher de l'hôtel du duc. — Jean Machico.

Six bouchers de cuisine. Douze valets de chaudières. Douze serviteurs pour la fourniture de l'eau.

Guillemot Fourneret, serf de l'eau pour l'hôtel du duc.

Douze lavandiers. Six portiers de cuisine. Hoppeloppins, ou Galopins.

FRUITERIE.

Six fruitiers. Six valets de fruitiers.

Six sommeliers de la fruiterie.

ÉPICERIE.

Epiciers. Aides des épiciers.

Jean Remond, épicier. Jacquot Michel, épicier et valet de chambre du duc.

Confiseurs. Aides des confiseurs.

Douze chartiers pour la cuisine, et douze valets de chartiers.

ÉCURIE.

Premier ou grand écuyer.

Messire Antoine de Villers, seigneur de Cissey et de Boncourt, premier écuyer d'écurie.

Écuyers d'écurie ordinaires.

Girard de Bourbon, seigneur de la Boulaye, écuyer d'écurie de M. le duc. — Guillaume de Neufville, dit le Moine. — Jean de Fretori. — Pierre Lambart, écuyer du pays de Gueldre. — Huguenin du Blé, écuyer d'écurie. Il avoit 160 francs de pension. — Jacques de l'Aubepin. — Jean de Fretin. — Girard Raolin, écuyer d'écurie du duc. — Jean de Fosseux. — Aymé Bourgeois. — Philibert de Billey. — Jean de Boischet. — François Pelerin. — Jean de Vaultravers. — André de Toulongcon. — Jean le Goix. — Philibert de Vaudrey, écuyer d'écurie, seigneur de Mons. — Jacques de Vaultravers. — Jean de Baissey. — Huguenin, sire de Chippre. — S. Le Moine. — Alvaro de Brito, portugais. — François de Menton. — Louis Morel. — Guillaume de Loosne. — Pierre Pelerin. — Pierre de Livron. — Philippe de la Marche — Josserant Thiart. — Guillaume de Grenant. — Jean Baudault. Remonnet Bourg de Jardres. — Guillaume de Tarnay. — Jean de Champmargy. — Philippot Coppin. — Jean d'Andelot. — Nicolas de Cressy. — Perrenot d'Arento. — Jean de Blaisy. — Latin Coninglant. — Guiot de Savigny. — Jean Martel. — Jean, bâtard de Mirabel. — Huguenin du Bois.

— Jean de Buxeul. — Pierre de Hauteville. — Guillaume de la Tournelle. — Bertrand Melin. — Latin de Marcadel. — Robinet de Rebetongues. — Henri de la Tour. — Jean de Causmenil. — Jean de Cressy. — Guillaume, seigneur de Sarcy et de Digornay, conseiller. — Georges Gausset; il étoit Allemand. — Philibert de Molan. — Gauthier de Faletans. — Pierre de Thoisy, seigneur de Gamay et de Pancieres. — Bernard de Gere.

Vingt-quatre pages de l'écurie. Valets des pages.

Trente-six chevaucheurs de l'écurie.

Pierre Vignier, chevaucheur. — Jean Viard. — Jean Bergerot. — Martin Baillet. — Viennot Gettet. — Jean Maillart. Huguenin de Longchamp.

Aides des chevaucheurs.

Premier palefrenier. Palefreniers ordinaires. Laquais valets. Valets de pied. Armuriers. Gardes des armures et leurs valets. Douze maréchaux. Douze valets de forges. Vingt-quatre valets de chevaux de corps. Vingt-quatre valets de grands chevaux. Vingt-quatre valets de chevaux de secours. Six cochers de corps. Six autres cochers. Douze postillons. Soixante et onze valets d'écurie. Douze chartiers pour les tentes. Douze valets de chartiers.

Roi d'armes du duc.

Toison-d'Or, roi d'armes de la Toison-d'Or.

Cet officier avoit 50 nobles de gages, valans 141 francs 8 gros, et 50 francs pour ses habits; il entroit au conseil de guerre.

Hérauts d'armes. Deux hérauts de Bourgogne. Deux hérauts de Flandre. Deux hérauts d'Artois. Un héraut de Charollois.

Beaumont, héraut. — Salins, héraut.

Poursuivans d'armes.

Fusiz. — Germoles. — Montreal. — François Pelerin. — Etienneau Maître, dit Persévérance. — Talant. — Noyers.

TROMPETTES DE GUERRE DU DUC.

Six trompettes de guerre du Duc.

André Jean, trompette de guerre du duc. — Collin de Tournay, trompette de guerre du duc.

Il est dit dans un compte de Guy Guillebaut, receveur général de Bourgogne, finissant le 3 octobre 1420, fol. 138, que le duc fit faire au mois de novembre 1419, 2000 penonceaux noirs, un étendart noir de sept aunes de long, frangé de soie noire, quatre cottes d'armes armoyées aux armes dudit duc, les deux justes et les autres volans, six grandes bannières de trompettes armoyées et frangées de soie noire, deux grandes bannières armoyées et frangées comme les autres; deux grands penons contenant sept aunes chacun, armoyés et dorés de fin or, frangés comme les autres, tout à l'huile, et fit ôter les lambeaux d'un grand penon contenant sept aunes.

Au même compte, il est dit que le duc fit faire au mois de février 1419, cent bannerettes de bougran bleu, peintes et armoyées de ses armes, dix penons d'une aune et demie de long de bougran bleu, armoyés comme les bannerettes, au bout desquels et à la pointe de chacun étoient les enseignes de ses officiers. Il fit noircir son chariot; le tout pour le voyage, que lors il entendoit faire à Troye devers le roi.

Au compte du même, finissant le 3 octobre 1421, fol. 163, il est dit que le duc fit acheter une aune et demie de fin blanchet pour faire des enseignes ou croix S[t] Andrieu, d'où l'on peut conclure que l'on n'a pas toujours fait cette croix de rouge. Fol. 177, il est rapporté que le duc fit faire quatre étendarts contenant chacun huit aunes, deux de satin, et les deux autres de bougran noir, semés de plusieurs fusils, de cailloux et de pierres telles qu'il y appartient, entre lesquels fusils il y avoit plusieurs flammes et petites, selon sa devise, et nuées de rouge clair, en

manière de feu; et un, un peu plus grand que les autres, où il y avoit un grand fusil et la pierre qui y appartient, garnie de plusieurs flammes, raies et étincelles, et au bout des queues dudit étendart une grande flamme en manière de feu.

Item, six bannières de trompettes sur *tiercelin* bleu, armoyées aux armes dudit duc, bordées de tiercelin vermeil et frangées de soie vermeille, peintes de battures dorées de fin or et argent.

Item, quatre cottes d'armes pour mondit seigneur le duc, armoyées à ses armes, peintes de battures détrempées, dorées, brodées et frangées comme les dites bannières de trompettes.

Item, 950 penonceaux de lances peints et argentés à la devise pareille aux dits étendarts.

ARTILLERIE.

Phelippe, par la grace de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, etc. A nos amés et féaulx les gens des comptes à Dijon, à Lille, et à Bruxelles, aux gens de nos finances, au receveur et controlleur de notre artillerie, et à touts autres nos justiciers et officiers qui ce peut et pourra toucher et regarder, salut et dilection. Comme nous ayons dès pieçà ordonné que certains droits du vingtiesme denier que prenoient nostre premier escuier d'écurie, et le maître de nostre artillerie, sur les achapts qu'ils faisoient pour le fait de nostre escurie et de nostre artillerie seroient abolis, et il soit venu à nostre cognoissance, que nostredite ordonnance en tant qu'il touche nostredite artillerie, n'a pas été jusques à ores entretenue si bien comme il appartient, savoir vous faisons que nous, voulans à ce pourveoir, et afin que ladite ordonnance soit entretenue pour le temps à venir, et que ladite abolition sortisse effet sans infraction quelconque, avons aujourd'hui de nouvel ordonné et ordonnons par ces presentes, que de touts payemens qui se feront doresnavant des deniers de nos finances pour parties

d'artillerie qui auront esté acheptées pour nous, on soit tenu de rapporter certiffications bonnes et souffisantes, tant des marchands qui auront vendu lesdittes parties d'artillerie, comme des receveur et controlleur de nostreditte artillerie, par quoy appert que les marchiés en ayent esté faits le plus proufitablement pour nous que faire se pourra, sans promesse, paction ou fraudes quelconques; et mesmement sans ce que aucune chose ayt esté payée ou promise dudit vingtiesme par lesdits marchands vendeurs, ne receue par le maître de nostre artillerie qui sera pour le temps; et que les parties de dépense qui auront esté payées pour lesdittes parties d'artillerie que l'on aura ainsi acheptées pour nous, ne soient aucunement admises, passées ne receues, ne aussi allouées ès comptes, s'il n'appert par certiffications telles que dit est ci-dessus, que ledit vingtiesme n'ayt point esté payé ne receu, et que les marchiés ayent esté faits selon que cy-dessus est dit. Si vous ordonnons, mandons, commandons et expressément enjoignons que ceste nostre presente ordonnance vous gardés et entretenés, ou faites entretenir et garder chacun de vous en son endroit, sans aller ne souffrir aller à l'encontre comment ne en quelque maniere que ce soit, car ainsi nous plaist-il et le voulons. Et en outre voulons et ordonnons, que se cy après il estoit trouvé que depuis le temps que feu messire François l'Arragonnois fut institué en l'office de maître de nostre artillerie, aucunes lettres eussent esté obtenues et impetrées de nous ou préjudice de nostredite ordonnance et de laditte abolition du vingtiesme qui fut faitte de son temps, icelles lettres ne sortissent aucun effet, mais soient et demeurent nulles, et de nulle valeur. Donné en nostre ville de Bruxelles le 10 février 1465. Signé par monseigneur le duc. P. Milet.

Maîtres de l'artillerie.

Germain de Givry, écuyer, maître de l'artillerie du duc.—

Jean de Rochefort, écuyer, maître de l'artillerie. — Philibert de Molan, écuyer, maître de l'artillerie. — Philibert de Vaudrey, écuyer, conseiller, chambelan, maître de l'artillerie, par le décès de Jean de Rochefort, sur lettres patentes données à Dijon le 25 octobre 1422, aux gages de 100 francs par an. — François de Surienne, dit l'Arragonnois, seigneur de Pisy, chevalier, conseiller, chambelan et maître de l'artillerie.

Contrôleurs de l'artillerie.

Guillaume Moisson. — Berthelot Lambin, valet de chambre, contrôleur de l'artillerie.

Canonniers.

Gardes de l'artillerie.

Germain de Givry, écuyer, garde de l'artillerie de M. le duc. — Guillaume de Tarnay, écuyer, garde de l'artillerie.

Maître des engins nommés coulars.

Jean de Lorraine. — Il est dit dans un compte de la chambre de Dijon, qu'on fit faire à Dijon des échelles, pour surprendre les places, lesquelles se mettoient dans des sachets de cuir, et étoient portées à cheval.

Intendans des fortifications et bâtimens.

Jean de Saulx, conseiller, intendant des fortifications, aux gages de 100 francs. — Jacot Vurry, intendant, aux gages de 100 francs.

Maîtres des œuvres de maçonnerie.

Pierre Herendel.

Maître des œuvres de charpenterie.

Pierre Arondelle, aux gages de 100 florins du Rhin. — Perrenot de Chassigny, par lettres données à Troye le 24 avril 1420.

Sculpteur.

Claux de Verne, sculpteur.

Peintre.

Henri Bellechose, peintre de monsieur le duc, aux gages de huit gros par jour, par lettres datées du 5 avril avant pâques 1419.

VÉNERIE DU DUC.

Le duc Philippe le Bon fit à Dijon des ordonnances pour régler sa vénerie.

Ordonnances de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, sur sa vénerie.

Phelippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à nostre amé et féal conseiller et receveur general de Bourgogne, Mathieu Regnault, salut et dilection. Comme nous ayons ordonné prendre et avoir de nous chacun an, tant qu'il nous plaira sur nostre recepte generale de Bourgogne, aux gens de nostre venerie la somme de deux mille francs, pour les causes et en la maniere cy-après déclarée : c'est assavoir, pour le vivre de cinquante chiens courans, cinq limiers et trente levriers qui sont en tout quatre-vingt-quinze chiens que avons ordonné et ordonnons ordinairement estre en nostre venerie, pour le vivre desquels chiens voulons et ordonnons par ces presentes estre par vous baillé et délivré chacun an deux cents émines de grains mesure de Dijon, tant forment comme orge, au clerc de nostredite venerie, present et advenir, dont il baillera sa lettre de recepte à celuy ou ceulx de qui par nostre ordonnance il recevra lesdits grains, et en sera tenu de rendre compte en la chambre de nos comptes à Dijon, ainsi qu'il appartiendra, lesquels grains pourront valoir par communes années environ quatre cent quatre-vingt-trois francs.

Item, voulons et ordonnons prendre et avoir de nous par vos mains chacun an auxdits gens de nostre venerie, tant pour leurs gages ordinaires, et pour leurs robes, comme pour chevaux et cordes, la somme de quinze cent dix-sept francs. C'est assavoir, à notre amé Jehan de Foissy, maistre de nostre venerie, pour ses gages ordinaires, sept vingt francs, pour sa robe dix francs, et pour chevaux trente francs, qui font neuf vingt francs. A Huguenin de Gissey, nostre veneur, pour ses gages ordinaires cent francs, pour sa robe huit francs, et pour chevaux vingt francs : tout six vingt huit francs. A Guyot de S. Anthoc, pour semblable, six vingt huit francs. A Jehan de la Caille, pour semblable, six vingt huit francs. A Jehan Mouton, pour semblable, six vingt huit francs. A Guyot Benoist, clerc de nostredite venerie, pour ses gages ordinaires, cinquante-cinq francs, pour sa robe huit francs, et pour chevaux vingt francs, qui font soixante-treize francs. A Guyot Picquet, ayde de nostredite venerie, pour semblable, soixante-treize francs. A Jehan Drouhot, varlet de nos chiens, pour ses gages ordinaires, trente-six francs, et pour sa robe sept francs, qui font quarante-trois francs. A Robert Bajole, pour semblable, quarante-trois francs. A dit le Garnement, et à Jehan Godenaire, à chacun quarante-trois francs, font quatre-vingt-six francs. A Hennequin Arguet, pour semblable, quarante-trois francs. A Jehan Picquet, paige de nos chiens, pour semblable, quarante-trois francs. A Huet Colin, pour semblable, quarante-trois francs. A Billequot Laboquoy, pour semblable, quarante-trois francs. A Constantin le Juge, pour semblable, quarante-trois francs. A Chrestien Picquet, pour semblable, quarante-trois francs. A Jean Fournier, varlet de levriers, pour semblable, quarante-trois francs. A Drouot David, pour semblable, quarante-trois francs. A Richard Lieubert, pour semblable, quarante-trois francs. A Laurent Eussemet, paige de nos levriers, aussi quarante-trois francs. A Jehan Vivient, dit

Marguet, fournier, pour ses gages ordinaires, trente francs, et pour sa robe sept francs : font trente-sept francs. A deux soubs-paiges de nosdits chiens, à chacun cinq francs pour une robe seulement, font dix francs, et pour cordes à faire couples, pour litière, et pour les frais et missions de charroier le pain desdits chiens de lieu en autre, qui se livre au clerc de nostredite venerie, qui en tiendra le compte, trente francs. Ainsy montent toutes les dessusdites parties à ladite somme de deux mille francs.

Item, voulons et ordonnons, parmi ce, que nosdits gens de nostredite venerie ne ayent sur notre peuple aucune prinse de bleds, ne d'autres vivres, foing, feurre, ne autres choses quelconques, en quelque maniere que ce soit, sinon en payant raisonnablement et competamment tout ce que pourroient valoir lesdits vivres et autres choses quelconques, sur la foy et serment qu'ils ont à nous.

Item, semblablement voulons et ordonnons que le clerc de nostredite venerie, present et advenir, compte chacun an en nostredite chambre des comptes à Dijon, de tout ce qu'il recevra, tant pour le vivre de nosdits chiens, comme de trente francs ordonnés pour cordes, dont dessus est faite mention, et autrement à ceste occasion, en prenant et rapportant pour son acquit dudit Jehan de Foissy nostre maistre veneur, certiffication de la quantité du bled qui sera délivré loyalement et sans fraude pour la dépense de nosdits chiens, jusques à la valeur desdites deux cents émines et au dessous : ensemble certiffication dudit maistre veneur sur la délivrance desdits grains, et aussi certiffication dudit maistre veneur sur le payement des gages des gens d'icelle nostre venerie, du temps qu'ils auront servi, afin que celui ou ceulx qui ne serviront ne soient payés et satisfaits; sinon du temps qu'ils auront servi seulement, comme raison est. Et en outre ordonnons que doresnavant n'y ayt plus autre personne qui tienne aucun compte de ce que dit est, fors seulement en la maniere sus declarée.

Item, voulons et ordonnons que les robes de nosdits veneurs soient faites chacun an de nostre livrée, toutes pareilles, d'une couleur et livrée, selon nostre bon plaisir, et qu'il sera advisé par ledit maistre veneur.

Item, voulons et ordonnons que ou le cas que le nombre des chiens dessus déclaré ne sera en ladite venerie, que l'on ne délivre des grains que au prix et à la valeur, et selon ce qu'il y aura de chiens seulement, dont il apperra par certiffication dudit maistre veneur, tant sur le nombre desdits chiens, comme sur la quantité dudit bled nécessaire pour le vivre desdits chiens, au dessous de la quantité par nous ci-dessus advisée, et de ce comptera le clerc de nostredite venerie, par certiffication dudit maistre veneur, comme il appartiendra.

Item, voulons et ordonnons auxdits gens de nostre venerie, que soyons bien et diligemment servis de plusieurs manieres de venoisons, et par especial, quand nous serons en nosdits pays de Bourgogne et ès lieux environ.

Item, voulons et ordonnons que ceste presente ordonnance commence le premier jour de ce present mois de janvier 1427. Si voulons et expressément vous mandons que des deniers de votre recepte vous payés, baillés, delivrés et appointés lesdites sommes d'argent et de grains, tant audit Guyot Benoist, comme audit maistre veneur, et autres dessus nommés; c'est assavoir, à chacun d'eulx, comme il appartient pour l'an que dessus, finissant au dernier jour de decembre ensuivant 1428, et doresnavant chacun an en la maniere ci-dessus declarée, tant comme il nous plaira, et par rapportant pour une et la premiere fois ces presentes coppies d'icelles fait sous scel autentique, ou collationnée par l'un de nos secretaires ou en la chambre de nos comptes à Dijon, et les lettres, quittances, et certiffications requises et necessaires à rapporter; tant seulement tout ce qui à ceste cause sera par vous payé, sera alloué en la dépense de vos comptes et rabattu de vostre recepte par nos amés et féaulx

les gens de nosdits comptes à Dijon, auxquels nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit ou difficulté, selon et par la maniere dessus déclarée, nonobstant quelconques ordonnances ou deffenses à ce contraires. Donné à Dijon le vingtiesme jour de janvier, l'an de grace 1427. *Signé* par monseigneur le duc à la relation du conseil, ouquel vous, plusieurs des gens du conseil, les gens des comptes à Dijon estiez. T. Bouesseau.

Ordonnance et restrinction, selon laquelle monseigneur le duc de Bourgogne veult que la venerie de ses pays de Bourgogne soit doresnavant gouvernée et conduite.

Premierement, messire Jacques de Montmartin, chevalier, maistre veneur de ladite venerie, qui souloit prendre de mondit seigneur par chascun an pour gages, cheval et robe, la somme de neuf vingt francs royaulx, aura seulement pour toutes choses chacun an, six vingt dix francs royaulx.

Item, veut mondit seigneur qu'il ayt en ladite venerie trois veneurs gentilshommes; c'est assavoir : Simon de Damas, Perro d'Arento, et Guillaume de Fussy, lesquels souloient avoir pour la cause devant dite, chacun six vingt huit francs par an, mondit seigneur les réduit et restreinct chacun à quatre-vingt francs par an, qui font la somme de deux cent quarante francs.

Item, et au regard de Jehan de Gand qui souloit estre veneur en ladite venerie, pour restreindre et éviter l'excessive dépense et nombre de gens qui estoit en icelle, mondit seigneur l'en décharge et déporte, et veut qu'il n'y ayt que les trois veneurs avant dits.

Item, au lieu de deux aydes qu'il avoit en ladite venerie, lesquels souloient prendre pour chacun d'eulx quatre-vingt trois francs par an, tant pour gages, chevaux, que pour robes, etc. mondit seigneur veut et ordonne qu'il n'y ayt qu'un ayde seulement, nommé Antoine Oudart qui aura cinquante francs par an : et au regard de Richart Duret qui

souloit estre ayde en ladite venerie, mondit seigneur l'en décharge : pour ce ici cinquante francs.

Item, veult et ordonne mondit seigneur, que au lieu de cinq varlets de limiers qui souloient être en ladite venerie, lesquels avoient chacun tant pour gages que pour robes quarante-trois francs par an, ni aura que quatre varlets de limiers seulement, qui auront chacun d'eulx trente francs par an, font six vingt francs : et au regard du cinquiesme, mondit seigneur l'abolit.

Item, ordonne mondit seigneur que en lieu de cinq paiges de chiens, qui souloient estre en ladite venerie, lesquels prenoient semblablement par chacun an, tant pour gages que pour robes, quarante-trois francs, n'y aura que quatre paiges de chiens seulement, qui auront chacun d'eux vingt-sept francs par an : et au regard du cinquiesme, mondit seigneur l'abolit. Pour ce ici cent huit francs.

Item, veult et ordonne mondit seigneur qu'il y ayt quatre varlets de levriers, lesquels souloient prendre par an chacun d'eulx quarante-trois francs, auront seulement chacun vingt-sept francs par an, font cent huit francs.

Item, le fournier de ladite venerie qui souloit prendre par an trente-sept francs, aura seulement par chacun an vingt francs.

Item, aura en la venerie deux sous-paiges; assavoir : l'un pour les chiens courans, et l'autre pour les levriers, qui auront chacun par an cinq francs, font dix francs.

Item, veult et ordonne mondit seigneur qu'il ayt en ladite venerie soixante chiens courans et cinq limiers pour les deux saisons, et trente levriers, qui font pour tout quatre-vingt-quinze chiens; pour le gouvernement desquels, tant pour pain, hostellaiges, littieres, charriaige de pain, coliers de levriers, bois, charbon, aussi pour nourrir les cayaux des chiens courans, et toutes autres choses necessaires appartenans à ladite venerie, et aussi pour le molaige du bled, pour le vivre desdits chiens, et le fournaige d'icelui,

ledit messire Jacques de Montmartin aura pour la conduite, entretenement et gouvernement des choses dessus dites par chacun an la somme de quatre cent quatorze livres.

Ces ordonnances sont du mois de mars 1467.

Maîtres de la vénerie.

Il faut observer que selon plusieurs comptes les maîtres de la vénerie, ou maîtres veneurs avoient de gages 140 francs, 10 francs pour le droit de robe, et 30 francs pour leur cheval. Les veneurs avoient 100 francs de gages, 8 francs pour leur robe et 20 francs pour leur cheval; les aides de vénerie avoient 55 francs de gages, 8 francs pour leur robe, et 20 francs pour leur cheval. Le clerc de la vénerie avoit de gages 55 francs, 8 francs pour sa robe, et 20 francs pour son cheval.

Messire Guillaume de Foissy, chevalier. — Huguenin, bâtard de Cissey. — Jacques de Montmartin, écuyer, panetier, et maître de la vénerie. — Jean de Foissy, maître de la vénerie du duc.

Vingt-quatre veneurs.

Guiot de S. Anthoc. — Jean de Foissy, dit le Jeune. — Thibault de Gand, écuyer, veneur de monsieur le duc, par lettres patentes données à Bruges le 21 février 1440, aux gages de 100 francs, outre ses droits de robe et cheval. — Jean Mouton. — Guiot de Vaulx, veneur, par lettres données à S. Omer le 30 octobre 1440. — Huguenin de Gissey. — Simon de Damas. — Jean la Caille.

Douze aides de vénerie.

Guiot Picquet. — Jean Godenaire l'aîné; il avoit les gages ordinaires qui étoient de 55 francs, 20 francs pour son cheval, et pour sa robe 8 francs. — Richart Duret, écuyer, seigneur de Quemigny. — Antoine Oudart, mêmes gages.

Vingt-quatre valets de veneurs.

Les comptes ne parlent point de leurs gages.

Clerc de la vénerie.

Guiot Benoist. — Guillaume Froment. — N. Briffault. — Ces trois se sont succedé.

Douze pages. Six pages de chiens courans. Six pages de lévriers.

Les pages de chiens, selon les comptes avoient 43 francs de gages. — Jean Picquet, page de chiens. — Huet Colin, page. — Billequot Laboquoy, page. — Constantin le Juge, page. — Chrétien Picquet, page. — Laurent Eussemet, page.

Douze sous-pages de chiens.

Le duc Philippe, comme il paroît par son ordonnance, réduisit le nombre de sous-pages de la vénerie. Avant cette ordonnance il y en avoit douze, comme il conste par un ancien état de maison du même duc.

Six gouverneurs de valets de chiens. Six valets de chiens limiers. Six valets de lévriers. Six valets d'épagneuls. Six valets de petits chiens.

Les valets de lévriers et les autres valets de chiens avoient 43 francs pour leurs gages et pour leurs robes. — Jean Fournier, valet de lévriers. — Druot David, valet de lévriers. — Richart Lieubert, valet de lévriers. — Jean Drouhot, valet de chiens. — Robert Bajole, valet de chiens. — N. dit le Garnement, valet de chiens. — Hennequin Arguet, valet de chiens. — Jean Godenaire, valet de chiens; il avoit les gages ordinaires qui étoient de 43 francs. — Jacquot Godenaire le jeune, valet de chiens, mêmes gages. — Huguenin Ferrant, valet de chiens. — Hugues Laboquet, valet de chiens. (*Laboquoy?*)

Fournier (fourrier?) de la vénerie.

Jean Vivien, dit Marguet, fournier pour la vénerie : il avoit pour ses gages 30 francs, et pour sa robe 7 francs.

Dans un compte de 1457 il est dit que les gages des pages,

sous-pages, valets de chiens, fourniers et clerc de la vénerie montoient à 1969 liv. onze gros.

FAUCONNERIE.

Maître fauconnier et des tendues du duc.

Messire Jacques de Villers, chevalier, maître fauconnier et des tendues du duc. — Les comptes ne font aucune mention des officiers de la fauconnerie.

Vingt-quatre fauconniers. Douze aides de fauconniers. Vingt-quatre valets de fauconniers. Douze valets de faucons. Six tondeurs d'oiseaux de proie. Douze valets de rivière.

Antoine le Moine, valet de rivière, aux gages de 160 francs.

« C'est l'ordonnance faite par monseigneur le duc de Bour-» goingne, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, » par l'advis de son conseil, sur le gouvernement de l'hostel » de madame la duchesse, sa compaigne. »

Premierement, dames et damoiselles.

Item, aura maditte dame la duchesse un chevalier d'honneur; assavoir est : messire Lourdin, seigneur de Saligny, lequel sera continuellement en tour icelle dame, et sera compté par les estrées de la dépense de l'hostel de maditte dame à six personnes et six chevaux.

Maistres d'hostel.

Item, aura maditte dame deux maistres d'hostel, lesquels serviront à tour chacun trois mois, et seront comptez chacun lui quatriesme de personnes et autant de chevaulx, sans allées touttes voyes ou venues; assavoir est : Jean de Brisseul et Baudechon d'Oingnies, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Baudechon ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin, et ledit Jehan de Brisseul ès mois de juillet, aoust, septembre, octobre, novembre et decembre.

Panneliers.

Item, aura maditte dame quatre..... dépense et deux autres qui serviront à tour de six mois en six mois; c'est assavoir..... et l'autre non, et auront chascun deux varlets..... assavoir est : Jehan Mairet et Jacques Dubois, faisant la dépense.....

Oudot de Bran, et Simon du Pin, lesquels serviront; c'est assavoir..... du Pin ès six premiers mois dessus déclairiez, et lesdits Jehan Mairet et Oudot de Bran ès autres six mois.....

Item, aura maditte dame deux sommeliers en laditte panneterie, servans à tour, lesquels mangeront eulx et leurs varlets en sale, et auront chacun un cheval à livrée, sans allées ne venues, comme dessus; c'est assavoir : Saudrin Fertin, et Jehan le Chien, lesquels serviront; c'est assavoir: ledit Jehan le Chien ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Saudrin ès autres six mois ensievans.

Item, aura deux aides de panneterie, servans à tour et mangeans en sale, qui auront chacun un cheval à livrée, sans allées ne venues comme dessus; assavoir est : Durant Arnoul et Jehan Patenostre, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Durant ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Jehan Patenostre, les autres six mois ensievans.

Item, un porte-chappe mangeant en sale; assavoir est : Cassin de Feristhy ou Feusthy, Philibert Busseau, oubliez, à un cheval..... et un varlet mangeant en sale.

Item, deux huissiers de sale..... chacun un cheval à livrée ou gaiges, et un..... en sale, sans allées ne venues..... Amé Regnaudot et Jehennin Carin, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Jehennin..... ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Regnaudot ès autres six mois ensievans.

Item, un lavandier mangeant en sale; c'est assavoir : Perrin le Rale.

ESCHANSONNERIE.

Madite dame aura quatre eschansons, deux faisans la despense et deux autres qui serviront à tour de six mois en six mois; c'est assavoir : à chacune fois deux, dont l'un fera la despense, et l'autre non, et auront chacun bouche à court, deux varlets à livrée ou à gaiges, et trois chevaux à gaiges, sans allées ne venues; assavoir est : le Beghe de Montbleon et Jehan de Salins, faisant la despense; Nicolas Raulin et Jacquet de Villers, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Beghe et Jacquet de Villers ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Jehan de Salins et Nicolas Raulin ès autres six mois ensievans.

Item, aura deux sommeliers en ladite eschansonnerie, servans à tour, lesquels mangeront eulx et ung varlet en sale, et auront chacun ung cheval à livrée, sans allées et venues; c'est assavoir : Colin Wriche et Nalot Regnault, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Nalot ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Colin les autres six mois ensievans.

Item, aura deux garde-huches, servans à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues; assavoir est : Hannequin de Gand et Jehan Quarre, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Quarre ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Hannequin les six autres mois ensievans.

Item, aura deux aydes en ladite échansonnerie, servans à tour, chacun à ung cheval à gaiges ou livrée, sans allées ne venues; assavoir est : Hacquinet de Loches et Jaquelin de Vuyerre, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Jaquelin ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Hacquinet ès aultres six mois ensievans.

Item, deux barriliers servans à tour, chacun à ung cheval à livrée ou gaiges, sans allées ne venues; assavoir est : Wynot de Ronceset, Perrinot de Laye, lesquels serviront à tour; c'est assavoir : ledit Wynot ès six premiers

mois dessus déclairiez, et ledit Perrinot ès autres six mois ensievans.

Item, deux porteurs mangeans en salé,

Escuyers tranchans.

Madite dame aura deux escuyers tranchans, servans à tour, chacun six mois, lesquels auront, quant ils serviront, bouches à court, deux varlets à livrée, et trois chevaulx à gaiges, sans allées ne venues; assavoir est : Jehan de Rosimbos, et Jehan de Beauval, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Jehan de Rosimbos ès six premiers mois dessus déclairiez, et ledit de Beauval les autres six mois après ensievans.

Varlets servans.

Maditte dame aura deux varlets servans, qui serviront à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Chassin ou Phassin de Fresne, et Blanchet de Véanne ou Beaune.

CUISINE.

Maditte dame aura deux escuyers de cuisine, servans à tour, de six mois en six mois, et auront deux chevaulx à gaiges, et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Wâquet de Laitre (1), Anthoine la Boquet, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Boquet esdits six premiers mois, et ledit Anthoine ès autres six mois ensievans.

Item, aura deux queulx servans à tour, et auront deux chevaulx et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Arnoulet du Puis, et Esteve Burrelure, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Arnoulet ès six premiers mois, et ledit Esteve ès autres six mois ensievans.

Item, deux hasteurs servans à tour, et auront chacun ung cheval et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir : Guillemin Pecart, et Pieret le Caudrelier, lesquels

(1) Ou *Bocquet de Lattre.*

serviront; c'est assavoir: ledit Guillemin Pecart ès six premiers mois, et ledit Caudrelier ès autres six mois ensievans.

Item, deux potagiers servans à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues; assavoir est: Guillemin Charpin, et Michiel Laillan, lesquels serviront; c'est assavoir: ledit Charpin ès six premiers mois, et ledit Michiel ès autres six mois ensievans.

Item, deux aydes de potage servans à tour.

Item, deux souffleurs servans à tour, chacun ung cheval à livrée, sans allées ne venues; c'est assavoir: Hannequin Van-Verderc et Viart, lesquels serviront; c'est assavoir: ledit Viart ès six premiers mois, et ledit Hannequin ès autres six mois ensievans.

Item, ung enfant de cuisine et ung cheval à livrée; c'est assavoir: Simonet, Jacquet, ayde de roost. Deux galopins, deux porteurs.

Jehan Michiel, porteur de cuisine. — Jehan Vuinot, vuissier et varlet de garde mangier. — Jamet de la Tour, saussier, ung cheval à gaiges et ung varlet mangeant en sale.—Chome-Licum, varlet de sausserie. Paule, varlet de chaudiere.

FRUITERIE.

Maditte dame aura deux fruitiers servans à tour, chacun ung cheval à gaiges ou livrées, sans allées ne venues; c'est assavoir: Pierre Damand, et Charlot, fruitiers, lesquels serviront; c'est assavoir: ledit Charlot ès six premiers mois dessus déclairiez, ledit Damand ès autres six mois ensievans.

Item, deux aydes de fruiterie; assavoir: Wermet le Caudrelier et.....

ESCURIE.

Maditte dame aura deux escuyers d'escurie, qui serviront à tour de six mois en six mois, et auront chacun..... deux varlets et trois chevaulx à livrées, sans allées ne venues; c'est assavoir: le Moisne de Neufville, et Latin de Com-

minglant (*Conninglant*), et auront chacun ung fourrier, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Latin lesdits six premiers mois, et le Moisne les autres six mois ensievans.

Item, deux huissiers d'armes servans à tour, chacun deux chevaulx et ung varlet à gaiges ou livrée; assavoir est : Jehan Rigault et Gilles Mouton, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Rigault ès six premiers mois, et ledit Gilles ès autres six mois ensievans. — Willequin Morlet, pallefrenier, a ung cheval à livrée.

Item, deux chevaucheurs de l'escurie, faisans la dépense, lesquels serviront à tour, chacun ung cheval à gaiges, sans allées ne venues; assavoir est : le Boergne de Jouvelle et Perrenet le Conners ou Tonners, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Perrenet le Tonners esdits six premiers mois dessus déclairiez, et ledit Boergne ès autres six mois ensievans.

Item, deux chevaucheurs chevauchans, servans à tour, sans allées ne venues; assavoir est : Guerequin du Bois, et le petit Hannequin, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Hannequin ès six premiers mois, et ledit Guerequin ès autres six mois ensievans.

Pierre d'Arras, botteleur.—Gillet de Béthune, varlet d'escuyers. — Jacquot l'Esvarrey, premier charreton de M^me^ la duchesse. — Jehan Percheval, Drouet du Mont, Milhault le Picart, Humbert Morot, Hannequin Surret et Pretex Lecharton, charretons. — Guynot de Romires et Cassin de Brumes, varlets de haquenées. — Pretex Nigal et Perrenet Lecarlet, varlets de pié.— Pasquier Mosquin et Joosquin d'Alest, varlets de littiere.

Item, aura maditte dame deux mareschaux servans à tour de six mois en six mois, chacun ung cheval à livrée et ung varlet mangeant en sale, sans allées ne venues; c'est assavoir : Martin Cordier et Girart, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Martin ès six premiers mois, et ledit Girart ès autres six mois ensievans.

Fourriers.

Maditte dame aura deux fourriers servans à tour, chacun deux chevaulx à gaiges et ung varlet à livrée, sans allées ne venues; assavoir est : Oudot Durant et Perrin Cam dit Tronchon, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Oudot ès six premiers mois, et ledit Perrin ès autre six mois ensievans.

Clais, ayde de fourrerie, à ung cheval à livrée; le Lombart, serf de l'eaue.

Jehan Raymon, espicier, à deux chevaulx à gaiges ou livrée, et ung varlet mangeant en sale et ung ayde d'epi cerie.

Laurent le Roy, tailleur, à deux chevaulx à gaiges ou à livrée, et ung varlet mangeant en sale.—Regnault Bossuot, varlet de garderobe.

Guillemin de Thassublier, tapissier, à ung cheval à gaiges ou livrée, et ung varlet mangeant en sale.

Severin de la Passage, fourreur, à ung cheval à gaiges ou livrée.

Item, aura deux portiers servans à tour, chacun ung cheval et ung varlet, sans allées ne venues; c'est assavoir : Martin Branche et Huguenin Guyen, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Huguenin ès six premiers mois, et ledit Martin ès autres six mois ensievans.

Item, aura deux varlets de chambre, servans à tour de six mois en six mois, qui auront chacun ung cheval à gaiges ou livrée, sans allées ne venues; assavoir est : Guillemin de la Grange et Huguenin Tartet ou Carnet, lesquels serviront; c'est assavoir : ledit Guillemin ès six premiers mois, et ledit Huguenin ès autres six mois.

Olivier Marouffle, maître de la chambre aux deniers et des finances, ou gouverneur de la dépense ordinaire et extraordinaire de maditte dame, à trois chevaulx à gaiges ou livrée, et deux varlets.

Guillemin Thevin, clerc d'offices, à deux chevaulx à gaiges et ung varlet à livrée, et en son absence Jehan Mouciot ou Monerot, à semblables gaiges ou livrée.

Maistre Eustace Cayon, physicien, à trois chevaulx et deux varlets à gaiges ou livrée.

Maistre Jehan Germain, confesseur, à quatre chevaulx et trois personnes à gaiges ou livrée, dont il sera tenu d'avoir ung prestre.

Maistre Thierry Laboire, aumosnier, à trois chevaulx et deux personnes à gaiges ou livrée.

Item, un varlet d'aumosne, c'est assavoir : Cambonoet. Pierret..... clerc de chapelle, à un cheval à gaiges.

Secrétaire.

Maistre Lancelot Sanaire (*Savarre?*), à trois chevaulx et deux varlets à gaiges et sans point de livrée.

Item, ordonne mondit seigneur qu'au regard des officiers dessus nommés, qui doivent servir à tour, se ils ne viennent servir à leur tour, mondit seigneur pourra, s'il lui plaist, et en son absence maditte dame, commettre pendant l'absence desdits officiers, un autre tel qu'il lui plaira, pour servir au lieu dudit absent, et de ce sera faite mention ès estrées de laditte dépense.

Item, et pour ce que lesdits chiefs d'offices et autre officiers dessus dits, qui ont accoustumé ou temps passé de prendre plusieurs droits de bled et autres choses, ès denrées qu'ils achaittent pour le fait de ladite dépense, ou préjudice de mondit seigneur, icelluy seigneur met au néant et abolist entièrement tout droit quelconque que ung chacun de ses officiers, chief d'office ou autres ont accoustumé de prendre, à cause de leurs offices ès denrées achaittées pour le fait de laditte depense en quelque maniere que ce soit, et ordonne que les droits que ainsi l'on a accoustumé de prendre soient employés au proffit de ladite dépense par l'avis des maistres d'hostel qui seront tenus de

prendre soigneusement garde, excepté les colez de mouton, le maigre des lars, la graisse et les flains..... que ceulx de la cuisine à qui ils appartiennent porront avoir à leur proffit et aussi les vaisseaux..... des vendanges que ceux de l'eschansonnerie à qui appartient, porront avoir à leur proffit.

Item, au regard des pensions que lesdits officiers ont accoustumé de prendre à cause de leurs dits offices ou autrement, mondit seigneur vuelt et ordonne que iceulx officiers ayent et pregnent les pensions qui s'ensievent en oultre et par-dessus leurs dits gaiges ou livrées, excepté ledit messire Lourdin, qui sera content, en lieu de pension, de ses gaiges ordinaires de trois francs par jour, dont il a son assignation en Bourgoigne.

C'est assavoir : les maistres d'hostel, quant ils auront servi leur tour de six mois en six mois, auront à leur partement en oultre leurs gaiges ou livrée dessusdits, chacun 100 francs.

Item, l'eschanson faisant la dépense, aura, au bout de son tour en oultre ses gaiges ou livrée, 50 francs.

Item, le pannetier faisant la dépense, pareillement 50 francs.

Item, l'escuyer d'escurie, pareillement 50 francs.

Item, le confesseur aura chacun an, oultre ses gaiges et livrée dessusdites, à payer de six mois en six mois, 100 francs.

Item, le physicien particulier et à semblables termes, 100 francs.

Item, ledit Olivier Marouffle aura chacun an pareillement, oultre ses gaiges ou livrées dessusdites, 100 francs.

Item, que nuls des officiers dessusdits ne soient si hardis de tenir cheval ne varlet en l'escurie de maditte dame, fors ce qui en devront avoir par cette ordonnance, sur peine de perdre le cheval et le varlet, d'estre ba.... pour la premiere fois, et pour la seconde d'être à toujours privé et débouté de son office.

Item, que nuls varlets quelconques ne sievent la cour, s'ils n'ont maistre servant en ordonnance, sur peine d'estre grandement pugny.

Item, et aussi vuelt et ordonne mondit seigneur que ceulx qui ne tiendront autant de chevaulx, comme ils doivent avoir par ladite ordonnance, ne soient comptez fors pour autant qu'ils en tiendront.

Item, et en oultre vuelt et ordonne mondit seigneur que après que aucuns desdits officiers auront esté rayez par les estrées, aucune recouvrance ne se face, se ce n'estoit par ordonnance expresse de mondit seigneur, et par ses.... de mandement, patentes scellées du séel que son chancelier porte.

Item, et aussi deffend mondit seigneur auxdits maistres d'hostel qu'ils ne facent aucun don sur les estrées au-dessus de 5..... et à une personne une fois le mois.

Item, jureront tous les officiers qu'ils ne doivent à personne quelconque aucune chose pour mangier en chambre quelle qu'elle soit, ce si n'estoit pour estrangiers ou malades, ouquel cas en sera ordonné par lesdits maistres d'hostel, et se jureront entretrenir iceulx maistres d'hostel et chiefs d'office, et tous aultres qui feront autrement, seront rayez de gaiges pour toute la sepmaine pour la premiere fois, et la seconde fois pour quinze jours, et la troisiesme pour un mois.

Et de cette présente ordonnance sera envoyé le double signé de l'un des secrétaires de mondit seigneur en ses chambres des comptes à Dijon et à Lille, afin d'en avoir memoire et chargier ceulx qui feront le contraire, ainsi qu'il appartiendra, pour le recouvrer sur eulx ou proffit de mondit seigneur; et vuelt et ordonne mondit seigneur que les gens servans maditte dame, soient comptez et payez de leurs gaiges et pensions dessus déclairiez et par la forme et maniere que ci-dessus est contenu..... Le jour de la solempnisation du mariaige de lui et de maditte dame

qui fust le huitiesme jour de janvier dernier passé icellui jour.

Phelippe, duc de Bourgoingne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, et de Namur, seigneur de Salins et de Malines : à nos amés et feaulx les maistres d'hostel de nous et de notre très chiere et très-amée compaigne la duchesse : salut et dilection. Nous voulons et expressement vous mandons, et à chacun de vous, comme à lui appartiendra, que l'ordonnance des gens et serviteurs de nostredite compaigne par nous faite et passée en nostre conseil en la fourme et manière contenue ci-dessus en ce présent rosle; vous et chacun de vous en droit soi tenez, gardez et accomplissez, et faites tenir, garder et accomplir, sans l'enfreindre en aucune manière pour quelconques lettres patentes ou autres lettres signées de nostre main, que nous en puissions envoyer au contraire, ne commandement que nous ou autres vous en faisons, sur tout que doubtez encourir nostre indignation, et tout ce qui par vous ou l'un de vous aura esté, ou sera compté ou livré par vostre ordonnance, et payé à ceste cause, tant en ordinaire comme autrement, nous voulons estre alloué ès comptes, et rabattu de la recepte des maistres des chambres aux deniers ou gouverneurs de ladite dépense de nous et de nostre dite compaigne, ou de celui d'eulx qui payé aura ladite dépense par nos amez et feaulx les gens de nos comptes à Dijon ou à Lille, auxquels nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit ou difficulté, nonobstant quelconques restrinctions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné en nostre ville de Gand, le 5e jour de janvier l'an de grace 1429. Ainsi signé par monseigneur le Duc.

T. Bouesseau.

INDEX DIPLOMATIQUE

DE 1448 A 1467.

AVERTISSEMENT.

L'INDEX suivant est extrait d'une suite de registres autrefois à l'usage de la chancellerie, et dont quelques-uns sont maintenant à la bibliothèque de Bruxelles. Dans les diplômes en flamand, nous avons suivi l'orthographe des manuscrits, comme nous le ferons plus loin pour le texte même de Du Clercq. La meilleure partie des pièces indiquées dans cet inventaire, est inédite.

I. Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne etc. sur les abus que commettent les officiers exploiteurs en Flandre. Donné en son chastel de Hesdin, en novembre 1448.

Reg. des lettres produites sur quelques comptes du scel de Brab. C. H. fol. 115-117.

II. *Cleernisse en de thoen der borgmeestēn scepēn en raet der stad van Bruessel, voor Joncker Jan Heé te Wesemale ende te Phaleys, hoe den lande van Mechelen met synen toebehoirten aen den voirs. Heé Joncker Jan van Wesemale gecomen is.*

Gegeven in de stad van Bruessel op ten 19 *dach van decemb.* 1448.

Parmi les archiv. de la chambre des comptes. *Malines*, n° 29.

III. Lettres de Charles VII, roi de France, par lesquelles il accorde à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, la permission de prendre le titre de *duc par la grâce de Dieu*, sans que pour cela il puisse prétendre plus de droits qu'il n'en avait, sur les terres tenues en souveraineté du royaume, suivant la déclaration que ce duc en avait faite à Hesdin, le 26 novembre 1448. Donné à Tours, le 28 janvier 1448.

Frédéric Léonard, T. I, p. 44.

IV. Philippe etc. ordonne que dorénavant, au bail de toutes ses fermes, thonlieux, censes, rentes, revenus et aucuns autres quelconques de son duchié de Brabant, l'on fera trois criées par trois jours solennels et par divers et souffisantz intervalles, ainsi qu'il est accoustumé en tel cas; à la seconde desquelles criées sera allumée une chandelle, *durant laquelle* lesdits thonlieu, cense et autre se pourra mettre à prix. Donné à Bruxelles, le 24 février 1448.

Archiv. de la chambre des comptes. B. n° 20.

V. Adrien Vander Ee, garde des lettres et chartres des trésoreries de Brabant et de Limbourg, est nommé, par accumulation, conseiller et maître en la chambre des comptes à Bruxelles, en remplacement de feu maître Jehan Gourry, à charge à lui de faire le serment en tel cas dû et requis entre les mains du chancelier de Brabant, Gossuin Vander Ryt. Donné à Bruxelles, le dernier jour de février 1448.

Reg. des Ch art. et de la chambre des comptes de Brab. F.

VI. Tractatus confederationis inter Philippum, ducem Burgundiæ, et Karolum filium suum, comitem Kadelaren.

ex una, et Albertum, ducem Austriæ, Fridericum Romanorum regem, et Sigismundum etiam Austriæ ducem, ex altera parte. Acta in oppido Bruxellensi, die XV martis 1448.

Parmi les Chartes de Brab.

VII. Concordat et modification des décrets du concile de Bâle, faits entre la nation Germanique et Jean, cardinal de S[t] Ange, légat *à latere*, par lequel les Concordats précédens, principalement ceux des conciles de Constance et de Bâle sont confirmés. Fait ce 17 février 1448, et ratifié par la bulle du pape Nicolas V, du 1[er] avril même année.

G. G. Leibnitz. Cod. Diplomat., p. 396.
Mulleri Reichs-tags Theatrum, vorstell. I, cap. XXVII, p. 359.
Lunig. Spicileg. Ecclesiast., P. I, p. 321.

VIII. Philippe etc. baille, cède et transporte à son fils naturel Corneille, bâtard de Bourgogne, la seigneurie de Bevere en Flandres, avec toutes ses dépendances, pour en jouir lui et ses hoirs légitimes, déduction faite de la somme (annuelle?) de six mille francs, monnaie de *trente deux gros* (1). Bruxelles, 28 août 1449.

Sanderi Flandria Illustr., T. III, fol. 216, 218.

IX. *Philips, Greve van Katzenellenboghe, afstapt alle syne rechten en de pretensien die hy heeft of mach hebben tot het hertogdomme van Luxembourg en de grafschap van Chinay, ten behoven van den Hertog van Bourg[en] ende van Brabant. Gegeven op ten 1[sten] dach van augusto 1450.*

Recueil des Chart. de Luxemb., T. IV, fol. 363.

(1) V. plus haut p. 38, lig. 21.

X. *Philips, Hertoge van Bourg^en etc., verbiedt dat nyemant, geduerende de Bamismerckt, tot Antwerpen, noch binnen veertich dag daernae, hem en soude vervoirderen, 't waer ingesetene des lants van Brabant of andere te trecken, noch syne goeden te vueren, noch doen vueren uuyt, noch door Brabant omme coopmanschappe te doen mette coopluyden van Engeland, tot eenige andere plaetsen dan binnen de stadt van Antwerpen. Gegeven te Berghen in Henegouwe, op ten 21^d. in oegsht*, 1450.

Archiv. de l'Audience, arm. C. dans un inventaire cotté, n° I.

XI. *Philips, hertoge van Bourgognien, enz. verclaert hoe dat Lyon Van den Torre vercocht heeft aen Bauduin Van Zeebourch heé van Fontaines de goeden en gerichten van der Sluyssen metten heerlicheden ende toebehoirten, de welcke den voirs. Bauduin van hem hertoge te leene ontfangen en hem daer van manschap ende hulde gedaen heeft. Gegeven op ten xxvj dach der maendt van septemb*. 1450.

Reg. des priv. et exempt., fol. 551 v^so. 52, v^so.

XII. Fridericus III, imperator, Jacobum de Hornes, ejusque hæredes comitis titulo donat. Datum in Neustat, die veneris post festum S. Thomæ Apostoli, anno 1450.

Aub. Miræi Diplom. Belgii. T. I, fol. 785. Supp. de Butkens, T. I, p. 293.

XIII. *Philips hertoge van Bourgognien, van Brabant en van Lymborch, verclaert dat voor synen lieven neve en getruwen Ruprecht greve te Virnemborch heé te Saffenberghe, dos mit synen openen brieven van synen wegen gelast en gemechticht, en voir synen mannen van leen comen is inpropren persoon synen lieven neve en getruwe h. Philips greve tot Katsenellenboge, en heeft aen den selven synen neve van Virnemborch in synen name ontfangen tot enen rechten Bra-*

bantschen erfleene syne slot Stadeck, gelyck half mit allen synen renten gherichten eerlicheiden ende toebehoirten doende hem daer af manscap mit, hulde en eede van trouwen en synen voirs. neve van Virnemborch in synen name heeft hem beleent mitten voirs. slot na syns hooff recht van Brabant om dat te houden tot enen rechten Brabantschen erfleene. Gedaen tot Coelen op ten X_{en} dach van meerte in t'jair ons heeren 1450, *na costume syns hoofs.*

En original parmi les Chartres de Brabant arm. 1, infrà, lay. sur laquelle est écrit: Fiefs et hommages de Brabant, cottée F vij.

XIV. Philippe, duc de Bourgogne, de Brabant, etc. mande à maistre *Gautier de la Mandre*, son conseiller et garde de son épargne et veut que des deniers de son épargne il paie, baille et délivre aux doyen et chapitre de l'église de Sainte Gudule, en sa ville de Bruxelles, la somme de cent escus de xl gros, monnoie de son païs de Flandres piece, pour une fois, pour faire dire en leur dite eglise un anniversaire perpétuel et solemnel avec diacre et soubdiacre et comme l'on a accoustumé de faire pour princes et princesses, pour l'ame de feu dame Catherine de France, en son vivant femme de son très cher et très aimé fils le comte de Charollois, enterrée en icelle église. Donné en sa ville de Bruxelles, le iiij[e] jour de juing, l'an de grace 1451.

Registre des Chartres de la chambre des comptes de Brabant, marqué F. cotté NN. fol. 143 verso.

XV. *Jan heere tot Boxmeere, by doode wylen heeñ Hubrechts Van Culenbourg, ridders, syn vader, hout die hoffstadt van Meer, daar die huys te Meer op te staen plagh, mitten rooden land daerom liggende, in den landen van Cuyck gelegen, en doet dair af Philips hertoge van Bourgognien, enz. als hertoge van Brabant, hulde mit manschap. Gegeven op ten*

acht ende twintich daige in den maend van julio int'jaer ons heén 1451.

Par extrait auth. parmi les arch. de l'Audience arm. B dans la farde cottée N° 247.

XVI. Jehennette de Sirick, dame de Fenestrainges, déclare tenir en fief du duché de Luxembourg, au nom de ses enfans, les terres et seigneuries de Falckenstein, Falckenburg, Bettingen, Esche, Wittingen, Mamptpach, etc. l'an 1451 lundy devant St. Laurent.

Recueil des chart de Lux., T. I, fol. 399 v^so 400, en allemand, et doit se trouver en org. lay. 7, N° 14.

XVII. *Philips hertoge van Bourgognien, enz. geeft eenige instructien op 't heffen ende collecteren ende setten van de beden van der sommen van hondert vier ende veertich duysent Philips genaemt ryders, hem toe gestaen door de drie staeten syns lants van Brabant. Gegeven in syn stat van Bruessele* xx *daige in septembri int'jair ons heén* 1451.

Registre des chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. H, cotté N° viiij, fol. 117, 18 v^so.

XVIII. Tractatus pacis inter illustrissimos principes Philippum, ducem Burgundiæ, et duces Saxoniæ, in quo constituitur matrimonium contrahendum per dominum Karolum, comitem Kadrelesii, unicum filium Philippi ducis Burgundiæ cum domicella, Anna, filia Friderici Saxoniæ ducis, cujus ad consummationem ac prolis procreandæ subsidium dabit Dominus dux Fridericus eidem domino Karolo, dotis gratia, centum et viginti millia florenorum Hungaricalium boni auri, ac dominus dux Burgundiæ eidem domicellæ Annæ firmabit pro suo dotalio summam decem millium flore. Hungaricalium etc. Datum in Trajecto

superiori Leodiensis Dioes die vicesima sexta mensis septembris anno Domini 1451.

Recueil des Chartres de Lux., T. III, fol. 414 v^{so}. 26, et doit se trouver en org. lay. 21, N° 49.

XIX. Tractatus treugarum ac abstinentiarum belli ac guerræ, ad triennium, inter illustrissimos principes Philippum, ducem Burgundiæ, et duces Saxoniæ. Datum in Trajecto superiori vicesima sexta mensis septembris anno Domini 1451.

Recueil des Chartres de Lux. T. III, fol. 426, 29, et doit se trouver en org. lay. 21, N° 492.

XX. Instrumentum notariale continens quomodo Henricus de Krickenbeck, patriæ et comitatus Lossensis senescallus, per dnum Johannem Eppum Leodiensem et comitem Lossensem specialiter deputatus, anno Domini 1451 mensis octobris die quinta, declaraverit coram Henrico De Eyck dn. Philippi Burgundiæ et Brabantiæ ducis per patriam Campiniæ sculteto et quibusdam testibus, se indebite arrestasse quosdam currus panno anglicano oneratos in quodam loco sito in mercta situata in prochia de Loemel, in confinibus hereditatum cujusdam Walteri dicti Toerken, incolæ villæ de Loemel, quæ mercta sita est retro villam de Gestel; recognoscens nomine prædicti dni Episcopi, prætactum locum esse sub dominio dni ducis Brabantiæ.

En original parmi les Chartres de Brabant arm. 3, infrà; lay. A. *Liège, Los.* cotté xiij.

XXI. Tres status ducatus Luxemburgensis et comitatus de Chiny Philippo duci Burgundiæ etc. se parere et obedire declarant ratione juris impignorationis ex ypotheca salvo jure proprietariorum. Actum in Aula magna superiori castri Luxemburgensis dioecesis Trevirensis, anno Domini 1451, indictione decima quinta die mensis octobris vero vice-

cima quinta hora quarta post meridiem. Pontificatus in Christo patris Nicolai Papæ quinti anno quinto.

Recueil des Chartres de Lux., T. II, fol. 664 v^{so}. 71, et doit se trouver en org. lay. 19, N°. 18. Preuves de Bertholet dans son Hist. de Lux. T. VIII, fol. 71, 74.

XXII. *Henric Van Ranst, heere van Kessel ende Wouter Ban Vanden Eechoven in den naem van jouffrouwen Lysbetten Van Ranst synder wettiger gesellynen suster des voir^s. Henrics verclaeren, also wilen vrouwe Marie Van Brabant, hertogynne van Ghelre ende van Zutphen, gegeven hadde wilen Henric Van Ranst, vader van hem Henric ende jouffrouwe Lysbetthen voirs. voir sekere sine getrouwe diensten, hondert oude schilden t' s'jaers erffelic die te hebben voor hun ende hunne erfgenamen op haere renten van Herentals, in de betaelinge van welcken renten de rentmeester van Antwerpen schuldich is te betaelen, weygeringe ende stoot gemaect heeft daer om van hunnen wegen vele ende lange vervolge gedaen syn geweest om te comen tot betaelingen van der voir^s. erfrenten ende van den achterstellen der selve, na welcken vervolge hunnen genaden heé geordineert heeft dat sy ende hunne erfgenamen die voir^s. renten van hondert ouder schilden t' s'jaers van nu voirtaen alle jair hebben en ontfangen sullen ende dat sy voir alle den achterstel van der selver renten hebben sullen den achterstel van vier jaeren, te weten vier hondert ouder schilden en niet meer, soo eest dat sy die voir^s. ordinantie haus voir^s. hén approberende volcomelic te vreden synde quytschelden los ende vry den selven hunnen genedigen hén van alle anderen achterstel. Gemaect op den achsten dach van decembr. int' jaer ons heén 1451.*

Se trouve en org. arm. 6 infrà, lay. sur laquelle est écrit: *Quittances diverses*, marquée G, cottée *Ranst*. iiij^c

XXIII. *Ordonnantie van Philips hertoge van Bourg^{en} enz.*

tot het maken van eenc zale op syn hove van Coudenberge binnen syn stat van Bruessel. Gegeven in die voirs stat xix dage in meerte int' jaer ons heēn 1451.

Registre de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, cotté H, fol. 97, 98 vso. Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cotté No III, fol. 62, 63.

XXIV. Philippe, duc de Bourgogne, etc. accorde à l'Évêque de Liége, pour mettre en exécution la sentence qu'il avoit rendue en sa cour féodale à Liége, au profit du révérend père en Dieu et des religieux de l'église de Bonne-Espérance, touchant la terre et seignourie de Chaumont et ses appartenances, qu'il pourra envoier ses gens et officiers jusqu'au nombre de cinquante personnes, pourveu que ce ne soient ses ennemis, par son païs de Brabant jusqu'au dit lieu de Chaumont. Donné en sa ville de Brouxelle, le xxije jour de mars l'an de grace 1451 selon l'usaige de sa cour.

Maghe chron. Bonæ Spei. fol. 392, 93.

XXV. Lettre de Philippe, comte de Catzenelleboge, par laquelle il confesse que Robert, comte de Vernenborch, avoit receu en fief au nom et au profit du duc Philippe de Bourgogne et de Brabant, son château de Stadeck avec toutes ses rentes, seigneuries et appartenances. Donné le 8e jour d'avril de l'an 1451.

Se trouve en org. parmi les Chartres de Brabant, arm. 3 suprà; layette sur laquelle est écrit: Quittances non inventoriées; marquée G, avec ces mots enfermés dans une boîte: *Die sal hebben meyster Adriaen Van der Ee secretaris, etc. ende een antwoorde dair af.*

XXVI. *Coenraert Van Schonevorst, ridder heē van Eesloe en van sint Aeghtenrode, alsoe als die doirluichtige vorst syn*

lieve genedige heer die hertoge van Bourgognien, van Brabant en van Lymborch etc. jegenwoordelic tot zynre zunderlinge beden en begeerten afgegaen is alle des rechts van manscapen dat syne genade hebben mach totten hove van Materberch inder banck van Goele in zynen lande van Valckenborch gelegen, willende dat die selve manscap voortaen tot ewigen dagen volge en toebehoirt zy van zynre heerlicheit van Elsloe behoudelic dat hy die selve syn heerlicheit van Elsloe in alle der maten die gelegen syn in der voirs. banck en heerlicheit van Goele en dair ontrent in den lande van Valkenborch mitter voirs. manschap van zynre genaden tot ewigen dagen in enen vollen leene schuldich zal syn te ontfangen en te houden en der selver zynre genad dair af manscap doen mit hulde en eede van trouwe gelyck die brieven des voirs. syns genedichs hen̄ dair op gemaeckt clairlic inhouden: gegeven twelef dage in novembri int'jair ons hen̄ 1452, de welcke hier inne van woerde te woerde geinsereert syn, soo verclaert hy overmids dat die voirs. syn genedige hé belieft heeft af te gaen des voirs. rechts dat syne genaden hebben mach utter manscap van der voirs. goeden van Materberch, den selven synen genedigen hen̄ geloeft heeft dat hy tot ewigen dagen houden sal van synre genaden in enen vollen leene die voirs. syn heerlicheit van Elsloe mitter voirs. manscap van den goeden van Materberch voirs. ende zynre genaden daer af doen hulde en eedt van trouwen. Gegeven derthien dage in novembri int'jair ons heer 1452.

En original parmi les Chartres de Brabant; arm. 1 infrà, lay. sur laquelle est écrit : Fiefs et hommages de Brabant, marquée D. Au dos est écrit : *Elsloe et Materberch.*

XXVII. *De borgemeestēn, scepenen, rentmeestēn, raid ende alle de poirteren der stadt van Thienen, geloven te betaelen aen Philips hertoge van Bourgoignien, enz. de somme van vierthien hondert ponden van Florencien, voor die verleeninge by den voirs. hertoge vergunt van den dach van sinte*

Remeysdage naestcomende den tyt van twintich d'een dander volgén jaeren assysen te mogen setten die hoogen en nedén indie voirs. stadt. Gegeven vier en twintich dage in decembri int'jaer ons heén 1452.

Registre des Chartres de la chambre des comptes de Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 17 v^so. 19.

XXVIII. *Die borgmeestén, scepenen ende raidt der stad van Bruessel, verklaeren hoe dat hunnen gened hé de hertoge van Bourgoingnien ende van Brabant, enz. hun vercocht heeft ome zeke some gelts sine moutmoelen bynnen der voir^s. stad van Bruessel ende meer andere molens hem toebehoorende met voirweerde dat den selven hertoge alst'hem best genoegen sal, die sal moegen lossen en quiten mit gelycke somme. Gegeven int'jair ons hén 1453 op ten drie en twintichsten dach der maent van julio.*

Én org. parmi les Chartres de Brabant, arm. II, infrà, lay. B, au dos de l'acte est écrit: Moulins à Brouxell. vendus; cotté X.

XXIX. Paix de Gavre faite aux champs par le bon duc Philippe de Bourgogne et ceux de la ville de Gand, le 30 juillet 1453.

Se trouve par copie parmi les archives de l'Audience, arm. C, N° 9. Registre des lettres produites sur les comptes du scel de Brabant, cotté H, fol. 184, 91.

XXX. Tractatus treugarum inter serenissimum principem Ladislaum, Hungariæ etc. regem, et illustrem principem Philippum, Burgundiæ ducem, etc., mediante Jacobo sanctæ Trevirensis Ecclesiæ archiepiscopo. Datum Palacioli, anno Incarnationis dominicæ 1453, die octava mensis septembris, quæ fuit dies Nativitatis gloriosæ Virginis Mariæ.

Recueil des Chart. de Lux. T. III. fol. 174-80, et doit se trouver en orig. lay. 20, n° 22. Preuves de Bertholet dans son Hist. de Lux., T. VIII, fol. 78-81.

XXXI. Ladislas, roi de Hongrie etc., confirme et ratifie aux habitans du duché de Luxembourg et comté de Chiny, tous leurs priviléges, titres, documens, coutumes, droits municipaux, observances, libertés, graces et louables usages et droits qui leur ont été accordés et octroyés par son père. Donné en sa ville de Vienne, le dimanche avant la Circoncision de Notre-Seigneur, de l'an de grace 1453, et de son règne de Bohême le troisième.

Preuves de Bertholet dans son Hist. de Lux. T. VIII, fol. 77-78, translaté de l'allemand.

XXXII. Philippe, duc de Bourgogne, donne, cède et transporte à monsieur le comte de Charollois son fils, les bourg, ville et pays de Rodeleduc en Brabant, avec toute la srie haulte, moyenne et basse, collôn de benefices et autres droits y appartenans, pour en joyr selon le contenu d'icelles. Données à Lille, le xxx janvier l'an mil iiijc liij.

Se trouve parmi les archives de l'Audience arm. B dans un MS, cotté 77. Par copie authentique collationnée à l'original reposant alors parmi les Chart. de Rupelmonde, dans la lay. marquée Xo de l'arm. viij, cotté J.

XXXIII. Avisamenta super matrimonio contrahendo inter illustrissimum principem comitem Xadralesii unigenitum domini ducis Burgundiæ, et domicellam Annam filiam secundo genitam domini Friderici ducis Saxoniæ, inter quæ constituitur quod dominus Fridericus, dux Saxoniæ, domino Charolo genero suo, nomine dotis, dabit et assignabit ac numerabit centum millia florenorum renensium, terminis et modo in hisce contentis: item si duces Fridericus et Guillielmus Saxoniæ absque liberis masculis decedant, quod tunc domina Anna aut hæredes ejus habere debebunt quinquaginta millia florenorum renensium super inclito ducatu Saxoniæ. Item quod dominus Carolus et domina Anna pactionibus prædictis firmatis renuntiabunt paternæ

et maternæ successioni Saxonicæ. Item quod dominus dux Philippus dabit et firmabit dominæ Annæ pro sua dote summam decem millium florenorum renensium singulis annis. Datum die Annuntiationis gloriosæ Virginis Mariæ, anno Domini 1453, more gallico ante Pascha.

Recueil des Chart. de Lux. T. III, fol. 431, v^{so}, 37 v^{so}, et doit se trouver en orig. lay. 20, N° 493.

XXXIV. Nicolaus papa Tornacensi et Atrebatensi episcopis committit et mandat ut dispensent impedimentum quod ex secundo consanguinitatis gradu provenit ad matrimonium contrahendum inter nobilem virum Carolum comitem de Caroleis, Philippi Burgundiæ ducis etc. filium, et nobilem mulierem Ysabellam nobilis viri ducis Borboniæ filiam natam. Datum Romæ anno Incarnationis dominicæ 1454, quarto kalendas julii, pontificatus ejus anno octavo.

Fréd. Leonard. Recueil des traités de paix. Tom. I, fol. 55.

XXXV. *Robrecht ende Guillem gebrueden greven tôt Vernemborch bekennen voldaen te syn van Philips, hertoge van Bourgoignen van de somme die vrouwe Isabel van Gorliz hun schuldich was. Gegeven tien dage in meerte int'jaer ons hên* 1454.

Recueil des Chartres de Lux., T. II, fol. 671 v^{so}. 73, et doit se trouver en org. lay. 19, N° 19.

XXXVI. Tractatus compromissi inter Ladislaum, Hungariæ etc. regem, et Philippum, Burgundiæ etc. ducem, pro sedandis dissensione et controversiis super ducatu Luczemburgensi et comitatu de Chiny, compositus per Jacobum, sanctæ Trevirensis Ecclesiæ archiepiscopum.

Datum Viennæ, Pataviensis diœcesis, die decima quarta mensis maii anno Domini 1455.

Recueil des Chart. de Lux. Tom. III, fol. 168-202, et doit se trouver en org. lay. 20, N° 22.

Preuves de Bertholet, dans son Hist. de Lux. Tom. VIII, fol. 82-84.

XXXVII. *Philips hertoge van Bourgoignien enz. stelt Felix de Hondt, meester van der cameren van synen rekeninge in syn stad van Bruessel. Gegeven in de stad van Loeven x dage in julio int'jaer ons heēn* 1455.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 91 v^so^. 92 v^so^.

XXXVIII. Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirme et ratifie les coustumes et usaiges accordés par ses prédécesseurs aux bourgeois, manans et habitans de sa ville d'Axelles, située ou terroir des Quastre-Mestiers, en son pays de Flandres. Donné en son hostel de La Haye en Hollande, le tiers jour de decembre 1455.

Se trouve par copie authe. parmi les arch. de l'Audce. arm. A, dans la farde cottée n° 230.

XXXIX. Antoine, seigneur de Croy, comte de Porcien etc., lieutenant-gouverneur et capitaine-général des duchés de Luxembourg et comté de Chiny, et le conseil de Philippe, duc de Bourgogne, déclarent et adjugent le comté de Saulme en Ardenne, ensemble tout ce que audit comté appartient et qui en dépend, à messire Jehan, seigneur de Reifferscheit, Zerdyckt et de Alffter, contre Englebert Rugreve, soi-disant jeune comte de Saulme en Ardenne. Donné à Luxembourg, le vje jour du mois de fevrier l'an de grace 1455.

Preuves de Bertholet, dans son Hist. de Lux. Tom. VIII, fol. 84-85, tiré des arch. de Salm.

XL. Jehan, seigneur de Reifferscheit, Zerdyckt et de Alffter, déclare qu'il a pour lui, ses hoirs et ayans causes sorti jurisdiction, pris et accepté à juge le gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, pour et au nom de Philippe, duc de Bourgogne, ses hoirs et descendans, à raison du comté de Saulme en Ardenne. Donné le huictiesme jour du mois de fevrier l'an 1455, à l'usage de Trèves.

Recueil des Chart. de Lux. Tom. I, fol. 384-85. vso, et doit se trouver en org. lay. 7, No 3.

XLI. *Jan Van Bwterwyck ende Peter geheten Pypenpoy scepenen te Bruessel, doen cont hoe dat Lambrechte Wouters geloeft heeft te onderhouden de voorwaerden ende conditien waer by hunne genedige hé de hertoghe van Bourgoingnien ende van Brabant, aen den selven gewillecoert ende verleent heeft te mogen oprechten eenen wintmolen in der prochien van Balen. Gegeven int'jair ons heẽn 1455 op ten vier-entwintichsten dach der maent van februario.*

En org. parmi les Chartres de Brabant, arm. II, infrà, lay. B, cotté *Balen* xxvij.

XLII. Philippe, duc de Bourgogne, de Lothr., de Brabant, etc. fait savoir qu'il a ordonné et veut être fait, dit et célébré en l'eglise de sainte Goudile, en sa ville de Brouxelles, une messe de requiem cothidienne et perpetuelle, tous les jours pour l'ame de feu mess. Cornille, bastard de Bourgogne, enterré et gisant au cuer d'icelle eglise, laquelle sera dite chacun jour audit cuer d'icelle eglise, devant le comenchement de prime, à l'autel qu'est darrier le grant autel et sera tenu celluy qui dira lad. messe d'aler chacun jour tantost après icelle messe finie à la tombe dudit feu mess. Cornille et y dira le psalme de profundis, et de jester l'eaux benite sur icelle tombe à chacune fois; et avec ce ordonne et veut en icelle eglise estre dit et fait ung obit

ou anniversaire perpetuel pour l'ame dud. feu mess. Cornille tous les ans au jour de son trespas solempnellement, à vigilles à neuf leçons, laudes commend...., messe à diacre et soubs diacre, sonnerie et luminaire tout ainsi et en la maniere que l'on a accoustumé de faire en lad. eglise les obis des princes et princesses illec gisans et reposans. Et entend que les doyen et chapitre de lad. eglise de sainte Goudile seront tenus et chargiez de faire et faire faire et dire les dites messes de requiem et obit, et de supporter lad. charge de sonnerie et luminaire en la maniere dessus declairée, et pour ce faire a ordonné et ordonne leur estre payé, baillé et delivré la somme de sept cens escuz ou courronnes d'or du pris de xlviij gros monn. de son pays de Flandres, piece ou aultre monn. à la valeur, pour une fois, assavoir vj^{c} escuz pour lad. messe de requiem cothidienne et perpetuelle et c escus pour led. obit, etc. Donné en sa ville de Bruges le xviij^{e} jour d'avril l'an de grace 1456 après paques.

Signé PHE.

Cette lettre est insérée dans la lettre cottée lij, parmi les Chartres de Brabant arm. IV infrà, lay. A fondat. Voyez les lettres reversales du chapitre de Ste. Gudule en date du 1 juin 1456, au registre des Chart. de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, N° III, fol. 38, 39.

XLIII. Philippus, dux Burgundiæ, mandat consulibus ac senatui civitatum Neomagi, Ruremundæ, Zutphaniæ atque Arnhemi, ut rationem habeant ne Gelriæ ducissa ac filius ejus Adolphus Gelrus pessumeant per oppignorationem, venundationem, alienationem ac disperdationem redituum ac teloniorum ditionum Gelriæ et Zutphaniæ per ducem Gelriæ. Datum Bruxellis, die xxv martis anno 1456.

PONTANI hist. Gelriæ, fol 511.

XLIV. Philippe, duc de Bourgogne, etc. déclare que les

dons des services et nouveaux offices concernant la police et le gouvernement de la ville de Bruxelles fait par lui, seront nuls et mis à néant. Donné en sa ville de Bruxelles, le 23e jour de mai l'an de grace 1457.

Reg. de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brab. cotté H, fol. 263, vso 64 vso; item, fol. 276-77.

XLV. *Margareta Van Palant, weduwe wylen Johans hé t'ze Wittham verklaert, also wylen den hertoge Wenslaus van Behem, hertoge van Lutcenborch, van Lothr., van Brabant ende van Lymborch haren alder vader hén Karselys van Palant ritter, gegeven heeft en beweesen te heffen mit synen open bezegelden brieven gegeven t'ze Aichen zeve daige in junio int'jair ons hén* 1380, *dertich marck jaers paije en derdich cap. t'sjaers erfelich op die renten van Herle en Witrode in den lande van Valkenborch gelegen, die haer hervallen zyn ind dair opgedeylt is, na dode haers lieven vaders hén Werns van Palant, so bekend sy dat sy órkomen is mit Peten den Hertoge van Oesthout rentmeester der lande van Lymborch en van Daelhem, van wegen tot behoef haers gened liefs hén t'shertogen van Bourgoignien van Brabant en van Lymborch, vur die vurs. erfrente van xxx marck ind van xxx cap. eyns te heffen eyn seké some geltz die haer die vurs. Pét wael betaelt heeft. Gegeven in t'jaer ons hén* 1457.

Se trouve en org. parmi les chartres de Brabant arm. 3 infrà, lay. sur laquelle est ecrit : Lett. touchant la duché, ville et chastel de Lembourg, marquée O, cottée *Palant*, Y.

XLVI. *Philips hertoge van Bourgoignien, van Lothr., van Brabant, enz. verklaert gegeven te hebben aen jouffrouwe Marguerite van Palant, wed. Jans heeren te Wittham, in wisselinge t' segens een erfrente van xxx marcken ende xxx capuynen die sy heffende was op de heerlicheyt van Herle ende van Wytrode alsulcke heerlicheden hooge middele en leege*

als hy heeft in den lande ende dorpe van Soron in synen lande van Lymborch. Gegeven in syne stad van Bruessel ses dage in junio int'jair ons heeñ 1457.

Par copie auth. écrite sur vélin parmi les chartres de Brabant arm. 3, infrà, lay, O, cotté xlviij.

XLVII. Loys de Bourbon esleu confermé de Liége, duc de Buillon, comte de Loz, promet qu'il ne revockera ni rappellera mess. Ernoul de Coswarem, seigneur de Neyl, de Maleyve, etc. Chlr. de l'office de prevosté de Buillon, ne de le recepte des biens heritaubles d'icelle prevosté qu'il ne ait comènté de la somme de trois mille florins de Rin de bon or, qu'il avoit preté audit eveque pour cause dudit office. Donné le dousieme jour du mois de juillet sous l'an 1457,

En original parmi les chartres de Brabant arm. 3 infra lay. A. *Liège, los.* cotté x. Reg. des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. Q, cotté N° IIII, fol. 29.

XLVIII. Philippe duc de Bourgoigne, de Lothr., de Brabant, etc. commet six personnes pour l'administration et direction de ses domaines et finances, savoir *le révérend père en Dieu* et ses amez et feaulx conseillers l'evesque de Toul, mess. Anthoine, seigneur de Croy, conte de Portian, son premier chambellan, mess. Thiebaut de Neuf-Chastel, seigneur de Blammont, mareschal de Bourgogne, ses cousins, mess. Bauduin Dongnies, seigneur Destrées, gouverneur de Lille, son maistre d'hostel, ses chambellans, mess. Jehan Jonart, docteur en loix et en decret, maistre des requestes de son hostel et juge de Besançon, et Pierre Du Chesne, son gruyer de Brabant. Donné en sa ville d'Anvers, le xxje jour de septembre l'an de grace 1457.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué litt. G, cotté N° III, fol. 45, 46 vso.

XLIX. Par lettres patentes du même jour, ledit duc commit maistres Jehan et Pierre Milet pour faire les fonctions de secrétaires et signer et expedier toutes lettres touchant matiere et fait de finance.

Ibid. fol. 46 v^so^. 47 v^so^.

L. Contract de mariaige entre noble seigneur Adrien De Borsselen, escuyer, et noble damoiselle Anne, fille naturelle de très puissant prainche monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, par lequel il est statué que le dit duc donnera à laditte damoiselle Anne sa fille naturelle pour et en faveur dudit mariaige, pour son dot, la somme de quinze mil francs au pris de trente deux gros le franc, monnoie de Flandres, pour une fois. Item que ledit Adrien de Borsselen assignera especialement laditte somme de quinze mil francs en et sur sa terre, seignourie et revenus de l'Isle de Duvelandt, en Zeellande, qu'il afferme estre tenue en bon fief dudit seigneur duc, a cause de sa conté de Zeellande, pour et au prouffit de laditte damoiselle et pour ses hoirs procréez en leal mariaige, et que si laditte damoiselle alloit de vie à trespas sans hoirs, laditte somme retournera de plain droit audit seigneur duc son pere ou à ses hoirs; que laditte damoiselle aura après le trespas dudit Adrien son mary outre deux mil francs de rente sa vie durante, assignés sur la terre de Duvelandt, la fortresse et maison de Zoubourg en l'isle de Walqueren pour sa demeure, ensemble les terres, rentes et revenus y appartenants. Fait en la ville de Quesnoy le v^e^ jour de decembre l'an de grace 1457 en l'an iij^e^ du pontificat de pere en Dieu Kalixte pape iij^e^ de chestui nom.

Se trouve parmi les archives de la chambre des comptes dans l'armoire derrière le grand bureau, par copie auth. cottée B, N° 73.

LI. Frederic empereur, etc. confirme la sentence, ban et arriere ban decerné et decreté cy-devant par son prede-

cesseur l'empereur Sigismond, contre Arnold d'Egmont qui se faisoit titrer duc de Geldre. Donné à Vienne l'an de grace 1458 le lundi jour devant saint Vite et de son regne le xix^e.

En original en allemand parmi les Chartres de Brabant arm VII, suprà; lay. sur laquelle est écrit: Reste des lettres de Gueldres etc. marqué G, cotté TVX.

LII. *Philips hertoge van Bourgoignien, enz. verleent aen meester Ambrosio Van Dynter, raid ende meester van syn rekeninge in syn stad van Bruessel, voor hem ende syne nacomelingen borchgraven van Dormale in meerdernisse syns leen van Dormale, die visscherye in die beke lopende voir die borch van Dormale, beginnende van syn stat van landen Nederwaerts, en eynde in syn stat van Leeuwe. Gegeven in syn stat van Bruessel xiiij dage in junio int'jaer ons heën* 1458.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 69 v^so 70.

LIII. *Philips hertoge van Bourgoignien, enz. stelt Bertholomeus Van Meerbeke, wettigen soene syns raits, ende meesters vander cameren van syn rekeningen te Bruessel meester Peters Van Meerbeke, syne clerc in den selve camere van syne rekeninge. Gegeven in de stad van Bruessel xxj dage in aplle int'jaer ons heën* 1459.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 95.

LIV. *Philips hertoge van Bourgognien, enz. stelt Jans Pynacke syn meyer synre stad van Thienen by resignacie van hën Werner van Davelt, ridder, heë tot Lysemerx. Gegeven in de stad van Bruessel, xiij dage in julio int'jaer ons heën* 1459.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 100 et v^so.

LV. *Philips hertoge van Bourgognien, enz. bevestigt den vrydom van het recht van* morte main *vergunt door Hendrick hertoge van Lothryck in t'jaer* 1200 *aen de ingesetenen der prochie van Thielt. Gegeven in syne stadt van Bruessel, p den xij dagh novembri in t'jaer ons heeren* 1459.

Registre des priv. et exemptions, etc. fol. 27 et v^so^.

LVI. *Philips hertoge van Bourgognien, enz. stelt meester Ghysbrecht Molenpas synen procureur in allen particulieren saken die tegens syns hoocheyt, heerlicheyt ende rechten syns lants van Brabant in verminderingen en vercortingen sellen begaen en voirtgekeert worden. Gegeven in de stad van Bruessel vier en twintich dage in decembri in t'jaer ons heeñ* 1459.

Registre de lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, cotté H, fol. 381, 82 v^so^.

LVII. Henricus rex Angliæ et Franciæ, confirmat et approbat privilegium à suis predecessoribus concessum mercatoribus de stapula Calesiæ, quo inter alia iisdem mercatoribus stapulæ conceditur singulis annis circa festum Annunciationis inter se communi consensu eligere unum majorem et duos constabularios qui de omnibus litibus, querelis et questionibus tam de transgressionibus quàm de debitis contractibus aut aliis quibuscumque causis mercatores aut merces stapulæ tangentibus cognoscerent, et, prout usus et æquitas postularet, indicarent. Datum mensis martii die xix regni sui xxxvj.

Archives de l'Audience arm. C, dans un inventaire cotté N° I, par extrait d'un registre de la ville d'Anvers marqué D, ayant pour titre: *Het groot papiere privilegie boeck*, fol. 96, 98 v^so^.

LVIII. Philippus dux Burgundiæ etc. confirmat confirmationem Henrici regis Angliæ et Franciæ, adjiciens quod mer-

catores stapulæ non subjicerentur jurisdictioni gubernatoris aut consulum nationis anglicanæ in suis ditionibus residentium, attamen quod ratione differentiarum et litium inter eos in suis ditionibus ortarum et oriundarum tantum juri starent coram suo majore et constabulariis aut eorum locum tenentibus. Datum Bruxellis.

Par extrait, ut suprà, fol. 99 et seq.

LIX. Ordonnance de Philippe duc de Bourgogne, etc. sur la police et gouvernement de la ville de Louvain. Donné en la ville de Bruxelles le viij^e jour de juillet l'an 1460.

Registre de lettres produites sur les comptes du scel de Brabant, marqué H, fol. 291, 93.

LX. Privilegium ducis Philippi circa exemptiones à Theloneis, tributis, pedagiis, gabellis et aliis quibuscumque oneribus, provenientibus ad Universitatem Lovaniensem et recedentibus ab eadem. Datum in oppido suo Bruxellensi decima octava augusti anno Domini 1460.

Plac. de Brabant, T. III, fol. 38.

LXI. Philippe, duc de Bourgogne, etc. confirme la chartre de la duchesse Jeanne du 9 octobre 1391, par laquelle elle accorda à ceux de Vilvorde de pouvoir mettre et imposer sur les vins, cervoise, denrées et marchandises quelconques qui seroient vendues et despensées en ladite ville, telles accises, impositions, etc. qu'ils aviseroient être convenables. Donné en son chastel de Hesdin, le troizieme d'octobre l'an de grace 1464.

Registres des priv. et exemptions, etc. fol. 76 et v^so.

LXII. Philippe, duc de Bourgogne, etc. declare que les draps et filletz faitz et oeuvrez au royaume d'Angleterre sont banniz de ses pays de Bourgogne, Lothier, Brabant, Limbourg, Flandres, Artois, Hainau, Hollande, Zeelande, Namur, Frise, Malines et pays d'Oultre-Meuse. Donné en

sa ville de Lille, xxiij^e jour du mois d'octobre l'an de grace 1464.

Registre des lettres produites sur quelques comptes du scel de Brabant, cotté H, folio 313, 15 v^so.

LXIII. Ligue entre Louis, roi de France, le marquis de Baden, gouverneur de Liege, et les chanoines, université, bourgeois, et pays de Liege, contre le duc Philippe de Bourgogne, etc. le comte de Charolois, et Loyz de Bourbon. Donné en la cité de Liege le dix-septiesme jour du mois de juing l'an de grace 1465.

Se trouve parmi les arch. de la chambre dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cotté n° 5. par *vid.* org.

LXIV. Traité de paix entre ceux de Huy et le duc de Bourgogne et de Brabant, et Loyz de Bourbon, evesque de Liege. Fait à Brusselles le iiij^e jour de decembre 1465.

En org. parmi les arch. de la chambre dans le tiroir sur lequel est ecrit : *Laye metter chartren Luyck*, cotté n° 9. Reg. *Ten tyde hertoge Karele van Bourgognien* m. fol. 74 v^so. 75 v^so.

LXV. Les maistres, bourgeois, conseil, jureis, communiteit, et universiteit de la ville de Huy, agréent et ratifient le traicté de paix fait avec le duck de Bourgogne et de Brabant, et reverend pere en Dieu Loyz de Bourbon, esleu LXXXII^e evesque de Liege. Donné pour l'an de grace d'elle nativiteit notre Seigneur Jhu Criste 1465, le jour d'elle fieste saint Nicolay confess.

En original parmi les arch. de la chambre, dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cotté n° 10. Reg. *Ten tyde hertoge Karele van Bourgognien.* m. fol. 76, 78 v^so.

LXVI. Charles de Bourgogne, comte de Charollois, seigneur de Chasteaubelin et de Bethune, lieutenant general de son très redoubté seigneur et pere, declare que confiant a plain des sens, discretions, loyaultez, preudomies et bonnes diligences de ses bien amez les gens de la chambre des comptes de son très redoubté seigneur et pere, en sa ville de Broucelle; iceulx gens des comptes, il a ordonné et commis, en leur donnant plain pouvoir, autorité et mandement especial, d'entendre à l'audition et examination des comptes de tous ses officiers tant de justice que de recepte et terres et seigneuries que presentement a et cy après pourra avoir es duchiez de Brabant, Limbourg et Luxembourg et ès autres terres de sondit seigneur et pere, outre la riviere de la Meuze, ensemble de tous deniers extraordinaires qui illec sont ou pourront estre octroyés et accordés; de passer en iceulx comptes ce qui leur semblera estre raisonnable; de refuser et debatre le non raisonnable; et declare iceulx comptes et faire toutes choses à ce servant tant qu'il lui plaira et jusques à son rappel. Donné à Thyelmont en Brabant, le xx[e] jour de decembre l'an de grace 1465.

Reg. noirs, vol. I, fol. 154 et v[so].

LXVII. Charles duc de Bourgogne, etc. establit et commet messire Engelbert de Nassouw, conte de Vyanden, aisné fils de Jehan, conte de Nassouw, seigneur de Breda, son chastelain de son chastel de Turnhout, avec ses appartenances. Donné en sa ville de Bruxelles le premier jour de janvier l'an de grace 1468.

Registre des Chartres de la chambre des comptes de Brabant, marqué lett. Q, cotté N° iiij, folio 121 et v[so].

LXVIII. Charles duc de Bourgogne, etc. confère à Johannes de Heylwghe l'office de mesuraige des fleurs de hoppe appellé hoppecruyt en et par tout sa mayerye de Bois-le-

Duc et de Heusden. Donné en sa ville de Broucelles le premier jour de janvier l'an de grace 1468.

Registre des Chartres de la chambre des comptes en Brabant, marqué lett. Q, cotté N° iiij, fol. 59 et v^{so}.

LXIX. Les maistres, eschevins, communiteit et les trente deux mestiers de la cité de Liege, s'obligent de faire sceller le traité de paix du xxij^{e} de ce present mois de janvier, par les villes de Tongres, Saintron, Fosse, et endeans huit jours. Donné le vingteziesme jour de janvier l'an de grace 1465.

En original parmi les archives de la chambre des comptes, dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cottée N° 13. Reg. *Tentyde hertoge Karele van Bourgognien*. m. f. 62, 63 v^{so}.

LXX. Traicté de paix fait entre Philippe duc de Bourgogne et Charles de Bourgogne comte de Charolois son fils, et l'eveque, chapitre, villes et états de Liege, par lequel ils reconnoissent ledit duc et ses successeurs en Brabant pour gardiens et advoués souverains des églises, cité et villes du pays de Liege, et qu'à cause de laditte gardienneté, ils pourront faire garder leurs droits, etc. et s'obligent de payer audit duc une reconnoissance annuelle et perpetuelle de 2000 florins de Rhin. Donné en la ville de Broucelles le xxvij^{e} jour de janvier l'an de grace 1465.

Se trouve en original parmi les archives de l'Audience, arm. B. dans la farde cottée N° 37.

LXXI. Philippe duc de Bourgogne, de Brabant, etc. ordonne à Charollois le herault de faire venir en sa ville de Bruxelles le dimanche, seiziesme jour du mois fevrier present, ceux des villes du pays de Liege comprenses au traité de paix dernier passé, pour lui faire amende honorable en la maniere contenue au premier art. dudit traité.

Donné en sa ville de Broucelles le second jour de fevrier l'an 1465.

En original parmi les archives de la chambre, dans le tiroir sur lequel est écrit : *Laye metter chartren Luyck*, cottée N° 7. Reg. *Ten tyde hertoge Karle van Bourgognien.* M. folio 64 et v^so^.

LXXII. Déclaration des mayeur et echevins de la court de Donglebert au sujet des droits de winage et autres appartenans a ladite seigneurie, a la requisition de Loys seigneur de Donglebert. Donnée l'an de grace 1465, selon l'usage de Liege, le sezieme jour du mois de mars.

Registre des priv. et exemptions, etc. fol. 5, 6.

LXXIII. Philippe duc de Bourgogne, etc. confirme les privileges accordés par ses predecesseurs aux francs monnoyers et ouvriers de sa monnoie en Brabant. Donné en sa ville de Bruxelles au mois de juing l'an de grace 1466.

Reg. : *Ten tyde hertoge Karel van Bourgognien.* m. fol. 23, 27.

LXXIV. Lettre de procuration de ceulx de la ville de Thuyn sur xxv de leurs bourgeois y denommez pour traicter avecq monsieur le comte de Charollois touchant les injures et oubtraigeuses entreprinses qu'ils avoient faites sur les pays et subgetz dudit seigneur durant la guerre de Liege qui paravant estoit appaisie ; en date du xiiij^e^ jour de septembre 1466.

Se trouve parmi les archives de l'Aud. arm. B, dans la farde cottée N° 77, par copie auth. collationée avec l'original reposant alors parmi les Chartres de Rupelmonde dans la layette marquée X° de l'arm. viij, cottée lett. D.

LXXV. Philippe duc de Bourgogne, etc. ordonne et déclare que toutes les terres, héritaiges, rentes, censes et autres revenus quelconques que les manans et habitans

de la ville de Dynant ont ou qui leur peuvent appartenir en ses payz et seigneuries quelque part que ce soit, au jour de la prinse et reddition d'icelle ville, sont et devront demourer a lui et a ses successeurs perpetuellement comme duement et justement et confisquez, voulant que icelles terres, heritaiges, rentes, censes et revenus desquels avant la date de cette, il n'en a fait don, soient unyes et jointes a son domaine. Donné en la ville de Louvain le xvij^e jour de septembre l'an de grace 1466.

Registre des chartres de la Chambre des comptes de Brabant, marqué lett. G, cotté N° III, fol. 188 et v^so.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DE FAMILLES ET DE TERRES

MENTIONNÉS DANS LES MÉMOIRES QUI SUIVENT.

OBSERVATION.

On a essayé de rétablir les noms corrompus; on y est parvenu quelquefois, sur-tout lorsqu'ils se rattachaient à une action importante ou qu'ils appartenaient à des personnages marquans dans l'histoire. Les noms qu'on n'a pu corriger se retrouvent ici dans leur altération. On s'est sur-tout attaché aux nationaux, et plusieurs maisons de la Belgique reverront, dans cette Table, quelques-uns de leurs titres.

A.

Aerschot (comté puis duché d'), V. Butkens, *Trophées de Brabant*, T. II, p. 46.

Aerschot; Marguerite de Harcourt, fille de Marie et d'Antoine de Lorraine, dame d'Aerschot,

ép. Antoine, sire de Croy, Renty, Rœulx, Chièvres, Beaumont, Porcean, etc., qui † 1475.

Agnès de Bourgogne, épouse de Charles I du nom, duc de Bourbon, eut de lui, 1° Jean II du nom, duc de Bourbon, 2° Philippe, seigneur de Beaujeu, élevé à la cour de son oncle de Bourgogne où il fut instruit aux lettres par maître Martin Questel. 3° Charles II du nom, cardinal, archevêque et comte de Lyon. 4° Pierre II du nom. 5° Louis, elevé en Flandre. 6° Jacques, créé chevalier par le roi Louis XI, à son sacre à Reims. 7° Marie épousa Jean I d'Anjou, duc de Calabre. 8° Isabelle, seconde femme de Charles-le-Téméraire. 9° Catherine, mariée à Adolphe d'Egmont, duc de Gueldre. 10° Jeanne épousa Jean I de Châlons, prince d'Orange. 11° Marguerite épousa Philippe II, duc de Savoie.

L'endroit où Du Clercq parle de cette descendance, T. III, p. 229, est mutilé dans le MS.

Aigremont, Gillequin de Choiseul, sire d'Aigremont en 1448 et de Rimancourt, plaidait en 1455, devant la Chambre impériale pour ses droits sur le comté de Salm, et vivait encore en 1490. *Dunod*, p. 195 *du Nob. du C. de B.*, parle d'une famille d'Aigremont qui possédait l'office de chambellan héréditaire de l'archevêché de Besançon. On y voit un Pierre d'Aigremont qui fit hommage de sa charge en 1444 et qui est peut-être le même que le *Pierre d'Orguemont* mentionné T. III, p. 153; T. IV, p. 354.

Ailly (Antoine d'), S^r de Varennes, épousa Jeanne, bâtarde de Louis de Luxembourg, T. III, p. 153.

Ailly (le bâtard de S^t Pol était seigneur de Haubourdin et d'), T. IV, p. 267.

Ailly (Raoul d'), seigneur de Picquigny et vidame d'Amiens, épousa Jacqueline de Béthune.

Ailly, Voy. *Crevecœur*.

Aix (Olion d'), T. II, p. 338.

Albret ou *Lebret*, ou comme dit Du Clercq, T. III, p. 152, *Labret*. Les princes de cette maison ont pris leur nom d'un bourg appelé Albret, Lebret ou Labret, dans les landes de Bordeaux.

Charles II du nom, sire d'Albret, comte de Dreux, vicomte de Tartas, mourut en 1471.

Arnaud-Amanjeu ou *Amenyon* d'Albret est qualifié de seigneur de Lesparre. Il est la tige des seigneurs d'Orval. *Hist. gén. de la M. R. de Fr.* T. VI, p. 213 B. Cette terre de Lesparre lui avait été donnée en 1450 par Charles VII, en récompense de ses services, *ib.* 217 B.

Alençon, Voy. *Jean II* et *Harcourt*.

Alphonse de Portugal, hermite, T. II, p. 339.

Angludes, T. II, p. 153.

Anjou, Voy. *Marguerite*.

Anthoing ou *Antoing*, Voy. *Auxy* et *Luxembourg*.

Antoine, bâtard de Bourgogne, surnommé le Grand Bâtard, seigneur de Bèvres ou Beveren en Flandre, de Crevecœur et de Vassy; comte de Sainte-Menehould, de Grand-Pré, de Guines, de Château-Thierry, de la Roche en Ardennes et de Steenbergh, chevalier de la Toison-d'or et de St Michel, fils de Philippe, duc de Bourgogne et de Jeanne de Presle ou Prelle, naquit en 1421 et mourut en 1504. Il avait épousé Marie de la Viefville. T. III, p. 14, 73.

Antoing; Hugues de Melun, sire d'Antoing, Espinoy, Sottegem, etc., châtelain de Gand, épousa Béatrix de Wingle, Beausart, Sauty, Croisilles, Rosny, Beaumes, etc., connétable de Flandre, châtelaine de Bapaumes; elle mourut le 7 de sept. 1419. *Troph. de Br.* T. I, p. 557.

Antoing; Jean de Melun, fils de Hugues, sire d'Antoing, Espinoy, Sottegem, etc., épousa 1° Jeanne de Luxembourg; 2° Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers, Caumont, etc.

Antoing; Jean, vicomte de Gand, sire d'Antoing, fils du 1er lit de Jean, épousa Marie de Sarrebruck, dame de Balleal et de Vimeu. Il mourut en 1504. *Troph. de Br.* T. I, p. 557.

Antoing, Voy. *Antony*.

Antony, c'est-à-dire *Antoing*. Jean de Melun, seigneur d'Antony; sa fille Hélène épousa Charles d'Artois, comte d'Eu. Éléonore de Poictiers, ou Poitiers, rapporte à ce sujet une anecdote qui peint l'esprit du temps: « Une fois madame d'Eu vint voir madame au Quesnoy, laquelle estoit un petit indisposée: et soupa madite dame d'Eu seule en la grande chambre de madame, et là je vis que madite dame d'Eu souffrit que monsieur d'Antony, son père, a nue tête, lui tint la serviette, quand elle lava devant souper, et s'agenouilla devant elle presque jusqu'à terre. Dont j'ouis dire aux sages que c'étoit folie à monsieur d'Antony de le faire, et encore plus grande à sa fille de le souffrir. » chap. I.

Araines ou *Arain*, Voy. *Croy*.

Arcy; Jean de Poictiers, seigneur d'Arcy (sur Aube), épousa Isabelle de Sousa. Sa fille Alienor (Éléonore), qui, dès l'âge de sept ans, fut à la cour de Bourgogne, épousa Guillaume de Stavelo, vicomte de Furnes. On a d'elle le *Cérémonial de la cour de Bourgogne*, imprimé à la fin des Mémoires de Dunod.

Argies, Voy. *Lannoy* (Hugues).

Argilliers, T. III, p. 153.

Arlay (Jean de Châlons, seigneur d'), épousa Marie de Baux, dont il eut un fils qui se maria à Jeanne de la Tremouille, comtesse de Joigny.

Armagnac (Jean bâtard d'), Voy. *Comminges*.

Armagnac (Jean V comte d'), de Fezensac, de Rodez, etc., fut poursuivi criminellement le 14 mai

1457, pour avoir épousé sa propre sœur, sur un faux rescrit du pape Calixte III, et pour avoir commis divers crimes. Après la guerre *du bien public* il fit serment de fidélité au roi le 5 nov. 1465. Mais peu après, ayant violé toutes ses promesses le roi voulut le réduire. Il fut tué à coups de poignards, à la prise de Lectoure, le vendredi 5 mars 1473. Il ne laissa pas d'enfans de Jeanne de Foix, sa femme légitime. T. III, p. 27.

Arragonois (François l'), Voy. *Surienne.*

Arrembaux, gentilhomme bourguignon, de la maison du comte de Charollois, et auquel fut confié le complot tramé contre ce prince par Jean Constain ou Coustain. Pontus Heuterus l'appelle Pierre Haguenbach. L'extrait de Perrin lui donne le nom d'Archembault, T. III, p. 213. L'édition de Commines par Godefroid porte en marge Hagembach. Il fut gouverneur du pays de Ferretto, pour le duc de Bourgogne, Liv. IV, ch. 2. Il fut décapité à Bâle.

Arthus (Sr d'), T. II, p. 24. François d'Arthus épousa au XVIe siècle Placide de Cumont dont le fils s'unit à Madeleine de Vivoune.

Messire Jean d'Arthus fut nommé maître des requêtes au grand conseil de Malines le 7 sept. 1520. Il fut aussi conseiller procureur-général.

Artois (Charles d'), comte d'Eu, pair de France, seigneur de St Valery et de Houdain en Artois, lieutenant du roi en Normandie et en Guyenne, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, n'étant encore âgé que de 21 à 22 ans. Le roi d'Angleterre, Henri V, avait une telle opinion de sa valeur, qu'en mourant au château de Vincennes en 1422, il ordonna que ce prince ne fût pas délivré jusqu'à ce que son fils eût l'âge nécessaire pour gouverner ses états; de sorte que Charles demeura 23 ans prisonnier et ne fut mis en liberté qu'en 1438, en échange du comte de Sommerset, prisonnier du duc de Bourbon. Il mourut sans enfans le 25 juillet 1472, âgé d'environ 78 ans. Il épousa 1° Anne de Saveuses, fille unique de Philippe; 2° Hélène de Melun, fille de Jean, seigneur d'Antoing, et de Jeanne d'Abbeville. Voy. *Antoing.*

Artus (David d'), T. II, p. 24.

Athies (Jacotin d'), bourgeois d'Arras, T. III, p. 42. Parent de la femme de Martin Cornille, receveur des aides; il se rendit coupable d'un meurtre en 1456, T. II, p. 241.

Athies (Jennin d'), homme d'armes, fils d'un bourgeois d'Arras, se distingua dans la guerre contre les Gantois en 1453, T. II, p. 25.

Aubermont (Willame d'), T. II, p. 294.

Auringham (Paul Thomas), T. II, p. 157.

Austreulles (Robert, seigneur d'), T. II, p. 24.

Auteville, Jean de Mailly, dit le *Bègue d'Auteville* ou Hauteville, chevalier, chambellan du duc Jean de Bourgogne.

Auteville (le bâtard d'), T. II, p. 295.

Auvet (d') ou *Dauvet*, président au parlement de Toulouse.

Auxy (Jean IV, sire et Ber d'), seigneur de Fontaines-sur-Somme, de Fumechon, etc., maître des arbalétriers de France, sénéchal et gouverneur du comté de Ponthieu, capitaine d'Abbeville, de Courtray et d'Audenarde, chevalier de la Toison-d'or, conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourgogne, premier chambellan du comte de Charollois. La terre et seigneurie d'Auxy en Artois et Ponthieu, a donné le nom à la maison de ce seigneur que Du Clercq appelle *Daussi*. Il avait épousé Jeanne de Flavy, de Basentin et d'Averdoing, fille et héritière de Jean Sr de Flavy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et de Jeanne d'Anthoing, dame de Maiserolles.

Avallon (l'archidiacre d'), T. II, p. 357.

Aveluis, *Avelus*, *Aveluys*. Voy. *Davelus*.

Avignon (le cardinal d'), T. II, p. 236.

Aydie (d'), Voy. *Comminges*.

B.

Baceler (Willemet), T. III, p. 95. Il est dit p. 96, que cet homme, pour échapper à ceux qui venaient l'arrêter, *s'enffuit par la porte Haguerue*; peut-être faut-il lire *de la rue.*

Bacq (Maillotin du), prévôt des maréchaux, T. IV, p. 297.

Bailboergne (Claude de), Liv. I, ch. 20.

Baillet (Colard), T. II, p. 369.

Baillœul (Jean de), gentilhomme, fils de Martel, T. IV, p. 295.

Bailly (le sieur de), T. IV, p. 213.

Balate (Jean), prêtre, T. II, p. 235.

Barbançon; Voy. *Ligne.*

Barcles (Willemet), T. II, p. 357.

Barré (Jean), prieur de St-Vaast, docteur en théologie, T. III. p. 19.

Barre (Pierre de), Liv. I, ch. 41.

Barre (Antoine de la), jeune écuyer, natif de Lille en Flandre, maître d'hôtel de la dame de Croy, T. III, p. 192.

Baruth (Frère Jean de l'ordre de St-François, docteur en théologie, évêque *in partibus* de), suffragant de l'évêché d'Arras, T. III, p. 13. Joinville parle d'Eschive de Montbelliard, fille de Gautier de Montbelliard, laquelle était dame de *Baruth.*

Barye (Guillaume de), T. IV, p. 129.

Basentin, T. II, p. 365.

Basoche (le sieur de), T. IV, p. 129.

Basquiers (Jannequin), Liv. I, ch. 24.

Baucignies, *Beausignies*, Voy. *Hornes*.

Bauduin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Falais, de Bredam et de Sommersdyck, fils naturel de Philippe-le-Bon et de Catherine de Tiesferies; il mourut à Bruxelles en 1508.

Baugny ou *Bangny* (le sieur de), Liv. I, ch. 9.

Bauvoir (Pierre de), sieur de la Bessière, lieutenant du comte du Maine et gouverneur de ses gendarmes, Liv. I, ch. 39, appelé ailleurs *Bonneau de la Bessière*, Voy. T. II, p. 166.

Bearne (Bernard de), T. II, p. 160.

Beaucamp, T. III, p. 153.

Beaucamp (le sieur de), T. III, p. 162.

Beauffort (Collart dit Payen, sieur de), chevalier, T. III, pp. 33 et suiv.

Beauffort (Philippe de), T. III, p. 94.

Beaumont (dom Jean de), frère du connétable de Navarre, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Liv. I, ch. 44.

Beaumont (le sieur de), frère du sieur de *Delval*, Liv. I, ch. 27.

Beaumont (sieur de); il était maréchal de Bourgogne. « Et jasoit ce, dit Du Clercq, T. II, p. 71, qu'il fust de petite stature et bochu, toutesfois il estoit renommé d'estre très valliant homme de guerre et estoit creint et redoubté. »

Beaumont (le vicomte de), connétable d'Angleterre. *App. du Liv. Ier.* Rymer, T. V, P. II, p. 25.

Beauneau ou *Bonneau* (Pierre), Voy. *Bauvoir*, T. II, p. 166.

Beaurevoir, Jean de Luxembourg, comte de Ligny et Guise, seigneur de Beaurevoir, chevalier de la Toison-d'or. Le comté de Ligny lui échut par partage fait l'an 1430 entre lui et son frère Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, chevalier de la Toison-d'or, avec lequel il partagea aussi les autres biens de sa cousine germaine, Jeanne de Luxembourg, duchesse de Brabant; il mourut au château de Guise, en 1440, sans laisser de postérité.

Beauvoir en Ternois; Du Clercq en était seigneur.

Beauvau (Bertrand de), seigneur de Précigny, chambellan du roi et premier président laïque de la chambre des comptes, mort en 1474.

Beauvoir, Jean de Beauvoir, seigneur d'Aveluys et de la Lane, épousa Jeanne de Croy, fille de Jean Ier.

Beauvois le borgne, T. III, p. 31.

Beauvois (de), Liv. I, ch. 15; peut-être *Beauvais*.

Beauvoisin, Liv. I, ch. 27.

Bedfort, *Betford*, Voy. *Rivers*.

Belhomme (Jean), parmentier ou tailleur d'Arras, T. IV, p. 16.

Belleforière, Voy. *Bellefourière.*

Bellefourière (Perceval seigneur de) et d'Ittre, etc. écuyer en 1440, fut fait chevalier devant Audenarde en 1452, suivant Olivier de la Marche. Le duc Charles de Bourgogne, dont il était conseiller et chambellan, lui donna le 27 juillet 1471, la confiscation des biens d'Artus de Longueval, qui suivait le parti de la France. Il fut depuis conseiller et chambellan de Maximilien. Il mourut âgé de 80 ans. Il avait épousé en 1452, Jacqueline de Longueval, fille de Renaud et de Jeanne de Montmorency.

Bellin (Geoffroid de St), écuyer, bailli de Chaumont en Bassigny, T. II, p. 163. Voy. *Bolin.*

Benery, le même qu'*Iveri*, Liv. I, ch. 27.

Berghes (Jean de Glimes, seigneur de), chambellan du duc de Bourgogne. *Supp. aux Troph. de Brab.*, T. I, p. 40.

Berghes (Philippe de), T. II, p. 367.

Berlaimont (Gilles de), T. III, p. 153.

Bernieulles, T. III, p. 153.

Françoise de Rubempré, dame de Bernieulles et de Blequin, épousa le 1 septembre 1478 Jean VI du nom, sire de Crequy, de Fressin, de Canaples, etc.

Berry (Guillaume de), lieutenant du bailliage d'Amiens, T. III, pp. 35, 42, 51.

Berthault, contresigne les actes du comte de Nevers, T. IV, p. 132.

Berto (Jacotin), archer de corps du duc de Bourgogne.

Bertoul (Jennin), fils de Jacquemart, T. IV, p. 51.

Bessière, T. II, p. 156, Voy. *Beaunneau.*

Betford, Voy. *Bedford.*

Béthune (Robert de), II du nom, chevalier, seigneur de Mareuil, de Baye, d'Hostel, de Congy et des Hautsbois de Havraincourt, conseiller et chambellan du roi Charles VII, servit ce prince dans les guerres contre les Anglais.

Biche ou *Bische* (Guillaume de), serviteur du comte de Charollois et maître de sa chambre, T. II, p. 410.

Bironay (sieur de), T. II, p. 19.

Blancq-Estrain (bâtard de), T. II, pp. 66, 135.

Blanville, Liv. I, ch. 15. Maître des arbalétriers, *ib.* ch. 22. C'est Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville ou Blanville, etc. conseiller et chambellan du roi, chevalier de l'ordre de St-Michel, prévôt de Paris, capitaine du château de Caen, pourvu de la charge de grand-maître des arbalétriers en 1449.

Blarre (Colin); il fut pendu, dit Du Clercq, T. III, p. 223, sur le chemin de Paris, *au lez de chapitre d'une cappe.* Nous n'entendons pas ces mots, à moins qu'il

ne faille lire : *à l'aide d'un capuce ou chappe.*

Blas (Oudinet), piqueur, T. II, p. 282.

Blitterswyck (Van), Voy. *Brisvicq.* Il est question de cette famille dans un diplôme analysé ci-devant, p. 215.

Bodechon Boucquet, dit *Buffardin*, T. IV, p. 263.

Bois (du), T. IV, p. 171.

Bois-Menart, Voy. *Rouault* ou *Rohault.*

Bolin (Geoffroy de St), de Chammont et de Bassigny, Liv. I, ch. 42.

Boncat, T. II, p. 153. Voy. *Bousacq* ou *Boussac.*

Bordelles (Jean de), Liv. I, ch. 41.

Borgne (Collart de), bourgeois d'Arras, père de Marie, T. II, pp. 333, 397.

Borgne (Marie de), T. II, p. 333.

Borsele, *Borselen*, *Borssele*, Voy. *Veere* et les ouvrages suivans: J. G. T. Water Oratio honori et meritis illustr. gentis Borsaliæ dicta. Mediob. 1755, in-4°.—Ejusdem orationis versio Belgica, *ib.* 1755. *Redevoering over 't geslacht van Borssele, met aantekeningen van W. Te Water.* Midd. 1755, in-4°.

Borselen (Henri de), seigneur de Veere, prend parti pour le duc de Bourgogne contre les Gantois, T. II, p. 153.

Bos (du), T. II, p. 365.

Bossu (le sieur de), chevalier, T. IV, p. 52.

Boubers (Colas de), T. IV, p. 16.

Boubers (Bonnet de), fils du précédent, *id. ib.*

Boubers, Voy. Melun.

Bouc (le bâtard le), T. II, p. 356.

Boucain, *Bouquain*, *Boucan*, *Beaucamp*, etc. Voy. *Buchan*, *Veere.*

Bouchage (Imbert de Bataruay, baron du) et d'Auton, sieur de Montresor, conseiller et chambellan du roi Louis XI.

Bouchier (Gillot le), T. II, p. 325.

Bouchier (Jean le), livre I, ch. 39.

Bouffey ou *Boussey*, livre I, ch. 44.

Bouillencourt (Hugues de Mailly, sieur de), T. IV, p. 275. Voy. *Mailly.*

Boullenghien, *Boullenghuien* (le sieur de), T. IV, p. 140.

Boullengier (maître Jean), docteur en théologie), T. III, p. 42.

Bouillon (Godefroid de), T. II, p. 354.

Boullogne (Louis de), cordelier, patriarche d'Antioche, vint en 1461, V. S., au mois de mai, avec des ambassadeurs de l'Asie et de l'Afrique, devers Charles VII, puis devers le duc de Bourgogne, qui les reçut à St-Omer. Ce cordelier était un maître fourbe, comme on le dit ailleurs. Il ne savait guère

de latin, rapporte Du Clercq : *mais il parloit grecque et un peu italien.* Peut-être l'ambassade dont il était chef ressemblait-elle à la mascarade imaginée par Anacharsis Clootz, T. III, p. 130; T. II, p. 380.

Bourbon (le protonotaire de), T. IV, p. 84.

Bourbon, Voy. *Charles, Isabelle.*

Bourbon (Louis de), chevalier, sire de Carency, fils aîné de Jean de Bourbon, T. III, p. 232. Voy. *Hist. Gén. de la M. R. de France*, T. I, p. 260. Il y est dit que son épitaphe aux cordeliers de Senlis porte qu'il mourut à Louvres en Parisis et que son corps fut apporté en cette église l'an 1453. Du Clercq fixe la date de sa mort. Il était surnommé le *brûlé.*

Bourgogne, Voy. *Agnès, Antoine, Corneille*, etc.

Bourré (Jean) succéda à Pierre d'Oriolle, depuis chancelier de France, dans la charge de maître des comptes qu'avait eue précédemment Jean le Picard, T. IV, p. 232.

Boursier (Jean le), général de France, installé maire de Bayonne. Le même que *Jean le Bouchier.* Voy. ce mot, Liv. I, ch. 45.

Bousacq, Liv. I, ch. 27. Le même que *Boncat.* Voy. ce mot et surtout *Boussac.*

Boussac, Jean de Brosse, II du nom, comte de Penthièvre, vicomte de Bridiers, seigneur de S^te^. Sévère, de *Boussac*, d'Huriel et de la Pérouse, épousa Nicole de Blois. Voy. *Penthièvre.*

Bouteillerie (Pierre de Miraumont, sieur de la). Il y avait un sieur de la Bouteillerie ou Boutillerie parmi les chambellans de Philippe-le-Beau, *Supp. aux Troph. de Brab.* T I, p. 46.

Bouteville, T. III, p. 153.

Boutillerie (le sieur de la), T. IV, p. 292. Voy. *Bouteillerie.*

Brabant (Antoine et Philippe, bâtards de), fils naturels de Philippe de Bourgogne. Ils assistèrent tous deux au *Vœu du Faisan*, et le second accompagna le duc de Bourgogne au sacre de Louis XI, en 1461.

Bracquet (Jean), lieutenant du prévôt de la cité d'Arras, T. II, p. 356. Il avait un frère appelé Jean, T. IV, p. 90.

Braquet (Jacotin), bourgeois d'Arras, T. II, p. 258.

Brederode (Gysbert et Renaud de) amènent des troupes au duc Philippe. Omis, T. II, p. 44.

Brederode, T. II, p. 210.

Brenay (Guillebert de), receveur de messire Guillebert d'Enghien; il est assassiné, T. II, p. 241.

Bresy (Jean de), capitaine de Louviers.

Brethencourt (Martelet de), T. II, p. 325.

Brezé (Pierre de), II du nom, seigneur de la Varenne et de Brissac, comte de Maulevrier, grand sénéchal d'Anjou, de Poitou et de

Normandie, seigneur de Nogent-le-Roy, Anet, Breval, Montchauve, Montfort, Aillac, Charlus; conseiller et chambellan du roi, capitaine du château de Nîmes. Il passa en Angleterre avec 4000 hommes d'armes, au mois d'août 1457, y prit la ville de Sandwich appelée par Du Clercq St-Wich et St Deswich, et y fit un immense butin. Après la mort de Charles VII, Louis XI le fit enfermer au château de Loches, et, pour en sortir, il promit d'aller en Sicile servir le duc d'Anjou, et consentit au mariage de son fils avec la sœur naturelle du roi, le 21 mars 1461. Il fut tué à Mont-le-Hery; on donnera son épitaphe dans le IVe vol. Gloss.

Brienne (le comte de), Voy. *Luxembourg*, T. III, p. 152.

Brienne, Voy. *St-Paul.*

Brimeu (Guy de), comte de Meghem, seigneur de Humbercourt ou d'Hymbercourt, chevalier de la Toison-d'or.

Brimeu (Philippe de), T. II, p. 343.

Brion (de), Liv. I, ch. 15.

Brisvicq (Henri), fait chevalier en 1453, T. II, p. 130. Je soupçonne qu'il appartenait à une famille que Dunod, page 197, appelle Blictersvik; elle est originaire, dit-il, de Gueldre, suivant Ericius Puteanus dans une épître préliminaire à Guillaume de Blictersvik, conseiller à la chancellerie de Gueldre. A la fin de son *Bruxella septenaria Erycius Puteanus*, dans une épître à J. B. Van Ghindertaelen, s'exprime ainsi : *Contulit et suam industriam Guilielmus Blitterswyckius, nuper hic inter septemviros in summa nunc Geldriæ curia senator regius, qui dignus majoribus suis, natusque aliis magis quam sibi, meo quoque ingenio uti studuit, ut bene de patria mereretur.* Voy. aussi p. 10.

Broon (Olivier de), c'est ainsi qu'une note MS porte au lieu de *Brion*, Liv. I, ch. 24; peut-être faut-il *Broun.*

Brosse (Jean de), comte de Penthièvre, épousa Nicole de Blois, dite de Bretagne.

Brouay (le sieur de), T. IV, p. 171.

Bruay (la dame de), T. IV, p. 200.

Brunon (Jean de), bailli d'Amiens, T. III, p. 238.

Bruyères (Jean des), T. III, p. 237.

Buch ou *Bœuf* (Captal de), Liv. I, ch. 42. Gaston de Foix, I du nom, Captal de Buch, comte de Benauges et de Longueville, seigneur de Gurson, de Grailly, Villagrand, Rolle et Meille, second fils d'Archambaud de Grailly, épousa Marguerite d'Albret, fille du vicomte de Tartas. Il était chevalier de la Jarretière.

Buchan ou Bukam. Élisabeth, fille de Jacques Ier, roi d'Écosse; apporta le comté de Buchan à son mari Jean de la Veere en Zélande.

Buckingham écrit *Bourquinchon*, T. III, p. 119. Humphred, comte de Stafford, duc de Buckingham, chev. de la Jarretière en 1398, fut tué à Northampton, le 27 juillet 1460. Il avait épousé Anne Nevill, fille de Rodolphe, comte de Westmoreland *Imhoff.* Tab. XXVII.

Bueil, Voy. *Genlis.* Antoine de Beuil, comte de Sancerre, épousa Jeanne, fille naturelle d'Agnès Sorel et de Charles VII.

Bullecourt (Colin de), T. III, pp. 26, 38.

Bureau (Jaspard), chevalier, seigneur de Villemomble, de Nogent et de Montfermeil, capitaine de Poissy et du château du Louvre, fut pourvu par commission de la charge de maître de l'artillerie après la mort de Vernon de Genestel; il en fut ensuite pourvu en chef par la démission de Pierre Bessaneau, en 1444. Il était troisième fils de Simon Bureau l'aîné.

Bureau (Jean), second fils de Simon Bureau l'aîné, bourgeois de Paris, natif de Semoine en Champagne, fut commis à l'exercice de la charge de maître de l'artillerie, devint seigneur de Montglas, la Houssaye en Brie, et de plusieurs autres terres qu'il acquit pendant sa fortune.

Bureau (Pierre), chevalier, fils de Jean, seigneur de Montglas, institué trésorier de France le 6 juillet 1463, au lieu de son père, et confirmé dans cet office le 4 octobre 1483. Il était capitaine de la ville et du marché de Meaux et du château de Beauté, en 1464, de l'hôtel des Tournelles en 1474; étant marié avec Eudes Dauvet dont il n'eut point d'enfans.

Bureulx (de), Liv. I, ch. 17.

Busancy, (Jean de), V. *Roye.*

Bussier (de), T. IV, p. 270.

C.

Cade (Jean), *App. du Ier liv.* Voy. dans Rymer, T. V, P. II. p. 27, sa sentence de proscription.

Calabre, Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, prince de Geronde ou Gironne, prit parti avec les princes dans la guerre *du bien public.* Il mourut à Barcelonne le 27 juillet 1471, suivant l'*Histoire généalogique de la Maison R. de France*, et le 13 décembre 1470 selon l'*Art de vérifier les dates.*

Cambion (Jacques), conseiller du roi en parlement, T. II, p. 303.

Came (Pierre), bourgeois d'Arras, T. III, p. 149.

Camus (Claudet), T. IV, p. 89.

Camus (le) et non pas *Camris*, T. II, p. 3.

Camus (Philippamet le), d'Arras, T. III, pp. 221, 222.

Camus (Philipenie ou Philippe le), T. III, p. 206.

Candalle (comte de), fils du Captal de Bœuf, T. II, p. 158.

Caninet (Eustache), lieutenant du bailli d'Amiens, Liv. I, ch. 29.

Capistran, cordelier, T. II, p. 221.

Carappe (le baron de), Liv. I, ch. 40. Ce nom nous est inconnu.

Cardon (Roland), T. II, p. 333.

Carlier (Gilles), docteur en théologie, doyen de l'église Notre-Dame de Cambrai, T. III, p. 16.

Carmi (bâtard de), peut-être Carnin ou Charny, T. II, p. 342.

Carne (Guillaume), Liv. I, ch. 29; peut-être *Carnys. Rymer*, T. V, P. II, p. 33.

Castres (le comte de), fils du sieur de la Marche, T. II, pp. 154, 162.

Catigny ou *Cattigny* (sieur de), sénéchal de Guyenne, capitaine de Bordeaux, pour le roi de France, T. II, pp. 7, 401.

Caullier (Remy), T. II, p. 324.

Chabannes, Voy. *Dampmartin.*

Chailly (Denis de), Liv. I, ch. 15.

Châlons (Charles de), T. II, p. 369; T. IV, p. 305.

Changy, écrit pour *Chaugy*; Voy. ce mot. Consultez sur la seigneurie de Changy l'*Hist. Gén. de la M. R. de France*, T. I, p. 522. T. III, p. 625, A, B. T. VI, p. 312, etc.

Changy (Michel de), T. II, pag. 369. Lisez *Chaugy*, T. I, p. 156.

Charles de *Bourgogne*, comte de Nevers et de Rethel, pair de France, baron de Donzy et de Luzy, se trouva au sacre de Louis XI en 1461, où il représenta le comte de Flandre. Il mourut sur la fin du mois de mai 1464, sans laisser de postérité de sa femme Marie d'Albret, fille aînée de Charles II, sire d'Albret, et d'Anne d'Armagnac.

Il devait épouser Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, qui fut depuis comtesse de Saint-Pol. Ce fut en sa faveur que le comté de Nevers fut érigé en pairie par lettres données à Champigny, au mois de juillet 1459.

Charles, II du nom, duc de *Bourbon*, cardinal du St Siége, archevêque et comte de Lyon, légat d'Avignon et évêque de Clermont, né vers 1434, et appelé par Du Clercq Charles X, T. III, pp. 58, 229.

Charny, T. II, p. 143 et *passim.*

Charrolois ou *Charollois*, héraut, maréchal d'armes du duché de Brabant, a laissé une relation MS de la solennité de l'Ordre de la Toison-d'or, tenue à Valenciennes, l'an 1473. Cette relation est citée par Jules Chifflet, T. IV, p.

304. Il est appelé *Charlois* au T. II, p. 380*** du *Suppl. aux Trop. de Brab.*

Chasteau-Brun (Mlle de), T. II, p. 263.

Chasteaufort (Guillaume de), grand-maître de Navarre, T. III, p. 108.

Chasteau-Regnard, T. III, p. 153.

Chastel (Tanneguy du); sa mort, T. II, p. 297.

Chasteler (Simon du), échanson du duc Philippe en 1455, *Sup. aux Trop. de Brab.* T. I, p. 43. Fait chevalier durant la guerre de Gand et appelé Symon du Chastelet daus le texte de Du Clercq, T. II, p. 129. Marie du Chasteler était demoiselle de la duchesse Marie, en 1476. *Supp. aux Trop. de Brabant*, T. I, p. 44.

Chastelet, Voy. *Chasteler.*

Chastillon, T. III, p. 155.

Chastonides, ambassadeur du roi de Georgie, T. III, p. 131, appelé par Meyer, *Costoda*; Voy. le Gloss. du même volume où l'on rapporte une note MS qui le nomme *Costopa.*

Chaugy (Michel de), était en 1463 bailli de Mâcon. Il est appelé seigneur de Chissei, chevalier, conseiller, chambellan, premier maître d'hôtel et écuyer tranchant du duc de Bourgogne. Il fut maintenu dans ces états et dignités par Charles-le-Hardi, et après sa mort le roi Louis XI qui s'empara du duché de Bourgogne le retint pour son conseiller, chambellan ordinaire et second chevalier assistant en ses parlemens et conseils de Bourgogne. Montfaucon dans les *Monum. de la Mon. Fr.* T. IV, pl. XXVIII bis, pag. 146, donne la figure de Michel de Chaugy et de Perrette de Jaucourt, sa femme. La coiffure de celle-ci est une guimpe de religieuse échancrée par le haut. Isabelle de Montagu, femme de George de Chaugy est représentée de la même manière.

Chaumont (Pierret de), T. IV, p. 4.

Chevalier blanc de la Walacquie (le); Commines, Liv. VI, ch. 13, appelle ainsi le fameux Jean Corvin dit Hunniade, que Du Clercq nomme le *Chevalier Blanc* ou *Guillaume Blanc*, T. II, page 233.

Chevro ou *Chevrot* (Jean), évêque de Tournay, l'un des principaux conseillers du duc de Bourgogne. Voy. Dunod, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, p. 219; T. III, p. 56. Du Clercq dit formellement qu'il n'était pas noble, T. III, p. 57.

Chimay, Voy. *Croy.*

Chockier, messire Fastré Baré de Surlet, chevalier, seigneur de Chockier, maître de la cité de Liége pour la cinquième fois en 1467 quand le duc de Bourgogne s'empara de cette ville; J. G. Loyens, *Recueil Hérald. des Bourg. de la noble cité de Liége, etc.* p. 176.

Citeaux (l'abbé de), T. IV, p. 28.

Clarence (George, duc de), comte de Warwick et de Salisbury, tué le 18 fév. 1477. Il avait épousé Isabelle Nevill, fille et héritière de Richard, comte de Warwick, † 1476.

Clary ou *Clery*, Voy. *Renty*.

Clercq (Jean du), abbé de St-Vaast, T. III, p. 224. Dans l'*Addition à l'Histoire du roi Louis XI*, on lit ces mots : « le 15 sept. (1462) trépassa l'abbé de St-Vaast d'Arras ; *Jean du Clerc* (*sic*), grand aumônier et prélat de grand gouvernement et belle conduite, âgé de 86 ans. » Voy. les Témoignages.

Clermont (le comte de) ; fils aîné du duc de Bourbon, T. II, p. 8.

Cleron (Adrien de) ; fait chevalier durant la guerre de Gand, T. II, p. 130.

Clèves (Adolphe de), sire de Ravestein, fils puîné d'Adolphe de la Marck, premier duc de Clèves, et de Marie, fille de Jean, duc de Bourgogne.

Click (le comte de), T. II, p. 108.

Clifford (Jean, baron de), fils de Thomas qui suit ; tué à la bataille de Tawnton en 1461, T. III, p. 118. Il avait épousé Marguerite, fille d'Henri Bromflete. *Imhoff*, Tab. CXXXVII.

Clifford (Thomas, baron de), tué à St-Alban le 22 mai 1455 ; il était né en 1414. *Imhoff*, Tab. CXXXVII.

Clinton, quelquefois *Clynton*. Cette maison possédait le comté de Lincoln. Voyez *Imhoff*, Tab. LIV.

Clogiet (Henri), Liv. I, ch. 29.

Cobham (le comte de), *App. du livre Ier*. C'était *Edouard Brook*.

Cocquerel (Jennin de) d'Arras, archer du duc de Bourgogne, T. II, p. 31.

Coetivy (Olivier de), Liv. I, ch. 42 ; appelé *Contigny*.

Coetivy, Voy. *Raix* ou *Raiz*.

Cohem, Cohen; Jean de Berghes, seigneur de Cohen. Voyez *Rambures* (*Jacques*).

Cohen. Ces seigneurs étaient de la maison de Berghes-St-Winox ; Pierre de Berghes, chevalier, seigneur de Cohen, devint par la succession de Marie de Nielles, sa tante maternelle, seigneur d'Olhain, de Caucourt, de Nielles, de Houlx, de Moule et de Disque (d'Isque?), en 1433. Il fut gouverneur de la ville d'Aire qu'il vendit au roi Louis XI, moyennant 100,000 livres et 100 lances ; mais ce prince, connaissant son infidélité, ne lui fit donner ces 100 lances qu'en *peinture*. *Histoire gén. de la maison royale de France*. T. VIII, p. 697.

Coigny (le sieur de), amiral de France, Liv. I, ch. 30. Sans doute pour *Coetivy*.

Coimbre (Jacques de), neveu de la duchesse de Bourgogne, nommé à l'évêché d'Arras qu'il résigna en faveur de Jean Joffredi, abbé de Luxeuil en Bourgogne, T. II, p. 97.

Coligny, Voy. *Lourdin.*

Collin (Adrien), président de la chambre du comte à Ypres, T. III, p. 61.

Colone (Jacques), un des accusateurs de Jacques Cœur. Voyez *Coullognes.*

Commery, livre I, chapitre 41.

Comminges. Louis XI étant parvenu à la couronne, fit don du comté de Comminges à Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Bourdon, l'an 1461; mais celui-ci étant mort, sans enfans mâles, en 1472, ce comté fut donné à Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, et à ses hoirs mâles, au défaut desquels il fut réuni à la couronne par Louis XII en 1498. Il avait été avant Louis XI à Matthieu de Foix, troisième mari de Marguerite de Comminges, dame de Serrière.

Commygam (Robert de), Liv. I, ch. 33.

Constain, ou mieux Coustain, (Humbert ou Imbert); il est désigné par Du Clercq, T. III, p. 214, comme garde-joyaux du duc Philippe, mais dans l'État de la maison de ce prince, on ne le voit figurer qu'en qualité de sommelier de corps. *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, B. 224.

Constain (Jean); notre MS porte *Coustain*, nom corrigé comme ci-dessus dans une note. Cependant Pontus Heuterus et Haræus le traduisent par *Custenius*, ce qui semble plus conforme à la première leçon. Il était sommelier de corps du duc Philippe, comme on le voit dans l'État de sa maison, où il y a aussi Coustain et non Constain. T. III, pp. 212, 317. Isabeau Coustain dansa à la fête du Faisan, *Olivier de la Marche*, Liv. I, ch. 29. Voy. le discours préliminaire.

Constance (cardinal de), T. III, p. 6.

Contay (sieur de), maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne; ce fut lui qui opina en 1467 pour qu'on mît à mort les otages Liégeois: « Il me semble bon de dire, observe Commines, qu'après que ledit seigneur de Contay eut donné cette cruelle sentence..... un estant en ce conseil, me dit en l'oreille: « Voyez-vous bien cet homme? combien qu'il soit bien vieil, si est-il de sa personne bien sain: mais j'oseroye bien mettre grand'chose, qu'il ne sera point vif d'huy en un an; et le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite; » et ainsi en aviut. » Liv. II, ch. 2.

Contay, Voy. *Tremouille.*

Conté (le sieur de la), T. III, pag. 153. Porus de Recourt, second fils de Jean de Recourt et de

Marguerite d'Alennes, eut pour son partage, l'an 1455, la terre et seigneurie de la Comté ou Conté, mouvante du chapitre de St-Aurel à Douay.

Cordes (des), Voy. *Querdes* (des) ou *d'Esquerdes.*

Cormaille (Patrice), prêtre, T. II, p. 235.

Corneille ou *Cornille*, bâtard de Bourgogne, seigneur de Bèvres, gouverneur du duché de Luxembourg, appelé communément *le grand bâtard de Bourgogne*, fut tué à la bataille de Rupelmonde, en 1452.

Cornille (Martin), receveur des aides ordinaires du comté d'Artois, T. III, p. 41. *Supplément aux Troph. de Br.* T. I, p. 203.

Corvin (Mathias), fils de Jean Hunniade, fut choisi pour roi en 1458; son règne n'offre qu'une suite de guerres avec l'empereur Ferdinand III, avec les rois de Bohême Podiebrad et Wladislas; avec Casimir IV, roi de Pologne, avec les waywodes de Transylvanie, de Moldavie et de Valachie, et avec les sultans Mahomet ou Mohammed II et Bajazet II. Un missel magnifique, exécuté à Florence pour ce prince et qu'on voit à Bruxelles, contient un portrait de Mathias Corvin et de sa femme Beatrix d'Arragon. Voy. *Mém. de l'Académie royale de Brux.*, T. IV, pp. 493 et suiv.

Corvin (Jean), Voy. *Chevalier Blanc.*

Couches (sieur de), T. II, p. 143, signe le traité de Gavres; c'était Claude de Montagu. T. I, p. 157.

Coullognes (Jacques), T. II, p. 187. Voyez *Colone.*

Courbet (Gilles), natif du pays de Hainaut, T. III, p. 218.

Courcelles (Pierre de), Liv. I, ch. 16.

Courson, capitaine de Honfleur, Liv. I, ch. 19. J'ignore s'il était de la famille de Robert de Courson ou Courçon, cardinal-prêtre du titre de St-Étienne *in Cœlio-monte*, et légat du St-Siége en France. Jacques, bâtard de Chastelux, seigneur de Courson, était écuyer du comte de Nevers en 1453.

Cousinot (Guillaume), Liv. I, ch. 18. Il était seigneur de Monstreuil. Voyez dans les *Notices des MSS de la Bibl. du roi*, T. IV, pp. 9, 25 et suiv., ses ambassades à Rome et en Angleterre; il fut maître des requêtes, chambellan, gouverneur de Montpellier, chevalier et secrétaire du roi.

Couvran (Geoffroid de), Liv. I, ch. 9.

Couvren (Geoffroy de); c'est ainsi que Montfaucon écrit; *Mon. de la M. F.*, T. III, p. 237. Voy. *Couvran.*

Craon (Jacques de), seigneur de Dompmart, épousa Bonne de Fosseux.

Crequy (Jean, V du nom, sire de), de Fressin et de Canaples, conseiller et premier chambellan

de Philippe-le-Bon, qui le fit chevalier en 1429, et lui donna la Toison-d'or en 1430. Il se trouva à Mont-le-Hery, et mourut fort âgé en 1474.

Crevecœur (sieur de), bailli d'Amiens, chambellan et principal gouverneur (*conseiller*) de Jean, comte d'Étampes, T. III, p. 220.

Crevecœur, Voy. *Esquerdes*. Antoine, seigneur de Crevecœur, de Thiennes, de Thois, etc.; chevalier de S^t^-Michel, fut conseiller et chambellan du roi, grand louvetier de France. Il épousa Jeanne de Bernieulles, et en secondes noces Marguerite de la Tremouille. Sa fille Philippe, dame de Dours, épousa, vers 1485, Charles d'Ailly, baron de Piquigny, vidame d'Amiens, fils de Jean, sieur d'Ailly et d'Yolande, bâtarde de Bourgogne.

Criencourt (sieur de), T. II, p. 296.

Croix (Aigneux de), compagnon de guerre, T. II, p. 343.

Croy ou *Croï*. Dans le catalogue du comte de Morel-Vindé on lit sous le N° 3596 : « Généalogie de la maison de Croy, commençant en l'année 1313 jusqu'en 1655, gr. in-fol. V. M. MS sur papier, contenant 70 feuilles avec tous les blasons peints avec beaucoup de soin en or et en couleurs. » On voit au 1^er^ vol. du *Suppl. aux trophées de Brabant* que la famille de Croy prenait pour cri ces mots : *Je maintiendray Croy*, ou seulement *je maintiendray*.

Croy (Agnès de), fille de Jean I^er^, dame d'honneur d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne.

Croy (Antoine, sire de), de Renty, de Beaurain, de Bar-sur-Aube, de Rosay, etc. comte de Porcean, de Beaumont et de Guines, surnommé *le Grand*, fils de Jean I^er^ et de Marguerite de Craon, premier chambellan du duc de Bourgogne; qui le fit chevalier de la Toison-d'or en 1431. Dans l'*Histoire gén. de la maison royale de France*, T. VIII, p. 374 D., on le fait seigneur de la ville de *Heverlo* près de Louvain, laquelle ville était et est encore une terre considérable appartenante aujourd'hui au duc d'Aremberg. C'est là que se trouve l'*Arx Heverlæa* ou le château d'*Heverlé* dont Juste Lipse a laissé la description. Antoine fut créé grand-maître de l'hôtel de Louis XI, à l'avènement de ce prince, exerça cet office jusqu'en 1465, et mourut en 1475, T. III, p. 74. Pontus Heuterus, dans le tableau qu'il a dressé de la généalogie de Croy et que nous avons suivi T. IV, p. 310, dit que la fille aînée d'Antoine s'appelait Jeanne; il se corrige ailleurs et lui donne le nom de Marguerite. L'*Hist. gén. de la maison royale de France*, T. V, p. 637, l'appelle Marie et ajoute qu'elle épousa Henri, vicomte de Montfort, en Hollande.

Il y a un ouvrage en estampes, qu'il est difficile de rencontrer

complet et qui est intitulé : *Livre. contenant. la. généalogie. et. descente. de ceux. de la. maison. de. Croy. tant. de la. ligne. principale. estant. chef. du. nom. et. armes. d'icelle. que. des. branches. et. ligne. collaterale. de la. dite. maison. in-fol.* Ce titre gravé porte la signature suivante : *Jacobus de Bye sue E^ie^ scalptor fecit.* Un exemplaire de cette généalogie, orné d'un texte manuscrit et de 403 écussons enluminés, y compris ceux qui accompagnent les portraits, a été mis à prix chez le libraire Verbyst à cinq cents francs.

Croy (Jacqueline de), fille de Jean I^er^, dame de Bievre ou Bevres, femme d'Antoine de Rubempré, seigneur d'Authie, chevalier de la Toison-d'or, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, fils de Robert I^er^, sire de Rubempré, et de Colette de Rivery. *Son mari ne se trouve point parmi les chevaliers de la Toison-d'or, rapportés par Maurice qui la nomme Marguerite,* p. 82. *Hist. gén. de la maison royale de France*, T. V, p. 637 B. Les auteurs de cette Histoire citent mal ; à la vérité Maurice ne parle que de Jean de Rubempré; et J. J. Chifflet, dont l'exactitude est connue, fait de même; mais Jacqueline n'est point appelée Marguerite par le premier qui ne nomme que Marguerite de Craon.

Croy (Jean de), seigneur de Chimay, connu par sa réponse hardie à Louis XI qui lui demandait si son maître était d'un autre métal que les autres princes de France, T. III, p. 227. Monstrelet, vol. III, p. 95.

Croy (Léon de), fils de Jean I^er^, grand bailli et capitaine du Hainaut.

Croy (Philippe I, sire de), d'Aerschot, de Renty, de Seneghem, d'Araines et de Bar-sur-Aube, comte de Porcean, baron de Beaumont, premier chambellan héréditaire de Brabant, fut fait chevalier en 1461, au sacre de Louis XI ; il mourut en 1511. Il épousa Jacqueline de Luxembourg du vivant de son père, l'an 1455, et fut cité avec lui, pour ce mariage, devant le patriarche d'Antioche, évêque de Poitiers, commissaire délégué par le cardinal d'Avignon, le 13 août 1456, parce qu'on prétendait qu'il avait été fait de force et par violence, pendant la détention de cette dame.

Cuinghem (David de), chevalier flamand, T. II, p. 96. Peut-être *Everghem* ou *Drinckam, ib.* p. 403.

Culant (Charles de), sieur de Châteauneuf, de S^t^-Désiré, et de la Creste, chevalier, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Mantes, de Paris et de Chartres, capitaine de cent hommes d'armes; mourut en juin 1460. Il était fils de Jean de Culant, seigneur de la Creste et de Marguerite de Sully,

et frère du maréchal de Jalognes. Voy. *Jalognes.*

Cuincy ou *Quincy* (Lebrun de), gentilhomme du comté de St-Pol, fut pris par les Anglais de la garnison de Calais en 1457, T. II, p. 244. Marie de Roye, fille de Matthieu cité plus bas, était dame de Quincy, de Guievry, de Bethencourt, de Sacy-le-Grand, de Longueau et de Villers.

Cusance (Ferri de), appelé Ferri de *Cuzuze,* T. II, p. 129. Il était baron de Belvoir. Il est parlé de lui en ces termes dans un registre MS des chefs des bandes d'ordonnance du duc Charles-le-Hardi, de l'an 1472, et cité par M. F. J. Dunod : « Messire Ferri de Cusance, seigneur de Belvoir, chevalier, conseiller, chambellan de Charles-le-Hardi duc de Bourgogne, conducteur de cent lances d'ordonnance dont le seigneur d'Espiri a été conducteur en son vivant : douze lieutenans, quatre-vingt-sept hommes d'armes, un trompette, 300 archers et cranequiniers à cheval. » Ferri fut tué à la bataille de Nanci ; il avait épousé Louise de la Baume-Montrevel.

Cygne (Jean du), Liv. I, ch. 15.

Cyvoy, T. II, p. 56, appelé par Meyer *Ciboyus Bochius.* Du Clercq dit qu'il était *écuyer servant du comte Bovety.* Peut-être s'agit-il du comte d'Estampes nommé un peu plus haut, et Bovety n'est-il qu'une surcharge ou un mot mal écrit pour Bochius ou Boch, et jeté hors de ligne, *ib.* p. 402.

D.

Dacres, d'Acres (le baron), T. III, p. 119. Du Clercq écrit Datres.

Dampmartin (Antoine de Chabannes, comte de), seigneur de St-Fargeau et de Blancafort, conseiller et chambellan du roi, chevalier de St-Michel, sénéchal de Carcassonne, et bailli de Troye ; né en 1411. Il mena en 1437, en Cambresis et en Hainant, une compagnie d'*écorcheurs.* En 1449 il fut créé grand pannetier de France : Louis XI, parvenu à la couronne, lui fit faire son procès. Dampmartin, condamné au bannissement et dépouillé de ses biens, fut enfermé à la Bastille, d'où il se sauva en 1464 et embrassa le parti des princes ligués. Mais il rentra ensuite en grâce et jouit d'une très-grande faveur. Le 23 avril 1467 il fut créé grand-maître de France. Il mourut dans son gouvernement de Paris, âgé de 77 ans, le 25 décembre 1488. On lui re-

proche de s'être emparé des dépouilles de l'infortuné Jacques Cœur.

Claude de Dampmartin fut fait chevalier au sacre de Louis XI; Du Clercq, Liv. IV, p. 153.

Dampierre. Walerand de Chastillon, seigneur de Beauval puis de Dampierre, épousa Jeanne de *Saveuses,* dont il eut Marguerite de Chastillon, dame de Dampierre, mariée à Philippe de Lannoy, seigneur de Villerval, de Santes, de Tronchiennes, etc.

Danelis (Sr), T. IV, p. 143, *d'Avelus.* Voy. ce mot.

Daulet (Gilles), bourgeois d'Arras, T. II, p. 337.

Daussi. C'est ainsi que Du Clercq appelle les seigneurs d'Auxy ou d'Auxi, qu'il ne faut pas confondre avec ceux d'Aussi ou d'Aussy, dont la généalogie se trouve dans l'*Histoire Gén. de la maison royale de France,* T. VIII, p. 231. Jean d'Aussy fut évêque et duc de Langres, et aumônier du roi. Il mourut en 1453.

Davelus, d'Avelus, ou *d'Aveluys,* etc., noble famille de Brabant. On cite un traité de mariage entre noble homme Godefroid de Davelus, écuyer, seigneur de Luichemaulx et mademoiselle Anne de Luxembourg, sœur naturelle de très-haut et très-puissant Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, en date du 12 décembre 1380; *L'Espinoy,* p. 210. Messire Jean Davelus était chambellan du duc de Bourgogne en 1426. *Suppl. aux Troph. de Brabant,* T. I, pp. 35 et 38. Hellin, sire de Wasieres, Commines, etc. ép. Beatrix d'Aveluis, dame de Hullus, Henin-Lietard, etc. *Troph. de Brabant,* T. I, p. 619.

David, bâtard de Bourgogne, évêque de Terouanne en 1451, fut élu évêque d'Utrecht en 1455 par une partie du chapitre, tandis que l'autre avait choisi Gysbert de Brédérode. Le schisme ne finit qu'en 1457, T. II, p. 211.

David, empereur de Trebizonde, T. III, p. 130. Ses lettres au duc de Bourgogne sont rapportées par Meyer.

Delval (le Sr de) et de *Montenay,* gouverneur des gens du duc d'Alençon, Liv. I, ch. 27.

Depré (Jacotin), T. II, p. 258.

Derguemont (Pierre), T. III, p. 153. Dans la *Chronique Scandaleuse,* p. 18 de l'éd. de Commines, Brux. 1723, on lit : « Et ce jour il (le roi Louis XI) souppa en l'hostel de maître Charles *d'Orgemont,* seigneur de Mery. » C'est peut-être un membre de cette famille; ou encore le seigneur d'Aigremont. *Hist. de la Maison Roy. de Fr.* T. VIII, pp. 67, E; 493, A; 719, A; 720, E; etc. Dunod, *Nob. de B.* 195.

Derquemont, Pierre d'Orgemont II du nom, chevalier, seigneur de Chantilly et de Montjay, conseiller et chambellan du roi Charles VI,

épousa Jacqueline Paynel dont il eut Marguerite, seconde femme de Jean II de Montmorency. Pierre son fils mourut le 10 mai 1492 : il avait épousé Marie de Roye, dame de Quincy, etc.

Derval ou *Delval*, Liv. I, ch. 17.

Deschoenhoie (Jehan), notaire apostolique et public à Cambray, présent au traité de Gavres, T. II, p. 144. Ce nom est défiguré.

Desquerdi, T. III, p. 174. V. *Esquerdes.*

Destré ou *D'Estré* (Rigault), archer de corps d'Antoine, bâtard de Bourgogne, T. III, p. 222. Il était gentilhomme, mais faisait des prouesses sur les grands chemins.

Devis (Guillaume), conseiller du roi en parlement, T. II, p. 303.

Devonshire, appelé *D'Anchiens*, T. III, p. 119.

Thomas de Courtney II C. de Devonshire, décapité le 3 avril 1461, *Imhoff*, Tab. XXXII.

Dieval. Il nous semble que c'est le lieu appelé par Du Clercq *Dyevast*, *Dyenast* et *Dyenost*, Liv. V. ch. 11, p. 62; ch. 65, p. 294; et Gloss. du IV vol., p. 383.

Digoine (Chrestien de), T. II, p. 369.

Disielle, T. III, p. 153; peut-être Dutzeele. *L'Espinoy*, p. 289.

Dommart (Sr de), appelé par Du Clercq Dommarcq. V. *Moreuil*, *Dompmart*, *Montmorency* et *Craon*. *Hist. gén. de la M. R. de Fr.* 426, E; 427, D; 429, B D; 430, C, etc.

Doncker, autrement *Sallaert*, famille de Brabant, sans doute la même que Du Clercq appelle Donquerre.

Jean de Donquerre, T. III, p. 153. Voy. *L'Espinoy*, p. 210.

« Roland de Donquerre, chevalier, conseiller et chambellan
» du duc de Bourgogne.........
» fut créé grand pannetier de
» France après la mort de Robert
» de Mailly; ses lettres de provision furent données à Troyes,
» le 23 mai 1419. » *Hist. gén. de la M. R. de France*, T. VIII, p. 664 A.

Dompmart, Voy. *Moreuil.*

Dompierre, Voy. *Rambures.*

Dossay (Jeunin), capitaine des archers du comte de Nevers, T. IV, p. 62. Il est appelé Doffay (Jennet), *ib.* p. 144.

Dours (Jean de la Trimoille ou Tremouille, seigneur de). Voy. *Tremouille.*

Drincham, *Drinckam* ou *Drincam* (L'Espinoy, p. 138); c'est ainsi, je crois, qu'il faut lire pour *Dringhem*, T. II, p. 129. Jean, bâtard de Flandre, I du nom, dit *Sans-terre*, l'un des fils naturels de Louis III, comte de Flandre et d'Yve de Lieu, reçut de son père le château de Drincham avec le fief et ses appartenances, afin de pouvoir *mieux et honorablement avoir sa soutenance et servir ses seigneurs, princes et amis.*

Voy. l'*Hist. gén. de la M. R. de Fr.* T. II, p. 768.

Simon de Drinckam était échanson de la duchesse Marie en 1476. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, p. 45.

Drossart de Brabant; cette charge fut exercée de 1448 à 1467 par Jean, comte de Nassau, seigneur de La Leck, en 1436; avant lui elle était confiée à Jacques de Gaesbecke. Voy. ce nom.

Druel ou *Drueul*. Voy. *Quieret*.

Du Bois (Jacques), docteur en théologie, chanoine et doyen de l'église de Notre-Dame d'Arras, T. III, p. 13.

Du Bois (Jean), bachelier en théologie et chanoine d'Arras, frère du doyen de la même ville, T. III, p. 61.

Du Cariœulx ou *Carieulx* (Pierre), riche habitant d'Arras, T. III, p. 33.

Dunois, Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, etc. grand chambellan de France, fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans, et de Mariette d'Enghien, femme d'Aubert le Flamenc, seigneur de Cany, chevalier et chambellan de ce duc; il mourut le 24 nov. 1468, selon l'*Hist. chron. de la M. R. de Fr.* T. I, p. 213.

Duras, T. II, p. 166.

Dusie (Guyot), T. II, p. 403.

E.

Eau (S^r de l'). T. IV, p. 38. Voy. *Lau.*

Ecosse (Marie d'), fille de Jacques I et de Jeanne de Sommerset, épousa Wolfart de Borselle; Voy. ce nom; elle lui apporta le comté de Bouchan. Voy. T. III, p. 316 au mot Boucain.

Edouard ou *Edwart*, capitaine de la Roche-Guyon, Liv. I, ch. 12.

Edouard III (VI), roi d'Angleterre. Du Clercq se trompe grossièrement sur le compte de ce prince auquel il ne donne que quatre fils, T. III, p. 86. Voici la liste de ses enfans mâles: Edouard dit de *Woodstock*, surnommé le *prince noir*, prince de Galles; Guillaume mort dans l'enfance; Lionnel dit *d'Anvers*, duc de Clarence; Jean de Gand ou Gaunt, duc de Lancaster; Edmond de Langley, comte de Cambridge, ensuite duc d'Yorc; Thomas de Woodstock, duc de Glocester, comte de Buckingham. *Imhoff*, Tab. VI. *L'Art de vérifier les dates*, y ajoute Guillaume de Windsor, mort jeune.

Edouard IV, roi d'Angleterre, né en 1441, porta d'abord le nom de comte de March. Il était fils de Richard, duc d'Yorck, que la faiblesse

d'Henri VI et le mécontentement de la nation enhardirent à faire valoir les droits que sa mère avait au trône, et à lever contre la maison de Lancaster l'étendard de la rose blanche. Il mourut le 9 avril 1483. Il avait épousé Elisabeth Woodville ou Widevile fille de Richard, comte de Rivers, veuve de Jean Grey. † 1464. *Imhoff*, Tab. VIII.

Egmond ou *Egmont* (Arnoul d'), duc de Gueldre, comte de Zutphen, épousa Catherine de la Marck, fille d'Adolphe duc de Clèves. Il mourut le 23 février 1473. On lit dans les *Harpes*, une *complainte* relative à ce prince, p. 73. Nous nous permettrons d'observer à ce sujet que c'est un genre de poésie, que l'auteur a le premier essayé d'importer en Belgique. Il est prêt à publier un second recueil de pièces analogues à celles qu'il a données en 1823, Brux. in-18. V. Gueldre.

Egmont. Marie, fille d'Arnoul d'Egmont, épousa en 1448 Jacques II, roi d'Écosse.

Egremont (Thomas de Percy, baron d'), reçut ce titre du roi Henri VI, en 1450. *Imhoff*, Tab. XXXVIII.

Elverdinghe (Jean Sr d') et de Vlamerdinghe, fils naturel de Corneille, bâtard de Bourgogne, et de Marguerite Corbande, fut conseiller et chambellan de Charles, duc de Bourgogne, qui le légitima et le fit bailli de Flandre. Il fut tué dans un combat donné contre les Français en 1479. Nous pensons que c'est lui que Du Clercq appelle Dervelducq, T. IV, p. 383. Il épousa Marie d'Halluyn, fille de Vautier d'Halluyn ou Hallewin, seigneur de la Barre, et de Marie de Wissocq. Il était aussi seigneur de Spiers et de Merschs. *L'Espinoy*, p. 92.

Emeries (le Sr d'), fils du chancelier de Bourgogne, T. II, p. 237.

Erque, bailli de Lyon, T. II, p. 160.

Escornais, ancienne baronnie de Flandre, au comté d'Alost, dont elle formait un des cinq membres. *L'Espinoy*, p. 106.

Messire Louis d'Escornais, chevalier, seigneur de Nokere et de Bevere, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, fut créé grand bailli de Gand, au mois de juillet 1467, *ib.* p. 180. Du Clercq : *Descornet*, T. I, p. 14.

Espagne (Bertrand d') sénéchal de Foix. Liv. I, ch. 44.

Esparre, T. II, pp. 6, 166. Il est décapité et écartelé, *ib.* p. 181.

Espernay (le Sr d'), doit être distingué du Sr de la Tour avec lequel il semble confondu, T. II, p. 303.

Espières (Louis d'), T. II, pp. 30, 403.

Esquerdes (d') ou *des Querdes*. Philippe Sr du Bois et d'Annequin épousa Marguerite de la Tremouille, dame des Querdes, fille de Jean de la Tremouille, baron de Dours, et de Jeanne de Crequy, sa se-

conde femme; elle se remaria à Jacques de *Crevecœur*. Voy. *Crevecœur*.

Esquerdes. Philippe de Crevecœur fut seigneur d'Esquerdes par sa mère Jeanne de la Tremoille. Il était chevalier de la Toison-d'or. *Maurice*, p. 76, II. LXIX et T. IV, p. 337. Ce fut lui qui en 1476 rendit Arras à Louis XI.

Estampes (Robinet d'), Liv. I, ch. 15.

Estiembeck, marquisat, que *l'Hist. Gén. de la M. de Fr.* met dans la famille de Crequy en 1675. Voy. T. II, p. 130, et le Gloss.

Estouteville (Guillaume d'), fils de Jean II, grand bouteillier de France, cardinal, doyen du sacré collège et camerlingue de la S. E., légat en France, archevêque de Rouen, évêque d'Ostie, de Velitre, de Port-Ste-Ruffine, d'Angers, de Therouanne et de Beziers, abbé de St Ouen de Rouen, de Jumièges, du Mont-St-Michel et de Montebourg, prieur de St Martin-des-Champs, de Grammont et de Beaumont en Auge, mourut à Rome le 22 décembre 1485. C'est lui qui informa sur l'innocence de la Pucelle d'Orléans et qui réforma les statuts de l'Université de Paris.

Estouteville (Guillaume), Sr de Torcy, Blainville, d'Estoutemont et de Beyne, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France. Mort le 19 novembre 1449, fut père de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville, grand-maître des arbalétriers de France, conseiller et chambellan de France, chevalier de St Michel, prévôt de Paris, capitaine du château de Caen.

Estouteville (Robert d') seigneur de Beyne et de St André en la Marche, prévôt de Paris, sur la démission de son frère, par lettres du 7 mars 1446. Il fut aussi conseiller et chambellan des rois Charles VII et Louis XI, pour le service desquels il prit la ville de St Valery sur les Bourguignons et se trouva à Mont-le-Hery en 1465. Il en est parlé dans la *Chronique Scandaleuse*, édit. de Commines, Brux. 1723, T. II, pp. 8, 73, 75, 111, 152, 158, 256.

Estrayelles (le Borgne d'), ou Destrayelle, archer du comte d'Étampes, T. III, p. 218.

Estrées (le C. d'), Liv. I, ch. 14.

Estrées. Voy *Ognies*.

Estrumel (Simon d') en Flandre, fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 130.

Etienne (maître), chevalier, T. IV, p. 129. Il était secrétaire du roi. Voy. la relation de son ambassade vers le roi d'Angleterre Henri VI, dans le IVe vol. *des Not. des MSS. de la Bibl. du roi*, pp. 25 et 39.

Ethon, Liv. I, ch. 29. Appelé *Othon* plus loin. Les actes de Rymer 1741, T. V, p. 189, le nomment Folco Eton; et plus loin, P. II, p. 4, Fulco Eyton. Il est qualifié d'écuyer, ainsi que *Mathieu Gogh*.

Eu. Charles d'Artois, comte d'Eu, fils de Phillippe d'Artois, comte d'Eu, et de Marie de Berry, épousa le 23 septembre 1454 Hélène de Melun, fille de Jean, seigneur d'Anthoing. Voy. *Melun.*

Everghem (Voy. T. II, Gloss. au mot *Cuinghem*). La terre et comté d'Everghem fut jadis possédée en partie par les anciens seigneurs de Gavres. La bannière des sires d'Everghem était armoyée d'or au sanglier de sable. *L'Espinoy*, p. 39.

Expausier, Liv. I, ch. 29..

F.

Fabius (Ive), T. III, p. 111.

Fallot (Jean), chef de partisans anglais, T. II, p. 88.

Fay (du), T. IV, p. 191.

Fayette (le maréchal de la), Liv. I, ch. 15. Gilbert Motier, III du nom, seigneur de la Fayette, d'Ages, de Pontgibaut, de Nebouzac, de S^t-Romain, de Monteil-Gelat et de Champestieres en partie, fait maréchal en 1421; il mourut le 23 février avant l'année 1463.

Ferrare (le marquis de), T. IV, p. 195.

Ferre (Noël), natif d'Amiens, brûlé comme sorcier, T. III, p. 53.

Ferrin (Jean de), T. II, p. 294.

Feuillé ou *Feuillée* (la), T. III, p. 153.

Fiennes, Voyez *Luxembourg* (Thibaut de).

Filamos, *Hist. gén. de la M. Roy. de Fr.* T. VI, p. 705, B. Voy. *Philomez.*

Fillatre ou *Fillastre* (Guillaume), appelé aussi *de Latre*, et par Du Clercq *Jehan Godefroy ;* reçu docteur en décret à l'université de Louvain, l'an 1436; il fut inauguré l'année suivante, évêque de Verdun; en 1449, de Tulle, et en 1461 de Tournay. Il était conseiller du duc et chancelier de la Toison-d'or. Fopp. *Bibl. Belg.* 402. On a copié dans les *Fastes Belgiques* une des miniatures qui ornent l'exemplaire de son ouvrage sur la Toison-d'or, à la bibliothèque de Bourgogne, T. III, p. 57.

Flacquet, T. III, p. 198. Voy. *Flocquet.*

Flahaut (Jennin), fils de Jean, T. IV, p. 51.

Flameng (Gilles), avocat à Beauquesne en Picardie, dans l'ancien doyenné de Dourlens, T. III, p. 19.

Flavy (Raoul de), chevalier, seigneur de Rybemcourt, T. IV, pp. 55, 66. Du Clercq dit qu'il était *extrait de noble sang des pays de Picardie.* Il avait pour

frères Jean, Guillaume, Charles et Hector.

Flavy, Voy. *Auxi.*

Flocques (Jacques de), dit Flocquet, capitaine et bailli d'Évreux, par la démission du célèbre Robert de Flocques, son père.

Flocques (Robert de), seigneur de Grumenil, maréchal héréditaire de Normandie, bailli d'Évreux, épousa Jacqueline Crepin, dame de Grumenil, de Ferrières et d'Hausse.

Foix (Jean, comte de) et de Bigorre, vicomte de Bearne et de Villemur, eut pour fils légitimes Gaston IV, comte de Foix, Pierre, vicomte de Lautrec; et pour fils naturels, Bernard de Bearne, souche des seigneurs de Gerderest, Pierre de Bearne, abbé de Ste-Croix de Bordeaux, Liv. I, ch. 40.

Fontaines (Adrien de), fils de Bauduin, T. II, p. 338.

Fontenelles (le sieur de), Liv. I, ch. 41.

Fontenoie (Pierre de), écuyer d'écurie, Liv. I, ch. 20.

Forqueval (Richard), bailli de Harcourt, Liv. I, ch. 12.

Forest (la), gouverneur des gens du comte du Maine, Liv. I, ch. 32.

Forestel (sieur de), chevalier, envoyé en ambassade au pape Pie II, T. III, p. 247.

Forme ou *Fourme* (maître Jean), secrétaire du comte d'Etampes, T. III, p. 42.

Forteguerre, évêque d'Arras. Locrius donne son épitaphe, *Chron. Belg.* p. 520; il eut pour successeur Jacques de Coimbre.

Fosseux (Philippe de), dit le *Borgne*, chevalier, sieur d'Arly, fils de Jean, sieur de Fosseux, et de Catherine d'Arly, épousa Marguerite de Chastillon, qui mourut en 1469.

Fosseux (*Vander Gracht*). Louis de Montmorency, chevalier, seigneur de Fosseux, Auteville, la Tour, Chaumont en Vexin, Wastines, Roupy, Nomaing, etc. second fils de Jean II, seigneur de Montmorency et de Jeanne de Fosseux, sa première femme. Il servit le roi Charles VII au recouvrement de la Normandie, en 1450, et le duc de Bourgogne à la bataille du Pont-d'Espierres. Il mourut dans un voyage en Galice en 1490. Il avait épousé Marguerite de Wastines, fille de Jean, dit Porus, seigneur de Wastines et de Nomaing, et de Marguerite de Joigny, dite Blondelle; elle mourut le dernier février 1490.

Foucquet, Liv. I, ch. 29; appelé *Foucquiers* plus loin.

Fourdin (Willemet), T. III, p. 149.

Fourmelles (de), T. IV, page 213.

Fourment (petit Jean), T. II, p. 258, fils de *Willame, ib.*

Francy (Ferri de), T. II, p. 154.

Frédéric III ou IV, né le 23 décembre 1415, d'Ernest, duc

d'Autriche, fut élu roi des Romains le 2 février 1440 et couronné roi de Lombardie et empereur des Romains les 15 et 18 mars 1452; il épousa Éléonore, fille d'Édouard, roi de Portugal, morte le 1er septembre 1467, après lui avoir donné Maximilien, qui épousa Marie de Bourgogne. Frédéric mourut le 19 août 1495, Liv. I, ch. 46.

Fremin (Jennin), T. II, p. 258.

Fresnoy, Voy. *Moreuil*.

Fretin. (sieur de), T. II, p. 350.

Frevillers (Jean de), T. II, p. 325.

Frevillers (Collinet de), T. II, p. 326.

Frion (Jennin), T. III, p. 206.

Frommesseur (David), gentilhomme du Boullonois.

Frommesseur (Jean de), fils du précédent, T. IV, p. 19.

G.

Gaesbecke, Jacques de Gaesbecke, sire d'Abcoude, Wyck, Putten, Stryen, etc. maréchal de Hainaut, épousa en premières noces Jeanne de Ligne, dont il eut un fils mort jeune; et en secondes noces Marguerite de Schoonvorst, dame de Diepenbeck, Cranendonck, etc. qui ne lui donna point d'enfans. Il transporta donc la terre de Gaesbeke, en 1434, à son cousin issu de Jean de Hornes, sire de Baucignies, pour la tenir après sa mort, arrivée en 1458. *Butkens*, *Trophées de Brabant*, T. I, p. 584; T. II, p. 48. Il fut un des six commissaires *députés au régime du pays*, en l'absence du duc Philippe, par lettres du 29 décembre 1430.

Gages (Jean), Liv. I, ch. 29.

Gaillard (Jacques), fermier de Caucourt, T. II, p. 324.

Gaillardet, capitaine de Cadillac, T. II, p. 163.

Gavres. « *Chastel bon et fort*, » dit Olivier de la Marche, Liv. I, ch. 23, lequel *est au seigneur de Laval* (*qui est un grand baron en Bretaigne*) *et lui vient par partage de Flandres*, *dont ceux de Laval sont descendus d'une fille*.

Gavres, Jean II du nom, seigneur de Hallewin, de Villeghem, Lawe, Rocq, Vesthove et de Gavres, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, son lieutenant général contre les Anglais, souverain bailli de Flandre, épousa Jeanne de la Clite, dame de Commines, vicomtesse de Nieuport. Il mourut en 1473.

Gelbghe (Mathieu), *App. au Liv. Ier*.

Genlis (Jean de Hangest, III du nom, seigneur de), d'Abecourt,

de Magny, etc. bailli d'Évreux, chevalier, conseiller, chambellan de Charles VII; il s'engagea par la suite dans le parti du duc de Bourgogne; il mourut en 1490. Sa femme était Catherine d'Amboise, fille de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Bueil. Il ne faut pas confondre cette famille avec celle de Brulart.

Georges (roi de Perse), T. III, p. 131. Meyer rapporte ses lettres au duc de Bourgogne.

Gieffrain, sergent du châtelain d'Arras, T. IV, p. 113.

Giustiniani (Jean), Génois, général des galères, aux gages de l'empereur, T. II, p. 170.

Glocester (Richard, duc de), fils de Richard duc d'Yorck, couronné roi d'Angleterre le 7 juillet 1483; tué à la bataille de Boswort le 22 août 1485; il avait épousé Anne Nevill, fille de Richard, comte de Warwick, veuve d'Edouard de Lancaster, prince de Galle, † 1484. *Imhoff*, Tab. VIII.

Go (Mathieu), appelé *Mathago*, Liv. I, ch. 23. Il est appelé *Mathieu Goth* dans les *Actes* de Rymer, 1741, T. V, p. 189, et P. II, p. 4, *Mathieu Gogh.*

Gommer (Baudichon), bourgeois d'Arras, roi de l'Épinette, T. IV, p. 45.

Gony ou *Gouy* (Rollequin de), noble homme parent des Habart, T. III, p. 96.

Gounault (le sieur de), Liv. I, ch. 14. *Gontaut?*

Gournay (Payenuot de), T. III, p. 96.

Goux. Dunod distingue cinq villages de ce nom dans le comté de Bourgogne, mais *Pierre de Goux*, héritier de la maison de Rupt, était plus probablément seigneur de Goux auprès de Dôle; il fut fait chevalier dans la guerre de Gand en 1453 (Du Clercq, T. II, p. 130.), et ensuite chef des conseils et chancelier du duc Charles; il mourut à Gane en 1470. Philiberte de Goux, l'une des héritières de sa maison, porta la terre de Rupt à René de Clermont. *Nobil. du comté de Bourg.* p. 156.

Gouy (Robert de), chevalier, capitaine de cinquante hommes à cheval, grand bailli de Gand, T. II, p. 278. Il s'appelait Arnoul. Voy. ce nom.

Gouy (Arnoul de), seigneur d'Auby, bailli de Douay en 1437, grand bailli de Gand le 11 décembre 1453, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne. L'Espinoy (p. 178) dit qu'il était de Lille; Du Clercq, T. II, p. 341, de Douay.

Govel, une note MS, Liv. I, ch. 35, substitue ce nom à celui de *Gruel.*

Grancourt (Ferri de), Liv. I, ch. 41.

Grandehue, T. IV, p. 304.

Gratien (Martin), chef espagnol, Liv. I, ch. 40.

Griboval (le sieur de), T. IV, p. 174.

Grignart (Sohier), T. III, p. 207.

Grincourt (de), Liv. I, ch. 15.

Grisperre ou *Gryspeere*, T. II, p. 405.

Groiches, T. II, p. 348. Grouchy?

Groignies ou *Croignies* (le sieur de), T. III, p. 153.

Gronce (Jean de), frère du sieur de Griboval, natif de Picardie, T. IV, p. 174.

Gruel (Thomas), capitaine de Cherbourg, Liv. I, ch. 19. Pierre Gruel était président au parlement de Dauphiné. *Not. des MSS de la Bibl. du roi*, T. IV, p. 55.

Gruthuse ou *Gruuthuysen*, passim. Voy. à la fin du premier volume le *Tournoi de la Gruthuse*. Louis de Bruges, sieur de la Gruuthuysen, prince de Steenhuysen, chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur et lieutenant général en Hollande, Zélande et Frise, chevalier de la Toison-d'or, fait comte de Winchester par le roi d'Angleterre Edouard IV, en considération des services qu'il lui avait rendus.

Gueldre. Adolphe, duc de Gueldre, fils d'Arnoul, épousa Catherine de Bourbon. Il mourut en faisant la guerre aux Français en 1477, et la princesse sa femme en 1479. Voy. *Egmont*.

Guemené, Louis de Rohan, I du nom, seigneur de *Guemené*, La Roche-Maison, Gyé et Mortier-Croulle, épousa Marie de Montauban; il était mort en 1462.

Guesclin (Bertrand du) appelé De Glacquin dans le roman qui lui est consacré, *Sander*. Bibl. MS, P. II, p. 7, N° 267, et p. 13, N° 873. Duc de Molina et de Tristemare en Castille, comte de Longueville et de Burgos, seigneur de Broon et de la Rochetesson, connétable de Castille, puis de France; mort le 13 juillet 1380, âgé de 66 ans environ.

Gufret, T. II, p. 258.

Guienneville (le sieur de), T. II, p. 79, gentilhomme flamand; j'ignore qui ce peut être, à moins que ce ne soit le sieur de *Quenezelles* dont parle l'*Hist. chr. de la maison roy. de France*, T. III, p. 920.

Guillebault (Guy), T. II, p. 349.

Guillebert (Jennin le), dit *Vicaire*, T. III, p. 231.

Guillemant (Jacques), fils d'un chanoine, avait épousé la sœur bâtarde du sieur de Beauffort, T. III, p. 35.

Guillemant (Robinet), archer du comte d'Étampes, T. III, p. 218.

Guise. Voy. *Beaurevoir*.

Guislain, son aventure, T. III, p. 59.

Guyse, ancienne baronnie de Flandre. *L'Espinoy*, p. 121.

H.

Habarcq (Pierre, Raoul, et Jacques de) frères, T. III, pp. 95, 181.

Habart (Antoine de), épousa la fille du sieur de Contay, T. II, p. 295.

Habart (Pierre de), T. III, p. 221. Voy. *Habarcq.*

Habart (Raoul de), frère germain du sieur de Habart, T. II, p. 207. Voy. *ib.*

Haines, écrit souvent pour Hornes, T. II, p. 129, etc.

Hallewin (Jean), fils de Roger, T. III, p. 153; il épousa Marie d'Olhain, fille du seigneur de Berghes-S^t-Winox.

Hallewin (Roger de), II du nom, seigneur de Rosbeeck, vicomte de Harlebeeck, etc. mourut en 1461. Il avait épousé Catherine Villain, dame de Merken, morte en 1466.

Hamaïde (Jean de la), T. III, p. 153. Ce nom est écrit *de le Samede.*

Hamaïde (la), T. IV, p. 270.

Hamel (Mathieu du), secrétaire de l'évêque d'Arras et chanoine en cette ville, T. III, p. 11. Il est appelé notaire, *ib.* 49.

Hamel (Pierre du), archidiacre d'Ostervan, T. III, p. 11.

Hames (Jean de Ligne, seigneur de), en 1434; fils de Guillaume, fils de Rasse, lequel était bâtard de Michel, II du nom, sire de Ligne, maréchal de Hainaut. Voy. *Ligne.*

Haneron ou *Hanneron* (Antoine), Voy. *Hanneton.*

Hangest, Voy. *Genlis.*

Hanneton (Antoine), conseiller, commis des Finances, prévôt de S^t-Donat, de Bruges. Son nom est écrit *Haneron* dans le texte, T. II, p. 347. Il fut envoyé, en 1459, en ambassade vers le pape avec les sieurs de Berghes, de Chimay et de Gouy. *Suppl. aux Troph. de Brab.* T. I, p. 201. Hoynckt Van Papendrecht, dans le Catalogue des Prévôts de S^t-Martin d'Utrecht, écrit aussi Antoine *Hanneron*, *An.* T. III, p. 197, et cite l'auteur du *Compendium chronolog. Episc. Brug.* c'est-à-dire J. F. Foppens. Celui-ci dans sa *Bibl.* parle de Guill. et de Phil. *Haneton* (*sic*). L'épitaphe de Philippe *Hanneton* se lit dans *Les Tombeaux des Hommes illustres qui ont paru au Conseil privé*; Amsterdam, 1674, in-12, p. 11. Les *Fastes* de l'Université de Louvain, par Valère André, 1650, p. 36, portent un *Antoine Haneron* parmi les recteurs.

Hansse, ambassadeur du prêtre Jean, T. III, p. 131.

Haplincourt (Jean), de l'hôtel du comte de S^t-Pol, T. IV, p. 66.

Harart ou *Habart* (l'abbé de), compagnon surnommé ainsi, T. III, p. 149.

Harcourt (Jean de Lorraine, comte de), frère du comte de Vaudemont, T. IV , p. 241.

Harcourt (Marie de), comtesse d'Aumale, dame d'Aerschot, ép. 1° en 1405, Renaud, duc de Juliers et de Gueldre, † 1423 ; 2° en 1426, 24 février, Robert, prince de Juliers et de Berg, † 1429, aussi sans enfans ; 3° Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, qui releva la terre d'Aerschot après la mort de Louis, oncle de sa femme, † 1447. Elle eut du troisième lit Frédéric, comte de Vaudemont, père de René duc de Lorraine, de Bar et de Calabre, † 1508; Marguerite, femme de René, duc d'Alençon; Jeanne, femme de Charles d'Anjou, comte du Maine, etc.

Harcourt, Voy. *Rieux*.

Hardentun (Christophe d'), écrit Hardenten, T. II, p. 130. Fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, *ib.*

Hardy (Simon le), procureur en cour laye, T. III, p. 191.

Hargeries (de), T. IV, p. 144, chevalier, chambellan du comte de Nevers.

Harne, T. II, p. 365.

Harpe (Jean), Anglais. Peut-être *Sharp*, Liv. I, ch. 4.

Harroustra, T. II, p. 245. Fameux brigand dont Buzelin fait mention.

Hatoy (Jacques), T. II, p. 324.

Havart (Jean), écuyer tranchant de Charles VII.

Haubourdin (Jean dit Hennequin, bâtard de S^t^-Pol, seigneur de), fils naturel de Valeran de Luxembourg, III du nom, comte de S^t^-Pol et de Ligny, et d'Agnès de Brie, obtint la Toison-d'or en 1433, fut légitimé en 1436, se signala aux batailles de Rupelmonde et de Gavres en 1453, de Mont-le-Hery en 1465, et mourut en 1466, sans enfans légitimes de Jacqueline de la Tremouille, fille puînée de Pierre de la Tremouille, seigneur de Dours.

Haye (Jean de la), Liv. I, ch. 41.

Heajal (de), Liv. I, ch. 24.

Heemstede (Jean de), amène des troupes au duc de Bourgogne après la bataille de Rupelmonde. Omis, T. II, p. 44.

Heinsberg, T. IV, p. 204.

Helmestrop (Louis de), fait chevalier pendant la guerre de Gand, T. II, p. 130. Ne faudrait-il pas lire *Armstorp*. Charles d'Armstorp suivit Charles V dans son expédition contre le duc de Saxe et le lantgrave de Hesse en 1546 et 1547. Voy. un petit livre fort rare intitulé : *Catalogus familiæ totius aulæ Cæsareæ.... per Nic. Mameranum.* Colon. 1550, in-12, p. 44, et *Suppl. aux Trophées de Br.* T. I, p. 114.

Hen (de), en Champagne. *Ham?*

Henri VI, quinzième roi d'Angleterre depuis la conquête, né à Windsor, le 6 décembre 1421, du mariage de Henri V avec Catherine de France.

Henton (Richard), bailli de Caen, Liv. I, ch. 29.

Hermite (Tristan l'), chevalier, seigneur de Moulins et du Bouchet, conseiller et chambellan du roi, prévôt des maréchaux de France, Liv. I, ch. 41.

Hinchart (Philippe de), T. II, p. 369.

Hornes (Henri de), sire de Perweys, Duffel, Geele, etc., ép. 1° en 1453 Isabeau de Diest et de Rivière, † 1466; 2° en 1473, Antoinette de Gavres. Il mourut le 18 mai 1480, sans postérité. *Trophées de Brabant*, T. I, p. 621.

Hornes (Jean de), seigneur de Baucignies ou Bauseignyes, Heese, Leende et Hondeschoten, Loquers, Braine-le-Château, vicomte de Berghes-St-Winox, conseiller et chambellan de Philippe duc de Bourgogne et de Brabant, son premier lieutenant en ses fiefs de Brabant. Il fut aussi un des six conseillers députés avec le chancelier de Brabant, au régime du pays, en l'absence dudit duc, par commission du 29 décembre 1430; † 1436. Il est appelé *Jehan de Haines, fils du sieur de Haines*, T. II, p. 129.

Hornes (Philippe de), sire de Gaesbeke, Baucignies, Hondeschoten, Heese, Leende, Geldrop, etc. fils de Jean et de Marguerite de la Tremouille, épousa 1° Jeanne de Lannoy, dame de Brimeu; 2° Marguerite de Hornes, † 1488.

Hoste (Oudinet l'), brasseur, T. II, p. 282.

Hoste-le-Sur, archer du corps du duc de Bourgogne, T. II, p. 34.

Hou (Thomas), Liv. I, ch. 19.

Houbrin (Philippe sieur de), T. III, p. 153.

Houcques, Liv. I, ch. 19.

Hovarderie (Lion de), T. II, p. 405.

Hovel, T. II, p. 157.

Humières (Andrieu sieur d'), de Bouzincourt, etc. chevalier de la Toison-d'or, suivit le parti du duc de Bourgogne pour lequel il était lieutenant en la ville de Meaux en 1429 et gouverneur de Melun; se trouva au siége de Compiègne en 1430 et y fut fait chevalier par le duc de Bourgogne qu'il accompagna en 1452 contre les Gantois. Il mourut le 21 nov. 1458. Il avait épousé Jeanne de Nedonchel, fille de Gilles, sieur de Nedonchel, et de Marie de la Clite, dite de Commines. Drieu d'Humières, son fils, sieur de Becquencourt, fut l'un des 25 *nobles hommes qui fournirent le tournoy à l'encontre du chevalier de l'Arbre d'or et de ses compagnons*, aux noces de Charles de Bourgogne et de Marguerite d'Yorck, à Bruges, en 1463.

Humières (Jean d'), neveu du chevalier de la Toison-d'or, T. II, p. 326.

Humières (Théodore d'), pourvu de la charge de châtelain du château dit *de César*, à Louvain, par

lettres patentes en date du 8 février 1468. *Supplément aux Trophées de Brabant*, T. I, p. 273.

Hunaudaye, (sieur de la), et non pas Hinnaudière, T. II, pp. 154, 156.

I.

Illiers (Florent d'), Liv. I, ch. 8.

Inchy (Philippe sieur d'), T. III, p. 29. Il avait épousé la fille du sieur de Treslon en Hainaut, *ib. Hist. gén. de la M. R. de France*, T. VIII, p. 716 D.

Inchy, T. II, p. 19; T. IV, p. 173.

Inde (Jean d'), homme d'armes, T. II, p. 36.

Ingi (Jean d'), Voy. *Iny*.

Iny (Jean d') ou *Dyvis*, suivant une note MS; pauvre gentilhomme qui trempa dans le complot de Constain ou Coustain, et que Pontus Heuterus et Haræus appellent Joannes Ingiëus. L'extrait de Perrin porte Osmy, T. III, p. 213.

Isabelle de Bourbon, seconde femme de Charles, duc de Bourgogne, mariée à Lille le 30 octobre 1454, morte à Anvers le 13 septembre 1465, y fut enterrée dans l'abbaye de St-Michel, T. II et IV, Tableau généalogique.

Isle (Christophe Talbot, baron de l'). Voy. *Talbot*.

Ische (Jean d'), T. III, p. 153.

Ivery (le sieur d'), prévôt de Paris, Liv. I, ch. 27.

J.

Jacques II, roi d'Écosse; sa mort, T. III, p. 55.

Jalognes ou *Jaloignes*, Voyez *Culant*. Philippe de Culant, chevalier, seigneur de Jaloignes, de la Creuzette, de St-Amand et de Chalus, capitaine de la grosse tour de Bourges, et sénéchal de Limousin, créé maréchal de France en 1441, mourut vers la fin de 1453.

Jaucourt (Philibert de), T. II, pp. 365, 369.

Jean de Bourgogne, comte de Nevers, de Rethel, d'Étampes et d'Eu, baron de Donzy, pair de France, chevalier de la Toison-d'or, était frère de Charles de Bourgogne, déjà nommé; il naquit à Clamecy le 25 octobre 1415; il eut le gouvernement de Picardie, et en 1452 fut fait chevalier au siége d'Audenarde. Sa mort arriva le 25 septembre 1491. Le duc de Bourgogne l'avait obligé de renoncer aux duchés de Brabant, de Lothier et de Limbourg, aux terres d'Outremeuse et au marquisat d'Anvers, par un contrat en date du 22 mars 1465, mais cela ne

l'empêcha pas de prendre le titre de duc de Brabant et des autres seigneuries avec celui de comte de Nevers, dans un acte du 2 mai 1471. Il épousa 1° Jacqueline d'Ailly, dame d'Engelmunster; 2° Paule de Brosse, dite de Bretagne; 3° Françoise d'Albret.

Jean, II du nom, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Flèche, de Pouence, de Châteaugontier, de Fougères, de la Guerche, de Verneuil, de St-Christophe, de St-Blançay et de Niort, chevalier de la Toison-d'or, surnommé le Bon, né au château d'Argentan, le 2 mars 1409, fut condamné à mort le 10 octobre 1458, mais cette peine fut commuée en celle de prison perpétuelle au château de Loches, d'où il fut tiré et rétabli dans ses biens, par lettres de Louis XI, données à Tours en 1461. Il fut condamné de nouveau en 1474. Deux ans après étant sorti de prison, il mourut à Paris, T. III, p. 167.

Joigny (le sieur de), et non pas *Soingny* comme dans le MS, T. IV, p. 304.

Jonesse, nom d'un *compagnon* soudoyé par le châtelain de Lille, T. II, p. 23.

Jonglet (Jean), prieur de l'église de St Waast d'Arras, T. II, p. 342. On trouve parmi les maîtres des requêtes et conseillers du conseil privé, aux Pays-Bas, messire Jean Jonglet, seigneur des Marets, décédé à Bruxelles le 5 août 1540. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, p. 173.

Jonglet (Collart), T. III, p. 234.

Jonvelle, bourg sur la Saône dans l'ancien ressort de Vesoul, et chef-lieu d'une grande terre. Philippe, seigneur de Jonvelle, épousa Guillemette de Charny, dont provint Agnès de Jonvelle, dame de Charny, mariée en premières noces à Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebeau, Bourbonne, etc. et qui passa en 1374 à un second mariage avec Philibert de Bauffremont. La terre de Jonvelle entra dans la maison de la Tremouille, en la personne de Gui de la Tremouille, premier chambellan héréditaire de Bourgogne. George de la Tremouille, son petit-fils, connu sous le nom de seigneur de Craon, la possédait, mais il la perdit en portant les armes contre Marie de Bourgogne. T. IV, p. 335, n° 11.

Josne (Martin le), prévôt de Beaucaire, assassiné. T. II, p. 216.

Josset (Jean), échevin d'Arras, hôte de l'auberge de la *Clef*, sur le grand marché, T. III, p. 40.

Jouffroi, Godefroid ou Joffredi (Jean), religieux bénédictin à Luxeuil, obtint d'abord la faveur du duc Philippe de Bourgogne, qui lui procura l'abbaye de Luxeuil,

puis l'évêché d'Arras en 1452, et l'envoya en ambassade en Portugal et en Italie. Louis XI se l'attacha et le fit évêque d'Albi en 1462, et abbé de St-Denis en 1465. Ce prélat fut le principal auteur de l'abolition de la Pragmatique. Le pape le fit son légat et lui donna le chapeau de cardinal du titre de St-Martin; il commanda les troupes envoyées par Louis XI contre le comte d'Armagnac, et fut envoyé en ambassade en 1469, à Henri IV, roi de Castille. Il mourut le 24 novemb. 1473, Dunod, *Nobil. du comté de Bourg*. p. 263.

Juvenel, Voy. *Ursins*.

K.

Kiriel ou *Kyriel* (Thomas), chevalier anglais, Liv. I, ch. 24. Dans *Rymer*, T. V, P. 11, p. 8, il est écrit *Kyryell*.

L

Labite ou *Lavite* (Jean), surnommé l'*abbé de peu de sens*, peintre et poète, T. III, pp. 12 et suiv.

Ladislas V ou VI, dit le *Posthume*, appelé par Du Clercq *Lanselot* ou *Lansselot*, T. II, pp. 260 et suiv. Villon en fait mention dans la 2e ballade de son *Grand Testament*.

Il n'est qui contre mort resiste,
Ne qui trouve provision.
Encor' fais une question :
Lancelot, le roy de Behaigne,
Où est-il, où est son tayon (1)?

Édit. de 1742, p. 51.

La Hire (Geoffroid de St Belin dit), bailli de Chaumont, T. IV, p. 170. Voy. *Chron. Scand.* p. 35.

Lahu. T. III, p. 153.

Laigle ou *L'aigle*. Voy. *Penthièvre*. L'aigle de Bretagne, selon Du Clercq.

Lalain (Philippe de). Commines, qui en fait l'éloge, Liv. I, ch. 11, ajoute qu'il *estoit d'une race, dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans et courageux, et presque touts morts en servant leurs seigneurs à la guerre*.

Lalain, *Lallain* ou *Lallaing* (Simon de), seigneur de Hantes et de Montigny, chevalier de la Toison-d'or, T. III, p. 74.

Lallier (Michel), riche marchand et bourgeois de Paris, T. II, p. 349.

Lame (Pierre), T. II, p. 524.

Lau (Antoine de Chasteau-Neuf, sr du), grand bouteiller de France, sénéchal de Guyenne, chambellan du roi Louis XI et son favori.

Lance (Jean), archer de corps d'Antoine, bâtard de Bourgogne, T. III, p. 221.

(1) *Tayon*, père grand en dialecte picard.

Landes (de), T. IV, p. 232.

Lane (la), Jean de Beauvoir, seigneur de .... Voy. *Beauvoir.*

Lannoy (Hugues de), seigneur de Santes, chevalier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Poitiers et de Montargis, créé maître des arbalétriers en 1421. Il reçut la terre d'Argies du roi d'Angleterre Henri VI. En 1429 il reçut le collier de la Toison-d'or, et le duc de Bourgogne le pourvut des gouvernemens de Hollande, Zélande et Basse-Frise. Il mourut le 1er mai 1456, âgé de 72 ans.

Lannoy. C'est au jeune Raoul de Lannoy que Louis XI, ayant vu faire des merveilles à l'assaut d'une ville, dit, après que la place eût été emportée : *Pâque-Dieu, mon ami, vous estes trop furieux en un combat, il faut vous enchaisner, car si ne vous veux point perdre, desirant me servir de vous plus que d'une fois*; et en disant cela il lui jeta au cou une chaine d'or de cinq cents écus. Il y a dans cette manière d'honorer la valeur quelque chose de franc et d'aimable qui étonne en Louis XI. Voy. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-lettres*, T. XX, p. 664.

Lannoy (Jean, II du nom, seigneur de), fut créé chevalier de la Toison-d'or en 1451, et envoyé en ambassade en Angleterre, pour traiter de la paix avec la France. Il était capitaine de cent hommes d'armes dans la guerre contre les Gantois, fut gouverneur des villes de Lille, de Douai et d'Orchies, bailli d'Amiens, capitaine de Dourleus, et institué en 1458 gouverneur de Hollande, Zélande et Frise. Il acquit les terres de Rummes, Sebourg, et le château de la Marche. Il mourut en 1497. Sa 1re femme fut Jeanne de Poix, dame de Brimeu; la seconde Jeanne de Ligne. Tom. II, p. 44; T. III, p. 74.

Lannoy. Privilége accordé à cette terre par le seigneur, T. II, p. 358.

Lannoy. Ce nom est commun à plusieurs familles; celle dont il est question dans cette histoire, tire son nom de la petite ville de Lannoy à deux lieues de Lille, et a produit plusieurs chevaliers de la Toison-d'or. Pontus Heuterus en a donné la généalogie.

Lannoy (Pierre de), de Lille, chevalier, T. II, p. 79.

Lanterne (Philippe de), T. II, p. 252.

Lasue de Lange, sénéchal de Rouergue, T. II, p. 161.

Lattre (Bocquet de), maître d'hôtel du comte de Charollois, T. IV, p. 44.

Lattrydon (le baron de), Liv. I, ch. 40. Nom travesti.

Laussac (Mondot de), Liv. I, ch. 4.

Lautrec (le vicomte de), frère du comte de Foix, Liv. I, ch. 14.

Lavedan, soupçonné le même que le *Lavadan* du IIe vol. qui pourrait être aussi *Lavardin*. Char-

les, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon, pair et connétable de France, et de Louise d'Albret, dame d'Estouteville, épousa avant 1462, Louise du Lion, dame des vallées d'Aure, Barousse, Nestez, Magnoac, Barbazan et Malause, vicomtesse de *Levadan*, fille de Gaston du Lion, seigneur de Malause, sénéchal de Toulouse, et de Jeanne, vicomtesse de Lavedan en Bigorre; il mourut le 8 septembre 1502.

Le Breusart (Pierre), autrement Le Bronsart, Le Brousart, jacobin, maître en théologie, inquisiteur de la foi à Arras. Le rédacteur du *Journal des Pays-Bas autrichiens*, cité dans la Préface, écrit Le Broussart. Ce nom nous est connu sous de meilleurs auspices. C'est celui d'un maître que nous pleurons tous les jours, c'est celui d'un ami dont le beau caractère et les talens distingués font à la fois notre orgueil et notre consolation, T. III, pp. 10 et suiv.

Lefebvre (Jennin), archer de corps du duc de Bourgogne, T. II, p. 96.

Lefèvre (Guillaume), bourgeois et échevin d'Arras, T. III, p. 41.

Lefèvre (Jean), sergent des échevins d'Arras, T. III, p. 12.

Lejeusne (Guillaume), sieur de Coutay, T. III, p. 239.

Lejeusne (Jean), fils de Robert, évêque d'Amiens et de Therouenne.

Le Jeusne ou *Le Josne* (Robert), chevalier, gouverneur d'Arras, T. III, p 26. Il semblerait en cet endroit, qu'il fut arrêté comme Vaudois, mais c'est par une locution familière à Du Clercq, Voy. *Molnier*.

Le Josne, Voy. *Le Jeune*.

L'enffant (Me Jean), Liv. I, ch. 5.

Lesot (Jean), conseiller de la ville d'Arras, T. II, p. 251.

Lesparre, Voy. *Albret*.

Lespinace, liv. I, ch. 44.

Lestoire (Jean de), peut-être *Lestours*, fils et héritier du seigneur de Dyenast ou Dyevast, nom qui nous est inconnu, T. IV, p. 62, et Gloss.

Lestrange (Jean de), Liv. I, ch. 41.

Le Vasseur (Nicaise), chanoine de Notre-Dame d'Arras, T. II, p. 343.

L'Hommel (Nicaise de), prêtre, T. III, p. 187.

Ligne (Guillaume de), dit le Jeune, fils de Jean, II du nom, seigneur de Maulde, maréchal de Hainaut, est nommé au partage que firent ses père et mère à leurs enfans, l'an 1424, et mourut sans avoir été marié.

Ligne (Michel de), baron de Barbançon, pair et maréchal de Cambresis, se trouva à la bataille de Mont-le-Hery pour le duc de Bourgogne, et mourut en l'an 1468.

Ligne (Jean, baron de) et de

Belœil, seigneur de Roubais, pair de Hainaut, prévôt de St-Lambert de Liége, mourut en 1468.

Lignes (Polrus de), chevalier, T. II, p. 250.

Lintre, Voy. *Rivière*.

L'Isle-Adam, et aussi *Lille-Adam*. Jacques de Villers, seigneur de L'Isle-Adam, etc. chevalier, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Boulogne, et garde de la prévôté de Paris en 1461, capitaine de Gisors, etc. † 25 avril 1473. Il avait épousé Jeanne de Neelle, fille de Gui IV, seigneur de Mello et d'Offemont, et de Jeanne de Saluces, † 6 décembre 1462.

Lisunaux ou *Lusinaux* (Warnier ou Garnier de), T. II, p. 369.

Loheac (André de Laval, seigneur de) et de Rets, chevalier de St-Michel, amiral et maréchal de France en 1439, selon Berry, hérault d'armes, et l'*Hist. gén. de la maison roy. de Fr.*, et non en 1450, comme le porte le livre de Jean le Feron cité T. IV, p. 387, au mot *Ménart*; suspendu de sa charge au commencement du règne de Louis XI, il n'y fut rétabli que sur la fin du mois de novembre 1465; il mourut en 1486, âgé de 75 ans.

Loheac (Ferri de), Liv. I, c. 15.

Loire (Pierre), vicaire de Notre-Dame d'Arras, T. II, p. 356.

Lomgam (Robert), Liv. I, ch. 24.

Longueval (Artus de), chevalier, bailli d'Amiens, T. II, p. 351.

Longueval (Hugues de), sieur de Vaux, T. II, p. 277.

Longueval (Jean de), chevalier, T. IV, pp. 5 à 94.

Loredano (Jacques), appelé *Jehan Rendour*, T. II, p. 177; commandant de la flotte vénitienne.

Lorman (Pierre de), Liv. I, c. 33.

Lorraine (Jean de), Liv. I, c. 32.

Louis, fils d'Amédée VIII et de Marie de Bourgogne, né le 24 fév. 1402, à Genève, duc de Savoie, T. III, p. 152. Sa fille Marguerite épousa en secondes noces Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol.

Lourdin (Jacques de Coligny dit), sire de Saligny, épousa Isabeau de Ternant; il mourut fort âgé en 1510.

Louvain (Pierre de), Liv. I, c. 41.

Loys (Hotin), sergent d'Arras. Le sommaire du ch. IX, Liv. IV, en fait mention, mais le texte n'en dit rien, excepté au chapitre suivant. T. III, p. 45.

Lullier (Me Eustache ou Witasse), T. IV, p. 59.

Luly, T. III, p. 239.

Luxembourg (Jacques de), seigneur de Richebourg, se trouva à la bataille de Gavres en 1453, fut créé chevalier de la Toison-d'or et de St-Michel, et mourut le 20 août 1487; il avait épousé Isabelle de Roubais.

Luxembourg (Jean de), Voy. *Beaurevoir*.

Luxembourg (Thibaut de), second fils de Pierre, I du nom, fut chef de la branche des seigneurs

de Fiennes; il était aussi seigneur d'Armentières et d'Erquinghem. Après la mort de sa femme, Philippe de Melun, fille de Jean de Melun, I du nom, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, vicomte de Gand, il se fit religieux de l'ordre de Citeaux, fut fait abbé d'Igny, puis d'Orcamp, et enfin évêque du Mans; il mourut le 1 sept. 1477.

Lymaigne (vicomte de), ou *Loumaine*, Liv. I, ch. 28. Je soupçonne qu'il faut lire *Lomagne*.

Odet de Lomagne, II du nom, seigneur de Fiemarcon et de Donzenac, épousa Marthe de Comminges. Son testament est daté du 17 septembre 1478.

M.

Mahomet II, 7e empereur othoman, fils d'Amurath II; la troisième année de son règne, le 2 avril 1453, à la tête de trois cent mille hommes de toutes les nations, soutenus par une artillerie formidable et par une flotte de cent vingt voiles, parut devant Constantinople, emporta cette ville d'assaut au bout de 55 jours, et sous les débris de la capitale et de l'empire grec, il ensevelit le dernier des Paléologues, Constantin Dragosès, prince plein de valeur, digne d'un meilleur sort, qui mourut sur la brèche les armes à la main. Les historiens turcs assurent que Constantinople se rendit par capitulation et que ses habitans furent épargnés. Les auteurs grecs, au contraire, paraissent avoir exagéré les cruautés des vainqueurs, et sur-tout celles de Mahomet.

Mahon, appelé en marge *Manneten*, ambassadeur du *Petit Turcq*, T. III, p. 131.

Mailly (Hues de), frère de Jean, seigneur de l'Orsignol, T. II, p. 327.

Mailly (Hugues de), chevalier, sieur de Bouillencourt, proche parent de Payen de Beaufort, chevalier, T. III, p. 35. Monstrelet, Liv. II, fol. 113, versus an. 1465, dit : « Ceux de Montdidier se » rendirent au comte de Charol- » lois, en laquelle ville etoit *Hues* » *de Mailly*, seigneur de Boul- » lencourt, chevalier hardy et » vaillant, lequel avoit toujours » tenu le parti du duc de Bour- » gogne. »

Mailly, Voy. *Roye* (Gui).

Mailly (Jean II, chevalier, baron de), seigneur de Beaufort en Santerre, de Ravensberghe, de Bouillencourt, etc. surnommé l'*Etendard de Mailly*; il assista aux états tenus à Tours, l'an 1468; il avait épousé Catherine de Mamez, dame de Ravensberghe et de Cayeu.

Mailly (Jean, III du nom, seigneur de), chevalier, seigneur

de Bouillencourt, de Beaussart, de Mamez, de Ravensberghe, de l'Orsignol, de Beaufort en Santerre, de Bours, etc. conseiller et chambellan du roi Louis XI.

Maine (Charles d'Anjou, I du nom, comte du), de Guise, de Gien et de Mortaing, vicomte de Chastelleraud et de Martigné, seigneur de la Ferté-Bernard, mourut le samedi 10 avril 1472.

Maingoval, seigneurie.

Maldeghem (Philippe, sieur de), servit le duc de Bourgogne dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 95 et *passim.*

Malestroict (le sieur de), Liv. I, ch. 27.

Malet ou *Mallet* (Jean), maître de la chambre des comptes à Lille, T. II, p. 342. Il est fait mention de Baudechon son fils et d'un autre de ses enfans, *ib.* p. 275. Thomas Mallet était conseiller-commis aux Finances, en 1449. *Suppl. aux Troph. de Br*, T. I, p. 201.

Malicorne (de), Liv. I, ch. 15.

Malingré (Maître Martin), licencié ès lois et en décret, chanoine et official d'Amiens, T. III, p. 48.

Malortie, T. IV, p. 164.

Malpar (Philippe), *App. du Liv. I.*

Mamez; Du Clercq : *Mommés.* Voy. *Mailly.*

Mammart, ambassadeur du roi d'Arménie, appelé dans une note marginale *Moracho*, T. III, pp. 131, 320; et par Meyer, *Moratus Vantberchius.*

Mammez. Messire Philippe de la Viefville, seigneur de Mammez. *Oliv. de la Marche.*

Manart (Jean), T. IV, p. 112.

Manfel (Vincent), fils d'un chanoine de Lille, T. IV, p. 267.

Mannich (Jean), chanoine de Tournay dont le nom est falsifié, T. IV, p. 44, et Gloss.

Marche (Olivier de la), auteur des Mémoires. Le roi Louis XI somma le duc de Bourgogne de le lui livrer pour avoir fait courir le bruit que le bâtard de Rubempré avait été chargé par le roi de France d'enlever le comte de Charollois. Le duc répondit *que messire Olivier de la Marche estoit né de la comté de Bourgogne et son maistre d'hostel, et n'estoit en rien subject à la courronne.* Commines, Liv. I, ch. 1.

Mares (Charlot des), chevalier, T. II, p. 250.

Mareuil, Voy. *Béthune.*

Mareuil; c'est ainsi qu'une note MS rend *Marœul* que Du Clercq semble écrire indifférement pour Moroeul, Moreuil, Voy. ce dernier mot.

Eustache de Conflans, IV du nom, seigneur de Mareuil, etc. maréchal de Champagne, vivait en 1355, et mourut avant l'an 1372, sans postérité, comme on le voit dans le T. IV de l'*Hist. gén. de la M. R. de Fr.* où *Moreuil* et *Mareuil* sont écrits aussi in-

différemment l'un pour l'autre. pp. 112 A, 113 B.

Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, née en 1425, de René dit *le Bon*, roi titulaire de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine, était nièce de Marie d'Anjou, femme de Charles VII, et issue comme elle d'un frère de Charles V. *Du Clercq*, T. IV, pp. 1 et suiv. et ailleurs.

Marie d'Anjou, fille aînée de Louis, II du nom, roi de Sicile, duc d'Anjou, etc., et d'Yolande d'Arragon, fut fiancée à Charles VII, roi de France, le 18 décembre 1413, et mariée en 1422, T. III, p. 98.

Marie d'Egmond, fille d'Arnoul, duc de Gueldre, femme de Jacques II, roi d'Écosse, morte le 16 nov. 1463, T. III, p. 120.

Marle (Honoré de), T. III, p. 153.

Marles (comte de), T. IV, p. 139.

Marquais (Robert de), lieutenant d'Arras, T. III, p. 33; écrit aussi *Marcais*.

Marsch (le comte de), Liv. I, ch. 24, frère du comte de Castres, *ib*.

Martin (Pierre), prévôt de Beauquesne, T. III, p. 207.

Martyre (le), archer du corps du duc de Bourgogne, T. II, p. 34.

Maulevrier (le comte de), T. IV, p. 129.

Mauny (le sieur de), Liv. I, ch. 3.

Maupetit (Jacotin), sergent du roi, accusé d'avoir fait des ballades sur la Vauderie, T. III, p. 122.

Maurecourt (le sieur de), T. III, p. 174.

Mauroy de St-Léger, T. III, p. 153.

Mauville (maître Jean), avocat en la cour de l'évêque d'Arras, T. III, pp. 61, 62.

Meliador, premier écuyer d'écurie, T. IV, p. 305.

Mellencourt, T. II, p. 19. Peut-être *Melincourt* ou *Hamelincourt*, *ib*. p. 407.

Melun (Hélène de), épousa Charles d'Artois, comte d'Eu.

Melun, Voyez *Anthony*.

Melun (Jean de), vicomte de Gand, seigneur d'Antoing, d'Espinoy, de Rosny, de Beausart, etc. chevalier de la Toison-d'or, fut fiancé en 1415 avec Jeanne de Montagu, fille de Jean de Montagu, vidame de Laon, grand-maître de France, qu'il n'épousa pas. Il eut la charge de conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et de gouverneur de Douai. Il mourut âgé de plus de quatre-vingts ans, le 15 février 1484. Sa première femme fut Jeanne de Luxembourg, sa seconde Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers en Ponthieu, de Dompvast, de Blequin, etc. fille d'Edmond d'Abbeville, seigneur de Boubers, et de Jeanne, dame de Relly et de Caumont, morte le 11 janvier 1480; il était fils de Hu-

gues I et de Béatrix de Beausart, dame de Croisilles, Wingles, Saulty et Villeneuve en Chevrie, fille aînée de Robert de Beausart, seigneur de Wingles et de Saulty, connétable de Flandre, et de Laure de Rosny (*aliàs* Marigny), dame de Villeneuve en Chevrie. Voy. T. IV, p. 336, n° 28.

Mengerut (Frédéric de), T. II, p. 369.

Mentenay, Voy. *Montenay*.

Menton ou *Menthon* (François de), écrit Meuton, T. II, p. 129. Il fut fait chevalier dans la guerre contre Gand. Guillaume de Menton était chambellan du duc Philippe en 1431. *Supp. aux Troph. de Br.* T. I, p. 36.

Mesnil (du), T. III, p. 153, et non pas *de Meunel*. Catherine, dame de Bernieulles, du Mesnil et de Blequin, épousa Jean de Rubempré, seigneur de Bievres ou Beveren, chevalier de la Toison-d'or, gouverneur d'Ivoy en Ardennes.

Messignac (Jean de), T. II, p. 154.

Meunel (Jean, fils du sieur de Montmorency, sieur de); c'est vraisemblablement Neveele, T. III, p. 153.

Meurchin (Jean de), de la maison de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, T. III, p. 13. Louis de Meurchin, cité dans un état de l'arriéré des gages et pensions dus aux officiers du duc Charles pour les années 1473, 1474, 1475 et 1476, passa au service de Louis XI. *Addit. à l'Hist. de Louis XI*, Brux. 1723, p. 474. (Ed. de Commines, T. III.)

Mezières, Louis d'Anjou, fils naturel de Charles I, comte du Maine, chevalier, seigneur et baron de Mezières en Brenne, de Ste Neomaye, de Prée, de Seneché et de Vilaines-la-Juhez, était mort au mois de mai 1489.

Michiel (maître Antoine), T. IV, p. 27.

Miquiel, ambassadeur de l'empereur de Trebizonde, T. III, p. 130. Meyer l'appelle *Michael ab Alguriis*.

Miraulmont ou *Miraumont* (Jean de), T. II, p. 24; tué d'un coup de vireton devant Gavres, *ib.* p. 28.

Un autre seigneur de Miraulmont leva bannière dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 130. Il était chambellan du comte d'Étampes, *ib.* p. 357.

Mocet (Liennart), Voy. *Mochet*.

Mochet, famille de Poligni dont parle Dunod, *Nob. du C. de Bourg.* p. 281. C'est peut-être à elle qu'appartient un *Liennart Mocet* dont parle Du Clercq, T. II, p. 129; ou plutôt celui-ci est-il le même que Leonard Mouchet, chevalier, seigneur d'Avillé et de Lieffrand, conseiller du duc Charles. *Nob. du C. de Bourg.* p. 199.

Moilon (Gilot), orfèvre d'Arras, T. IV, p. 37.

Mol (Yvain de), T. II, p. 369.

Molet (Gillecquin), T. III, p. 207.

Molnier (Jacques), cuisinier du gouverneur d'Arras qui, dans le texte, semble confondu avec lui parmi les prisonniers accusés de vauderie. *Cuisinier maître Robert*, pour *Cuisinier de maître Robert*, etc. T. III, pp. 26, 36, 38.

Monstereul (le sieur de), T. IV, p. 129.

Montauban (le sieur de), amiral de France, T. IV, pp. 169, 232. Jean de Montauban, de Landal, Romilly, Marigny et Crespon, maréchal de Bretagne, conseiller et chambellan du roi, mourut en 1446. Il était fils de Guillaume, sire de Montauban et de Bonne Visconti.

Montbras (le comte de); cette maison nous est inconnue. On trouve des seigneuries de Montbran, Montbrau, Montbrun. Il y a à la vérité deux Montbras en Champagne, mais nous ignorons si les seigneurs portaient le titre de comte, T. III, p. 152.

Montcavrel, T. III, p. 171.

Montcourt, T. III, p. 239.

Montenay, Voy. *Delval*. On trouve un Enguerand de Mentenay, écuyer, commis pour exercer l'office d'amiral de France, en 1359.

Montereau (Louis de), T. III, p. 503.

Montferrand (Bertrand de), Liv. I, ch. 40.

Montferrand (sieur de), Voy. *Dunod*.

Montgaron, Liv. I, ch. 24. Sans doute le même que *Montgascon*, *ib.* ch. 27.

Montgary (de), Liv. I, ch. 24.

Montgascon, Liv. I, ch. 27.

Montmartin (Jacques de), fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 129. Un Jacques de Montmartin est porté dans un compte d'Huguenin de Faletans de 1461, comme écuyer, panetier.

Montmartin (Guillaume de), T. II, p. 129.

Montmorency (Jean de), I du nom, seigneur de Neveele en Flandre, de Wimes, Liedekerke et Hubermont, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, demeura jeune en la garde de son père, et sous le bail de Jacques de Craon, seigneur de Dompmart, mari de Bonne de Fosseux sa tante. L'*Hist. gén. de la M. R. de Fr.* T. III, p. 175, prétend que son père, indigné qu'il eût pris le parti du duc de Bourgogne, le fit sommer à son de trompe de rentrer dans son devoir, sans qu'il comparût; qu'il le traita alors de chien, le privant de son héritage, et que c'est de là que vient ce proverbe : *Il ressemble au chien Jean de Neveele* (*ou Nivelle*) *qui s'enfuit quand on l'appelle*. Il mourut en 1477, âgé de 55 ans.

Montmorency (Jean, II du nom, seigneur de), d'Escouen, de Damville, Conflans, Vitry en Brie, la Tour, Chaumont, Taverny et S^t^-Leu, conseiller et chambellan des rois Charles VII et

Louis XI, premier baron et grand chambellan de France, père de Jean Ier, seigneur de Neveele. Sa première femme fut Jeanne, dame de Fosseux, d'Hauteville, de Neveele et de Wimes, fille aînée et principale héritière de Jean, seigneur de Fosseux, chevalier, conseiller et chambellan de Jean, duc de Bourgogne, gouverneur et capitaine général du comté d'Artois. Il mourut le 6 juillet 1477, âgé d'environ 76 ans.

Montmorency (Louis de), chevalier, seigneur de Fosseux, Barly, Hauteville, la Tour, Chaumont en Vexin, Wastines, Roupy, Nomaing, etc. second fils de Jean, II du nom, et de Jeanne de Fosseux, sa première femme, servit le duc de Bourgogne à la bataille du Pont-des-Pierres et à celle de Mont-le-Hery; il mourut en 1490, dans le pélerinage de St-Jacques en Galice.

Montmorency (Denis de), nommé évêque d'Arras, T. II, p. 97.

Moreau (Pierre), aventurier français, T. II, p. 98.

Moreuil (Valeran de Soissons, seigneur de), épousa Marguerite de Roye, dont il eut Jean, II du nom, seigneur de Moreuil et de Poix; il était bailli d'Amiens et chambellan du duc de Bourgogne; il mourut en 1480; son fils naturel Artus de Moreuil, sieur du Fresnoy et de Baudricourt, était capitaine de Therouenne en 1523.

Moreuil (Jean de Soissons, seigneur de), de Poix, etc. conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII; il quitta le service du duc de Bourgogne pour suivre le parti du roi, qui lui rendit en 1473 tous les biens de son père, qui avaient été confisqués, et lui donna aussi ceux d'Antoine de Craon, seigneur de Dompmart, son beau-frère.

Moreuil, Bernard, VI du nom, fut grand queux de France vers 1344; il était déjà maréchal.

Mortagne. Jeanne de Vendôme, de l'ancienne maison des seigneurs de ce nom, femme de François de Montberon, seigneur de Mortagne-sur-Gironde, se porta accusatrice de Jacques Cœur et fut ensuite condamnée à faire amende honorable. Dans le Mémoire de Jean Cœur, archevêque de Bourges, et de ses frères, pour la justification de leur père, elle est appelée *La damoiselle de Mortaing* ou *Mortainge*. Voy. *Mém. de l'Acad. des inscript. et Belles-Lettres*, in-4°, T. XX, p. 512.

Morvilliers (Pierre de), chevalier, sieur de Clary, de Cramayau et de Charenton, créé chancelier de France par lettres du 3 septembre 1461, désappointé au mois de novembre 1465; mort le 15 décembre 1476.

Motengam (Pierre de), Liv. I, ch. 41.

Motte (le sieur de la), T. III, p. 187.

Mouchet, Voy. *Mochet*.

Moulins (des), T. II, pp. 9, 154, 158.

Mourant (de), Liv. I, ch. 15.

Mourcourt (le sieur de), fils du seigneur de Contay, Liv. I, ch. 8.

Mouy (Colart de).

Mouy. Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy, chevalier, bailli du Vermandois, fut envoyé avec Jean d'Estouteville, sieur de Torcy, pour remettre au comte de Charollois les terres et seigneuries d'Amiens, Abbeville, Monstreuil, Doullens, St-Quentin, etc. Ils délivrèrent les lettres de transport au comte de Charny, à Jean d'Auxy et à Gerard Vurry, appelé par Du Clercq Girard Vauris, docteur en lois, conseiller du comte de Charollois.

Mouy (le sieur de), capitaine de Compiègne, T. IV, p. 174.

Mouycourt, T. IV, p. 270.

Moy (sieur de), T. III, p. 58. Voy. *Neelle*.

N.

Nassau. Engelbert, comte de Nassau, de Dillenbourg et de Vianden, baron de Breda, etc. est celui dont on a parlé à l'occasion de l'établissement de l'Université de Louvain. Jean, son fils et son successeur, eut le gouvernement du Brabant; il fut père d'Engelbert, dont il est parlé plus haut. Guillaume le Taciturne en a fait l'éloge dans son apologie; il mourut dans sa ville de Breda, l'an 1504.

Nassau (Jean, fils aîné de), était chambellan du duc de Bourgogne en 1456. *Supp. aux Troph. de Brabant*, T. I, p. 42.

Neele ou *Nesle*. Charles de Ste-Maure, chevalier, comte de Nesle, seigneur de Montgaugier, chambellan du roi, ne portait du vivant de son père que la qualité de seigneur de Puisculx, fit hommage de la terre de Nesle, le 18 mars 1457, est qualifié *Cousin du roi* dans les lettres patentes des rois Louis XI, au mois de janvier 1466, pour l'érection de la seigneurie de Nesle en comté, et Charles VIII, le 7 décembre 1484, et vivait encore en 1492; sa première femme fut Madeleine, seconde fille de Thibaut de *Luxembourg*, Voy. ce nom.

Nesle (Guy de), IV du nom, seigneur de Mello et d'Offemont, avait épousé Jeanne de Saluces; sa sœur Blanche épousa Louis de Soyecourt, surnommé le Grand, seigneur de Mouy et de Romaux, bailli de Vermandois, gouverneur du comté de Clermont, en Beauvoisis, capitaine de la ville de Compiègne, conseiller et chambellan du roi, fils de Charles de Soyecourt, seigneur de Moy. Voy. *Mouy*.

Neufville (Hugues de), chevalier, sieur d'Arly, sénéchal de St-Pol, T. III, p. 241. Son père était seigneur de Neuville ou Neufville-Vitasse.

Neuville, T. II, p. 18 et p. 24. *Hugues de Nœufville.* Voy. aussi T. IV, p. 94.

Neuville-Vitasse, Voy. *Ococche.*

Neveele ou *Nevele*, T. II, p. 35. Voy. *Montmorency.*

Cette terre appartenait jadis aux châtelains de Courtrai, après avoir appartenu aux châtelains de Tournai et aux seigneurs de Mortagne, de Boulers, de Gavres et de Bailleul; elle passa dans la maison de Montmorency, par alliance avec les *Fosseux* ou *Van der Gracht*. Les anciens seigneurs de cette terre portaient leur bannière armoyée d'argent à la croix de gueule. *L'Espinoy*, p. 101.

Nevers, Voy. *Charles* et *Jean de Bourgogne.*

Nevil ou *Nevill* (Jean), tué à la bataille de Tawnton, en 1461, T. III, p. 118; il avait épousé Anne Holland, fille de Jean, duc d'Exeter, veuve de Jean Nevill, frère de celui-ci. *Imhoff.* Tab. CIX.

Du Clercq l'appelle *Nivelle.* Voy. *Clarence*, *Glocester*, *Yorck*, etc.

Nicolaï (Grégoire), chanoine et official de l'évêque de Cambrai, T. III, p. 17.

Nicolas, pape.

Nicolle (maître Grégoire), official en l'église N.-D. de Cambrai, T. III, p. 137.

Nicolle (maître), ambassadeur du roi de Perse, appelé par J. Meyer *Nicolaus Assembechus.*

Noailles (François de), se trouva avec son frère Jean à la conquête de la Guyenne; il mourut le 10 février 1472.

Nœufville ou *Neufville*, appelé Ambelart par Du Clercq, Tom. II, pag 129, et Amillart, Amblart ou Amelard, dans le *Suppl. aux Trophées de Brabant*, T. I, pp. 36, 37, 38, 43; il fut fait chevalier durant la guerre de Gand, et était déjà en 1426 un des écuyers tranchans du duc Philippe.

Nœuville (le baron de), Liv. I, ch. 40.

Nœuville (Willemet de), pelletier, T. II, p. 245.

Nogascon (le sieur de), nom visiblement corrompu, Liv. I, ch. 15.

Noirquermes, T. II, p. 129.

Norbery (Henri), ou *Marbery*, Liv. I, ch. 24.

Norbery ou *Marbery* (Richard), capitaine de Gisors, Liv. I, ch. 16.

Nortfolck (Jean Mowbrai IV, duc de), épousa Léonore Bourchier et mourut en 1461.

Northumberland (Henri Percy, VIIIe comte de), chevalier de la Jarretière, tué à St-Alban le 22

mai 1455 ; il avait épousé Éléonore Nevill, fille de Rodolphe comte de Westmoreland, veuve de Richard, baron de Spencer. *Imhoff*, Tab. XXXVIII.

Northumberland (Henri Percy, IX^e^ comte de), baron de Poynings, tué à la bataille de Tawnton en 1461, avait épousé Éléonore, fille et héritière de Richard, baron de Poynings. *Imhoff*, *ibid*.

Nouvelle (Étienne de), bailli de Cambresis, T. III, p. 220.

Noyelles (Baudot de), T. IV, p. 263, sieur de Noyelles et de Gouy, *ib*.

Noyelles (Bauduin de), chevalier, gouverneur de Péronne, T. III, p. 40.

Noyelles (Charles de), T. III, p. 130.

Noyers (Charles de), T. III, p. 235, c'est-à-dire de Noyelles.

Noyon (l'évêque de), assista, selon Du Clercq, au sacre de Louis XI, T. III, p. 157; Duclos dit qu'il n'y fut pas et qu'il fut représenté par l'évêque de Paris; c'était Jean de Mailly, mort le 14 février 1472.

Noyrenton (comte de), T. IV, p. 164.

O.

Obry ou *Aubry*, dit *Patrenostre*, T. III, p. 51.

Ocoche ou *Occoch* (Jean d') dit de Neuville, sieur d'Allegnies, d'Ailly et de Boubers, épousa Isabelle de Ligne, fille de Michel de Ligne, baron de Barbançon, qui mourut en 1468 et assista à la bataille de Mont-le-Hery.

Ocoche (Robert d'), seigneur de Neuville-Vitasse, T. III, p. 181.

Offemont, T. II, p. 254.

Ognies, *Oignies* ou *Ongnies* (Bauduin d'), maître d'hôtel de la cour de Bourgogne, en 1441. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, p. 40. Il était seigneur d'Estrée, et fut nommé commissaire au gouvernement des finances en 1447, *ib*. p. 97.

Oigreville ou *Egreville* (d'), T. I, p. 332.

Olhain ou *Ollehain* (Brunoy de), gentilhomme Picard, T. II, p. 79. Hugues d'Olhain, seigneur d'Estiembourg, de Rollecourt et de Bouvignies, épousa Alix Waencourt. Voy. *Stembourgh*.

Ollive (Maître Guillaume d'), docteur en théologie, prieur de S^t^-Germain en Laye, T. II, p. 183.

Opem (Henri de), T. II, p. 369.

Orange (le prince d'), T. II, p. 225.

Orange. Cette illustre maison

est depuis long-temps populaire dans les Pays-Bas ; l'un des premiers essais de la muse nationale a été consacré, vers le milieu du XIII^e siècle à célébrer *Les faits de Guillaume d'Orange, l'un des généraux de Charlemagne*. C'est le titre d'un poème flamand de Nicolas Van Brechten, né à Harlem. Louis de Châlon, dit le Bon, prince d'Orange, eut pour la maison de Bourgogne, le même attachement que son père ; il mourut le 13 décembre 1463, à l'âge de soixante-quinze ans ; il eut de son premier mariage Guillaume VII, son successeur, qui fit le voyage de la Terre-Sainte, suivant les idées chevaleresques de l'époque. A son retour il suivit Charles, duc de Bourgogne, contre les Liégeois; il mourut le 27 octobre 1475.

Orfebvre (Jean l'), président de Luxembourg, conseiller du duc de Bourgogne, T. II, p. 303.

Orfebvre (Mahiennot l'), dit Biset ou le *Marissal de Habart*, T. III, p. 96.

Orgemont (Pierre d'), III du nom, sieur de Chantilly, de Montjoy, etc., chevalier, conseiller et chambellan du roi, mourut fort âgé le 10 mai 1492, sans enfans de Marie de Roye, dame de Quievry, de Quincy, etc. C'est peut-être le même que celui appelé par Du Clercq *Pierre Derguemont*. Voy. ce mot.

Ormont (le comte d'), T. I, p. 321.

Orval, T. II, p. 160.

Ostevenet, dit *Venet*, T. IV, p. 93.

P.

Paille (Mathieu), avocat à Beauquesne, T. III, pp. 19, 61.

Pamot, écuyer, Liv. I, ch. 16.

Panchons (maître Jean), receveur général des finances de Charles VII, Liv. I, ch. 38.

Pardiac. Ce comté était entre ceux de Fezensac et de Bigorre, à l'ouest du comté d'Astorac.

Paris (Jacques de), de Tournay, mort à Paris le 1^er janvier 1457, à l'âge de quatre-vingts ans environ. « Il estoit tenu le plus » expert et le plus sage en la » science de medecin, qui ne fust » au royaume de Franche, etc. » T. II, p. 271.

Penthièvre (Olivier de Blois, dit de Bretagne, comte de), vicomte de Limoges, seigneur d'Avesnes, épousa en secondes noces Jeanne de Lalain, dame de Quievrain, et mourut sans enfans le 23 sept. 1433. Jean de Blois, son frère, dit de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte

de Limoges, seigneur de *Laigle*, entra en possession du comté de Penthièvre; il mourut en 1454.

Charlotte de Blois, dite de Bretagne, sœur du précédent, épousa Antoine de Villequier, seigneur de Montresor, fils puîné d'André de Villequier, seigneur de Villequier et Montresor, gouverneur de la Rochelle, premier chambellan de Charles VII et d'Antoinette, dame de Maignelais.

Le comté de Penthièvre passa à la maison de *Brosse*.

Perard, sergent d'Arras, T. II, p. 259.

Percheville ou *Perceville*, sieur de Bellefourière, T. II, p. 24.

Peredieu (Colin), sergent des chemins, T. IV, p. 112.

Perigny (le sieur de), Liv. I, ch. 9. Peut-être *Precigny*. Voy. *Beauvau*.

Perty (de), Liv. I, ch. 15. Peut-être *Perthe* ou *Pertuis*.

Perweys ou *Perruwelz*. Henri de Hornes, sire de Perweys, Duffel, Geele, etc., épousa en 1453 Isabeau de Diest, et en 1473 Antoinette de Gavres; il mourut sans enfans le 18 mai 1483. Butkens, *Troph.*, T. II, p. 48.

Perweys, *Perruwelz*, Jean de Rotselaer, IV du nom, succéda à son père, Jean III, dans la charge de sénéchal de Brabant; il épousa en premières noces Marie de Berlaimont, et en secondes Isabeau de Hornes, dame de *Perweys*, Duffel, Geele, Waelhem, etc. fille de Jean de Hornes et de la dame de Rytterscheit, dont il eut Jean V de Rotselaer, sire de *Perweys*, Duffel, Geele, Vorsselaer et Rhetie. On trouve aussi parmi les conseillers et chambellans du duc Philippe, en 1456, Henri de Hornes, sire de Perwez ou Perweis. *Supp. aux Troph. de Br.* T. I, p. 42.

Petit-Los (Robin), chef écossais, Liv. I, ch. 40.

Philescamps (Jacques de), receveur d'Amiens, T. II, p. 352.

Philomez, seigneurie. Jeanne de Waurin, dame de Philomez, fille de Pierre de Waurin, tué à Rosebecq, en 1383, épousa Jean de Rosimbos.

Picquedame, sergent d'Arras, T. III, p. 96.

Picquigny. Messire Baugois d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, conseiller, chambellan du duc Jean de Bourgogne, en était seigneur.

Pienesacq, Liv. I, ch. 42. Pensac?

Pinchon (Richard), procureur de la ville d'Arras, depuis conseiller, T. II, p. 251.

Pinguillain (sieur de), Gascon, T. II, p. 157.

Pinte (Jean), pelletier, T. II, p. 245.

Pisseleu, *Puisseleu*, voyez Mailly. Jehan de Pisseleu fut fait chevalier lors du couronnement de Louis XI à Rheims, Liv. IV, p. 153.

Pissy (le seigneur de), sert le duc Philippe dans la guerre contre les Gantois, T. II, p. 366; c'était François de Surienne, dit l'Arragonois.

Ploich (Jean du), fait chevalier durant la guerre de Gand, T. II, p. 130. Voy. les PP. Ange et Simplicien, T. VIII, p. 154 A; T. II, p. 781 E; 782, A, C; T. VIII, p. 627 B; 633, C.

Pochon (Jean), vicaire de l'évêque d'Arras, T. III, p. 45.

Poictiers ou *Poitiers*, Voy. *Arcy*.

Poitiers (Charles de), T. III, p. 153.

Poilly, Liv. I, ch. 20.

Poix (Daviot de), gouverneur et maître de l'artillerie du duc de Bourgogne, T II, p. 366.

Pol (Thibaut de St), évêque du Mans, T. IV, p. 147.

Pomfret, T. II, p. 180.

Pon (maître Jean), T. III, p. 198.

Pontaillié ou *Pontaillier* (Gui de), seigneur de Talmey ou Tallemé, maréchal de Bourgogne, assista le duc Jean à Montereau-faut-Yonne, où il fut assassiné en 1419, et fut fait chevalier de la Toison d'or, au troisième chapitre de cet ordre, tenu à Dijon la veille de St-André 1433 (T. IV, p. 336, No 31). Il épousa 1o Claude de Bourbon; 2o Marguerite de Cusance, et mourut en 1436, laissant de son second mariage Guillaume de Pontaillié, II du nom, seigneur de Talmey, qui épousa Guillemette, fille d'Antoine de Vergy, comte de Dammartin, chevalier de la Toison-d'or.

Ponthieu (le comté de), Jean de France, duc de Tourraine, quatrième fils du roi Charles VI, eut le comté de Ponthieu en apanage; il passa ensuite à son frère, depuis roi, sous le nom de Charles VII, qui l'engagea au duc de Bourgogne par le traité d'Arras, en 1435, et par celui de Conflans en 1465; d'où l'on peut conclure que ce n'est pas du comte de Ponthieu qu'il s'agit, Liv. I, ch. 39, mais du comte de Penthièvre, appelé au ch. 41, comte de *Ponthieur*.

Popincourt (maître Jean), ou Poupincourt, Ponpincourt; il était seigneur de Sercelles. *Chr. Scandaleuse*, p. 83. Voy. dans le IVe vol. des *Not. des MSS de la Bibl. du Roi*, p. 55, l'ambassade en Bretagne de *Jean de Popincourt*, président du parlement de Paris.

Popincourt (maître Jean de), avocat au parlement de Paris, conseil de Payen de Beauffort, T. III, p. 133. Vraisemblablement le même que le précédent.

Pot (Philippe), Voy. au IVe vol. les chevaliers de la Toison-d'or.

Pottier ou *Portier* (Guillaume), T. II, p. 144.

Poucques (Jean de), vicomte d'Ypres, épousa Jeanne de Flandre-Praet.

Poully (de), Liv. I, ch. 15.

Praet (Louis II de), appelé de Praicq, T. II, p. 130, seigneur de la Woestine, Beveren et Omlede, mourut le jour de St-Barthelemi 1488; il avait épousé Louise de Bruges, fille de Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, et de Marguerite, princesse de Steenhuyse.

Prandouz (Martin), T. II, p. 187.

Prevost (Jean le), le MS de Du Clercq le confond avec Jean d'Inde, T. II, p. 36. C'était un homme d'armes qui fut tué à Neveele.

Brie (le sieur de), T. II, p. 263; seigneur de la suite de Philippe, fils du duc de Savoye.

Puich (le sieur du), l'un des capitaines de la garnison de Bordeaux, T. II, p. 7.

Q.

Quenezelles, Voy. *Guienneville*.

Quentin (Enguerrand), T. III, p. 240.

Querdes (des) *Desquerdi*, etc. Voy. T. IV, p. 383.

Philippe de Crevecœur, seigneur des Cordes, vulgairement dit des Querdes, et de Lannoy, maréchal et grand chambellan de France, chevalier de St-Michel, lieutenant général et gouverneur des pays d'Artois, Boulonois et Picardie, mort en 1494.

Quesnoy (Robert du), T. III, p. 153.

Quieret (Gauwin), sieur de Drueul, chambellan du duc de Bourgogne; Voy. la généalogie de Quieret, T. VII, p. 745 de l'*Histoire gén. de la maison roy. de France*.

Quinchy (Colard de Mailly, sieur de), d'Auteuil et de Metz, plaida avec Jean de Mailly, dit le *Bègue*, et Mathelin de Mailly, dit d'Auteuil, ses grands oncles, contre Renaud de Longueval, sieur de Thenailles et de Wauvillers, qui leur disputait les terres de Bienvillers et Faucon-Villers.

R.

Rabodanghes (Alard, sieur de), T. II, p. 24; T. IV, p. 168.

Raedt (Jean de), T. II, p. 144.

Rambures (Jacques de), sieur d'Escouys, de Dompierre, etc. conseiller et chambellan du roi, fut fait chevalier au siége de Ponteau-de-Mer en 1449, du vivant

de son père, et servit le roi Louis XI dans la guerre du *bien public*, en 1465; il épousa Marie de Berghes, fille de Jean de Berghes, seigneur de Cohen.

Rambures (André, II du nom, sire de), maître des eaux et forêts de Picardie, se trouva avec son fils au siége de Ponteau-de-Mer, en 1449; il avait épousé Peronne de Crequy.

Raisse (messire Pierre de), bailli d'Orchies, T. III, p. 220.

Raisse (Regnault de), T. IV, p. 170.

Raix ou *Raiz* (le sieur de), amiral de France, Liv. I, ch. 24. C'est Prégent de Coëtivy, chevalier, conseiller et chambellan du roi; il fut tué d'un coup de canon au siége de Cherbourg en 1450.

Ranchicourt (le Bègue de), T. III, p. 239, épousa la fille de Robert le Jeusne, gouverneur d'Amiens.

Ranchicourt (Pierre), fils aîné du Bègue de Ranchicourt, T. III, p. 240.

Raolin, *Raulin*, *Rolin* ou *Rollin*, comme l'écrit Dunod, *Nob. de Bourg.* p. 164. (Nicolas), licencié ès lois, chancelier de Bourgogne, mort le 28 janvier 1461. Olivier de la Marche rapporte le vœu qu'il fit en 1453, d'envoyer un de ses enfans avec le duc Philippe dans la Terre-Sainte, et vingt-quatre gentilshommes armés, montés et entretenus à ses frais.

A la fin du *Lyon Bandé*, poème adressé au bon duc, on lit:

La tu auras, o toy noble megnie,
Ton *Rolin* sage et ton noble *Croy*,
Soubs qui hault sens en vertu infinie,
Ta gloire humaine a esté parfurnie
Ferme toujours tant qu'ils en ont jouy.

Voy. aussi *Suppl. aux Troph. de Br.*, T. II, p. 301.

Rasam, T. II, p. 158, et Gloss.

Ray (Antoine de). Dunod, *Nob. du comté de Bourg.*, p. 102, parle de cette famille; on y voit qu'Antoine de Ray, I du nom, était chevalier, seigneur de Courcelles, conseiller, chambellan du duc de Bourgogne, etc.; il avait épousé Jeanne de Vienne, fille du seigneur de Roulans, et de Béatrix de Saint-Chéron, Tom. II, pag. 129.

Rebecque (Mathieu de), T. II, p. 130.

Rebremettes (Jean de), sieur de Thybauville, Picard, de l'hôtel d'Antoine, bâtard de Bourgogne, T. II, p. 330; je crois qu'il faut lire *Rebreviettes*.

Rebreuves (Antoine de), écuyer, T. II, p. 207.

Rebreuves (Jaquet de), frère de *Blanche*, T. II, p. 208.

Reddefort (Henri), Liv. I, ch. 29.

Regnault (Albert), écuyer de Poitou, Liv. I, ch. 24.

Remy (de), T. IV, p. 143.

René, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem, d'Arragon, de Valence et de Majorque, duc d'Anjou,

de Lorraine et de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, comte de Barcelonne, de Provence, de Forcalquier et de Piémont, portait dans sa jeunesse le titre de comte de Guise; il mourut en 1480; on mit sur son tombeau un squelette avec la couronne qu'on lui avait contestée si souvent durant sa vie.

Renolt (Vautier de), T. II, p. 369.

Renty (Jean, bâtard de), seigneur de Clary ou Clery, T. II, p. 31.

Renty (Morlet de), T. III, p. 153.

Reubare (le sieur de), T. IV, p. 186. Peut-être *Rambures*. Voy. ce nom.

Richemont (Artus, comte de), connétable de France, T. II, p. 272.

Rieux (Jean, sire de) et de Rochefort, comte de Harcourt, maréchal de Bretagne, naquit le 27 juin 1447, mourut le 9 février 1518; il était fils de François, sire de Rieux et de Rochefort, comte de Harcourt, vicomte de Donges, baron d'Ancenis, né le 11 août 1418, mort le 20 novemb. 1458.

Rivers (Richard Woodville, sieur de), appelé le sieur de Rivières par Du Clercq, *passim*. Richard Woodville, baron et comte de Rivers, chevalier de la Jarretière, sénéchal d'Angleterre, décapité en 1469, avait épousé Jaqueline de Luxembourg, fille de Pierre, comte de S[t]-Pol, veuve de Jean Plantagenet, duc de Bedford.

Rivery, T. II, p. 409.

Rivière (Rasse de la), chevalier, seigneur de Lintre et de Heers, un des chefs des Liégeois, en 1467.

Robin (le grand), Écossais, de la garde de Louis XI, T. IV, p. 43.

Roche (la), en Ardennes, comté donné à Antoine, bâtard de Bourgogne, T. IV, p. 52.

Rochefort (Charles de), T. II, p. 276.

Rochefoucault (la), Liv. I, ch. 41.

Rocheppe (Louis), Liv. I, ch. 15.

Rodemach (le damoiseau de), T. II, p. 273; parmi les pensionnaires domestiques du duc Philippe le *Hardi*, on trouve messire Jean de Rodemach, cousin de M. le duc, jouissant d'une rente viagère de 300 francs, à condition qu'il serait *homme-lige* du duc.

Rogier, de la maison du sieur de Beauffort, T. III, p. 35.

Roguet (Jean), T. IV, p. 93.

Roiencourt (Jean de), Liv. I, ch. 41.

Roland (le grand), Écossais, archer de corps de Louis XI, T. IV, p. 43.

Rollecquin, vaillant homme d'armes, T. II, p. 36.

Rollepot (le sieur de), T. IV, p. 263.

Rombault (Jean), T. III, p. 235.

Romillé (Jean de), vice-chancelier du duc de Bretagne.

Ronch ou *Rouch*, *Roucq* (sieur de), chevalier, avait épousé la sœur bâtarde du comte de S^t^-Pol; il était fameux par son brigandage, T. II, p. 291.

Roscy es Retelois et non pas *Roscy et Rotelois*, T. IV, p. 102.

Rosière (le sieur de), T. IV, p. 129.

Rosimbos, Voy. *Philomez.*

Rosny (M^lle^ de), T. II, p. 263.

Rothelin (le marquis de), conseiller et chambellan du duc de Bourg. en 1441. *Suppl. aux Troph. de Br.* T. I, pp. 40, 42.

Rodolphe, marquis d'Hochberg, seigneur de Neufchastel et de Rothelin, épousa Marguerite de Vienne, fille de Guillaume IV, seigneur de S^t^-Georges, de S^te^-Croix, etc.

Rouault, *Rohault*, etc. (Joachim), seigneur de Boismenart, de Gamaches, de Châtillon et de Frousac, capitaine de Fronsac et de Pontoise, gouverneur de Paris, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Poitou et de Beaucaire, premier écuyer du corps du dauphin, en 1441, fut créé maréchal de France, par lettres données à Avesnes, le 3 août 1461, ce qui éclaircit et rectifie Jean le Féron, cité T. IV, p. 387, au mot *Menart.*

Roubaix (le sieur de), T. IV, p. 111; il était riche de 10,000 florins de rente, *ib.* p. 189.

Roubempré (Jean de), marchand de vin à Arras, T. III, p. 46.

Roucy ou *Roussy*, Voy. *Sarrebrucke.*

Rouen (le cardinal de), frère du sieur de Torcy, en Normandie, T. II, p. 323; candidat pour la papauté, *ibid*; il s'appelait Guillaume, et était fils de Jean, II du nom, et de Marguerite de Harcourt. Il mourut à Rome, le 22 décembre 1483. Voyez *Estouteville.*

Roy de la Povrelle, sergent, T. IV, p. 208.

Roye (Gui de), sieur de Muret, etc., fils de Mathieu, sieur de Germigny, d'Aunoy, de Muret, de Portes, de S^t^-Germain, etc. Gui fut chevalier de la Toison-d'or; il mourut en 1463, ne laissant point d'enfans de sa femme Jeanne de Mailly, fille de Ferri de Mailly, seigneur de Talma ou Talmas, et de Marie de Breban, dame de Rueil-sur-Marne et d'Arcy-le-Ponsart. T. II, p. 36.

Roye (Jean, sieur de), après la mort de Gui, son frère aîné du premier lit, auquel il succéda, porta d'abord le titre de seigneur de Busancy.

Royville (Henriet ou Hennet de), sergent d'Arras, T. III, pp. 40, 75.

Rubempré (le bâtard de), fils naturel d'Antoine, II du nom, seigneur de Rubempré, en Picardie, fut accusé d'avoir été en Hollande, de la part de Louis XI,

pour enlever le comte de Charollois. Étant venu à Gorkum où ce prince résidait alors, il fut reconnu et arrêté.

Rubempré, Voy. Jacqueline de *Croy*.

Rutland (Edmond, comte de), fils de Richard, duc d'Yorck, tué avec lui à la bataille de Wakefield le 31 décembre 1460, T. III, p. 88. *Imhoff*, Tab. VIII.

S.

Sacquespée (Antoine), bourgeois et échevin d'Arras, T. III, p. 40. On trouve parmi les conseillers de Jean, duc de Bourgogne, Jean *Sacquepée*; il avait 100 fr. de pension. *Mém. pour servir à l'hist. de Fr. et de Bourg.* B. p. 107. Plus loin on voit, Jean Sacquepée, conseiller, trésorier et gouverneur des finances, qui, en 1410, avait 500 fr. de pension, p. 116.

Sailly, appelé *Sally*, T. III, p. 153.

Sainte-Barbe, capitaine de Mante-sur-Seine, Liv. I, ch. 10.

Saint-Germain (Samson de), T. III, p. 153.

St. Paul ou *St. Pol.* Louis de Luxembourg, comte de St Pol, de Brienne, de Ligny et de Conversan; châtelain de Lille; seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Bohain, de Beaurevoir, de Condé en Brie et de Bourbourg; connétable de France; eut la tête tranchee le 19 décembre 1475, à l'âge de 57 ans. Il était fils aîné de Pierre de Luxembourg, I du nom, comte de Conversan et de Brienne; seigneur d'Enghien, de Beaurevoir et de Richebourg, et de Marguerite de Baux. Sa première femme fut Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Oisy, de Dunkerke, de Bourbourg, de Gravelines, de Bournhem, d'Allye et de Montmirail; la seconde, Marie de Savoie.

St. Vaast (Simon de), licencié ès lois, chanoine d'Arras, T. III, p. 62.

St. Volin. (Geoffroy de), Liv. I. ch. 39. *St.-Belin.*

Salazar (Jean de), seigneur de St Just, de Marcilly et de Montagu; gentilhomme biscayen au service de France, épousa le 31 octobre 1441, au château de Sully, Marie, bâtarde de la Trémouille. Il décéda à Troyes le 12 novembre 1479.

Salisbury, Voy. *Clarence.*

Salisbury (Richard Nevill, comte de), créé le 4 mai 1442, chevalier de la Jarretière; décapité en janvier 1461. Il avait épousé Alice, fille et héritière de Thomas de Montague ou Montagu, comte de Salisbury.

Saluces (marquis de), T. III, p. 152.

Sams, T. III, p. 201. Lisez *Sains*, seigneurie de Louis de la Viefville. Voy. le Gloss. du IIe vol. au mot *bannière*.

Sancerre. Voy *Beuil*.

Sarcus, T. III, p. 153.

Sarrebrucke (Robert de), sire de Commercy, etc., vivait encore en 1460. Il épousa Jeanne, comtesse de Roucy et de Braine, fille unique et héritière de Jean VI du nom, comte de Roucy et de Braine, et d'Élisabeth de Montagu.

Saucourt (sieur de), oncle de Blanche de Rebreuves, T. II, p. 208.

Sautrevillers, bailli de Lyon, T. II, p. 162.

Saveuses (Anne de), fille du Bon de Saveuses, épousa Jean de Waurin, seigneur de Waisières, d'Hédicourt et de Gozaucourt.

Saveuses (Jeanne de), fille du Bon de Saveuses, capitaine général d'Artois, et de Catherine de Boubers ou Bouberc, épousa Valeran de Chastillon, seigneur de Beauval, puis de Dampierre, de Sompuis et de Rollaincourt.

Dans le *Suppl. aux Troph. de Brab.*, T. I, p. 40, on trouve parmi les filles de la comtesse de Charollois, *mademoiselle Gillette, fille de messire Bon de Saveuses.*

Saveuses (Jennet de), Liv. I, ch. 45.

Saveuses (Philippe de), seigneur de Bailloeullemont et de Howin, et sa femme Marie de Lully, fondèrent en 1456 à Arras un couvent de femmes, sous le patronage de Ste Claire. F. Locr. *Chr. Belg.*, p. 525. Voy. *Artois*.

Saveuses (Robert de), prévôt de la cité d'Arras, fils naturel du Bon de Saveuses, gouverneur de Béthune, T. III, p. 28. On voit dans Oliv. de la Marche qu'il était écuyer tranchant du duc Philippe.

Jeanne de Neelle, dame de St-Venant et du Sauchoy, épousa en troisièmes noces et à l'âge de plus de 60 ans, *Robert*, bâtard de Saveuses, qui n'en avait pas 21, et avec lequel elle vendit la terre de St-Venant à Colard de Commines.

Savoye, Voy. Louis.

Savoye (Philippe de), T. IV, p. 46. Louis XI le retint prisonnier du consentement du roi son père. *Mathieu*, T. I, p. 2, n° 17.

Savye ou *Sanye* (sr de), T. IV, p. 208.

Say (le sieur de), *App. du Liv. Ier.*

Scales, appelé Destailles par Du Clercq, T. III, p. 119. Thomas, baron de Scales de Nucals, eut une fille nommée Élisabeth qui épousa Henri Bourchiere. Antoine Woodville, baron de Scales, comte de Rivers, chevalier de la Jarretière, décapité en 1483.

Seandre (Henri), Liv. I, ch. 29.

Seron (Jeanne et ensuite Marie), née à *Case les Unnon*, (T. III, p. 98), mots évidemment

corrompus; elle fit croire à l'évêque du Mans qu'elle était possédée du démon. Voy. ce qu'en dit la Chronique appelée improprement *Scandaleuse*, p. 13, éd. de Comm. Brux. 1723.

Sersanders (Antoine), T. II, p. 144.

Sévère (Sainte), T. II, p. 153.

Soissons, Voy. *Moreuil.*

Soleil (Henri du), écuyer, maître de la cité de Liége en 1467, fait prisonnier par les Bourguignons à la bataille de Brusthême; il fut d'abord condamné à mort; mais peu après il obtint pour prison la ville de Tirlemont où il mourut en 1479. Le combat de Brusthême qui fut si opiniâtre et qu'on nomme autrement d'Ordenge, près de St Trond, se donna le 9 octobre 1467. J. G. Loyens, *Recueil hérald. des Bourg. de la noble cité de Liége*, pp. 176, 177.

Solency, T. III, p. 153.

Soliton (George), Liv. I, ch. 22.

Somerset, Sommerset (Edmond de Beaufort, duc de), marquis de Dorset, chevalier de la Jarretière, tué dans la journée de St-Alban, le 22 mai 1455, épousa Éléonore de Beauchamp, fille de Richard, comte de Warwich, † 12 mars 1467.

Sommerset (Henri de Beaufort, duc de), fils du précédent, décapité le 3 avril 1463; il avait épousé Jeanne Hill ou *de la Montaigne.* Imhoff, *Reg. Pariumq. M. B. Hist. Gén. Tab. VII.*

Sommerset (le bâtard de), T. II, p. 164.

Sorel ou *Sorelle* (Agnès), née au village de Fromenteau, près de Loches, en Tourraine, de Jean Soreau, seigneur de St-Geran, et de Catherine de Magnelers, dite Tristan, fille de Jean dit Tristan, seigneur de Magnelers, et de Marie de Jouy. Elle mourut en 1449, T. III, p. 141. Monstrelet a prétendu que la passion de Charles VII pour Agnès Sorel, ne passa jamais les bornes légitimes; cela serait bon si elle n'en avait pas eu trois enfans. On a dit qu'elle était morte de poison (cela n'est pas vrai), et que c'avait été l'ouvrage de Jacques Cœur: Agnès ne le crut pas, puisqu'il fut un de ses exécuteurs-testamentaires. On la nommait *Madame de Beauté*; c'était le nom d'un château proche Vincennes, que le roi lui avait donné, et elle méritait bien de porter ce nom. Elle fut bientôt remplacée par Mme de Villequier, sa cousine germaine, qui, après la mort du roi, se donna à François II, duc de Bretagne, dont elle eut quatre enfans. *Henault*, *Abr. chr.* sous les années 1445 à 46.

Sorel (Hector de), T. III, p. 153.

Sottegem, *Sottenghien.* Philippe ou Philippote, dame de Sottegem, épousa Thibaut de Luxembourg, sire de Fiennes. Voy. ce nom.

Souatre (Jean de), T. II, p. 129.

Souverain (Colin), T. III, p. 149.

Souverain de Flandre. C'est ainsi que Du Clercq appelle le bailli souverain de la province, Voy. Gloss. du T. IV. Voici la succession de ces dignitaires, de 1448 à 1467.

1436, messire Colart de la Clite, chevalier, seigneur de Ruverscheure, Waetene, St-Venant, Buscheure, etc. père de Philippe de Commines, sieur d'Argenton, auteur des Mémoires, fut armé chevalier avec le duc Philippe-le-Bon, à la bataille de Vimeu.

1458 - 8 mai, messire Josse de Hallewin, chevalier, sieur de Piennes, Buggehout, etc. conseiller et chambellan du duc; durant ses ambassades il fut remplacé jusqu'en 1466 par messire Vautier, Sr des Fosses, (Van der Gracht), Morslede et Volander, chevalier, qui lui fut substitué de nouveau peu après.

1466 - 25 décemb., Mre Thiry de Hallewin, chevalier, conseiller et chambellan du duc.

Stembourgh (le sr de), fait chevalier durant la guerre de Gand. C'est sans doute celui que Meyer appelle *Jacobus Stamborgius*, et Du Clercq (T. II, p. 139) *Estambourt*, à moins qu'on ne lise *Steenbergh* ou *Steenberg.*

On trouve parmi les lieutenans de la venerie de Boetsfort un Nicolas de Stembourgh, dont la commission est de l'an 1560. *Suppl. aux Troph. de Brab.* T. II, p. 235.

Sternay (sr de), T. II, p. 251.

Straffort (Humphroy), *App. du Liv. Ier.*

Straffort (Guill.), frère d'Humphroy, *App. du Liv. Ier.*

Strop (Jacques), un des ambassadeurs de Ladislas. Ici les noms propres sont tout-à-fait méconnaissables, T. II, pp. 261, 265.

Suffolck, appelé *Meffort*, Liv. I, ch. 29.

Sully, Voy. *Tremoille.*

Surienne (François de), dit l'*Arragonais*, seigneur de Pissy ou Pisy. Voy. *Arragonais* et T. I, p. 156. Il servit 20 ans le roi d'Angleterre, et fut chevalier de la Jarretière, gouverneur de la Basse-Normandie.

Suyfrain (le sr de), T. IV, p. 270.

T.

Tacquet (Jean), bourgeois et échevin d'Arras, T. III, p. 33.

Talbot (Jean, I du nom), comte de Shrewbury et de Waterford, maréchal de France, fut tué au siége de Castillon, le 17 juillet 1453, avec le fils qu'il eut de Marguerite de Beauchamp, fille de Richard, comte de Warvick, et qui fut créé baron de l'Isle par

Henri VI, roi d'Angleterre, le 26 juillet 1444.
Jean Talbot, II du nom, comte de Shrewbury, mourut à la bataille de Northampton, le 20 juillet 1460.

Talmay, Voy. *Pontaillé.*

Tancarville (le comte de), Liv. I, ch. 15.

Tartas (le seigneur de), fils du comte d'Albret, Liv. I, ch. 40.

Taulay (le sieur de), T. IV, p. 295.

Teillay (Jamet de), Liv. I, ch. 33.

Ternant (Charles de), T. II, p. 369.

Tessacq, Liv. I, ch. 43; Du Clercq dit qu'il était frère du sieur de Noailles, qui ne peut être que *François*. Voy. *Noailles.*

Thieffries (Catherine de), dont le duc Philippe eut un fils naturel, Bauduin, sieur de Falais. Voy. ce nom.

Thiembronne. Louis de Bournel, chevalier, seigneur de Thiembronne, de Bauchain et de Lambersat, fils de Hue de Bournel, chevalier, seigneur de Thiembronne, chambellan du roi, et d'Alips (Alix) de Bauchain (Bouchain), épousa Jeanne de Croy, fille de Jean I, sire de Croy, Renty, Seneghem, Arain ou Araines, et de Marguerite de Craon. *Troph. de Br.*, T. I, p. 557. *Hist. gén. et chr. de la M. R. de Fr.*, etc.

Thieubault ou *Thibault* (maître Jean), chanoine et official à Arras, T. III, p. 11.

Thyeulloye (Collard de), bailli du sieur de Saveuses, T. IV, p. 51.

Thieuloye, Voy. T. IV, p. 390, *Thyeulloye.* On trouve parmi les conseillers et chambellans de Jean, duc de Bourgogne, un Guillaume, seigneur de Bonnieres et de la Thieuloye, chevalier, gouverneur du baillage d'Arras; il maria sa fille aînée à Charles de Fretin, écuyer. *Mém. pour servir à l'Hist. de Fr. et de Bourg.* B. pp. 106, 107, 126; c'est sans doute le même qui est aussi mentionné parmi les chambellans du duc Philippe, p. 219.

Tinctor (Joannes), que Du Clercq appelle Jean Taincture, T. III, p. 31; docteur et maître en théologie de l'université de Cologne, chanoine hospitalier de la cathédrale de Tournay. Le traité dont parle notre auteur est ainsi désigné dans Foppens, *Bibl. Belg.* p. 741 bis: *De Vitio proprietatis, contra Waldenses*, MS, Lovanii ad sanctum Martinum.

Toison-d'or, héraut du duc de Bourgogne; c'était Georges Chastelain, dit l'Aventurier. Voy. Lacroix du Maine, Du Verdier, Foppens, etc. T. III, pp. 50, 74.

Tollin. L'Espinoy, p. 215, parle d'un Jean Tollin, qui, au milieu du XIV[e] siècle, était vicomte d'Alost; il est encore fait mention de cette famille, pp. 252, 266, 273, 459; c'est peut-être à elle qu'appartient cet *Anne de*

Toullain, cité dans le T. II de Du Clercq, p. 130.

Torcy, Voy. *Estouteville.*

Toullain (Anne de), T. II, p. 130.

Toulonjon (Antoine de), chevalier, seigneur de Montrichard, la Bastie, etc., second fils de Tristan, seigneur de Villeneuve, Germagna, etc., eut la baronnie de Traves de la succession de Jean, baron de Senecey et de Traves, son grand oncle ; il affranchit Traves en 1419, fut maréchal, gouverneur et capitaine général de Bourgogne, en 1430, chevalier de la Toison-d'or, à la première nomination, et mourut le 29 sept. 1472. Il épousa 1° Béatrix de St-Cheron, en Champagne ; 2° Catherine de Bourbon Montperroux. *Dunod*, *Nob. du comté de Bourg.*, p. 232.

Toulonjon (Claude), frère jumeau de Tristan, fait chevalier avec lui, T. II, p. 130.

Toulonjon (Tristan de), appelé Tourlougon, T. II, p. 130, fait chevalier dans la guerre contre les Gantois, était seigneur de Soussy, et devint conseiller, chambellan de Charles, duc de Bourgogne, et gouverneur de l'Auxerrois en 1475 ; il était frère jumeau de Claude, et comme lui fils d'Antoine.

Tour (de la), T. II, p. 261.

Toussepeau, T. III, p. 153.

Traynel, Voy. *Ursins.*

Tremoille, *Tremouillle*, *Trimouille*, (Georges de la), seigneur de Craon, de Jonvelle, de Rochefort, de l'Ile-Bouchard, etc., premier chambellan héréditaire de Bourgogne, fut renommé sous le nom de *Sire de Craon*, et en cette qualité, assista à l'assemblée des États-généraux, en 1467, et l'année suivante à la prise de Liége ; † 1481, Voy. *Jonvelle* et *Hautbourdin.*

Tremoille (Louis, I du nom, seigneur de), vicomte de Thouars, prince de Talmond, baron de Sully, de Craon, de l'Ile-Bouchard, naquit vers 1431 et mourut en 1483.

Tremoille (Jean de la), II du nom, baron de Dours, seigneur d'Engoutsen, de la Motte-en-Santerre et d'Allonville, était fort jeune lorsqu'il accompagna Charles, comte de Charollois, qui allait au-devant de son père ; il épousa Marguerite de Contay, fille de Guillaume, seigneur de Contay, en Picardie, premier maître d'hôtel du duc de Bourgogne, et de Marguerite, dame de Lully.

Treslon, *Treslong*, *Trelon* ou *Trelongue*. Jean, bâtard de Blois, I du nom, seigneur de Trelon, en Hainaut, fils naturel de Jean de Chastillon, comte de Blois et de Dunois, et d'Isabeau d'Isberghe ou de Zimberghe, épousa Sophie d'Arckel ou de Dalem, et eut pour fils Jean II, qui épousa Anne de Hemstede.

Tronchon (Jean), T. II, p. 252.

Tronchiennes (l'abbé de), T. II, p. 144.

Turenne (vicomte de), appelé vicomte de Touraine, T. II, p. 160.

U.

Ursins (Guillaume Jouvenel, Juvenal ou Juvenel des), chevalier, baron de Traynel, vicomte de Troie, sieur de Marigny et de St-Bricon, capitaine-lieutenant des gens d'armes de Charles, dauphin de Viennois, bailli de Sens, né à Paris le 15 mars 1400, et institué chancelier de France, par lettres du 16 juin 1445. Louis XI, en montant sur le trône, lui ôta cette charge, qu'il recouvra quatre ans après, c'est-à-dire, en 1465. Il mourut le 23 juin 1472.

Utkerke ou *Wtkerke* (Roland d'), appelé Dunkerke dans les *Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne.*

V.

Vacquerie (Payen de le), T. III, p. 181.

Vaigier, chanoine de Notre-Dame d'Arras, T. II, p. 344.

Vallate (Adrien), T. II, p. 235.

Valoignes (Godefroy de), fils du comte de Valoignes et d'Anneguet, Liv. I, ch. 24.

Valpergue (Theaude de), commis au gouvernement du Bordelais, T. II, p. 166.

Valpergue (Thibault de), bailli de Lyon, Liv. I, ch. 42.

Vanden Poele (Jean), T. II, p. 144.

Vander Eecke, T. II, p. 144.

Vander Gracht (Bauduin), T. II, p. 144.

Vandermoere (Jean), T. II, p. 144.

Vannet (le sieur de), fils du comte de Villers, Liv. I, ch. 24.

Vasseur (Druet le), fils de Pierre, T. II, p. 356.

Vasseur (Jean le), dit Faucquemont, T. IV, p. 93.

Vaudemont (le comte de), T. IV, p. 241. Voy. *Harcourt.*

Vaudray ou *Vaudrey* (Antoine de), combat contre les Gantois pour le duc de Bourgogne. Chastelain l'appelle *Vauldré*, T. II, p. 366.

Vaudrey (Guillaume de), frère d'Antoine, T. II, p. 366.

Vaudrey (Philippe de), gruyer de Bourgogne.

Vauris (Grard), principal conseiller du comte de Charollois, T. III, p. 90.

Vaux (Robinet de), hermite, T. III, p. 10.

Vaux (Theaude de), T. II, p. 160.

Veere (Wolfart de Borssele, seigneur de la), en Zélande, comte de Boucan ou Buchan en Écosse, et de Grandpré en Champagne, chambellan du roi, maréchal de France; il fut créé chevalier de la Toison-d'or en 1478, et mourut à Gand en 1487 : il était fils d'Henri de Borssele, seigneur de la Veere, de Sandberg et de Falais, comte de Grandpré, lieutenant général du roi *au fait de la guerre de la mer*, lequel fut fait chevalier de la Toison-d'or en 1445; il fut aussi créé amiral de Hollande et vint secourir le duc de Bourgogne contre les Gantois en 1453, avec trois mille combattans, accompagné du sieur de Lannoy et de Renaud de Brederode; il mourut le 17 février 1470.

Veigne (Colinet de la), T. IV, p. 93.

Venacq (le sieur de), Liv. I, ch. 43.

Venant (St), T. IV, p. 270.

Vendeuil, *Vendœul*, T. III, p. 153.

Vendosme (le comte de), T. II, p. 162.

Ventadour (le comte de), T. IV, p. 171.

Vere (messire Robert de), Liv. I, ch. 24; de la maison des comtes d'Oxford. Voy. Imhoff, dans ses *Généal. de la G. Bret.* Tabl. XLII.

Vergy (Charles de), seigneur d'Autrey, etc. sénéchal de Bourgogne, mourut en 1467; il eut un fils, Antoine, seigneur de Montferrant, qui épousa en 1454, Bonne de Neufchâtel, fille de Thibaut.

Vicars (Guillaume de), T. I, p. 306.

Viefville (Charles de la), T. III, p. 153.

Viefville (Jacques de la) sieur de Norvant, maître d'hôtel du duc Philippe, en 1426; *Suppl. aux Troph. de Brab.*, p. 35.

Viefville (Jean de la), T. III, p. 153.

Viefville (Louis de la), sert le duc de Bourgogne contre les Gantois, T. II, p. 103.

Villeclere, gouverneur de Calais.

Villequier, Voy. *Penthièvre*.

Villers (Jacques de), chanoine d'Arras, T. IV, p. 156.

Vos (Bauduin de), chevalier, T. II, p. 90.

Vos (Jean de), chef de partisans anglais; sans doute *Fox*, T. II, pp. 123 et suiv.

W.

Wadencourt (de), chevalier, T. IV, p. 143.

Wailly (Miquelet de), T. II, p. 241.

Warlus (Martin de), T. II, p. 356; T. IV, p. 36. Il était de bon lieu, dit Du Clercq, et *gentilhomme par sa mère.*

Warwick. Au T. III, p. 2, Du Clercq dit que le duc d'Yorck, marchant contre la reine, avait avec lui le comte de *Werwicq Guynes et ceulx de la garnison.* Werwick-Guynes n'étant pas un titre, il faut redresser ce passage et lire : *Le comte de Werwicq et ceux de la garnison de Guynes.*

Wasieres ou *Waisieres* (Jean de), T. II, p. 129; c'est sans doute Jean de Waurin, dont il est parlé à l'article de *Saveuses* (Anne).

Wassenaar (Jean et Philippe de), amènent des troupes au duc de Bourgogne. *Omis*, T. II, p. 44.

Wastènes (le prévôt de); il passait pour se mêler d'astrologie, T. I, p. 119; T. IV, p. 31.

Watel (Jean), sergent du gouverneur de Lille, T. II, p. 342.

Waurin (Philippe de), seigneur de Saint-Venant.

Waurin (Robert de), sieur de Lillers, qui avait épousé Jeanne de Crequy, fut tué à la bataille d'Azaincourt. Béatrix, sa fille, épousa Gilles, seigneur des Berlettes, et leurs enfans prirent le nom et les armes de Waurin, qui passèrent dans la maison de Lalain, par le mariage de Charles de Lalain et de Marguerite de Croy, à qui Charles de Croy, premier prince de Chimay, donna la terre de Waurin qui lui avait été vendue ou engagée par Philippe, sieur de Waurin, de Lillers, de St-Venant et de Malannoy, avec ces trois autres seigneuries.

Jean de Waurin, seigneur de Waisieres, d'Hedicourt et de Gozaucourt, épousa Anne de Saveuses, fille du *Bon* de Saveuses, cité plusieurs fois plus haut.

Weré (Guillaume), T. IV, p. 297.

Were (Tassinot), sergent du roi, T. II, p 217.

Wesemale, Jean II, dit *Mejoncker*, seigneur de Wesemale, Westerlo, Falais et Fleron, avoué de Duffel, et maréchal de Brabant; il mourut sans enfans, et, par son testament passé en 1462, il institua son héritier, Charles, comte de Charrolois, *attendens favores, amicitias, gratias, gratuitates et benevolentias, sibi jam plurimis vicibus impensas et præstitas*, etc.

Wesembergh ou *Wisembercgh*, T. III, p. 163.

Wignacourt (Waurin de), lieutenant du capitaine d'Artois, T. IV, p. 209.

Willerval (Gallehaut de), T. II, p. 129. Gilbert de Launoy, II du nom, seigneur de Willerval et de Tronchiennes, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, mourut le 22 avril 1462; Voy. les chevaliers de la Toison-d'or, au T. IV.

Wirtemberg, *Wurtemberg*, appelé *Wistenbarq*, T. III, p. 153.

Wissocq (messire Antoine de),

était chambellan du duc de Bourgogne, en 1456, *Supp. aux Troph. de Brab.*, T. I, pp. 40, 42; commandant de la ville d'Alost, durant la guerre contre les Gantois; Du Clercq, T. II, p. 73.

Woodville, *widevile* ou *Widvil*. Voy. *Edouard IV*.

X.

Xaintrailles, *Saintrailles*, etc. (Jean, dit Poton, seigneur de), de Roques, de Salignac, en Limousin, et de Villeton, vicomte de Brulles, premier écuyer du corps, maître de l'écurie du roi, bailli de Berry, sénéchal du Limousin et du Bordelois, maréchal de France; mort le 7 octobre 1461, à Bordeaux, au château Trompette, dout il était gouverneur.

Y.

Yorck (Richard, duc d'), descendu d'une héritière de Clarence, détrôna le roi Henri VI de la maison de Lancaster, et le fit prisonnier. La reine Marguerite le défit à son tour au combat de Wakefield, où il fut tué le 31 décembre 1460; il avait épousé Cécile Nevill, fille de Rodolphe, comte de Westmoreland, † 31 mai 1495. *Imhoff*, Tab. VIII; Du Clercq, T. III, p. 88.

Du Clercq dit qu'il fut pris et décapité, T. III, p. 89; cette dernière circonstance est vraie, mais il ne fut décapité qu'après sa mort.

Z.

Zempy ou *Sempy*. Philippe de Croy, sieur de Sempy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. *Suppl. aux Troph. de Br.*, T. I, p. 42.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ,

ESCUYER, SIEUR DE BEAUVOIR EN TERNOIS,

Commenchantes l'an mil iiij^{c} xlviij, finissantes l'an mil iiij^{c} lxvij.

Preface

et

Intention de l'Autheur.

Cy après s'ensuivent les choses advenues depuis l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jesus Christ mil iiij^c xl et huit ans, jusques en l'an mil iiij^c et lxvij ans, advenues tant au royaume d'Angleterre, comme au royaume de Franche et es pays de Philippe, le Grand duc de Bourgogne; lequel Philippe estoit duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg, Luxembourg; comte de Flandres, d'Arthois, Bourgogne, Haynault, Hollande, Zelande et de Namur; marquis du S^t Empire, sieur de Frize, de Salins et de Malines; et avec ce

possessoit des pays de Picardie, Amienois, Vermandois, Ponthier, Boullenois et aultres pays; et par especial les choses advenues de la cognoissance de moy Jacques Du Clercq, escuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, fils de maitre Jacques Du Clercq, licentier es droits, conseiller dudit Philippe, duc de Bourgogne, en la chastellenie de Douay, Lille et Orchies, demeurant a Lille; desquelles je, Jacques Du Clercq dessusdit, demeurant en la cité d'Arras, en ma maison nommée le Monnoye, ay enquis au mieulx que j'ay sceu et peu, et les ai mis par escript au plus vray que j'ay peu. Et certifie a touts que je ne l'ay fait pour or, ny pour argent, ne sallaire, ne pour complaire a prince quy soit, ny homme ny femme qui vescut. Mais l'ay fait en manière de passer le temps; et adfin que ceulx a venir puissent veoir les choses passées et prendre exemple aulx choses de vertu et fuire celles de vices, ne voullant aussi favoriser ne blamer nul a mon pouvoir, fors seulement desclarer les choses advenues. Et prie a tous princes, chevalliers et sieurs, que sy j'ay en ce mis chose qui les deplaise, que sur moy ne le veullent imputer a mal, car je ne l'ay fait a

nulle intention de nuire ou vituperer personne, ni par haine; et aussy s'il y a quelque chose qui plaise, ne m'en soit sceu gré, car je ne l'ay fait pour avoir leur amour, ni pour leur complaire, ni a intention de les amender; et combien que ce n'est pas tout ce que j'ay escript des choses advenues, et n'est seulement que des choses advenues durant le temps dessusdit qui dura jusques a la mort d'icelluy Philippe, le Grand duc de Bourgogne, desquelles choses j'ay compilé ce present livre; et des choses depuis advenues j'ay intention d'en faire ung aultre volume ou deux, selon ce que je vivray ou qu'il adviendra des choses en mon temps.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

LIVRE PREMIER.

CY COMMENCHENT LES FAITS ADVENUS TANT AU ROYAULME DE FRANCHE COMME AILLEURS, ET PAR ESPECIAL ES PAYS DE PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, COMMENCHANT EN L'AN DE GRACE ET INCARNATION DE NOSTRE SEIGNEUR MIL IIII^C XLVIII, ET FINANT EN L'AN MIL IIII^C LXVII QUE ICELLUY DUC MOURUT.

CHAPITRE PREMIER.

Comment les Anglois prindrent Fougieres en Bretaigne; et des seigneuries que les Anglois possessoient en Franche.

En l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jesus Christ mil iiij^c xlviij, durant les trefves d'entre Charles, roy de Franche, vij^e de ce nom, et Henry VI

roy d'Angleterre, fils du roy Henry, et de Catherine de Franche, sœur au roy Charles dessusdit, prindrent d'eschelles et par emblées, les Anglois, les ville et chastel de Fougieres situés en la duché de Bretaigne, a l'entrée de Normandie, laquelle duché de Normandie, de Guiennes et d'aultres moult grandes seigneuries au royaulme de Franche, icelluy roy d'Angleterre possessoit. Icelluy roy d'Angleterre avoit environ xxviij ans, et en son age de huict a dix ans, par les guerres et divisions qui avoient esté au royaulme de Franche, auroit esté courronné roy de Franche a Paris, par les grandes conquestes, persecution et batailles, que le roy Henry son pere y avoit fait, par lesquelles il avoit conquis une partie du royaulme, et en avoit debouttè le roy Charles VI, aisné, qui plus n'avoit de fils; et sy le roy Henry euist survecu Charles vj^e^ son beau pere, il euist apprehendé tout le royaulme; lequel royaulme lui avoit esté donné par icelluy Charles vj^e^. Mais par la pourvoiance divine, qui ne voullut souffrir que le droit heritier du royaulme de Franche fust privé de son heritaige, le roy Henry d'Angleterre, environ xlviij jours avant que le roy Charles vj^e^ morut, vint a clorre son dernier jour et morut au bois de Vincennes emprés Paris, delaissant le roy Henry dessusdit son fils d'ung an ou environ; après laquelle mort du roy Henry et du roy Charles vj^e^, Charles, fils dudit Charles daulphin de Franche,

alla a puissance d'armes, en la cité de Reims et illecq se feit courronner roy de Franche, et depuis son courronnement reconquesta Paris, Ponthoise et la pluspart de son royaulme, tellement que les Anglois ne tenoient mes (1) audit an xlviij^e^ que les duchés et seigneuries dessusdites.

(1) *Plus.*

CHAPITRE II.

Comment le roy de Franche envoya signifier au duc de Sombreset que la ville de Fougieres lui fust rendue et restituée avec touts les biens qui avoient esté prins dedans.

Le roy Charles estant monté a cheval au moutier et parti pour aller a Bourges en Berry sa ville, on lui vint signifier comment les Anglois avoient prins Fougieres, environ six cens combattants, dont estoit chief un chevallier arragonnois, nommé messire Franchois de Surienne, et pillé la ville, laquelle estoit riche et puissante, et peuplée de très nobles bourgeois et aultres riches marchands; pour lesquelles nouvelles le roy alla a Chynon, et la par deliberation du conseil, incontinent envoya le S^r de Cullant, son grand maitre d'hostel, Guillaume Cousinot, son conseiller, et Pierre de Foncer, son escuyer d'escurie, en ambassade devers le duc de Sombreset, gouverneur de Normandie de par le roy d'Angleterre, pour lui sommer et requerir qu'il voulsit rendre et delibvrer lesdites ville et chastel de Fougieres, et faire rendre et restituer les biens et marchandises, que dedans avoient esté prins; lequel duc de Sombreset dict qu'il desavouoit ceulx

qui les avoient prins, supposé qu'il en fust iceulx, et pour ce ne se melleroit ne entremetteroit de les faire rendre.

Le duc de Bretaigne l'envoya pareillement sommer et requerir de rendre ou faire rendre et reparer lesdites ville et chastel de Fougieres, auquel ledit duc feit pareille responsé qu'il avoit faicte aulx ambassadeurs du roy de Franche. Quant le duc de Bretaigne oyt ladite cause dudit duc, considerant les maulx infinis qui polroient estre faits par icelle prinse, envoya en ambassade, devers le roy de Franche, l'evesque de Resnes (1) et le Sr de Quemenay pour lui remonstrer et faire sçavoir comment les Anglois avoient prins sa ville et chastel de Fougieres, sur les trefves entre les roys de Franche et d'Angleterre, esquelles le duc estoit comprins nommement avecq touts ses pays et seigneuries, et pour ces choses, consideré qu'il estoit son vassal et nepveu, le supplioit et requeroit de lui ayder et donner confort a recouvrer sadite ville, ainsy que ung seigneur est tenu a secourir son vassal. Aulxquels ambassadeurs de Bretaigne le roy de Franche respondit, que pour ces causes il avoit envoyé son ambassadeur vers le duc de Sombreset, et semblablement avoit envoyé hastivement par devers le roy d'Angleterre Jehan Havart, son escuyer tranchant, pour le sommer de rendre ladite ville, et pour ce

(1) *Rennes.*

falloit attendre la venue et retour de iceulx et sçavoir leur response, devant que on peut par aultre maniere besongner en ceste matiere. Mais au cas que ils ne vouldroient rendre ladite ville, le roy promectoit secours et confort au duc de Bretaigne son nepveu, allencontre des Anglois, et lui ayderoit a recouvrer sadite ville de Fougieres de tout son pouvoir.

CHAPITRE III.

Comment la ville et chastel du Pont de l'Arche feurent prins des gens du roy de Franche par subtille voye ; et comment le sieur du pays de Bretaigne promeit de servir le roy de Franche.

L'AN ensuivant mil iiij^c xlix, après Pasques, les ambassadeurs du roy Charles retournerent de Rouan et d'Angleterre, a Chynon devers le roy, lequel, après avoir ouy la response, envoya devers le duc de Bretaigne le comte de Dunois, le S^r de Bretigny et aultres, pour prendre et recepvoir pour lui et en son nom d'icelluy duc, et barons et sieurs du pays, le serment de servir le roy leallement tant que la guerre dureroit, ou cas qu'il se meit en armes, pour les ayder et secourir allencontre des Anglois ; et lesquels duc, barons et sieurs le promirent ainsy, ce que pour plus seurement entretenir baillerent leurs scels, lesquels feurent portés au roy, et tout incontinent ce fait, le duc de Bretaigne manda de toutes parts a ses subjets, amys et alliés qu'ils le voulsisssent ayder et secourir a soy vengier des Anglois, et recouvrer sa ville de Fougieres. Et a ceste occasion et pour lui complaire, messire Jehan de Bresay, chevallier, natif du pays d'Anjou,

capitaine de Louviers, Robert de Flocque, dict Flocquet, escuyer du pays de Normandie, bailly d'Evreulx, Jacques de Clermont, escuyer du pays de la Dauphiné, le S$_r$ de Magny et Guillaume de Vicars, entreprindrent de prendre les ville et chastel du Pont de l'Arche, sur la riviere de Saine, a quatre lieues près de Rouan au dessus, par le moyen d'un marchand de Louviers, lequel souvent menoit charroy par ledit Pont de l'Arche, pour aller a Rouan, et veoit qu'il n'y avoit guerres de garde a icelluy Pont; et vindrent le S^r de Bresay et avecq lui aulcuns gens de pied, eulx embuscher près dudit lieu, du costel devers la porte Saint Houin; et Robert de Floque a tout quatre a cinq combattans a cheval, plus près de la ville, devers le bois du costel dudit Louviers. Icelluy marchand, le jeudy devant l'Ascension ou mois de may, se partist de Louviers pour aller a Rouan, ainsy qu'autrefois il avoit fait, et en passant pria le portier qu'il lui voulsit bien matin ouvrir la porte du chastel, et qu'il lui donneroit le vin, lui faisant accroire qu'il voulloit hastivement retourner audit Louviers, querir des denrées, et après ce passa oultre, et comme a heure de minuit, accompagnié de ceulx de l'embuche de pied. Il se retourna logier en une hostellerie aulx champs près du chastel du costel de S^t Houin, la ou il trouva en son lict la femme, laquelle eust grande poeur a sa venue; car son mary estoit hors allé a ses affaires; lequel marchand fust

la jusqu'au poinct du jour; et lors alla tout seul appeller le portier, lequel vint ouvrir la porte, ainsy que lui avoit le jour de debvant promis; et au plutost saillirent deux compagnons du costel pour entrer au chastel avecq le marchand, a tout sa charette qu'il laissa sur le pont au lez du voullovert, jusques a ce qu'il tira trois pieces d'argent pour le vin d'icelluy portier, lesquelles il jetta a terre; et soy baissant pour les lever, le marchand le tua d'une dague; ceulx du chastel ouirent le bruict, et en descendit ung en sa chemise, Anglois, bel homme, josne, et fort entre les aultres, qui cuida lever le pont du chastel, quant il apperçut le voullovert prins; mais le marchand se hasta et le tua, et ainsy fust conquis le chastel. Touts ceulx de pied passerent la et vindrent au long du pont faisant grand cri pour entrer en la ville; ung Anglois gardoit la porte adfin qu'ils n'y entrassent, et la garda longuement et valliamment; mais enfin fust tué et la ville prinse, et la feurent morts et prins cent a vj^{xx} Anglois, et entre aultres fust prins le S^{r} de Falquembercq, qui d'abventure y estoit entré la nuit de devant. Quant ceulx de pied feurent dans la ville, feirent ouvrir la porte de devers Louviers, par ou entrerent le bailly d'Evreulx, le sieur de Magny et tous les gens de cheval criants saint Judes et Bretaigne; ainsy fust la ville prinse qui estoit moult bonne place et moult fort chastel et beau pont sur la riviere de Saine.

CHAPITRE IV.

Comment Conacq et S^t Marguerin, au pays et sur les marches de Bourdelois, furent prins, et Garberoy en Bauvoisin.

Incontinent ung peu après la prinse du Pont a l'Arche, ung gentilhomme nommé Verdun, du pays de Gascoingne, du consentement du duc de Bretaigne, print d'eschelles les places de Conacq et S^t Marguerin au pays et sur les marches de Bourdelois, desquelles estoit capitaine pour le roy d'Angleterre ung escuyer nommé Mondot de Laussac, lequel fust prins près dudit Conacq en venant de Bourdeaulx; car il cuidoit que la place fust encoires en l'obeissance du roy d'Angleterre; et en ce temps fust aussy prinse la place de Garberoy en Beauvoisin, par le S^r de Mouy, gouverneur du pays, et la feurent tués touts les Anglois qui estoient dedans, nombre a trente personnes, dont estoit chief et capitaine ung nommé Jehan Harpe, qui ce jour la estoit a Gournay.

CHAPITRE V.

Comment la ville de Conches fust prinse, et des ambassades de par les Anglois qui vindrent devers le roy.

Assés tost après ces choses fust prinse la ville de Conches, par le bailly d'Evreulx, dont quant les Anglois sceurent ces nouvelles, l'archevesque de Bourdeaulx et ceulx de la cité envoyerent ung poursuivant vers le roy a Chynon, lui requerir qu'il feit rendre les places de Conacq et St Marguerin, et qu'il leur donnast saulfconduite, faignant voulloir venir vers lui, dont de tout on ne feit riens, et s'en retourna ledit poursuivant. Et pareillement envoyerent le duc de Sombreset et le sire de Tallebot, devers le roy a Chynon maitre Jehan l'Enffant et ung aultre d'Angleterre, pour requerir que l'on rendist lesdites places de Pont de l'Arche, Conches et Garberoy; aulxquels le roy respondit, que s'ils voulloient rendre Fougieres a son nepveu le duc de Bretaigne, et restituer les biens qui y avoient esté prins dedans, il se faisoit fort de leur faire rendre par icelluy duc, ou ceulx qui par son adveu les avoient prinses, lesdites places; a quoi les ambassa-

deurs respondirent qu'ils n'avoient nulle puissance de toucher au fait de Fougieres ; et pour ce s'en retournerent a Rouan, sans aultres choses faire, devers le duc de Sombreset.

CHAPITRE VI.

Comment la guerre recommencha entre les rois de Franche et d'Angleterre, et feurent toutes trefves rompues.

Charles, roy de Franche, duement informé que les Anglois faisoient guerre au royaulme d'Escosse et au roy d'Espagne ses alliés, qui estoient comprins es trefves qu'il avoit aulx Anglois, et pareillement a ses subjets de la Rochelle, de Dieppe et d'ailleurs, continuellement, sans rendre ne reparer choses qu'ils aient fait contre icelles trefves ne par mer ne par terre; combien que par plusieurs et diverses fois, especialement pour la ville de Fougieres, il les avoit fait sommer et requerir par ses ambassadeurs et ceulx du duc de Bretaigne, tant au roy mesme en son pays d'Angleterre, comme a ceulx qui de par lui avoient le gouvernement de Normandie; et mesmement quant et les trefves avoient duré, les Anglois de Mante, et Vernoeul et Laigny alloient sur les chemins de Orleans et de Paris desrobber et copper les gorges aulx bonnes gens et marchands qui passoient leur chemin; et le semblable faisoient les Anglois de Noeufchastel, de Gournay, de

Garberoy, sur les chemins de Paris et Amiens; et avecq ce alloient de nuict par le plat pays, prendre, copper les gorges et mourdrir les gentilshommes de l'obeissance du roy en leurs licts, et ceulx qui faisoient cela se faisoient appeller les fraix visages, et se vestoient et desguisoient de habits dissolus et espouvantables, adfin qu'on ne les recognust, lesquelles choses estoient refusans de reparer; pour lesquelles causes et aultres le roy delibera par conseil de leur faire la guerre par mer et par terre, et feirent lui et le duc de Bretaigne assembler leurs gens de touts partes, durant lequel temps les Anglois feirent une saillie sur les gens du duc de Bretaigne, lesquels les reboutterent très asprement, sy qu'ils feurent que prins, que morts six vingts Anglois.

CHAPITRE VII.

Comment la ville de Vernoeul fust prinse par ung molnier, et le chastel assiegé.

En ce temps, un molnier de la ville de Vernoeul, qui avoit son moullin contre les murs d'icelle ville, fust battu d'ung Anglois faisant le guet, pour ce qu'il dormoit, lequel alla de depit vers le bailly d'Evreulx et lui promeict, moyennant certaines convenances faites entre eulx, de le boutter dedans la ville; et s'assemblerent messire Pierre de Bersay, seneschal de Poitou, ledit bailly d'Evreulx, Jacques de Clermont et aultres, et chevaucherent tant, que touts ensemble se trouverent le ix^e^ jour de juillet l'an xlix, au poinct du jour, près des murs de la ville de Vernoeul. Icelluy molnier, qui faisoit le guet ce jour, feit descendre les aultres qui estoient au guet plus matin qu'ils n'avoient accoustumé, et pour ce qu'il estoit dimanche se hasterent d'aller a la messe pour dejeusner. Les Franchois a l'ayde du molnier dresserent les eschelles au droit du moullin et entrerent en la ville sans estre apercheus; ils estoient dedans six vingts Anglois, dont les aul-

cuns feurent tués et prins, les aultres se retirerent au chastel a grande haste. Le lendemain le molnier osta et tollit une partie de l'eaue des fossés du chastel, lequel fust assailly et deffendu moult valeureusement; mais a la fin fust prins d'assault ou il y eust moult belles armes faictes, et par especial par le seneschal, et la feurent morts et prins plusieurs Anglois. Les aultres se retirerent en grande haste en la Tour Grise, laquelle estoit moult forte et imprenable, tant qu'il y eust a mangier dedans; car elle est haute et grosse ferarée (1) hors du chastel, bien garnie et environnée de fossés plains d'eaue.

(1) *Sic.*

CHAPITRE VIII.

Comment la tour de Vernoeul fust assiegée, et du secours que le sieur de Tallebot leur cuida faire; et comment le roy de Franche entra en Normandie pour secourir ceulx du siege; et comment la ville de Pontheau de Mer fust prinse par les Franchois.

Le jour que la ville de Vernoeul et le chastel feurent prins, le comte de Dunois, nouvellement institué lieutenant general du roy de Franche, en ses guerres, arriva a Vernoeul, accompagnié de sire Guillaume de Cullant, grand maitre d'hostel, de Flourent d'Illiers et de plusieurs aultres chevalliers, escuyers et gensdarmes, lesquels meirent le siege de touts costés, contre ladite tour; lesquels eurent nouvelles que le Sr de Tallebot estoit venu jusques a Bretoeul, pour secourir et ayder ladite tour, et se partirent touts, reservé icelluy messire Flourent qui demoura pour le gouvernement du siege et la garde de la ville, a tout huict cens combattants, et chevaucherent tant qu'ils rataindrent le Sr de Tallebot près de Harecourt; lequel quant il les apperchcut se fortifia et ferma de hayes et de chariots qu'il avoit amenés pour porter ses vivres, en telle maniere que on ne le povoit grever, et

quant vint sur la minuict il se retraict hastivement audit chastel de Harecourt. Tout icelluy jour feurent les Franchois en armes, cuidans aveoir bataille, et la feurent faits chevalliers le Sr de Herbault, sire Jehan de Bar, le Sr de Baugy et Jehan Dalon, escuyer d'escurie; lesquels quant ils veirent le Sr Tallebot retraict, ce jour allerent a Evreulx. Durant ces choses, le roy de Franche, Charles, qui avoit son armée preste, se partist d'Amboise le vje jour d'aoust l'an xlix dessusdit, pour passer la riviere Doise (1), et entrer en Normandie, pour secourir et ayder ceulx qui tenoient le siege devant la tour de Vernoeul; et le viije jour dudit mois se partirent d'Evreulx, le comte de Dunois, le grand maitre d'hostel, les Srs de Blanville et Mauny et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, jusqu'au nombre de deux mille cinq cens combattants; et d'ung aultre costel passerent ce jour le Pont de l'Arche, pour entrer en Normandie les comtes d'Eu, de St Paul, les Srs de Saveuses, de Roye, de Mouy, de Rambures et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, jusques au nombre de trois cens lanches et xiiij a xvc archiers; la pluspart desquels chevalliers, escuyers et archiers estoient des pays du duc Philippe de Bourgogne, lequel duc leur avoit donné congié d'y aller et servir le roy, et ne leur avoit baillié nulle constrainte, fors que il avoit octroié, que quiconque

(1) *D'Oise.*

y voulloit aller, sy en allat. Quant icelles armées feurent entrées au pays de Normandie, s'y chevaucherent d'ung costel et d'aultre, tant que le xij^{e} jour dudit mois, se trouverent ensemble devant la ville de Pontheau de Mer, le comte de Dunois du costel devers Rouan, le comte d'Eu et le comte de S^{t} Paul et toutes leurs compagnies du costel devers Honfleur, oultre la riviere qui passe encontre icelle ville; lesquels meirent leurs gens en ordonnance, puis assaillirent la ville; du costel du comte de S^{t} Pol et des Picards fust combattu moult longuement et vigoureusement, car les Anglois qui estoient dedans feirent bien leur debvoir de la garder, et y eult moult de belles armes faictes d'un costel et d'aultre, tant que en la fin la ville fust prinse d'assault, par le feu qui y fust mis des fusées ardentes qu'on y tiroit, et se retirerent les Anglois au long de la ville en une forte maison, lesquels estoient iiij^{c} et xx, dont estoient chiefs et capitaines Monfort, thresorier de Normandie, et Jacques Othon, lesquels se rendirent touts prisonniers au comte de Dunois, comme lieutenant du roy. A celle besoingne feurent faits chevalliers les sieurs de Roye, de Rambures et le S^{r} de Mourcourt, fils du S^{r} Contay, et plusieurs aultres du pays de Picardie, jusques au nombre de xxij.

CHAPITRE IX.

Comment le roy de Franche arriva a Vendosme et a Chartres; et comment S[t] Jannes de Buveron (1) fust assailli et puis prins; et de ceulx de la tour de Vernoeul qui se rendirent au roy.

Le xij[e] jour d'aoust arriva Charles, roy de Franche, en la ville de Vendosme, grandement accompagnié, et la fust jusques au xviij[e] jour du mois dessusdit. Cependant le S[r] de Loheac, le mareschal de Bretaigne, messire Geoffroy de Couvran et Joachim Rohault assaillirent S[t] Jannes de Buveron sy durement, que l'assault dura depuis ix heures au matin, jusques a la nuict; et le lendemain s'en allerent les Anglois qui dedans estoient, leurs corps et leurs vies saulves, et rendirent la place; et le xij[e] jour d'aoust le roy Charles entra en sa cité de Chartres; et le lendemain de sa venue se rendirent ses prisonniers ceulx de la tour de Vernoeul, qui n'estoient que trente, car ung peu paravant estoient eschappés plusieurs de dedans, a tout l'avoir, par la faulte du capitaine et de ceulx qui faisoient le guet, et dont ils fuirent: et feirent le traictié de la reddition de ladite place le S[r] de Perigny et le S[r] de Baugny.

(1) *Jacques de Bevron.*

CHAPITRE X.

Coomment la cité de Liseulx, Neufchastel et ceulx de la ville de Mante, se rendirent au roy; et de l'entrée du roy a Vernoeul; et comment le chastel de Loigny fust remis en l'obeissance du roy.

Le comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, le comte de Saint Paul, et les aultres qui avoient esté a Pontheau de Mer, se partirent et chevaucherent ensemble devant la cité de Liseulx pour y mectre le siege; mais quant ceulx de la ville apperceurent sy grande multitude de gens, ils considererent que la ville ne pouvoit longuement durer ne resister a sy grande puissance, et doubterent aussy qu'elle ne fust prinse d'assault, et qu'elle ne fust pillée, perie et destruite; parquoy ils meirent la cité en l'obeissance du roy de Franche, par le conseil de leur evesque qui s'y gouverna pour le roy très grandement, puisqu'il se rendit au roy plusieurs menues places allencontre dudit Liseulx.

Après ces choses se partist le roy de Franche de Chartres le jour de St Loys, a belle et grande compagnie, et alla au giste au Chasteau Neuf, qui, ce jour, se rendit aulx comtes de Dunois, d'Eu et de St Paul, et ceulx de leurs compagnies qui estoient de cinq a six mille combattants, et pareillement se

rendit la ville de Mante sur Seine, et estoient dedans icelle ville de sept a huict vingts combattants, dont estoit chief et capitaine ung nommé Sainte Barbe, lesquels s'en allerent a Rouen, leurs corps et leurs biens saulfs; et le lendemain entra Charles, roy de Franche, a Vernoeul, a grand estat et noble compagnie, lequel y fust moult honnorablement receu, et a grande joye de ceulx de la ville, lesquels allerent aulx champs, au devant de lui, a tout les processions faisant fusées, criants Noel parmy la ville. Le roy estant a Vernoeul, se rendit a lui le chasteau de Loignie, par un escuyer du pays de Normandie, nommé le Sire de Ste Marie, capitaine dudit chastel, pour messire Franchois de Surienne, dit l'Arragonois, Sr de ladite place, qui avoit marrié sa fille audit escuyer; lequel escuyer meit les Franchois par le donjon, sans le sceu des gens de guerre, qui estoient deux cens combattants, logiés en la bassecourt par icelluy messire Franchois, pour la garde dudit chastel; lesquels, quant ils apercheurent les Franchois, se cuiderent saulver et mectre a deffense, mais pour ce qu'ils feurent trop foibles, ils feurent prins en ladite bassecourt; leurs chevaulx et leurs biens demourerent prisonniers a la vollonté du roy; et fust faicte ceste entreprise par le seneschal de Poitou, lequel n'y fust point en personne; la femme dudit messire Franchois estoit dedans ledit chastel, laquelle s'en alla a tout ses biens, estant mal contente de son gendre.

CHAPITRE XI.

Comment les villes de Vernon sur Saine, Gournay et le chastel d'Essay feurent mis en l'obeissance du roy de Franche.

Le joeudy xvij^{e} jour du mois d'aoust, fust mis le siege devant Vernon sur Saine, par les comtes de Dunois, d'Eu et de S^{t} Pol, et aultres de leurs compagnies, laquelle ville estoit moult bonne place, et y avoit ung fort chastel et ung aultre petit sur le pont, nommé Vernonnet, dont estoit capitaine le fils du comte d'Ormont, d'Irlande, qui avoit pour la garde deux cens et xl combattants, valliants gens, lesquels promeirent rendre la place le samedy ensuivant, a heures de primes, en cas qu'ils ne fuissent secourus endedans ce jour; dedans lequel jour ne feurent secourus, pour ce que les aultres Anglois n'osoient desgarnir Rouan, pour laquelle cause rendirent la ville aulx Franchois, et s'en allerent leurs corps et biens saulfs, et demourerent ceulx de la ville paisiblement sans rien perdre. Aulcuns jours après, le capitaine de Gournay, nommé Guillaume Cuveron, anglois, rendit la ville de Gournay aulx comtes d'Eu et de S^{t} Pol, parmy certain traictié et

appoinctement faicts entre eulx, puis se partist le roy de Franche de Vernoeul, et s'en vint a Evreulx, grandement accompagnié, ou il fust honnorablement receu des habitants de la ville, en criant Noël, et les rues tendues, comme a Vernoeul, et la coucha une nuict, et le lendemain se partist pour aller a Louviers, ou il fust semblablement receu a grande joye : en ce temps les Anglois des ville et chastel d'Essay allerent pescher a ung estang assés près de ladite ville; sy vint a la cognoissance du duc d'Alénchon, lequel y alla secretement et les print, et puis les mena devant la ville d'Essay, laquelle ils lui feirent rendre.

CHAPITRE XII.

Comment Fescamps, le chastel de Harecourt, le chastel de Chambrois et la Rocheguyon feurent rendus au roy.

Durant les choses dessusdites, ceulx de la garnison de Dieppe pour le roy de Franche sceurent qu'il y avoit peu d'Anglois pour la garde de l'abbaye de Fescamps, qui est port de mer, sy y allerent secretement et la prindrent : assés tost après y arriva une nef qui venoit d'Angleterre, en laquelle y avoit iiij^{xx} Anglois qui venoient pour estre en leur ayde, lesquels les Franchois laisserent descendre pour les prendre touts prisonniers. En ceste saison le comte de Dunois et ceulx de sa compagnie meirent le siege devant le chasteau de Harecourt, qui est bel et fort, et la feirent des belles approches, esquelles fut tué d'ung canon ung vaillant homme franchois de la garnison de Louviers, et pareillement fust tué ung Anglois d'une coullevrine sur le portal de la bassecourt. Les Anglois estoient dedans de vj a vij^{xx}, dont estoit capitaine le bailly dudit Harecourt, nommé messire Richard Forqueval, lequel estoit lors deshonnoré et pendu a la porte du boullovert. Les Franchois

qui devant estoient, s'efforcerent de jetter canon, et du premier coup percherent tout oultre les murs de la bassecourt; alors les Anglois doubterent et promeirent rendre la place en cas qu'ils ne seroient a certain jour les plus forts aulx camps, aulxquels ils ne se trouverent point, et partant, rendirent le chastel le v^e^ jour de septembre, lequel ils avoient tenu par l'espace de xv jours, et s'en allerent leurs corps et vies saulfs; et le xviij^e^ jour de septembre ensuivant fust assiegé le chastel de Chambrois par les comtes de Dunois, de Clermont et de Nevers, le S^r^ de Laval, le S^r^ de Cullant, grand maitre d'hostel du roy; le S^r^ de Blanville, les S^rs^ de Vernoeul et de Gaucourt et de Bersay, les baillys de Berry et d'Evreulx, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, lesquels n'y feirent guerres; mais enfin le comte de Clermont feit composition avecq les Anglois, qui dedans estoient, qui feurent trouvés environ deux cens testes, qui s'en allerent leurs corps et vies saulfs. En ce mesme temps se rendit la ville de Neufchastel deniceurt (1) aulx comtes d'Eu et de S^t^ Pol, qui avoient mis le siege dez le viij^e^ jour dudit mois; et, pendant qu'ils y feurent, prindrent la ville d'Essay. Assés tost ung Anglois de Galles, nommé Edouard, capitaine de la Rocheguyon, par ce que sa femme estoit de Franche et parente a messire

(1) Une note marginale dit que c'est vraisemblablement une faute du copiste, et que ce doit être *de Lincolle*.

Denys de Chailly, laquelle avoit de belles terres au pays de Franche, par l'admonestement, prieres et enhortement de sa femme, rendit aux gens du roy de Franche la Rocheguyon, qui estoit une très forte place sur la riviere de Saine, et se feit Franchois, moyennant qu'il deut jouir des terres de sa femme, estant en l'obeissance des Franchois.

CHAPITRE XIII.

Comment le duc de Bretaigne entra en Normandie et meit en l'obeissance du roy les villes de Constance (1) et de S[t] Loup (2); et le duc d'Allenchon print la ville d'Allenchon.

En ceste saison, le duc de Bretaigne, accompagnié d'Arthus de Bretaigne, connestable de Franche, du comte de Laval, du S[r] de Loheach, mareschal de Franche, du S[r] de Montauban, mareschal de Bretaigne, et de plusieurs aultres chevalliers et escuyers, jusques au nombre de six mille combattants, a y comprendre trois cens lanches et leurs compagnies d'archiers des gens du roy de Franche, dont estoient conducteurs icelluy Loheach, messire Geoffroy de Couvran et Joachim Rohault, se partist de sa duché de Bretaigne et entra en la Basse Normandie, et, avant partir, laissa son frere messire Pierre de Bretaigne sur les marches de Fougieres et Dauretes (3), pour la garde du pays, a tout trois cens lanches, puis mena son armée devant la

(1) *Coutances.*
(2) *St. Lo.*
(3) *D'Avranches.*

ville de Constance et y meit le siege; mais les Anglois qui estoient dedans, voyant le peuple qui estoit devant eulx, se rendirent le jour ensuivant, et alla mectre le siege devant S^{t} Loup, laquelle se rendit le xvj^{e} jour dudit mois de septembre, et s'en allerent les Anglois, leurs corps et leurs vies saulfs, lesquels estoient deux cens combattants, dont estoit capitaine messire Estienne Pouchon. En ce temps la, le duc d'Allenchon a point, par le consentement et ayde des bourgeois et aultres habitants de la ville d'Allenchon, print ladite ville, et s'enffuirent et retirerent les Anglois dedans le chasteau, lequel incontinent fust assiegé par icelluy, a tout huict vingt lanches, et en la fin se rendirent les Anglois.

CHAPITRE XIV.

Comment le comte de Foix se partist de son pays et alla mectre le siege devant Mauleon, et comme le roy de Navarre vint pour cuider lever le siege, puis s'en retourna sans riens faire, et se rendit la ville au comte de Foix; et du sieur de Luce qui se rendit Franchois a tout six cens combattants.

Au mois de septembre dessusdit, le comte de Foix, accompagnié des comtes de Comminges et d'Estrée, du vicomte de Lautrec, son frere, et de plusieurs barons et chevalliers du pays de Foix, de v a vj[xx] lanches et de dix mille arbalestriers, partist de son pays de Biarne et chevaucha, ainsy qu'il dict est accompagnié, par le pays des Basques jusques devant la ville de Mauleon de Selle (1), ou il meit le siege, et assés tost après ceulx de laville, doubtants qu'ils ne feussent prins d'assault, se rendirent par composition; et lors se retirerent dans le chastel les Anglois, lequel chastel est le plus fort de la duché de Guienne, car il est merveilleusement hault, assis sur un hault et dur rocq. Le comte sçavoit qu'il y avoit peu de vivres dedans et pour ce y meit le siege de tout costé. Quant le roy de Navarre sceut ces nouvelles

(1) *Mauléon de Soule*, en Gascogne.

la, il feit son mandement de toutes parts pour aller lever le siege, et chevaucha avecq six mille combattants arragonois, gascons, anglois et navarrois, jusques a deux lieues près de la ville, en cuidant lever le siege; mais quant il sceut la puissance et fortification de ceulx qui y tenoient le siege, il feit reculer et retraire ses gens, puis envoya ses messagers vers le comte de Foix pour parlamenter avecq lui, lequel lui envoya seureté de venir; sy vint le roy de Navarre a petite compagnie a ung quart de lieue près du siege, a tout sa seureté, ou estoit le comte, auquel il dit, que veu qu'il avoit espousé sa fille, dont il avoit belle lignée, et attendu l'affinité que pour ce devroit estre entre eulx, il se donnoit grande merveille comment il avoit assiegé ladite place sur sa saulvegarde, veu que le connestable en estoit capitaine de par lui pour le roy d'Angleterre, auquel il avoit promis la garder encontre tout. Le comte de Foix, son gendre, lui respondit qu'il estoit lieutenant du roy de Franche es pays d'entre Guienne et les Monts Esperaulx, et sy estoit son subjet et son vassal, et que, par son commandement, comme son lieutenant, avoit mis le siege devant le chastel, et pour ce jamais pour homme ne s'en leveroit jusques a ce qu'il fust en l'obeissance du roy de Franche, mais en toutes choses a lui possible il l'ayderoit et conforteroit, comme pere de sa femme, reservé contre le roy de Franche, ses subjets et alliés : après ceste response s'en retourna le roy de

Navarre et son ost en son pays. Quant ceulx du chastel veirent qu'ils ne pouvoient estre secourus, attendu la grande necessité qu'ils avoient, rendirent le chastel au comte de Foix. Assés tost après, le S^r de Luce, accompagnié de six cens combattants portant des croix rouges, lequel estoit homme du roy de Franche a cause dudit chastel, alla faire en la main du comte de Foix hommaige au roy de Franche, et incontinent le serment fait, s'en retourna a tout sa compagnie en sa maison, portant touts des croix blanches, dont leurs femmes et enfants feurent moult esbahis. Après ces choses, le comte de Foix retourna en son pays.

CHAPITRE XV.

Comment le chastel d'Ievre se rendit aulx Franchois; de la prinse des ville et chastel d'Argentan; et comment le roy de Cecille et son frere vindrent servir le roy de Franche; et du siege qui fust mis devant le chastel Gaillard.

Le xxj[e] jour du mois de septembre, l'an dessusdit xljx, les comtes de Dunois, de Clermont et de Nevers et plusieurs aultres en leur compagnies, meirent le siege devant le chastel d'Ievre, lequel fust, par les Anglois qui dedans estoient, rendu, et s'en allerent leurs corps et leurs vies saulfs. Ce fait, les Franchois allerent devant les ville et chastel d'Argentan, ou ils meirent le siege; et lors les Anglois parlamenterent; et quant les bourgeois de dedans veirent les Anglois amusés a parlamenter, cognoissants que leur vollonté estoit de tenir, contre la cognoissance des Anglois et sans leur sceu, appellerent aulcuns de l'aultre costé dont on parlamentoit, et leur demanderent ung estendart, banniere ou enseigne, leur disants, que la ou ils mecteroient l'enseigne, venissent seurement et les mecteroient dedans la place, et ainsy le feirent. Quant les Anglois les apercheurent entrer ens, ils se retournerent au chas-

tel, et incontinent une bombarde du siege des Franchois tira contremont la muraille d'icelluy chastel, et y feit trou assés grand pour y passerune charette; lors les Franchois voyant le mur ainsy abbatu, ils assaillirent le chastel et le prindrent par le trou : les Anglois de dedans se boutterent au donjon; mais assés tost se rendirent de poeur d'estre prins d'assault et s'en allerent ung baston au poing tant seulement.

En ceste saison estoit le roy de Franche a Louviers, et sa compagnie vindrent le roy de Cecille Regner et Charles d'Anjou, comte de Maines son frere, vers lui, desquels le roy avoit espousé leur soeur; et amenerent avecq eulx le vicomte de Lymaigne, le comte de Castre, le cadet de Labret, le baron de Traynel, chancellier de Franche, le S^r de Cullant, grand maitre d'hostel, le comte de Tancarville, le comte de Dampmartin, le mareschal de la Fayette, messire Ferry de Loheach, messire Jehan son frere, les S^rs de Blanville, de Nogascon, de Perty, de Grincourt, de Poully, de la Bessiere, de Chailly, de Mourant, de Brion, de Beauvois, de Hen en Champaigne, Doigreville et de Maulicorne, messire Teaudre de Wawespagnes (1), messire Jehan du Cigne, messire Loys Rocheppe, messire Robinet d'Estampes et plusieurs aultres barons, chevalliers et escuyers jusques au nombre de deux cens lanches et archiers,

(1) *Sic.*

sans les gens du duc d'Allenchon et ceulx du duc de Bretaigne, et des comtes de Dunois, d'Eu, de Clermont et de S[t] Pol; toutes ces compagnies venues au service du roy de Franche, le roy feit mettre le siege devant le chastel Gaillard, qui est moult fort et imprenable, car il est assis près de la riviere de Saine sur ung rocq, que nuls engins ne poeuvent grever; lequel siege fust mis par le seneschal de Poitou, le S[r] de Jaloignes, mareschal de Franche, messire Jehan de Bresay, Denys de Chailly et aultres, qui a mectre le siege se gouvernoient bravement et valliamment, et y estoit le roy en personne.

CHAPITRE XVI.

Comment la ville de Gisors fut mise en l'obeissance du roy, et comment le roy et toute son armée alla devant Rouan pour sommer de rendre la ville.

DEUX ou trois jours avant le siege mis devant le chastel Gaillard, ou environ, fust faicte la composition de la ville de Gisors par le seneschal de Poitou, et fust la ville rendue par ung escuyer nommé Pamot et ung aultre nommé Pierre de Courcelles, parent de la femme du capitaine de Gisors nommé Richard Marbery. Icelle avoit de belles terres en Franche, et pour ce feit tant que son mary fust content de rendre ladite place a ung jour nommé, et de faict la rendit et se feit Franchois; parmy ce que on lui deslivrast deux de ses enfants qui avoient esté prins a Pontheau de Mer, et qu'il jouiroit des terres de sa femme que les Franchois tenoient; et au mois d'octobre ensuivant, l'an mil iiij^c xlix, le roy manda au comte de Dunois et ceulx de sa compagnie qui avoient mis Argentan en son obeissance, et pareillement aulx comtes d'Eu, de S^t Pol, et ceulx de leurs compagnies, qu'ils vinssent vers lui a tout leurs gens, parce qu'il voulloit

mectre la cité de Rouan en son obeissance; sy vindrent hastivement a son commandement et chevaucherent tant que la compagnie du comte de Dunois se trouva en la campagne de Noeufbourg, et ceulx des comtes d'Eu et de St Pol s'assemblerent de l'aultre costel près de la ville de Rouan; comment après se partist le roy de Franche, accompagnié du roy de Cecille et aultres devant nommés, et chevaucha jusques au Pont de l'Arche, ou ceulx de la ville vindrent devant lui, faisant grande joie de son advenement; et lors envoya sommer ceulx de la ville et cité de Rouan par ses heraulx qu'ils eussent a lui rendre et mectre en son obeissance ladite ville; mais les Anglois qui estoient dedans ne voullurent souffrir que les heraulx baillassent leur sommation; ains respondirent qu'ils retournassent en grande haste, et sy feirent ils, car ils avoient esté en grand dangier de mort. Le roy sçachant les manieres que les Anglois avoient tenu a ses heraulx, feit passer touts ses gensdarmes ledit Pont de l'Arche, dont estoit conducteur le comte de Dunois, et les envoya devant la cité de Rouan, ou ils feurent trois jours en grande puissance, combien qu'il feit en ces trois jours orde temps et ennuieulx de pluye et y eurent les gens de guerre moult a souffrir, car ceulx de dedans feirent sur eulx moult grandes saillies, ou y eust moult de belles armes faictes, et y fust prins a l'une desdites saillies ung escuyer franchois, nommé le bastard Forbier, par son cheval qui cheut dessous

lui. Les seigneurs franchois se meirent en bataille devant ladite ville et envoyerent sommer par les heraulx du roy pour la deuxiesme fois ceulx de la cité qu'ils se meissent en l'obeissance du roy; mais les Anglois ne voullurent souffrir qu'ils approchassent la ville, ne qu'ils parlassent au peuple, et ainsy s'en retournèrent comme les premiers; et lors le comte de Dunois voyant que nul de la cité ne faisoit semblant ne maniere de voulloir rendre la ville, considerant aussy le temps et la saison qui estoit sur l'hyver, s'en retourna au giste ce tiers jours au Pont de l'Arche et les gens de guerre allentour d'icelluy Pont par les villaiges.

CHAPITRE XVII.

Comment les Franchois cuiderent entrer en la ville de Rouan, par le moyen d'aulcuns de la ville, mais le Sr Tallebot les reboutta, et en y eult plusieurs morts.

En ce temps vindrent nouvelles au roy de Franche, lui estant au Pont de l'Arche, qu'aulcuns de la ville de Rouan se mectoient sur la muraille d'icelle ville dedans deux tours, et la gardoient ung pan de mur adfin que les Franchois peussent par la entrer en la ville; sy fust envoyé le comte de Dunois celle part, avecq l'armée pour entreprendre ceste besongne; et incontinent se partirent les roys de Franche et de Cecille en deux batailles, dont l'une fust a la porte Beauvoisine près de la justice, ou estoient le Sr Cullant, le Sr Delval, les Srs de Blanville et de Bureulx et de Jaloingnes, mareschal de Franche, et plusieurs aultres, lesquels ne feurent pas a pied, fors seulement les archiers qui ne se bougierent de leur place. L'aultre bataille fust entre les chartreulx et la ville ou estoit le comte de Dunois, lieutenant general, les comtes de Clermont, de Nevers, d'Eu, de St Pol, le seneschal de Poitou, messire Robert de Flocque, bailly d'Evreulx, et plu-

sieurs aultres chevalliers et escuyers. Il vint devers eulx ung homme de la cité leur dire qu'il estoit temps d'entrer et que chacun feit son debvoir, et lors descendit a pied le comte de Dunois et touts ses gens et marcherent jusqu'a la muraille de la ville, ou ils dresserent un peu d'eschelles qu'ils avoient entre lesdites tours, pour monter contremont le mur. La feurent fait chevalliers, Charles de la Fayette, le sieur d'Agreville (1), maitre Guillaume Cousinot, Jacques de la Riviere, bailly de Nivernois, Robert de Harenvilliet et plusieurs aultres qui grandement feirent leur debvoir sur la muraille. Le Sr de Taillebot (2) qui estoit sur le mur, et veant ce a tout grande grande compagnie de gens d'armes et de traits anglois, comme tout forcené vint pour reboutter les Franchois qui ja estoient partie montés sur le mur, lesquels très valliamment se combattirent; mais a la fin leur convint laisser la muraille et guerpir le champ, car ils estoient encoires trop peu montés, et feit tant le Sr de Taillebot par sa valliance qu'il fust maitre de la cité et des deux tours, et la feurent que prins, que tués environ soixante personnes, tant des Franchois que de ceulx de la ville qui les ayderent, dont les aulcuns saillirent es fossés du haut des tours, les aultres eschapperent.

(1) *Oigreville, Egreville.*

(2) *Tallebot.*

CHAPITRE XVIII.

De la prinse de la ville et cité de Rouan, saulf le palais et le chastel.

Après que les Franchois feurent, ainsy que dict est, rebouttés par les Anglois jus de la muraille de la ville et cité de Rouan, et que les roys de Franche et de Cecille qui estoient arrivés à Darnestal, veirent que la puissance de la cité n'estoit bien jointe ne unie avecq les aultres de la ville qui s'estoient mis es tours, ils s'en retournerent au Pont de l'Arche, et touts les gens de guerre et la puissance s'en allerent logier par les villaiges sur la riviere de Saine. Le lendemain ceulx de la ville de Rouan, pour la grande poeur et frayeur qu'ils avoient eu de l'assault, doubtant que la ville ne fust prinse d'assault et par ce pillée, desolée et destruicte, et aussy pour esviter l'effusion du sang, qui polroit advenir par la prinse d'icelle cité, envoyerent l'official d'icelluy lieu, et aultres au Pont de l'Arche, devers le roy de Franche, pour avoir de lui ung saulfconduit pour aulcuns des plus notables gens d'eglise, nobles, bourgeois, marchands et aultres de la cité, lesquels voulloient venir devers lui ou les seigneurs

de son grand conseil, pour trouver et faire aulcun bon traictié et appoinctement. Sy leur fust delibvré ledit saulfconduit, et ce jour a tout leur saulfconduit a la seureté du roy, vindrent, c'est a sçavoir : pour ceulx de la cité, l'archevesque dudit lieu avecq plusieurs aultres, et pour le duc de Sombreset, gouverneur, de par le roy d'Angleterre, de la duchié de Normandie, lequel estoit dedans Rouan, aulcuns chevalliers et escuyers au port de St Ouen, a une lieue près du Pont de l'Arche, auquel port ils trouverent pour le roy de Franche, le comte de Dunois, le chancellier, le seneschal de Poitou, messire Guillaume Cousinot et plusieurs aultres. Illecq parlamenterent longue et bonne pieche les ungs avecq les aultres, tant que l'archevesque et ceulx de la cité feurent d'accord et contents de rendre la ville de Rouan et la mectre en l'obeissance du roy de Franche, et en promirent faire leur debvoir, parmy ce que touts ceulx de la ville et cité qui voldroient demourer, demoureroient a tout leurs biens sans rien perdre, et qui s'en voldroient aller s'en iroient; et ainsy se partirent les Anglois et Franchois, les ungs pour aller au Pont de l'Arche, les aultres a Rouan; mais pour ce qu'ils y arriverent tard et de nuict, ne peurent faire leur response ce jour jusqu'au lendemain, qui fust le xviije jour d'octobre, lequel jour ceulx qui avoient esté vers les Franchois, s'en allerent en la maison de la ville pour relater devant le peuple l'appoinctement et les pa-

rolles qu'ilsavoient eus avecq lesgens du roy de Franche, lesquels parolles et appoinctement feurent très agreables a ceulx de la ville et desplaisans aulx Anglois; lesquels quant ils perceurent la vollonté et grand desir que le peuple avoit au roy de Franche, se partirent malcontents de l'hostel de ville, et se meirent touts en armes, et puis se retirerent au palais, au pont sur les portaulx et au chastel de la ville. Quant ceulx de la ville cognurent leur contenance, ils se doubterent fort, et pour ce se meirent pareillement en armes et feirent grand guet et grande garde tout le jour qui fust samedy, et la nuict semblablement contre iceulx Anglois, puis envoyerent hastivement celle nuict ung homme au Pont de l'Arche au roy de Franche, lequel y arriva au poinct du jour, faire sçavoir au roy de Franche qu'il les vint hastivement secourir et qu'ils le mectroient dedans la ville. Le dimanche au matin xix^e^ jour du mois d'octobre, ceulx de la ville qui touts estoient en armes s'esmeurent contre les Anglois très asprement, tant qu'ils gagnerent sur eulx les murs et portaulx de la ville et les chasserent touts ensemble au palais, pont et chastel de la ville, et a ceste heure le comte de Dunois et plusieurs aultres qui près estoient de ladite ville logiez, monterent hastivement a cheval pour secourir les habitants de la ville allencontre des Anglois, et fust le bailly d'Evreulx frappé d'ung cheval de sa compagnie qui lui rompit la jambe, pour ce qu'il n'avoit eu le loisir de

prendre son harnois, lequel fust porté au Pont de l'Arche pour guerir, et eust le gouvernement et garde de ses gens le Sr de Mauny. Tantost après partist le roy du Pont de l'Arche grandement accompagnié de gensdarmes pour tirer a Rouan, et feit charger son artillerie pour faire assaillir Saincte Catherine que les Anglois tenoient; mais cependant le comte de Dunois les feit rendre, voyant la ville estre contre eulx, et on leur bailla ung herault du roy pour les conduire en allant trouver le roy, ainsy qu'ils passoient le pont de St Ouen, lequel leur dit qu'ils ne prinssent rien sans payer, et ils lui respondirent qu'ils n'avoient de quoy payer; lors le roy leur feit bailler cent frans: lesquels estoient au nombre vjxx, puis les laissa aller, le roy s'en alla logier a Saincte Catherine, le comte de Dunois et les aultres gens de guerre estoient a la porte maritimalle, auquel lieu vindrent vers eulx, les gens d'eglise, nobles, bourgeois, marchands et habitants de la ville, qui leur apporterent les clefs, en disant qu'il pleut au seigneur de Dunois boutter dedans la cité, tel et sy grand nombre de gensdarmes qu'il lui plairoit, lequel leur respondit qu'il feroit leur vollonté, et après plusieurs parolles dictes entre eulx pour le bien de la ville, y entra premier messire Pierre de Bresé, seneschal de Poitou, a tout cent lanches et les archiers du comte de Dunois, et les aultres batailles s'en allerent ce soir logier aulx villaiges d'allentour la ville, et estoit belles choses de veoir les

compagnies des roys de Franche et de Cecille et des aultres S[rs] chevalliers et escuyers. Ce jour mesme, au soir, rendirent les Anglois le pont, et fust baillié en garde au S[r] de Harenville(1), et le lendemain feurent ouvertes toutes les portes de la ville et cité, et y entra tout homme qui voullut y entrer.

Le duc de Sombreset qui estoit au palais, voyant la puissance du roy de Franche, requist qu'il parlat au roy, dont le roy fust content; adoncq se partist du palais accompagnié d'un certain nombre de ses gens et des heraulx du roy, lesquels l'accompagnerent jusques a Saincte Catherine du mont de Rouan, ou le roy estoit et son grand conseil, et en sa compagnie, le roy de Cecille, le comte de Maines et plusieurs aultres S[rs] de son sang, le patriarche d'Antioche, l'archevesque de Rouan et plusieurs aultres preslats. Après que le duc eust salué et fait la reverence au roy de Franche, le pria, qu'il lui plust que lui, le S[r] Taillebot et aultres Anglois s'en peussent aller seurement jouissant de l'absolution, ainsy que ceulx de Rouan l'avaient fait, et ordonné et accepté par ceulx de son grand conseil: le roy de Franche respondit, que la requeste n'estoit point raisonnable et qu'il n'en feroit rien, car ils n'avoient voullu tenir le traictié, appoinctement et absolution dictes, ne rendants le palais et le chastel; ains les avoient tenus et encoires tenoient contre sa puissance, son

(1) *Harenvilliet.*

gré et vollonté, et s'y n'avoient voullu consentir que ceulx de Rouan lui rendissent sa ville ; mais resisté a leur pouvoir ; et pour ces causes, devant qu'il partist du palais lui rendroit Honfleur, Harfleur, et toutes les places du camp estant es mains du roy d'Angleterre. Sur ces parolles le duc s'en retourna au palais regardant parmy les rues tout le peuple portant la croix blanche, dont il n'estoit pas joyeulx, et fust convoyé par les comtes de Clermont et d'Eu.

CHAPITRE XIX.

Comment le roy feit mectre le siege devant le palais de Rouan, et comment le palais lui fust rendu.

Après que le duc de Sombreset se fust party du roy; le roy commanda mectre le siege devant le palais, lequel y fust mis du costel devers les champs, ou le roy envoya grand nombre de gens de guerre, hommes d'armes et de traict, puis feit faire de grandes trenquis tout autour d'icelluy palais, tant aulx champs comme en la ville, et feurent assis touts les bombardes et canons au devant de la porte du palais qui ouvre sur la ville, et pareillement de celle qui ouvre sur les champs. Quant le duc de Sombreset apperceut les approches, il fust moult esbahy, voyant qu'il avoit peu de vivres au palais et beaucoup de gens, au contraire considerant aussy qu'il ne pooit estre nullement secouru, il requist a parlamenter aulx gens du roy de Franche, et pour ceste raison feurent faictes trefves des deux costés, lesquelles feurent prolongées de jour a aultre par l'espace de xij jours, pour ce que les Anglois ne voulloient consentir de laisser en hostaige le S^r de

Taillebot; sy parlerent par plusieurs fois et sy longuement le comte de Dunois et ceulx du grand conseil du roy, avecq les Anglois, qu'en la fin feurent d'accord ensemble, que le Sr de Sombreset, gouverneur pour le roy d'Angleterre, sa femme, enfants et touts les aultres Anglois du palais et chastel s'en iroient ou bon leur sembleroit en leurs pays, leurs biens saulfs, reservés les prisonniers et grosse artillerie; parmy ce qu'ils payeroient au roy de Franche cinquante mille escus d'or, et sy payeroient tout ce qu'ils debvoient loyallement a ceulx de la ville, bourgeois, marchands et aultres, et avecq ce feroit le gouverneur rendre les places d'Arques, de Caudebecq, de Moustiervillier, de Lislebonne, Tancarville et Honfleur, et pour seureté de ce bailleroit son scel et lettres patentes, et demoureroit en hostaige le Sr de Taillebot jusques a ce qu'icelles places fuissent rendues, et les cinquante mille escus payés, et avecq pour les deniers deus a ceulx de la ville, demoureroient hostaiges le fils du comte d'Ormont, d'Irlande, et le fils Thomas Gruel, capitaine de Chierbourg, le Sr de Brequeny, fils du sire de Rez, et la duchesse de Sombreset; et ainsy fust faict, puis feurent livrés les hostaiges aulx commis du roy, et puis s'en partist le duc de Sombreset et aultres Anglois, et s'en allerent a Harfleur, et de la a Caen, lequel duc commit, pour faire rendre les places, messire Thomas Hou et le sieur Houcques, lesquels feirent mectre les places en l'obeissance du

roy de Franche, reservé Honfleur dont estoit capitaine ung nommé Courson, qui ne le voullut rendre, et pour ce demoura ledit S[r] Taillebot, prisonnier du roy de Franche.

CHAPITRE XX.

Comment le roy feit son entrée en la cité de Rouan, et comme il y fust receu.

Après ce que dict est, en moult grande joye et liesse feit le roy de Franche sa feste de Toussaint audit lieū de Saincte Catherine, près de Rouan, puis se parteit le lundy ensuivant xj^{e} jour du mois de novembre, veille de S^{t} Martin d'hyver, pour entrer en la ville de Rouan, accompagnié du roy de Cecille et aultres sieurs de son sang cy après nommés, en moult grands et riches habillements, les aulcuns eulx et leurs chevaulx couverts de drap de damas et de satin, en maintes guises, les aultres a grandes croix blanches, et les aultres aultrement, entre lesquels après le roy de Franche estoient en plus grands habillements, les comtes de S^{t} Pol et de Nevers. Le comte de S^{t} Pol estoit armé tout au blancq, monté sur un destrier enharnaché de satin noir, semé d'orfevrerie; après lui ses pages vestus et leurs chevaulx harnachés de mesme comme celluy de leur seigneur, dont l'ung portoit une lanche couverte de velour vermeil; le second couvert de

drap d'or; le tiers ung armet en la teste tout de fin or richement ouvré; après estoit le palfrenier richement vestu et harnaché comme les aultres pages, lequel menoit ung grand destrier en main, tout couvert de drap d'or jusqu'aulx pieds. Le comte de Nevers avoit douze gentilhommes après lui, leurs chevaulx couverts de satin vermeil a grandes croix blanches. Le roy de Franche estoit monté et armé de toutes pieches sur ung coursier couvert jusques aulx pieds de velour d'azur, semé de fleur de lys d'or de brodure; en sa teste avoit un chappel de velour vermeil ou avoit au bout une houppe de fil d'or; après lui ses pages vestus de vermeil, les manches toutes couvertes d'orfevrerie; lesquels portoient ses harnois de teste couverts de fin or de diverses façons et plumes d'autruche, de diverses couleurs; a sa dextre estoit le roy de Cecille, a sa senestre le comte de Maines son frere, armés touts a blancq, leurs chevaulx richement harnachés et couverts de croix blanches semées de houppes de fil d'or, et leurs pages semblablement; après estoit le comte de Clermont et aultres Srs de Franche, chacun selon son degré, moult richement habillé. Le Sr de Cullant, grand maitre d'hostel, venoit après armé de toutes pieches, sur ung coursier moult richement couvert, en son col une escharpe de fin or pendant jusqu'a la croupe de son cheval, et devant lui ses pages; lequel estoit gouverneur de la bataille, ou y avoit vj cens lanches et en chacune

ung panoncel de satin vermeil a ung soleil d'or. Derriere le grand maitre d'hostel estoit ung escuyer qui portoit l'estendard du roy de Franche, lequel estoit vestu de satin cramoisy semé de soleils d'or, et joindant de lui estoient les vj cens lanches; ung peu devant estoit son escuyer tranchant, monté sur un grand destrier qui portoit le penon, lequel estoit de velour azuré a trois fleurs de lys d'or de broderie, bordées de grosses perles; devant le roy tout joignant estoit le S^r de Saint Treille, bailly de Berry et grand escuyer du roy, tout armé au blancq, monté sur ung grand destrier, enharnaché de velour azuré a grands affiquets d'argent doré, lequel portoit en escharpe la grande espée de parement du roy, dont le pomel, la croix et le morges et la bouterolle de la gayne estoient d'or, et la couverture de la gayne estoit couverte de velour azuré semé de fleurs de lys d'or. Debvant lui au plus près chevauchoit Pierre de Fontenoie, escuyer d'escurie, armé, monté et enharnaché comme l'aultre, et en sa teste ung chappel pointu et un mantel de velour vermeil fourré d'hermines, lequel portoit en escharpe ung aultre mantel de pourpre fourré d'hermines; debvant icelluy estoit Guillaume Juvenel des Ursins, chevallier, sieur de Traynel, et chancellier de Franche, vestu en estat royal de robbe et chapperon fourré, et ung mantel d'escarlate; debvant lui une hacquenée blanche couverte de fleurs de lys d'or de brodure sur velour azuré pareil du roy, et

dessus icelle couverture, ung petit coffre semé de fleurs de lys d'or, auquel coffre estoient les grands seaulx du roy de Franche, et menoit icelle hacquenée ung varlet a pied, en main. Joignant icelle hacquenée estoient plusieurs heraulx et poursuivans du roy et aultres sieurs qui la estoient richement habillés et vestus de leurs costes d'armes, et devant eulx estoient noeuf trompettes a tout les bannieres de leur seigneur et maitre, lesquels suivoient les ungs après les aultres; après alloient touts les premiers les archiers du roy de Franche, vestus de jacquette de couleur rouge, blanc et verd, semée d'orfevrerie ; après ceulx du roy de Cecille, du comte du Maines et plusieurs aultres S[rs] d'icelle compagnie jusques au nombre de vj[c] archiers bien montés, touts ayant brigandines et jacquettes dessus de plusieurs et diverses fachons, harnois de jambes, espées, dagues et harnat de teste couverts et tout garnis d'argent, et les gouvernoient les sieurs de Poilly et de Clerc, messire Claude de Bailboergne et aultres qui avoient leurs chevaulx couverts de satin de diverses manieres et couleurs. Le roy de Franche chevaucha en telle maniere et ordonnance jusques près la porte Beauvoisine, du costel des chartreulx, et la vint au devant de lui l'archevesque de Rouan, accompagnié de plusieurs abbés, evesques et aultres gens d'eglise, constitués en dignité, lesquels lui feirent la reverence moult honnorablement et s'en retournerent. Incontinent après vint le comte de

Dunois, lieutenant general du roy, monté sur ung cheval couvert de velour vermeil a grande croix blanche, vestu d'une jacquette pareille, fourrée de martres sebelines, en sa teste ung chappel de velour noir, et a son costé une espée garnie d'or et de pierres precieuses, qui fust prisée vingt mille escus d'or; icelluy comte de Dunois estoit frere bastard du duc d'Orleans, cousin germain du roy de Franche. Avecq lui vindrent le seneschal de Poitou et Jacques Coeur, argentier du roy, par le moyen duquel Jacques Coeur, le roy avoit ainsy concquis Normandie, parce qu'il avoit presté au roy une partie des deniers pour payer ses gensdarmes; laquelle armée eust esté rompue, se n'eust esté icelluy Jacques Coeur, lequel estoit extrait de petite generation; mais il menoit sy grand fait de marchandises, que par tout royaulme avoit ses facteurs qui marchandoient de ses deniers, pour lui, et très tant que sans nombre, et mesme en avoit plusieurs qui oncq ne l'avoient veu. Icelluy seneschal et Jacques Coeur estoient montés sur destriers vestus et couverts comme le comte de Dunois; puis vindrent les bourgeois de la cité en grand nombre vestus de bleu et capperons rouges, lequels feirent la reverence au roy et lui remonstrerent des choses passées plusieurs en moult beau langaige, et ils lui livrerent les clefs de la cité : et les receut benignement, puis les bailla au seneschal, qui en fust le capitaine, messire Guillaume Cousinot, nouvel bailly de Rouan, lequel estoit

vestu de velour bleu, son cheval enharnaché pareil, a grandes affiches d'argent doré. Puis après vindrent les gens d'eglise revestus de cappes, en moult grande multitude, tant seculiers que religieux, chantants et portants les reliques avecq la croix, en chantant le *Te Deum laudamus*. Et ainsy entra le roy par la porte Beauvoisienne, et la fust fait chevallier par le seneschal de Poitou, ung josne enfant, fils du S[r] de Precigny, eagé de xij a xiij ans. Ceulx de la ville et cité feirent porter ung ciel sur le roy, par quatre des plus notables de la ville, et feirent tendre le boullovert de ladite porte, l'entrée et tours d'icelle, de drap de la livrée du roy, et ses armes au milieu, et par ou il passoit estoient les rues toutes tendues a ciel et couvertes moult richement, plaines de peuple criant Noel. Par les carefours avoit personnaiges; entre les aultres une fontaine armoyée des armes de la ville, qui sont *Agnus Dei*, jectants beauvrages par les coines (1); ailleurs avoit un tigre, et les petits qui se miroient en miroirs, et au plus près de Nostre Dame avoit ung cherf vollant moult bien faict, portant sur son col une courronne, qui s'agenouilla par mistere devant le roy, quant il passa par la pour aller a l'eglise. Le roy descendit a ladite grande eglise de Nostre Dame ou il fust receu par l'evesque et touts ceulx de l'eglise richement reves-

(1) *Sic.*

tus, et la feit son oraison, puis s'en alla a l'hostel de l'archevesque, ou il fust logié, et chacun en son logis. Ceulx de la ville feirent grande feste celle nuict, et feirent grands feus par toutes les rues jusques au vendredy ensuivant, et le lendemain feirent procession generale et solempnelle ou fust le susdit archevesque, et garderent la journée de toutes oeuvres terriennes; pareillement le mercredy et jeudy ensuivant, les tables estoient mises et vin et viandes dessus emmy les rues a touts venants. Ils feirent des grands dons au roy, a ses officiers, ses heraulx et poursuivants qui la estoient, puis proposerent devant le roy de Franche, les gens de l'eglise et de la ville et aultres bourgeois et marchands, lui remonstrant qu'il ne laissast pas pour l'hyver a faire la guerre et poursuivre ses ennemys les Anglois; car par le moyen des villes qu'ils tenoient encoires en Normandie, polroient plusieurs enormes maulx au pays, et a ce faire lui offroient l'ayder et de corps et de chevance. Le roy, lequel estoit en sa chaiere couverte de riche drap d'or, assis en la salle de l'archevesque, les oyt benignement et vollontier, puis feit faire la response par son chancellier, tellement qu'ils en feurent très contents.

CHAPITRE XXI.

Comme le duc de Bretaigne print Gournay, Reneville, le pont d'Oire, la Haye du Puis et Valoingnes et aultres villes en la Basse Normandie et en Constantin (1) et Fougieres.

En ce temps le duc de Bretaigne, lequel avoit en sa compagnie huict mille combattants, print Gournay, Thorigny, Reneville, la Haye du Puis et Valoingnes et plusieurs aultres places en la Basse Normandie et ou pays de Constantin, et sy print la ville et chastel de Fougieres, ou il avoit tenu le siege l'espace d'ung mois; pendant lequel il feit faire telles approches, et tellement battre la muraille de canons et bombardes qu'on les debvoit assaillir, quant les Anglois qui dedans estoient se rendirent environ de quatre a cinq cens, dont estoit capitaine ung nommé messire Franchois de Surienne, dit l'Arragonois, lesquels s'en allerent leurs chevaulx et harnois saulfs, et ung petit fardelet devant eulx tant seulement; lequel messire Franchois laissa depuis le party des Anglois et demoura au serviche du roy. Après celle prinse le duc

(1) *Cotentin.*

de Bretaigne et ceulx de sa compagnie s'en retournerent touts en leurs maisons pour la mortalité, laquelle estoit frappée en l'ost, laquelle feit mourir grand nombre de gens, et entre aultres le fils du comte Jehan, dont ce fust dommaige. Et en ce temps se rendit le chastel de Toncques au S^{r} de Blanville qui estoit devant ; et en ce temps se rendit aussy le susdit chastel Gaillard, lequel fust assiegé par l'espace de cinq semaines, et estoient dedans vj^{xx} Anglois, lesquels s'en allerent a Harfleur, leurs corps et biens saulfs.

CHAPITRE XXII.

Du siege qui fust mis devant Harfleur, et comment la ville fust rendue; puis parle de l'armée que feit le comte de Foix ; et comme il assiegea le chastel Guisant; et comme il defeit les Anglois et en y eult que morts que prins environ xij^c^.

Après les choses dessusdites faites, le roy de Franche se parteit de la ville de Rouan, armé d'une brigandine et dessus une jacquette de drap, accompagnié du roy de Cecille et des aultres S^rs^ de son sang en grands habillements, et par especial le comte de S^t^ Pol, lequel avoit ung chanfrain a son cheval, prisé de vingt mille escus, et chevaucha jusques en la ville de Moustiervillier, a demy lieue près de Harfleur, ou il fust logié, et incontinent feit mectre le siege devant Harfleur, par les comtes de Dunois, d'Eu, de Clermont et de Nevers, le S^r^ de Cullant, grand maitre d'hostel, le S^r^ de Blanville, maitre des arbalestriers, et plusieurs aultres, qui touts y feirent grandement leur debvoir, et y eurent grandement a souffrir tant pour les gelées, pluyes et aultres froidures, comme pour la mer qui souvent sourdoit en plusieurs logis, pour ce qu'ils estoient tout entrecouverts

de paillas et de genestre, car autour d'icelle ville de Harfleur, n'y avoient arbres ny maisons ou ils se peussent heberger ne loger, ce nonobstant ils feirent de sy grandes approches de trencquis, de fossés et de mines, et battirent tellement la muraille des bombardes et canons, que les Anglois qui estoient dedans environ xv^c rendirent la ville de Harfleur au roy de Franche, et s'en allerent leurs corps et biens saulfs les ungs en Angleterre, les aultres en Normandie es places tenantes leur party.

Assés tost après icelle reddition, qui fust environ le iiij^e de janvier an dessusdit, mil iiij^c xljx, le roy parteit de Moustier et retourna sur la riviere de Saine a une abbaye nommée Immeuges, a cinq lieues au dessous de Rouan. En ce temps le comte de Foix feit assembler une grosse armée et feit mectre le siege par le sieur de Lautrec, son frere, bastard de Foix, devant le chastel de Guisant, qui est très fort chastel, assis a quatre lieues près de Bayonne. Quant les Anglois le sceurent, ils se meirent par les champs jusques environ quatre mille combattants, dont estoient chiefs, le connestable de Navarre, le maire de Bayonne, George Soliton, et plusieurs aultres, lesquels se boutterent en vaisseaulx sur une riviere qui passe parmy ledit lieu de Bayonne, et vindrent descendre près du chastel; et quant ceulx qui tenoient le siege en feurent advertis, se partirent secretement et vindrent au debvant des Anglois, lesquels estoient ja descendus

de leurs navires, et ferirent sy asprement et durement dessus eulx, qu'ils les desconfeirent et meirent en fuite jusques a leurs basteaulx, et la feurent que morts que prins xij^c Anglois. George Soliton, quant il veit celle destrousse, se doubta qu'il ne peult recouvrer ses navires, et par ce passa parmy le siege, a tout soixante lanches, et se saulva pour ceste heure dedans le boullovert, puis regarda qu'il ne pooit estre secouru, sy se partist de nuict, a tout ses gens, cuidant retourner au lieu de Bayonne; mais le bastard de Foix le sceut et le poursuivit tellement, qu'icelluy George fust la prins et la pluspart de ses gens; et le lendemain se rendit le chastel et xv ou xvj entre Menet, Haye et Bayonne, puis s'en retournerent les gens du comte de Foix en leurs pays.

CHAPITRE XXIII.

Du siege de Honfleur et comme elle fut rendue; et des ville et chastel de Ballesmes que le duc d'Allenchon assiegea et print; et de la ville de Fresnay qui se rendit par composition.

Durant le temps que Charles, roy de Franche, estoit en l'abbaye de Immeuges, le dix septiesme jour de janvier l'an xljx, fust fait le siege de Honfleur par le comte de Dunois et les aultres seigneurs dessus nommés de sa compagnie, lesquels feirent grandes approches de fossés, trencquis et mines, et feirent battre la muraille de bombardes, canons et engins volans, tellement que les Anglois qui dedans estoient de trois a quatre cens, dont estoit chief et maitre le susdit Courson, composerent a rendre icelle ville de Honfleur aulx Franchois le dix huictiesme jour de febvrier ensuivant, en cas qu'ils ne seroient secourus et de ce bailler hostaiges, pour lesquels combattre les Franchois feirent ordonner de clorre les camps, mais les Anglois n'y vindrent point, pour ce que le duc de Sombreset ne les secourut point, lequel estoit dedans la ville de Caen, laquelle ville il n'osoit desemparer, et aussy ils n'es-

toient assés forts, s'il ne leur fust venu secours d'Angleterre, et pour ce rendirent ladite ville et s'en allerent, leurs corps et biens saulfs, en Angleterre; devant icelle ville fust tué d'ung canon ung escuyer franchois nommé Regnault Guillaume, qui lors estoit bailly de Montargis, de laquelle mort fust dommaige. Cependant le duc d'Allenchon assiegca la ville et le chastel de Ballesmes de touts costés, et lors les Anglois qui dedans estoient promirent de rendre ladite ville au cas que les Franchois ne seroient combattus. Et fust jour assigné, auquel jour le duc d'Allenchon se gouverna honnorablement et valliamment, et tint la journée, lui et Poton, S^r^ de S^te^ Treille, a peu de gens, jusques a ce que l'heure fust passée, a laquelle journée les Anglois ne comparurent point; ains rendirent la ville, leurs corps et biens saulfs, lesquels estoient deux cens combattants, dont estoit capitaine ung nommé Mathago (1).

Durant ce temps, le roy estoit logié a une abbaye nommée Gretan, a deux lieues près de Honfleur, lequel roy se parteit pour aller a Essay et Vernay et a Allenchon, et de la envoya ses gens mectre le siege debvant Fresnay, ou estoit dedans de quatre a cinq cens Anglois et Normands, dont estoit gouverneur Andrieu Troslot et Janequin Bacquier, lesquels, sytost qu'ils sceurent la venue des Franchois,

(1) *Mathieu Go.*

promirent rendre la ville moyennant qu'on leur delibvreroit xij^{c} solies, et sy leur rendit on leur capitaine nommé Montfort, qui avoit eslé prins a Pontheau de Mer; et ainsy fust fait et s'en allerent le xxij^{e} jour de mars a Fallaise et a Caen, leurs corps et leurs biens saulfs.

CHAPITRE XXIV.

De la bataille de Fourmigny ou les Anglois feurent desconfits, et en morut trois mille vj^{c} lxxiiij.

En ce temps, après les Pasques passés, l'an mil iiij^{c} l, descendirent a Chierbourg trois mille Anglois du pays d'Angleterre, dont estoit chief Thomas Bririel (1), lesquels chevaucherent par leurs journées jusqu'au faulxbourg de Valoingnes, dont estoit garde et capitaine pour le roy de Franche ung escuyer de Poitou, nommé Albert Regnault, et illecq meirent le siege; lequel capitaine tint longuement le siege sans estre secouru, et tant qu'enfin le rendeit et s'en parteit lui et ses compagnons, saulfs biens, chevaulx et harnois. Durant ce temps et siege estoient les Franchois assemblés de toutes parts pour cuider lever le siege de Valoingnes, devant dict, et quant les Anglois le sceurent, ils s'assemblerent pareillement pour tenir les champs, et partirent de Caen de v a vj^{c} combattants, dont estoit conduiseur messire Robert Vere; et de la ville de Bayeulx viij^{c} combattants, dont estoit chief et conduiseur Ma-

(1) *Kyriel.*

thago; de la ville de Vires iiij a cinq cens combattants, dont estoit chief et conduiseur messire Henry Morbery (1); lesquels s'assemblerent avecq ceulx qui estoient de nouvel venus d'Angleterre, tant qu'ils se trouverent de cinq a six mille combattants. Toutes les compagnies d'Anglois cy dessus declarées, assemblées, ils passerent les guets S[t] Clement, pour l'hyver, vers Bayeulx et vers Caen; et lors les Franchois qui s'estoient mis sur les champs pour les trouver le sceurent, lesquels les poursuivirent et chevaucherent fort les ungs d'un costé, les aultres d'aultre, tant qu'en la fin, le xiiij[e] d'apvril l'an dessusdit mil quatre cens cinquante, les attaignirent messire Geoffroy de Couvran et Joachim Rohault, lesquels ferirent asprement sur l'arriere-garde des Anglois et en tuerent plusieurs, puis se retraierent et feirent sçavoir au connestable de Franche qui estoit a S[t] Loup, leur faict et le faict des Anglois, et pareillement le feirent sçavoir au comte de Clermont, qui estoit sur les champs pour les querir, lequel incontinent fust accompagnié du comte de Chastres, du seneschal de Poitou, des S[rs] de Montgary et de Ray, admiral de Franche, du seneschal de Bourbonnois, des S[rs] de Manye (2), de Mouy et de Robert Lomgam, messire Geoffroy de Couvran, Joachim Rohault et Olivier de Brion, lesquels, assemblés ensemble, tirerent

(1) Ou *Norbery*.

(2) *Magny*.

hastivement ou estoient les Anglois et les trouverent en ung champ près ung villaige nommé Fourmigny, entre Careton et Bayeulx.

Quant les Anglois les appercheurent, ils se meirent en bataille et envoyerent querir diligemment le susdit Mathago le jour qui fust le xv^{e} jour du mois d'apvril, lequel s'estoit parti d'eulx très le matin pour aller a Bayeulx; pour lequel mandement il retourna incontinent, et feurent les Franchois et Anglois par l'espace de trois heures l'ung devant l'aultre en escarmouchant l'ung contre l'aultre. Et cependant feirent les Anglois grands trous et fossés devant eulx de terre, dagues et espées, adfin que sy les Franchois les assailloient, qu'ils cheissent eulx et leurs chevaulx. Les Anglois avoient derriere leur dos a ung traict d'arcq et entre d'eulx grande foison de jardinages plains de pommiers, poiriers et aultres divers arbres, adfin qu'on ne leur peut courrir sur le derriere. Cependant le S^{r} de Richemont, connestable de Franche, le comte de Laval, le S^{r} de Loheach, mareschal de Franche, le S^{r} de Heajal, le mareschal de Bretaigne, le S^{r} de S^{t} Severe, et plusieurs aultres, jusques au nombre de trois cens lanches, et les archiers faisoient diligence d'estre près desdits Anglois, chevaucherent d'ung villaige nommé Estrieveres, ou ils avoient couché le soir jusques a ung moullin a vent au dessus dudit Fourmigny, et la, a la vue des Anglois, se meirent touts en bataille et marcherent en

leurs ordonnances près d'icelluy Fourmigny, a ung guet ou a ung petit pont de pierre; et lors les Anglois doubterent et laisserent le camp, et se reculerent sur la riviere pour la mectre a leur dos. Voyant ce, le comte de Clermont, qui avoit de cinq a six cens lanches, avecq les archiers et sa compagnie, et le connestable de Franche, les assaillirent vigoureusement et en la fin les desconfeirent autour d'icelle riviere, et la feurent morts et occis, par le rapport des heraulx, des prestres et des bonnes gens qui la estoient, trois mille sept cens soixante quatorze Anglois, et sy feurent prins messire Thomas Bririel, messire Henry Morbery, Janequin Basquiers (1), et plusieurs aultres Anglois, jusques au nombre de xij^c^, et les morts feurent enterrés en quatre fosses. Mathago eschappa et s'enffuit a Bayeulx, et aussy feit messire Robert Vere, et s'en alla a Caen; et en icelle bataille morurent, du costel des Franchois, de six a huict cens hommes seulement, et polroient aulcuns dire que ce fust grace de Dieu pour les Franchois qui eurent ceste victoire, car ils n'estoient en tout, par le rapport des heraulx, qu'environ trois mille combattants, et les Anglois estoient de six a sept mille, et par ce peult apparoir assés la grace de Dieu sur les Franchois, lesquels sy gouvernerent bravement et valliamment, et entre aultres ceulx de dessoubs l'estendart sy

(1) *Bacquier.*

porterent honnorablement et honestement, et sy feirent ceulx du connestable, les Srs de Montgarou (1), de St Severe, et par especial le seneschal de Poitou; car les Anglois chargerent l'effort sur ses gens et sur ceulx du bailly d'Evreulx, que gouvernoit le Sr du Manny (2) tellement, qu'ils gaignerent du costel ou ils estoient en bataille, deux coulleuvrines sur eulx, et lors le seneschal descendit a pied et feit descendre ses gens, puis assaillit sy durement les Anglois, qu'il les reboutta par l'ung des bouts de la bataille la longueur de quatre lanches et recouvra les deux coulleuvrines, et a ceste reboutte morurent sept cens Anglois. Ce veant, les aultres Franchois se porterent sy valliamment, qu'ils eurent la victoire, et leur demoura le camp, et il fust fait chevallier le comte de Chastres, frere du comte de la Marche, Godefroy de Valoingnes, fils du comte de Valoingnes et Danneguet, et le Sr de Vannet, fils du comte de Villers, le Sr de St Severe, le Sr d'Allenchon, et plusieurs aultres.

(1) *Montgary.*
(2) *De Manye, Magny.*

CHAPITRE XXV.

Comme la ville de Vires et aultres villes feurent mises en l'obeissance du roy de Franche; et du siege mis debvant la cité de Bayeulx, et comme on l'assaillit par deux fois, et enfin fust rendue par composition.

Après la desconfiture que feirent les Franchois sur les Anglois a la bataille de Fourmigny, les seigneurs franchois allerent mectre le siege devant la ville de Vires; ny fust guerres, car messire Henry de Morbery, qui estoit prisonnier, en estoit capitaine, si feit tant par composition, que les Anglois qui dedans estoient de trois a quatre cens, s'en allerent, leurs corps et leurs biens saulfs, dedans Caen. Après la ville de Vires rendue, le connestable de Franche, le S[r] de Laval, et aultres qui estoient en leurs compagnies, se partirent et s'en allerent vers le duc de Bretaigne, soubs qui ils estoient, lequel duc, avecq la compagnie dessusdite, alla mectre le siege en personne devant Avrance (1), et le tint trois semaines, et cependant feit faire des grandes approches et feit battre la muraille d'engins, tellement que

(1) *Avranches.*

ung nommé Lampot, qui en estoit capitaine, rendit icelle ville d'Avrance au duc de Bretaigne, et s'en alla, ung baston au poing tant seulement, et ses compagnons pareillement, qui estoient de iiij a v^c. Pareillement se rendit la place de Couloigne, qui est une forte place et imprenable, tant qu'il y ait a manger, car elle est toute assise sur une roche en la mer, près du mont S^t Michel; ils estoient dedans de quatre vingts a cent Anglois, lesquels s'en allerent, leurs corps et leurs biens saulfs, a Chierbourg.

Assés tost après la prinse de Vires, les comtes de Clermont, de Chastres, et aultres de leurs compagnies qui avoient tenu le siege devant Vires, allerent mectre le siege devant Bayeulx, et se logerent es faulxbourgs du costel devers Carentan, les comtes de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, de Nevers, d'Eu, les S^rs de Cullant, grand maitre d'hostel du roy, et de Jalloingnes, son frere, Delval de Baul, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers; et de l'aultre costel es faulxbourg des Cordeliers, se logerent le S^r de Montenay, conduiseur des gens du duc d'Allenchon, Pierre de Louvain, Robert Corungam (1), et grand nombre de francqs archiers. Le siege clos de tout costé, les Franchois battirent fort la ville de canons, bombardes et aultres engins, par l'espace de seize jours continuellement, et tellement l'oppresserent de mines et tren-

(1) *Coningam.*

quis, qu'elle estoit preste a assaillir; mais le roy de Franche avoit pitié de la destruction de la cité et ne le vollut consentir; neanmoins sans leur congié ne sceu et sans aulcune ordonnance, d'ardeur que les gens de guerre avoient de gaigner, ils assaillirent la cité deux fois en mesme jour, et il y eust des belles armes faictes d'ung costel et d'aultre et sy porterent de tout costé très valliamment, et en y eust des morts des deux lez, tant des traicts, comme des coulleuvrines; mais en la fin les Franchois se retrierent sans riens faire, pourtant qu'ils ne l'assaillirent que d'ung costel, et sans ordonnance de leur capitaine, et fust leur faulte, car s'ils l'eussent assaillie par l'ordonnance des capitaines et de deux costels, sans faulte nulle elle euist esté prinse d'assault; d'icelluy assault fust fort espouvanté le Sr de Mathago, car il y eult tués de valliants gens anglois, et a ceste cause parlamenta icelluy Mathago avecq le comte de Dunois et aultres sieurs franchois, et rendit la cité aulx Franchois et s'en alla a Chierbourg lui, Jannequin Vachier (1), et touts les autres Anglois qui soubs eulx estoient, ung baston en leurs poings seulement, lesquels estoient nombrés a ixc Anglois des plus valliants gens de guerre qui fuissent en Normandie de leur parti, et issirent de la cité par la porte du chastel; les Franchois leur laisserent a aulcuns, pour l'honneur de la gentil-

(1) *Basquier*, etc.

lesse, une partie de leurs chevaulx pour porter les damoiselles et aultres gentilles femmes, et avecq ce leur feirent delibvrer des charettes pour porter aulcunes des plus notables femmes des Anglois, qui s'en alloient avecq leurs marris, lesquelles faisoient piteulx doeuil a veoir, car il partist d'icelle ville de trois a quatre cens femmes, sans les enfants, dont il en y avoit grand nombre; les unes portoient les petits berseaulx ou estoient leurs enfants sur leurs testes, les aultres portoient les petits enfants sur leur col, les aultres aultrement, le mieulx qu'elles pouvoient, et en tel estat se partirent les Anglois et leurs femmes, qui estoit pitié a regarder.

CHAPITRE XXVI.

Comment les Franchois prindrent Bricquebecq et Valloingnes, et du siege qui fust mis debvant S[t] Sauveur le Vicomte, et comme enfin la ville fut mise en l'obeissance du roy de Franche.

Après la conqueste de la cité de Bayeulx, le comte de Dunois a tout son ost passa la rivicre d'Orne, et aussy feit le comte de Clermont et ceulx de sa compagnie ; puis menerent leurs gens vivre sur le pays en attendant la venue du connestable de Franche et de ses gens, lesquels cependant prindrent Bricquebecq et meirent le siege devant Valloingnes, laquelle se rendit assés tost après, parce que le lieutenant du capitaine qui avoit la garde de par le roy d'Angleterre s'estoit fait Franchois. Ils estoient dedans six vingts Anglois, lesquels allerent leurs corps et biens saulfs a Chierbourg ; ce pendant les mareschaulx de Franche et de Bretaigne meirent le siege devant S[t] Sauveur le Vicomte qui est une moult belle place et une des plus fortes de Normandie. Illecq feirent sy valliamment et grandement leur debvoir, qu'en peu de temps meirent ceulx de la place en grande necessité, et les oppresserent fort de trencquis, et a l'avancement fust occis ung val-

liant escuyer, du pays de Berry, d'ung traict, lequel on nommoit Jehan Lancefort; et en icelle place estoient deux cens combattants anglois, dont estoit chief et capitaine le S^r de Robersart, lesquels Anglois se rendirent aulx Franchois sans coup de canon ne d'engins, car toute l'artillerie estoit demourée chargée a Bayeulx, pour mener a Caen; lesquels Anglois, leurs corps et biens saulfs, s'en allerent a Chierbourg et eurent espace de huict jours a wider leurs biens.

CHAPITRE XXVII.

Comment les Franchois meirent le siege debvant la ville de Caen, et comme ils gaignerent ung boullovert.

Après que la ville de S^t Sauveur fust mise es mains du roy de Franche, les dessusdits mareschaulx se partirent d'illecq a tout leur compagnie, et chevaucherent jusques a deux lieues près de Caen en ung villaige nommé Cheulx, et la trouverent logiés le connestable de Franche, le comte de Laval, le S^r de Loheach son frère, mareschal de Franche, et le mareschal de Bretaigne; y trouverent aussy messire Jacques de Luxembourg, frere du comte de S^t Pol, les S^rs d'Estouteville et de Malestroict, de S^t Severe et de Bousacq et plusieurs aultres chevalliers et escuyers, touts lesquels le v^e jour de juing se partirent dudit lieu de Cheulx, et s'en allerent logier es faulxbourgs de la ville de Caen du costel devers Bayeulx, devers l'abbaye de S^t Estienne, près la muraille de la ville, et pareillement se logerent les comtes de Clermont, de Chastres, messieurs de Montgascon, de Mouy, gouverneur de Beauvoisin, messire Geoffroy de Couvran, messire Charles de la Fayette, Robert de

Flocque, bailly d'Evreulx, et plusieurs aultres chevalliers et escuyers jusqu'au nombre de quatorze cens lanches et de quatre mille et cinq cens archiers, coustelliers et guisarmiers a cheval, et deux mille francqs archiers a pied, lesquels ce jour estoient partys de Vernoeul et se logerent es faulxbourg de ladite ville ce jour mesme du costel de devers Paris, avec le comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, le grand maitre d'hostel, le S^r de Jaloingnes, son frere, de Delval et de Montenay, gouverneur des gens du duc d'Allenchon, le sieur d'Ivery, prevost de Paris, le S^r de Beaumont son frere et plusieurs aultres chevalliers et escuyers jusques au nombre de vj cens lanches et deux mille cinq cens archiers, guisarmiers et coustelliers a cheval, deux mille francqs archiers a pied, qui s'estoient partis de demy lieue de la. Par la maniere dessus declarée, fust la ville assiegée de deux costels. La ville ainsy assiegée que dict est, les Franchois incontinent feirent faire ung pont au dessus de la ville pour passer la riviere, pour aller d'ung costel a l'aultre, et secourir l'ung l'aultre sy besoing estoit; et le iiij^e jour après passerent dessus icelluy pont, les comtes de Nevers et d'Eu, le S^r de Benery, celluy de Montenay et Joachim Rohault, a grande compagnie de gens de guerre, lesquels s'en allerent logier es faulxbourg de la ville, du costel de devers la mer, en une abbaye de dames nommée la Trinité; et dez le premier jour que les Franchois

y meirent le siege, incontinent qu'ils y feurent arrivés, assaillirent le boullovert de la porte qui va a Bayeulx, et illecq y eust fait des beaux faicts d'armes, tant qu'a la fin icelluy boullovert fust prins d'assault; mais les Franchois le laisserent depuis pour ce qu'il estoit ouvert du costel devers la muraille de la ville, et semblablement demoura desemparé des Anglois, pour ce que incontinent après la prinse d'icelluy boullovert ils murerent leur porte.

CHAPITRE XXVIII.

Comme le roy de Franche se parteit d'Argentan, et alla au siege debvant Caen, et comme les Franchois assaillirent le boullovert et le prindrent.

La ville de Caen assiegée comme dict est, Charles, roy de Franche, se parteit d'Argentan pour aller tenir siege avecq ses gens, accompagnié du roy de Cecille, du duc de Calabre son fils, des comtes du Maines, de S^t^ Pol et de Tancarville, du vicomte de Loumaine (1), de monseigneur Ferry de Loheach, de Jehan son frere, S^r^ de Traynel, chancellier de Franche, des S^rs^ de Blanville et de Poully, des baillys de Berry et de Lyon, et de plusieurs aultres chevalliers, escuyers et de gens d'armes et de traicts, jusques au nombre de vj^c^ lanches, et alla coucher a S^t^ Pierre sur Dive et le lendemain a Jaure, et l'aultre jour après alla disner avecq touts ceulx de sa compagnie es faulxbourg de Vaucelle, puis se parteit incontinent et passa au dessus de la ville, la riviere, par dessus le pont a demy lieue près de la, et s'en alla logier a tout ses gens dedans une abbaye nommée Ardenne, ou il fust durant le siege, fors

(1) *Lymaigne.*

une nuict en passant par les faulxbourgs, qu'il fust logié es faulxbourg, en ladite abbaye de la Trinité. Illecq demourerent le roy de Cecille, le duc de Calabre, le duc d'Allenchon, le comte de St Pol, monseigneur Ferry de Loheach, Jehan son frere, et plusieurs aultres jusques au nombre de mille lanches, et deux mille archiers a cheval, et de deux mille francqs archiers a pied, dont la pluspart estoient logiés es villaiges allentour dudit Caen; en une cappelle entre le chastel et l'abbaye dudit St Estienne estoient logiés les sieurs de Beauvoir et de Bourbonnois, a tout trente lanches et mille cinq cens francqs archiers. Assés tost après la venue du roy, le comte de Dunois feit assaillir les boulloverts de Vaucelle, qui estoient sur la riviere d'Orne près de la muraille de la ville de Caen, lesquels se tindrent longuement, mais en la fin feurent prins grande foison d'Anglois. A chacun logis du siege avoit mines jusques dans les fossés de la ville, et par especial du costel devers le connestable dont les gens minerent la tour et la muraille de debvant St Estienne, tellement que le tout cheut et trebucha a terre en telle maniere que les Franchois de dehors pouvoient combattre les Anglois en la ville main a main. Quant les Anglois se veirent ainsy approchiés de toutes parts tout allentour de la ville, doubtants qu'ils ne feussent prins d'assault, requierent de parlamenter pour trouver leur traictié devers le roy.

———

CHAPITRE XXIX.

Comment ceulx de Caen eurent leur traictié devers le roy, et comme ils lui delibvrerent les ville et chastel ou estoit le comte de Sombreset, lequel, sa femme, ses enfants et touts ceulx de leur compagnie, feussent Anglois ou aultres, s'en allerent leurs corps et leurs biens saulfs.

Quant le roy de Franche sceut que ceulx de la ville de Caen requeroient parlamenter pour trouver leur traictié, icelluy roy mectant Dieu devant ses yeulx, regardant la pitié que ce seroit de destruire une telle ville, et de violer et piller les eglises de Dieu, pour aussy eschevir l'effusion de sang de hommes, de femmes et de enfants, qui dedans euissent pu estre tués, se consentist de parlamenter a eulx, et la ville fust receupte a composition, jasoit que a la verité il n'y avoit nulle apparence, que s'il eust pleu au roy que la ville n'euist esté prinse d'assault sans nul remede, et euist eu après le chastel et le donjon; mais non pas sitost, car icelluy chastel est l'ung des forts de Normandie, garni de haye et grand boullovert de moult dure pierre, assis sur une roche, laquelle contient autant que la ville de Corbeil ou celle de Montferrant, et y a dedans un donjon très fort, fait d'une large et haulte

tour carrée de la fachon de celle de Londres ou du chastel d'Amboise, et environné tout autour de quatre grosses tours maçonnées depuis le pied des fossés jusques au hault a l'esgal de la terre, lesquelles tours sont moult haultes; puis est fermé de fortes murailles et haultes tout autour, selon la quantité des tours dessusdites. Dedans icelluy chastel se tenoient le duc de Sombreset, ses femme et enfants, et dedans la ville, messire Robert Vere, frere du comte de Meffort (1), messire Henry Reddefort, messire Expausier, Henry Seandre, Guillaume Carne, Henry lord Clogiet, Toucquet, Ethon, et plusieurs aultres, lesquels estoient conduiseurs pour le duc de Sombreset de quatre mille Anglois pour la garde de la ville de Caen; lesquels Anglois durant le siege s'assemblerent par plusieurs fois et coururent sus aulx Franchois, et ce feirent pareillement les Franchois sur les Anglois. C'est a sçavoir : pour le roy de Franche, le comte de Dunois, le seneschal de Poitou et plusieurs aultres. Quant les Anglois sceurent que le roy estoit content de tenir parlement a eulx et ceulx de la ville, sy ordonnerent, par l'octroy du roy de Franche, certain lieu pour parlamenter; auquel lieu pour le roy de Franche feurent deputés le comte de Dunois, le seneschal de Poitou et messire Jean Bureau, thresorier de Franche; et pour les Anglois, messire Richard Henton, bailly de Caen,

(1) *Suffolk.*

Foucquiers (1), Othon, et Jehan Gages; et pour ceulx de la ville, Ytasse Caninet (2), lieutenant du bailly, et l'abbé de S[t] Estienne de Caen, lesquels ensemble assemblés, parlamenterent tant que le lendemain du jour de S[t] Jehan Baptiste, fust le traictié faict par la maniere que s'ensuit; c'est a scavoir: que les dessusdits Anglois promeirent de mectre les ville, chastel et donjon en la main et obeissance du roy de Franche, endedans le premier jour de juillet, au cas que le roy de Franche et sa puissance ne seroient combattus des Anglois, et moiennant ce, le duc de Sombreset, sa femme, ses enfants et touts les aultres Anglois qui s'en vouldroient aller, s'en iroient, eulx, leurs femmes et enfants, chevaulx, harnois et aultres biens meubles; et avecq ce, pour les porter et mener, on leur bailleroit vaissaulx et charroy pour les passer en Angleterre et non ailleurs a leurs despens, a telle condition que les Anglois delibvreroient touts prisonniers; sy delibvreroient et laisseroient bourgeois, touts scellés, et sy quicteroient touts ceulx de la ville, tant gens d'eglise, marchands et aultres qui leur debvoient sans riens leur en faire payer, et sans encoires que pour ce, ils leur ostassent riens du leur, quant ils se partiroient de la ville; et avecq ce laisseroient toute artillerie, grosse et menue, reservés arcqs et arbalestres et coullevrines en main; et

(1) *Foucquet.*

(2) *Canivet.*

pour entretenir les choses dessusdites sans faillir, bailleroient les Anglois pour hostaiges, douze Anglois d'Angleterre, deux chevalliers de Normandie et quatre bourgeois de la ville de Caen; et le premier jour de juillet ensuivant, mil iiij^{c} l, rendirent les ville, chastel et donjon de Caen, pour ce qu'ils ne feurent point secourus; et en apporta les clefs aulx champs pour le dessusdit donjon, le dessusnommé bailly, et les meit es mains du connestable de Franche en presence du comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, auquel incontinent les livra icelluy connestable comme le capitaine et gouverneur d'icelle ville et chastel pour le roy de Franche, et demoura le connestable aulx champs, pour faire wider les Anglois et leur faire tenir chemin droit a Caen, et au plutost après le comte de Dunois accompagnié du mareschal de Franche, S^{r} de Jalloingnes, debvant lui deux cens archiers a pied, et entre deux les heraulx et trompettes du roy de Franche, après lui joignant trois escuyers d'escurie, portants les bannieres du roy de Franche, et derrière cent hommes d'armes a pied, entra par le donjon a pied dedans la ville et chastel, et feit mectre les bannieres du roy sur le donjon et sur les portes d'icelle ville.

CHAPITRE XXX.

Comment le roy de Franche se partist de l'abbaye d'Ardenne et entra en la ville de Caen.

Le vj^{e} jour de juillet, l'an mil iiij^{c} l, se partist le roy de Franche de l'abbaye d'Ardenne pour entrer en la ville de Caen, et monta a cheval accompagnié du roy de Cecille, du duc de Calabre son fils, du duc d'Allenchon, des comtes du Maines, de Clermont, de Dunois, de Nevers, de S^{t} Pol et de Tancarville, des sieurs de Roy, de Cogny, admiral de Franche, des mareschaulx de Franche et de Bretaigne, et de plusieurs aultres grands sieurs, chevalliers, escuyers, très grandement et richement habilliés et vestus, et chevaucha jusques auprès de la ville a tout deux cens archiers devant lui avecq ses heraulx et trompettes, et derriere lui cent lanches. Et la vindrent au debvant de lui hors de la ville avecq le comte de Dunois, les bourgeois de la ville, avecq grande multitude de gens, lesquels après qu'ils eurent fait la reverence au roy, lui presenterent les clefs de la ville de Caen, et il les receupt begnignement; après vindrent les gens d'eglise revestus, a

grandes processions ainsy qu'il est accoustumé de faire, puis entra le roy en ladite cité de Caen, et porterent le ciel sur lui quatre gentilshommes, chevalliers et escuyers demourants en icelle ville; les rues ou le roy passoit estoient tendues et couvertes a ciel bravement, et y avoit foison de peuple criant Noel.

CHAPITRE XXXI.

Du siege qui fust mis devant Fallaise, et des assaults que les Anglois feirent, mais enfin feurent rebouttés.

Le propre jour que le roy entra dedans la ville de Caen, fust mis le siege devant Fallaise, de tout costé, et sy trouva premier Poton de St Treille, bailly de Berry, et le lundy après y arriva sire Jehan Bureau, thresorier de Franche, avecq lui les francqs archiers et artillerie. Quant les Anglois de la place les apperceurent, ils allerent au debvant d'eulx, et les assaillirent très asprement; mais en la fin feurent rebouttés jusques aulx portes de leur forteresse, et s'y gouverna le thresorier grandement et aussy feit icelluy Poton.

CHAPITRE XXXII.

Comment le roi de Franche alla en personne au siege de Fallaise, et avecq lui plusieurs seigneurs, et comment ils se logerent.

Le viij^e^ jour, l'an susdit, Charles, roy de Franche, se parteit de la ville de Caen et alla le soir au giste a S^t^ Severin, et le lendemain se logea du costel devers Argentan, a une lieue près de Fallaise, a une abbaye nommée S^t^ Andrieu, avecq lui le roy de Cecille, le duc de Calabre son fils, les comtes de Maines, de S^t^ Pol et de Tancarville, le vicomte de Lymaigne, messire Ferry de Loheach et plusieurs aultres, et le duc d'Allenchon fust logié a S^te^ Marguerite, du costel devers Paris, et demy lieue près de ladite abbaye, en ung lieu dict Laguebray, et fust logié au plus près de lui le comte de Dunois, le S^r^ de la Forest, gouverneur des gens du comte de Maines; au dessoubs de Laguebraye estoient logiés en une abbaye deux mille francqs archiers, du costel devers le Maines; au droict de la porte près du chastel feurent logiés le S^r^ de Beaujeu, le S^r^ de Beauvoir, messire Jehan de Lorraine et Poton

de Ste Treille, bailly de Berry; et de l'aultre costel devers Caen, feurent logiés les comtes de Nevers et d'Eu, le Sr de Cullant, grand maitre d'hostel, d'Orval et de Blanville, de Montenay et plusieurs aultres.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le siege fust mis par les Franchois devant Chierbourg; et comment Fallaise fust rendue et mise en la main du roy de Franche.

En ce temps le comte de Richemont, connestable de Franche, les comtes de Clermont, de Laval, le Sr de Loheach, son frere, mareschal de Franche, les Srs de Raix, de Cotigny (1), admiral, le Sr de Mongaron(2), le mareschal de Jalloingnes, le seneschal de Poitou, le Sr de Montauban, mareschal de Bretaigne, les seigneurs d'Estouteville, de Moy en Beauvoisin, le seneschal de Bourbonnois, messire Geoffroy de Couvran, Pierre de Lorman, Jennet de Tillay et Robert de Commygam (3), et les gens du Sr de Saint Severe avecq deux mille francqs archiers, allerent mectre le siege devant Chierbourg, qui est la plus forte place de Normandie, et y feurent longuement : cependant le xje jour de juillet les Anglois de Fallaise traicterent tant avecq le comte de Dunois, que par le commandement du

(1) *Coetivy.*
(2) *Montgarou, Montgary.*
(3) *Coningam.*

roy il leur bailla jour jusques au xxj^e jour dudit mois, en dedans lequel jour ils promeirent rendre la ville et le chastel de Fallaise, et mectre en l'obeissance du roy de Franche, au cas qu'ils ne seroient secourus endedans ce jour, pourveu que leur maitre et capitaine le S^r de Taillebot, qui estoit sieur d'icelle place du don du roy d'Angleterre, lequel estoit prisonnier du roy de Franche, au chastel de Droeulx, seroit delibvré de prison et remis en liberté et franchise, et avecq ce seroit quicte de certaine promesse que icelluy Taillebot avoit faicte au roy de Franche, et pour entretennement de ce que dict est, baillerent les Anglois douze hostaiges; en dedans lequel jour iceulx Anglois ne feurent secourus, pour laquelle cause ils rendirent ladite ville et chastel de Fallaise, par la maniere accoustumée. Dedans icelle ville et chastel estoient mille et cinq cens Anglois touts combattants, et les plus valliants gens et mieulx en poinct qui fuissent en la duchié de Normandie, de gens de leur nation, desquels estoient conducteurs et capitaines sous Taillebot, André Trosot (1) et Thomas Othon, lesquels s'en allerent en Angleterre touts leurs corps et leurs biens saulfs; et fust capitaine de Fallaise, de par le roy de Franche, Poton de S^te Treille, son grand escuyer des escuries et son grand bailly de Berry.

(1) *Troslot*, *Trelot*, etc.

CHAPITRE XXXIV.

Du siege qui fust mis debvant Donfort (1), et comme elle fust rendue au roy de Franche; et de la mort de Franchois, duc de Bretaigne.

Assés tost après le traictié de Fallaise, audit mois de juillet, se parteit messire Charles de Cullant, grand maitre d'hostel du roy, le S^r de Blanville, messire Jehan Bureau, thresorier de Franche et gouverneur de l'artillerie, et plusieurs aultres avecq mille et cinq cens francqs archiers, et allerent mectre le siege debvant la ville et chastel de Donfort, auquel lieu estoient de sept a huict cens Anglois, lesquels le ij^e jour d'aoust rendirent la ville et chastel aulx Franchois, et s'en allerent leurs corps et leurs biens saulfs.

En ce temps estoit son dernier jour et mourut par maladie Franchois, duc de Bretaigne, nepveu du roy de Franche, dont ce fust dommaige, car il estoit moult noble prince et valliant de son corps.

(1) *Domfront.*

CHAPITRE XXXV.

Comment le Sr de Cottigny, admiral de Franche, et le bailly de Troyes feurent tués durant le siege de Chierbourg (1), et comme la ville fust mise en l'obeissance du roy de Franche.

Le siege estant devant Chierbourg, se gouvernerent grandement, honnorablement et valliamment les Franchois qui la estoient et oppresserent fort ceulx de dedans de trencquis, mines et aultres oppressions, ou fust tué d'ung canon messire Pregent de Cottigny (2), Sr de Raix et Cottigny, admiral de Franche, qui fust bien grand dommaige; car il estoit l'un des valliants chevalliers et bien renommé de la Franche, prudent homme et de bon eage; et pareillement fust en la ville tué d'une coullevrine, Thomas le Bourgeois, bailly de Troyes, lequel estoit valliant homme de son corps, a pied et a cheval, de grande conduite et bien cognoissant la subtillité de la guerre. Icelle ville de Chierbourg fust fort battue de canons et bombardes, et le plus subtillement que homme veit; du costel de la mer en y

(1) *Cherebourg.*

(2) *Coetivy.*

eust trois bombardes rompues, et ung canon, et y feurent faictes de belles et grandes armes, et tellement que Thomas Gruel, Anglois, composa et traicta de rendre la place dont il estoit capitaine, moiennant qu'on lui delibvreroit son fils qui estoit hostaige pour sa part de l'argent qui estoit deu au roy de Franche et a ceulx de Rouan, pour la composition qu'avoit faicte le duc de Sombreset, lui estant a Rouan; lequel lui fust rendu et quicte, puis delibvra la ville et chastel de Chierbourg au roy de Franche ou a ses commis le xij^e^ jour du mois d'aoust, audit an mil cinq cens et cinquante: en laquelle ville ils estoient bien mille bons combattants anglois, soubs icelluy Thomas Gruel, lesquels s'en allerent leurs corps et leurs biens saulfs. Après ce en fust capitaine pour le roy de Franche, le S^r^ de Vuel a tout iiij^xx^ lanches, lequel avoit esté fait nouvel admiral de Franche, par le trespas du S^r^ de Cottigny qui en son vivant de Granville (1), dont fust capitaine après sa mort messire Jehan de Lorraine, a tout cinquante lanches.

(1) Une note marginale dit qu'il y a ici une faute ou une omission.

CHAPITRE XXXVI.

Comment après que le roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gensdarmes en Guienne; et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en sa ville de Tours.

Ainsi comme dict est cy dessus, fust reconquesté par le roy de Franche, Charles VII^{e} de ce nom, et par les Franchois la duchié de Normandie, et toutes les villes et chasteaux d'icelle mises en l'obeissance du roy de Franche, en ung an et six mois, qui peult sembler que ce fust grace divine que Dieu y entendit; car on n'a peu veu ny sceu que sy grands pays fust sitost conquesté; lequel pays contient six grosses journées de long et quatre journées de large, et y a dedans six eveschés, ung archevesque et cent que villes et forts chasteaux, sans ceulx qui ont esté abbatus, destruicts et desmolis par la fortune de guerre, laquelle y avoit duré l'espace de trente ans, durant les grandes divisions qui avoient esté en Franche, tant a cause de la mort de Loys, duc d'Orleans, qui fust occis en l'an iiij^{c} et sept en la ville de Paris, et lequel estoit frere du roy Charles VI^{e}, comme de la mort de

Jehan, duc de Bourgogne, lequel avoit aussy esté valliamment occis a Montereau Faut Yonne, en l'an mil iiij^c xix; desquelles guerres font mention plusieurs chroniques de ce parlans qui en ce temps feurent faictes. On n'a point veu que sy grand pays eust esté conquis en sy peu de temps, ny a moings d'occision de peuple et de gensdarmes, ny a moings de dommaige, qui peut et doibt tourner a la grande gloire et honneur du roy de Franche dessusdit, des princes et aultres sieurs franchois debvant nommés, et de touts aultres qui feurent en la compagnie du roy, au recouvrement de la duchié dessusdite; et se feit icelle conqueste en l'année des grands pardons de Rome.

Quant le roy de Franche eust ainsy, que dict est, conquis toute la Normandie, il ordonna six cens lanches, et les archiers, c'est a sçavoir : chacune lanche, deux archiers et ung coustellier pour garder icelluy pays, et les aultres gens de guerre il les envoya en Guienne; puis se parteit le roy du pays de Normandie, et arriva au mois de septembre ensuivant en sa ville de Tours en Tourraine.

CHAPITRE XXXVII.

Des graces que le roy rendit a notre Sieur, et ordonna chacun, en la memoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée, faire processions generalles par tout son royaulme, qui se feroient le quatorziesme jour d'aoust; et de l'ordonnanche des gensdarmes et de leurs habillements.

Quant le roy fust retourné a Tours, il rendit grace a Dieu de sa grande et noble conqueste et victoire qu'il avoit, et par desliberation de son grand conseil, adfin de rendre plus grandes graces et plus remerchier Dieu de sa grande conqueste, il commanda celebrer processions generalles par tout son royaulme le xiiij^e^ jour d'octobre ensuivant, et de la en avant par chacun an le xiiij^e^ jour d'aoust, et de ce envoya lettres patentes aulx preslats, par tout son royaulme, requerant de ce faire, et que en ce ny olt faulte. Et pour ce que cy dessus est assés parlé des assemblées des gensdarmes, que les princes et S^rs^ tenoient et avoient, et comment l'ung avoit deux cens lanches, l'aultre trois cens, et ainsy plus ou moings, il est bon de faire entendre ce qu'on appelloit une lanche et quelle sieutte (1). Vray

(1) *Sic.*

est que par l'ordonnance qu'il avoit mis en son royaulme, laquelle montoit d'ordinaire sans les seigneurs, princes, sieurs, fiefvés et arriere fiefvés qui doibvent servir le roy, a xvij^c lanches, et estoit chacune lanche d'ung homme d'armes, armé de cuirasse, harnas de jambes, sallades, bannieres, espée, et tout ce qu'il faut a ung homme armé au cler, ses sallades et espées garnies d'argent, lequel homme d'armes avoit trois chevaulx de prix, l'ung pour lui, l'autre pour son page qui portoit sa lanche, le tiers pour son valet, lequel estoit armé de sallade, bringandine, jacquet ou haubergeon, portant hache ou guisarme, et avoit avecq ce chacune lanche, deux archiers a cheval, armé le plus de brigandines, harnas et sallades, dont les plusieurs estoient garnies d'argent, du moings avoient iceulx archiers touts jacquets ou bons haubergeons, et payoit on touts ceulx qui estoient de ceste ordonnance de xvij^c lanches de mois en mois, fust que le roy olt guerre ou non, et les payoient les gens du plat pays et des bonnes villes, par une taille qu'icelluy roy avoit mis sus, ce qu'on n'avoit oncques faict, laquelle on appelloit la taille des gensdarmes, et avoit chacun homme d'arme xv frans monnoye royale, pour ces trois chevaulx, a sçavoir : pour lui, son page et ung guisarmé ou coustillier, et chacun archier pour lui et son cheval sept frans et demy le mois. Durant ceste conqueste de Normandie, tous les gensdarmes du roy de Franche

et qui estoient en son serviche fuissent d'icelle ordonnance ou non, feurent tous payés de leurs gages de mois en mois, et n'y avoit sy osé ne sy hardy qui osat prendre durant ladite guerre ou conqueste de Normandie, prisonnier ny ranchonner cheval ny aultre beste quelle qu'elle fust, vivres en quelque lieu que ce fust sans payer, fuissent en l'obeissance des Anglois, ou a ceulx de leur party; fors seulement sur iceulx Anglois et gens tenants leur party, qui estoient trouvés faisant guerre et en armes, et ceulx la pouvoient ils bien prendre licitement et leur estoit permis, et non aultrement. Touts ceulx pareillement qui gouvernoient l'artillerie estoient payés de jour en jour, en laquelle y avoit le plus grand nombre de grosses bombardes, gros canons, veuglaires, serpentines, crapeaulx d'eaulx, colleuvrines et ribandigues que n'estoit lors messoire d'homme avoir veu a roy chrestien, bien garnis de pouldres, manteaulx et de toutes aultres choses pour approcher et prendre villes et chasteaux, et moult grande foison de charroys pour les mener et des mannouvriers pour les gouverner; pour laquelle artillerie conduire et gouverner estoient commis messire Jehan Bureau et son frere, qui en feirent moult bien leur debvoir, et s'y gouvernerent très grandement. Et a la verité dire, durant ceste conqueste de Normandie, les plus des villes et chasteaux euissent esté prinses d'assault, et par force d'armes, mais quant les places

estoient approchées et prestres a assaillir, le roy de Franche, Charles, en avoit pitié et voulloit qu'on les print par composition pour obvier a l'effusion de sang humain, et a la destruction du pays et des peuples qui estoient enclos en icelles fortresses.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment le S^r d'Albreth desconfit ceulx de Bourdeaulx, et en occist xv^c, et prist prisonniers xij^c; et de la prinse de maître Jehan Panchons (1), recepveur general du roy, et de sa condampnation.

Charles, roy de Franche, venu en sa ville de Tours, feit prendre maitre Jehan Panchons, son recepveur general de ses finances, lequel fust mis au chasteau de Tours, et lui meit on sus qu'il avoit mal gouverné sa recepte, pourquoi il fust questionné par le conseil du roy; et, par sa confession, fust trouvé avoir commis crisme de leze majesté pour avoir prins en grandes et excessives sommes les deniers du roy; mesmement avoir fait certaines ratures, pour lesquelles causes il fust condampné, par la bouche du chancellier de Franche, a tenir prison certain temps et ses biens confisqués, desquels le roy donna une maison qu'il avoit fait faire en la ville de Tours, au comté de Dunois; et oultre ce fust ledict maitre Jehan Panchons condampné a payer au roy la somme de lx mille livres: Audit an l, le dernier jour d'octobre, le S^r d'Orval, le

(1) *Panchous.*

tiers fils du Sr d'Albreth, et sa compagnie, de quatre a cinq cens combattants, se partirent de Vasas et allerent courre en l'isle de Madoche en Bourdelois, et repeurent en ung bois deux lieues près de Bourdeaulx, et le lendemain, jour de Toussaint, comme ils feurent montés a cheval, leur vindrent nouvelles que ceulx de Bourdeaulx, tant gens de guerre que populaires, estoient sur les champs en nombre de viij a ix^{c}, tant de pied comme de cheval, pour eulx venir combattre. De ce adverti, le Sr d'Orval pourtant ne laissa a faire son entreprise, mais meit ses gens en bonne ordonnance, attendants la bataille, combien qu'ils feussent en moindre nombre, sans comparaison que les Bourdelois et Anglois, et attendirent que ceulx de Bourdeaulx, desquels estoit conduiseur le maire de Bourdeaulx, les choisirent; sy se mirent en ordonnance et leur vint courre sus; et la, le Sr d'Albreth et ceulx de sa compagnie se porterent sy valliamment, qu'ils les meirent en fuite et en occirent, tant en la bataille qu'en fuiant, bien xviij^{c}, et sy prindrent des prisonniers bien xij^{c} hommes. Ce fait, le Sr d'Albreth et ceulx de sa compagnie s'en retournerent en la cité de Vasas dessusdite. A ceste desconfiture feurent fort descartés et esbahis ceulx de Bourdeaulx et du pays environ.

CHAPITRE XXXIX.

Comment Pierre de Bretaigne feit honneur au roy de la duchié de Bretaigne ; et comment le roy envoya le comte de Dunois avec armée au pays de Guienne ; et de la rendition du chasteau de Montguyon et de la ville de Blaye.

Oudit an cinquante, lendemain du jour des Ames, en une petite ville et chasteau, nommée Montbason, Pierre, duc de Bretaigne, nouvellement, par la mort de son frere Franchois, feit hommaige au roy de Franche, Charles, de la duchié de Bretaigne, et lui feit le serment en tel cas accoustumé; et comme grand chambellan du roy, le comte de Dunois print sa ceinture, l'espée et le bouclier, comme a lui appartenant; et après le serment fait, le chancellier lui dit qu'il estoit homme lige au roy de Franche, a cause d'icelle duchié, et sur ce feut une altercation une espace de temps, et finablement le receupt le roy en foy aulx us et coutumes, ainsy que ses predecesseurs ducs de Bretaigne avoient fait, et tost après il feit au roy ung aultre hommaige de sa comté de Montfort, a cause de laquelle il confessa estre son homme lige et vassal, et ce fust receu a grands honneur et chierre du roy

et de ses nobles; et la, par l'espace de quinze jours, y olt grand esbattement et liesses; et la fust festin des dames et damoiselles. Avecq le duc de Bretaigne estoit son oncle le comte de Richemont, connestable de Franche, et plusieurs aultres sieurs et escuyers, jusques au nombre de iiij a v cens chevaulx. Icelluy Pierre de Bretaigne succeda en la duchié, parce que le duc Franchois son frere, dernier mort, avoit fait morir Gilles de Bretaigne, son second frere, parce qu'icelluy Gilles tenoit le parti du roy Henry d'Angleterre, duquel il estoit son connestable es pays de deça la mer, et icelluy Franchois tenoit le parti du roy de Franche; et environ ung an paravant la mort dudit Franchois, l'avoit fait prendre prisonnier et l'avoit mis en la garde du S^r de Montauban, nommé Arthus; lequel Gilles, après qu'il avoit esté traicté par douces parolles pour sçavoir s'il se voulloit retraire du party des Anglois, fust traicté par parolles rigoureuses; mais pour choses que on lui sceut dire, il ne se voullut retraire de son propos, parquoy le duc son frere conceupt haine mortelle contre lui. Et ou mois de may, le roy estant en sa cité de Tours, ordonna le comte de Dunois et de Longueville, son lieutenant general, pour aller au pays de Guienne pour le reduire en son obeissance, et avecq lui grande et notable compagnie, et se parteit ledit comte de Dunois oudit mois de may, et s'en alla mectre le siege devant ung chasteau nommé Montguyon, auquel

lieu vint au service du roy de Franche le comte d'Angoulesme, frere legitime du duc d'Orleans; maitre Jehan Bureau, thresorier de Franche, Pierre de Louvain, et plusieurs aultres, jusques a quatre cens lanches, et leurs archiers et guisarmiers, avecq quatre mille francqs archiers, lesquels tindrent siege, attendants plus grande seigneurie, laquelle devoit venir, et lequel siege y fust l'espace de huict jours, et en estoit capitaine pour les Anglois, Regnault de S^t^ Jehan, escuyer gascon, et serviteur du capitaine de Veuil (1), avecq certain nombre de gensdarmes; lequel voyant ne povoir resister a la puissance qui estoit debvant lui, feit appoinctement aulx Franchois, et par lequel la place fust rendue en l'obeissance du roy.

Oudit an, le xvj^e^ jour dudit mois de may, après la rendition de Montguyon, le comte de Dunois alla mectre le siege debvant l'une des portes de la ville de Blaye, et se joignirent avecq lui messire Pierre de Bauvoir, S^r^ de la Bessiere, lieutenant du comte du Maines, et gouverneur de ses gensdarmes, et Geoffroy de S^t^ Volin (2), lesquels avoient en leurs compagnies viij^xx^ lanches, furnies d'archiers et guisarmiers, et la trouverent messire Jacques de Chabanne, grand maitre d'hostel du roy de Franche, et Joachim Rohault, lesquels, avecq leurs compagnies, se meirent

(1) *Vuel.*

(2) *St. Belin.*

du costel de devers le chasteau, et se meirent et logerent a la Maladrie, et avoient avecq eulx deux cens lanches, les archiers et guisarmiers, avecq deux mille de francqs archiers, et la arriva par mer grande foison de navires, dont estoit chief et gouverneur Jehan le Bouchier, general de Franche, esquels navires avoit grandes multitudes de gens d'armes et de traicts, et grande foison de vivres pour avitailler l'ost; lesquels navires, en approchant le siege, trouverent devant la porte d'icelle ville cinq gros basteaux bien armés, lesquels estoient venus de Bourdeaulx pour avitailler la ville de Blaye, lesquels ils assaillirent tellement et si valliamment, que les navires des Franchois meirent en fuite les Anglois, desquels il y olt plusieurs morts et navrez, et leur convint desancrer leurs basteaux pour eulx enffuire, et les chasserent les Franchois jusqu'aulx portes de Bourdeaulx, puis s'en retournerent avecq leurs navires au port de Blaye, adfin que secours ne vivres ne peuissent entrer dedans ladite ville, et ainsy fust assiegée par mer et par terre de toutes parts. Deux ou trois jours après ce faict, arriva devant ladite ville le comte de Ponthieu (1), a tout cens lanches et trois cens arbalestriers, et se logea au siege du comte de Dunois. Durant icelluy siege feurent faictes des grandes valliances et approchements de mines, de fossés et trencquis, et fust la

(1) *Penthièvre.*

ville fort battue de gros engins, bombardes et canons, tellement que les murailles feurent abbatues en plusieurs lieux dedans icelle ville. Pour la deffendre estoient les plus valliants gens de la duchié de Guienne, tenant le party du roy d'Angleterre; et environ le xxviij^{e} jour du mois de may, environ ung peu debvant soleil couchant, a l'heure que sonne le guet, aulcuns archiers de la compagnie de Jehan de Meause, nommé le S^{r} de la Mangonnerre, capitaine des francqs archiers de Tourraine, et les gens de Pierre de Louvain monterent sur la muraille de la ville; lors commencha l'assault de toutes parts, tellement, que la ville fust prinse; a laquelle prinse y olt des Anglois, que morts que navrez, deux cens ou environ, et se retraierent en grande haste le maire et le soubmaire de Bourdeaulx dedans le chastel de la ville, avecq eulx les seigneurs franchois approcherent aulcuns le chastel; mais quant ceulx du chastel veirent qu'ils approchoient et qu'ils ne pooient avoir secours par mer ne par terre, ils prindrent traictié avecq les Franchois et rendirent le chastel en l'obeissance du roy de Franche, Charles vij^{e} de ce nom, et se retirerent les maire et soubmaire de Bourdeaulx, audit Bourdeaulx, leurs vies et bagues saulves.

CHAPITRE XL.

Comment tout a ung mesme temps le comte de Dunois assiegea les ville et chastel de Bourgs (1), le comte d'Albreth assiegea la cité d'Arques, le comte d'Arminacq assiegea Rion, le comte de Ponthievre asssiegea Chastillon en Pierregort, et feurent toutes places rendues au roy de Franche.

Après la rendition de la ville et chastel de Blaye, incontinent, sans intervalle, le comte de Dunois, avecq toute sa compagnie, alla mectre le siege devant la ville et chastel de Bourg, tant par mer que par terre; et n'y fust ledit siege que cinq a six jours, car quant ceulx de la ville, qui estoient dedans, veirent sy grande puissance et en sy belles ordonnances, aussi bombardes et canons sortir de debvant eulx, avecq mines, approchements et trencquis, ils requierent eulx rendre leurs corps et biens saulfs. Et estoient dedans de la part du roy d'Angleterre et de ceulx de Bourdeaulx, de quatre a cinq cens combattants, dont estoit capitaine messire Bertrand de Montferrand, lequel, lui et ses gens s'en allerent, leurs corps et leurs biens saulfs, en la ville de Bourdeaulx, et demoura la place en la garde, de

(1) *Bourbourg.*

par le roy de Franche, de messire Jacques de Chabanne, grand maitre d'hostel de Franche. Et ce mesme an, audit mois de may, le comte d'Albreth, avecq les seigneurs de Tartas et d'Orval, ses fils, lequel avoit en sa compagnie trois cens lanches et deux mille arbalestriers, vint mectre le siege devant la cité d'Arques, du costel de devers Bourdeaulx, au bout du pont de la riviere de la Dourdonne; et environ dix a douze heures que le siege fust mis, vint le comte dè Foix avecq le vicomte de Lautrecht (1), son frere legitime, messire Bernard de Bernes (2), son frere bastard; les barons de Noeuville, de Lattrydon, de Roix et de Carappe; messire Martin Gratien, capitaine des Espagnols; Robin Petit-Los, capitaine des Escossois, et plusieurs aultres chevalliers, sieurs et escuyers, et gens de guerre, jusques au nombre de v^{c} lanches et deux mille arbalestriers, meirent le siege devers Navarre et Bierne; durant lequel siege il olt plusieurs armes d'ung costel et d'aultre, et jusques a tant qu'il vint a leur cognoissance que ceulx de Bourdeaulx avoient intention trouver le traictié avecq le lieutenant du roy de Franche ou ses commis. Pour laquelle cause, a la requeste du comte de Foix, ils feurent comparants en l'appoinctement que feirent ceulx de Bourdeaulx, et par ainsi la cité fust rendue en la main du roy de

(1) *Lautrec.*

(2) *Bierne.*

Franche, et commise a garder a quatre barons du pays de Bierne.

En ce mesme temps et mois, se partit le comte d'Erminacq de son pays, avecq le S[r] de Poictraille et les quatre seneschaux de Toullouse, de Rouergue, Dagones et de Crecy, et le seneschal de Guienne; et avoit le comte en sa compagnie, tant des seigneurs dessusdits que de gens de son pays, cinq cens lanches et les archiers, avecq lesquels il vint mectre le siege devant une place nommée Royons (1); il fust par une espace de temps, en portant forte guerre aulx ennemys du roy de Franche, durant lequel temps, jasoit qu'ils parlamentassent d'avoir appoinctement avecq ceulx de Bourdeaulx, sy faisoient ils toujours forte guerre les ungs contre les aultres, jusques a tant que ledit appoinctement fust fait.

En ce mesme temps et mois, fust mis le siege debvant Chastillon en Perrigort, par le comte de Ponthievre, le S[r] de Jalloingnes, mareschal de Franche, accompagnié de maitre Jehan Bureau, thresorier de Franche, et avoient en leurs compagnies trois cens lanches avecq leurs francqs archiers, avecq grosse artillerie et menue, qui espouvanta tellement ceulx dedans, lesquels voyant la puissance du roy de Franche, qui faisoit mectre plusieurs sieges ensemble, feirent traictié et composition aulx Franchois, par lequel leurs corps et leurs biens saulfs ils partirent

(1) *Riom.*

de la place, laquelle demoureroit es mains du roy de Franche, laquelle fust mise a garder a messire Jehan Bureau.

En ce temps se rendirent au roy de Franche ceulx de la ville de S[t] Melon (1), voyant qu'ils ne pooient resister contre sa puissance, et fust la ville bailliée en garde au comte de Ponthievre.

(1) *St. Emilion.*

CHAPITRE XLI.

Comment le comte de Dunois envoya mectre le siege debvant le chasteau de Fronsacq en tenant le siege qu'il avoit mis a Bourg, furny de gens et de traicts; et feit sçavoir a ceulx de Libourne, d'eulx rendre; et comme plusieurs places se rendirent au roy de Franche.

Le second jour de juing, audit an cinquante et ung, le comte de Dunois envoya mectre le siege, par mer et par terre, debvant une place appellée Fronsacq, et il demoura devant Bourg, par aulcune espace de temps pour faire certaines ordonnances, et mectre regime et police au bien et proffit du royaulme, et ce fait, vint personnellement audit siege de Fronsacq, et envoya ung herault pour sommer ceulx de Libourne d'eulx rendre; lesquels de Libourne envoyerent les principaulx de la ville pour trouver traictié; lequel traictié fait et accordé, la ville fust rendue au roy et bailliée en garde au comte d'Angoulesme. Et au regard du chasteau de Fronsacq qui estoit le plus fort chasteau des marches de Guienne, et lequel avoit toujours esté gardé d'Anglois, natifs du pays d'Angleterre: pour ce que c'est chambre du roy et la clef de Guienne et de Bourdelois, les Anglois tindrent icelle place le plus qu'ils

peurent. Toutesfois voyant la noblesse et la grande multitude des gens de guerre debvant eulx, qui n'estoit point la quarte partie de la puissance du roy, et comment pour icelle heure les francqs archiers tenoient quatre sieges, lesquels ne pooient secourir les ungs les aultres pour les grosses rivieres de Gironde et Dourdonne, qui lors estoient très grosses, veant aussy qu'il n'y avoit siege tenu des Franchois qui ne fust assés fort pour attendre et combattre toute la puissance que le roy d'Angleterre avoit en ce temps en Guienne, pour lesquelles choses ceulx de la place traicterent avecq le comte de Dunois, que sy endedans la veille de S^t^ Jehan Baptiste, ensuivant ce jour, les Franchois n'estoient combattus devant ladite place par les Anglois, qu'ils rendroient la place en la main du roy de Franche; pareillement traicterent ceulx de Bourdeaulx, eulx faisant fort de faire rendre toutes les places de Guienne, estant en l'obeisance du roy d'Angleterre, et pour seureté de ce faire, baillerent hostaiges, adfin d'entretenir ce que dict est. Et pour estre a icelle journée de la S^t^ Jehan, vindrent le comte de Nevers, de Clermont, de Chastres, de Vendosme, de Ponthievre, accompagniés de plusieurs aultres chevalliers et escuyers, et feurent en bataille ce jour pour attendre leurs ennemys, et fust la journée haultement et honnorablement tenue en riches et grands habillements, et la feurent faits chevalliers le comte de Vendosme, le vicomte de Turrenne, le S^r^ de la Rochefoucault, le

fils du S[r] de Commery (1), messire Jehan de Rocencout, le S[r] de Gounault, messire Pierre de Bar, messire Pierre de Motengam, messire Ferry de Grancourt, messire Jehan de Bordelles, le S[r] de Fontenelles, le bastard de Vendosme, messire Jehan de la Haye, messire Tristan l'Hermite, messire Jehan de l'Estrange, messire Pierre de Louvain et plusieurs aultres, jusqu'au nombre de soixante chevaliers, et le lendemain matin qui fust la veille de S[t] Jehan Baptiste, rendirent les Anglois la place de Fronsacq, car aulcun secours d'Anglois ne leur fust baillié, et le baillerent es mains du comte de Dunois, lequel le laissa en garde a Joachim Rohault, et envoya icelluy comte de Dunois un herault vers le comte d'Erminacq qui tenoit siege devant la ville de Riom, lequel lui baillia le double du traictié de Bourdeaulx, et lors se rendit icelle ville en l'obeissance du roy de Franche, et fust bailliée en garde au S[r] d'Albreth, et de la s'en alla le herault devers le S[r] de Foix, et adoncques se meirent ceulx de la cité d'Arques en l'obeissance dudit roy.

(1) *Couvran.*

CHAPITRE XLII.

Comment la ville de Bourdeaulx fust mise et rendue en la main du roy de Franche; et de l'entrée que feirent les gens du roy en ladite ville de Bourdeaulx.

Après que les commis a faire le traictié de Bourdeaulx eurent besoigné avecq ceulx dudit lieu, ils retournerent vers le comte de Dunois, lieutenant general du roy de Franche, le chancellier de Franche et aultres du conseil, et leur monstrerent l'appoinctement, tant d'ung costel que d'aultre mis par escript, dont feurent fort joyeulx, et fust la chose desclarée l'espace de huict jours, comme dict est, après le dimanche a eulx octroyé par ledit lieutenant, auquel jour ne leur vint ne comparust aulcun secours; et neanmoins contre les promesses faictes par ceulx de Bourdeaulx, eulx confiant toujours d'avoir secours, requirent jour de bataille; lequel jour fust octroyé au xiiij^e^ jour de juing, pour illecq leur deffendre sy secours leur venoit par le roy d'Angleterre, ou synon ils promirent eulx rendre ledit jour; auquel jour comparurent les dessusnommés pour cuyder combattre les Anglois, ou reduire la ville en l'obeissance du roy de Franche;

auquel jour ils feurent attendants la bataille jusques au soleil couchant; et a celle heure ceulx de Bourdeaulx veant avoir faulte de secours, feirent cry par ung herault, lequel crioit secours de ceulx d'Angleterre pour ceulx de Bourdeaulx, auquel cry ne fust aulcunement respondu ne donné secours; parquoy se partirent d'illecq icelles parties, et s'en allerent logier sans aultre chose faire pour icelle heure; et le lendemain le chancellier et le thresorier de Franche avecq plusieurs aultres, retournerent par devers ceulx de Bourdeaulx, lesquels appoincterent que le mercredy ensuivant ils seroient tout près de rendre la ville et bailler les clefs de touts chasteaulx, havre, ports et barrieres de la ville, et faire le serment d'estre bons et loyals subjets des ores en avant du roy de Franche, selon les promesses par eulx faictes, et fust ordonné le thresorier de Franche, pour les grandes diligences qu'il avoit faictes a la poursuite d'icelle duchié de Guienne, maire de la cité de Bourdeaulx, et pareillement fust aussy ordonné connestable dudit lieu, Joachim Rohault. Au mercredy ensuivant qui estoit prins pour rendre ladite ville, feirent preparer les Srs de Bourdeaulx et ceulx du pays, pour plus honnorablement recevoir le comte de Dunois comme lieutenant du roy de Franche, et la seigneurie estant avecq lui; lesquels ce jour prindrent la possession de ladite cité, et entrerent premiers, par ordonnance d'icelluy lieutenant, messire Thibault de Val-

pergue, bailly de Lyon, et messire Jehan Bureau, thresorier de Franche et maire d'icelle ville, aulxquels feurent bailliées les clefs de touts les lieux forts estant en ceste ville, et a l'entrée ne feurent point les francqs archiers, a la requeste de ceulx de Bourdeaulx, mais feurent envoyés logier autour de Libourne. Icelle entrée de Bourdeaulx commencha au soleil levant, et fust faicte par le herault dudit lieu, ou estoient les Srs de l'Esparre, de Montferrand et plusieurs aultres nobles et notables sieurs du pays, et touts les gens d'eglise feurent revestus en cappes, religieux, chanoines, curés et aultres, lesquels receurent honnorablement icelluy lieutenant du roy de Franche et sa compagnie; et premierement commencherent a entrer les archiers de l'avant-garde, c'est a sçavoir : mareschaulx et escuyers qui estoient de mille a xijc, dont estoient gouverneur Joachim Rohault, connestable de Bourdeaulx, et le Sr de Pienesac, seneschal de Toullouse; après allerent les hommes d'armes d'icelle avant-garde, touts a pied, lesquels gouvernoient les mareschaulx de Loheach et de Jalloingnes, estimés trois cens hommes d'armes, et estoient lesdits mareschaulx très bien montés, et après eulx alloient les comtes de Nevers et d'Erminacq et le vicomte de Lautrec, frere du comte de Foix, qui avoit trois cens hommes de pied; après entrerent les archiers du Sr de la Bessiere, lieutenant du comte du Maines, de iij a iiijc; après entra la bataille des archiers au nombre de

trois mille, et les gouvernoient les S^rs de la Bessiere et de la Rochefoucault; après entrerent trois des sieurs du grand conseil du roy, a sçavoir : l'evesque d'Allet, maitre Guy Bernard, archidiacre de Tours, et après l'evesque, duc de Langre, le chancellier de marche et avecq lui aulcuns secretaires du roy; après entra messire Tristan l'Hermite, prevost des mareschaulx avecq ses sergeants; après entrerent quatre trompettes du roy, poursuivants et heraulx, portant les costes d'armes du roy et des sieurs a qui ils estoient; et après entra une hacquenée blanche, couverte d'ung velour cramoisy, et avoit sur la crouppe ung drap de velour azuré, semé de fleurs de lys d'or et de brodure, et sur la selle estoit ung petit coffret couvert de velour azuré, semé de fleurs de lys d'orfevrerie, dedans lequel estoient les sceaux du roy; laquelle hacquenée menoit un varlet de pied, et a chacun costel d'icelle estoient deux archiers, vestus de livrée; puis alloit le chancellier de Franche a cheval, qui estoit armé d'ung corset d'archiers, et par dessus une jacquette de velour cramoisy; après entra le S^r de Xantraille (1), bailly de Berry et grand escuyer d'escurie du roy, monté sur ung coursier couvert d'ung drap de soye, et estoit le bailly armé a blancq, tenant l'une des bannieres du roy, le S^r de Montigny, tenant l'aultre a senestre, monté sur ung aultre coursier, et chevauchoient dbevant le

(1) *Ste. Treille.*

lieutenant du roy ; puis après entra le lieutenant du roy, monté sur ung coursier blancq, couvert d'ung velour bleu, chargié d'orfevrerie d'or, et estoit seul armé de harnas blancq ; et après lui venoient les comtes d'Angoulesme et de Clermont, armés de blancq, et leurs chevaulx couverts, leurs pages et eulx habilliés et montés richement; puis entrerent les comtes de Vendosme et de Castres, avec eulx plusieurs barons et Srs richement habilliés; et après eulx entra labataille des hommes d'armes, nombrés mille cinq cens lanches, lesquels gouvernoit messire Jacques de Chabannes, grand maitre d'hostel du roy, et estoit a cheval tout armé, et son cheval richement couvert; et après entrerent les hommes d'armes du comte du Maines, nombrés cent et cinquante lanches, lesquels gouvernoit messire Geofroy de St Belin, de Chammont et Bassigny ; puis entra l'arriere-garde que faisoient les gens de Joachim Rohault, avecq lesquels estoient les gensdarmes du Sr de Xantraille, et ainsy allerent toutes les compagnies jusques au debvant de la grande eglise, et la descendit le lieutenant du roy, les comtes d'Angoulesme, de Vendosme, de Castres et plusieurs aultres; et adoncq vint l'archevesque de Bourdeaulx a la porte d'icelle eglise, revestu en pontifical, accompagnié de plusieurs chanoines d'icelle eglise, et enchensa le lieutenant, et lui feit baiser la croix et aulcuns aultres reliquaires; puis le print par la main et le mena dedans le choeur faire sa priere debvant

l'autel grand. Avecq le lieutenant entrerent les sieurs dessus nommés, et laisserent les bannieres du roy dedans l'eglise; et l'oraison faite des seigneurs, l'archevesque print un missel et feit jurer et promectre au lieutenant et aulx aultres sieurs que le roy les maintiendroit en leurs franchises et privileges anciens; et pareillement le lieutenant feit jurer l'archevesque, le sieur de l'Esparre et les aultres assistants de la ville et aultres gens d'autorité, qu'ils seroient a toujours bons et loyaulx subjets du roy de Franche, et mesme toute la communauté, ce qu'ils accorderent touts a une voix les mains tendues aux saints, comme on a accoustumé de faire. De ce serment fust exempté le Captal de Boeuf, qui pour lors estoit chevallier de la Jarretiere, qui estoit l'ordre du roy d'Angleterre; et après le serment fait et la messe chantée, chacun se retira en son hostel pour disner; mais ne demoura guerre après disner qu'il ne fust grand murmure en la ville pour ung des gens du roy, lequel, après le cry fait solempnellement a son de trompe de par le roy, que nul ne prinst sur son hoste ny ailleurs aulcune chose sans payer, transgressa ledit commandement; lequel fust prins par les gens du roy et condampné d'estre pendu, comme il fust; laquelle chose pleut moult a ceulx de Bourdeaulx et du pays. Au surplus le lieutenant du roy feit faire ung gibet tout noeuf, pour pendre cinq compagnons de l'ost du lieutenant; lesquels, en faveur de Guil-

laume de Flany (1) avoient navré messire Pierre de Louvain, chevallier, lui estant au serviche du roy, et l'avoient espié par plusieurs journées pour le tuer; et disoit on que ce faisoient faire messire Charles, messire Hector et messire Raoul de Flany, freres, touts chevalliers et freres audit Guillaume de Flany, capitaine de compagnie; lequel Guillaume, certain temps paravant avoit esté meurdry par son barbier qui lui avoit coppé la gorge, a la requeste de la femme dudict messire Guillaume. Et après qu'il lui olt coppé la gorge en une place que on appelle.... (2), entre Noyon et Compiegne, ou il se tenoit communement, icelle dame print ung coussin et lui meit sur le visaige et l'estaignit; et assés tost après, icelluy messire Pierre de Louvain, vint au chasteau et emmena la femme dudit messire Guillaume, laquelle tost après il espousa. Icelluy Guillaume en son temps avoit esté toujours tenant le party du roy, valliant homme de guerre; mais le plus tyran et faisant plus de tyrannie et horribles crismes que on polroit faire : prendre fille malgré touts ceulx qui en volloient parler, les violer, faire morir gens sans pitié, et les noyer. Entre les aultres il avoit fait morir le mareschal de Rouan, pere de sa femme, et combien qu'ils fust viel et de lx ans,

(1) *Flavy.*

(2) Une note marginale, dans le MS, prévient qu'il y a ici un nom omis.

fort gros, et sa femme, belle et josne, de xx a xxiij ans, sy avoit il toujours des aultres jeunes filles, qu'il maintenoit en adultere, et avecq ce menachoit souvent sa femme, qui par advanture fust cause de sa mort. Toutesfois a cause que sa mort fust villaine et deshonneste, il en desplaisoit a ses freres, et pourchassoient ce qu'ils pooient par justice, que sa femme fust ardse; mais oncques n'en peulrent avoir raison a leur vollonté. Ils avoient esté six frères, dont les trois avoient toujours tenu le party du roy et les aultres trois le party du duc de Bourgogne, c'est a sçavoir : Jehan l'aisné, Charles et Raoul, le party du duc, lequel Jehan estoit l'aisné et très riche, et ne fust oncques chevallier; aussy ne fust Guillaume qui estoit second et très riche. Ceux qui tindrent le party du roy, feurent ledit Guillaume, messire Charles, chevallier, et ung aultre qui mourut au siege de Compiegne d'ung traict, estant a une fenestre. Toutesfois iceulx cinq compagnons feurent pendus, et ainsy fust par icelluy lieutenant faict justice, dont ceulx de ladite ville et cité feurent fort joyeulx; car du temps qu'ils estoient es mains des Anglois, il n'y avoit que voie de fait, a laquelle voie le plus sage du monde ne sçavoit que respondre. En icelle ville et cité de Bourdeaulx sejourna icelluy lieutenant par l'espace de dix jours ou environ, pour y mectre police et gouvernement, et tellement que les gens de guerre s'y gouvernoient sy gracieusement, que pendant ce temps grief ny

extorsion n'y fust faicte a aulcuns de la ville et cité. Par la maniere dessusdite fust conquise la duchié de Guienne, excepté la ville de Bayonne, a laquelle conqueste faire, se porterent touts les sieurs dessus nommés, et touts ceulx qui feurent en leur armée, laquelle armée fust estimée a vingt mille combattants. Le comte de Clermont demoura capitaine de ladite ville de Bourdeaulx, et son lieutenant estoit messire Olivier de Contigny (1), qui avoit la charge des gensdarmes; son frere Prugent de Contigny, fust en son temps admiral de Franche.

(1) *Coetivy.*

CHAPITRE XLIII.

Comment le siege fust mis debvant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y feurent faicts.

Après la rendition de la ville de Bourdeaulx, fust ordonné que les comtes de Nevers, de Clermont et de Castres iroient devers le roy de Franche, au chasteau de Challebourg, et les comtes d'Erminacq, d'Angoulesme et de Ponthievre, et leurs gens iroient en leurs maisons; et semblablement tous les francqs archiers jusques a ce qu'on les redemanderoit; lesquels comtes de Clermont de Nevers et de Castres, arrivés devers le roy de Franche Charles, par le moyen de son conseil deslibera aller mectre le siege devant Bayonne, tenant le party des Anglois, et pour ce faire ordonna au chasteau de Chierbourg, ses lieutenants les comtes de Foix et de Dunois, lesquels le vj[e] jour du mois d'aoust meirent le siege devant la cité de Bayonne. Et estoient en la compagnie du comte de Foix jusques au nombre de vij[c] lanches avecq les archiers et guisarmiers, dont il y en avoit quatre cens lanches des gens du roy et trois cens lanches des barons et chevalliers,

hommes et subjets du comte de Foix, desquels ils faisoit beau veoir les montures et harnas de teste; le comte avoit avecq lui deux mille arbalestriers et les paysans extraits de son pays. Après le siege assis par ledit comte, il feit plusieurs chevalliers, le fils du grand maitre d'hostel du roy, le S[r] de Tessacq, frere du S[r] de Nouailles, le S[r] de Venacq et plusieurs aultres jusques au nombre de xv chevalliers. Et environ midy icelluy jour arriva le comte de Dunois et de Longueville, lequel meit son siege devant la cité du costel devers Bierne, entre les rivieres de la Dieux, et de la Mire qui sont deux grosses rivieres et larges, et tellement que l'ung desdits sieges ne pooit secourir l'aultre, et estoient en la compagnie d'icelluy lieutenant jusques au nombre de vj[c] lanches, les archiers et guisarmiers, et a mectre icelluy siege sy gouvernerent iceulx capitaines grandement et honnorablement. Le lendemain qui fust le vj[e] jour dudit mois, ceulx dedans Bayonne desemparerent les faulxbourgs de S[t] Leon, du costel ou estoit le comte de Foix, lesquels estoient très forts et fermés de fossés et de gros pouchons; mais la grande multitude des grosses coullevrines, serpentines et ribaudequins qui rompoient les palais, et tiroient les gens de guerre qui issoient a la deffence, leur feirent abandonner et laisser lesdits faulxbourgs, et adonques boutterent le feu es eglises qui estoient dedans, et es maisons par especial, quant ils apperchcurent ceulx qui te-

noient le siege, qui se mectoient a point pour eulx assaillir; et adoncques entrerent iceulx assaillants a fil dedans iceulx faulxbourgs, et les poursuivirent sy rudement que s'ils euissent esté cent hommes ensemble, ils fuissent entrés en la ville avecq ceulx de dedans. Après ce fait, se logerent les assaillants en iceulx faulxbourgs, et estendirent le feu estant es eglises et maisons, et se logea le comte de Foix es Augustins. Et le vj^e jour ensuivant, du costel de Bourdeaulx vint le S^r d'Albreth et le vicomte de Tartas son frere, et se logerent au S^t Esprit, au bout du pont de Bois, lequel pont fust rompu la nuict ensuivant par les gens du S^r d'Albreth, lequel avoit en sa compagnie deux cens lanches avecq les archiers, trois mille arbalestriers. Et le lendemain saillirent hors ceulx de la ville de Bayonne par ung boullovert du costel de la mer; et lors messire Bernard de Bierne et ses gens vindrent a l'escarmouche, et les reboutterent jusques dedans la ville, et en retournant de l'escarmouche ledit S^r Bernard fust frappé d'une coullevrine, et percha son panois et entra le plein dedans sa jambe entre les deux os, qui depuis fust tiré hors et sy bien gouverné par les chirurgiens que le peril du feu en fust hors. Et le lendemain matin fust prinse une eglise forte qui estoit fermée de fosses et de pieulx, par les gens d'icelluy messire Bernard, moitié d'assault moitié d'emblée. Quant ceulx de dedans Bayonne veirent les grands approchements de tirer

contre la muraille, et s'y n'estoient point encoires venues les grosses bombardes, lesquelles approchoient fort, le xxvj^{e} jour dudit mois d'aoust, ils commencherent a parlamanter aulx comtes de Foix et de Dunois, et aulcuns du conseil du roy de Franche, lesquels après plusieurs choses pourparlées traicterent en la maniere qui s'ensuit.

CHAPITRE XLIV.

Comment la ville de Bayonne par appoinctement se rendit au roy de Franche; et d'une croix blanche qui fust veue en l'air dessus la cité; et des Biscayens qui vindrent en l'aide du roy.

Après plusieurs parlements, ceulx de la ville de Bayonne promirent eulx rendre en la main du roy, et avecq ce mectroient en la main du roy dom Jehan de Beaumont, le capitaine, frere du connestable de Navarre, de l'ordre de Saint Jehan de Jerusalem, lequel demoureroit prisonnier a la vollonté du roy, et touts les gens de guerre estant en icelle ville demoureroient pareillement touts prisonniers et a la vollonté du roy, et ceulx de la ville se saulveroient a la vollonté du roy, et sy payeroient xl mille escus, et ce jour rendroient ledit dom Jehan leur capitaine, lesquels tous presents et assistants du roy, en la main du grand maitre d'hostel du roy, bailla sa main durant que le siege estoit a Bayonne. Ceulx du pays de Biscaye feirent grande dilligence de furnir le siege de vivres; car le roy leur en avoit escript; pareillement venoient vivres de Bierne; mais c'estoit a grande peine pour

la multitude de bourgeois qui estoient au pays; toutesfois l'ost n'eult nulle faulte de vivres. Iceulx Biscayens vindrent a tout douze basteaux d'armes nommés espinaches et une grande nave, lesquels arriverent a une demy lieue près de Bayonne; adfin que ceulx qui estoient dedans la ville ne s'en peussent ayder par eaue; lequels Biscayens feurent nombrés six cens combattants. Le vendredy xx^{e} jour dudit mois d'aoust, ung peu après soleil levant, que le jour fust bel et clair, et qu'il faisoit moult beau temps, fust veue au ciel par ceulx qui estoient en l'ost du roy, et mesmement par les Anglois, estant dedans Bayonne, une croix blanche, laquelle fust veue publiquement l'espace de demie heure, et lors ceulx de la ville qui s'estoient le jour de devant rendus et avoient fait leurs compositions, desquels estoient bannieres et pennons aulx croix rouges, dirent que c'estoit le plaisir de Dieu qu'ils fuissent Franchois et qu'ils portassent touts croix blanches; et ce jour entra dedans la ville a l'heure de deux heures, avecq l'archevesque d'icelle ville pour prendre possession d'icelle et du chasteau, le S^{r} de la Bessiere, et la feurent portées les bannieres du roy, au haut de la tour d'icelluy chasteau, par les heraulx du roy, chacun d'eulx criant Montjoie et a ceste heure arriva la navire des Biscayens, dedans le port de Bayonne, laquelle chose il faisoit beau veoir.

CHAPITRE XLV.

De l'entrée du comte de Dunois, comme lieutenant du roy de Franche, en la ville et cité de Bayonne.

Le samedy xj[e] jour dudit mois d'aoust audit an lj, entrerent les gens du roy en la ville de Bayonne; et premierement entra le comte de Foix, avecq lui le maitre d'hostel du roy, le S[r] de Lautrec, frere dudit comte, le S[r] de Nouailles, le S[r] de la Bessiere et plusieurs aultres, et avoient avecq eulx mille archiers que gouvernoit l'Espinace, et après vindrent deux heraulx du roy, et aultres portants leurs costes d'armes, et après messire Bertrand d'Espagne, seneschal de Foix, armé tout au blancq, qui portoit la banniere du roy, monté sur ung coursier moult richement habillié, et avoit son cheval ung chranfrain garni d'or et de pierres precieuses, prisé a quinze mille escus, et grand nombre de gens après lui; et sans intervalle venoient six cens lanches a pied. Et de l'aultre part entra le comte de Dunois, qui avoit debvant lui xij[c] archiers et deux des heraulx du roy, et aultres portants diverses

armes; après venoit messire Jennet de Saneuses(1), monté sur ung coursier portant l'une des bannieres du roy; et a ceste entrée feit le comte de Dunois, chevallier ledit Jennet, le S^r^ de Montguyon, Jehan de Montmorency, le seigneur de la Boussey. Après ladite banniere entra le comte de Dunois, armé au blancq, et son cheval couvert de velour cramoisy; après le S^r^ de Loheach, mareschal de Franche, le S^r^ d'Orval, plusieurs aultres grands sieurs, et derriere eulx vj^c^ lanches. Ainsy allerent jusques a la porte de la grande eglise ou estoit l'evesque revestu en pontifical, chanoines et aultres gens d'eglise, revestus en cappes, et les attendoient a tout les reliques, et la descendirent les sieurs a pied et allerent faire leur devotion dedans l'eglise, puis s'en allerent en leur logis; et envoya le comte de Foix la couverture de son cheval, qui estoit de drap d'or, et prisée a quatre cens escus d'or, devant Nostre Dame de Bayonne, pour faire des cappes. Le lendemain les sieurs allerent entendre la messe en l'eglise, et après la messe prindrent les serments de ceulx de la ville, en la presence du S^r^ d'Albreth, qui y estoit venu le samedy debvant; et en icelle ville feurent commis maire messire Jehan le Boursier (2), general de Franche, et messire Martin Gratien, lesquels demourerent pour gouverner la ville; et le lundy prochain les dessusdits sieurs avecq leurs

(1) *Saveuses.* — (2) *Boucher*, etc.

gens s'en allerent es pays a eulx assignés pour vivre; et tantost après les barons chevalliers, nobles, bourgeois et gens de touts estats, du pays de Boudelois, de Bayonnois et ceulx du pays d'environ allerent a Tallebourg, devers le roy de Franche, pour confermer les articles et appoinctements passés par eulx, et faire au roy les hommaiges de leurs seigneuries. Après lesquelles choses faictes au roy, le roy quicta a ceulx de Bayonne vingt mille escus de quarante mille qu'ils debvoient payer; après chacun retourna en son lieu. Ainsy que dit est fust reduite en la main du roy de Franche, toute la duchié de Guienne et Normandie, et generalement tout le royaulme de Franche, excepté la ville de Calaix, que les Anglois tenoient encoires.

CHAPITRE XLVI.

Comment l'empereur Fredericq espousa pour femme la fille du roy de Portugal, et du discord qui fust en Angleterre pour le gouvernement du royaulme entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset, et de l'ambassade du pape.

Oudit temps, l'an cinquante et ung, fust l'empereur Fredericq duc d'Autriche, courronné et espousé a Rome par le pape Nicolas a la fille du roy de Portugal, et y eult grande feste et sollempnité, comme aulx parties appartenoient bien, et, après peu de temps, se parteit de Rome et s'en retourna en Allemagne et y mena sa femme, et la feurent grandement et honnorablement receus, selon les usages et stil du pays.

En icelle mesme année, y eult grandes discordes en Angleterre, entre les ducs d'Yorck et de Sombreset, pour le gouvernement du royaulme; et estoit le roy d'Angleterre pour le duc de Sombreset, lequel tenoit les champs avecq sa puissance, en belle bataille bien ordonnée; le duc d'Yorck pareillement les siens en bataille, et feurent les ungs debvant les aultres cuidants combattre; mais les prelats, avecq ceulx du pays, considerants les grands maulx qui s'en pol-

roient ensuivir, trouverent maniere de traicter, et promeit le duc d'Yorck non jamais faire assemblée ne armée contre son roy, et ainsy se retrierent chacun en son lieu.

En icelluy temps vint le cardinal d'Estouteville avecq l'archevesque de Rouan devers le roy, comme legat du pape, et commis de par le pape Nicolas lui requerir qu'il voulsit faire paix avecq le roy d'Angleterre, car la guerre qui estoit entre eulx deux portoit grand prejudice a la foy catholique, et plus se poulroit faire, se brief ne se faisoit l'accord entre les deux royaulmes, car touts les jours les Turcqs et infidels entreprennoient et gagnoient pays sur les chrestiens; a quoi fust respondu par le roy, qu'il estoit prest d'y entendre en toutes bonnes voyes pour icelle paix trouver, et encoires estoit prest et avecq ce de s'employer sur les mescreants en tout ce qui lui seroit possible; et ce pendant qu'icelluy cardinal estoit devers le roy, le pape, ayant la chose a coeur, envoya l'archevesque de Ravenne, qui estoit extraict de la famille des Ursins de Rome, devers le roy d'Angleterre, lequel lui remonstra semblablement qu'il voulsit faire paix avecq le roy de Franche, pour les raisons devant touchiées, et que la division polroit engendrer contempt contre la chrestienneté, attendu que les infidels conqueroient sur les marches de Hongrie et des Allemaignes très fort; auquel fust respondu pour le roy d'Angleterre par ceulx a ce commis, car icelluy

roy n'estoit point des plus malicieulx, et ne se mesloit comme peu du gouvernement du royaulme, que quant les Anglois auroient autant conquesté du pays de Franche que le roy de Franche avoit conquesté sur eulx, il seroit temps de parler d'icelle matiere; et sur ceste response retourna ledit archevesque d'une part, et ledit cardinal d'aultre, porter leur response au pape Nicolas; et aultres choses par eulx ne feurent faictes en ceste matiere.

FIN DU PREMIER LIVRE.

ADVERTISSEMENT.

Les chapitres suivants, jusques au deuxiesme livre, contiennent la poursuite et continuation des guerres, discordes et desbats advenus au royaulme d'Angleterre pour le gouvernement d'icelluy, entre les ducs de Sombreset, d'Yorck, et aultres, tenants leurs partys, et dont est par l'autheur fort peu touché au chapitre précédent, qui est le dernier du premier livre, ce qu'enseigne la Preface dudit autheur suivante.

PREFACE DE L'AUTHEUR

SUR

LES GUERRES D'ANGLETERRE.

Pour tant que après ce que je Jacques Du Clercq, escuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, ay clos mon premier volume des choses advenues en mon temps et venues a ma cognoissance, esquelles choses advenues, j'ai parlé de plusieurs personnes et choses advenues en Angleterre, et comment Edouard, duc d'Yorck, fust courronné roy d'Angleterre, et le roy Henry et Sebastien, fils Edouard, en fust desboutté, et puis mort. J'ai esté adverti et sceu le commenchement des divisions et les causes dont elles meurent audit royaulme, et ce qu'il en advint par avant mondit volume encommencé, je desclareray cy en brief la cause des discords qui advindrent audit royaulme, et comment a ceste cause presque touts les princes dudit royaulme morurent par l'espée.

CHAPITRE PREMIER.

Du discord qui fust entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset, pour le gouvernement du royaulme, et de la mort dudit duc de Glocestre, et exil du duc d'Yorck.

Environ l'an mil quatre cens quarante huict, au royaulme d'Angleterre se meurent mal talent et haine entre le duc de Sombreset et le duc d'Yorck, a l'occasion de ce que le roy Henry, qui estoit roy d'Angleterre, estoit simple et comme plain de grande mallice, par laquelle sa simplicité, les princes et Srs d'Angleterre estoient divisés en deux parties; de l'une partie estoient les ducs de Clochestre (1), d'Yorck, et plusieurs princes et sieurs, et de l'aultre partie estoient les ducs de Sombreset, de Suffoxlt (2), le sordesan (3), l'evesque de Salbry (4), et aultres princes et sieurs; et chacune d'icelles parties vouloit gouverner le roy Henry et le royaulme; et n'y estoit point le duc d'Yorck, qui estoit a ce temps regent et capitaine general de Normandie de par le roy d'Angleterre; auquel temps le roy Henry fust

(1) *Glocester.*
(2) *Suffolk, Suffolck.*
(3) *Sic.*
(4) *Salisbury.*

conseillé par lesdits de Sombreset et Suffort (1), et aultres, de laisser perdre (et en ce temps gouvernoit le duc de Clochestre le roy et le royaulme) le pays de Normandie, et remectre en la main du roy de Franche, auquel conseil lesdits de Clochestre et d'Yorck ne se voulurent consentir; fust mis le duc de Clochestre hors du conseil du roy, et le duc d'Yorck fust rappellé en Angleterre, et puis envoyé en exil ou pays d'Irlande, et fust le duc de Sombreset en son lieu, et tantost après le duc de Sombreset envoyé en Normandie. Le pays de Normandie fust rendu et remis en la main du roy de Franche, Charles vij[e] de ce nom. Après laquelle rendition, en Angleterre, en une place nommée Foury (2), fust fait ung parlement, auquel, par arrest, le S[r] de Beaumont, adonc connestable d'Angleterre, feit prisonnier le duc de Clochestre; lequel, après avoir mis touts ses gens en divers prisons, fust mené en divers lieux prisonnier; et a la fin, pourtant que l'on doubtoit de la commune d'Angleterre, qui fort l'aimoit, on le feit mourir d'une inhumaine mort, pensant que l'on cuideroit qu'il fust mort de sa belle mort; c'est a sçavoir : lui, estant une nuict en son lit, ceulx qui le feirent mourir lui boutterent en son faiseil de derriere, par ou nature humaine se proroge, ung cornet

(1) *Suffolk.*
(2) *St. Edmondsbury.*

d'une corne de vache troué, parmi lequel trou ils lui boutterent en son corps un barreau de fer ardant tout rouge, de la longueur de son corps, et ainsi mourut, estimant qu'on ne se percevroit pas du meurdre a veoir le corps par dehors; mais depuis fust sceu, mais non tost toutesfois. Tant a l'occasion de sa mort, que on avoit laissé perdre tout le pays de Normandie, la commune d'Angleterre conceut très grande haine allencontre du duc de Suffort et ceulx de sa partie, qui estoient conseillers du roy, et a ceste cause fust le duc de Suffort envoyé en exil; lequel, en le menant et passant ung bras de mer, il fust rencontré d'ung navire d'Angleterre, et fust prins, et lui trenchat on la teste; et après ce fait, les communes de l'evescié de Salesbury (1) s'esmeurent, et fust l'ung d'eulx a l'evesque trencher la teste.

(1) *Salbry.*

CHAPITRE II.

Du capitaine apostat et de petit lieu qui esmeut une partie de la commune d'Angleterre contre les nobles, et comment plusieurs princes et sieurs feurent par lui mis a mort et decapittés, et en la fin comment il fust occis.

En l'an mil iiij^c cinquante, ung nommé Jean Cadée (1), lequel estoit apostat, esmeut une partie de la commune de Treulx (2), et jusques au nombre de vingt mille combattants, desquels il fust fait capitaine, et ne sçavoit on bonnement d'ou il estoit; laquelle communauté, avecq leur capitaine, allerent tenir ung camp, ainsi que a dix milles près de Londres, qui font environ cinq lieues, allencontre desquels le roy d'Angleterre wida de Londres pour les combattre; mais quant il fust adverti que c'estoient gens populaires et meschants gens, il fust conseillé de ne les combattre, et y envoya le duc de Belingam (3) pour leur dire que le roy leur mandoit, que touts ses loyaulx subjets widassent du camp; et incontinent que le cry fust fait, le capitaine respondit qu'il estoit l'ung d'iceulx, et se partist; et en allant, il rencontra messire Hamffroy Staffort (4) et Guillaume Staffort, son frere, lesquels il combattit

(1) *Cade.* — (2) *Kent.* — (3) *Buckingham.* — (4) *Suffolck.*

et les tua; ce faict, le roy retourna a Londres et se boutta au chasteau de Wallungfort (1); et après ce, alla ledit capitaine en la ville de Londres, et y entra franchement le iiij[e] jour de juillet; il desrobba ung marchand appellé Philippe Malpas, et se logea la nuict hors Londres, en la grande rue appellée Sortswerbe (2), et le lendemain il entra en Londres, vestu d'une robbe de velour a tout une espée en sa main, feit tirer le S[r] de Seay hors de la tour de Londres, et le feit mener en la halle, ou il fust incontinent jugé a mourir, et incontinent on lui trencha la teste en la principale rue de Londres, appellée Cepe (3), et la teste fust mise en une lanche, avecq la teste de son beaufrere et les aultres qui feurent tués, comme dict est, et son corps fust mis en detrais a la queux de deux chevaux ; après ce, ralla ledit capitaine en son logis, et la se tint le jour ensuivant, et feit decoller ung grand larron nommé Hol Bardin; puis print conseil icelluy capitaine comment il pourroit desrobber ceulx de la ville de Londres, duquel fourfaict ceulx de Londres feurent advertis, sy ordonnerent le S[r] Destalles et Mathieu Gelbghe, capitaines, avecq grand nombre de gens pour les prendre subitement; de quoi icelluy capitaine fust adverti, et feit guet autour de son hostel; lequel guet cria allarmes a la venue du S[r] Destalles et Mathieu Gelbghe; et fust icelluy S[r] recullé jus-

(1, 2, 3) *Sic.*

ques au plus près du mont qui est au plus près de Londres; mais enfin le S[r] Destalles feit le capitaine reculler jusques a l'aultre pied du pont, et en ce faisant, Mathieu Gelbghe entra en une maison pour dormir, cuidant avoir recullé ses adversaires du tout; mais ledit capitaine les reculla derechief comme debvant; et comme ledit Mathieu eust ung peu dormi, il issit dehors, criant son enseigne, cuidant estre avecq ses gens, et la fust tué par les gens du capitaine. Quant le capitaine veit que ceulx de Londres estoient multipliés, il feit ardoir le pont qui y avalle, adfin que nulluy approchat; mais les archiers ne laisserent a les assaillir toute la nuict jusqu'au lendemain, que l'archevesque de Cantorbery et l'archevesque d'Yorck feirent tant, que les gens du capitaine s'en rallerent en leur pays, et demoura le capitaine seul a privé, mais et lors s'enffuit en la terre de Touet (1); mais ceulx de Londres envoyérent après pour le prendre, et ainsi qu'il estoit assis au disner, un Gallois entra en la maison pour le prendre, lequel, si tost qu'il le veit, entra en ung jardin, auquel jardin ledit Gallois lui donna ung coulp dont il mourut, et fust son corps porté en la ville de Londres, et la teste mise sur le pont de Londres. Et assés tost après, le roy Henry d'Angleterre print grande punition de touts les plus grands qui estoient avecq icelluy capitaine, et qui auroient esté consentants de faire ce qu'il avoit fait.

(1) *Kent.*

CHAPITRE III.

Comment le duc d'Yorck fust rappellé et fust regent d'Angleterre, et eust le gouvernement du royaulme, et de la mort du duc de Sombreset.

Assés tost après la mort du capitaine dessusdit, le duc de Sombreset retourna du pays de Normandie, et fust le principal du conseil du roy d'Angleterre, avecq la royne; le duc d'Yorck, voyant le duc de Sombreset, qui avoit esté cause de la perte de Normandie, estre principal du conseil du roy, entre lequel le duc de Sombreset et le duc d'Yorck il y avoit grande haine, icelluy duc d'Yorck assembla grand nombre de gens de guerre, et arrivé a Londres, alla devers le roy Henry, et feit tant, que le duc de Sombreset, qui estoit logié aulx Jacobins, fust fait prisonnier, mis dans la tour de Londres; lequel duc de Sombreset la royne soustenoit, et estoit eulx deux si fort alliez ensemble, qu'on ne pouvoit avoir raison de lui, et a ceste cause fallut que le duc d'Yorck partist, car il n'osoit plus converser avecq le roy : après lequel son partement il revint jusques a cinq milles près de Londres, et avecq lui

et en sa compagnie, les comte de Binsbre et S[r] de Kohan (1), avecq bien vingt mille combattants, pour lesquels combattre le roy wida de Londres, avecq lui le duc de Presse, le duc de Norffort (2), le duc de Benguignam (3), et le duc de Sombreset, et des aultres sieurs, desquels la plus grande partie aimoient bien le duc d'Yorck, a laquelle cause la paix fust faite, et alla le duc d'Yorck avecq le roy a Londres; mais icelle paix ne dura guerre, il faillit que le duc d'Yorck se partist de la cour du roy par le duc de Sombreset qui le haioit.

Et en l'an mil iiij[c] lvj ou environ, retourna le duc d'Yorck devers le roy, avecq lui le comte de Werwich et le comte de Sallebury (4) et bien douze mille combattants, et rencontra le roy en une ville nommée S[t] Albain (5), lequel avoit avecq lui grand nombre de gens de guerre, et estoit avec lui le duc de Sombreset, qui conseilla au roy de combattre le duc d'Yorck, et illecq se combattirent l'ung contre l'aultre, et perdeit le roy la journée, et y fust tué du costé du roy le comte de Northombellant (6), le duc de Sombreset, le S[r] de Clissort (7) et plusieurs aultres gentilshommes, et après ceste bataille le duc d'Yorck gouverna tout le royaulme d'Angleterre paisiblement, et fust fait protecteur et regent d'Angleterre, mais ce ne dura mye longuement.

(1) *Cobham.*—(2) *Norfolk, Nortfolck.* — (3) *Buckingham.* — (4) *Salisbury.* — (5) *St. Albans.* — (6) *Northumberland.* —(7) *Clifford.*

CHAPITRE IV.

Comment le roy d'Angleterre rentra au gouvernement du royaulme, et comment le duc d'Yorck et touts ses alliés feurent bannis d'Angleterre, et leurs terres saisies.

Ne demoura guerres après ce que le duc d'Yorck eust mys a mort le duc de Sombreset, lequel on dict qu'il tua de sa propre main, que la royne d'Angleterre, laquelle estoit alliée au duc de Sombreset, ne feit tant que le duc d'Yorck fust mys hors de tout le gouvernement du royaulme, et icelluy baillié a la royne, laquelle incontinent qu'elle eust le gouvernement feit adjourner le duc d'Yorck, le comte Delbavinch (1), et le comte de Salebourg (2), comme traistres; lesquels sieurs assemblerent grand nombre de gens pour venir en leur compagnie, eulx excuser vers le roy; mais le roy qui estoit hors en Galées (3), en ung chastel appellé Ludlou, et avecq lui........., combattants, leur manda qu'ils ne vinssent pas vers lui sçavoir a telle advanture. Nonobstant ce, le duc d'Yorck se combattist aulx gens de la royne, et fust

(1) *Sic. Warwick?*
(2) *Salisbury.*
(3) *Galles.*

la journée pour les gens de la royne, et s'en retourna le duc d'Yorck en Irlande, et son fils le comte de la Marche, le comte de Werwich, le comte de Salesburg (1) allerent a Calaix ; mais le comte de Salesburg en venant vers le duc d'Yorck, il rencontra une armée de gens du costé de la royne, desquels le capitaine estoit le S[r] Daldely, lequel il combattist et fust le S[r] Daldely tué. Et messire Thomas Criel (2) et plusieurs aultres nobles hommes, et après que le duc d'Yorck eust esté vaincu, le roy d'Angleterre feit mectre toutes ses terres en sa main et de ceulx de sa compagnie, et les feit bannir du royaulme.

(1) *Salisbury.*
(2) *Kyriel.*

CHAPITRE V.

Comment le duc d'Yorck par bataille olt le gouvernement d'Angleterre, et comment il mourut en bataille.

Après toutes ces choses, en l'an mil iiij^{c} lx, au mois de juing, le comte de la Marche, fils du duc d'Yorck, le comte de Werwich, le comte de Salesburg, assemblerent bien cent mille combattants, et allerent a Londres ou estoit le S^{r} de Scales (1) qui se boutta a garand dedans la tour de Londres, et la fust sommé du comte de la Marche, sy ne voullut il rendre la tour, parquoy le comte de la Marche et le comte de Werwich avecq ung legat de par le pape, allerent devers la roy qui estoit a Nortamptom, pour traicter de paix; mais ceulx du costé du roy ne voullurent entendre, et y eust bataille, de laquelle lesdits de la Marche et Werwich feurent victorieux, et y fust prins le roy Henry, et moururent de son costel le duc de Babingham (2), le comte Hasembrery (3), le vicomte de Beaumont et le baron d'Ogremont (4), et fust mené le roy a Londres, en la

(1) *Destalles.*
(2) *Buckingham.*
(3) *Shrewsbury.*
(4) *D'Egremont.*

garde du comte de la Marche, lequel roy commanda au Sr de Scales qu'il rendist la Tour de Londres, comme il feit, sa vie saulve; mais assés tost après en passant par la Tamise, une rivierre ainsy nommée, par aulcuns qu'il avoit rudemment traictié, il fust tué en ung bateau sur ladite Tamise, de quoy les comtes de la Marche et Werwich feurent fort courroucés. Ce fait, fut ordonné ung parlement a Londres, auquel parlement vint le duc d'Yorck, et proposa en plain parlement que la courronne d'Angleterre lui devoit appartenir et devoit estre roy, et fust par ledit parlement accordé audit duc d'Yorck le royaulme et la courronne, mioennant que le roy Henry en possesseroit sa vie durante, et ne porteroit la courronne; et après son trespas, ladite courronne appartiendroit au duc d'Yorck et a ses hoirs; et par cest accord le roy paieroit chacun an, sa vie durante, au duc d'Yorck ou a ses enfants, vingt mille escus ou florins d'Angleterre; et le duc d'Yorck lui promeit d'estre leal et a la courronne. Après lequel appoinctement faict, le roy pria au duc d'Yorck qu'il voulsit mectre paix entre la royne et le pays, laquelle royne estoit lors a Yorck; lequel duc feit assembler vingt mille combattants, et manda a la royne qu'elle voulsit venir a Londres pour tenir le susdit appoinctement, laquelle royne de ce advertie, et que son fils Edouart, fils du roy Henry, estoit privé de la courronne, ne voullut en riens tenir ne obtemperer audit appoinctement; mais au

contraire envoya defier le duc d'Yorck et toute sa puissance, et approcha le duc d'Yorck pour le combattre et sa puissance, et y olt jour de bataille entre eulx le trentiesme jour de decembre, l'an soixante, et fust la royne victorieuse, et y moururent lesdits d'Yorck, son fils, comte de Ruteland, le comte de Salesburg et aultres, de laquelle bataille j'ay fait mention cy après en notre quart livre, au feuillet cotté....(1), et la pourrat on veoir le fait de la bataille.

(1) T. III, pp. 85 et suiv. Voy. aussi ci-devant, p. 291.

CHAPITRE VI.

Comment la royne olt le gouvernement d'Angleterre, et feit bannir Edouard, fils du duc d'Yorck; comment ledit Edouard, comte de la Marche, desconfeit la royne, et apprehenda le royaulme.

Après ce que le duc d'Yorck olt esté desconfit et mort par les gens de la royne, accompagnié de son fils, le prince de Galles, le duc de Lyestre (1), le duc de Sombreset, le comte de Buisquio (2), le comte de Northomberland, le frere du comte de Wesmorlande, le S^r de Cliffort, le S^r de Wellien (3), le S^r de Willeloy (4) et bien cent mille combattants allerent a Londres ou le roy estoit. Quant le comte de Werwich le sceut, il assembla ce qu'il peut de gens, et wida avecq lui le roy pour combattre la royne; et n'estoit point avecq lui le duc d'Yorck, comte de la Marche, fils du dernier duc; ains estoit allé vers occident ou pays d'Angleterre, ou il avoit combattu le S^r de Penneboac (5), frere du roy Henry, et trouva le comte de Werwich l'ost de la royne a S^t Albain; et

(1, 2, 3, 4) *Sic.*
(5) *Pembrock.*

quant le roy Henry fust sy près de la royne, il dict au comte qu'il ne se combattroit point contre sa femme et son fils, pour laquelle cause le comte de Werwich se partit de lui, et s'en alla vers le nouvel duc d'Yorck, comte de la Marche. Incontinent qu'il fust parti, les gens de la royne combattirent a l'ost du roy et les desconfirent, et y moururent les Srs de Bonneville, messire Thomas Criel (1) et aultre grand nombre de nobles gens; et après ce, le roy avecq nombre de nobles gens et la royne, retournerent a Yorck, et feirent desclarer le nouvel duc d'Yorck, comte de la Marche, et touts ses alliés traistres, et annulla l'appoinctement faict avecq le duc d'Yorck son pere et ses alliés. Ce venu a la cognoissance de Edouard, duc d'Yorc, environ l'entrée de mars, en l'an dessusdit soixante, accompagnié du comte de Werwich et aultres sieurs, avecq bien trente mille combattants, envoya a Londres et print la possession du royaulme; et incontinent après s'achemina avecq toute sa puissance vers le roy d'Angleterre et la royne pour les combattre; et feit tant que le jour de Pasques flories ensuivant, il olt bataille contre la royne et ses gens, et pourtant que de ceste journée et bataille en mondit quatriesme livre de ce present volume, est fait mention folio..... (2) et des choses depuis advenues en Angleterre, ve-

(1) *Kiriel.*

(2) T. III, pp. 119 et suiv.

nues en notre cognoissance, j'en ay escript comme il m'a été certifié, en ordre selon les ans que les cas sont advenus, comme plus a plain on pourra veoir qui regarder y voldra. Je feray cy fin de ceste matiere, et n'ay seulement mys ces choses dessusdites au commenchement de ce present livre, fors pour ce que en compilant mondit livre, je n'en peux oncques sçavoir le vray que mondit volume n'ayt esté clos; sy l'ay mys a ce commenchement, adfin que l'on puisse entendre et sçavoir la cause et le commenchement desdites divisions.

NOTICE

D'UN MS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI DE FRANCE,

Coté n° 445 puis 8351, et intitulé :

TOURNOIS DE LA GRUTHUSE;

Grand in-f° mar. rouge;

PAR M. VAN PRAET;

Extraite de l'*Esprit des Journaux*, du mois d'octobre 1780, pp. 214 et suiv.

Ce manuscrit est écrit sur vélin en anciennes lettres de formes et à longues lignes. Il a des capitales peintes en or, et il est enrichi de miniatures d'une beauté parfaite. Elles sont de plusieurs grandeurs; les plus petites ont environ 10 pouces et demi de hauteur sur autant de largeur. Les plus grandes en portent 13 et demi de hauteur sur 20 et demi de largeur. Il commence au fol. coté 1, et finit au verso lxxiiij.

Ce MS est sans date, mais il paraît avoir été exécuté à Bruges vers l'an 1489 : les noms de l'écrivain et du peintre ne s'y trouvent pas. Wlson de la Colombiere se trompe, lorsqu'il dit que ces miniatures sont de la main même de *René* d'Anjou, roi de Sicile (1). Quelque talent pour la peinture qu'ait eu ce prince, on peut assurer

qu'il ne l'a jamais possédé au degré de perfection auquel elles sont portées.

On peut les attribuer avec plus de certitude à Jean *Hemmelinck*, peintre flamand, qui florissait à Bruges vers 1479, parce qu'on y reconnaît par-tout la touche précieuse et le caractère distinctif de cet artiste, dont le mérite principal consistait à bien grouper et disposer ses sujets et ses figures, et dans la dégradation sensible de ses couleurs (2).

L'auteur de l'ouvrage est *René* d'Anjou, que nous venons de nommer. Il contient les règles et les formes d'un tournois, et particulièrement de celui qui fut *frappé* à *Bruges* le 11 mars 1392, par Jean, seigneur de la *Gruthuse*, contre Wolfart, seigneur de *Ghistele*.

Peu d'auteurs ont parlé de ce *tournois* fameux. Le père Menestrier (3), André Favin (4), le père Anselme (5), Wlson de la Colombiere (6), l'ont tous passé sous silence. L'annaliste de *Bruges* n'en a fait mention qu'en passant et sans entrer dans aucun détail (7). Labbe (8), Montfaucon (9), et le dernier éditeur de la Bibliothèque française de la Croix du Maine (10) ont connu le MS, mais ils se sont contentés d'en annoncer simplement le titre.

On ignore à quelle occasion ce *tournois* a été publié. On n'en doit peut-être chercher l'origine que dans la passion vive que les seigneurs de la *Gruthuse* eurent de tout temps pour ces sortes de jeux militaires. Cela est si vrai que l'on voit dès l'année 1235, un seigneur de cette maison se rendre à un tournois, que *Florent IV*, comte de Hollande, avait fait annoncer à Haerlem (11).

Nous sommes peu instruits sur celui de *Bruges*. Tout ce que nous en savons, est que Jean de la *Gruthuse* et Wolfart de *Ghistele*, parurent au jour indiqué sur le

grand marché de cette ville, l'un à la tête de 49 chevaliers, l'autre accompagné de 48.

Ces deux seigneurs descendaient de familles illustres et anciennes des Pays-Bas. Le premier était fils de Gingulfe d'Aa, dit de Bruges, et d'Agnès de Mortagne. Étant gouverneur de Bruges en 1436, il contint plus d'une fois les esprits remuans et inquiets des Flamands dont il était aimé. Les biens considérables qu'il possédait le rendirent un des plus puissans du pays. Il laissa ses richesses à un fils qui en a fait le plus bel usage, et dont nous parlerons ailleurs.

Wolfart de *Ghistele* ne le cédait pas à son adversaire en noblesse et en puissance. Il se vantait de descendre de parens riches et fidèles à leurs souverains. Leurs services multipliés leur valurent le gouvernement de la Flandre, et la charge honorable de chambellans héréditaires des comtes de ce pays. Une particularité que l'on remarque dans leur office, c'est qu'ils étaient tenus d'aller servir leur prince *en cotte* et *mantel au col*, qu'ils quittaient dans l'instant même où ils remplissaient les fonctions de leur charge.

Le grand nombre de lances que ces deux champions et les chevaliers flamands qui combattaient sous eux, rompirent dans le *tournois* de *Bruges* de 1392, et la forme régulière dans laquelle il fut exécuté, le rendent un des plus remarquables de ce temps. Il a même servi de modéle aux princes qui en publièrent dans la suite. *René* d'Anjou, comte de Provence, dont le goût décidé pour les fêtes et les tournois est connu, suivit la même marche dans celui qui se fit sous lui à *Tarascon* en 1449 (12).

La passion de ce roi pour ces combats alla si loin, qu'après avoir rassemblé les diverses lois faites pour le

tournois de *Bruges* et pour les plus fameux d'Allemagne, il les rédigea et en fit un corps complet. C'est cette espèce de code qui se trouve dans le manuscrit du roi qui est sous nos yeux. Nous en devons l'exécution à Louis de la *Gruthuse*, fils du célèbre champion. C'était une sorte de monument que ce seigneur voulut élever à la mémoire de son père. Il n'épargna ni soins ni dépenses pour rendre ce MS. un des plus beaux qui existassent alors; un motif plus puissant le porta à y employer d'habiles artistes; ce fut l'idée d'en faire hommage à Charles VIII, roi de France. Nous ne saurions fixer l'époque certaine de la présentation de ce livre. Néanmoins nous conjecturons qu'elle se fit en 1489, au *Montilz-lès-Tours* (13). Ce qui nous porte à le croire, c'est que nous y voyons de la *Gruthuse* dans la même année : il y arriva vers les premiers jours de septembre, à la tête de la noblesse de Flandre députée par les états pour traiter de la paix, dont les préliminaires avaient été accordés à Francfort peu auparavant. Ce seigneur et les députés y reçurent un accueil distingué : le roi les retint en France près de trois mois, puisqu'ils ne revinrent à *Bruges* conduits par l'évêque de Paris, l'abbé de St Denis, et par un grand nombre de seigneurs français, que le 5 décembre de cette année.

On peut se former une idée de la manière dont Charles VIII reçut le livre de la *Gruthuse*, par l'explication que nous allons donner de la première miniature qui orne le MS.

DESCRIPTION DU MANUSCRIT.

Il a à la tête une miniature de toute beauté. Elle a 12 pouces de hauteur sur 9 et demi de largeur. On y voit

dans le milieu Charles VIII assis sur son trône, recevant des mains de *Louis de la Gruthuse* son livre de Tournois.

Ce jeune roi est revêtu d'un manteau bleu parsemé de fleurs de lys. Il tient de la main droite un long sceptre d'or, et il porte au col les marques de l'ordre de S[t] Michel. Son trône est bordé de K couronnés. On voit au-dessus de lui deux anges qui supportent les armes de France surmontées d'une grande couronne.

Louis de la Gruthuse, en longue robe noire et décoré du collier de l'ordre de la Toison-d'or, est à genoux devant le monarque. Il lui présente son livre couvert de velours noir avec des fermoirs d'or. Il est tête-nue, tandis que treize seigneurs qui sont derrière lui, ont la tête couverte; ils paraissent être les députés des états de Flandre avec lesquels de la *Gruthuse* s'était rendu auprès du roi. Quelques-uns ont leur bonnets chargés de plumes, d'autres des marques distinguées.

De l'autre côté du trône et à droite du roi, sont ses courtisans et les grands officiers de sa maison au nombre de neuf. Celui qui est le plus sur le devant porte en écharpe une grosse chaîne d'or et tient un oiseau sur le poing gauche. Cet officier est probablement Jacques Odart (14), grand-fauconnier de France sous Charles VIII.

Au bas de la miniature on lit les vers suivans:

« Pour exemple aulx nobles et gens d'armes,
» Qui appettent les faitz d'armes hanter,
» Le sire de Gruuthuuse duyt es armes
» Voulut au roi ce livre presenter.

Ce tableau est gravé. Le P. Montfaucon l'a inséré dans ses *Monumens de la monarchie française,* (tom. IV, pl. IV), sous le règne de Charles VIII. La gravure n'en

est pas fidèle ; elle diffère en beaucoup d'endroits de l'original, parce qu'elle n'a été faite que d'après une copie qui appartenait autrefois à M. de Gaignières (15).

M. de Fontette a fait entrer la même estampe dans le précieux recueil de figures, dont il a formé une histoire de France suivie; il l'a placée dans le porte-feuille coté 8 de cette collection, sous la date de 1494. Ce qu'il n'eût pas fait, s'il eût su l'époque de la présentation de notre MS, et l'année de la mort de Louis de la *Gruthuse,* arrivée en 1492.

Le verso du feuillet ij, et le recto du feuillet iij, nous offrent les sires de la *Gruthuse* et de *Ghistele* à cheval, armés de pied en cap, et s'élançant l'un sur l'autre l'épée à la main.

Leurs chevaux, dont le caparaçon est armorié, sont richement enharnachés.

On voit au fol. iij verso et iv recto, deux hérauts d'armes à cheval, publiant le tournois dans l'arène. Leurs habits sont chargés des armes de leur maître. Ils sont accompagnés de deux poursuivans d'armes à cheval qui annoncent pareillement au son de la trompette la fête qu'on va célébrer.

Les feuillets iv verso et v recto portent cette inscription:

« Ce sont ceulx qui ont tournoie soubz le seigur. de la » Gruthuse. »

On trouve les armes de ces chevaliers supérieurement blazonnées, au nombre de 49. Elles sont toutes surmontées d'un casque, et on lit dans des *bandes* qui les entourent, les noms suivans, que nous nous faisons un plaisir de rapporter, persuadés que plusieurs familles flamandes aimeront à y reconnaître leurs ancêtres.

De Bastaert Paris.	Jan van Brandeghem.
Wouter van Weldene.	Jan van Rokeghem.

(*) Mer Robrecht van Lewerghem.
H. van Berghen.
Wouter van Ranst,
Rasse van Godegont.
Willem van Hersele.
Mer Heinric van Berghen.
Mer Ralle van Renty.
Robrecht de Rouc.
Jan Gherolf.
Hector van der Gracht Bastaert.
Arnoud van Zweneghem.
Ghidolf vanden Gruthuse.
De Heere van Steenhuse.
Jan van den Gruthuse.
Jan vander Haghe.
Philips vanderCouderbuerch.
Wouter van Winghene.
Mer Heinric Eraenhals.
Louis van der Berghe.
Lieuen van Steelant,
Ywein van Straten.
Jan van Bochout.
Louis van Moerkerke.
Mer Jan van Dudsele.
Guyot van Caumont.
Joris Haste.
Jacob Breidel.
Balthazar Langeraed Zone.
Eueraet Rinvisch.
Lodewyc van Aertrike.
Philips van Aertrike.
De Bastaert uten Zwane.
Caloys van Massin eyn Bastaert.
Reynier van Hersele.
Jan de Caerlier.
Achaerd van Dorneke.
Jan de Crombeke.
Jacob de Crombeke.
Willem de Crombeke.
Jan van Temseke.
Ruuschaert Bonni Bastaert.
Lodewyc Metteneye.
Jacob Broolor.
Pieter Metteneye.

On observe le même ordre et le même arrangement dans les feuillets suivans. On y lit en tête :

« Ce sont ceux qui ont tournoie soubz le seignr. de » Ghistele. »

Il n'y en a que 48; savoir :

Mer Willem van Halewyn.
Mer Percheval van Halewyn.
Mer Olivier van Halewyn.
Mer Willem vanden Neuele.

(*) Mer, qualification qui ne se donne qu'aux grands seigneurs. Ce mot vient par *contraction* de *Mynheer, Monsieur.*

Mer Jan Blankart.
Mer Jan van Lembeke.
Daniel van Halewyn.
Wulfard van Ghisthele.
Ostelet van den Casteele.
Jan van Regaersuliete.
Jan Scoue Jans.
Jan van Varsenare.
Tristram van Messeem.
Victor van Jabeke.
Jan vander Beerst.
Boudin de Maerscalt.
Hostin Faucket van Dorneke.
Pauwels de le Bassecort.
Mer Jooris Braderic.
Jacob van Aertrike.
Jooris van Ryssele.
Jan van der Beurse.
Jacob Vlamyng.
Pieter vander Stoue.
Godscale Perkelmoes.
Zegher van den Walle.
Gillis vander Breughe.
Jooris de Maetsenare.
Rauin van Rysele.
Jaçob van Melant.
Lubrecht Scotelare.
Everaed Goederic.
Philips de Bul.
Gillis van Rysele.
Jacob van Derleke.
Michiel van Assenede.
Michiel van der Leke.
Franse Slingher.
Mer Jan Belle.
Mer Claes Belle.
Mer Cornelis van de Heec-houte.
Franse van Dixmude.
Roelant van Louendeghem.
Willem van Rauescoot.
Simoen van den Hole.
Jan van den Hole.
Lieuen Scotelare.
Gillis Braderic.

Le fol. vij verso porte ce qui suit.

« En l'an de nostre seigneur mil trois cens quatre » vingt et douze, le onzieme iour du mois de mars, » fut fait ung tournoy en la ville de Bruges par tres hault » et puissant seigneur monseigneur de la Gruthuse, » appellant d'une part, et tres hault et puissant seigneur, » monseigneur de Ghistele defendant d'autre part. Les- » quels tournoyeurs ont eu en suivant l'ordre et maniere » des tournoys accoustumez, cydessoubz mis leurs armes, » timbres et leurs noms tant seullement comme len pourra

» veoir. Pour ce que toutes les ordonnances appartenantes
» a ung tournoy sont cy dedens pourtraictes et figurees,
» pourquoi ie me tais quant a present den plus parler. »

Après ce feuillet commence l'ouvrage de *René;* nous nous dispensons d'en donner des extraits, parce qu'on peut le lire en entier dans le *Théâtre d'honneur* de *la Colombiere* (tom. I, pag. 49), où se trouvent aussi les miniatures, à l'exception de celles que nous venons de décrire, gravées en petit et en deux grandes planches.

Cet auteur qui a eu en main le MS du roi, a passé sous silence le *Tournois de la Gruthuse*. Ce qui est d'autant plus surprenant qu'il donne la relation des tournois remarquables, et sur-tout de ceux dont il nous reste des MS.

L'artiste qu'il a employé à la gravure des miniatures n'a pas eu tout le soin que l'on doit, d'un si beau MS; il l'a gâté dans plus d'un endroit; de sorte que son éclat et sa fraîcheur sont en grande partie ternis.

Nous terminerions cette notice par un mot sur l'illustre Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse, prince de Steenhuse et comte de Winchester, si nous ne nous proposions pas d'en parler amplement, lorsque nous publierons la notice d'un bon nombre de MSS. de sa précieuse bibliothèque (16), dans son temps la plus considérable du pays, si l'on en excepte celle des ducs de Bourgogne (17).

Nous ferons voir que ce seigneur a plus d'un titre pour passer à la postérité; non-seulement il aimait les lettres, mais il les protégeait et donnait son amitié à ceux qui en faisaient leurs délices; témoin *Colard Mansion,* traducteur de plusieurs ouvrages; et quoi qu'en dise M. l'abbé G*** (18), premier imprimeur de *Bruges*, dont il tint un des enfans au baptême, et à qui il accorda les plus grandes faveurs.

NOTES.

(1) Wlson de la Colombière, pag. 5 de sa préface, du *Vrai Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Paris, 1648, 2 vol. in-folio. Le même auteur assure plus loin (pag. 49), avec aussi peu de fondement, que l'écrivain de ce manuscrit est le même *René d'Anjou.*

(2) *Jean Hemmelinck* naquit à *Damme*, petite ville à peu de distance de Bruges. Ses débauches l'ayant accablé de maladies, et réduit à la dernière misère, il alla chercher un asile dans l'hôpital de S[t] Jean de Bruges, où il se rétablit. Pendant sa convalescence, il y peignit quelques tableaux d'un bon goût, qui le firent connaître des grands. Son talent le tira en peu de temps de l'indigence dans laquelle il se trouvait. Il se fixa à Bruges. Il y vivait encore en 1479, puisqu'on a de ses ouvrages datés de cette année. On ne sait rien de sa sépulture. M. Descamps a décrit ses tableaux qui nous restent dans les *Vies des peintres Flamands*, Tom. I, pag. 12, ainsi que dans son *Voyage pittoresque de Flandre*, pag. 299.

Jean Hemmelinck a été inconnu à Felibien, *Entretiens sur les vies des peintres.* Paris, 1685, 3 vol. in-4°: et a M. d'Argenville, *Abrégé de la vie des peintres*, Tom. III, in-8°.

(3) Le P. Menestrier, *Traité des Tournois.* Paris, 1694, in-8°.

(4) André Favin, *Théâtre d'honneur.* Paris, 1620, in-4°.

(5) Le P. Anselme, *Le Palais d'honneur.* Paris, 1668, in-4°.

(6) Wlson de la Colombière, ci-dessus note (1), pag. 49.

(7) Voyez les *Annales de Bruges*, par Ch. Custis, en flamand, 2[e] édit. Bruges, J. Van Praet, 1760, in-12, Tom. II, pag. 471.

(8) Voyez Labbe, *Bibliotheca nova M. SS.* in-4°, pag. 276.

(9) Voyez Montfaucon, *Bibliotheca Bibliothec. M. SS.* Tom. II, pag. 796.

(10) Voyez M. Rigoley de Juvigny, sa *Nouvelle édit.* de la Croix du Maine, Tom. II, pag. 358.

(11) Voyez Fr. Christ. Butkens, *Annales généalog. de la maison de Linden.* Anvers, 1626, in-f°, pag. 12, des preuves. On y apprend que le Tournois publié à La Haye, en 1235, par Florent IV, eut lieu à Haerlem, en février de la même année. Le nombre des combattans qui y arrivèrent

de toutes parts, se montait à 70. Le seigneur de la Gruthuse y est désigné de cette manière : *Die heer van Grithuysen.*

Il n'est pas hors de propos de relever ici une erreur considérable, commise par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates.* Ils ont placé la mort de Florent IV, comte de Hollande, sous l'année 1234, taudis qu'il ne mourut qu'en 1235. Les continuateurs de Moreri ne sont pas tombés dans la même faute. Voyez leur *Dictionn. historiq.* Tom. V, 1re part. pag. 196, et Tom. VI, 1re part. pag. 41 de l'édit. de 1759.

(12) Le Tournois de Tarascon a été décrit en vers par Louis de Beauveau, sénéchal d'Anjou et de Provence. Il s'en trouve de beaux MSS, N° 4369. Voy. MSS. de Colbert.

(13) *Montil* est un bourg dans le Blaisois. Les rois de France y avoient un château très-fort, qui est ruiné. Le traité de paix conclu en 1489, entre Charles VIII et Maximilien d'Autriche, y fut signé le 1 du mois d'octobre.

(14) Jacques Odart, seigneur de Cursay, était chevalier, conseiller et chambellan du roi; il fut fait 25e grand-pannetier et 21e grand-fauconnier de France, par Charles VIII. Il vivait encore en 1491. (Le P. Anselme, *Hist. général. et chron. de France*, Tom. VIII, pag. 671 et 754.)

Jacques Odart a été omis par du Tillet, dans le *Recueil des rois de France*, p. 420, édit de Paris, 1618, in-4°.

(15) La copie du *Tournois de la Gruthuse,* dont M. de Gaignieres était possesseur, appartient aujourd'hui au roi. C'est le N° 8151 bis. Elle est sur vélin, mais très-inférieure à l'original.

La bibliothèque du roi a une autre copie sur papier du même tournois (N° 8351 ter.); elle approche pour sa beauté de l'original Elle est en lettres rondes. Ses miniatures sont excellentes. Celle qui exprime dans l'original, la *Présentation* du livre, ne s'y trouve pas.

Le N° suivant, 8352, offre un 3e exemplaire, mais d'autant moins remarquable, qu'il ne contient que le *Traité de René.*

Sanders, dans son *Bibl. MS Belgica*, pars Ia. pag. 274, en cite un 4e. qu'il annonce ainsi : *les joustes de la Gruithuse et de la Ghistelle.*

(16) Après la mort de *Louis de la Gruthuse*, Louis XII acheta la bibliothèque de ce seigneur, et la réunit à celle de Blois que son père avait formée.

Avant qu'on y incorporât les livres de la Gruthuse, on jugea à propos d'effacer ses armes qu'il avait fait peindre sur le premier feuillet de presque tous ses MSS, et on y substitua celles du roi. Malgré la suppression de cette marque distinctive, nous avons eu le bonheur de reconnaître au moins 104 volumes de cette précieuse bibliothèque. Ce

qui nous a aidé à les distinguer des autres, ce sont : 1°. ces mêmes armes, qui, quoique effacées paraissent dans quelques MSS au verso du feuillet sur lequel elles ont été peintes; 2°. sa devise, *plus est en vous*, en flamand, *meer is in u*, qu'on trouve dans le cadre de plusieurs miniatures; 3°. des mortiers sur leur affût, placés à côté de ses armes, et qui leur servent comme de support.

On voit aussi à la tête de chaque volume sur quelle tablette il était placé dans la bibliothèque de Blois, et dans l'inventaire original de ces livres dressé en 1544, par ordre de François I, lorsqu'il les fit transporter à Fontainebleau : leur reliure primitive la plupart en velours de différentes couleurs.

(17) La bibliothèque des ducs de Bourgogne a été long-temps une des plus belles qu'il y eût en Europe. Voici comment *David Aubert*, écrivain d'*Hesdin*, en 1463, en parle dans le prologue d'un MS du roi, N° 6766, contenant les *Chroniques de Naples*, *in-fol.*

« A cestui present volume este grosse et ordonne pour le mettre en » sa librairie (de Philippe duc de Bourgogne) ou autrement et non » obstant que ce soit le prince surtout autres garny de la plus riche et » noble librairie du monde, si est il moult enclin et desirant de chas- » cun iour laccroistre comme il fait, pourquoy il a iournellement et en » diuerses contrées grans clercs et orateurs, translateurs et escripuains » a ses propres gaiges occupez a ce, etc. »

Cette bibliothèque a été fort délabrée par les troubles des Pays-Bas, et particulièrement par l'incendie de la cour, du 4 février 1731. On y comptait près de 800 volumes MSS, lorsque, après la mort de *Philippe* Borlut, Albert et Isabelle en firent faire l'inventaire en 1611, pour la confier à la garde d'Adrien de Riebeke, conseiller et premier roi d'armes.

(18) *Nous avons retranché cette dernière note parce qu'elle ne renfermait qu'une discussion dont l'intérêt a cessé.*

(F. D. R.)

LEÇONS DIVERSES.

Pag. 295. *lig.* 1,3. *Préface et intention de l'autheur.* Les manuscrits qui nous ont servi de guides donnent cette leçon, quoique dans les écrits du temps on trouve *acteur* pour *auteur, aucteur* ou *autheur.*

Lorsque la première livraison de ces mémoires parut, les journaux qui en rendirent compte s'accordèrent à parler de cette entreprise avec bienveillance; l'un d'eux cependant regretta qu'on n'eût pas corrigé le style de Du Clercq en retranchant les morceaux inutiles. Mais, je vous prie, comment rapporter en langage du dix-neuvième siècle, les traditions grossières du quinzième? qui pardonnerait au traducteur malavisé de Monstrelet ou de Froissart? La narration de Du Clercq est surchargée de locutions pénibles et sauvages, de détails minutieux et puériles; nous le savons aussi bien que personne, et nous avons avoué ces défauts dans le Discours Préliminaire. Mais comment répondre au public de nos retranchemens? Les passages que l'on voudrait omettre ne sont-ils pas la garantie de ceux que l'on consentirait à conserver? Qu'on excuse donc notre superstition pour le texte original dont nos manuscrits sont la représentation scrupuleuse. Nous avons aussi pour nous des autorités d'un grand poids

et M. Olivier Schilperoort en adoptant pour sa traduction hollandaise le texte de notre édition de Vander Vynckt, a bien fait voir qu'il ne nous trouvait pas si gothiques. Nous saisissons avec empressement cette occasion de le remercier de la mention honorable qu'il a faite de l'écrivain qui a donné quelques soins à cette collection historique.

Pag. 297. *lig.* 11 *et suiv.* *Et des choses depuis advenues,* etc. On ignore si Du Clercq a rempli sa promesse; on ne connaît du moins que ce que contiennent les cinq livres de ces Mémoires.

— 299. — » Dans le MS il y a ici une table des chapitres composée de trente-deux pages in-fol. Comme chacun des volumes est accompagné d'une table particulière, nous avons jugé qu'il nous serait permis de supprimer la table générale.

— *ib.* — 5. *Cy commenchent,* etc. Ce sommaire n'appartient pas plus au premier livre qu'aux autres, mais les MSS n'en offrent pas qui puissent le remplacer.

— *ib.* —Ch. I. *Comment les Anglois prindrent Fougières.* Cet événement a inspiré deux ballades à Alain Chartier, qui ne manque point de s'emporter contre la trahison des Anglais.

Les François, n'autres leurs voisins,
Ne font point telles mirlificques (1),
Ne font mesme les Sarrazins

(1) Fraudes.

Contre leurs sermens aucteutiques.

. . . .

A Dieu et aux gens détestables
Est menterie et trabison ;
Pour ce n'est point mis à la table
Des preux l'image de Jason,
Qui pour emporter la toison
De Colcos se veult parjurer etc.

On ne comprend pas aujourd'hui comment une priucesse baisa la bouche d'où sortirent ces vers.

Martial de Paris, dit d'Auvergne, dans *les Vigilles de la mort du roi Charles VII*, n'a pas oublié la prise de Fougères :

Au moys de Mars pendant la tresve
Les Angloys qui n'avant n'arriere
Ne devoicnt faire chose griefve,
Prindrent neanmoins Fougiere.
Bien estoient six cens Angloys,
Bons combattans, gens de frontiere,
Et dont *Francoys l'Arragonnoys*
Estoit chief portant la baniere.
D'eschelle sur les murs monterent
Ou lors si n'avoit gent ne garde,
Et leans par emblée entrerent
Car homme ne s'en donnoit garde.
Les gens de la ville dormoient,
Et n'avoient la leurs pensées,
Car aux tresves se confioient,
Qui (1) estoient criées et publiées.
Ce nonobstant lesditz Angloys
Les pillerent et fouragerent.
En prenant marchans et bourgoys,
Et moult d'avoir yla gagnerent.

(1) Ce pronom doit s'elider pour la mesure.

La ville si estoit peuplée
De biens et denrées a oultraige(1),
Mais elle fut toute pillée
Par les Angloys, dont fut dommaige.

Édit. de Coustelier, T. II, p. 1.

Pag. 301. *lig.* 5. *Ne tenoient mes;* MS. Lisez *mais.*
— 302. — 10. Il y a dans le MS *Franchois de Suries* pour *François de Surienne,* et plus bas le *S^r de Culart* pour le *S^r de Culant* ou *Cullant.*
— *ib.* — 13. *Chymon,* MS. *Chynon.*
— *ib.* — 16. *Pierre de Foncer,* MS. Lisez *Pierre de Fontenay. Hist. du roi Charles VII par Alain Chartier, édit. d'André du Chesne,* p. 166.
— 303. — 12. *Quemenay,* MS. *Guemené.*
— *ib.* — 26. *Jehan Hanart,* MS. On lit *Havart* dans Chartier, ainsi que dans Martial de Paris :

Mais il falloit un peu attendre,
Havart estant en Angleterre,
Pour sommer le roi de tout rendre
Par doulceur avant que par guerre.

— 305. — 10. *Bretigny,* MS. L'histoire d'Alain Chartier porte *monseigneur de Précigny.* C'était Bertrand de Beauvau.
— 306. — 4. *Le S^r de Magny,* MS. Chartier : *Maugny.*
— *ib.* — 4,5. *Guillaume de Vicars,* MS. Chartier : *de Bigars.*
— 307. — 17. *Adfin qu'ils n'y entrassent. Adfin* est omis dans le MS.

(1) En profusion, *ultrà.*

Pag. 307. *lig.* 21. *Le Sr de Falquembercq*, MS. Chartier : *Faucquembergue*. Lisez *Fauconbridge*.

— *ib.* — 26. *Criants saint Judes et Bretaigne*, MS. Martial de Paris, T. II, p. 8:

> Puis deploierent leur enseigne.
> En criant touts a une voix
> *Vive Sainct Yves et Bretaigne*,
> Dont grant paour eurent les Angloys.

— 308. — 5. *Ardin*, MS. Chartier : *Verdun*.

— *ib.* — 10. *Mondot de Laussac*, MS. Chartier : *Mondot de Lansac*.

— *ib.* — 18. *Mony*, MS. *Mouy*.

— *ib.* — 21. *Jean Harpe*, MS. C'est aussi de cette manière que ce nom est écrit par Du Chesne dans son édition d'Alain Chartier, p. 169.

— 309. — 9. *St Marguerin*, MS. *St Maigrin*.

— *ib.* — 13. *Et le sire de Tallebot*. Ces mots ont été omis par le copiste.

— *ib.* — 14. *Jehan l'Enffant*, MS. Chartier : *Lenfant*.

— *ib.* — 17. *Guerberoy*, MS. Plus haut *Garberoy*. Lisez *Gerberoy*.

— 311. — 18. *Laigny*, MS. Chartier : *Loingny*.

— 312. — 5. *Fraix visages*, MS. Peut-être *Faulx visaiges*, comme dans cet endroit de Martial de Paris, T. II, p. 13 :

> .... aussi venoient courir a Mante
> Chascun jour, et eulx embuscher
> Sur les chemins bien vingt ou trente,
> Pour les Françoys là desfricher;
> Mais pour doubte de les cognoistre
> Alloient par gelées et neiges,
> Dans les bois de Turfo repaistre
> Desguisez et a *faulx visaiges*.

Pag. 314. *lig*. 11. Il y a dans le MS ces mots inintelligibles : *haute et grosse ferarée hors du chastel.*

— 315. — 11. *Flourens d'Illiers*, MS. Martial de Paris, T. II, p. 35 :

Culant le grand-maistre et d'Illiers
Y vindrent, et autres seigneurs,
Nobles barons et chevaliers
Pour acquerir loz et honneurs.

— 316. — 4. *Et la feurent faits chevalliers*, etc. MS. Alain Chartier rapporte les noms suivans : *le sire Jean de Bar, seigneur de Baugy, et Jean Daulon, escuyer d'escuyerie du roy*, p. 171. Martial de Paris, T. II, p. 36 :

Yla fut fait ceste journée
Chevalier, sire Jehan Debar
Et Jehan Dolon l'aprèsdinée
Avecques autres au départ.

— *ib.* — 10,11. *La rivière Doise*, MS. Lisez *de Loire.*

— *ib.* — 15. *Manny*, MS. *Maugny*. Voy. Chartier, p. 172.

— *ib.* — 20. *Monny*, MS. *Mouy*. *Ib.*

— 317. — 6. *Costel*. Dans le MS il y a *chastel.*

— *ib.* — 19. *Monfort, thresorier de Normandie, et Jacques Othon*, MS. Chartier, p. 172 : *Montfort Ensorder de Normandie et un nommé Hecton*. Martial de Paris, T. II, p. 37 :

Dedens avoit pour cappitaines
Montfort et Foucques de Hecton,
Avec quatre cens mirmidaines
A tout jacques ou hocqueton.

Les *mirmidaines* répondaient sans doute

à nos troupes appelées *voltigeurs ; mirmet* voulait dire un petit homme.

Pag. 317. *lig.* 24. *Coutay*, MS. : *Contay*. Voy. plus haut.

— 318. — 9. *Geofroy de Comeren*, MS. Chartier : *de Couvren*. Martial de Paris : *Couvran*.

— *ib.* — 22. *Le S^r de Perigny et le S^r de Bangny*, MS. Il s'agit des sires de Précigny et de Baugy, mentionnés plus haut.

— 319. — 4. *Voiny*, MS; et plus bas *Bognie*. Chartier : *Loingny*, comme p. 311.

— 320. — 14. *Franchois de Sarenne dit Tarragonois*, MS. François de Surienne dit l'Arragonois, et appelé quelquefois *Ragonnoys* par Martial de Paris.

— 321. — 10. *Le fils du comte d'Ormont*, MS. Martial de Paris, T. II, p. 41 :

> Et lors ung nommé Jehan d'Ormont,
> Fils d'un grand seigneur d'Angleterre,
> Sans soy troubler n'effrayer mont
> Respondit qu'il les alloit querre,

C'est-à-dire les clefs de Vernon.

— *ib.* — 21. *Cuveron, anglois*, MS. Chartier, p. 175 : *Couvren*.

— 323. — 21. *Richard Froquegnal*, MS. Une note marginale substitue Forqueval ; Chartier : Fourqueval. La phrase de Du Clercq manquant de clarté, nous y substituerons le passage de l'*Histoire du roi Charles VII* : « Lequel fut deshonnoré » et pendu par les pieds a une des » portes dudit Louviers, pour aucunes » des raisons qu'il tenoit ausdits Fran- » çois. »

Pag. 324. *lig.* 13,14 *Les S[rs] de Vernoeul*, etc. MS. Chartier et Martial de Paris : *de Bueil.*

— *ib.* — 21. *Neufchastel Denicourt*, MS. Une note corrige *de Lincolle*. Chartier : *de Lincourt.*

— 327. — 8. *Estienne Pouchon*, MS. Chartier, p. 177 : *Guillaume Poictou.*

— 328. — 8. *Commages et Destraict*, MS. *Comminges et d'Estrée*, ou mieux *d'Astarac*. Chartier écrit ce dernier nom *d'Estrac.*

— 330. — 4,5. *Le S[r] de Luce*, MS. Chartier : *de Lucé*. Martial de Paris : *de Luce.*

— 331. — 2. *Dièvre*, MS. Chartier : *d'Yexmes.*

— 332. — 14 *Le vicomte de Lumaigne*, MS. Chartier :
et suiv. « En ce temps le roi de Sicille a tout » cinquante lances et les archiers bien » en point arriva à Louviers devers le » roi, qui lors avoit en sa compagnie » le comte du Maine, son frère le vi- » comte de Loumaigne, le comte de » Castres, le capdet d'Albret, le comte » de Taucarville, Ferry monseigneur » de Lorraine, Jean monseigneur de » Lorraine son frère (et non pas Lo- » heach ou Loheranne comme dans le » MS), le comte de Dampmartin, les » sires de Montgascon, de Blainville, » de Bressigny (Précigny), de Brion, » de Pruilly (1), de la Baissiere, du » Montet (2), d'Aigreville, de Han » en Champaigne, messire Theaulde » de Varpargne (Valpergue), messire

(1) Prailly, *Martial de Paris.*
(2) Monteil, *id.*

» Loys de la Rochette, messire Robi-
» net d'Estampes, le sire de Malicorne
» et plusieurs autres chevaliers et
» ecuyers, etc. » p. 181.

Le nom de Theaude de Valpergue est écrit dans le MS Teaudre de Wawespagnes.

Pag. 332. *lig.* 19. *Ferry de Loheach*, MS. Il faut lire *Lorraine*. Martial de Paris, T. II, p. 56. Voy. ci-devant, p. 265.

— *ib.* — 21. *Grincourt*, MS. Peut-être *Gaucourt*, comme plus haut.

— *ib.* — *ib.* Le sire de la Bessiere, dont il est ici question, est Pierre de Beauvau, sire de la Bessière, le même vraisemblablement qui est appelé dans un volume suivant *Beaunneau de la Bessières* : ce qui met fin aux conjectures proposées à ce sujet, T, II, p. 400, etc.

— *ib.* — 22. *De Beauvois*, MS. *Beauvoir*. Martial de Paris, T. II, p. 60, parle d'un seigneur de *Beauvays*. Peut-être *Beauvau*?

— 334. — 9. *Pamot*; MS. *Paviot*.

— *ib.* — 11. *Richard Marbery*, MS. Chartier écrit ce nom de même. Martial de Paris, T. II, p. 55 : *Richard de Mallery*.

— 335. — 4. *En la champagne de Nœufbourg*, MS. Il y a sûrement ici quelque faute de copiste.

— *ib.* — 29. *Le bastard Forbier*, MS. Chartier : *le bastard Sourbier*. Martial de Paris, T. II, p. 59 :

Ung vaillant Françoys de Soubriers,
A cause que son cheval cheut,
Fut prins illec par les courriers
Et par fortune lui mescheut.

Pag. 337. *lig.* 16. *De Bureulx*, MS. Lisez *Bureau*.
— 338. — 10,11. *Robert de Harenvilliet*, MS. Chartier: *Harenville*. Martial de Paris, T. II, p. 61:

A cest assault la et amplete
Si furent lors faitz chevaliers
Cousinot, Rivière, Fayete
Et autres vaillans escuiers.

A la p. 343 du texte de Du Clercq on lit aussi *Harenville*.
— 342. — 3. *Manny*, MS. Chartier: *Maugny*.
— *ib.* — 17. *La porte maritimalle*, MS. Chartier, et Martial de Paris, *la porte de Martainville*. On peut se faire une idée de la ville de Rouen telle qu'elle était aux X^e^, XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, et même jusqu'à la fin du XIV^e^, par les plans insérés par M. Rondeaux de Setry dans les Notices des MSS du Roi de France, T. III, pp. 591 et sqq.
— 346. — 21. *Thomas Gruel*, MS. Chartier, p. 188: *Thomas Govel*.
— *ib.* — 22. *Le S^r^ de Brequeny, fils du sire de Rez*. MS. Chartier: *le sire de Berquegny, le fils du sire de Ros, fils de la duchesse de Sombreset*, etc.
— *ib.* — 28. *Thomas Hou, et le S^r^ Houcques*, MS. Chartier: *Thomas Heu et Foulques Heston*; ce dernier est, selon toute apparence, le même que *Foucques de Hecton* ou *Hoston*.
— 349. — 16. *Plumes d'autruche*. Il y a d'*Autriche* dans le MS.
— 350. — 19. *Pierre de Fontenoie*, MS. Chartier: *Fontenay*.

Pag. 351. *lig.* 19,20 *Les sieurs de Poilly et de Clerc, messire Claude de Bailboergne,* MS. Les sieurs de Pruilli, Pruilly ou Prulli, et de Clere, messire Théaude de Valpergue.

— 352. — 10,11. *Par le moyen duquel Jacques Coeur, le roy avoit ainsy conquis la Normandie.* Ces paroles sont positives. Cela n'empêche pas que dans la *Recollection des merveilleuses advenues en nostre temps, commencée par très élégant orateur, messire George Chastelain, et continuée par maistre Jehan Molinet,* on ne lise ces rimes :

Puis ay veu par mistere
Monter un argentier
Le plus grant de la terre,
Marchant et financier,
Que depuis la fortune
Veiz mourir en exil,
Après fraulde mainte une
Faicte au roy par cas vil.

Ce *cas vil* était, il faut le croire, l'ordre mis dans les finances et la conquête d'une des plus belles provinces du royaume; à moins que cette expression ne tombe sur les accusateurs du ministre. Voy. à la suite de *La légende de maistre Pierre Faifeu, mise en vers par Charles Bourdigné.* Paris, Coustelier, 1723, p. 150.

— 353. — 7,8. *Et la fust fait chevallier par le seneschal de Poitou,* etc. Voilà un enfant de 12 à 13 ans armé chevalier. Cette anecdote est remarquable. L'âge de 21 ans, dit M. de la Curne de S[te] Palaye était

celui auquel les jeunes gens, après de nombreuses épreuves, pouvaient être admis à la chevalerie : mais cette règle ne fut pas toujours constamment observée. La naissance donnait aux princes du sang et à tous les souverains, des privilèges qui marquaient leur supériorité : et les autres aspirans à la chevalerie l'obtinrent avant l'âge prescrit par les anciennes lois, lorsque leur mérite les avait rendus *vieux et meurs en cela*. Dès l'an 1060, ajoute-t-il plus bas, Foulque, comte d'Anjou, avait reçu à dix-sept ans la chevalerie des mains de son oncle Geoffroi : et l'on trouve dans nos romans et dans d'autres auteurs plus sérieux beaucoup d'exemples de chevaliers faits à quatorze ou quinze ans, et quelquefois encore plus jeunes. *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* T. XX, pp. 612, 714.

Pag. 353. *lig.* 19. *Jectans beauvrages* (*breuvages*) *par les coines*. MS. Il y a ici quelques mots oubliés ou mal écrits, mais la circonstance est peu intéressante.

— 355. — 2. *Gournay*, MS. Chartier : *Gauroy*.

— *ib.* — *ib.* *Le pont d'Oire*, MS. Chartier : *le Pont Dove*.

— 358. — 14. *Immeuges*, MS. Chartier : *Jumièges*.

— 361. — 5. *Regnault Guillaume*, MS. Chartier : *Arnault Guillem de Bourguignen*. Il paraît par le passage suivant de Martial de Paris qu'il y a également faute dans le texte de Chartier :

Devant le siege qui fut fort
Fut tué Arnault de Guilhen,

Ung nommé Jean de Blanchefort
Et ung autre de Bourguignon.

T. II, p. 83.

Pag. 361. *lig.* 19. *Mathago*, MS. Chartier, p. 196: *Matagou*. Martial de Paris: *Matago*.
— *ib.* — 21. *Gretan*, MS. Chartier: *Gerbetrain*. Martial: *Gerbertan*.
— *ib.* — 22. *Vernay*, MS. Chartier: *Bernay*.
— *ib.* — 26. *Andrieu Troslot et Janequin Bacquier*, MS. Chartier: *André Troslo et Jannequin Basquier*. Voy. T. IV, p. 391, au mot *Trelot*.
— 363. — 10. *Albert Regnault*, MS. Chartier: *Abel Roault*. Martial: *Aubert Rouault*.
— 364. — 2,3. *Henry Morbery*, MS. Chartier et Martial: *Norbery*.
— *ib.* — 13,14. *Geoffroy de Commercy*, MS. Chartier: *Couvren*.
— *ib.* — 22. *Montgary*, MS. Chartier: *Montgascon*.
— *ib.* — 24. *Manye*, MS. Chartier: *Maugny*.
— *ib.* — *ib.* *Robert Lomgam*, MS. Chartier et Martial de Paris: *Conigan*.
— 365. — 22. *S^r de Heajal*, MS. Chartier: *d'Orval*.
— 366. — 17. *Robert Vert*, MS. Chartier: *Thomas Vere*. Martial: *Robert Vere*.
— 367. — 17. *Godefroy de Valoignes, fils du comte de Valoignes et d'Anneguet*, MS. Chartier: *le fils du comte de Boulogne et d'Auvergne*,
— *ib.* — 18. *Et le S^r de Vannet, fils du comte de Villers*, MS. Chartier: *le sire de Vauvert, fils du comte de Villars*.
— *ib.* — 19,20. *Le S^r d'Allenchon*, MS. Chartier et Martial: *Chalençon*.
— 368. — 2. *Vires*, MS. Des notes marginales substituent par-tout mal à propos *Vitré* à *Vires*.

Pag. 368. *lig.* 8,9. *Henry de Morbery*, MS. *Norbery.*
— 369. — 1. *Lampot*, MS. Chartier : *Lampet.*
— *ib.* — 19. *Delval Debaul*, MS. Le texte semble ne présenter qu'un nom : il doit y en avoir deux, d'*Orval* et *de Bueil.*
— *ib.* — 23. *Robert Corungam*, MS. *Conigan.*
— 370. — 21. *Jannequin Vachier*, MS. *Basquier.*
— 373. — 2. *Jehan Lancefort*, MS. Chartier : *Blanchefort.*
— 375. — 10. *Delval*, MS. Chartier : *d'Orval.*
— *ib.* — 12. *Divery*, MS. Chartier : *d'Ivry.*
— *ib.* — 24,25. *Le Sr de Benery*, MS. Chartier : *de Bueil.*
— 377. — 10. *Monseigneur Ferry de Loheach*, MS. *De Lorraine.*
— *ib.* — 12. *Pouilly*, MS. Chartier : *Pruly.* Martial : *Pruilly.*
— *ib.* — 22. *Ardenne*, MS. Chartier : *Ardaine.*
— 878. — 5. *Loheach*, MS. Lorraine.
— 379. — 22. *Montferrant en Anuge*, MS. Lisez : *en Auvergne.*
— 380. — 9. *Robert Viry*, MS. *Vere.*
— *ib.* — 10. *Henry Reddefort* etc. Chartier, pag. 104 : *messire Henri de Rodefort*, *messire Expensier Scandi*, *Guillaume Couvren*, *Guillaume Logot*, *Foulcques Heston*, *Henry Loys et plusieurs autres.*
— *ib.* — 27. Chartier rapporte les noms suivans : *de par lesdits Anglois, messire Richard Heriton, bailly de Caen, Foulcques Heston, et Robert Gaiges : et de par ladite ville, Eustace Carmet, lieutenant du bailly, et l'abbé dudict Saint Etienne*, etc. p. 204.
— 383. — 10. *Coigny*, MS. *Coetivy.*
— 386. — 11. *Ferry de Loheach*, MS. *Lorraine.*
— 388. — 12. *Pierre de Lorman*, MS. *Louvain.*

Pag. 388. *lig.* 13. *Robert de Commygam* , MS. *Conigan.*

— 389. —21,22 *André Trosot et Thomas Othon* , MS. Chartier : *André Trolopt et Thomas Hethon.* Voy. plus haut, p. 361.

— 391. — 2. *Cottigny* , MS. *Coetivy.*

— *ib.* — 15. *Thomas le Bourgeois*, MS. Chartier : *Ludval le Bourgeois.*

— 392. — 3. *Thomas Gruel* , MS. Chartier : *Thomas Govel.*

— *ib.* — 17. *Le Sr de Vuel*, MS. Lisez *de Bueil.* Les détails qui suivent éclairciront le texte. Prégent de Coetivy fut fait amiral à la place du seigneur de Loheac , créé maréchal. Il est qualifié capitaine de Granville dans une quittance du 29 avril 1450. Ayant été tué au siége de Cherbourg , la même année, sa charge passa à Jean , sire de Bueil , de Montresor, de S. Calais , de St Christophe , etc. comte de Sancerre.

— 395. — 22. *Sieutte* , MS. Et quelle suite elle avait, c'est-à-dire , ce qui composait une *lance fournie* ou *garnie*. Selon Du Clercq elle était composée de l'homme d'armes, de son page, de son varlet et de deux archers à cheval; il parle ensuite d'un guisarmier ou coustillier qu'il semble confondre avec le varlet ; de façon que la lance fournie, sous Charles VII , n'était que de six hommes au plus. C'est ainsi que l'écrit aussi le père Daniel, mais il diffère sur la distribution. Chacune des quinze compagnies d'ordonnance avait cent lances ou hommes d'armes, et chaque homme d'armes avait avec lui

cinq personnes : trois archers, un coustillier, un page ou valet. Le même auteur ajoute qu'il ne lui paraît pas certain que Charles VII soit le premier qui ait donné le nom de compagnies d'ordonnances aux compagnies de gendarmes, et il appuie son doute de preuves. *Hist. de la milice française*, T. I, pp. 212, 216.

Pag. 397. *lig.* 17. *Ribandiques*, MS. Chartier : *Ribaudequins.* Martial de Paris décrit ainsi cet attirail, T. II, p. 111 :

Qui vouldroit tout du long descrire
L'artillerie belle et notable,
Il fauldroit une heure à le dire,
Et quasi il est incréable.
Canons, veuglaires, couleuvrines,
Ribaudequins, grosses bombardes,
Coullars, crapaudins, serpentines,
Pour abatre murs, tours et gardes.
Engins à tauldiz et manteaulx,
Boules de fer, artillerie
Pour éveillier villes, chasteaulx,
Et la faire une effundrerie.
C'estoit grant esbahissement
De veoir les fossez, boullevers,
Que l'on faisoit soubdainement,
Trenchées et mines en travers.

— 399. — 3. *Jehan Pachons*, et plus bas *Panchous.*
— 400. — 2. *Vasas*, MS. Chartier : *Bazas.*
— *ib.* — 3. *L'isle de Madoche en Bourdelois*, MS. C'est vraisemblablement le Médoc, appelé aussi peut-être *isle d'Amadot*, T. II, p. 7 ; interprétation préférable à celle *d Antros.*

Pag. 402. *lig.* 2. *Liesses.* Le MS. porte *luittes.*
— 403. — 9,10 *Regnault de S^t Jean, escuyer gascon et serviteur du capitaine de Vueil*, MS. Chartier : *Regnault Julien, serviteur du captan de Buc.* p. 214.
— *ib.* — 19,20. *Pierre de Beauvoir S^r de la Bessiere*, MS. Lisez *Pierre de Beauvau.* C'est le véritable nom. Voy. la table ci-devant, et T. II, p. 400.
— *ib.* — 21,22 *Geoffroy de S^t Volin*, MS. *Geoffroy de S^t Belin.*
— 404. — 6. *Jehan le Bouchier*, MS. Chartier : *le Boursier.*
— 405. — 8,9. *Jehan de Meause, nommé le S^r de la Mangonnerre*, MS. Chartier : *Jean de Meauze, nommé seigneur de Maugouverne*, p. 215.
— 407. — 7. *Arques*, MS. Chartier : *Aqs.*
— *ib.* — 12. *Nœuville*, MS. Je crois qu'il faut lire *Noailles.* Voy. ci-dev. p. 273.
— *ib.* — 13. *Lattrydon*, MS. *Levadan.* Voy. ci-dev. p. 263.
— *ib.* — 14. *Gratien*, MS. Chartier : *Gracie.* Garcia ?
— *ib.* — *ib.* *Robinet Petit-Los.* Chartier : *Robinet Petit-Loup.*
— 408. — 4. *Le S^r de Poictraille*, MS. *Sainte Treille ou Xaintraille.*
— *ib.* — 6. *Dagones et de Crecy*, MS. *D'Agenois et de Quercy.*
— 411. — 23. *Ponthieur*, MS. *Penthièvre.*
— 412. — 1. *Fils du S^r de Commery*, MS. Chartier : *Commercy.*
— *ib.* — *ib.* *Jehan de Rocencout*, MS. Chartier : *Rochechouart.*
— *ib.* — 2. *Le S^r de Gounault*, MS. Chartier : *de Grimaulz.*

Pag. 412. *lig.* 2. *Pierre de Bar*, MS. Chartier : *des Barres.*
— *ib.* — 3. *Pierre de Motengam*, MS. Chartier : *de Montmorin.*
— *ib.* — *ib. Ferry de Grancourt*, MS. Chartier : *de Grancey.*
— 415. — 9. *Montferat*, MS. *Montferrand.*
— *ib.* — 19. *Picnesac*, MS. Chartier : *Penvensac.*
— 416. — 5,6. *Le chancelier de Marche ou des Marches*, MS. Chartier: *le chancelier de la Marche.* Martial de Paris, T. II, p. 124 :

Tout joignant et de ceste marche
Les suivoient pié a pié illec
Le feu chancellier de la Marche,
Guy Bernard, l'evesque d'Allec.

— 423. — 7. *Tessacq*, MS. Chartier : *Cusac.*
— *ib.* — 8. *Venacq*, MS. Chartier : *Benac.*
— 427. — 25. *Montiene*, MS. *Montjoie.*
— 429. — 5. *Boussey*, MS. Chartier : *Boussay.*
— 434. — *Advertissement.* Ce morceau sur les affaires d'Angleterre ne contenant rien de neuf et étant d'ailleurs horriblement mutilé, nous ne l'avons conservé que parce qu'il est de peu d'étendue et que nous voulons donner l'original dans son entier.
— 437. — 1. *Suffort.* Cette manière d'écrire le nom de Suffolk paraît avoir été consacrée en France. L'auteur de la *Pucelle* (c'est de l'aînée qu'il s'agit) ne s'exprime jamais autrement :

Suffort et Glacidas, à la gauche commandent.
Chap. II.

Pag. 439. *lig.* 21. *Staffort*, MS. *Stafford*.
— 440. — 2. *Wallungfort*, MS. *Kenilworth*.
— *ib.* — 7. *Sortswerbe*, MS. *Southwarck*.
— *ib.* — 9. *Seay*, MS. *Say*.
— *ib.* — 22. *Destalles*, MS. *Scales*.
— *ib.* —22,23. *Mathieu Gelbghe*, MS. *Gouge*.
— 444. — 13. *Delbavinch*, MS. Sans doute *Thomas Courtney*, comte de *Devonshire*.
— *ib.* — 17. *Ludlou*, MS. *Ludlow*.
— *ib.* — 18. *Qu'ils ne vinssent pas vers lui savoir à tel aventure*, MS. Le texte est défectueux.
— 445. — 7. *Daldely*, MS. Lord *Audley*. Les événemens étant mal présentés et confondus, on a de la peine à reconnaître ici la bataille de *Bloreheath*.
— *ib.* — 9. *Criel*, MS. *Kyriel*.
— 449. — 7. *Lyestre*, MS. Exceter? Il est inutile de remarquer pour la centième fois que les noms sont ici indéchiffrables. Ce sont des énigmes dont nous avons quelquefois proposé plusieurs mots faute de certitude, ou lorsqu'un hasard heureux couronnait un nouvel essai. Cette fois nous ne proposons aucune conjecture, d'autant qu'il ne s'agit point de l'histoire nationale qui est notre objet principal.

GLOSSAIRE (1).

A.

Ains, mais, au contraire, avant.

Allenchon, p. 367. Il ne s'agit pas en cet endroit du duc d'Alençon, mais du sire de Chalençon.

Amont ou *a mont*, en haut.

Antioche (le patriarche d'), Jacques Juvenal, ou Jouvenel des Ursins. On trouvait dans le Nécrologe des Chartreux de Paris, ces mots conservés par André du Chesne : *Pridie idus octobr. reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Jacobus miseratione divina patriarcha Antiochenus, episcopus Pictaviensis, dedit in puram eleemosynam nobis pro fundatione unius anniversarii perpetui in vita et in morte summam centum scutorum novorum auri. Et multa alia bona fecit nobis et fieri procuravit.* Voy. T. II, p. 242, où la famille de *Juvenal* est appelée *Connenel*, et où il est fait mention du patriarche d'Aquilée.

Appoincter, convenir.

Arques, Aqs.

A tout, avec. *A tout ses bardes*.

B.

Bagues, biens.

Bailboergne (Claude de), Théaude de Valpergue.

Baston. S'en aller baston au poing tant seulement; rendre une place, sans obtenir les honneurs de la guerre.

Beauvoir, *Beaunneau*, *Bonneau de la Bessière* ou *Bessieres*. Pierre Beauvau de la Bessière.

Bierne, Bearne.

Bretigny, Precigny.

Brigandine. Voyez ci-devant, p. 38.

C.

Cappelis, carnage, mêlée.

Cattigny, *Caligny*, *Cogny*, etc. Coetivy. Voy. aussi T. II, pp. 7 et 401.

(1) Les noms propres qu'on ne trouvera pas dans les Glossaires sont dans les Leçons Diverses ou dans l'Index général de ce volume.

Cecille, Sicile.

Chaiere, wallonisme. Ce mot signifie siége, *cathedra.*

Cler; armé au cler, c'est-à-dire, de pied en cap.

Commeren, Couvren ou Couvran.

Comutina. Il faut lire *Comitiva;* mot latin barbare, qui veut dire suite, société, compagnie. *Du Cange*, voc. *Comitiva.*

Contigny, voy. *Cattigny.*

Corungam (Robert), Conigan.

Coullars, machines propres à lancer des pierres.

Crecy, Quercy.

Criel, Kyriel.

D.

Dagones, d'Agenois.

Daldely, Audley.

Danneguet, p. 367; d'Auvergne.

Delbavinch, Devonshire.

Delval, d'Orval.

Destalles, Scales.

Destraict, d'Astarac.

Destrousse, défaite.

Doubter (se), craindre.

E.

Emmy, parmi.

Engins a tauldis; certains instrumens qui servaient à couvrir les soldats, lorsqu'ils approchaient de l'ennemi.

Engins volans, machines de projection, fusées, projectiles.

Erminacq, Armagnac.

Eveant, sortant, issu.

F.

Falquembercq, Fauconbridge.

Foncer (Pierre de), de Fontenay.

G.

Genestre, genêt, arbrisseau.

Gounault, Grimaulz.

Grincourt, Gaucourt.

Guisarmier. V. le Gl. du IIe vol.

H.

Hanart (Jean), Havart.

Harnas, équipement, armure.

Haubergeon. V. ci-devant p. 38.

Heajal (Sr de), d'Orval.

Hernas, voy. *harnas.*

Hoppe, Houblon.

Hou (Thomas), appelé Heu par Chartier et Martial de Paris. Daniel, dans le premier volume de l'*Hist. de la Milice française*, rapporte des lettres d'*endenture* (*chartæ indentatæ*), données en 1444 à Thomas Hoo, capitaine de Mante, p. 226.

I.

Isle. C'est ainsi que Du Clercq appelle le Médoc compris entre la Garonne, le Bordelois, le Bazadois, le pays de Buch et l'Océan. Il faut observer que le mot île n'a pas toujours signifié exclusivement une terre entourée d'eau de tous côtés. Du Cange explique *insula* par *domus ab aliis separata;* ce mot pouvait avoir une extension plus grande et l'on peut l'expliquer par *dominium ab aliis separatum.*

J.

Jacquet ou Jacque. T. IV. p. 386.

L.

Lampot, p. 369. Chartier l'appelle *Lempet.*

Lancefort (Jehan), Blanchefort.

Lattrydon, Levadan.

Loheach (Ferri de), Lorraine.

Lomgam, appelé par les auteurs français *Conigan.*

Lommers, Louviers.

Lorman (Pierre de), voy. p. 265. Pierre de Louvain.

M.

Madoche, *Damadot.* Médoc.

Magny, *Manny*, *Mauny* etc. Maugny.

Maladrie, maladrerie. Hôpital destiné aux lépreux, appelé aussi *Leproserie.*

Malatraict, Malestroit.

Mangonnerre, Maugouverne.

Mantaulx, mantelets, machines qui mettaient à couvert les soldats.

Montferrant en Anuge, en Auvergne.

Montgaron, *Montgary*, Montgascon. Voy. les Leçons diverses.

Morbery, Norbery.

Motengam (Pierre de), Montmorin.

N.

Noël, cri d'allégresse comme on le remarquera encore plus tard.

Noeuville, Noailles.

Nogascon, Montgascon.

P.

Paillas, paille.

Pamot, Paviot.

Q.

Quemenay, Guemené.

R.

Ribaudequins. Selon M. Roquefort, petit chariot ou machine de guerre en forme d'arc, de douze à quinze pieds de long, arrêté sur un arbre large d'un pied, dans lequel était creusé un canal, pour y mettre un javelot de cinq à six pieds de long, ferré et empenné, et fait quelquefois de corne; on les dressait sur les murailles des villes, et par le moyen d'un tour, les javelots étaient poussés avec tant de force qu'il n'en fallait qu'un pour tuer quatre hommes à la fois. Il y a *Ribandigues* dans les MSS.

Robertsart (le Sr de), capitaine de St-Sauveur-le-Vicomte.

Rocencout, Rochechouart.

Rocheppe, Rochette.

Rouergue (le sénéchal de), p. 408; Chartier, p. 254, l'appelle le *sire de Lauge*, et Du Clercq, *Lasue de Lange*, ce qui paraît une faute du copiste. Voy. ci-dev. p. 263, et T. II, p. 161.

S.

Saillir, sortir, s'élancer, *salire*.

Salesbourg, Salisbury.

Sallade, casque léger.

Seay, Say.

Sombreset, Sommerset.

Sortswerbe, Southwarck.

Sourdre, *sourdir*, s'élever.

T.

Trencquis, tranchée.

V.

Valoingnes (Geoffroy de), de Boulogne.

Vannet (le Sieur de), Vauvert.

Veuil (le capitaine de), p. 403, le captal de Buch.

Villers (le comte de), Villars.

Vuel, p. 392, Bueil.

W.

Wallungfort, Kenilworth.

FIN DU TOME PREMIER.

SUPPLÉMENT.

Les *Mémoires de Du Clercq* ont paru en 1823. Depuis cette époque il a été publié un grand nombre de documens historiques, et nous nous sommes livrés à des études qui nous permettraient d'en offrir au public une édition moins imparfaite. Ces Mémoires ont même été réimprimés dans la collection de M. Buchon, qui annonce en avoir corrigé le texte sur le manuscrit d'Arras ; mais si cette correction a eu lieu effectivement, elle a été faite d'une manière très-incomplète et presque imperceptible. M. le marquis Le Ver ayant eu l'obligeance de nous communiquer ce manuscrit si long-temps cherché en vain, nous en avons tiré de nombreuses variantes, qu'on trouvera ci-après marquées de la lettre A. ou de MS. d'A. Nous y avons joint des rectifications et quelques additions à nos annexes, en nous bornant au plus strict nécessaire ; et si, au lieu de présenter ces remarques d'une manière fragmentaire et isolée, nous ne les avons pas fondues dans notre premier travail, c'est que les intérêts de notre éditeur ont dû l'emporter sur ceux de notre amour-propre.

Il convient de faire observer toutefois que le manuscrit de la bibliothèque d'Arras n'est point original : c'est un petit in-folio de ce papier vulgairement nommé *papier de procureur*. Il contient 1,218 pages, et porte en tête ces mots : *Bibliothecæ Mon.ʳⁱⁱ Sti*

Vedasti Atrebaten., 1628, *G.* L'écriture de diverses mains et la qualité du papier annoncent le seizième siècle ; et ce qui confirme cet indice, c'est qu'à la page 1027 on a mis 1564 pour 1464, méprise commune aux copistes, qui substituent instinctivement l'époque où ils vivent à celle dont parle l'auteur qu'ils transcrivent. La préface est terminée par ces mots, qui manquent dans notre édition :

« Et commence cestuy volume en l'an de ma nativité, XXVIIIe, « en l'an IIe de mon mariage, et afin que plus legerement on pust « trouver les choses dessus dites et advenues telles que l'on les « demandera, je les ay mises par chapitres. Desquels la déclaration « du premier livre présent, qui contient comme le roy de France « Charles VII de ce nom conquist toute la Normandie et les pays « de Guyenne et de Bourdelois. »

Il suit de là que Du Clercq était né en 1420. Des fragmens de sa généalogie se trouvent dans le *Trésor Généalogique* de Dom Caffiaux, et notre savant confrère à la Société des Antiquaires de Normandie, ainsi qu'à celle de l'Histoire de France, M. le marquis Le Ver, nous a transmis plusieurs actes originaux, propres à la redresser, et qui ont été copiés par feu M. Guilmot.

Valère André, Sweertius, De Nelis regardent Jean Du Clercq, abbé de St.-Waast, non pas comme oncle (ainsi qu'il est dit dans les *Archives,* III, 285), mais comme frère de notre auteur. C'est une erreur : il en était réellement l'*oncle*.

En effet, Pierre Du Clercq, natif de Bapaume, épousa Reine, fille de Jean Fierin de Douay, écuyer ; il en eut :

Thomas Du Clercq, qui épousa Émelotte, ou Amélie Barré, par contrat du 18 juin 1375. De ce mariage naquirent,

1° Jacques I Du Clercq, père de notre auteur, né à Douay, en 1376 ;

2° Jean, abbé de St.-Waast en 1428, mort le 15 septembre 1462, âgé de 86 ans ;

3° Catherine, qui épousa, le 6 juin 1429, Waghe Bonnebroque, bourgeois de Douay, et qui était veuve le 27 septembre 1444 ;

4° Ève, qui épousa Jean de Carieul, dit *Martelet*.

Le reste de notre tableau généalogique doit être conservé.

Les actes compulsés par M. Guilmot nous fournissent encore ces renseignemens :

Robin Du Clercq, neveu de M. l'abbé de St.-Waast, et son escuier tranchant; reçu bourgeois le 21 may 1436, paroisse St.-Géry. (*Reg. aux actes de bourgeoisie de la ville d'Arras.*)

Charles Du Clercq, neveu de M. l'abbé de St.-Waast, reçu bourgeois par finance de 8 sols, le 15 octobre 1442, paroisse Notre-Dame. (*Ib.*)

Jeannet Du Clercq, fils de feu Jean Du Clercq, dit *Grand Jean*, chastelain d'Arras; reçu par finance de 13 sols 8 deniers, le 24 octobre 1464, paroisse Notre-Dame. (*Ib.*)

Jean Du Clercq, fils de Robert, a récréanté le 16 may 1466, paroisse Notre-Dame. (*Ib.*)

La famille de Du Clercq portait écartelé aux 1er et 4e de gueule, à la couronne d'or; aux 2e et 3e à la bande d'or, chargée de trois tourteaux de sinople. (*Ib.*)

Nous avons dit, page 19, que M. Dacier avait été conduit à considérer Jacques Du Clercq comme le premier continuateur de Monstrelet : le Mémoire où il énonce cette opinion se trouve dans le Recueil de l'Académie des Inscriptions, tome XLIII. M. Buchon, qui s'en est emparé, fait voir, dans la préface de son édition de Monstrelet, que le quatrième livre de ses Chroniques n'est pas de lui, que Du Clercq n'en est pas non plus l'auteur, mais qu'on l'y a mis souvent à contribution. C'est Du Clercq sans doute que ce continuateur appelle le *chroniqueur d'Arras*.

Passons maintenant aux variantes, notes et corrections.

Page 20. *Rabelais*. Le jugement porté sur l'historien de Gargantua et de Pantagruel se ressentait de l'âge de l'écrivain. Rabelais n'est pas assez grave pour la jeunesse : il n'y a guère que les hommes mûrs qui goûtent sa bouffonne satyre et le sens profond qu'il cachait sous un masque grotesque. Nous

lui avons fait depuis entière réparation. (*Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*, 1833, in-8o, p. 66.)

Page 37, note 4, ligne 5. *Faucher*, lisez *Fauchet*. Cet antiquaire est cité ici à propos du *hobert*, mot qui doit avoir servi de racine à celui de *hobereau*. M. Gachard (*Documens*, I, 240) remarque avec raison que M. Roquefort a eu tort d'affirmer que les nobles seuls pouvaient porter le haubert, ou que du moins il aurait dû distinguer les temps. Il fait cette réflexion à propos d'une ordonnance de Charles-le-Téméraire. Elle reçoit un nouveau poids d'un passage du *Petit Testament* de Villon, qui écrivait en 1456 (édit. de Formey, p. 10) :

(Mes parens) vendez mon *haubert*.

Or Villon n'était rien moins que noble, et il l'avoue lui-même en ces termes, p. 43 :

Pauvre je suys de ma jeunesse
De pauvre et de petite extrace.

Page 41.—*Les foires de Valkenburg sont encore renommées.* A Valkenburg il est plus correct de substituer *Fauquemont*, dans la province de Limbourg.

Page 43.—Le mot *pavais* est expliqué par ceux de boulets de gré, mais *pavais* signifie ici des espèces de gabions pour couvrir l'artillerie ; ainsi *pavois* veut dire un bouclier, et certain recueil ou corps de droit communal liégeois ne s'est peut-être appelé *pavillard* que parce qu'il était un *pavois*, un bouclier, une garantie pour la cité.

Page 49, note 2. L'ouvrage de M. A. Von Wersebe sur les colonies des Pays-Bas, a obtenu une seconde édition en 1826. Cf. F. C. A. Hasse, *De curâ peculiari quam Saxoniæ principes .... rei familiari impenderunt.* Lepsiæ, 1828, in-4o ; pp. 8, 9, 10 de cette dissertation, il est question des colonies flamandes établies en Saxe durant le moyen-âge.

Page 64. *Diamant de Charles-le-Téméraire.* M. Gabriel Peignot en a fait l'histoire dans ses *Amusemens philosophiques* (2e édit., Dijon, 1824, in-8o, pp. 387-389), d'après un ancien ouvrage, réimprimé en Suisse en 1790, in-4o, et qui contient l'*État de ce qui fut trouvé au camp et dans Granson, des dépouilles des Bourguignons, après la bataille.* Nous en reparlerons dans une édition que nous préparons de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante.

Page 66. *Observons dans le passage de La Marche que le perruquier du duc était un personnage d'importance.... Pierre Vacquembac*, comme l'appelle La Marche, n'était pas un *perruquier*, c'était messire Pierre de Hackembach, chevalier, qui fut maitre d'hôtel du duc Charles, son conseiller, et grand bailli de ses comté de Ferrettes et vicomté d'Auxois. Walter Scott lui fait jouer un rôle important dans son roman intitulé la *Fille des brouillards*.

Page 69. *Paradin, en* 1428, lisez *sous* 1428. Ce chroniqueur, né vers 1510, mourut l'an 1590.

Page 70, ligne 29. *Queron*, lisez *queton*. Ce mot, dans le sens de fard, est omis par Roquefort.

Page 78. *Voilà une opposition singulièrement manifestée.* Les sénateurs romains ne la dédaignaient pas, malgré la majesté qu'ils s'attachaient à donner à leur assemblée, et ce mode de scrutin rappelle une anecdote déjà consignée dans nos *Archives*, VI, 121, d'où elle est passée dans le *Magasin pittoresque*.

« En descendant la Wèze, on trouve, à une demi-lieue de Verviers, un vallon assez étroit qu'occupe le bourg ou village d'Ensival. En 1657, Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liége, y établit une cure à laquelle la commune eut le droit de nomination.

« Cette élection se faisait, dans le principe, par le corps des habitans. Les principaux du bourg, après avoir assemblé le peuple dans une place que partageait un petit ruisseau, lui présentaient successivement les candidats. A chaque présentation, ceux à qui l'aspirant était agréable sautaient de l'autre côté du ruisseau, de façon que le prétendant qui avait pour lui le plus grand nombre de sauteurs, était proclamé curé d'Ensival. Cette cérémonie, qui atteste la simplicité des mœurs, n'eut plus lieu dans la suite, et l'élection se fit par les tuteurs et administrateurs de l'église. »

Page 85. *La ville de Dinant.* M. Gachard, entre autres pièces intéressantes relatives à cette ville, a publié le compte rendu par Henri d'Oultremont des *biens* trouvés en ladite place, lors du sac de 1466. *Documens, II*, 379 — 392.

Page 97. *Description d'un Tournois.* Lignes 21 et 22. *Lacez, Lacez.* Nous pensons maintenant que ces mots étaient employés pour *Lachez, Lachez*, quoique M. de Chateaubriand nous ait fourni notre première interprétation.

Page 105. *La musique du successeur de Jean-sans-Peur s'augmenta de six harpeurs...* Ce détail inexact est corrigé dans notre *lettre à M. Fetis, directeur du conservatoire de Bruxelles, sur quelques particularités de l'histoire musicale de la Belgique*, t. II, pp. 259-329, d'un recueil de contes intitulé *le Dimanche*.

Page 108, ligne 24. *La fuite du duc de Bretagne*, lisez *la fuite du duc de Berri en Bretagne.* Cette faute typographique a déjà été relevée dans un *mémoire sur le séjour de Louis XI aux Pays-Bas.*

Page 111. *Jacques de Guyse.* Le respectable marquis de Fortia vient de mettre au jour le seizième tome de cette grande et importante entreprise sur laquelle nous avons fait quelques observations, notamment dans l'appendice A de la première partie d'un essai sur la *statistique ancienne de la Belgique*, 1829, in-4°, p. 8.

Ibid. Hemmelinck. Il est reconnu maintenant que le nom de ce peintre était Memling, et l'on peut lire sur ce point les curieuses recherches de MM. Livin de Bast et Scourion, dans le *Messager des Sciences et des Arts.* Quant à la miniature qui orne l'exemplaire de la traduction des *annales de Hainaut*, qui est à la bibliothèque de Bourgogne, si elle n'a pas été peinte par Memling, ainsi que le soupçonnait Feu M. Ducq, elle semble au moins appartenir à son école.

Page 112. *L'image du monde d'Omons.* C'est Legrand-d'Aussy qui attribue cet ouvrage célèbre à Osmont, tandis qu'il est réellement de Gautier de Metz. Roquefort, *de la poésie française dans les XII^e et XIII^e siècles*, 255.

Page 117. *Mielot.* Consultez sur cet écrivain : *Archives philos.* I, 229 et *Van Praet, notice sur Colard Mansion, libraire et imprimeur de la ville de Bruges en Flandre.*, Paris, 1829, in-8°, p. 53, 55, 116, 117. Dans cet ouvrage, pour le dire en passant, le docte Van Praet passe sous silence l'opinion qui fait naître Colard Mansion à Cambrai. Voy. Arthur Dinaux, *Bibliographie Cambraisienne*, dans les *Mém. de la Soc. d'Émulation de Cambrai*, pour 1822, pp. 221-222.

Page 119. *Le roman du petit Jehan de Saintré.* Il est effectivement d'Antoine de la Salle.

Page 120 *Saint-Gréal.* M. Marmier, dans la traduction française qu'il vient de publier de l'excellent *Manuel de l'histoire de la littérature nationale allemande*, rend *der Inhalt mehrer Gedichte aus dem Sagenkreise von Artus und dem Heiligen Gral...* par : « vers 1467, Ulrich Furterer travailla à plusieurs poésies, tirées des traditions d'Artus et du *Saint-Sépulchre.* » On voit assez et il est inutile d'avertir que ce n'est pas là une traduction fidèle.

Page 125. *Jean de Helu* ou frère *Jean de Lewe.* M. Hoffmann de Fallersleben est persuadé qu'on n'a point son poëme original mais qu'il a été défiguré par un poëte plus récent. Au reste M. Willems, qui a été chargé en 1829, par le gouvernement, de sa publication, nous apprendra peut-être un jour ce qu'il faut penser sur ce point.

Page 126. *M. J. B. Lesbroussart... a inséré dans les Mémoires de l'Académie l'extrait d'un poëme qu'il attribue à Jean Molinet.* Nous avons déjà eu l'occasion de remarquer que ce poëme n'était pas anonyme et qu'au lieu de se livrer à des conjectures il n'y avait qu'à ouvrir les poésies de Molinet où on l'aurait trouvé sans grande peine.

Page 128. *L'université de Louvain.* Nous renverrons aux différens Mémoires que nous avons consacrés à cet établissement fameux.

Page 248. *Drincham...* Jacques Dringham ou Drinckam fut un de ceux qui vouèrent au Faisan, à la fête célébrée à Lille en 1453. *Mathieu de Coussy*, ch. 88, t. XI du Monstrelet de M. Buchon, p. 151.

Page 252. *Fillastre... en 1449 évêque de Tulle;* lisez Toul. Cette faute est dans la *Bibl. Belgica*, p. 402, où on lit : *anno* 1449, *Tullensis.*

Page 256. *Groiches.* Au lieu d'interprêter ce nom par *Grouchy*, mettez Grouches en Picardie.

Page 259. *Hovarderie* (Lion de) voua aussi au Faisan. Monstrelet, éd. Buchon, XI, 158.

Page 267. *Maingoval*, que M. Buchon écrit barbarement *Maingarmal.* Ibid. 253.

Page 286. *Toison d'or.* Le premier roi d'armes de cet ordre fut Lefebvre de Saint-Remi, dont M. Buchon a publié les chroniques. Quant à Georges Chastellain il ne l'a jamais été ni avant ni après, quoiqu'on ait affirmé le contraire, et nous avons établi ce point dans notre histoire de la Toison d'or, ainsi que dans l'article *Chastellain du Dictionnaire de la conversation.*

Page 302, ligne 16. *Foncer.*—Fonces, A.

Page 303, ligne 10. *Bretygny.*—Precyny (Precigny), A.

Page 307, lignes 8 et 9. *Et soy baïssant.*—Et en soy baissant, A.

Idid, ligne 13. *Le Voullovert.*—Le Beaulovert, A.

Page 308, ligne 4 et 5. *Pont à l'Arche.*—Pont à Ardin, A.

Page 313, ligne 10. *Bersay.*—Brezé, A.

Page 315, ligne 10.—*Guillaume de Cullant, grand-maître de France.*—Guillaume de Cullant, le grand-maître de France, A. Peut-être faut-il lire *Guillaume Cousinot et du grand-maître de France.* Le grand-maître du nom de Cullant s'appelait Charles. Voy. p. 245.

Page 324, à la note.—*Lincolle.*—Ce nom anglais dénaturé paraît ici déplacé. Autrefois la ville de Neufchastel s'appelait *Driencourt*, nom qui n'est tombé en désuétude que vers l'an 1219 (Brussel, *l'usage général des fiefs*, liv. II, chap. 33, p. 447). Peut-être doit-on lire *Neufchastel-Driencourt* ou *Neufchastel-Derycourt* ou *de Nicourt*, leçons qu'on trouve dans Monstrelet et Gilles le Bouvier.

Page 332, ligne 21. — *Grincourt.*—Gaucourt, A.

Page 355, lignes 7 et 8.—*La Haye du Puis et Valoingnes.*—La Haye du pays de Valoingnes, A.

Page 359, ligne 14. *Entre Menet.*—Places entre Menet, A.

Page 360, ligne 6. *Immeuges.*—Jumieges, A.

Page 363, ligne 20. *Vere.*—Verde, A.

Page 364, ligne 24. *Lomgam.*—Conigan, (Connigam), A.

Page 366, ligne 17. *Vere.*—Verd (tout-à-l'heure Verde), A.

Page 367, ligne 2. *Montgarou.*—Montgaron, A.

Ibid., lignes 16 et 17. *Frère du comte de la Marche.*—Fils du comte de la Marche, A.

Page 374, lignes 20 et 21. *De Mouy, gouverneur de Beauvoisin.* — De Mouy en Beauvoisin, A.

Page 377, ligne 10. Et ailleurs *Loheach.* — Lorraine, Loueraine, Loheraine, A.

Page 379, lignes 19 et 20. *Garni de haye et grand boullovert.* — Garni de hault et grand boullovert, A.

Page 380, ligne 9. *Robert-Vere.* — Viry, A. Le même manuscrit l'appelle plus haut *Verde* et *Verd.* Notre première leçon est donc la meilleure.

Ibid., ligne 26. *Jean Bureau.* — Jean Buriau, A. Moins exact que notre texte.

Page 381, ligne 21.—*Gens d'église, marchands.*—Gens d'église, bourgeois, marchands, A.

Page 386, ligne 17. *Laguebraye.*—Laguibray, A.

Page 394, ligne 2. *Valliamment.*—Vilainement, A.

Page 395, ligne dernière. *Et quelle sieutte.*—Et qu'elle avoit, A.

Page 401, ligue 16. *Duchié et sur ce fait.*—Duchié, à quoi feust respondu par le chancellier du duc que sauf la révérence du roy et de luy, s'il n'estait lige à cause d'icelle duchié, et sur ce féust.... A.

Page 402, ligne 2. *Festin.*—Festoyé, A.

Page 403, ligne 11. *Veuil.*—Beuil, A.

Page 405, ligue 9. *Mangonnerre.*—Mangonnerie, A.

Page 412, ligne 3. *Grancourt.*—Graney, A. Tout-à-l'heure Gaucourt.

Page 419, ligne 24. *Rouan.*—Roen, A.

Page 421, ligne 9. *Contigny.*—Coietigny, A.

Page 423, ligne 7. *Nouailles.*—Nouailles, Bertrand d'Espaigne, seneschal de Foix, Roger d'Espaigne, le sieur de Veracq, A.

Ibid., ligne 25. *Tiroient.*—Tuoient, A.

Page 424, ligne 11. *Son frère.*—Son fils, A.

Ibid., ligne 22. *Panois et entra le plein.*—Pavois et entra le plomb, A.

Page 428, ligne 15. *Habillié, et avoit son cheval.*—Habillié et estoit auprès de luy son seneschal de Bierne (Béarn) aussi bien monté et richement habillié, et avoit son cheval, A.

Page 436, lignes 14 et 15. *Le sordesan.*—Un seigneur de Say, A.

Page 440, ligne 9. *Seay.*—Say, A.

Ibid., ligne 14. *Beau-frère.*—Beau-fils, A.

Page 446, (mal côtée 346), lignes 5 et 6. *Fils du duc d'Yorck.* — Frère du duc d'Yorck, A.

Page 448, ligne 9. *Au feuillet cotté.*—Au feuillet cotté 178, A.

Ibid., ligne 10. A la fin du chapitre le MS. d'A. ajoute : Après laquelle bataille on pourra aussi veoir comment... Ce qui se lie au sommaire du chapitre suivant.

Page 450, ligne avant-dernière. — *Folio* ... *Folio* 191.

Page 452. — *Le Tournois de la Gruthuse.* Cet article de l'*Esprit des journaux* reparaît modifié dans une publication importante de M. Van Praet : *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse*, Paris, 1831, in-8°. Malgré la profonde érudition de ce bibliographe, malgré la vénération

que nous avons pour lui et l'amitié que, depuis bien des années, il daigne nous témoigner, nous oserons noter ici quelques inexactitudes échappées à un savant qui ne s'appartient pas, qui s'est livré tout entier au public, et qui est assailli, à chaque instant de la journée, jusqu'au milieu de ses études!

Dans le récit du premier chapitre de l'ordre de la Toison-d'Or, page 8, il semblerait que Louis de la Gruthuyse avait un costume à part et une place distinguée dans le cortège; cependant il ne pouvait porter que l'habit de l'ordre et marcher à son rang de chevalier.

A la page 20, on fait *chancelier* de l'ordre Henri, cardinal de Lorraine, depuis évêque de Metz. Nous ne connaissons pas ce personnage, et d'ailleurs le chancelier était alors Ferry de Clugny, évêque de Tournay.

Plus loin, il est question de Henri de Nassau, archevêque de Metz. La ressemblance de *Maintz* avec *Metz* aura sans doute causé ici une double méprise. Il n'y a jamais eu de Henri de Nassau archevêque de Metz, mais bien un archevêque-électeur de Mayence, qui portait ce nom.

Puisque je suis en train de critiquer, je noterai encore cette phrase singulière sur Jean Van Eyck, p. 86:

« Il (un manuscrit de la Bible) était enrichi de très-jolies miniatures, attribuées mal à propos, dans une description latine placée à la tête du volume, à Jean de Bruges, inventeur de la peinture à l'huile, *qui n'était pas né en 1372, et aurait pu, tout au plus, en être le fils.* »

Enfin la description des obsèques de Gérard de Mortagne, en 1391, donnée à la page 193, n'était pas inédite. M. Gérard en avait fait l'objet d'un Mémoire, parmi ceux de l'Académie (t. V, Hist., p. 179). Il s'était servi pour cela d'un manuscrit à lui appartenant, et copié, selon les apparences, sur l'original. (*Nouv. arch. hist. des Pays-Bas*, VI, 389-391.)

Page 467.—*Histoire du roi Charles VII, par Alain Chartier, édition d'André Du Chesne.* Cette histoire est plutôt de Gilles le Bouvier, natif de Bourges, et premier héraut d'armes de Berry. (*Moreri, Bibl. hist. de la France*, II, 192; *Dissert. de l'abbé de Guasca*, I, 175, etc.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Préface. 5
Généalogie de Jacques Du Clercq, auteur de ces Mémoires. 9
Témoignages sur Jacques Du Clercq. 9
Notice des Éditeurs (des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France) sur la personne et les Mémoires de Jacques Du Clercq. . . 13
Des Mémoires de Jacques Du Clercq, et du fruit qu'on en peut tirer. . 17
Philippus Bonus. 131
État des Officiers et Domestiques de Philippe, dit le Bon, duc de Bourgogne. 139
Index diplomatique de 1448 à 1467. 201
Table alphabétique des Noms de familles et de terres mentionnées dans les Mémoires qui suivent. 228
Mémoires de Jacques Du Clercq, escuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, commenchantes l'an mil iiij^c xlviij, finissantes l'an mil iiij^e lxvij. . 293
Preface et intention de l'Autheur. 295

LIVRE PREMIER.

Chap. 1. Comment les Anglois prindrent Fougieres en Bretaigne; et des seigneuries que les Anglois possessoient en Franche. 299
— 2. Comment le roy de Franche envoya signifier au duc de Sombreset que la ville de Fougieres lui fust rendue et restituée avec touts les biens qui avoient esté prins dedans. 302
— 3. Comment la ville et chastel du Pont de l'Arche feurent prins des gens du roy de Franche par subtille voye; et comment le sieur du pays de Bretaigne promeit de servir le roy de Franche. 303

Chap. 4. Comment Conacq et St Marguerin, au pays et sur les marches de Bourdelois, furent prins, et Garberoy en Beauvoisin. 380
— 5. Comment la ville de Conches fust prinse, et des ambassades de par les Anglois qui vindrent devers le roy. . . . 309
— 6. Comment la guerre recommencha entre les rois de Franche et d'Angleterre, et feurent toutes trefves rompues . 311
— 7. Comment la ville de Vernoeul fust prinse par ung molnier et le chastel assiégé 313
— 8. Comment la tour de Vernoeul fust assiegée, et du secours que le sieur de Tallebot leur cuida faire; et comment le roy de Franche entra en Normandie pour secourir ceulx du siege; et comment la ville de Pontheau de Mer fust prinse par les Franchois. 315
— 9. Comment le roy de Franche arriva a Vendosme et a Chartres; et comment St Jannes de Buveron fust assailli et puis prins; et de ceulx de la tour de Vernoeul qui se rendirent au roy. 318
— 10. Comment la cité de Liseulx, Neufchastel et ceulx de la ville de Mante, se rendirent au roy; et de l'entrée du roy a Vernoeul; et comment le chastel de Loigny fust remis en l'obeissance du roy. 319
— 11. Comment les villes de Vernon sur Saine, Gournay et le chastel d'Essay feurent mis en l'obeissance du roy de Franche. 321
— 12. Comment Fescamps, le chastel de Harecourt, le chastel de Chambrois et de la Rocheguyon feurent rendus au roy. 323
— 13. Comment le duc de Bretaigne entra en Normandie et meit en l'obeissance du roy les villes de Constance et de St Loup; et le duc d'Allenchon prinst la ville d'Allenchon. 326
— 14. Comment le comte de Foix se partist de son pays et alla mectre le siege devant Mauleon, et comme le roy de Navarre vint pour cuider lever le siege, puis s'en retourna sans riens faire, et se rendit la ville au comte de Foix; et du sieur de Luce qui se rendit Franchois a tout six cens combattants. 328
— 15. Comment le chastel d'Ievre se rendit aulx Franchois; de la prinse des ville et chastel d'Argentan; et comment le roy de Cecille et son frere vindrent servir le roy de Franche; et du siege qui fust mis devant le chastel Gaillard. . . 331
— 16. Comment la ville de Gisors fut mise en l'obeissance du roy,

et comment le roy et toute son armée alla devant Rouan pour sommer de rendre la ville. 334

Chap. 17. Comment les Franchois cuiderent entrer en la ville de Rouan, par le moyen d'aulcuns de la ville, mais le S^r Tallebot les reboutta, et en y eult plusieurs morts. 337

— 18. De la prinse de la ville et cité de Rouan, saulf le palais et le chastel. 339

— 19. Comment le roy feit mectre le siege devant le palais de Rouan, et comment le palais lui fust rendu. 345

— 20. Comment le roy feit son entrée en la cité de Rouan, et comme il y fust receu. 348

— 21. Comme le duc de Bretaigne print Gournay, Reneville, le pont d'Oire, la Haye du Puis et Valoingnes et aultres villes en la Basse Normandie et en Constantin et Fougieres. 355

— 22. Du siege qui fust mis devant Harfleur, et comment la ville fust rendue; puis parle de l'armée que feit le comte de Foix; et comme il assiegea le chastel Guisant; et comme il defeit les Anglois et en y eult que morts que prins environ xij^c. 357

— 23. Du siege de Honfleur et comme elle fut rendue; et des ville et chastel de Ballesmes que le duc d'Allenchon assiegea et print; et de la ville de Fresnay qui se rendit par composition. 360

— 24. De la bataille de Fourmigny ou les Anglois feurent desconfits, et en morut trois mille vj^c lxxiiij. 363

— 25. Comme la ville de Vires et aultres villes feurent mises en l'obeissance du roy de Franche; et du siege mis debvant la cité de Bayeulx, et comme on l'assaillit par deux fois, et enfin fust rendue par composition. 368

— 26. Comment les Franchois prindrent Bricquebecq et Valloingnes, et du siege qui fust mis debvant S^t Sauveur le Vicomte, et comme enfin la ville fut mise en l'obeissance du roy de Franche. 372

— 27. Comment les Franchois meirent le siege debvant la ville de Caen, et comme ils gagnerent ung boullovert. . . . 374

— 28. Comme le roy de Franche se parteit d'Argentan, et alla au siege debvant Caen, et comme les Franchois assaillirent le boullovert et le prindrent. 377

— 29. Comment ceulx de Caen eurent leur traictié devers le roy, et comme ils lui delibvrerent les ville et chastel ou estoit le comte de Sombreset, lequel, sa femme, ses enfants et

touts ceulx de leur compagnie, feussent Anglois ou aultres, s'en allerent leurs corps et leurs biens saulfs. . . 379
Chap. 30. Comment le roy de Franche se partist de l'abbaye d'Ardenne et entra en la ville de Caen. 383
— 31. Du siege qui fust mis devant Fallaise, et des assaults que les Anglois feirent, mais enfin feurent reboutés. . . 385
— 32. Comment le roi de Franche alla en personne au siege de Fallaise, et avecq lui plusieurs seigneurs, et comment ils se logerent. 386
— 33. Comment le siege fust mis par les Franchois devant Chierbourg; et comment Fallaise fust rendue et mise en la main du roy de Franche. 388
— 34. Du siege qui fust mis debvant Donfort, et comme elle fust rendue au roy de Franche; et de la mort de Franchois, duc de Bretaigne. 390
— 35. Comment le Sr de Cottigny, admiral de Franche, et le bailly de Troyes feurent tués durant le siege de Chierbourg, et comme la ville fust mise en l'obeissance du roy de Franche. 391
— 36. Comment après que le roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gensdarmes en Guienne; et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en sa ville de Tours. . 393
— 37. Des graces que le roy rendit a notre Sieur, et ordonna chacun, en la memoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée, faire processions generalles par tout son royaulme, qui se feroient le quatorziesme jour d'aoust; et de l'ordonnanche des gensdarmes et de leurs habillements. 395
— 38. Comment le Sr d'Albreth desconfit ceulx de Bourdaulx, et en occist xvc, et prist prisonniers xijc; et de la prinse de maitre Jehan Panchons, recepveur general du roy, et de sa condampnation. 39
— 39. Comment Pierre de Bretaigne feit honneur au roy de la duchié de Bretaigne; et comment le roy envoya le comte de Dunois avec armée au pays de Guienne; et de la rendition du chasteau de Montguyon et de la ville de Blaye. 401
— 40. Comment tout a ung mesme temps le comte de Dunois assiegea les ville et chastel de Bourgs, le comte d'Albreth assiegea la cité d'Arques, le comte d'Arminacq assiegea Rion, le comte de Ponthievre assiegea Chastillon en Pierregort, et feurent toutes places rendues au roy de Franche. 406

Chap. 41. Comment le comte de Dunois envoya mectre le siege debvant le chasteau de Fronsacq en tenant le siege qu'il avoit mis a Bourg, furny de gens et de traicts; et feit sçavoir a ceulx de Libourne, d'eulx rendre; et comme plusieurs places se rendirent au roy de Franche. 410
— 42. Comment la ville de Bourdeaulx fust mise et rendue en la main du roy de Franche; et de l'entrée que feirent les gens du roy en ladite ville de Bourdeaulx. 413
— 43. Comment le siege fust mis debvant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y feurent faicts. 422
— 44. Comment la ville de Payonne par appoinctement se rendit au roy de Franche; et d'une croix blanche qui fust veue en l'air dessus la cité; et des Biscayens qui vindrent en l'aide du roy. 426
— 45. De l'entrée du comte de Dunois, comme lieutenant du roy de Franche, en la ville et cité de Bayonne. 428
— 46. Comment l'empereur Fredericq espousa pour femme la fille du roy de Portugal, et du discord qui fust en Angleterre pour le gouvernement du royaulme entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset, et de l'ambassade du pape. 431

FIN DU LIVRE PREMIER.

Advertissement. 434
Preface de l'autheur sur les guerres d'Angleterre. 435
Chap. 1. Du discord qui fust entre le duc d'Yorck et le duc de Sombreset, pour le gouvernement du royaulme, et de la mort dudit duc de Glocestre, et exil du duc d'Yorck. 436
— 2. Du capitaine apostat et de petit lieu qui esmeut une partie de la commune d'Angleterre contre les nobles, et comment plusieurs princes et sieurs feurent par lui mis a mort et decapittés, et en la fin comment il fust occis. . 439
— 3. Comment le duc d'Yorck fust rappellé et fust regent d'Angleterre, et eust le gouvernement du royaulme, et de la mort du duc de Sombreset. 442
— 4. Comment le roy d'Angleterre rentra au gouvernement du royaulme, et comment le duc d'Yorck et touts ses alliés feurent bannis d'Angleterre, et leurs terres saisies. . 444
— 5. Comment le duc d'Yorck par bataille olt le gouvernement d'Angleterre, et comment il mourut en bataille. . . . 446

3 1197 22297 8626

Chap. 6. Comment la royne olt le gouvernement d'Angleterre, et feit bannir Edouard, fils du duc d'Yorck; comment ledit Edouard, comte de la Marche, desconfeit la royne, et apprehenda le royaulme. 449
Notice d'un MS de la bibliothèque du Roi de France, intitulé : *Tournois de la Gruthuse*, par M. Van Praet. 452
Leçons Diverses. 464
Glossaire. 483
Supplément. 487

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.